Province de Liège

Commune d'Amay

Révision du

Schéma de Développement Communal

Volume 1

Analyse contextuelle

janvier 2026



SRL PLURIS

MENZEL
Architectes du Paysages
Espaces publics et privés

gesplan
bureau d'études

Province de Liège

Commune d’Amay

Révision du Schéma de Développement Communal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal du ……..... adoptant définitivement la révision du SDC.

Par le Collège

La Directrice générale
BORGHS Anne

Le Bourgmestre
MOINY Samuel

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du

Document réalisé par Pluris srl
rue de Fétinne, 85
4020 - Liège
Tél : 00 32 4 342 01 50

Pour Pluris srl,
KAIRIS Eve-Marie - Administratrice



Ont participé à la présente étude

Coordination générale :

- Sophie Tilman, Pluris — administratrice déléguée

Inventaires, cartographie et recherches :

- Eve-Marie Kairis, Pluris — architecture, urbanisme et aménagement du territoire
- Maximien Calixte, Pluris — environnement et agriculture
- François Etienne, Pluris — immobilier, géographie, urbanisme et aménagement du territoire
- Benjamin Belboom, Pluris — géographie, socio-économie et mobilité
- Marie Marchandise, Menzel — paysages
- Raphaël Bredo, Gesplan — hydrologie et infrastructures

Table des matières

Introduction 9

Partie 1 : Analyse contextuelle 11

1 Analyse contextuelle technique 11

1.1 Cadre général 11

1.1.1 Localisation 11

1.1.2 Caractéristiques générales du territoire communal 12

1.2 Contexte physique 16

1.2.1 Oro-hydrographie 16

1.2.1.1 Relief et hydrographie 16

1.2.1.2 Orientation des pentes 16

1.2.1.3 Ensoleillement 16

1.2.2 Climat 21

1.2.3 Nuisances sonores 24

1.2.4 Géologie et géomorphologie 28

1.2.4.1 Lithostratigraphie 28

1.2.4.2 Masse d'eau souterraine 32

1.2.4.3 Hydrogéologie 34

1.2.4.4 Phénomènes et risques liés à la smectite 37

1.2.4.5 Phénomènes et risques karstiques 37

1.2.4.6 Risques d'éboulement des parois rocheuses 39

1.2.4.7 Concessions minières 41

1.2.4.8 Terrils 42

1.2.4.9 Puits de mine 43

1.2.4.10 Risques sismiques 45

1.2.4.11 Radon 222 46

1.2.5 Pédologie 47

1.2.6 Contexte physique – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux 51

1.3 Contexte paysager 54

1.3.1 Méthodologie 54

1.3.2 Amay, la commune aux 3 paysages 56

1.3.2.1 Les ensembles paysagers 56

1.3.2.2 Contexte paysager 57

1.3.2.3 Les paysages d'entre-deux 59

1.3.2.4 Les noyaux paysagers 61

1.3.3 Inventaire des points de vue remarquables 64

1.3.3.1 Points de vue relevé en 2001 par ADESA 65

1.3.3.2 Points de vue supplémentaires relevés par le bureau Menzel 74

1.3.4 Les éléments dévalorisants 82

1.3.5 Les obstacles 83

1.3.6 Inventaire des périmètres d'intérêts paysagers (au Plan de secteur et ADESA) 84

1.3.7 Périmètres d'espaces à hautes valeurs paysagères selon le Schéma de Développement Territorial de l'Arrondissement Huy-Waremme 87

1.3.8 Intervisibilité....87
1.3.9 Contexte paysager – Synthèse des contraintes, potentialités, besoins, perspectives et enjeux....89
1.4 Contexte bâti et morphologie urbaine....92
1.4.1 Histoire du développement de la commune....92
1.4.1.1 Origine de l'ancienne collégiale Saint-Georges et Sainte-Ode d'Amay....94
1.4.1.2 Évolution historique de la commune selon les cartes anciennes et orthophotoplans....94
1.4.2 Localisation et évolution de la structure bâtie des villages existants....103
1.4.3 Datation du bâti....109
1.4.4 Typologie architecturale et morphologie urbanistique....112
1.4.4.1 Méthodologie....112
1.4.4.2 Tendance générale....112
1.4.4.3 Caractéristiques propres à chaque typologie....120
1.4.5 État du bâti....128
1.4.6 Performance énergétique du bâti....130
1.4.6.1 Tendance générale en Wallonie....130
1.4.6.2 Facteurs urbanistiques majeurs influençant la performance énergétique....131
1.4.7 Caractéristiques et maillage de l'espace public....133
1.4.8 Surfaces dédiées aux espaces publics et espaces verts....149
1.4.9 Accessibilité aux espaces de convivialités....151
1.4.10 Contexte bâti - Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux....154
1.5 Contexte d'utilisation du sol....157
1.5.1 Occupation du sol ou utilisation du sol....157
1.5.2 Mesure de l'artificialisation....157
1.5.3 Utilisation du sol par observation....158
1.5.3.1 Méthode de travail....158
1.5.3.2 Catégorie d'utilisation du sol utilisées....158
1.5.3.3 Tendances générales....160
1.5.4 Utilisation du sol selon la nature cadastrale 2020....162
1.5.4.1 Evolution de l'utilisation du sol selon la nature cadastrale....164
1.5.5 Utilisation du sol selon la carte de l'utilisation du sol en Wallonie - WALOUS 2018....165
1.5.6 Comparaison des trois méthodes d'évaluation de l'artificialisation du territoire....167
1.5.7 Contexte d'utilisation du sol – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux. .168
1.6 Contexte biologique....169
1.6.1 Objectifs de l'évaluation du contexte biologique....169
1.6.2 Méthodologie....169
1.6.2.1 Zones centrales....169
1.6.2.2 Zones de développement....170
1.6.2.3 Zones et Éléments de Liaison....171
1.6.2.4 Éléments du maillage écologique et programmes en faveur de l'environnement....172
1.6.3 Tendance générale....173
1.6.4 Maillage vert....176
1.6.5 Contexte biologique – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux....182
1.7 Contexte agricole....183
1.7.1 Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture....183

1.7.2 Surfaces agraires et Plan de Secteur....184
1.7.3 Sols les plus aptes à l'agriculture et à la sylviculture....184
1.7.4 Aptitude à l'agriculture....185
1.7.4.1 Aptitude à la sylviculture....189
1.7.5 Filière alimentaire....191
1.7.6 Mesures agro-environnementale et climatique :....194
1.7.7 Contexte agricole – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux....195
1.8 Contexte de mobilité197
1.8.1 Introduction générale....197
1.8.2 Contexte régional....197
1.8.2.1 Application de la Vision FAST 2030 - Stratégie Régionale de Mobilité (SRM)....197
1.8.2.2 Application du principe STOP....197
1.8.2.3 Enquête sur les nouvelles habitudes de mobilité....198
1.8.3 Contexte de l'arrondissement Huy-Waremme selon le SDTWH....202
1.8.4 Contexte communal....209
1.8.4.1 Les émetteurs et attracteurs de déplacements....209
1.8.4.2 Modes actifs (piétons – cyclistes)....211
1.8.4.3 Transports en commun....220
1.8.4.4 Circulation automobile....225
1.8.4.5 Sécurité routière et zones accidentogènes....229
1.8.4.6 Barrières physiques....231
1.8.5 Contexte mobilité – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux....237
1.9 Infrastructures techniques et production énergétique239
1.9.1 Production énergétique....239
1.9.2 Égouttage et épuration des eaux....241
1.9.3 Réseaux de distribution....243
1.9.3.1 Électricité....243
1.9.3.2 Eau....245
1.9.3.3 Gaz....246
1.9.4 Autres impétrants....247
1.9.5 Gestion des déchets....249
1.9.6 Infrastructures techniques – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux....251
1.10 Outils d'aménagement du territoire253
1.10.1 Plans, schémas et guides prévus par le Code de Développement Territorial (CoDT)....254
1.10.1.1 Les objectifs régionaux du Code du Développement Territorial (CoDT) – 2017....254
1.10.1.2 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – 1999....255
1.10.1.3 Plan de secteur....257
1.10.1.4 Analyse spécifiques à chaque Zone d'aménagement communal concerté (ZACC)....276
1.10.1.5 Schéma de Développement Communal (SDC)....316
1.10.1.6 Guide Communal d'Urbanisme (GCU)....327
1.10.1.7 Schéma d'orientation local (SOL)....331
1.10.1.8 Rénovation urbaine....332
1.10.1.9 Sites à réaménager de droit (SAR)....334
1.10.1.10 Sites à réaménager de fait inscrits à l'inventaire des sites à réaménager (ISA)....336

1.10.1.11 Site de Réhabilitation Paysagère et Environnementale (SRPE)....351
1.10.1.12 Périmètres de reconnaissance économique (PRE)....352
1.10.1.13 Permis d'urbanisation (anciens permis de lotir et accords de lotissements)....354
1.10.2 Autres plans, schémas et guides non prévus par le CoDT....356
1.10.2.1 Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement de Huy-Waremme....356
1.10.3 Autres documents à caractère juridique liés à l'aménagement du territoire....361
1.10.3.1 Statut juridique des forêts....361
1.10.3.2 Le Code de l'Eau....364
1.10.3.3 Inondations survenues sur le territoire communal....388
1.10.3.4 Captages et périmètres de protection....391
1.10.3.5 Atlas des chemins et sentiers vicinaux....394
1.10.3.6 BDES (Avril 2021)....396
1.10.3.7 Sites SEVESO....398
1.10.3.8 Sites de Grand Intérêt biologique (SGIB)....401
1.10.3.9 Sites protégés....404
1.10.3.10 Liaisons écologiques....409
1.10.3.11 Arbres, arbustes et haies remarquables (AHREM)....412
1.10.3.12 Patrimoine bâti et carte du zonage archéologique....418
1.10.4 Outils liés à l'aménagement du territoire : Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives et besoins....426
1.11 Analyse socio-économique générale....429
1.11.1 Dynamiques territoriales....429
1.11.2 Évolutions démographiques récentes....431
1.11.2.1 Évolution démographique....431
1.11.2.2 Bilan démographique....435
1.11.2.3 Structure par classes d'âges....440
1.11.2.4 Ménages....446
1.11.3 Logements....454
1.11.3.1 Parc de logements....454
1.11.3.2 Typologie des logements....455
1.11.3.3 Taille des logements....457
1.11.3.4 Prix des terrains....458
1.11.3.5 Prix des logements....459
1.11.3.6 Logements publics....459
1.11.3.7 Comparaison démographique et de superficie résidentielle....460
1.11.4 Perspectives d'évolution démographique....461
1.11.5 Évaluation des besoins immobiliers futurs....462
1.11.5.1 Selon la méthode des deux paramètres....462
1.11.5.2 Projets de logements dits « coups partis »....465
1.11.6 Revenus et emplois....467
1.11.6.1 Revenus....467
1.11.6.2 Emplois....469
1.11.6.3 Taille des entreprises....470
1.11.6.4 Structure de l'emploi salarié....470
1.11.6.5 Structure de l'emploi indépendant....471

1.11.7 Services à la population....472
1.11.8 Fonction scolaire....474
1.11.9 Fonction d'accueil des personnes âgées....477
1.11.10 Fonction touristique....478
1.11.11 Contexte socio-économique - Synthèse des contraintes, potentialités, perspective, besoins et enjeux.479
1.12 Évaluation de la densité, du potentiel foncier et du potentiel de reconversion481
1.12.1 Densité de logements....481
1.12.1.1 Densité nette vs densité brute....481
1.12.1.2 Exemple de densité nette de logements....481
1.12.1.3 Méthodologie de calcul de densité de logements....487
1.12.1.4 Échelle de la commune....487
1.12.1.5 Échelle du secteur statistique....487
1.12.1.6 Échelle de l'îlot cadastral....492
1.12.1.7 Échelle de la parcelle cadastrale....494
1.12.1.8 Carte de chaleur....500
1.12.1.9 Densité préconisée par le Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement de Huy-Waremme....503
1.12.2 Potentiel foncier....504
1.12.2.1 Cartographie du potentiel foncier brut....504
1.12.2.2 Évaluation du potentiel foncier à vocation résidentielle net....506
1.12.2.3 Évaluation du nombre de nouveaux logements constructibles selon la densité nette existante – Échelle du secteur statistique....521
1.12.2.4 Adéquation du potentiel foncier à vocation résidentielle et de la demande en nouveaux logements 523
1.12.2.5 Potentiel foncier à vocation économique....524
1.12.2.6 Potentiel foncier à vocation de services publics et d'équipements communautaires....526
1.12.2.7 Propriété du potentiel foncier net....526
1.12.3 Potentiel de reconversion et de régénération foncière....528
1.12.3.1 Foncier en friche et immobilier mutable : définition de grappes de diffus urbain....528
1.12.4 Densité, potentiel foncier et potentiel de reconversion – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux....533
1.13 La fonction commerciale534
1.13.1 Atlas du commerce de Wallonie (2014)....534
1.13.2 Contexte commercial selon le Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme539
1.13.3 Résultats d'enquêtes du service communal du commerce d'Amay sur les comportements d'achats....542
1.13.3.1 Enquête sur les commerces de proximité (9 janvier 2020 au 5 février 2020)....542
1.13.3.2 Enquête sur les habitudes de consommation pendant la période de confinement liée à la crise du Coronavirus (23 avril au 13 mai 2020)....543
1.13.4 Importance de l'offre....543
1.13.5 Structure générale de l'offre....548
1.13.6 Identification des noyaux commerciaux....555
1.13.7 Caractérisation et vocation de l'offre par noyau....556
1.13.7.1 Noyau commercial du centre d'Amay....556
1.13.7.2 Noyau commercial du centre d'Ampsin....558
1.13.7.3 Noyau commercial du PAE d'Amay....560
1.13.7.4 Linéaire commercial de la N617....562

1.13.7.5 Linéaire commercial de la N614....564
1.13.7.6 Part des commerces isolés hors des noyaux identifiés....566
1.13.8 Offre commerciale – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives et besoins....567
2 Analyse contextuelle partagée569
2.1 Rencontre avec des témoins-clés représentants de la vie locale569
2.2 Perception du territoire - Comité de suivi restreint573
3 Contraintes – Potentialités – Perspectives – Besoins – Enjeux - Axes575
3.1 Tableau de synthèse575
3.2 Perspectives et besoins en matière de production de logements – Choix d’un scénario588
3.2.1 Perspectives en matière de production de logements....588
3.2.2 Besoins en matière de production de logements....590
4 Axes à suivre pour établir la stratégie territoriale591

INTRODUCTION

Le présent document œuvre à la révision du précédent Schéma de Structure Communal d'Amay, adopté par le Conseil communal d'Amay le 15 décembre 1994. Le Schéma de Structure Communal (SSC) a acquis valeur de Schéma de Développement Communal (SDC) depuis l'entrée en vigueur du Code de Développement Territorial wallon (CoDT). Le précédent schéma sera étudié au chapitre 1.10.1.5 Schéma de Développement Communal (SDC).

Le Schéma de Développement Communal est donc un outil du CoDT permettant de définir une stratégie d'aménagement à plus ou moins long terme, à l'échelle du territoire communal.

Le précédent schéma définissait entre autres les priorités et les options fondamentales de l'aménagement du territoire communal avec la vision que l'on pouvait en avoir dans les années 90.

Parmi ces priorités, il était retenu que Amay est une commune au sein de laquelle les paysages et les espaces verts doivent absolument être préservés et qu'elle doit conserver son caractère semi-rural, ainsi que d'éviter toute consommation abusive du territoire.

Un accent particulier était mis sur :

- *L'économie : équilibre entre les différents secteurs d'activités, développement d'espaces économiques appropriés en fonction de contraintes – notamment environnementale – diverses ;*
- *L'environnement : équilibre écologique, protection des zones de grand intérêt, intégration des valeurs des sites dans les projets urbanistiques, encouragement des nouveaux modes d'urbanisation de grande qualité environnementale ;*
- *Patrimoine : mise en valeur des éléments patrimoniaux tant naturel qu'architecturaux, dans un esprit de sauvegarde et identitaire ;*
- *Social : maintenir un équilibre entre la demande privée et la logique collective, garantir un cadre de vie agréable pour les différentes classes, adapter et diversifier l'offre de logements, etc.*

Si ces objectifs étaient – et restent – louables et d'actualité, les moyens pour y parvenir, en une quinzaine d'années, ont considérablement évolués. Par ailleurs, d'autres priorités sont venues se greffer, et notamment la lutte contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, la Commune connaît en cette période une demande très importante d'aménagement de nouveaux ensemble immobiliers. Le développement de ces projets immobiliers devra se faire dans le respect de ces priorités et options fondamentales. Ce développement doit répondre à des engagements précis, de manière à encadrer la dynamique de développement de la Commune et préserver ses caractéristiques fondamentales.[1]

Il apparaît dès lors nécessaire de réviser le Schéma de Structure Communal d'Amay, adopté il y a 28 ans pour faire coïncider les nouvelles options d'aménagement à respecter selon les grands objectifs du CoDT en adéquation avec les priorités communales.

Conformément au CoDT, le SDC s'articulera autour de deux grandes parties : l'analyse contextuelle et la stratégie territoriale.

La première étape de l'analyse contextuelle est l'analyse contextuelle technique permettant surtout de faire émerger les principales caractéristiques, dynamiques et spécificités du territoire. La diversité des thématiques, justifiant le caractère pluridisciplinaire du consortium de bureaux d'études impose une analyse spécifique de celles-ci mais dans la perspective d'une contextualisation transversale.

1 Commune d'Amay, 2021

La deuxième étape de l'analyse contextuelle consiste à la mise en commun, grâce au processus collaboratif, des différents diagnostics thématiques (diagnostic "froid") et, du travail des citoyens et des représentants de la vie communale (diagnostic "chaud"). L'aboutissement de ce processus progressif d'accumulation et de croisement des connaissances sur le territoire doit faire émerger une vision et une ambition permettant ensuite de fixer les grands enjeux du territoire.

La phase d’analyse contextuelle est alors poursuivie par l’élaboration de différentes cartes de potentialités et contraintes qui intègrent l'ensemble des paramètres structurant du territoire selon les thématiques étudiées.

L'analyse contextuelle est synthétisée à l'aide d'un tableau Potentialités-Contraintes-Perspectives-Besoins qui est un outil d'analyse stratégique. Le but est d’identifier les caractéristiques du territoire susceptibles d’influencer d’une manière ou d’une autre le développement du territoire.

Sur base de ce tableau synthétique, les grands enjeux sont formulés par l’auteur de projet.

À ce stade, des scénarios de développement sont mis en évidences et un choix stratégique est opéré.

C’est alors que débute la phase de stratégie territoriale (Volet 2).

Les enjeux sont tout d’abord déclinés en objectifs communaux de développement territorial et d’aménagement du territoire.

Ensuite, les résultats sont traduits graphiquement sous forme d’une carte de Structure Territoriale. Cette carte traduit les objectifs et les localise.

À la suite de cela, les principes de mise en œuvre sont définis. Ces principes répondent à la question : « comment mettre en œuvre – comment traduire l’objectif sur le territoire ? ».

Finalement, des mesures de gestion et de programmation sont élaborées. Il s’agit des outils permettant de mettre en œuvre les objectifs. Une carte des orientations est alors proposée où est identifiée la densité projetée, c’est-à-dire future, définie en concertation avec les acteurs du territoire concerné.

Enfin, la stratégie territoriale se conclut par l’identification des propositions de révision du Plan de Secteur ainsi que l’identification des Schéma de Développement Pluri-Communal (SDPC), Schéma d’Orientation Local (SOL) ou Guide Communal Urbanisme (GCU) à réviser ou abroger en tout ou en partie.

Le bureau d’études PLURIS spécialisé en Aménagement du Territoire et Urbanisme a été désigné en date du 8 mars 2021 par Le Collège communal avec les partenaires suivants :

- Le bureau Menzel, architecte du paysage ;
- Le bureau d'études Gesplan pour les questions d'infrastructures techniques.

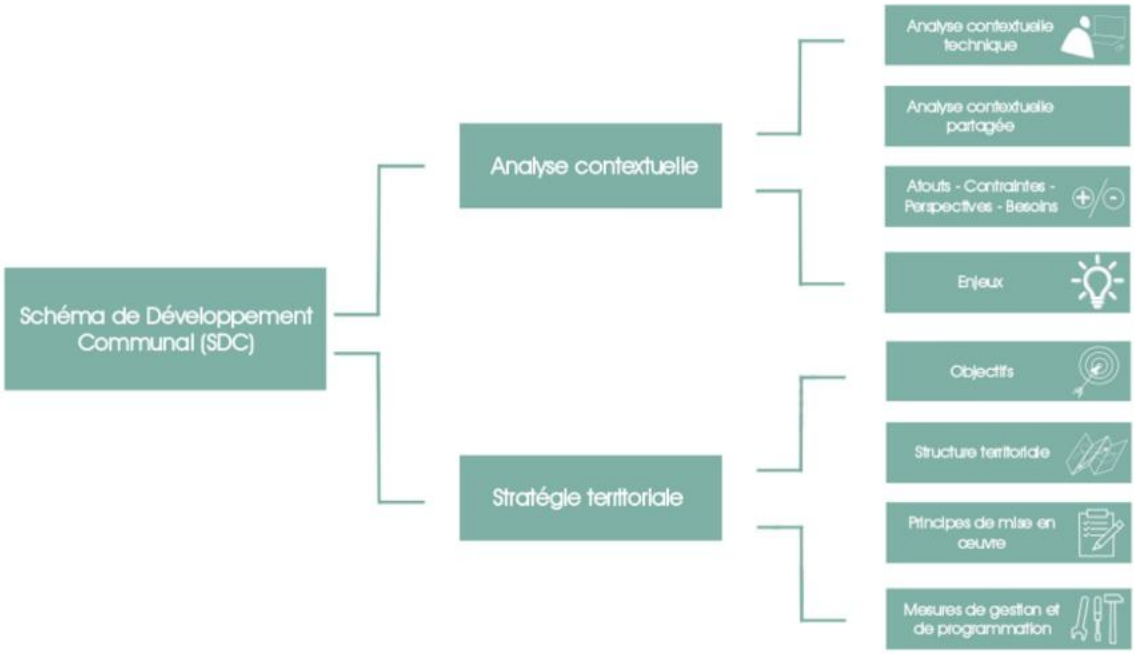


Schéma des deux grands volets qui composent un Schéma de Développement Communal (PLURIS, 2022)

PARTIE 1 : ANALYSE CONTEXTUELLE

1 Analyse contextuelle technique

La première étape du volet 1er du SDC, l'analyse contextuelle, consiste en la réalisation d'une étude de la situation existante de toutes les facettes qui composent un territoire. Ce diagnostic étudie donc les grands thèmes fondamentaux du développement territorial et les différents outils et documents qui s'applique au territoire amaytois :

- Les études réalisées précédemment, notamment les outils existants (SDTWH, SDC, GCU, PCDN, etc.) ;
- Le cadre général ;
- La structure et les contraintes physiques (pollutions, puits de mines, pentes, …) ;
- Les paysages et les milieux naturels ;
- L'analyse du tissu bâti et non-bâti ;
- L'accessibilité et les questions de mobilité (modes doux, …) ;
- Les infrastructures techniques ;
- L'énergie ;
- Le contexte juridique : Plan de Secteur, Permis d'urbanisation, SOL (anciens RUE et PCA), etc. ;
- Le patrimoine ;
- L'analyse socio-économique (les besoins de la commune, les activités économiques, etc.) ;
- Le potentiel foncier ;
- Le potentiel de régénération foncière.

Selon l'Article D.II.10 § 1er du CoDT : *L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.* Ces éléments permettront de définir les principaux enjeux territoriaux d'Amay.

1.1 Cadre général

La Commune d'Amay est située à l'extrémité Ouest de la Province de Liège. Située dans l'arrondissement administratif de Huy, la commune est située à environ 6,5 km du centre de la ville de Huy et peut donc être définie comme située en première couronne de Huy. On y dénombre un peu moins de 14.500 habitants[2] et sa superficie est de 27,61 km². Son territoire communal actuel est le résultat de la fusion de cinq anciennes communes : Amay, Ampsin, Flône, Jehay et Ombret.

Huit communes sont limitrophes à Amay : Huy, Modave, Nandrin, Engis, Saint-Georges-sur-Meuse, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Wanze.

1.1.1 Localisation

Par rapport aux centres urbains

Outre la ville de Huy, plusieurs autres pôles urbains de moyenne et grande taille sont situés à proximité[3] :

- Engis (7 km)
- Flémalle (11 km)
- Seraing (15 km)
- Andenne (17 km)
- Liège (20 km)
- Hannut (22 km)

2 La commune d'Amay totalisait 14.406 habitants en 2020. Source : Statbel, 2021

3 Les distances ont été calculées à vol d'oiseau entre les maisons communales. Les valeurs sont arrondies.

- Namur (34 km)
- Marche-en-Famenne (36 km)
- Ottignies - Louvain-la-Neuve (55 km)
- Bruxelles (75 km)

Par rapport aux voies de communication

L'autoroute E42 (A15) est situé au nord de la commune d'Amay (traversant les communes de Villers-le-Bouillet, Verlaine et Saint-Georges-sur-Meuse). Cet axe permet de relier les pôles de Liège, Huy, Andenne, Namur, Charleroi, La Louvière et Mons ;

La commune est traversée par plusieurs voies de communication routières importantes :

- La route régionale N90 reliant Mons à Liège en rive droite de Meuse ;
- La route régionale N617 reliant Huy à Liège en rive gauche, traversant les entités d'Ampsin, d'Amay et de Flône ;
- La route régionale N684 reliant Tihange à l'échangeur autoroutier de Villers-le-Bouillet (E42) ;
- La route régionale N614 reliant Amay à Tongres ;
- La route régionale N696 reliant Nandrin à Amay.

Outre les voies routières, la commune est parcourue par un tracé ferroviaire :

- La ligne L125 reliant Liège à Namur (faisant partie de la dorsale wallonne).

La commune d'Amay est également traversée par le fleuve de la Meuse, voie navigable de grande importance permettant de rejoindre la France aux Pays-Bas.

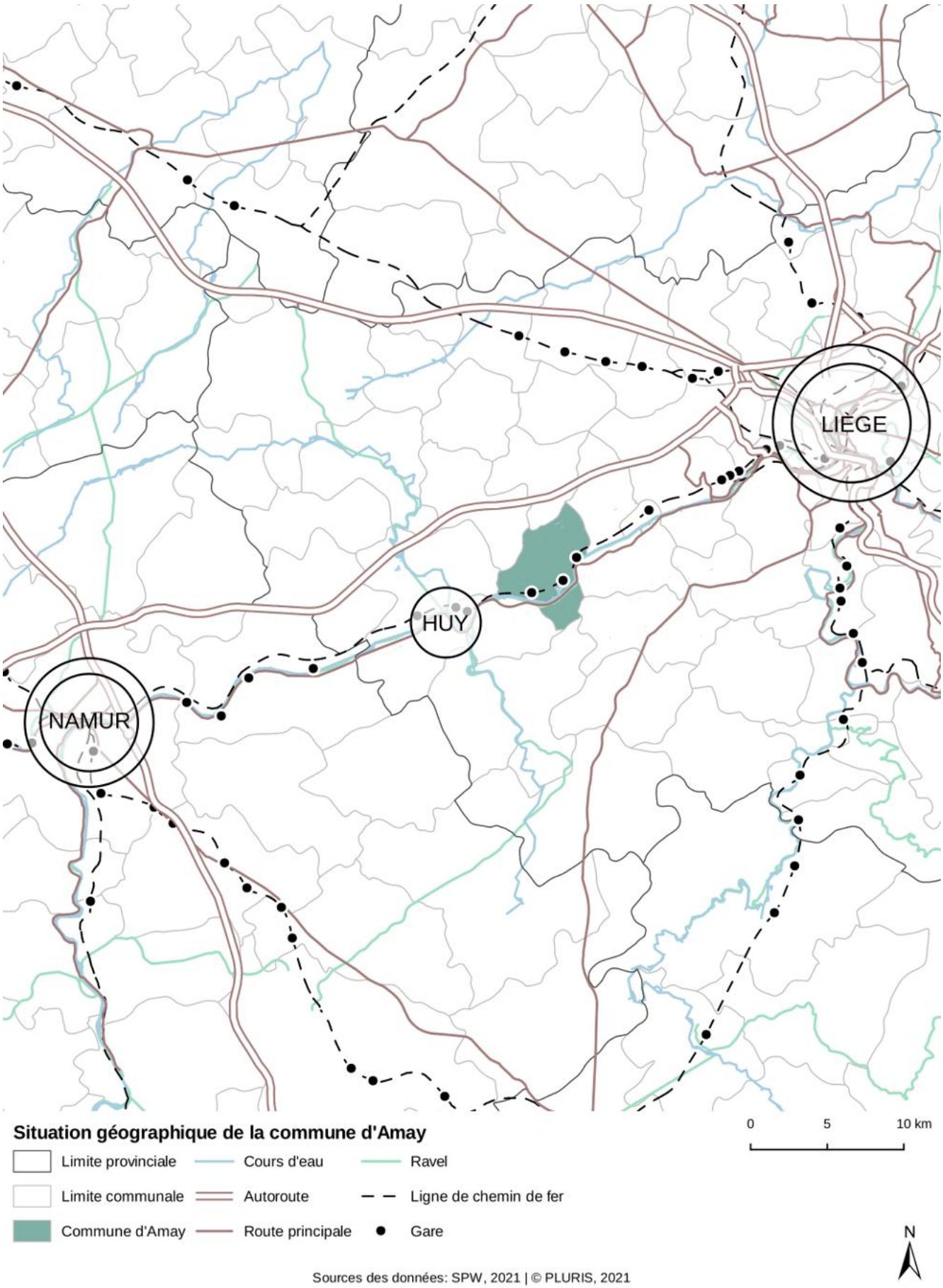
La rive droite de ce tracé mosan est bordé du passage d'un RAVeL (réseau autonome de voies lente). Le RAVeL 1 (nommé également « EuroVelo 19 - La Meuse à vélo ») est le 1er itinéraire cyclable de longue distance complètement signalé et balisé en Wallonie.

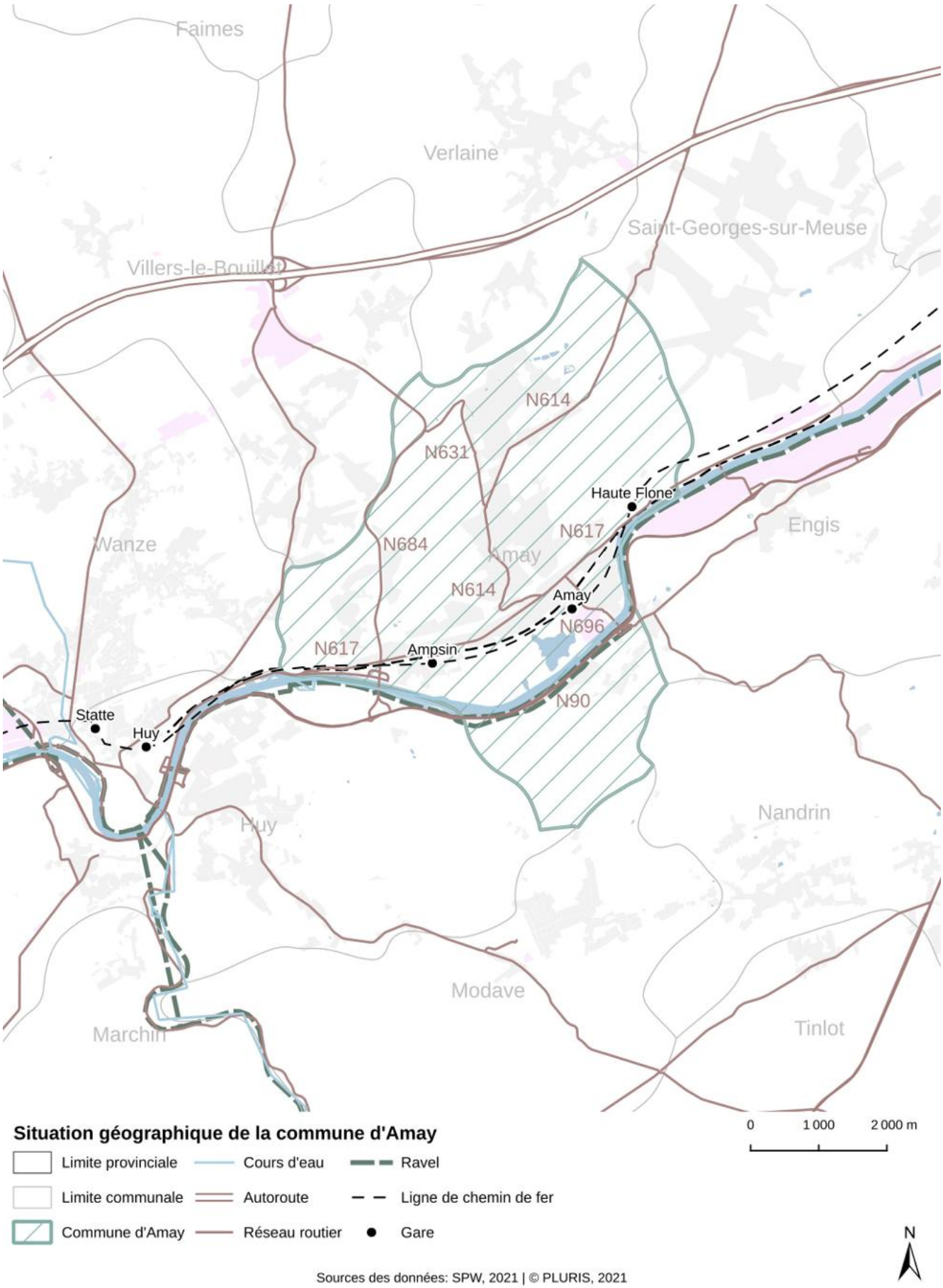
1.1.2 Caractéristiques générales du territoire communal

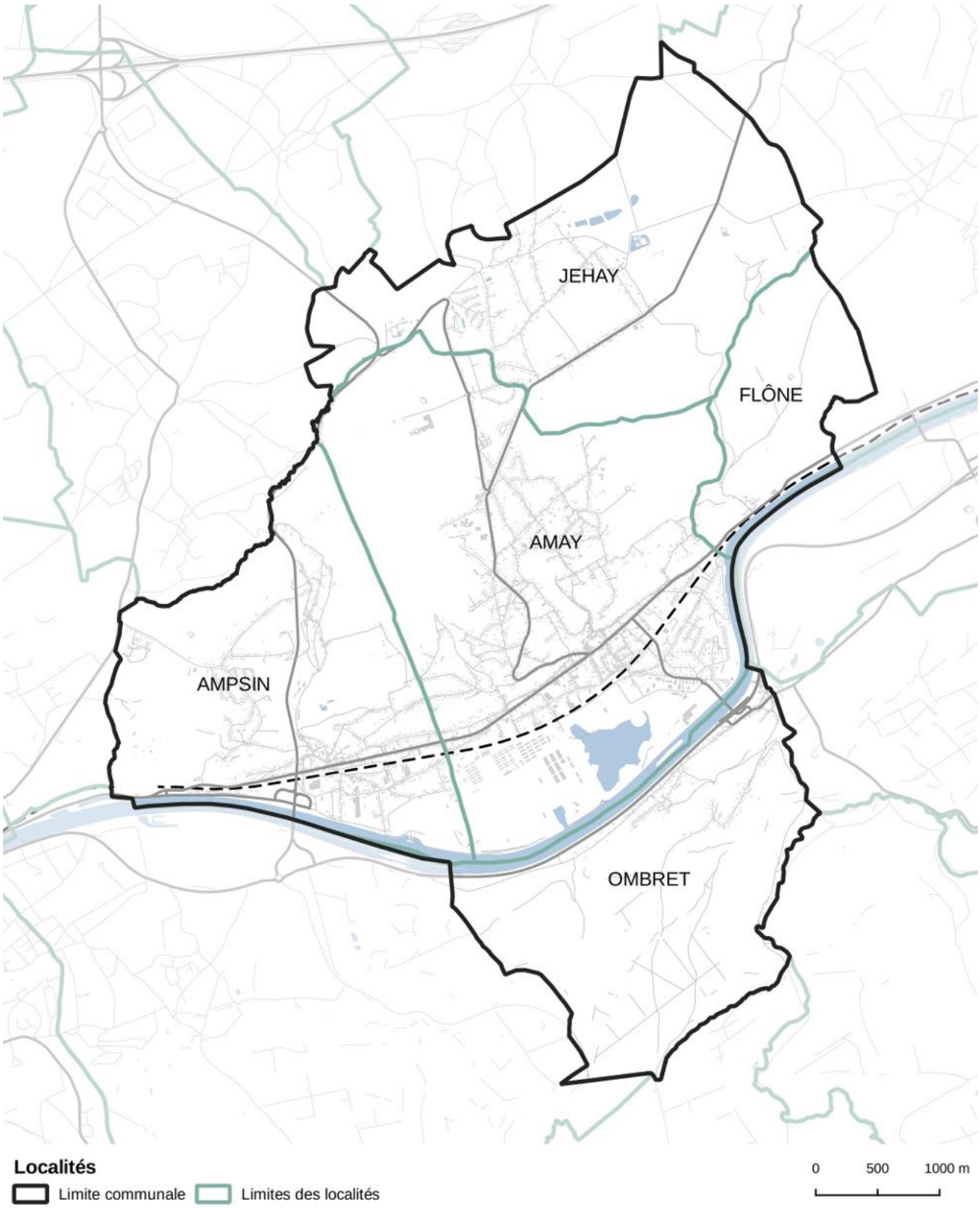
D'une superficie de 2.768 hectares, la commune est constituée de 5 localités principales (du nord au sud) : Jehay, Flône, Amay, Ampsin, Ombret.

L'important relief est caractéristique de la commune d'Amay. En effet, l'utilisation du sol et notamment les activités de sylviculture et d'agriculture de la commune, son développement urbain et l'aménagement du réseau routier ont fortement été influencés par la topographie du territoire :

- Dans la partie Sud de la commune, on retrouve le fond de vallée formé par la Meuse. De part et d'autre de cet axe fluvial, on retrouve les deux versants de vallées menant aux plateaux du Condroz et de la Hesbaye. En rive droite de la Meuse, l'entité d'Ombret est développée essentiellement au même niveau que la Meuse. Le versant sud étant peu urbanisé, celui-ci laisse place à de grands espaces dédiés à de la zone forestière.
- Dans la partie centrale du territoire amaytois, l'urbanisation plus importante située au niveau d'Amay, Ampsin et Flône est retrouvée en partie au même niveau que la Meuse pour ensuite évoluer sur le versant Nord menant au plateau de la Hesbaye.
- Dans la partie Nord de la commune, le village de Jehay est retrouvé à une altitude plus élevée et est plus isolé de l'urbanisation continue d'Amay, par la présence de larges espaces forestiers sur le versant Nord.
- Notons que l'axe routier régional (N684) suit le fond de vallon creusé par le ruisseau de Bende à l'ouest du territoire en bordure d'Ampsin.


LIÈGE
HUY
NAMUR
Situation géographique de la commune d'Amay
Limite provinciale
Cours d'eau
Ravel
Limite communale
Autoroute
Ligne de chemin de fer
Commune d'Amay
Route principale
Gare
0
5
10 km
N
Sources des données: SPW, 2021 | © PLURIS, 2021


Faimes
Verlaine
Saint-Georges-sur-Meuse
Villers-le-Bouillet
N614
N631
Haute Flone
N617
Engis
Wanze
N684
Amay
N614
Amay
N696
N617
Ampsin
N90
Statte
Huy
Huy
Nandrin
Modave
Marchin
Tinlot
Situation géographique de la commune d'Amay
Limite provinciale
Cours d'eau
Ravel
Limite communale
Autoroute
Ligne de chemin de fer
Commune d'Amay
Réseau routier
Gare
0
1 000
2 000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | © PLURIS, 2021


JEHAY
FLÔNE
AMAY
AMPSIN
OMBRET
Localités
Limite communale
Limites des localités
0
500
1000 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.2 Contexte physique

1.2.1 Oro-hydrographie

1.2.1.1 Relief et hydrographie

La commune d'Amay est caractérisée par un relief important par la présence de la Meuse ainsi que des quelques ruisseaux retrouvés de par et d'autre de la voie navigable. En effet, la présence des deux versants de la Meuse ressort fortement et a amené le territoire communal à se développer essentiellement au même niveau que la Meuse ou en pied de versant. L'altitude de la commune est comprise entre 63 m (au niveau de la Gravière d'Amay et de la plaine située entre le camp Albert Brasseur et la Meuse) et 236 m (à hauteur des extrémités Est (Flône) et Sud du territoire.

La présence d'importants ruisseaux tels que le Paix-Dieu, Sous-Richemont, etc. forment le paysage d'Amay avec des pentes bien plus présentes au niveau des vallons créés par chacun de ceux-ci. La classification des cours d'eau selon les catégories définies par le Code de l'eau font l'objet d'une attention spécifique au chapitre relatif aux éléments juridiques.

La cartographie des pentes permet d'identifier de nombreuses zones où les déclivités dépassent les 20 %. Généralement, il est considéré que l'urbanisation d'une zone où les pentes dépassent les 20 % est rendue complexe, voire impossible dans certains cas.

On retrouve ces zones sur :

- les deux versants de la vallée de la Meuse ;
- les différents versants présents au sein des vallons formés par les nombreux ruisseaux.

Notons donc que la majorité de ces zones sont retrouvées au niveau de la vallée et des vallons formés par le réseau hydrographique.

1.2.1.2 Orientation des pentes

Outre la déclivité des pentes, l'orientation de celles-ci n'est pas à négliger. En effet, l'orientation des pentes peut avoir des conséquences urbanistiques (façade préférentiellement non orientée vers le nord pour l'humidité et le manque de luminosité) et environnementales (cultures nécessitant une exposition solaire importante).

Sur la commune d'Amay, les pentes sont essentiellement exposées vers le nord ou vers le sud, et ce de manière plutôt équilibrée au niveau des versants de chaque crête ou fond de vallée présent sur le territoire.

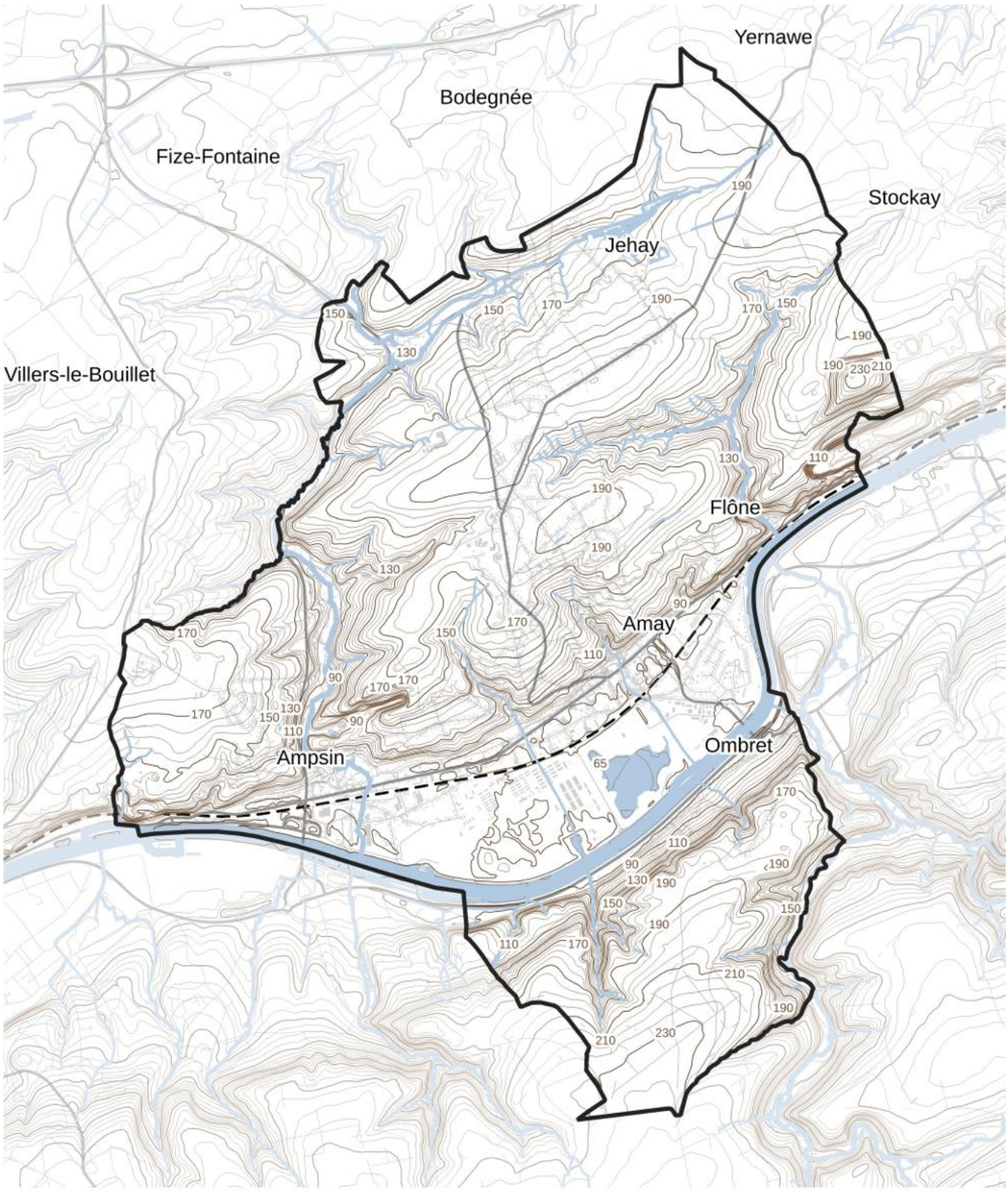
1.2.1.3 Ensoleillement

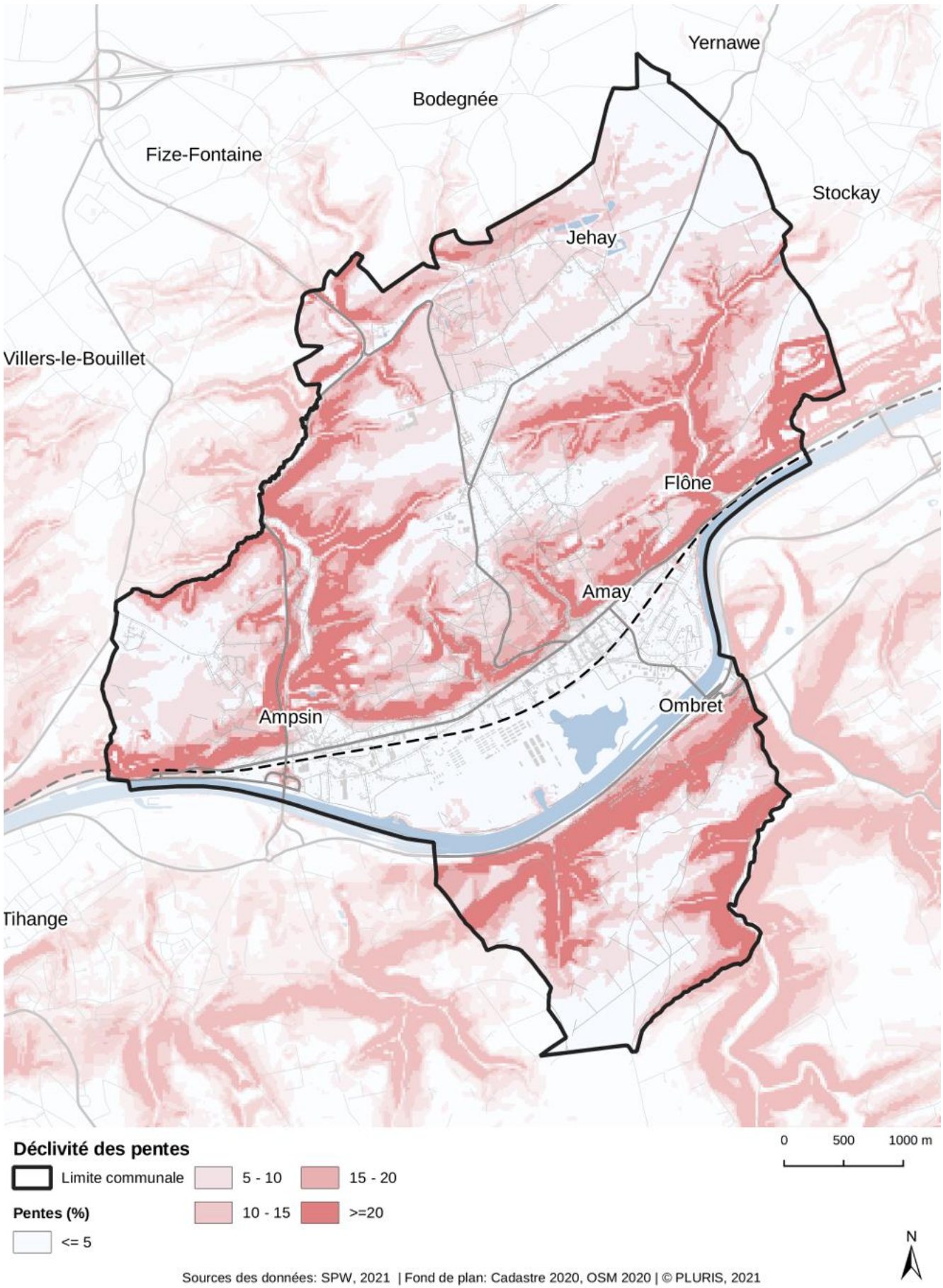
Une analyse croisée de la déclivité des pentes ainsi que de leur orientation permet de quantifier l'énergie reçue sur chaque surface. Un tel graphique d'ensoleillement a été réalisé par Energie+[4] pour le territoire belge. Notons néanmoins que la quantité d'énergie solaire reçue en un lieu est inégalement répartie au fil des saisons. En effet cette valeur, en plus de varier selon le jour et l'heure, subit l'influence des conditions météorologique et des niveaux de pollutions atmosphériques.

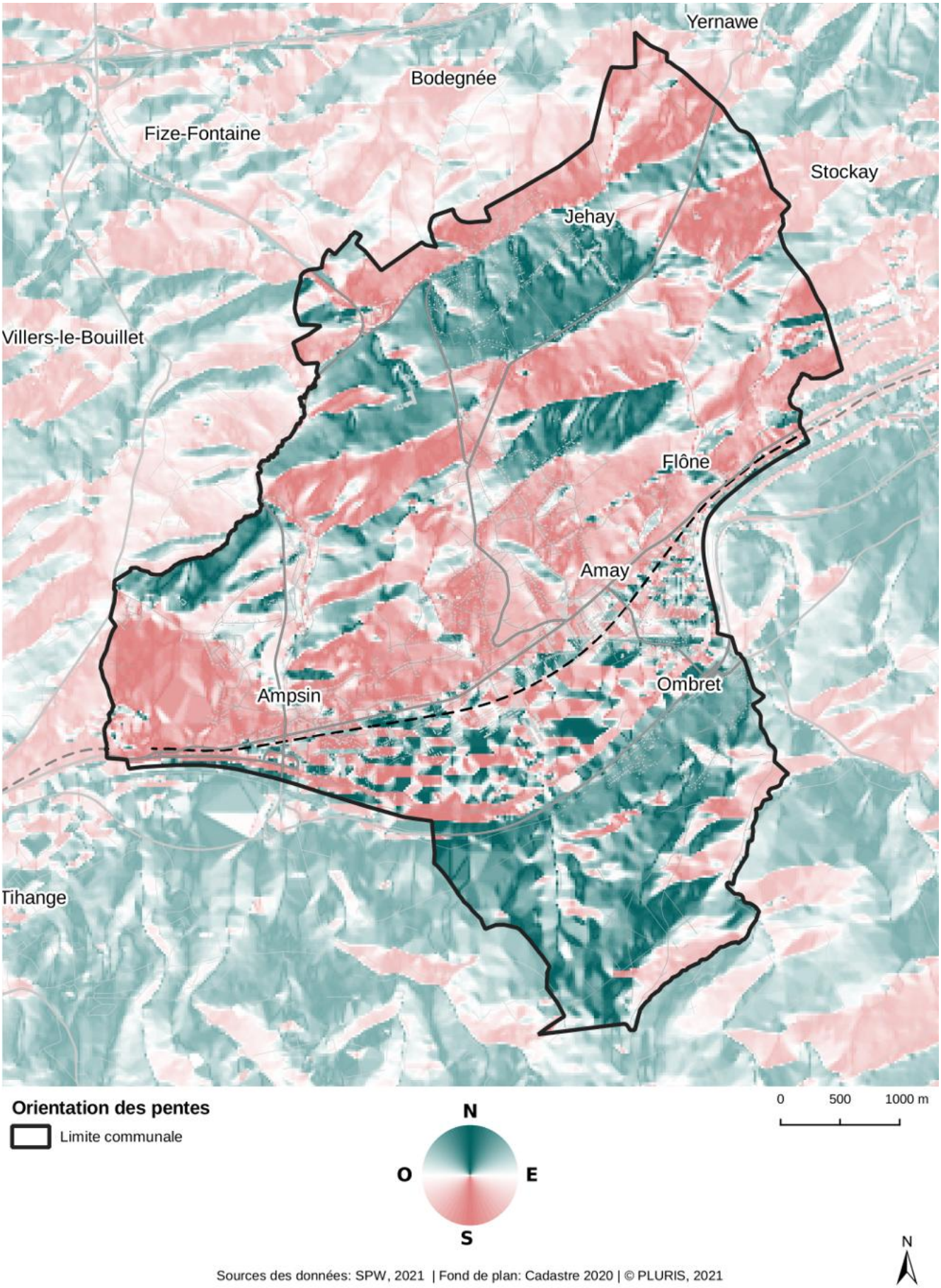
Ainsi, nous remarquons que la majorité du territoire est ensoleillé à 80 %. Les espaces les plus ensoleillés avec des pourcentages allant de 90 à 100 % sont logiquement retrouvés au niveau des pentes orientées du sud-est au sud-ouest et présentant une déclivité au moins supérieure à 10°. Toutefois, la difficulté d'urbanisation des espaces présentant une déclivité dépassant les 20 % et donc supérieure à environ 10° rend ces espaces peu propices à l'urbanisation.

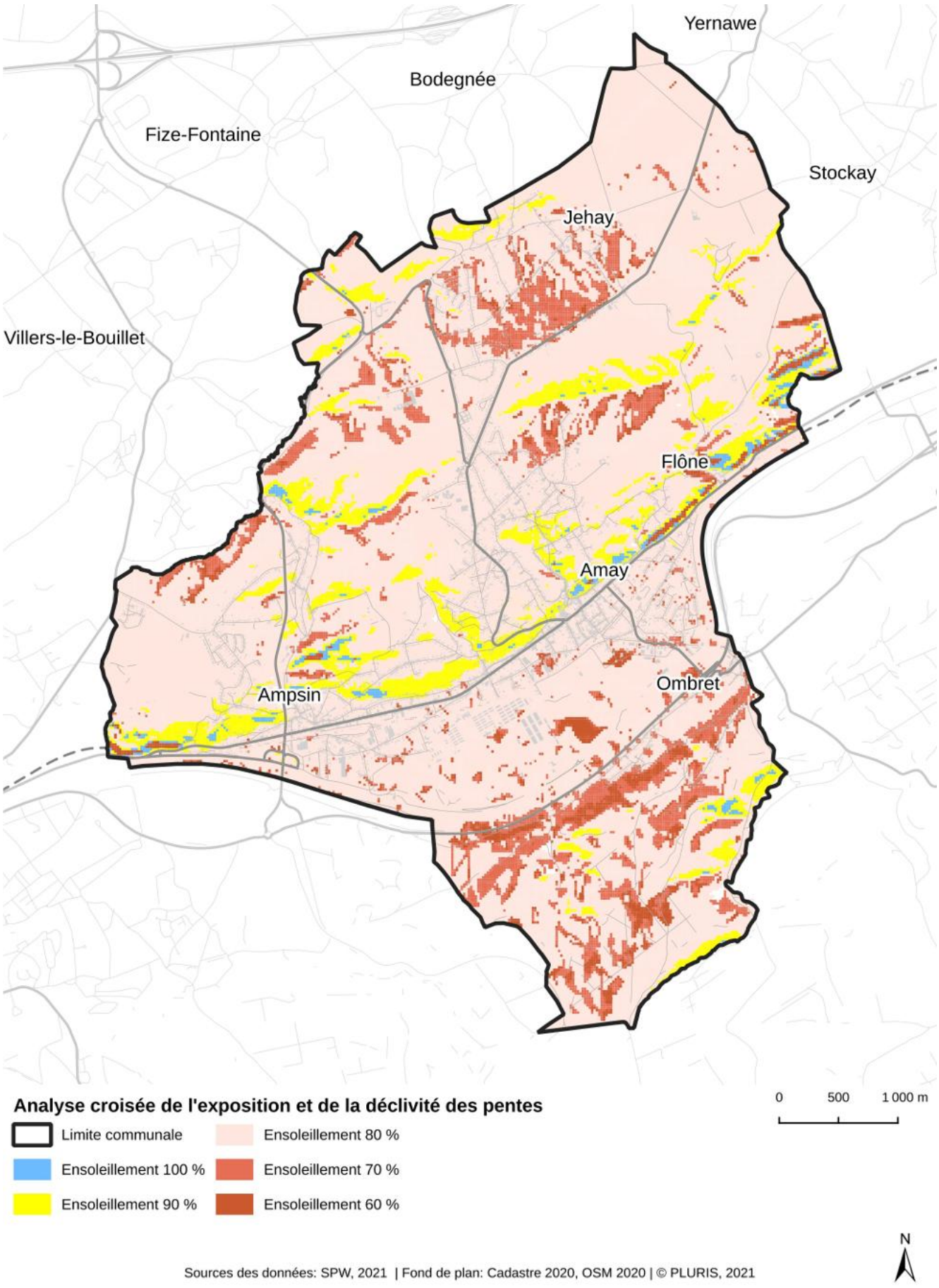
En revanche, nous retrouvons également des zones présentant des coefficients d'ensoleillement allant de 60 à 70 % sur les pentes orientées au nord principalement.

4 Outil d'aide à la décision du SPW Energie : https://energie.wallonie.be/fr/energie-l-outil-d-aide-a-la-decision-en-efficacite-energetique-des-batiments-non-residentiels-publics-et-prives.html?IDD=112845&IDC=9016


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Relief et hydrographie
Limite communale
Courbes de niveaux
Réseau hydrographique
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Déclivité des pentes
Limite communale
5 - 10
15 - 20
Pentes (%)
10 - 15
>=20
<= 5
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Orientation des pentes
Limite communale
N
O
E
S
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ombret
Ampsin
Analyse croisée de l'exposition et de la déclivité des pentes
Limite communale
Ensoleillement 80 %
Ensoleillement 100 %
Ensoleillement 70 %
Ensoleillement 90 %
Ensoleillement 60 %
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.2.2 Climat

Qualité de l'air

La Cellule Interrégionale de L'environnement (CELINE) évalue à l'aide de nombreuses stations de mesures et d'une interpolation RIO-IFDM[5] (couplage du modèle d'interpolation des données de qualité de l'air et d'un modèle de dispersion qui calcule la qualité de l'air sur base des données météorologiques et des émissions de polluants atmosphériques), les concentrations en particules fines, en ozone et en dioxyde d'azote sur tout le territoire belge. Le modèle permet de représenter les concentrations dans une zone de quelques dizaines de mètres carrés mais, outre l'incertitude générale du modèle, les concentrations locales peuvent être plus élevées ou plus basses étant donné la méthode d'interpolation.

Des études épidémiologiques ont démontré que les particules fines étaient responsables des principaux effets sanitaires de la pollution atmosphérique portant notamment atteinte aux tissus pulmonaires.[6] Les effets d'une exposition quotidienne sont importants. Dans l'Union Européenne, la valeur limite instaurée en 2005 pour laquelle on estime que l'exposition est trop importante est de 40 µg/m³.

À Amay, la concentration moyenne annuelle en particules fines est faible. Les concentrations sont comprises entre 11 et 15 µg/m³ au niveau de l'ensemble de l'emprise territoriale communale. Les concentrations sont considérablement inférieures à la limite fixée par l'Union Européenne.

Le pouvoir oxydant de l'ozone engendre des problèmes de santé tels que l'irritation des yeux, du nez ou de la gorge.[7] Des efforts violents sont déconseillés lors de périodes de fortes concentrations d'ozone. Cependant, les effets d'une exposition quotidienne sont encore méconnus. Instaurée en 2010, la valeur de référence européenne pour laquelle on estime que l'exposition est trop importante est de 120 µg/m³.

Concernant la commune d'Amay, la concentration annuelle moyenne en ozone (O3) est généralement comprise entre 36 et 55 µg/m³. Ces valeurs sont considérablement inférieures à la limites fixée par l'Union Européenne. Notons toutefois, le taux moins élevé au niveau des axes routiers de routes régionales présents à l'ouest ainsi qu'en bord de Meuse. Ce phénomène est logique étant donné que l'axe autoroutier dégage une quantité importante de monoxyde d'azote (NO). Les émissions de monoxyde d'azote (NO) ont un effet double sur les concentrations d'ozone (O3). D'une part, le NO peut réagir avec les molécules d'O3 pour former du NO2, et d'autre part, le NO2 engendre à nouveau la formation d'O3. Dans l'atmosphère, on observe ainsi un équilibre chimique entre ces polluants. Le NO ayant une durée de vie réduite dans l'atmosphère, l'ozone est surtout détruit aux endroits caractérisés par de fortes émissions de NO.

Cette réaction forme alors du NO2 qui a une durée de vie plus longue dans l'atmosphère. Le NO2 peut ainsi être transporté sur des distances importantes, et former de l'ozone à des endroits isolés. C'est la raison pour laquelle les concentrations d'ozone sont généralement plus élevées dans les zones rurales que dans les environnements urbains possédant de nombreuses sources de NO.

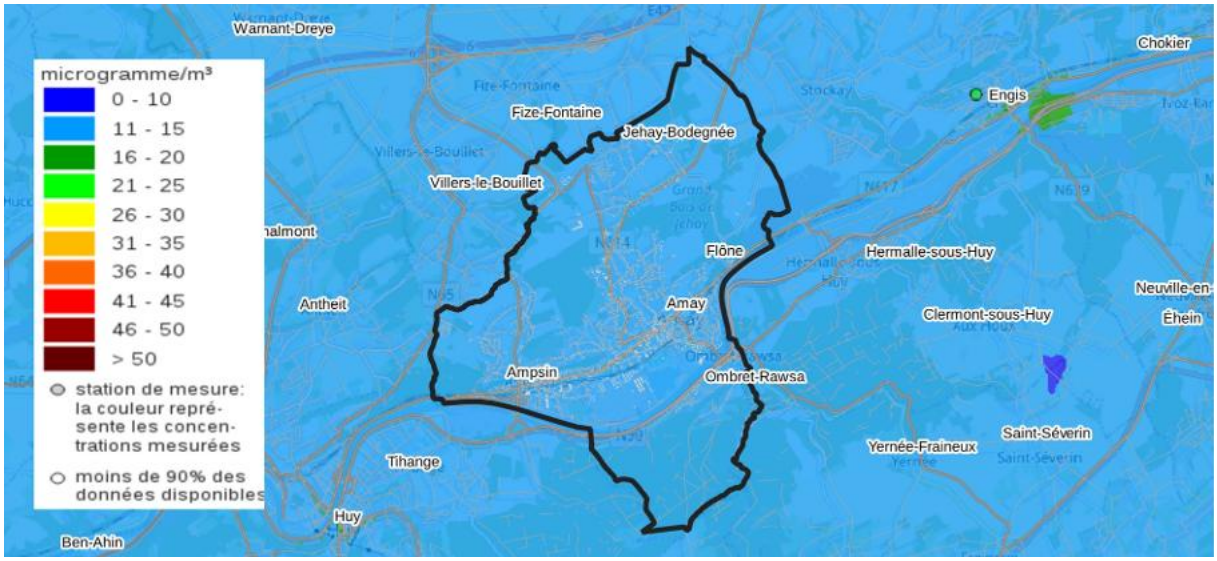
Concernant le dioxyde d'azote, les effets nocifs sont immédiats en raison de la toxicité du gaz. Instaurée en 2010, la valeur seuil au-delà de laquelle l'Union européenne considère qu'il s'agit d'une exposition quotidienne trop importante est de 40 µg/m³.

À Amay, la concentration annuelle moyenne en azote (NO2) est généralement comprise entre 11 et 15 µg/m³ pour une large partie de son territoire, où l'urbanisation à majoritairement pris place. Des valeurs inférieures comprises entre 0 et 10 µg/m³ sont retrouvées au niveau du point haut du territoire à Jehay Tandis que des valeurs légèrement supérieures et comprises entre 16 et 20 µg/m³ sont logiquement retrouvées à proximité des axes routiers évoqués ci-avant. Les taux sont faibles par rapport aux valeurs seuils fixées par l'Union Européenne.

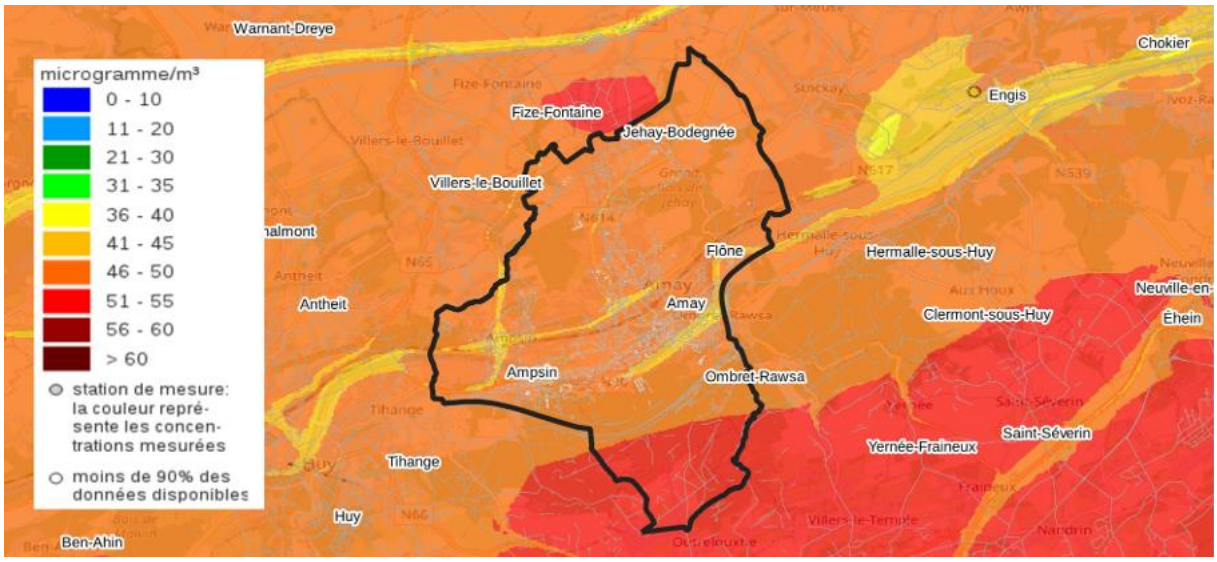
5 Source : ireCELine https://www.irceline.be/fr/documentation/modeles/rio-ifdm, consulté le 10 mars 2022

6 Source : Irceline, 2021. Informations concernant les particules fines. http://www.irceline.be/fr/qualite-de-lair/mesures/particules-fines/information, consulté le 1er avril 2021

7 Source : Irceline, 2021. Informations concernant les formations d'ozone. http://www.irceline.be/fr/qualite-de-lair/mesures/ozone/information, consulté le 1er avril 2021.



Concentrations moyennes annuelles en particules fines (PM10) en 2019 (Source : Irceline, 2021)



Concentrations moyennes annuelles en ozone (O3) en 2019 (Source : Irceline, 2021)



Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote (NO2) en 2019 (Source : Irceline, 2021)

Température

Selon la classification de Köppen, la commune d'Amay, tout comme la Belgique entière, jouit d'un climat tempéré océanique.[8]

D'après les mesures pour la période 1981-2020, la température moyenne de la commune d'Amay s'élève à 10,6 °C. Le mois le plus chaud est généralement juillet avec une température moyenne de 18,6 °C. Quant au mois le plus froid, janvier, il présente une température moyenne de 3,3 °C. En moyenne, on observe 52,5 jours de gel par an.

Précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne est de 796,6 mm. Le mois le plus pluvieux est celui de décembre et le mois le plus sec est celui d'avril.

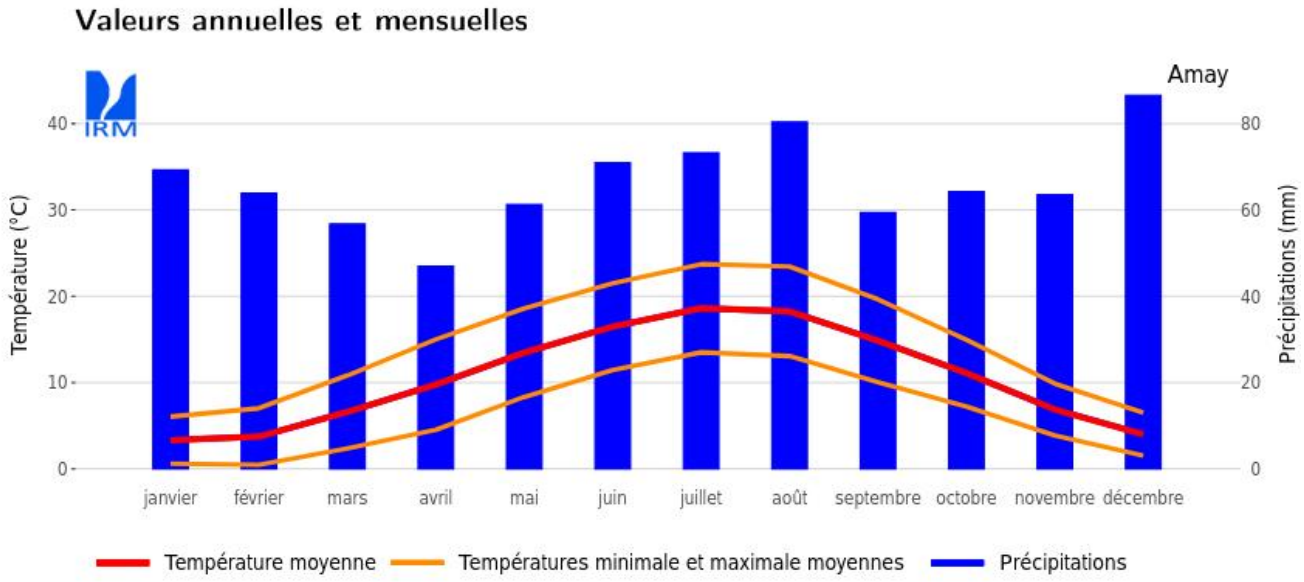
Entre 2004 et 2013, le nombre annuel moyen de jours d'orage s'élevait à 16,8.

Insolation

Pour la période 1991-2020, le rayonnement solaire global moyen s'élève à 1.046 kWh/m²/an. La durée d'insolation annuelle moyenne est de 1.673 heures.

Vent

Selon les données de la station de mesures de Bierset durant la période 1991-2020, la vitesse moyenne du vent à 10 m du sol s'élève à 4,1 m/s. Les vents dominants proviennent du secteur Sud-sud-ouest.



Climatogramme de la commune d'Amay pour la période 1981-2020 (Source : IRM, 2021)

8 Source : IRM, 2021. Statistiques climatiques des communes belges : Amay. https://www.meteo.be/resources/climatology/climateCity/pdf/climate_INS62099_fr.pdf consulté le 29 avril 2021.

1.2.3 Nuisances sonores

La présente carte nous indique les nuisances sonores provenant des axes routiers principaux sur le territoire de la commune. Les couches de données utiles à la cartographie du bruit découlent de la directive européenne 2002/49/CE - "Environmental Noise Directive" (ou directive Noise) - relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Au sens de la directive, le bruit dans l'environnement est défini comme étant « *le son extérieur non désiré ou nuisible résultant d'activités humaines, y compris le bruit émis par les moyens de transport, le trafic routier, ferroviaire ou aérien et provenant de sites d'activité industrielle.* »[9]

Ces données sont récoltées sur terrain en tenant compte de nombreux facteurs liés au trafic : nombre de voitures-poids lourds-bus/heure, vitesse de la circulation, type de revêtement, etc. Le niveau sonore moyen en est ainsi extrait et est modélisé selon l'indice de référence « Lden ». Le « Lden » (Level Day Evening Night) est un indicateur du niveau de bruit global mesuré sur une journée entière (jour, soirée et nuit), moyenné sur une année entière (ici, 2017). Il représente donc le niveau d'exposition total au bruit et est utilisé pour qualifier la gêne liée à cette exposition. Le niveau Lden est exprimé en décibels pondérés (dB (A)), qui est l'unité qui correspond au mieux à la sensibilité de l'oreille humaine.

Axes routiers

Notons que les nuisances sonores sont extrêmement importantes le long des axes secondaires principaux de la commune à savoir les routes régionales N90, N684 et N617. Celles-ci sont par ailleurs moins marquées au niveau de l'axe urbanisé le long de la N617 allant d'Ampsin au centre d'Amay, et ce de manière logique étant donné la présence de front bâti, réduisant fortement la portée de ces nuisances.

Zones de bruits aéroportuaires

La commune d'Amay est située à proximité de l'aéroport de Bierset présent sur la commune de Grâce-Hollogne. Cette situation implique notamment l'emprise d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) définissant plusieurs zones de bruits allant de A' à D' pour l'exposition la plus faible ainsi que d'un Plan de Développement à Long Terme (PDLT) définissant également plusieurs zones allant de A à D. Ce dernier fixe les limites maximales de développement de l'aéroport et permet d'introduire des dispositions préventives dans la réglementation wallonne en matière de logement. Ces dispositions sont gérées par la SOWAER, chargée pour le compte du Gouvernement wallon de garantir le confort des riverains.

Des primes ou des financements complets sont proposés pour les riverains situés au sein des zones B'-C'-D' au PEB. De plus, un règlement d'urbanisme portant sur la qualité acoustique des constructions dans les zones B'-C'-D' du PDLT a été adopté par mesures de prévention. Il impose notamment pour toute nouvelle construction ou extension d'habitation dans ces zones de présenter des caractéristiques acoustiques suffisantes.

Les zones reprises au sein du PDLT qui concernent le territoire communal varient entre les classifications B à D et sont situées à hauteur de l'extrémité Nord-Est où peu d'habitations sont impactées au sens de ces plans. Toutefois, ce contexte implique dès lors le respect du règlement d'urbanisme susmentionné au sein de ces zones. Et ce, au même titre que les zones reprises au PEB, mais présentant logiquement une emprise moindre.

Notons cependant que :

« *la 5ème révision des plans d'exposition au bruit (PEB) autour des aéroports wallons est actuellement en cours. Cette révision sera toutefois précédée d'une rectification technique des plans de développement à long terme (PDLT) au sein desquels les PEB s'inscrivent. En effet, un nouveau logiciel, plus précis et plus complet, est désormais disponible pour la modélisation des courbes de bruit.*

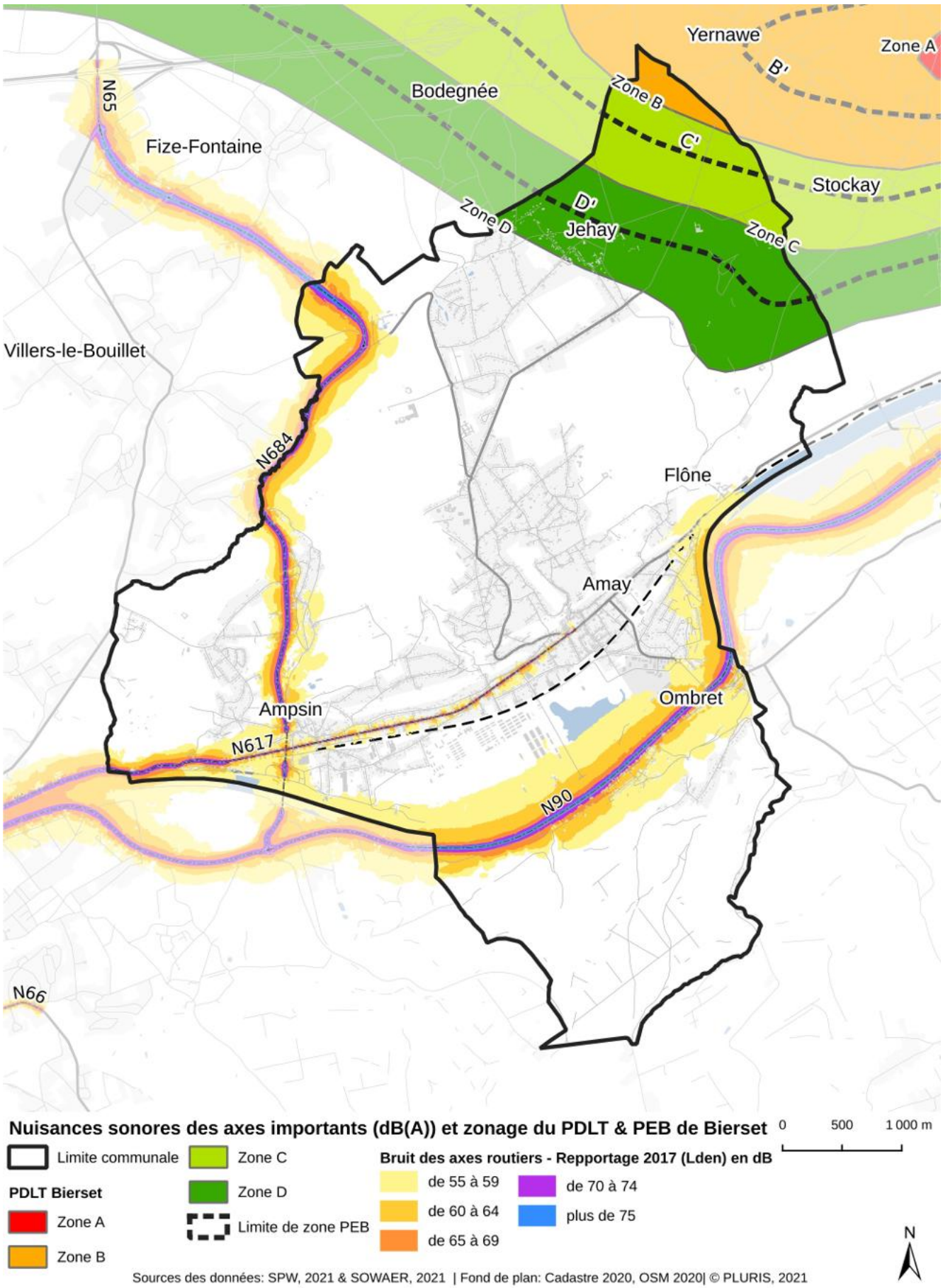
Il a donc été décidé par le Gouvernement wallon de procéder également à la rectification des PDLT au moyen de ce nouveau logiciel et ce, en conservant l'ensemble des hypothèses initiales à leur adoption en 2OO4.

A cet effet, à l'initiative du Ministre wallon en charge des Aéroports, le Gouvernement wallon a approuvé le 14 juillet 2021, en deuxième lecture, un projet de décret visant à permettre l'adoption de ces PDLT rectifiés et, partant, d'assurer une meilleure protection aux riverains des aéroports wallons à l'issue de la 5ème révision des PEB. »[10].

Concernant le développement futur de l'aéroport de Liège-Bierset, en toutes hypothèses, il devra également s'inscrire au sein du Plan de Développement à Long Terme.

9 Source : SPW – DGO4, Géoportail wallon,, https://geoportail.wallonie.be/catalogue/0fea87bb-ace8-409f-a28d-18f105ef065e.html consulté le 2 février 2021.

10 14 octobre 2021 - 5ème révision des Plans d'Exposition au Bruit autour des aéroports : https://www.sowaer.be/2021/10/14/5eme-revision-des-plans-dexposition-au-bruit-autour-des-aeroports/


Yernawe
Zone A
B'
Zone B
C'
Bodegnée
Stockay
D'
Zone D
Jehay
Zone C
N65
Fize-Fontaine
Villers-le-Bouillet
N684
Flône
Amay
Ombret
Ampsin
N617
N90
N66
Nuisances sonores des axes importants (dB(A)) et zonage du PDLT & PEB de Bierset
0
500
1 000 m
Limite communale
Zone C
Bruit des axes routiers - Repportage 2017 (Lden) en dB
de 55 à 59
de 70 à 74
PDLT Bierset
Zone D
de 60 à 64
plus de 75
Zone A
Limite de zone PEB
de 65 à 69
Zone B
N
Sources des données: SPW, 2021 & SOWAER, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021

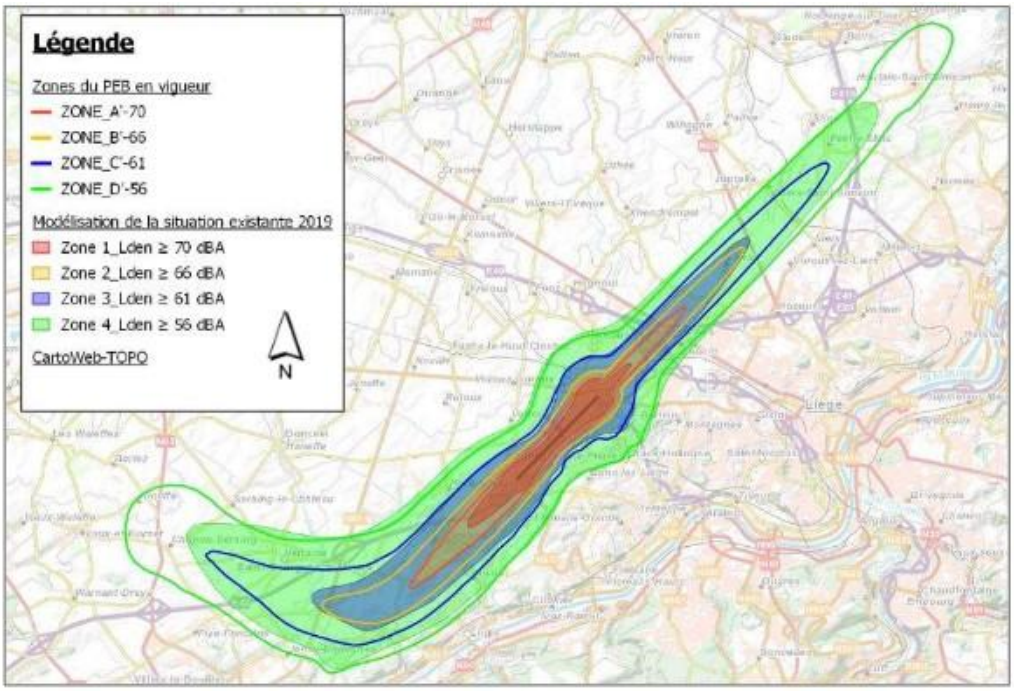


Figure 50 : Bruit lié au trafic aérien - Modélisation acoustique - carte L_{den} – situation existante 2019 + PEB 2004 en vigueur. Fond CartoWeb-Topo.

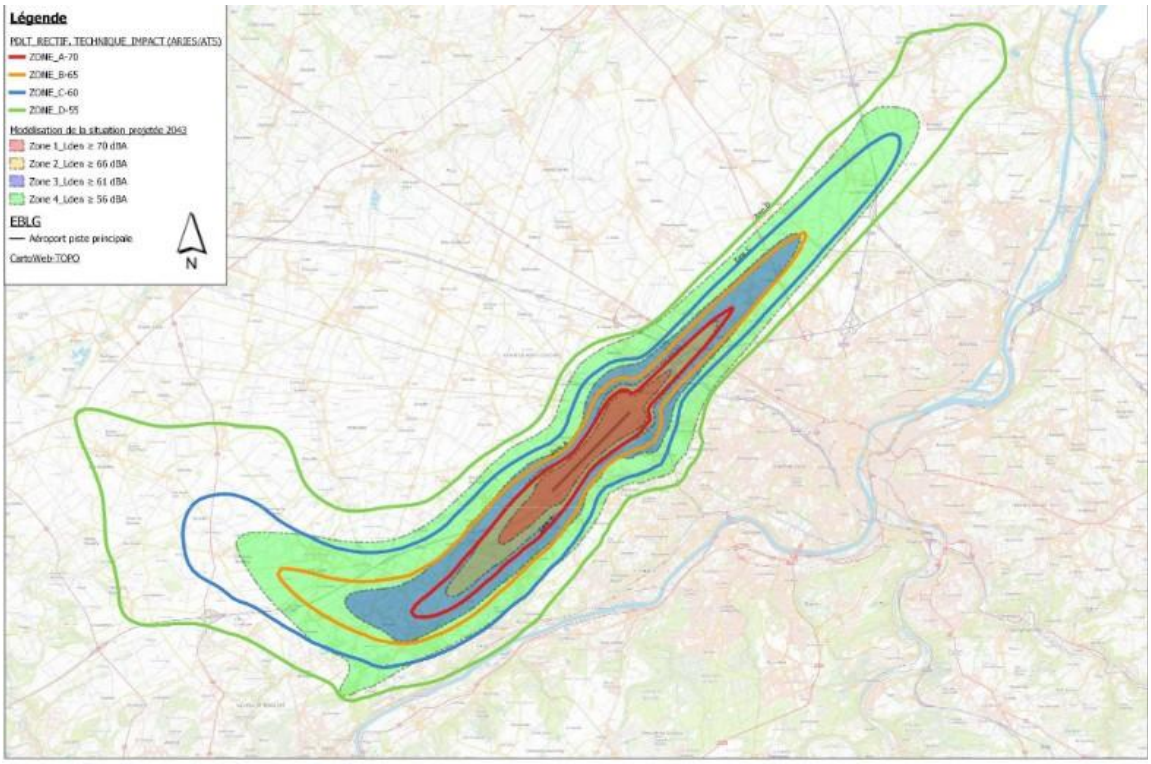


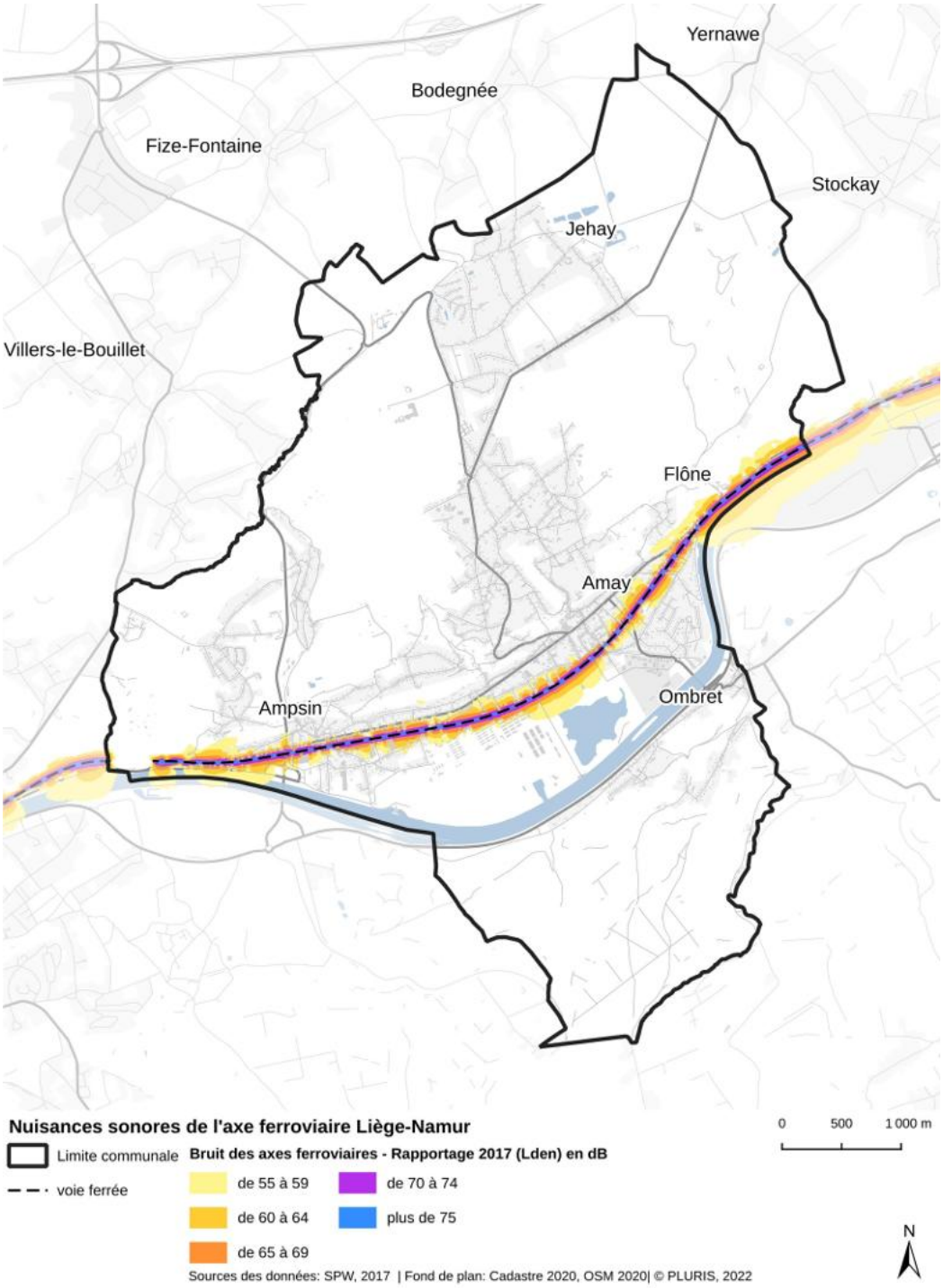
Figure 51 : Bruit lié au trafic aérien - Modélisation acoustique - carte L_{den} – situation projetée 2043 + PDLT rectifié (version ARIES/ATS). Fond CartoWeb-Topo (ATS, 2021)

Modélisations acoustiques des niveaux de bruit aériens générés par les avions actuelles et projetées (Source : ARIES, Étude d'Incidences Environnementales, Demandes de permis portant sur l'aéroport de Liège, 20 octobre 2021)

Axes ferroviaires

La ligne ferroviaire 125 Liège-Namur[11] traverse la commune d'Amay d'Est en Ouest sur un tracé parallèle à la N617. Cette voie ferrée affectée autant au transport de marchandise que de voyageurs présente une vitesse limite de référence de 120 km/h. La ligne 125 présente sur son tracé de nombreux tunnels et ouvrage d'art. Sur le territoire de la commune d'Amay est présente à l'extrême Ouest de la commune le tunnel de Corphalie, d'une longueur de 371 m.

Compte tenu de la fréquence des trains et de la configuration de la voie ferrée, les nuisances liées à cet axe ferroviaire sont, sur le territoire de la commune d'Amay, relativement limitées. Le niveau sonore évolue de plus de 75 dB aux abords immédiats de la voie ferrée lors du passage d'un train et s'estompent rapidement par endroit au-delà de 150 – 200 m (niveau sonore ne dessous de 55 dB).



11 https://www.belrail.be/F/infrastructure/lignes/125.html consulté le 20 mai 2022

1.2.4 Géologie et géomorphologie

1.2.4.1 Lithostratigraphie

Notons que la cartographie géologique du territoire d'Amay est en cours de réalisation et que les constats et observations de ce sous-chapitre sont donc également provisoires.

La description lithostratigraphique des formations géologiques fait référence aux notices explicatives des planches 41 7-8 et 48 3-4 (en cours de rédaction) obtenues auprès du Service Géologique de Wallonie.

Alluvions modernes (AMO)

La carte reprend de manière détaillée le tracé de ces alluvions (AMO), établi d'après la morphologie des fonds de vallées.

Le fond de la vallée de la Meuse et de ses affluents est couvert d'un tapis sédimentaire formé de lentilles de graviers, couches de sable et de limon. Ces dépôts récents ne sont pas exposés en dehors des thalwegs des petits cours d'eau. Dans la vallée de la Meuse, les alluvions modernes ont été reconnues grâce aux forages réalisés en préparation à la réalisation des ouvrages d'art qui ont permis son franchissement ou de canaliser le cours du fleuve.

Lithologie : Graviers et sables, limons argileux

Alluvions anciennes (ALA)

Lorsque la succession est complète, ils comportent à la base un gravier, souvent à gros galets, formé de débris de roche entraînés et roulés, appartenant au bassin hydrographique. Sur ce gravier, reposent des argiles, des argiles sableuses ou des sables, de teinte jaunâtre, renfermant parfois des petits galets dans sa partie inférieure.

Il est souvent difficile de dissocier les véritables dépôts de fond de vallées (AMO) de ceux des basses terrasses (ALA).

Groupe Houiller (HOU)

Le groupe houiller est constitué de schistes (shales et siltites) et de grès contenant des veines de houille dont l'épaisseur varie de quelques centimètres à deux mètres. Ces couches silicoclastiques sont souvent micacées et renferment des débris de plantes.

Sa stratigraphie a été établie par le repérage des horizons marins et l'identification des veines de charbon lors de leur mise en valeur par les houillères du bassin liégeois entamée il y a plus de huit siècles. Nous remarquons qu'une large partie du territoire amaytois est occupée par ce groupe houiller.

Lithologie : Alternance de shales et de siltites, de grès argileux, de grès et quartzites – Veines de charbon

Epaisseur : > 1300 m.

Age : variable.

Utilisation : charbon, moellons ("poudingues", grès).

Formation de Fooz (FOO)

La formation de Fooz débute par un poudingue (Poudingue d'Ombret) (Maurion, 1876a) d'épaisseur variable (quelques décimètres à plusieurs mètres) et ce, sur des distances très courtes. Celui-ci est constitué de galets de quartz, de grès, de quartzite, de tourmaline (Lohest, 1885a) et, accessoirement, de calcaire (vallée du Ruisseau de Falogne), dont le diamètre peut atteindre près de 20 cm. Des grès grenus kaolineux, voire conglomératiques lui font suite et étaient autrefois dénommés Arkose de Dave (Gosselet, 1873). Le reste de la formation est essentiellement composé de siltites vert à rouge contenant fréquemment des nodules calcaires ; leur dissolution confère à ces roches un aspect celluleux caractéristiques. Localement (Petit Fond d'Oxhe), la coalescence de nodules carbonatés peut donner naissance à des bancs de calcaire (Asselberghs, 1946). De plus, les structures de type slicken slides sont communes. Des bancs de grès vert à gris-vert, devenant beiges à l'altération, s'intercalent au sein des siltites. La formation se termine sous la première barre gréso-quartzitique continue de la formation du Bois d'Ausse.

Épaisseur : 180 m.

Âge : Lochkovien supérieur.

Utilisation : seules quelques barres gréseuses ont été exploitées pour la production de moellons.

Ordovico-Silurien (OS)

Maintes formations ont été reconnues dans la Bande calédonienne de Sambre-et-Meuse ainsi qu'à Ombret et au Fond d'Oxhe (fig. 2) mais, pour la plupart, elles ne sont généralement connues que par des affleurements ponctuels qui ne permettent pas d'apprécier l'extension latérale, sans oublier les nombreuses failles qui affectent ces unités lithostratigraphiques. Pour ces raisons, nous avons choisi de les cartographier indifféremment sous une même couleur.

Formation de Lustin (LUS)

Cette formation se compose principalement de calcaires (micrites) finement grenus, stratifiés, de teinte claire et des calcaires construits (biostromes) peu stratifiés. La teinte prédominante de cette formation est de gris clair à gris foncé.

Épaisseur : environ 90m.

Âge : partie moyenne du Frasnien

Utilisation : ces calcaires étaient jadis utilisés comme pierre de taille ou pierre à chaux.

Formation d'Aisemont (AIS)

La formation d'Aisemont se localise entre les formations de Lustin (limite inférieure) et de Lambermont (limite supérieure). Cette formation est litholog iquement hétérogène, elle se distingue de la strate de Lustin par la fraction terrigène argileuse importante.

Épaisseur : 22m à Aisemont.

Âge : partie supérieure du Frasnien

Utilisation : /

Formation d'Esneux (ESN)

La formation d'Esneux (ou Membre de Watissart) correspond aux *psammites stratoïdes*. Cette formation est constituée d'une alternance de siltites argileuses verdâtres et de bancs de grès fins micacés. La présence de rares intercalations de schiste et de calcaire à crinoïdes et brachiopodes peut également y être notée.

Épaisseur : varie de 25m à l'ouest jusqu'à 150m maximum à l'est (en tenant compte de l'enveloppe du plissement).

Âge : Famennien supérieur.

Utilisation : le Membre de Watissart a fait l'objet d'une exploitation pour la fabrication de pavés et de concassés

Regroupement des formations de Souverain-Pré (SMEC)

Cette formation, fortement évolutive, se traduit par la présence de grès fins à nodules calcaires (lithoclastes), généralement dissous à l'affleurement.

Épaisseur : 50-150m

Âge : Famennien moyen

Utilisation : dans l'est (à proximité du Limbourg), un faciès calcaire particulier s'insère au niveau de la formation. Celui-ci était anciennement exploité sous le nom de *Marbre rouge de Baeleni.*

Regroupement du groupe d'Anseremme et des formations d'Engihoul et de Longpré (AEL)

Formation d'Engihoul (ENG)

La formation d'Engihoul appartient à l'aire de sédimentation de Namur et appartient au Groupe Namur (représentant environ 200m de dolomie).

Âge : Dinantien

Utilisation : production de granulat

Formation des Grands Malades (GMA)

La Formation des Grands-Malades se compose de trois membres qui sont, par ordre ascendant, :

- le Membre de Seilles : se constitue de calcaires clairs disposés en bancs épais d'aspect massif, organisés en paraséquences dominées par des calcaires bioclastiques à oolithiques surplombés par des calcaires fins, algaires ;
- le Membre de Maizeret : comprend des bancs épais de calcaire gris clair et fin, de dolomie et de brèche (où les niveaux bréchiques peuvent prédominer) ;
- le Membre du Bay-Bonnet : rassemble des bancs pluridécimétriques de calcaire gris et stromatolitique, avec de nombreux horizons à gastéropodes vermétidés.

Épaisseur : 100m

Âge : Dinantien

Utilisation : cette formation a été intensivement exploitée dans la carrière GRALEX à Loyers pour la production de concassée

Formation de Neffe (NEF)

Cette formation est se compose de 40 à 80m de calcaires massifs en gros bancs, clairs et grenus souvent oolithiques avec la présence potentielle de coraux et de brachiopodes de type *lumachelles*.

Épaisseur : 40 à 80m

Âge : Dinantien

Utilisation : Pierre de Vinalmont

Formation de Lives (LIV)

Le Calcaire de Lives a un caractère séquentiel marqué dès sa base. L'ensemble de ces séquences présentent à leur base des calcaires grenus bioclastiques et à leur sommet des calcaires fins divisés en bancs plus minces. Le Membre inférieur de la Formation (appelé Membre de Haut-le-Wastia) est remarquable par la présence de ses faciès confinés et de ses minces niveaux bréchiques. Le Membre de Corphalie se caractérise par sa séquence de 20m d'épaisseur et est surmonté par le troisième Membre de la Formation, le Membre des Awirs. Ce dernier Membre se caractérise par un empilement de séquences caractérisées par le développement des bases bioclastiques.

Épaisseur : environ 70m

Âge : Dinantien

Utilisation : le Calcaire de Lives est essentiellement exploité pour la production de concassés.

Formation de Terwagne (TER)

Cette formation consiste en des calcaires foncés bien stratifiées, finement grenus, à oolithes, oncolithes, stromatolithes notamment présents dans la région de l'Ourthe.

Épaisseur : 65m

Âge : Dinantien

Utilisation : ces calcaires servent de granulat. Ils sont généralement exploités du fait que leur extraction est bien souvent nécessaire pour atteindre des niveaux plus intéressants d'un point de vue économique.

Groupe de Rocourt (RCT)

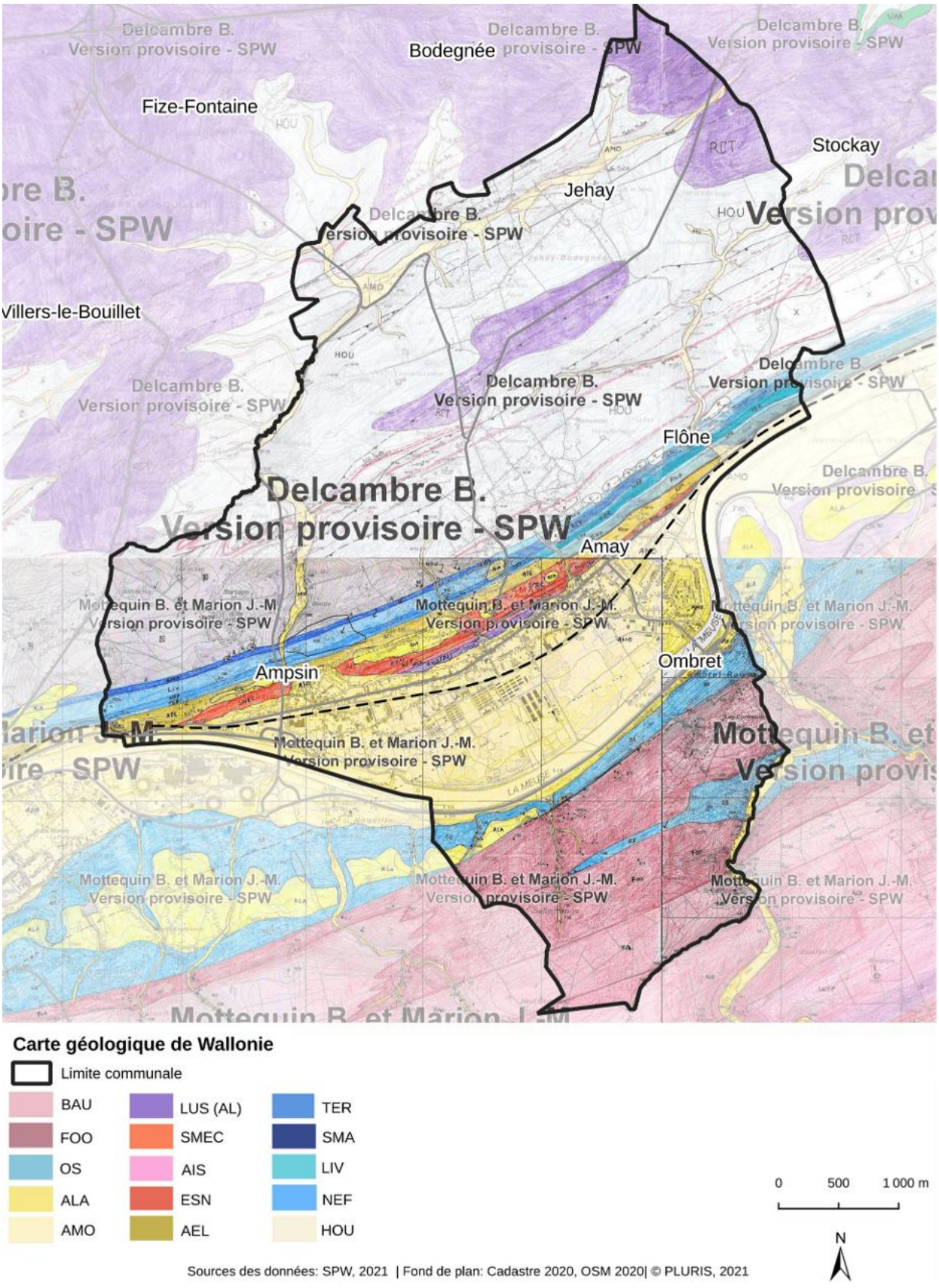
Formation de Sint-Huybrechts-Hern (SHH)

Sables très fins plus ou moins argileux ou glauconieux, micacés, blancs parfois légèrement jaunâtre, avec de petits graviers à l'extrême base.

Épaisseur : environ 10m

Âge : sables datant du Rupélie

Utilisation : les sables blancs étaient antérieurement utilisés dans la réalisation de moulage pour les pièces de fonderie mais ne sont plus exploités aujourd'hui.



1.2.4.2 Masse d'eau souterraine[12]

La notion de « masse d'eaux souterraines » est définie au niveau de la Directive Cadre sur l'Eau, à l'Art.5 et Annexe II de ladite directive, comme *un « volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères ».*

Le territoire de la commune d'Amay s'étend sur trois masses d'eau souterraines : *RWM011, RWM016 et RWM072.*

Code	Nom	Unités stratigraphiques principales	Principale lithologie	Description
RWM011	Calcaires du bassin de la Meuse bord nord	Primaire (Carbonifère)	Calcaire	Cette masse d'eau représente une ressource en eau souterraine importante dans la mesure où plus de 11 % des prélèvements totaux actuels en eau souterraine de Wallonie y sont effectués (essentiellement dans l'aquifère des calcaires du Carbonifère). L'état global de cette masse d'eau est qualifié de « mauvais ».
RWM016	Bassin houiller de Liège (schistes houillers)	Primaire (Houiller)	/	Il s'agit d'un cas particulier : cette masse d'eau se consitue par des terrains schisteux du Namurien et du Houiller qui se superposent, notamment, aux Calcaires du bassin de la Meuse. Ces terrains houillers n'ont pas généré de masses d'eau correspondantes. On les retrouve néanmoins dans certaines cartes et tableaux sous les références de masses d'eau souterraine virtuelles.
RWM072	Alluvions et Graviers de la Meuse (Namur - Lanaye)	Quaternaire	Gravier et sable	Cette masse d'eau, d'importance sous-régionale, a comme usage principal l'approvisionnement en eau potable. L'état global de cette masse d'eau est qualifié de « bon ».

La masse d'eau RWM011 est présente au nord de la commune tandis que la masse d'eau souterraine RWM072 traverse la commune de part en part en son centre.

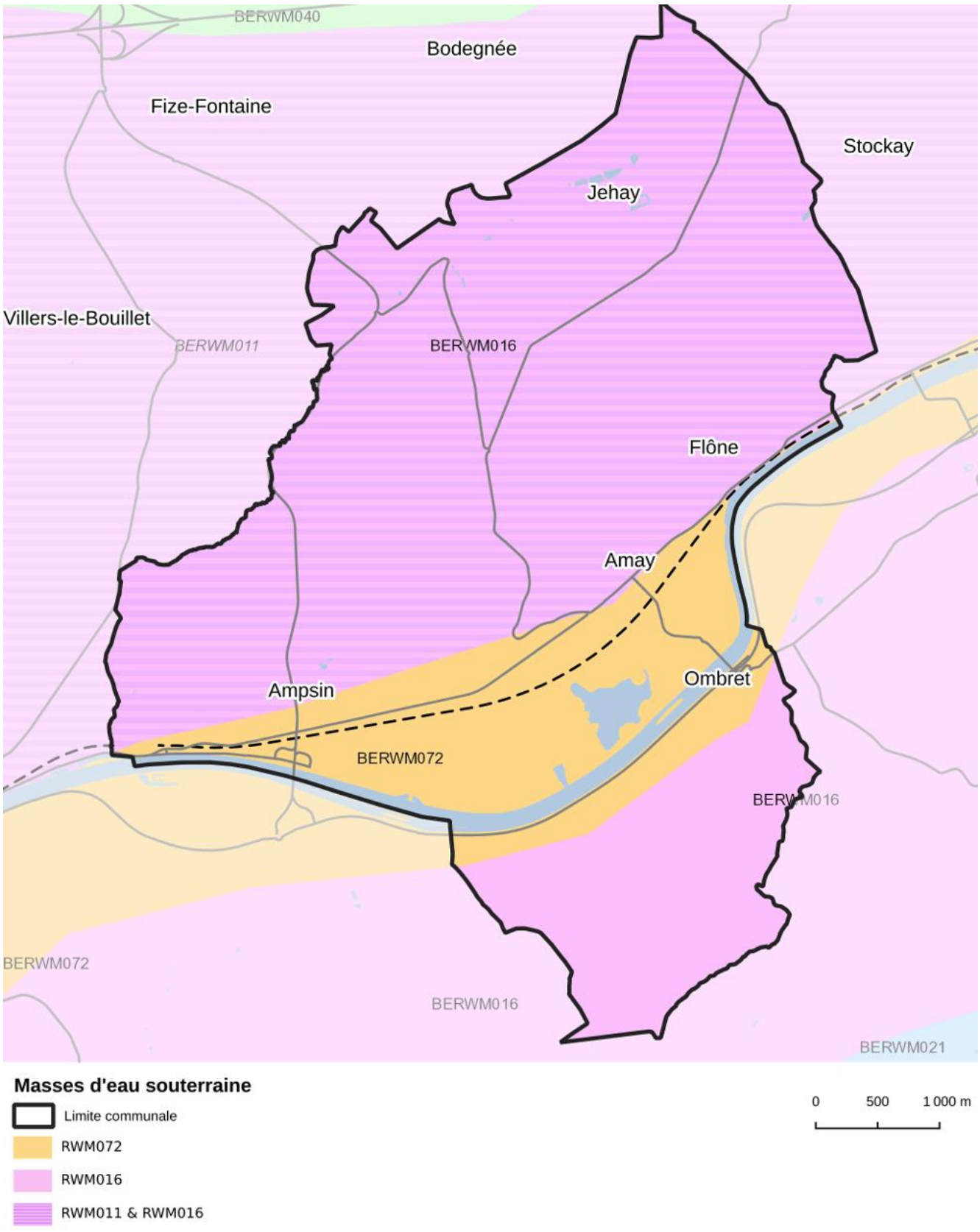
Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la masse d'eau souterraine virtuelle RWM016 vient se superposer a RWM011 au nord d'Amay. En effet, cette couche est superficielle et le schiste caractéristique qui la compose vient recouvrir le calcaire du Carbonifère qui constitue les réserves de la RWM011.

12 Source : SPW – DGO4, Géoportail wallon, https://geoportail.wallonie.be/catalogue/65a3b0bf-8f02-4823-b103-170905796f6d.html, consulté le 11 novembre 2021.

Source : SPW - Conseil des Ministres du 28 avril 2016, Mise en œuvre de la directive cadre de l'eau, http://eau.wallonie.be/MB/GW_Document_definitif_DHI_MeuseSeine_FR.pdf, consulté le 11 novembre 2021.

Source : SPW - Mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), District hydrographique international de la Meuse : Fiche de caractérisation de la masse d'eau RWM011 «Calcaires du bassin de la Meuse bord nord», http://eau.wallonie.be/fme/RWM011.pdf, consulté le 11 novembre 2021.

Source : District hydrographique international de la Meuse : Fiche de caractérisation de la masse d'eau RWM072 «Alluvions et Graviers de la Meuse (Namur - Lixhe) » http://eau.wallonie.be/fme/RWM072.pdf, consulté le 11 novembre 2021.



Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: MESO 2017, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.2.4.3 Hydrogéologie

Sur base des cartes hydrogéologiques de Wallonie (notices explicatives des cartes 48/3-4 et 41/7-8)

Les formations géologiques sont regroupées en fonction de leurs caractéristiques hydrodynamiques. Trois termes sont utilisés pour décrire les unités hydrogéologiques, selon le caractère plus ou moins perméable des formations (Pfannkuch, 1990 ; UNESCO-OMM, 1992) :

- Aquifère : formation perméable contenant de l'eau en quantités exploitables ;
- Aquitard : formation semi-perméable permettant le transit de flux à très faible vitesse et rendant la couche sous-jacente semi-captive ;
- Aquiclude : couche ou massif de roches saturées de très faible conductivité hydraulique et dans lequel on ne peut extraire économiquement des quantités d'eau appréciables.

Ces définitions assez subjectives sont à manipuler avec précaution. Elles sont utilisées ici afin de renseigner, à une échelle régionale, le caractère globalement perméable, semi-perméable ou imperméable d'un ensemble de couches géologiques. Elles donnent une idée du potentiel économique que représentent les différentes unités hydrogéologiques en termes d'exploitation.

Elles se basent sur la description lithologique de ces unités (formations ou ensembles de formations). Certaines formations géologiques voient leur faciès changer latéralement, il est donc probable qu'une même formation soit définie en termes d'aquifère sur une carte et en termes d'aquitard sur une autre carte (raisonnement par carte).

Aquitard à niveaux aquifères du Dévonien inférieur

Cette unité hydrogéologique présente des potentialités aquifères dans les niveaux gréseaux, quartzitiques et psammitiques. Les intercalations schisteuses diminuent la perméabilité transversale (compartimentage de l'aquifère).

Aquifère à niveaux aquicludes du Dévonien inférieur

Formée par les Assises inférieure et supérieure du Coblencien, cette unité hydrogéologique présente une alternance de niveaux aquifères (grès) et de niveaux aquicludes (schistes). Les horizons gréseux, fracturés et altérés, peuvent présenter, très localement, des caractéristiques hydrogéologiques intéressantes.

Aquiclude du socle cambro-silurien

Cette unité hydrogéologique est composée par les Assises du Silurien inférieur essentiellement schisteuses. Elle est donc définie en termes d'aquiclude. Les bancs de quarzites observés localement dans l'Assise inférieure peuvent, lorsque les fissures sont ouvertes, contenir de l'eau récupérable.

Aquifères des calcaires du Carbonifère (Dinantien)

Les synclinaux calcaires du Carbonifère (et les anticlinaux gréseaux du Fammenien) du Synclinorium de Dinant, constituant l'une des importantes réserves en eau souterraine de la Wallonie, ont fait l'objet de plusieurs études régionales et locales. Ces aquifères calcaires sont alimentés par l'infiltration des eaux météoriques à travers les terrains de couverture mais aussi par l'éventuel débordement diffus ou concentré des nappes gréseuses voisines vers les dépressions calcaires et le ruissellement des précipitations sur les terrains schisto-gréseux du Famennien.

- Synclinorium de Namur

Les calcaires et dolomies du Carbonifère du bord sud du Synclinorium de Namur forment une bande épaisse d'environ 300-400 m. Ils ont été exploités en tant que ressource minérale plutôt que pour leur qualité aquifère. Cette bande est coincée entre, au nord, les schistes et grès du Houiller et, au sud, une série schisto-gréseuse du Famennien. En rive gauche de la Meuse, les Carrières et Fours à Chaux Dumont-Wautier (groupe Lhoist) exploitaient ces calcaires à Amspin (Amay). Afin d'extraire la roche dans de bonnes conditions, le niveau d'eau dans la carrière était rabattu par un pompage d'exhaure. Ce dernier a été définitivement approuvé par arrêté ministériel en mai 2001. Néanmoins, le puits était resté en activité limitée pour alimenter la station de lavage de la carrière. Depuis 2008, ce site est classé en réserve naturelle domaniale et plus aucune activité extractive, n'y a lieu. L'eau pompée présentait de fortes teneurs en sulfates (± 1000 à 1500 mg/l). D'anciennes alunières ont été exploitées dans la région. Les ampélites se trouvent à la base du Namurien, sur une épaisseur d'environ 15 m, au contact des calcaires du Visé. Ainsi directement au nord de la carrière d'Ampsin, les schistes alunifères étaient exploités dans une mine située approximativement entre le ruisseau de Bende et le Wahairon, pour la fabrication de l'alun.

- Synclinorium de Dinant

Sur la carte Huy-Nandrin, les aquifères calcaires du Synclinorium de Dinant appartiennent majoritairement au Système carbonifère. Traversant la carte d'ouest en est, une bande de calcaires dévoniens présente un certain intérêt hydrogéologique (deux systèmes aquifères séparés par un mince horizon moins perméable). Cependant, sa faible étendue ne constitue pas à l'échelle de la carte des potentialités intéressantes, en tant que ressource en eau souterraine. Quelques captages privés y sont répertoriés. Assurément, ce sont les synclinaux calcaires dinantiens, dont le cœur est parfois constitué de schistes et grès houillers, qui représentent les potentialités aquifères du Synclinorium de Dinant sur la carte Huy-Nandrin. Les terrains du Houiller mis à part, deux unités hydrogéologiques sont cartographiées pour caractériser ce réservoir souterrain: Aquifère des calcaires du Carbonifère et Aquifère-Aquitard-Aquiclude de l'Hastarien. Ces deux unités peuvent être considérées comme un seul système aquifère marqué, à sa base, par la présence d'horizons moins perméables que sont les schistes T1b (Tournaisien inférieur – Assise d'Hastière). Le Synclinorium de Dinant est constitué d'une succession de synclinaux calcaires du Carbonifère et d'anticlinaux gréseux du Famennien. Sur la carte Huy-Nandrin, du nord au sud, on a le schéma suivant :

- le synclinal faillé de Marchin ;
- le synclinal faillé de Limet ;
- le synclinal de Modave-Tinlot, structure complexe présentant un double ennoyage, se compose de trois synclinaux :
 - le synclinal de Ramelot-Tinlot, à cœur houiller ;
 - le synclinal de Fraiture ;
 - le synclinal de Seny, situé au SE de la carte.

Aquifère des sables de remplissage

Les dépôts sableux, qui comblent généralement les poches de dissolution des calcaires, ont des capacités aquifères réduites vu leur faible extension et la grande hétérogénéité des matériaux. Ils constituent donc par endroits de petites nappes locales et souvent temporaires. Ils jouent également le rôle de filtres pour les nappes sous-jacentes.

Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller

Peu de données sont disponibles concernant les aquifères locaux schisto-gréseaux du Houiller de la carte de Huy-Nandrin. Les nappes situées dans les terrains schisto-gréseux du Houiller, nappes de fissures, libres et généralement perchés, se déversent vers les calcaires carbonifères soir de manière diffuse au droit de failles, soit par débordement au contact des niveaux plus schisteux.

Aquifère des calcaires du Frasnien

Les calcaires frasniens renferment un aquifère de fissures séparé de celui des calcaires carbonifères par les formations peu perméables du Dévonien supérieur (Assises de Franc-Waret et de Mariembourg) et par l’aquifère gréseux du Famennien.

Aquifère des grès du Fammenien

Les assises du Famennien supérieur (Fa2), formées principalement de grès micacés et de grès quartzitiques, peuvent contenir un aquifère relativement important. La porosité des grès assure une capacité importante à cette nappe, mais son exploitabilité dépend fortement de la perméabilité influencée essentiellement par la fracturation. Elle est qualifiée de «nappe de fissures» dans les grès fracturés. Dans la frange sous-jacente à la pénéplanation post-paléozoïque, l’altération des grès en sable génère une porosité d'interstices conférant à l’aquifère un potentiel accru et un pouvoir de filtration efficace assurant une eau de bonne qualité. Les Assises de Comblain-au-Pont et d'Evieux sont caractérisées par des épisodes carbonatés et par quelques intercalations de shales et siltites. Les grès carbonatés vont influer sur la minéralisation des eaux issues de cette nappe (augmentation de la conductivité électrique et de la dureté, pH plus basique). Les horizons plus schisteux, moins perméables, vont localement isoler l'aquifère des grès du Famennien de l'aquifère calcaire du Tournaisien. L'Assise de Souverain-Pré (Fa2a) a davantage les caractéristiques d'un aquitard. En effet, à côté des autres terrains du Famennien supérieur, cette assise présente des potentialités aquifères moindres (conductivité hydraulique moins élevée). Cependant, étant donné le regroupement cartographique avec l'ensemble du Famennien supérieur, cette assise est incluse dans l'aquifère des grès du Famennien. L'aquifère des grès du Famennien, souvent en position topographique haute, alimente les nappes calcaires du Carbonifère situées en contrebas, via les écoulements de surface, le manteau d'altération, les zones de fracturation transversale aux couches. Une ligne de sources marque souvent le contact entre ces deux unités hydrogéologiques aux perméabilités différentes.

Aquitard du Famennien

Les Assises d'Esneux et de Souverain-Pré constituent un niveau aquitard. Ces formations alternant les grès et grès micacés avec des horizons schisteux et schisto-gréseux peuvent présenter des potentialités intéressantes mais locales, lorsque le degré d'altération et de fissuration le permet. Cependant, l'Assise de Souverain-Pré, étant cartographiée avec l'ensemble du Famennien supérieur, est associée sur cette carte à l'aquifère des grès du Famennien.

Aquiclude du Fammenien

L'Assise de Mariembourg (Fa1b, Famennien) est dominée par des schistes et contient par endroit des grès micacés. Cette lithologie justifie donc l'appellation d'aquiclude. Cette unité hydrogéologique sépare les aquifères calcaires du Dévonien (Frasnien) de l'aquifère gréseux du Famennien.

Aquifère des sables de l'Oligocène

Il subsiste quelques lambeaux de dépôts oligocènes comblant les paléokarsts affectant les calcaires carbonifères. Il en existe aussi sur les terrains gréseux du Famennien et schisto-gréseux du Houiller. Ces dépôts, assez hétérogènes, sont composés de sables quartzeux, fins et pailletés, d'amas de cailloux, et de glaises plastiques (Om, Ona, Onx, Ong). Ces poches n'ont, en général, qu'une faible extension et leur épaisseur, très variable, n'est pas déterminée.

Sur la carte Jehay-Bodegnée-Saint-Georges, les sables de l'Oligocène (Tongrien inférieur & Dépôts supérieurs continentaux) sont présents essentiellement sur le plateau de Hesbaye. Quelques dépôts épars sont observés sur le socle paléozoïoue dans la partie sud-est de la carte. Ils peuvent contenir une nappe d'épaisseur relativement faible (quelques mètres). Lorsque les terrains sous-jacents sont suffisamment perméables, la nappe des sables alimente l'aquifère crayeux. Hydrogéologiquement, ils ont donc été définis comme aquifère.

Aquiclude à niveaux aquifères du Houiller (HOU)

Les schistes, grès et quartzites du Houiller sont peu perméables à petite échelle. Leur porosité effective varie entre 0,5 et 1,5 %. Ils ne contiennent d'eau récupérable que dans les fissures ouvertes des bancs de grès et de quartzites tectonisés et fracturés, dans les schistes, les fractures étant généralement colmatées par un remplissage argileux.

Localement ces terrains houillers renferment donc une nappe de fissures localisée dans les horizons plus gréseux (aquifères locaux). Cette eau présente souvent une minéralisation élevée en fer et en sulfates, ainsi qu'un pH acide, liés à l'altération des sulfures de fer (pyrites) souvent abondants dans ces formations. Les zones d'anciennes exploitations minières ont vu leur potentiel aquifère augmenter. La fracturation du massif, induite par les travaux miniers, a entraîné une augmentation de la perméabilité et une diminution des qualités géomécaniques des terrains. Cette dernière peut conduire localement à des affaissements miniers. D'autre part, les anciennes exploitations faites dans les versants disposent de galeries creusées au niveau de la plaine alluviale et rabattant la nappe du bed-rock. Elles sont devenues inopérantes quand les exploitations minières se sont prolongées en profondeur et que l'exhaure intensive a rabattu la nappe du Houiller. La remontée de la nappe suite à l'arrêt de l'exhaure minière a rendu à ces anciennes galeries leur rôle de drain, pour autant que ces dernières ne se soient pas effondrées (colmatage suite à des éboulements).

Dans la région de Liège, des remontées du niveau d'eau dans le Houiller comprises entre le mètre et la dizaine de mètres ont été observées. D'une manière générale, dans l'ensemble du bassin houiller liégeois, la perméabilité du bed-rock est fonction de la densité et de l'ouverture des fissures.

On distingue trois zones (Monjoie et Polo-Chiapolini, 1973) :

- zones non exploitées en terrains schisteux ou gréseux compacts : la perméabilité est faible ou nulle : 0 à 10 unités Lugeon (0 à 1,5-2 x 10 -6 m/s) ;
- zones non exploitées avec un substratum gréseux fracturé : la perméabilité est très variable suivant le taux de fissuration et le type de fissures, pouvant parfois être supérieure à 200 unités Lugeon (>3-4 x 10 -5 m/s) ;
- zones exploitées (travaux miniers): la perméabilité varie irrégulièrement en fonction de la lithologie et de l'importance des fracturations induites par le « foudroyage » minier et peut atteindre des valeurs élevées (30 à 50 unités Lugeon ou 6 à 10 x 10 -6 m/s), principalement dans les plis et les murs de couches de charbon.

Une couche d'argile d'altération, épaisse de 10 à 20m, repose sur le sommet des formations du Houiller (désagrégation pré-Santonienne). Cette couche argileuse forme une barrière très peu perméable, renforçant le rôle de niveau de base pour la nappe du Crétacé et limitant le potentiel aquifère des terrains schisto-gréseux du Houiller.

Aquifère alluvial

Les alluvions modernes sont composées principalement de graviers et de sables offrant des potentialités aquifères intéressantes, si leur extension leur permet. L'alimentation directe par les eaux météoriques est faible en raison de la surface négligeable de la plaine alluviale. Ainsi, la majeure partie de l'alimentation de ces nappes vient de l'apport des versants, soit par écoulement hypodermique, soit par le déversement de la nappe du bed-rock lorsque celui-ci est aquifère. On peut supposer également des interactions entre la nappe et la rivière, celle-ci n'étant pas (ou peu) canalisée.

La nappe alluviale de la Meuse, sur la carte hydrogéologique de Huy-Nandrin, est exploitée principalement d'une part à Amay par la SWDE pour la distribution publique d'eau potable et, d'autre part, à Tihange par Electrabel dans le cadre de la production d'électricité.

Le site de captage d'Amay (SWDE) (cfr. 1.10.3.4) comprend 10 ouvrages : 2 puits en service (P1 &P2), 2 puits à l'arrêt (réserve P3 et P4), 2 puits de reconnaissance (PR) et 4 piézomètres (PZ). La profondeur des ouvrages est de l'ordre de 10m (sauf P3 et P4:15m). Tous atteignent le socle paléozoïque (sur quelques décimètres) et sont crépinés dans les alluvions et graviers (puits complets). L'épaisseur des alluvions varie de 5 à 8,5m, localement surmontées de 2 à 3 m de limons.

1.2.4.4 Phénomènes et risques liés à la smectite

Le territoire concerné ne repose par sur des formations géologiques où la smectite est présente.

1.2.4.5 Phénomènes et risques karstiques

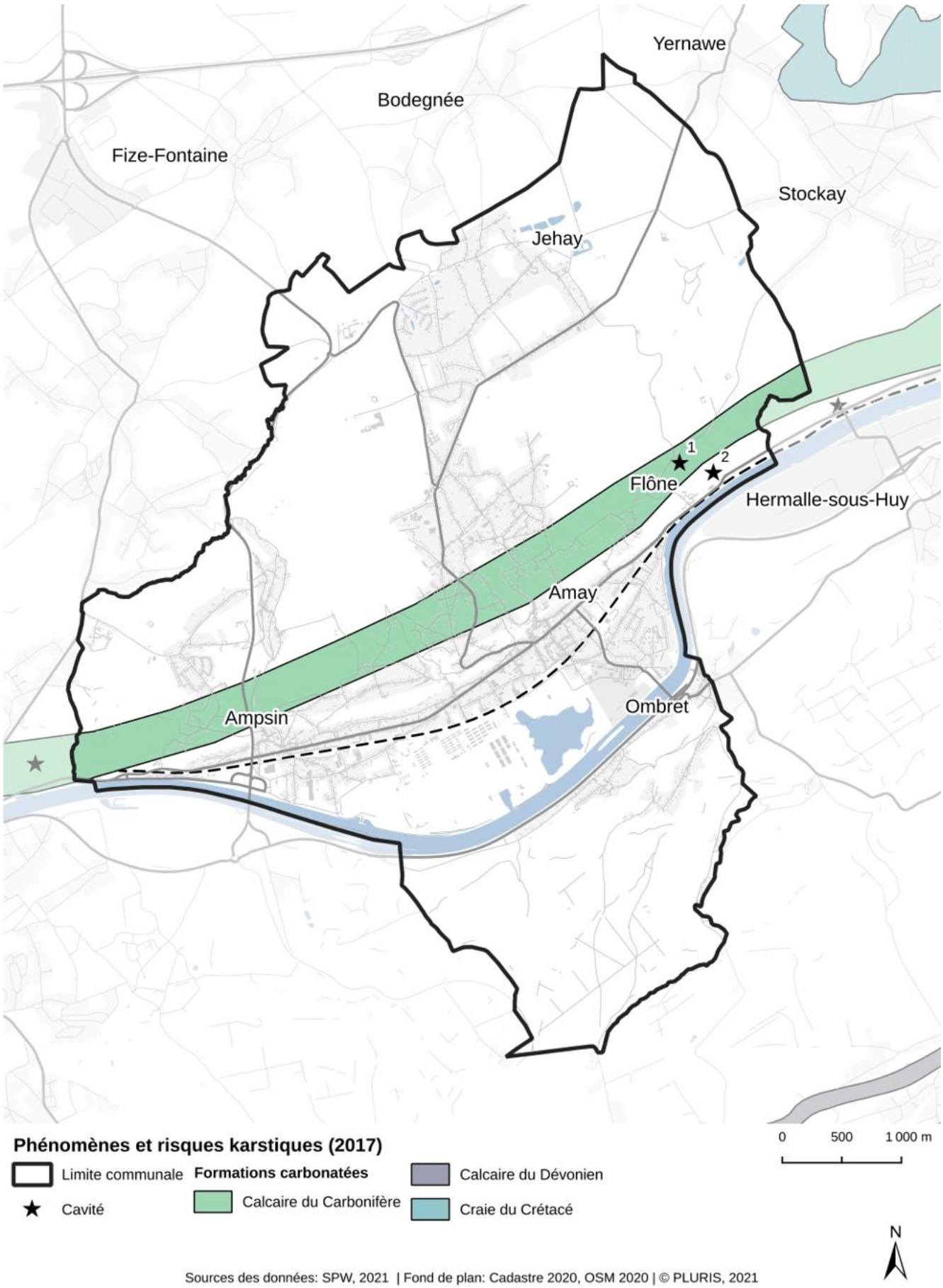
Les phénomènes karstiques sont des structures géomorphologiques résultant de l'érosion hydrochimique et mécanique de roches solubles. Toutes les roches carbonatées (calcaires, dolomies, craies,..) sont, à des degrés divers, sujettes à ce genre de phénomène.

Ces phénomènes d'érosion peuvent se manifester en surface (dolines, dépressions, pentes, chantoirs) ou rester invisible dans le sol (cavités, galeries souterraines, grottes, ...).

Les karsts peuvent engendrer des problèmes en matières d'aménagement du territoire et d'environnement : l'effondrement sur plusieurs mètres d'une cavité souterraine est susceptible d'endommager des routes, des conduites, des habitations et favoriser la pollution des nappes aquifères.

Sur le territoire de la Commune d'Amay, les formations Calcaire du Carbonifère sont essentiellement concernées par ce genre de phénomènes. Seuls deux sites sont répertoriés sur le territoire et sont repris comme des cavités.

N° Site	Nom	Type de site	Environnement
1	Abîme de Flône	Cavité	Boisé
2	Trou des Nutons	Cavité	Boisé

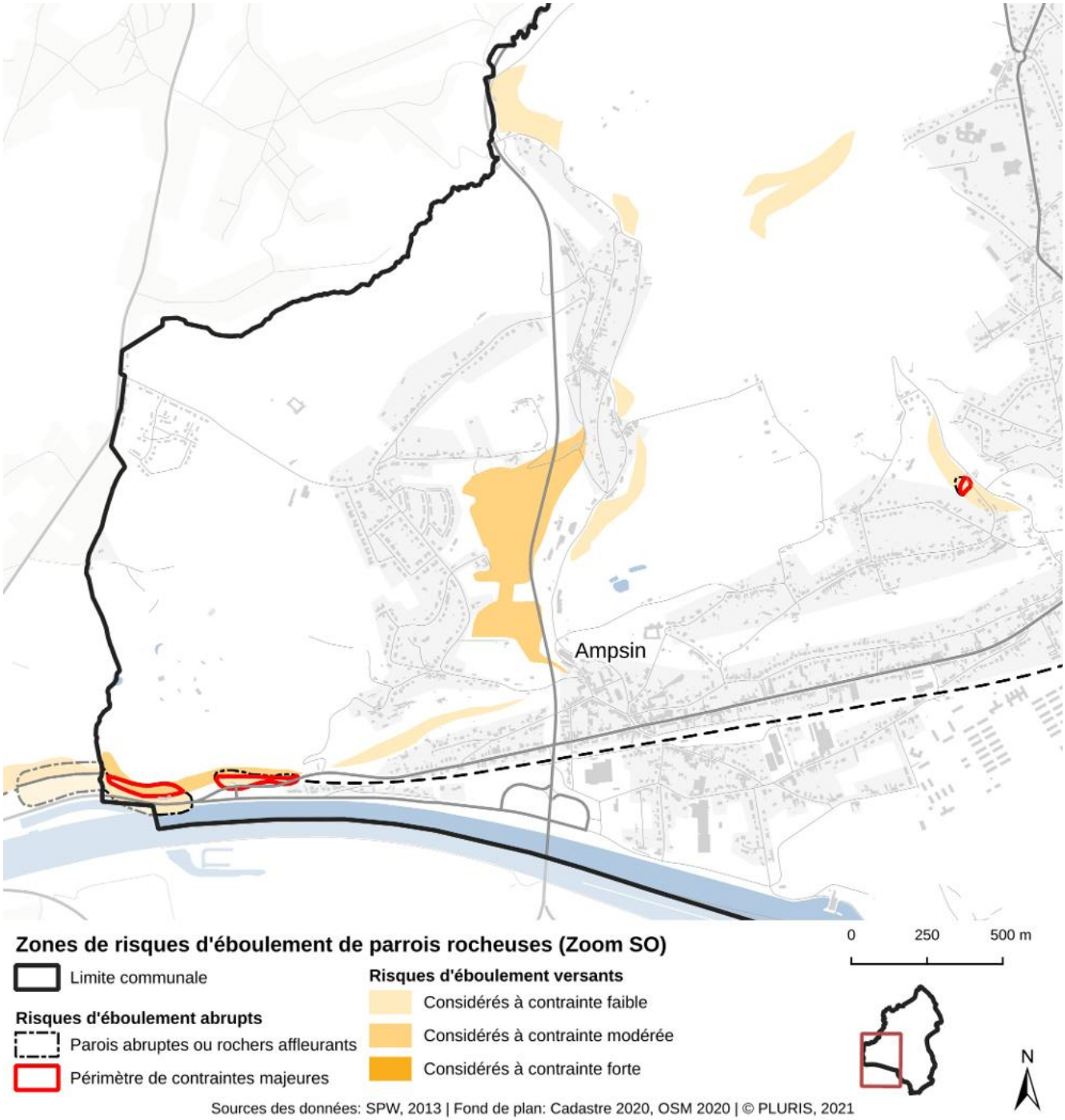

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
1
2
Flône
Hermalle-sous-Huy
Amay
Ampsin
Ombret
Phénomènes et risques karstiques (2017)
Limite communale
Formations carbonatées
Calcaire du Dévonien
Cavité
Calcaire du Carbonifère
Craie du Crétacé
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

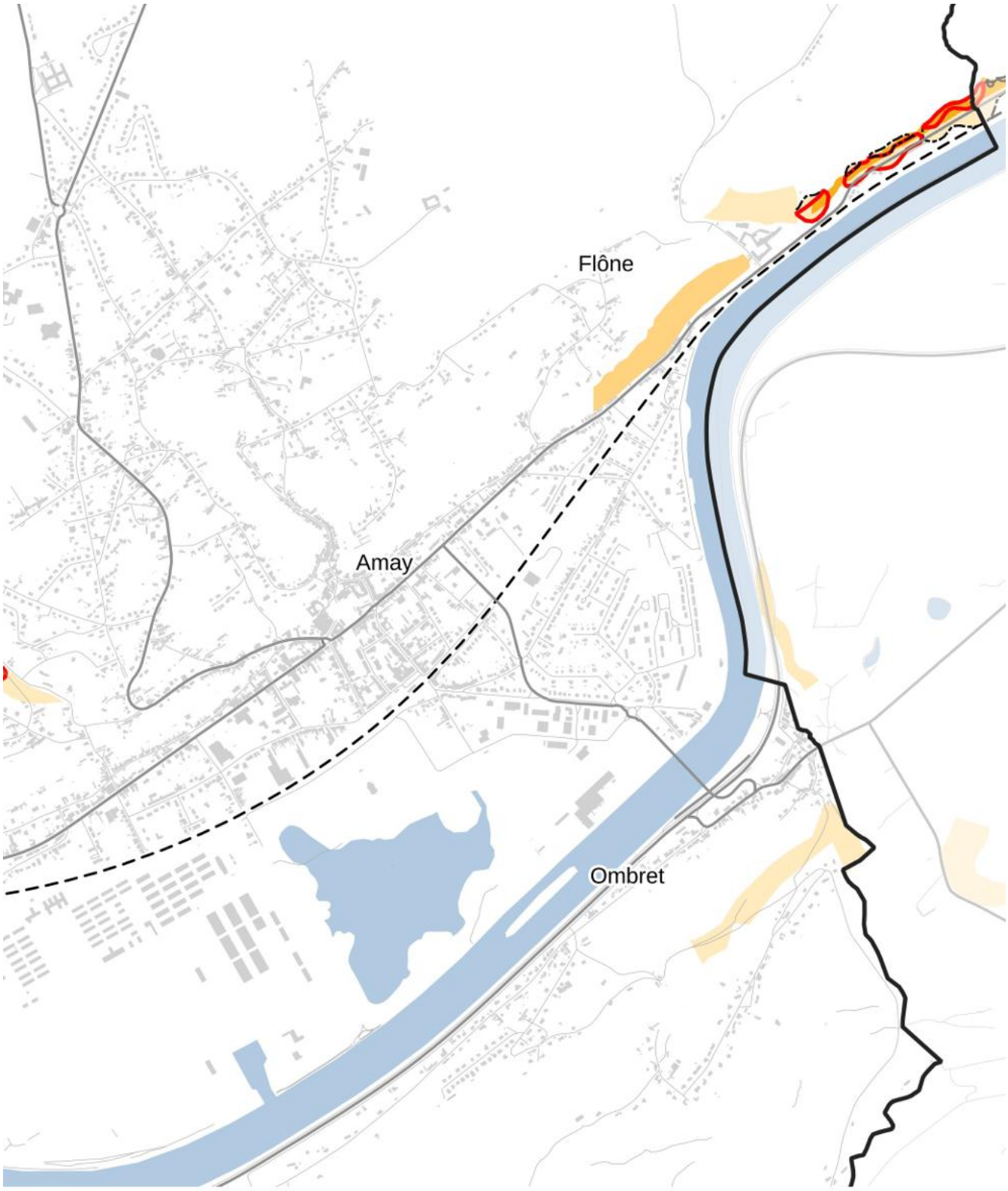
1.2.4.6 Risques d'éboulement des parois rocheuses

Le territoire communal d'Amay présente les deux données liées aux risques d'éboulement définis par le SPW comme soit des contraintes physiques liées aux éboulements de la paroi rocheuse soit des versants de plus de 30 degrés d'inclinaison (versants abrupts).

Logiquement, nous retrouvons ces risques au niveau des versants plus abrupts présents sur l'axe Ampsin-Amay et plus précisément à Ampsin et Flône, mais également sur les abords de l'axe de la route régionale N684 au nord d'Ampsin ou encore de manière limitée à Ombret.

Notons que ces risques sont majoritairement décrits comme faibles à modérés, seule une zone à contrainte élevée est retrouvée sur les affleurements de Flône, au niveau de l'extrémité Est du territoire. Outre ces zones, des périmètres de contraintes majeures sont également présents mais de manière plus sporadique, à hauteur de l'axe Ampsin-Amay où les versants sont plus abrupts.

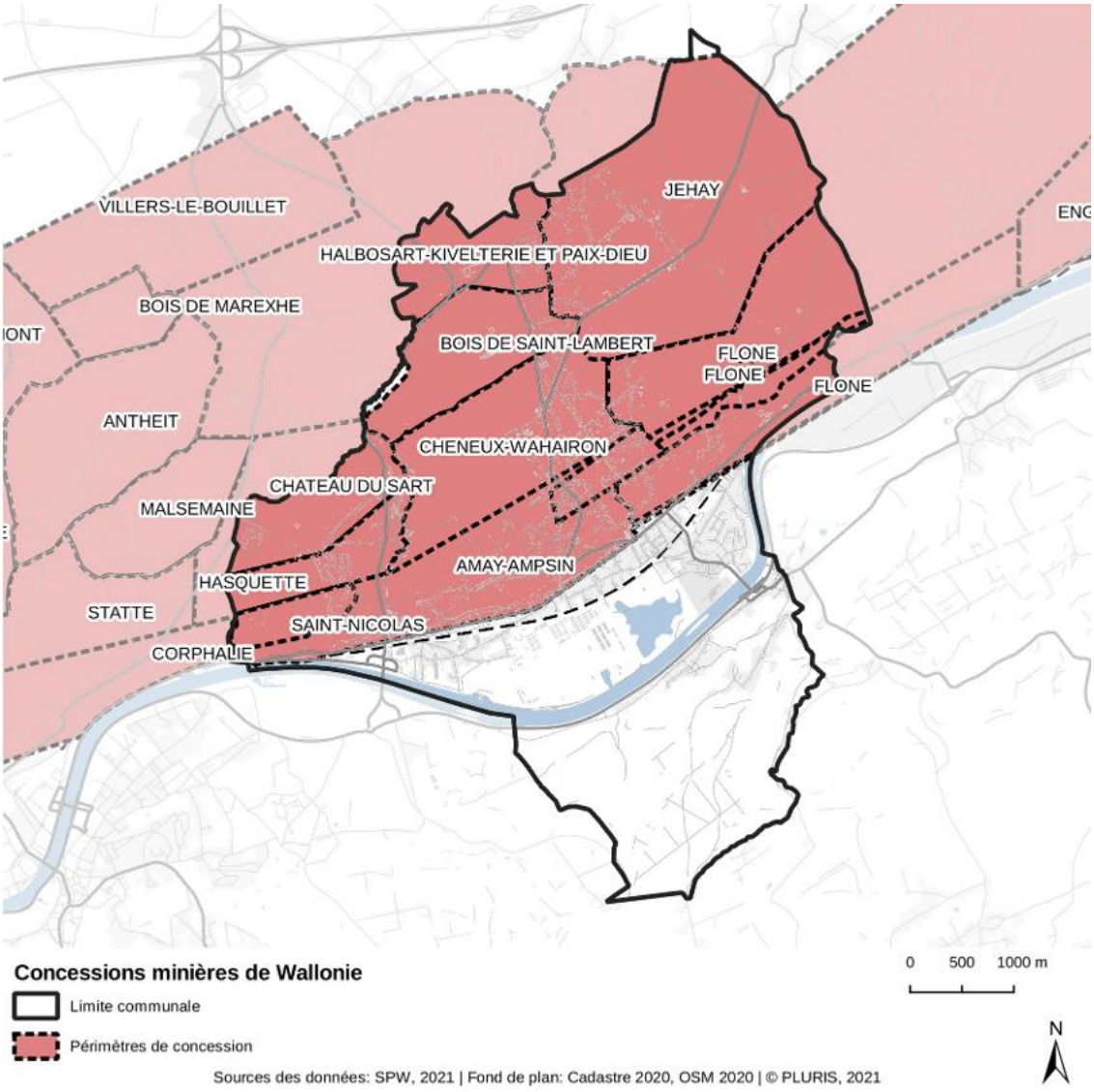



Flône
Amay
Ombret
Zones de risques d'éboulement de parois rocheuses (Centre)
Limite communale
Risques d'éboulement abrupts
Parois abruptes ou rochers affleurants
Périmètre de contraintes majeures
Risques d'éboulement versants
Considérés à contrainte faible
Considérés à contrainte moderee
Considérés à contrainte forte
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2013 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.2.4.7 Concessions minières

Douze concessions minières sont présentes sur le territoire d'Amay

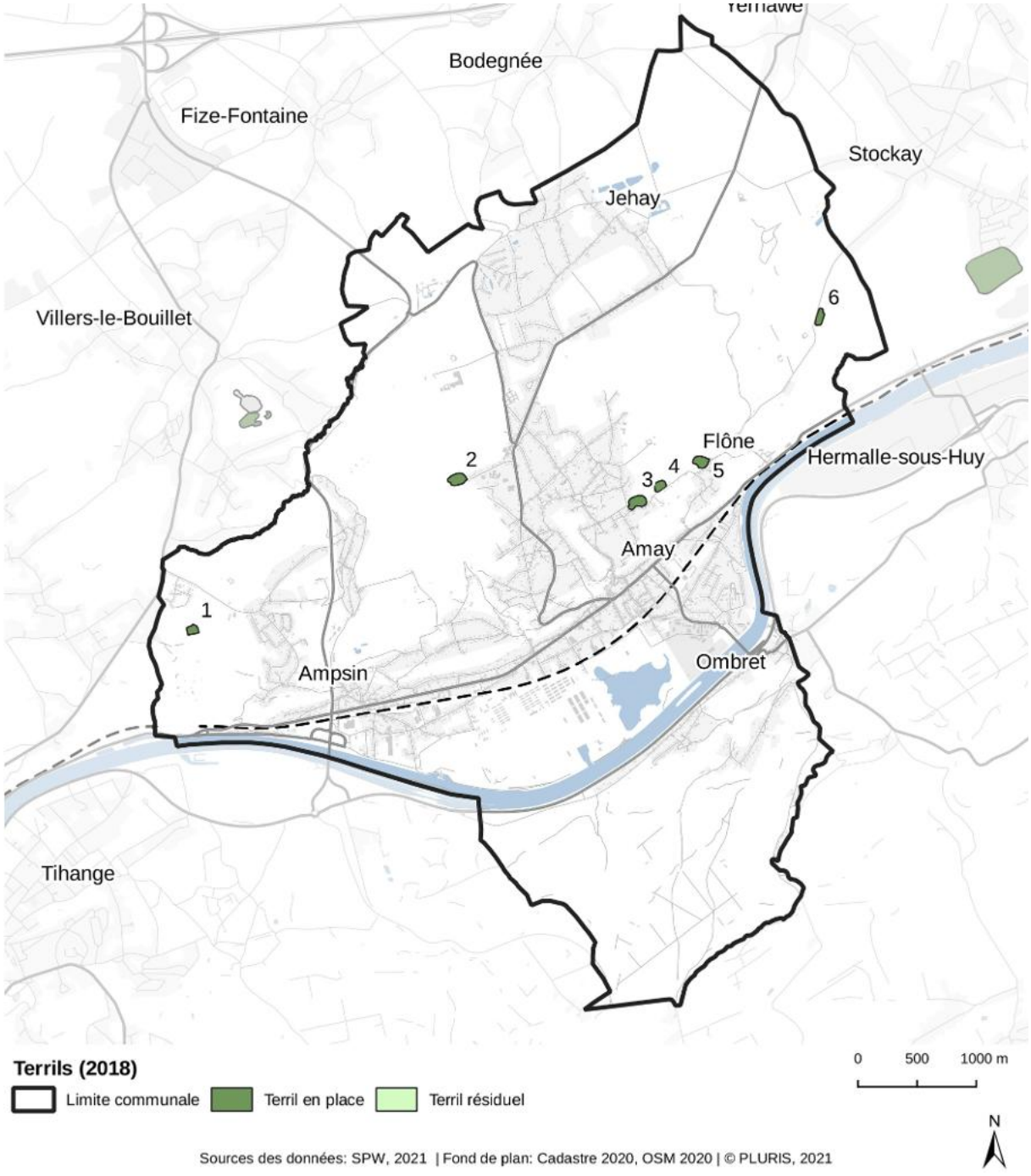
Nom de la concession	Type de concession	Surface (emprise sur Amay)	Situation administrative
Halbosart-Kivelterie et Paix-dieu	Concession de houille	656,9 ha (114,4 ha)	Existante
Bois de Saint-Lambert	Concession de houille	147,6 ha (147,5 ha)	Existante
Chateau du Sart	Concession de houille	187 ha (106,8 ha)	Existante
Hasquette	Concession de houille	116,8 ha (97,8ha)	Existante
Cheneux-Wahairon	Concession de houille	316,1 ha (316,1ha)	Existante
Jehay	Concession de houille	596,7 ha (499,1 ha)	Existante
Flône	Concession de houille	442,1 ha (342,7 ha)	Dem. retrait (D.1988, art. 71)
Amay-Ampsin	Concession métallique	306,9 ha (306,9 ha)	Existante
Flône	Concession métallique	272,6 ha (145,3 ha)	Dem. retrait (D.1988, art. 71)
Flône	Concession d'alun	34,7 ha (33,5 ha)	Existante
Reumont	Concession d'alun	36,5 ha (36,5 ha)	Existante
Saint-Nicolas	Concession d'alun	41 ha (41 ha)	Existante



1.2.4.8 Terrils

Six terrils considérés comme « terril en place » sont relevés sur le territoire communal.

N° carte	N° officiel	Nom du terril	Description de l'état	Surface	Volume estimé (en milliers de m³)
1	T1018	Siège Saint Charles	Terril en place	0,64 ha	1
2	T1089	Siège Saint Charles	Terril en place	1,19ha	54
3	T1021	Siège Saint Charles	Terril en place	1,26 ha	23
4	T1022	Siège Saint Charles	Terril en place	0,68 ha	28
5	T1023	Siège Saint Charles	Terril en place	1,01 ha	27
6	T1051	Siège Saint Charles	Terril en place	0,74 ha	1



1.2.4.9 Puits de mine

Concernant les puits de mine, il est difficile de garantir l'absence de risques que ce soit en matière d'affaissement ou d'effondrement de terrain.[13] Les caractéristiques géotechniques du terrain, les caractéristiques techniques du puits de mine en question ainsi que la qualité des remblais soutenant les parois sont impliquées dans la stabilité.

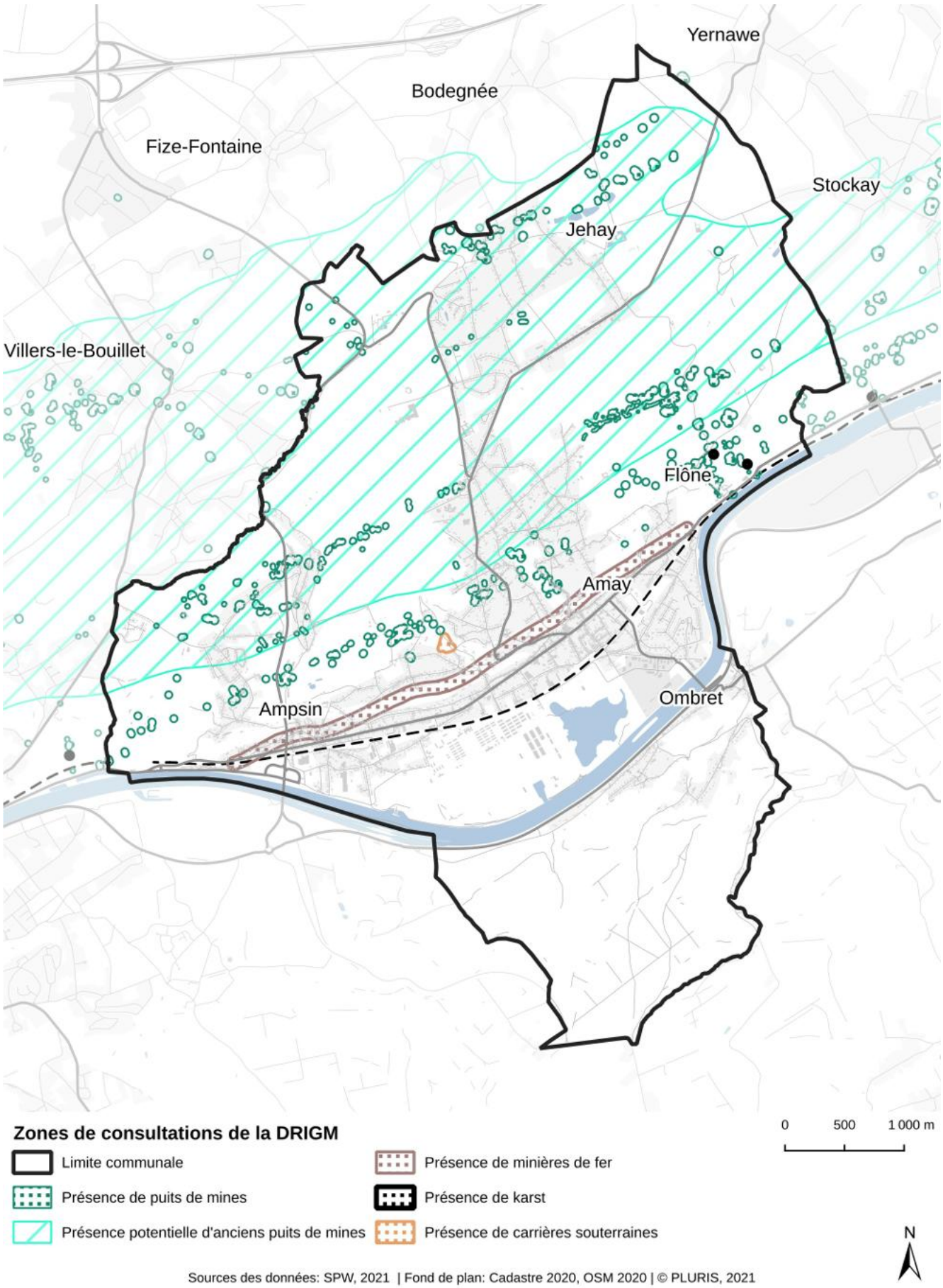
Les puits n'étant pas remblayés dans les meilleures conditions, des descentes ou même des effondrements plus ou moins important sont constatés causant un effondrement d'allure conique en surface. Ce type d'accident est imprévisible bien que des infiltrations d'eau sont un facteur généralement important. Sauf circonstances exceptionnelles et autorisation préalable de l'administration en charge des risques miniers, il convient d'interdire toute construction recouvrant un puits ou une issue de mine.

Le charbonnage de la Paix-Dieu exploitait les gisements de Jehay-Bodegnée avant 1800, la concession s'étandait alors sur près de 380 hectares. La zone est récupérée en 1840 par le charbonnage de Halbosart qui devient en 1922 la Société anonyme des Charbonnages de la Meuse et qui disposait également la concession *Château du Sart* à Ampsin, reconnaissable sur la carte par la présence en quantité de minière de fer le long de l'axe Ampsin-Amay. L'exploitation finira par cessée en 1930 avec la crise économique.

De nombreux regroupements de puits de mines sont, de fait, visibles au niveau du versant Nord entre Amay et l'extrémité Nord de la commune. Ces derniers semblent suivre un linéaire par rapport au relief. Un large périmètre de présence de puits de mines potentielle est également retrouvé sur la partie Nord de la commune.

Notons également l'absence totale de ces différents éléments au sud du territoire.

13 Service géologique de Wallonie, 2019. Risques et inconvénients associés aux travaux et ouvrages miniers. http://geologie.wallonie.be/home/thematiques-sous-sol/exploitations-souterraines/mines-concedees/risques.html, consulté le 2 avril 2021.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Zones de consultations de la DRIGM
Limite communale
Présence de puits de mines
Présence potentielle d'anciens puits de mines
Présence de minières de fer
Présence de karst
Présence de carrières souterraines
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.2.4.10 Risques sismiques

D'une manière générale, le risque sismique en Belgique est relativement minime, mais le dernier tremblement de terre important, en novembre 1983, a montré que l'exploitation du charbon en région liégeoise au cours des siècles précédents a rendu le sous-sol plus sensible aux tremblements de terre.

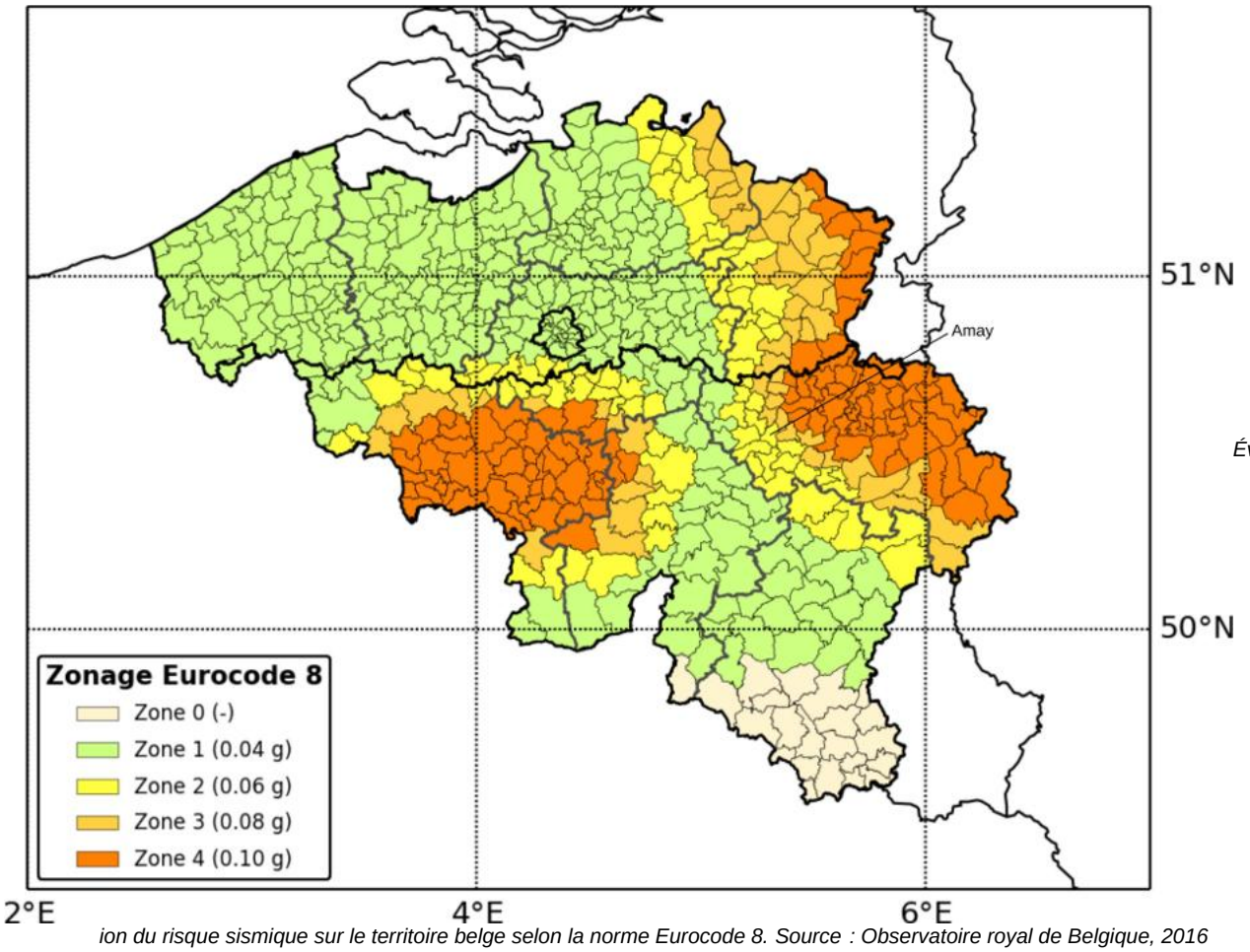
Une cartographie récente a établi un classement de 0 à 4 pour l'ensemble du territoire belge. La Commune d'Amay est située en zone d'aléa sismique 2 , laquelle est définie par une accélération efficace du sol sur rocher (agR) supérieure à 0,6 m/s2. Ces accélérations sont calculées avec une probabilité de 90 % de non-dépassement sur 50 ans. Tout comme le type de sol, cette accélération peut donner une indication importante quant aux risques encourus par les bâtiments déjà en place. Celui-ci reste, dans les faits, limité.

À noter que, depuis le 1er janvier 2011, la norme Eurocode 8[14] (EN 1998), relative à la conception et au dimensionnement des structures pour la résistance aux séismes, est d'application en Belgique.

> *« Suivant l'Eurocode 8, il faut prendre en compte les éléments suivants dès la conception des bâtiments:*
>
> - *L'aléa sismique, plus précisément l'accélération maximale au sol pouvant survenir sur une période de 475 ans. Ceci est calculé au niveau national ;*
> - *Les conditions locales du sol : on a défini 5 types de sol qui amplifient les ondes sismiques de différentes manières. C'est la responsabilité du concepteur de vérifier dans quel type de sol les fondations sont creusées ;*
> - *La catégorie d'importance du bâtiment selon son assignation: p.ex., les écoles et hôpitaux doivent pouvoir supporter une charge sismique plus grande que les constructions ordinaires. »*[15]

14

15 Source : Observatoire National de Belgique de Séismologie-Gravimétrie, http://seismologie.be/fr/recherche/seismologie/aleas-et-risques-sismiques/eurocode-8, consulté le 12 avril 2022



Évaluation du risque sismique sur le territoire belge selon la norme Eurocode 8. Source : Observatoire royal de Belgique, 2016

1.2.4.11 Radon 222

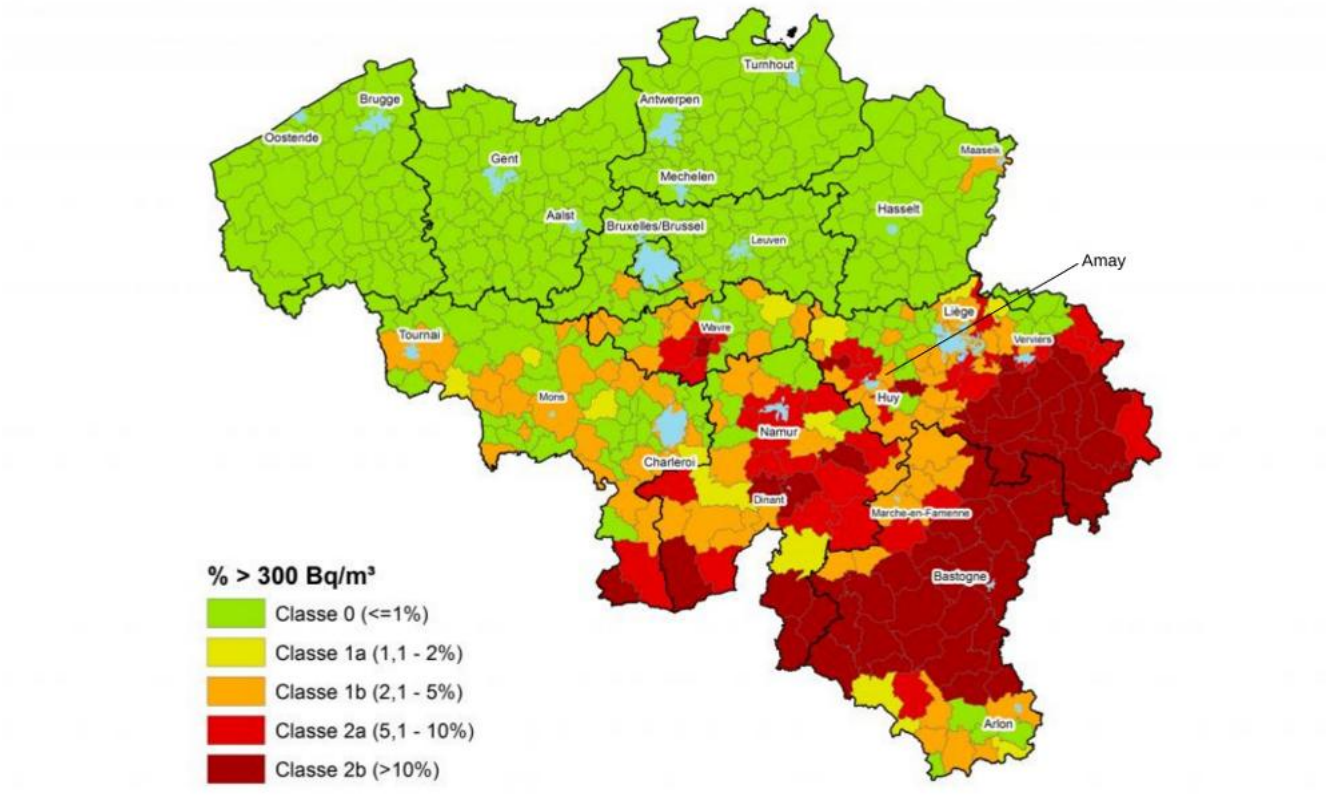
Le radon est un gaz qui provient de la lente désintégration d'éléments radioactifs (uranium et thorium) contenus dans le sous-sol. La quantité de ces radio-isotopes varie suivant la nature et la composition des roches, ce qui fait que le risque n'est pas le même partout. Le radon est inerte (inodore, incolore et ne se combine pas avec d'autres produits). Il est également très mobile : il peut se déplacer vers la surface par diffusion ou par migration avec d'autres fluides sur des distantes parfois importantes. Le radon se dégrade rapidement en composés radioactifs et non gazeux qui participent dès lors aussi au risque d'exposition. Le radon peut gagner les poumons lors de la respiration et se diffuser dans le sang. Il est suspecté de générer des cancers pulmonaires.

De nombreux facteurs sont susceptibles de provoquer une accumulation anormale de radon dans les habitations : concentration élevée en uranium dans le sous-sol (Haute-Ardenne, Basse-Meuse liégeoise), fracturation, hydrogéologie, nature des matériaux utilisés, qualité de l'isolation… Les risques sont plus élevés si la maison est ancrée dans le substratum géologique, sans vide ventilé, sans séparation physique nette entre le sous-sol et la maison proprement dite. De même, une très forte isolation favorise le confinement de l'air et du radon qui peut s'accumuler dans cette cloche.

Il n'existe cependant pas de législation particulière en Belgique. Les seules recommandations disponibles sont celles de l'Union Européenne, qui impose notamment, que des mesures de « remédiation » soient prises dans les maisons existantes au-dessus de 400 Bq/m³ de concentration annuelle moyenne et que le niveau de référence soit de 200 Bq/m³ pour toute nouvelle habitation.

À partir de février 2018, la Belgique devra transposer une nouvelle directive européenne qui revoit le niveau de référence pour les habitations existantes de 300 à 400 Bq/m³. Le taux de maisons susceptible d'être concernées par la présence de doses suffisamment significatives est compris entre 0 et 0.1%. L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) a réparti les communes selon différentes classes de radon.

La Commune d'Amay est reprise dans la classe 1b, dans laquelle 2 à 5 % des maisons sont catégorisées au-dessus du niveau de référence de 300 Bq/m³. Ces pourcentages sont des moyennes calculées à l'échelle de la totalité du territoire communal. Le risque spécifique, s'il veut être estimé localement, doit dès lors être identifié au cas par cas.



Répartition géographique du radon à l'intérieur des maisons en Belgique. Source : AFCN, 2019

1.2.5 Pédologie

La commune d'Amay est reprise sur les planches pédologiques au 1/20 000 : 133 E (Saint-Georges)[16], 133 W (Jehay-Bodegnée)[17], 146 E (Nandrin)[18], 146 W (Huy)[19].

Parmi les différents types de sols présents sur le territoire communal décrit dans la légende de la carte pédologique, on retrouve :

Sols limoneux

Cette subdivision groupe tous les sols à couverture limoneuse éolienne de plus de 20 cm d'épaisseur.

- ***À drainage naturel favorable :***

 Ce profil, développé sous une chênaie du type atlantique, couvre toute la région limoneuse à relief peu accidenté. Il correspond exactement au concept américain de Gray Brown Podzolic sou, l'équivalent du sol brun lessivé français. C'est le profil forestier typique développé sur roche-mère bien drainée, reposant sur substrat perméable.

 Ce type de sol jouit d'un très bon drainage, légèrement excessif dans l'horizon A2. Il convient pour toutes les grandes cultures mais, étant donné le peu de structure et le faible pouvoir de rétention d'eau de l'horizon A2, il est surtout favorable aux céréales peu exigeantes (orge, avoine, seigle). Les productions de froment et de betterave sont moins élevées en saisons sèches que sur les sols érodés.

- ***À drainage modéré ou imparfait :***

 Le développement de profil est identique à celui des sols à drainage naturel favorable, mais on peut rencontrer un horizon un peu plus argileux ou légèrement caillouteux en profondeur. Le drainage y est légèrement défectueux; dans la partie inférieure de l'horizon B2t apparaissent des marques de gleyification peu intenses dues aux oscillations d'une nappe d'eau temporaire. Le drainage légèrement déficient est généralement dû à un substrat argileux ou schisteux.

 Dans les cas à drainage imparfait, le limon est lourd sur toute la profondeur du profil, le loess, moins épais à l'origine, étant complètement altéré. La gleyification apparaît vers 50-60 cm, mais n'est jamais très intense. Le substrat est formé par des sables tertiaires ou, plus souvent, par des roches primaires ou leurs produits d'altération.

 Les plages les plus étendues des sols limoneux à drainage modéré ou imparfait sont situées sur le plateau de jehay. Ces sols souffrent d'un excès d'eau en hiver et au printemps par suite de la formation d'une nappe suspendue à faible profondeur pendant les périodes pluvieuses. Cette nappe est due au relief peu accentué et à la présence d'un substrat imperméable (schiste, argile) directement sous le limon. La valeur agricole est inférieure à celle des sols limoneux à drainage favorable pour les cultures annuelles, mais supérieure pour la prairie.

- ***À drainage assez pauvre à très pauvre :***

 Ces sols présentent fréquemment un horizon A assez épais par suite de sa situation topographique subhorizontale. L'horizon B2t y est en général relativement peu argileux, a une structure polyédrique ou feuilletée assez peu développée et porte des traces de dégradation. Ce sol à drainage assez pauvre présente des taches de gleyification et des concrétions ferro-manganeuses aux teintes de fond gris clair à jaune pâle.

 La nappe d'eau temporaire exerce une influence prépondérante sur le profil et en diminue la valeur agricole. Non drainé, ce sol peut supporter de très belles prairies et des cultures à rendements moyens de betterave sucrière, froment, lin ou avoine; drainé il produit de bonnes récoltes de céréales et de betteraves sucrières et fourragères.

16 Source : Non-édité, Carte des sols de la Belgique, Texte explicatif de la planchette133E (Saint-Georges)

17 Source : HENRARD G., 1960, Carte des sols de la Belgique, Texte explicatif de la planchette 133W (Jehay-Bedognée)

18 Source : AVRIL P., 1990, Carte des sols de la Belgique, Texte explicatif de la planchette 146E (Nandrin)

19 Source : OLDENHOVE de GUERTECHIN F. B., 1972, Carte des sols de la Belgique, Texte explicatif de la planchette 146W (Huy)

Sols argileux

Les sols argileux contiennent généralement plus de 30 % d'argile, moins de 70 % de limon et moins de 82,5 % de sable. Lorsque la fraction sableuse est supérieure à 35 %, la fraction argileuse ne dépasse pas 17,5 %.

- ***À drainage assez pauvre à très pauvre :***

 Ces sols sont constitués par des dépôts secondaires ou par des argiles d'altération de schiste. La structure polyédrique est bien développée et présente des taches grises et ocreuses. Au niveau du substrat schisteux, l'argile est mélangée à une assez forte proportion de débris schisteux et la fraction limoneuse augmente. Ils jouissent d'un régime hydrique excessif. Ils sont peu aptes aux cultures de céréales, mais supportent de belles cultures de betteraves fourragères et de belles prairies.

 Ce type de sol n'est présent sur le territoire communal que de manière très sporadique et dispersée au niveau du plateau de Jehay.

Sols limoneux peu caillouteux :

Ces sols représentent un intermédiaire de texture entre les sols limoneux et les sols limono-caillouteux et ne sont exclusivement présent sur le territoire communal qu'au niveau de la localité d'Ombret. Ce type de sol est caractéristique des bords de Meuse de la vallée du Condroz. La valeur agricole de ces sols est en général élevée, mais dépend en assez forte mesure des conditions topographiques.

Sols limono-caillouteux :

Ces sols, généralement peu profonds, ont une texture assez variable composée d'éléments loessiques mélangés à des graviers de terrasses quaternaires ou à des produits d'altération des dépôts préquaternaires. Les éléments non loessiques se composent d'une fraction caillouteuse et d'une fraction argileuse ou sableuse.

La première est extrêmement variable et peut consister en débris de roches dures, schistes, grès, silex, dans les sois limono-caillouteux proprement dits, ou en très petites particules de craie tendre dans les sols limono-crayeux. Le mélange de tous ces éléments fait varier la texture du limon sableux (L) à l'argile limoneuse (E) en passant par le limon (A).

- ***à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage favorable :***

 Ces sols limono-caillouteux à drainage favorable et à charge schisto-gréseuse, présente un substrat constitué par une alternance de grès, de quartzites, de psammites, de schistes et de conglomérats d'âge couvmien ou emsien. Au sommet les bancs sont très souvent disloqués et les fragments rocailleux sont empâtés dans les matériaux d'altération argileux ou argilo-sableux. Très souvent les roches schisto-gréseuse présentent une couleur rougeâtre. Cette couleur se reflète également dans la couche limono -caillouteuse superficielle.

 .En terrain relativement plat porte des pâtures de valeur assez variable. En général ces sols conviennent moins à la culture. Les bois en terrain plat qui n'ont jamais été défrichés sont le plus souvent très pauvres. Sur les pentes fortes, la valeur sylvicole dépend de la situation topographique et de l'épaisseur de la couverture limono-caillouteuse. En particulier, les pentes exposées au nord ou à l'est ainsi que les fonds encaissés à microclimat frais semblent les plus favorables.

 Ce type de sol s'étend en bordure des plateaux de l'Ardenne condrusienne jusqu'aux versants en bord Meuse. Sur le territoire communal, ce type de sol est exclusivement présent sur le versant au Sud de la Meuse à Ombret.

- ***à charge schisto-gréseuse ou gréseuse et à drainage modéré à assez pauvre :***

 À caractère plus humide, les profils sont caractérisés par la présence d'un gley relativement faible dans l'horizon B. La partie supérieure de la couverture lintono-caillouteuse présente nettement les caractères des horizons superficiels (Ao, A1 et A2) des sols lessivés. Sous ces horizons on peut souvent distinguer un horizon B textural assez net. L'horizon BD ou D est constitué par une argile d'altération assez compacte, brun rougeâtre ou rougeâtre, souvent bariolée de gris, contenant de gros fragments de quartzite.

 La vocation naturelle de ces sols est la pâture; les rendements sont moyens. La valeur dépend de l'épaisseur de la couverture limono-caillouteuse. Ils conviennent moins pour la culture. Les bois, qui généralement n'ont jamais été défrichés, sont de valeur médiocre.

- ***à charge schisteuse et à drainage naturel principalement favorable :***

 Ce type de sol est composé de limon léger partiellement d'origine éolienne ; une fraction provient de l'altération de fragments schisteux. Ceux-ci sont plus abondants et plus volumineux dans les sols très superficiels que dans les autres sols. Dans tous les cas, on constate une augmentation importante de la pierrosité au-dessus du substrat, qui est toujours constitué par un amas insondable de fragments schisteux peu altérés.

 Les sols limono-caillouteux à charge schisteuse occupent des aires importantes dans tout le sud sur les versants en pente assez forte des vallées encaissées. Le régime hydrique de ces sols est d'autant plus excessif que le sol est peu profond. La valeur agricole est fonction de la profondeur du sol, de sa pierrosité et de la situation topographique en pente plus ou moins forte. La forêt et la prairie sont généralement à conseiller. Aux endroits particulièrement plats, la roche est profondément altérée et a donné naissance à une argile plus ou moins caillouteuse assez imperméable. Celle-ci rend les sols très humides en hiver et diminue leur aptitude à la culture.

 Sur le territoire communal, ces sols sont surtout présents sur les hauteurs des localités d’Ampsin et de Flône.

- ***à charge schisto-psammitique ou psammitique et à drainage naturel principalement favorable***

 Cette série groupe les sols limono-caillouteux contenant une fraction caillouteuse constituée d'un mélange de psammites et de schistes. En général le substrat n'est que faiblement altéré.

 Cette série se localise généralement en bordure des tiges psammitiques du Condroz, le plus souvent en bordure des zones schisteuses. Au point de vue valeur agricole et forestière, ce type de sol se rapproche des sols limono-caillouteux à charge schisteuse ; en moyenne toutefois on peut lui attribuer une valeur légèrement inférieure, par suite de l'altération généralement peu poussée du substrat schisto-psammitique.

- ***à charge calcaire ou contenant du calcaire et à drainage naturel quasi-exclusivement favorable***

 Cette série groupe les sols limono-caillouteux à charge essentiellement calcareuse et à substrat compact.

 Ces sols se trouvent normalement sous bois. Leur valeur dépend surtout de l'exposition. Les pentes face au sud ou à l'ouest sont de qualité médiocre et sont parfois occupées par un taillis de charme, de coudrier, d'érable champêtre et d'épineux divers, parfois par quelques pins noirs. Sur les pentes exposées au nord ou à l'est, où d'ailleurs les sols sont souvent plus profonds, les bois peuvent être d’assez belle venue.

 Sur le territoire communal, seul les versants abrupts de la localité d’Ampsin sont concernés par cette série de sol.

- ***à charge de silexite ou de gravier ou de conglomérat et à drainage naturel principalement favorable***

 Cette série comprend des sols limoneux à charge graveleuse et à drainage favorable qui se sont développés dans les alluvions anciennes de la Meuse. Le limon brunâtre contient des graviers et des cailloux roulés. Le substrat peut être de l'argile compacte, de l'argile sableuse, du sable grossier ou du gravier.

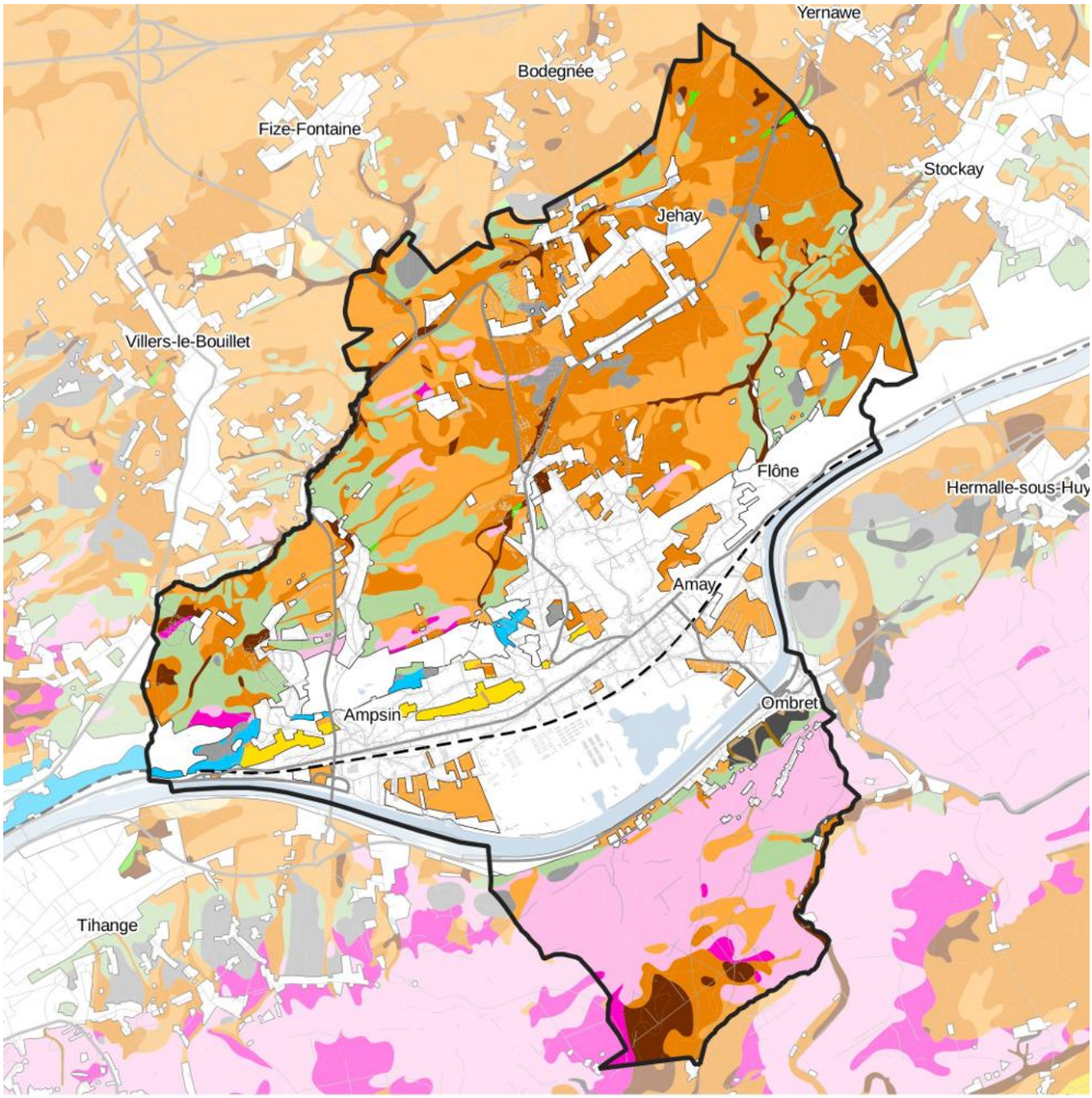
 Le développement de profil est assez variable: il comporte un horizon B textural lorsque la couche limoneuse a une certaine profondeur et que la charge graveleuse est réduite. Ces sols ont des réserves en eau généralement réduites à cause du volume de la charge graveleuse et sont assez médiocre pour la culture. Il convient mieux à la pâture.

- ***Regroupement de complexes de sols de textures différentes ou sur fortes pentes et de sols de fonds de vallons limoneux ou rocailleux***

 Ces unités complexes ont été cartographiées dans des zones où dominent des sols profonds limoneux peu caillouteux, souvent à charge d'origine mixte, associés à des sols limoneux profonds et à des sols limono-caillouteux. Dans ces zones les dépôts de solifluxion sont accumulés sur des épaisseurs assez considérables, souvent vers le bas des pentes. Ceci est relativement fréquent dans le Condroz au bas de pentes psammitiques en bordure de zones calcareuses, ainsi que dans la zone de transition entre le Condroz et l'Ardenne Condrusienne, sur des pentes faibles, dans certaines zones à substrat variable.

 En général la valeur de ces sols est assez élevée.

 Sur le territoire de la commune, ce type de sol n’est présent qu’au niveau de la localité d’Ombret.



Pédologie - Carte Numérique des Sols de Wallonie (CNSW, 2008)

0 500 1000 m

- Limite communale
- Sols lim. à dr. nat. favorable
- Sols lim. à dr. nat. modere ou imparfait
- Sols lim. à dr. nat. assez pauvre à tres pauvre
- Sols arg. à dr. nat. favorable à imparfait
- Sols arg. à dr. nat. assez pauvre à tres pauvre
- Sols lim. peu cail. à dr. nat. favorable
- Sols artificiels ou non cartographies
- Sols lim. peu cail. à dr. nat. prm. modere à assez pauvre
- Sols lim. cail. à chg. schisteuse et à dr. nat. prm. favorable
- Sols lim. cail. à chg. (schisto-) greseuse et à dr. naturel favorable
- Sols lim. cail. à chg. (schisto-) greseuse et à dr. nat. modere à assez pauvre
- Sols lim. cail. à chg. (schisto-) psammitique et à dr. nat. pr. favorable
- Sols lim. cail. à chg. calcaire et à dr. nat. quasi-exclusivement favorable
- Sols lim. cail. à chg. de silexite, de gravier et à dr. nat. prm. favorable
- Regroupement de complexes de sols de textures differentes

Abréviation :
lim. = limoneux, arg. = argileux, cail. = caillouteux, chg. = charge, dr. = drainage, nat. = naturel, prm. = principalement

N

Sources des données: SPW, 2008 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.2.6 Contexte physique – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

La commune d'Amay est caractérisée par un **relief assez marqué** de par la présence de nombreux cours d'eau au niveau de la Vallée de la Meuse. De fortes pentes séparent le plateau situé au nord-est de la Commune du fond de vallée plus au sud (coteaux Nord et Sud de la Meuse). Les versants du vallon du ruisseau de Bende et du ruisseau de Flône possèdent également des pentes élevées. **Ce relief bien que contraignant sur de nombreux aspects** (difficulté d'urbanisation sur les pentes trop raides, accessibilité limitée via les modes doux, risques d'inondation, etc.) offre toutefois un réel **potentiel de dégagement paysager.** Celui-ci sera étudié en détail dans le chapitre 1.3 Contexte paysager.

Les **nuisances sonores sont d'origines multiples** sur le territoire. Les principaux **axes de communications automobiles** à savoir la N90 et la N684 génèrent respectivement d'importantes nuisances le long de la Meuse et de l'axe en direction de Villers-le-Bouillet. Compte tenu de la fréquence des trains et de la configuration de la voie ferrée, les nuisances liées à la ligne ferroviaire 125 sont, elles, relativement limitées. La Pointe Nord-Est de la commune est également reprise dans le Plan d'Exposition au Bruit de l'**aéroport de Bierset** dans la commune de Grâce-Hollogne. La prise en compte de ces nuisances liées au développement de ces grandes infrastructures est un **besoin nécessaire** dans **les futurs choix d'urbanisation, d'implantation du bâti, et dans l'utilisation de matériaux acoustique pour assurer une qualité de vie aux riverains actuels et futurs.**

Le territoire présente une **très grande richesse de formations géologiques différentes**. Trois grandes formations se partagent le territoire, les nombreuses autres formations sont présentes de manières ponctuelles ou linéaires au niveau des coteaux entre transition entre le plateau de Jehay et le fond de vallée. Le plateau Nord de la commune est principalement occupé par le **groupe Houiller** caractérisé par la présence de veines de charbons. Le fond de vallée repose sur des **alluvions modernes** principalement constitués de gravier et de sable. La gravière d'Amay est l'un des témoins de l'exploitation de cette formation géologique par le passé. Le versant Sud de la commune est caractérisé par la **formation de Fooz**.

On retrouve également deux formations calcaires qui sont concernées par des **phénomènes karstiques,** toutes deux regroupées au niveau de l'entité de Flône.

Les versants abrupts de la Meuse à Flône et du vallon du ruisseau de Bende à Ampsin présentent des **risques modérés à majeurs d'éboulement**.

Six terrils de tailles relativement réduites sont relevés sur le territoire communal. Ceux-ci sont considérés comme « en place ».

Le versant Nord de la commune de même que le plateau de Jehay sont concernés par la **présence potentielle et avérée de nombreux puits de mines**. Ceux-ci se positionnent en trois bandes traversant la commune d'Est en Ouest. Les puits n'étant pas toujours remblayés dans les meilleures conditions, **des descentes ou même des effondrements** plus ou moins important peuvent survenir causant un effondrement d'allure conique en surface.

En matière de pédologie, la moitié Nord du territoire est concernée par des **sols limoneux à la capacité de drainage variable** tandis que le versant Sud du territoire est principalement composé de **sol limoneux à charges schisto-greseuses au drainage favorable.**

En réponse à l'accroissement démographique (étudié dans le chapitre 1.111.11 Analyse socio-économique générale), le développement de l'urbanisation risque de se faire dans des zones où les contraintes physiques sont de plus en plus élevées. Dès lors, ces contraintes physiques devront être clairement identifiées en amont de chaque projet et prise en compte dans chaque développement.

<u>Un enjeu découle de ces constats :</u>

Comment limiter les risques et nuisances physiques sur la commune ?

SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées au contexte physique

- Limite communale
- Chemin de fer
- Réseau hydrographique
- Courbes de niveaux
- Terril en place
- Présence de minières de fer

Présence de puits de mines et zones de consultation de la DRIGM

- Présence de puits de mines
- Présence potentielle d'anciens puits de mines
- Présence de carrières souterraines

Formations carbonatées

- Calcaire du Carbonifère

Risq. d'eboul. Abrupts (2013)

- Parois abruptes ou rochers affleurants
- Perimetre de contraintes majeures

Risq. d'eboul. Versants (2013)

- Consideres a contrainte faible
- Consideres a contrainte moderee

Risques karstiques

- Sites - cavité

Points de captage

- Agriculture - horticulture - arboriculture …
- Car-wash
- Consommation humaine, excepte usage prive (menages)
- Distribution publique
- Lavage et preparation d'un produit ou d'une matiere premiere
- Refroidissement des installations et refrigeration
- Salon-lavoir – blanchisserie
- Usage domestique et sanitaire

Zone de protection de captage

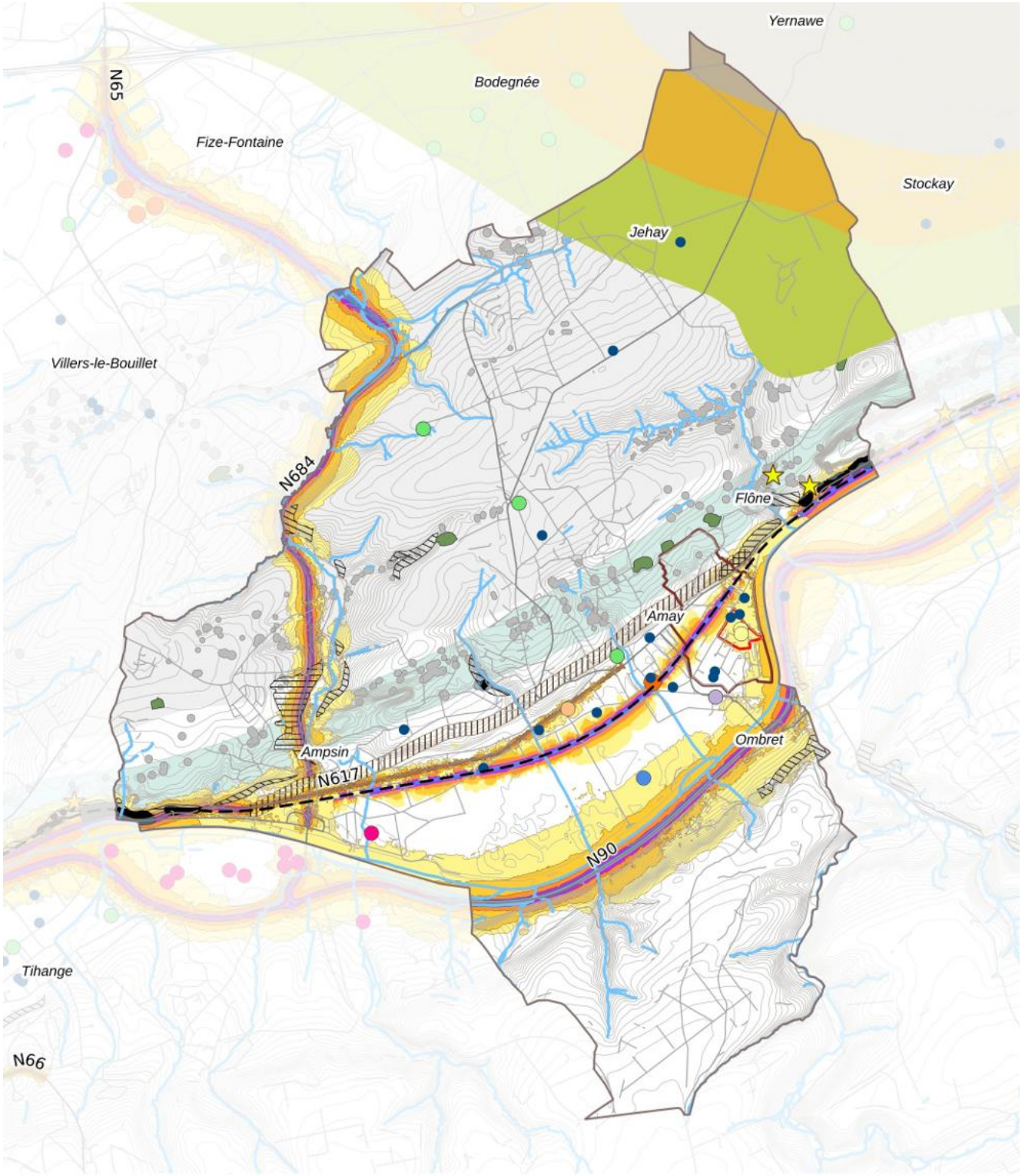
- Prévention éloignée
- Prévention rapprochée

Niveau de nuisances sonores aéroportuaire

- ZONE B
- ZONE C
- ZONE D

Niveau sonore des axes routiers et ferroviaires importants en dB 2017 (jour, soirée et nuit)

- de 55 à 59
- de 60 à 64
- de 65 à 69
- de 70 à 74
- plus de 75



SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées au contexte physique

0 500 1 000 m

N

Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.3 Contexte paysager

1.3.1 Méthodologie

L'analyse paysagère réalisée dans le cadre du schéma de développement communal se base sur l'analyse des Points de Vue Remarquables (PVR), de la compréhension des caractéristiques paysagères ainsi que sur la détermination d'espaces singuliers au sein de la commune (paysages d'entre-deux, noyaux paysagers).

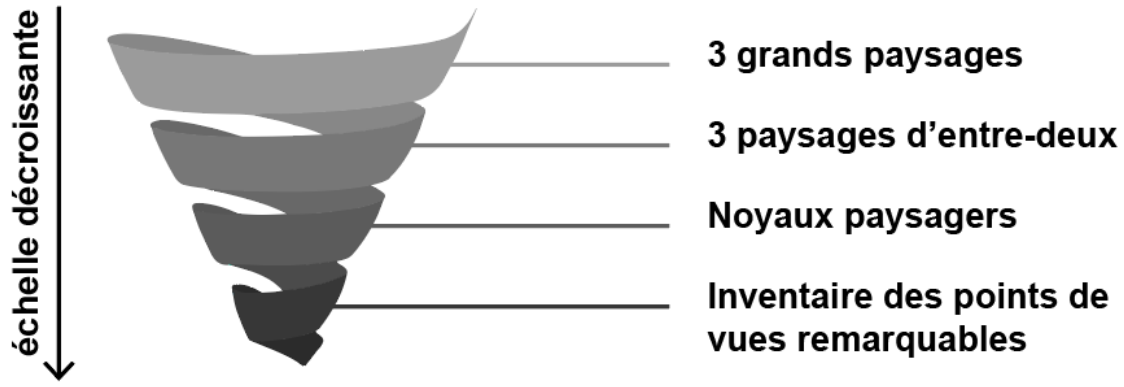


Schéma des différentes échelles d'analyse (Source : bureau Menzel, 2021)

Afin d'appréhender et de caractériser au mieux la diversité du paysage de la commune d'Amay, cette analyse repose sur la prise en compte de plusieurs niveaux d'échelles : tout d'abord, un descriptif général des ensembles paysagers présents au sein de la commune, puis la caractérisation du contexte paysager global à l'échelle de la commune et enfin, la détermination des points de vue remarquables et des espaces singuliers d'Amay à une échelle locale.

Le contexte paysager se base sur une présentation générale des caractéristiques du territoire et plus précisément des éléments fondamentaux à sa compréhension :

- éléments physiques : le relief ; l'hydrographie
- éléments humains : emprise bâtie et infrastructures routières ;
- éléments d'occupations du sol : parcelles agricoles, espaces forestiers ;
- éléments écologiques : le patrimoine naturel (sites N2000, SGIB, ZHIB, arbres et haies remarquables.

Cette analyse contextuelle s'appuie notamment sur les analyses menées par la CPDT qui ont abouties à la publication de 2 Atlas paysagers mentionnant la commune d'Amay ; La vallée de la Meuse ainsi que le plateau Condrusien. L'ensemble de ces éléments permettront également de matérialiser les éventuels écrans visuels rencontrés par l'observateur sur le terrain.

La méthode développée et préconisée par l'Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents (ADESA) a été mise en place afin de déterminer les PVR.

En résumé, celle-ci consiste notamment à :

- délimiter des unités paysagères en traçant les lignes de crêtes ;
- repérer les points de vue les plus représentatifs de chacune des unités paysagères ;
- évaluer, sur une échelle de 1 à 5, la qualité paysagère de ces points ou lignes de vue, sur base d'une grille portant sur 6 critères : la longueur de vue (ou profondeur de champ), la variété du paysage, sa dimension verticale, le nombre et la qualité des plans successifs, son harmonie et sa rareté.

Compte tenu de l'évaluation qui précède et notamment du caractère remarquable des points de vue inventoriés, valorisant ou dévalorisant, certains espaces sont, dans le cas échéant, et après visites plus approfondis, retenus comme noyaux paysagers. Ou au contraire, si le caractère ou la valeur pourraient aujourd'hui être remis en cause, notamment en raison de l'urbanisation, de la croissance d'une végétation non-maitrisée ou encore de la présence d'éléments dévalorisants, les points de vue remarquables pourront être déclassés.

Par soucis de cohérence, certains points de vue en dehors des limites administratives de la commune ont été inventoriés pour la perspective qu’ils peuvent offrir vers la commune.

C’est le cas notamment de deux points de vue, le premier situé sur le dessus de la colline du Thier d'Olne, et le deuxième localisé au cœur du bois de Tihange.

L’inventaire paysager des PVR dresse un bilan photographique et commenté des divers panoramas de grandes valeurs paysagères et permettra d’illustrer les descriptions des différents ensembles paysagers qui composent le territoire communal d'Amay.

Par ailleurs, la présente analyse paysagère complète l’étude paysagère réalisée par ADESA en 2001, celle-ci étant aussi complétée par des relevés de terrain effectués au cours des mois de mai et juin 2021 par le bureau Menzel.

Cette analyse paysagère est complétée par la localisation et l'analyse des espaces singuliers au sein de la commune : les paysages d'entre-deux et les noyaux paysagers. Ceux-ci sont intégrés dans l'analyse pour la valeur atypique des paysages qu’ils offrent.

La méthode de localisation et d'analyse des **paysages d'entre-deux** s'appuie sur la morphologie topographique et la combinaison des formes principales (plateaux, plaines et coteaux). Les paysages d'entre-deux, par définition, sont des espaces créant une rupture au sein d'un ensemble paysager ou d'une morphologie topographique homogène. La méthode consiste alors, à travers le relevé topographique et la localisation des grands ensembles paysagers, à localiser les ruptures paysagères. Les limites des paysages d'entre-deux peuvent être matérialisées au sein de la commune d'Amay soit par une ligne de crête, une lisière forestière ou encore une ligne de rupture de pente. C'est pourquoi les paysages d'entre-deux seront retranscrits à travers un schéma où chaque délimitation d'un paysage reflète les limites de perception visuelle et/ou physique. Cette analyse sera illustrée par des photographies ainsi que la mise en valeur des lignes de force du paysage. Ces photographies seront commentées et illustreront les éventuels éléments dévalorisants du paysage (éléments verticaux, lignes haute tension, bâtis, etc.).

La méthode de localisation et d'analyse des noyaux paysagers s'appuie sur l'analyse du contexte paysager, le caractère remarquable d'un point de vue et la combinaison de critères tels que la couverture végétale, la morphologie topographique, la délimitation nette de l'espace, sa richesse environnementale (SGIB, ZHIB, et Natura 2000) et paysagère. Cette analyse s'exprimera sous forme d'un inventaire exhaustif et commenté.

1.3.2 Amay, la commune aux 3 paysages

1.3.2.1 Les ensembles paysagers

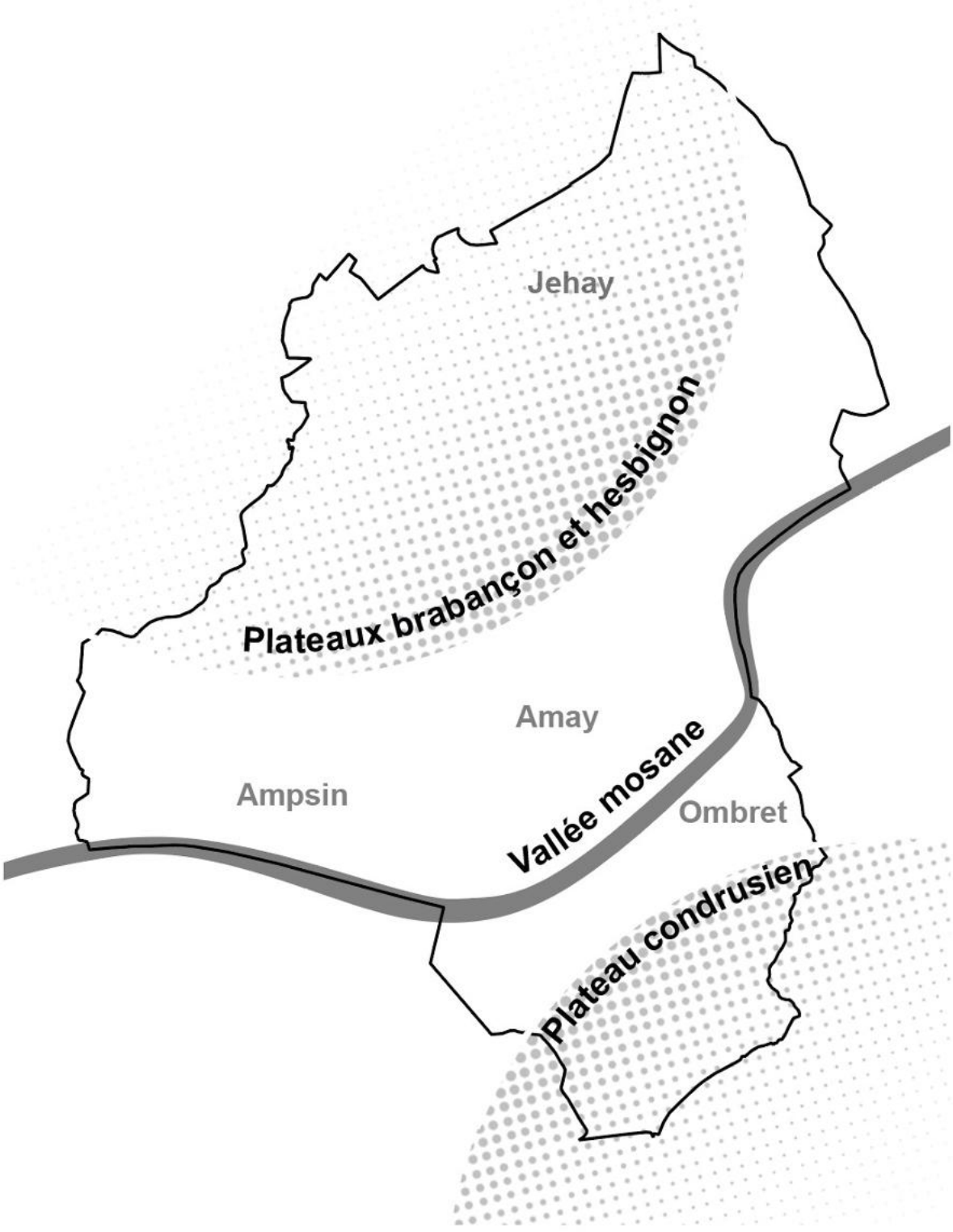


Schéma des ensembles paysagers d'Amay (source : bureau Menzel, 2021)

Basé notamment sur les Atlas paysagers publiés par la CPDT, nous discernons **3 ensembles majeurs** englobant ou influençant la commune d'Amay.

Plateau Brabançon et Hesbignon :

L'ensemble paysager des plateaux brabançon et hesbignon est caractérisé par un plateau légèrement ondulé majoritairement recouvert par des paysages de champs ouverts, présentant de vastes étendues de terres cultivées. L'habitat est implanté en ruban le long des voiries au sein de la commune d'Amay, enclavant parfois de grandes étendues agricoles. La présence dominante des grandes cultures s'explique par les conditions de sol particulièrement favorables (sol limoneux). La topographie plane et la faible présence d'obstacles visuels, ouvrent des vues profondes sur le paysage. Les masses arborées accompagnent souvent les villages, et les villages eux-mêmes ponctuent les vues à travers les éléments verticaux (végétation, clocher, sillon, etc.).

Vallée Mosane :

L'ensemble paysager de la vallée de la Meuse est caractérisé par une profonde tranchée creusée par la Meuse, Amay se situe dans la section de la Meuse moyenne, celle-ci créant une large plaine alluviale localement. La vallée se rattache aux plateaux adjacents grâce à des versants plus ou moins abrupts. La rive gauche, est principalement occupée par de l'habitat et ponctuée de petits boisements correspondant aux coteaux abrupts. La rive droite est recouverte par de grandes étendues forestières et est ponctuée par des infrastructures électriques.

Plateau Condrusien :

L'ensemble paysager du plateau Condrusien s'étend parallèlement à la vallée mosane, celui-ci se caractérise par un grand plateau entaillé, parfois profondément, par des affluents de la Meuse.

Le plateau présente un relief ondulé caractéristique avec alternance de crêtes et de dépressions en bandes parallèles orientées d'ouest en est, à l'ouest de la Meuse. Cette succession de crêtes est perceptible par la suite des horizons, souvent boisés, et est étroitement liée à la structure du sous-sol. Avant de se développer en tant que plateau, le Condroz est séparé de la vallée mosane par une fine bande appelée 'Ardennes Condrusiennes. Cette petite entité est caractérisée par une proportion plus élevée de bois se développant sur des versants pentus, arrosés par les affluents de la Meuse.

1.3.2.2 Contexte paysager

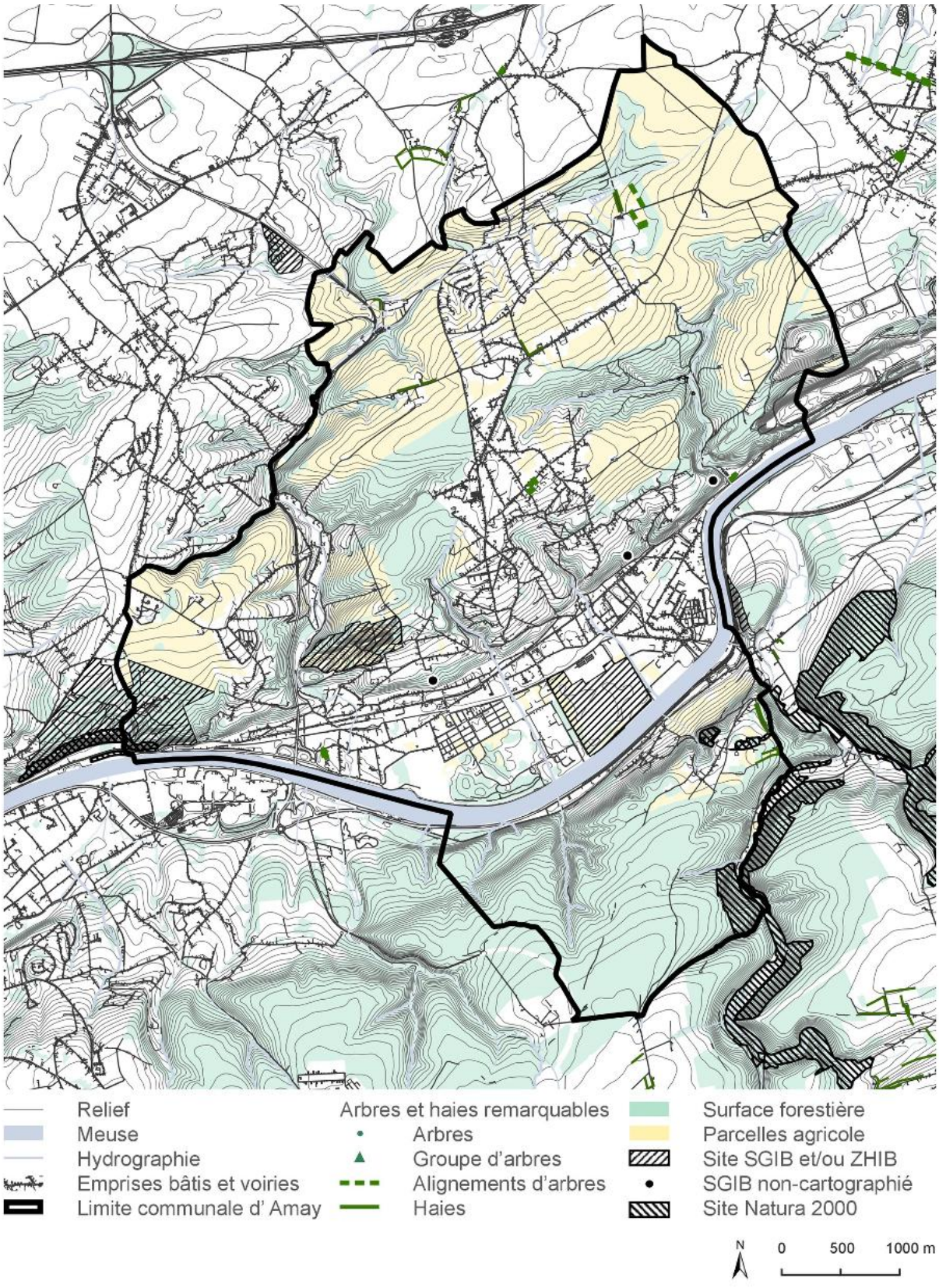
Dans un premier temps, le contexte paysager est représenté par le relief (sol et sous-sol) et le réseau hydrographique constituant le socle du paysage, et plus particulièrement celui de la commune d'Amay. En effet, ce socle alimente un ensemble de champs visuels produisant des images singulières et représentatives d'Amay : horizons, lignes de crête, dépressions, coteaux, vallées, plateaux, etc. Le paysage de la commune d'Amay est entaillé par la Meuse et l'ensemble de ses affluents (ruisseau du Bende, ruisseau de Flône, ruisseau du fond d'Oxhe, ruisseau de sous Richemont, ruisseau du bois de Sart, ruisseau de la Paix Dieux, etc.). Ce réseau hydrographique produit des vallées plus ou moins profondes venant rompre l'homogénéité des grands ensembles paysagers. Le relief d'Amay est représenté par des reliefs contrastés aux transitions parfois brusques (coteaux abrupts). L'élément central de la commune d'Amay est la plaine alluviale de la Meuse, caractérisée par une surface topographique quasi-plane se retrouvant dominée par les coteaux de la vallée de la Meuse. Les coteaux sont parfois abrupts et recouverts par une couverture végétale dense, ou bien doux et ondulés (rive gauche principalement) plus propices à l'installation humaine (emprise bâtie, voirie, etc.). Puis, plus on s'éloigne des versants, plus on retrouve les éléments représentatifs des grands ensembles paysagers (éléments décrits dans la partie 1.3.2.1).

Dans un second temps et comme structures secondaires, le contexte paysager est composé d'éléments naturels (parcelles agricoles, espaces forestiers) et construits (emprise bâtie et infrastructures de mobilités) Parmi les éléments naturels, les espaces forestiers sont principalement représentés par deux grandes étendues : le bois de Bellegrange et le bois Saint-Lambert, et quelques petites zones difficilement accessibles telles, que les coteaux abrupts (rive gauche de la Meuse) ou encore les vallées affluentes de la Meuse. Les espaces agricoles se situent sur les zones planes ou très faiblement pentues (plateaux brabançon et hesbignon), cette implantation s'explique notamment à travers la facilité d'exploitation du sol et sa qualité.

L'implantation des espaces bâtis est un élément important du paysage. En effet, il témoigne de la présence de l'homme, et peut constituer des points de repère dans le paysage. Les gabarits, l'ordonnancement dans l'espace des constructions et les réseaux de communication influencent directement la lisibilité du paysage.

Les éléments écologiques participent au paysage et plus particulièrement au patrimoine notamment les sites SGIB (Site de Grand Intérêt Biologique), ZHIB (Zones Humides d'Intérêt Biologique), Natura 2000 ou encore les arbres et haies remarquables. Parmi les sites SGIB et ZHIB, le site d'Amay en répertorie 9 : Corphalie, Coteau

de Lambermont, Coteau de Wehairon, Coteaux de Flône, Fond d'Oxhe et ruisseau de Neufmoulin, Gravière d'Amay, Landes d'Ombret, Ruisseau dessous Rissemont. Certains seront décrits plus précisément dans la partie 1.3.2.4 car ils constituent également des noyaux paysagers.



Carte contexte paysager d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)

1.3.2.3 Les paysages d'entre-deux

Les paysages d'entre-deux sont des espaces créant une rupture au sein d'un ensemble paysager ou d'une morphologie topographique homogène. Au sein de la commune d'Amay, nous avons distingué trois paysages d'entre-deux : les connexions de la vallée mosane vers le plateau hesbignon, les connexions de la vallée mosane vers le plateau Condrusien, les vallées secondaires qui fragmentent le plateau de la Hesbaye.

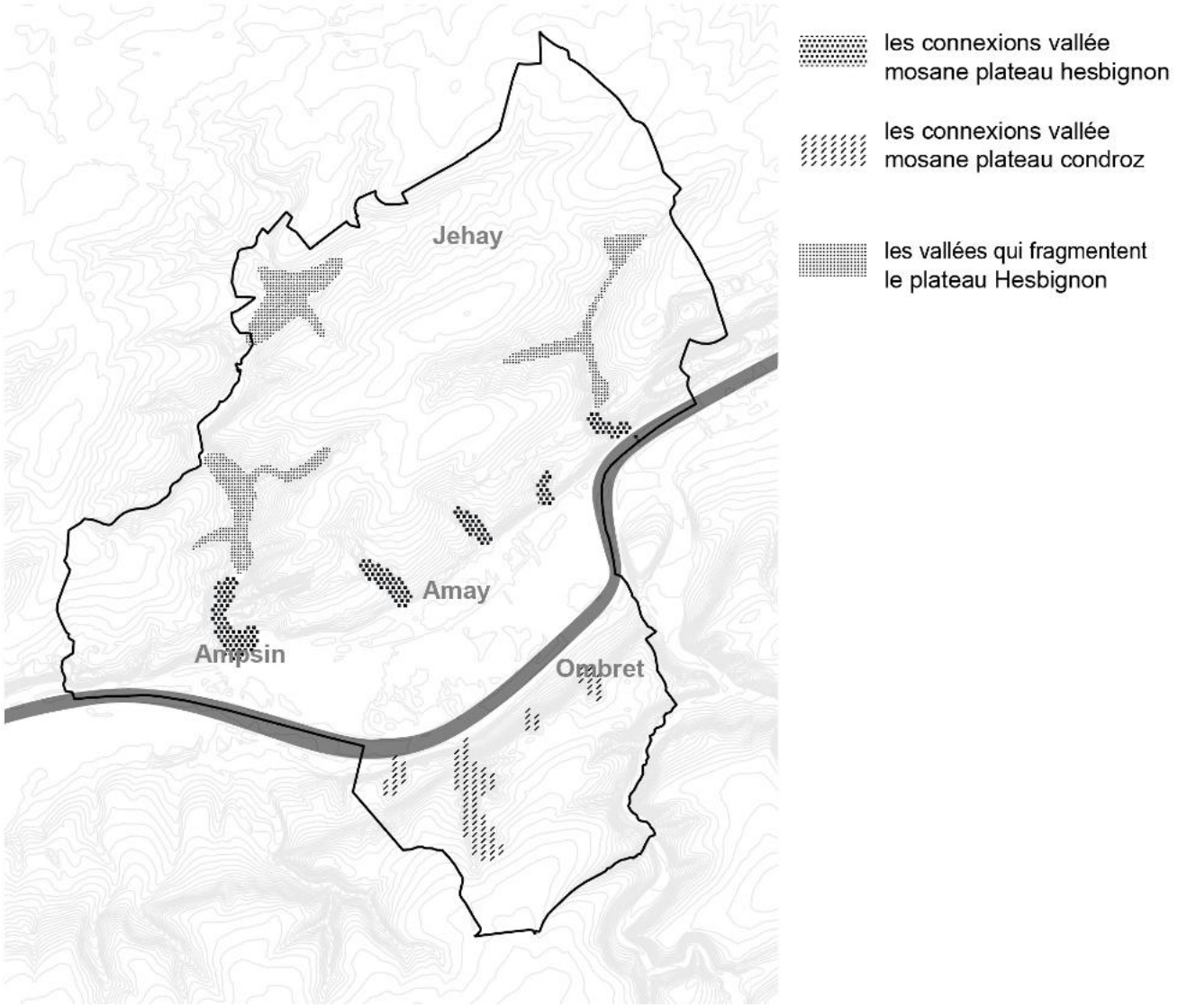


Schéma des paysages d'entre deux d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)

Les petites vallées fragmentant le plateau hesbignon correspondent aux raux, affluents de la Meuse, ou aux ruisseaux s'y jetant, tels que : une partie du Rau de Flône, le Rau du Pont al Marcalle, une partie du Rau du Bende et le Rau de la Paix-Dieu. Les vallées sont généralement longues et leur dénivelé général est léger entre le niveau du plateau (environ 200 m) et le niveau de la vallée du rau correspondant. Ces vallées créent chacune un micro-paysage qui contraste nettement avec les étendues étirées des plateaux, elles jouent un rôle précieux dans la qualité générale des paysages régionaux : sources de diversité, de changement d’échelles, d’ambiances, de milieux : ripisylves boisées, biodiversité, implantation d'habitation prisée.



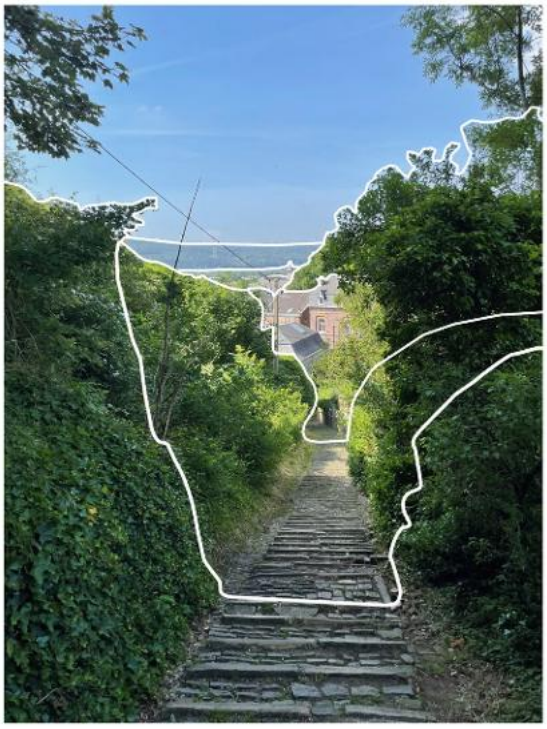
Carte 1. Photographie 1 des paysages d'entre deux d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)



Photographie 2 des paysages d'entre deux d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)

La photographie de gauche est une vue depuis le plateau hesbignon vers la vallée du rau du pont al Marcalle. La vallée incise le plateau en laissant place à une importante ripisylve boisée. La photographie de droite, est une vue depuis le plateau hesbignon vers la vallée d'un cours d'eau se jetant dans le rau de la Paix-Dieu. Celle-ci est semblable à la photographie précédente, c'est-à-dire que la vallée incise le plateau en laissant cette fois-ci place à un bandeau d'habitation.

Les vallées qui se connectent directement du plateau hesbignon à la vallée mosane correspondent à des raux se jetant directement ou anciennement dans la Meuse tels que : le rau du Bende, le rau de Flône, l'ancien rau du Roua (canalisé), l'ancien rau de Wéhairon (canalisé). Nous avons également ajouté une partie de la rue Thiers Phillippart correspondant à la morphologie significative des caractéristiques de ce paysage d'entre deux. Les vallées sont généralement courtes et leur dénivelé général est important entre le niveau du plateau (environ 200 m) et le niveau de la plaine alluviale de la Meuse (70m). Ces vallées créent des points cloisonnés qui contrastent nettement avec le versant plus ou moins abrupt de la rive gauche de la Meuse.



Photographie 3 des paysages d'entre deux d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)



Photographie 4 des paysages d'entre deux d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)

La photographie de gauche est une vue depuis le haut du versant de l'ancien ruisseau du Roua (rue Ancien Roua). La vallée incise fortement le coteau abrupt laissant place à une route sinueuse suivant l'implantation de

l'ancien rau. Celle-ci est bordée par des habitations mitoyennes denses ayant des jardins boisés et/ou plantés. Ce point de vue est cloisonné par la végétation, et axé vers la vallée canalisée. La photographie de droite est une vue depuis le chemin d'accès piétons vers la rue des terrasses. La vue est cloisonnée par la végétation et axé vers la vallée mosane où l'on remarque notamment la tour romane. Au dernier plan, nous pouvons observer un long bandeau boisé correspondant au versant boisé de la rive droite de la Meuse.

Les vallées qui se connectent directement du plateau Condrusien à la vallée Mosane correspondent à des anciennes sources (bois de Tihange et Bellegrange) et un petit cours d'eau se jetant directement dans la Meuse (Fond d'Oxhe). Ces paysages d'entre deux correspondent à une morphologie de vallée contrastant avec le contexte abrupt du coteau boisé de la rive droite de la Meuse (Ardennes Condrusiennes). Les vallées sont courtes et leurs dénivelés sont importants entre le niveau du plateau (environ 230 m) et le niveau de la plaine alluviale de la Meuse (70m). Ces vallées créent des points de vue cloisonnés vers la plaine alluviale qui contrastent nettement avec son contexte.



Photographie 5 des paysages d'entre deux d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)



Photographie 6 des paysages d'entre deux d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)

La photographie de gauche est une vue depuis le versant de la rive droite de la Meuse. Au dernier plan, on observe le versant abrupt, ombragé et boisé de la rive gauche de la Meuse, incisé par un cours d'eau créant une petite vallée fermée. Ce cours d'eau secondaire (Ru du Bois de Bellegrange) est recouvert par la végétation et est difficilement accessible (chemins pédestres uniquement). De plus, on observe peu, voire pas, d'implantation bâtie. On remarque également que les éléments verticaux des infrastructures électriques ponctuent et dévalorisent le paysage.

La photographie de droite est une vue depuis le versant boisé de la rive gauche de la Meuse. Cette vue rare et dégagée permet d'observer une partie de la rive droite de la Meuse ainsi que la plaine alluviale. Cette vue correspond à un point de vue remarquables ADESA (point de vue 2b), il sera décrit plus en détail dans la partie 1.3.3.1

1.3.2.4 Les noyaux paysagers

Les noyaux paysagers sont des espaces particuliers qui regroupent un grand nombre de caractéristiques remarquables et qui apparaissent comme singuliers dans le paysage traditionnel que l'on s'attend à retrouver sur le territoire d'Amay. Ces noyaux trouvent leur importance dans les points de vue ou les ambiances qu'ils offrent, mais aussi dans la nature de leur topographie ou de la faune et de la flore dont ils bénéficient ; ils peuvent ainsi déjà correspondre à des zones déjà répertoriées par d'autre mesures d'inventaire (SGIB, ZHIN, Natura 2000, périmètre d'intérêt paysager, etc.). Ces zones noyaux de grande valeur paysagère forment de véritables écrins paysager pour la commune d'Amay, en complément des points de vue remarquables ADESA, davantage ponctuel au niveau du territoire.

La gravière :

La gravière est un ancien site d'exploitation situé au cœur de la plaine alluviale de la Meuse (surface environ 43 ha). Celle-ci est clairement délimitée par son cordon dense boisé l'isolant de son environnement immédiat. La découverte du site se fait tout le long du lac (21ha), et l'on apercevoir les coteaux des versants de la vallée mosane (boisés et bâtis). La morphologie et le végétal du site permettent le développement d'une biodiversité riche à l'écart de toute perturbation, permettant la création d'un paysage singulier au sein de la commune d'Amay.

La gravière est un espace dédié à la biodiversité, elle fait le sujet de deux protections ZHIB et SGIB (biodiversité faune et flore).

Les coteaux :

La morphologie de la commune d'Amay est fortement influencée par la vallée mosane, notamment par les coteaux abrupts rocheux et/ou arborés. Certains de ceux-ci sont singuliers et constituent des noyaux paysagers. C'est notamment le cas de coteaux de Lambermont et de Wehairon situés tous deux sur le versant de la rive gauche de la Meuse.

Ces coteaux sont des noyaux paysagers de par leurs morphologies (coteaux abrupts inaccessibles) et leurs végétations (arborées spontanées). De plus, ce sont des coteaux situés au cœur de l'urbanisation dense d'Amay permettant d'apporter un caractère végétal significatif à la ville. Le coteau de Flône présente les mêmes caractéristiques, toutefois ses pans rocheux dénués de végétation apportent un caractère supplémentaire. En effet, ceux-ci mettent en valeur une succession de couches de roches typique d'Amay.

La carrière d'Ampsin :

La carrière d'Ampsin s'étend sur une superficie de 30 hectares et est un espace encaissé, entouré par la végétation, l'isolant du reste de son environnement. Le site est dédié à la biodiversité, où l'on peut y rencontrer une multitude de biotopes : plans d'eau, zones humides, versants à expositions contrastées, pierres et parois rocheuses avec falaises, faciès forestiers jeunes et plus anciens, etc. Cette diversité ainsi que sa morphologie font de cette carrière un espace singulier constituant un noyau paysager.

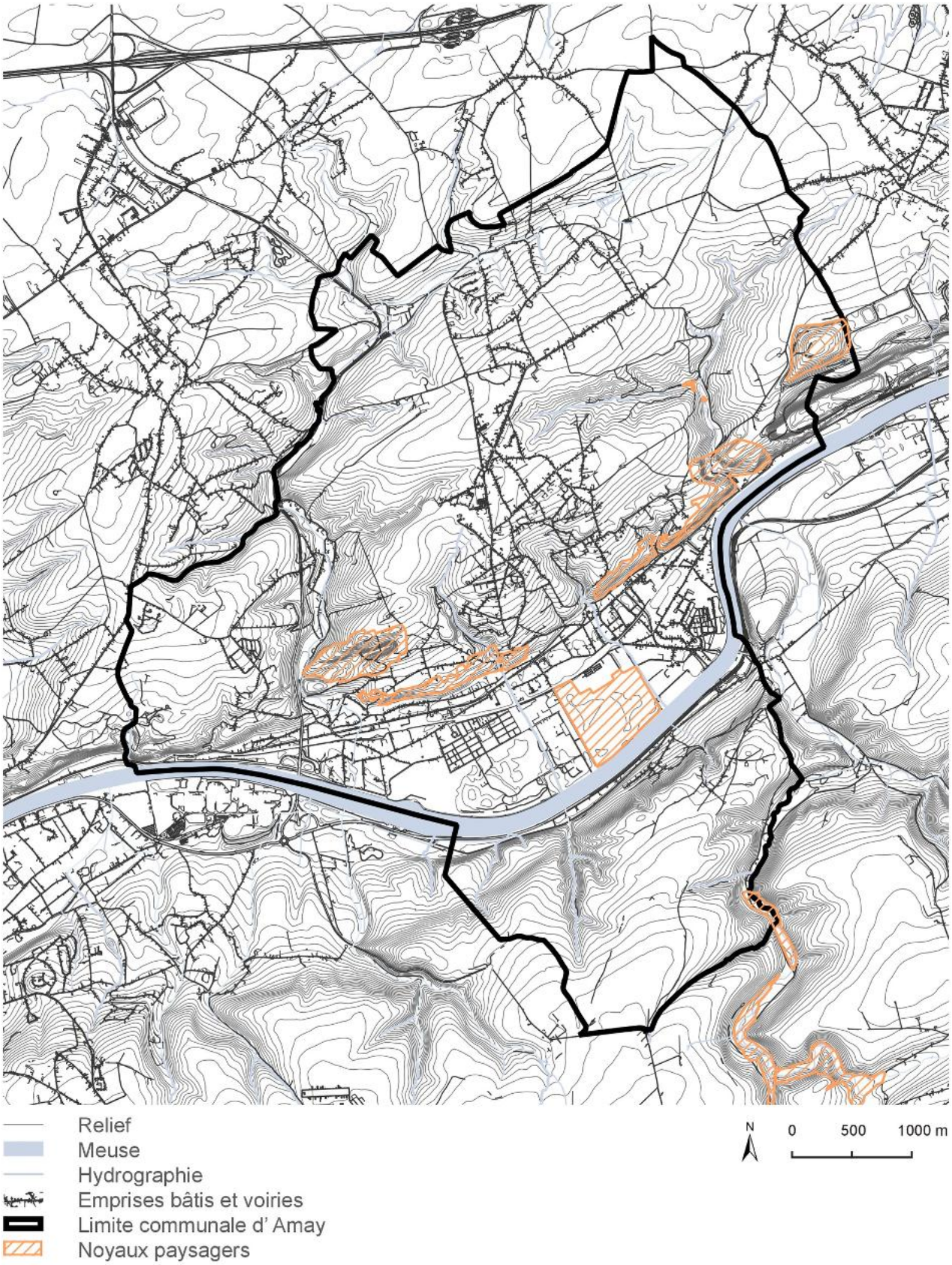
Ruisseau dessous Rissemont et Fond d'Oxhe et ruisseau de Neufmoulin :

Le ruisseau dessous Rissemont, fond d'Oxhe et le ruisseau de Neufmoulin, se situent tous deux en aval de Huy. L'un sur la rive gauche (ruisseau Rissemont), l'autre sur la rive droite (ruisseau de Neufmoulin). Le long des deux ruisseaux, on observe différents types d'aulnaie, représentant des groupements rares en région Wallonne. Les ripisylves laissent apparaître occasionnellement des prairies humides. Celles-ci offrent une grande richesse floristique et faunistique pour la région.

Le terril proche des carrières et cours à chaux Dumont-Wautier :

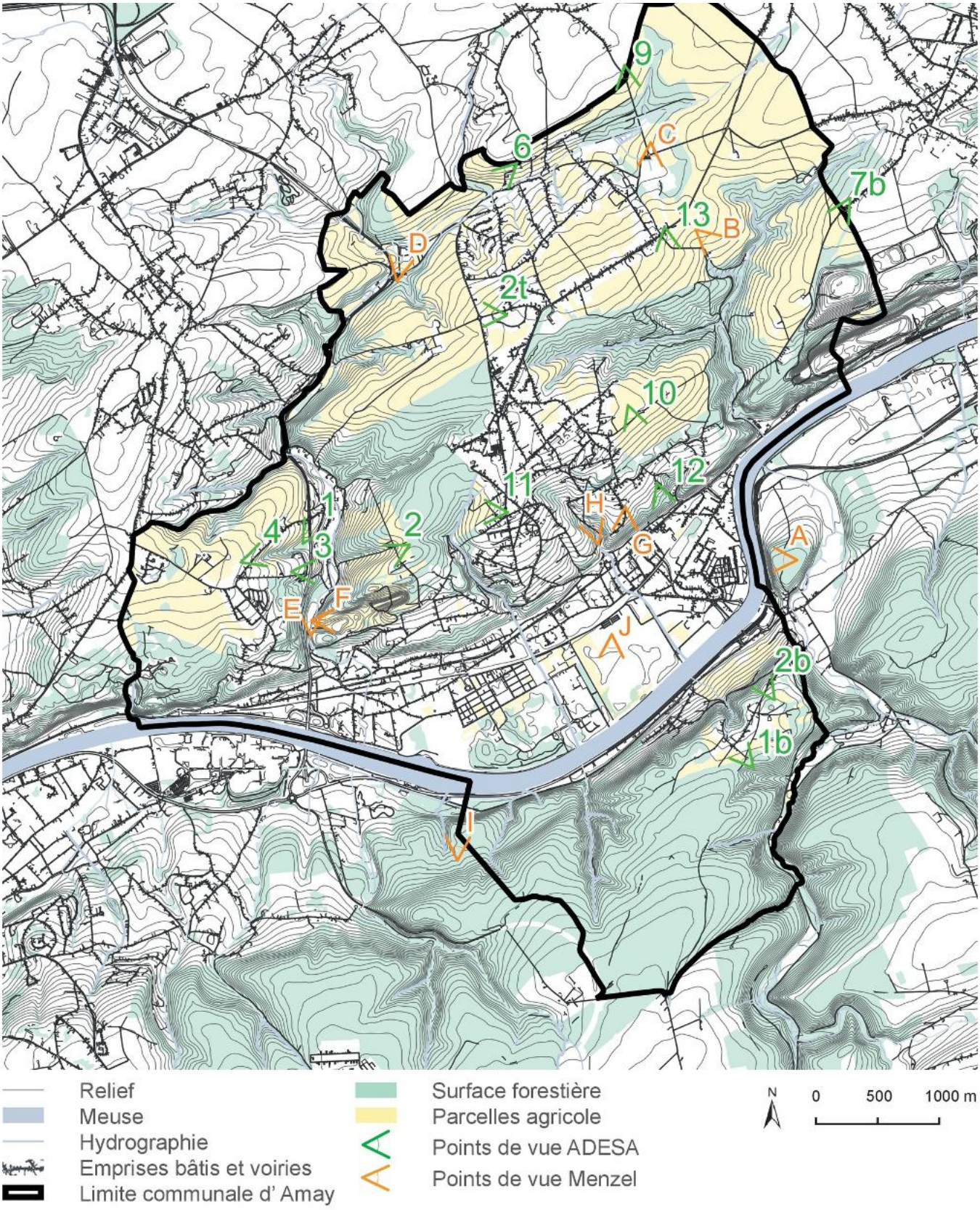
Le terril est comme incrusté dans le relief et ponctue la limite de la commune d'Amay.

Cet espace est riche de sens et représente une partie d'une époque, d'un paysage passé. Au-delà de ces caractéristiques patrimoniales, ce terril conique permet un accès au grand paysage, il n'est cependant accessible que pour les randonneurs expérimentés. Le terril est un espace singulier, à l'écart de l'urbanisation, et présente une couverture propre au jeune terril. En effet, celui-ci a une végétation dense au pied, mais possède un sommet encore chauve, ce qui constitue un paysage éphémère et rare. Le terril tant vers une végétalisation totale qui pourra par la suite camoufler les vues vers le grand paysage.



Carte des noyaux paysagers d'Amay (Source : bureau Menzel, 2021)

1.3.3 Inventaire des points de vue remarquables



Carte des points de vue remarquable (Source : bureau Menzel, 2021)

1.3.3.1 Points de vue relevé en 2001 par ADESA



Panorama 1 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 1

Localité : N684 / 50.554007, 5.283640

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 3

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : L'accès à ce point de vue est dangereux, car on peut s'y rendre uniquement depuis la nationale (N 684). À l'est de ce point de vue et au premier plan, une prairie vraisemblablement pâturée est séparée en deux par une clôture, on remarque également l'abattage de quelques arbres depuis les relevés ADESA (2001). Au second plan, on peut observer une partie du village de Bende ancré dans les versants de la vallée du Rau de Bende. Le versant opposé du même Rau est très pentu et est toujours recouvert de prairies et de bois (bois de Sart et bois Saint-Lambert). Le panneau publicitaire est toujours présent au même endroit, l'enseigne représentée (visitwallonia.be) n'affiche plus de couleurs vives comme auparavant (anciennement publicité Intermarché). Ce panneau ainsi que la proximité de la nationale créent une nuisance visuelle et sonore.



Photographie 1b (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site :1 (1b sur la carte)

Localité: Rue les Communes 43, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 5A

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe sur le coteau boisé (bois de Bellegrange) de la rive droite de la Meuse. Il est dorénavant inaccessible et entièrement camouflé d'une part par le développement de la végétation et d'autre part par les récentes constructions de maisons individuelles.



Panorama 2 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 2

Localité :Rue de Fawe 10, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 3

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se localise sur le haut d'un talweg, la ligne basse de celui-ci étant représentée par la rue des mineurs (rue où les eaux convergent pour rejoindre le Rau de Bende). Le versant où se situe le PVR est limité à l'ouest par le boisement de la carrière d'Ampsin et celui-ci se prolonge à travers une grande prairie pentue vers la rue des mineurs. Il y a très peu de changements depuis les relevés ADESA (2001), seulement quelques arbres sont morts laissés sur place au cœur de la prairie. À l'extrémité ouest de ce versant, on distingue la lisière du bois de Chêneux ainsi que quelques chemins de randonnée. Sur le versant opposé, grâce à l'implantation du bâti le long des voiries, on devine l'ensemble du réseau routier. Malgré la proximité de la N684, celle-ci est camouflée par l'ensemble des boisements présents sur ce versant (talus planté de la N684, bois de Sart).



Photographie 2b (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 2 (2b sur la carte)

Localité: Rue les Communes 13, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 5A

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue est inscrit dans la même rue que le point 1b, et de ce fait, sur le même coteau boisé. Celui-ci a conservé une vue d'ensemble sur une partie de la plaine alluviale de la Meuse ainsi que le coteau opposé (Amay centre). Au premier plan, on distingue distinctement la plaine alluviale notamment grâce à la topographie, la sinuosité de la Meuse, l'espace naturel de la gravière, ainsi que la zone militaire. Au second plan, on remarque l'ensemble du coteau urbanisé, avec comme point de repère : la collégiale, la tour romane, le cimetière vieux (alignement de conifères) ainsi que la rue du vieux Roua. Grâce à l'implantation du bâti le long des voiries, on devine l'ensemble du réseau routier à Amay centre. La ligne d'horizon est ponctuée par des éoliennes (parc éolien de Villers-le-Bouillet).



Panorama 2t (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 2 (2t sur la carte)

Localité : Rue Hamenton 2, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 3B

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe au cœur de la construction d'un nouveau quartier, celui-ci est néanmoins toujours visible à l'extrémité de la rue Hamenton. Le premier plan est constitué du versant agricole menant vers le fond de la vallée du rau de la Paix Dieu. Ce dernier est visible à travers sa ripisylve ainsi que par

le bois qui le long (l'Abbaye de la Paix Dieu est camouflée au sein de celui-ci). La lisière du bois est soulignée par une voirie bordée de bâtiments de ferme déjà présents en 2001, et de quelques nouvelles constructions ne constituant pas une nuisance à la lecture du paysage. Sur le versant opposé, on remarque distinctement l'implantation de la N684 séparant celui-ci en deux. À l'ouest, on remarque une frange et quelques points urbanisés qui se sont légèrement densifiés depuis les relevés ADESA (2001), quelques prairies et boisements (bois Grumsel), ainsi que le zoning de Villers-Le-Bouillet. À l'est, cette frange urbanisée se prolonge de façon moins dense. Cette partie du versant est surtout représentée par des prairies bordées de haies et un boisement longeant la N684. L'horizon est ponctué régulièrement par des éoliennes ainsi que par le château d'eau de Villers-Le-Bouillet.



Panorama 3 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 3

Localité : Rue de l'Arbois 7, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 3

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se localise sur le haut du talus, bordé par la N684. On se situe sur le versant opposé du point 2. En arrière de la N684, on remarque une frange urbanisée installée dans le creux de la vallée du Bende. Sur le versant opposé et à l'image du point 2, on distingue à l'est la rue des Mineurs puis la grande prairie pentue, le boisement de la carrière d'Ampsin et enfin les hauts fourneaux des fours à chaux. À l'est, on peut observer l'étendue du bois de Chêneux. La proximité immédiate de la N684 constitue une nuisance sonore et olfactive importante.



Panorama 4 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 4

Localité : Rue Hasquette, 36, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) :

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point se situe à proximité du quartier Al Bâche, sur un des versants de la vallée du Bende. Au premier plan, on distingue des prairies agricoles et pâturées pentues avec quelques zones de végétation arborée et arbustive indigène. Le bas du versant est marqué par une frange boisée correspondant aux talus de la N684. La N684 est totalement camouflée par la végétation, évitant toute nuisance visuelle et sonore. Au second plan, on distingue le versant opposé du rau du Bende. À l’image du point de vue 3 et 2t, on observe une succession de prairies et de petits boisements, ainsi que la lisière du bois de Chêneux. Ce versant est très peu urbanisé. À l’arrière-plan légèrement bleuté, on distingue le versant boisé d’Ombret marquant la présence au loin de la vallée mosane. L'ensemble de cette vue est toutefois marqué par les lignes haute tension. Ce point de vue est intéressant, car il donne une impression immédiate de campagne et réunit des éléments représentatifs de la commune d’Amay (coteau d’Ombret, vallée, suggestion de la vallée mosane, prairies, boisements, etc.).



Photographie 6 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 6

Localité : Rue Nihotte 2, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 3F

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe sur un des versants du Rau de la Paix Dieu, où est également implantée l'abbaye. Celui-ci est installé au sein d'un chemin public sur le haut d'une parcelle agricole. Il est également implanté à la limite du quartier de Hacquenière. Ce versant est caractérisé par une succession de prairies et de boisements. À l'ouest du versant opposé, on distingue la densification légère du quartier de la rue Hamenton (PVR 2t). Celui-ci, étant dans les mêmes tonalités et gabarits, il ne constitue pas une nuisance à la bonne lecture du paysage. L'est du versant opposé est ponctué par quelques taches urbanisées, et une succession de prairies bocagères. En arrière-plan et légèrement bleuté, on distingue le versant de Villers-le-bouillet.

Les boisements représentés par la ripisylve du Rau de Trâgnîre camouflent l'abbaye de la Paix-Dieu lors des périodes estivales et printanières. De plus, la parcelle où se situe le point est bordée d'une haie indigène, pouvant camoufler totalement la vue si celle-ci n'a pas entretenue de manière adéquate. On remarque, parmi la ligne d'horizon, la vapeur évacuée par les tours de refroidissement de Tihange.



Panorama 7 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 7

Localité : Rue des Saules gaillards, 29

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 3F

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe le long d'un sentier public, difficilement repérable depuis la N614. Au premier plan, on remarque une grande étendue agricole, celle-ci se situe sur le haut d'un des versants du rau de Yernawe. Le type de culture sur ces parcelles est important, car il peut constituer un obstacle à la bonne lisibilité du paysage (maïs, etc.).

En contre-bas de cette étendue, on distingue le cimetière de Jehay ainsi qu'une frange urbanisée dense. À l'arrière de celle-ci, on remarque la ripisylve discontinue du Rau de Yernawe (alimentant les douves du château de Jehay).

Le versant opposé est constitué d'une succession de vallonnements où alternent prairies et franges boisées. La ligne d'horizon est rythmée par les éoliennes, le zoning commercial ainsi que le château d'eau de Villers-Le-Bouillet.



Panorama 7b (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 7 (7b sur la carte)

Localité :Rue de la Bourse 170, St Georges-sur-Meuse

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 5A

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe sur le plateau agricole du paysage hesbignon. Celui-ci est constitué d’une succession de vallonnements agricoles, et est entrecoupé par de petites vallées de raux (rau du pont al Macralle, rau dessous Richemont, rau de Flône). Parmi ces vallonnements agricoles, on remarque distinctement deux fermes (ferme de Richemont et de la Kérité) jouant un rôle de point de repère dans le paysage. Au second plan, on distingue une frange boisée correspondant au grand bois de Jehay. À l’arrière-plan légèrement bleuté, on remarque le bois de Flône sur le versant opposé de la Meuse. La ligne d’horizon est fortement marquée par la présence de lignes à haute-tension.



Photographie 9 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 9

Localité :Rue de Trixhelette 12, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001): 5

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe en amont du bois à proximité du bois de Jehay, sur l’allée rectiligne menant au château (700m). Ce point de vue est cadré vers le château, est totalement camouflé par le développement du taillis. Ce point de vue est partiellement disponible une fois que le boisement est traversé.



Panorama 10 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 10

Localité : Rue de Richemont, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 5

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Cette ligne de vue s'inscrit le long du chemin d'accès à la Ferme de Richemont et sa vision est dirigée vers la vallée de la Meuse. La ligne de crête est suggérée par une frange boisée discontinue, à partir de laquelle nous n'avons que la vision du versant opposé (bois de Flône, bois Saint-Lambert, bois Thier d'OIne). Cette ligne de vue fait partie des rares accès au paysage du versant opposé non urbanisé. L'horizon est marqué par la présence des tours de refroidissement de Tihange ainsi que le réseau des lignes à haute-tension.



Panorama 11 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 11

Localité : Rue de la Digue 6, Amay

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 5

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe sur un chemin légèrement surélevé parmi des prairies pâturées sur l'un des versants du rau de Wéhairon. Ce point de vue représente une poche de campagne isolée au sein d'un quartier urbanisé. Le chemin est bordé de haies indigènes, en parallèle le rau est représenté par une épaisse ripisylve et l'arrière-plan est souligné par le bois de Chêneux. Ce point de vue s'ouvre vers la vallée boisée et pâturée de Wéhairon. À l'est de ce point de vue, de nouvelles constructions dénotant avec le paysage ont été implantées en avant du hangar de Mosset. En effet, les prairies se développant au premier plan ainsi que les habitations situées à l'est sont inscrites en zone d'habitat au plan de secteur. L'horizon est marqué par la présence des tours de refroidissement de Tihange ainsi que le réseau des lignes à haute-tension.



Photographie 12 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 12

Localité :0.552752, 5.32379

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 5

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe sur le coteau abrupt de Lambermont enclavé par l'urbanisation. **Ce point de vue est inaccessible.**



Panorama 13 (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : 13

Localité : Haut de la Chaussée romaine

Unité paysagère (ADESA, 2001) : 5A

Typologie : PVR (ADESA, 2001)

Commentaire : Ce point de vue se situe sur le haut d'un des versants de rau de Flône. Le premier plan est composé d'étendues agricoles céréalières, où l'on distingue deux fermes (Richemont et Malgueule). Au second plan, une ligne haute tension traverse le point de vue et en fond de vallée, on distingue un boisement continu qui constitue à la fois la ripisylve de rau de Flône et le rau dessous Richemont. En arrière-plan, on peut observer le sommet encore chauve du terril de la carrière Dumont-Wautier. L'horizon est marqué par la présence des tours de refroidissement de Tihange ainsi que le réseau des lignes à haute-tension.

1.3.3.2 Points de vue supplémentaires relevés par le bureau Menzel

En complément de l'actualisation des points de vue ADESA dont le relevé remontait à 2001, d'autres points de vue complémentaires ont également été rajoutés à l'inventaire suivant pour leur caractère remarquable.

L'actualisation des points de vue ADESA prend en compte l'évolution que le paysage a connu depuis une vingtaine d'années : de nouvelles constructions, la croissance de la végétation ou tout simplement le temps qui passent sont autant de facteur qui ont impacté l'inventaire de 2001.

Le principal critère de sélection pour les nouveaux points de vue repose sur le caractère emblématique sur la commune d'Amay que l'on peut découvrir depuis ces points de vue (gravière, Rue Roua, Carrière d'Ampsin,



…). Ces points se situent, comme ceux d'ADESA, le long de voies/chemins publics

Panorama A (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : A

Localité : 50.548695, 5.340338

Typologie : Point de vue Menzel

Commentaire : Ce point de vue est situé sur la rive droite de la Meuse, en aval du village d'Ombret-Rawsa et sur le point haut de la colline isolée du Thiers d'Olne. Celui-ci est ouvert à 180° et on identifie distinctement le relief avec à l'ouest le coteau boisé d'Ombret, au centre la plaine alluviale (l'île de Pontière, la gravière et le quartier Rorive), et à l'est Amay centre, les coteaux boisés, la succession de vallées et au loin les plateaux agricoles (les fermes comme points de repère). Ce point de vue constitue également un point de vue local, car le versant menant vers la Meuse est un important affleurement rocheux occupé par des pelouses ouvertes à orpin blanc (Sedum album) et orpin réfléchi (Sedum rupestre). Ces espèces donnent au versant un aspect rouge rouille unique proche de la commune d'Amay.



Panorama B (Source : bureau Menzel, 2022)

Numéro du site : B

Localité : 50.568277, 5.345174

Typologie : Point de vue Menzel

Commentaire : Au premier plan, on peut observer une prairie/zone cultivée en pente douce vers le vallon du Rau du pont al Macralle, zone agricole qui se prolonge derrière la végétation boisée. Le ruisseau n'est pas directement visible mais suggéré par sa ripisylve. À l'arrière-plan on distingue très clairement de par son dénivelé, un terril lié à l'activité des Carrières et Fours à Chaux Dumont-Wautier. Son sommet est encore chauve, ce qui accentue davantage la perception du terril. Avec le temps, la végétation recouvrira entièrement le talus, atténuant l'impact de l'activité humaine liée à l'extraction sur le paysage local. Au-delà du terril, on devine le versant opposé boisé de la Meuse, ainsi que les infrastructures d'acheminement de l'électricité sur le plateau.



Photographie C (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : C

Localité : Rue du Parc 1, 4540 Amay

Typologie : Point de vue Menzel

Commentaire : Le château de Jehay est un point de vue local. Celui-ci fait partie du patrimoine exceptionnel de Wallonie datant du milieu du XVIe siècle, exemple de la Renaissance Mosane. Celui-ci est entré dans une campagne de restauration qui devrait se terminer en 2024. Le parc du Château de Jehay s'étend sur plusieurs hectares répartis entre les jardins d'agrément, le jardin potager et les zones boisées tous dessinés par Guy van den Steen. Celui-ci est important dans le paysage de par ses perspectives, ses décors sculpturaux ainsi l'intégration de l'eau (douve, succession d'étangs, proximité du rau de Yernawe. Les sentiers sillonnant le parc sont ponctués de zones arborées, de haies et d'arbres isolés (indigènes, horticoles, drèves, charmilles, châtaigniers, etc.), une quinzaine d'entre-eux sont remarquables et repris dans une zone inscrite comme patrimoine classé (Château de Jehay, ses dépendances et environs).



Photographie D (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : D

Localité : Rue Paix-Dieu 2, 4540 Amay

Typologie : Points de vue Menzel

Commentaire : Le point de vue de l'abbaye de la Paix-Dieu est local. Les bâtiments de l'ancienne abbaye de la Paix-Dieu se situent dans le creux de la vallée du rau de la Paix-Dieu. Ce point de vue est entouré d'une succession de prairies, de bois et à proximité directe de la ripisylve du rau de la Paix-Dieu ainsi que de la N684. L'abbaye est aujourd'hui le siège du Centre des métiers du Patrimoine et du Secrétariat des Journées du Patrimoine.



Photographie E (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : E

Localité : Ancienne carrière d’Ampsin

Typologie : Points de vue Menzel

Commentaire : Ce point de vue est situé sur le point haut des escaliers d’un des accès de la carrière d’Ampsin. Celui-ci est installé le long de grands blocs de pierre, où l’on peut observer l’ancien site d’industrie extractive d’Ampsin (cheminée, forge, etc.), ainsi que le versant boisé du Rau de Bende. Au-delà de ce massif boisé, se situe la N684, qui est suggérée à travers la nuisance sonore et partiellement visible (lors des périodes hivernales et automnales). Ce point de vue est intégré au sein d’un itinéraire touristique. Dans le prolongement de la rue de Bende, à l’est, le site des Maîtres du feu a été réhabilité en centre touristique et didactique sur le savoir et le savoir-faire des hommes du bassin mosan (travail de la briqueterie, les aluneries et les mines).



Photographie F (Source :PLURIS, 2022)

Numéro du site : F

Localité : Ancienne carrière d’Ampsin

Typologie : Points de vue Menzel

Commentaire : La carrière d'Ampsin s’étend sur une superficie de 30 hectares, il s'agit d'un espace encaissé, entouré par la végétation l’isolant du reste de son environnement. Le site est dédié à la biodiversité, on peut y rencontrer une multitude de biotopes : plans d’eau, zones humides, versants à expositions contrastées, pierres et parois rocheuses avec falaises, faciès forestiers jeunes et plus anciens, etc. Cette biodiversité et cette diversité lui valent d’être classée Réserve Naturelle Domaniale. Cette diversité ainsi que sa morphologie font de cette carrière un espace singulier constituant un noyau paysager. Ce point de vue est fermé lorsque l'on se situe au cœur de la carrière, mettant en valeur un paysage de roche étagée marqué par son passé d'extraction. Sur le haut des versants rocheux, une flore boisée s'est installée participant au cloisonnement de ce point de vue.



Photographie G (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : G

Localité : Rue des terrasses

Typologie : Points de vue Menzel

Commentaire : Ce point de vue est dirigé vers la Meuse depuis la rue des Terrasses, l'accès piéton se fait via un chemin en dalles sillonnant la vallée de l'ancien rau du Roua. Ce point de vue est singulier, car c'est l'un rare point de vue de la commune où l'on peut observer une succession de plans aussi distinctement (sans obstacles). Au premier plan, un petit vignoble s'est installé (le Clos des Terrasses), mettant en avant le passé du paysage viticole et participant aux éléments patrimoniaux paysagers de la commune. Au second plan, une frange boisée a été éclaircie permettant l'accès à une vue profonde vers la plaine alluviale et le versant boisé de la rive droite. Au second plan, on observe la large plaine alluviale urbanisée, notamment par de grands espaces bâtis de quartiers résidentiels quatre façades, ainsi que de petits immeubles, et enfin le zoning industriel ayant de grands bâtiments aux revêtements de façades très clairs et homogènes. Le dernier plan, est constitué des versants boisés de la vallée de la Meuse, où l'on distingue quelques habitations ainsi qu'une clairière forestière, occupée par des prairies et les landes d'Ombret (espace SGIB). Au loin et bleuté, on remarque les versants boisés de la vallée du rau du fond d'Oxhe.



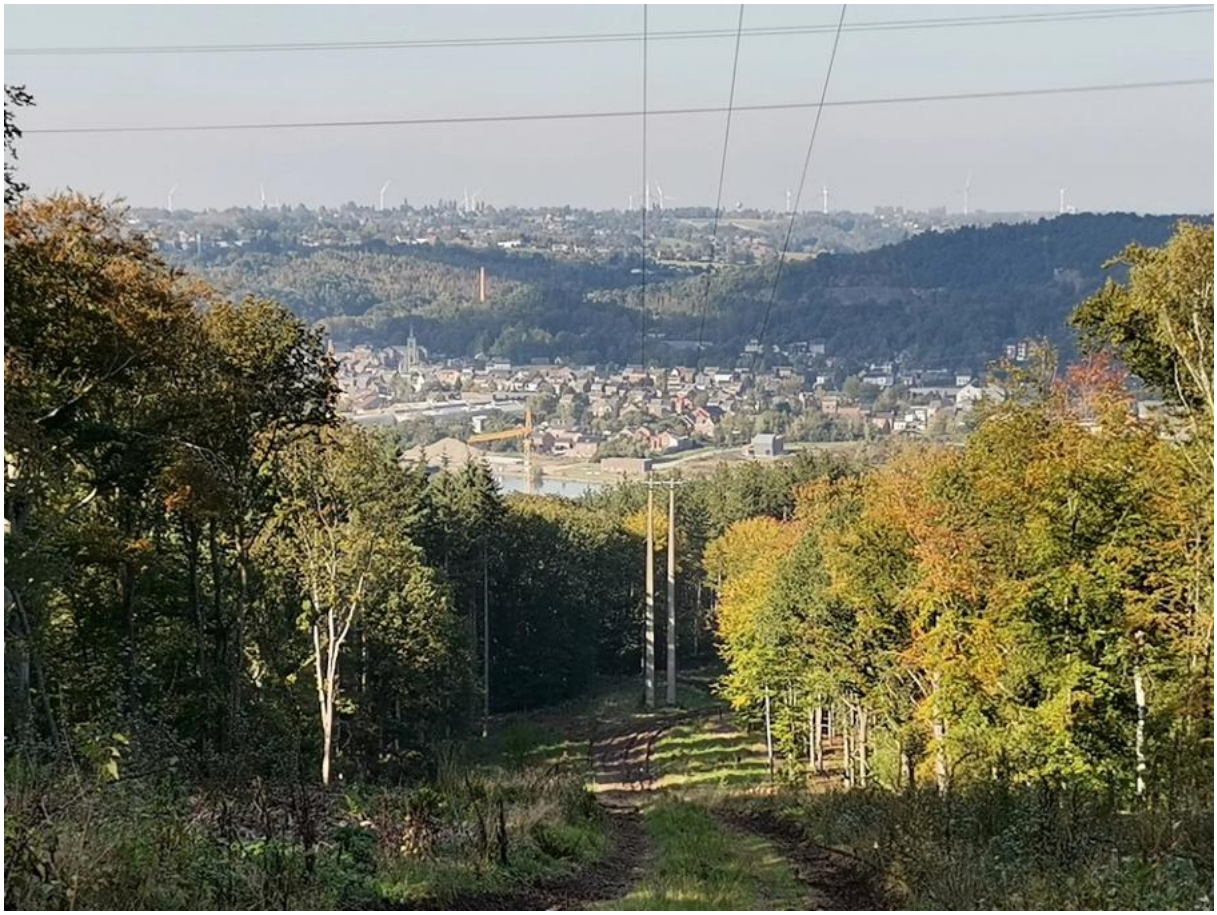
Photographie H (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : H

Localité : Rue du roua et du vieux Roua

Typologie : Points de vue Menzel

Commentaire : Ce point de vue est local, et s'étend tout le long de la rue du Vieux Roua. Celui-ci est significatif, car c'est un témoin historique de l'ancien emplacement d'un rau désormais canalisé. La rue, les maisons et les jardins privatifs sont marqués par le relief de l'ancienne vallée, le Roua, celui-ci prenant sa source initialement entre le versant de Hodinfosse et celui des Fontaines, dévale le coteau jusqu'à la Collégiale qu'il contourne par la gauche jusqu'à la Meuse. Le chemin emprunté par les usagers venant du plateau existe toujours, dans un état vraisemblablement proche de celui du XVe siècle : c'est le Vieux Roua, qui s'accroche à la paroi rocheuse et s'en va rejoindre le Riwe 300 mètres plus bas.



Photographie I (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : I

Localité : 50.521879, 5.305739

Typologie : Point de vue Menzel

Commentaire : Le bois de Tihange et celui-ci de Neuville s'étendent sur le versant droit de la vallée de la Meuse, couvrant plus de 400 hectares, sur un versant raide (80-270m). Ce massif est typique du paysage du Condroz et est repris sous le statut SGIB (faune et flore). Ces bois sont composés de chênaies mélangées, de hêtraies et de diverses plantations de résineux. Lorsque le versant est incisé par les cours d’eau, ceux-ci sont alors bordés de forêts rivulaires de type frênaie-aulnaie. Une liaison routière entre la vallée et le plateau du Condroz, dont la réalisation a débuté dans les années 2000, a créé une ouverture dans le massif forestier et a entraîné la création de friches annexes qui ont été colonisées localement par une flore et une faune intéressante. Ce point de vue situé le long de la Rue des Neuf Bonniers donne à voir une succession de vues très lointaines. Au premier plan, la végétation du massif forestier dense ainsi que la ligne haute-tension scindant cet espace en deux. Au second plan, on peut observer la plaine alluviale de la Meuse notamment grâce à la bretelle routière de la N90, le clocher de l'église d'Ampsin et son quartier composé de maisons mitoyennes. Au troisième plan, on peut observer la vallée du Bende et la présence de la cheminée de la carrière d'Ampsin. Au dernier plan on remarque une grande partie de la sinuosité de la vallée du Bende. La ligne d'horizon est marquée par le parc éolien de Villers-Le-Bouillet.



Photographie J (Source : bureau Menzel, 2021)

Numéro du site : J

Localité :Gravière Amay

Typologie : Point de vue Menzel

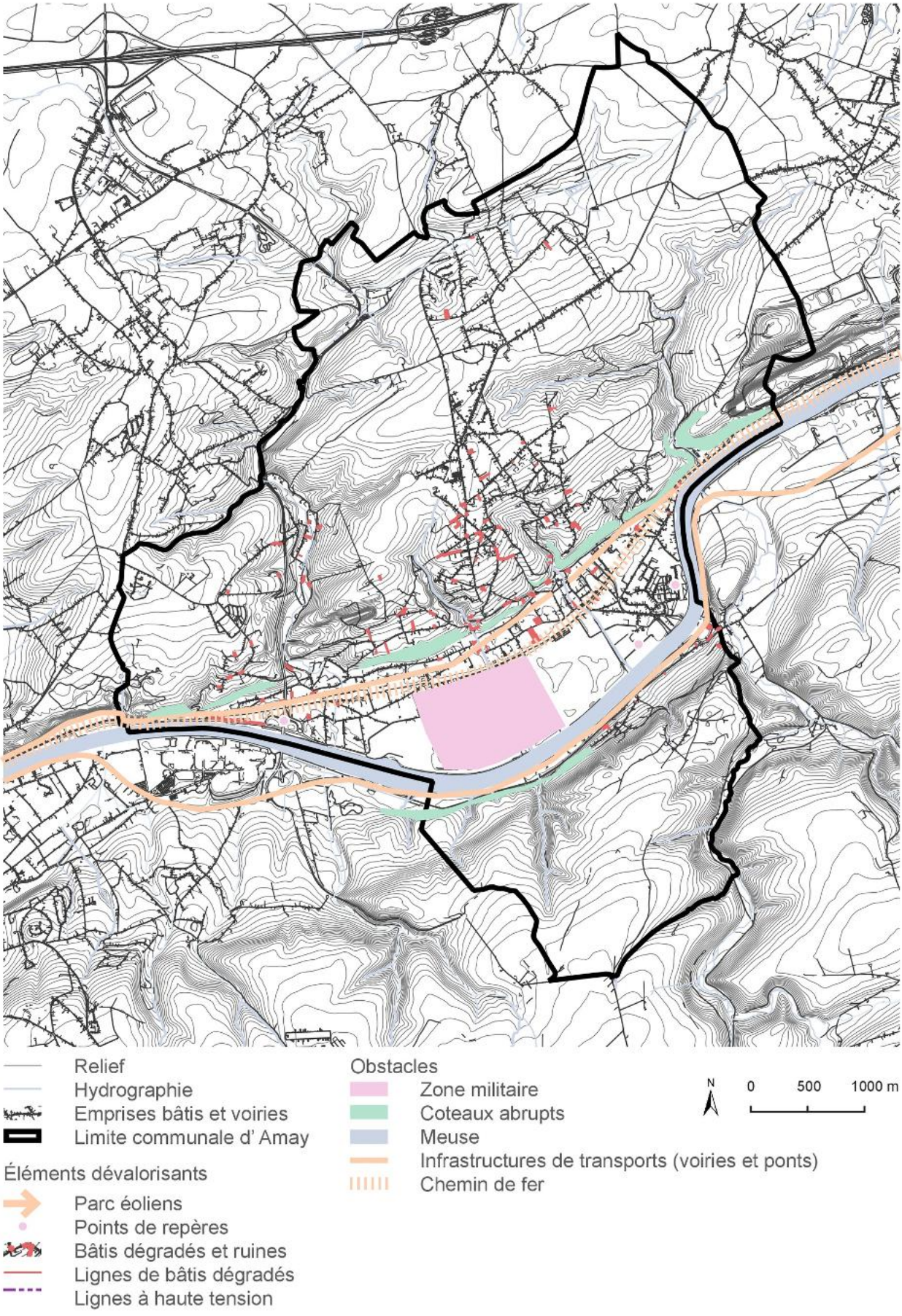
Commentaire : Le point de vue local de la gravière d'Amay se situe dans la plaine alluviale de la Meuse entre le centre militaire et la zone industrielle. Celle-ci est une ancienne gravière (extraction de gravier) devenue progressivement un site naturel classé SGIB et ZHIB de 43.28 hectares, accueillant de nombreuses espèces dont certaines protégées (faune et flores). L'étang ainsi que les zones de friches environnantes ont partiellement fait l'objet d'une réhabilitation écologique. En bordure est de la gravière, un chemin permet d'accéder aux bords de Meuse d'où l'on peut observer l'île de Pontière, élément assez singulier (la Meuse n'ayant que peu d'île dans cette partie de son tracé)

1.3.4 Les éléments dévalorisants

Les lignes haute-tension aériennes sont composées de câbles conducteurs suspendus à des poteaux ou à des pylônes. Depuis l'après-guerre, nous sommes témoin d'une démultiplication des équipements électriques, liées directement à l'augmentation de la demande de celle-ci et au développement technologique. Ces infrastructures énergétiques ont un impact important au sein du paysage de la commune d'Amay. Le plateau Condrusien est l'ensemble paysager le plus impacté par lignes à haute tension, la proximité d'un grand lieu de production (Tihange) ou encore des grands foyers de consommation. Ces grandes lignes traversent l'ensemble paysager, parcourant les bordures, les plateaux ou traversant les vallées encaissées. Au sein d'un paysage homogène et/ou ouvert, les vues sont écrasées et les lignes et structures horizontales dominent. C'est pourquoi les éléments verticaux tels que les pylônes électriques, viennent se confronter aux lignes horizontales du paysage. Les lignes haute tension recoupent le versant de la rive gauche de la Meuse perpendiculairement à la structure du relief, impactant directement le paysage et sa lisibilité. Ce large déboisement s'explique par l'implantation de la ligne haute tension, et des distances minimales à respecter pour ne pas propager les flammes en cas d'incendie. Parmi les éléments dévalorisants le paysage, les petits ensembles d'immeubles installés le long de la Meuse et sans grand traitement architectural représentent un point de repère dépourvu d'intégration paysagère. En effet, ceux-ci sont implantés le long d'une voie sans issue, affectant directement la qualité et l'esthétique du paysage et des points de vue remarquables. Ceux-ci sont comme des points de repères, de par leur importance et leur style, ils sont vu de très loin et impactent négativement le paysage. De même pour l'ensemble des bâtis dégradés relevés dans la partie 1.4.5 État du bâti et le zoning industriel. Ceux-ci constituent un appauvrissement du patrimoine général, mais aussi impactent directement la cohérence des paysages urbains et architecturaux des rues.

1.3.5 Les obstacles

Les obstacles anthropiques sont des espaces produits par l'homme, parmi ceux-ci les infrastructures de transport constituent une pression importante pour le paysage d'Amay. Celles-ci se caractérisent par une autonomie croissante par rapport au terrain et des ouvrages de plus en plus conséquents. Mal maîtrisées, elles stimulent l’urbanisation progressive de l’ensemble des paysages et sont, par nature, une source de fragmentation des paysages. C'est ce que l'on observe notamment au sein de la commune d'Amay à travers la présence du chemin de fer, de la N617, du pont d'Ombret et de la N90. De plus, la voirie N617 est réduite uniquement à sa fonction de circulation sans identité distincte. L’homogénéisation des commerces au sein de celle-ci contribue à la banalisation de la commune d'Amay et force le déplacement des citoyens locaux via la voiture, limitant fortement la mobilité de certains usagers (cyclistes, piétons, PMR, etc.). Ce morcellement a pour conséquence la déconnexion des espaces entre eux, mettant en péril l'installation d'un mode doux fluide assurant bien-être et sécurité des usagers. Cette fragmentation des axes de mobilité douce amplifie la difficulté d'accès de certains espaces singuliers de la commune d'Amay, et rend également la structure paysagère moins lisible. Certains grands espaces participent à cette fragmentation du paysage, comme la zone militaire qui limite fortement les traversées. Il existe également des obstacles naturels tels que la Meuse qui limite la traversée aux accès (ponts). De surcroît les deux ponts construits au sein de la commune d'Amay sont principalement orientés vers une traversée automobile et ne garantissent pas, à ce jour, une traversée pour les usagers du mode doux en toute sécurité. Les pentes produites par les coteaux abrupts constituent également des obstacles. En effet ces pentes, essentiellement couvertes par une végétation forestière spontanée, présentent par endroit des affleurements rocheux abrupts ne laissant aucune opportunité de connexion entre le haut et le bas. Le coteau de la rive gauche de la Meuse est recouvert par un large bois, son implantation s'explique en raison de son relief, il n'existe que très peu de chemins pédestres reliant le haut et le bas, et ceux-ci sont prédestinés pour les randonneurs et cyclistes les plus aguerris.



Carte des éléments dévalorisants le paysage (Source : bureau Menzel, 2021)

1.3.6 Inventaire des périmètres d'intérêts paysagers (au Plan de secteur et ADESA)

Le choix des périmètres d'intérêt paysager (P.I.P. en abrégé), inscrits actuellement au Plan de secteur[20] en hachures obliques, ont été largement inspirés de « L'inventaire des Sites » réalisé dans les années soixante par le Service du Survey National de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Les sites répertoriés dans cet inventaire présentaient des intérêts multiples: esthétique, archéologique, botanique, hydrologique, ornithologique, touristique, géologique, zoologique, phyto-sociologique, historique, pédologique... Plusieurs sites, dépourvus d'intérêt paysager, ont cependant figuré comme périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur et ceci a parfois conduit au non-respect des P.I.P. Après plus de 30 années, il semblait que l'inventaire des P.I.P. méritait d'être revu.[21]

Ces considérations ont incité le Ministre de l'Aménagement du Territoire à confier la mission de faire l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager à l'asbl ADESA sur le territoire wallon.

L'asbl ADESA définit ses périmètres d'intérêt paysager comme « les périmètres d'intérêt paysager (P.I.P.) forment des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement ».

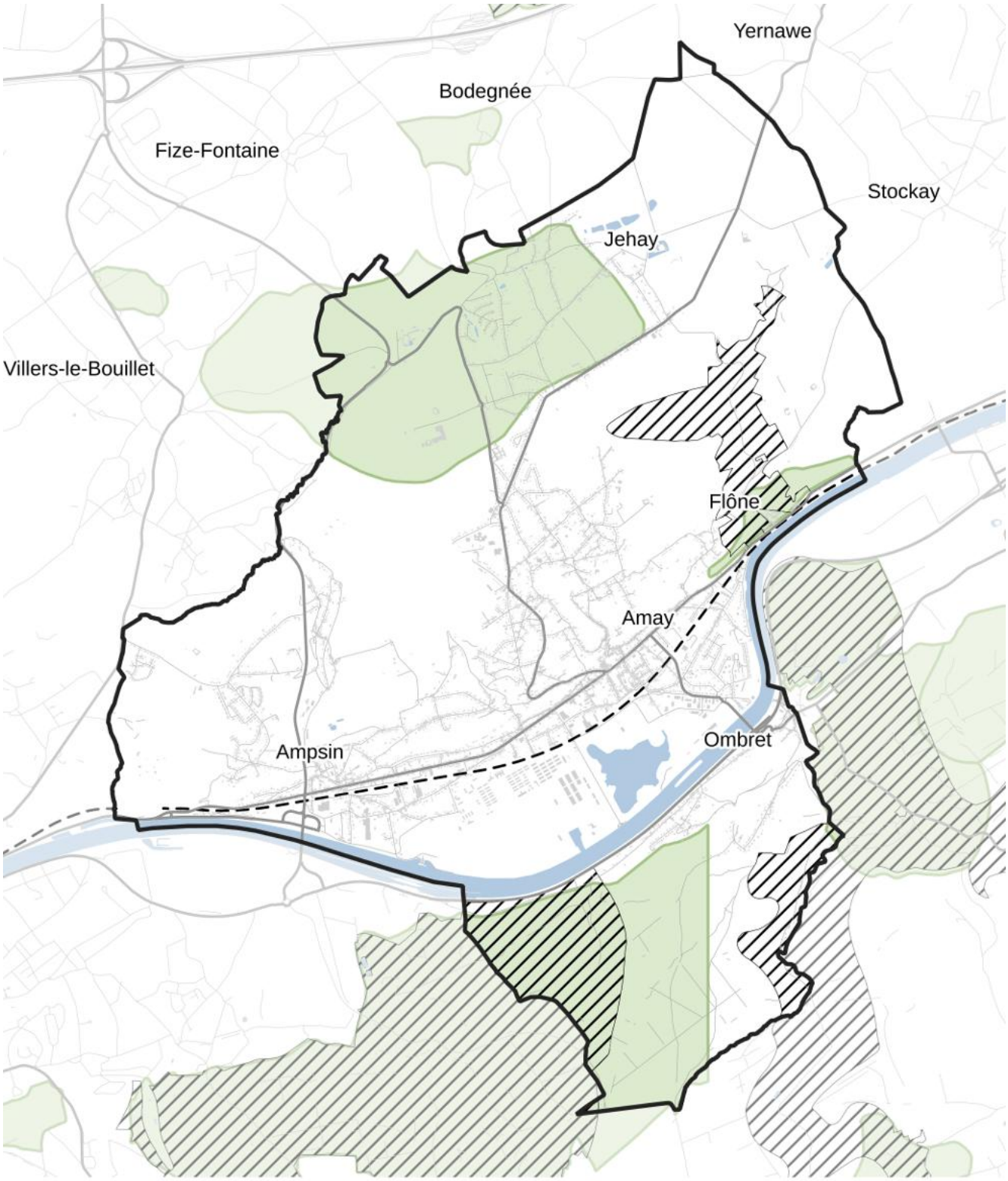
Pour rappel, (*voir chapitre 1.10.1.3 Plan de secteur*) trois périmètres d'intérêts paysagers sont inscrits au Plan de secteur sur le territoire de Amay : la vallée du Rau de Flône, la vallée du Fond d'Oxhe ainsi que le Bois de Tihange. Ces espaces mettent en avant la qualité paysagère des nombreuses vallées qui viennent entailler les versants comme décrit plus haut ainsi que la richesse boisée de la commune. Ces bois à haute valeur paysagère soulignent également la singularité des paysages des Ardennes Condrusiennes.

En comparaison avec les périmètres d'intérêts paysagers du Plan de secteur, l'asbl ADESA :

- confirme le périmètre d'intérêt paysager aux alentours de l'abbaye de Flône mais ne comprend pas le bois de Jehay dans son périmètre ;
- confirme également le périmètre du bois de Tihange et étend même sa superficie vers l'ouest ;
- supprime le périmètre de la Vallée du Fond d'Oxhe sur le territoire communal d'Amay (périmètre préservé sur Engis) ;
- ajoute un périmètre d'intérêt paysager sur la quasi-totalité du village de Jehay, en comprenant également la ferme Saint-Lambert et l'abbaye de la Paix-Dieu jusque l'entité de Villers-le-Bouillet.

20 CoDT, Art. R.II.21-7. : « Le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti. »

21 Méthodologie asbl ADESA, Note introductive, décembre 2003



Périmètres d'intérêts paysagers

- Limite communale
- Zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Périmètre interêt paysager (ADESA) - 2021

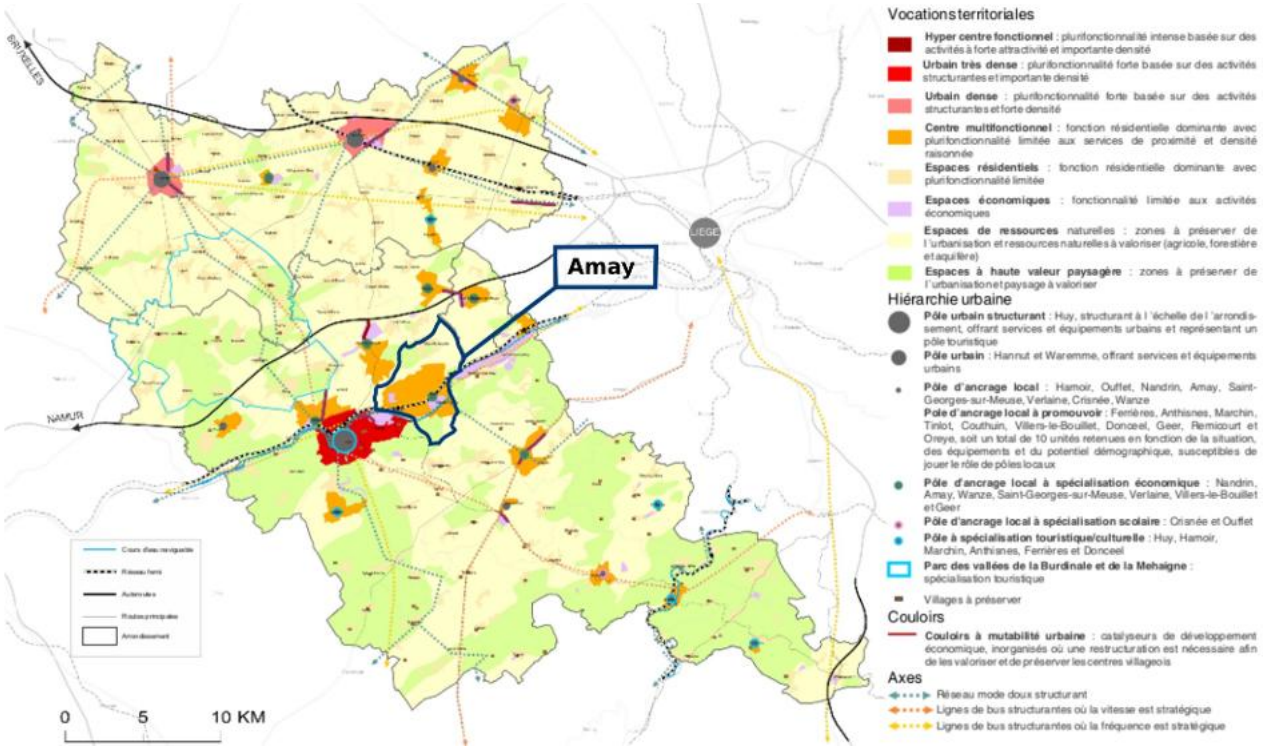
0 500 1 000 m

N

Sources des données: ADESA - SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

1.3.7 Périmètres d'espaces à hautes valeurs paysagères selon le Schéma de Développement Territorial de l'Arrondissement Huy-Waremme

Du point de vue du Schéma de Développement Territorial de l'Arrondissement Huy-Waremme (SDTHW) réalisé en 2014, plusieurs éléments communaux sont également repris comme espaces à hautes valeurs paysagères. Il s'agit du bois de Tihange (similaire au périmètre d'intérêt paysager du Plan de secteur), les alentours directs de l'Abbaye de Flône, particulièrement visible depuis la rive droite de la commune d'Engis, l'ouest du village de Jehay comprenant la ferme Saint-Lambert, l'Abbaye de Flône et les deux nouveaux lotissements de Jehay sur son flanc ouest ainsi que le champ localisé entre la rue Saule Gaillard et la rue du Tambour de Jehay. Notons toutefois que ces découpes ont été réalisées à partir des secteurs statistiques et que leur lecture doit donc être effectuée à l'échelle du 10.000e.



Vocations territoriales (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

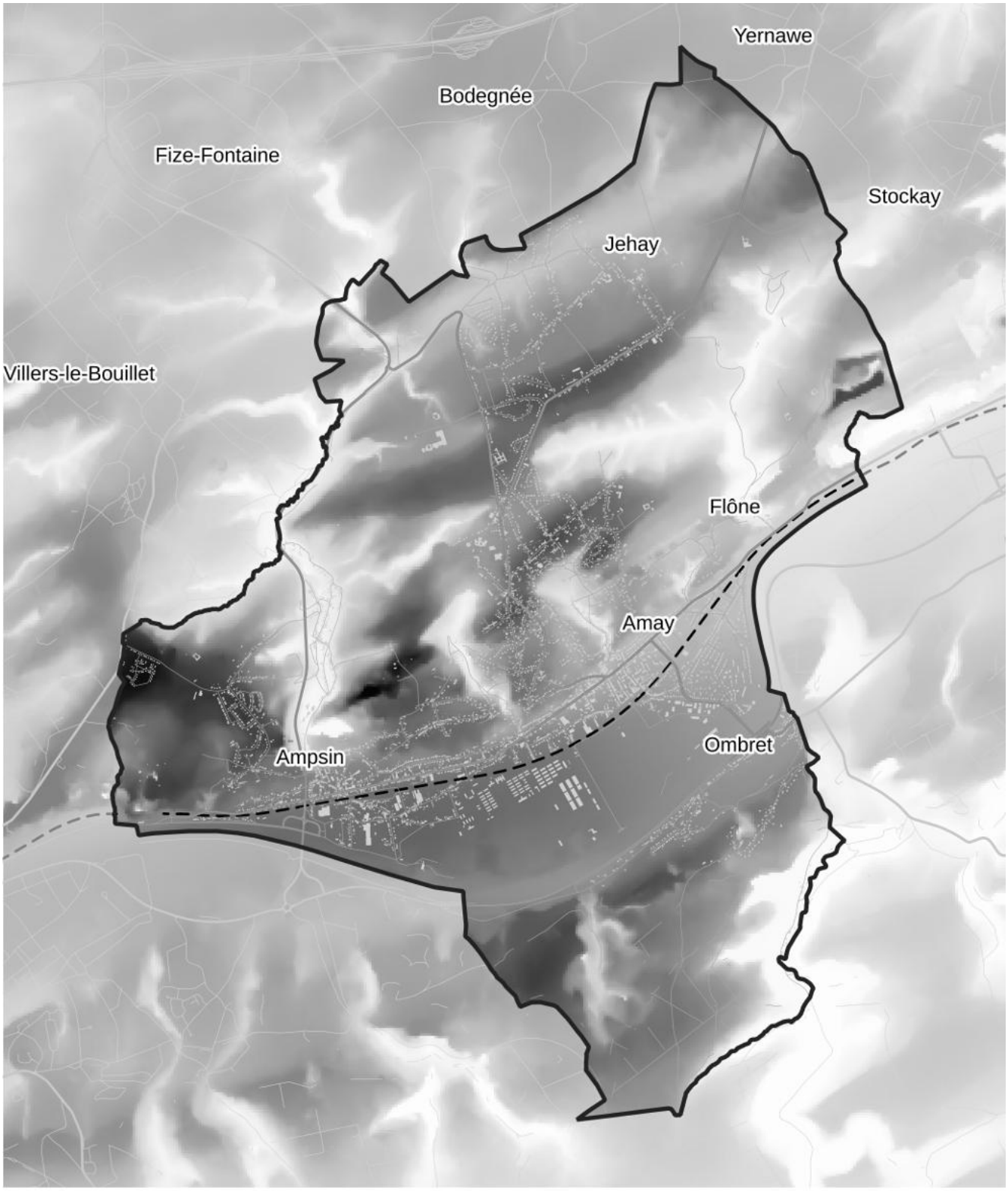
1.3.8 Intervisibilité

L'analyse de l'inversibilité de la commune par rapport à ses environs permet de renseigner les parties les plus visibles de la commune selon le relief. Il s'agit d'une évaluation de la visibilité sur base du Modèle Numérique de Terrain (MNT)[22] et donc de la topographie communale. Notons que les éléments naturels (arbres, haie, forêt, etc.) qu'anthropiques (maisons, appartements, palissades, etc.) peuvent jouer l'effet d'une barrière visuelle et que ceux-ci ne sont pris en compte dans cette analyse brute.

Cette analyse a été réalisée à partir des zones inscrites comme résidentielles au Plan de secteur (zones à vocation d'habitat et à vocation d'habitat à caractère rural) pour considérer les vues accessibles aux riverains et qui ont le plus d'impact dans la vie quotidienne des habitants de la commune d'Amay et des communes limitrophes.

Sans surprises, les vallées des petits ruisseaux traversant la commune sont les espaces les moins visibles. Les espaces les plus perceptibles sont soit localisés à proximité des lignes de crêtes (lotissement Dufrasne proche de la chaussée de Waremme et la rue Saule Gaillard de Jehay) soit à la limite entre le haut de versant et le bas versant de l'adret (Cité Al Bâche, gravière d'Ampsin, quartier du Viamont et la ferme de Richemont) ou de l'ubac (quartier des communes d'Ombret).

22 Un Modèle Numérique de Terrain (MNT) est une représentation de l'altitude du sol d'une zone déterminée et exclut tous les éléments situés à la surface du sol (bâtiments, ponts, végétation, véhicules, etc.). Cette donnée raster fournit une information sur l'altitude du sol (Z) en tout point du territoire wallon. Il s'agit d'une couverture brute, non lissée.



Contexte d'intervisibilité depuis les espaces à vocation résidentielle au Plan de secteur

Limite communale

Très perceptible

Peu perceptible

0 250 500 m

N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.3.9 Contexte paysager – Synthèse des contraintes, potentialités, besoins, perspectives et enjeux

La commune d'Amay est marquée par **l'influence de trois grands ensembles paysagers** : Le plateau brabançon et hesbignon, la vallée mosane et le plateau condruzien. Le réseau hydrographique et plus particulièrement la Meuse, génère un **relief marqué structurant ce paysage, mais créant au sein des vallées secondaires un sentiment de cloisonnement.** Cette structure offre également une grande **ouverture paysagère** avec une profondeur de champ visuel sur les plateaux. La vallée de la Meuse est dominée par la présence d'une large plaine alluviale urbanisée qui offre l'opportunité de se rapprocher de la Meuse. Les versants de celle-ci dévoilent une suite d'espaces paysagers divers (bois, vallées, coteaux, etc.). Cette diversité s'exprime également par la nature pédologique des sols et des stigmates de l'histoire industrielle du bassin mosan.

L'ensemble paysager des plateaux brabançon et hesbignon est caractérisé par un plateau légèrement ondulé majoritairement recouvert par des paysages de champs ouverts, offrant des vues profondes sur le paysage. Le plateau condruzien est quant à lui marqué par un relief ondulé, alternance de crêtes et de dépressions en bandes parallèles, souvent boisé, il est étroitement lié à la structure du sous-sol. **Amay dispose de ressources paysagères diverses qui permettraient d'être le socle d'une identité locale multiple (boisé, champs, urbains).**

Les paysages d'entre-deux viennent rompre l'homogénéité au sein des ensembles paysagers, développant la diversité des espaces paysagers au sein d'un même ensemble. La commune d'Amay se distingue par trois paysages d'entre-deux : les connexions de la vallée mosane vers le plateau de la Hesbaye, les connexions de la vallée mosane vers le plateau condruzien, les vallées secondaires qui fragmentent le plateau Hesbignon. La commune d'Amay dénombre **8 noyaux paysagers soulignant le caractère remarquable de quelques points de vue, mais également mettant en valeur des espaces singuliers et caractéristiques de la commune.**

Des éléments de repères visuels et identitaires sont également présents sur le territoire avec par exemple une implantation de bâti historique (tour romane, cheminée de la carrière d'Ampsin, etc.) ou encore le relief à travers le paysage (terril, versant boise dense).

La **présence de l'eau** (via les nombreux cours d'eau et le tracé de la Meuse) est un aspect important du paysage amaytois. Cependant, **ce potentiel est encore sous-exploité. La création de connexions paysagères vers les cours d'eau et la valorisation des berges de ceux-ci permettraient de retrouver ce lien perdu** à la suite du développement historique de l'urbanisation.

De **nombreux points de vue remarquables** ont également été répertoriés sur le territoire et **sont un réel potentiel de mise en valeur du patrimoine paysager d'Amay. Certains ont été obstrués par l'urbanisation récente ou par le manque d'entretien. La perspective d'une fermeture des milieux ouverts (paysagers et biologiques) par manque de gestion existe.**

Le territoire est cependant **contraint par divers éléments dévalorisants qui viennent dégrader régulièrement l'ensemble des points de vue remarquables** (bâtis, infrastructures électriques et de transports, etc.).

Ces points de vue et repères visuels identitaires devraient être protégés, entretenus, répertoriés et inclus dans les circuits communaux (balades pour modes doux, circuits touristiques, itinéraires VTT) de manière à intégrer le paysage comme un élément patrimonial de la commune.

En termes de **perspectives en suivant le scénario actuel**, il apparaît que **plusieurs phénomènes dégraderont la qualité paysagère** des différents ensembles :

- L'expansion des jardins privés ceinturés de haies opaques limitant fortement la vue ;

- Le développement urbanistique du premier plan obstruant la vue ;

- La dégradation du paysage par un développement urbanistique. Ce développement représente ainsi une menace pour la préservation de la qualité du paysage et de la vision lointaine.

- Le développement urbanistique au niveau des lignes de crêtes représente quant à lui une menace au niveau de la lecture paysagère lointaine (arrière-plan)

- Des changements urbanistiques, même locaux, auront un impact tant sur le premier plan que sur les autres plans, par l'influence parfois négative que représente l'installation d'infrastructures de communication ou encore de logements au niveau des zones paysagères clés.

- Des fortes coupes au niveau des boisements et/ou un appauvrissement en termes de végétation au niveau des versants rendrait la lisibilité des paysages de la commune plus difficile, en morcelant les coteaux boisés.

Dès lors, il existe un important **besoin de préserver le caractère vert et semi-rural d'Amay à travers la patrimoine paysager du territoire ainsi que ses ouvertures paysagères et points de vue face à la menace d'une urbanisation excessive.**

Quelques enjeux découlent de ces constats :

Que faire pour préserver les spécificités des paysages emblématiques et les mettre en valeur (trois grands ensembles paysagers) ?

Comment retrouver des connexions paysagères avec l'eau ?

Que faire pour préserver la qualité des paysages du « quotidien » ? (importance de la végétation sur le territoire, relief souligné)

Faut-il conditionner l'urbanisation dans les périmètres d'intérêts paysagers ? Doivent-ils faire l'objet de recommandations particulières afin d'en préserver leur valeur patrimoniale ?

Comment préserver les points et lignes de vue remarquable de l'urbanisation (depuis l'angle de vue ou ce qu'on voit depuis le point de vue) ?

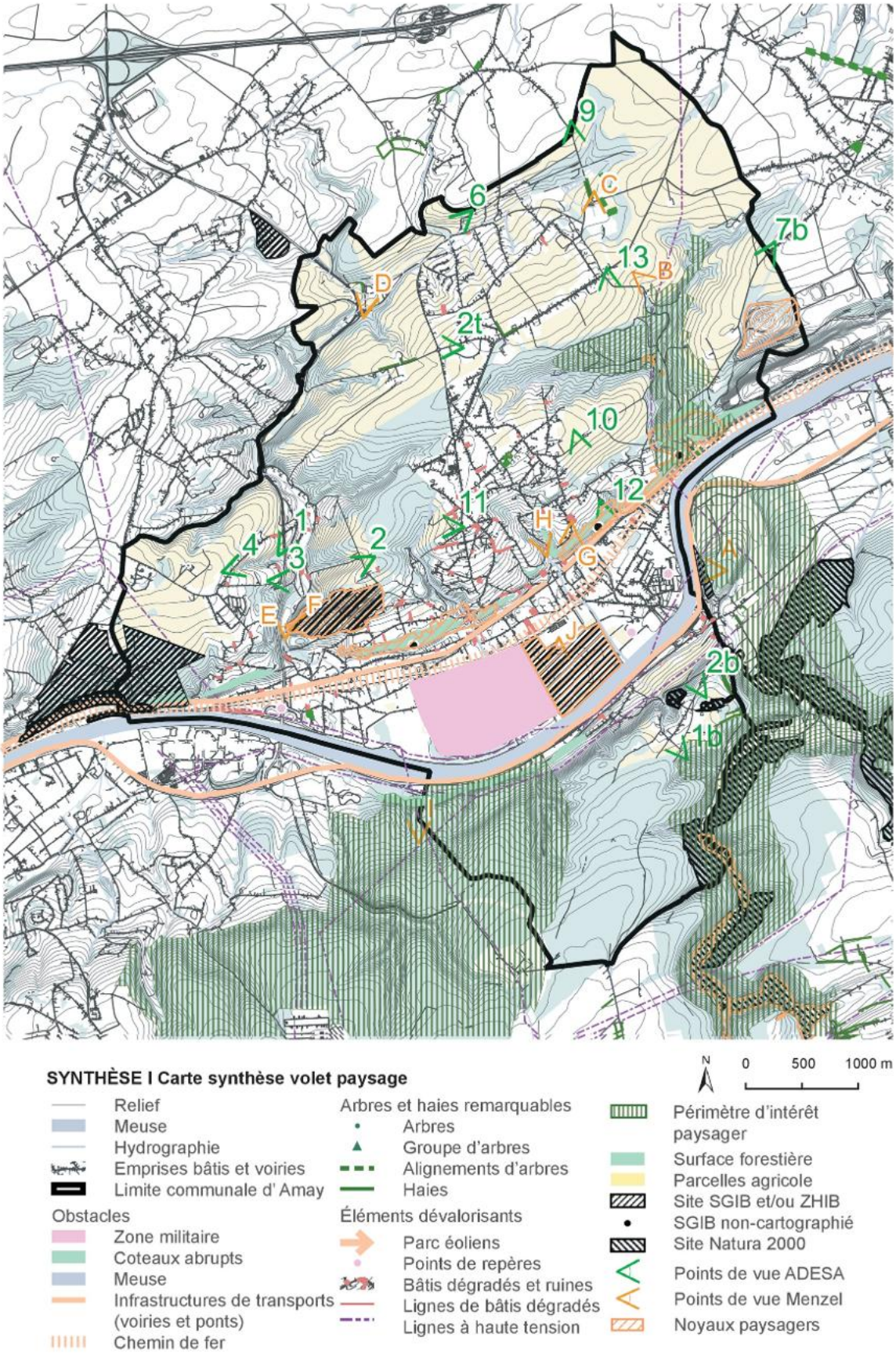
Comment préserver et compléter le maillage vert ?

Comment permettre un développement cohérent d'éléments de types énergétiques ou industriels nécessaires aux besoins de la société contemporaine sans nuire à la qualité paysagère de la région ?

De quelle manière veut-on influencer la qualité d'implantation des nouvelles constructions (intégration au relief, choix de matériaux sobres, définitions préalables de gabarits maximum, etc.)?

Faut-il limiter le développement urbain au sein des espaces fortement perceptibles sur la commune de manière à en préserver le paysage naturel ?

Comment limiter le mitage du paysage par des éléments perturbants ?



Carte des contraintes du contexte paysager (Source : bureau Menzel, 2022)

1.4 Contexte bâti et morphologie urbaine

1.4.1 Histoire du développement de la commune

La région possède déjà des traces d'occupation au néolithique.

La présence des Romains a façonné le paysage de la région, notamment par la construction de nouvelles routes et de chemins secondaires.[23] C'est le cas du territoire d'Amay, qui, entre le Ier et le Ve siècle, est une petite agglomération qui se situe à proximité de l'importante voie romaine de Tongres-Arlon[24]. Ce tracé romain a permis le développement d'une bourgade à Rorive, au lieu du franchissement de la Meuse. Le croisement entre route et fleuve a offert des conditions de vie avantageuse qui allaient profiter aux nombreuses générations qui se succédèrent à Amay sous les périodes romaine, franque, mérovingienne, carolingienne, etc.[25]

La commune était traversée par différents ruisseaux et plusieurs entités se sont développées au XVe siècle aux abords de ceux-ci aux pieds de collines : Amechin (Ampsin), Waheron (Wéhairon), Amain (le centre d'Amay), Rémon (Rémont) et Flone (Flône).[26]

Comme beaucoup de coteaux de la rive gauche de la Meuse, ceux d'Amay étaient consacrés à la culture de la vigne. Outre l'importance de la vigne, la pêche en Meuse constituait également une source de revenus important.

Le XVIIIe voit apparaître l'industrie avec tout d'abord des alunières florissantes. La couverture forestière de la commune et ses bois donnèrent aussi lieu à la fabrication de charbon de bois avant que la houille ne soit exploitée. Fin du XIXe siècle, la commune d'Amay s'industrialise également via l'installation de carrières de pierres calcaires et de sable, des briqueteries et une tuilerie sont ouvertes.

Au milieu du XIXe, la ligne de chemin de fer 125 est inaugurée et permet de relier les deux bassins sidérurgiques wallons : Liège et Charleroi en longeant la vallée de la Meuse. Les trois gares situées sur le territoire communal (Ampsin, Amay et Haute Flône) sont mises en service en 1850.

Au début du XXe siècle, la majorité de la population travaille dans le secteur industriel du bassin liégeois. En un siècle, la population de la commune aura plus que doublé.[27]Deux grandes cités ouvrières s'installeront du côté d'Ampsin et d'Amay pour répondre aux besoins en logements ouvriers de cette période industrielle.

Située sur la plaine alluviale de la Meuse sur une ancienne friche industrielle, une gravière s'installe en 1990. Aujourd'hui inactive, son étang d'une vingtaine hectares a fait l'objet d'une réhabilitation écologique et participe comme véritable espace vert du territoire communal.

En 1963, la caserne militaire du 4e Régiment Génie est aménagée en bord de Meuse. Celle-ci rassemble aujourd'hui plus de 1500 militaires, ce qui en fait le plus gros employeur de la commune.

La construction de l'autoroute au Nord de la commune fin des années '60 influence considérablement l'urbanisation du village de Jehay. La croissance et la prospérité de cette époque permet à la population belge d'être munie d'une voiture privée ce qui signifie que les habitants peuvent travailler de plus en plus loin via cet axe rapide pour travailler en dehors de leur commune. L'habitat unifamilial se développe en ce sens le long des axes existants à Jehay. Après les années 2000, Jehay se développe encore à travers de plus larges opérations de lotissements.

Pour palier au déclin de l'industrie, la commune d'Amay implantera sur son territoire un parc d'activité économique au début des années 70.

En 1969 est implanté sur le territoire de Huy la centrale nucléaire de Tihange. Celle-ci composée de 3 réacteurs et participe au paysage de la commune. Une voie d'évacuation est alors aménagée au départ de la centrale vers l'autoroute à travers la vallée d'Ampsin.

Lors de la fusion des communes de 1977, les anciennes communes d'Amay, Ampsin, Flône, Jehay et Ombret sont regroupées.

En rive droite de la Meuse, un itinéraire EuroVelo 19 a été installé de manière à rejoindre Huy à Engis. Celui-ci est le premier itinéraire cyclable de longue distance complètement signalé et balisé en Wallonie.

23 Source : Jacques André, Hedwige Goffin et Dominique Bertrand, Arlon. Vicus gallo-romain, Namur, Érasme, 2002

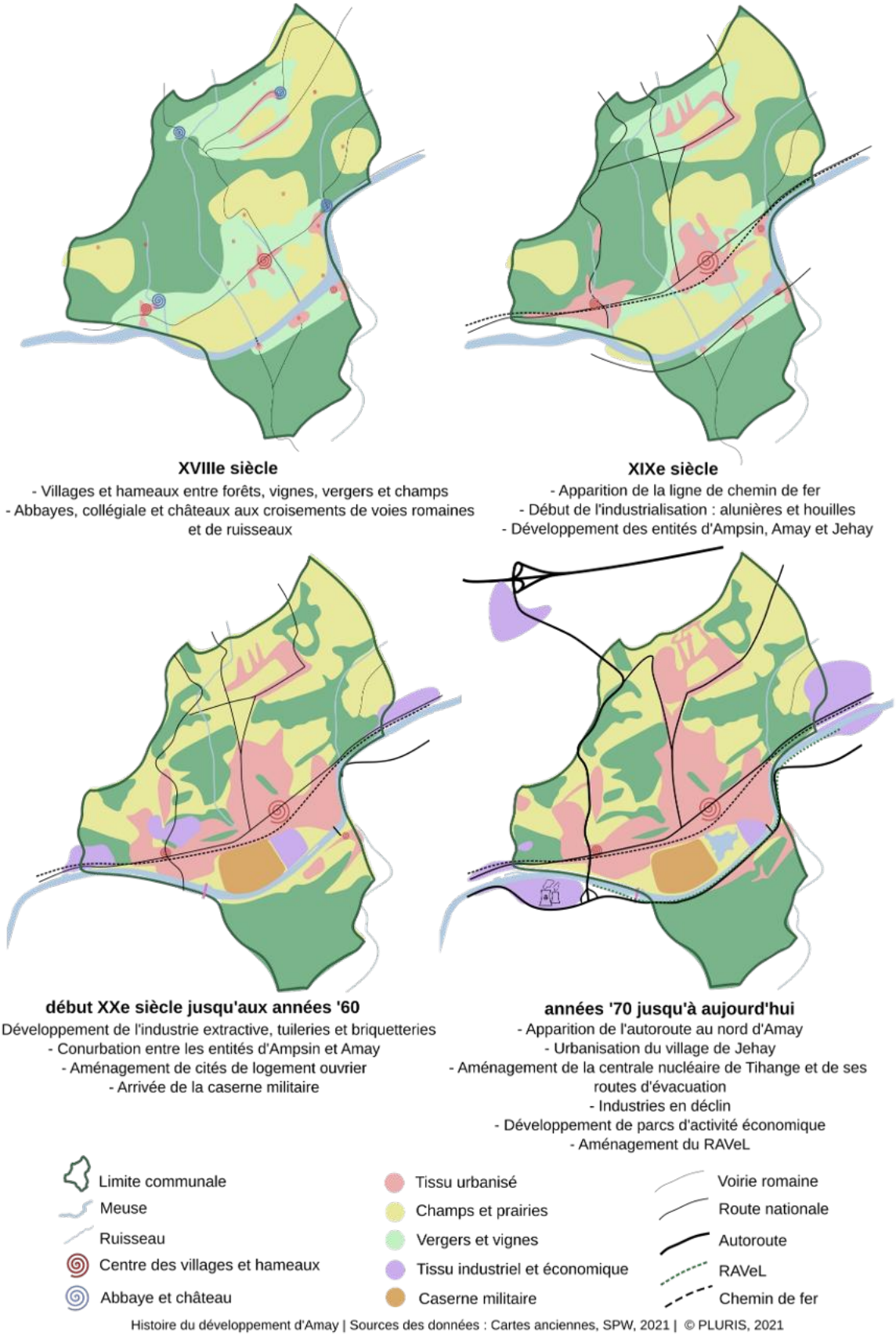
24 Source : Hervé Hasquin ,Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, La Renaissance du Livre, 1983

25 Source : Le journal des coteaux, http://www.quenovelle.be/amay/terrasses/spip/spip.php?article3, consulté le 3 mai 2021

26 Source : Le journal des coteaux, http://www.quenovelle.be/amay/terrasses/spip/spip.php?article3, consulté le 3 mai 2021

27 Source : Hervé Hasquin ,Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, La Renaissance du Livre, 1983

Actuellement un grand projet démarré en 2020 prévoit l’agrandissement de l’écluse entre Ampsin et Neuville. La nouvelle écluse sera équipée d’une passerelle permettant de rejoindre les pistes cyclables existantes.



1.4.1.1 Origine de l'ancienne collégiale Saint-Georges et Sainte-Ode d'Amay

Au milieu du I^er^ siècle de notre ère, une première agglomération s'est constituée à Amay, en bordure de l'importante voie romaine Metz-Arlon-Tongres. C'est à Amay que cette voie franchissait la Meuse et ce qui n'était au départ qu'une étape-relais de quelques maisons s'est bientôt développé en vicus romain des deux côtés du fleuve. Au V^e^ siècle, le site est largement abandonné suite à l'invasion de la Gaule romaine par les tribus germaniques.

Même si l'on n'en connaît pas l'origine exacte, on sait avec certitude qu'un sanctuaire chrétien dédié à saint Georges et entouré d'un cimetière existait sur le site d'Amay au début du VII^e^ siècle, le grand siècle de la christianisation de nos régions. Il pourrait avoir été fondé par une abbesse mérovingienne du nom de Chrodoara, sans doute la sainte Ode de la légende. Les restes de ce premier sanctuaire ont été retrouvés sous le chœur de la collégiale en 1976.

Dès le Haut Moyen Âge, des hommes et des femmes ont pris l'habitude de se retirer du monde et de vivre en ascèse, seuls (ermites) ou en groupes (cénobites). Appelés moines ou réguliers, ces derniers se regroupèrent, parfois sans avoir été ordonnés prêtres, dans le respect d'un règlement commun, généralement la règle de saint Benoît ou celle de saint Augustin. Ultérieurement, certains d'entre ceux-ci se séparèrent et, devenus séculiers, s'installèrent dans des maisons voisines de l'église, une zone dénommée *encloître*.

Dès cette époque, dans la foulée des pratiques menées dans les temples antiques, les chrétiens responsables des communautés locales, successeurs des apôtres nommés *évêques*, veillaient au sacrifice de la messe et à la prière perpétuelle (heures canoniales) dans des églises bientôt dénommées *cathédrales*. L'évêque y était entouré d'un clergé vivant aussi dans une forme de communauté. S'il n'y avait, en principe, qu'une seule cathédrale par district ecclésiastique, nommé *diocèse*, les églises des bourgs les plus peuplés se virent bientôt assigner des buts identiques ; elles porteront le nom de *collégiales* à partir du XIV^e^ siècle. Les clercs qui servaient ces églises prirent le nom de *chanoines* et leur regroupement s'appelait *chapitre*. Le chapitre d'Amay, présidé par un abbé désigné parmi les chanoines de la prestigieuse cathédrale Saint-Lambert, comptait neuf chanoines.

Les chanoines vivaient dans des maisons claustrales formant le « clos » ou « encloîtres », délimité par un mur, et régi par des règles de vie plus ou moins strictes.

Avec le temps, les maisons du territoire canonial qui entourait chaque cathédrale ou collégiale devinrent souvent de prestigieux hôtels de maître, traduisant la puissance du chapitre. Ces encloîtres ont souvent structuré l'espace de nos cités. La rue Pascal Dubois desservait plusieurs maisons canoniales du 18 e siècle dont celle du prieur (= « Prieuré ») et la maison des chanoines Vivario et Duquet (classée comme monument et jardins comme site).[28]

En 1797, les quatre-vingt-trois collégiales du diocèse de Liège ont été supprimées. La plupart de ces églises ont été rouvertes au culte en 1802, suite au Concordat signé entre Bonaparte et le Saint-Siège. Mais le statut de collégiale n'a pas été ressuscité et les anciennes collégiales ont depuis lors le statut d'églises paroissiales.[29][30]

1.4.1.2 Évolution historique de la commune selon les cartes anciennes et orthophotoplans

<u>La carte du compte Ferraris (1770-1778)</u>

La carte Ferraris témoigne de la présence d'important bois sur les coteaux d'Ombret au sud et sur les coteaux vers Jehay au nord. On y observe la présence des deux abbayes (de Flône et de la Paix-Dieu), isolées au sein de cultures de vignes et de vergers. L'entité d'Amay est urbanisée le long de deux voiries principales qui trouvent leur carrefour à la Collégiale Sainte-Ode. L'entité d'Ampsin est peu développée en son centre (présence d'une église et de son château-ferme). On observe de nombreuses fermes isolées sur le territoire. Le village de Jehay est développé le long de champs, de prairies et de vergers. Ses deux rues principales convergent vers le château. Les cultures et le village d'Ombret bordent la rive droite de la Meuse. La plaine alluviale de la Meuse en rive gauche est composée de champs. Un gué permet de traverser la Meuse et de rejoindre l'ouest de la Grand'Route d'Ombret. La carte Ferraris représente également les exploitations de carrières présentes à Ampsin et Flône-Engis.

28 Source : asbl 'Les amis des pierres' – Amay, Le cœur historique d'Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019

29 Richard Forgeur, « Chapitres de chanoines dans l'ancien diocèse de Liège », dans Catalogue de l'exposition Trésors d'art religieux au pays de Visé et saint Hadelin, Visé, 1988, p. 215-221.

30 Catalogue de l'exposition Trésors de la collégiale d'Amay, Amay, 1989

La carte de Vandermaelen 1846-1854

La carte de Vandermaelen témoigne de l'apparition de la ligne de chemin de fer en rive gauche. Cette ligne est tracée dans la vallée le long de la plaine alluviale dite « Campagne d'Ampsin et d'Amay ». L'urbanisation des entités n'est pas beaucoup plus développée que présentée sur la carte Ferraris.

La carte du dépôt de la guerre (1865-1880)

La carte du dépôt de la guerre témoigne de l'urbanisation des différentes entités de la commune le long des axes principaux de communication et également des cours d'eau (notamment autour du ruisseau de Bende). On y aperçoit tout doucement un phénomène de conurbation entre les entités d'Amay et Ampsin.

L'orthophotoplan de 1971

L'orthophotoplan de 1971 témoigne de l'important développement urbanistique des différentes entités. On observe l'apparition de la cité ouvrière Al Bâche à Ampsin et de la cité Rorive à Amay ainsi que le développement de la caserne sur l'ancienne « Campagne d'Amay et Ampsin». Les bords de Meuse sont canalisés et l'écluse d'Ampsin-Neuville est réalisée. On observe également sur la vue le pont rejoignant le quartier Rorive au centre d'Ombret. Le centre d'Amay et la chaussée Roosevelt arrivant à saturation, on observe une urbanisation sur les hauteurs de l'entité (quartier du Viamont). Le quartier des petites communes d'Ombret s'urbanise le long de sa rue principale. Les vergers et vignes disparaissent au profit de prairies ou de jardins privés.

L'orthophotoplan de 1994-2000

Deux importants développements sont observés sur l'orthophotoplan de 1994 à 2000 en dehors des limites communales : l'apparition de l'autoroute au nord et l'implantation de la centrale nucléaire de Tihange. Ces deux éléments justifient la création de l'importante infrastructure routière reliant Tihange à l'échangeur de Villers-le-Bouillet et traversant l'entité d'Ampsin. On observe également l'aménagement de la route N90 longeant la vallée mosane sur sa rive droite. L'activité issue de la gravière d'Amay est perceptible sur la vue aérienne ainsi que le début du développement du parc d'activité économique d'Amay. La caserne militaire dispose de plus de bâtiments que sur l'orthophotoplan de 1971.

L'orthophotoplan de 2012-2013

On observe sur l'orthophotoplan de 2012-2013, l'apparition d'un grand lac en bordure de Meuse, issu de l'exploitation de la gravière d'Amay. Sur son flanc est, le parc d'activité économique se développe. Dans le village de Jehay apparaît la création de lotissements aux formes particulières, venant compléter les intérieurs d'îlots des rues existantes. La chaussée de Tongres est aménagée en voie routière principale (création de ronds-points) et une nouvelle connexion routière permet de rejoindre le nord d'Amay à l'abbaye de la Paix-Dieu. On observe également l'apparition du lotissement Dufrasne-Al-Bâche en bordure ouest de la commune.

L'orthophotoplan de 2020

L'urbanisation s'intensifie majoritairement sur l'entité de Jehay et principalement le long des deux voies importantes de communication (chaussée de Tongres et rue Ronchamps). Les lotissements déjà amorcés sur les vues précédentes complète leur urbanisation. La station d'épuration est implantée entre le camp militaire et l'ancienne gravière d'Amay.



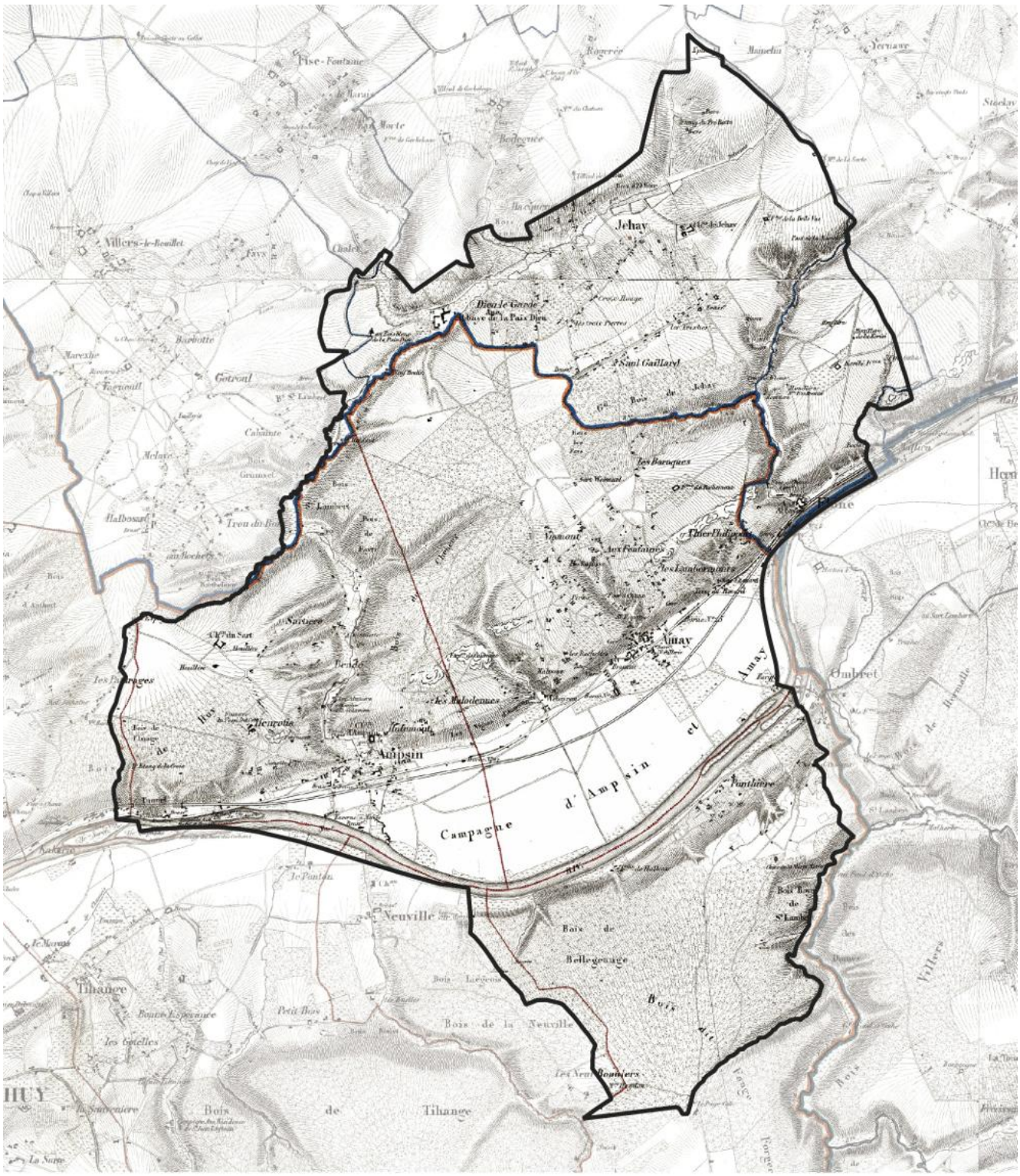
Carte de Ferraris (1770-1778)

Limite communale

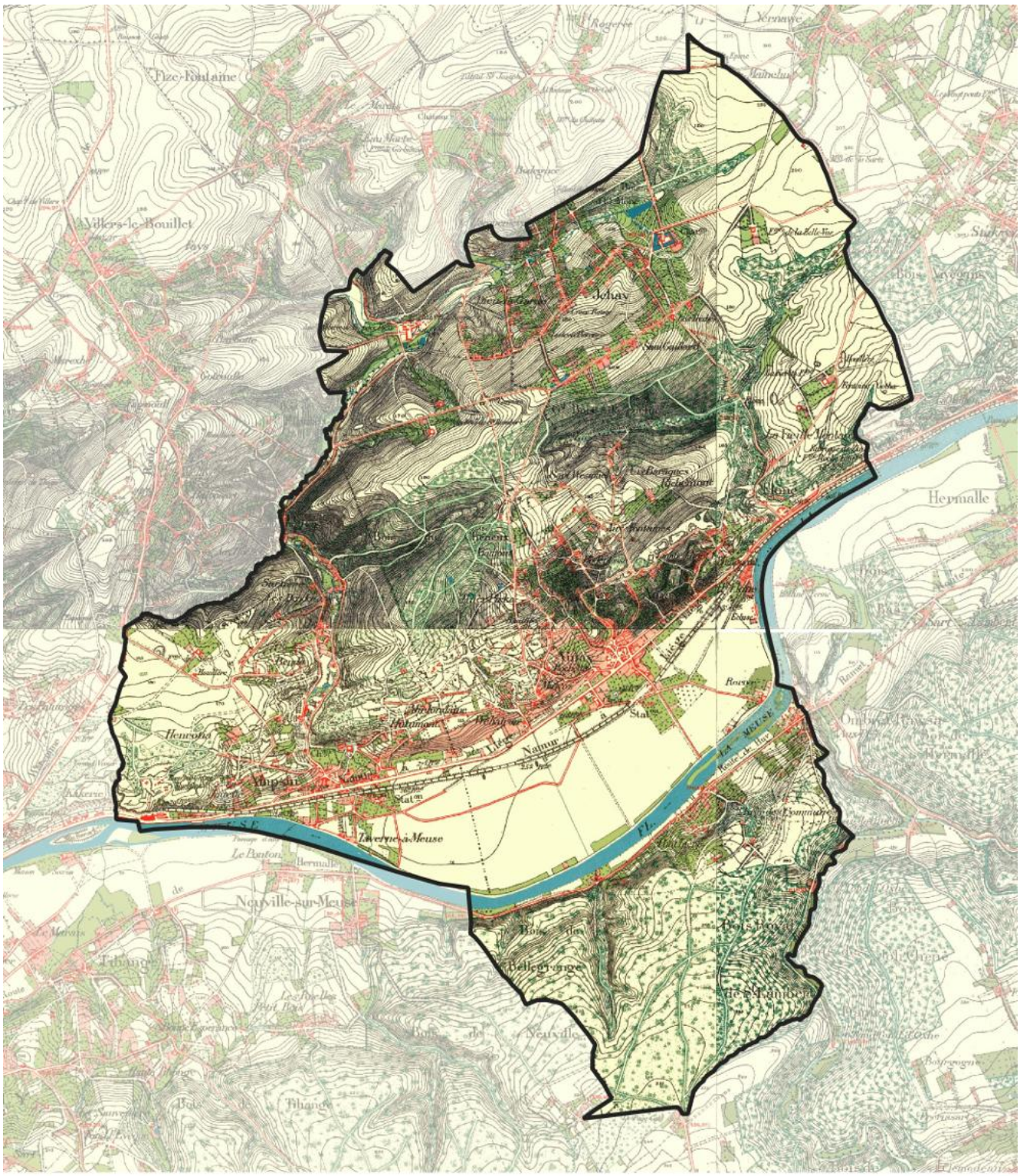
0 500 1000 m

N

Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Carte ancienne Ferraris | © PLURIS, 2021

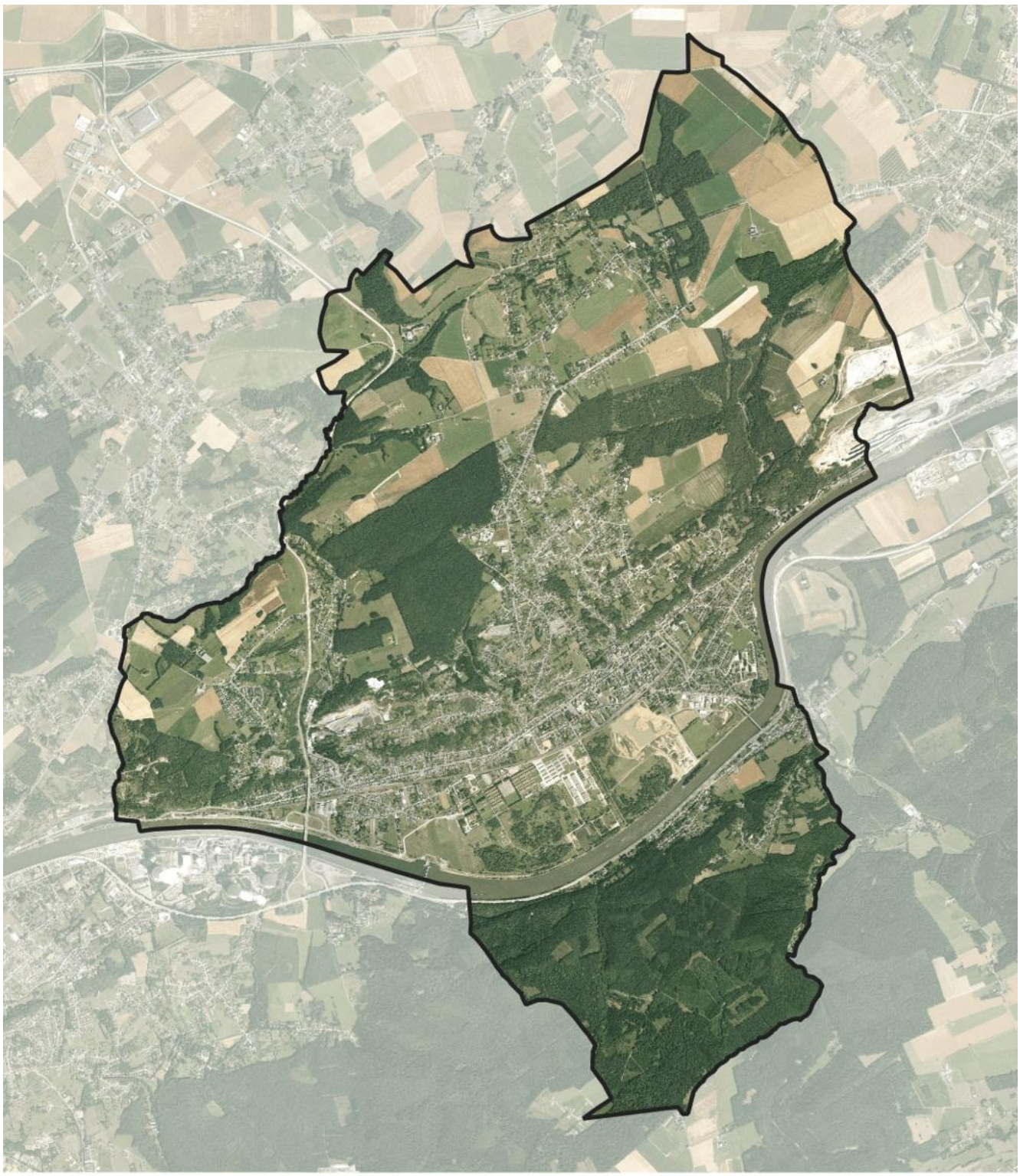


Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Carte ancienne Vandermaelen | © PLURIS, 2021


Fize-Fontaine
Villers-le-Bouillet
Jehay
Hermalle
Henrotia
Ampsin
Namur
Neuville-sur-Meuse
Tihange
Bellegrange
Bois-de-Breux
Bois-de-Jambes
Wierde
Flawinne
Suarlée
Jambes
Erpent
Lives
Saint-Servais
Malonne
Dave
Saint-Marc
Boninne
Cognelée
Naninne
Rhisnes
Wépion
Profondeville
Bois-de-Villers
Lustin
Yvoir
Dinant
Anhée
Houx
Spontin
Sosoye
Celles
Purnode
Bouvignes-sur-Meuse
Dorinne
Crupet
Sorinnes
Leignon
Godinne
Durnal
Yvoir
Evrehailles
Houyet
Custinne
Gendron-Celles
Wanlin
Houyet
Sovet
Mont
Ciergnon
Hulsonniaux
Celles
Pessoux
Finnevaux
Chevetogne
Ave-et-Auffe
Wellin
Lomprez
Maissin
Libramont-Chevigny
Neufchâteau
Bertrix
Paliseul
Jehonville
Tellin
Grupont
Buissonville
Han-sur-Lesse
Rochefort
Eprave
Jemelle
Wavreille
Lavaux-Sainte-Anne
Transinne
Marche-en-Famenne
Hamois
Haversin
Emptinne
Natoye
Ciney
Leignon
Haut-le-Wastia
Somme-Leuze
Hamois
Havelange
Barvaux-sur-Ourthe
Durbuy
Wéris
Bomal
Ozo
Ozo
Ozo



Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Orthophotosplans 1971 | © PLURIS, 2021



Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Orthophotosplans 1994-2000 | © PLURIS, 2021


Orthophotoplans (2012-2013)
Limite communale
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Orthophotosplans 2012-2013 | © PLURIS, 2021



Orthophotoplans (2020)

Limite communale

0 500 1000 m

N

Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Orthophotosplans 2020 | © PLURIS, 2021

1.4.2 Localisation et évolution de la structure bâtie des villages existants

Jehay

L'origine de la seigneurie de Jehay semble remonter au XIIe siècle. Cependant, son château date, pour sa partie la plus ancienne, du milieu du XVIe siècle bien que celui-ci fut modifié au fil du temps par les différentes familles et propriétaires du lieu. En 1978, ce patrimoine exceptionnel est revendu à la Province de Liège qui en fait un haut lieu du tourisme en y entreprenant de nombreux travaux de restauration. Le parc du château et ses jardins s'étendant sur plusieurs hectares sont aujourd'hui accessibles au public.

Le peuple rural de Jehay travaillait pour les fermes du seigneur ou l'on travaillait un jardin ou lopin de terre pour lequel ils payaient bail au château ou à la cure.[31] Le village s'est principalement développé le long de l'ancienne chaussée romaine. Outre son activité agricole, le village de Jehay exploita la houille dans le courant du XIXe siècle.

À l'ouest du village de Jehay se situe une abbaye de moniales cisterciennes fondée en 1244. Elle se situe à la confluence de plusieurs ruisseaux où se situe un moulin nécessaire à la transformation de la production de céréales.[32] À la Révolution française, bâtiments et terres sont vendus comme biens nationaux et la communauté est dispersée. En 1993 est lancé un grand projet de reconversion de l'Abbaye de la Paix-Dieu dans le but d'accueillir un Centre Eurégional des métiers du patrimoine.

Jehay fut rattaché à Bodegnée en 1822. Les deux hameaux connurent de nouveau un destin séparé à la fusion des communes. Jehay passa à Amay tandis que Bodegnée rejoignit Verlaine.[33]



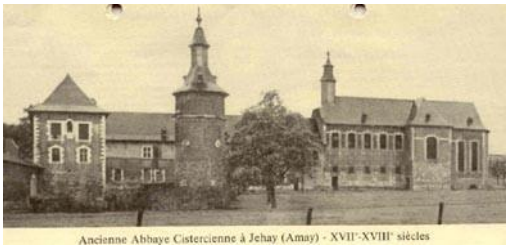
Jehay
Carte de Ferraris (1770-1778)



Jehay
Orthophotoplans 1971



Carte postale du château de Jehay, date inconnue



Carte postale de l'Abbaye de la Paix-Dieu, date inconnue

31 Source : Arthur Bovy, « Jehay sous l'ancien régime », http://www.hyperpaysagedejehay.be/ancien-regime.html, consulté le 5 mai 2021

32 Source : Dossiers de l'IPW (Institut du Patrimoine wallon), « La Paix-Dieu : du rêve cistercien au patrimoine vivant » Namur, 2001

33 Source : Commune d'Amay, « Amay à travers l'histoire », https://www.amay.be/loisirs/notre-histoire/jehay, consulté le 3 mai 2021

Ampsin

Le village d'Ampsin s'installe dans la vallée du ruisseau de la Bende. Dès le XIVe siècle, la vigne est exploitée sur le coteau d'Ampsin. On y retrouve un château-ferme issu du XVe siècle.

Petit bourg rural, le développement du village d'Ampsin à toujours été fortement lié à celui de son voisin Amay. Aujourd'hui la séparation entre les entités n'est d'ailleurs plus perceptible car présentant une situation de conurbation.

L'activité industrielle se déploie lors du XVIIIe siècle avec l'extraction de gisements d'alun. Des zones de terres rouges sont facilement repérables à Ampsin et Amay. Fin du XIXe, l'industrie des alunières est en plein déclin suite à l'arrivée de marchandises étrangères moins coûteuses.

L'industrie d'Ampsin perdure cependant au XIXe siècle grâce à l'exploitation de la houille, des carrières, des mines de fer, de plomb, de cuivre, de soufre et de zinc. Des fours à chaux furent ouverts et des carrières de pierres à chaux sont livrées à l'extraction.[34] Ampsin connaît alors une grande expansion économique. Des briqueteries sont également installées. Cette industrie occupe une large couche de la population du village et de la commune voisine d'Amay. « La modernisation de la société s'est caractérisée par une multiplication des sites d'extraction dans la vallée ainsi que par une spécialisation des opérations de fabrication de la chaux. Une partie des bâtiments anciens ont été abandonnés. La vieille forge connaît donc un destin particulier en devenant le lieu d'un parcours spectacle consacré aux industries locales et à leur technologie, dénommé 'les Maîtres du feu'. ».[35] L'architecture du village et les typologies d'habitat témoignent aujourd'hui encore de ce passé industriel riche.



Ampsin
Carte de Ferraris (1770-1778)



Ampsin
Orthophotoplans 1971

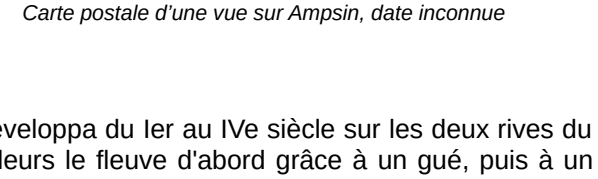




34 Source : Commune d'Amay, https://www.amay.be/loisirs/notre-histoire/ampsin, consulté le 3 mai 2021

35 Source : Site de la maison du tourisme Hesbaye-Meuse, http://www.tourisme-hesbaye-meuse.be/fr/village-ampsin, consulté le 3 mai 2021

Carte postale du chemin de fer d’Ampsin, date inconnue



Carte postale d’une vue sur Ampsin, date inconnue

Amay

« Près de la Meuse, en face d’Ombret, un ancien vicus se développa du Ier au IVe siècle sur les deux rives du fleuve. La chaussée romaine Tongres-Arlon y traversait d'ailleurs le fleuve d'abord grâce à un gué, puis à un pont. »[36] Des deux côtés du pont se développa un village (vicus) important. Un chemin, l’actuelle rue Vigneux, le reliait à ce qui allait devenir le centre d’Amay et continuait jusqu’à Huy.[37]

Le village d’Amay, s’est par la suite développé aux alentours de sa collégiale et de la place des Cloîtres, jouissant d’une situation stratégique sur-élevée par rapport aux risques d’inondations de la Meuse et située au croisement entre le ruisseau de la Roua et de plusieurs routes. La place était le théâtre des nombreux marchés et commerces d’autrefois. Les traces du passé démontrent que la paroisse d'Amay remonte au moins au VIIe siècle. La collégiale vouée à sainte Ode, est reconstruite fin du XIe siècle dans un style roman de type rhénan.[38]

La place Sainte-Ode jadis occupée en partie par le cimetière sud, est enserrée d’un mur de clôture et de l’ancienne ferme Saint-Lambert, dont le corps de logis et le portail sont conservés. « L’architecture massive de la Collégiale, ses tours dépourvues de portes d’entrée mais percées de meurtrières et l’existence de ce mur d’enceinte permettent donc de ranger la Collégiale parmi les églises fortifiées. »[39]

Les terres cultivées occupaient principalement le bord du plateau, tandis que les vignes étaient exploitées sur les versants bien ensoleillés. Le passé agricole du centre amaytois est attesté par trois fermes importantes dont il reste peu de traces aujourd’hui : La ferme Saint-Lambert, la ferme Voué d’Amay et la Tour Romane (maison forte du prince-évêque de Liège), toutes précédemment entourées d’étables agricoles.[40]

« Le cœur historique d’Amay, autour de la collégiale a peu évolué depuis le XVe siècle. Une même configuration de rues et des espaces s’y retrouve : un groupement d’immeubles bâtis autour de la Collégiale et le long du ruisseau du Roua. Des rues, ruelles, venelles et impasses étroites et sinueuses reliaient des maisons disséminées ou, au contraire, enchevêtrées les unes aux autres. »[41]

Comme pour les autres villages de la commune, l’entité d’Amay a connu une grande activité industrielle au XIXe siècle. En effet, c’est à cette époque que l’économie urbaine prend le pas sur l’économie rurale.

« La chaussée Roosevelt (anciennement chaussée de Liège) est construite sous l’impulsion de Napoléon afin de permettre le passage aisé entre Liège et Huy. »[42] Tandis que le chemin de fer est réalisé dans le courant du XIXe et une gare vient s’implanter à Amay.

« Sous l’impulsion de ces deux nouveaux moyens de communication, les parcelles le long de la nouvelle chaussée de Liège et le quartier de la gare sont progressivement urbanisés. Champs et prés disparaissent. Les rues y sont larges et rectilignes et les bâtisses datent, pour l’essentiel, de la 2e moitié du XIXe et du XXe siècles. Plus proches de la Meuse et proches de la voie ferrée, quelques usines voient le jour dans cette pleine époque industrielle. »[43] Une importante cité de logement ouvrier est également aménagée à cet effet en bordure de Meuse. Ainsi, nombreux commerces se dispersent dans le centre à la fin des années 1950.

Le centre d’Amay conserve toutefois ces coteaux. C’est début du XXIe siècle que le maraîchage prendra la place des vignobles et où les terasses soeront plantées de vergers. Aujourd’hui encore, les nombreuses terrasses attestent de la culture de la vigne. D’épais murs en pierre se retrouvent sur ces coteaux.[44]

Aujourd’hui un tissu commercial de grandes surfaces s’est principalement développé le long de la chaussée Roosvelt traversant l’entité d’Amay et reliant Huy et Engis. Un parc d’activité économique s’est également implanté en bord de Meuse.

36 Source : Commune d’Amay, https://www.amay.be/loisirs/notre-histoire/amay-1,consulté le 3 mai 2021

37 Source : asbl ‘Les amis des pierres’ – Amay, Le cœur historique d’Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019

38 Source : Hervé Hasquin, Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, La Renaissance du Livre, 1983

39 Source : asbl ‘Les amis des pierres’ – Amay, Le cœur historique d’Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019

40 Source : asbl ‘Les amis des pierres’ – Amay, Le cœur historique d’Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019

41 Source : asbl ‘Les amis des pierres’ – Amay, Le cœur historique d’Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019

42 Source : asbl ‘Les amis des pierres’ – Amay, Le cœur historique d’Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019

43 Source : asbl ‘Les amis des pierres’ – Amay, Le cœur historique d’Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019

44 Source : asbl ‘Les amis des pierres’ – Amay, Le cœur historique d’Amay de riches témoins archéologiques et bâtis, 2019



Amay
Carte de Ferraris (1770-1778)



Amay
Orthophotoplans 1971



Carte postale de la Collégiale d'Amay, date inconnue



Photographie ancienne de la briqueterie d'Amay, date inconnu

Flône

Un monastère de chanoines augustin est fondé au XIe siècle entre ruisseau, Meuse, montagne et végétation prospère. À la fin du XVIIIe siècle, l'abbaye possède les droits sur les bois et sur la pêche en Meuse et sur l'exploitation du sous-sol.

Elle possède diverses fermes dispersées aux alentours du territoire. L’activité agricole remarquable permet la construction d’une brasserie au milieu du XVIe siècle. En 1796, l’abbaye est supprimée par le pouvoir révolutionnaire français et devient un château pour particulier. En 1921, les Dames de l’instruction chrétienne acquièrent les bâtiments et l’abbaye devient alors un Institut d’instruction et un internat pour jeunes filles. Cette année l’institut, aujourd’hui de renommée dans la région, fêtera son centenaire.

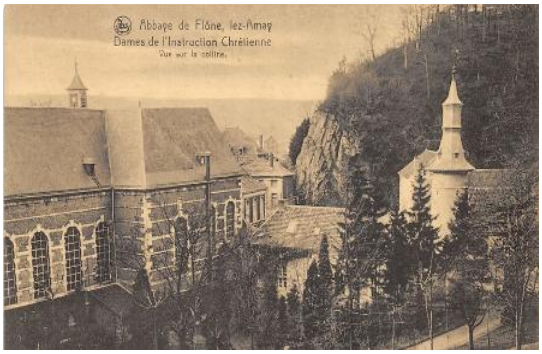
Outre son passé abbatial, Flône possède également une histoire industrielle. En effet, les moines de l'abbaye exploitaient, dès le XIIIème siècle, les réserves minières en plomb, en calamine, en charbon de terre et en fer du lieu. En 1852 l’entreprise Vielle Montagne rachètera les usines et y exploitera le zinc de part et d’autres de la Chaussée de Liège jusqu’en 1979. Pendant cette période, l’usine deviendra l’un des fleurons de l’histoire industrielle wallonne. 15 Il ne reste aujourd’hui que peu de bâtiments témoins de ce passé.



Flône
Carte de Ferraris (1770-1778)



Flône
Orthophotoplans 1971



Carte postale de l’abbaye de Flône, date inconnue



Carte postale de l’abbaye de Flône, date inconnue

Ombret

L'entité d'Ombret située au bas d'un coteau forestier s'est développée durant plusieurs siècles en jouissant d'une situation privilégiée au croisement entre la chaussée romaine d'Arlon-Tongres et de la Meuse. Le village était d'ailleurs un lieu de passage équipé d'un pont.

Le lit de la Meuse à l'emplacement de l'actuel pont d'Ombret était plus large qu'aujourd'hui, mais généralement peu profond. Les Gaulois utilisaient un large gué encore sur la carte du Comte Ferraris de 1776.[45]

La sidérurgie est également exploitée sur l'entité dans le courant du XVIIe siècle mais c'est la construction navale qui fait la renommée d'Ombret avec son port public inauguré en 1819. Ces chantiers employaient un grand nombre de la population de l'entité et des villages alentours et atteignent une renommée internationale. On leur doit la construction de péniches métalliques en Belgique. Ces chantiers disparaîtront au lendemain de la dernière guerre.[46]

La commune d'Ombret-Rawsa a été formée en 1842 par la fusion des villages éponymes. Lors de la fusion des communes de 1977, une section du village a été rattachée à la commune d'Engis (le village de Rawsa) tandis que la partie dite « d'Ombret » au nord et à l'ouest fût rattachée à la commune d'Amay.

En 1988, l'entité d'Ombret se voit physiquement séparée de la Meuse par la construction de la voie rapide.

Lors de l'avènement de la seconde guerre, le pont d'Ombret est détruit afin de ralentir la progression des troupes allemandes. Plusieurs ponts (en bois et en métal) seront reconstruits par les troupes ennemies durant cette période. À la fin du conflit, le nouveau pont d'Ombret en béton est inauguré en 1951 en amont des ponts métalliques précédents.[47]



Ombret
Carte de Ferraris (1770-1778)



Ombret
Orthophotoplans 1971

45 Source : L. Pauquay, Sur la voie romaine de nos villages condrusiens brochure du SIVH à l'occasion des journées du Patrimoine, 2017

46 Source : Commune d'Amay, https://www.amay.be/loisirs/notre-histoire/ombret, consulté le 3 mai 2021

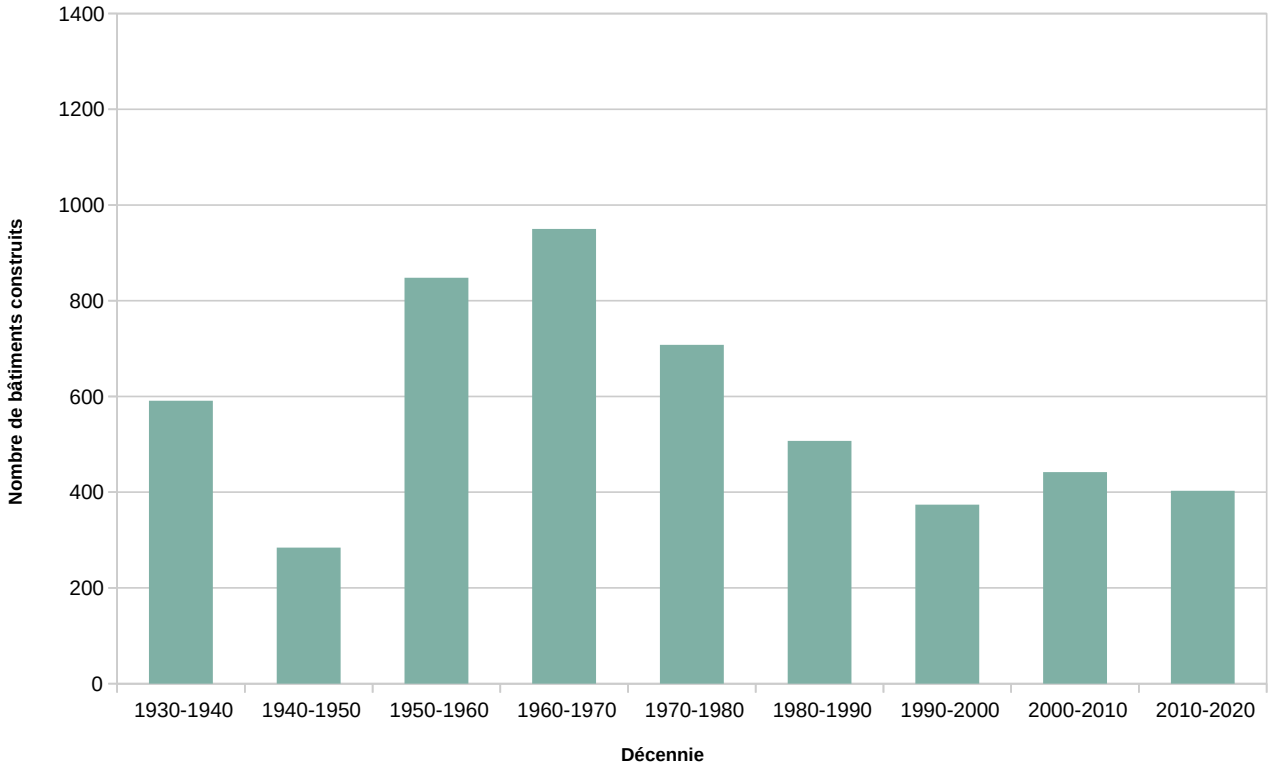
47 Source : Le cahier des aînés d'Amay, http://www.quenovelle.be/amay/seniors/spip/spip.php?article128, consulté le 3 mai 2021

1.4.3 Datation du bâti

D'après le graphique indiquant le nombre de bâtiments[48] construits par décennie depuis un siècle, il apparaît que sur le territoire communal d'Amay, les bâtiments ont principalement été édifiés dans les années '50 à '70.

Ces données coïncident avec l'analyse de l'évolution historique, ces deux décennies ayant vu se développer la caserne militaire (1952) comprenant un nombre important de bâtiments et également les cités jardins ouvrières de Rorive (1967) et Al Bâche (1968-1969).

Depuis la fin des années '90, on observe une stagnation du nombre de bâtiments construits sur le territoire. Les bâtiments construits à partir des années '90 ont principalement été construits en lotissements, majoritairement sur l'entité de Jehay.

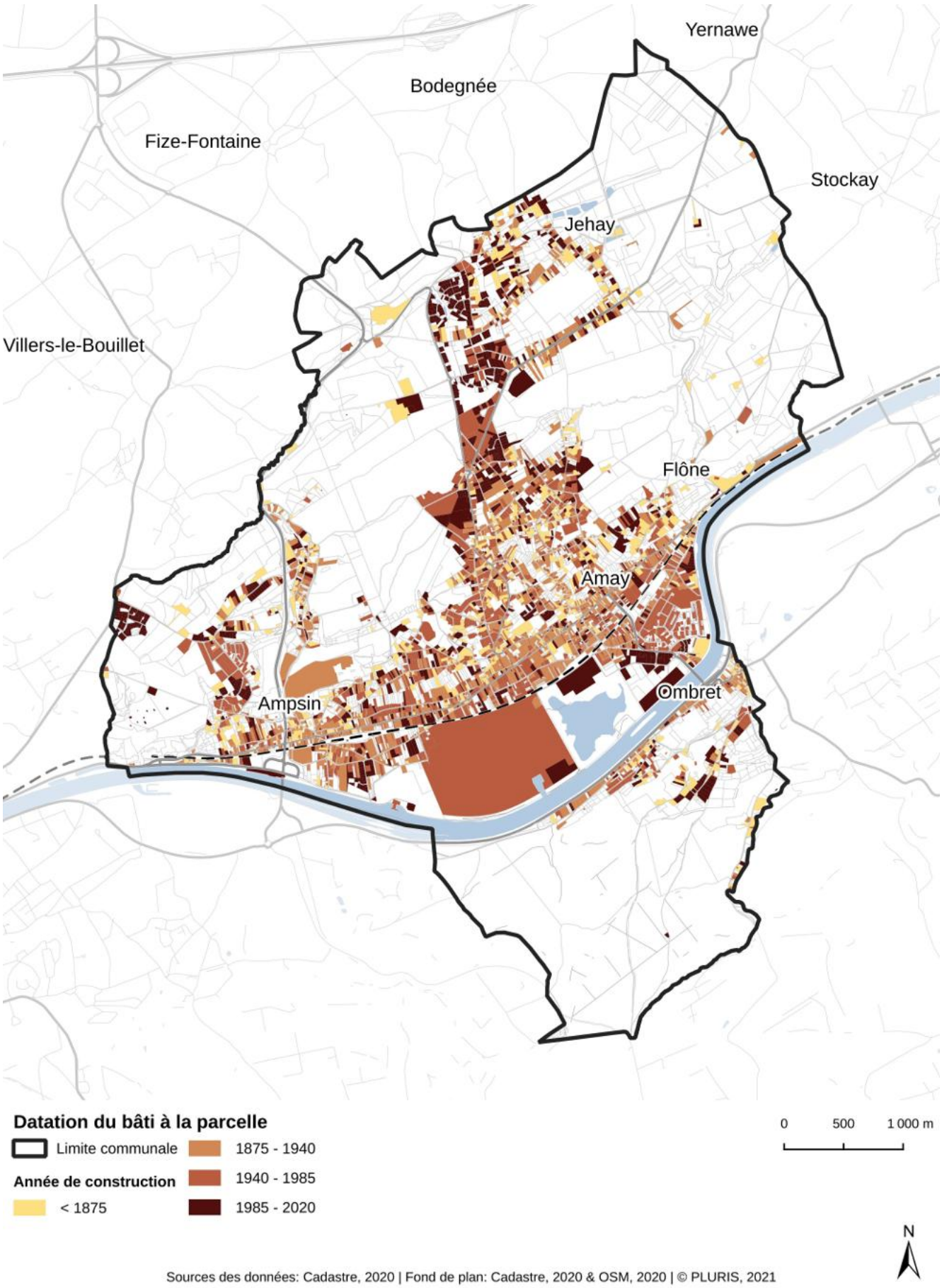


Nombre de bâtiments construits par décennie. Source : Matrice cadastrale, 2020

48 Dans ce texte le terme « bâtiment » reprend toute construction cadastrée inscrite à la matrice cadastrale communale d'Amay de 2020 (Source : Commune d'Amay, 2020)



Évolution du bâti (Source : Cadastre, 2020 | PLURIS, 2021)


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Datation du bâti à la parcelle
Limite communale
Année de construction
< 1875
1875 - 1940
1940 - 1985
1985 - 2020
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Cadastre, 2020 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.4.4 Typologie architecturale et morphologie urbanistique

1.4.4.1 Méthodologie

L'analyse de la situation existante du présent Schéma de Développement Communal s'attachera à décrire les particularités et l'évolution de la morphologie et de la typologie du patrimoine immobilier de la commune.

Il est à noter que la morphologie des espaces bâtis est déterminée en fonction des allures générales. L'objectif étant ici de déterminer et de qualifier des ensembles, il convient d'examiner le contenu des cartes sous l'angle urbanistique et non sous l'angle architectural, de privilégier la lecture macroscopique avec un grand angle plutôt que de procéder à une analyse zoomée bâtiment par bâtiment.

Le tableau suivant décrit, sur base de différentes caractéristiques (définition, implantation, gabarit et matériaux) les différentes typologies de bâti rencontrées sur le territoire communal d'Amay.

1.4.4.2 Tendance générale

Dans la commune d'Amay, le Plan de Secteur a planifié 41,6 % de la surface comme étant destinée à l'urbanisation[49]. Actuellement, presque 28,3 % du territoire communal est artificialisé[50] (Cfr. Occupation du sol d'après relevé).

La commune d'Amay, se situe au centre de 3 régions agro-géographiques, à savoir : la Hesbaye, le Condroz et le Sillon Sambre et Meuse. Son urbanisation s'est principalement développée le long des voiries existantes telle que la N617.

Cette diversité de paysage permet de rassembler différentes typologies traditionnelles wallonne. Ces différentes typologies se distinguent selon les entités communales. En effet, au vu du passé industriel de la commune, Amay et Ampsin, possèdent une majorité de maisons d'alignements et de bâti traditionnel rural reconvertis en logements. On y trouve également plusieurs ensembles de types cités-jardins ouvrières. À l'inverse, Jehay et Ombret, possèdent majoritairement un ensemble d'habitations de type pavillonnaire quatre façades. La commune d'Amay possède aussi de nombreux bâtiments monumentaux tels que : châteaux, abbayes et collégiale.

Fort de son passé industriel la commune d'Amay comprend également une présence importante de bâtiments de plus grands gabarits à vocation de stockage, industrielle ou encore commerciale. Ceux-ci se situent, en majorité, le long des voies de communication : la Meuse, le chemin de fer et la route régionale N617.

Le *graphique 1 : Répartition des typologies bâties par occupation de parcelle en hectare*, renseigne les différentes surfaces occupées par les différentes typologies de bâti présente à l'échelle de la commune d'Amay. Ce sont les parcelles pourvues de constructions de type « bâti isolé de trois ou quatre façades » qui occupent la plus grande part de la surface urbanisée de la commune en occupant une superficie de 219 ha soit environ 1/12e du territoire (2.761 ha). Suivent ensuite les « maisons d'alignement principalement mitoyennes » (147 ha) et les parcelles occupées par le les « équipements publics » avec 115 ha (en raison de la caserne militaire qui occupe une surface à elle seule de 87 ha).

Outre l'analyse en termes de surfaces, *le graphique 2 : Répartition des typologies bâties par unité de construction*, renseigne le nombre de bâtiments sur une les parcelles de même type. On y constate qu'il y a plus de constructions répertoriées comme « maisons d'alignement principalement mitoyenne » sur le territoire Amaytois. Ce résultat tient compte des garages, annexes et abris de jardins inscrits au cadastre.

49 Zones du Plan de secteur destinées à l'urbanisation selon le CoDT

50 Une terre artificialisée est définie comme toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non, revêtue (parking, voirie, cour) ou non (jardin, parc public, terrain de sport, etc.)

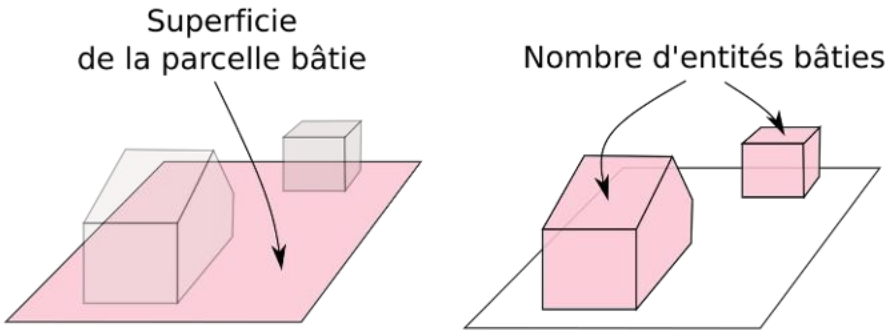
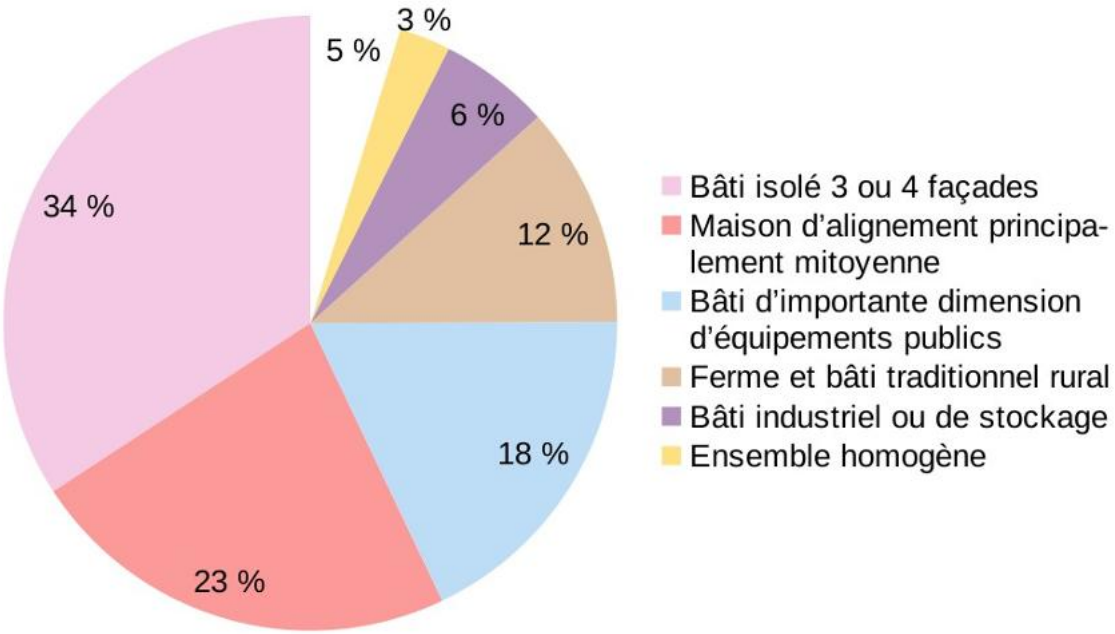
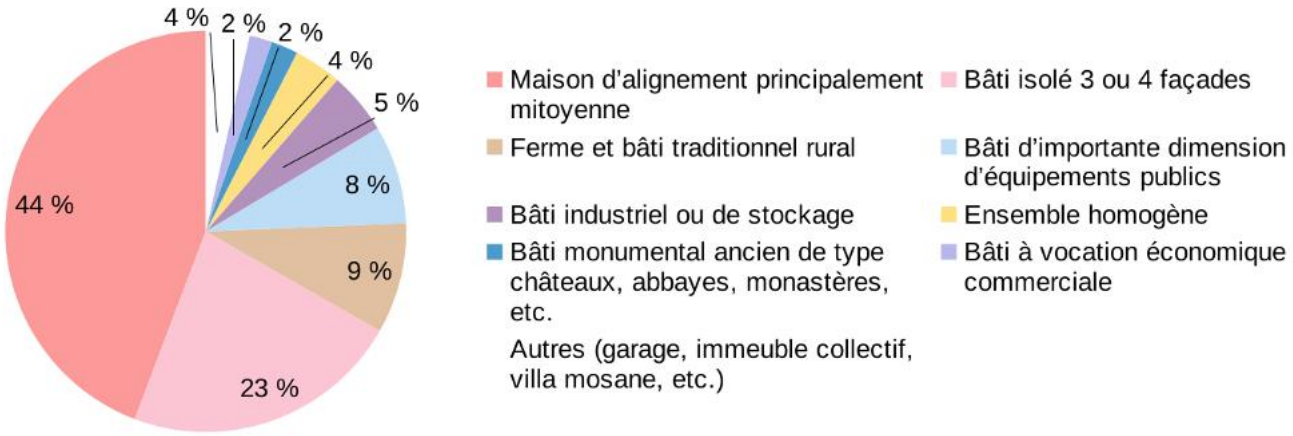


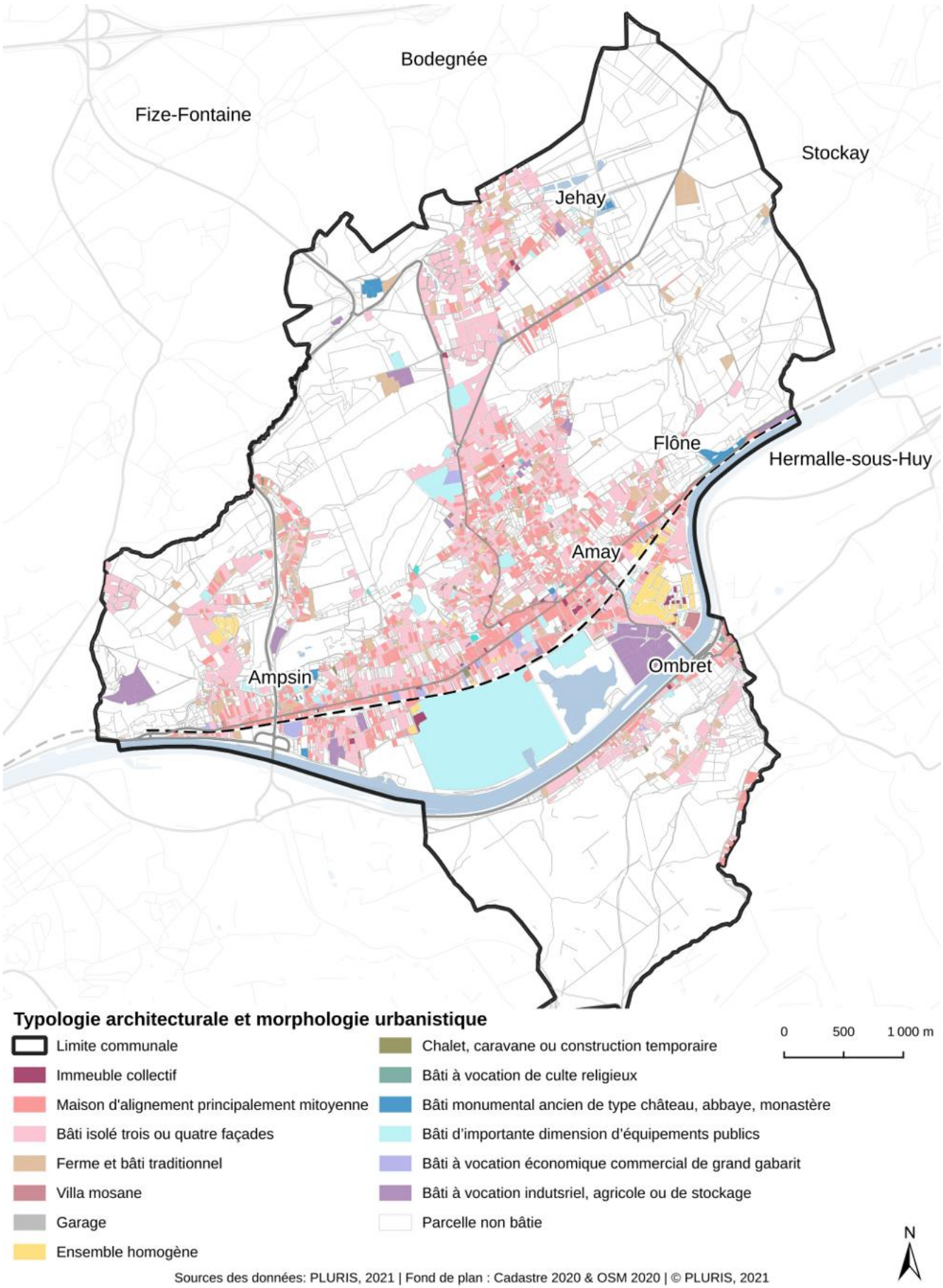
Illustration de la méthode de calcul de la répartition des typologies bâties (PLURIS, 2021)

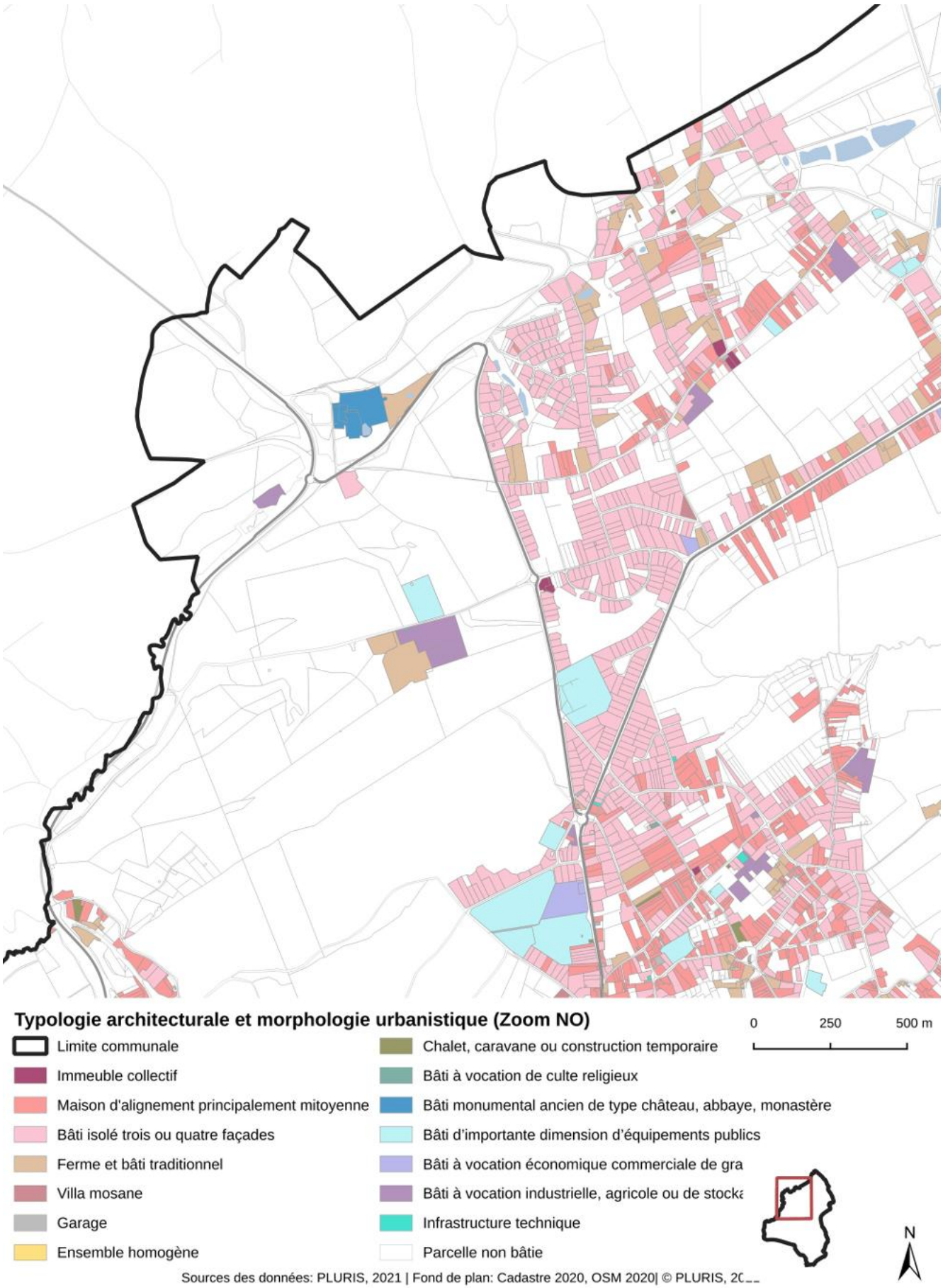


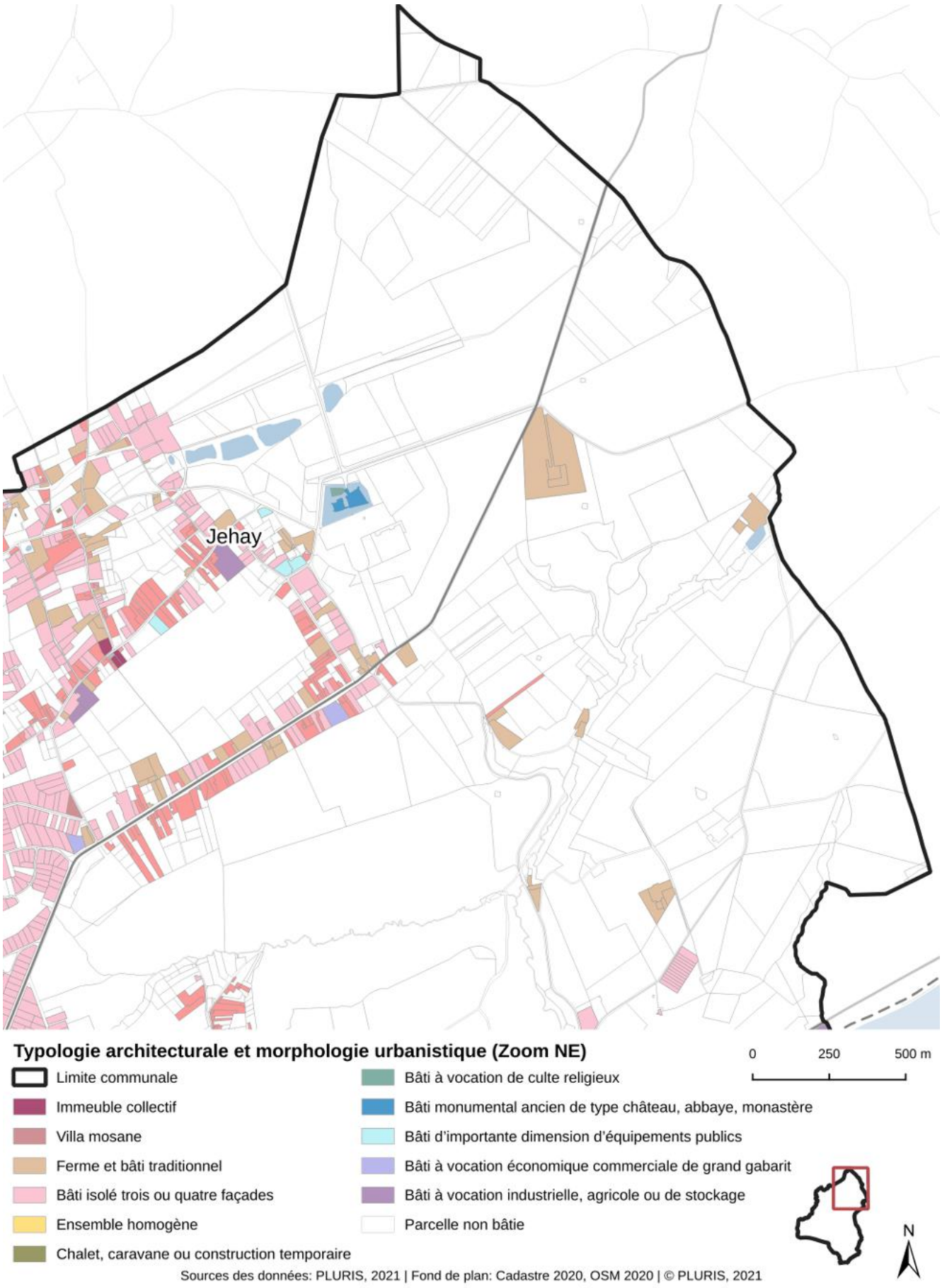
Graphique 1 : Répartition des typologies bâties par occupation de parcelle en hectare (PLURIS, 2021)

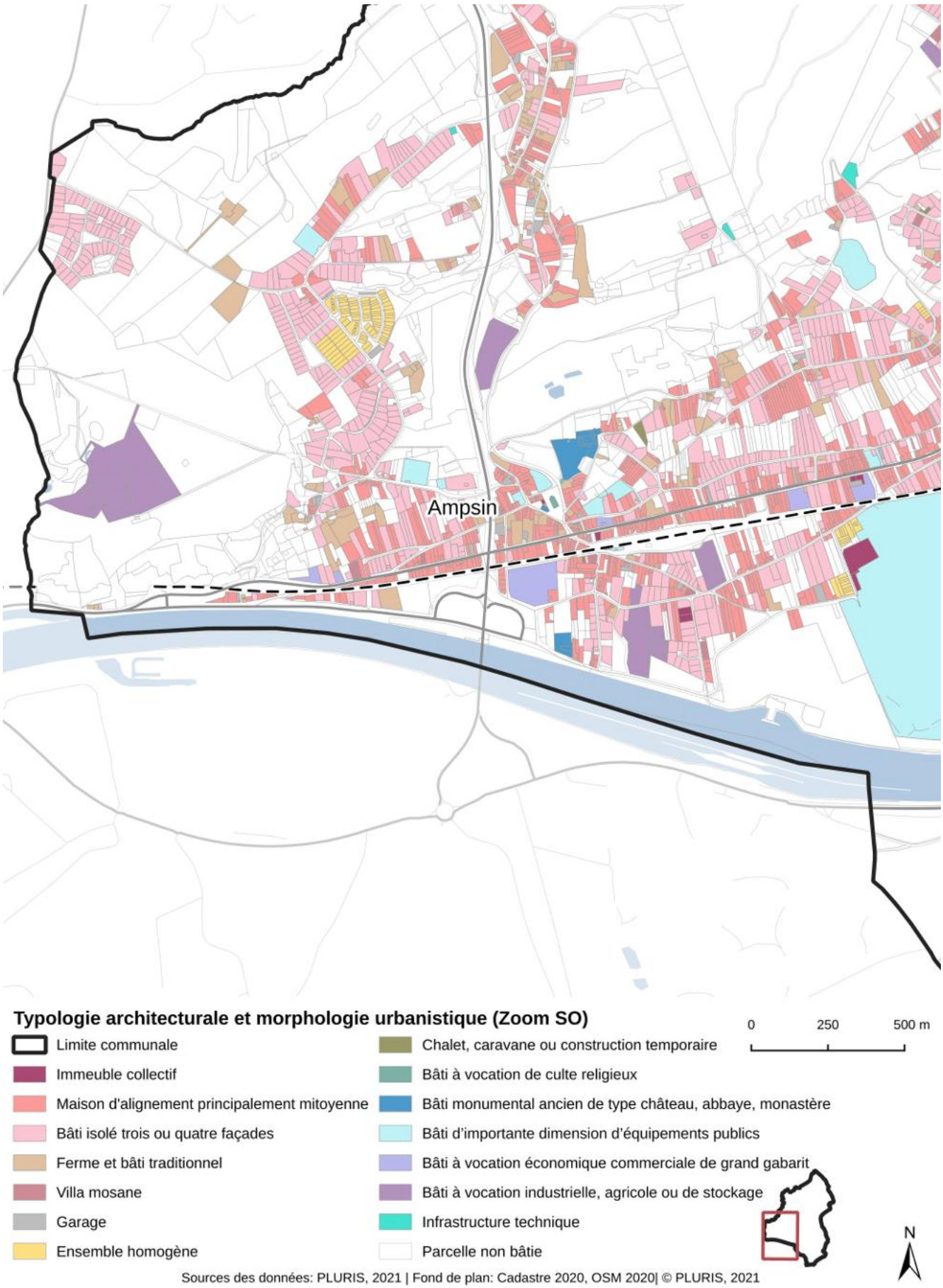


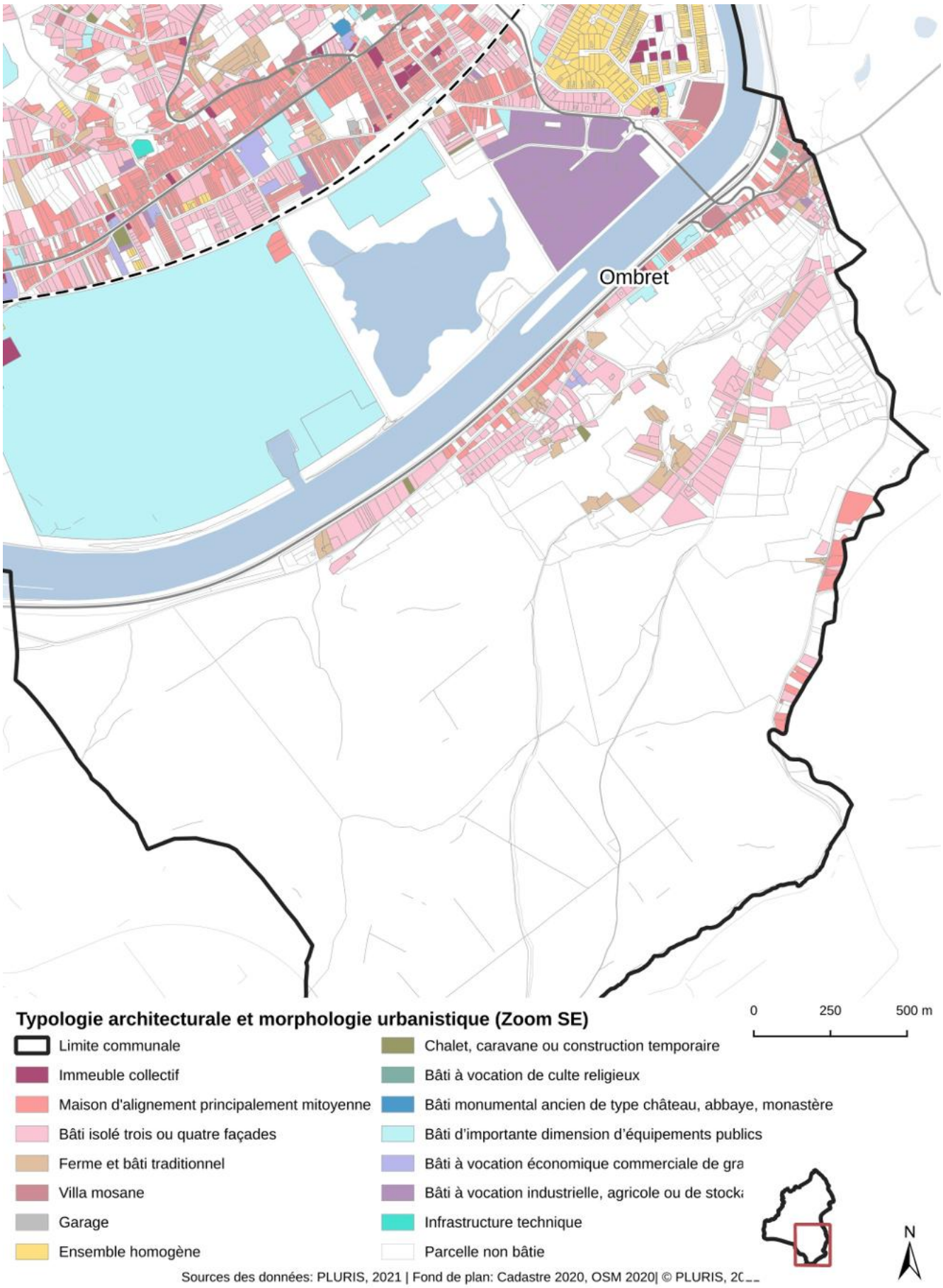
Graphique 2 : Répartition des typologies bâties par unité de construction (PLURIS, 2021)

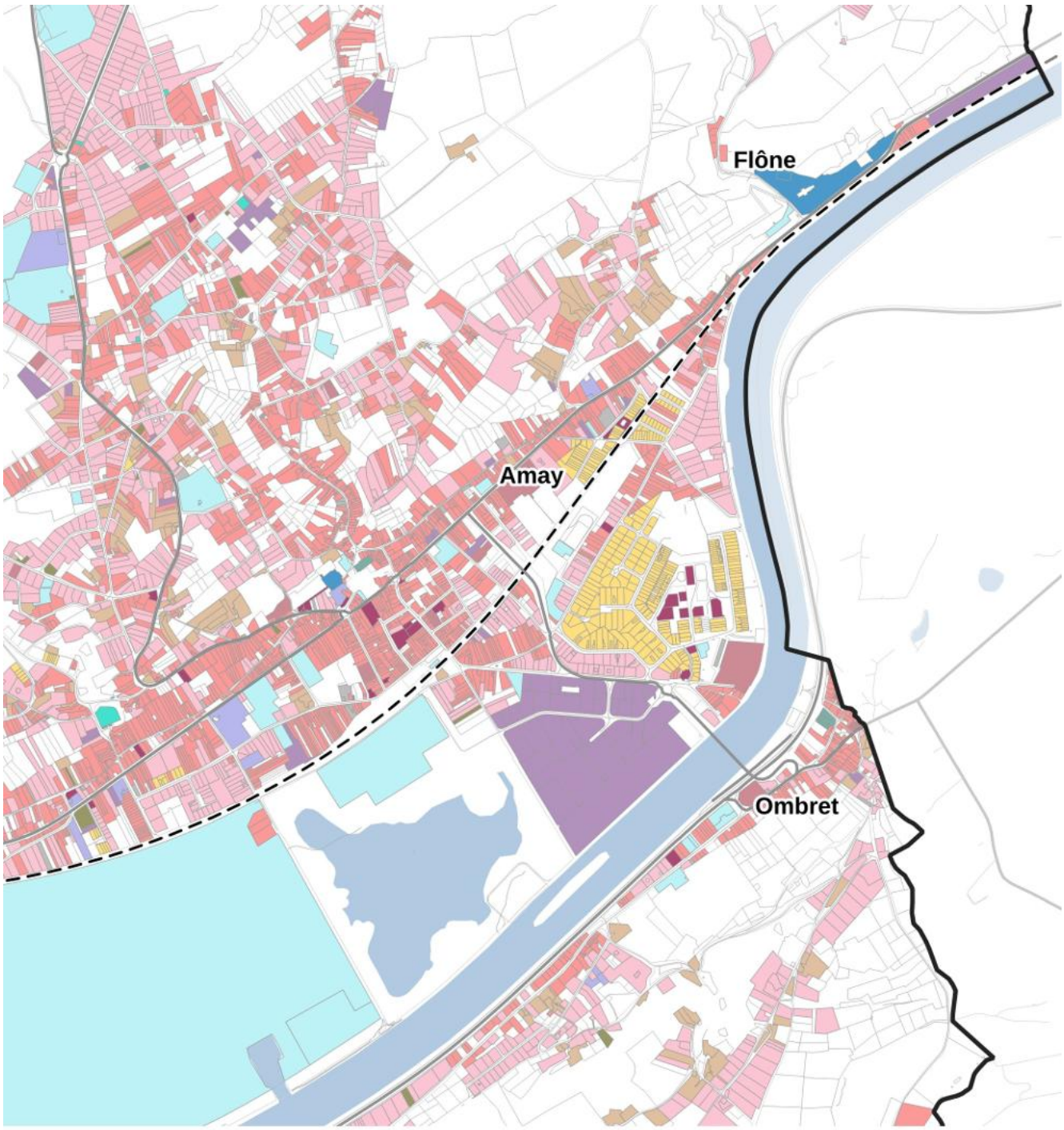

Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Flône
Hermalle-sous-Huy
Amay
Ampsin
Ombret
Typologie architecturale et morphologie urbanistique
Limite communale
Immeuble collectif
Maison d'alignement principalement mitoyenne
Bâti isolé trois ou quatre façades
Ferme et bâti traditionnel
Villa mosane
Garage
Ensemble homogène
Chalet, caravane ou construction temporaire
Bâti à vocation de culte religieux
Bâti monumental ancien de type château, abbaye, monastère
Bâti d'importante dimension d'équipements publics
Bâti à vocation économique commercial de grand gabarit
Bâti à vocation indutsriel, agricole ou de stockage
Parcelle non bâtie
0
500
1 000 m
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Typologie architecturale et morphologie urbanistique (Zoom NO)
0
250
500 m
Limite communale
Immeuble collectif
Maison d'alignement principalement mitoyenne
Bâti isolé trois ou quatre façades
Ferme et bâti traditionnel
Villa mosane
Garage
Ensemble homogène
Chalet, caravane ou construction temporaire
Bâti à vocation de culte religieux
Bâti monumental ancien de type château, abbaye, monastère
Bâti d'importante dimension d'équipements publics
Bâti à vocation économique commerciale de gra
Bâti à vocation industrielle, agricole ou de stocka
Infrastructure technique
Parcelle non bâtie
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2C


Jehay
Typologie architecturale et morphologie urbanistique (Zoom NE)
0
250
500 m
Limite communale
Immeuble collectif
Villa mosane
Ferme et bâti traditionnel
Bâti isolé trois ou quatre façades
Ensemble homogène
Chalet, caravane ou construction temporaire
Bâti à vocation de culte religieux
Bâti monumental ancien de type château, abbaye, monastère
Bâti d'importante dimension d'équipements publics
Bâti à vocation économique commerciale de grand gabarit
Bâti à vocation industrielle, agricole ou de stockage
Parcelle non bâtie
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Ampsin
Typologie architecturale et morphologie urbanistique (Zoom SO)
0
250
500 m
Limite communale
Immeuble collectif
Maison d'alignement principalement mitoyenne
Bâti isolé trois ou quatre façades
Ferme et bâti traditionnel
Villa mosane
Garage
Ensemble homogène
Chalet, caravane ou construction temporaire
Bâti à vocation de culte religieux
Bâti monumental ancien de type château, abbaye, monastère
Bâti d’importante dimension d’équipements publics
Bâti à vocation économique commerciale de grand gabarit
Bâti à vocation industrielle, agricole ou de stockage
Infrastructure technique
Parcelle non bâtie
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021


Ombret
Typologie architecturale et morphologie urbanistique (Zoom SE)
0
250
500 m
Limite communale
Immeuble collectif
Maison d'alignement principalement mitoyenne
Bâti isolé trois ou quatre façades
Ferme et bâti traditionnel
Villa mosane
Garage
Ensemble homogène
Chalet, caravane ou construction temporaire
Bâti à vocation de culte religieux
Bâti monumental ancien de type château, abbaye, monastère
Bâti d'importante dimension d'équipements publics
Bâti à vocation économique commerciale de gra
Bâti à vocation industrielle, agricole ou de stocka
Infrastructure technique
Parcelle non bâtie
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 20



Typologie architecturale et morphologie urbanistique (Zoom Centre)

0 250 500 m

- Limite communale
- Immeuble collectif
- Maison d'alignement principalement mitoyenne
- Bâti isolé trois ou quatre façades
- Ferme et bâti traditionnel
- Villa mosane
- Garage
- Ensemble homogène
- Chalet, caravane ou construction temporaire
- Bâti à vocation de culte religieux
- Bâti monumental ancien de type château, abbaye, monastère
- Bâti d'importante dimension d'équipements publics
- Bâti à vocation économique commerciale de grand gabarit
- Bâti à vocation industrielle, agricole ou de stockage
- Infrastructure technique
- Parcelle non bâtie



N

Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021

1.4.4.3 Caractéristiques propres à chaque typologie

Typo-morphologie du bâti			
Catégorie du bâti	**Définition**	**Caractéristiques**	**Exemples**
Immeuble collectif	Immeubles de gabarits plus imposants comprenant des logements de types appartements. Outre la fonction d'habitat aux étages, certains immeubles collectifs accueillent également une fonction commerciale au rez-de-chaussée.	**Gabarit** : Gabarits de minimum 3 niveaux. **Implantation** : Certains bâtiments sont implantés de manière isolée au centre de larges parcelles tandis que d'autres continuent le front bâti existant le long des plus importantes voiries. **Matériaux** : Façades de briques beige à rouge. Présence de balcons selon les projets. **Composition de façade :** Composition de façades exprimant un programme de logements collectifs au sein du bâtiment (rythmique de niveaux, terrasses ou balcons, etc.)	 *Source : Google Street View, Amay, 2009*  *Source : Google Street View, Ombret, 2020*
Maison d'alignement principalement mitoyenne	Situées à front de voirie ou légèrement en recule. Ces typologies se retrouvent fréquemment le long des axes principaux de la commune. Aménagée sur des parcelles étroites, ces constructions sont souvent mitoyennes, si celles-ci sont isolées, elles possèdent des pignons aveugles laissant la possibilité de construire en mitoyenneté. Outre la fonction d'habitat unifamilial, cette typologie accueille également de petits commerces et services.	**Gabarit** : R+1 à R+3, maison parfois jointive d'un volume secondaire (annexe ou garage). On retrouve également dans cette catégorie les maisons dites « bel étage », avec garage au rez-de-chaussée et pièces de vie à l'étage. Les petits immeubles à appartements qui s'intègrent dans le tissu des habitations jointives et les maisons unifamiliales divisées en logements collectifs sont également compris dans cette catégorie. **Implantation** : façades à rue jointives implantées sur l'alignement ou légèrement en recul. Elles ferment le domaine public. Les parcelles sont principalement étroites. **Matériaux** : usage de la brique très fréquent de tonalités variées. Utilisation de la pierre pour les encadrements de baies et soubassements. **Composition de façade :** Bâti composé fréquemment de deux ou trois travées. Les ouvertures de baies sont à tendance verticale excepté pour le bâti issu des années '70 aux fenêtres en bandeaux horizontaux.	 *Source : Google Street View, Ombret, 2020*  *Source : Google Street View, Amay, 2009*

Bâti isolé 3 ou 4 façades	Constructions pavillonnaires au centre d'une large parcelle, isolée dans un large jardin périphérique. Réalisées à partir du milieu du 20e jusqu'à aujourd'hui, cette typologie traduit l'engouement important et encore d'actualité pour la maison unifamiliale à la campagne dans un cadre verdoyant. Cette morphologie est associée principalement au style « néo-rural » mais peut également représenter d'autres styles architecturaux tels que le bungalow.	**Implantation :** Située au centre d'une parcelle, souvent organisée en lotissement et isolée de la rue par un jardin à l'avant. Faible densité de construction. **Gabarit :** R0, R0+T, R+1 ou R+1+T Les bâtiments pavillonnaires présentent des caractéristiques relevants de différentes typologies architecturales : • **Le type néo-rural** Cette typologie est principalement associée aux années 90, elle imite la fermette « brabançonne » avec les petites briques de réemploi, la toiture à double pente, les volets battants, les gabarits bas, les baies cintrées avec ou sans encadrement en pierre de taille. La façade côté rue est composée de petites ouvertures et les baies s'ouvrent plus largement du côté des jardins. Depuis quelques années, cette typologie a évolué vers un volume simplifié avec des tonalités de briques tournées vers l'orangé ou la brique claire en allongeant verticalement ou horizontalement les baies de fenêtres avec châssis en PVC de couleur gris anthracite. • **Le type bungalow** Résidence où les pièces de vie ne se situent que sur un seul étage. Ce type de bâti date principalement des années '70 et est composé de matériaux variés selon les projets.	 *Source : Google Street View, Jehay, 2009*  *Source : Google Street View, Jehay, 2020*  *Source : Google Street View, Jehay, 2018*
Ferme et bâti traditionnel	Soit constructions d'origine agricole ou à proximité d'anciennes exploitations agricoles dont l'allure générale correspond à des bâtiments construits avant le 20e siècle. Les corps de ferme ont fréquemment été rénovés et reconverties en logements. Implantation de fermes parfois de base carrée où ne subsistent que quelques parties. Dû au relief important de la commune, le bâti traditionnel rural peut également être longiligne suivant les	**Époque** : Principalement des (anciennes) fermes ou habitats traditionnels édifiés avant le 20e siècle. **Gabarit** : R+1 ou R+2, toitures à deux versants. **Implantation** : Cette typologie est implantée de différentes manières : elle se situe parfois au centre des villages qui ont développé leur urbanisation aux alentours de ce bâti ancien, parfois le long de voiries secondaires ou encore en recul avec servitude privée. **Matériaux** : briques ou moellons pour la maçonnerie, pierre pour les soubassements et encadrements et tuiles ou ardoises pour les toitures. **Composition de façades :** Pour les fermes : petites ouvertures de fenêtres et larges portes charretières témoins de l'ancien accès vers la grange.	 *Source : Google Street View, Jehay, 2019*

	courbes de niveaux.		 *Source : Google Street View, Jehay, 2009*
Villa mosane	Construction à quatre façades, plus rarement trois, aux volumes complexes et articulés. Typologie liée au développement de la villégiature à la fin du 19e siècle et au début du 20e, dans la vallée de la Meuse. Ces bâtiments sont généralement entourés de jardins-parcs clôturés, d'ampleur variable, mais sont parfois implantés en bord de voirie. Ces constructions accueillent aujourd'hui des logements unifamiliaux, salles de banquet ou encore des services publics.	**Gabarit** : Principalement R+2 mais volume complexe facilement perceptible depuis l'espace public. **Implantation** : Cette typologie est fréquemment implantée de manière isolée et reculée au centre d'un parc privé. **Matériaux** : D'inspirations stylistiques diverses (régionaliste, néo-traditionnelle, art Nouveau) qu'accentue l'emploi de matériaux variés : à colombage, en briques ou en moellons pour la maçonnerie, pierres pour les soubassements et encadrements ou ardoises pour les toitures.	 *Source : Google Street View, Ombret, 2020*  *Source : Google Street View, Amay, 2020*
Garage	Constructions dédiées uniquement au stationnement de véhicules privés. Construction seule sur une parcelle cadastrale sans autre construction associée. Ces éléments sont parfois regroupés en ensemble linéaire dans des tissus de type lotissement.	**Gabarit** : R0	 *Source : Google Street View, Amay, 2009*

Ensemble homogène	Constructions se caractérisant par un parcellaire et une implantation répétitive, formant ainsi une rue, un îlot ou un quartier. Ces constructions ont souvent été construites par le même maître d'ouvrage (société de logements sociaux, entreprises, industries…) et possèdent une architecture identique. Ces constructions sont souvent associées à un passé ouvrier ou dans un objectif de création de logements sociaux, et sont, principalement implantées sous la forme de cités-jardins. L'espace-rue est travaillé dans un ensemble.	**Implantation** : répétitive, sur des parcelles identiques qui créent ainsi une rue ou un quartier. Façade à rue dans l'alignement général ou légèrement en recul. Ces reculs sont occupés par un jardinet. L'implantation du bâti dans un ensemble cohérent est souvent organisée de manière à créer des poches dédiées à l'espace public : petit square, agora, etc. **Architecture** : identiques à quelques caractéristiques près, créées par la même société de logements. **Gabarit** : R+1 ou R+2 avec éléments répétitifs (fenêtres, balcons, etc.), toitures en pente ou plates. Certaines habitations sont mitoyennes ou semi-mitoyennes. **Matériaux** : briques ou crépi pour les façades et tuiles pour la toiture.	 *Source : Google Street View, Amay, 2009*  *Source : Google Street View, Amay, 2009*
Chalet, caravane ou construction temporaire	Petites constructions légères ou habitats prévus à la base pour un séjour temporaire. Constructions parfois non renseignées au cadastre (parcelle paraissant non-bâtie sur le cadastre). Caravane, chalet, container ou tiny-house aménagé de manière à y constituer un petit logement temporaire ou un espace de restauration. Ces éléments sur une parcelle unique sont parfois associés à une habitation sur la parcelle jointive et servent uniquement de remise, garage, ou d'abri de jardin.	Ces éléments étant peu nombreux sur le territoire Amaytois (une vingtaine) et très variés, il est difficile de leur associer des caractéristiques générales précises.	 *Source : Google Street View, Amay, 2020*  *Source : Google Street View, Amay, 2009*

Bâti à vocation de culte religieux	Constructions remarquables traditionnelles et/ou historiques. Leur gabarit et leurs caractéristiques en général ne correspondent pas aux autres typologies de bâti présentes sur la commune. Ces constructions peuvent être reconverties en logements ou services publics.	**Implantation :** majoritairement implanté au cœur des villages où le parvis est utilisé comme place publique. Dans ce cas, nous ne pouvons pas donner de caractéristiques générales précises. En effet, celles-ci varient en fonction des affectations, des lieux, des époques de construction et des diverses transformations effectuées au cours des siècles. Le descriptif de certains de ces bâtiments est repris dans la partie traitant du patrimoine immobilier d'Amay.	 *Source : Google Street View, Amay, 2009*  *Source : Google Street View, Amay, 2009*
Bâti monumental ancien de type châteaux, abbayes, monastères, etc.	Constructions remarquables traditionnelles et/ou historiques. Leurs gabarits et leurs caractéristiques en général ne correspondent pas aux autres typologies de bâti présentes sur la commune. Ces constructions peuvent être reconverties en logements ou services publics.	Dans ce cas, nous ne pouvons pas donner de caractéristiques générales précises. En effet, celles-ci varient en fonction des affectations, des lieux, des époques de construction et des diverses transformations effectuées au cours des siècles. Le descriptif de certains de ces bâtiments est repris dans la partie traitant du patrimoine immobilier d'Amay.	 *Source : Google Street View, Jehay, 2010*  *Source : Google Street View, Flône, 2020*

Bâti d'importante dimension d' équipements publics	Constructions abritant des fonctions publiques. Elles marquent fortement le paysage notamment par leur implantation, leur gabarit, leurs matériaux et leur rapport à la rue. Cette catégorie regroupe par exemple les halls sportifs, les salles polyvalentes et certaines écoles.	Ces bâtiments ne s'inscrivent pas ou peu dans leur environnement proche. À plusieurs endroits de la commune, ces bâtiments de grandes dimensions s'opposent aux typologies présentes autour et déconstruisent parfois le front bâti. Ceux-ci sont parfois décalés du tissu traditionnel et de l'alignement à rue de manière à y intégrer une cour de récréation, un espace vert, un parvis, etc. Dans la plupart des cas, la forme du bâtiment est induite par sa fonction.	 *Source : Google Street View, Amay, 2020*  *Source : Google Street View, Amay, 2020*
Bâti à vocation économique commerciale	Constructions marquant fortement le paysage notamment par leur gabarit, leurs matériaux et leur rapport à la rue. Abritent des fonctions commerciales ou de services de grandes dimensions. Se situe principalement de part et d'autres de la route régionale N617.	**Implantation :** l'implantation de cette typologie de bâti se fait souvent de manière isolée au centre d'un parking périphérique. **Gabarits :** Ces bâtiments de très grands gabarits ne s'inscrivent pas ou peu dans leur environnement proche. Ainsi et à plusieurs endroits dans la commune, ces bâtiments de grande dimension s'opposent aux typologies présentes autour et déconstruisent le front bâti. **Architecture :** Architecture de faible qualité esthétique et utilisation de matériaux économiques. Cette architecture a un buit purement fonctionnel, et est parfois dénommée par le style « boîte à chaussures ».	 *Source : Google Street View, Amay, 2009*  *Source : Google Street View, Jehay, 2020*

Bâti industriel, agricole ou de stockage	Constructions marquant fortement le paysage notamment par leur gabarit, leurs matériaux et leur rapport à la rue. Le bâti industriel se situe principalement dans des zones réservées à l'activité économique. Le bâti agricole est principalement implanté au milieu des terres, à distance de la rue et accessible par une servitude privée. On y retrouve des éléments bâtis de grands gabarits dédiés aux exploitations agricoles (hall de stockage, silos, etc.)	**Implantation :** l'implantation de cette typologie de bâti se fait souvent de manière isolée au centre d'un parking périphérique pour le bâti industriel ou à distance de la voirie dans le cas d'exploitation agricole, ce qui ne la rend que peu perceptible depuis l'espace public. Certains petits halls de stockages se situent également dans des zones résidentielles. **Gabarits :** Ces bâtiments de très grands gabarits ne s'inscrivent pas ou peu dans leur environnement proche. Ainsi et à plusieurs endroits dans la commune, ces bâtiments de grandes dimensions s'opposent aux typologies présentes autour et déconstruisent le front bâti.	 *Source : Google Street View, Ampsin, 2009*  *Source : Google Street View, Amay, 2020*
Infrastructure technique	Bâti correspondant à un usage exclusivement technique. Cette catégorie comprend des éléments particuliers comme les châteaux d'eau, cabines électriques, etc.	Ces constructions n'ont pas de caractéristiques particulières. Leur forme répond à leur fonction.	 *Source : Google Street View, Amay, 2009*  *Source : Google Street View, Jehay, 2009*

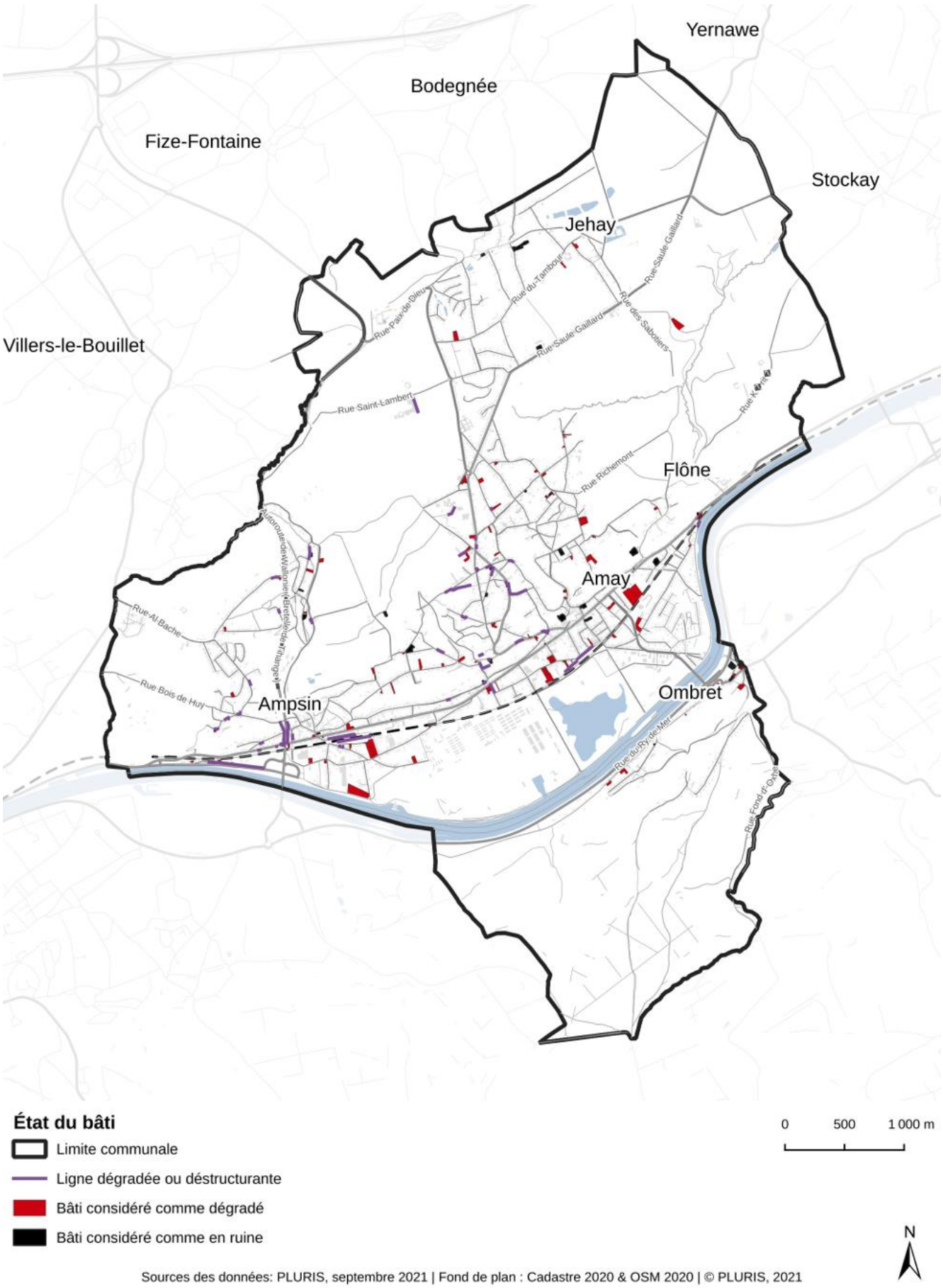
1.4.5 État du bâti

Un relevé sur terrain réalisé depuis l’espace public durant le mois de septembre 2021 a permis d’identifier les constructions nécessitant un rafraîchissement en analysant l’état général du bâtiment selon certains critères d’appréciation : l’état des différents éléments de la façade comme l’état des châssis, état de la toiture, état du parement de façade, état de la corniche, etc. Plusieurs constructions ont également été identifiées comme « ruine ». Une ruine définie comme un bâtiment dans un très mauvais état ne pouvant plus accueillir d’occupation sans une opération de rénovation.

Dans la commune d’Amay, la diversité de typologies présentes sur le territoire ne facilite pas la lecture qualitative de celui-ci. Malgré tout, l’état du bâti se distingue selon les entités.

Le bâti localisé dans les villages de Jehay et le haut d’Ombret est majoritairement considéré en bon état puisque considéré comme récent (intégrant majoritairement des constructions de villas 4 façades et des lotissements à partir des années ‘80).

À l’inverse, la présence de maisons traditionnelles rurales, de bâti industriel et commercial, de hall de stockage, de garages peu entretenus permet de conclure qu’aux centres d’Amay et Ampsin, le bâti est vieillissant ou peu entretenu. De plus, une attention particulière est portée sur les fonds de jardins visibles depuis l’espace public. En effet, nous avons mis en évidence des fonds de jardin en très mauvais état (garages ou abris de jardins délabrés, etc) à l’aide de lignes considérées comme « ligne paysagère dégradée ou déstructurante ».

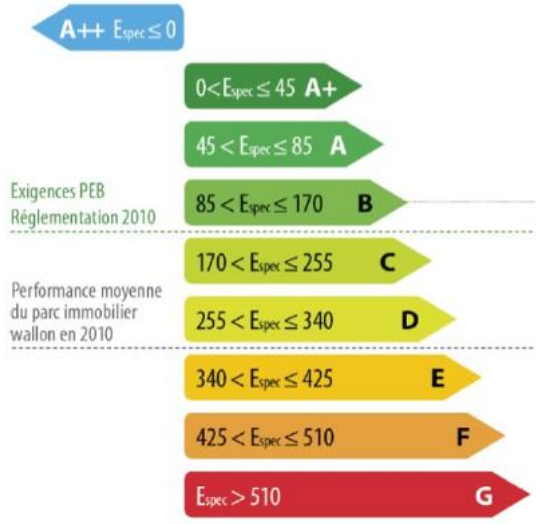

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Rue Pair-de-Dieu
Rue du Tambour
Rue Saule Gaillard
Rue des Sabotiers
Rue Saint-Lambert
Rue Richemont
Rue Al Bache
Rue Bois de Huy
Rue du Ry de Met
État du bâti
Limite communale
Ligne dégradée ou déstructurante
Bâti considéré comme dégradé
Bâti considéré comme en ruine
0
500
1 000 m
N
Sources des données: PLURIS, septembre 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.4.6 Performance énergétique du bâti

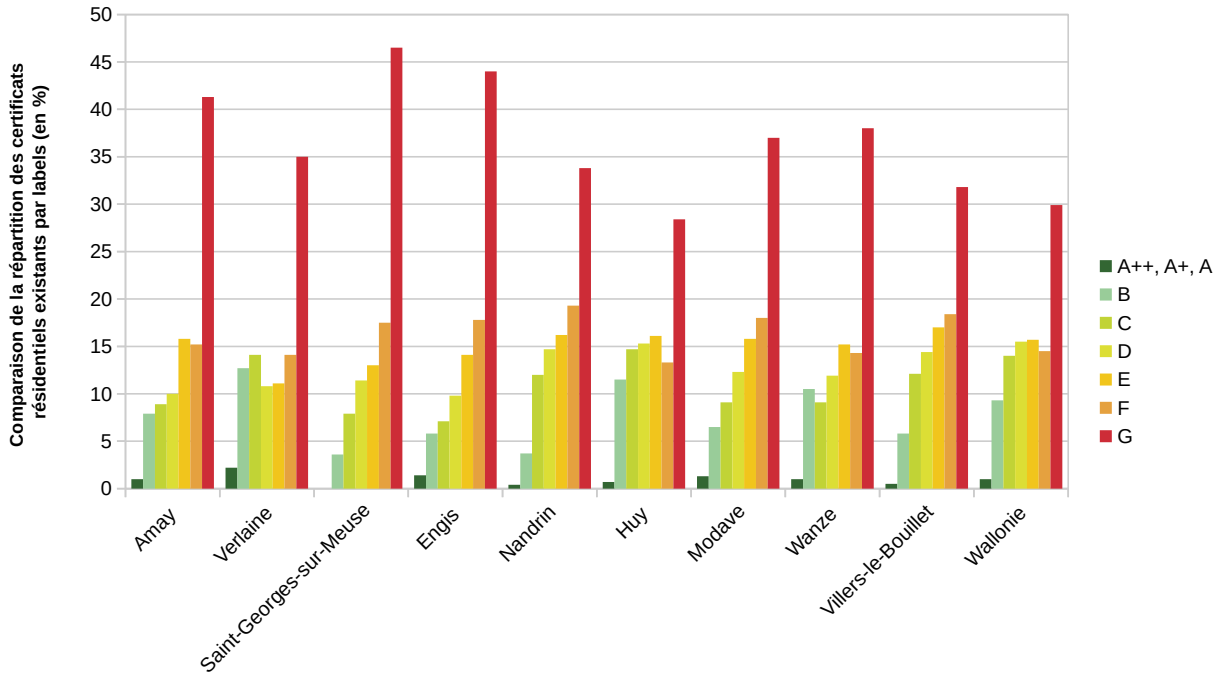
1.4.6.1 Tendance générale en Wallonie

La certification de la performance énergétique des bâtiments résidentiels existants (PEB) est une obligation réglementaire entrée en application en mai 2010.[51] Cette obligation concerne tout logement qui fait l'objet d'une transaction (vente ou location). Le certificat est établi par un certificateur agréé par la Région wallonne. Cette mesure a été mise en place dans le prolongement des Directives européennes 2002/91/CE du 16 décembre 2002 et 2010/31/UE du 19 mai 2010 relatives à la performance énergétique des bâtiments.

La performance énergétique est exprimée dans le certificat par une consommation d'énergie primaire par mètre carré par an. Cette consommation est ensuite traduite en classe énergétique (ou label).



Délimitations des classes énergétiques. (Source ; CEHD, 2019)



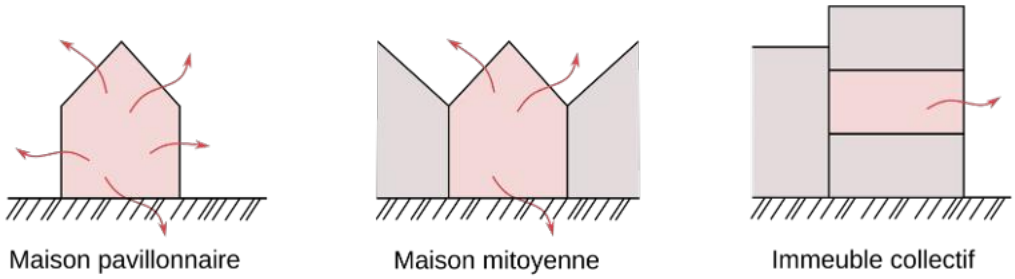
Comparaison de la répartition des certificats résidentiels existants avec les communes limitrophes et la Wallonie. Source : CEHD, 2019

51 Source : Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie (CEHD), 2019. Performance énergétique du parc de bâtiments résidentiels en Wallonie. https://cehd.be/actualit%C3%A9s/performance-%C3%A9nerg%C3%A9tique-du-parc-de-b%C3%A2timents-r%C3%A9sidentiels-en-wallonie-%C3%A9dition-2019/, consulté le 20 mai 2021.

En comparant la répartition des certificats résidentiels existants avec les communes limitrophes et la Wallonie, il apparaît qu'Amay possède des performances énergétiques du bâti résidentiel inférieures à la moyenne wallonne mais supérieures aux communes de Saint-Georges-sur-Meuse et Engis.[52]

1.4.6.2 Facteurs urbanistiques majeurs influençant la performance énergétique

La typologie du bâti



Déperdition calorifique selon les typologies du bâti

Dans un premier temps, l'efficacité énergétique des bâtiments est définie par un facteur de forme et donc de typologie du bâti.[53]Le nombre de façades, la surface, la hauteur du bâtiment, la superficie des fenêtres, le nombre de logements dans l'immeuble et la superficie habitable sont autant de caractéristiques à envisager.

Selon diverses études, 54% de la variation de consommation de gaz de chauffage s'explique par des caractéristiques du logement comme le nombre de chambres, la (semi-)mitoyenneté et la surface de double vitrage. Parmi ces facteurs, agir sur le nombre de façades et donc favoriser l'habitat mitoyen est particulièrement efficace.

Les déperditions thermiques par conduction et rayonnement s'effectuant au niveau des parois en contact avec le milieu extérieur, il faudrait tendre vers des constructions aussi compactes que possible. Cette compacité peut être caractérisée par le facteur de forme :

$$Ff = \frac{aire\ totale\ des\ surfaces\ extérieures}{aire\ des\ surfaces\ habitables}$$

À composition de paroi et isolation égale, la consommation d'énergie est évidemment proportionnelle à Ff.

En tenant compte d'un facteur de réduction de 2/3 pour les parois communiquant avec les locaux non chauffés, le facteur de forme Ff pour une maison de 100 m² habitables et de section carrée, avec un toit plat et une hauteur sous plafond de 2,50 mètres vaut à titre d'exemple pour un bâtiment résidentiel :

- Maison pavillonnaire (isolée) : Ff = 2,7 ;
- Maison semi-mitoyenne : Ff = 2,4 ;
- Maison mitoyenne : Ff = 2,2 ;
- Appartement de coin supérieur : Ff = 1,5 ;
- Appartement de coin milieu : Ff = 0,5 ;
- Appartement entouré : Ff = 0,25.

Pour rappel, à Amay, la majeure partie du parc de bâtiment est composée de bâti pavillonnaire 3 ou 4 façades (1.4.4 Typologie architecturale et morphologie urbanistique).

52 Source : Centre d'Études en Habitat Durable de Wallonie (CEHD), 2019. Performance énergétique du parc de bâtiments résidentiels en Wallonie, p.121-135 https://cehd.be/actualit%C3%A9s/performance-%C3%A9nerg%C3%A9tique-du-parc-de-b%C3%A2timents-r%C3%A9sidentiels-en-wallonie-%C3%A9dition-2019/, consulté le 20 mai 2021.

53 Source : CPDT (Conférence permanente du Développement territorial). Protocole de Kyoto : Aménagement du territoire, mobilité et urbanisme : Améliorer les performances énergétiques en matière d'urbanisme, 2006, https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/ed6.pdf, consulté le 20 mai 2021

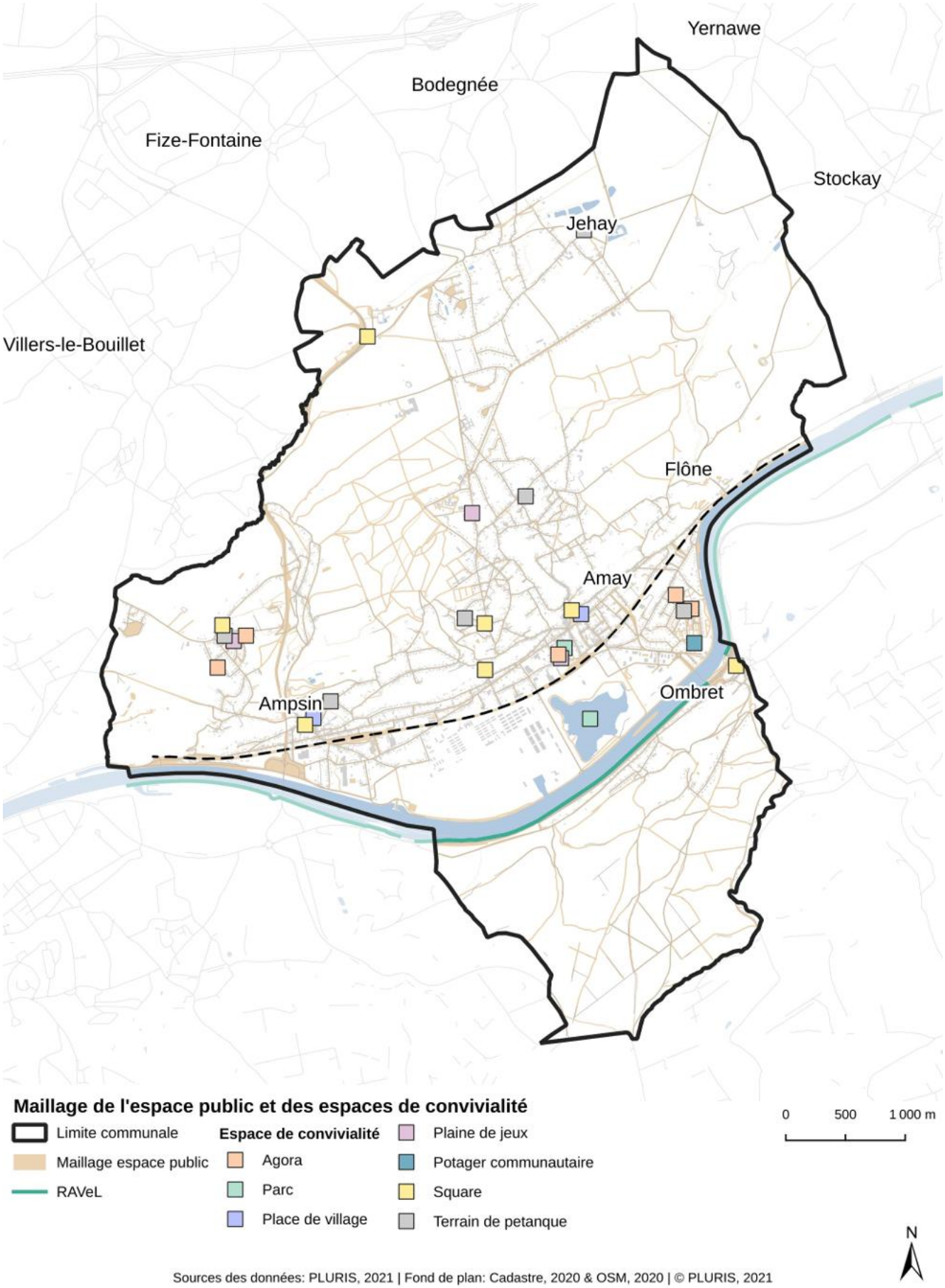
L'âge du bâti

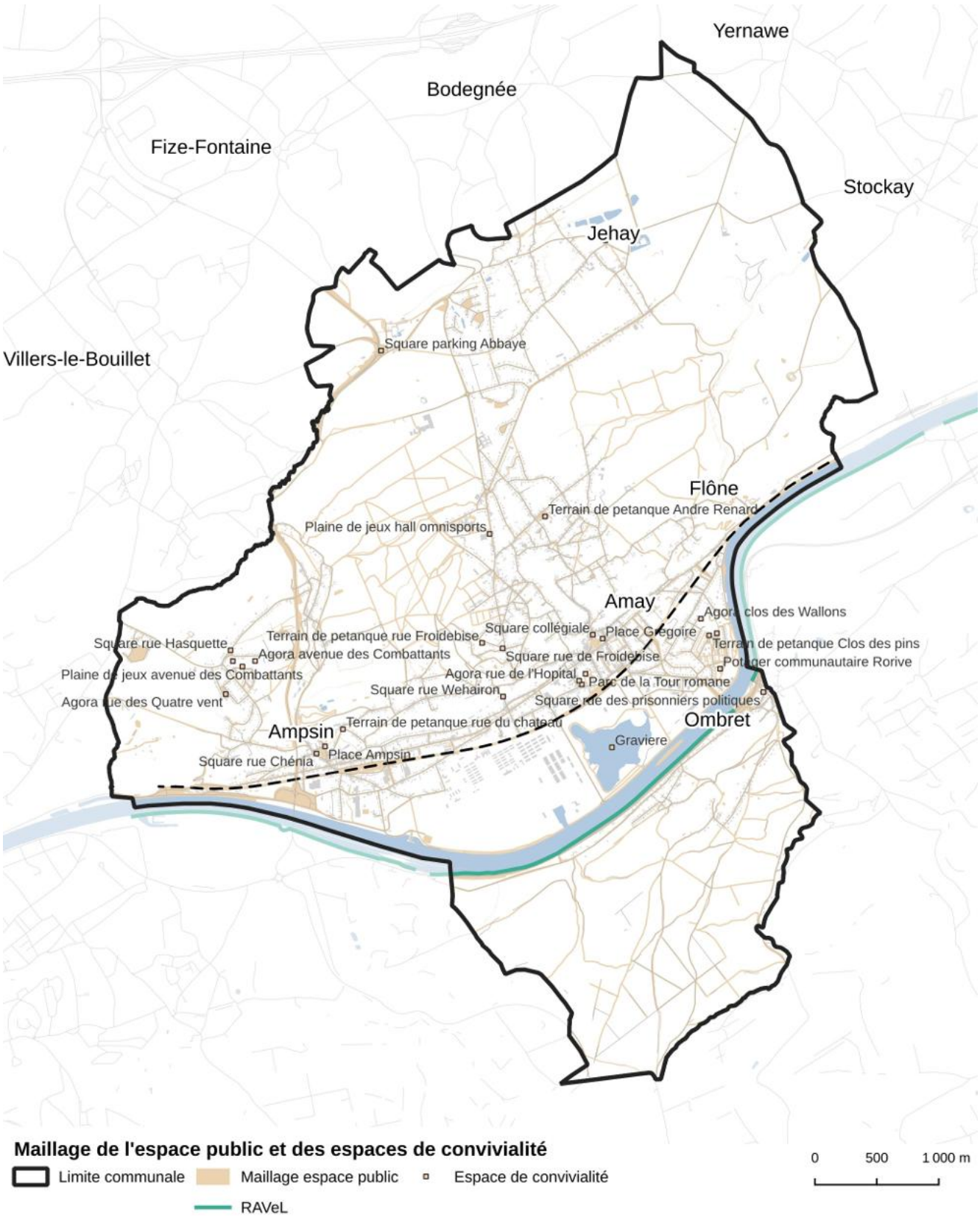
L'âge du bâti est également un paramètre important de performance énergétique. En effet, en moyenne, la consommation d'énergie pour des logements construits avant 1945 est deux fois plus importante par rapport à des logements contemporains.[54]

Pour rappel, à Amay certaines parties historiques du territoire sont composées de bâtiments anciens, voire très anciens. En effet, 18 % du bâti amaytois est daté d'avant 1875. (1.4.3 Datation du bâti).

54 Source : Verhouven R. Pathways to World-Class energy efficiency in Belgium, McKinsey & Company, 2009

1.4.7 Caractéristiques et maillage de l'espace public





Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

Un espace public est un espace, au sens physique du terme, qui[55] :

- est accessible à tous, sans discrimination ;
- est conçu et aménagé pour accueillir une large palette d'activités;
- est accessible à tout moment ;
- est accessible librement ;
- est approprié et pratiqué dans le respect des principes et exigences édictés par les autorités publiques ;
- dessert les immeubles et espaces riverains ;
- est connecté à d'autres espaces publics et constitue un maillon d'un réseau.

Les rues, les routes ou les chemins d'Amay en sont le premier maillage. Cependant, dans le cadre de cette étude, plusieurs lieux ne répondant pas toujours à toutes les caractéristiques de la définition précédente ont été analysés en tant qu'« espaces de convivialité ».

Il s'agit de :

- Larges espaces de loisirs et de terrains de sports divers aménagés sous forme d'agora et situés au sein d'un ensemble résidentiel. Ceux-ci sont parfois cadastrés et appartiennent à des sociétés de logements de service public ou non cadastré et sont gérés par la commune d'Amay. Ces agoras peuvent parfois être accompagnées de mobilier urbain ou de jeux ;
- Placettes aménagées situées au cœur des villages sur les anciens parvis d'église. Des parties de celles-ci sont aménagées avec du mobilier urbain mais la majorité de l'espace est principalement consacré au stationnement ;
- Petits squares, placettes ou carrés d'herbe formé par une dent creuse ou espace résiduel définis au croisement de différentes voiries où on y a ajouté poubelle, banc ou table de pic-nic ;
- Un RAVeL, qui, outre son utilité première de connexion pour modes-doux, permet aussi de s'y adonner à différentes activités de loisirs ou sportives ;
- De larges parcs permettant la promenade dans un espace vert. Certains sont également aménagés avec du mobilier urbain ;
- Des terrains de pétanque ou boulodrome libre d'utilisation au cœur de quartiers résidentiels ;
- Un potager communautaire.

55 Définition de l'espace public présentée par Pierre Vanderstraeten-professeur LOCI-UCL, dans le cadre de l'élaboration du guide des es-paces publics bruxellois (2015-2017). CPDT, file:///tmp/user/1000/amenager-les-espaces-publics-wallon.pdf, consulté le 7 mars 2021

Liste des espaces de convivialités répertoriés sur la commune

Amay

1.



Agora de l'allée du Rivage | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Neuf
Présence de végétation : Importante (entouré de gazon et d'arbres)
Présence de mobilier urbain : Terrain de sport, banc

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (au centre d'un groupe d'habitation dense)
Accessibilité PMR : Bonne

2.



Square de la rue Froidebise | Source : PLURIS, juin 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Bonne (buissons)
Présence de mobilier urbain : Bancs, poubelle

Accessibilité par modes doux et TEC : Moyenne
Accessibilité PMR : Faible

3.



Terrain de pétanque rue Froidebise | Source : PLURIS, juin 2022

État général : Correcte
Présence de végétation : Importante
Présence de mobilier urbain : Terrain de petanque, bancs, poubelles

Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Faible

4.



Agora du Clos des Wallons | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Correcte
Présence de végétation : Moyenne (espace bitumé exceté sur les abords)
Présence de mobilier urbain : Terrain de sport, banc

Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Bonne

5.



Terrain de pétanque du Clos des pins | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Mauvais (terrain de pétanque non entretenu)
Présence de végétation : Importante (entouré de gazon et arbres)
Présence de mobilier urbain : Terrain de pétanque, abris, banc

Accessibilité par modes doux et TEC : Correcte (au centre d'un groupe d'habitation dense)
Accessibilité PMR : Mauvaise (revêtement non praticable)

6.



Agora de la rue de l’Hôpital | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Faible
Présence de mobilier urbain : Terrain de sport

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (à proximité de la gare et des arrêts de bus)
Accessibilité PMR : Correcte (rampe d’accès et revêtement praticable)

7.



Parc de la Gravière | Source : Google Street View, Amay, 2020

État général : Très bon
Présence de végétation : Très importante
Présence de mobilier urbain : Cabanes de point de vue

Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Faible

8.



Plaine de jeux du parc de la Tour Romane | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Très bon
Présence de végétation : Bonne (gazon, arbustes)
Présence de mobilier urbain : Bancs, jeux, poubelles

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (à proximité de la gare et des arrêts de bus)
Accessibilité PMR : Faible

9.



Parc de la Tour romane | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Très bon
Présence de végétation : Bonne (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Bancs, poubelles, panneau informatif

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (à proximité de la gare et des arrêts de bus)
Accessibilité PMR : Correcte (revêtement adapté, place de stationnement à l'entrée)

10.



Place Grégoire | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Très bon
Présence de végétation : Faible
Présence de mobilier urbain : Bancs, poubelles

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (à proximité des arrêts de bus)
Accessibilité PMR : Bonne (place plane, revêtement praticable, place de stationnement PMR)

11.



Square de la rue entre-deux-tours | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Très bon
Présence de végétation : Bonne
Présence de mobilier urbain : Banc, poubelle

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (à proximité des arrêts de bus)
Accessibilité PMR : Faible

1
2.



Potager communautaire, Amay | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Oui
Présence de mobilier urbain : Non

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne
Accessibilité PMR : Bonne sur les abords

1
3.



Plaine de jeux du Hall omnisports | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Correcte (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Banc, poubelle, jeux, modules de fitness

Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Bonne (stationnement PMR et revêtement praticable)

14.



Terrain de pétanque de la place André Renard | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Correcte (arbres)
Présence de mobilier urbain : Banc, poubelle, terrain de pétanque

Accessibilité par modes doux et TEC : Correcte (arrêts de bus à proximité)
Accessibilité PMR : Moyenne

Ampsin

15.



Terrain de pétanque de la rue du Château | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Importante (gazon, haie, arbre)
Présence de mobilier urbain : Bancs, poubelle, terrain de pétanque

Accessibilité par modes doux et TEC : Correcte (à proximité du centre d’Ampsin)
Accessibilité PMR : Faible

16.



Square de la rue Wéhairon | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Correcte (gazon, arbre)
Présence de mobilier urbain : Banc

Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Faible

17.



Place de l'église d'Ampsin | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Correcte (arbres, gazon)
Présence de mobilier urbain : Banc, poubelle

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (centralité d'Ampsin)
Accessibilité PMR : Bonne (terrain plat, revêtement praticable, stationnement PMR)

18.



Square de la rue Chénia | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon
Présence de végétation : Correcte (gazon, arbustes)
Présence de mobilier urbain : Banc, poubelle
Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (centralité d’Ampsin)
Accessibilité PMR : Faible

19.



Square de la rue de Bende et des Maîtres du feu | Source : Google Street View, Ampsin, 2019

État général : Bon
Présence de végétation : Faible (mais dans un cadre vert plus élargi)
Présence de mobilier urbain : Table, bancs, poubelle
Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Correcte (surface plane, stationnement)

20.



Parc de la carrière d'Amspin | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Très bon
Présence de végétation : Très importante (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Non (excepté la presence de caillliux d'assise)

Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Très faible (escaliers, pas de revêtement)

21.



Plaine de jeux de la rue des Combattants | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Mauvais (table de ping pong abîmée)
Présence de végétation : Importante (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Importante (bancs, poubelles, goals, terrains de pétanque, table de ping-pong)

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (proximité d'un arrêt de bus, au centre d'un groupe d'habitation)
Accessibilité PMR : Faible

2
2.



Agora de la rue des Combattants | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon (entretenu)
Présence de végétation : Importante (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Importante (bancs, poubelles, goals, terrains de pétanque, jeux, table de ping-pong)

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (proximité d'un arrêt de bus, au centre d'un groupe d'habitation)
Accessibilité PMR : Faible

2
3.



Terrain de pétanque de la rue des Combattants | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Très bon (rénové et entretenu)
Présence de végétation : Importante (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Importante (bancs, poubelles, goals, terrains de pétanque, jeux, table de ping-pong)

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (proximité d'un arrêt de bus, au centre d'un groupe d'habitation)
Accessibilité PMR : Faible

2
4.



Square de la rue Hasquette | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Bon (entretenu)
Présence de végétation : Importante (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Bancs

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (face à un arrêt de bus)
Accessibilité PMR : Faible

2
5.



Agora de la rue des Quatre-Vents | Source : Google Street View, Ampsin, 2009

État général : Correcte (un panier de basket manquant)
Présence de végétation : Correcte (gazon, arbres)
Présence de mobilier urbain : Bancs, terrain de sport

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (proximité d'un arrêt de bus, au centre d'un groupe d'habitation)
Accessibilité PMR : Faible

Jehay

2
6.



Terrain de pétanque Robert Praillet rue Petit rivage | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Correcte
Présence de végétation : Correcte (terrains entourés d’arbres)
Présence de mobilier urbain : Poubelle

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (face à un arrêt de bus)
Accessibilité PMR : Faible

2
7.



Square du parking de l’Abbaye Paix Dieu | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Correcte
Présence de végétation : Correcte (gazon, arbustes)
Présence de mobilier urbain : Tables, Poubelle

Accessibilité par modes doux et TEC : Faible
Accessibilité PMR : Faible

Ombret

2
8.



Square de l'église d'Ombret | Source : PLURIS, avril 2022

État général : Correcte
Présence de végétation : Correcte (terrains entourés d'arbres)
Présence de mobilier urbain : Poubelle

Accessibilité par modes doux et TEC : Bonne (face à un arrêt de bus)
Accessibilité PMR : Faible

1.4.8 Surfaces dédiées aux espaces publics et espaces verts

> *Un nouveau rapport de l'OMS faisant la synthèse des bases factuelles disponibles sur l'impact sanitaire des espaces verts en milieu urbain révèle que les espaces verts apportent de nombreux bienfaits à la santé publique, notamment en termes de relaxation psychologique et de réduction du stress, d'augmentation de l'activité physique et de réduction potentielle de l'exposition à la pollution de l'air, au bruit et à la chaleur excessive, pour ne citer que quelques-uns des facteurs nuisibles du milieu urbain. Le rapport conclut qu'il est nécessaire d'aménager des petits espaces verts localisés à proximité des habitations et des lieux de vie des populations, ainsi que des espaces verts plus étendus dotés d'installations publiques de loisirs (comme les terrains de jeu) et permettant d'interagir avec la nature.*[56]

Dans ce rapport, l'Organisation Mondiale de la Santé recommande aux villes d'offrir un ratio de superficie d'espace vert de 9 à 10 m² par habitant. Aucune recommandation de l'OMS ne concerne les milieux ruraux. La carte suivante analyse l'espace catégorisé comme plus « urbain » . Situé le long de la route N617 entre Ampsin et Amay, la zone urbaine est identifiée comme telle selon les secteurs statistiques où la densité de population est la plus importante sur la commune *(voir section 1.11.2. Évolutions démographiques récentes).*

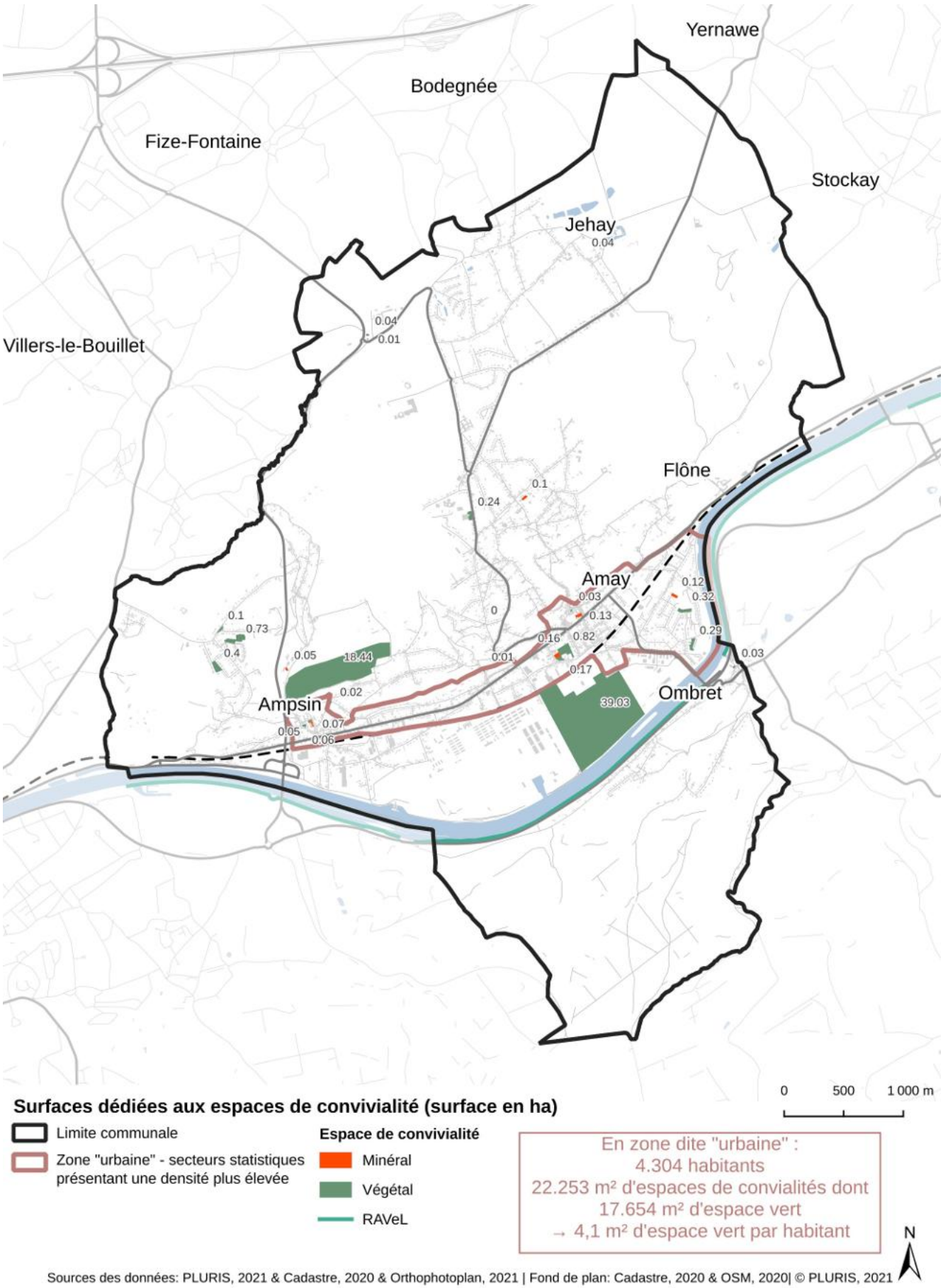
Pour les 4.304 habitants dans cette zone « urbaine » avec une densité plus élevée, on constate la présence de 22.253 m²[57] d'espace de convivialité. Sur ceux-ci, 17.654 m² peuvent être considérés comme des espaces verts publics[58] (parcs, squares engazonnés, prairies publiques, jardin communautaire, parce de la gravière d'Amay et de la carrière d'Ampsin, etc.). Cette proportion amène à un ratio de 4,1 m² d'espace vert par habitant de la zone identifiée, soit deux fois moins que la proportion recommandée par l'OMS. L'espace urbain de la commune nécessiterait environ entre 3,8 et 4,3 hectares au total d'espace vert public pour répondre aux recommandations du rapport *Urban green space and health* de 2016.[59]

56 Source : OMS Europe, https://www.euro.who.int/fr/health-topics/environment-and-health/pages/news/news/2016/11/who-report-shows-urban-green-spaces-deliver-multiple-health-benefits, consulté le 5 janvier 2022

57 Les surfaces dédiées aux espaces de convivialités et espaces verts sont mesurées sur base du parcellaire cadastral de 2020. Pour les parcelles non-cadastrées, leur dimension est évaluée sur base de leur emprise au sol visible sur les planches orthophotoplans de 2021.

58 Un espace vert est défini ici comme tout espace d'agrément végétalisé (engazonné, arboré, éventuellement planté de fleurs et d'arbres et buissons d'ornement).

59 Source : OMS, Urban Green Space and health, 2016,


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
0.04
0.04
0.01
Villers-le-Bouillet
Flône
0.1
0.24
Amay
0.03
0.12
0.32
0.13
0
0.16
0.82
0.29
0.03
0.1
0.73
0.4
0.05
18.44
0.01
0.17
0.02
Ampsin
39.03
Ombret
0.05
0.07
0.06
0
500
1 000 m
Surfaces dédiées aux espaces de convivialité (surface en ha)
Limite communale
Zone "urbaine" - secteurs statistiques présentant une densité plus élevée
Espace de convivialité
Minéral
Végétal
RAVeL
En zone dite "urbaine" :
4.304 habitants
22.253 m² d'espaces de convialités dont
17.654 m² d'espace vert
→ 4,1 m² d'espace vert par habitant
N
Sources des données: PLURIS, 2021 & Cadastre, 2020 & Orthophotoplan, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

1.4.9 Accessibilité aux espaces de convivialités

Selon le rapport *Urban green space and health* de l'OMS, « Toute personne, peut importe l'endroit où elle vit, devrait avoir un espace vert accessible de minimum 0,5 ha à moins de 300 m de distance ou à 5 minutes à pied de chez elle ».[60] Quatre espaces verts publics de plus de 0,5 ha sont répertoriés sur la commune d'Amay : la gravière d'Amay, la carrière d'Ampsin, le parc de la tour romane et la plaine de jeux de la rue des Combattants.

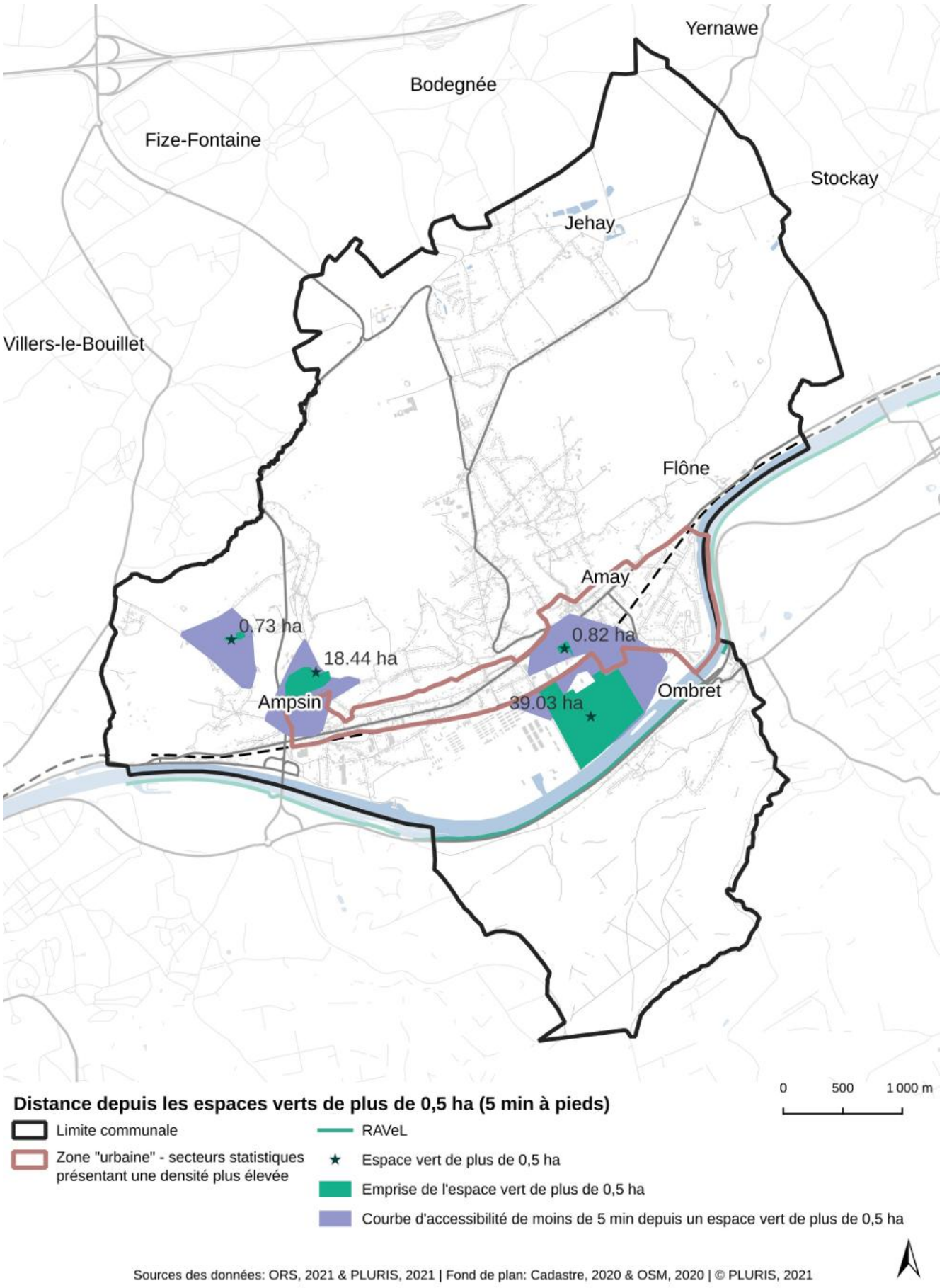
Les courbes isochrones d'accessibilité vers ces quatre espaces couvrent 116 ha, c'est-à-dire, 4,3 % du territoire communal. Bien que ce nombre semble peu élevé comparé aux attentes de l'OMS, rappelons que ce document est élaboré en majeure partie pour les villes et ne spécifie aucune recommandation pour les milieux ruraux. Or, bien qu'il n'y ait que peu d'espaces verts publics répondant aux critères du rapport, la commune d'Amay possède de nombreux bois et plusieurs prairies privées permettant aux habitants de vivre dans un caractère plus verdoyant lorsque l'on sort de la zone « urbaine » plus dense.

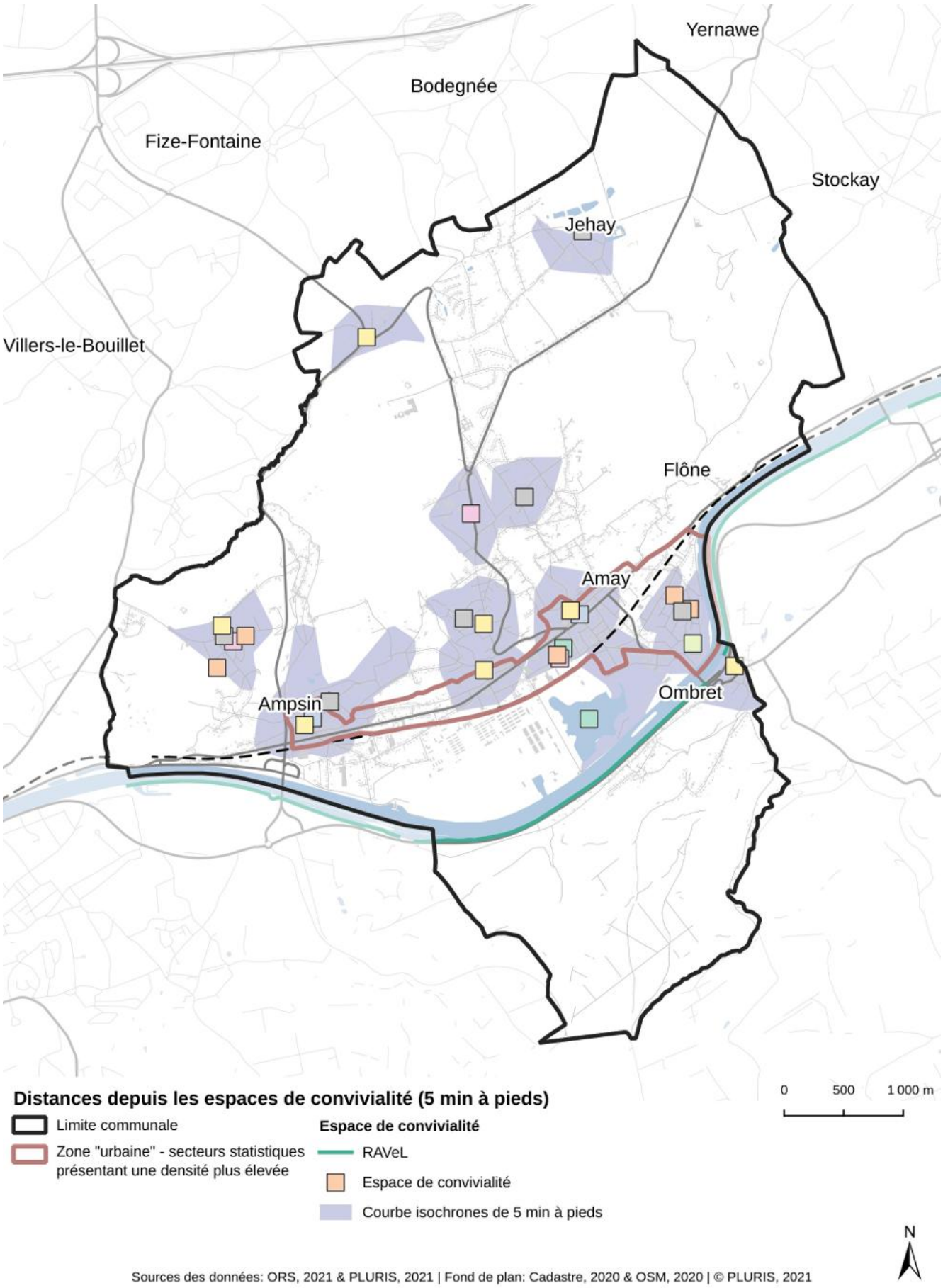
Cependant, la zone identifiée comme urbaine de (180,53 ha) est à 17 % couverte (30,22 ha) est à 54 % couverte par les courbes d'accessibilité[61]. Cette proportion semble pour le centre d'Amay relativement faible par rapport aux chiffres recommandés par l'OMS.

Concernant les autres espaces de convivialité (agoras de sports, plaines de jeux, place centrale, parvis d'église, etc.), leurs courbes d'accessibilité sont assez bien réparties sur le territoire. La zone dite « urbaine » est assez bien couverte par la présence de petits espaces de convivialité.

60 Source : OMS, Urban Green Space and health, 2016,

61 Source : Open Routes Service, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
0.73 ha
18.44 ha
0.82 ha
Ampsin
39.03 ha
Ombret
0
500
1 000 m
Distance depuis les espaces verts de plus de 0,5 ha (5 min à pieds)
Limite communale
Zone "urbaine" - secteurs statistiques présentant une densité plus élevée
RAVeL
Espace vert de plus de 0,5 ha
Emprise de l'espace vert de plus de 0,5 ha
Courbe d'accessibilité de moins de 5 min depuis un espace vert de plus de 0,5 ha
Sources des données: ORS, 2021 & PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Distances depuis les espaces de convivialité (5 min à pieds)
Limite communale
Zone "urbaine" - secteurs statistiques présentant une densité plus élevée
Espace de convivialité
RAVeL
Espace de convivialité
Courbe isochrones de 5 min à pieds
0
500
1 000 m
N
Sources des données: ORS, 2021 & PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.4.10 Contexte bâti - Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

Les différents tissus bâtis présents sur la commune d'Amay **ont évolués selon les grandes périodes de l'histoire :**

- **un tissu d'abord issu de la vie rurale traditionnelle** répartit en villages et hameaux (maisons traditionnelles, fermes, châteaux, églises) ;

- un tissu témoin de la **révolution industrielle** (ensemble homogène de maisons ouvrières, maisons mitoyennes ouvrières traditionnelles, bâti industriel) ;

- une **extension d'habitat en ruban** le long des axes ou en lotissement (villas 4 façades, villas semi-mitoyenne, villas en lotissements) depuis l'exode urbain des années '80. Cette typologie est principalement située sur l'entité de Jehay ;

- une **implantation de grandes surfaces commerciales** à proximité des routes régionales N617 et N696 à partir des années '90 jusqu'à aujourd'hui.

On ne trouve cependant que **peu d'immeubles collectifs** sur le territoire à l'exception des immeubles de la cité Rorive. **Ce manque d'offre en appartements dans les centralités induit une division des maisons unifamiliales des centres d'Amay et d'Ampsin au détriment de la qualité de vie de ses habitants (logements de petites tailles, sans espace extérieur, parfois insalubres).**

Le bâti de la commune est **parfois vieillissant**. Nombreux bâtiments **ont également été répertoriés comme dégradé ou en ruine.** Afin de **stopper la dégradation de certains quartiers**, **des opérations de rénovation doivent être mises en place.** Lorsque celles-ci ne sont pas envisageables, certaines zones doivent offrir **la potentialité de devenir « mutable »**. La mutabilité du bâti permettra ainsi de travailler sur des **opérations d'intensification du territoire (dans des centralités existantes ou des zones à valoriser du point de vue de leur accessibilité et de la présence d'équipements et de commerces)** par des opérations de **démolition-reconstruction.** Ces opérations permettront de répondre à l'offre en logements tout en limitant l'artificialisation des sols.

La confrontation entre un bâti de type commercial ou industriel et des espaces résidentiels induit des **incohérences visuelles**. Le développement futur de l'urbanisation devra dès-lors **limiter l'implantation de typologies voisines incompatibles** et lorsque ce n'est pas possible, de **travailler sur l'intégration des bâtiments hors gabarits.**

Notons également une **déstructuration du front bâti de faible qualité architecturale le long des voiries régionales.** Ce phénomène fréquent en Wallonie nécessite **de restructurer les routes régionales avec des aménagements plus urbains et un bâti plus qualitatif. Un travail est également à effectuer sur les entrées de ville de ces routes régionales permettant de rendre une lisibilité au territoire et de ses centralités tout en induisant des comportements prudents des automobilistes** (routes régionales accidentogènes étudiées dans le chapitre 1.8 Contexte de mobilité).

L'importante présence de bâti 3 et 4 façades engendrent une faible densité dans les espaces bâtis, des situations de conurbation et une difficulté d'identifier les différentes entités villageoises. Selon la tendance actuelle, on **peut prévoir la continuité de dominance de cette typologie plus énergivore et qui entraînera un important étalement urbain.**

Il semble donc essentiel de limiter ce type d'urbanisation en ruban entraînant l'artificialisation des sols, un phénomène de saturation ou de manque d'équipements et services sur les zones résidentielles éloignées des centralités. Cette urbanisation en ruban entraîne également le développement des infrastructures techniques et l'utilisation de la voiture. Il semble dès lors pertinent de maîtriser celui-ci tout en valorisant un type d'implantation durable, ainsi que la mise en œuvre d'architectures énergétiquement performantes.

Pour ce faire, le présent schéma doit créer une vision stratégique claire et commune de manière à limiter les opérations dé-raisonnées et à maîtriser l'artificialisation des sols.

Outre ces aspects négatifs, le bâti de la commune présente bien des atouts et de nombreuses perspectives: un **patrimoine important et variés intéressant à valoriser** (de vieilles fermes et châteaux, des villas mosanes ou encore d'importants témoins de l'époque industrielle). **Ce bâti doit pouvoir être préservé tout en y réalisant des opérations de rénovations durables (isolation, pose de panneaux solaires, etc.)**

Concernant les espaces publics, ils sont majoritairement situés à Amay et Ampsin mais peu présents sur le reste du territoire. Les places centrales sont majoritairement dévouées au stationnement. **La gravière**

d’Amay et carrière d'Ampsin sont toutefois de vastes espaces naturels et publics mais peu connectés dans le maillage existant, ce qui ne facilite pas leur appropriation par les résidents.

Selon un rapport de l’OMS, la santé des citoyens passe également par la proximité entre son habitat et d’un espace vert de plus de 0,5 ha. **Pour le centre d’Amay et Ampsin considéré comme « urbain », il manque encore 3,8 hectares d’espaces verts publics** afin de répondre aux recommandations de l’Organisation. L’accessibilité des autres petits espaces de convivialités (verts ou minéraux) est cependant assez bien répartie sur le territoire et couvre la majeure partie de la zone « urbaine ».

L'amplification des qualités collectives des espaces et fonctions publiques ainsi que le développement d'espaces de convivialités, d’espaces verts publics et de parcs inclusifs et accessibles à tous apparaissent toutefois comme des **besoins cruciaux** dans les centralités plus denses du territoire.

Quelques enjeux découlent de ces constats :

Comment limiter l’implantation d’habitat sur des espaces non artificialisés ?

Comment valoriser le bâti ancien et dégradé présent dans certains quartiers et exploiter les friches ?

Comment améliorer les performances énergétiques du bâti de manière générale sur le territoire ?

Comment continuer à préserver le patrimoine bâti tout en y incluant les questions de durabilité (notamment de performances énergétiques) ?

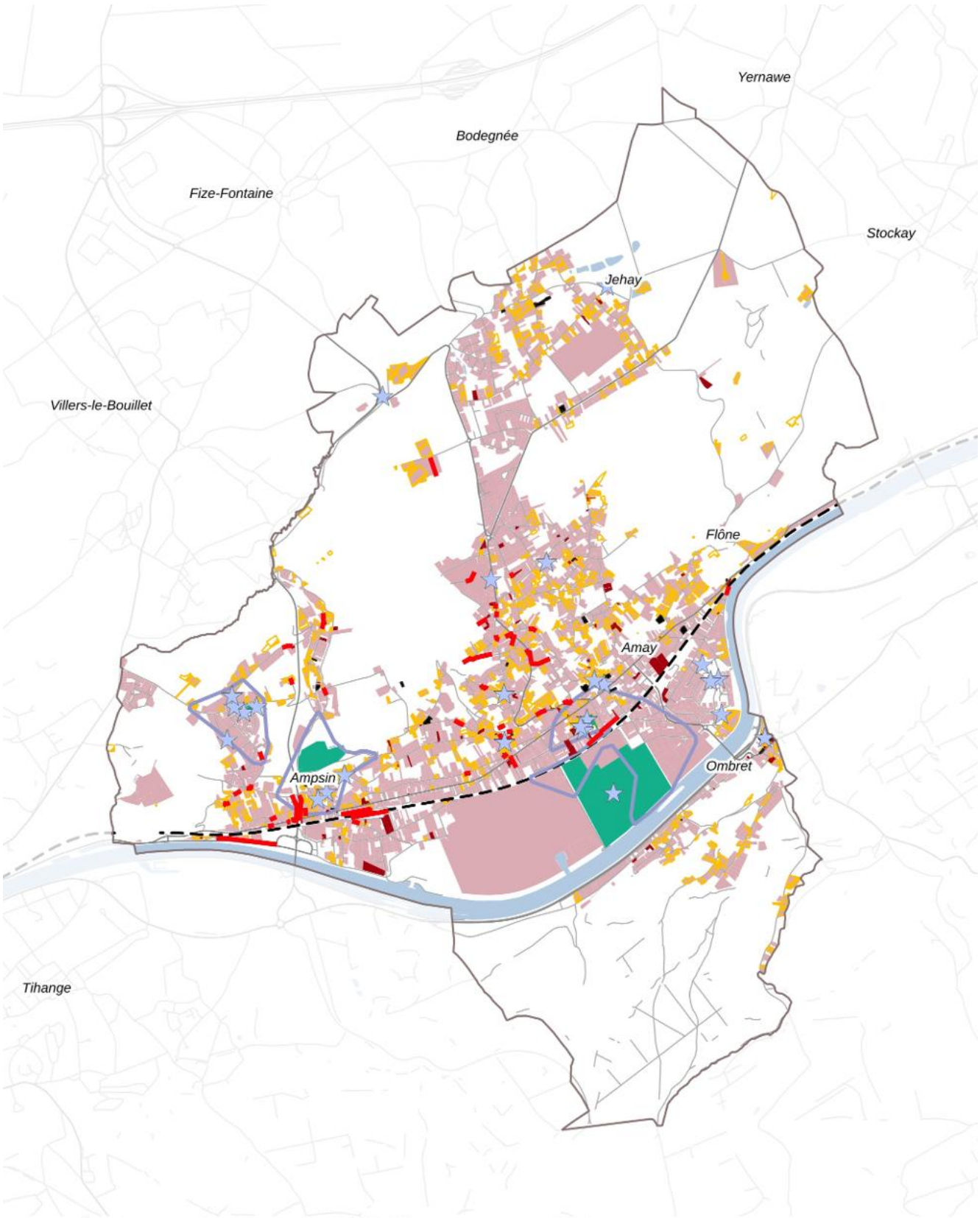
Comment intégrer le bâti économique de grand gabarit dans le tissu existant ?

Comment rendre de la cohérence au bâti, notamment le long des routes régionales présentant un front bâti déstructuré ?

Comment rendre les espaces de convivialité plus inclusifs et accessibles tout en répondant aux besoins des différentes générations ?

Où développer davantage d’espaces verts publics dans la zone urbaine ?

Comment développer un maillage d’espaces de convivialité, en lien avec la carrière d’Ampsin et la gravière d’Amay ?



SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées au contexte bâti

Limite communale
Espace public
Ligne de bâti dégradé

État du bâti
Dégradé
Ruine
Parcelle bâtie

Bâti ancien (<1875)
Courbe d'accessibilité de moins de 5 min depuis un espace vert de plus de 0,5 ha
Espace vert de plus de 0,5 ha

0 500 1 000 m

N

Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.5 Contexte d'utilisation du sol

1.5.1 Occupation du sol ou utilisation du sol

Pendant très longtemps, la distinction entre l'occupation et l'utilisation du sol a été relativement floue et ces deux termes ont souvent été utilisés ensemble comme une seule et même notion.

Il semble pourtant pertinent de marquer la différence entre l'occupation du sol et l'utilisation du sol[62] :

- L'occupation du sol est définie comme la couverture biophysique du sol
- L'utilisation du sol correspond à la fonction ou l'usage du sol, caractérisé selon sa dimension fonctionnelle ou son objet socio-économique actuel

À titre d'exemple, « *une pelouse peut ainsi être utilisée par un particulier comme jardin, par un agriculteur comme pâturage ou par une collectivité comme terrain de football, ces utilisations pouvant avoir des impacts différents sur l'environnement* ». De plus, un type d'utilisation du sol peut recouvrir plusieurs types d'occupation du sol : une zone résidentielle se compose de pelouses, de bâtiments, de surfaces imperméabilisées, etc. »[63]

Les différentes catégories d'utilisation du sol sont réparties en fonction de leurs impacts sur l'environnement. On distingue dès lors deux grandes catégories[64]:

- Les terres artificialisées, définies comme toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non, revêtue (parking, voirie, cour) ou non (jardin, parc public, terrain de sport, etc.).
- Les terres non-artificialisées, qui reprennent dès lors les milieux naturels et semi-naturels (zone humide, pelouse naturelles, terrils, etc.) et les terres à usage forestier (peuplement forestier) et agricole (prairie, champ, verger, etc.).

Compte tenu de la politique européenne actuelle en matière d'utilisation des ressources : l'objectif « *No net land take* [65]» pour 2050 (traduit en Belgique au travers du « Stop au béton », et à l'échelle wallonne dans la Déclaration de Politique Régionale Wallonne de 2019-2024[66] avec la volonté de plafonner l'artificialisation du territoire d'ici 2025), la mesure de l'utilisation du sol est à privilégier puisqu'elle contribue de manière directe à l'évaluation du caractère artificialisé ou non du territoire.

1.5.2 Mesure de l'artificialisation

Il n'existe à ce jour pas de méthodologie officielle arrêtée qui définisse clairement les méthodes d'évaluation et les catégories de l'utilisation du sol. Cependant, plusieurs méthodes déjà utilisées depuis plusieurs années sont d'application. Chacune d'elles présente bien évidemment des avantages comme des limites en fonction des cas de figure auxquels elles sont confrontées. Dans le cadre de cette analyse contextuelle trois méthodes d'évaluation de l'utilisation du sol ont été utilisées :

- **La mesure de l'utilisation du sol par observation**, généralement utilisée pour des périmètres de taille relativement petite, consiste en une attribution « manuelle » de catégories d'utilisation du sol préalablement définies, sur base d'orthophotoplan et/ou de relevés de terrain. Cette méthode présente l'avantage d'être grandement adaptable (catégories adaptables à la précision désirée) mais se révèle intrinsèquement dépendante de l'appréciation de l'observateur. Cette méthode est également hautement demandeuse en temps et en énergie, particulièrement pour de grandes surfaces.
- **La mesure de l'utilisation du sol selon la nature cadastrale** se base sur les informations disponibles de la matrice cadastrale utilisée pour déterminer la taxation des propriétés. Cette méthode s'affranchit du jugement d'un observateur (méthode plus objective) mais repose cependant sur des données dont la fiabilité peut être contestée[67]. Il arrive trop souvent que la nature cadastrale renseignée ne corresponde plus à la situation existante (les propriétaires ne signalent pas toujours les modifications importantes de la parcelle). D'autres imprécisions proviennent de l'unité spatiale retenue qui est la parcelle cadastrale (plusieurs utilisations du sol pour une parcelle unique ex : terrain militaire

62 Définitions : Directive européenne INSPIRE 2007/2/CE

63 Définitions : Directive européenne INSPIRE 2007/2/CE

64 Source : SPW – DGARNE, Rapport sur l'État de l'Environnement Wallon 2017, Département de l'état de l'environnement, http://etat.environnement.wallonie.be/contents/publications/rapport-sur-letat-de-lenvironnement-wallon-2017.html, consulté le 27 janvier 2022

65 Land take, définie comme la régression des terres forestières, agricoles, semi -naturelles et naturelles au profit de l'urbanisation et de l'artificialisation du territoire de manière général – No Net land take by 2050, Science for Environnement Policy, Commission européenne – avril 2016

66 Source : DPR – Version définitive, 2019, https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf consulté le 27 janvier 2022

67 Source : IWEPS – Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : Limites et nomenclatures – août 2014

qui comprend une caserne, des bois, des prairies, des routes, …) ou encore d'une terminologie qui n'a que récemment évoluée et qui n'est pas encore appliquée à toutes les parcelles cadastrales. De plus, seules les parcelles cadastrées sont comptabilisables suivant cette méthode.

- **La mesure de l'utilisation du sol sur base de la cartographie de l'utilisation du sol WALOUS 2018** constitue l'inventaire le plus récent en matière d'utilisation du sol. Cette cartographie fournit des informations relatives à l'usage du sol par parcelle cadastrale et pour les espaces non cadastrés. Ces données résultent d'un croisement automatisé d'une vingtaine de géodonnées différentes : « *La qualité de la donnée est dépendante de la qualité (géométrique, complétude, …) des géodonnées utilisées au sein de cette approche. Néanmoins, la donnée WALOUS 2018 a été consolidée via une procédure de contrôle à laquelle un groupe d'experts wallons a participé. Celle-ci a été enfin validée au moyen d'un set de validation de 1200 parcelles par un expert. Sur base de cette validation, l'exactitude de la carte est de 83% au niveau 1 (légende multiscalaire)* »[68].

1.5.3 Utilisation du sol par observation

1.5.3.1 Méthode de travail

Chaque parcelle cadastrale de la commune a fait l'objet d'un relevé sur le terrain reflétant le plus fidèlement possible sa situation existante. Chacune de ces parcelles s'est vue alors affectée une catégorie d'utilisation du du sol (jardin, herbage, installation sportive, etc..). Cet inventaire a été réalisé sur base des orthophotoplans (SPW, 2020) couvrant l'entièreté du territoire communal. D'autres cartographies de références ont également été utilisées pour la détermination de parcelles sujette à des modifications récentes ou régulières (verger qui tendent à disparaître, jachère, …) comme les dernières versions des cartes topographiques IGN. Une vérification sur terrain a été effectuée par la suite. Celle-ci a porté essentiellement sur la vérification de l'utilisation du sol supposée par orthophotoplan et sur sa délimitation.

Les 9852 parcelles cadastrales de la commune d'Amay représentent environ 2497,50 ha. Ajouté à cela les surfaces affectées aux voiries publiques (espaces non cadastrés), la surface digitalisée totalise 2.768 ha. Ces chiffres ne tenant pas compte des pentes, les surfaces réelles sont à revoir légèrement à la hausse et ce sont sans nul doute les surfaces dédiées à l'agriculture et à la forêt qui sont les plus sous-estimées.

1.5.3.2 Catégorie d'utilisation du sol utilisées

- Jardin

Cette catégorie rassemble toutes les parcelles incluant ou jouxtant le bâti et les espaces construits, affectées en partie ou totalement aux jardins d'agrément, aux potagers voire aux poulaillers familiaux. En sont, autant que possible, exclus, les vergers et les prés de surface relativement importante, pâturés par des animaux domestiques (chevaux, chèvres, moutons, etc.) élevés par des particuliers.

- Espace construit

Ces espaces, souvent imperméables ou semi-perméables, regroupent les cours, les parcages, les cimetières, les silos, les parcs à conteneurs, les aires de dépôts et de stockages qui jouxtent notamment les fermes et certains commerces, entreprises ou habitations , de même que les parcelles entièrement recouvertes par du bâti.

- Herbage

Cette catégorie comprend uniquement les prés de fauche et les pâtures permanentes utilisées par les agriculteurs et les particuliers, les herbages et les cultures d'herbes (ray-grass) destinés notamment à l'ensilage ainsi que la plupart des tourbières enherbées (semi de graminées essentiellement, effectuées dans le cadre des mesures agro-environnementales). Ces dernières sont des bandes de terre de 4 à 20 m de large qui remplacent une surface arable en limite de terre de culture.

- Champ

Cette catégorie regroupe toutes les terres de cultures labourées, à l'exclusion des potagers entretenus par des particuliers. Sur le territoire, cette catégorie reprend principalement des champs de pomme de terre ou des champs de maïs destinés au fourrage.

- Bois feuillu

Cette catégorie englobe aussi bien les bois, bandes boisées et forêts d'arbres feuillus que les plantations de feuillus indigènes ou exotiques. Ces bois peuvent inclure en leur sein des espaces ouverts type clairière, landes, pelouses, etc.

68 Géoportail de la Wallonie – Résumé fiche descriptive – Utilisation du sol en Wallonie WALOUS 2018

- Bois résineux

Cette catégorie rassemble les parcelles plantées d'essences résineuses exotiques : épicéas, pins Douglas, pins sylvestres, etc.

- Bois mixte

Cette catégorie concerne tout boisement composé d'un mélange intime d'essences feuillues et résineuses.

- Verger

Cette catégorie regroupe uniquement des parcelles couvertes de manière relativement dense par des arbres fruitiers hautes tiges, demi-tiges ou basses tiges. Sont exclus de cette catégorie, les jardins plantés de quelques arbres, les arbres isolés, les anciennes pâtures-vergers ainsi que la plupart des parcelles plantées d'arbres fruitiers ayant récemment disparu mais qui sont encore considérées comme vergers sur la dernière édition de la carte topographique.

- Maraîchage

Cette catégorie comptabilise quelques surfaces de faible superficie utilisées pour le maraîchage professionnel ou amateur (potager collectif).

- Conservation de la nature

Cette catégorie d'utilisation du sol regroupe les surfaces destinées à la conservation de la nature identifiable par la présence d'un statut de protection officielle[69]. L'activité principale exercée au sein de ces surfaces est la préservation des habitats et des espèces. Sur le territoire, sont repris dans cette catégorie les différents sites reconnus en vertu de la Loi de la Conservation de la nature de 1973 (réserves naturelles, zones humide d'intérêt biologique) et les sites N2000.

- Installation sportive

Cette catégorie reprend les différents terrains de sport (tennis, football) n'appartenant pas à des particuliers.

- Espace vert public

Cette catégorie concerne les parcs publics (ex : parc entourant la maison communale) et les petits espaces verts ou excédent de voiries entretenus par la commune ainsi que certaines aires de jeux. Ces dernières ont été englobées dans la catégorie « espace vert public » compte tenu de leur proximité avec des espaces verts et de la faible surface occupée par rapport au territoire de la commune.

- Parc

Cette catégorie reprend différents espaces privés, aménagés à la manière d'un parc paysager. Cette catégorie se distingue de celle de « jardin » ou « espace vert public » par son caractère privé, la taille des parcelles concernées et de bâtiments et fonctions pouvant être incluses au sein de celles-ci. Sont ainsi repris dans cette catégorie le parc du château de Jehay, le parc de la seigneurie d'Ampsin, le parc de la seigneurie « l'Esterel », le parc de l'école spécialisée « Le Chêneux » et le domaine de la Paix-Dieu.

- Carrière

Cette catégorie concerne uniquement un nombre limité de parcelles en bordure Est de la commune dédiées à l'activité extractive de la carrière de Dumont-Wautier à Stockay (Saint-Georges-sur-Meuse).

- Caserne

Cette catégorie est consacrée uniquement à la caserne militaire d'Amay.

- Friche

Cette catégorie regroupe les terrains vagues, les jardins, les grands talus abandonnés ou sauvages, les terres et pâtures agricoles, jachères et tourbières enherbées laissées à l'abandon à court ou moyen terme, les coupes forestières récentes non replantées, les pelouses se développant dans des zones d'extraction et d'anciennes constructions démolies, etc. La végétation dominante est majoritairement herbacée ce qui n'exclut pas la présence de quelques grands arbres. Par définition, les friches sont des milieux ouverts à semi-fermés, transitoires évoluant rapidement vers d'autres catégories d'utilisation du sol : jardins, espaces construits, herbages, forêts, etc. Certaines des parcelles affectées à cette catégorie consistent en des terrains constructibles.

- Eau

69 Statut reconnu en vertu de la Loi sur la Conservation de la Nature de 1973

Cette catégorie concerne les étendues d'eau stagnantes ou vives, comme les étangs et les cours d'eau présents dans certains prés ou bois. En sont autant que possible exclus les éléments artificialisés comme les bassins d'orage dès lors repris dans la catégorie « espace construit ». La Meuse (surface non cadastrée) bien que reprise en bleu sur la carte n'est pas comptabilisée dans les surfaces reprises dans le tableau suivant.

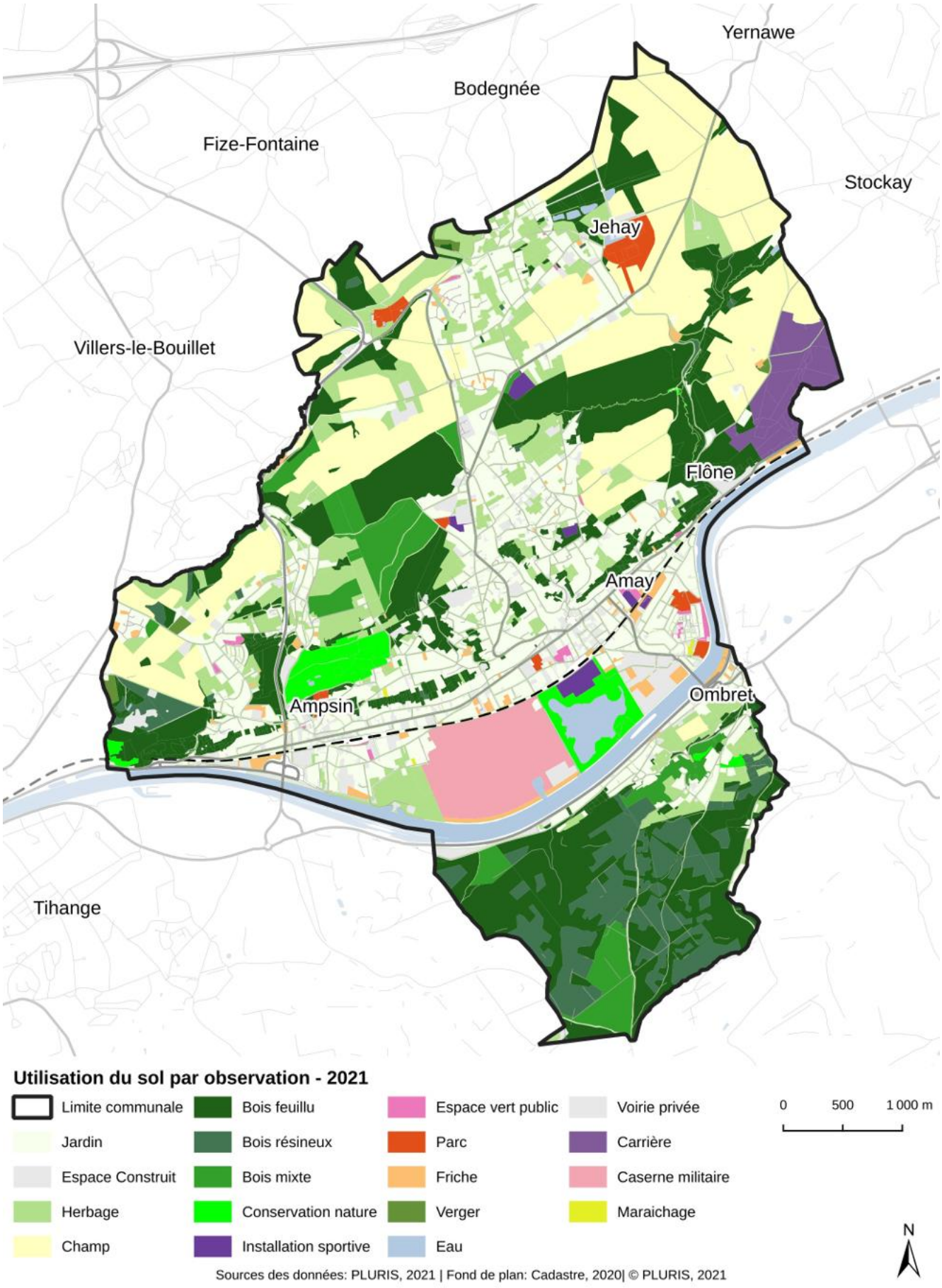
1.5.3.3 Tendances générales

Après parcours de la commune et attribution d'une catégorie d'utilisation du sol à chacune des parcelles cadastrées, il apparaît que pratiquement 62 % du territoire communal est non artificialisé. Ces surfaces sont principalement utilisées par de l'agriculture (prairies, champs de culture et vergers) et la forêt. Près de 3 % du territoire communal est consacré à la conservation de la nature (réserves naturelles, zones humides d'intérêt biologique, réseau N2000). La catégorie d'utilisation du sol « Friche » a été comptabilisée dans les sols non artificialisés. Sur terrain, la grande majorité de ces parcelles se sont révélées être soit d'anciennes parcelles agricoles délaissées ou en attente d'urbanisation, soit des parcelles boisées à forte déclivité (dont des incultes).

Concernant les surfaces artificialisées, il apparaît qu'un peu moins de 30 % du territoire communal est artificialisé. Ces surfaces sont majoritairement dédiées à la résidence et aux autres activités anthropiques (jardin et espace construit), les autres catégories d'utilisation du sol ne contribuant qu'en très faible mesure à l'artificialisation du sol (espace vert, installations sportives, parc). Il est à noter que 80 ha, soit 3 % du territoire communal est occupé par la caserne militaire d'Amay (Camp Adjudant Brasseur).

	Catégories d'utilisation du sol	Surface en ha	Proportion
Sol non artificialisés	Champ	498,12	18,00 %
	Herbage	262,64	9,49 %
	Verger	6,29	0,23 %
	Maraîchage	0,86	0,03 %
	Bois feuillu	584,84	21,13 %
	Bois résineux	145,26	5,25 %
	Bois mixte	109,18	3,94)%
	Conservation de la nature	74,92	2,71 %
	Friche	29,04	1,05 %
	Eau	3,33	0,12 %
	Total sols non-artificialisés	**1714,47**	**61,94 %**
Sols artificialisés	Jardin	475,55	17,18 %
	Espace construit	125,78	4,55 %
	Installation sportive	12,41	0,45 %
	Espace vert public	7,71	0,28 %
	Parc	25,61	0,93 %
	Carrière	51,98	1,88 %
	Caserne	84,02	3,04 %
	Total sols artificialisés	**789,06**	**28,29 %**
Surfaces non cadastrées		**270,47**	**9,77 %**

Répartition des surfaces selon les différentes catégories d'utilisation du sol relevées sur le terrain


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Utilisation du sol par observation - 2021
Limite communale
Bois feuillu
Espace vert public
Voirie privée
Jardin
Bois résineux
Parc
Carrière
Espace Construit
Bois mixte
Friche
Caserne militaire
Herbage
Conservation nature
Verger
Maraichage
Champ
Installation sportive
Eau
0
500
1 000 m
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020| © PLURIS, 2021

1.5.4 Utilisation du sol selon la nature cadastrale 2020

Le cadastre classe les parcelles selon des catégories d'utilisation déclarées appelées « nature cadastrale ». Ces « natures » font partie de la matrice cadastrale et servent à la taxation des propriétés.

Il semble intéressant de cartographier ces données afin de les confronter avec les données obtenues par les observations de terrain. Des différences plus ou moins importantes entre l'utilisation du sol selon le cadastre et l'utilisation du sol selon le relevé de terrain peuvent ainsi être observées.

Les catégories reprises dans la matrice sont extrêmement nombreuses et prennent en considération des données non pertinentes dans le cadre de cette comparaison. Ces catégories ont été regroupées selon des thématiques similaires à celles utilisées dans les relevés de terrain.

	Catégories d'utilisation du sol	Surface en ha	Proportion
Sol non artificialisés	Terrains agricoles	867,928	31,36 %
	Forêts	721,594	26,07 %
	Milieu naturel et semi-naturel	114,449	4,13 %
	Total sols non-artificialisés	**1 703,97**	**61,56 %**
Sols artificialisés	Terrains résidentiels	462,465	16,71 %
	Installations, équipements et infrastructures	160,975	5,82 %
	Industrie	140,805	5,09 %
	Commerces et services	13,052	0,47 %
	Bâtiments agricoles	10,646	0,38 %
	Autres espaces artificialisés	2,694	0,10 %
	Total sols artificialisés	**790,64**	**28,56 %**
Terrains de natures inconnues et surfaces non cadastrées		**273,39**	**9,88 %**

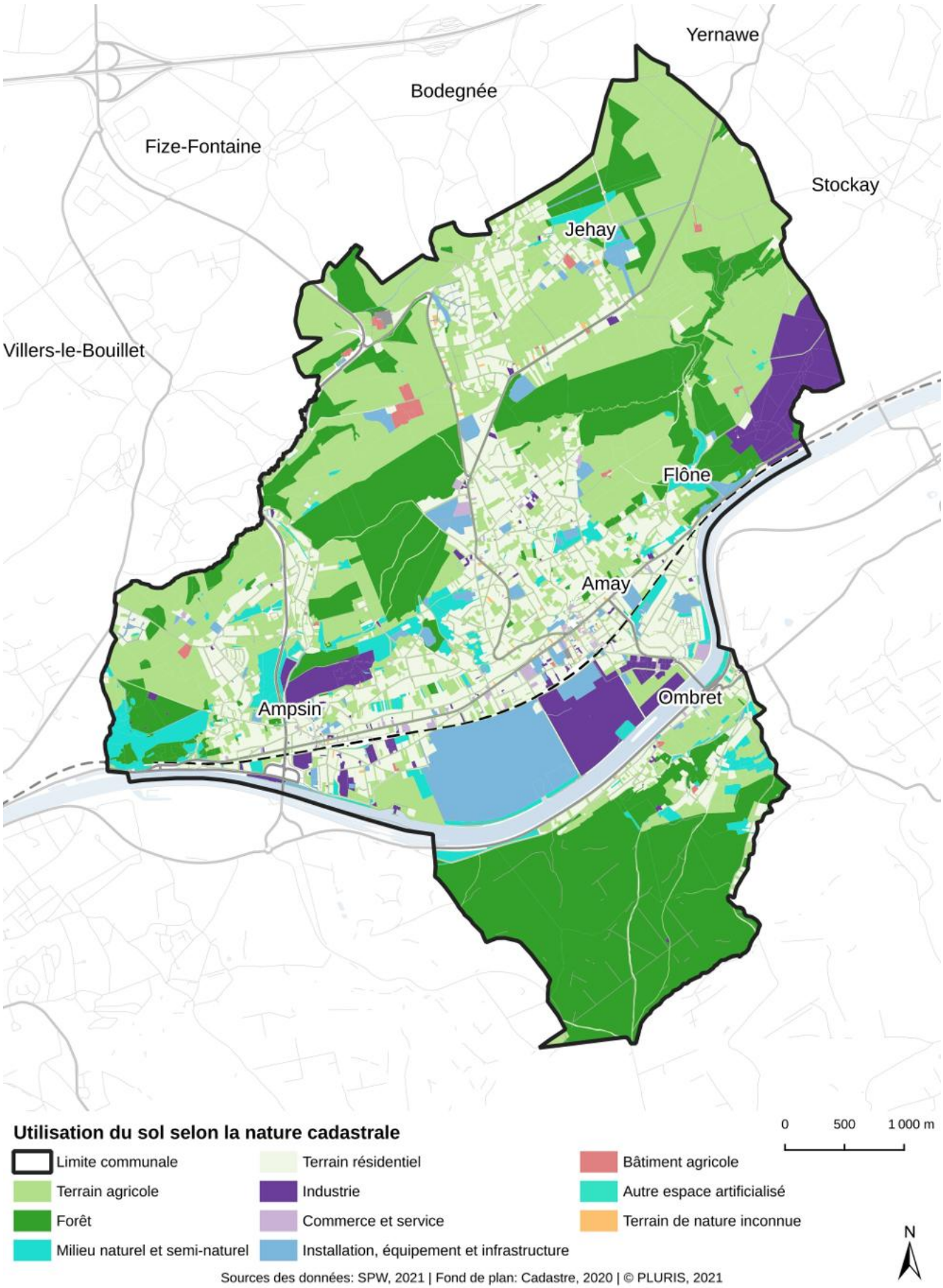
Répartition des superficies des différentes catégories reprises selon la nature cadastrale 2020

Il apparaît qu'un peu plus de 60 % du territoire communal est non artificialisé. Ces sols non artificialisés sont principalement représentés par des terres dédiées à l'agriculture (31,36 % du territoire) et à la sylviculture (Forêts : 26,07%). Il est à noter que la catégorie d'utilisation du sol arrivant en troisième position est celle dédiée aux terrains résidentiels.

Les différentes catégories d'utilisation du sol ne sont applicables que pour les parcelles cadastrées et disposant d'une nature identifiée. Ainsi, un peu plus de 270 ha, soit 9,88 % du territoire communal ne disposent pas d'une catégorie d'utilisation du sol. Au regard de l'utilisation du sol par relevé de terrain, ces terrains de natures inconnues ou non cadastrés sont pratiquement exclusivement représentés par les différentes infrastructures de communication (route, autoroute et accotements), dont la Meuse (reprise en voie hydraulique), présentes sur la commune. Ces surfaces pourraient dès lors être ajoutées au total des sols artificialisés.

Concernant la répartition de ces surfaces, la carte d'utilisation du sol selon le cadastre confirme que les localités d'Ampsin et d'Amay sont majoritairement artificialisées tandis que les localités de Jehay, de Flône et d'Ombret présentent d'importantes surfaces non artificialisées à usage agricole et sylvicole.

Il est à souligner quelques imprécisions inhérentes à la matrice cadastrale dans cette méthode d'évaluation de l'artificialisation du territoire. Il apparaît en effet que l'ancienne carrière d'Ampsin et l'ancienne gravière d'Amay sont toujours reprises en activité industrielle (nature cadastrale inchangée) or ces activités ont cessées depuis de nombreuses années et ces surfaces sont aujourd'hui dédiées à la conservation de la nature (réserve naturelle et zone humide d'intérêt biologique). Il en ressort que les surfaces non artificialisées sont légèrement sous évaluées et inversement pour les surfaces artificialisées.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Utilisation du sol selon la nature cadastrale
Limite communale
Terrain agricole
Forêt
Milieu naturel et semi-naturel
Terrain résidentiel
Industrie
Commerce et service
Installation, équipement et infrastructure
Bâtiment agricole
Autre espace artificialisé
Terrain de nature inconnue
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

1.5.4.1 Evolution de l'utilisation du sol selon la nature cadastrale

Selon la même méthodologie qu'au point précédent, il est possible de regrouper les différentes catégories d'utilisation du sol et de mesurer l'évolution des surfaces artificialisées et non artificialisées du territoire communal (sur bases des données existantes disponibles sur Walstat) sur une période couvrant ces dix-huit dernières années.



Evolution des surfaces artificialisées et non artificialisées de la commune de 2002 à 2020 (Source : Walstat ; 2021)

	Surface en 2002	Surface en 2020	Evolution surface 2002 à 2020	Evolution relative 2002 à 2020
Sol non artificialisé	1 737,47 ha	1 707,01 ha	**- 30,46 ha**	**- 1,75 %**
Sol artificialisé	770,28 ha	793,08 ha	**+ 22,80 ha**	**+ 2,96 %**
dont résidentiel	412,50 ha	465,20 ha	+ 52,70 ha	+ 12,78 %

Évolution des surfaces et évolution relative de l'artificialisation du territoire de 2002 à 2020 (Source : Walstat, 2021)

De 2002 à 2020, la commune d'Amay a vu son territoire s'artificialiser d'un peu plus de 22 ha. Cette artificialisation se traduit par une évolution de 3 % en comparaison à l'année 2002. Il est également pertinent de souligner que cette augmentation de 22 ha de surface artificialisée ne permet pas d'expliquer entièrement l'augmentation des surfaces dédiées à la résidence sur la commune (+52 ha). Cette augmentation peut s'expliquer par des changements d'affectation au sein de parcelles déjà artificialisées.

1.5.5 Utilisation du sol selon la carte de l'utilisation du sol en Wallonie - WALOUS 2018

La cartographie de l'utilisation du sol de l'ensemble du territoire wallon pour l'année 2018 constitue l'inventaire le plus récent en matière d'utilisation du sol. Cette cartographie a été réalisée dans le cadre de la subvention de recherche WALlonie Occupation et Utilisation du Sol (WALOUS).

Cette cartographie fournit des informations relatives à l'usage du sol par parcelle cadastrale et pour les espaces non cadastrés. Ces données résultent d'une analyse combinée d'une vingtaine de géodonnées différentes telles que la matrice cadastrale 2019, le réseau N2000 de 2018, le parcellaire agricole anonyme et autres inventaires reprenant diverses activités spécifiques sur le territoire (carrières, sites SEVESO, etc.).

Cette cartographie regroupe également les différentes catégories d'utilisation du sol selon une hiérarchie à 3 niveaux de détails. Dans un souci de lecture et de comparaison avec les autres cartes d'utilisation du sol précédemment exposées, ces catégories ont été regroupées selon des thématiques similaires à celles utilisées dans les relevés de terrain.

	Catégorie d'utilisation du sol	Surface en ha	Proportion
Sols non artificialisés	Agriculture	823,99	29,77 %
	Sylviculture	715,89	25,86 %
	Milieu naturel et semi-naturel	32,77	1,18 %
	Zone abandonnée[70]	87,66	3,17 %
	Total sols non-artificialisés	**1 660,31**	**59,98 %**
Sols artificialisés	Usage résidentiel	588,47	21,26 %
	Installation, équipement et infrastructure	232,49	8,40 %
	Industrie	115,02	4,16 %
	Commerce et service	12,39	0,45 %
	Bâtiment agricole	8,02	0,29 %
	Total sols artificialisés	**956,40**	**34,55 %**
Surfaces d'usage inconnu		**151,49**	**5,47 %**

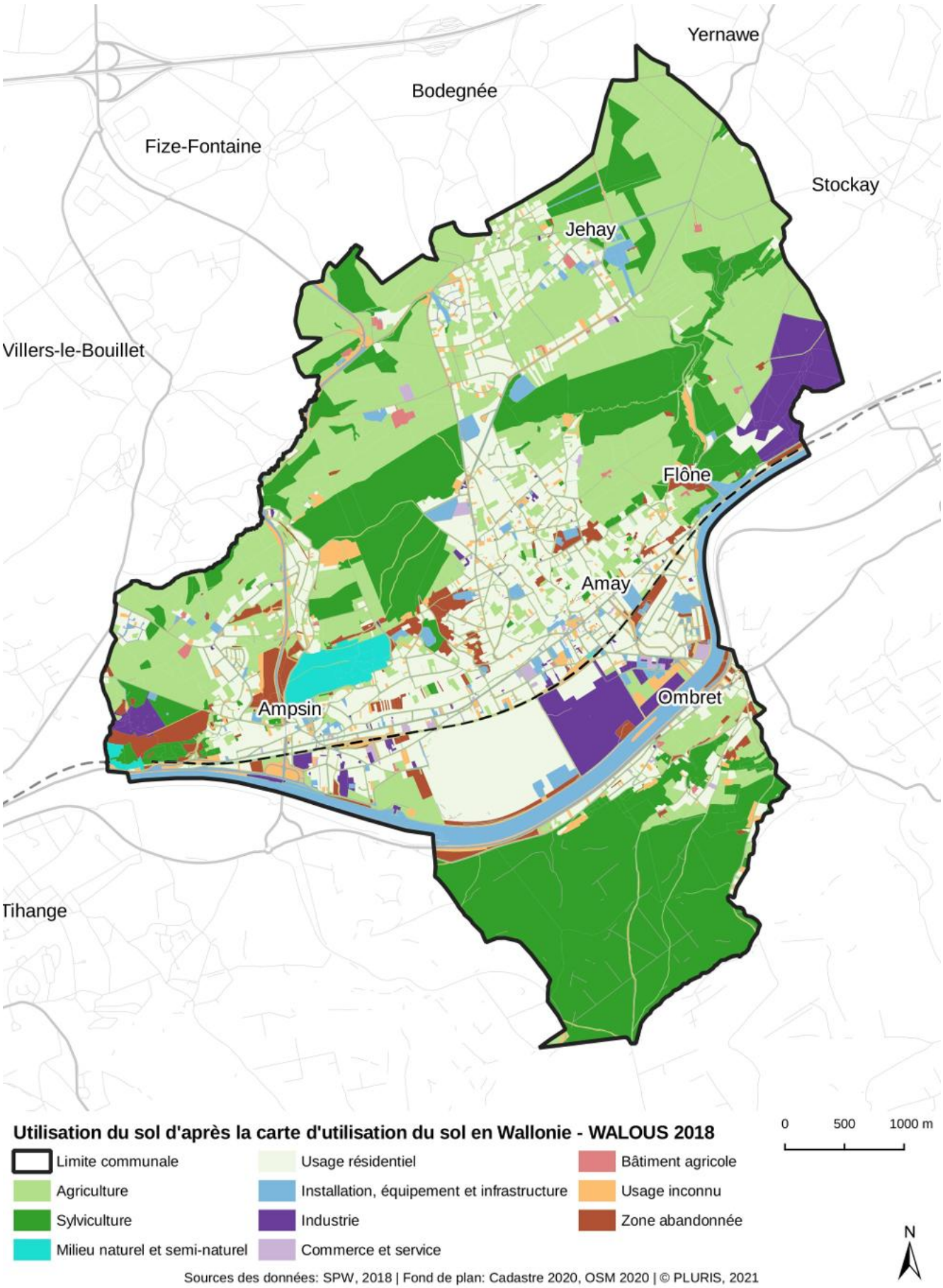
Répartition des superficies des différentes catégories reprises selon la carte d'utilisation du sol en Wallonie

La carte de l'utilisation du sol en Wallonie confirme que 60% du territoire communal est non artificialisé. Près de 30 % du territoire est dédié à l'agriculture et un peu plus de 25 % à la sylviculture. La catégorie d'utilisation « usage résidentiel » arrive en troisième position (> de 21 % du territoire).

Un peu plus de 5 % du territoire communal ne dispose pas d'un usage suffisamment précis pour être identifié. En comparaison avec la carte d'utilisation du sol par relevé de terrain, il apparaît que ces surfaces à usage inconnu sont principalement représentées par les accotements et sentiers en bordure des axes de communications. Ces surfaces pourraient dès lors être ajoutées au total des sols artificialisés.

Il est à noter que la carte d'utilisation du sol en Wallonie comporte quelques imprécisions. Tout comme la méthode précédemment exposée (nature cadastrale), la zone humide d'intérêt biologique de l'ancienne gravière d'Amay est toujours reprise en activité industrielle. De plus, la caserne militaire d'Amay y est reprise en habitat permanent et non en équipement. Il en ressort que les surfaces non artificialisées sont légèrement sous évaluées et inversement pour les surfaces artificialisées.

70 La légende de la carte d'utilisation du sol en Wallonie WALOUS 2018 définit les Zones abandonnées comme « Zones agricoles, résidentielles ou industrielles et zones consacrées au transport et aux infrastructures de base à l'état d'abandon. Une zone appartient à la catégorie des zones abandonnées si elle n'est plus utilisée ou qu'elle ne peut plus l'être à ses fins originelles sans importants travaux de réparation ou de rénovation. ». Après vérification sur le territoire communal ces zones sont principalement des zones boisées ne faisant pas l'objet d'une production sylvicole compte tenu de la déclivité du terrain. C'est pourquoi les « zones abandonnées » ont été comptabilisées dans les sols non-artificialisées.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Utilisation du sol d'après la carte d'utilisation du sol en Wallonie - WALOUS 2018
Limite communale
Agriculture
Sylviculture
Milieu naturel et semi-naturel
Usage résidentiel
Installation, équipement et infrastructure
Industrie
Commerce et service
Bâtiment agricole
Usage inconnu
Zone abandonnée
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW, 2018 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.5.6 Comparaison des trois méthodes d'évaluation de l'artificialisation du territoire

Il apparaît que les trois méthodes d'évaluation de l'artificialisation du territoire tendent vers des valeurs similaires. Ceci est particulièrement marqué pour les deux premières méthodes exposées (toutes deux définies avec la même unité spatiale à savoir la parcelle cadastrale). Aucune incohérence majeure n'est à mettre en évidence entre les différents résultats obtenu. Par ailleurs il semble que les surfaces non cadastrées soient, en comparaison avec les données WALOUS 2018 (3e méthode d'évaluation), comptabilisée comme des surfaces artificialisées ce qui fait sens avec la réalité sur terrain (les surfaces non cadastrées correspondent pour la plupart aux voiries).

<table>
<tr><th></th><th>Mesure par observation</th><th>Mesure selon la nature cadastrale</th><th>Données WALOUS 2018</th><th>Moyenne</th></tr>
<tr><td>Total sol artificialisé</td><td>28,29 %</td><td>28,56 %</td><td>34,55 %</td><td>30,47 %</td></tr>
<tr><td>Total sol non-artificialisé</td><td>61,94 %</td><td>61,56 %</td><td>59,98 %</td><td>61,16 %</td></tr>
<tr><td>Surface non cadastrée</td><td>9,77 %</td><td rowspan="2">9,88 %</td><td>-</td><td rowspan="2">8,37 %</td></tr>
<tr><td>Usage inconnu</td><td>-</td><td>5,47 %</td></tr>
</table>

Tableau de comparaison des différentes méthodes d'évaluation de l'artificialisation du sol

1.5.7 Contexte d'utilisation du sol – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

En matière de répartition de l'utilisation du sol, les différentes techniques de mesures utilisées concordent et précisent que pratiquement **30 % du territoire communal est dédié à l'agriculture (prairies, champs, vergers)**. La seconde utilisation du sol la plus représentée est la **sylviculture avec une part dépassant légèrement les 25 %**.

Il apparaît également que **30 % du territoire est artificialisée (2020)**. Cette proportion est restée **relativement stable depuis le début du XXIe siècle** avec une légère augmentation de quelques pourcents.

En termes de répartition spatiale, les entités d'Ampsin et d'Amay sont les plus artificialisées. La mesure de l'utilisation du sol a également permis de mettre en évidence **plusieurs friches ou zones abandonnées dispersées dans le tissu urbain et en bordure de celui-ci**. **Celles-ci représentent un important potentiel d'aménagement pour compléter le tissu existant. En priorisant le développement de l'urbanisation sur ces zones, l'artificialisation des sols seraient ainsi limitées.** Il semble donc essentiel de valoriser ces zones abandonnées afin de **limiter la progression de l'artificialisation des sols** afin de **préserver le caractère forestier et agricole de la commune.**

Ces productions primaires doivent par ailleurs **maintenir une diversification tant dans le type d'exploitation, de distribution, que dans la diversification de leur culture pour tendre vers un modèle de production durable** (évalué au chapitre 1.7 Contexte agricole).

Un enjeu découle de ces constats :

Comment restreindre l'artificialisation future des sols d'Amay ?

Comment préserver les territoires agricoles et forestiers ?

1.6 Contexte biologique

1.6.1 Objectifs de l’évaluation du contexte biologique

L’évaluation biologique consiste en l'identification et en la localisation des zones présentant un intérêt écologique. Elle permet de déterminer les surfaces à protéger et contribue à l'évaluation de la richesse écologique de la commune. Les zones ainsi identifiées ne deviennent pas pour autant toutes des sanctuaires dans lesquels toute activité autre que la protection de la nature serait à proscrire.

Cette évaluation, de valeur purement indicative, est un instrument pratique participant à un développement socio-économique conjoint au maintien, voire à l’amélioration, de la qualité biologique du milieu.

Sur le territoire communal, ces préoccupations environnementales font déjà l’objet d’une attention particulière grâce à l’élaboration en 2007 du Plan Communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.) et à l'adoption en 2008 de la charte P.C.D.N. la cartographie décrite au travers de cet outil a fait l’objet d’une première actualisation dans le cadre de ce Schéma de Développement Communal.

1.6.2 Méthodologie

L'évaluation biologique a été réalisée sur base du réseau écologique communal défini par le Plan Communal de Développement de la Nature d’Amay. Celui-ci identifie trois type de zones :

- Zones Centrales recelant des populations d'espèces et des habitats à grandes valeurs écologiques et patrimoniales ;
- Zones de Développement dans lesquels il existe un compromis entre des activités humaines modérées et la conservation de la nature. Ces zones servent de zones tampons ou de maintien d'habitats liés à une activité humaine agropastorale (prés de fauche, exploitations forestières, vergers, etc.) ;
- Zones et éléments de liaison qui assurent la cohésion entre les zones centrales et les zones de développements.

Pour chacune de ces trois zones, il est possible de préciser le caractère ouvert ou fermé (c’est-à-dire boisé ou non).

1.6.2.1 Zones centrales

Les zones centrales sont des zones de grands intérêt biologique et des sanctuaires dans lesquels la priorité est donnée à la conservation active ou passive de la nature. La plupart de ces zones sont souvent d’une valeur économique faible ou négligeable en raison de leurs conditions particulières d’humidité, de concentrations en métaux lourds ou de leur topographie. Bien qu’elles soient dédiées prioritairement à la conservation de la nature, cela n’en exclut pas pour autant la présence d’exploitations de faible intensité (exploitations forestières, pâturages) ainsi que la fréquentation par le public (espace verts, sentiers pédestres). On distingue plus précisément les Zones Centrales ouvertes (non boisées), ZCo, et les zones centrales fermées (boisées), ZCf. Au sein des zones centrales ouvertes, il est possible de mettre en évidence les milieux aquatiques tout particulièrement, dès lors repris dans la catégorie Zone Centrale ouverte aquatique (ZCa).

Sur le territoire de la commune d’Amay, ont été repris en zones centrales :

Zones Centrales ouvertes	• les pelouses calcaires et les pelouses sèches acidophiles gérées de façon extensive ; • certaines prairies maigres mésophiles ; • les rochers et éboulis ; • les berges naturelles des cours d’eau (Zca) ; • les prairies humides et marais ; • certaines anciennes carrières ; • les étangs et mares remarquables (Zca). Sont notamment repris en zones centrales ouvertes : le polygone du domaine militaire, les rochers et pelouses calcaires et intoxiquées aux métaux lourds de Corphalie et de Flône, les carrières de Corphalie, d'Ampsin et de Flône et les lambeaux de landes sèches à bruyère du plateau des Communes à Ombret. Sont notamment repris en **zones centrales ouverte aquatique** : le plan d’eau et les

	abords de la gravière à Amay, les étangs de Corphalie (Bois de Huy) et des abords du château de Jehay (ruisseau de Yernawe).
Zones Centrales fermées	• les forêts feuillues semi-naturelles particulièrement bien conservées ou contenant des plantes rares et/ou protégées ; • les forêts alluviales et marécageuses ; • les forêts feuillues indigènes ou mélangées (feuillus + résineux), implantées sur pente forte (>30 %), mais adaptées à la station ; • les terrains contenant des entrées de galeries souterraines importantes pour les animaux cavernicoles (chauve-souris,...) ; Sont notamment repris en zones centrales fermées : quelques faciès forestiers humides du Bois du Château de Jehay (Aulnaies et Chênaies-Frênaies), quelques faciès secs des bosquets du Bois de Saint-Lambert et de la Paix-Dieu (Chênaies sessiliflores), le Grand-Bois de Jehay (Chênaies-Hêtraies et en particulier fond de la vallée) quelques bosquets sur versants à Corphalie (chênaies à buis) et Bois de la Concession à Flône (Erablaies de ravin et Chênaies-Hêtraies calcicoles), les groupements forestiers semi-naturels tels que Hêtraies, Chênaies et Aulnaies des Bois de Bellegrange, de Saint-Lambert et du Fond d'Oxhe à Ombret.

Les sites reconnus pour leur intérêt biologique intrinsèque possèdent déjà un statut de protection sont pour la plupart inclus en zone centrale. Il s'agit des sites suivants :

- les sites reconnus en vertu de la loi de la conservation de la nature de 1973 (réserves naturelles, zones humides d'intérêt biologique, …) et sites N2000.
- les sites d'intérêt scientifique, et certaines zones naturelles identifiées sous l'ancienne légende du Plan de Secteur en zones N et zones R en fonction des observations de terrain.

1.6.2.2 Zones de développement

Les zones de développement sont des zones dans lesquelles la conservation de la nature est conciliée à des activités économiques. Les activités humaines y sont peu intenses et permettent de garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et revenus économiques. Ces zones servent de zones tampon entre les zones centrales et les zones hors du réseau écologique où la conservation de la nature n'est plus une priorité. Ces zones permettent également le maintien d'habitats ou d'espèces liés à une activité humaine extensive (pré de fauche, certains modes d'exploitation de la forêt feuillue comme le taillis, vergers hautes tiges, etc.). On distingue plus précisément les Zones de Développement ouvertes (non boisées), ZDo et les Zones de Développement fermées (boisées), ZDf.

Sur le territoire de la commune d'Amay, ont été repris en zones de développement :

Zones de Développement ouvertes	• les prairies sur pentes fortes non reprises en zone centrale; • les friches et carrières non reprises en zone centrale ; • les vergers de hautes tiges en bon état de conservation ; • les étangs et mares non repris en zone centrale ; • les prairies humides non reprises en zone centrale ; • les prairies maigres de fauche et les ensembles de haute valeur bocagère ; • les ensembles alluviaux remarquables non repris en zone centrale. Sont notamment repris en zones de développement ouvertes les ensembles bocagers souvent relictuels subsistant à Jehay, à Ampsin et sur le plateau des Communes à Ombret Jehay (Hacquenière, rue Zénobe Gramme, rue Loumaye, Dieu-le-Garde, Ferme Saint-Lambert), Ampsin (Sartage), Amay (Lambermont, Thier Philippart), Ombret (Les Communes aux abords de la lande)
Zones de Développement	• les forêts feuillues indigènes non reprises en zone centrale ;

fermées	• les forêts feuillues mélangées (feuillus + résineux) non reprises en zone centrale ; • les forêts de résineux sur pente forte ou en situation très humide ; Sont notamment repris en zones de développement fermées : les groupements forestiers semi-naturels des bosquets de la Paix-Dieu à Jehay (hormis les faciès en zones centrales), des boisements du versant mosan entre Ampsin et Flône, et certains faciès moins typiques du Bois du Chêneux et d'Ombret, les fonds de vallées avec zones humides associées et galeries riveraines d'arbres (Aulnaies dégradées, sinon en zones centrales), quelques vergers de hautes tiges , souvent dépérissants et de faible superficie (Ampsin Ferme du Sart, Jehay) et Quelques prairies sur fortes pentes et non amendées (coteaux mosans, Bende, Ombret).

1.6.2.3 Zones et Éléments de Liaison

Les zones et éléments de liaison sont généralement des éléments linéaires qui offrent des supports pour le déplacement des espèces sauvages de la flore et de la faune et assurent des contacts entre les zones centrales et les zones de développement.

Zones et Eléments de Liaison	• les arbres isolés et en alignement ; • les réseaux de haies et bandes boisées ; • les chemins creux ; • les bords de cours d'eau avec leur végétation rivulaire ; • les voies ferrées désaffectées ou en service ; • les vieux murs et murets de pierre sèche ; • certains bords de routes (talus, fossés...) d'intérêt biologique ; • les prairies intensives situées dans un fond de vallée ; • les plantations résineuses présentant une continuité avec des massifs forestiers feuillus. Sont notamment repris en zones et éléments de liaisons : les linéaments de haies d'essences indigènes (hormis les ensembles bocagers), les bords de routes et de chemins présentant des caractéristiques écologiques intéressantes (chemins creux, hauts talus ou escarpements rocheux): Jehay (ancien vicinal El Motte, rue des Sabotiers), Flône (Chaussée Romaine, rue de la Kérité), Amay (Thier Philippart, Thier de l'Usine, rue Pré Quitis), Ampsin (Chemin Lecomte, rue du Cimetière, rue Sartage, Nouroute, rue des Cléris), Ombret (rue Bas Thiers, rue les Croupets), certains tronçons des quais de halage et de la voie ferrée dans la plaine alluviale, les alignements d'arbres prestigieux (peu nombreux) et les parcs arborés (ex. châtaigniers, du château de Jehay, marronniers de la Paix-Dieu et de la ferme Saint-Lambert, Tilleuls, chaussée de Tongres, parc du Château de Jehay, parc de l'Abbaye de Flône, parc du château d'Ampsin, les vergers de hautes tiges très dégradés, les vieux murs (essentiellement habitations et cimetières).

1.6.2.4 Éléments du maillage écologique et programmes en faveur de l'environnement

Ce point reprend les différents éléments linéaires ou ponctuels présents sur le territoire et qui servent de relai et de refuge momentané à la faune et la flore non reprises en Zones et Éléments de Liaisons. Sont également exposés dans ce point les surfaces mise en œuvre dans le cadre de programmes de gestion de l'environnement et de la nature qui renforcent cette trame de petits éléments.

Arbres et haies remarquables (AHREM)

La commune d'Amay dénombre un peu plus de 74 arbres et groupes d'arbres remarquables[71] et pratiquement 2,9 km de haies et d'alignement d'arbres remarquables. Ces arbres et haies, de par leur taille, leur âge ou leur intérêt (paysager, folklorique, dendrologique, etc.) et répartis sur le territoire, assurent en plus de leur rôle patrimonial, une présence végétale non négligeable.

Espaces verts et espaces d'accueil au public

La commune d'Amay gère et entretient de nombreux petits espaces verts comme des parcs publics, des ronds points, des îlots directionnels, des parterres, etc. Pendant longtemps, ces espaces n'ont représenté guère d'intérêt sur le plan du réseau écologique. Avec l'entrée en vigueur des modifications de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable du 11 juillet 2013[72], l'application de produits phytosanitaires est, entre autres, devenue interdite dans les lieux fréquentés par le public tels que les parcs, les jardins et dans les lieux d'accueil de groupes vulnérables comme les centres hospitaliers et les infrastructures d'accueil de l'enfance (crèches, écoles, plaines de jeux) et de personnes âgées.

Les différents parcs publics et cimetières de la commune sont les espaces qui ont, à ce jour, tiré le plus grand bénéficie de cette interdiction. La flore spontanée et la faune locale ont pu trouver en ces espaces de nouveaux milieux pour se développer. En plus des différents petits espaces verts présents sur le territoire communal, sont concernés :

- le parc de la Tour Romane à Amay
- le parc de la maison communale à Amay
- le cimetière d'Amay Vieux
- le cimetière d'Amay Nouveau
- le cimetière d'Ampsin Vieux
- le cimetière d'Ampsin Nouveau
- le cimetière d'Ombret
- le cimetière de Jehay
- le cimetière de Flône

Bords de voiries en fauchage tardif

Dans le cadre de la convention « Bord de route » initiée en 1995 par la Région wallonne, le fauchage tardif des bords de route est d'application dans la quasi-totalité des communes et provinces de Wallonie. Le fauchage tardif de bords de route consiste en une gestion extensive limitant le nombre de fauchage de ces abords à un seul passage annuel en fin de saison. Le fauchage tardif permet ainsi à la végétation présente d'effectuer un cycle de reproduction complet (floraison et fructification) dès lors bénéfique pour la faune locale et l'homme (abris et refuge, retenue des eaux de ruissellement, etc.)

Sur le territoire de la commune d'Amay, ce sont près de 33 km de bords de voirie entretenus en fauchage tardif dans le cadre de cette convention.

71 Inventaire officiel

72 Source : Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon (M.B. 05.09.2013)

Plantations réalisées dans le cadre de la Semaine de l'Arbre

La commune participe aussi depuis de nombreuses années à la « Semaine de l'Arbre ». Initialement appelée « la Journée de l'Arbre » et aujourd'hui étendue à une semaine entière, cette action d'initiative régionale sensibilise, à l'aide des communes participantes, les citoyens sur l'intérêt des différentes essences d'arbres indigène. La semaine de l'arbre se clôture par la distribution de jeunes arbres à planter pour le citoyen. De nombreuses plantations d'arbres et de haies sont également menées sur le territoire communal dans le cadre de cette semaine.

Dispositifs mis en œuvre dans le cadre du Plan MAYA

Lancé en 2011 par le Service Public de Wallonie (SPW, direction de la nature), le Plan Maya est un programme visant à sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes pollinisateurs. En contrepartie de subsides annuels, les communes participantes s'engagent à maintenir et à développer des espaces propices à la vie des abeilles, à organiser des campagnes de sensibilisations et à supporter les apiculteurs locaux.

La commune d'Amay est l'une des premières à avoir rejoint le Plan Maya dès l'année de sa création. Le titre « Commune Maya » impose de respecter la charte d'engagements impliquant la mise en place d'actions concrètes annuelles.

Depuis maintenant plusieurs années consécutives la commune d'Amay s'engage annuellement à :

- Réaliser un ou plusieurs projets de plantation (pelouses fleuries, arbres fruitiers, alignements de haies, etc.)
- Sensibiliser les jeunes comme les plus grands au travers de campagnes et de rencontres avec les apiculteurs locaux notamment pendant la « Semaine des abeilles et des pollinisateurs »
- Adopter un plan de désherbage des espaces publics sans pesticides (obligatoire en Wallonie depuis le 1er juin 2019, gestion différenciée)
- Incorporer au moins 20 % de plantes mellifères dans les fleurissements des espaces publics
- Mettre en œuvre une convention «Bords de routes – Fauchage tardif»

Aujourd'hui, les mesures réalisées dans le cadre du Plan Maya sur le territoire de la commune d'Amay représentent :

- 63 vergers plantés
- 167 alignements d'arbres
- 1685 plants de haies ou de massifs mellifères/entomophiles

De nombreuses actions de sensibilisation ont également été menées notamment dans le cadre des semaines des abeilles et des pollinisateurs (devenue quinzaine depuis 2019) : visite de ruchers didactiques, découverte de jardins mellifères, marché mellifère, etc.

Aménagements dans le cadre de l'Opération Combles et Clochers

La Commune d'Amay a signé fin des années nonante avec la Région Wallonne une convention de collaboration visant l'aménagement et la protection des combles et clochers en tant que gîtes potentiels de reproduction pour les chauves-souris, la chouette effraie et d'autres animaux sauvages.

Les travaux conformes aux prescriptions mentionnées dans le document technique accompagnant la convention ont permis l'aménagement des combles et clochers de la Collégiale Saints-Georges-et-Ode d'Amay, en plein centre de la localité d'Amay.

1.6.3 Tendance générale

Le réseau écologique de la commune occupe environ 1100 ha soit 40% de sa surface.

Sur le territoire d'Amay :

- les zones centrales ouvertes rassemblent l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation, servant de refuge à des espèces protégées, rares ou menacées. Ces zones centrales couvrent un peu plus de 420 ha, soit plus de 15 % de la surface de la commune. La plupart de ces zones disposent déjà, tout ou en partie, d'un statut de protection (cfr. chapitre éléments juridiques).
- Les zones de développement rassemblent majoritairement les zones boisées de la commune non reprises en zones centrales ainsi que quelques parcelles en herbage. Ces zones occupent un peu plus de 450 ha, soit un peu plus de 16% de la surface de la commune.

- Les zones et éléments de liaison comptabilisent 233 ha, soit un peu moins de 9% de la surface de la commune. Ces zones et éléments de liaison sont essentiellement représentés par des plantations de résineux.

Les éléments forts du réseau écologique, constituées par les zones centrales et de développement, représentent 473 ha soit 31% de la superficie de la commune. Il est par ailleurs important de souligner la dominance de milieu fermé au sein de ce réseau. La versant Sud de la Meuse est par ailleurs majoritairement repris dans le réseau écologique en milieu fermé.

Cependant, les différentes zones identifiées dans la structure écologique principale ne sont pas nécessairement toutes « fonctionnelles » dans l'optique d'un réseau écologique. Si une zone est isolée dans des milieux ouverts de faible valeur biologique, elle peut tout au plus servir de refuge ou de relais à quelques espèces. Les plantations de résineux, denses et sombres, ne supportant que peu de végétation de sous-bois, sont également incluses dans cette catégorie. Ce cas de figure concerne essentiellement les zones de développement et de liaison situées à Ombret et sur le reste du versant. Les milieux fermés présents n'y assurent simplement que la continuité des massifs forestiers situés en dehors de la commune à Huy et à Engis.

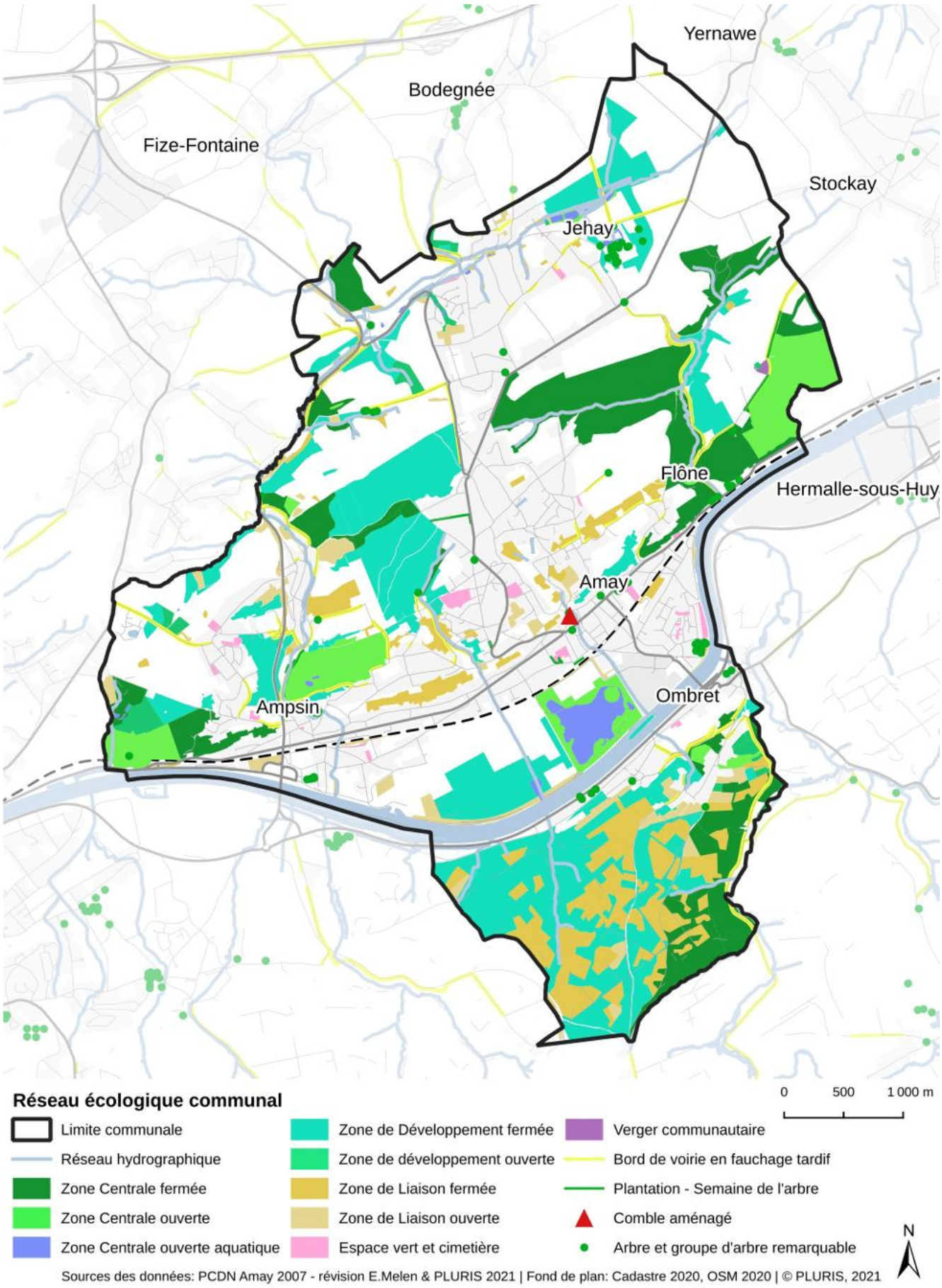
Le réseau présente également des lacunes importantes dans les zones destinées à l'urbanisation. Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'importance des jardins privés enclos (dont la superficie n'est pas négligeable), la verdure présente y est fortement artificialisée par l'omniprésence d'essences non indigènes (dont certaines totalement inhospitalières à toute biodiversité originale comme les thuyas) et par leur mode d'entretien (tontes rases répétées, utilisation d'herbicides et d'insecticides par le particulier). Il en résulte une scission du réseau en trois parties relativement peu connectées entre elle :

Le tissu urbain d’Ampsin et d’Amay, doublé de la ligne de chemin de fer et du tracé de la Meuse qui isole le versant Sud de la commune (Ombret). Cette partie du réseau écologique, comme exposé ci-avant, interagit principalement avec le reste du massif boisé des communes adjacentes.

La moitié Nord de la commune est également scindée en deux au niveau de l’axe de la Chaussée de Tongres. La périurbanisation quelque peu déstructurée le long de cet axe en expansion dans la localité de Jehay a progressivement affaibli les connexions entre le tiers Ouest et le tiers Est du réseau (peu de connexions entre le Bois St-Lambert et le Bois de Jehay).

Zonation	Surface en ha	Couverture du territoire communal
Zone Centrale	**420,13 ha**	**15,18 %**
milieu ouvert	118,14 ha	4,27 %
milieu aquatique	26,87 ha	0,97 %
milieu fermé	275,12 ha	9,94 %
Zone de Développement	**453,12 ha**	**16,37 %**
milieu ouvert	23,32 ha	0,84 %
milieu fermé	429,80 ha	15,53 %
Zone de Liaison	**233,32 ha**	**8,43 %**
milieu ouvert	61,50 ha	2,22 %
milieu fermé	171,82 ha	6,21 %
Total Réseau écologique	**1106,57 ha**	**39,98 %**

Tableau récapitulatif des surfaces occupées par le réseau écologique communal


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Flône
Hermalle-sous-Huy
Amay
Ampsin
Ombret
Réseau écologique communal
0
500
1 000 m
Limite communale
Réseau hydrographique
Zone Centrale fermée
Zone Centrale ouverte
Zone Centrale ouverte aquatique
Zone de Développement fermée
Zone de développement ouverte
Zone de Liaison fermée
Zone de Liaison ouverte
Espace vert et cimetière
Verger communautaire
Bord de voirie en fauchage tardif
Plantation - Semaine de l'arbre
Comble aménagé
Arbre et groupe d'arbre remarquable
N
Sources des données: PCDN Amay 2007 - révision E.Melen & PLURIS 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.6.4 Maillage vert

Afin de compléter le diagnostic de l’évaluation biologique, un travail de relevé cartographique a permis d'identifier les éléments constituant une « charpente verte » du territoire. À l’aide d’une méthodologie utilisant un traitement d’image à partir des orthophotoplans, les différents éléments linéaires (haies, alignements d’arbres, etc.) et surfaciques (massifs, regroupements importants d’arbres, etc.) du territoire communal et des environs proches ont été identifiés. Tous ces éléments ont été évalués à l’échelle du 1 : 2.000 afin de ne retenir que les éléments susceptibles d’intégrer un réseau à l’échelle communale. Les cartographies obtenues sont représentées ci-après. Il apparaît qu’un réseau dense d’éléments linéaires permet de lier les différents éléments surfaciques. Ce réseau peut servir de base à l’élaboration de l’infrastructure verte de la commune.

Appliquée sur le territoire d’Amay, cette méthodologie a rencontré quelques complications au niveau de la caserne militaire d’Amay. Cette partie du territoire est en effet « flouté » sur chaque orthophotoplan. La précision de l’identification des éléments surfaciques et linéaires dans cette zone étant dès lors fortement inférieure à celle du reste du territoire, il a été choisi de ne pas investiguer cette zone. On peut toutefois signaler à titre indicatif que la partie Sud de la caserne en bord de Meuse présente divers éléments vert qui pourraient s’apparenter à des bosquets et massifs buissonnants.

Il reste cependant difficile d’évaluer la pertinence de ces éléments du point de vue biologique. Les différents éléments surfaciques présents sur le territoire communal correspondent de manière générale à des massifs boisés de feuillus indigènes. En revanche les éléments linéaires identifiés englobent à la fois des cordons boisés, haies et taillis d’essences indigènes et des haies taillées d’essences non indigènes peu propices au développement d’une biodiversité intéressante.

Cette proportion d’éléments linéaires indigènes et non indigènes varie fortement en fonction de la localisation sur le territoire communal. Les éléments présents aux centres des localités d’Ampsin et d’Amay sont certainement les moins pertinents.



Infrastructures vertes
(Zoom Centre)

Limite communale | Eléments surfaciques | Eléments linéaires

0 250 500 m

N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Infrastructures vertes
(Zoom NO)
Limite communale
Eléments surfaciques
Eléments linéaires
0
250
500 m
N
Sources des données: © PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, Orthophotoplan 2020| © PLURIS, 2021



Infrastructures vertes
(Zoom NE)

Limite communale | Eléments surfaciques | Eléments linéaires

0 250 500 m

N

Sources des données: © PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, Orthophotoplan 2020| © PLURIS, 2021



Infrastructures vertes
(Zoom SO)

Limite communale | Eléments surfaciques | Eléments linéaires

0 250 500 m

N

Sources des données: © PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, Orthophotoplan 2020| © PLURIS, 2021



Infrastructures vertes
(Zoom SE)

Limite communale | Eléments surfaciques | Eléments linéaires

0 250 500 m

N

Sources des données: © PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, Orthophotoplan 2020| © PLURIS, 2021

1.6.5 Contexte biologique – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

Sur base du PCDN, de la localisation des espaces verts et des différents aménagements réalisés dans le cadre de programmes et d'actions menés en faveur de l'environnement sur la commune, le réseau écologique communal a pu être précisé. Il apparaît que ce **réseau écologique occupe environ 1.100 ha soit 40 % de la surface du territoire communal**.

Cependant, les différentes zones identifiées dans la structure écologique principale **ne sont pas nécessairement toutes « fonctionnelles »** dans l'optique d'un réseau écologique. **Les liaisons écologiques sont, à des endroits, manquantes notamment entre le Bois St-Lambert et le Bois de Jehay. Il est donc nécessaire de compléter ces connexions manquantes.**

Afin de contrer l'érosion de la biodiversité, le territoire d'Amay nécessite d'augmenter les connexions et la capacité d'accueil de la biodiversité de ses milieux artificialisés.

Bien que de nombreux milieux d'intérêts soient d'ores et déjà reconnus et protégés, il semble pertinent de **perpétuer et de renforcer cette protection à travers des programmes d'actions communaux et citoyens.**

Quelques enjeux découlent de ces constats :

Comment protéger au mieux le réseau écologique communal ?

De quelle manière peut-on reconnecter les liaisons écologiques dans les espaces manquants ?

Comment mettre en valeur l'aspect biologique et les sites d'intérêts de la commune (pour les habitants et les touristes) ?

1.7 Contexte agricole

1.7.1 Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture

La « superficie agricole utilisée » (S.A.U.) comprend l'ensemble des surfaces agricoles exploitées par les agriculteurs. Les parcelles et les troupeaux sont enregistrés dans la commune où est localisé le siège social de l'agriculteur, ce qui ne correspond pas forcément à la commune où les prés et les champs sont localisés. Peuvent donc faire partie de cette S.A.U. des superficies de terres situées en dehors de la commune. À l'inverse, certains terrains situés dans la commune peuvent être exploités par des agriculteurs de communes avoisinantes et donc ne pas être repris dans la superficie agricole utilisée.

La superficie agraire elle, comprend l'étendue des terres labourées, des prés et prairies et des vergers telles que mentionnées au cadastre ou telle qu'on peut l'observer par photos aériennes. Ces données reprennent dès lors la partie des S.A.U. située dans les limites de la commune d'Amay. Les terres des agriculteurs de la commune d'Amay situées en dehors de la commune ne sont donc pas prises en compte. Elle reprend ainsi les terres des agriculteurs d'autres communes situées à Amay dont il n'est pas fait état dans la S.A.U. d'Amay. De plus la superficie agraire comptabilise également les terres agraires utilisées par des non-agriculteurs.

	2000	2010	2021	Évolution 2000 - 2021	Évolution possible par décision (SOL[73] ou PU[74]) d'avant 2021
Superficie agraire communale	846,96 ha	799,94 ha	767,91 ha	-79,04 ha (-9,3%)	-2,86 ha (-0,4 % par rapport à 2020)

Evolution de la superficie agraire communale par observation – Orthophotoplan 2000 et 2010, Utilisation du sol par observation 2021 PLURIS srl

De 2000 à 2021, la superficie agraire communale a diminué de 79,04 ha soit 9,3 %

Ces chiffres sont provisoires, en effet un peu moins de 3 ha de terres agraires pourraient être prochainement dédiés à une autre activité selon des décisions d'avant 2021. Il s'agit notamment :

- Divers permis d'urbanisation sur d'actuelles prairies et champs en zone urbanisable au Plan de Secteur

In fine, la surface agraire communale pourrait subir une réduction prochaine de moins d'un demi pourcent par rapport à l'état actuel.

73 Schéma d'Orientation Local modifiant l'affectation agricole des parcelles

74 Permis d'urbanisme et permis d'urbanisation

1.7.2 Surfaces agraires et Plan de Secteur

Au regard du Plan de Secteur, les 767,91 hectares de terres dédiées à l'agriculture en 2021 sont répartis comme suivant :

	Surface agraire en 2021 : 767,91 ha	
Affectation au PDS	**Surface**	**Répartition**
Agricole	509,56 ha	66,36 %
Forestière	12,88 ha	1,68 %
Espaces verts	3,08 ha	0,40 %
Parc	0,13 ha	0,02 %
Habitat	64,32 ha	8,38 %
Habitat à caractère rural	27,02 ha	3,52 %
Services publics et équipements communautaires	4,62 ha	0,60 %
Dépendance d'extraction	30,11 ha	3,92 %
Activité économique industrielle	1,44 ha	0,19 %
Zone d'aménagement communal concerté	112,62 ha	14,67 %

Répartition des surfaces agraires 2021 en fonction des affectations au Plan de Secteur

Un peu moins de 70 % des surfaces agraires communales en 2021 sont présentes en zones non destinées à l'urbanisation. La quasi-totalité de celles-ci sont en zone agricole au Plan de Secteur. Les quelques hectares présents en zone forestière, en zone d'espace vert et de parc correspondent à quelques prairies en lisière de forêt, principalement reprises en contre-bas de l'abbaye de la Paix-Dieu.

Un peu plus de 15 % des surfaces agraires 2021 sont présentes en zones destinées à l'urbanisation. Celles-ci sont principalement regroupées en zone d'habitat au Plan de Secteur (8,38 %) et en zone d'habitat à caractère rural. Ces surfaces agraires sont certainement les plus susceptibles d'être mises en œuvre pour accueillir une affectation autre que l'agriculture. Il est à souligner la présence d'une trentaine d'hectares en zone de dépendance d'extraction entre les localités de Jehay et de Flône.

Finalement, un peu plus de 110 ha (15 % de la surface agraire communale) sont repris en zone d'aménagement communal concerté (ZACC de « Richemont / Le Sart » essentiellement).

1.7.3 Sols les plus aptes à l'agriculture et à la sylviculture

L'aptitude des sols à l'agriculture et à la sylviculture a été déterminée à partir de la description des unités cartographiques et des classes d'aptitude des livrets explicatifs des cartes des sols. L'aptitude du sol est une fonction complexe qui, dans la région, tient principalement compte de l'état de drainage naturel et de la profondeur du sol. Les classes d'aptitude doivent être considérées comme des valeurs potentielles, résultant d'observations répétées du terrain même lors du relevé des cartes de détail et de l'expérience des agriculteurs consultés lors des enquêtes.

Ces valeurs globales sont valables pour des conditions normales de climats et de pratiques culturales appropriées. Pour arriver à la notion de fertilité, il faut corriger ces valeurs de classes par des facteurs conditionnels tenant compte notamment du microclimat local, du type de fumure, des cultures antérieures sur le terrain et de la topographie du site.

On distingue respectivement pour la culture, la prairie et le boisement les classes d'aptitudes suivantes :

- Sols très aptes
- Sols aptes
- Sols assez aptes
- Sols peu aptes
- Sols inaptes

De manière générale :

- Les sols très aptes sont des sols de bonne qualité, en général profonds, de texture fine à moyenne, présentant une bonne texture. La topographie y est généralement plane ou faiblement inclinée avec un drainage suffisant. Ces conditions permettent une utilisation intensive des terres sans technique spéciale.
- Les sols inaptes regroupent des sols de pauvre à bonne qualité où les possibilités de cultures, de prairies et de boisement sont nulles en raison de facteurs externes (forte pente, mauvais drainage, sols minces, abondance de pierre, etc.) ou nécessitant alors des travaux financiers important de mise en valeur.
- Les sols aptes à peu aptes se situent entre ces deux extrêmes en fonction de leur degré de rentabilité potentielle.

Les classes d'aptitude des sols à l'agriculture et à la sylviculture couvrent la quasi-totalité des sols cartographiés de la carte Numérique des Sols de Wallonie. En effet, compte tenu de la grande diversité pédologique de la zone étudiée, les types de sols présents de manière anecdotique ne disposent pas toujours de classe d'aptitude clairement identifiée.

Sur le territoire communal, un peu plus de 20ha de sols cartographiés à la CNSW ne disposent pas de classes d'aptitudes. Il s'agit la plupart du temps de petites poches isolées au sein d'une grande série lithologique clairement définies ou situé sur des terrains à forte déclivité en bordure d'affleurements rocheux (dès lors inaccessible).

1.7.4 Aptitude à l'agriculture

Comme exposé précédemment, le territoire de la commune d'Amay est repris dans deux zones agro-géographiques à savoir la Hesbaye dans sa partie Nord et le Condroz dans sa partie Sud, séparées l'une de l'autre par le sillon industriel Sambre-et-Meuse. L'aptitude des sols à l'agriculture a été évaluée sur base des assolements les plus fréquents dans ces régions agro-géographiques à savoir :

- la culture, représentée par les tolérances et exigences moyennes en matière de qualité du sol des cultures de céréales (orge, froment, seigle, avoine, épeautre) et de betteraves.
- la prairie, tous régimes confondus (prairie de fauche, pâture, prairie mixte).

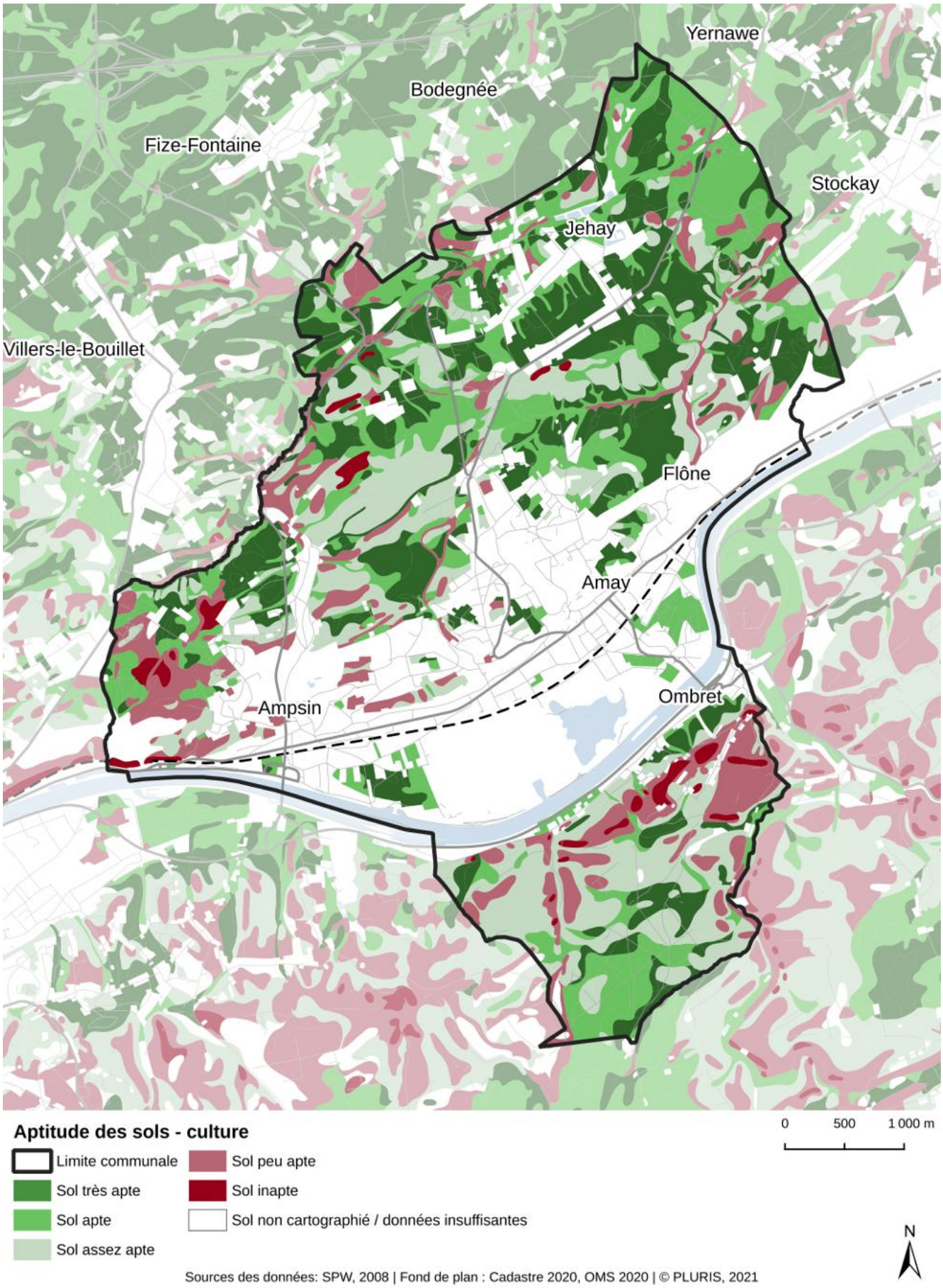
	Aptitude des sols à la culture				
	Très apte	Apte	Assez apte	Peu apte	Inapte
Surface en ha	500,00	471,15	483,07	279,70	35,57
Recouvrement du territoire communal	18,06 %	17,02 %	17,45 %	10,10 %	1,28 %

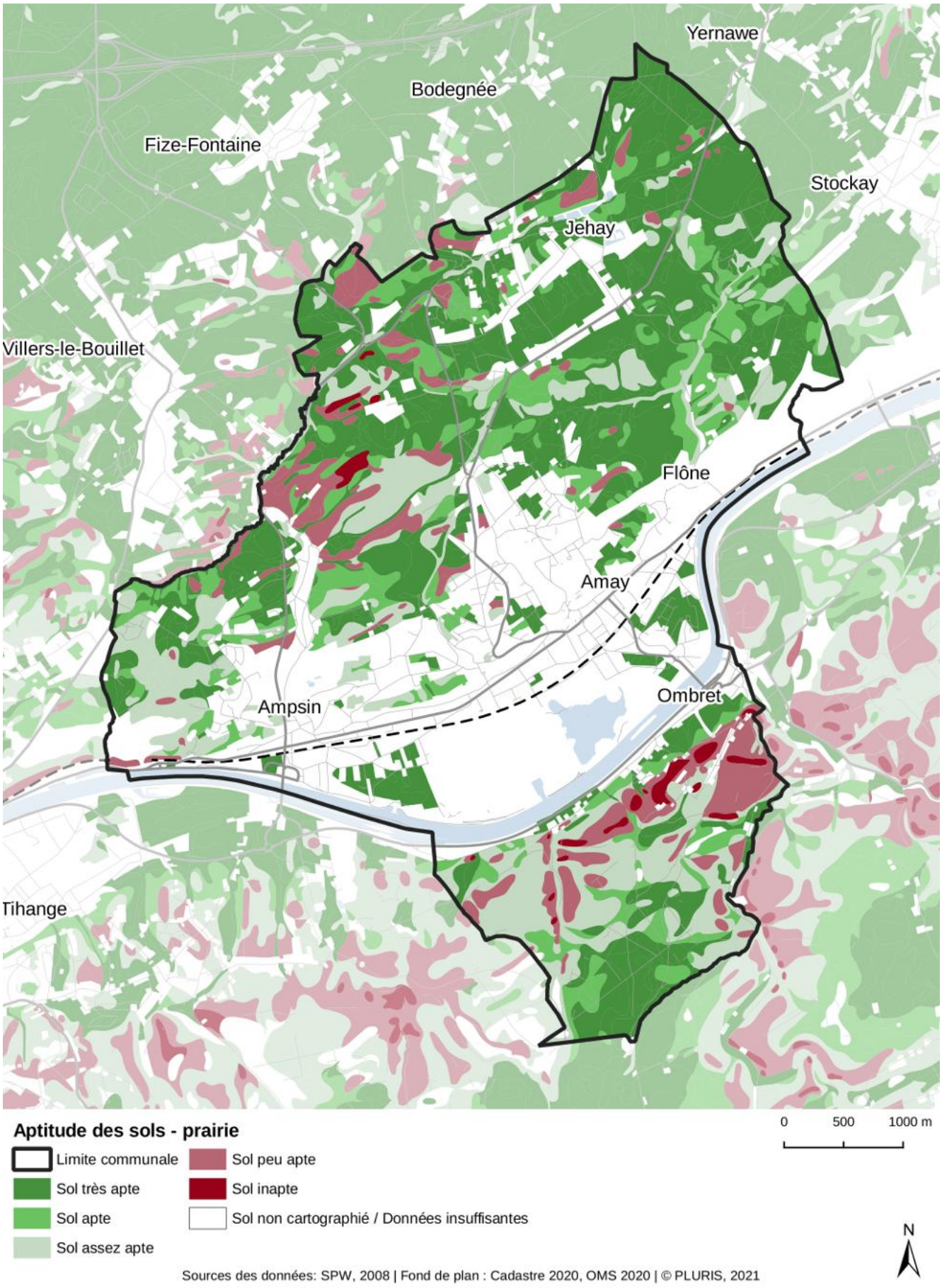
La commune d'Amay dispose d'un peu moins de 1000 ha de terres favorables à la culture (sols très aptes et aptes) soit 35 % du territoire communal. Celles-ci sont surtout présentes dans la moitié Nord de la commune, au niveau du plateau de Jehay jusque sur les hauteurs de Flône. La moité Sud de la commune est en grande partie concernée par des sols peu aptes et inaptes à la culture.

	Aptitude des sols à la prairie				
	Très apte	Apte	Assez apte	Peu apte	Inapte
Surface en ha	861,41	295,02	395,22	195,34	22,48
Recouvrement du territoire communal	31,12 %	10,66 %	14,28 %	7,06 %	0,81 %

La commune d’Amay dispose d’un peu moins de 1200 ha de terres favorables à la prairie (sols très aptes et aptes) soit un peu plus de 40 % du territoire communal. Celles-ci sont surtout présentes dans toute la moitié Nord de la commune, des hauteurs d’Ampsin à Flône en incluant complètement le plateau de Jehay. La moité Sud de la commune compte une plus grande proportion de sols moins favorables à la prairie, bien que l’extrême Sud de la commune présente de sols tout à fait désigné pour accueillir des pâtures.

Globalement, la moitié Nord de la commune est plus propice à l’agriculture que la partie située au Sud de la Meuse. La différence de proportion et de répartition des aptitudes des sols à la culture et à la prairie s’explique par le régime hydrique alternatif, la profondeur et le taux de charges variables des sols limoneux pour lesquels la prairie présente une plus grande tolérance.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Aptitude des sols - culture
Limite communale
Sol très apte
Sol apte
Sol assez apte
Sol peu apte
Sol inapte
Sol non cartographié / données insuffisantes
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2008 | Fond de plan : Cadastre 2020, OMS 2020 | © PLURIS, 2021

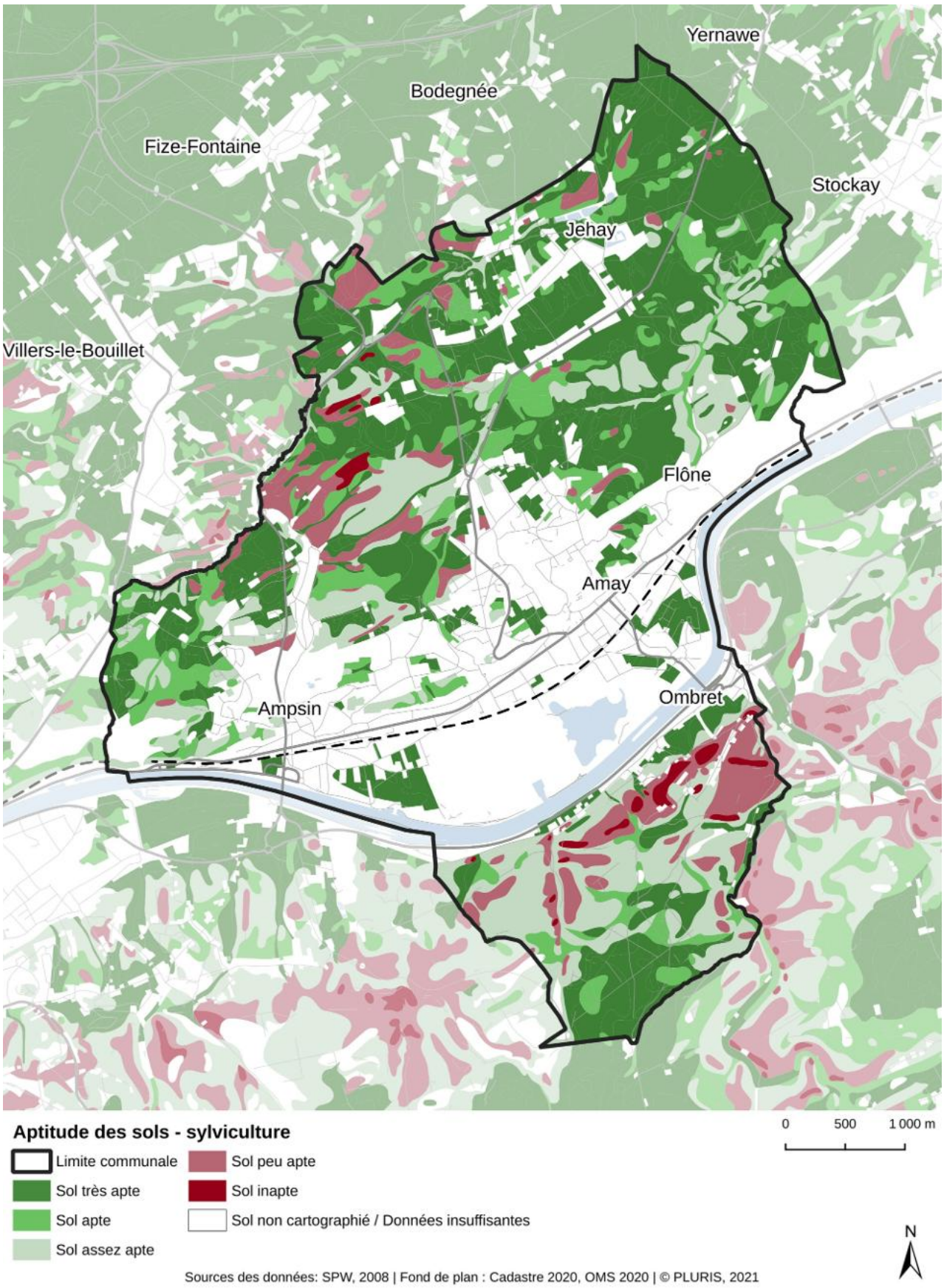

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Aptitude des sols - prairie
Limite communale
Sol très apte
Sol apte
Sol assez apte
Sol peu apte
Sol inapte
Sol non cartographié / Données insuffisantes
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW, 2008 | Fond de plan : Cadastre 2020, OMS 2020 | © PLURIS, 2021

1.7.4.1 Aptitude à la sylviculture

De la même manière que pour l'aptitude des sols à l'agriculture, l'aptitude des sols à la sylviculture a été déterminée sur base des tolérances et exigences en matière de qualité de sol des peuplements forestiers feuillus présents aux seins des zones agro-géographiques concernées (principalement le chêne).

	Aptitude des sols à la sylviculture				
	Très apte	Apte	Assez apte	Peu apte	Inapte
Surface en ha	879,05	277,89	400,67	189,38	22,48
Recouvrement du territoire communal	31,76 %	10,04 %	14,47 %	6,84 %	0,81 %

La commune d'Amay dispose d'un peu moins de 1100 ha de terres favorables à la sylviculture (sols très aptes et aptes) soit 42 % du territoire communal. Celles-ci sont surtout présentes dans la moitié Nord de la commune, au niveau du plateau de Jehay jusque sur les hauteurs de Flône. La moité Sud de la commune est en grande partie concernée par des sols assez aptes.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Aptitude des sols - sylviculture
Limite communale
Sol très apte
Sol apte
Sol assez apte
Sol peu apte
Sol inapte
Sol non cartographié / Données insuffisantes
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2008 | Fond de plan : Cadastre 2020, OMS 2020 | © PLURIS, 2021

1.7.5 Filière alimentaire

Adoptée par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2018 et votée à l'unanimité par le parlement wallon en avril 2019, la **Stratégie Wallonne en Alimentation Durable « Manger Demain »** a pour objectif de coordonner, de faire du lien et de faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'alimentation. Elle dote la Wallonie d'une vision globale, d'une méthodologie de travail et d'un plan de travail ciblé sur une thématique prioritaire pour les trois années à venir : la restauration collective « Green Deal Cantines Durables »[75].

Toujours dans le cadre de cette stratégie, le Gouvernement wallon a lancé en décembre 2020 un appel à projet visant à soutenir une dizaine de dynamiques territoriales contribuant de manière durable à la relocalisation du système alimentaire wallon. La Ceinture Aliment-Terre Liégeoise (CATL) a répondu à cet appel en proposant la création d'un Conseil de Politique Alimentaire[76]. La démarche d'inventaire initialement mise en place sur le territoire de l'agglomération liégeoise a ensuite été appliquée de manière propective sur les territoires des agglomérations de Verviers et de Huy-Waremme avec l'optique de multiplier les Conseils de Politique Alimentaire pour l'ensemble de la province[77].

Les données exposées ci-après sont directement reprises de l'inventaire d'acteurs collecté par la Ceinture Aliment-Terre Liégeoise. Cet inventaire constitue la base de données la plus récente et la plus complète à ce jour pour la province de Liège. Toutefois la précision de ces données peut quelque peu varier, surtout en dehors de l'agglomération de Liège (affinité évidente de la CATL pour l'agglomération de Liège). Par ailleurs, pour des raisons de protections des données privées et d'accords avec les différents exploitants, il n'est malheureusement pas toujours possible de différentier les producteurs en agriculture conventionnelle de ceux en agriculture biologique.

Au niveau de l'agglomération Huy-Waremme :

Au sein de l'arrondissement de Huy-Waremme : la filière alimentaire est principalement tournée vers la production, et en moindre mesure à la distribution, plutôt qu'à la transformation comme c'est le cas pour l'arrondissement de Liège voisin. La production de céréales, pommes de terre et d'autres produits végétaux est plus présente dans la partie Nord de l'arrondissement (sous arrondissement de Waremme). La production animale et laitière (faiblement représentée à l'échelle de l'arrondissement) est relativement dispersée sur le territoire.

Il est également à souligner une disparité globale dans la répartition des différents acteurs de la filière alimentaire (toutes catégories confondues). L'arrondissement peut être divisé en deux parties (Nord et Sud). Les communes situées le long et dans l'axe du tracé de la Meuse (Engis, Amay, Huy et Marchin) présentent en effet moins d'acteurs en moyenne que les autres communes de l'arrondissement.

Au niveau du territoire de la commune d'Amay :

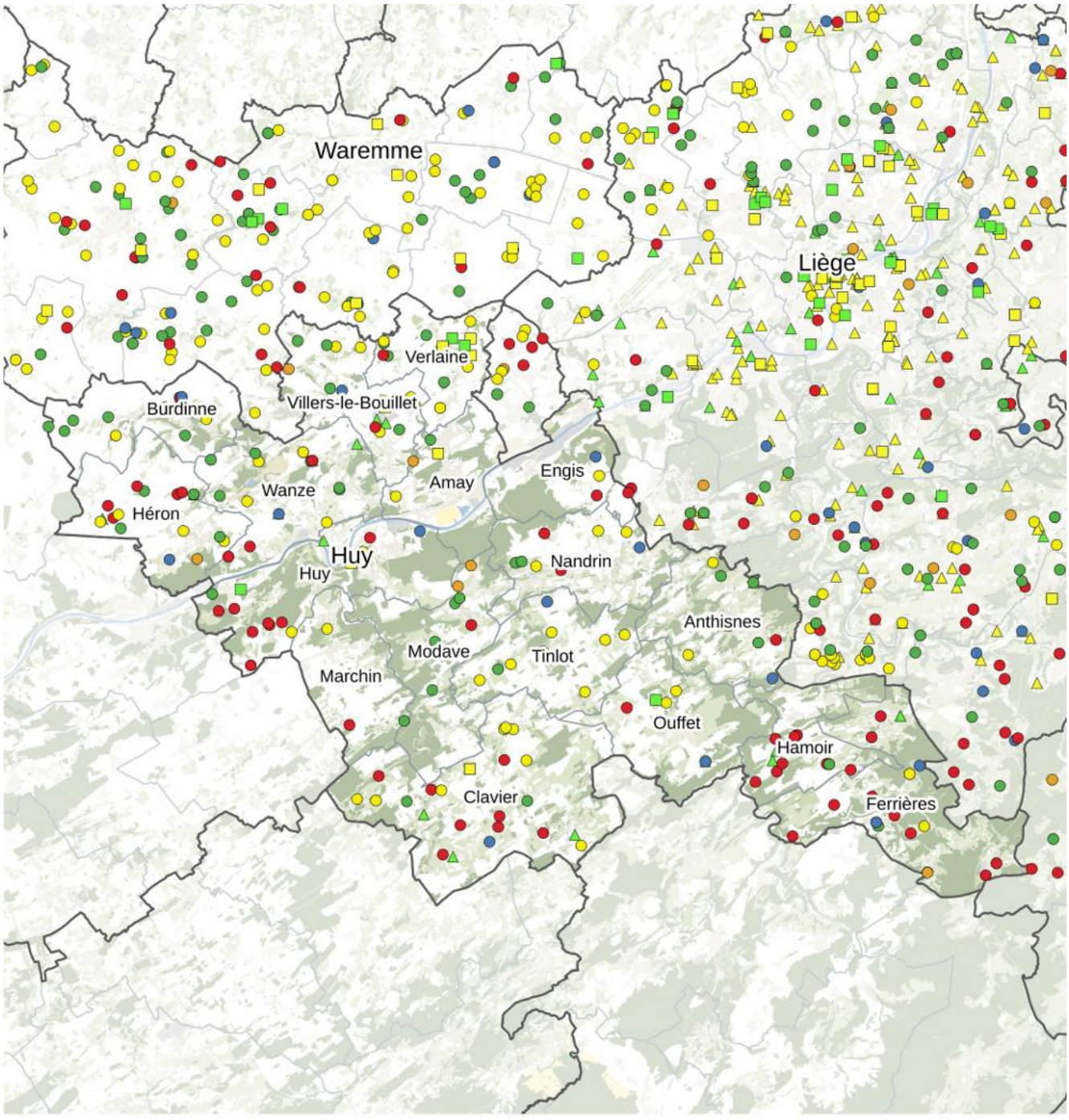
Sur le territoire de la commune d'Amay, trois activités sont enregistrées (siège social sur le territoire d'Amay) :

- La ferme de l'Abbaye de la Paix Dieu – agriculture biologique, production végétale ;
- à Jehay, la Ferme Comijn – agriculture conventionnelle, production de céréales et de pomme de terre - distribution pour les professionnels uniquement (restaurants et cantines scolaires) ;
- à Ampsin, la Ferme Vano – agriculture conventionnelle, production de céréales et de pommes de terre.

75 Manger Demain , Stratégie, 2021, consulté sur https://www.mangerdemain.be/strategie/

76 Elisabeth Gruie, « *La CATL va lancer un Conseil de Politique Alimentaire avec ULiège et Liège Métropole, soutenu par la Wallonie.* », 12/01/21 consulté sur https://www.catl.be/2021/01/12/la-catl-va-lancer-un-conseil-de-politique-alimentaire-avec-uliege-et-liege-metropole-soutenu-par-la-wallonie/

77 CATL, Forum « construisons nos conseils de politique alimentaire », tenu le 09/09/21 à l'école d'horticulture de la Ville de Liège : https://www.catl.be/2021/12/02/retour-sur-le-forum-construisons-nos-cpa-pour-une-gouvernance-alimentaire-territoriale-acte-2/



Recensement des acteurs de la filière alimentaire - arrondissement Huy-Waremme, Liège et Verviers

Limite arrondissement
Limite communale

Producteurs
- Produits végétaux
- Produits animaux
- Produits laitiers
- Céréales et pommes de terre
- Produits secondaires

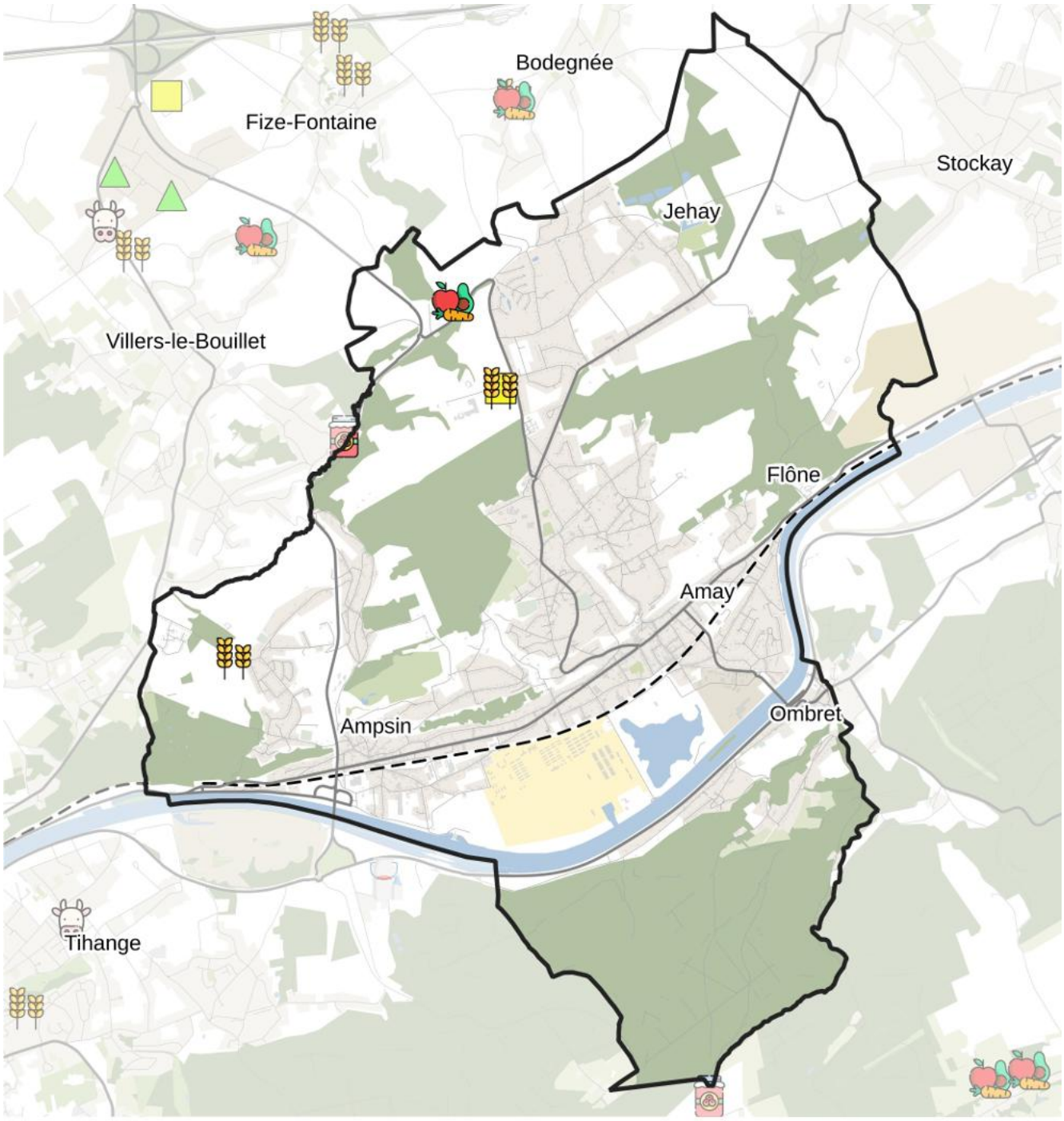
Transformateurs
- Transformateur
- Transformateur bio

Distributeurs
- Distributeur
- Distributeur bio

0 5 10 km

N

Sources des données: CPA, CATL 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2022



Recensement des acteurs de la filière alimentaire présents sur Amay

0 500 1 000 m

Limite communale

Transformateurs

Transformateur bio

Transformateur

Producteur

Produits végétaux

Produits animaux

Produits laitiers

Céréales et pommes de terre

Produits secondaires

Distribution

Distributeur bio

Distributeur

N

Sources des données: CATL, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.7.6 Mesures agro-environnementale et climatique :

Le programme agro-environnemental et climatique (MAEC) consiste à mettre en place des pratiques favorables à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, de l'eau, du sol, du climat), à la conservation du patrimoine (animal ou végétal) et au maintien des paysages en zone agricole.

Ce programme est cofinancé par l'Union européenne et la Wallonie. Il fait partie intégrante de ce qu'on appelle le deuxième pilier de la politique agricole commune visant la multifonctionnalité de l'agriculture, la protection de l'environnement et le développement rural. Il est complémentaire au premier pilier axé sur le développement de la production agricole, le soutien des marchés et des prix agricoles.

Les agriculteurs engagés de manière volontaire dans le programme agro-environnemental bénéficient d'une aide financière (ou « rémunération ») pour couvrir l'effort et les coûts relatifs à la mise en œuvre de ces méthodes qui contribuent au développement d'une agriculture durable. En 2016, le taux de participation des agriculteurs était de 48 %, soit près d'un agriculteur sur deux.[78]

Sur le territoire de la commune d'Amay, une seule MAEC est enregistrée (2020). Celle-ci est présente sur les hauteurs d'Ampsin en bordure Ouest de la commune. Il s'agit d'une prairie de haute valeur biologique (MC4). Une prairie de haute valeur biologique est une prairie permanente gérée de manière peu intensive (fauche tardive, pâture tardive) avec un cahier des charges renforcé et adapté pour la conservation des espèces et des habitats prairiaux de grand intérêt écologique (prairies maigres de fauche, prairies humides, pelouses calcaires, prés-vergers hautes-tiges, etc.) en voie de régression en Wallonie.

> *« Cette méthode vise essentiellement à préserver la biodiversité, mais aussi à protéger les sols et l'eau (eaux de surface et eaux souterraines) à travers un mode de gestion extensif. Cette gestion permet la conservation d'espèces végétales (orchidées par exemple) et animales (chauves-souris, oiseaux, papillons, etc.) protégées et caractéristiques de ces milieux. A travers la variante "pré-verger", cette méthode vise également à maintenir le patrimoine agricole en conservant des anciennes variétés d'arbres fruitiers. »*[79]

Entre autres, cette mesure incite les agriculteurs à conserver et exploiter par fauche ou par pâturage tardif des prairies généralement peu productives.

78 Natagriwal – MAEC, https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/en-quelques-mots, consulté le 23 mars 2022

79 Natagriwal – MC4 : https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/prairie-de-haute-valeur-biologique, consulté le 23 mars 2022

1.7.7 Contexte agricole – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

Le territoire de la commune d'Amay dispose de **767,91 ha de terres agricoles en activité (2020). Depuis l'an 2000 ces surfaces agricoles ont subi une réduction de 79 ha soit une perte d'un peu plus de 12 %.** Compte tenu des décisions prises avant 2021, 2,90 ha de terres actuellement dédiées à l'agriculture pourraient prochainement être transformées pour accueillir d'autres affectations.

Afin de **limiter la réduction des terres agricoles à l'avenir**, il semble essentiel de **maîtriser l'étalement urbain et de favoriser une densification des centres et l'urbanisation de zones déjà artificialisées** (friches, etc.)

En matière d'aptitude à l'agriculture, **les terres présentes sont globalement favorables à la mise en place de cultures** (caractéristique de la Hesbaye et du Condroz). La partie Nord de la commune rassemble des surfaces propices à la culture et à la prairie tandis que le Sud de la commune présente une mosaïque de sols moins favorables à l'agriculture, la sylviculture s'y est dès lors implantée.

Ces productions primaires doivent par ailleurs **maintenir une diversification tant dans le type d'exploitation, de distribution, que dans la diversification de leur culture pour tendre vers un modèle de production durable.**

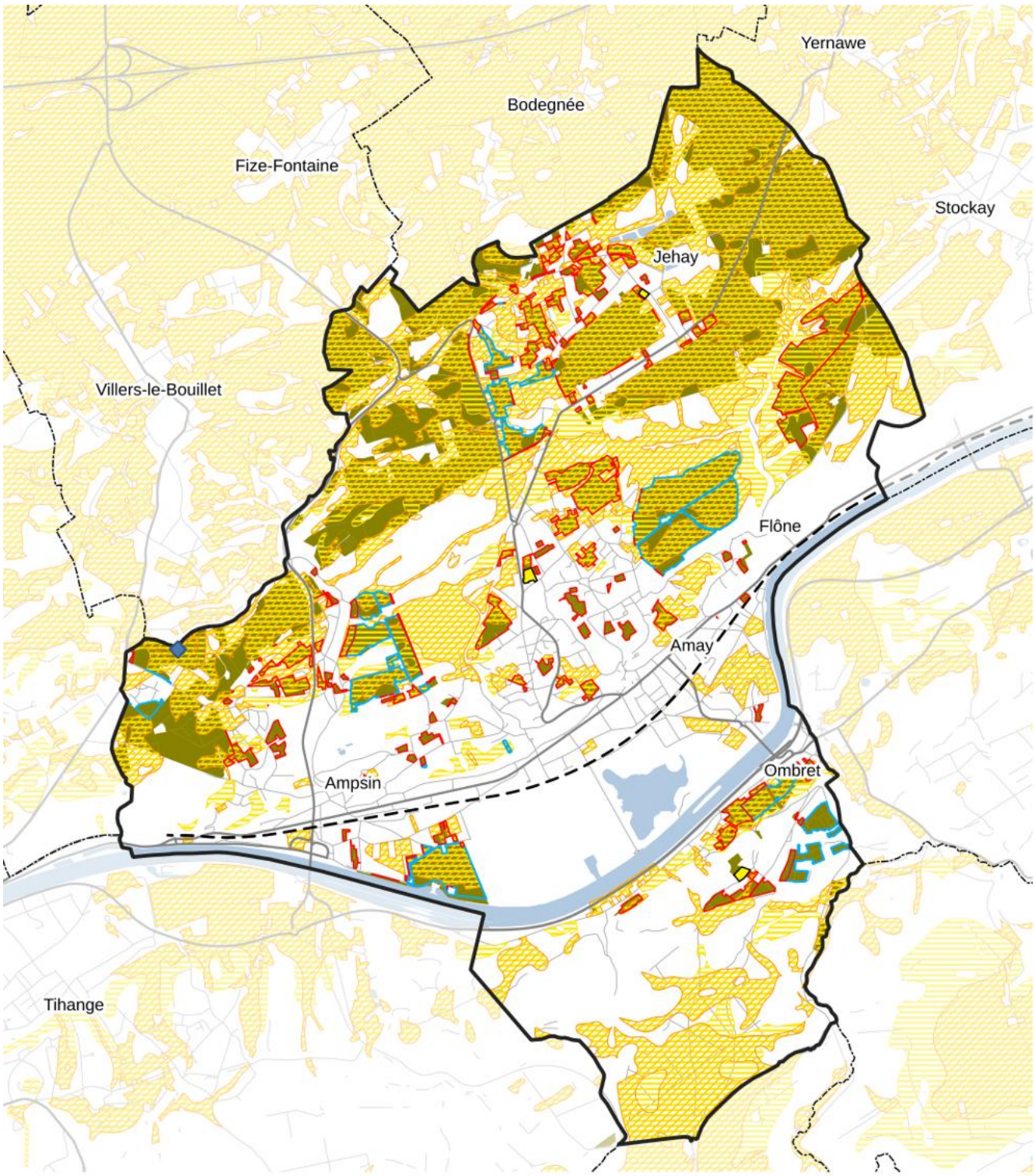
Quelques enjeux peuvent déjà découler de ces constats :

Comment préserver les terres nourricières (terres agricoles) ?

Comment renforcer le circuit court sur la commune ?

Comment renforcer les mesures agro-environnementales sur le territoire communal ?

Comment combiner agriculture et biodiversité ?



SYNTHÈSE | Contraintes et Potentialités du contexte agricole

- Limite communale Amay
- Surperficie agraire (SA) - 2021
- SA projetée à l'urbanisation (permis d'urbanisation/ d'urbanisme)
- SA en Zone Urbanisable au PdS
- SA en ZACC au PdS
- Aptitude culture - Sol apte et très apte
- Aptitude prairie - Sol apte et très apte
- MAEC - Prairie de haute valeur biologique

0 500 1 000 m

N

Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

1.8 Contexte de mobilité

1.8.1 Introduction générale

Pour rappel, Amay ne possède aucun Plan Communal ou Intercommunal de Mobilité.

À l'échelle des arrondissements de Huy et Waremme, Amay est une des seules communes ne possédant pas de P(I)CM.

1.8.2 Contexte régional

1.8.2.1 Application de la Vision FAST 2030 - Stratégie Régionale de Mobilité (SRM)

En 2017, le Gouvernement wallon a adopté la VISION FAST 2030 fixant des objectifs ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de mobilité à l'horizon 2030 en Wallonie. Mettre en place un système de mobilité qui garantit à tous, la Fluidité, l'Accessibilité, la Santé et la Sécurité via le Transfert modal sont les finalités que la Wallonie veut atteindre en 2030.

En 2019, le Gouvernement wallon a adopté la STRATEGIE REGIONALE DE MOBILITE (SRM) qui définit comment ces objectifs vont être atteints. La SRM oriente les décisions et plans d'actions jusqu'en 2030 pour rencontrer les objectifs de transfert modal prévus dans la vision FAST 2030.

La mise en œuvre de cette Stratégie permettra de réduire de plus de 35 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, et de concrétiser ainsi l'atteinte des objectifs attendus par l'Europe en matière de mobilité. À ce titre, la SRM constitue également l'un des piliers du plan air climat énergie.

1.8.2.2 Application du principe STOP

Le présent volet de mobilité s'appuiera sur le principe STOP dans tout son déroulé. Ce principe est imposé par la Wallonie pour les études similaires telles que les Plans Communaux de Mobilité (PCM). Il définit une hiérarchisation de prise en compte de chaque mode de transport, avec par ordre décroissant d'importance :

- *Stappen*, la marche, pour laquelle les objectifs FAST 2030 sont de passer de 3 à 5 % ;
- *Trappen*, le vélo : passer de 1 à 5 % ;
- *Openbaarvervoer*, les transports publics - FAST 2030 : passer de 4 à 11 % pour le bus et de 9 à 16 % pour le train ;
- *Privé vervoer,* la voiture : passer de 83 à 60 %.

De plus, l'objectif est de passer à une occupation moyenne de 1,3 à 1,8 personnes par voiture d'ici

Le principe STOP redonne ainsi la priorité aux modes actifs, ce qui se justifie au regard :

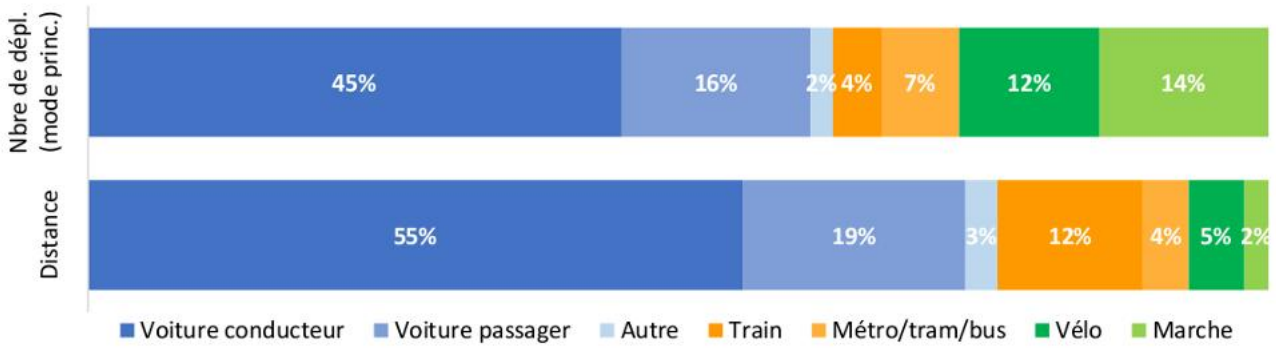
- des niveaux de saturation persistants de la circulation routière et des coûts nécessaires à la fluidification du trafic ;
- des conséquences locales de l'usage privilégié de la voiture individuelle sur la santé, la sécurité et le cadre de vie ;
- de la Vision FAST 2030 et de la SRM précitées.



Principe STOP. Source : SPW, 2020

1.8.2.3 Enquête sur les nouvelles habitudes de mobilité

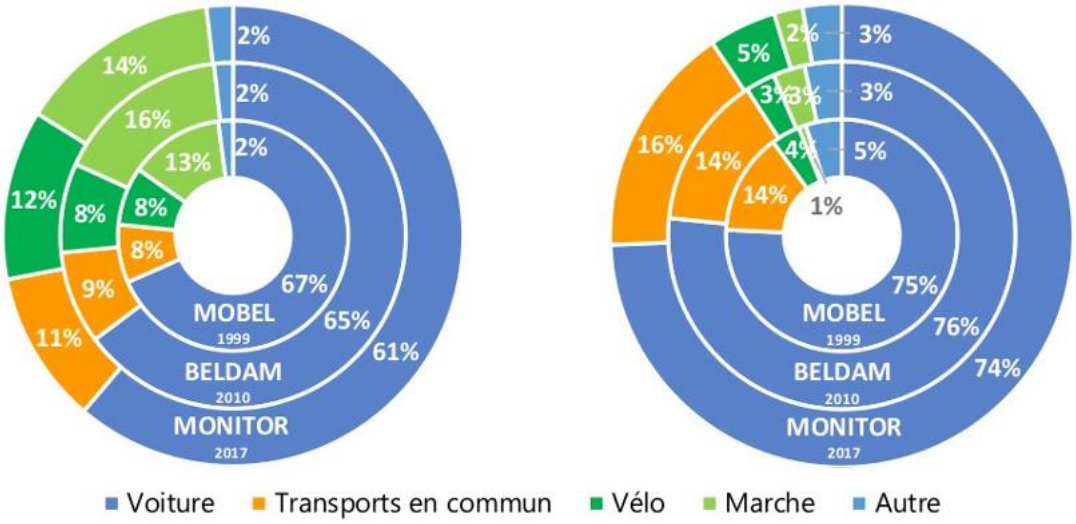
Dans la continuité des enquêtes Mobel et Beldam parues respectivement en 1999 et 2010[80], l'enquête Monitor sur la mobilité des Belges paru en 2019[81] apporte de grandes conclusions sur les habitudes de mobilité de notre pays.



Parts modales des déplacements des Belges. Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019

Il apparaît que la voiture est sans surprise le moyen de transport le plus prisé en Belgique. En effet, 61 % du nombre de déplacements et 74 % des distances parcourues sont effectués à l'aide de la voiture.

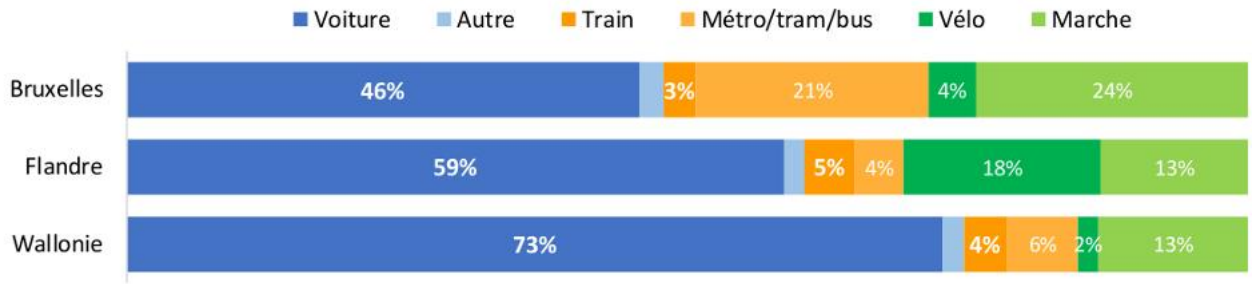
La comparaison des résultats de l'enquête Monitor avec ceux des enquêtes Mobel (1999) et Beldam (2010) permet de constater une série d'évolutions, dans la manière de se déplacer des Belges. Si la voiture reste de loin le mode le transport le plus utilisé depuis 1999, sa part en nombre de déplacements diminue au profit des transports en commun et des modes actifs. En particulier, l'utilisation du vélo a connu une augmentation importante. En nombre de kilomètres parcourus, la baisse de la part de la voiture est moins marquante.



Comparaison historique des parts modales, en nombre de déplacements (à gauche) et en distance (à droite). Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019

80 « La seconde grande enquête nationale sur la mobilité des Belges, dénommée BELDAM (BELgian DAily Mobility) a été lancée le 1er décembre 2009. Elle fait suite, dix ans plus tard, à MOBEL et a été réalisée selon la même méthodologie afin de mettre en évidence l'évolution de la mobilité au cours de cette dernière décennie. » Belgium.be https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite/mobilite_en_chiffres/enquetes_sur_la_mobilite_des_belges/beldam_mobel consulté le 13 avril 2022

81 Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, Enquête Monitor sur la mobilité des Belges, 2019.



Parts modales par Région du domicile (en nombre de déplacements). Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019

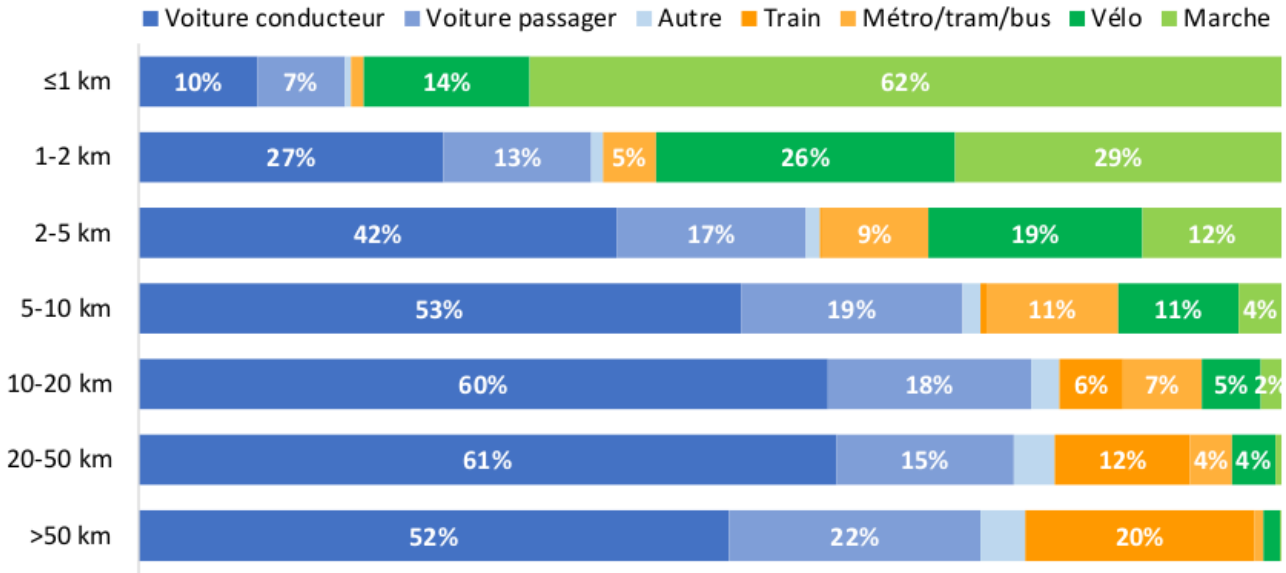
De plus, on observe des habitudes de mobilité différentes selon la région du domicile. Les wallons ont une part d'utilisation de la voiture beaucoup plus élevée que dans les autres régions.

Notons toutefois que cette hégémonie de la voiture peut être nuancée en fonction de divers paramètres.

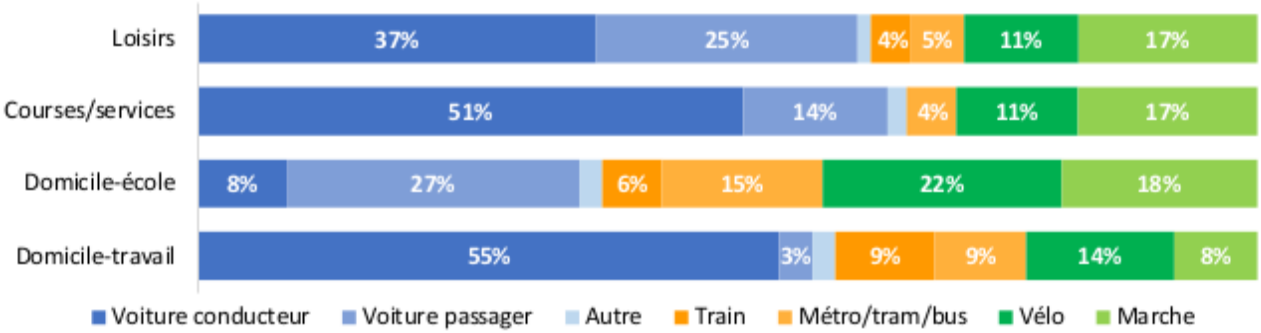
Premièrement, la part modale diverge selon distance parcourue. En dessous de deux kilomètres, les modes actifs sont majoritaires. Toutefois, on peut s'inquiéter que 17 % des déplacements de moins d'un kilomètre sont effectués en voiture. Ce chiffre atteint les 40 %, pour les distances comprises entre 1 et 2 kilomètres et 59 % entre 2 et 5 kilomètres. En croisant ces pourcentages avec la répartition des déplacements par distance, on peut conclure que 18 % de tous les trajets en voiture s'effectuent sur une distance plus petite que 5 kilomètres et seraient donc, pour la plupart, facilement transférables vers un mode actif.

Par ailleurs le graphique ci-dessus permet d'identifier les distances pour lesquelles chaque mode atteint son utilisation maximale. À pied, les trajets au-delà du km semble rédhibitoire. Dans le cas du vélo, cette distance se situe entre 1 et 5 kilomètres. En ce qui concerne le métro, le tram et le bus, ils semblent atteindre leur utilisation maximale pour les déplacements s'étalant entre 2 et 10 kilomètres. L'utilisation maximale n'est atteinte qu'après 50 kilomètres pour le train. La part des déplacements en voiture est quant à elle la plus importante entre 10 et 50 kilomètres, où elle frôle les 80 %.

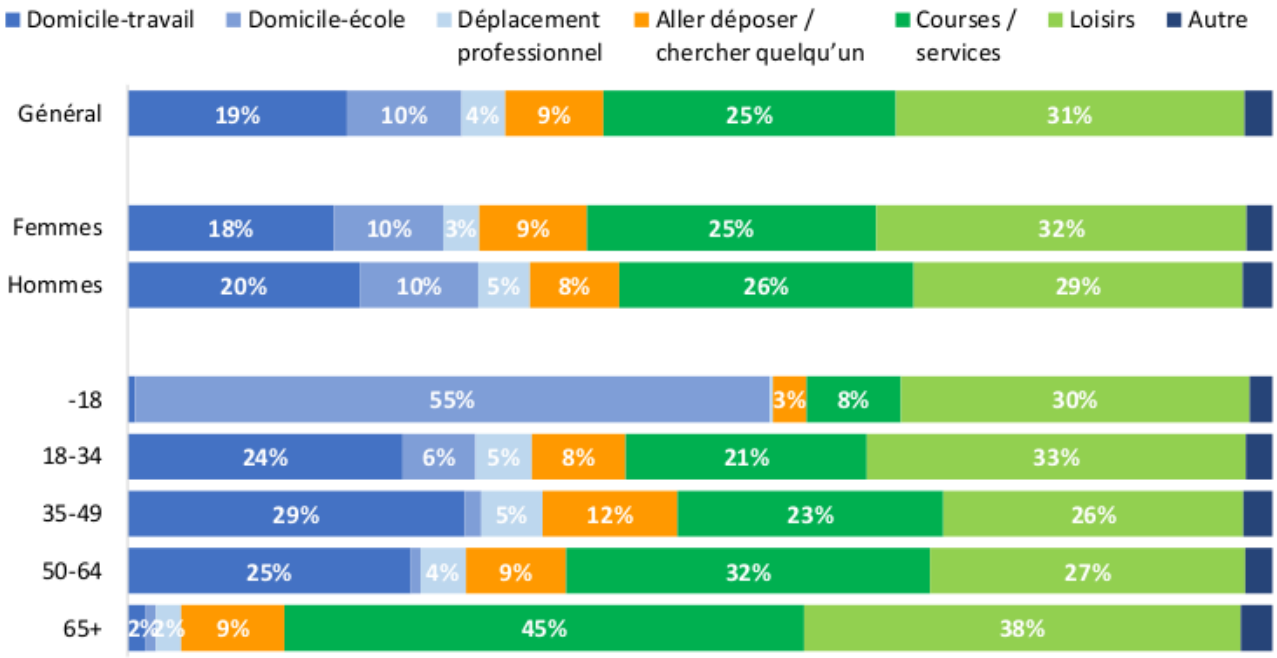
Deuxièmement, la part modale diverge selon le motif de déplacement. Les déplacements scolaires sont les seuls pour lesquels la combinaison des déplacements à pieds et en vélo (40 %) surpasse l'utilisation de la voiture (35 %). En dehors de ce motif, la voiture reste le mode le plus utilisé, mais à des degrés divers. Même si les Belges préfèrent la voiture pour effectuer leurs déplacements liés aux loisirs et aux courses et services, ils utilisent tout de même dans 28 % des cas les modes actifs pour ces motifs.



Parts modales, en fonction de la distance des trajets (en nombre de déplacements). Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019



Parts modales, en fonction des motifs principaux (en nombre de déplacements). Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019

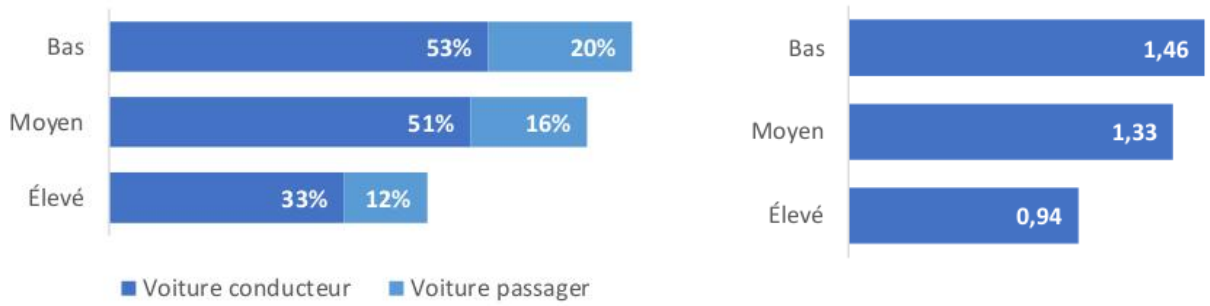


Motifs de déplacement, en fonction de l'âge et du genre (en nombre de déplacements). Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019

De plus, il apparaît que les motifs de déplacements varient selon l'âge des répondants. Toutefois, l'on peut noter que pour tous les âges, un grand nombre de déplacements sont effectués pour les loisirs (au moins un quart des déplacements, dans toutes les catégories).

Sans surprise, chez les plus jeunes en âge d'obligation scolaire, plus de la moitié des déplacements sont effectués pour se rendre à/revenir de l'école, le second motif de déplacement étant lié aux activités de loisirs. Chez les adultes, jusqu'à 65 ans, les déplacements domicile-travail occupent une part importante des motifs de déplacement, même si les pourcentages diminuent progressivement jusqu'à l'âge de la retraite.

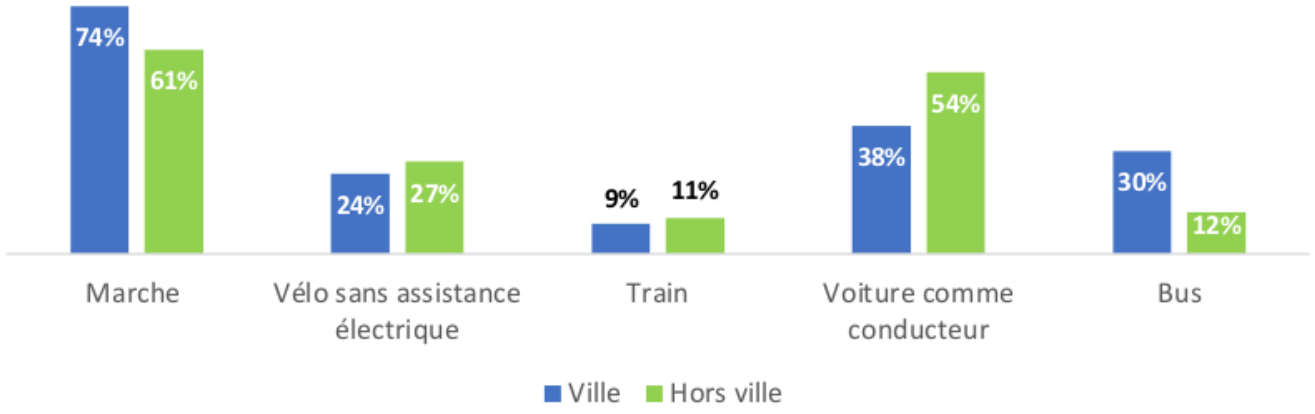
Il apparaît également que les activités liées aux courses et services constituent une part non négligeable des motifs de déplacement, et ce dès 18 ans. Elles représentent, en particulier, le premier motif de déplacement chez les seniors.



Part modale de la voiture, en nombre de déplacements, en fonction du score d'accessibilité[82] en transports en commun du lieu de domicile et nombre de voitures par ménage, en fonction du score d'accessibilité en transport en commun du lieu de domicile. Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019

Finalement, la part modale d'utilisation de la voiture dépend également du lieu analysé. Les données, illustrées dans ce graphique, vont dans le sens d'une plus grande utilisation des transports en commun lorsque ceux-ci sont facilement accessibles (tant par rapport au point de départ qu'au point d'arrivée du trajet) et à contrario de la voiture lorsque les transports en commun sont difficilement accessibles.

Comme le montre le graphique ci-dessus, le nombre de voitures par ménage est également influencé par la facilité ou la difficulté avec laquelle les transports en commun sont accessibles. Ainsi, le nombre moyen de véhicules par ménage augmente à mesure que l'accessibilité aux transports en commun diminue.



Utilisation régulière des modes (au moins une fois par semaine), sur base du caractère urbain ou non-urbain du lieu de domicile[83]. Source : Service public fédéral Mobilité et Transports, 2019

Le caractère urbain du lieu influence également les parts modales. Si plus de la moitié des résidents hors des zones urbaines (54 %) déclarent conduire une voiture, au moins une fois par semaine, seuls 38 % en font de même en milieu urbain. Ces derniers empruntent nettement plus le bus que les premiers (30 % contre 12 %). On peut également noter, que près de 3 habitants sur 4 en zone urbaine pratiquent la marche, au moins une fois par semaine (74 %). En zone non-urbaine, même si ce pourcentage est moindre, il atteint tout de même 61 %.

82 Les scores d'accessibilité sont calculés sur base du nombre d'arrêts (train, métro, tram, bus) situés aux alentours d'un point donné, la distance entre ce point et ces arrêts, et de l'importance de ceux-ci. Ces scores ont d'abord été calculés pour chaque secteur statistique (quartier), sur base de leur centre géographique.

83 La catégorie ville correspond à la catégorie 1 de la classification européenne du degré d'urbanisation (DEGURBA), comprenant les zones urbaines suivantes : Anvers, Maline, Bruxelles, Louvain, Brugge, Courtrai, Ostende, Gand, Charleroi, Mons, Liège et Namur. La catégorie hors ville correspond aux catégories 2 et 3.

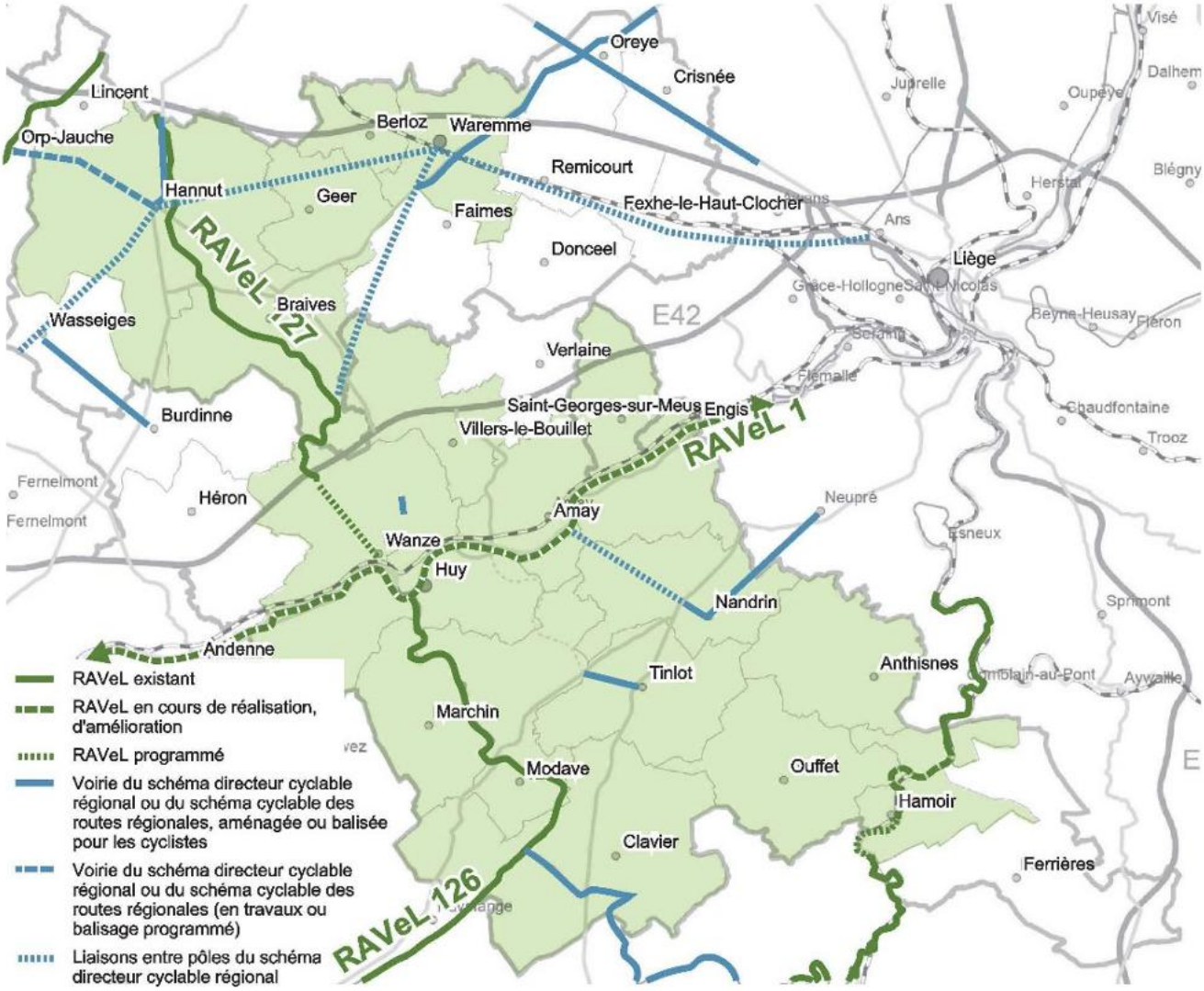
1.8.3 Contexte de l'arrondissement Huy-Waremme selon le SDTWH

Modes doux

Le diagnostic du Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme (SDTWH) a identifié un réseau régional cyclable composé de plusieurs niveaux dont la mise en œuvre avance à petits pas :

- Le RAVeL : balisage en cours entre Namur et Liège, travaux programmés pour le contournement de la zone industrielle d'Engis, études des chaînons manquants de la Traversine en stand-by (RAVeL 126 - 127).
- Le Schéma cyclable régional : un tracé arrêté, principalement via des routes à faible circulation mais peu de tronçons déjà balisés.
- Le Schéma cyclable des Routes régionales : peu de pistes cyclables réalisées actuellement, un plan en cours de révision, d'importants enjeux sur les routes convergeant vers Huy et sur la rive gauche entre Huy et Engis.
- Le système points-noeuds (tourisme à vélo) : sur la province de Liège, en projet.

La commune d'Amay est principalement concernée par la traversée du RAVeL 1 en cours d'amélioration au moment de l'étude (2014). Le Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme évoque également la possibilité de créer une liaison modes doux entre Ombret et Nandrin.



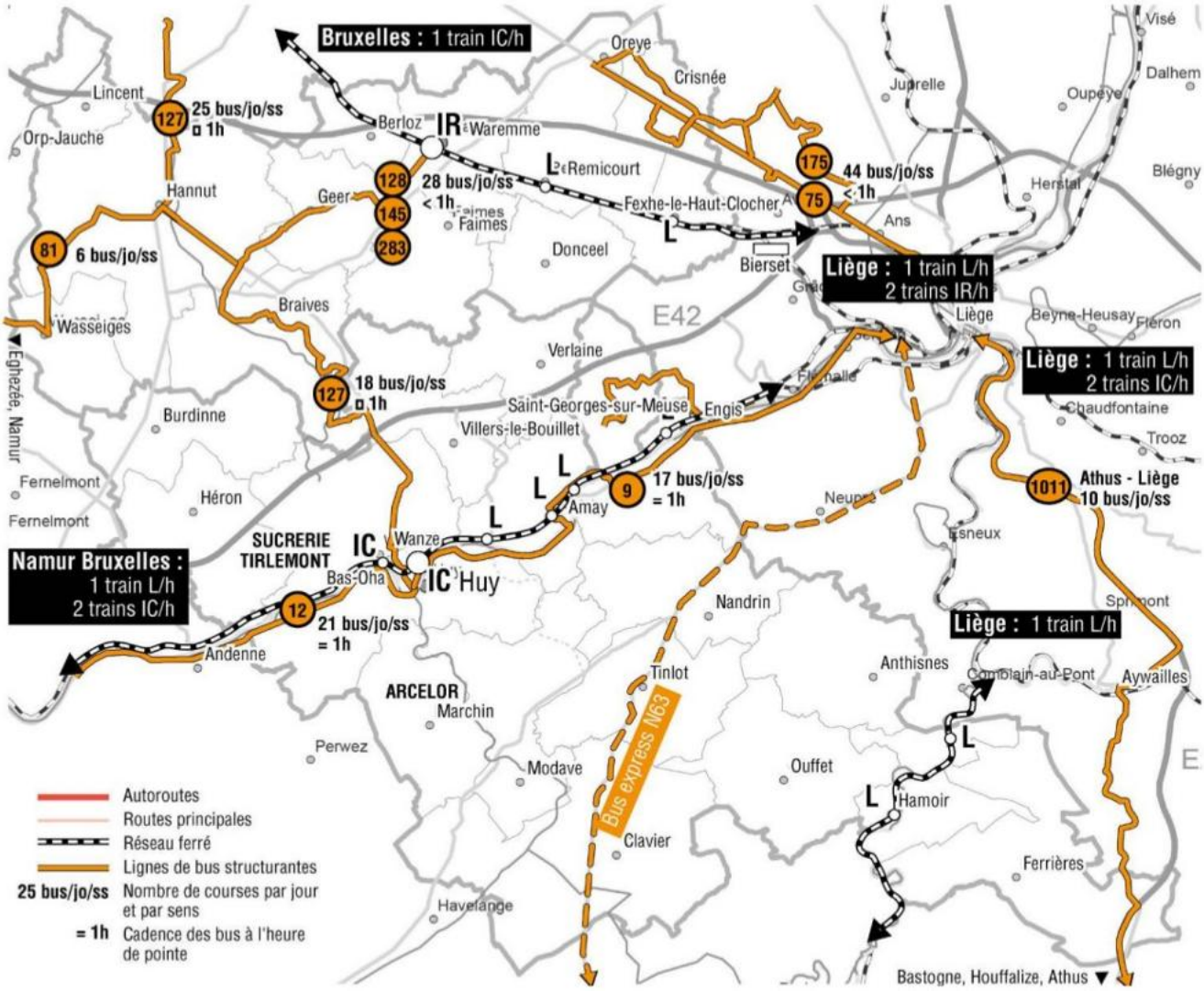
Phase 1 diagnostic : Modes doux (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Transports en communs

Le diagnostic du Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme a identifié 5 lignes (sur la trentaine couvrant le territoire) présentant des fréquences égales ou supérieures à un bus par heure et par sens et peuvent dès lors être considérées comme des alternatives à la voiture.

Concernant la commune d'Amay, seule la ligne 9 connectant le centre de Huy présente une fréquence importante avec une cadence d'une heure par jour en heure de pointe et le passage de 17 bus par jour et par sens.

Concernant le réseau SNCB au niveau de l'arrondissement, seules les gares de Huy et Waremme (et secondairement Statte) présentent une offre en trains réellement attractive. Vers ces deux gares convergent également près de la moitié des lignes de bus desservant l'arrondissement. Elles constituent des nœuds d'échanges intermodaux structurants.

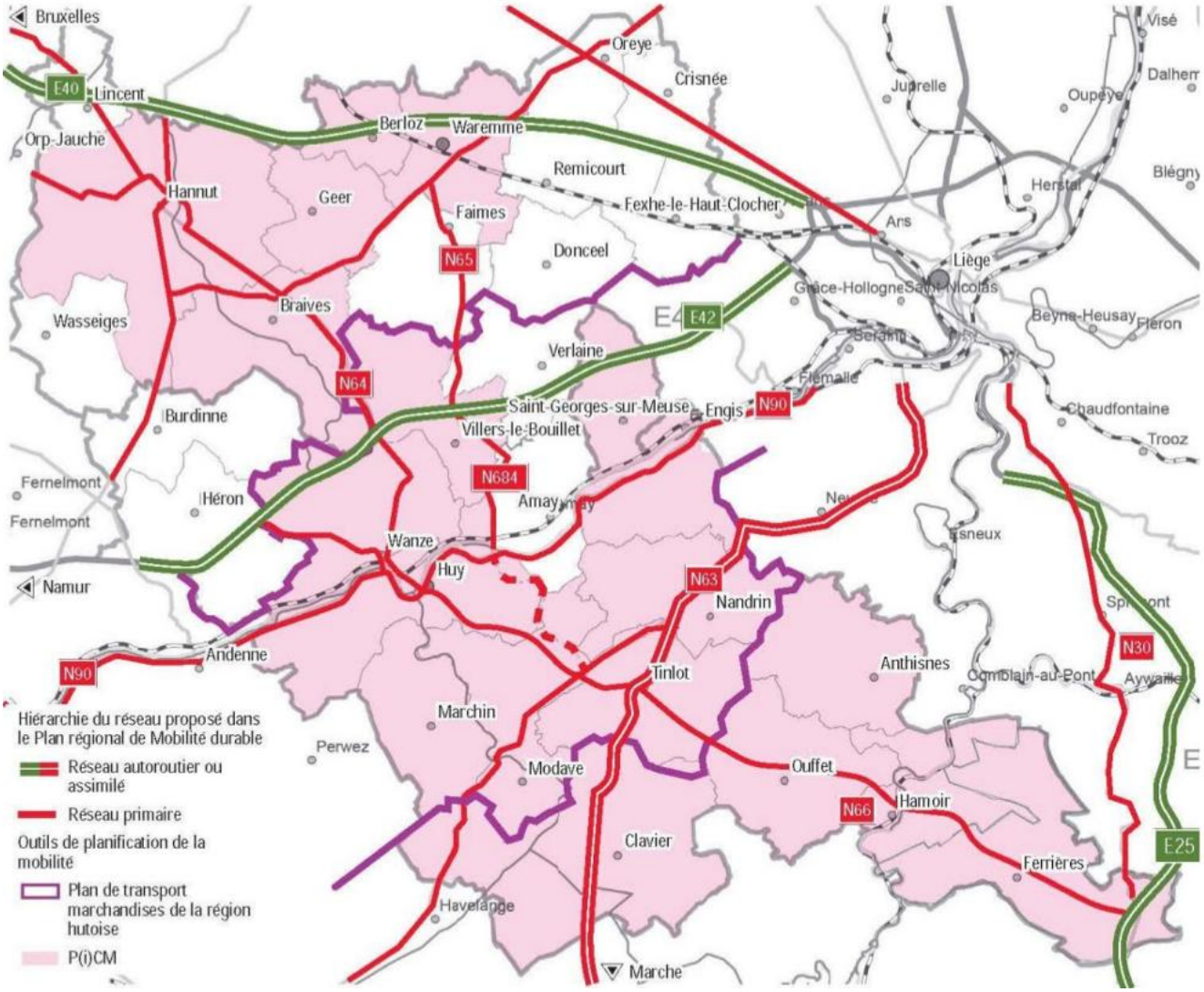


Phase 1 diagnostic : Transports en commun (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Circulation automobile

Le diagnostic du Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme a identifié des réseaux primaires à l'échelle de l'arrondissement. La route régionale N90 traversant Amay sur sa rive droite est inscrite dans ce réseau.

À l'échelle du territoire, le SDTA de Huy-Waremme considère qu'à l'horizon 2030-2040 et malgré les prévisions d'augmentation du trafic automobile et de poids-lourds, les voiries régionales du secteur conserveront des capacités d'écoulement du trafic acceptables (à l'exception de la N90 en amont et en aval de Huy et de la N684).



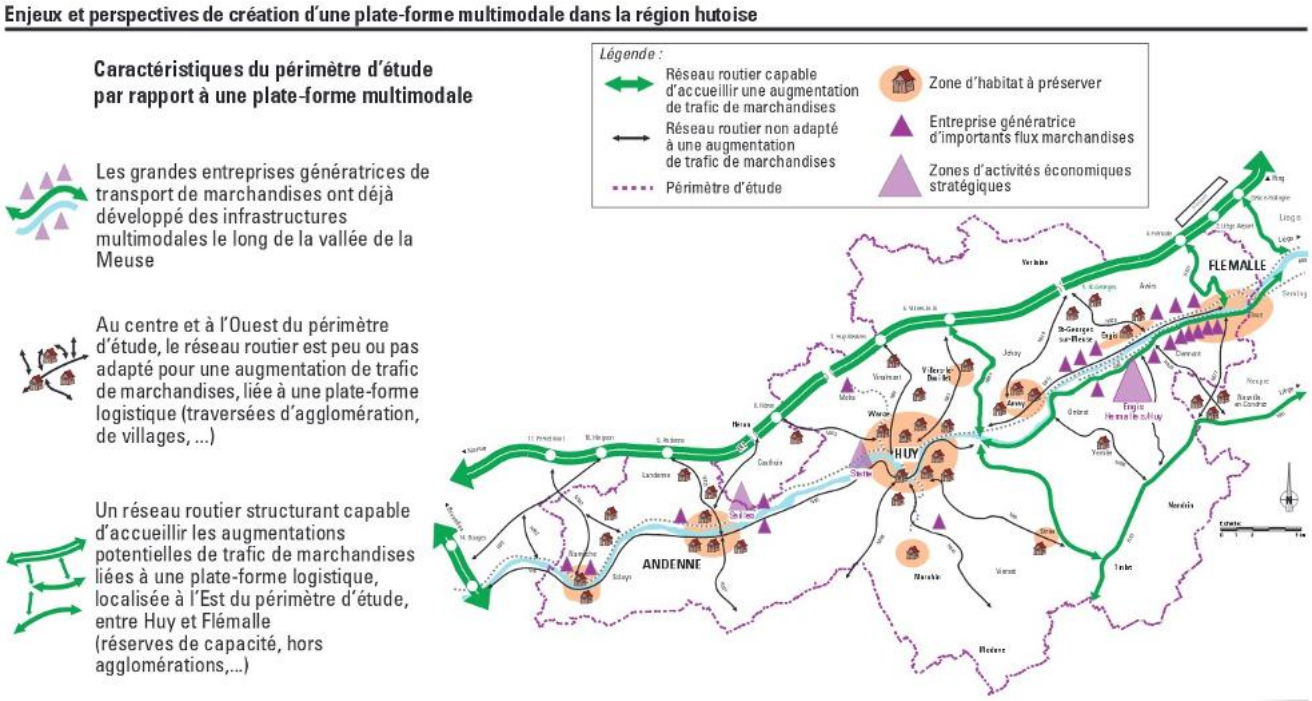
Phase 1 diagnostic : Circulation automobile (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Transport de marchandises

Selon le diagnostic du Schéma de Développement Territorial de l'arrondissement Huy-Waremme, il subsiste encore des raccordements ferroviaires mais à caractère privé dans la vallée de la Meuse. Les entreprises peuvent toutefois utiliser les plates-formes multimodales de Bierset et de Renory situées à proximité immédiate.

Un Plan de transports marchandises de la région hutoise a été réalisé en 2007 dans le but de :

- Étudier et comprendre les déplacements de marchandises de manière globale (nombre, flux, part modale, etc.)
- Évaluer les mesures prises par les autorités en matière de circulation (vision globale, effets de bord, etc.)
- Proposer des mesures susceptibles de réduire ou de maîtriser les effets négatifs des déplacements poids lourds (hiérarchisation des itinéraires, potentiel de reports modaux, adaptation de la signalisation, sécurité, etc.)



Enjeux et perspectives (Source : Plan pour le transport de marchandises dans la région hutoise,Transitec, SA Pissart, 2007)

Peu des enjeux identifiés dans ce Plan concernent directement la commune d'Amay. Cependant, le centre de l'entité d'Amay est concerné par une zone d'habitat à préserver en établissant un réseau routier structurant capable d'accueillir les augmentations potentielles de trafic de marchandises.

La commune est concernée par le schéma directeur multimodal par rapport à une possible valorisation de la N684 depuis Tihange en direction de Tinlot. Cette connexion est en cours de réalisation à ce jour.

Le tronçon de la route N90 traversant la commune a par contre été aménagée depuis la rédaction du plan en 2007. Cet aménagement permet aujourd'hui d'assurer une certaine capacité sur ce réseau le long de la vallée.

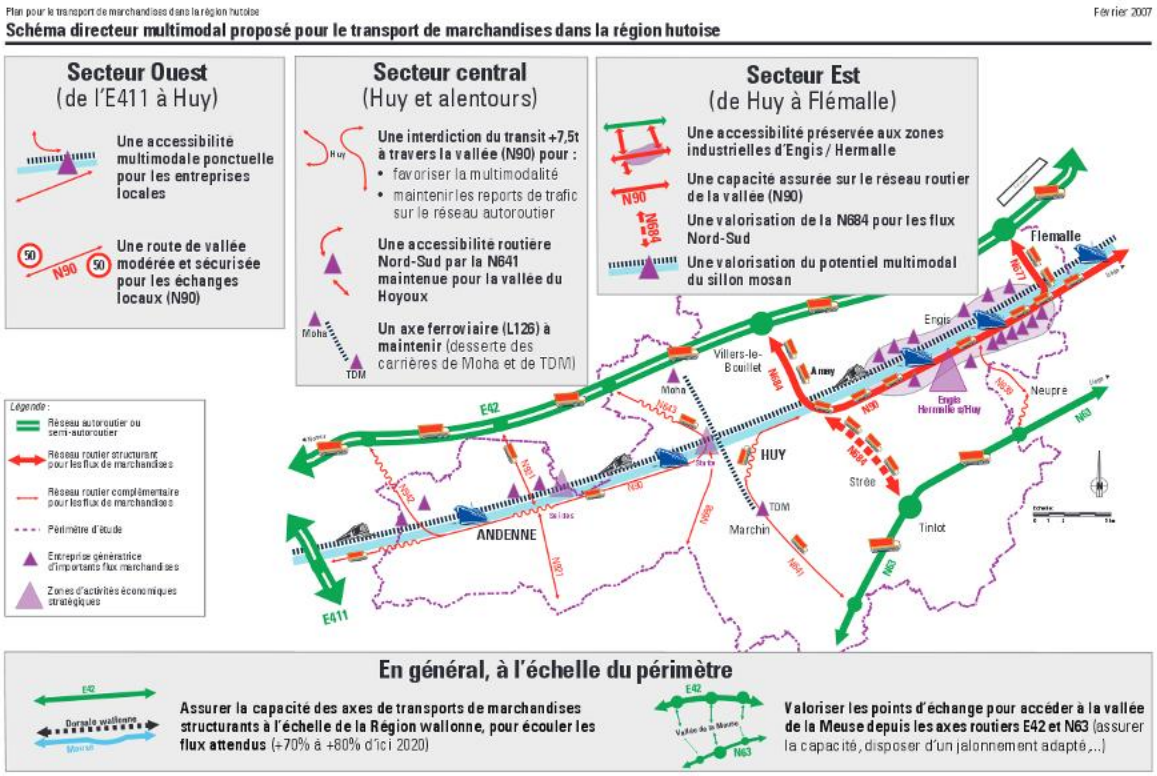


Schéma directeur (Source : Plan pour le transport de marchandises dans la région hutoise, Transitec, SA Pissart, 2007)

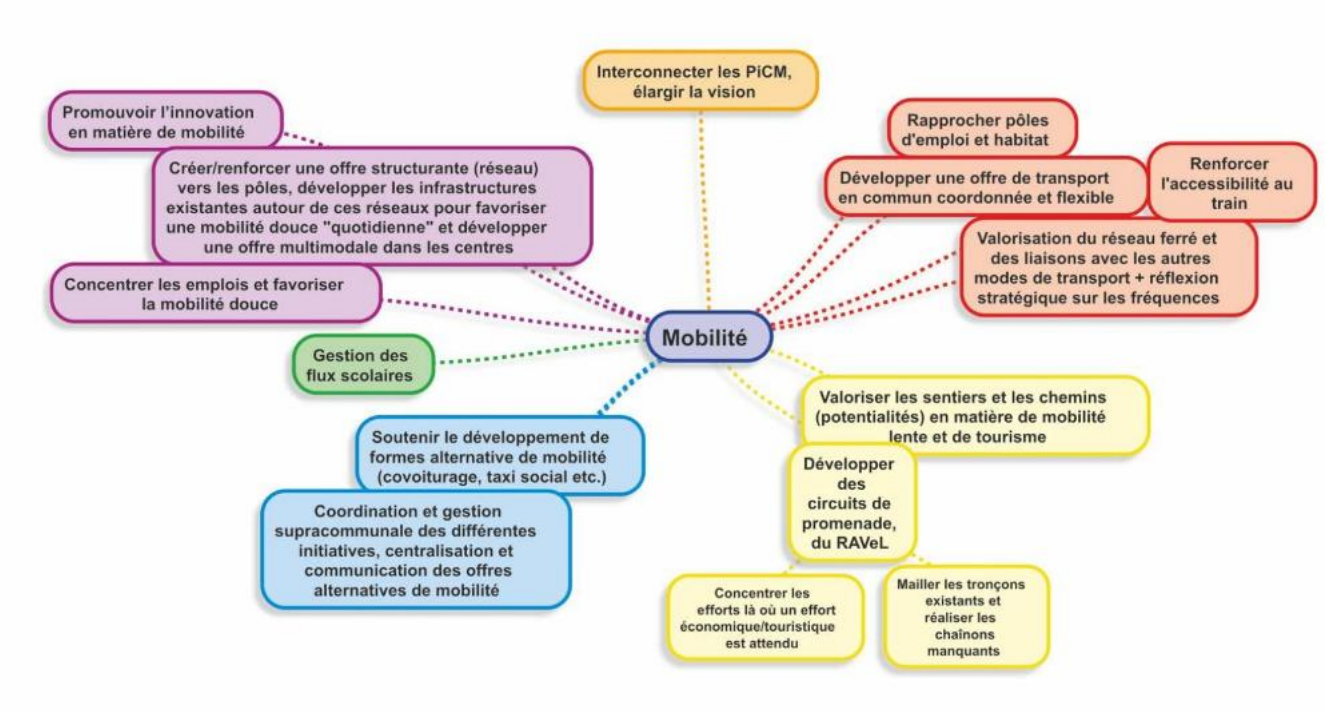
Conclusions du volet mobilité du Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme

Points forts de l'arrondissement en termes de mobilité

- La présence de PCM et de PICM sur la grande majorité des communes de l'arrondissement ;
- À l'exception de quelques carrefours, un réseau routier globalement fluide qui, à l'avenir, devrait le rester ;
- Des gares principales comme nœuds vers lesquelles les autres réseaux de transports en commun convergent ;
- De nombreux projets ;
- Réalisation de la liaison Tihange – Tinlot.

Points faibles de l'arrondissement en termes de mobilité

- Une répartition de l'habitat peu favorable aux transports en commun, sauf dans la vallée de la Meuse ;
- Une desserte en bus déficiente sur toute la zone sud du territoire ;
- Réseaux pour les modes doux : peu de projets déjà réalisés ou sur le point de l'être prochainement avec un manque de parcours continu ;
- Risque de saturation de la N90 et de la N684 intermodaux.



Phase II Enjeux : Mindmap des enjeux de mobilité (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Atouts Faiblesses	Opportunités Menaces	Enjeux
Territoire traversé par deux autoroutes assurant essentiellement des connexions Est-Ouest (couloirs fermés)	Projet de liaison routière Tihange-Tinlot	Gérer la demande de mobilité à travers une gestion territoriale plus efficiente
Réseau routier secondaire dense	Exurbanisation peu favorable aux transports en commun	
	Dynamique Covoit'Stop	
Véritable couloir multimodal pour les flux de marchandise au niveau de la vallée de la Meuse	Projet de covoiturage dynamique en développement par le SPW et projet de parkings de covoiturage en développement par les communes et la province	
Réseau primaire structurant de routes nationales (couloirs ouverts)	Destructuration de tronçons de nationales par des boîtes à chaussures	Amplifier les couloirs de mutabilité
Présence et attractivité potentielle des gares sur le territoire	Etude SPW du REL	Développer une offre de transport en commun coordonnée et flexible
Bonne couverture TEC mais desserte faible en dehors des lignes majeures et absence de ligne de bus structurante dans le Condroz	Projet bus express N63	
	Déficit d'exploitation des lignes de bus en zones rurales	
Nombreux PCM/PiCM		
Réseau cyclable largement incomplet	Projets cyclables mais lenteur de mise en œuvre	Structurer le territoire à travers la mise en place d'un réseau modes doux interconnecté
Réseau de sentiers et chemins	Différents projets au niveau modes doux	
Sécurité routière encore perfectible	Volet sécurité routière du PiCM OAC et des PCM	Offrir une sécurité routière optimale aux habitants
	Volet sécurité routière du plan de transport de marchandises de la région hutoise	

Phase III Objectifs : Synthèse AFOM (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Enjeux	Objectifs	Actions	Acteurs à mobiliser
Gérer la demande de mobilité à travers une gestion territoriale plus efficiente	Inciter à l'usage des modes alternatifs à la voiture	Valoriser le réseau des CeM	DGO2, CeM, CE-MCH
		Sensibiliser les habitants sur les initiatives en matière de mobilité alternative	GAL, CAUE-MCH
		Créer une centrale de mobilité	CAUE-MCH, Contrat de gestion, DGO2, Communes, Province de Liège
		Développer des parkings de délestage aux abords des villes	DGO2, Province, Communes
		Encourager le taxi social, le bus intercommunal, le bus à la demande et favoriser le développement transcommunal	Communes, GAL, TEC, CE-MCH
		Appuyer le projets de covoiturage dynamique du SPW et l'étendre à l'ensemble de l'arrondissement	GAL, GREOA, CE-MCH, Province de Liège
		Mettre en place des bornes de rechargement pour les voitures électriques	Communes, Province de Liège
		Mettre en place des bornes de rechargement pour les vélos électriques, les promouvoir pour les déplacements internes aux communes	Communes, Province de Liège
	Créer des points d'échanges multimodaux et améliorer l'accès des existants	Créer des parkings de covoiturage avec dispositifs incitant à la multimodalité : le long des sorties d'autoroute et parcs industriels, partenariat pour l'utilisation des parkings centres commerciaux, sous-utilisés la semaine	Province, DGO1, DGO2, Communes, Spi
		Développer des points de convivialité en rapport avec les arrêts multimodaux	SNCB, SRWT, Commune de Huy, CE-MCH
		Améliorer l'accessibilité autour de la gare de Huy et de manière générale les rabattements vers les gares	Commune de Huy, SNCB, CE-MCH, PICM Mosan, SRWT
	Gérer les flux marchandises	Réactualiser le plan transport de marchandises	Bureau d'études, Communes
Valoriser les couloirs de mutabilité	Gérer les couloirs de mutabilité	Réaliser un réel projet d'urbanisme autour des couloirs de mutabilité	Bureau d'études, Communes, SPI
Développer une offre de transport en commun coordonnée et flexible	Identifier les chaînons manquants en faisant le lien avec REL	Mettre en œuvre les propositions du REL	DGO2, SNCB, Infrabel,
	Maintenir les gares existantes	Informer la SNCB/INFRABEL de la nécessité ce maintenir les gares existantes	SNCB, INFRABEL, Communes, CE-MCH
	Accompagnement de la réorganisation du réseau TEC	Mettre en place des lignes de bus rapides (voir plan SDT)	TEC, SRWT, Communes, GAL, CE-MCH
		Organiser le rabattement des usagers des lignes de bus rapides vers les zones rurales, via les taxis sociaux notamment	TEC, SRWT, Communes, GAL, CE-MCH
		Favoriser les liaisons TEC entre les deux rives de la Meuse	TEC, SRWT, Communes, CE-MCH
		Mettre en place une meilleure liaison TEC du pôle scolaire de Ferrières à la gare de Hamoir	TEC, SRWT, Communes concernées
		Développer les liaisons TEC/De Lijn	TEC, De Lijn, CE-MCH, Communes concernées
		Créer des liaisons entre Hannut et la gare de Landen	TEC, De Lijn, CE-MCH, Communes concernées
		Interconnecter les PCM/PiCM pour une vision globale	Communes, CE-MCH, Province de Liège, DGO2

Enjeux	Objectifs	Actions	Acteurs à mobiliser
Structurer le territoire à travers la mise en place d'un réseau modes doux interconnecté	Développer une cartographique des voies lentes sur l'ensemble de l'arrondissement	Réaliser la cartographie des voies lentes, via une structure spécialisée	Communes, CE-MCH, sentiers.be, Province de Liège
	Mailler les tronçons existants modes doux en réalisant les chaînons manquants	Développer les liaisons modes doux au sein du parc des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne	Communes, CE-MCH, sentiers.be, Parc Burdinale Mehaigne
		Développer les petites voiries communales tout en ayant une réflexion supra-communale	Communes, CE-MCH, sentiers.be
	Favoriser une mobilité douce quotidienne dans et vers les polarités centrales (gares, zonings)	Réaliser des plans piétons et cyclables dans les communes	Communes, DGO2, CE-MCH
		Aménager des trottoirs et pistes cyclo-piétonnes en lien avec la hiérarchisation des pôles	Communes, CE-MCH
	Gérer de manière efficiente les voies vertes	Réaliser un plan d'entretien à l'échelle supra-communale	Communes, CE-MCH, sentiers.be, PWGD, GAL, Parcs naturels
	Développer l'horeca en lien avec le Ravel et réseau mode doux	Informer le monde de l'Horeca sur les potentialités des réseaux modes doux	MCH
Offrir une sécurité routière optimale aux habitants	Favoriser/faciliter les marchés publics transcommunaux (réfection voiries,…)	Rédiger des marchés publics transcommunaux et les diffuser au sein des communes	CE-MCH
	Travailler sur les entrées de villages/villes	Intégrer cette réflexion lors de la mise en œuvre des périmètres de centralité	Communes, CE-MCH

Phase IV Projet de territoire et mise en oeuvre : Tableau de bord de mise en oeuvre (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

1.8.4 Contexte communal

1.8.4.1 Les émetteurs et attracteurs de déplacements

Divers pôles générateurs ont pu être identifiés dans la commune :

- Les divers équipements et fonctions de la commune ;
- Les polarités commerciales
- Les pôles d'activité économique ;
- Les polarités de concentration élevée d'habitants.

Notons que les deux premiers éléments engendrent des mouvements tout au long de la journée, maintenant donc hypothétiquement un flux journalier constant. Une légère pointe en soirée peut être engendrée par ces éléments.

Au contraire, les pôles d'activité économique et les polarités de concentration élevée d'habitants engendrent des mouvements pendulaires avec un pic important le matin et un autre en soirée.

D'après la cartographie des divers pôles générateurs de mouvements, il apparaît que la plupart de ces pôles se situent le long d'un axe majeur entre la route régionale N617 et la ligne de chemin de fer, majoritairement à proximité du centre de l'entité d'Amay.

Selon la CeMatèque[84], les principaux pôles générateurs de déplacements liés aux services et commerces sont :

- Supérette
- Pharmacie
- Boulangerie
- Tabacs-journaux
- HoReCa
- Banque – Distributeur de billets

Ces éléments sont majoritairement représentés dans les 4 pôles commerciaux.[85]

Concernant les équipements et services publics, les principaux pôles générateurs de déplacements identifiés par la CeMatèque sont :

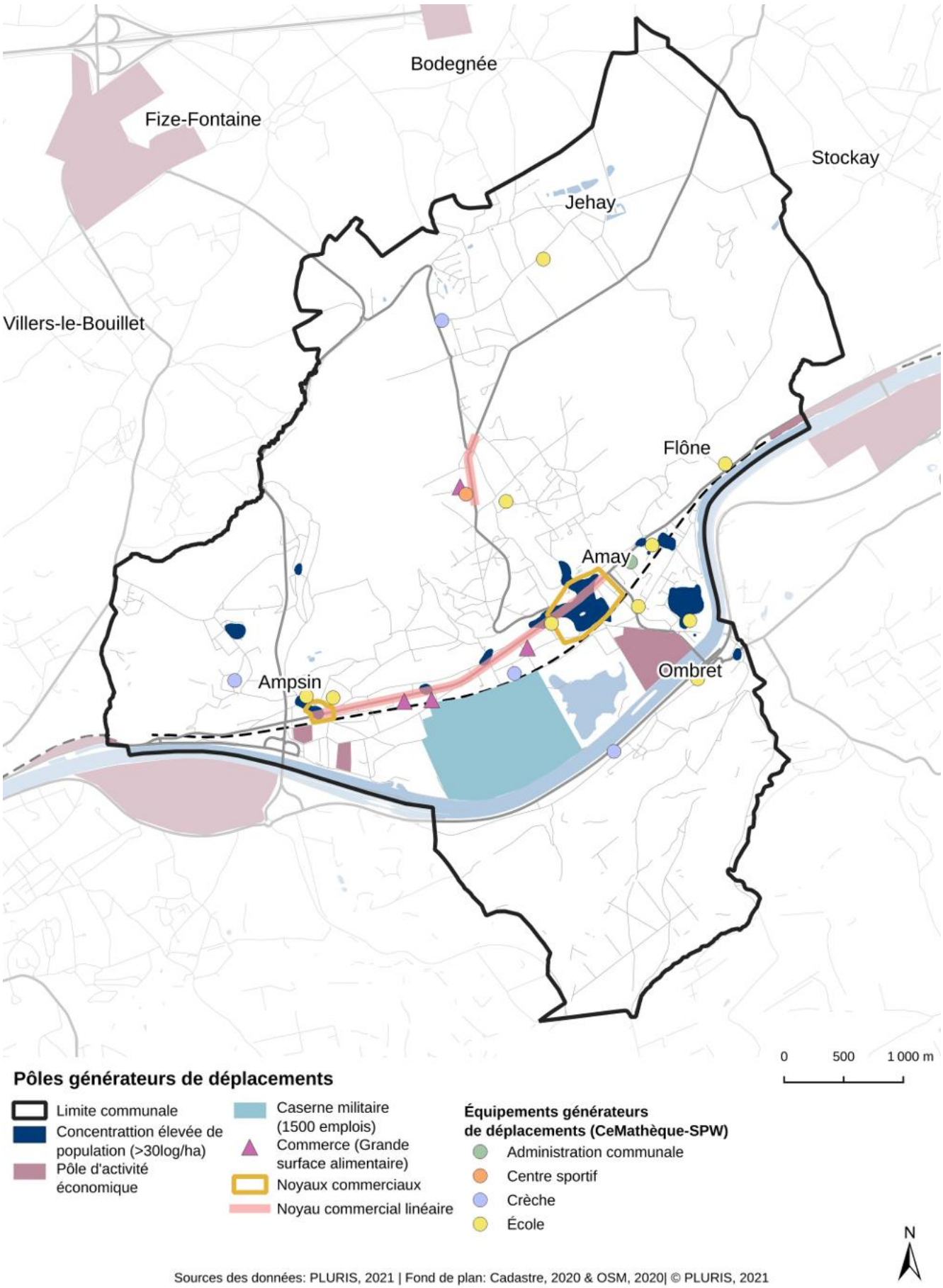
- École primaire et/ou maternelle
- Administration communale
- Centre sportif
- Crèche

Ces éléments sont dispersés sur l'intégralité de la commune.[86]

84 Source : SPW, 2015, Cémathèque 41 : http://mobilite.wallonie.be/files/cematheque1/cematheque0052pdf, consulté le 14 avril 2022

85 Amay possède deux noyaux commerciaux et deux linéaires commerciaux. Ceux-ci sont définis et étudiés dans le chapitre 1.13.7.

86 Les équipements communaux et services publiques sont analysés dans le chapitre 1.11.7 Services à la population


Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
0
500
1 000 m
Pôles générateurs de déplacements
Limite communale
Concentrattion élevée de population (>30log/ha)
Pôle d'activité économique
Caserne militaire (1500 emplois)
Commerce (Grande surface alimentaire)
Noyaux commerciaux
Noyau commercial linéaire
Équipements générateurs de déplacements (CeMathèque-SPW)
Administration communale
Centre sportif
Crèche
École
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

1.8.4.2 Modes actifs (piétons – cyclistes)

Cheminements piétons cyclistes

La commune d'Amay est traversée par 3,1 km du RAVeL 1 qui borde la Meuse sur la rive droite. Ce tracé fait partie de l'itinéraire international de longue distance EuroVelo3 qui relie la ville de Aachen en Allemagne à Hirson en France par la vallée de la Meuse et de la Sambre.

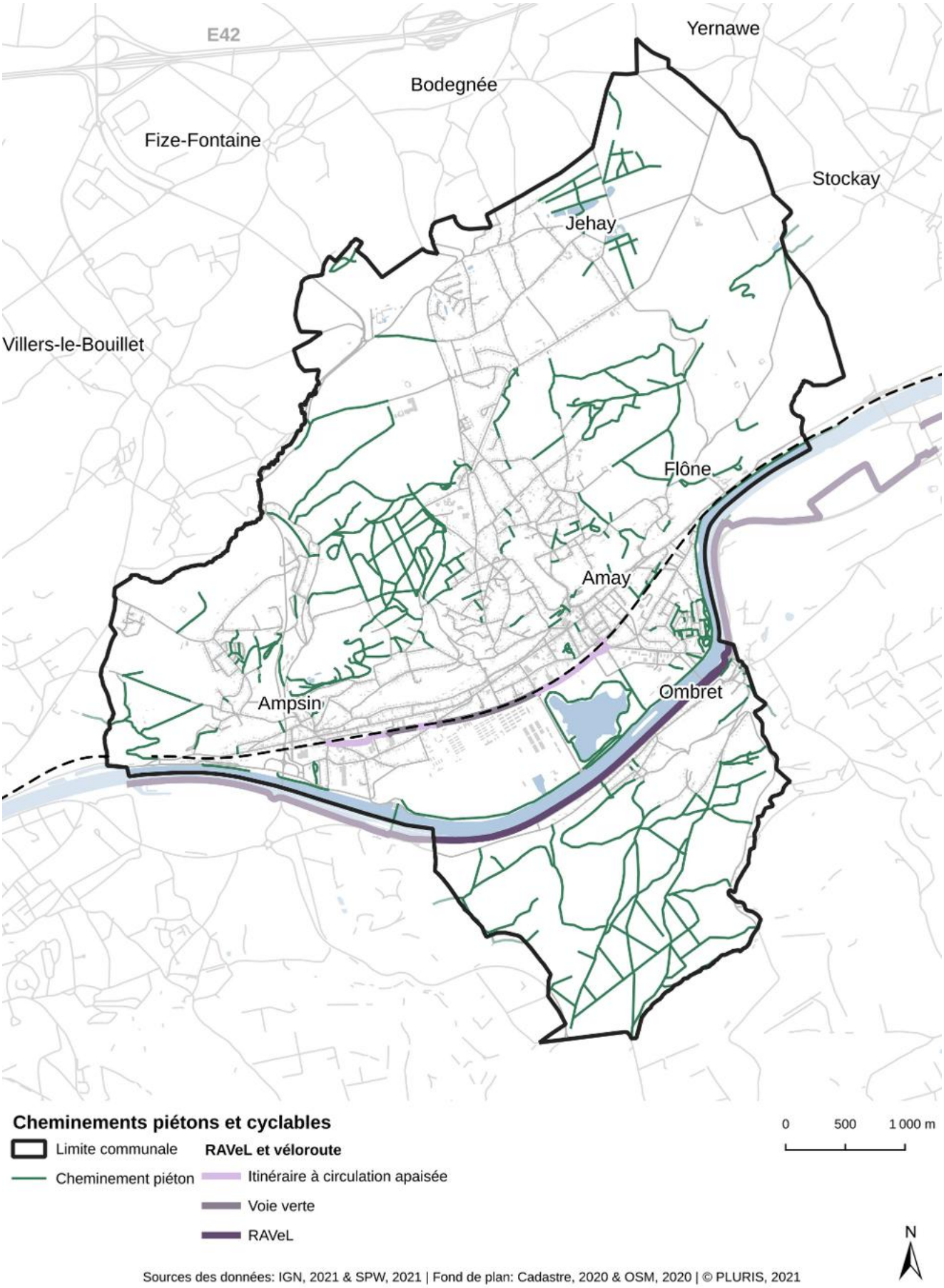
Le bord sud du chemin de fer est longé par un cheminement cyclable catégorisé comme « voie verte » en son centre et comme « itinéraire à circulation apaisée ». Ce cheminement permet de rejoindre la gare d'Ampsin à la rue du Nord Belge (menant au stade de la gravière et à la gare d'Amay).

Les cheminements piétons sont en nombre important sur le territoire. Ils sont localisés majoritairement dans les bois de la commune (Bois d'Ombret, Bois Saint-Lambert, Bois de Jehay, etc.) et offre un conséquent réseau de promenades en pleine nature.

Des cheminements sont également prévus en bordure de la gravière d'Amay et à travers une partie de la carrière d'Ampsin (l'autre partie étant accessible sur demande, accompagné d'un guide dans une volonté de protection de la biodiversité présente).

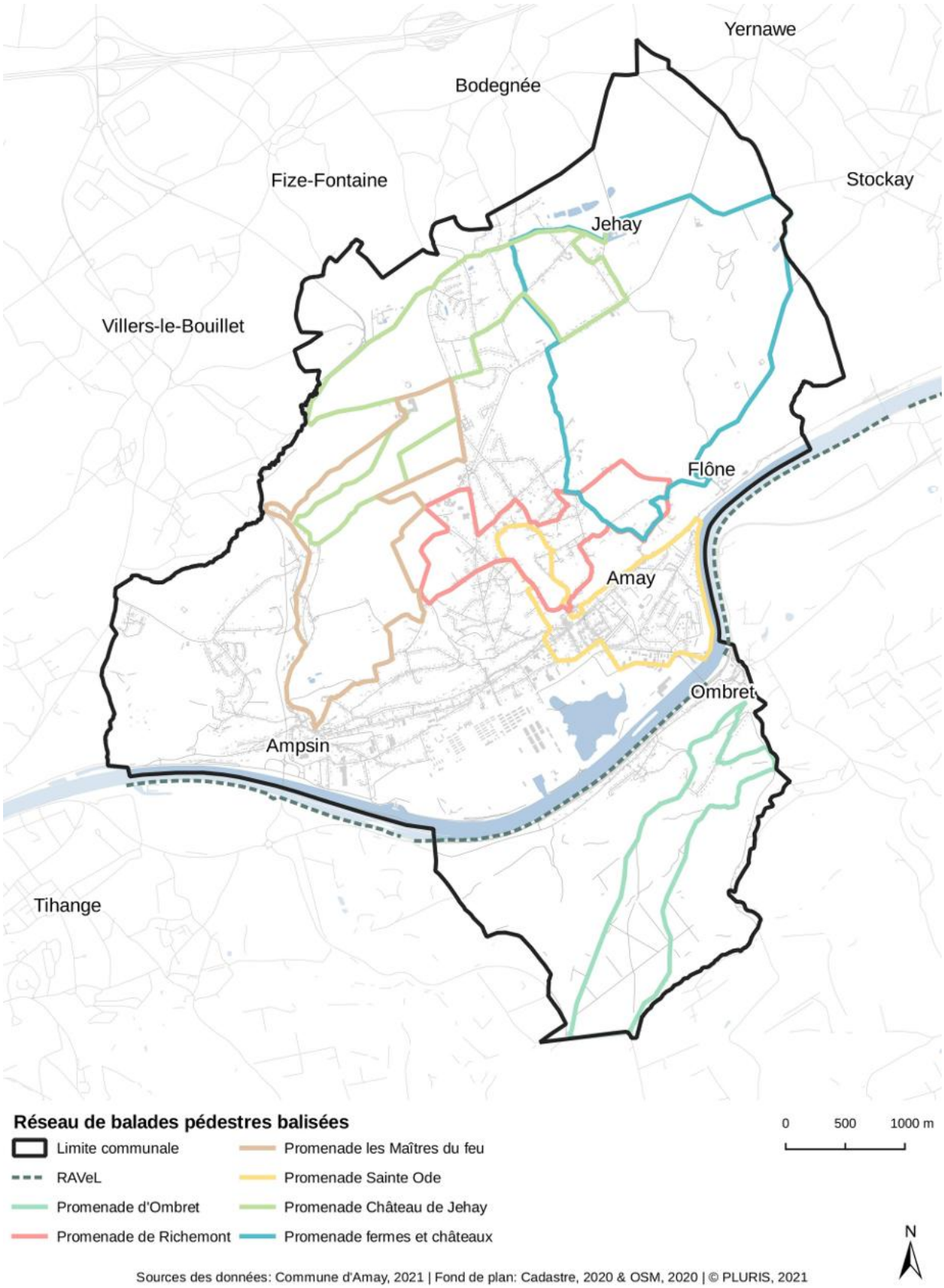
On retrouve également plusieurs cheminements dans les espaces plus urbanisés afin de permettre les déplacements piétons à travers les quartiers. Ce type de développement de cheminements se trouve principalement dans les cités Rorive et Al Bâche.

Les cheminements en bordure de prairies sont majoritairement des anciens chemins ou sentiers vicinaux. Certains chemins vicinaux ont cependant disparu avec le temps dû au remembrement de certaines parcelles agricoles, de l'urbanisation ou encore de l'implantation de carrière, gravière ou autres infrastructures de grandes importances (caserne militaire).

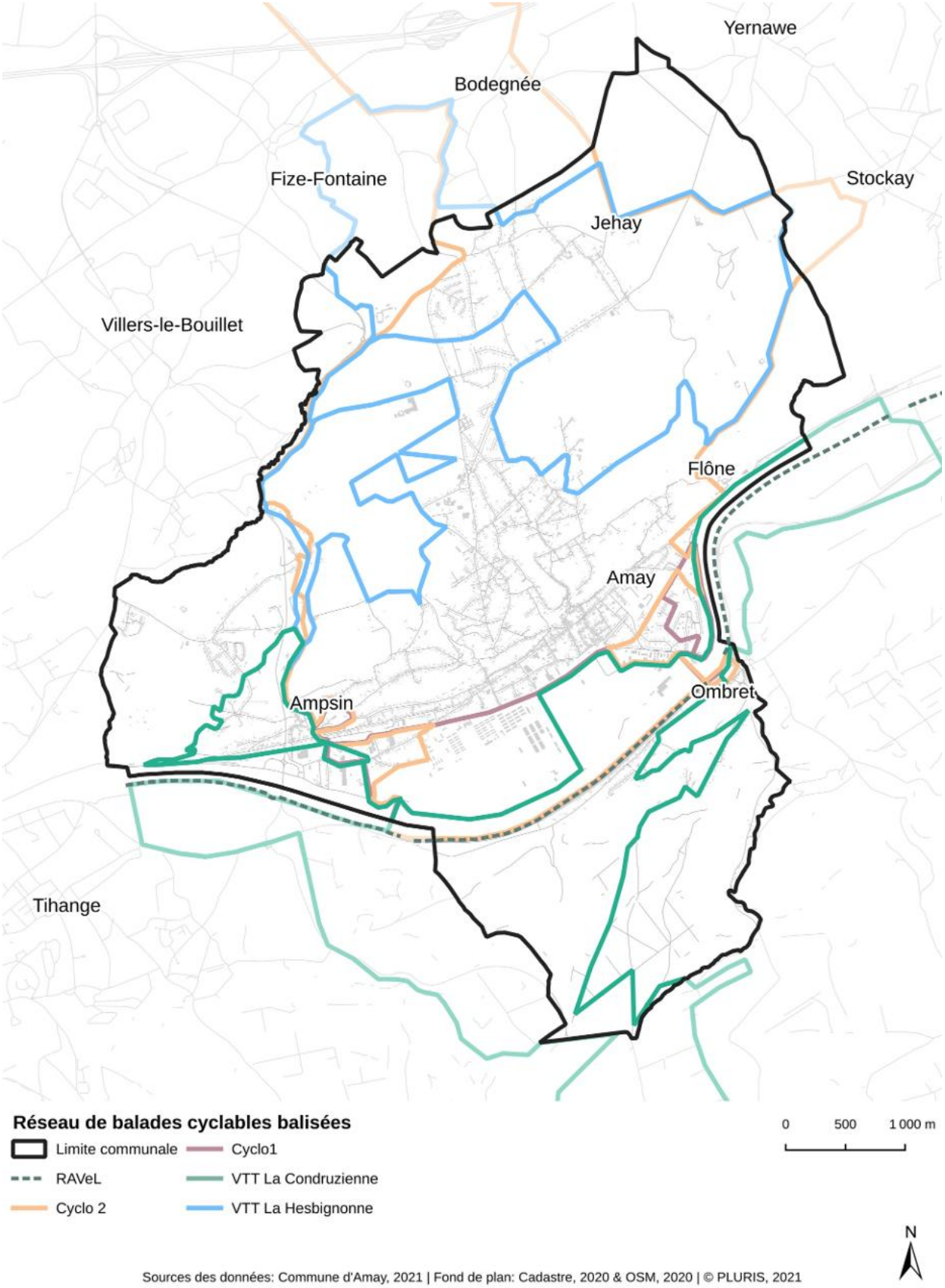

E42
Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Cheminements piétons et cyclables
Limite communale
Cheminement piéton
RAVeL et véloroute
Itinéraire à circulation apaisée
Voie verte
RAVeL
0
500
1 000 m
N
Sources des données: IGN, 2021 & SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

Réseaux balisés

Le territoire communal possède six promenades pédestres balisées couvrant principalement la partie Nord de la commune.



Quatre itinéraires cyclables sont également balisés sur le territoire communal dont deux pour VTT initiés lors de la réalisation du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN). Ces deux balades pour vélos tout terrain propose la découverte de deux paysages différents : l'un au nord à la découverte de la région hesbignonne et l'autre sur la condrusienne au sud de la commune.



Le projet de passerelle via le site éclusier d'Ampsin

Les travaux de mise à grand gabarit du site éclusier d'Ampsin-Neuville sur la Meuse ont commencé en août 2013.

Le projet a pour objectif de permettre non seulement le passage des bateaux de grands gabarits mais va également offrir la possibilité aux cyclistes, piétons, promeneurs et pêcheurs d'enrichir leur cadre de vie grâce à la passerelle adjacente à l'écluse qui permettra de rejoindre Ampsin et Neuville.

> *« La passerelle qui relie les communes d'Amay et de Huy sera remplacée et allongée pour franchir la route nationale, la rive gauche sera aménagée pour lui conférer un caractère plus naturel, et enfin, une nouvelle échelle à poissons, permettra aux diverses espèces de franchir le barrage et à certaines d'entre elles de disposer de zones de reproduction. »*[87]

> *« Le projet favorise la croissance des itinéraires cyclopédestres. La passerelle constitue un trait d'union entre les communes de Huy et d'Amay. Elle sera remplacée et allongée. Elle franchira la route nationale et sera munie de rampes d'accès qui rejoindront les pistes cyclables existantes. »*[88]

La première phase du projet s'est achevée en janvier 2022 et sa mise en service est prévue pour fin 2023.



Plan de projet de l'écluse et de passerelle entre Ampsin et Neuville (Source : SOFICO, Site officiel de l'écluse d'Ampsin)



Image 3D du projet de l'écluse et de passerelle entre Ampsin et Neuville (Source : SOFICO, Site officiel de l'écluse d'Ampsin)



Image 3D du projet de l'écluse et de passerelle entre Ampsin et Neuville (Source : SOFICO, Site officiel de l'écluse d'Ampsin)

87 Source : Site Tractbel-Engie, https://tractebel-engie.be/fr/actualites/2021/l-ouverture-de-la-nouvelle-ecluse-d-ampsin-neuville-approche-a-grand-pas, consulté le 15 avril 2022

88 Source : Site officiel de l'écluse d'Ampsin, https://www.ecluseampsin.be/, consulté le 15 avril 2022

Étude de développement de la mobilité douce par le GAL hesbignon

Un GAL (Groupe d'Action Local) est actif sur le territoire de la Hesbaye Liégeoise, regroupant les communes d'Amay, Berloz, Donceel, Faimes, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Oreye, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet, et de Waremme. Celui-ci a été créé le 20 octobre 2016.

Les enjeux stratégiques qui ont émergé du processus de concertation entre les forces vives du territoire sont les suivants :

- 1. Forger l'identité du territoire.
- 2. Recréer des liens entre les habitants et avec leur environnement.
- 3. Développer une mobilité innovante.
- 4. Développer une économie locale.
- 5. Encourager une agriculture durable.
- 6. Favoriser un environnement riche et diversifié.

Concernant le développement de la mobilité de manière innovante et respectueuse de l'environnement, le GAL a défini différent objectif :

- Objectif 1 : Assurer la sécurité pour tous dans les villages
- Objectif 2 : Développer des solutions innovantes de mobilité
- Objectif 3 : Développer un réseau de voies lentes pour les déplacements quotidiens

Le GAL a identifié un réseau de mobilité douce sur le territoire des 11 communes. Le réseau cyclable est basé sur 3 critères : La sécurité – La rapidité – La cohérence.

La mission du GAL est de réaliser des circuits permettant de relier les communes, leurs entités et de favoriser les petits trajets à vélo au cœur de chaque localité.

Il se construit en plusieurs étapes avec l'aide des communes, de leurs conseillers en mobilité, des CCATM, des élus locaux et surtout des groupes de travail constitués de citoyens :

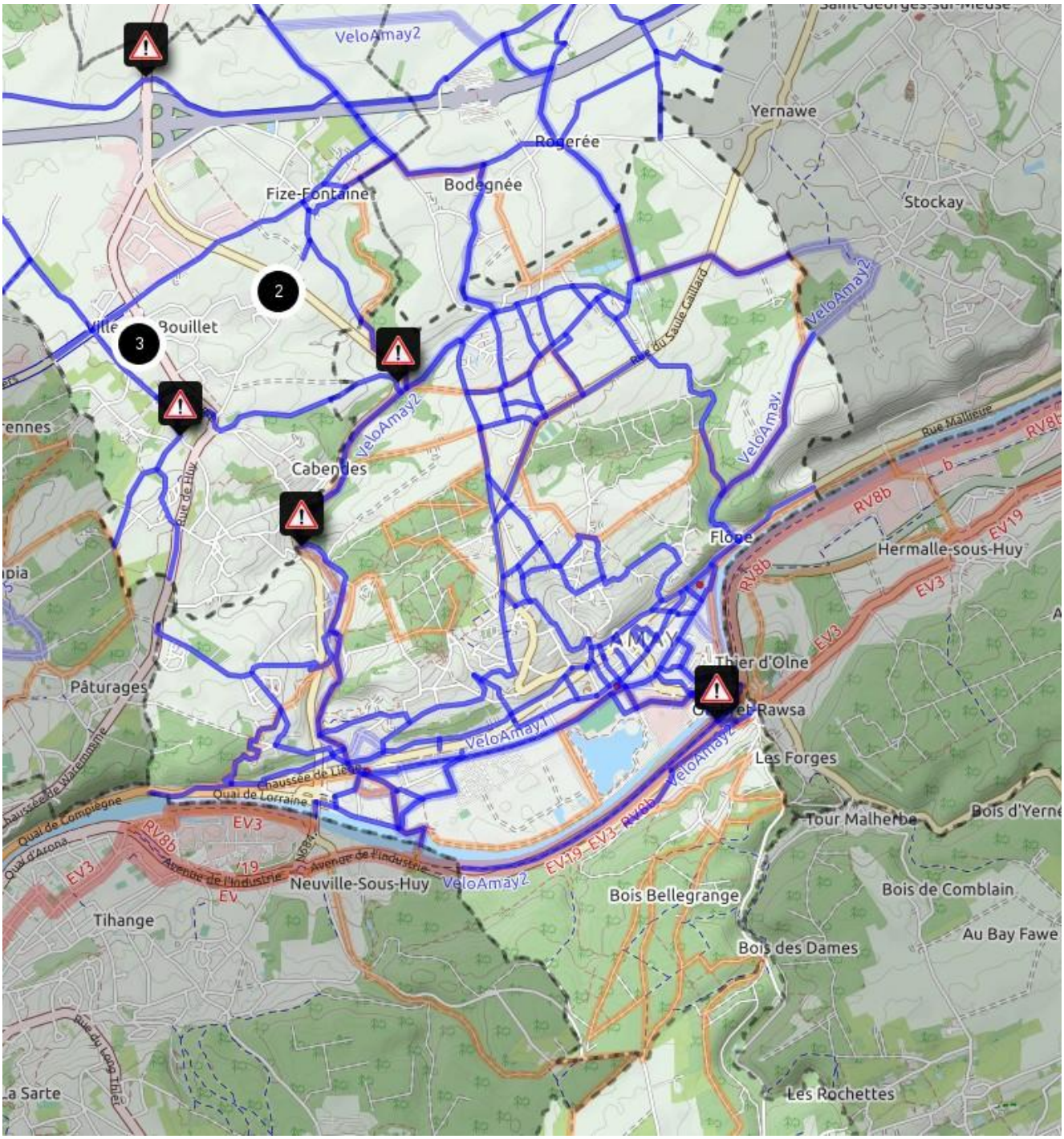
- 1e étape : Une proposition de réseau a été soumise à un groupe de travail supra-communal « Réseau cyclable »
- 2e étape: test sur route. Les membres du groupe de travail mais aussi des citoyens testent les itinéraires à vélo.
- 3e étape: Collecte des informations et digitalisation du réseau. Intégration des constatations effectuées durant les tests des itinéraires.[89]

Concernant le territoire amaytois, le groupe d'action local a répertorié trois « points noirs »[90] sur le réseau cyclable identifié :

- le pont d'Ombret,
- la N684,
- le croisement de la N684 au niveau de l'abbaye de la Paix-Dieu.

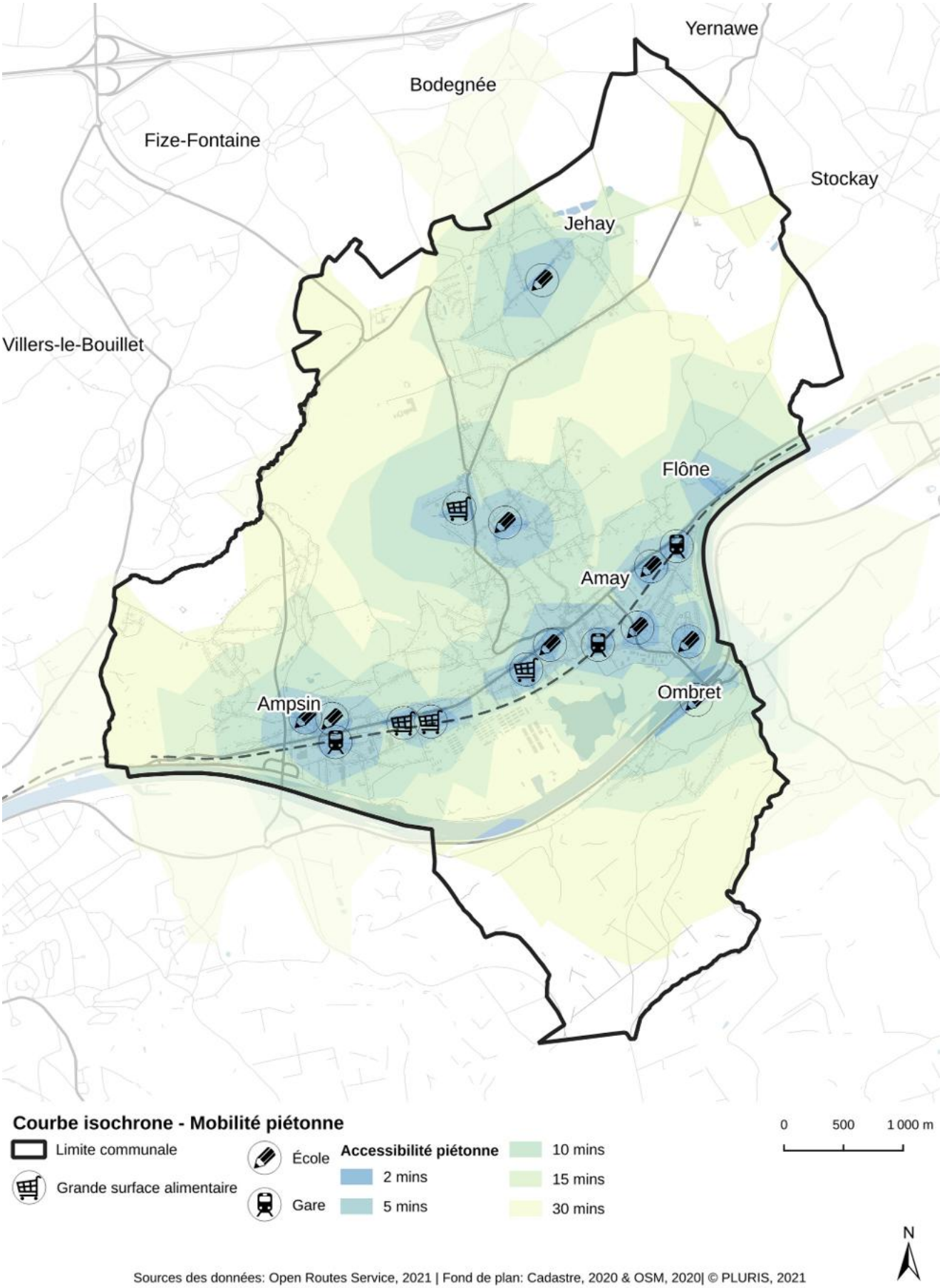
89 Source : GAL Hesbignon (Groupe d'Action Local), https://jesuishesbignon.be/le-reseau-cyclable/, consulté le 20 mai 2021

90 Un point noir est le terme usuel pour désigner une zone d'accumulation d'accidents corporels.

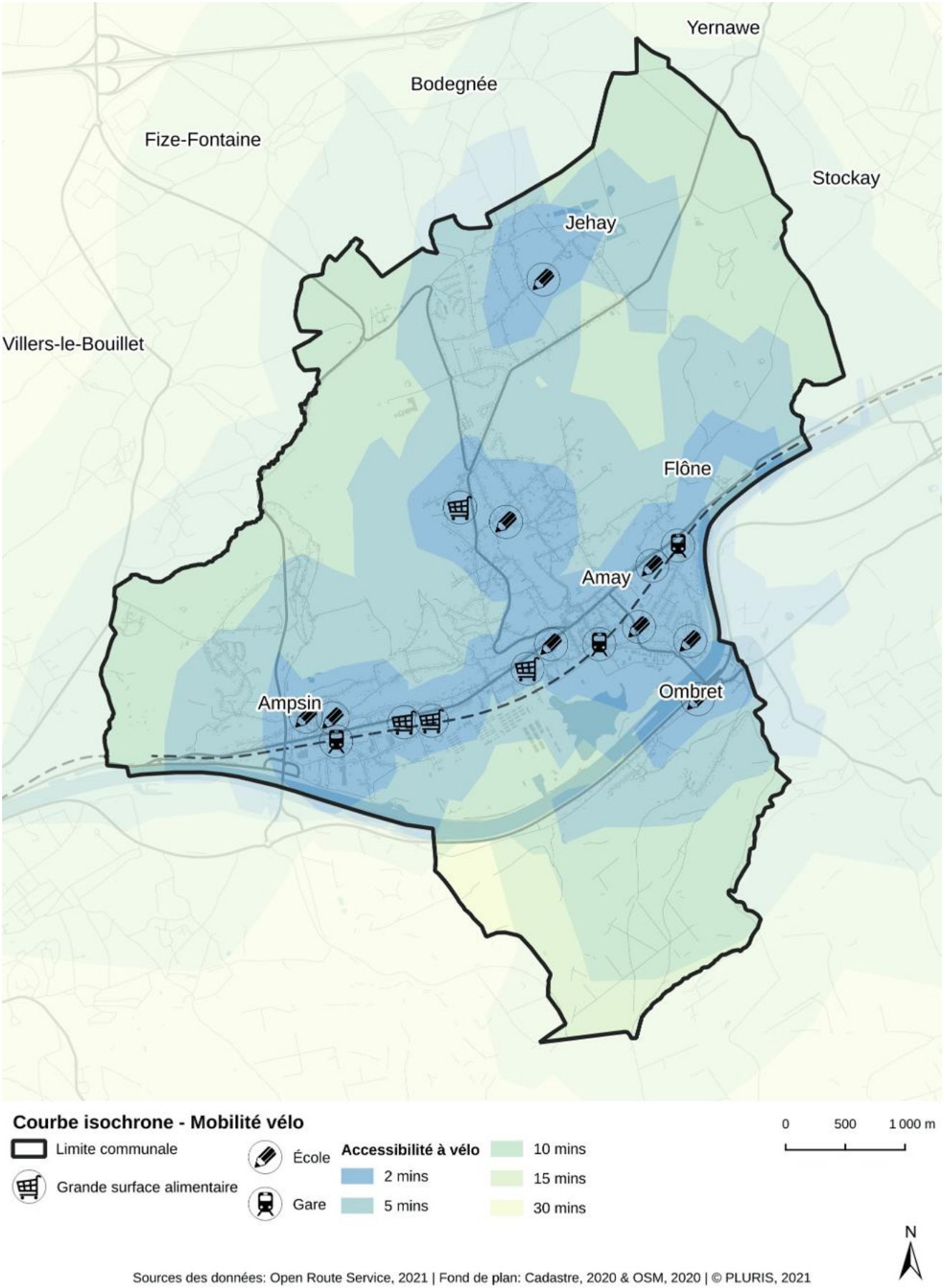


Réseau cyclable utilitaire (Source : GAL Hesbignon, novembre 2020 | Fond de plan : OSM, 2019)

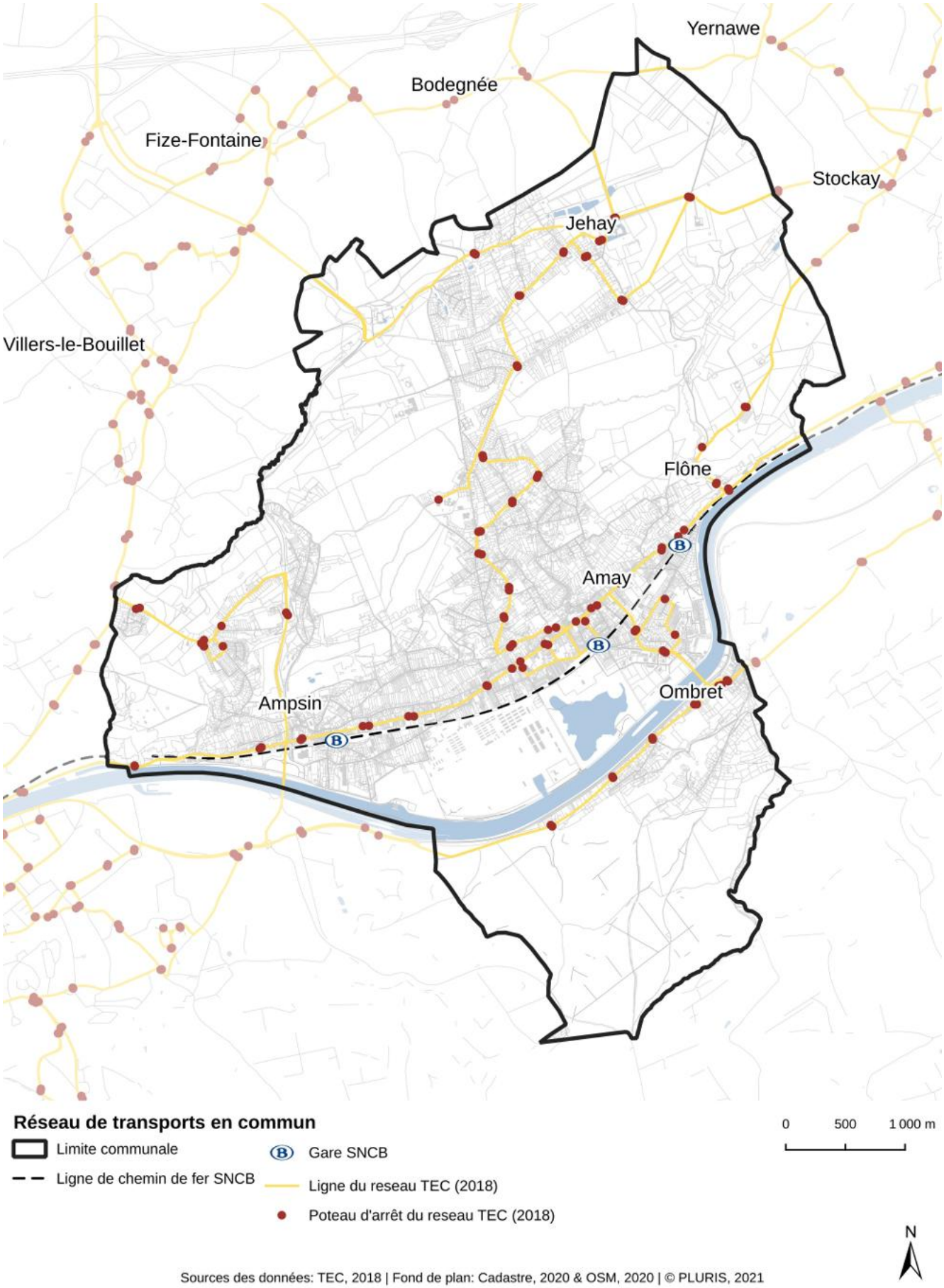
Calcul d'accessibilité à pied des différentes entités depuis les fonctions structurantes (écoles et supermarchés)



Calcul d'accessibilité en vélo des différentes entités depuis les fonctions structurantes (écoles et supermarchés)



1.8.4.3 Transports en commun



Couverture spatiale et fréquence de passages des transports publics

Réseau de trains SNCB

La commune d'Amay est traversée par la ligne 125 Liège-Namur-Charleroi sur sa rive gauche.

Trois arrêts de trains se situent sur la commune :

- **Arrêt d'Amay :** place Gustave Rome
- **Arrêt d'Ampsin :** rue des Ganons (accessible en omnibus)
- **Arrêt de Haute-Flône :** rue des Fraisiers (accessible en omnibus)

Gare de départ et direction	Temps approximatif en train
Gare d'Amay → Gare de Huy	8 minutes (Train L)
Gare d'Amay → Gare de Liège-Guillemins	25 minutes (Train L puis correspondance à Flémalle Haute avec train IC)
Gare d'Amay → Gare de Liège-Guillemins	39 minutes (Train L)
Gare d'Amay → Namur gare	46 minutes (Train L)

Temps de parcours en train depuis la gare d'Amay (Source : GoogleMaps, 2021)

Réseau de bus TEC

Différentes lignes de bus traversent la commune ou une partie de celle-ci[91] :

- **Ligne 9 :** La vallée rive droite est desservie par la ligne TEC Huy-Liège : Liège Opéra-Seraing-Engihoul-Flône-Tihange-Huy → Fréquence de ± 16 bus / jour scolaire passant par Amay gare (passage de ± un bus/heure de 7h à 19h)[92]
- **Ligne 46 :** La vallée rive gauche est desservie par la ligne TEC Jemeppe-Yvoz-Flémalle-Engis-Flône-Amay → Fréquence de ± 12 bus / jour scolaire passant par Flône (passage de moins d'un bus/heure de 6h à 22h)[93]
- **Ligne 85 :** La rive gauche et les hauteurs d'Amay et de Jehay sont desservies par la ligne TEC Huy-Amay-Stockay-Bierset-Liège → Fréquence de ± 11 bus / jour scolaire passant par Ombret (passage de moins d'un bus/heure de 6h à 22h)[94]
- **Ligne 249 :** Le quartier Al Bâche, sur les hauteurs d'Ampsin, est desservi par la ligne TEC Huy-Ampsin-Villers-le-Bouillet-Amay-Flône → Fréquence de 1 à 2 bus / jour scolaire selon la direction (à 8h vers Flône et à midi et 16h depuis Flône)[95]
- **Ligne 149 :** Cette ligne reliant Huy-Fize-Fontaine-Seraing-le-chateau dessert uniquement le quartier Al Bâche → Fréquence de 1 à 2 bus / jour scolaire selon la direction (à 7h vers Huy et 13h et 16h vers Villers)[96]
- **Ligne 245 :** Cette ligne reliant Waremme-Haneffe-Verlaine dessert uniquement le village de Jehay → Fréquence de 1 à 2 bus / jour scolaire selon la direction (départ à 7h ver Waremme, retour à 13h et 17h)[97]
- **Ligne 285 :** Cette ligne rejoint les villages de Flône et d'Ombret → Fréquence de 1 bus / jour scolaire selon la direction (départ à 8h d'Ombret, retour à 16h)[98]
- **Ligne 685 :** Les centres d'Ampsin, d'Amay, d'Ombret et de Flône sont traversés par cette ligne. Elle relie Huy - Amay - Hermalle – Flône → Fréquence de 1 bus / jour scolaire selon la direction (départ à 8h d'Amay vers Flône, retour à 16h)[99]

91 Source : Commune d'Amay, https://www.amay.be/ma-commune/mobilite/en-train, consulté le 14 mai 2021

92 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

93 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

94 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

95 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

96 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

97 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

98 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

99 Source : Infotec, https://www.letec.be/#/Planning/Details/Line, consulté le 31 mai 2021

On peut considérer que les lignes 249, 149, 245, 285 et 685 sont des lignes scolaires ayant pour but de desservir aux heures scolaires les grands établissements d'enseignement de la Région (Abbaye de Flône et Athénée de Waremme).

Arrêt de départ et direction	Ligne	Temps approximatif du trajet en bus
Vers Huy		
Ampsin - Rue de l'église → Huy - Place Lebeau (terminus)	Ligne 85	9 minutes
Amay - Place Grégoire → Huy - Place Lebeau (terminus)	Ligne 85	16 minutes
Jehay – Rue Loumaye → Huy - Place Lebeau (terminus)	Ligne 85	23 minutes
Ampsin – Cité Albache rue des Quatre vents→ Huy Place Lebeau (terminus)	Ligne 249	7 minutes
Ampsin – Al Bâche → Huy – Place Lebeau	Ligne 149	18 minutes
Vers Liège		
Jehay – Rue Loumaye → Liège - Place Saint Lambert (terminus)	Ligne 85	1 heure et 10 minutes
Amay - Place Grégoire →Liège - Place Saint Lambert (terminus)	Ligne 85	1 heure et 17 minutes
Ampsin - Rue de l'église → Liège - Place Saint Lambert (terminus)	Ligne 85	1 heure et 30 minutes
Flône – Abbaye → Liège – Opéra (terminus)	Ligne 9	1 heure et 9 minutes
Ombret Rawsa village → Liège – Opéra (terminus)	Ligne 9	1 heure et 15 minutes
Vers Jemeppe		
Flône - Abbaye → Jemeppe – Gare routière (terminus)	Ligne 46	33 minutes
Amay – Super Delhaize (terminus)→ Jemeppe – Gare routière (terminus)	Ligne 46	40 minutes
Vers Waremme		
Jehay – château → Waremme - Athénée	Ligne 245	45 minutes

Temps de parcours en bus vers en jour scolaire en après-midi de jour scolaire (Source : GoogleMaps, Infotec 2021)

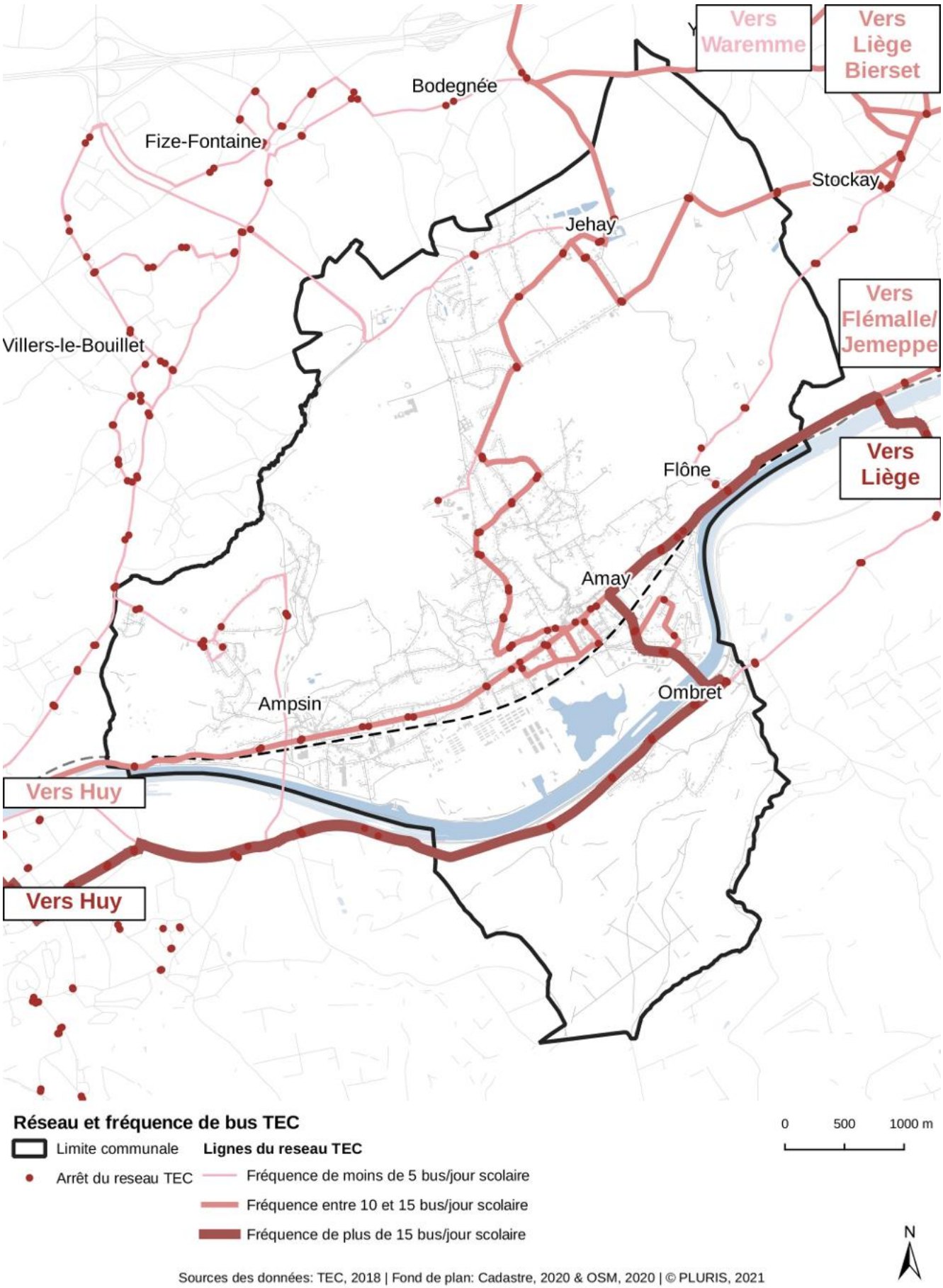
Il a été estimé que la distance d'influence autour d'un arrêt de bus, c'est-à-dire la distance que les gens veulent bien parcourir pour rejoindre l'arrêt équivaut à 300 mètres pour un arrêt de bus[100]. Ces 300 mètres équivalent plus ou moins à une distance de 3 minutes à pied en considérant les différents obstacles entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée (présence de chemin de fer, etc.) Cette analyse est nuancée dans la représentation en fonction de la fréquence de passage de la ligne de bus. En effet, une ligne à forte fréquence (en rouge sur la figure reprenant le réseau et la fréquence de bus TEC) a une influence plus grande qu'une ligne à faible fréquence (en rose sur la figure reprenant le réseau et la fréquence de bus TEC), à même distance de l'arrêt. La destination de la ligne joue également un rôle.

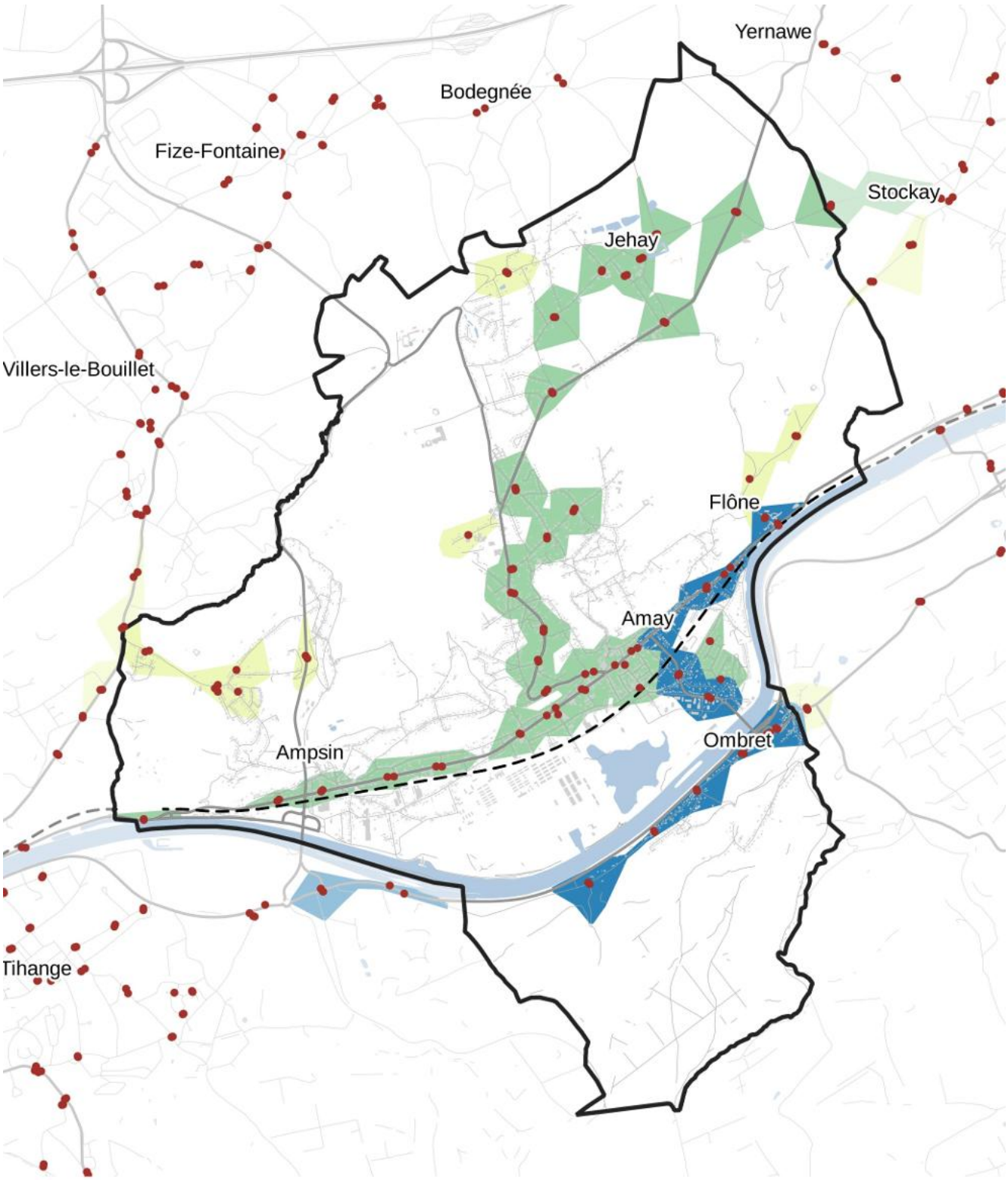
On constate que de manière générale, les zones biens desservies en bus se situent le long des axes importants de circulation, et de manière plus importante, le long des routes régionales N90 et N617.

L'école secondaire de Flône est bien desservie en transports en communs (train et bus). Les activités qui attirent un flux important de travailleurs présentent également une bonne desserte : la centrale de Tihange, le parc d'activité économique d'Amay et la caserne militaire.

Nombreux quartiers résidentiels ne sont cependant représentés par aucune ligne de bus : l'entité d'Ampsin (nord et sud), outre les quelques arrêts situés sur la route N617, les quartiers des Mirlondaines, des Thiers et l'ouest du village de Jehay.

100 Source : SPW, 2015, Cémathèque 41 : http://mobilite.wallonie.be/files/cematheque1/cematheque0052pdf, consulté le 14 avril 2022


Vers Waremme
Vers Liège Bierset
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Vers Flémalle/ Jemeppe
Villers-le-Bouillet
Flône
Vers Liège
Amay
Ampsin
Ombret
Vers Huy
Vers Huy
Réseau et fréquence de bus TEC
Limite communale
Arrêt du reseau TEC
Lignes du reseau TEC
Fréquence de moins de 5 bus/jour scolaire
Fréquence entre 10 et 15 bus/jour scolaire
Fréquence de plus de 15 bus/jour scolaire
0
500
1000 m
N
Sources des données: TEC, 2018 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021



Couverture spatiale et fréquences de passage des bus TEC

Limite communale

Arrêt du reseau TEC

Courbe isochrone : Accessibilité piétonne à 3 minutes d'un arrêt de bus

Bus à très faible fréquence (moins de 5 bus/jour scolaire)

Bus à moyenne fréquence (10-15 bus/jour scolaire)

Bus à haute fréquence (plus de 15 bus/jour scolaire)

0 500 1000 m

N

Sources des données: TEC, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.8.4.4 Circulation automobile

Hiérarchie du réseau routier

L'autoroute E42 (A15) reliant Liège à Houdeng-Gœgnies en passant par Namur et Charleroi se situe au nord de la commune d'Amay. Les échangeurs les plus proches sont ceux de Villers-le-Bouillet et de Saint-Georges.

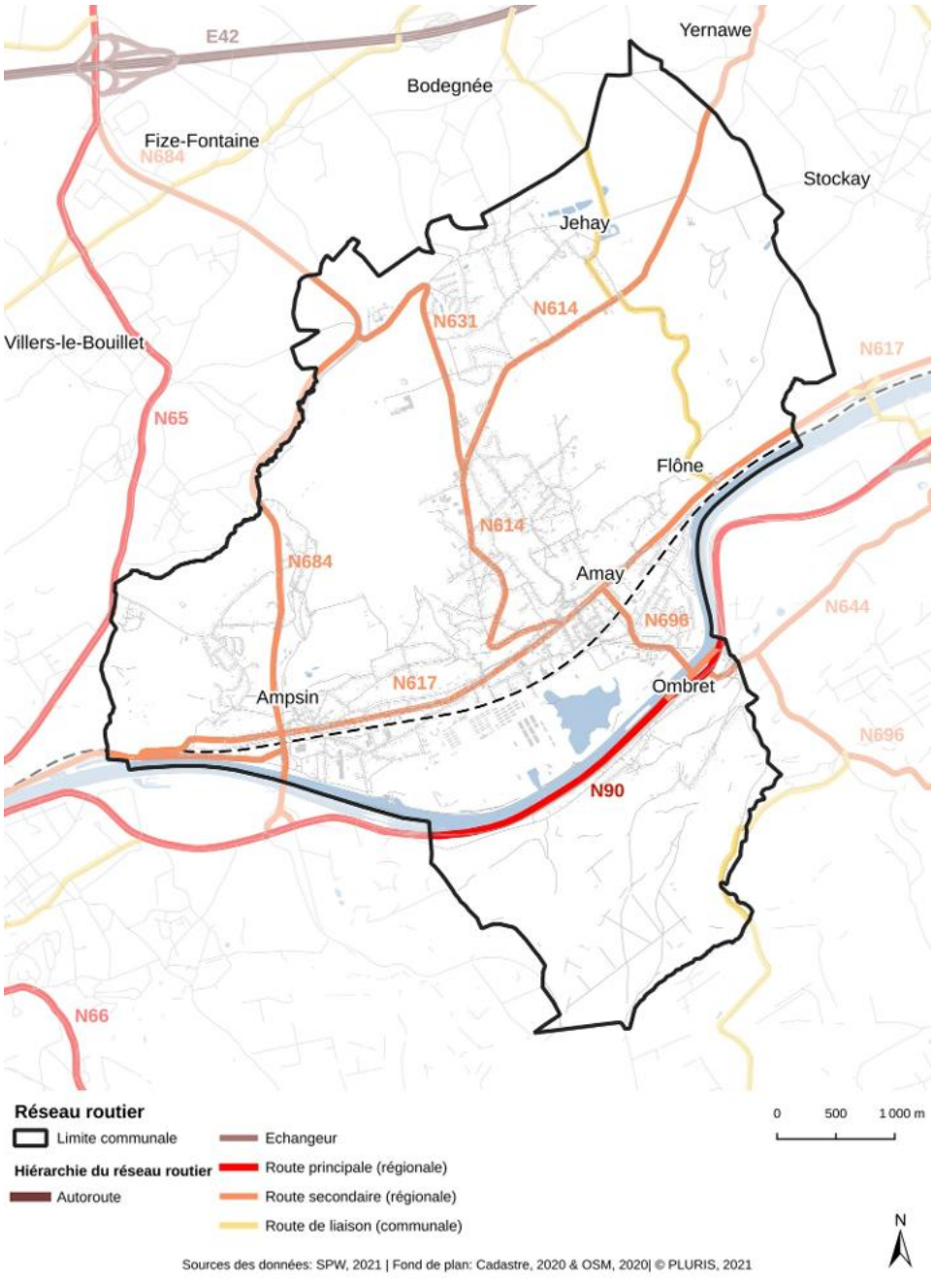
Le territoire d'Amay est traversé (environ 25 km) par plusieurs routes régionales d'importance variable : N90, N617, N684, N614, N631 et N696.

Toutes les autres voiries de l'entité d'Amay (environ 84 km) sont gérées par la commune.

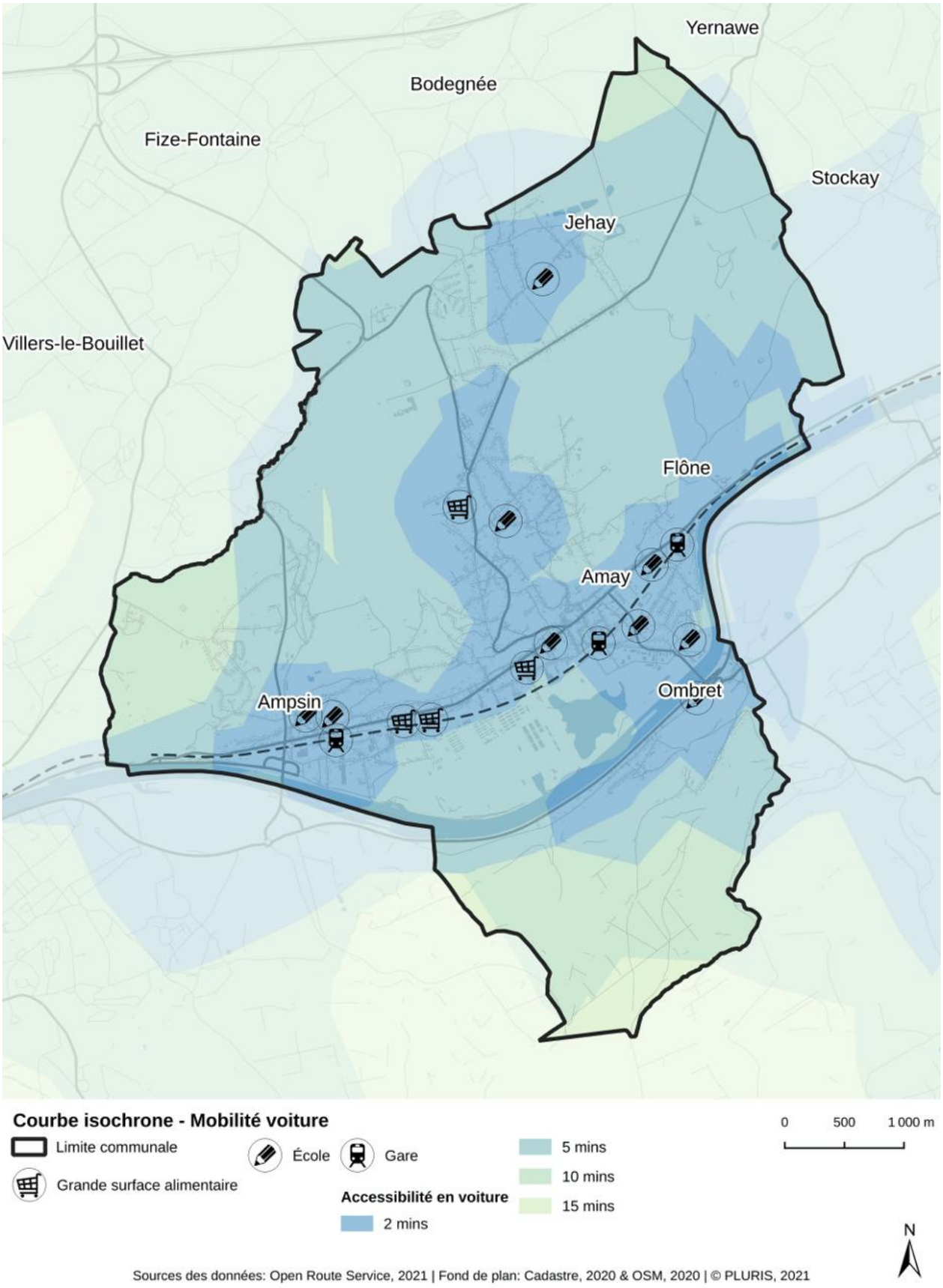
Le réseau routier intercommunal est donc structuré en première instance par les 6 routes régionales. Ces voiries régionales seront considérées ici comme des voiries de transit.

Sur les réseaux communaux, on peut également distinguer des axes de liaisons vers les villages et communes voisines principalement.

De manière générale, la distinction entre les voiries de liaison et les voiries locales est souvent relativement claire et permet d'appréhender une certaine hiérarchisation des voiries.



Calcul d'accessibilité à pied des différentes entités depuis les fonctions structurantes (écoles et supermarchés)



Dépendance à la voiture

L'analyse des modes de transports doux, en bus et en train nous a démontré que les lieux d'envergure accessibles à l'aide d'une "alternative envisageable" (pour lequel le temps de déplacement supplémentaire n'excède pas 50 %) sont les centres de Huy, de Namur et de Liège. Le premier est facilement accessible en bus depuis plusieurs entités situées sur la commune d'Amay. L'accès aux centres de Namur et de Liège sont eux, facilités par la ligne de chemin de fer.

Les autres villes à proximité telles que Bruxelles, Hannut, Waremme et Marche-en-Famenne ne sont que peu accessibles à l'aide d'une alternative en transports en commun.

Étant donné le manque d'alternative pour ces différents pôles de déplacements, la dépendance à la voiture semble inévitable pour certaines entités. Cela se confirme avec l'indicateur du nombre de véhicules pour 100 ménages (Statbel, 2021). En effet, la commune d'Amay compte 117 véhicules privés pour 100 ménages, alors que la Wallonie en compte 114. Selon les chiffres Statbel, en 2019, 20,6 % des ménages ne possédait aucune voiture (la moyenne wallonne étant de 25,1 %), 48 % des ménages possédait une seule voiture (moyenne wallonne 47,1 %), 25,5 % en possédait 2 (moyenne wallonne 21,8 %) et 5,9 % en posséderait 3 ou plus (moyenne wallonne 5,9 %) .

La réduction de cette dépendance à la voiture apparaît comme un enjeu de mobilité important. Cependant, compte tenu des leviers limités qu'un outil de type Schéma de Développement Communal peut avoir sur l'offre alternative (nombre et fréquence de bus et train, création de pistes cyclables, etc.), il s'avère qu'une analyse poussée concernant la voiture, son utilisation (temps de trajet, parking) et son impact (trafic, nuisance), est nécessaire.

Plan de stationnement du centre d'Amay

Le territoire Amaytois dispose d'un plan de stationnement uniquement dédié au centre de l'entité d'Amay.

On y trouve deux parkings de zone bleue sur la place A. Grégoire et à la gare.

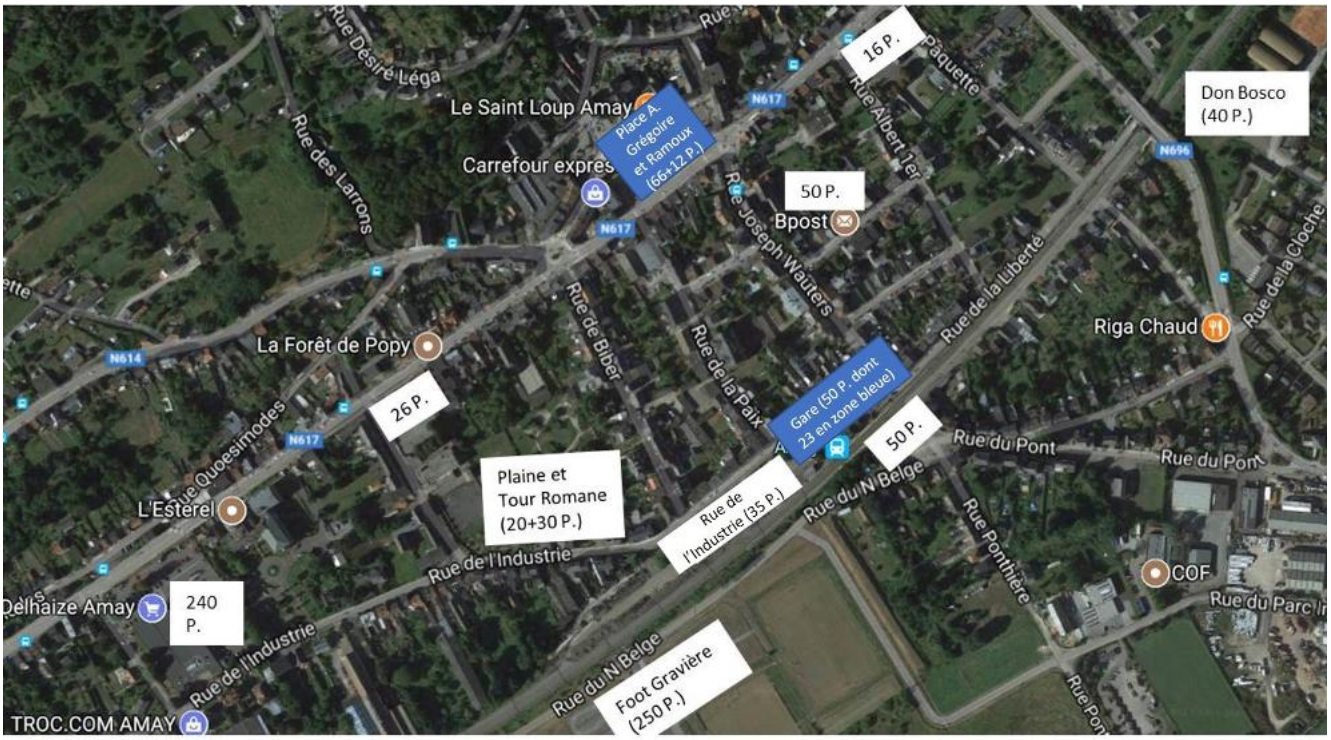
Possibilité d'améliorations et d'élargissement du plan de stationnement de la commune d'Amay[101]

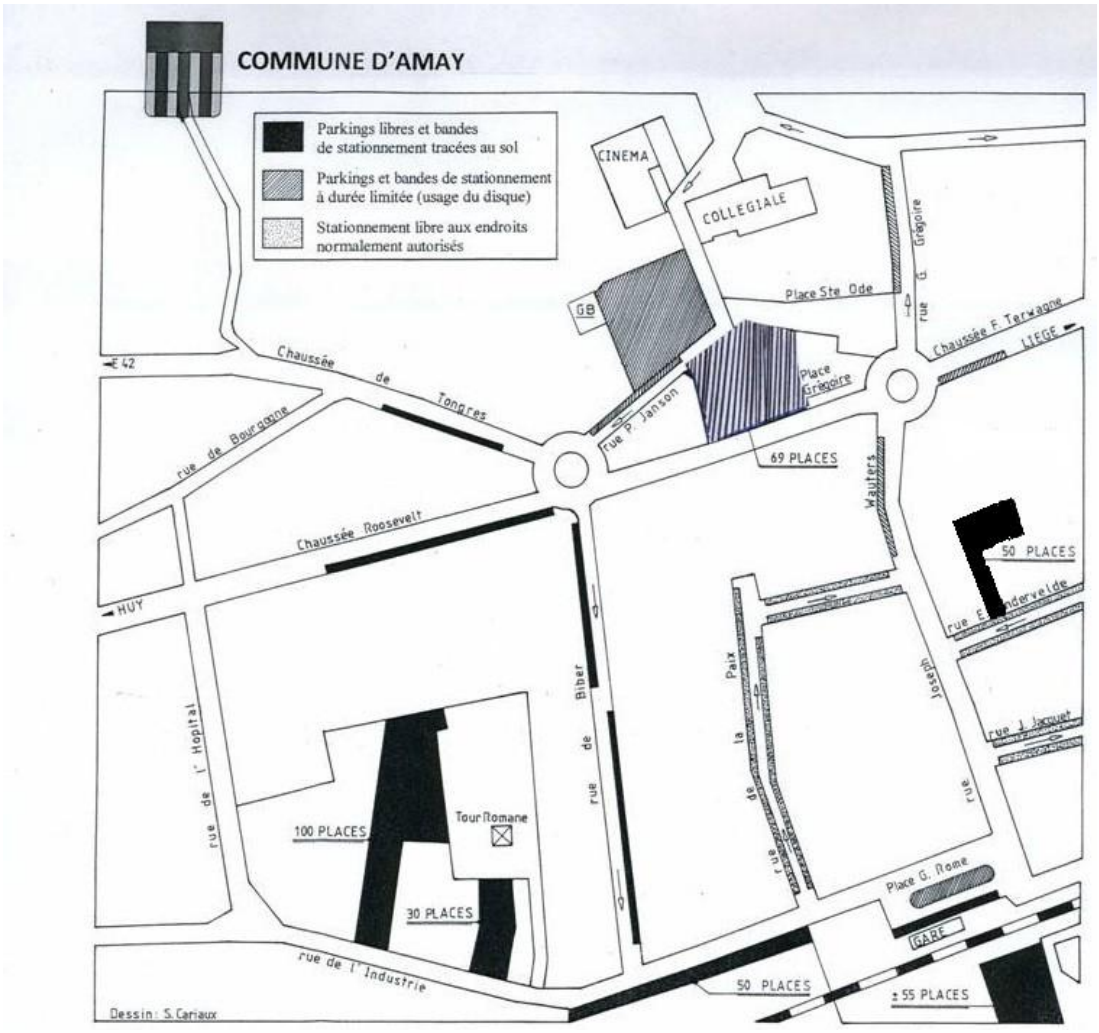
Le concept de zone bleue peut être mis en place dans les zones centrales d'Amay et Ampsin, même pour des aires d'application restreintes - et particulièrement à proximité des commerces/services pour faciliter la rotation du stationnement et donc assurer l'offre en stationnement pour les clients des commerces.

Nous notons que pour renforcer la sécurité des écoliers à l'entrée/sortie de l'établissement scolaire, il est recommandé de systématiquement repousser les aires de stationnement (longue durée ou courte durée) ou de dépose- minute (+/- 30 mètres de distance) au-delà de l'entrée directe des écoles. Un cheminement piéton sécurisé entre ces dispositifs et l'entrée de l'établissement scolaire doit être aménagé.

Pour diminuer la pression sur le stationnement rencontrée actuellement dans les centres, il est essentiel de développer l'attraction des parkings en périphérie en proposant un aménagement convivial et un cheminement pour les piétons depuis ces parkings vers les centres confortable et sur. Le temps de stationnement sur ces parkings ne doit pas être limité. De plus, la signalisation des parkings doit s'opérer depuis les grands axes de circulation et en amont des centres.

101 Propositions de projets liés au plan de stationnement issues d'une discussion avec le service mobilité de la commune d'Amay en avril 2021





Source : Plan de stationnement, Commune d'Amay

1.8.4.5 Sécurité routière et zones accidentogènes

Selon les statistiques Statbel, la commune d'Amay aurait connu 43 accidents de la route en 2019, faisant 56 victimes et deux décès.

La carte interactive des zones à risque en Wallonie (Wallonie sécurité routière AWSR) comportant actuellement les 30 zones accidentogènes les plus signalées en Wallonie ainsi que 20 virages considérés comme dangereux ne mentionnent aucune zone sur le territoire communal Amaytois.[102]

La zone de police Meuse-Hesbaye analyse les accidents, avec lésions corporelles, sur ses routes régionales. Différents points noirs considérés comme zone accidentogène ont été identifiés sur le territoire Amaytois :

- La RN 614 (Chaussée de Tongres) entre la place Jean-Jaurès et le rond-point Colruyt
- La RN 90 à hauteur d'Ombret

La zone de police Meuse-Hesbaye analyse également les accidents survenus sur des voiries communales. C'est dans ce contexte que s'est également rédigé un rapport en 2016 sur les accidents intervenus sur le territoire communal d'Amay.

Dans ce cadre, trois voiries accidentogènes ou devant faire l'objet d'une attention particulière sur le territoire de la commune d'Amay ont été répertoriées, à savoir :

- Chaussée Romaine
- Rue de l'Arbre
- Rue du Parc

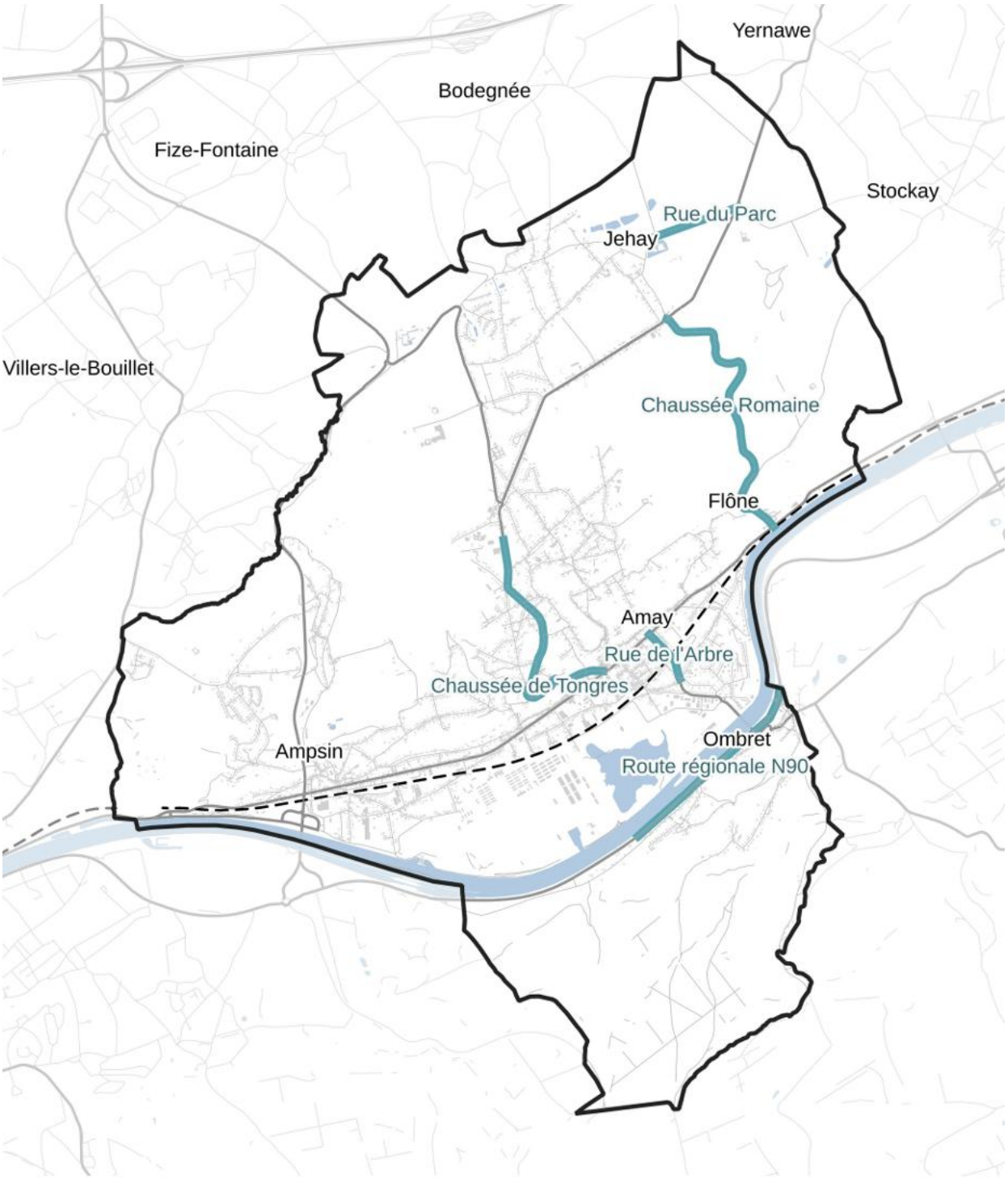
Chacune de ces zones a été étudiée par un expert en mobilité ainsi que l'inspecteur de police de manière à y identifier les constats et les solutions à apporter[103] :

Chaussée Romaine	
État des lieux / Constatations	**Solutions / Points d'amélioration**
- La chaussée est fortement dégradée sur toute sa longueur (entre la RN617 et la RN614) - La chaussée est fortement sinueuse - La chaussée a des effets ombragés de par la présence d'une végétation importante - La chaussée est glissante, et principalement par temps humide - La chaussée est fortement fréquentée, dont par les parents qui conduisent leur(s) enfant(s) à Flône - À certains endroits, la chaussée est trop étroite par rapport à la circulation locale	- Refaire l'entièreté de la chaussée - Aménager des dispositifs cassant la vitesse - Améliorer l'éclairage - Améliorer l'entretien des abords
Rue de l'Arbre	
État des lieux / Constatations	**Solutions / Points d'amélioration**
- La voirie fait +/- 650 mètres - Voirie/axe important de pénétration (régionale) via la RN90 - Voirie large (+/- 7mètres) et) grand débit - Zone 30 au carrefour avec la rue de la Cloche et Chemin de fer	- Pas d'amélioration structurelle envisageable hormis 1 plateau - Possibilité de mettre le radar répressif à hauteur de la zone 30 - Possibilité de mettre un radar préventif, sur fût, dans la zone 50km/hr - Aménagement d'un dévoiement au carrefour avec la rue Pâquettes - Allonger la zone 30 (vers Ombret) de sorte que le panneau se situe avant le virage
Rue du parc	
Étant des lieux / Constatations	Solutions / Points d'amélioration
- La route est endommagée, mais cela permet également d'avoir une voirie pas trop roulante	- Rafraîchir la chaussée - Apporté un point lumineux au niveau du passage pour piétons à l'entrée du château - Rappeler les priorités de droite, via un marquage au sol : principalement aux carrefours avec les rue Petit Rivage et des Sabotiers

Outre ces trois voiries et bien que celle-ci ne soit analysée dans le document, la Zone de police Meuse-Hesbaye témoigne également que la Grand'Route d'Ombret amène auprès de la population un sentiment subjectif de dangerosité.

102 Source : Wallonie sécurité routière AWSR, Carte interactive des zones à risque en Wallonie, https://www.awsr.be/carte-interactive-des-zones-a-risque-en-wallonie/, consulté le 31 mai 2021

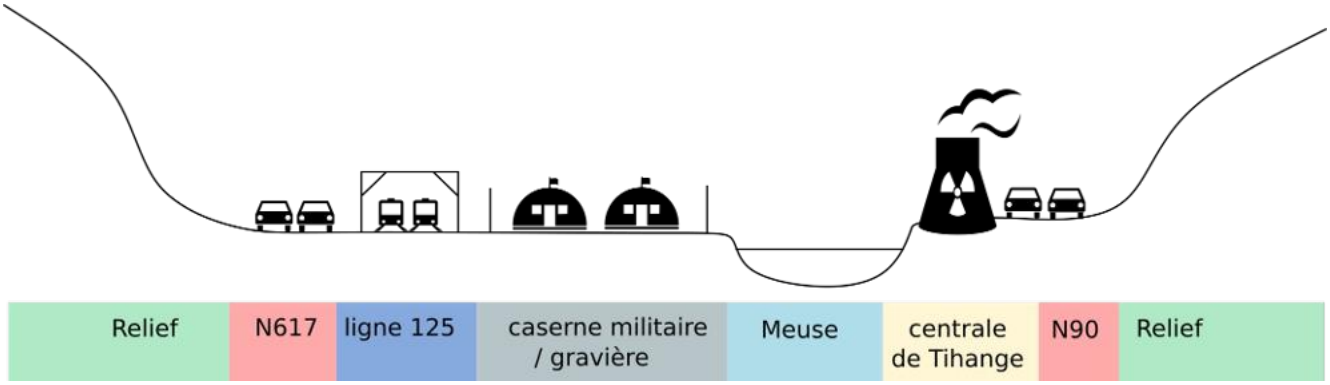
103 Source : Zone de Poluce MEUSE-HESBAYE, Rapport d'analyse d'accidents, commune d'Amay, 2016


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Rue du Parc
Jehay
Villers-le-Bouillet
Chaussée Romaine
Flône
Amay
Rue de l'Arbre
Chaussée de Tongres
Ampsin
Ombret
Route régionale N90
Voiries accidentogènes (ZP MEUSE-HESBAYE : Rapport d'analyse d'accidents, 2016)
0
500
1 000 m
Limite communale
Voirie accidentogène
N
Sources des données: ZP ZP MEUSE-HESBAYE, Rapport d'analyse d'accidents, 2016 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

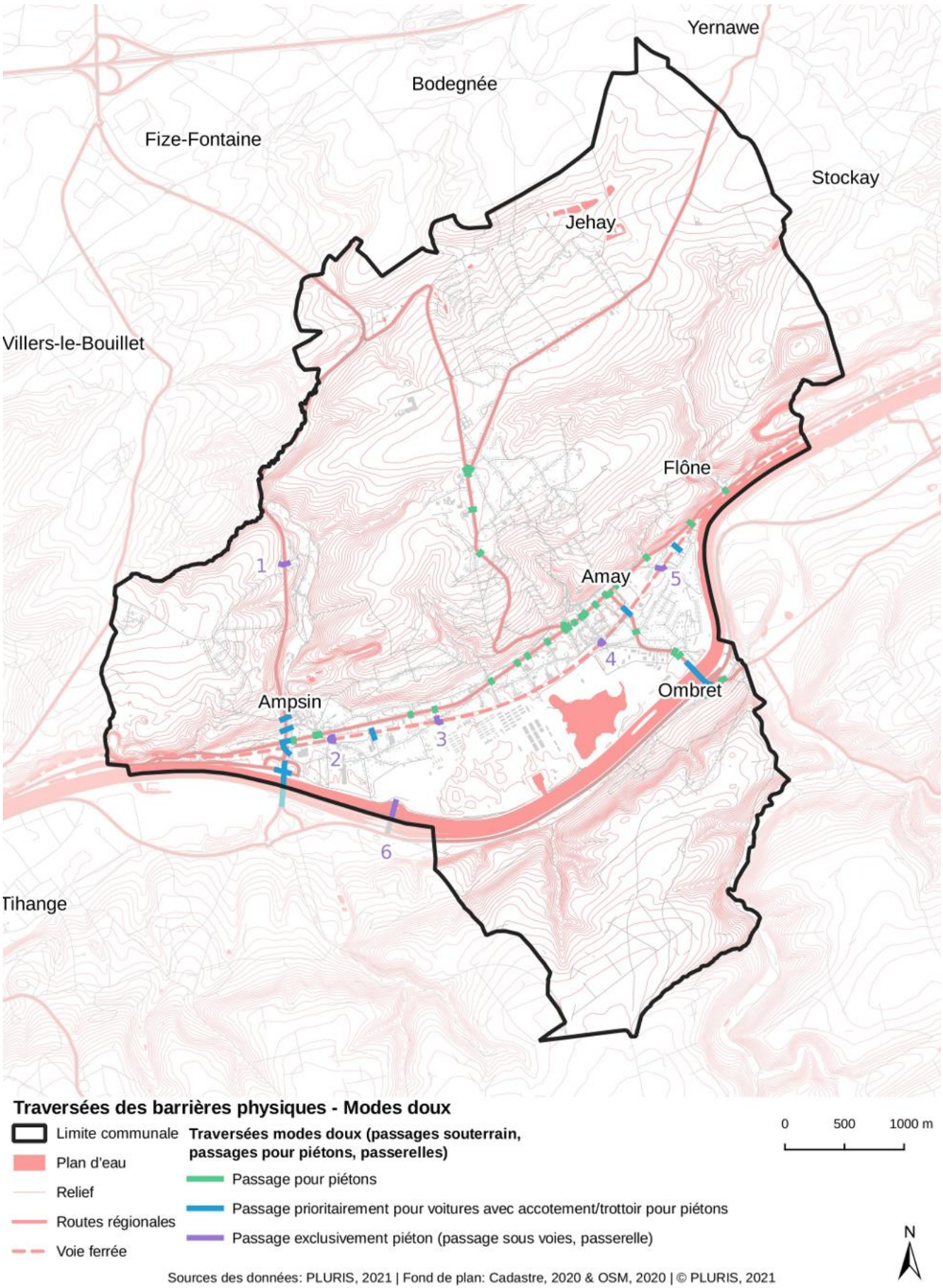
1.8.4.6 Barrières physiques

Le territoire d'Amay est composé de différentes barrières physiques qui fragmentent le territoire : La Meuse, le chemin de fer, les routes régionales ou encore l'important relief. Ces différentes barrières physiques complexifient l'accessibilité sur la commune selon les différents modes de transports.

La carte suivante analyse les différents lieux de passage permettant de franchir ses frontières physiques selon les différents usagers.



Schématisation des barrières physiques (Source : PLURIS, 2021)


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
1
2
3
4
5
6
Traversées des barrières physiques - Modes doux
Limite communale
Plan d'eau
Relief
Routes régionales
Voie ferrée
Traversées modes doux (passages souterrain, passages pour piétons, passerelles)
Passage pour piétons
Passage prioritairement pour voitures avec accotement/trottoir pour piétons
Passage exclusivement piéton (passage sous voies, passerelle)
0
500
1000 m
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

Traversées des barrières physiques (la Meuse, chemin de fer) spécifiques aux piétons (passerelle, passage sous voies)



1. Passage sous la N684, Ampsin, Google Street View, 2009



2. Passage sous voies, Gare d'Ampsin, Google Street View, 2009



3. Passage sous voies, Ampsin, PLURIS, 2021



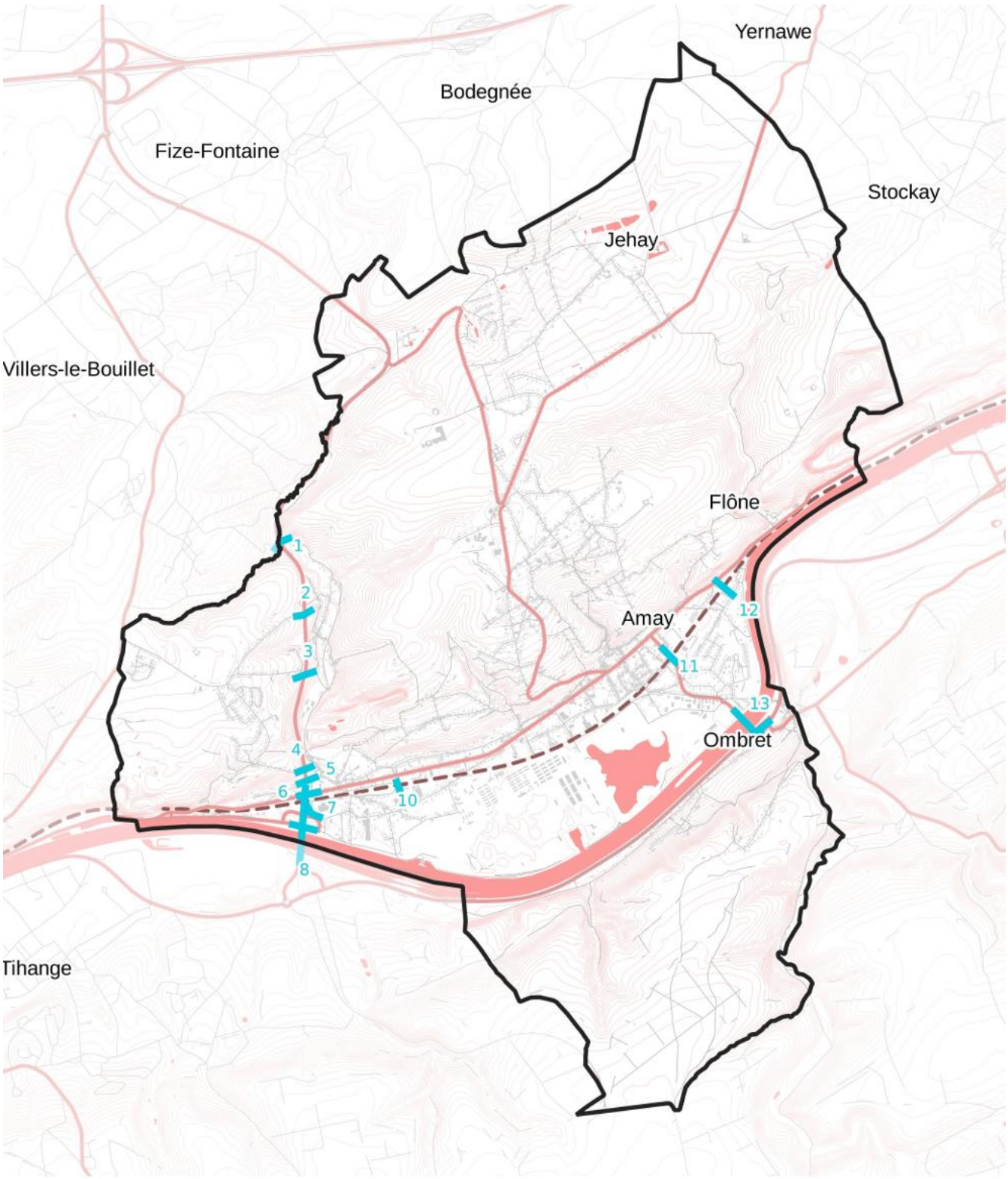
4. Passage sous voies, Gare d'Amay, Google Street View, 2018



5. Passage sous voies, Flône, Google Street View, 2009



6. Passerelle de l'écluse, Google Street View, 2020


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ombret
Tihange
1
2
3
4
5
6
7
8
10
11
12
13
Traversées des barrières physiques - Accessibilité voitures
Limite communale
Relief
Plan d'eau
Routes régionales
Voie ferrée
Traversées pour voitures
(ponts, passages souterrain, carrefours)
0
500
1000 m
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

Traversées des barrières physiques (la Meuse, chemin de fer et routes régionales) en voiture



1. Carrefour de la N684 rue de Jehay, Google Street View, 2009



2. Carrefour de la N684 rue Hasquette, Google Street View, 2009



3. Passage sous la N684, Google Street View, 2019



2. Pont au-dessus de la N684, Google Street View, 2019



5. Passage sous la N684, Google Street View, 2009



6. Passage sous la N684, Google Street View, 2017





7. Passage sous le chemin de fer, Google Street View, 2020

8. Passage sur la Meuse, sur le chemin de fer et sur la route N617 , Google Street View, 2020





9. Passage sous la N684 Quai de Loarraine, 2020

10. Passage au-dessus du chemin de fer à Ampsin, 2009





11. Passage au-dessus du chemin de fer à Amay, 2020

12. Passage au-dessus du chemin de fer à Flône, 2020





13. Passage au-dessus de la Meuse, 2020

14. Passage sous la N696, 2020

1.8.5 Contexte mobilité – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

En 2017, le Gouvernement wallon a adopté la VISION FAST 2030 fixant des objectifs ambitieux et reconnus pour la nécessaire transformation de mobilité à l'horizon 2030 en Wallonie. **Le principe STOP**, découlant de cette vision régionale, **définit une hiérarchisation de prise en compte de chaque mode de transport, avec par ordre décroissant d'importance : la marche, le vélo, les transports publics et la voiture.**

Sur le territoire d'Amay, la **dépendance à la voiture semble importante, majoritairement sur les entités de Jehay et les hauteurs d'Ombret qui ne bénéficient pas d'un réseau de transports en commun suffisant et qui sont tributaires d'un relief important**, ne facilitant pas la marche ou l'utilisation du vélo.

Outre son relief, le territoire amaytois est divisé de **nombreuses barrières physiques** (la Meuse, le chemin de fer, les routes régionales, etc.) ne permettant pas d'être franchis par les modes actifs de manière sécurisée.

Le territoire communal comporte plusieurs **zones accidentogènes**, notamment liées aux routes régionales traversant la commune. Aménager les entrées de ville de ces routes régionales permettrait de rendre une lisibilité des centralités du territoire tout en induisant des comportements prudents aux automobilistes.

Les besoins du territoire sont donc **d'amenuiser ces barrières physiques ou de développer du logement à proximité des équipements et commerces afin de répondre aux engagements du principe STOP .**

L'utilisation du vélo électrique comme moyen de déplacement a le vent en poupe et il semble donc essentiel de profiter de cette explosion des ventes pour **développer les connexions douces sur le territoire, notamment en pacifiant la mobilité automobile dans les zones plus urbaines afin de rendre la priorité aux usagers des modes actifs.**

Suite à sa vocation commerciale et à la structure de la zone d'étude, la **N617** située à proximité de la présence des **3 gares communales** peut être considérée comme l'**axe structurant** à partir duquel des ramifications doivent s'opérer pour assurer un réseau complet, continu pour les piétons.

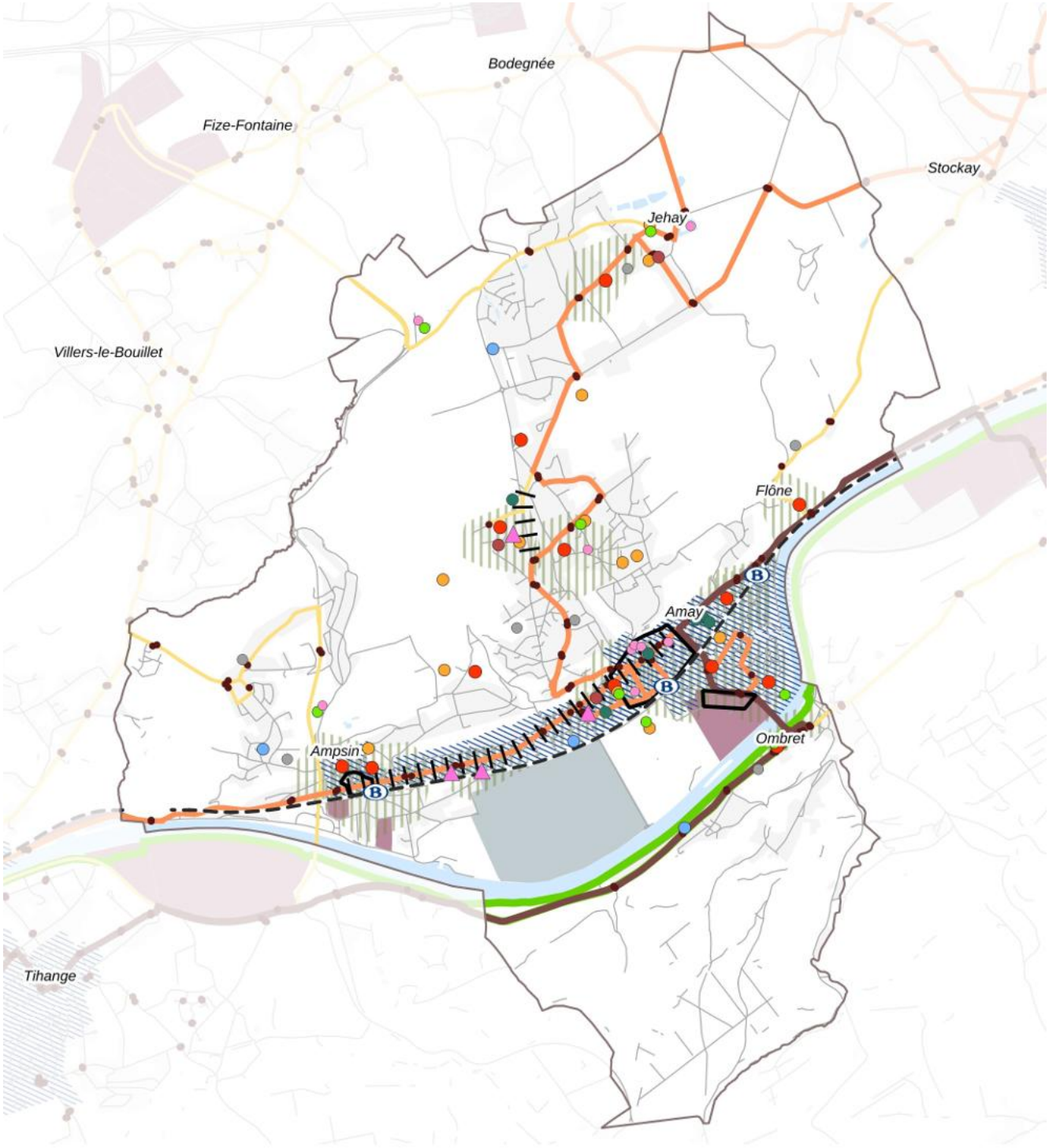
Quelques enjeux découlent de ces constats :

Comment valoriser les modes actifs sur un territoire composé de nombreuses barrières physiques ?

Où développer les équipements, commerces, services et logements de manière à limiter l'utilisation de la voiture individuelle lors de trajets quotidiens ?

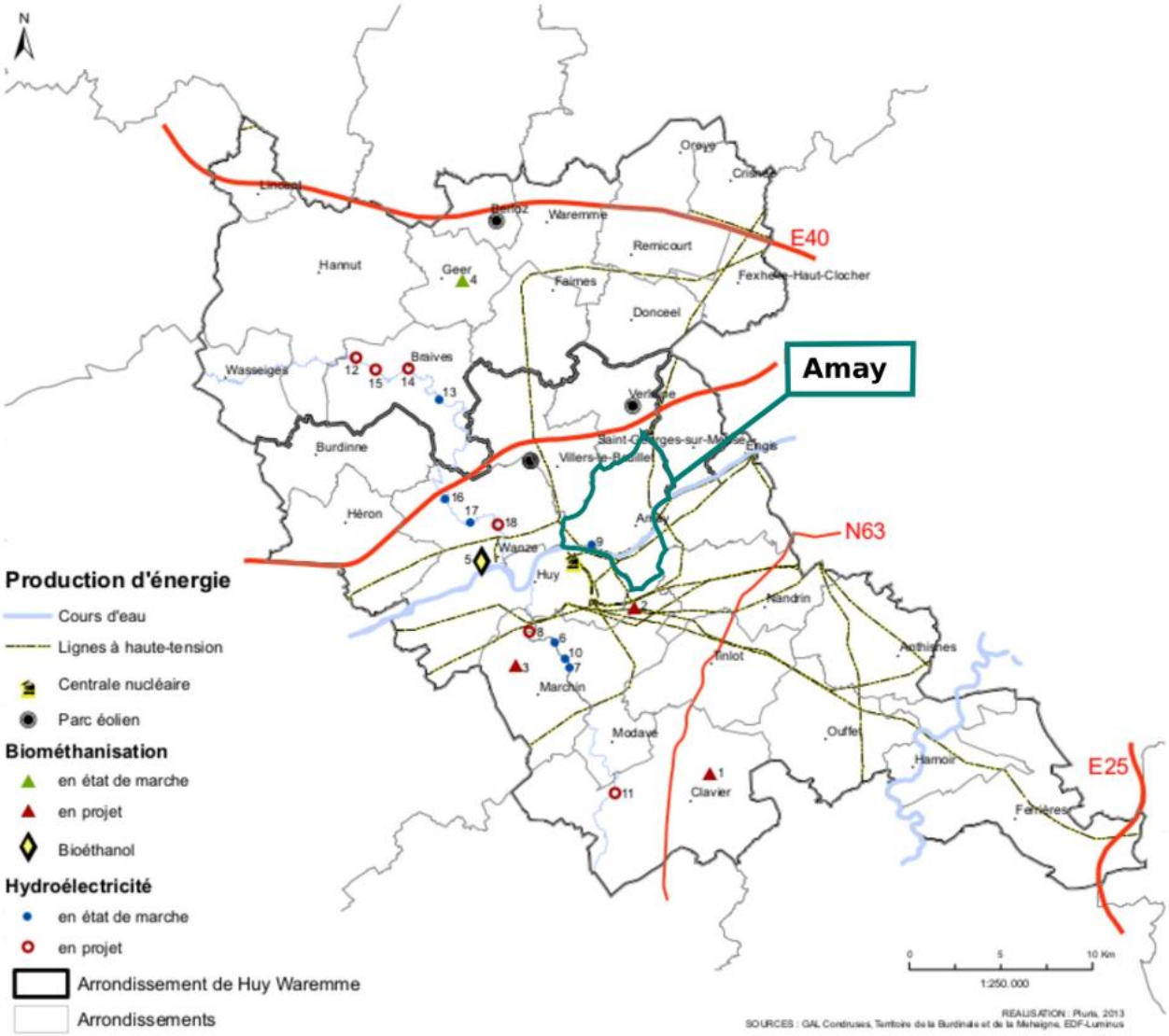
Comment valoriser la présence des trois gares sur le territoire communal ?

Comment limiter les zones accidentogènes ?


Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées à la mobilité
Limite communale
Voie navigable
Gares_PLURIS
Chemin de fer
RAVeL
Lignes du reseau TEC par fréquence
1-2
10-15
15-20
Arrêt du reseau TEC
Équipements et pôles générateurs de déplacements
Accueil
Administration
Cimetière
Crèche
Culture
Établissement scolaire
Événementiel
Sport
Grande surface
Noyau commercial
Noyau commercial lineaire
Pôle d'activité économique
Caserne militaire
Densité de population (habitants/ha)
> 20
Courbes isochrones
5 min à pieds d'une grande surface alim. ou école
0
500
1 000 m
N

1.9 Infrastructures techniques et production énergétique

1.9.1 Production énergétique



Lieux de production d'énergie à l'échelle de l'arrondissement (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Sources d'énergies et estimation de la production annuelle et du nombre de ménages touché

		Commune	Production d'énergie	Etat	Production annuelle estimée	Nombre de ménages touché
Centrale nucléaire			électrique			
	Tihange (Huy)	Huy		en état de marche	23 milliards de kWh	6.571.429
Parc éolien			électrique			
	Berloz	Berloz		en état de marche	15 millions kWh	4.286
	Verlaine	Verlaine		en état de marche	25 millions kWh	7.143
	Villers-le-Bouillet	Villers-le-Bouillet		en état de marche	30 millions kWh	8.571
Sites de biométhanisation			électrique, thermique et de carburant			
1	Ochain (Clavier)	Clavier		permis déposé		
2	CTA Strée (Modave)	Modave		à l'étude		
3	Bâtiments communaux (Marchin)	Marchin		à l'étude		
4	Biogaz Développement (Geer)	Geer		en état de marche	8,4 millions kWh électrique 8,2 millions kWh thermique	2.400
5	BioWanze (Wanze)	Wanze		en état de marche	300.000 m^3	
Sites hydroélectriques			électrique			
centrale hydro-électrique						
6	Devetter (Marchin)	Marchin		en état de marche	657.000 kWh	188
7	gare de Barse (Marchin)	Marchin		en état de marche	394.200 kWh	113
8	TDM (Marchin)	Marchin		en projet		
9	EDF Ampsin-Neuville (Amay)	Amay		en état de marche	39 millions kWh	11.143
moulins						
10	Moulin (Modave)	Modave		en état de marche	faible puissance	
11	Les Avins (Clavier)	Clavier		en projet		
12	Moulin d'Avennes (Braives)	Braives		en projet		
13	Moulin de Fallais (Braives)	Braives		en état de marche	48.180 kWh	14
14	Moulin de Braives (Braives)	Braives		en projet		
15	Moulin de Velupont (Braives)	Braives		en projet		
16	Hydro Neuville (Wanze)	Wanze		en état de marche	788.400 kWh	225
17	Moulin du Pont Jehoulet (Wanze)	Wanze		en état de marche	245.280 kWh	70
18	Moulin du Val Notre Dame (Wanze)	Wanze		en état de marche	438.000 kWh	125

Sources : Gal Condruses et Territoire Burdinale-Mehaigne

Nombre de ménages touché calculé sur une base de consommation de 3500 kWh/an par ménage (source : Apere).

Estimation de la production énergétique annuelle et du nombre de ménages touché (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Bien que celui-ci ne soit pas localisé sur le territoire Amaytois, il est important de mentionner la présence de la centrale nucléaire de Tihange en bordure sud-ouest de la commune (sur le territoire communal de Huy). Le sort des centrales nucléaires de Wallonie est encore, à ce jour, en attente de décision auprès du Gouvernement. Cependant, la fermeture annoncée de Tihange à long terme aura un impact économique, social et environnemental sur la ville de Huy mais aussi dans la province de Liège voire au-delà. Un Comité de pilotage est prévu : le Ministre de l'Economie, la Ministre de l'Emploi, le Ministre des Pouvoirs locaux, la Sogepa, le FOREM, Noshaq, le GRE, l'ULiège ainsi qu'un représentant des autorités locales de manière à suivre l'avancement du plan de reconversion, d'identifier et résoudre les points de blocage et envisager des mesures correctrices.

L'outil de Schéma de Développement Communal ayant une longévité d'une quinzaine d'années, il semble donc inopportun d'adapter la stratégie territoriale à la fermeture de la centrale encore trop incertaine.

Selon le Schéma de l'Arrondissement Huy-Waremme réalisé en 2014, les domaines liés aux ressources naturelles et énergies représentent également une spécificité de l'arrondissement.

L'unique filière exploitée sur le territoire amaytois est l'hydraulique. La commune d'Amay possède un important site hydroélectrique en état de marche : le site EDF Ampsin-Neuville (écluse d'Ampsin) situé en bord de Meuse.

Le territoire offre un potentiel important en termes d'énergies renouvelables et s'est, d'ores et déjà, engagé dans le programme « 31 communes au soleil ». Ce programme questionne l'utilisation rationnelle de l'énergie. Les communes engagées ont mené, tour à tour, différentes actions, que ce soit la pose de panneaux photovoltaïques, la réalisation d'audits énergétiques au sein de bâtiments communaux ou encore la mise en place de multiples actions de sensibilisation auprès du citoyen. La commune d'Amay a notamment réalisé une pose de panneaux solaires sur le bâtiment communal du service environnement. [104]

La commune a également enquêté sur une petite dizaine de bâtiments communaux (Centre culturel « Les Variétés », École des Thiers, Administration Communale, Les Maîtres du Feu, Hall Omnisports Robert Collignon, et le Complexe sportif de la Gravière) qui ont fait l'objet d'une radiographie pertinente quant à la

104 Source : 31 communes au soleil, http://www.31communesausoleil.be/fr, consulté le 24 mai 2022

manière dont les différents points énergétiques étaient gérés, tant pour l'isolation, l'électricité, le chauffage que l'eau. Sur base des résultats de ces études énergétiques appelées "Quick scan", des recommandations et actions ont été tirées des rapports d'analyses.[105]

L'arrondissement est composé d'un important parc éolien, celles-ci sont situées au nord de la vallée de la Meuse. Cependant, Belgocontrol ne permet pas l'installation d'éolienne sur le territoire d'Amay.

Selon les conclusions du Plan d'Actions Energie Durable et Climat de la Commune d'Amay (PAEDC) élaboré en 2014, le territoire d'Amay recèle d'importantes sources d'énergie renouvelable, bien au-delà de l'objectif de 27% proposé par le cadre d'action climat et énergie de l'Union européenne à l'horizon 2030.

- Le Photovoltaïque est une filière incontournable sur laquelle le plan d'action doit compter.
- Au stade actuel et au niveau du territoire seul, il y a une inadéquation entre les besoins de production en énergie renouvelable (seul 10% de l'électricité n'est pas couverte par du renouvelable, soit 4,73 GWh) et le potentiel renouvelable (64,377 GWh). Toutefois, le développement des voitures électriques et les besoins croissants en climatisation vont réduire cet écart.
- L'exploitation de ce potentiel fait déjà l'objet d'une prise de conscience et se diversifie, comme le montre l'état des lieux de la couverture renouvelable
- La production hydroélectrique est la base de la couverture renouvelable du territoire et représente en 2014, 93% de la production renouvelable. Depuis 2010, le solaire photovoltaïque se développe et, en 2014, il représente 7% de la production d'énergie renouvelable.

1.9.2 Égouttage et épuration des eaux

Précision méthodologique : la cartographie de l'égouttage et de l'épuration des eaux a été réalisée à partir de données du Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) datant de 2007. Toutefois, une mise à jour a été réalisée sur base des données reprises sur le portail de la SPGE[106] en novembre 2021, ces dernières données étant uniquement disponibles à la consultation sur ce portail en ligne.

Il est également important de noter que les stations de pompages reprises comme étant « à réaliser » ne sont plus représentées sur le portail à ce jour. Il convient cependant de préciser que ces stations ont déjà été envisagées ultérieurement et leur emplacement est donc représenté. Aucun précision sur leur potentielle mise en œuvre n'est donc disponible.

La description du réseau actuellement cartographié met en évidence que la majorité du territoire amaytois est repris en zone d'assainissement collectif. Cette zone indique la présence ou la présence future d'égouts reliés à des stations d'épuration collectives. Tandis que certaines zones situées en périphérie des zones urbanisées ou encore à hauteur d'Ombret sont classées en zone d'assainissement autonome dans laquelle les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petite collectivité l'épuration des eaux usées[107].

En ce qui concerne le réseau d'égouttage à proprement parlé, notons que l'axe Amay-Ampsin est logiquement bien équipé avec la majorité des tronçons dits « existants ». En revanche, les localités excentrées telles qu'Ombret, le nord d'Ampsin, le nord d'Amay mais surtout le village de Jehay regroupent un plus grand nombre de tronçons considérés comme "à réaliser".

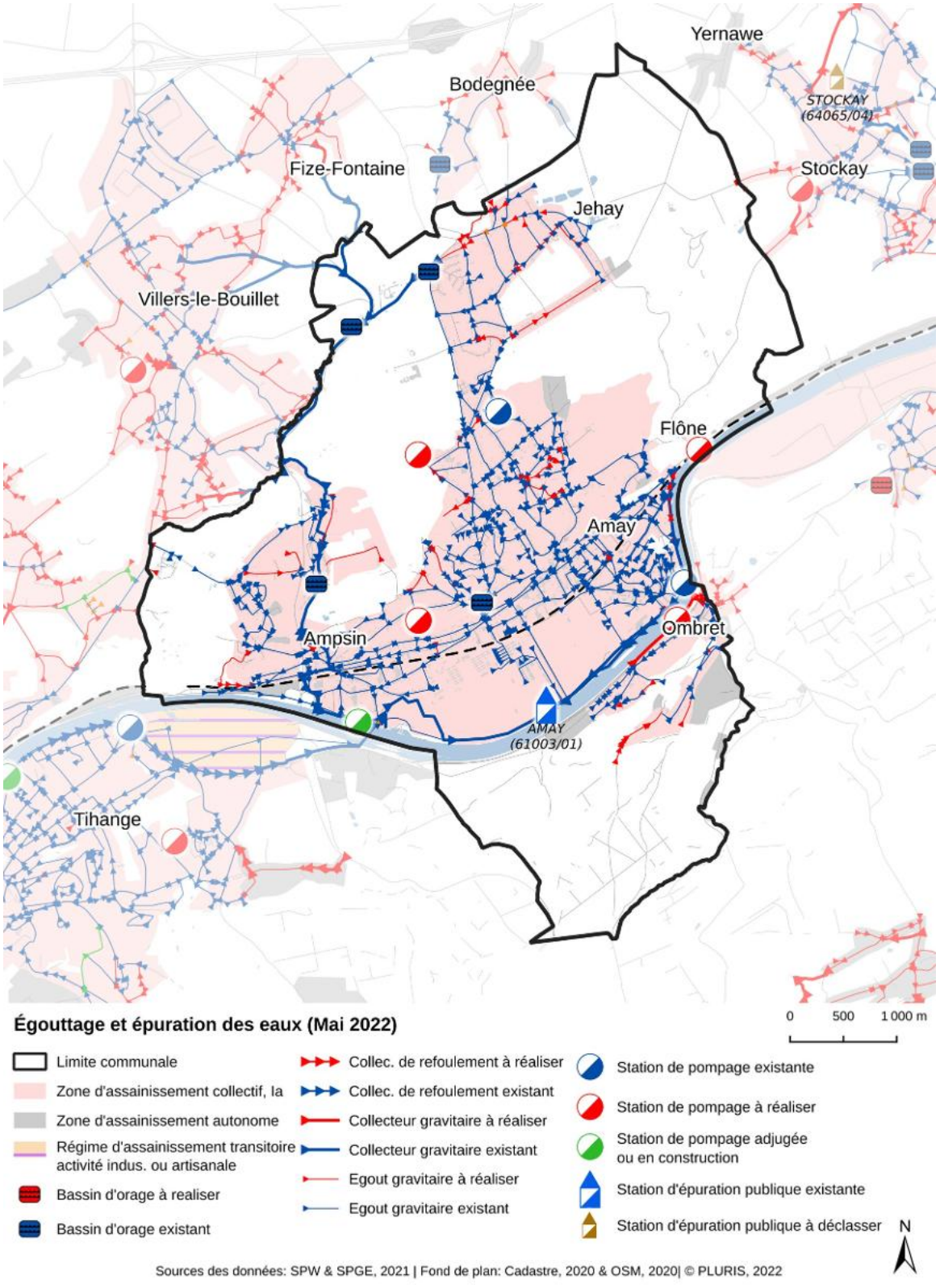
S'il s'agit ici d'un diagnostic purement scientifique, la situation et l'usage réel du réseau d'assainissement peuvent être décrits plus précisément à la suite d'une réunion avec les services communaux des Travaux et de l'Urbanisme d'Amay (en date du 16 novembre 2021). Ainsi, il aura été confirmé que les tronçons à réaliser sont effectivement non présents à l'heure actuelle mais également qu'un manque de connexions entre les habitations et le réseau jehaytois qui est existant y est recensé. C'est pourquoi, et malgré une situation en zone d'assainissement collectif, les habitants de Jehay installent ou ont installés des systèmes de micro-stations d'épuration individuelle ou encore des fosses septiques pour traiter les eaux vannes ou dites sanitaires de manière individuelle. De plus, il ressort que le réseau de Jehay n'est pas connecté à une station d'épuration publique, la seule station existante étant celle d'Amay située en bordure de la caserne militaire au sud du territoire. Notons également que bien que non repris au sein de la cartographie ci-après, un projet de station d'épuration est étudié et devrait prendre place à hauteur de Tihange dans les prochaines années (notion de 2027). Celui-ci pourrait devenir le point d'arrivée des eaux provenant de Tihange et d'une partie du territoire de Huy et ainsi permettre à la station existante d'Amay de recevoir les eaux provenant de Jehay.

105 Source : 31 communes au soleil, http://www.31communesausoleil.be/fr, consulté le 24 mai 2022

106 Source : Portail SPGE – Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique, http://www.spge.be/fr/plans-d-assainissement-pash.html?IDC=2017&IDD=1343, consulté le 21 mai 2021

107 Source : Portail SPGE – Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique, http://www.spge.be/fr/plans-d-assainissement-pash.html?IDC=2017&IDD=1343, consulté le 21 mai 2021

Enfin, l'ouest du territoire d'Amay amène une problématique importante quant à la gestion des eaux usées. En effet, et malgré la présence d'un collecteur et d'un égout gravitaire sur l'axe nord-sud à hauteur d'Ampsin (suivant les rues de Jehay, de Mossoux, du Ruisseau et de Bende), de possibles rejets non-conformes au niveau des habitations sont avancés par les services communaux. En lieu et place d'une connexion classique au réseau d'égouttage, les eaux résiduelles urbaines semblent être rejetées dans le ruisseau de Bende qui longe cet axe d'urbanisation.



1.9.3 Réseaux de distribution

1.9.3.1 Électricité

Le gestionnaire de réseau ELIA impose des distances minimales verticales et horizontales à respecter concernant les constructions et plantations à proximité des lignes haute tension (HT). Celles-ci sont reprises dans le tableau ci-suivant.[108]

		Ligne aérienne 70 kV		Ligne aérienne 150 kV		Ligne aérienne 380 kV	
		Distances verticales	**Distances horizontales**	**Distances verticales**	**Distances horizontales**	**Distances verticales**	**Distances horizontales**
Construction	**– main courante des balcons**	3,7 m	3,0 m	4,5 m	3,5 m	6,8 m	5,8 m
	– corniches, cheminée, loggia		3,0 m		3,3 m		5,6 m
Antenne, luminaire, poteaux		3,7 m	3,2 m	4,5 m	4,0 m	6,8 m	6,3 m
Plantations		3,7 m	/	4,5 m	/	6,8 m	/
Terrains, cours, jardin		6,2 m	/	7,0 m	/	9,3 m	/
Voie publique longée		7,2 m	/	8,0 m	/	10,3 m	/
Voie publique traversée		8,2 m	/	9,0 m	/	11,3	/

Détail des distances minimales selon la tension nominale des lignes HT (Source : ELIA, 2020)

Néanmoins, ces distances de « sécurité techniques » ne tiennent pas compte de l'existence d'un risque relatif aux champs électromagnétiques que génèrent ces lignes HT. Toutefois, il est à noter qu'aucune réglementation à propos des distances à respecter par rapport aux champs électromagnétiques n'existe à ce jour car il n'existe à ce jour aucun consensus au sein du monde scientifique relatif à l'impact sur la santé des champs électromagnétiques autour des lignes HT.

Par mesure de précaution, en Belgique, il est généralement recommandé de ne pas vivre à proximité directe d'une ligne haute tension[109]. On notera que le Conseil Supérieur de la Santé recommande par précaution de limiter l'exposition d'enfants de moins de 15 ans à 0,4 µT (en moyenne et sur une longue période).

À titre préventif, le Plan Wallon d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD), adopté le 09/03/1995 par le Gouvernement wallon, proposait d'appliquer un couloir non aedificandi de 30 m de part et d'autre de l'axe des nouvelles lignes d'une tension égale ou supérieure à 70 kV (soit une largeur totale de 60 m). Ce couloir est une application du principe de précaution par rapport au risque d'exposition prolongée au champ électromagnétique de la ligne. Cependant, la réalité de ce risque ne fait pas l'unanimité dans le monde scientifique.

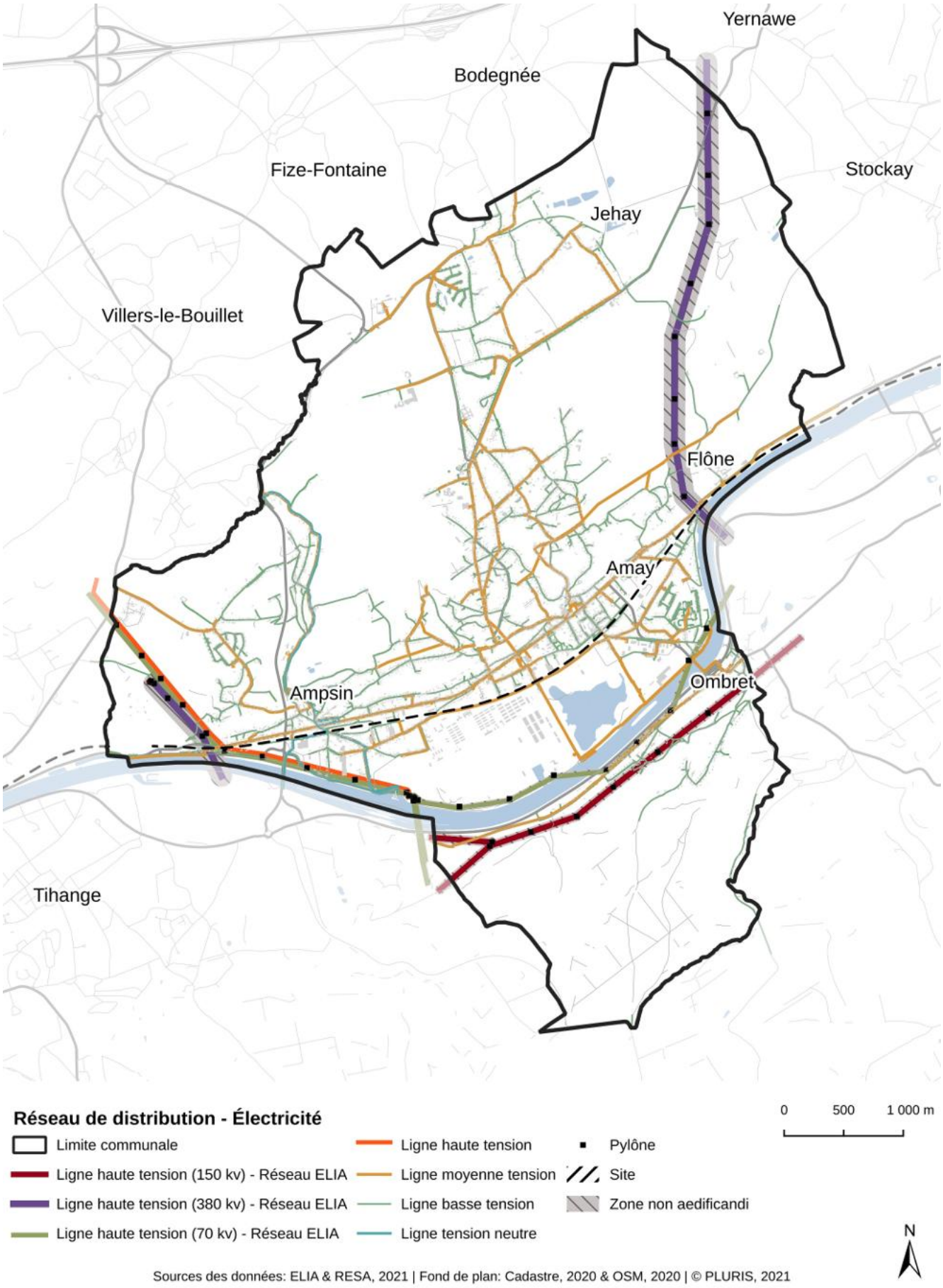
Il existe néanmoins une « jurisprudence » qui tend à s'appliquer, basée sur un avis du Belgian BioElectroMagnetic Group (BBEMG[110]) : « *Sachant que le niveau maximum de champ magnétique sous une ligne HT (mesuré en respectant les distances de sécurité légales) est toujours inférieur à 50 µT et que les recommandations internationales placent le seuil d'exposition à ne pas dépasser pour le public à 100 µT, on peut affirmer qu'il n'y a pas de distance minimale à respecter en matière de champ magnétique. Si, par contre, on souhaite rester en dehors du couloir d'influence de la ligne où les niveaux moyens de champ dépassent le seuil épidémiologique de 0,4 µT, il y a lieu de tenir compte de l'état de charge de la ligne qui varie énormément d'une ligne à l'autre et d'un instant à l'autre. En moyenne, pour l'ensemble du réseau, on peut évaluer la demi-largeur de ce couloir (distance à l'axe de la ligne) à environ 90 m en 380 kV, 60 m en 220 kV, 40 m en 150 kV et 15 m en 70 kV.* [111]» Dans le cas d'Amay, les puissances des lignes HT varient entre 70 kV et 380 kV, les zones non aedificandi sont donc de 30 m (15 m de part et d'autre), de 80 m (40 m de part et d'autre) et de 180 m (90 m de part et d'autre).

108 Source : Réponse d'ELIA à une demande Klim-CICC réalisée en décembre 2020

109 En Région flamande, un Arrêté du Gouvernement flamand de 2004 donne des valeurs indicatives et d'intervention pour les champs magnétiques à basse fréquence : elles ont été respectivement fixées à 0,2 µT et 10 µT.

110 BBEMG est une association qui regroupe des experts réunissant les compétences des Universités de Bruxelles (ULB), Gent (RUG, Leuven (KUL) et d'un institut de recherche situé à Mol (VITO).

111 Source : Rapport de la Belgian Bio Electro Magnetics Group, Universités de Bruxelles (ULB), Gent (RUG, Leuven (KUL) et d'un institut de recherche situé à Mol (VITO).


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Réseau de distribution - Électricité
Limite communale
Ligne haute tension (150 kv) - Réseau ELIA
Ligne haute tension (380 kv) - Réseau ELIA
Ligne haute tension (70 kv) - Réseau ELIA
Ligne haute tension
Ligne moyenne tension
Ligne basse tension
Ligne tension neutre
Pylône
Site
Zone non aedificandi
0
500
1 000 m
N
Sources des données: ELIA & RESA, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

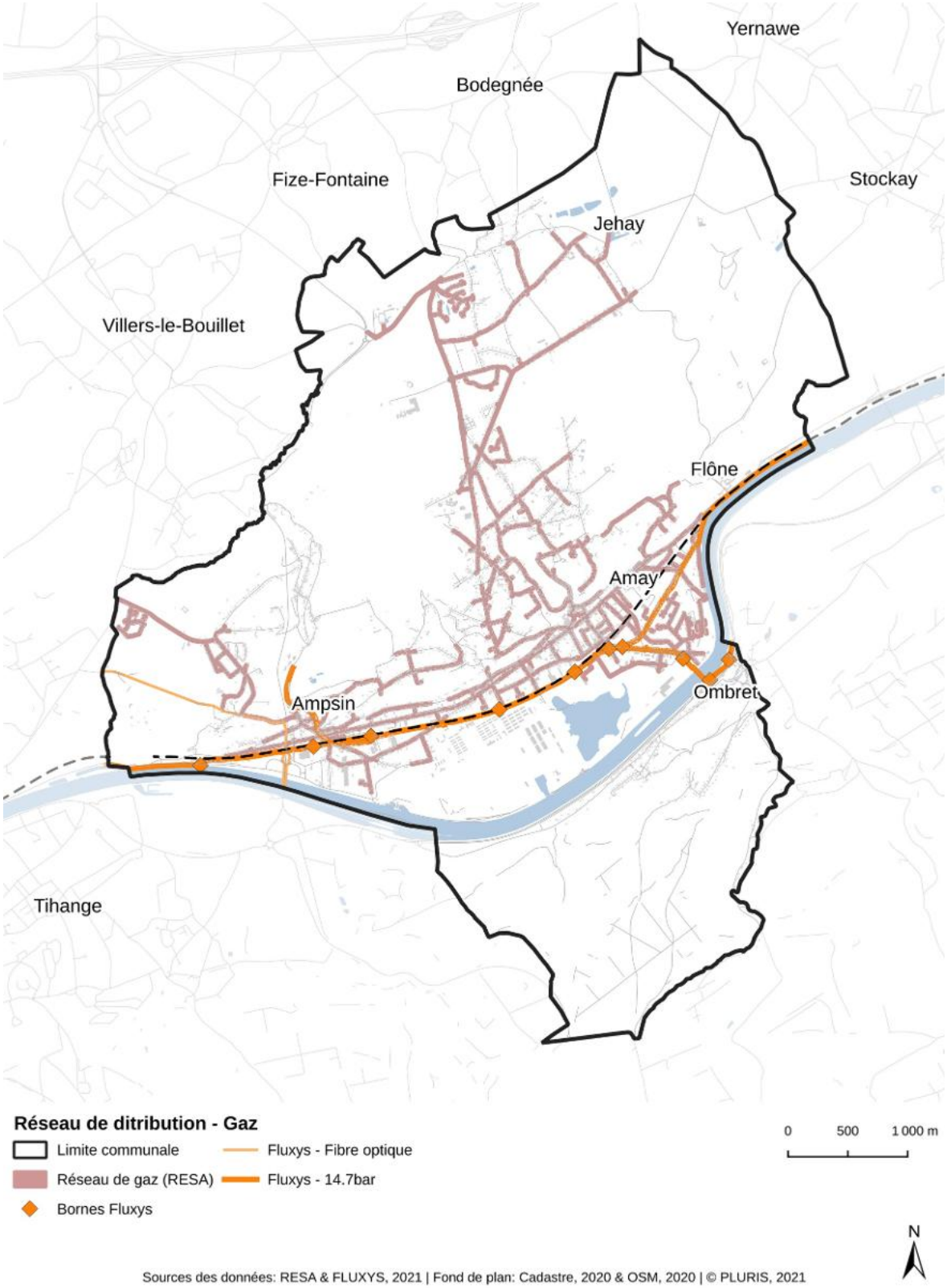
1.9.3.2 Eau

L'ensemble du territoire amaytois est couvert, quant à la distribution d'eau, par le gestionnaire SWDE. Il existe également de nombreuses sections servant à l'adduction d'eau notamment à Jehay ainsi qu'au centre d'Amay et sur les Thiers. Enfin, il existe un réseau lié à la production d'eau présent sur le versant d'Ombret ainsi que sur le versant d'Amay menant vers la station de la SWDE située à hauteur du château Rorive en bord de Meuse.



1.9.3.3 Gaz

Une large part du territoire d'Amay est desservi par le réseau de gaz géré par RESA à l'exception d'Ombret ainsi que de quelques rues concentrées sur les Thiers d'Amay et également au nord d'Ampsin. Outre ce réseau à vocation de distribution plus domestique, une conduite Fluxys principale est présente en parallèle du chemin de fer en fond de vallée. Cette dernière se scinde au niveau d'Amay centre pour continuer son tracé de part et d'autre de la Meuse en bordure des routes régionales N617 et N90. Logiquement, de nombreuses bornes sont couplées à ces tracés.

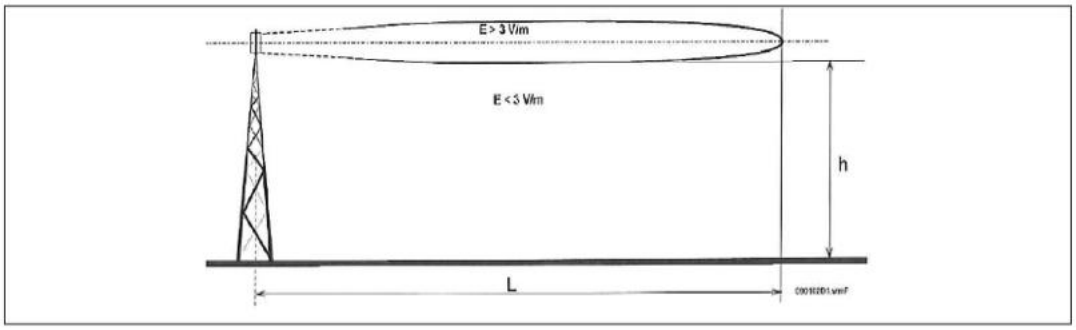


1.9.4 Autres impétrants

Notons également la présence de la fibre optique en provenance de Huy pour ensuite passer sous l'échangeur routier aérien d'Ampsin. Celle-ci n'est cependant pas cartographiée.

Les antennes GSM sont régies par l'Arrêté Royal du 10 août 2005 émanant du SPF Santé Publique qui a édicté des normes d'application uniquement en cas d'implantation de nouvelles antennes GSM dans un contexte bâti existant. L'article 4 du Décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires précise que, dans les lieux de séjour, l'intensité du rayonnement électromagnétique générée par toute antenne émettrice stationnaire ne peut pas dépasser la limite d'émission de 3 V/m.

Pour chacune des antennes répertoriées, l'ISSeP a calculé le contour de la zone où l'émission produite pourrait dépasser le seuil de 3 V/m sous la forme de courbes d'iso-valeur correspondant à cette limite. Une courbe d'iso-valeur est une courbe le long de laquelle le champ présente une intensité constante. La figure suivante représente une telle courbe dans un plan vertical contenant le point milieu d'une antenne.

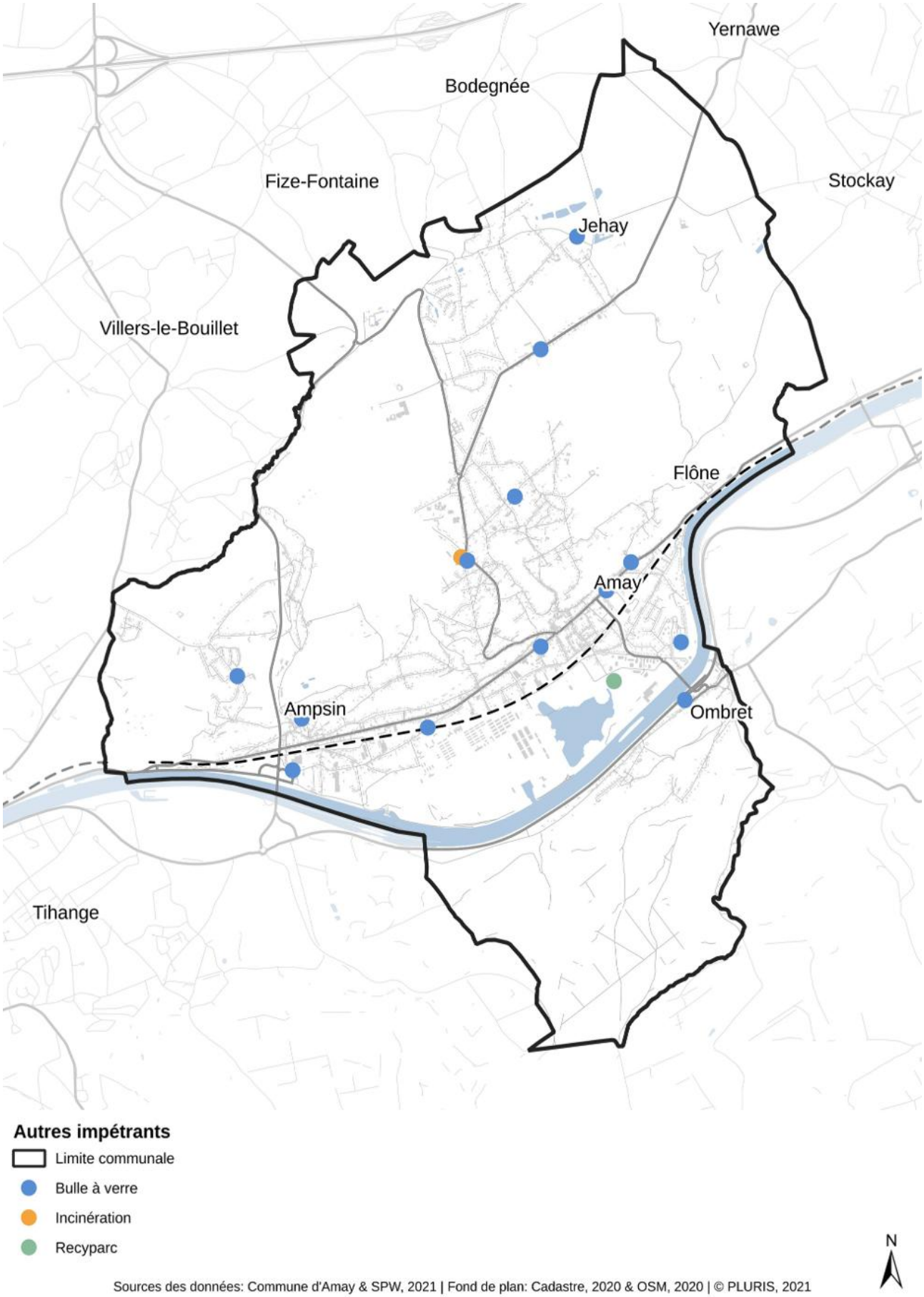


Courbe d'iso valeur. Source : SPF Santé Publique, 2012

En l'absence de ces données, par extrapolation et d'après le SPF Santé Publique (cf. courbe d'iso valeur ci-dessus), il est généralement recommandé de laisser un rayon de +/- 80 mètres entre les antennes et tout espace d'habitation à hauteur des antennes.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ombret
Ampsin
Tihange
Réseau de ditribution - Autres impétrants
Limite communale
Antennes émettrices stationnaires (GSM)
Zone non aedificandi d'un rayon de 80 m
0
500
1000 m
N
Sources des données: SWDE, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.9.5 Gestion des déchets



Les déchets ménagers produits sur le territoire communal sont gérés par l'intercommunale Intradel. Celle-ci assure notamment la collecte des déchets tels que les déchets ménagers résiduels, les déchets organiques, les P.M.C. ou encore les papiers cartons via des collectes sélectives en porte-à-porte.

Outre la collecte en porte à porte, de multiples points de collecte (verre et textiles) sont disposés équitablement sur le territoire communal. Est également présent sur le territoire communal, à hauteur de la Gravière, un Recyparc. Enfin, notons la présence d'un centre d'incinération.

Les chiffres suivants se basent sur les données de l'année 2020 fournie par Intradel au niveau communal et pour l'ensemble des déchets traités sur le territoire. Pour l'année 2020, la commune d'Amay a produit[112] :

Type de déchet ménagers	**Tonnage**
Déchets ménagers résiduels D.M.R. (poubelles « tout-venant »)	1.361,659
Déchets organiques	493,713
PMC en mélange	294,44
Films en plastique souple	26,101
Papiers et cartons mélangés	576,84
Verre blanc (via bulles)	254,426
Verre coloré (via bulles)	231,378
Total	**3.238,557**
Type de déchet (Recyparc)	**Tonnage**
Déchets verts	689,1
Bois	637,32
Inertes recyclés	2.128,91
Papiers et cartons mélangés	132,04
Encombrants	1.004,18
Métaux	155,3
Frigolite	3.338
Total	**8.084,85**

Suite à l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2018/851 du 30 mai 2018, chaque état membre doit veiller à ce que la collecte des biodéchets de manière séparée et non mélangée avec d'autres types de déchets soit opérationnelle pour le 31 décembre 2023 au plus tard. Cette directive déclinée à l'échelle de la région wallonne et à l'échelle communale prévoit la collecte séparée de la fraction organique biodégradable des ordures ménagères brutes.

Notons que la collecte porte-à-porte des déchets ménagers « ordinaires » est déjà réalisée via des conteneurs à puce.

112 Source : SPW Environnement - Département du Sol et des Déchets , Formulaire Fedem 2020, Questionnaire annuel adressé aux communes portant sur les statistiques et la taxe favorisant la collecte sélective des déchets ménagers, commune d'Amay, 2020

1.9.6 Infrastructures techniques – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

Une réelle **attention à l'état du régime d'assainissement et au réseau d'égouttage doit être apportée**. En effet, si le diagnostic de la situation actuelle fait état d'un réseau d'égouttage relativement bien présent sur l'ensemble du territoire communal, les entités de Jehay, d'Ombret ou encore le nord d'Ampsin recensent des tronçons « à réaliser ». De plus, les services communaux concernés font également mention de deux problèmes principaux. À savoir d'une part, qu'un grand nombre d'**habitations jehaytoises ne sont pas raccordées au réseau qui est existant**. Celles-ci sont en réalité raccordées à des fosses septiques ou encore à des micro-stations d'épuration individuelles D'autre part, l**e nord d'Ampsin présente également une problématique liée ici à un rejet des eaux résiduelles urbaines qui s'effectue vers le ruisseau de Bende** au niveau des rues de Jehay, de Mossoux, du Ruisseau et de Bende notamment. Et ce, malgré la présence d'un collecteur et d'un égout gravitaire.

En ce qui concerne la présence des lignes HT sur le territoire et bien qu'il n'existe pas encore de cadre légal spécifique, il serait souhaitable de **limiter, à l'avenir, l'urbanisation dans des zones affectées par une infrastructure technique émettant de potentiels risques pour la santé.**

Une certaine jurisprudence concernant ce point est par ailleurs appliquée aujourd'hui sur base d'un avis du BBEMG qui édicte des **zones non aedificandi** dans le cas où il n'est pas souhaité d'atteindre le seuil épidémiologique au sein du couloir d'influence d'une ligne HT selon le voltage de celle-ci. En voici le détail :

- Les lignes haute tension 380 kV → 180 m (90 m de part et d'autre) ;

- Les lignes haute tension 150 kV → 80 m (40 m de par et d'autre) ;

- Les lignes haute tension 70 kV → 30 m (15 m de part d'autre) ;

L'application d'une zone non aedificandi dans un rayon de 80 m autour d'une antenne émetrice stationnaire est également de mise.

Notons également que le **réseau gaz est fortement développé** sur l'ensemble du territoire communal hormis au Nord d'Ampsin et à Ombret notamment.

Afin de limiter le développement des infrastructures déjà fortement présentes sur le territoire, ayant un coût pour la collectivité et également pour le paysage pour certaines, il semble donc nécessaire de **favoriser l'urbanisation dans des zones déjà équipées.**

La commune d'Amay possède de nombreuses bulles à verres dispersées sur le territoire ainsi qu'un Recyparc et un centre d'incinération.

<u>Quelques enjeux découlent de ces constats ?</u>

Comment limiter le développement d'infrastructures techniques ayant un coût pour la collectivité ?

Comment limiter les risques potentiels pour la santé liés à la présences de nombreuses lignes à haute tension ?

Comment ré-organiser la gestion des eaux usées sur le territoire amaytois ?



SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées aux infrastructures techniques

0 500 1 000 m

- Limite communale
- Chemin de fer
- Réseau de gaz (RESA)

Antenne émettrice

- Antennes émettrices stationnaires
- Zone non aedificandi d'un rayon de 80 m

Électricité

- Pylône
- Ligne haute tension (380 kv) ELIA
- Ligne haute tension (150 kv) ELIA
- Ligne haute tension (70 kv) ELIA
- Zone non aedificandi de lige HT

Zone d'assainissement au PASH

- Zone d'assainissement collectif Ia
- Zone d'assainissement autonome en zone d'habitat

Bassin d'orage

- Existant

Station de pompage

- Existant
- A realiser
- Adjuge ou en construction

Station d'épuration publique

- Existant

N

1.10 Outils d'aménagement du territoire

Inventaire de la situation de droit

Légende : V = élément présent ;- = absent ou non-analysé car non pertinent

Description	Au sein du territoire communal	Chapitre
1. Documents à valeur réglementaire		
Plan de secteur (PdS)	V	1.10.1.3
Guide régional d'urbanisme (ZPU, …)	-	-
Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)	V	1.9.2
2. Documents d'orientation		
Schéma de développement du territoire (SDT)	V	1.10.1.2
Liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement wallon	V	1.10.3.10
Schéma de développement territorial de l'arrondissement Huy-Waremme	V	1.10.2.1
Schémas de développement pluricommunaux (SDP)	-	-
Schémas de développement communaux (SDC)	V	1.10.1.5
Schémas d'orientation locaux (SOL)	-	1.10.1.7
Guide régional d'urbanisme (RGBSR, …)	-	-
Guide communal d'urbanisme (GCU)	V	1.10.1.6
3. Autres plans		
Programme communal de développement rural (PCDR)	-	-
Plan communal de mobilité (PCM) – Plan intercommunal de mobilité (PICM)	-	-
Plan communal de développement de la nature (PCDN)	V	1.6
Plan habitat permanent	-	-
Plan prioritaire ZAE bis	-	-
4. Documents opérationnels		
Rénovation urbaine	V	1.10.1.8
Revitalisation urbaine	-	-
Site à réaménager (SAR)	V	1.10.1.9
Zone d'initiative privilégiée (ZIP)	-	-
Périmètre de remembrement urbain (PRU)	-	-
5. Périmètres de protection environnementale		
Natura 2000	V	1.10.3.9
Site de Grand Intérêt Biologique (SGIB)	V	1.10.3.8
Réserve naturelle domaniale	V	1.10.3.1
Arbres et haies remarquables (AHREM)	V	1.10.3.11
Site de réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional	-	1.10.1.11
Périmètres d'aléas d'inondation	V	1.10.3.2
Axes de ruissellement concentré (ERRUISSOL)	V	1.10.3.2
Axes de ruissellement concentré (Lidaxes)	V	1.10.3.2
6. Statut juridique des cours d'eau	V	1.10.3.2
7. Statut juridique des voiries	V	1.8.4.4
8. Patrimoine		
Biens classés et zones de protection	V	1.10.3.12
Biens repris à l'inventaire du patrimoine culturel (IPIC)	V	1.10.3.12
Sites archéologiques	V	1.10.3.12

9. Autres		
Périmètre de reconnaissance économique (PRE)	V	1.10.1.12
Permis d'urbanisation	V	1.10.1.13
Programme Communal d'Action en matière du Logement (PCAL)	-	-
Atlas des chemins et sentiers vicinaux	V	1.10.1.13
Banque de données de l'État des Sols (BDES)	V	1.10.3.6
Sites SEVESO	V	1.10.3.61.10.3.7
Inventaire des campings de Wallonie	-	-

1.10.1 Plans, schémas et guides prévus par le Code de Développement Territorial (CoDT)

Article D.I.1.[113] du Code Développement Territorial (CoDT)

§ 1er. Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants. L'objectif du Code du Développement territorial, ci-après « le Code », est d'assurer un développement durable et attractif du territoire.

Ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.

§ 2. La Région, les communes et les autres autorités publiques, chacune, dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont acteurs, gestionnaires et garantes de ce développement. À cette fin, elles élaborent des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui sont les suivants :

1° le plan de secteur ;

2° les schémas ;

3° le guide régional d'urbanisme ;

4° le guide communal d'urbanisme ;

5° les périmètres opérationnels ;

6° les outils de politique foncière.

Ces différents outils seront étudiés dans ce chapitre.

1.10.1.1 Les objectifs régionaux du Code du Développement Territorial (CoDT) – 2017

Le Code du développement territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 fixe quatre buts aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :

- 1° La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources aux termes duquel l'urbanisation doit être organisée et structurée de façon à limiter la consommation du sol et exploiter les autres ressources du territoire de manière raisonnée.
- 2° Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale selon lequel les conditions territoriales du développement d'une économie compétitive et dynamique de la Wallonie, capable d'une croissance durable et accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi doivent être définies. Il s'agit de s'appuyer sur la dynamique des métropoles, et des pôles, des réseaux économiques existants, et sur les ressources du territoire. Il s'agit également de soutenir la complémentarité, la mise en réseau et la solidarité entre les territoires, dont il convient de préserver les spécificités.
- 3° La gestion qualitative du cadre de vie, principe fondamental en matière d'aménagement du territoire, qui vise à assurer la qualité des espaces de vie et de travail, le confort, la convivialité des espaces

113 CoDT-version applicable à partir du 10 janvier 2022 (v.30.1)

publics et des espaces verts et la praticabilité des réseaux de communication. Ce principe reconnaît le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des habitants, expression de la diversité de leur patrimoine commun naturel et culturel, et fondement de leur identité.

- 4° La maîtrise de la mobilité selon lequel il convient de réduire les effets des besoins de mobilité des activités localisées sur le territoire sur la société, l'économie et l'environnement. Il s'agit non seulement de desservir les territoires urbanisés par d'autres modes de transport que la voiture individuelle à des coûts supportables mais aussi de faire évoluer le transport de biens.

1.10.1.2 Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – 1999

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) est un document d'orientation du développement et de l'aménagement du territoire wallon, en cohérence avec les politiques menées à une échelle supra-régionale (État belge, Benelux, Union européenne). Comme son nom l'indique, ce schéma a une valeur indicative.

L'arrivée du CoDT en 2017 apporte une précision quant au droit transitoire qui concerne ce SDER. L'article D.II.58 du CoDT précise donc *« Le schéma de développement de l'espace régional en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du Code devient le schéma de développement du territoire et est soumis aux dispositions y relatives. »*

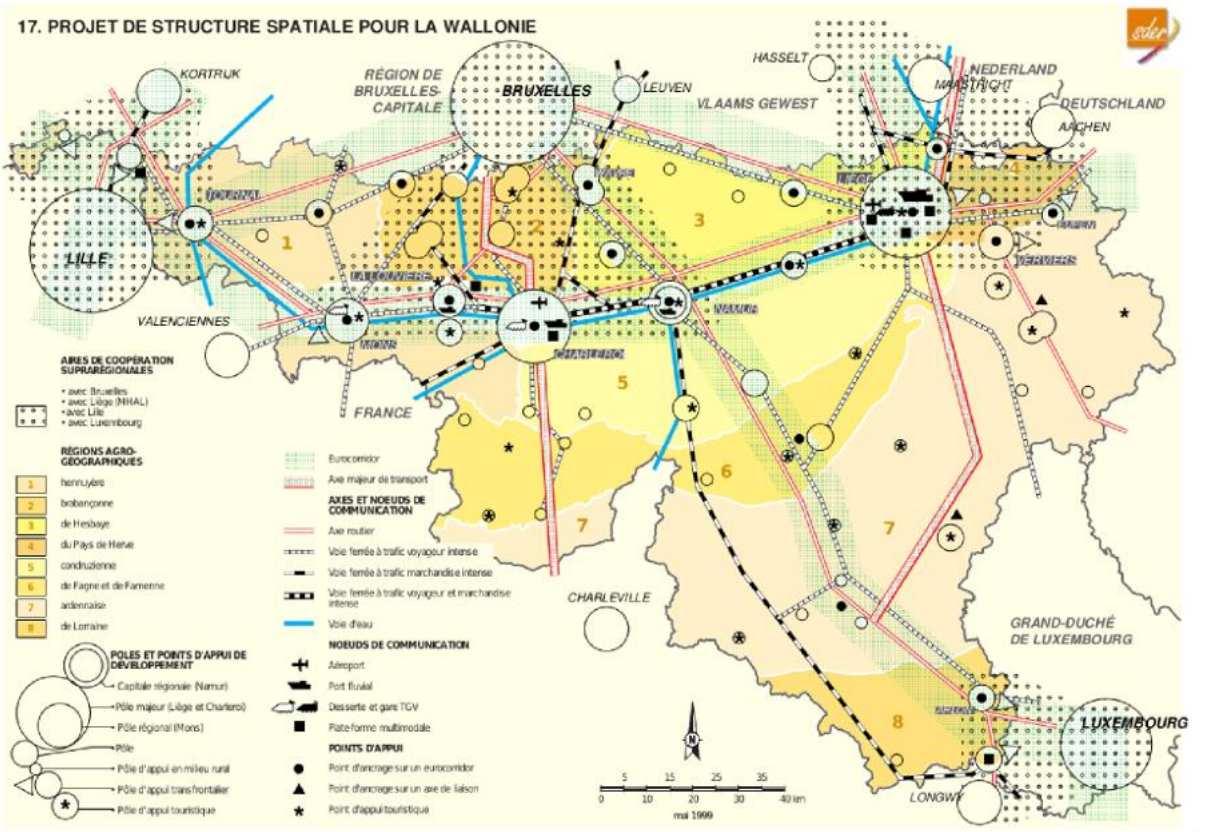
Ainsi, le CoDT, dans son article D.II.2, indique que :

« §2. La stratégie territoriale du schéma de développement du territoire (SDT) définit :

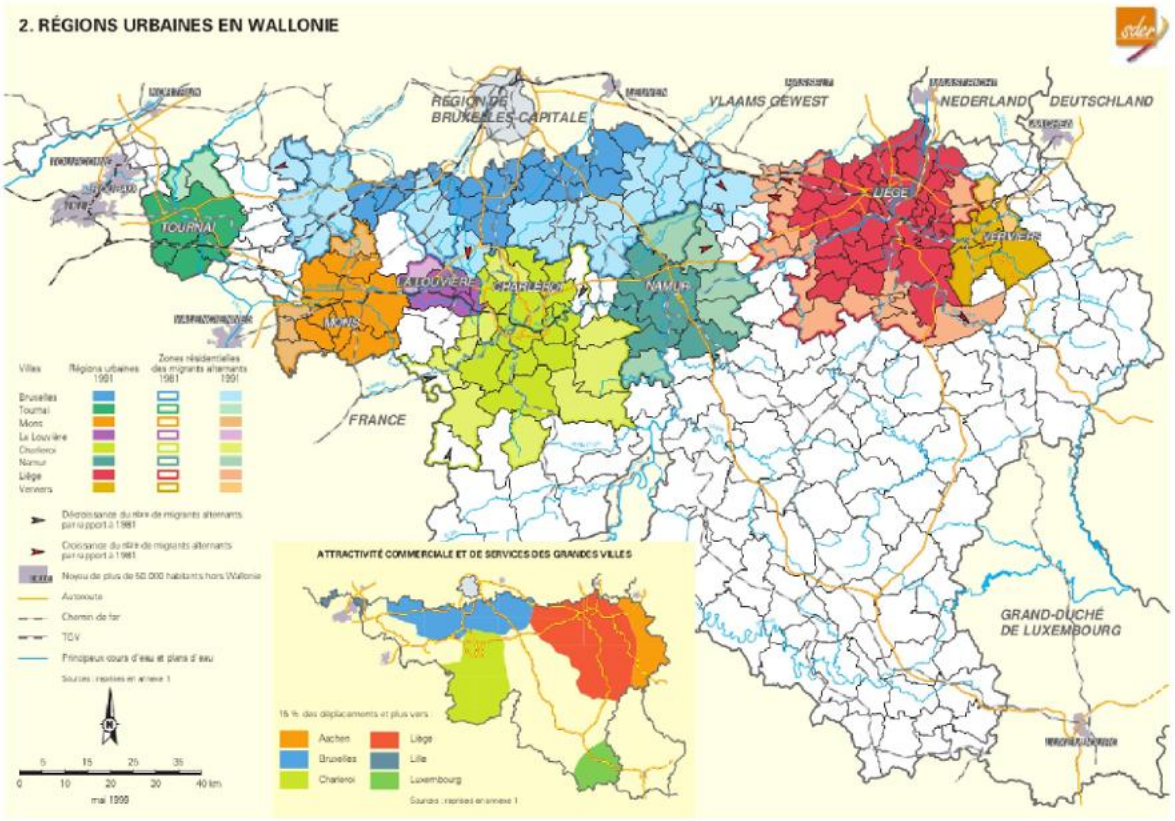
- *les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte supra-régional ;*
- *les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales ;*
- *la structure territoriale. »*

Les objectifs régionaux de développement territorial développés sont développés au point 1.10.1.1.

Le projet de Structure spatiale pour la Wallonie du SDT (SDER de 1999) identifie Liège et Charleroi comme Pôles majeurs et Namur comme capitale régionale, la commune d'Amay se situe entre le pôle de Liège et de Namur. Le territoire communal d'Amay est traversé par deux axes et nœuds de communications importants que sont la voie d'eau de la Meuse et la voie ferrée à trafic voyageur et marchandise intense. Ces voies de transport permettent de relier de manière directe les pôles majeurs aux régions transfrontalières.



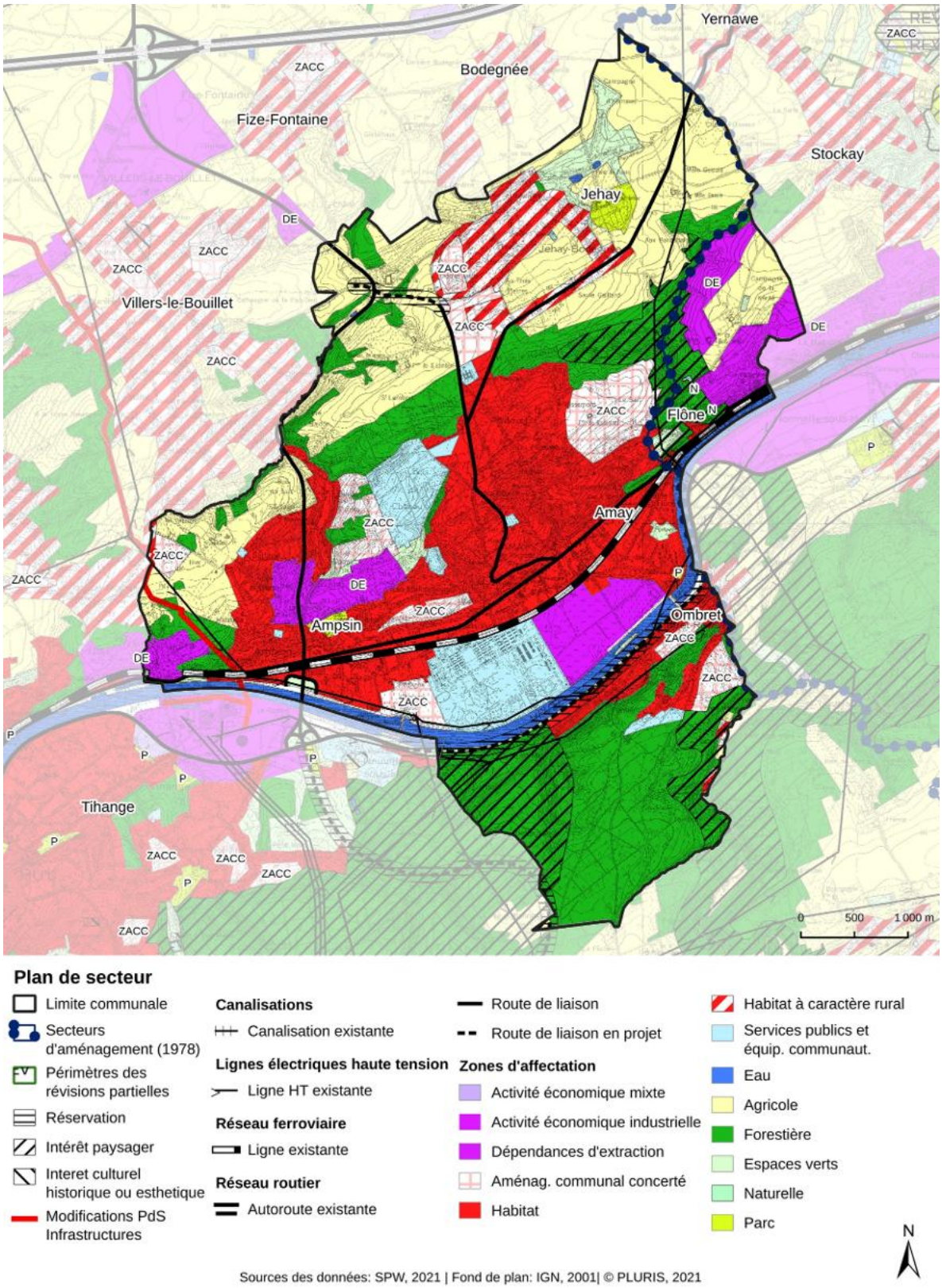
Projet de structure territoriale du SDT (Source : Version du SDER de 1999)



Régions urbaines en Wallonie d'après le SDT (Source: Version du SDER de 1999)

1.10.1.3 Plan de secteur

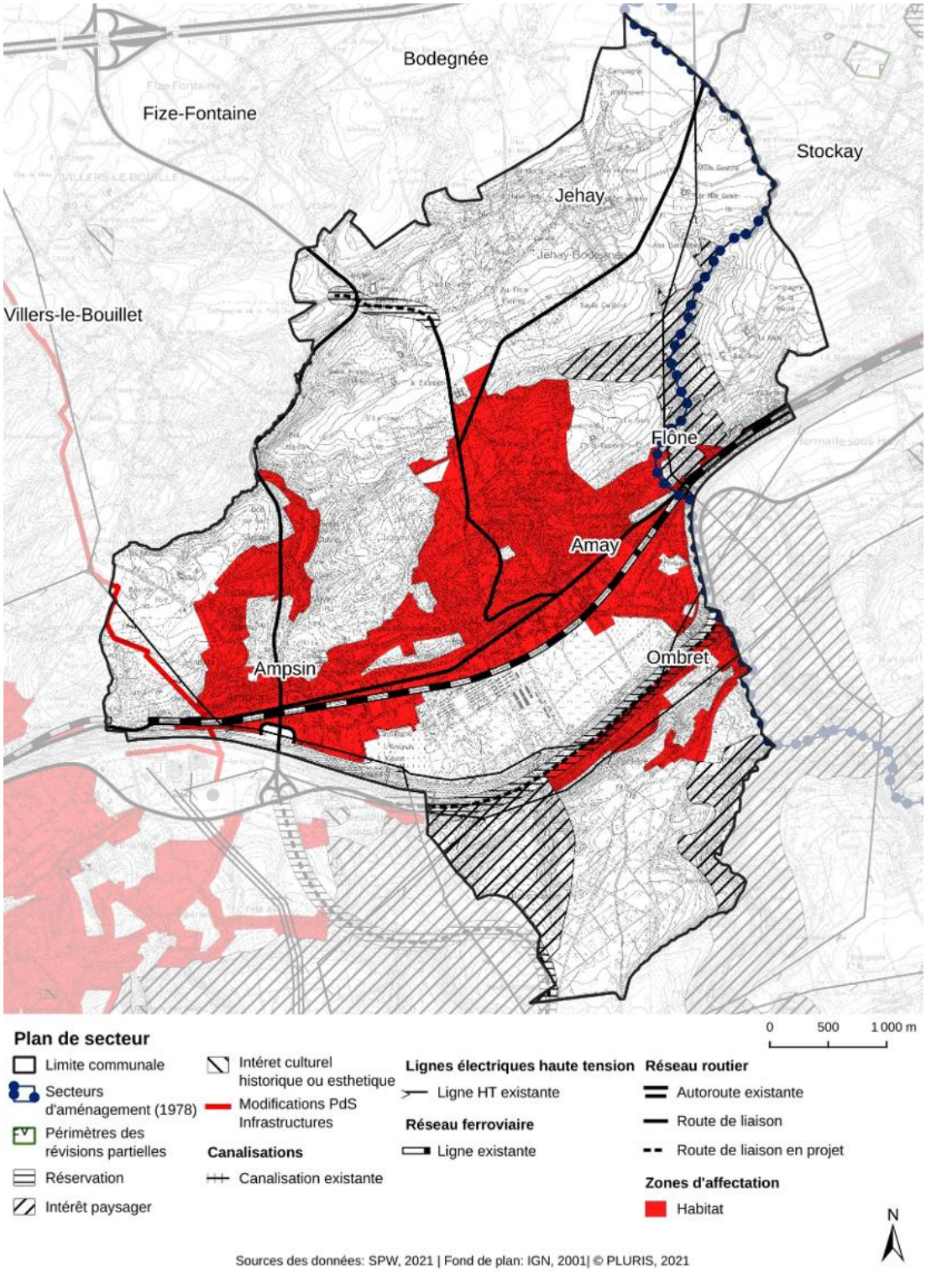
La commune d'Amay est comprise en majeure partie dans le Plan de Secteur de HUY-WAREMME, planches 41/7, 41/8, 48/3 et 48/4 approuvé par Arrêté royal en date du 20 novembre 1981 et publié au Moniteur belge le 1er septembre 1982. La bordure est de la commune (entité de Flône) est compris dans le Plan de Secteur de LIEGE approuvé Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26/11/1987 (établissement du plan de secteur) entré en vigueur le 04/05/1989 sur la planche 41/8.



Zone d'habitat

CoDT, Art. D.II.24. : *« La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics. »*

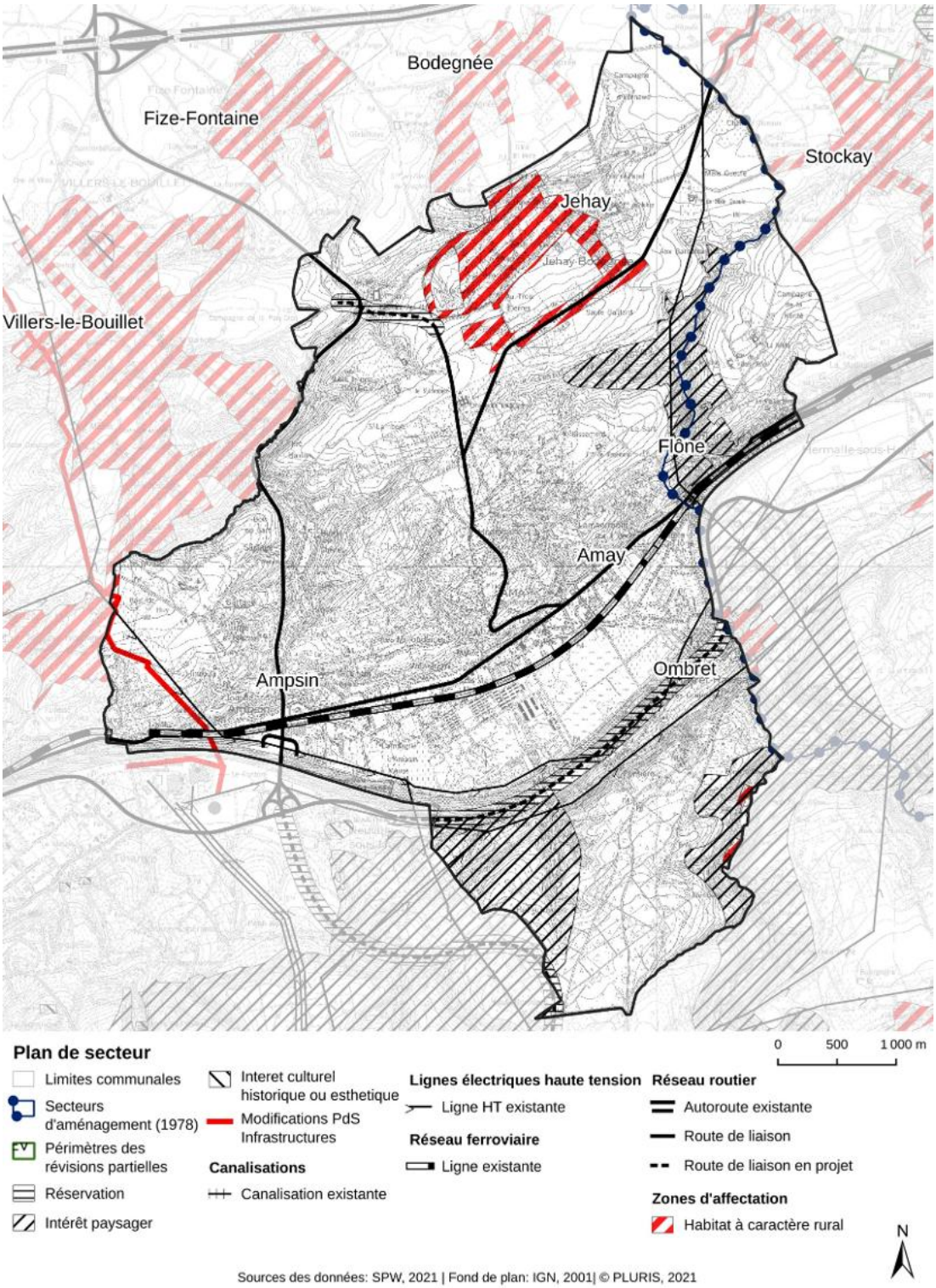
Les différentes zones d'habitat de la commune couvrent environ 23,96 % du territoire et représentent au total 663,19 ha présents principalement le long de la route régionale et du chemin de fer. Notons que celles-ci représentent la plus grande part de zone destinée à l'urbanisation sur le territoire communal.



Zone d'habitat à caractère rural

CoDT, Art. D.II.25. : *« La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics. »*

La commune d'Amay ne dispose que d'une seule zone à caractère rurale regroupée sur l'entité de Jehay. Celle-ci occupe environ 114,36 ha soit un peu plus de 4 % de la superficie totale du territoire.



Autres zones urbanisables

Zones d'activités économiques

CoDT, Art. D.II.28. : « Les zones d'activité économique comprennent la zone d'activité économique mixte, la zone d'activité économique industrielle, la zone d'activité économique spécifique, la zone d'aménagement communal concerté à caractère économique et la zone de dépendances d'extraction.

Toute activité qui contribue à développer l'économie circulaire au sein de la zone y est autorisée. Une zone d'activité économique peut également comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles ne compromettent pas le développement de la zone existante.

Ces zones comportent un périmètre ou un dispositif d'isolement, sauf :

1° pour la partie de la zone qui se situe le long d'une infrastructure de communication utile à son développement économique ou lorsqu'un dispositif naturel ou artificiel, relevant du domaine public, constitue lui-même un périmètre ou un dispositif d'isolement suffisant ;

2° entre une zone de dépendances d'extraction et une zone d'extraction.

Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation.

La **zone d'activité économique industrielle** est destinée aux activités à caractère industriel liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. Elles peuvent s'exercer sur plusieurs sites d'activité. Y sont admises les entreprises de services qui leur sont auxiliaires ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale. La vente au détail y est exclue sauf lorsqu'elle constitue l'accessoire d'une activité économique visée aux alinéas 1 er et 2. Peuvent être autorisés pour une durée limitée :

1° dans les zones d'activité économique industrielle, les dépôts de déchets inertes ;

2° dans les zones d'activité économique industrielle situées le long des voies d'eau navigables, les dépôts de boue de dragage. »

Il existe 2 zones d'activités économiques industrielles sur la commune :

- Une zone comprenant le parc d'activités économiques et l'ancienne Gravière d'Amay ;
- Une zone comprenant les anciennes industries extractives, gravière et fours à chaux d'Ampsin.

Ces zones sont réparties sur 90,2 ha soit 3,26 % de la superficie du territoire

« La **zone de dépendances d'extraction** est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction dans le respect de la protection et de la gestion rationnelle du sol et du sous-sol.

Le regroupement de déchets inertes pour une durée limitée ou la valorisation de terres et cailloux peut y être autorisé aux conditions et selon la procédure déterminée par le Gouvernement.

Dans les zones ou parties de zone de dépendances d'extraction non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés pour une durée limitée pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement. »

Ces zones sont au nombre de 4 sur la commune et représentent 4,55 % du territoire soit 125,91 ha.

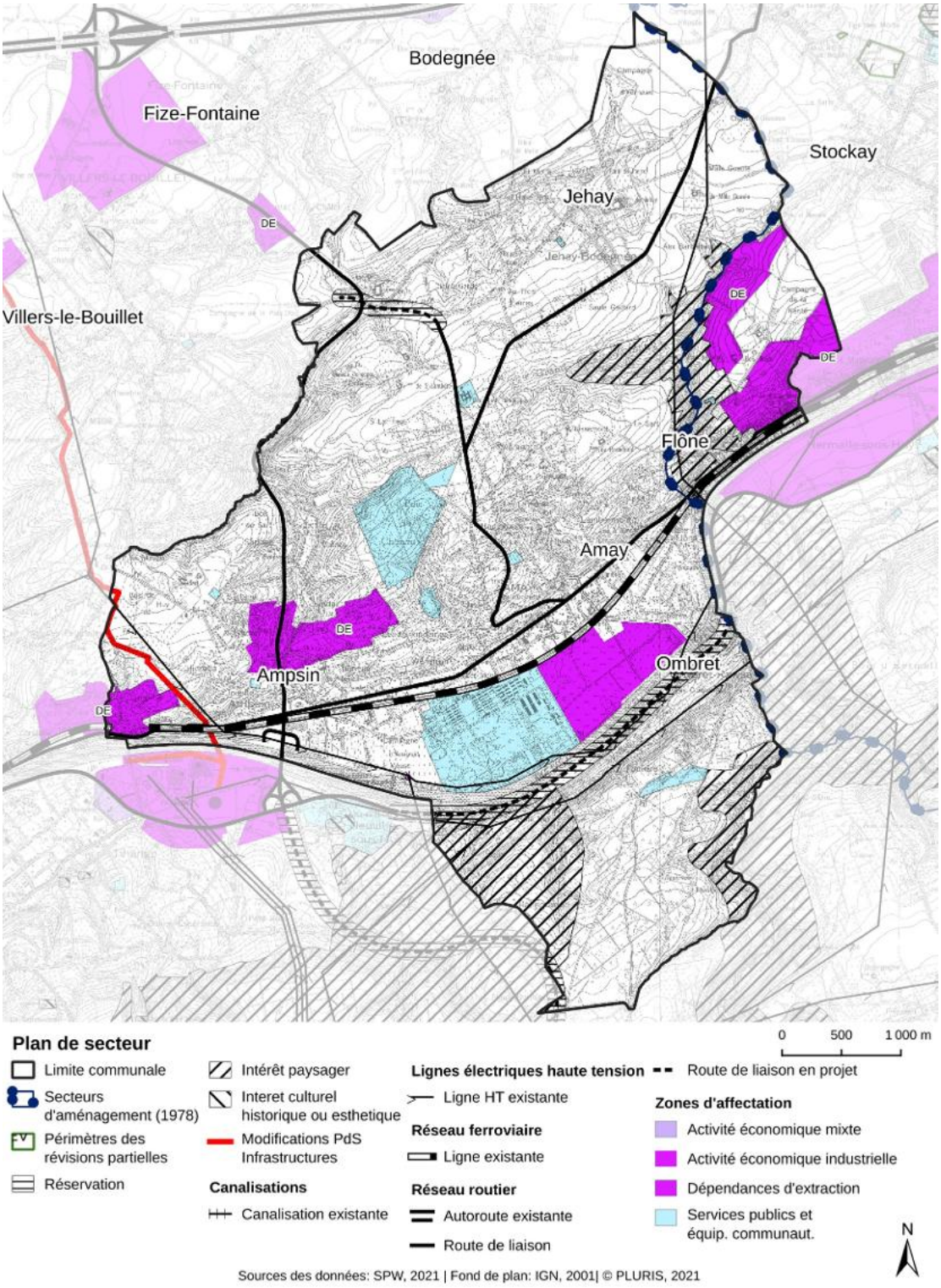
Zone de services publiques et d'équipements communautaires

CoDT, Art. D.II.26. : « *La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.* »

Occupant environ 159,1 ha, c'est-à-dire 5,75 % du territoire communal, les zones de services publics et d'équipements communautaires sont au nombre de 10. On y retrouve :

- La caserne militaire,
- Quelques bois, parcs ou espace vert,
- L'école La Marelle,
- Plusieurs cimetières.

Notons que certains équipements tels que le hall omnisports, les écoles ou l'ensemble des terrains de football du territoire communal ne sont pas repris dans ce type de zone.

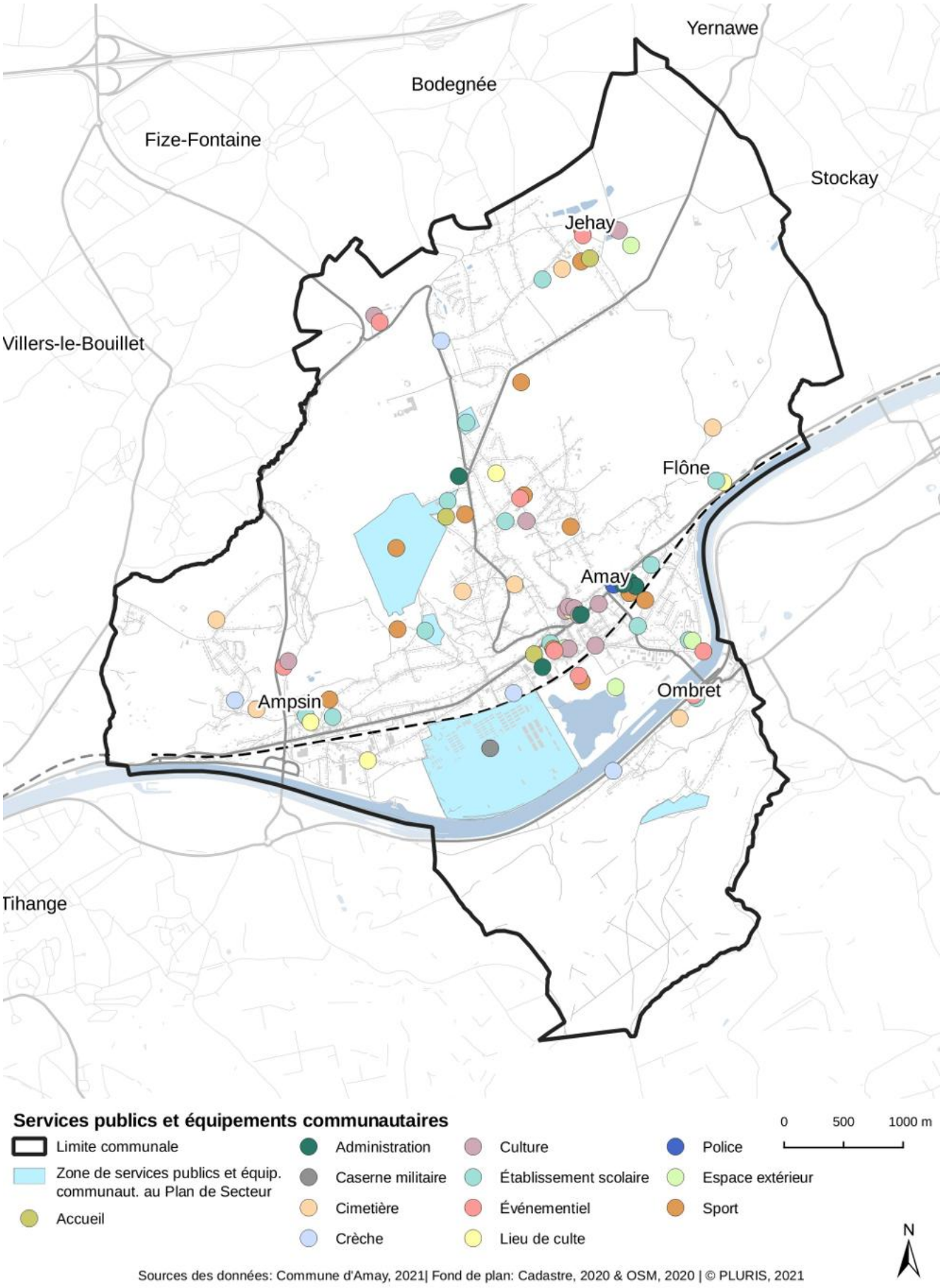


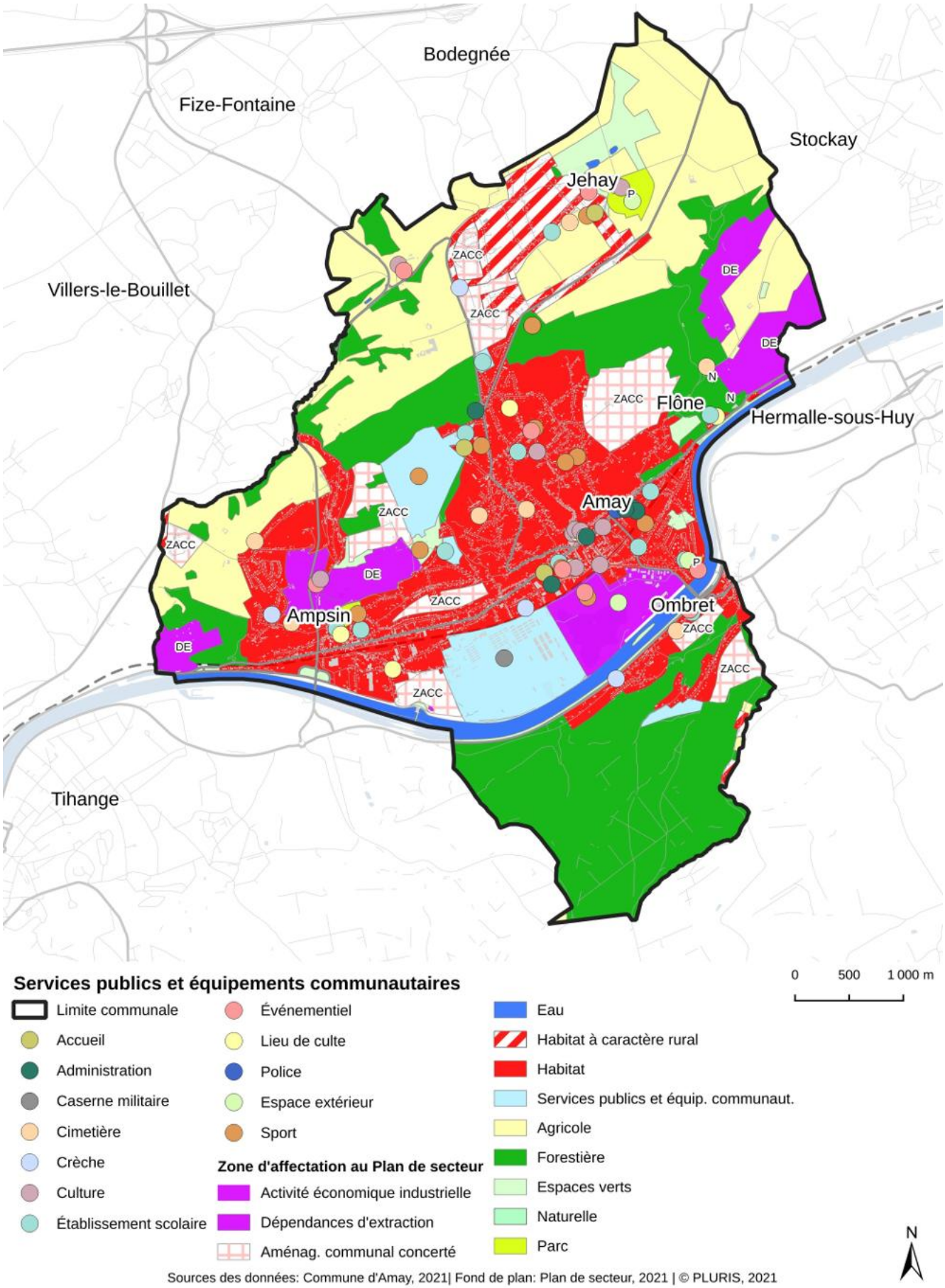
Comparaisons des services publics ou équipements communautaires présents sur la commune d'Amay répondant à la définition à l'article D.II.26 du CoDT.[114] et les fonctions déjà présentes dans les zones de services publics et équipements communautaires (ZSPEC) existantes.[115]		
Catégorie d'équipement ou de service	*Types d'équipement ou de service*	*Nombre d'équipement ou de service présent sur le territoire communal*
Administration	*Administration*	*1*
Caserne militaire	*Caserne militaire*	*1 → 1 en ZSPEC*
Commissariat de police	*Commissariat de police*	*1*
Lieu de culte	*Église catholique*	*5*
	Temple protestant	*1*
Cimetière	*Cimetière*	*7→ 5 en ZSPEC*
Culture	*Centre culturel*	*1*
	Bibliothèque	*1*
	Maison de la poésie	*1*
	Académie de musique et théâtre	*1*
	Musée	*4*
Sports	*Hall omnisports*	*1*
	Tennis Club	*1*
	Terrains de Football	*6*
	Parcours Trail et pistes VTT	*1 → 1 en ZSPEC*
	Gymnase d'Amay	*1*
	Boulodrome	*4*
	Escalade	*1*
	Karting électrique	*1*
	Club de Tir à la carabine	*1*
Enseignement	*Académie de musique et théâtre*	*1*
	École spécialisée fondamentale	*1*
	École spécialisée secondaire	*1*
	École maternelle et primaire	*9*
	École uniquement maternelle	*1*
	École secondaire	*1*
Service d'accueil	*Crèche*	*4*
	Maison de retraite / séniorie	*2*
	Service d'accueil de jour pour les adultes en situation de handicap mental	*1*
Événementiel	*Salles communales*	*7*
Parcs et espaces extérieurs communautaires	*Potager communautaire*	*1*
	Parc	*3*

Notons que la plupart de ces équipements ne sont pas localisés dans des zones de services publics et d'équipements communautaires. Plusieurs de ceux-ci sont d'ailleurs localisés dans des zones affectées au Plan de secteur qui ne leur correspondent pas ou qui sont considérées comme non urbanisables (Exemple : musée et salle de fête des Maîtres du feu en zone de dépendance d'extraction, karting électrique localisé en zone d'espace vert). Ces équipements datent cependant d'avant l'entrée en vigueur du Plan de secteur et de la Loi organique et ne sont donc pas en infraction à celui-ci.

114 CoDT, Art. D.II.26. « La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. »

115 Ce tableau permet d'avoir une première vision globale sur tous les services publics et d'équipements communautaires situés sur le territoire communal, peut importe la zone du Plan de secteur dans laquelle ils sont situés.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Services publics et équipements communautaires
Limite communale
Zone de services publics et équip. communaut. au Plan de Secteur
Accueil
Administration
Caserne militaire
Cimetière
Crèche
Culture
Établissement scolaire
Événementiel
Lieu de culte
Police
Espace extérieur
Sport
0
500
1000 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021



Autres zones non-urbanisables

Zone forestière

CoDT, Art. D.II.37. : « La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage La culture de sapins de Noël y est admise aux conditions fixées par le Gouvernement. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance des bois. La production et la valorisation d'électricité ou de chaleur au départ de la biomasse issue principalement des résidus d'exploitation forestière et de la première transformation du bois y sont admises en tant qu'activité accessoire à l'activité forestière.

La zone forestière est la zone du Plan de secteur la plus représentée sur la commune d'Amay (24,21%) avec une superficie de 670,15 ha.

On retrouve ces 17 zones forestières dispersées sur le territoire communal. La plus importante se situe sur les coteaux en rive droite de Meuse.

Zone agricole

CoDT, Art. D.II.36. § 1 er . « La zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à- dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique.

Elle ne peut comporter que les constructions et installations indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession.

Elle peut également comporter des activités de diversification complémentaires à l'activité agricole des exploitants.

§ 2. Dans la zone agricole, les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier, sont admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Elle peut également comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant que :

1° elles soient situées à proximité des principales infrastructures de communication ou d'une zone d'activité économique aux conditions fixées par le Gouvernement ;

2° elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone.

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés que pour une durée limitée sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant.

Les refuges de pêche ou de chasse et les petits abris pour animaux y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce. Peuvent également y être autorisés des boisements ainsi que la culture intensive d'essences forestières, les mares et la pisciculture.

§ 3. Le Gouvernement détermine les activités de diversification visées au paragraphe 1 er , alinéa 3.

Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture intensive d'essences forestières, aux mares, à la pisciculture, aux refuges de pêche ou de chasse, aux petits abris pour animaux, aux activités récréatives de plein air, aux modules de production d'électricité ou de chaleur ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent. »

Les zones agricoles de la commune, au nombre de 5, couvrent environ 21,6 % du territoire, à savoir 598 ha. Ces zones sont situées au nord de la commune où le relief est plus propice à cette activité.

Zone de plan d'eau

Le CoDT ne précise rien pour ces zones. La Meuse occupe une superficie d'environ 72 ha. Les étangs de Jehay sont également compris dans cette zone.

Zone d’espaces verts

70,76 ha 2,56 %

CoDT, Art. D.II.38. : « La zone d’espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles. »

Ces 12 zones constituent environ 70,76 ha, c’est-à-dire environ 2,56 % du territoire communal. La zone d’espaces verts la plus importante (36,73 ha) comprend le Bois de Jehay situé au nord de la commune. La plupart des autres zones d’espaces verts sont situées en bordure de Meuse sur des espaces principalement résiduels.

Zone de parc

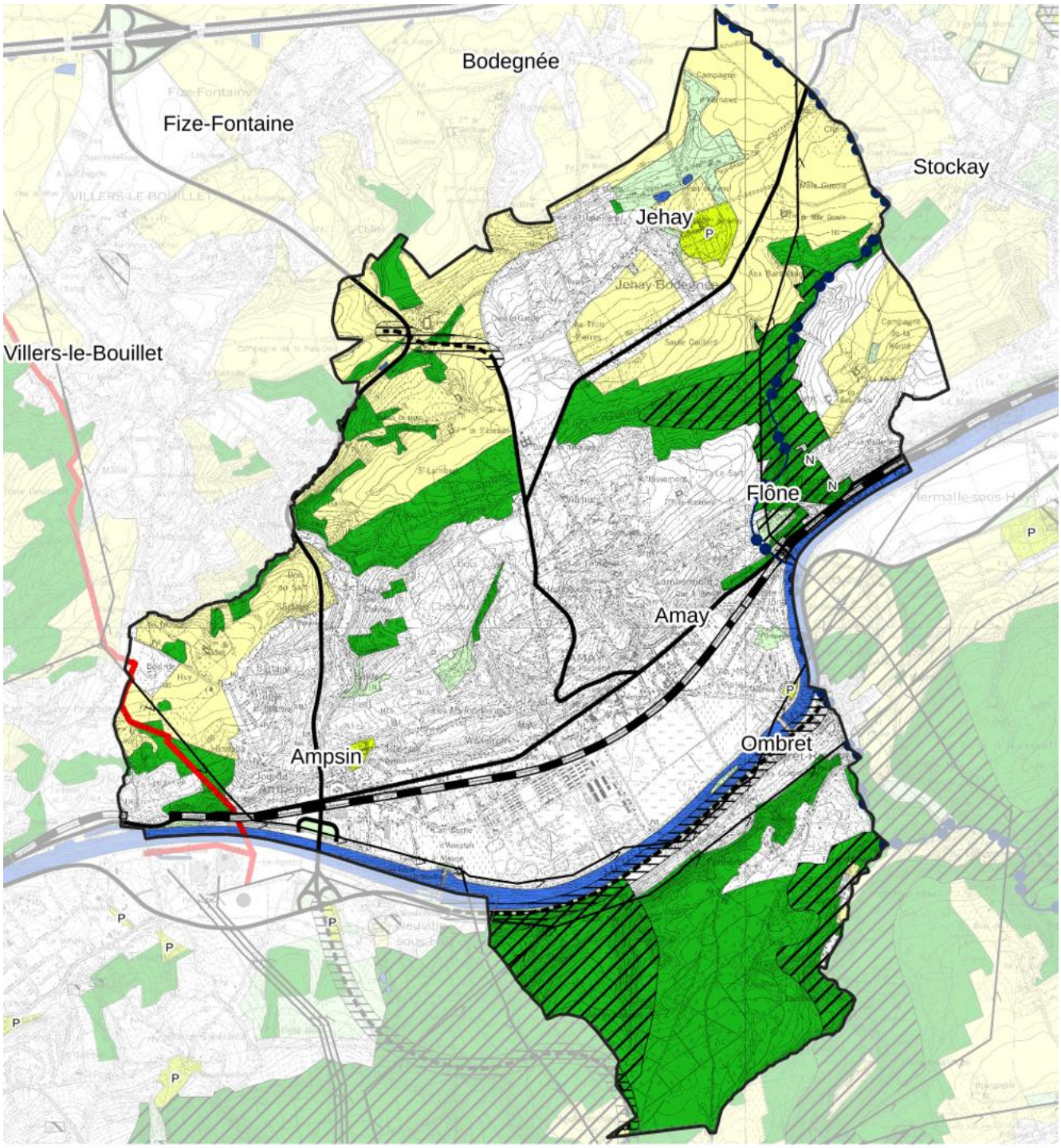
CoDT, Art. D.II.40. : « La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d’esthétique paysagère. N’y sont admis que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement ainsi que les actes et travaux complémentaires fixés par le Gouvernement. La mise en œuvre d’une zone de parc dont la superficie excède cinq hectares peut également faire l’objet d’autres actes et travaux, pour autant qu’ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu’un schéma d’orientation local couvrant sa totalité soit entré en vigueur. »

Trois zones de parc sont présentes sur le territoire communal d’Amay avec une superficie totale d’environ 19,81 ha représentant moins d’1 % de la superficie totale communale. Ces zones se situent autour des châteaux de Rorive, de Jehay et d’Ampsin.

Zone naturelle

CoDT, Art. D.II.39. : « La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s’impose, qu’il s’agisse d’espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces. »

On distingue deux petites zones naturelles sur le territoire communal pour une superficie d’environ 1,3 ha. Celles-ci sont toutes deux situées à Flône.


Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Plan de secteur
Limite communale
Secteurs d'aménagement (1978)
Périmètres des révisions partielles
Reéservation
Intérêt paysager
Interet culturel historique ou esthetique
Modifications PdS Infrastructures
Canalisations
Canalisation existante
Lignes électriques haute tension
Ligne HT existante
Réseau ferroviaire
Ligne existante
Réseau routier
Autoroute existante
Route de liaison
Route de liaison en projet
Zones d'affectation
Eau
Agricole
Forestière
Espaces verts
Naturelle
Parc
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: IGN, 2001| © PLURIS, 2021

Zones d’aménagement communal concerté

CoDT, Art. D.II.42. § 1er : « La zone d’aménagement communal concerté est destinée à toute affectation déterminée :

1° soit en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d’initiatives privilégiées visées à D.V.14, de la proximité aux pôles urbains et ruraux, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l’urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l’affectation donnée à tout ou partie de toute zone d’aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe ;

2° soit en fonction des indications du schéma de développement pluricommunal ou communal.

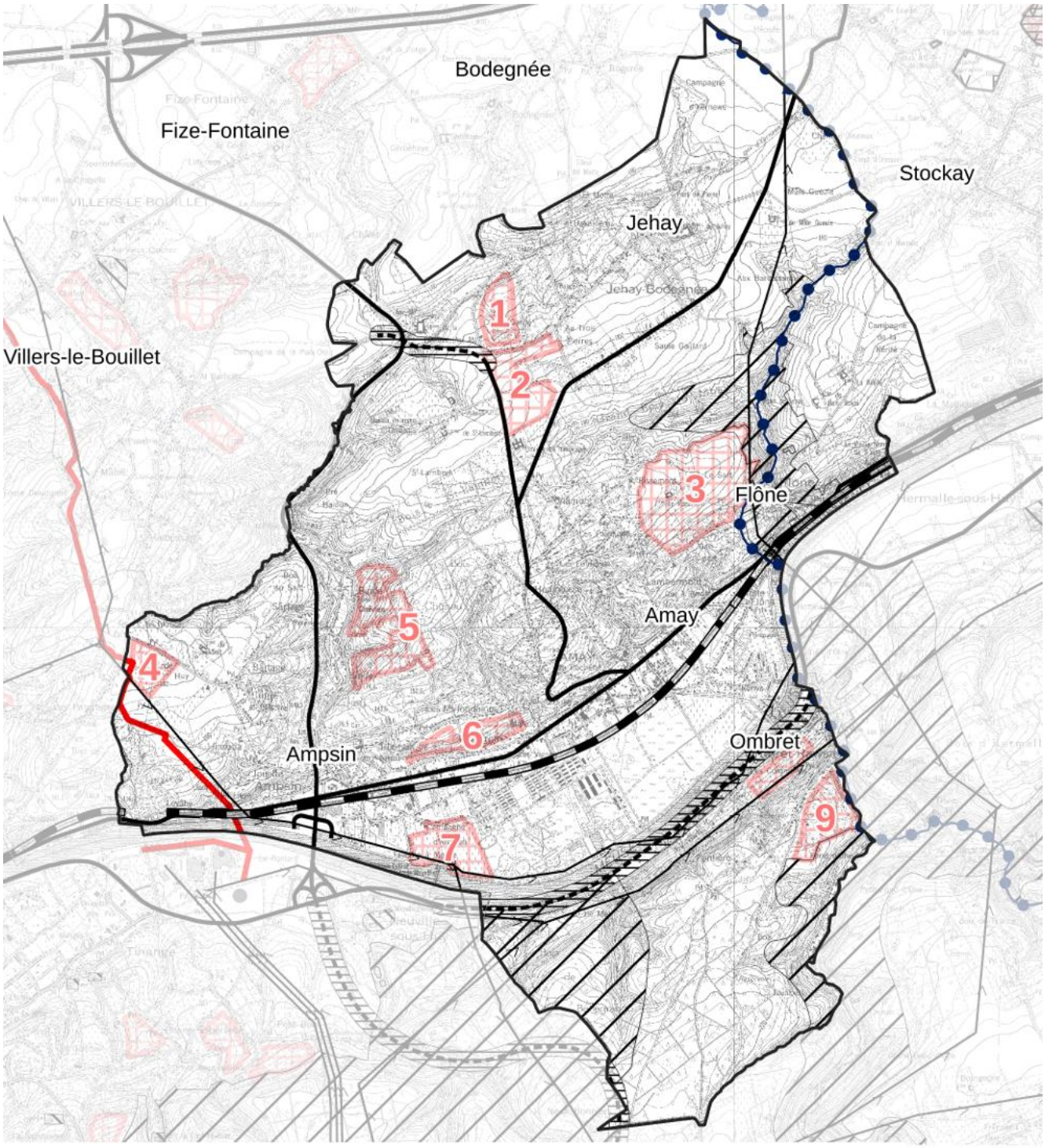
§ 2. La mise en œuvre de tout ou partie de la zone est subordonnée à l’adoption par le conseil communal, soit d’initiative, soit dans le délai qui est imposé par le Gouvernement, du schéma d’orientation local, conforme à l’article D.II.11, et à son approbation par le Gouvernement. Toutefois, lorsque la mise en œuvre de tout ou partie de la zone porte exclusivement sur une ou plusieurs affectations non destinées à l’urbanisation, le schéma bénéficie d’un contenu simplifié défini par le Gouvernement.

À défaut pour les autorités communales de satisfaire dans le délai fixé à l’obligation visée à l’alinéa 1 er , ainsi qu’en cas de refus du schéma d’orientation local soumis à son approbation, le Gouvernement peut s’y substituer pour adopter ou réviser le schéma d’orientation local. »

Le territoire d’Amay est composé de 9 zones d’aménagement communal concerté :

- ZACC 1 Jehay Paix-Dieu Labeille
- ZACC 2 Jehay Matexi
- ZACC 3 Richemont·le Sart
- ZACC 4 Ampsin Al Bâche Dufrasne
- ZACC 5 Bende Chêneux
- ZACC 6 Wéhairon sur les Vignes
- ZACC 7 Campagne d’Ampsin
- ZACC 8 Ombret
- ZACC 9 Les communes

Ces zones comprennent 171,8 ha ce qui représente environ 6,21 % du territoire communal. Ces zones sont analysées au chapitre 1.10.1.4 Analyse spécifiques à chaque Zone d’aménagement communal concerté (ZACC).


Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
1
2
3
4
5
6
7
9
0
500
1 000 m
Plan de secteur
Limite communale
Secteurs d'aménagement (1978)
Périmètres des révisions partielles
Reéservation
Intérêt paysager
Interet culturel historique ou esthetique
Modifications PdS Infrastructures
Canalisations
Canalisation existante
Lignes électriques haute tension
Ligne HT existante
Réseau ferroviaire
Ligne existante
Réseau routier
Autoroute existante
Route de liaison
Route de liaison en projet
Zones d'affectation
Aménag. communal concerté
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: IGN, 2001| © PLURIS, 2021

Infrastructures

Réseau routier

La commune d’Amay est traversée par un réseau routier important. La route régionale N617 traverse la commune d’est en ouest en passant par le centre d’Amay. Celle-ci est reliée par deux autres routes régionales (N614 et N684) traversant la commune depuis le nord. Ces routes régionales permettent de rejoindre l’autoroute E42 depuis Saint-Georges et Villers-le-Bouillet. La route N90 longeant le tracé de Meuse et permettant de rejoindre le centre de Huy à celui de Liège est inscrite comme route de liaison en projet au Plan de Secteur bien que celle-ci soit aujourd’hui aménagée. Un autre tronçon reliant les routes régionales N614 et N684 au niveau de l’Abbaye de la Paix-Dieu est identifié comme en projet. Celui-ci n’est pas encore réalisé à ce jour.

Réseau ferroviaire

Un axe est repris dans la catégorie des axes ferroviaires. Cette ligne de chemin de fer numéro 125 fait partie du réseau SNCB et traverse la commune d’est en ouest.

Ligne haute tension

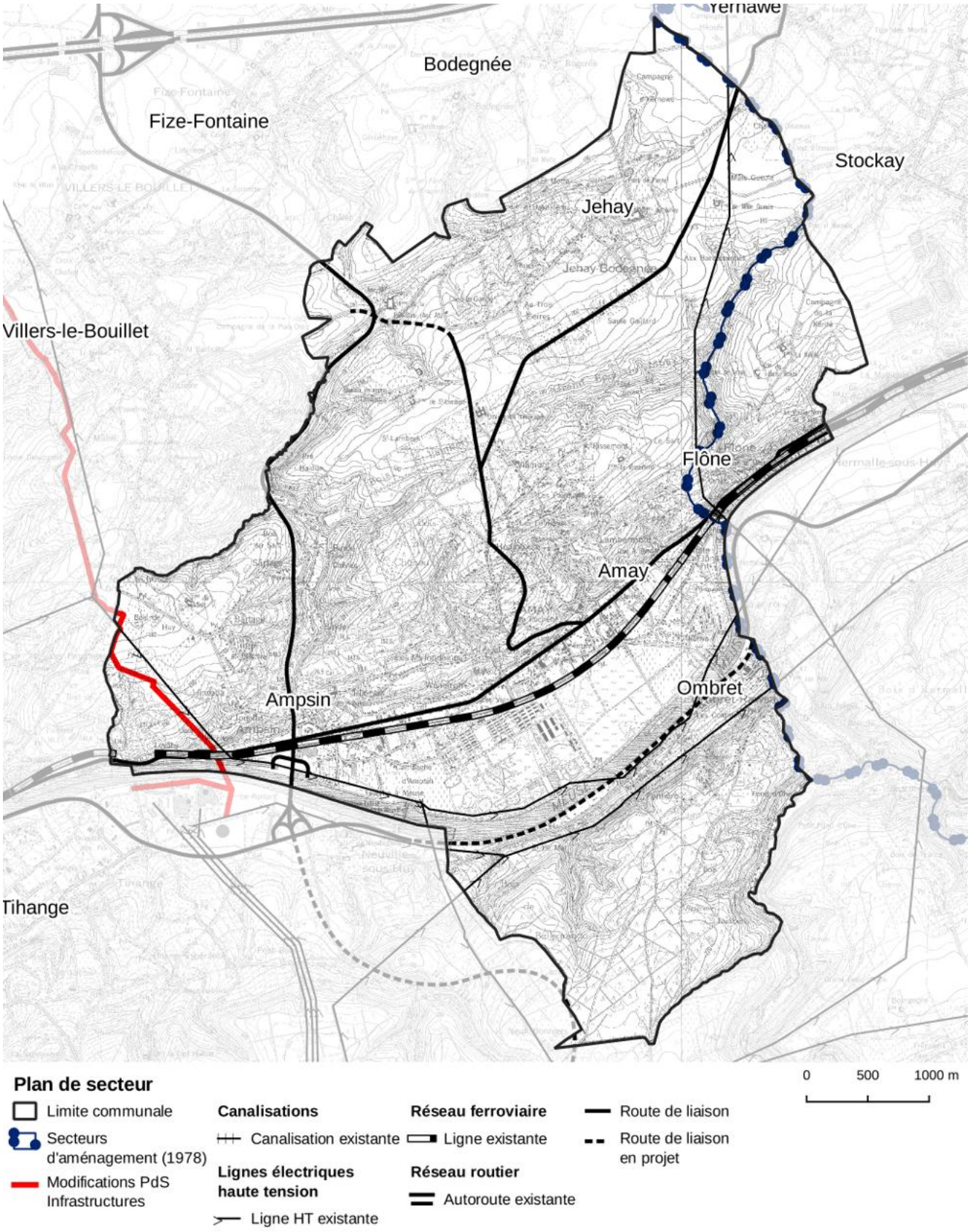
Le périmètre communal est traversé par trois lignes à hautes tensions. La première se situe entre Flône et Jehay. Les deux autres se situent de part et d’autre de la Meuse.

Canalisations

On retrouve une canalisation en bordure est du périmètre communal. Celle-ci démarre du village de Flône vers Engis. Celle-ci est une canalisation FLUXYS qui transporte du gaz haute pression.

Modification des infrastructures

Le territoire communal comprend également un projet de modification du Plan de Secteur. Le projet inscrit une ligne à haute tension au départ de la centrale de Tihange, traversant Ampsin pour rejoindre Hannut (Adoption de l’avant-projet par arrêté du 03/04/2009).



Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: IGN, 2001 | © PLURIS, 2021

Périmètres en surimpression

Périmètre de réservation

Art. D.II.21. : « *Par périmètre de réservation, on entend la partie de territoire qui réserve les espaces nécessaires à la réalisation, la protection ou le maintien d'infrastructures de communication ou de transport de fluides et d'énergie. Les actes et travaux soumis à permis peuvent être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières.* »

Deux périmètres de réservation se situent sur le territoire communal. Ceux-ci englobent les deux routes de liaison identifiées au Plan de Secteur comme en projet.

Périmètre d'intérêt paysager

Art. R.II.21-7. : « *Le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti.* »

Environ 252,2 ha, correspondant approximativement à 9,1 % du territoire communal sont inclus dans un périmètre d'intérêt paysager.

Superficie approximative	Localisation	Affectation au Plan de Secteur
108,3 ha	En juxtaposition au niveau de la limite communale sud-ouest. Le périmètre d'intérêt paysager comprend toute la zone boisée de Bellegrange et s'étend principalement sur la commune de Huy en comprenant les bois de Neuville et de Tihange.	Zone forestière
95,5 ha	Périmètre comprenant le Grand bois de Jehay jusque l'Abbaye de Flône.	Zone forestière
48,4 ha	En bordure est de la commune, ce périmètre comprend une partie du bois Saint Lambert et le hameau du Fond d'Ohe. Le périmètre se poursuit sur les communes de Modave, Nandrin et Engis.	Zone forestière, zone d'habitat à caractère rural et zone agricole

Périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique

Aucun périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ne se situe sur le territoire communal.

Périmètres des révisions partielles

Aucun périmètre de révision partielle ne se situe sur le territoire communal.

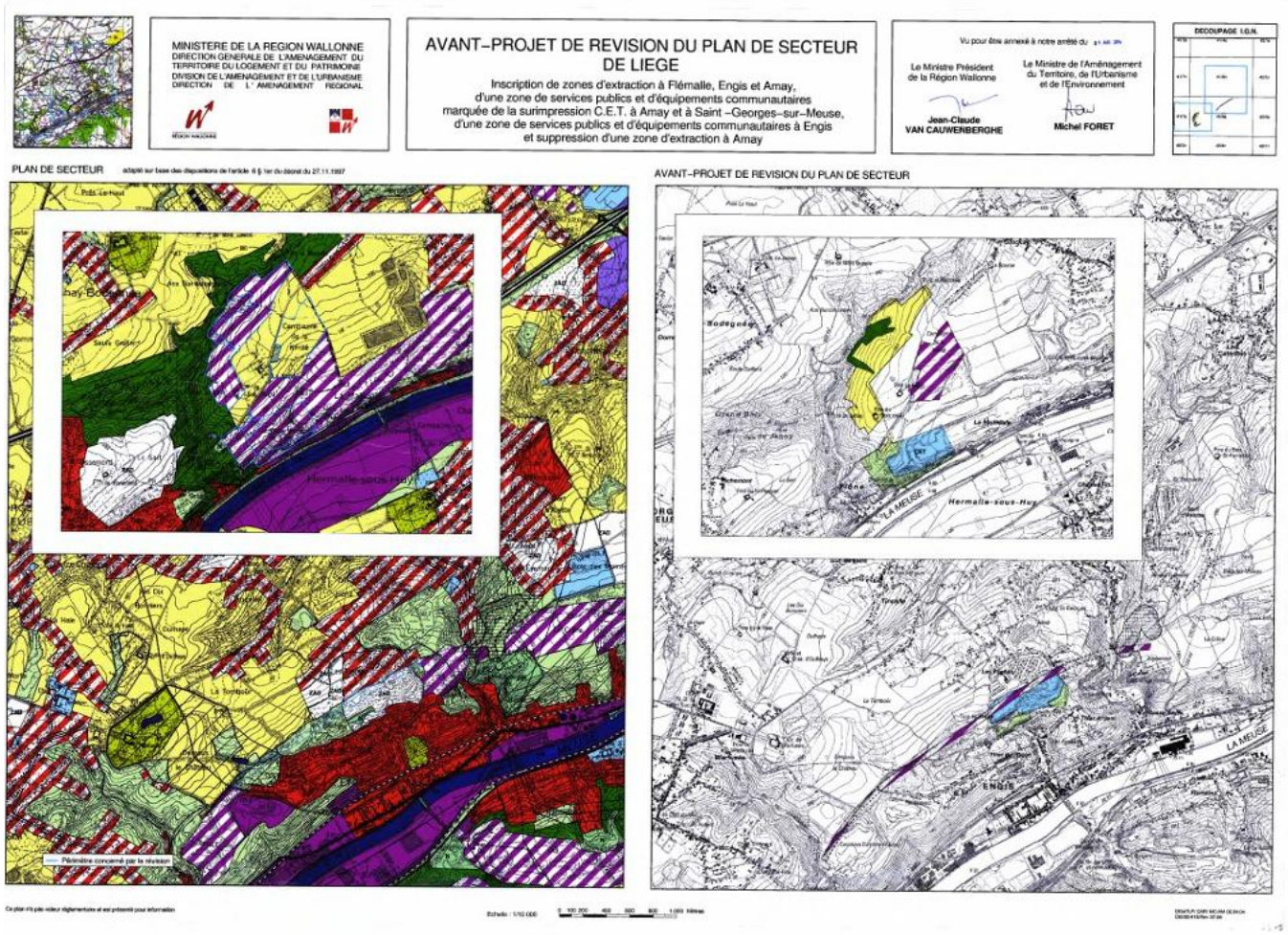
Périmètre de révision du Plan de Secteur en projet

Un périmètre situé à l'est de la commune délimite trois zones en projet de révision de Plan de Secteur (deux zones de dépendance d'extraction et une agricole sur le territoire amaytois au lieu dit « Campagne de la Kérité »). Cette modification avait pour but d'inscrire une zone d'extraction à Flémalle et Engis, une zone d'extraction à Amay et une zone de services publics et d'équipements communautaires CET à Amay et Saint-Georges-sur-Meuse (Arrêté du Gouvernement wallon du 25/01/2007 concernant la décision de complément d'étude d'incidences sur l'avant-projet de révision). Ce projet global avait plusieurs objets liés au développement de l'activité d'extraction et au stockage en « CET » (sur le site de la carrière de la Kérité à Amay et Saint-Georges-sur-Meuse) de « cendres volantes » précédemment stockées sur le site de la Héna à Flémalle. Le projet prévoyait la construction d'une bande transporteuse reliant les sites et devant servir d'abord au transport des cendres volantes et ensuite à celui de la production de la carrière. Les cendres volantes ont finalement été évacuées et valorisées d'une autre manière et la création d'un « CET » à cet endroit n'est plus à l'ordre du jour. Les administrations communales et régionales ne possèdent d'informations récentes relatives aux activités d'extraction sur cet ensemble de sites.[116]

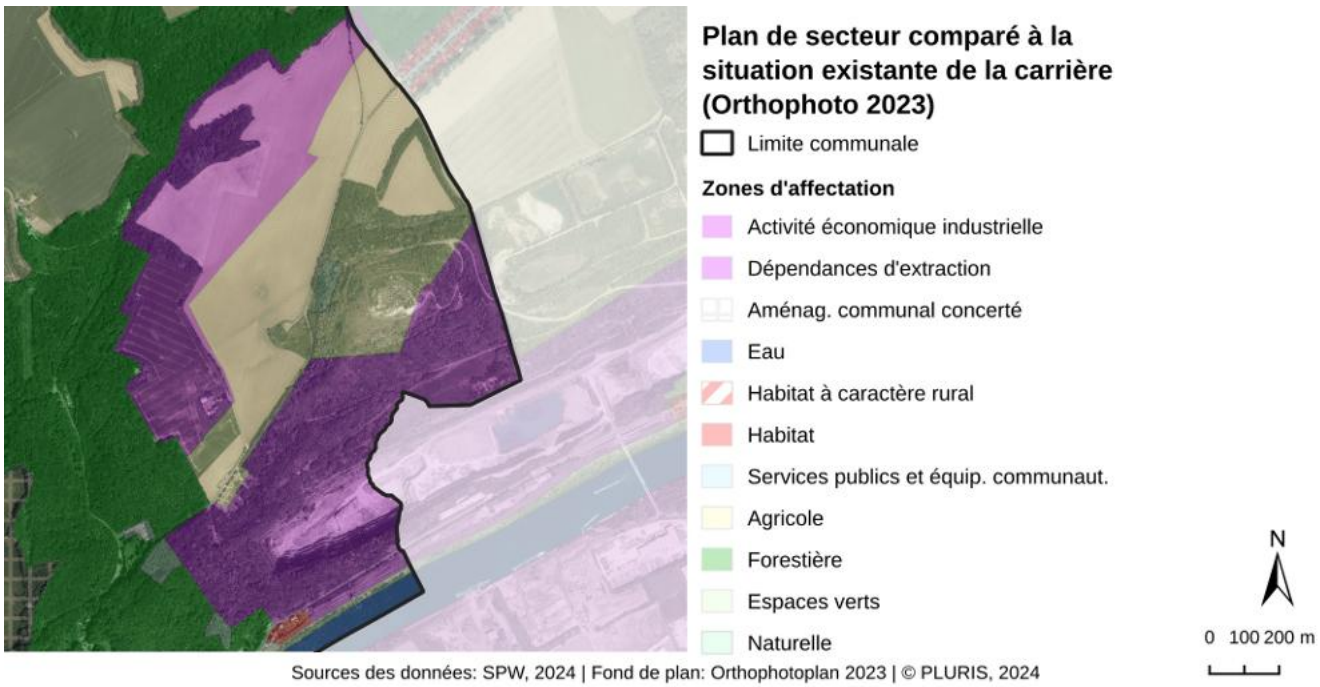
La carrière actuelle déborde toutefois sur la zone agricole définie par le Plan de secteur, ce qui pourrait justifier la mise en œuvre d'une révision du Plan de secteur afin de conforter la situation existante de fait à la situation de droit.

116 Source : Avis de la Direction du Développement Territoriale réceptionné lors de l'enquête publique du 2 août 2024

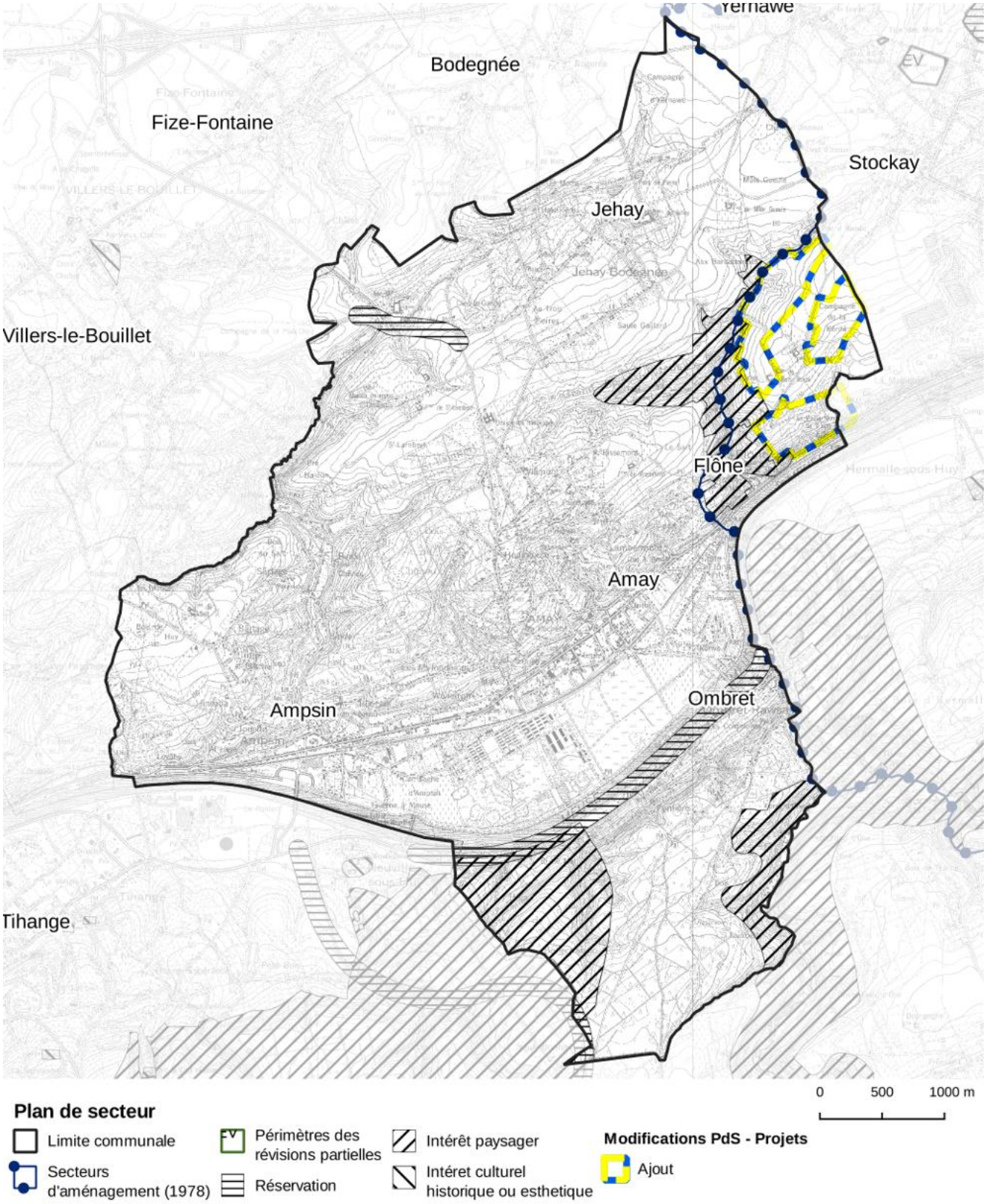
Les carrières qui ne sont plus exploitées ou toujours en cours d'activité peuvent également faire l'objet de partenariat à des fins de protection de la biodiversité (à travers le projet Life in Quarries par exemple).



Avant-projet de révision du Plan de Secteur de Liège (Source : SPW, 2021)



Plan de Secteur comparé à la situation existante de la carrière (Orthophotoplan 2023) (Source : SPW, 2024)

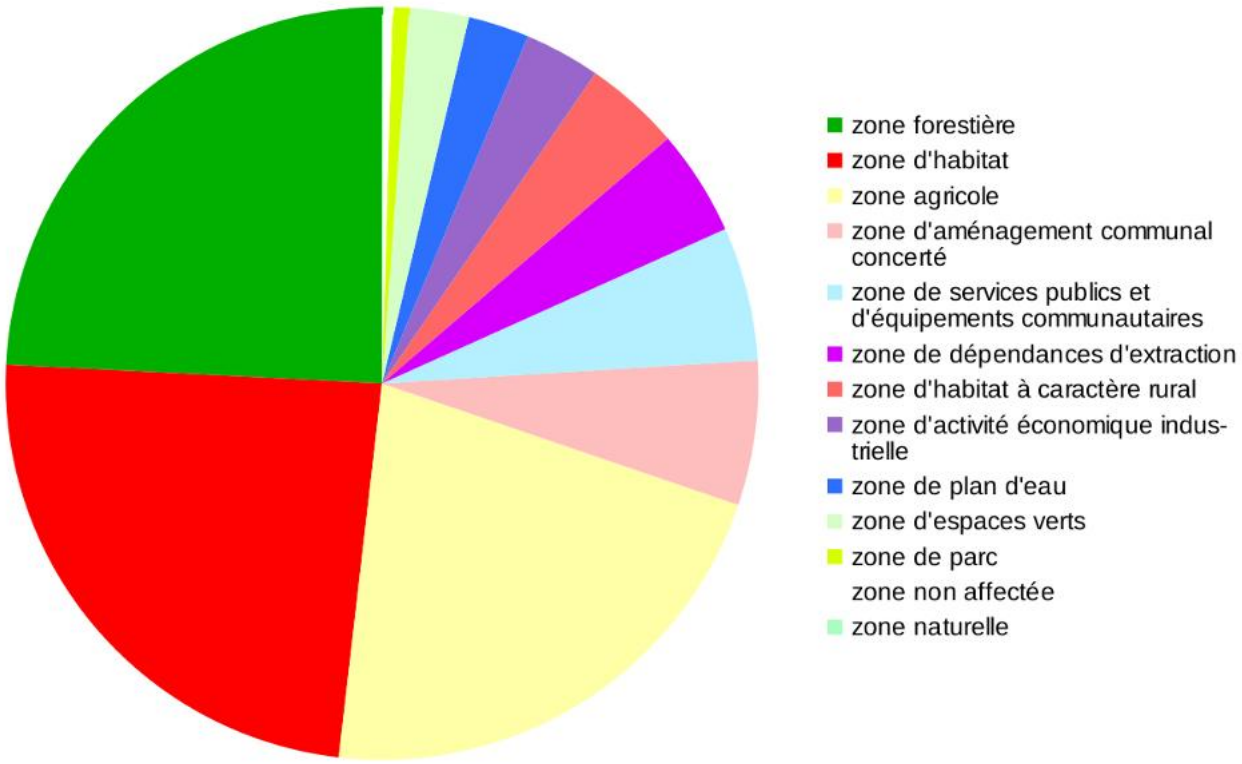


Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: IGN, 2001 | © PLURIS, 2021

Tableau récapitulatif

Affectation	Superficie (en ha)	Part de la superficie communale (%)
Zone forestière	670,15	24,21
Zone d'habitat	663,19	23,96
Zone agricole	598,01	21,60
Zone d'aménagement communal concerté	171,8	6,21
Zone de services publics et d'équipements communautaires	159,1	5,75
Zone de dépendances d'extraction	125,91	4,55
Zone d'habitat à caractère rural	114,36	4,13
Zone d'activité économique industrielle	90,20	3,26
Zone de plan d'eau	72,54	2,62
Zone d'espaces verts	70,76	2,56
Zone de parc	19,81	0,72
Zone naturelle	1,3	0,05
Zone non affectée (zone blanche)	11,04	0,40

Zones destinées à l'urbanisation	**1152,76**	**41,64**
Zones d'aménagement communal concerté (ZACC)	**171,8**	**6,21**
Zones non affectée (zone blanche)	**11,04**	**0,40**
Zones non destinées à l'urbanisation	**1432,57**	**51,75**



Répartition de la superficie du territoire communal par zones d'affectation au Plan de Secteur (PLURIS, 2021)

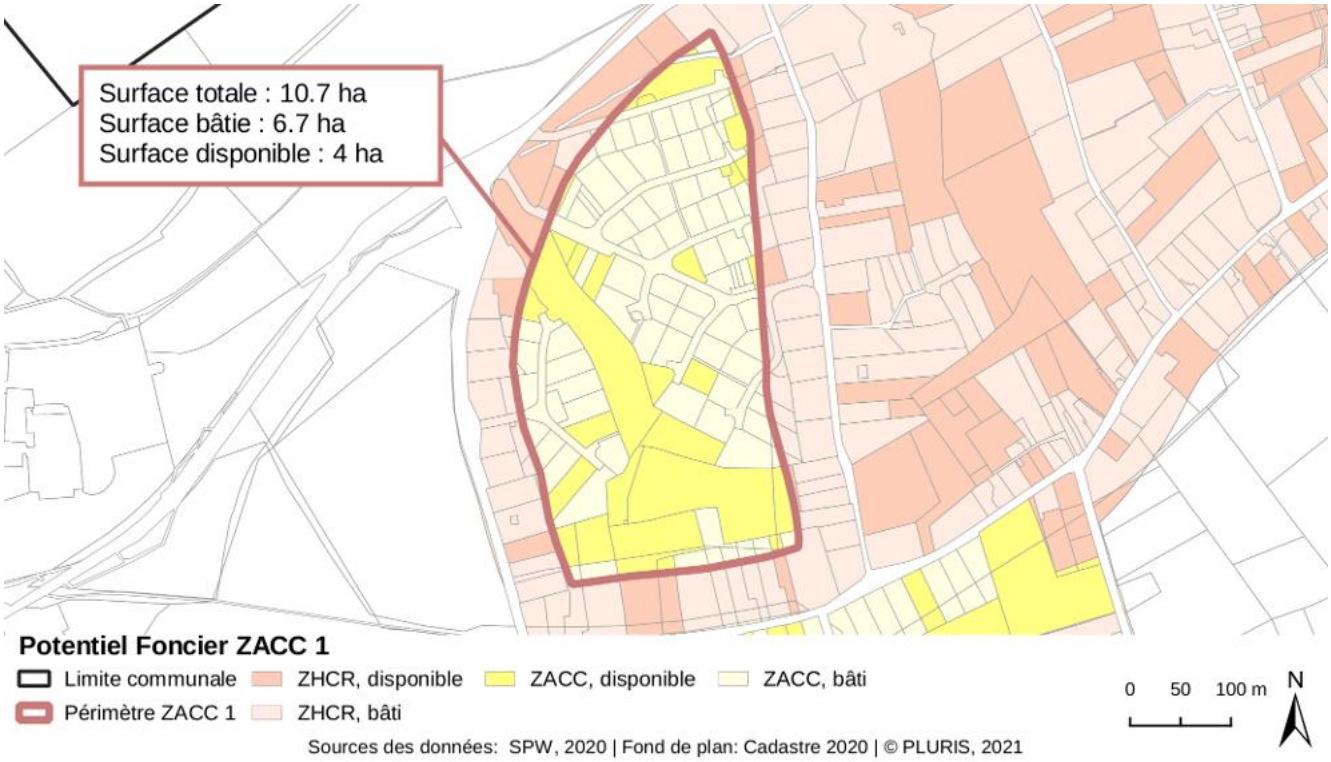
1.10.1.4 Analyse spécifiques à chaque Zone d'aménagement communal concerté (ZACC)

N°	Nom	Surface (ha)	État	Statut juridique au PdS	Utilisation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
1	**ZACC de « Jehay Paix-Dieu Labeille »**	10,7 ha (4 ha disponible)	Urbanisée en grande partie	ZACC ceinturée par une zone d'habitat à caractère rural + Permis d'urbanisation (05/04/2005)	Principalement usage résidentiel	, Aléas d'inondation faibles, puits de mine, périmètre de réservation au PdS, présence de puits de mines potentielle, bâti dégradé, étangs, espace à haute valeur paysagère au SDTWH, accessibilité au maillage de voiries via 3 rues existantes à l'ouest, connexions aux réseaux de distribution (eau, gaz, électricité), non-connecté au réseau d'égouttage.	Unité d'habitat à caractère rural - Résidentielle prioritaire -Priorité 1





Photographie aérienne de la ZACC 1 depuis le Nord en direction du Sud (Source : PLURIS, Mars 2021)





Propriétés foncières ZACC 1

Limite communale
Périmètre ZACC 1

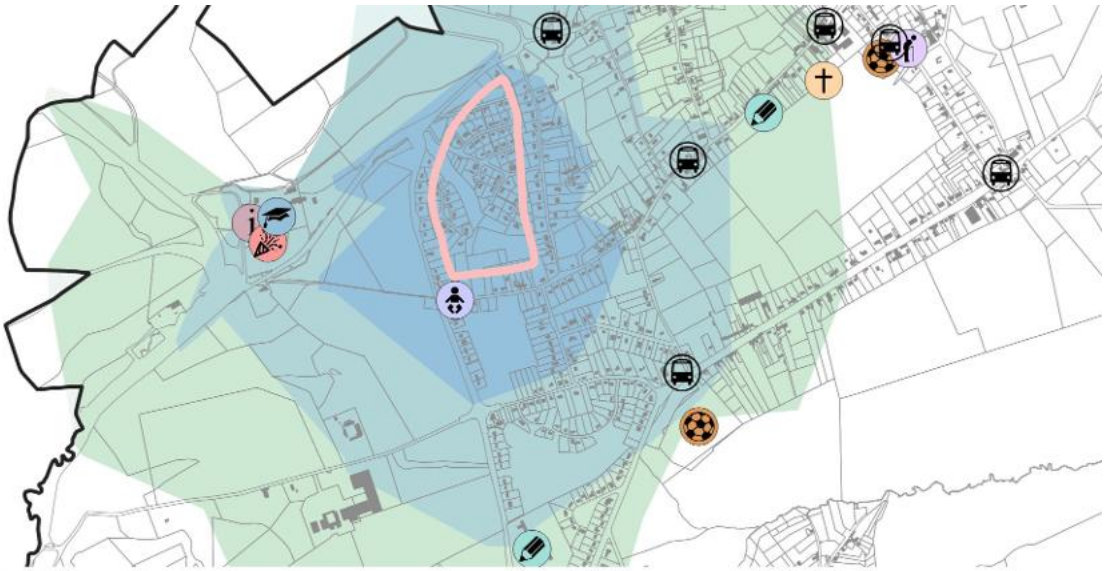
Propriétaires privés et publics
Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées

Commune d'Amay
La Paix Dieu

0 50 100 m

N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020 | © PLURIS, 2021



Accessibilité ZACC 1

Limite communale
Périmètre ZACC 1
Équipements et services à proximité

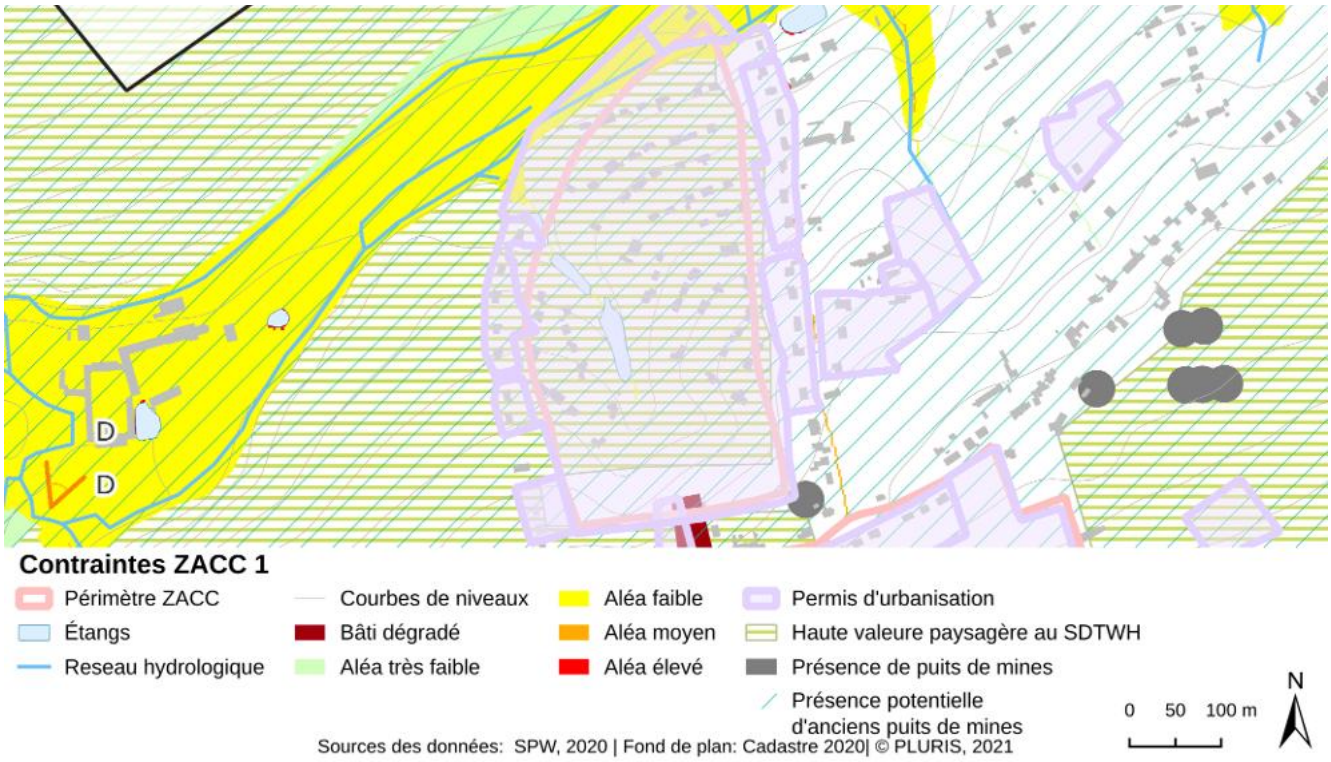
Arrêt de bus

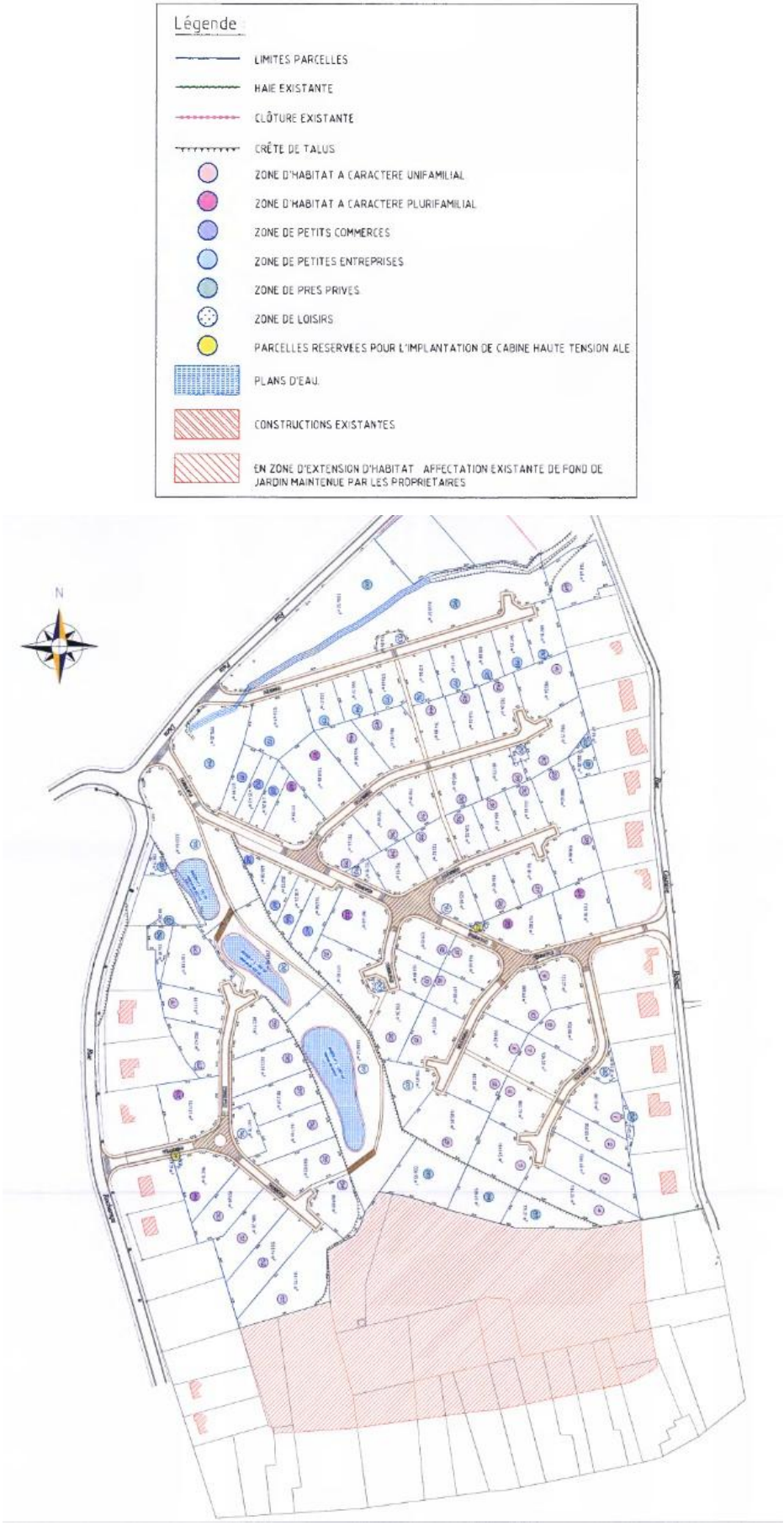
Accessibilité à pieds
5 mins
10 mins
15 mins

0 100 200 m

N

Sources des données: OSM 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020 | © PLURIS, 2021


D
D
Contraintes ZACC 1
Périmètre ZACC
Étangs
Reseau hydrologique
Courbes de niveaux
Bâti dégradé
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé
Permis d'urbanisation
Haute valeure paysagère au SDTWH
Présence de puits de mines
Présence potentielle d'anciens puits de mines
0 50 100 m
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020| © PLURIS, 2021



Plan du permis d'urbanisation dit « La Paix-Dieu » situé sur la ZACC1 (octroyé le 5 avril 2005)

N°	Nom	Surface (ha)	État	Statut juridique	Utilisation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
2	**ZACC de « Jehay Matexi »**	20,2 ha (17,1 ha disponible)	Partiellement urbanisée	ZACC ceinturée par une zone d'habitat, d'habitat à caractère rural, une zone de services publics et d'équipements communautaires et une zone agricole + Permis d'urbanisation (11/07/2007)	Principalement usage agricole (prairies) ceinturé par usage résidentiel + Partie sud est principalement résidentielle	Puits de mine, point de vue ADESA, périmètre de réservation au PdS, présence de puits de mines, espace de ressources et espace à haute valeur paysagère au SDTWH, accessibilité aisée au maillage de voiries existant, connexions aux réseaux de distribution (eau, gaz, électricité), non-connecté au réseau d'égouttage.	Unité d'habitat à caractère rural - Résidentielle prioritaire -Priorité 3



Orthophotoplan ZACC 2

Périmètre ZACC 2 — Courbe de niveau 5m

0 50 100 m N

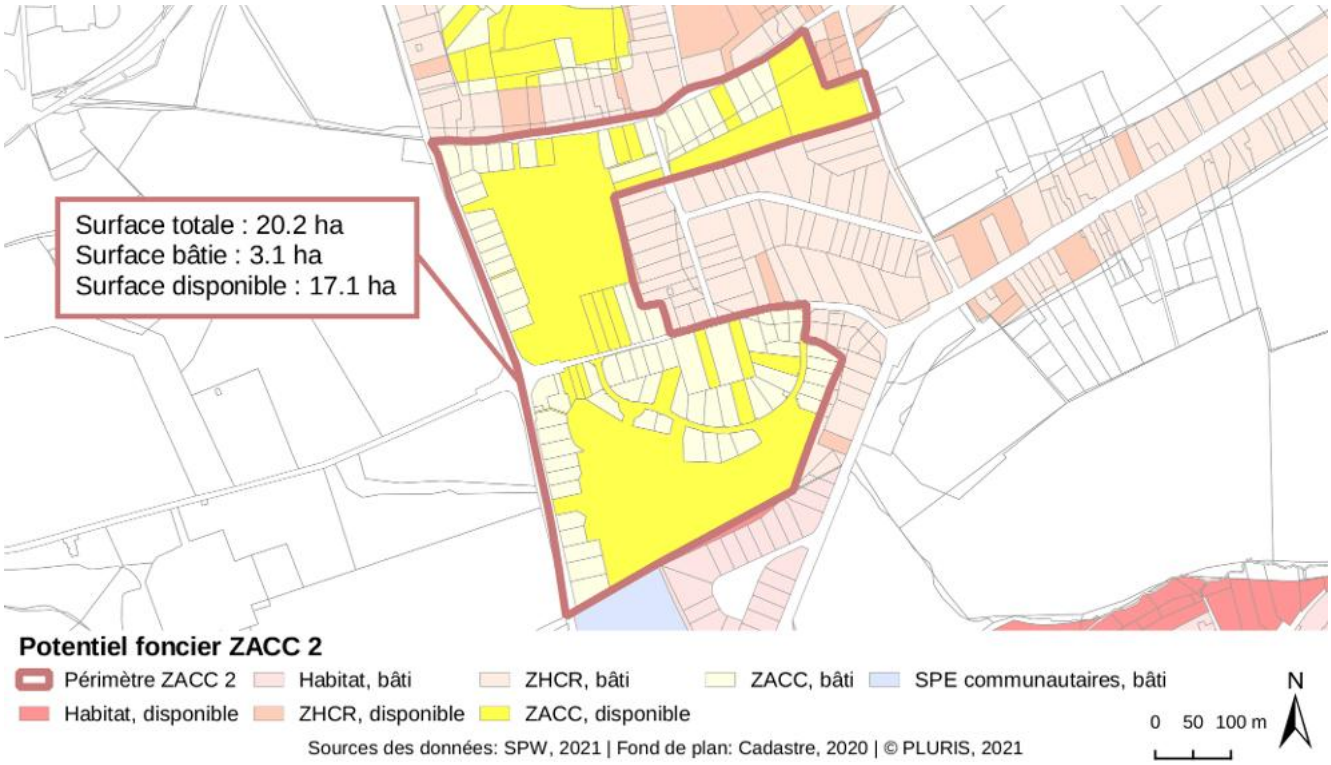
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Orthophotoplan, 2020 | © PLURIS, 2021



Photographie aérienne de la ZACC 2 depuis le Sud-Est en direction du Nord-Ouest (Source : PLURIS, Mars 2021)



Panorama de la ZACC 2 depuis la rue du Tambour (Source : PLURIS, Mars 2021)



Potentiel foncier ZACC 2

Périmètre ZACC 2 | Habitat, bâti | ZHCR, bâti | ZACC, bâti | SPE communautaires, bâti
Habitat, disponible | ZHCR, disponible | ZACC, disponible

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

N

0 50 100 m



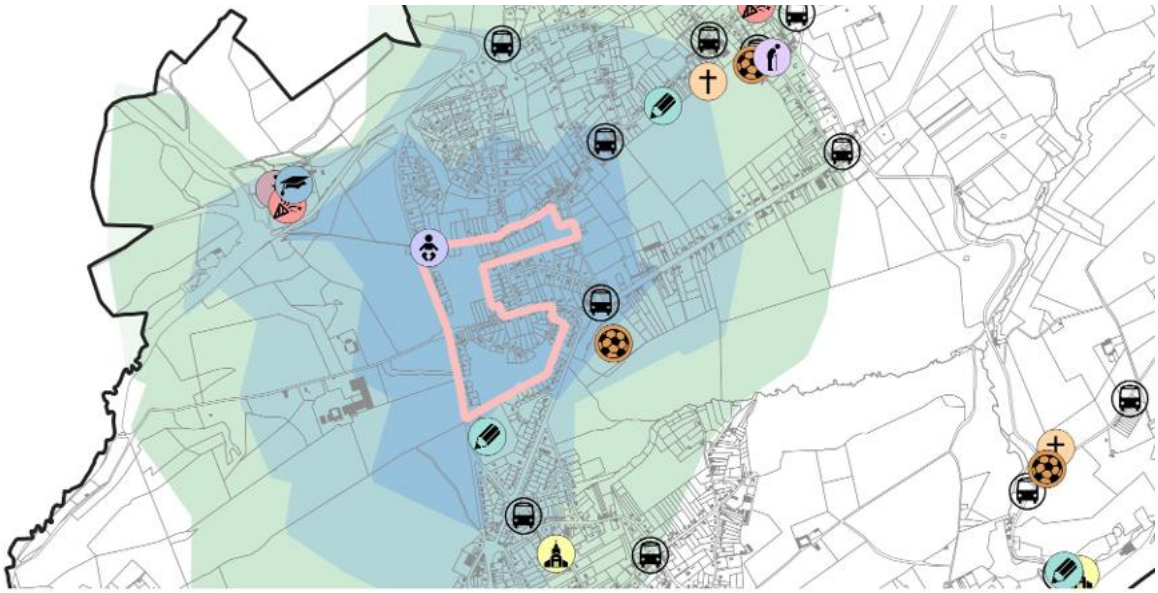
Prorpriétés foncières ZACC 2

Périmètre ZACC 2 **Propriétaires privés et publics** MATEXI LIÈGE
Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

N

0 50 100 m



Accessibilité ZACC 2

Périmètre ZACC 2
Équipements et services à proximité
Arrêt de bus
Accessibilité à pieds
5 mins
10 mins
15 mins

0 250 500 m

N

Sources des données: OSM, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



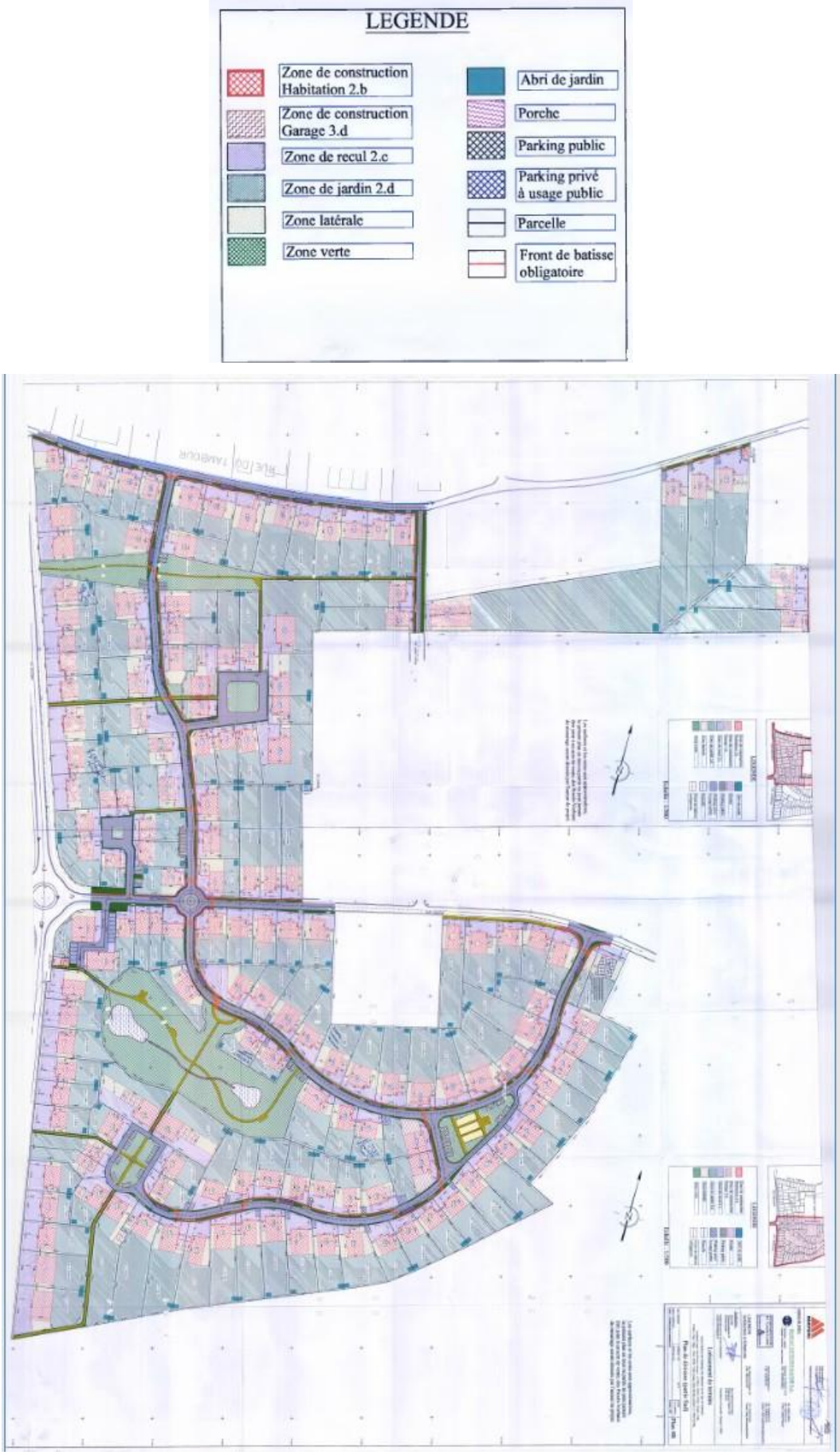
Contraintes ZACC 2

Périmètre ZACC 2
Courbes de niveaux
Point de vue ADESA
Lotissements (2021)
Présence potentielle d'anciens puits de mines
Présence de puits de mines
Espace de ressources au SDTWH
Haute valeure paysagère au SDTWH
Reservation au PdS

0 50 100 m

N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



Plan du permis d'urbanisation dit de « Matexi » octroyé le 11/07/2006

N°	Nom	Surface (ha)	État	Statut juridique	Occupation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
3	**ZACC de « Richemont /Le Sart »**	54,1 ha (53,1 ha disponible)	Faiblement urbanisée	ZACC ceinturée par une zone d’habitat et une zone forestière	Usage agricole (champs)	Ligne HT et sa zone non aedificandi, groupe d’arbres remarquables, puits de mine, terril, calcaire carbonifère, point de vue ADESA, BDES parcelle ne menant pas à une obligation, Monument inscrit à l’IPIC accessibilité au maillage de voiries via une seule rue traversant la ZACC, non-connectée aux réseaux de distribution (eau, gaz, électricité), non-connecté au réseau d’égouttage.	Unité d’habitat - Résidentielle exclusive -Priorité 2





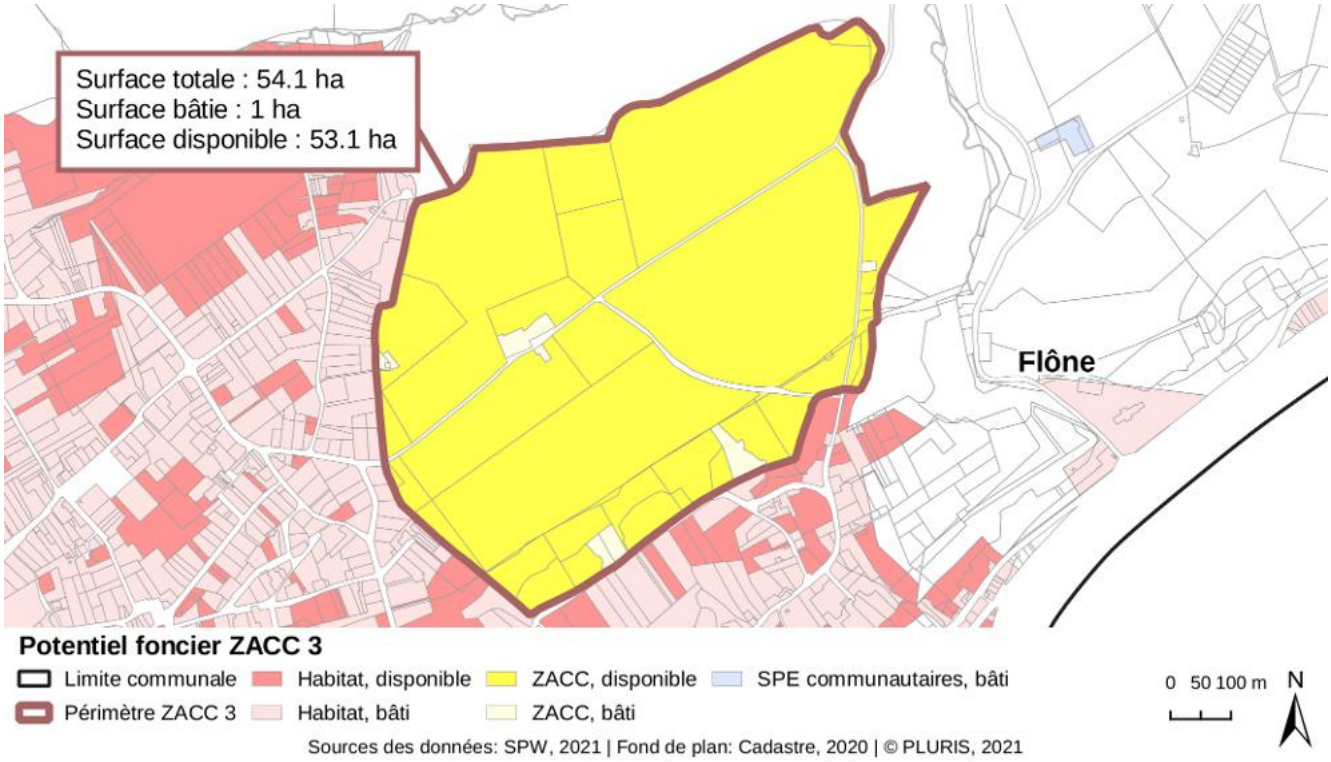
Photographie aérienne de la ZACC 3 depuis le Sud-Ouest en direction du Nord-Est (Source : PLURIS, Mars 2021)

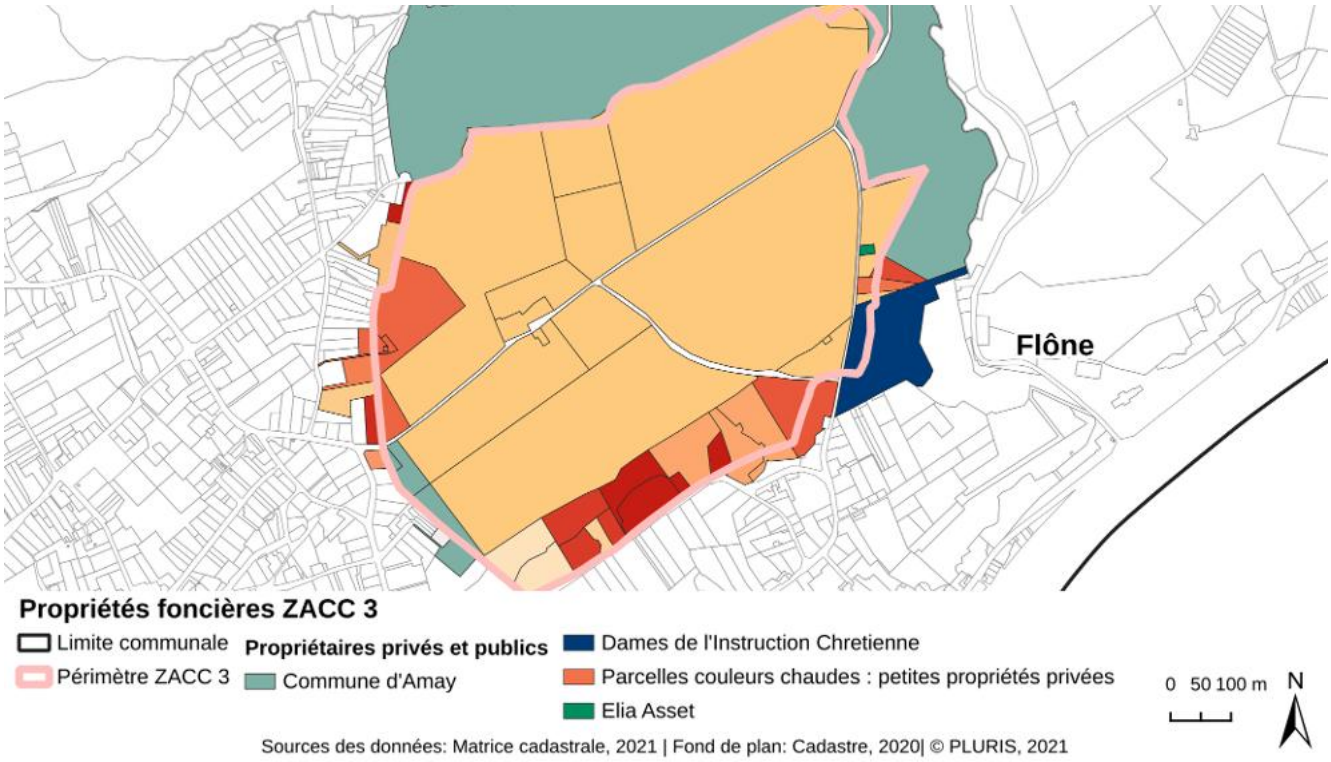


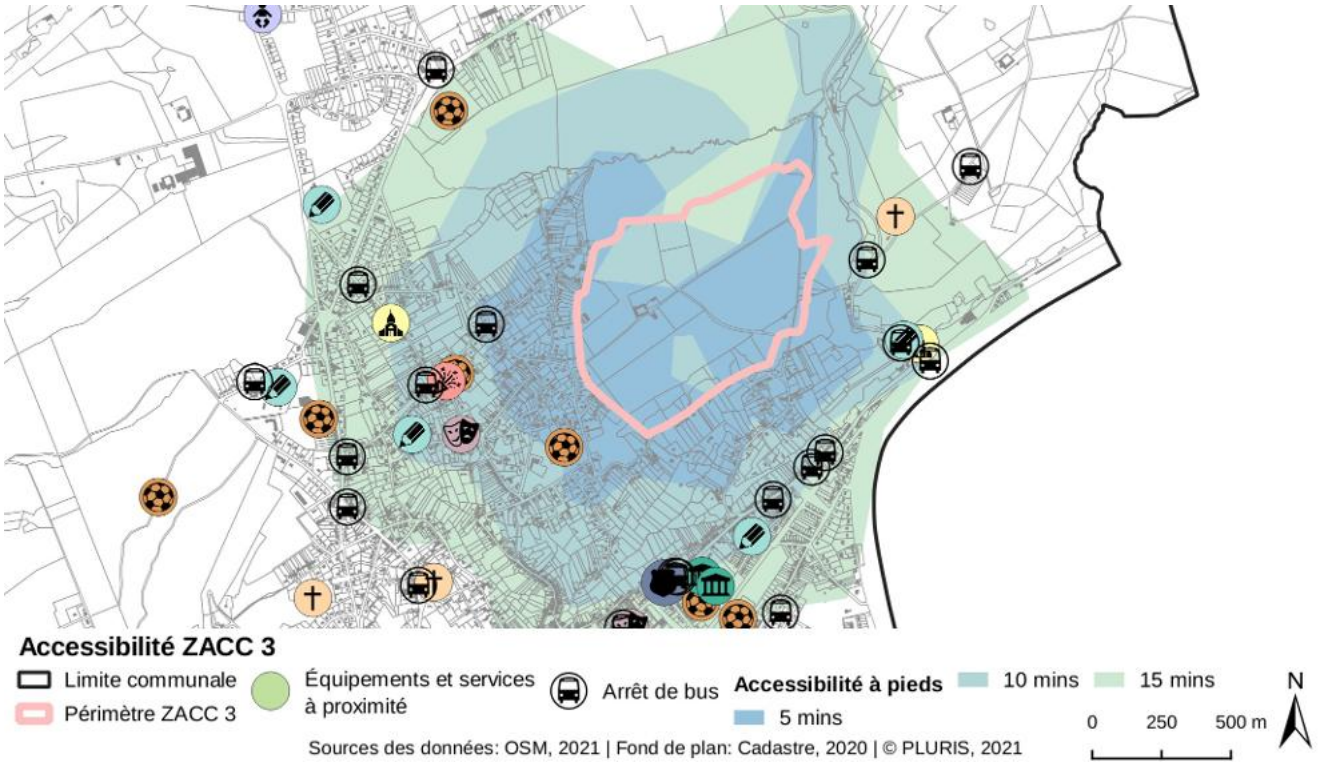
Photographie aérienne de la ZACC 3 depuis le Nord-Ouest en direction du Sud-Ouest (Source : PLURIS, Mars 2021)

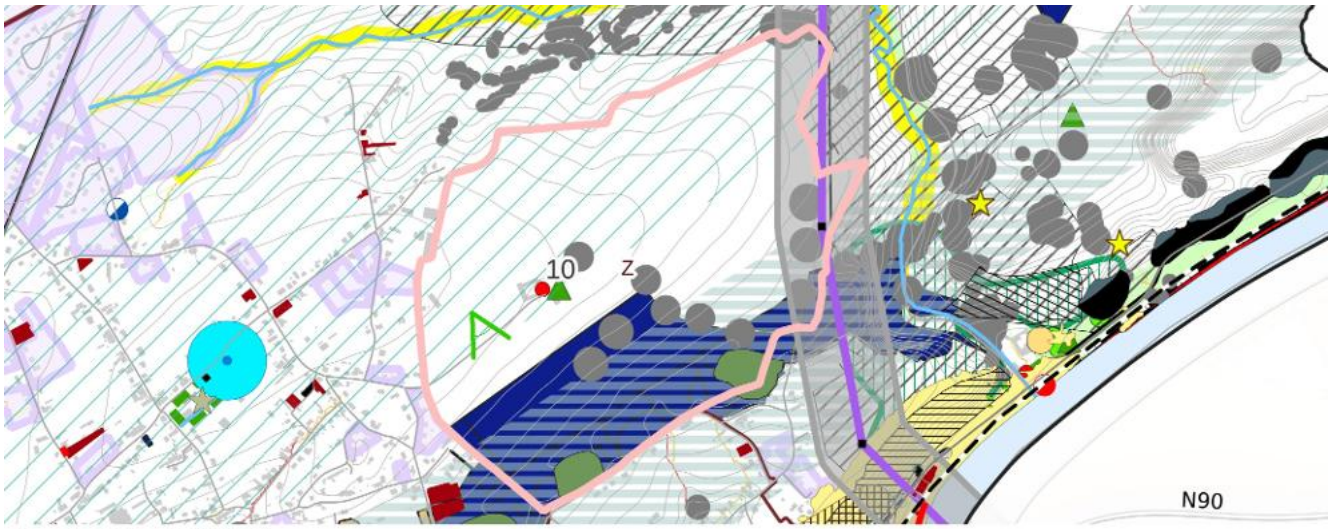


Panorama de la ZACC 3 depuis la rue Richemont (Source : PLURIS, Mars 2021)




Flône
Propriétés foncières ZACC 3
Limite communale
Périmètre ZACC 3
Propriétaires privés et publics
Commune d'Amay
Dames de l'Instruction Chretienne
Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées
Elia Asset
0 50 100 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020| © PLURIS, 2021


Accessibilité ZACC 3
Limite communale
Périmètre ZACC 3
Équipements et services à proximité
Arrêt de bus
Accessibilité à pieds
10 mins
15 mins
5 mins
0 250 500 m
N
Sources des données: OSM, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



Contraintes ZACC 3

- Périmètre ZACC 3
- Courbes de niveaux
- Groupe d'arbres
- Terril en place
- Présence potentielle d'anciens puits de mines
- Présence de puits de mines
- Calcaire du Carbonifère
- Ligne haute tension (380 kv) ELIA
- Zone non aedificandi de 80 m (40 m de part et d'autre)
- BDES parcelle ne menant à aucune obligation
- IPIC Monument (pastillé)
- Point de vue ADESA

0 100 200 m

N

Sources des données: OSM, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

N°	Nom	Surface (ha)	État	Statut juridique	Utilisation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
4	**ZACC d'« Ampsin - Al Bâche Dufrasne »**	8,8 ha (7,2 ha disponible)	Urbanisée en grande partie	ZACC ceinturée par une zone d'habitat à caractère rural, une zone agricole et une zone forestière + Permis d'urbanisation (11/12/2003)	Principalement usage résidentiel	Ligne à haute tension (70 kV) et sa zone non aedificandi, étang, espace de ressource au SDTWH, zone vulnérable SEVESO (800 m), présences de puits de mine potentielles et avérées, accessibilité au maillage de voiries via une seule rue (bouclage à travers la ZACC), connectée aux réseaux de distribution (eau, gaz, électricité), connectée au réseau d'égouttage.	Unité d'habitat à caractère rural - Rurale prioritaire -Priorité 3



Orthophotoplan ZACC 4

Limite communale | Périmètre ZACC 4 | Courbe de niveau 5m

0 50 100 m N

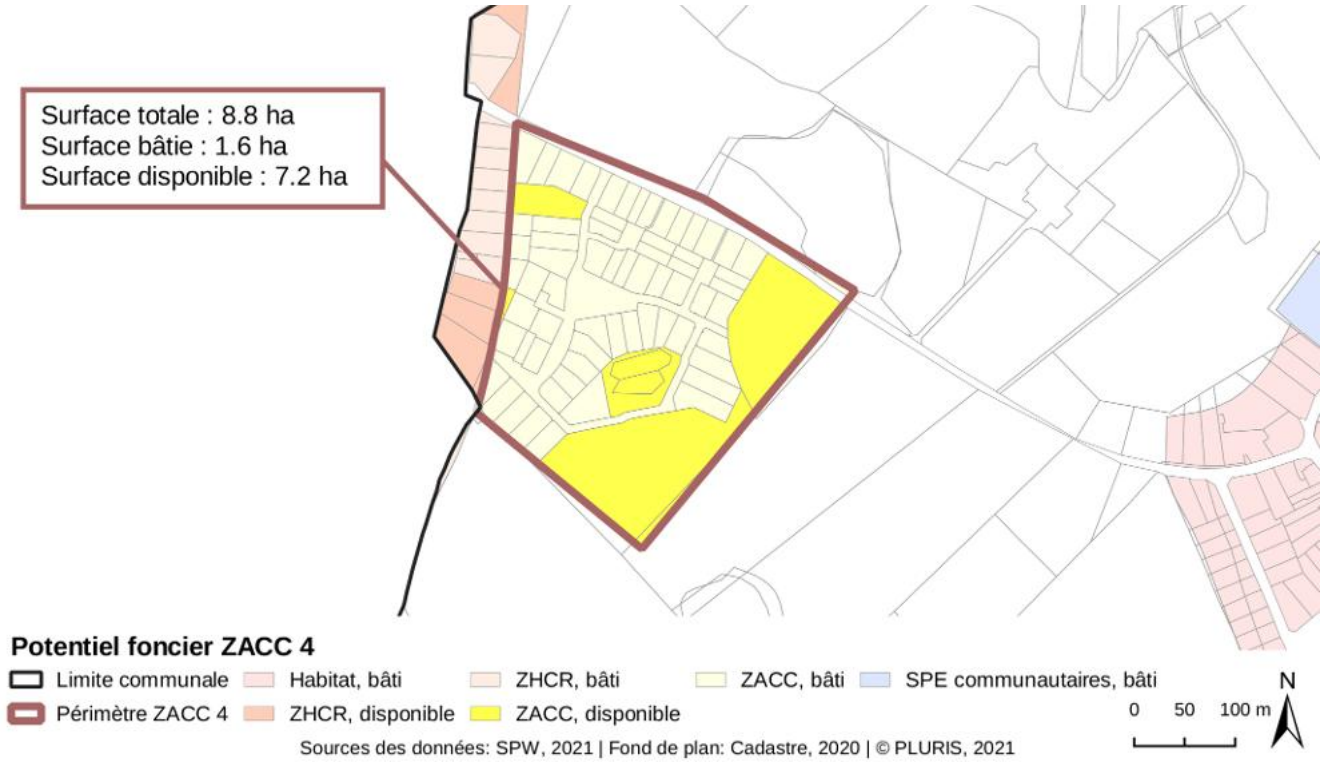
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Orthophotoplan, 2020 | © PLURIS, 2021



Photographie aérienne de la ZACC 4 depuis le Sud-Est en direction du Nord-Ouest (Source : PLURIS, Mars 2021)



Panorama de la ZACC 4 depuis la rue du Parc du Sart (Source : PLURIS, Mars 2021)



Potentiel foncier ZACC 4

Limite communale | Habitat, bâti | ZHCR, bâti | ZACC, bâti | SPE communautaires, bâti

Périmètre ZACC 4 | ZHCR, disponible | ZACC, disponible

0 50 100 m N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



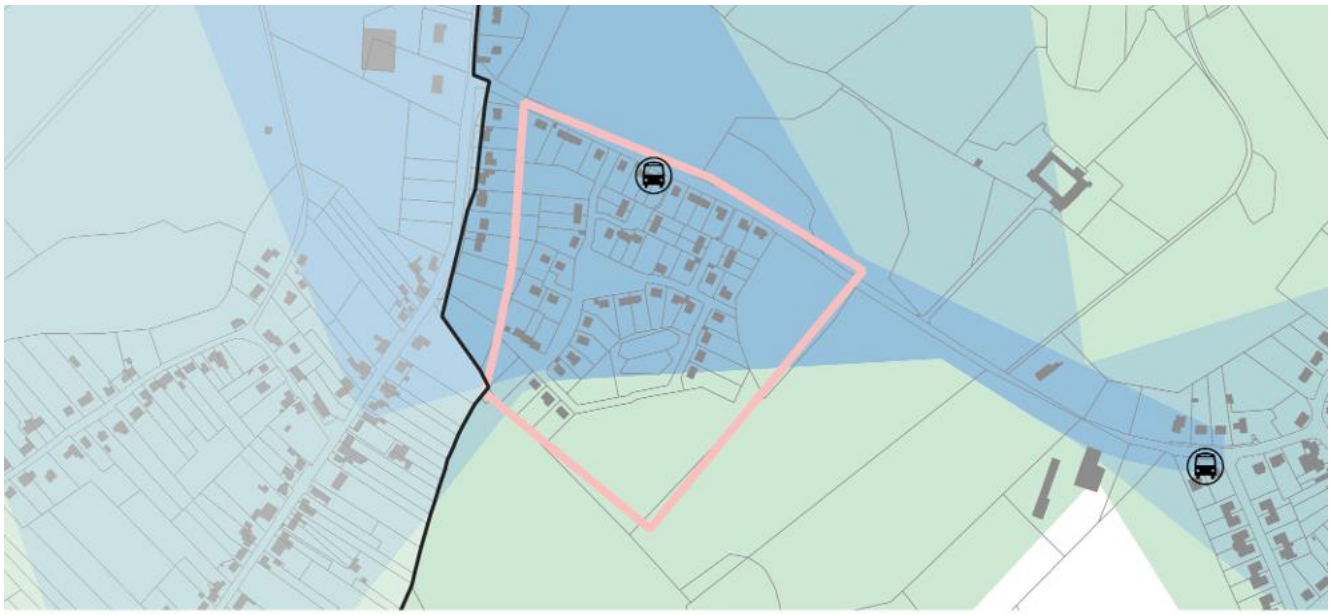
Propriétés foncières ZACC 4

Limite communale | **Propriétaires privés et publics** | Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées

Périmètre ZACC 4 | IMMOBILIERE DU SART

0 50 100 m N

Sources des données: Matrice cadastrale 2020 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



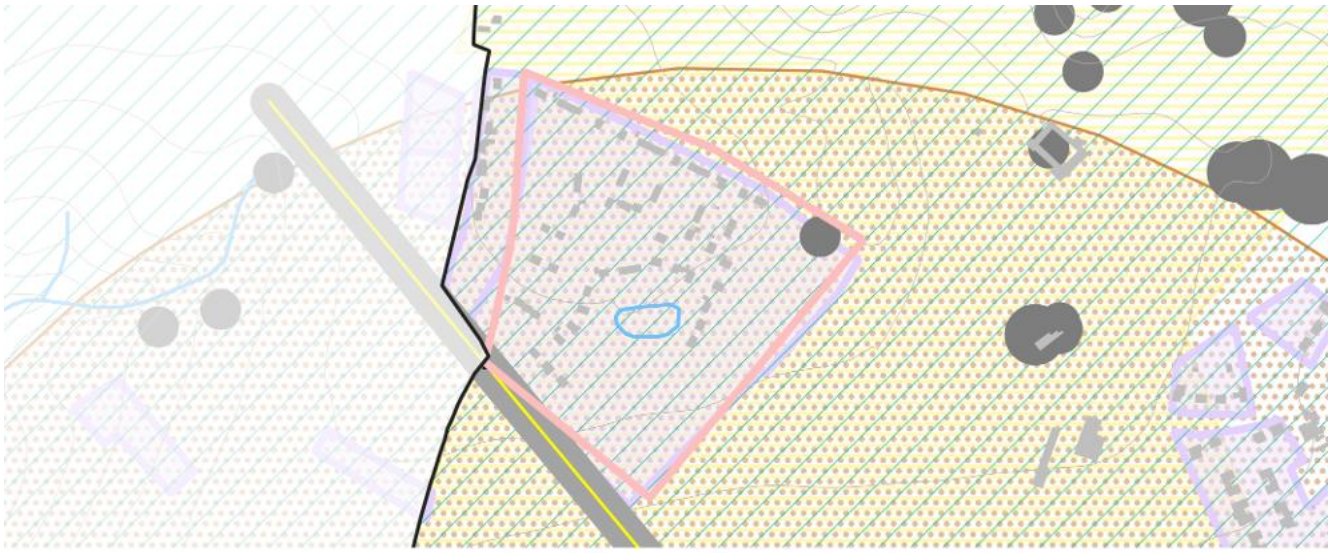
Accessibilité ZACC 4

Limite communale
Périmètre ZACC 4
Accessibilité à pieds
5 mins
10 mins
15 mins
Arrêt de bus

0 50 100 m

N

Sources des données: OSM 2020 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



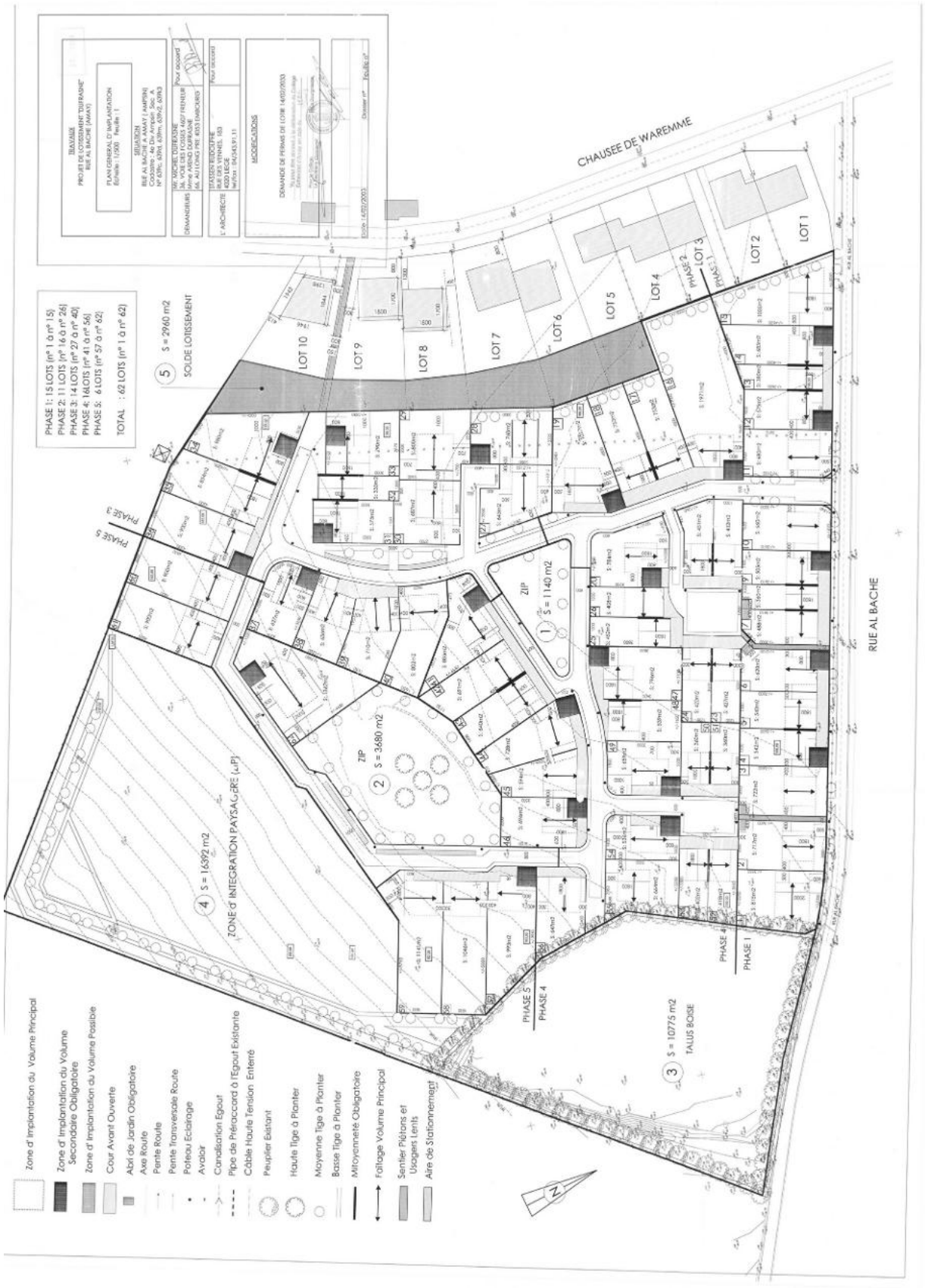
Contraintes ZACC 4

Périmètre ZACC 4
Ligne haute tension (70 kv) ELIA
Zone non aedificandi de 30 m
Courbes de niveaux
Zone vulnérable (> E-6)
800m autour du site SEVESO
Reseau hydrologique
Espace de ressources au SDTWH
Présence potentielle d'anciens puits de mines
Présence de puits de mines
Permis d'urbanisation

0 50 100 m

N

Sources des données: Matrice cadastrale 2020 | Fond de plan: Cadastre, 2020| © PLURIS, 2021



Plan du permis d'urbanisation dit « Dufrasne » situé sur la ZACC 4 (octroyé le 11 décembre 2003)

N°	Nom	Surface (ha)	État	Statut juridique	Occupation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
5	**ZACC de « Bende - Chêneux »**	27,6 ha (26,3 ha disponible)	Non urbanisée	ZACC ceinturée par une zone d’habitat, une zone de services publics et d’équipements communautaires, des zones d’espaces verts, des zones forestières	Usage agricole (praires)	Relief important, risque d’éboulement faible, présences de puits de mines potentielles et avérées, arbre remarquable, point de vue ADESA, calcaire du carbonifère, peu de connexion au maillage de voiries exitsant (une seule voirie étroite menant à la ZACC), connectée aux réseaux de distribution (eau et gaz) non-connectée au réseau de distribution de gaz et d’égouttage.	Unité d’habitat - Résidentielle exclusive -Priorité 3





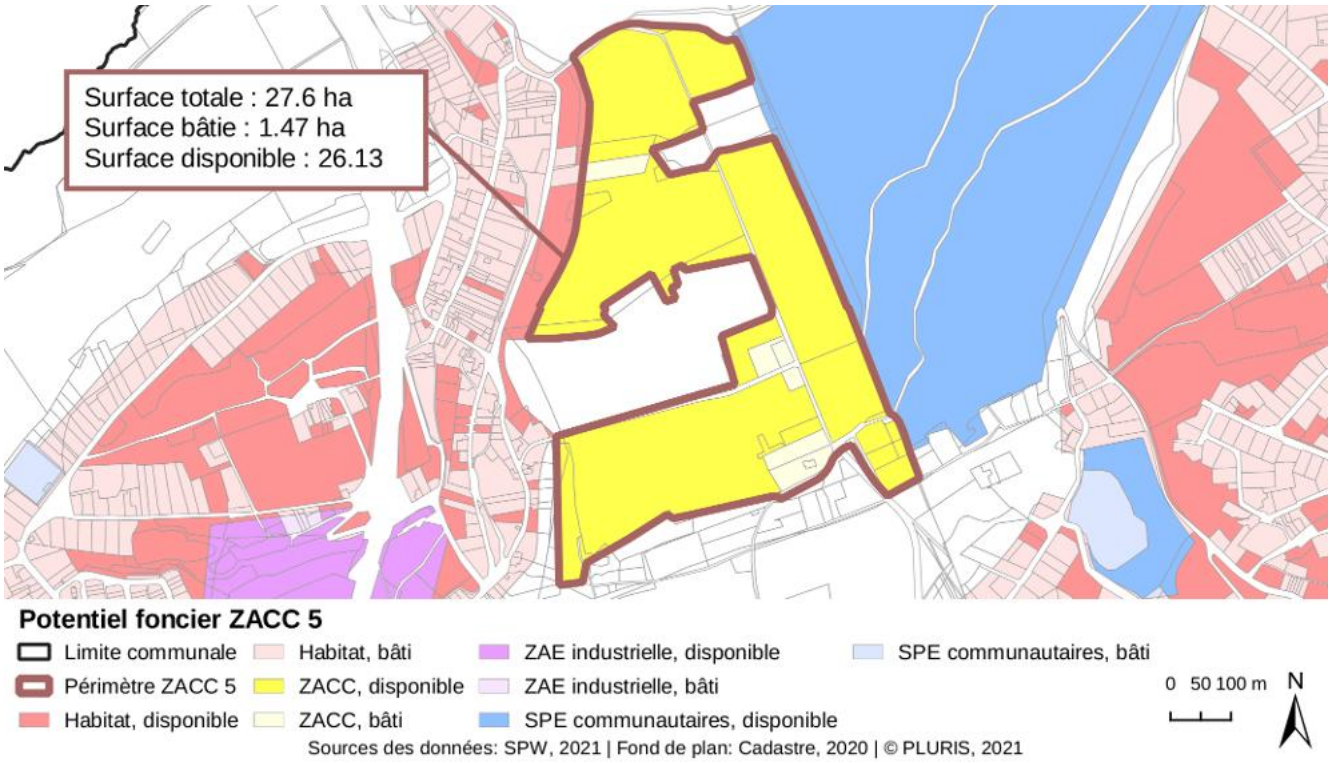
Photographie aérienne de la ZACC 5 depuis l'Ouest en direction de l'Est (Source : PLURIS, Mars 2021)



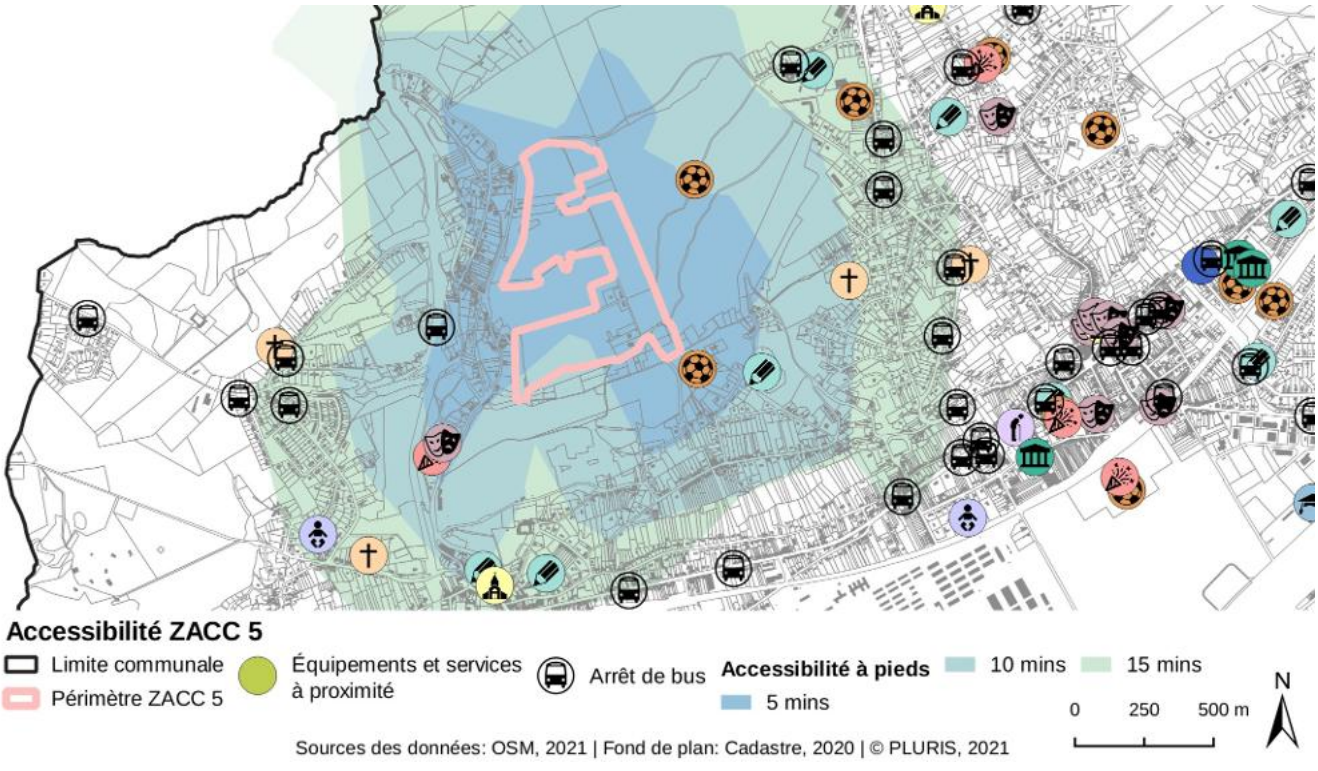
Photographie aérienne de la ZACC 5 depuis le Nord-Est en direction du Sud-Ouest (Source : PLURIS, Mars 2021)

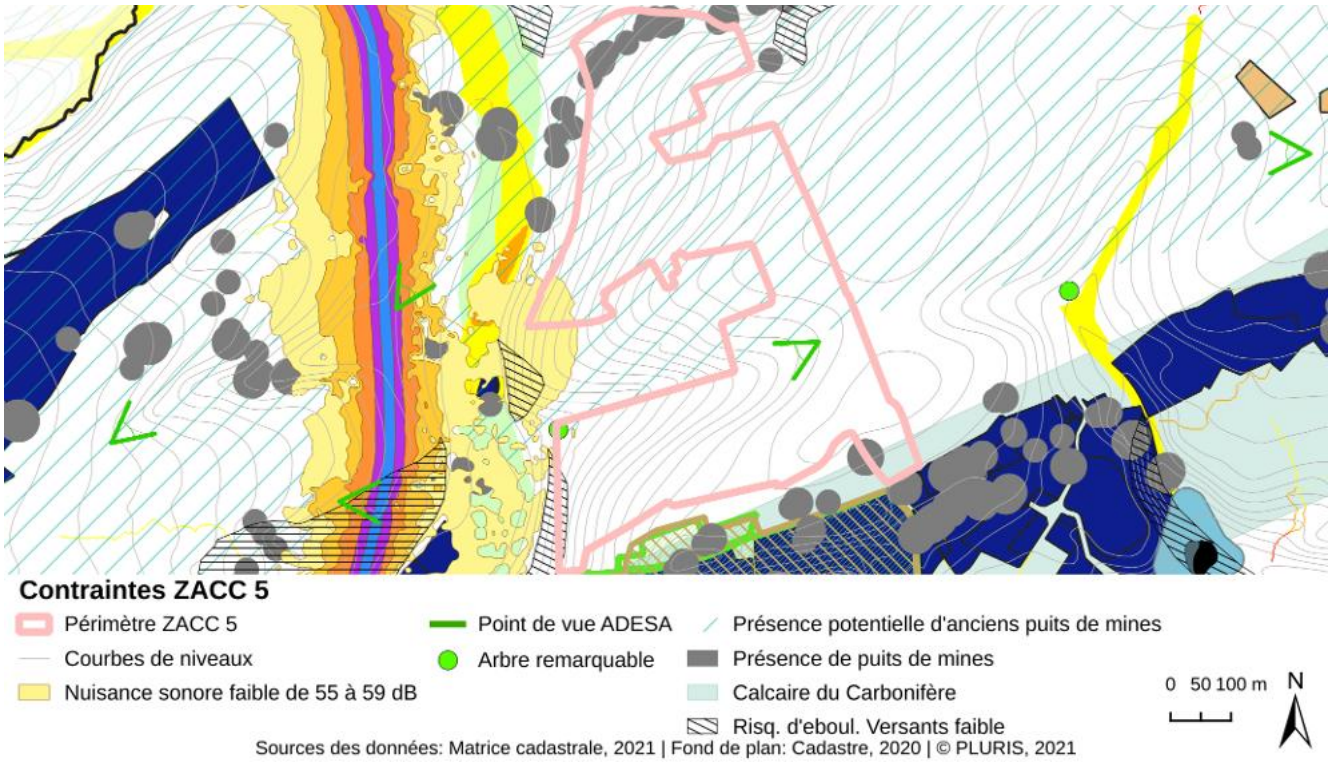


Panorama de la ZACC 5 depuis la rue du Fawe (Source : PLURIS, Mars 2021)




Propriétés foncières ZACC 5
Limite communale
Périmètre ZACC 5
Propriétaires privés et publics
Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées
Commune d'Amay
SOCIETE WALLONNE DES EAUX
0 50 100 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021


Accessibilité ZACC 5
Limite communale
Périmètre ZACC 5
Équipements et services à proximité
Arrêt de bus
Accessibilité à pieds
5 mins
10 mins
15 mins
0 250 500 m
N
Sources des données: OSM, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021


Contraintes ZACC 5
Périmètre ZACC 5
Courbes de niveaux
Nuisance sonore faible de 55 à 59 dB
Point de vue ADESA
Arbre remarquable
Présence potentielle d'anciens puits de mines
Présence de puits de mines
Calcaire du Carbonifère
Risq. d'eboul. Versants faible
0 50 100 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

N°	Nom	Surface (ha)	État	Statut juridique	Utilisation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
6	**ZACC de « Wéhairon sous les Vignes »**	10,8 ha (7 ha disponible)	Non urbanisée	ZACC ceinturée par une zone d'habitat	Forêt – Usage non défini (zone abandonnée) et fond de jardin des rues adjacentes	Relief important, SGIB, axes de ruissellement concentré, présence de minière de fer, pas de connexion possible au maillage de voiries existant, connectée aux réseaux de distribution (eau, gaz, électricité) et connectée au réseau d'égouttage	Unité d'habitat – Espace vert



Orthophotoplan ZACC 6

Périmètre ZACC 6 — Courbe de niveau 5m

0 50 100 m N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Orthophotoplan, 2020 | © PLURIS, 2021



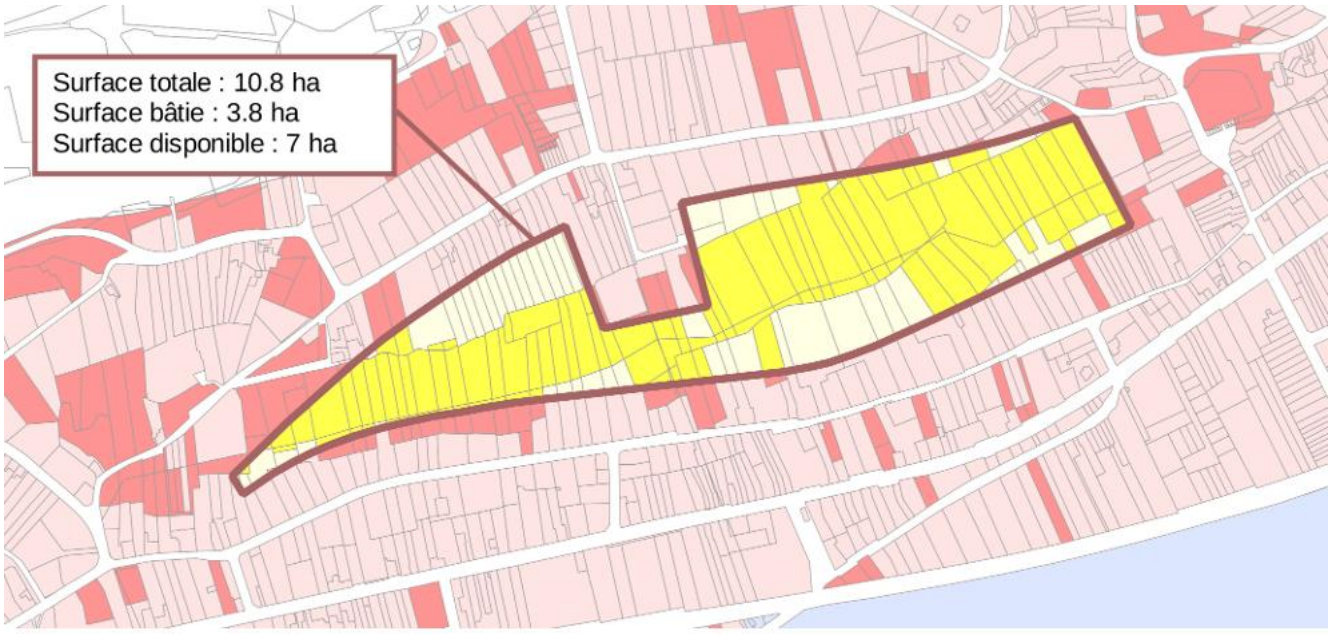
Photographie aérienne de la ZACC 6 depuis le Sud-Est en direction du Nord-Ouest (Source : PLURIS, Mars 2021)



Photographie aérienne de la ZACC 6 depuis le Sud-Ouest en direction du Nord-Est (Source : PLURIS, Mars 2021)



Panorama de la ZACC 6 depuis la rue du Vicinal (Source : PLURIS, Mars 2021)



Potentiel foncier ZACC 6

Périmètre ZACC 6 | Habitat, bâti | ZACC, bâti | SPE communautaires, bâti
Habitat, disponible | ZACC, disponible

0 50 100 m N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

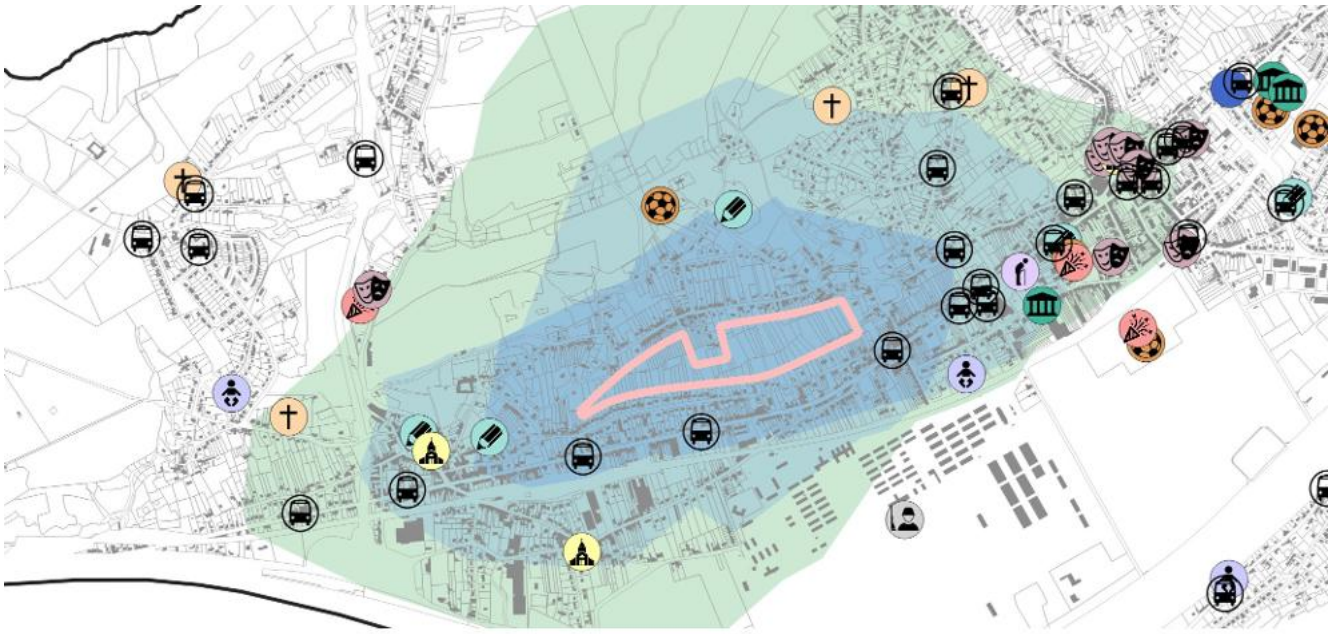


Propriétés foncières ZACC 6

Périmètre ZACC 6 | **Propriétaires privés et publics** | Commune d'Amay
Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées

0 50 100 m N

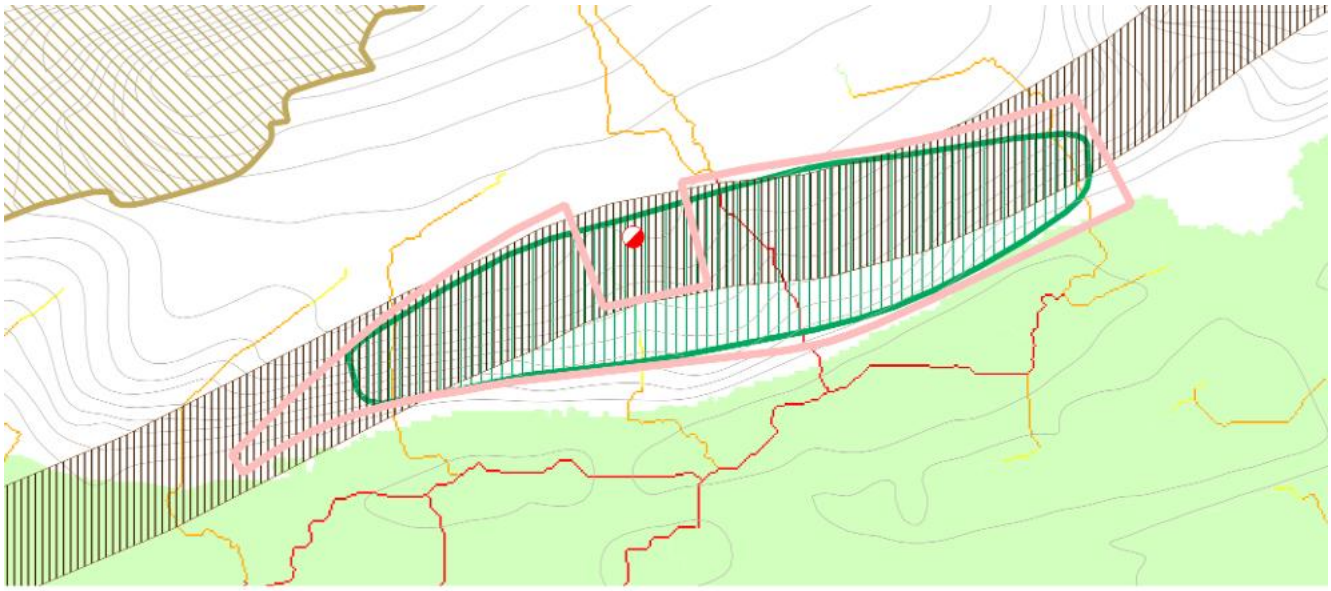
Sources des données: Matrice cadastrale, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



Accessibilité ZACC 6

Limite communale
Périmètre ZACC 6
Équipements et services à proximité
Arrêt de bus
Accessibilité à pieds
5 mins
10 mins
15 mins
0 250 500 m
N

Sources des données: OSM, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



Contraintes ZACC 6

Périmètre ZACC 6
Courbes de niveaux
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé
Présence de minières de fer
SGIB - Contour défini
Station de pompage à réaliser au PASH
0 50 100 m
N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

N°	Nom	Surface (ha)	État	Statut juridique	Utilisation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
7	**ZACC de « Campagne d'Ampsin »**	17 ha (16 ha disponible)	Faiblement urbanisée	ZACC ceinturée par une zone d'habitat et une zone de services publics et d'équipements communautaires + Périmètre de reconnaissance économique	Friche (terrain en transformation) et usage agricole (prairie)	Périmètre de reconnaissance économique, petite partie de périmètre SAR[117] en bordure nord, aléas d'inondation très faible à faible, ligne à haute tension 70kV et sa zone non aedificandi, nuisances sonores faibles depuis la N90, maillage de voirie facilement aménageable vers les rues adjacentes, connectée aux réseaux de distribution (eau, gaz, électricité) et connectée au réseau d'égouttage	Unité destinée à d'autres occupations du territoire – Équipements communautaires

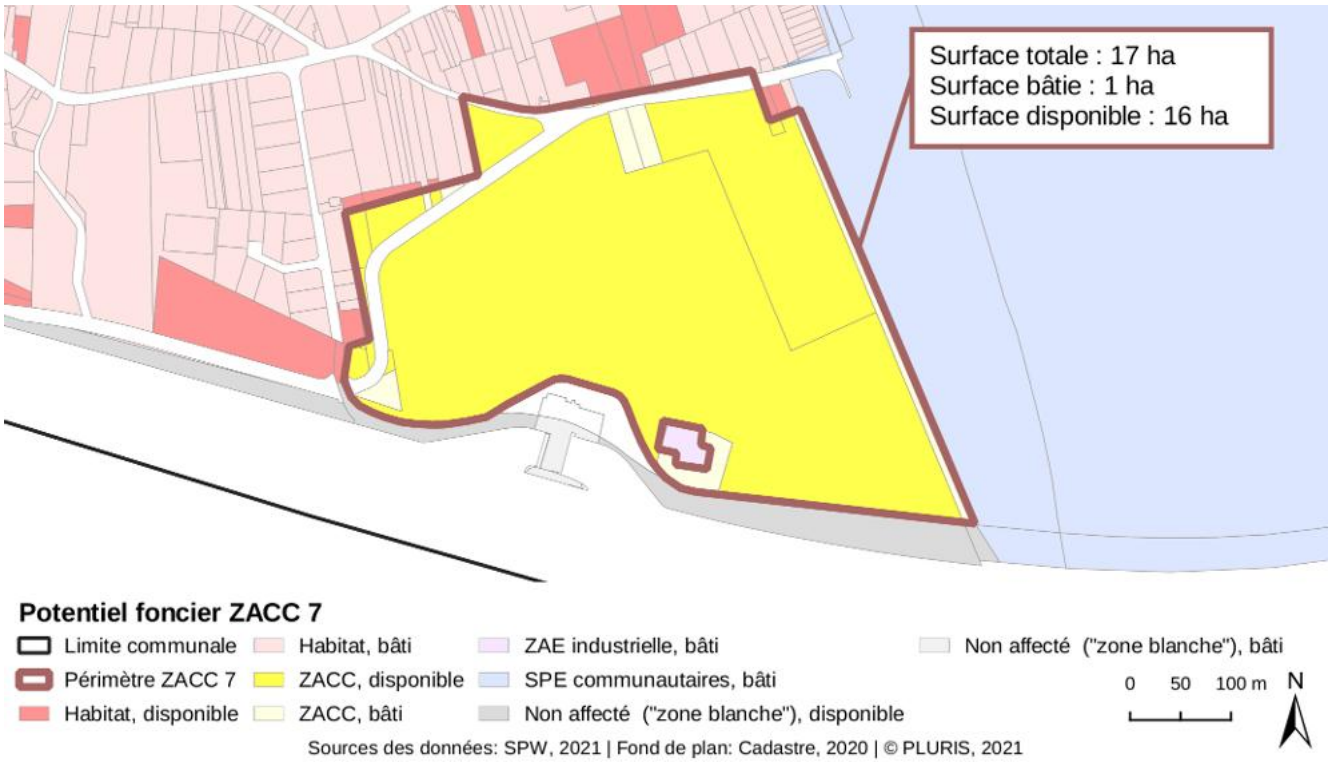


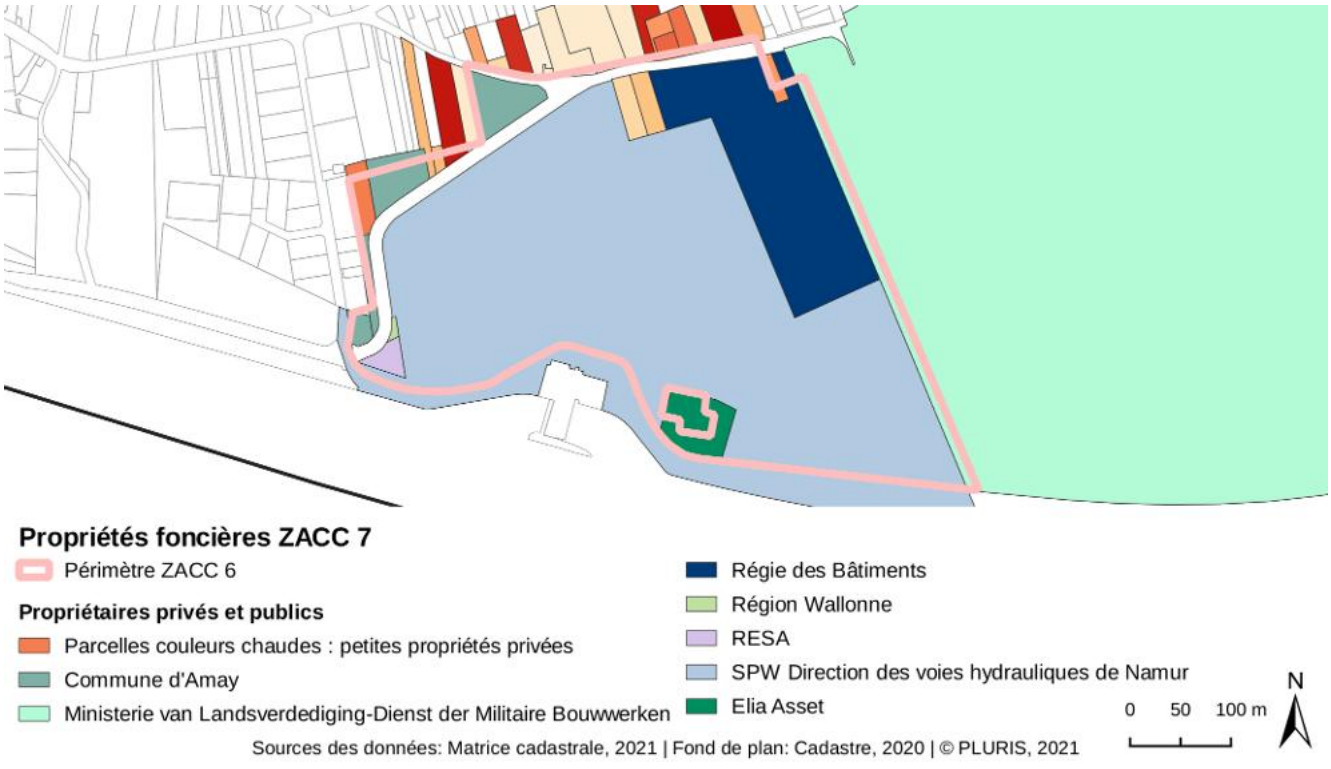
Photographie aérienne de la ZACC 7 depuis le Nord-Ouest en direction du Sud-Est (Source : PLURIS, Mars 2021)

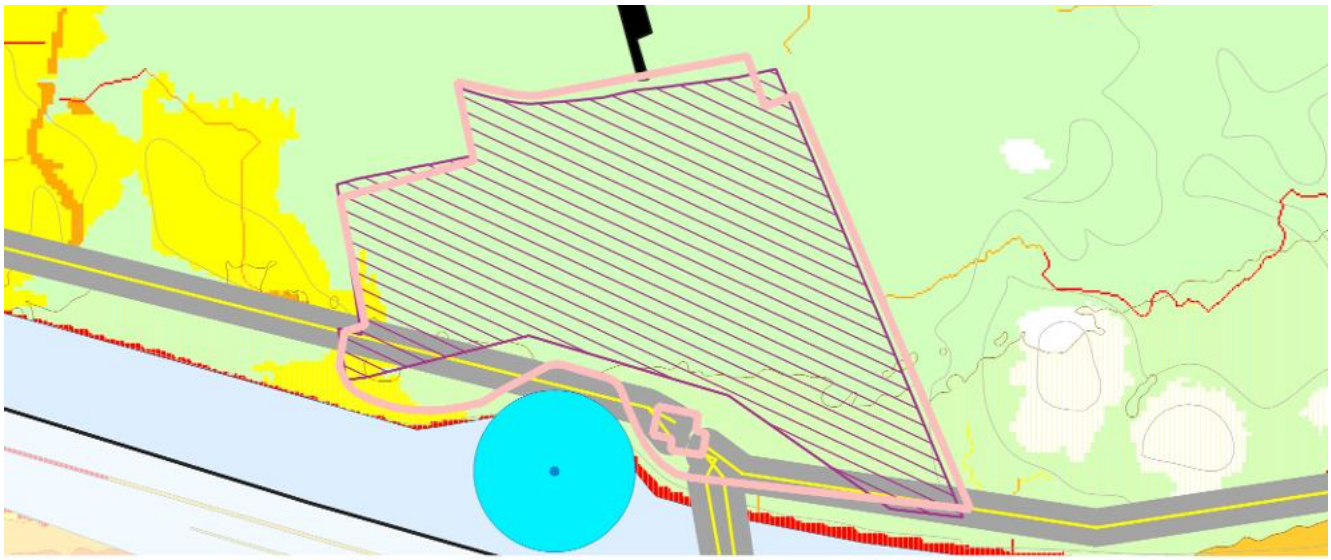


117 SAR : Site à Réaménager

Panorama de la ZACC 7 depuis la rue du 4e génie (Source : PLURIS, Mars 2021)







Contraintes ZACC 7

- Périmètre ZACC 7
- Perimetres de reconnaissance economique (PRE)
- Sites à Reamenager (SAR)
- Voie navigable
- Ligne haute tension (70 kv) ELIA
- Zone non aedificandi de 30 m ligne HT
- Nuisance sonore faible de 55 à 59 dB
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa élevé

0 50 100 m

N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

N°	Nom	Surface (Ha)	État	Statut juridique	Utilisation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
8	**ZACC de « Ombret »**	7,3 ha (7,1 ha disponible)	Non urbanisée	ZACC ceinturée par une zone d’habitat et forestière	Usage agricole (champs et prairies)	Ligne à haute tension et sa zone non aedificandi, nuisances sonores faibles et moyennes, relief important, peu de connexion possible au maillage de voiries existant (talus et relief important), connectée aux réseaux de distribution (eau et électricité) et au réseau d’égouttage et non-connectée au réseau de gaz	Unité d’habitat – Espace vert



Orthophotoplan ZACC 8

Limite communale | Périmètre ZACC 8 | Courbe de niveau 5m

0 50 100 m N

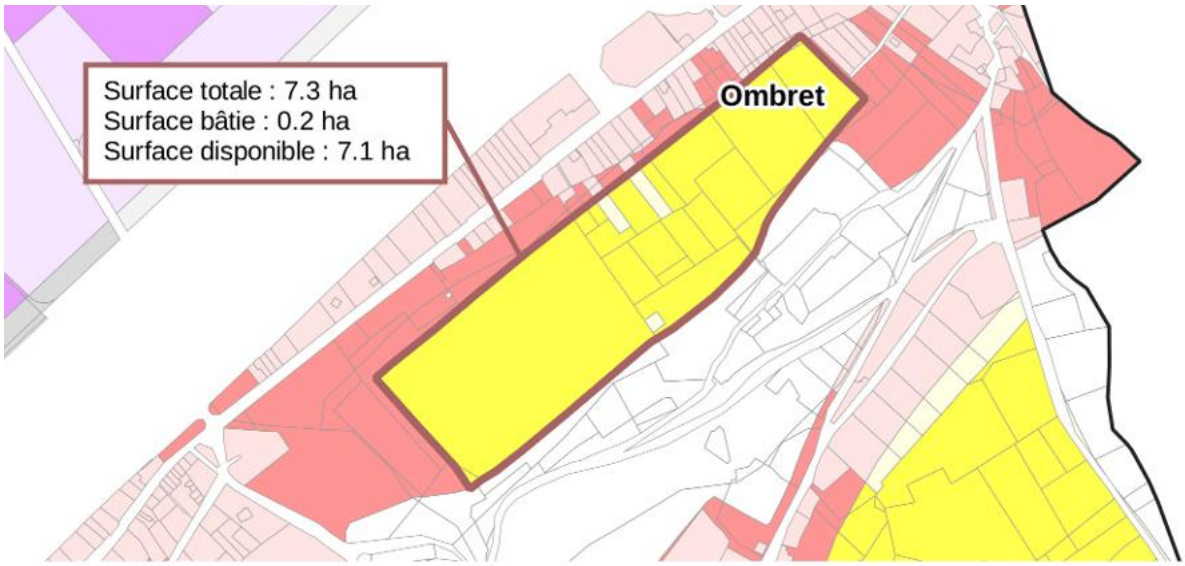
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Orthophotoplan, 2020 | © PLURIS, 2021



Photographie aérienne de la ZACC 8 depuis l'Ouest en direction de l'Est (Source : PLURIS, Mars 2021)



Panorama de la ZACC 8 depuis la rue des Bouvreuils (Source : PLURIS, Mars 2021)



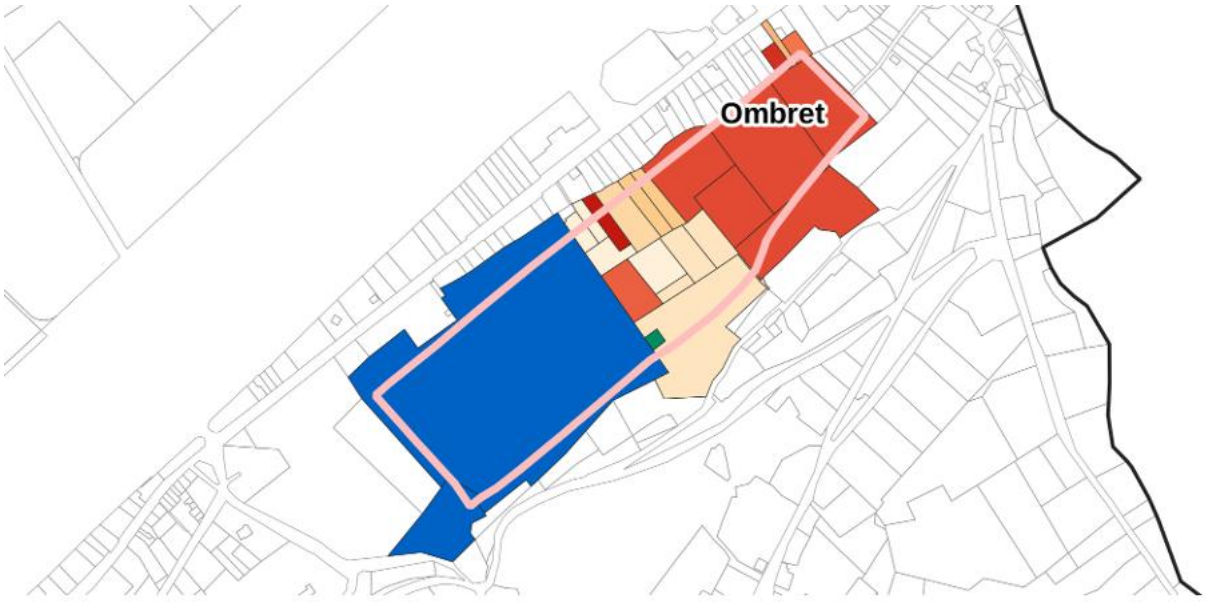
Potentiel foncier ZACC 8

Limite communale
Périmètre ZACC 8
Habitat, disponible
Habitat, bâti
ZACC, disponible
ZACC, bâti
ZAE industrielle, disponible
ZAE industrielle, bâti
Non affecté ("zone blanche"), disponible
Non affecté ("zone blanche"), bâti

0 50 100 m

N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



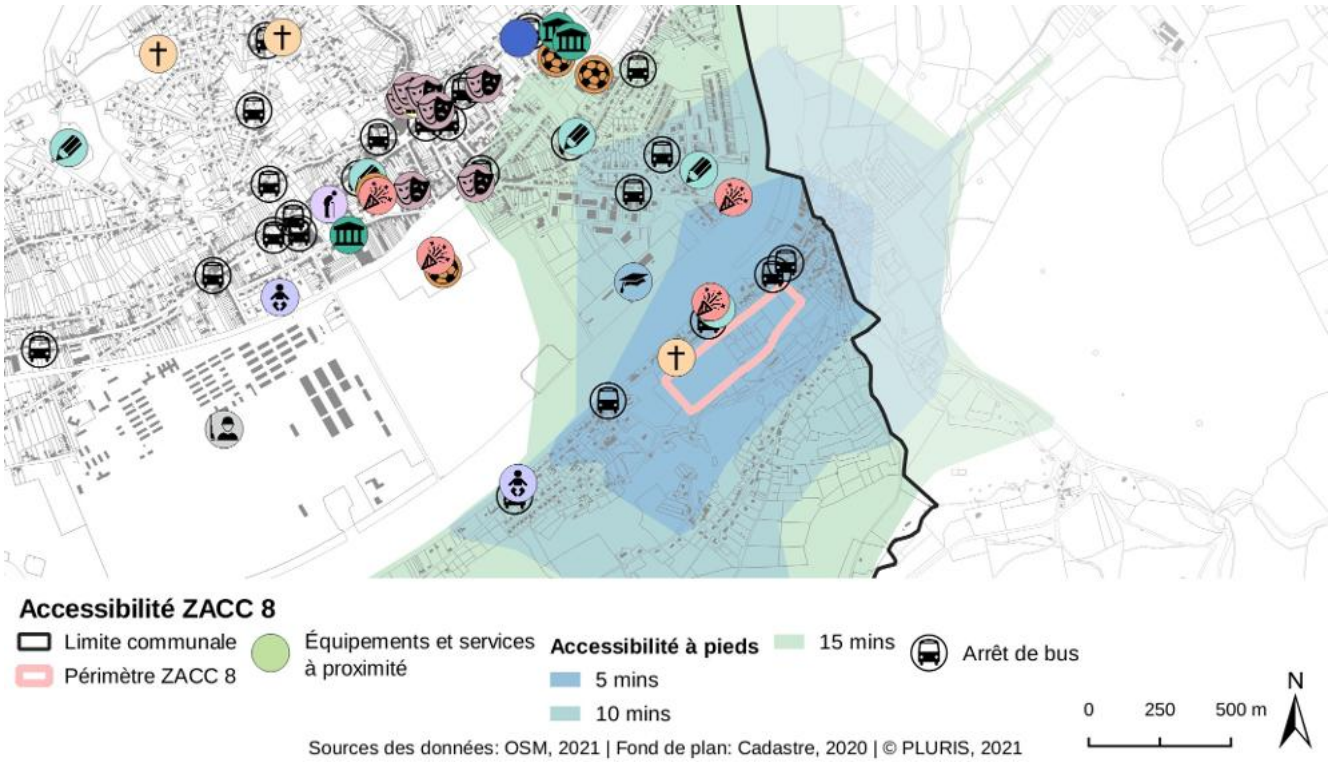
Propriétés foncières ZACC 8

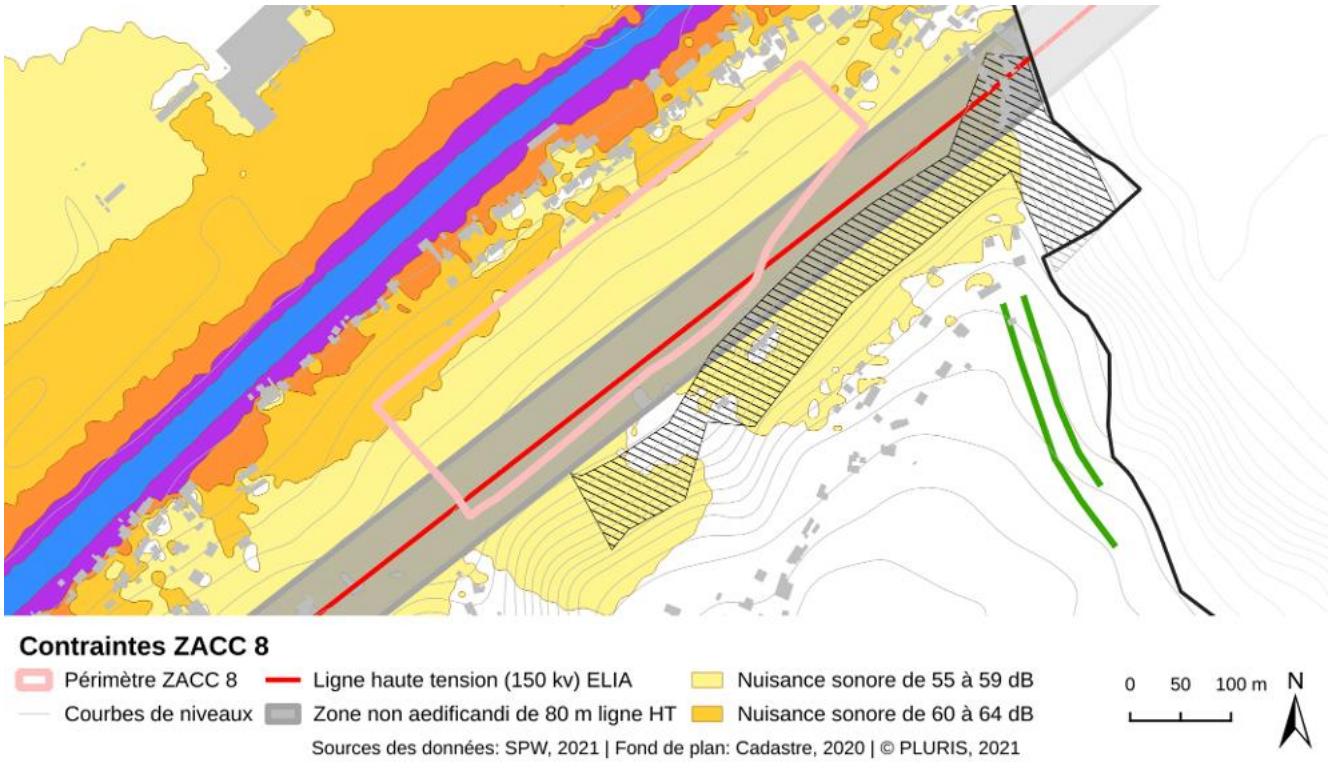
Limite communale
Périmètre ZACC 8
Elia Asset
Fabrique d'Eglise Saint-Georges à Amay et Notre-Dame à Ombret
Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées

0 50 100 m

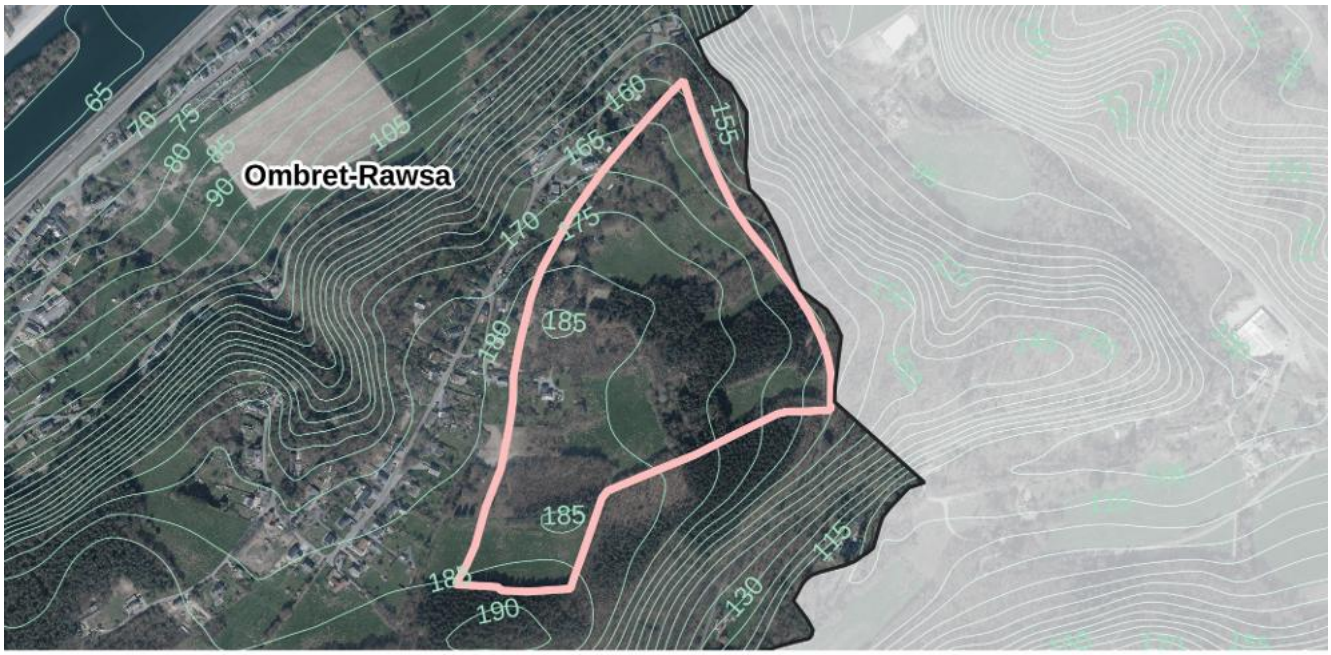
N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021


Accessibilité ZACC 8
Limite communale
Périmètre ZACC 8
Équipements et services à proximité
Accessibilité à pieds
5 mins
10 mins
15 mins
Arrêt de bus
0
250
500 m
N
Sources des données: OSM, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021


Contraintes ZACC 8
Périmètre ZACC 8
Courbes de niveaux
Ligne haute tension (150 kv) ELIA
Zone non aedificandi de 80 m ligne HT
Nuisance sonore de 55 à 59 dB
Nuisance sonore de 60 à 64 dB
0
50
100 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

N°	Nom	Surface (Ha)	État	Statut juridique	Utilisation du sol	Contraintes et potentialités	Ambitions du Schéma de Structure (1994)
9	**ZACC « Les communes »**	15,8 ha (14,6 ha disponible)	Faiblement urbanisée	ZACC ceinturée par une zone d’habitat et une zone forestière	Usage agricole (prairies) et sylvicole (forêts) Conservation de la nature (Landes d’Ombret)	Haie remarquable, périmètre, Natura 2000, réserve naturelle domaniale, SGIB, permis d’urbanisation (en bout de parcelles en bordure ouest), à proximité d’un périmètre d’intérêt paysager, peu de connexion possible au maillage de voiries existant (front bâti et présence de végétation), connectée aux réseaux de distribution (eau et électricité) et au réseau d’égouttage et non-connectée au réseau de gaz	Unité d’habitat – Espace vert (au centre) + Unité d’habitat -Résidentielle exclusive (le long des voiries) - Priorité 2



Orthophotoplan ZACC 9

Limite communale | Périmètre ZACC 9 | Courbe de niveau 5m

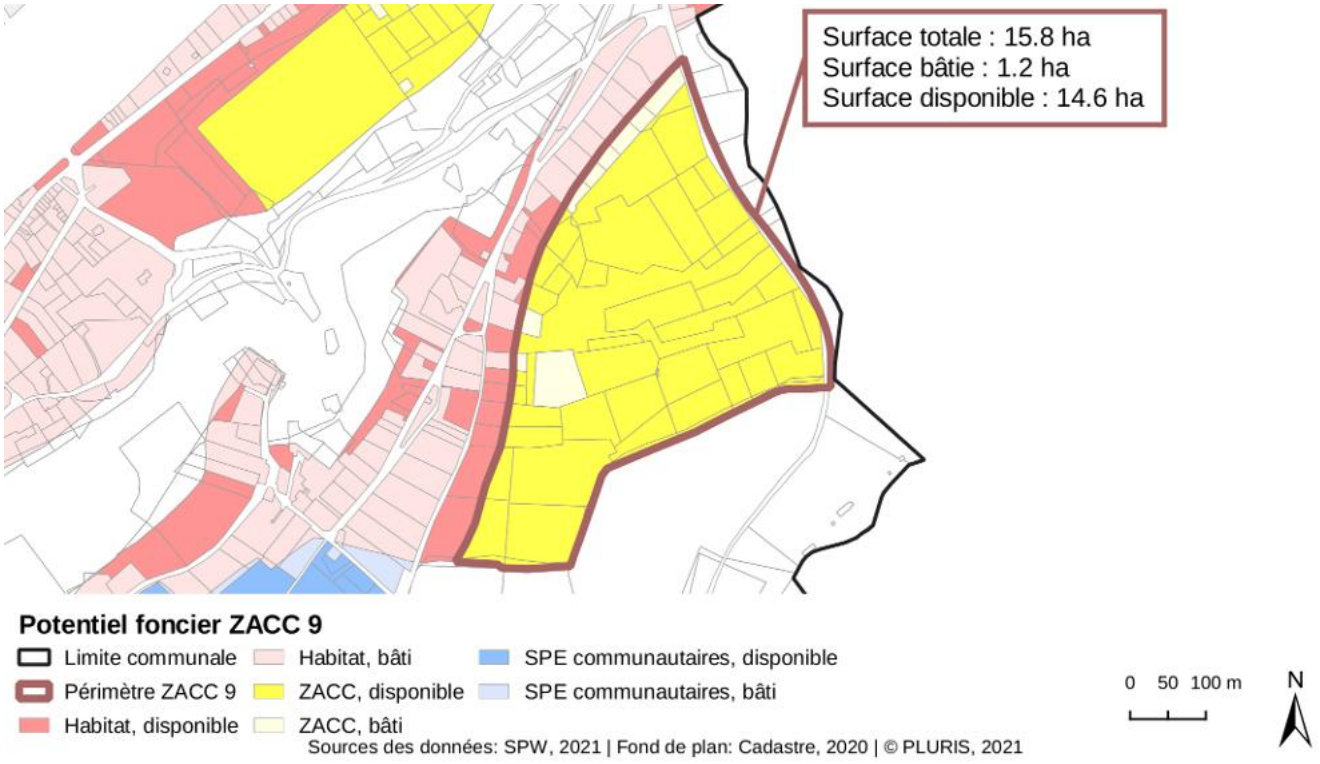
0 50 100 m

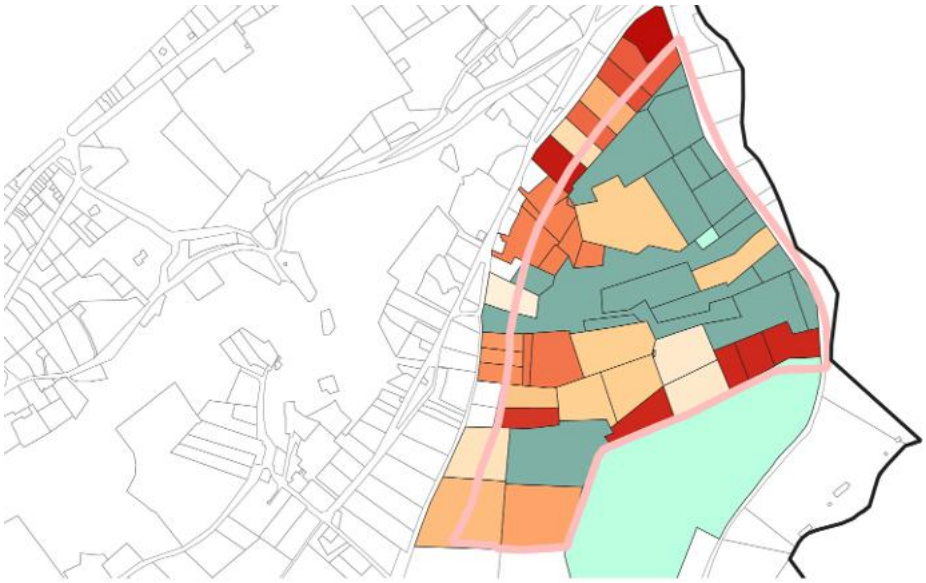
N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Orthophotoplan, 2020 | © PLURIS, 2021



Photographie aérienne de la ZACC 9 depuis le Nord-Est en direction du Sud-Ouest (Source : PLURIS, Mars 2021)





Propriétés foncières ZACC 9

Limite communale
Périmètre ZACC 9

Propriétaires privés et publics
Parcelles couleurs chaudes : petites propriétés privées
Commune d'Amay

M.R.W./Dir. Gen. des ressources naturelles et de l'environnement

0 50 100 m

N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



Accessibilité ZACC 9

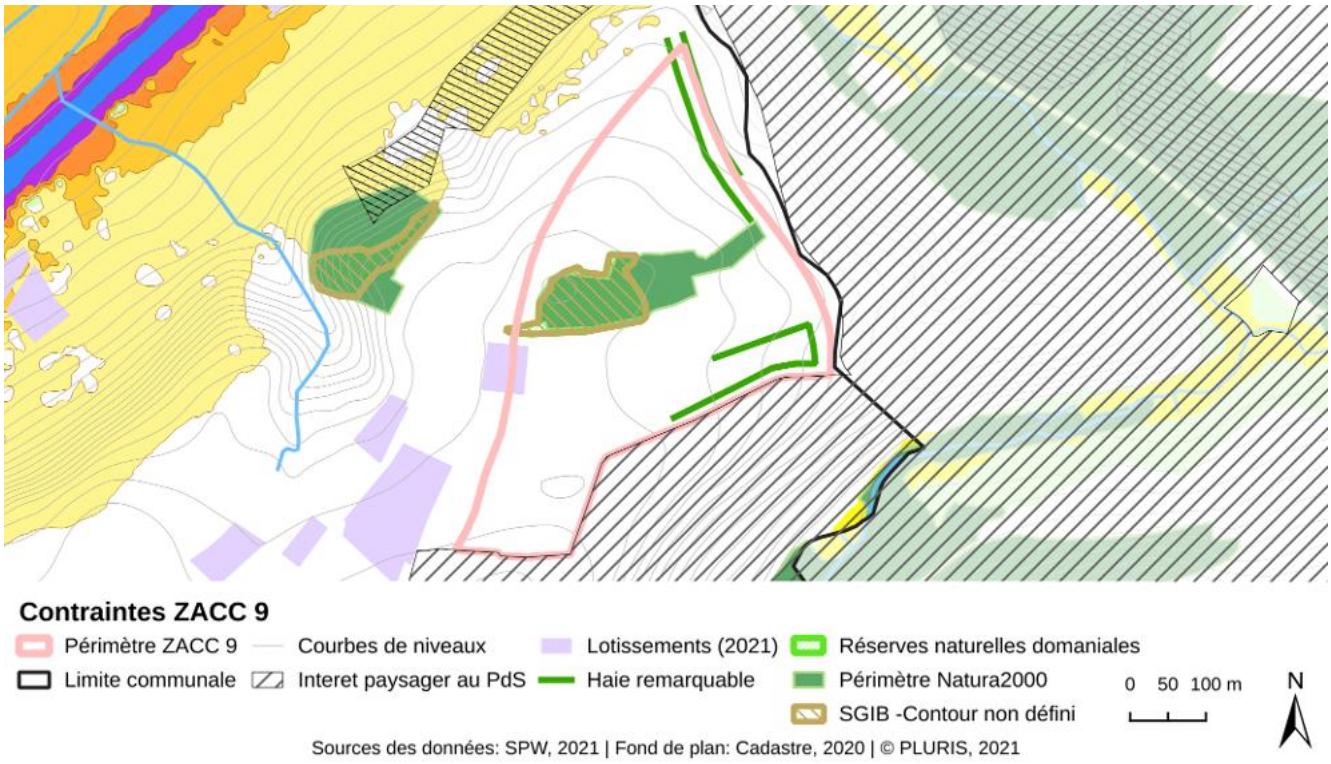
Limite communale
Périmètre ZACC 9
Équipements et services à proximité
Arrêt de bus

Accessibilité à pieds
5 mins
10 mins
15 mins

0 250 500 m

N

Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021


Contraintes ZACC 9
Périmètre ZACC 9
Courbes de niveaux
Lotissements (2021)
Réserves naturelles domaniales
Limite communale
Interet paysager au PdS
Haie remarquable
Périmètre Natura2000
SGIB -Contour non défini
0 50 100 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.1.5 Schéma de Développement Communal (SDC)

Aujourd'hui devenu un Schéma de Développement Communal (SDC), un Schéma de Structure Communale (SSC) était défini selon le CWATUPE (art.16 à 18) comme un « document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal ».

La commune d'Amay dispose d'un Schéma de Structure Communal[118] adopté le **15 décembre 1994.** La décision de réviser ce schéma à été adoptée par le Conseil Communal le **27 mars 1998**. **La mission de révision lancée en 2007 n'a cependant jamais abouti** (arrêt de la mission le 15 janvier 2013) Le document référent de 1994 persiste, donc à ce jour, comme unique Schéma de Développement Communal d'Amay.

Ce document comportait deux volets : une partie dite de diagnostic (aujourd'hui analyse contextuelle) et une partie comportant les options (aujourd'hui stratégie territoriale). Suite à un incendie dans les archives communales, le premier volet a malheureusement disparu. Ce chapitre s'attardera donc à analyser le second volet du SDC de 1994.

Ce second volet comporte :

1. Les objectifs d'aménagement
2. Les affectations du territoire (relatifs à la carte d'affectation)
3. Les orientations concernant les piétons et les véhicules
4. Les principales actions à entreprendre et les principaux moyens à mettre en œuvre
5. Les changements d'affectation proposés à une modification de Plan de Secteur

Les objectifs sont définis de manière à répondre **aux cinq options d'aménagement**

- Amay, une commune conviviale et accueillante
- Quelles qualités rechercher pour l'environnement social et économique de la commune ?
- Quelles qualités rechercher pour l'environnement physique de la commune ?
- Quels réseaux de communication promouvoir ?
- Quels réseaux techniques promouvoir ?

Le document ayant été réalisé selon le CWATUPE (ancien CoDT), il ne correspond donc à la nomenclature que le CoDT préconise aujourd'hui.

Le document contient toutefois un chapitre dénommé « Exposé des objectifs d'aménagement ». Ce chapitre, composé d'options, d'un texte explicatif et des directives à permis de dégager ce qu'on dénomme aujourd'hui comme « objectif » selon la structure du CoDT. Ce sont ces objectifs qui servent de base d'étude suite à tout dépôt de permis.

ENJEUX (ANCIENNES OPTIONS)	OBJECTIFS DÉGAGÉS (DEPUIS L'ANCIEN TEXTE EXPLICATIF)	PRINCIPES DE MISES EN ŒUVRE DÉGAGÉS (ANCIENNES DIRECTIVES)
Amay, une commune CONVIVIALE, ACCUEILLANTE	- **Maîtriser son urbanisation** tant pour assurer la **qualité** d'un **cadre de vie semi-rural** que par souci d'une gestion correcte des **voiries**, des **équipements et des services** collectifs avec les moyens financiers dont elle dispose. - Répondre aux **carences de logements** pour les ménages monoparentaux, pour les jeunes ménages et personnes âgées.	- Affiner la zone d'habitat du plan de secteur en y prévoyant notamment : des espaces verts ; des unités propices à l'accueil d'équipements communautaires. - Établir un ordre de priorité dans l'occupation des zones d'habitat encore libre dans le plan d'affectation du schéma de structure à gérer au mieux ce potentiel foncier dans le temps. - Établir des règles de densité propices à favoriser le logement collectif ou des logements pour les ménages monoparentaux. - Éviter la dispersion de l'habitat. - Développer une politique du logement se fondant sur l'utilisation

118 Sous la législation du CoDT, les SSC sont désormais dénommés Schéma de Développement Communal (SDC) et n'ont plus qu'une valeur indicative et non réglementaire.

	- **Sécuriser les déplacements** des enfants.	rationnelle du territoire et favorisant l'accès de tous à un habitat de qualité, doté d'un bon niveau de salubrité et de confort en poursuivant prioritairement 3 objectifs : social, économique et urbanistique.
Quelles qualités rechercher pour l'environnement social et économique de la commune ?	- Favoriser la qualité des relations sociales par l'**animation des lieux de rencontre** et des espaces à vocation sociale. - **Sensibiliser les citoyens** aux problèmes d'**aménagement** et à la gestion de l'**environnement**. - **Valoriser ou réaffecter** de nombreux espaces désaffectés.	- Aménager des espaces publics (rues et places) comme lieux privilégiés d'échange et de rencontre : une structure spatiale sera organisée au travers des anciennes sections de la commune en tenant compte du compartimentage dû aux grandes infrastructures de communication, du Domaine Militaire et de la structure physique du territoire communal. - Valoriser l'usage public de l'espace non bâti dans les noyaux d'habitat et artisanales pour éviter les désagréments aux habitants, en les regroupant en 3 pôles : entre le quai de Lorraine et la ligne de chemin de fer à Ampsin ; entre le Thier Poncelet (partie à l'ouest de la voie express) ; le parc industriel de la S.P.I. - Encourager les initiatives locales et le dynamise de la population en matière d'activités culturelles notamment par la création ou l'amélioration d'équipements d'accueil décentralisés. - Favoriser les loisirs de plein air en créant des zones de détente.
Quelles qualités rechercher pour l'environnement physique de la commune ?	- Maintenir le **caractère semi-rural** communal en intégrant notamment des constructions qui seront respectueuses de l'héritage du passé. - **Protéger l'espace rural** et maintenir les **diversités paysagères** tout en **encourageant les activités agricoles et forestières**. - **Sauvegarder l'environnement** et **lutte**r contre toutes les formes de **pollution**.	- Encourager une politique de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbanistique de la commune portant sur les bâtiments, les ensembles architecturaux et les petites constructions diverses par le biais du règlement communal d'urbanisme, la révision du plan particulier d'aménagement d'Amay et l'abrogation du plan particulier d'aménagement d'Ampsin. - Maintenir et protéger les zones d'intérêt paysager. - Protéger et développer les milieux naturels d'intérêt biologique et didactique notamment aux lieux dits « St Nicolas », « Bois de la Concession » et parcours Nature sur les Communes. - Se préoccuper de l'avenir du patrimoine sylvicole et assurer la régénération de la forêt, notamment par la confirmation de ses limites au plan d'affectation du schéma de structure.
Quel réseau de communication promouvoir ?	- Répondre au mieux à la demande de déplacement **en favorisant par ordre de priorité, les piétons, les cyclistes, le transport en commun et enfin la voiture**. - Assurer par priorité la **sécurité des piétons et des cyclistes** notamment dans les zones à fonction résidentielle. - Se préoccuper du **rôle de l'espace public et de la voirie** dans les entités bâties.	- Actualiser l'atlas des communications vicinales. - Maintenir et compléter un réseau cohérent et praticable de chemins et sentiers. - Terminer les voiries où le cheminement des piétons rend nécessaire la présence d'un trottoir ; procéder progressivement aux aménagements et entretiens nécessaires. - Améliorer les conditions de circulation des cyclistes et piétons. - Hiérarchiser les voies de communication selon leur vocation particulière (transit, liaison entre quartiers) et fixer pour chaque niveau des caractéristiques spécifiques. - Maîtriser le trafic de transit sur les sections de routes qui traversent les villages. - Maîtriser le trafic et particulièrement sa vitesse, sur toute voirie communale traversant les zones habitées. - Éliminer les « points noirs » aux endroits particulièrement dangereux pour la sécurité des usagers. - Prévoir un aménagement global et cohérent des voies rapides et de leurs abords afin d'y assurer une meilleure sécurité, d'atténuer l'effet de bruit et de limiter les perturbations pour les riverains. - Maîtriser les problèmes de stationnement et d'arrêt des véhicules, en particulier aux abords des écoles et dans les zones d'activités intenses. - Dans le contexte de la régionalisation des transports en commun, être attentifs pour un service adéquat dans les différents quartiers de la commune.
Quels réseaux techniques promouvoir ?	- Concevoir les **réseaux techniques** assurant la viabilité de l'habitat (distribution énergétique, traitement et évacuation des eaux, adduction d'eau potable...) dans une vision globale de **sauvegarde de l'environnement**. - **Urbaniser** les parties de la commune **déjà équipées** par priorité pour utiliser les réseaux existants. - **Adapter les réseaux** préalablement à l'implantation de nouvelles constructions.	- Établir un plan d'égouttage de toute la commune en prévoyant un ordre de priorités. - Continuer progressivement le réseau d'égouttage en tendant à l'épuration complète de celui-ci afin de minimiser les pollutions de l'environnement. - Susciter le civisme et une plus grande prise de responsabilité de chacun dans l'aménagement local, notamment en matière de protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne le traitement des eaux usées et des déchets. - Assurer un niveau de pression d'eau suffisant sur tout le territoire communal. - Maîtriser l'impact des installations techniques sur le paysage, la salubrité et la sécurité. - Dans la mesure des possibilités techniques, pose en souterrain des réseaux de transport d'énergie électrique.

Se basant sur les conclusions de cette première phase d'objectifs d'aménagement, **le plan d'affectation** est construit dans le but d'affiner le zonage du Plan de secteur en six grandes affectations :

- Unité d'habitat

- Unité d'habitat à caractère rural
- Unité d'activités économiques
- Unité d'exploitation des ressources physiques
- Espaces verts
- Unités destinées à d'autres occupations du territoire

Le plan d'affectation comporte également des **périmètres de protection, un objectif de densité (Haute : plus de 25log/ha, Moyenne : entre 15 et 25 log/ha ou Faible : en dessous de 15log/ha)** et une **programmation** (priorisation d'urbanisation de certaines zones).

Chacune des unités d'affectation est subdivisée. Pour chacune de ces zones, le Schéma de Développement Communal y instaure des **recommandations du point de vue de la constructibilité des terrains, des lotissements et les fonctions qui y sont autorisées**.

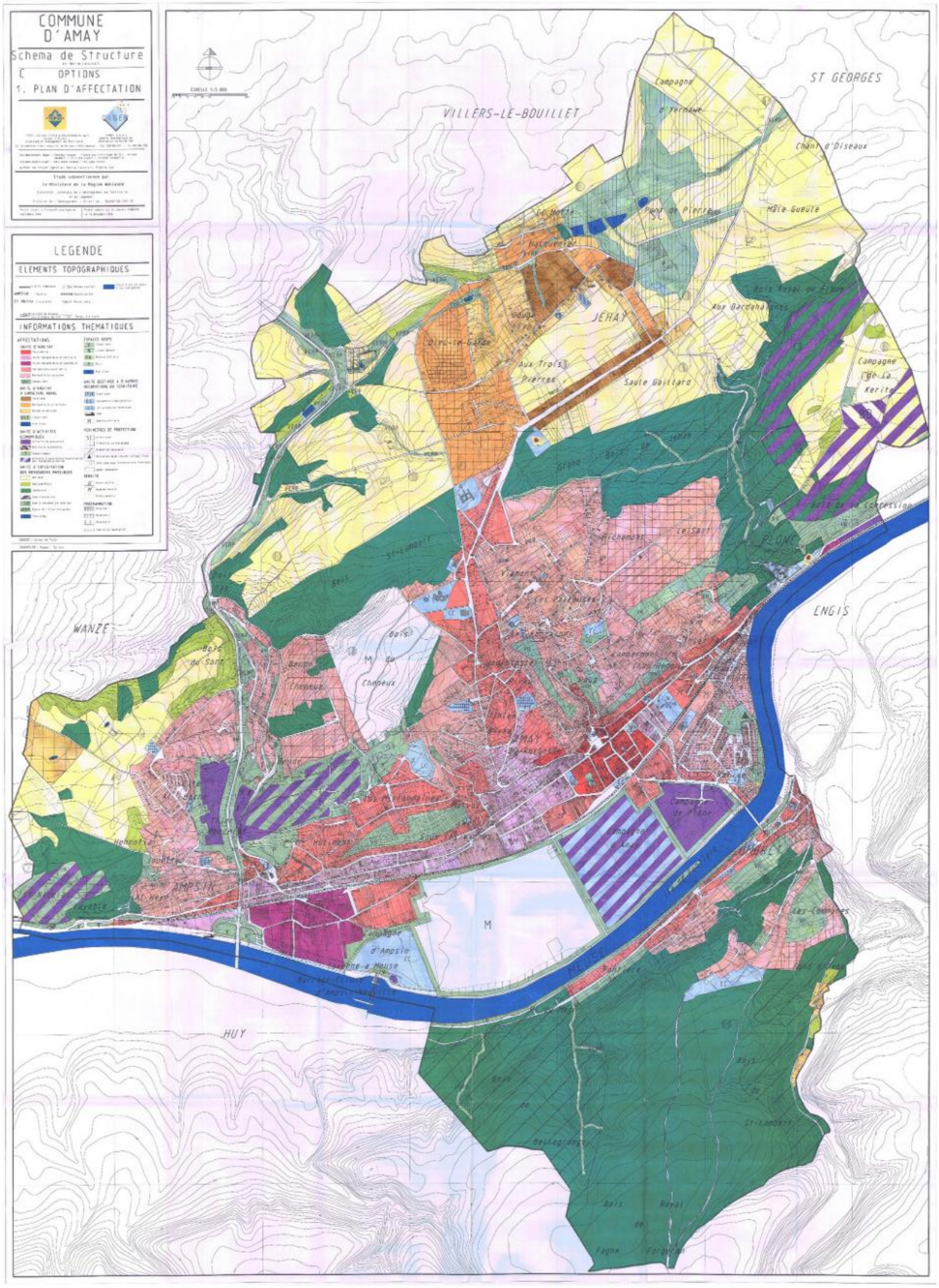
Le chapitre sur la programmation s'applique aux Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) inscrite au Plan de secteur.

- La priorité I était réservée aux unités d'affectation qui s'inscrivent dans la continuité d'unités d'affectation semblables ou compatibles déjà réalisée et pour autant que dans la sous-unité envisagée, le réseau de communication soit réalisé et que les infrastructures techniques soient réalisées ou puissent l'être aisément.
- La priorité II est attribuée aux unités d'affectation qui s'inscrivent dans la continuité d'unités d'affectation semblables ou compatibles déjà réalisée mais dont, pour la sous unité envisagée, les voiries et les infrastructures sont encore à réaliser.
- La priorité III est attribuée aux unités d'affectation qui ne s'inscrivent pas dans la continuité des unités d'affectation semblables ou compatibles.
- En outre, les zones d'habitat au Plan de secteur qui ne sont pas égouttables, quel que soit le procédé à mettre en œuvre, sont réputées non constructibles.

Noms des ZACC	Priorisation des ZACC (SDC de 1994)	Qu'en est-il aujourd'hui ? (2022)
ZACC 1 Jehay Paix-Dieu Labeille	Priorité I	En grande partie urbanisée (permis d'urbanisation)
ZACC 2 Jehay Matexi	Priorité II	En grande partie urbanisée (permis d'urbanisation)
ZACC 3 Richemont·le Sart	Priorité II	Non urbanisée (toujours non viabilisée)
ZACC 4 Ampsin Al Bâche Dufrasne	Priorité III	En grande partie urbanisée (permis d'urbanisation)
ZACC 5 Bende Chêneux	Priorité III	Non urbanisée (toujours non viabilisée)
ZACC 6 Wéhairon sur les Vignes	Non priorisée car réputée « non constructible » et considérée comme « Espace vert en Unité d'Habitat »	Non urbanisée (toujours non viabilisée)
ZACC 7 Campagne d'Ampsin	Non priorisée car considérée comme « Équipements communautaires en Unité destinée à d'autres occupations du territoire » → SDC indique le souhait de modification du Plan de secteur sur cette zone	Non urbanisée (toujours non viabilisée)
ZACC 8 Ombret	Non priorisée car réputée « non constructible » et considérée comme « Espace vert en Unité d'Habitat »	Non urbanisée (toujours non viabilisée)
ZACC 9 Les communes	Sur sa bordure : Priorité II En son centre : Non priorisée car réputée « non constructible » et considérée comme « Espace vert en Unité d'Habitat »	Non urbanisée (toujours non viabilisée)



Légende du plan d'affectation du Schéma de Structure d'Amay (Sources : TOPOS, CIGER, 1994)



Plan d'affectation du Schéma de Structure d'Amay (Sources : TOPOS, CIGER, 1994)

Les orientations concernant les piétons et les véhicules déterminent la demande de déplacement en relation avec le contexte dans lequel s'inscrit la voirie. Pour ce faire, le document établit une hiérarchie des réseaux en quatre niveaux. Des mesures sont identifiées afin de maîtriser la circulation automobile, gérer le stationnement et sécuriser la circulation des piétons, cyclistes et autres usagers. Des options d'aménagement ont été identifiées sur différentes voiries.

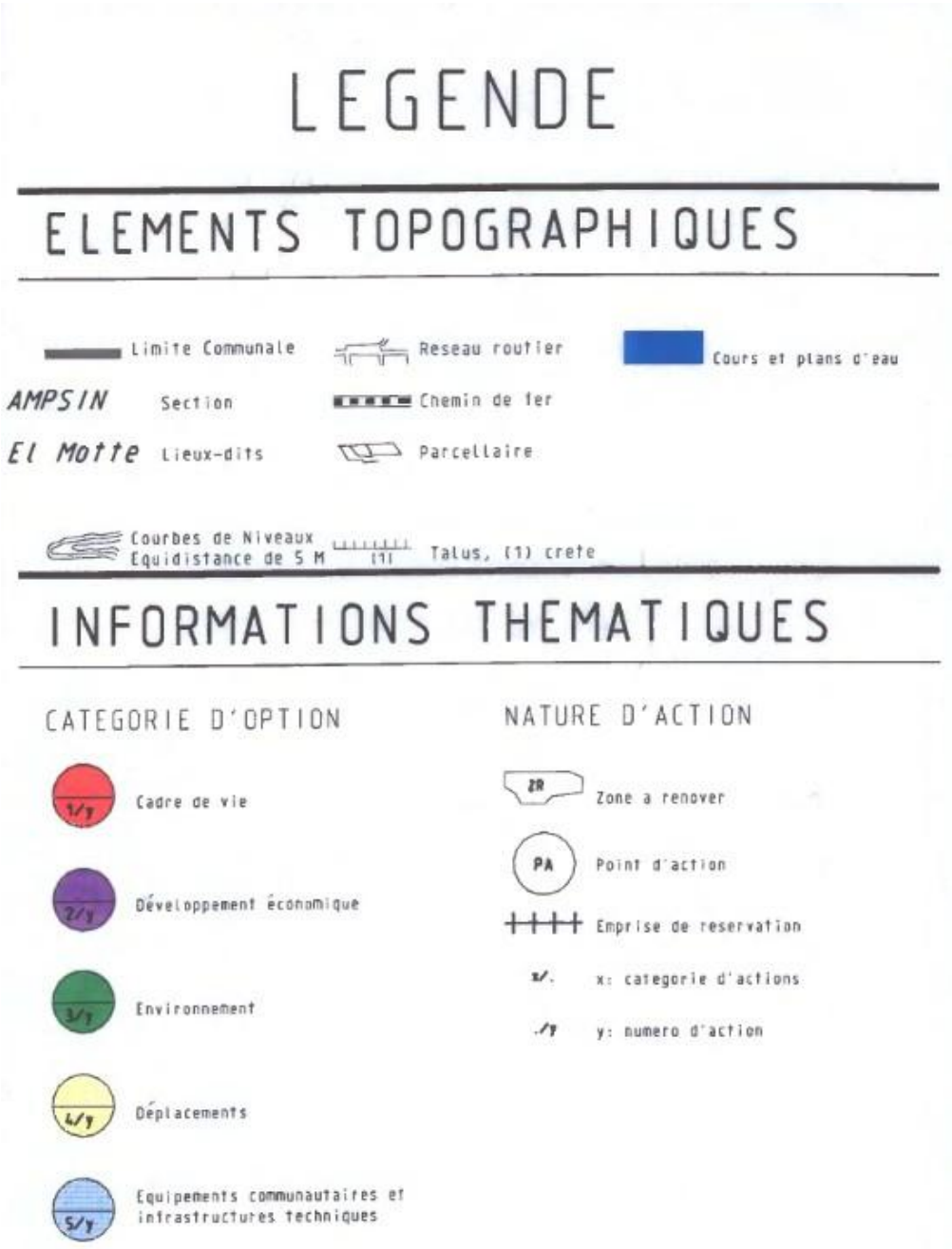
Orientations concernant les piétons et les véhicules (SDC de 1994)	Propositions d'aménagement (SDC de 1994)	Qu'en est-il aujourd'hui ? (2022)
Améliorer l'aspect paysager des axes des voies de transits rapide	Créer un programme de recolonisation des talus par des espèces indigènes	Partiellement réalisé
Sécuriser les voies de transit à circulation ralentie et y assurer une fluidité. Y envisager certains nouveaux tracés.	Chaussée de Liège : diminution de l'assiette de la chaussée, élargissement des trottoirs, plantation d'arbre sur un côté (intercalés entre les espaces de parcage). Y aménager les carrefours pour la sécurité des piétons et cyclistes	Non réalisé excepté l'aménagement de passages pour piétons visibles et sécurisés aux carrefours
	Chaussée de Tongres : Replantation des deux côtés à hauteur du lotissement jusqu'à la traversée de Jehay, amélioration paysagère et effet de rétrécissement	Non réalisé
	Desserte du parc industriel de la SPI : Aménagement d'un carrefour de jonction à la descente du pont d'Ombret	Réalisé
	Amélioration de l'accès au domaine militaire via la voie RN684	Réalisé
Encourager les déplacements lents	Requalifier le sentier parallèle à la ligne de chemin de fer permettant de rejoindre la Campagne d'Ampsin à la rue Mont Leva	Partiellement réalisé (voie verte à circulation apaisée réalisée entre la gare d'Ampsin et le stade de la gravière)
	Requalification de l'ancienne assiette de chemin de fer vicinal entre Amay et Jehay	Non réalisé
	Mise en zone 30 (cité Al Bâche, cité Rorive et La-Pâche)	Partiellement réalisé (pas de mise en zone 30 de la cité Al Bâche)

Le chapitre sur **les principales actions à entreprendre et les principaux moyens à mettre en œuvre** permet de définir les principaux moyens de mise œuvre par l'autorité communale, notamment les opérations de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, d'aménagement d'espaces publics, etc.

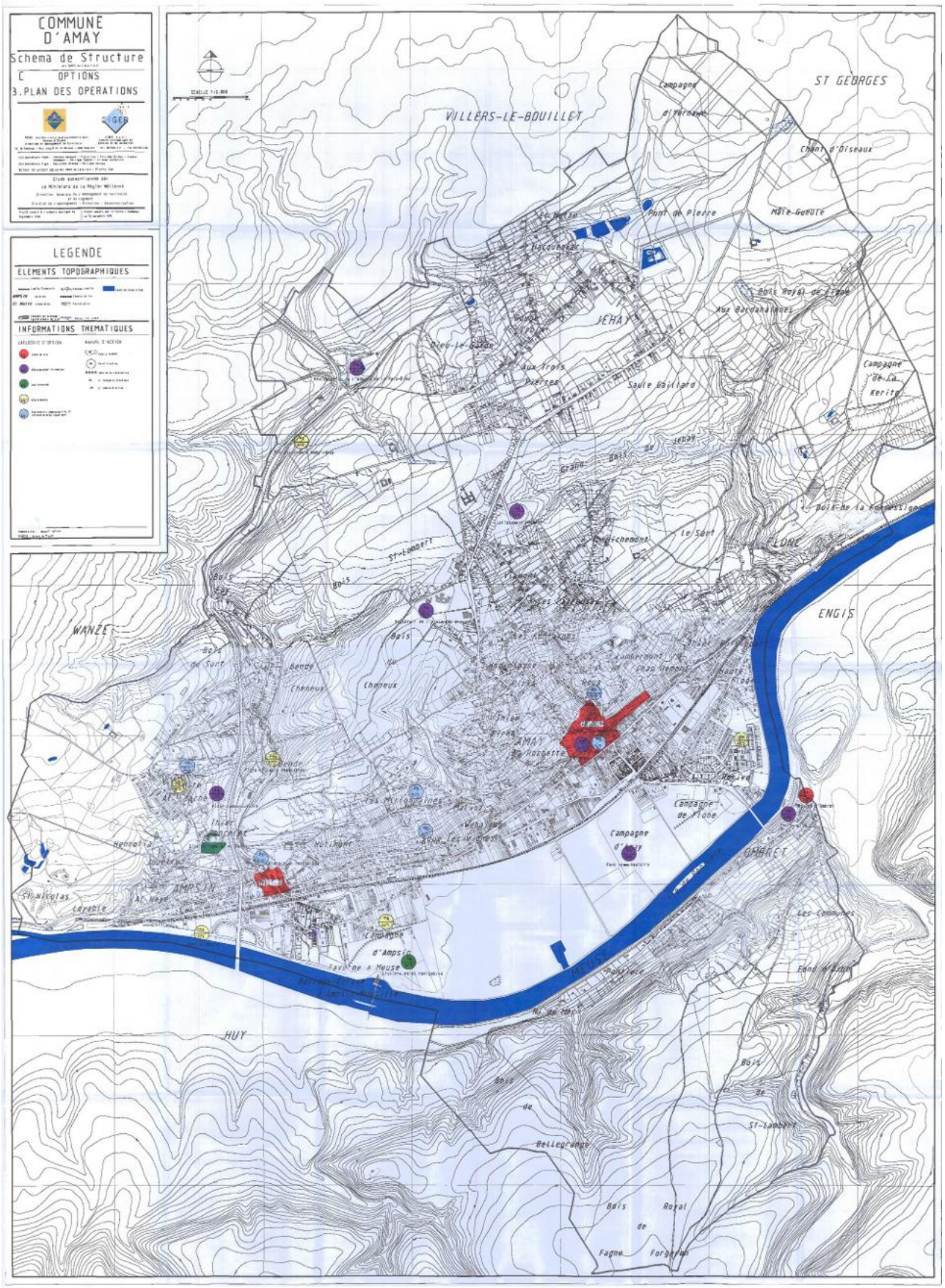
Ces principales actions permettent de répondre à différents besoins tant au niveau du cadre de vie en tant que composante urbanistique, du développement économique comme support à l'évolution du contexte socio-économique et démographique, des milieux naturels, des déplacements et des infrastructures techniques :

Principales actions à entreprendre programmées (SDC de 1994)	Mesures d'aménagement à prendre (SDC de 1994)	Qu'en est-il aujourd'hui ? (2022)
Requalification du centre d'Amay	Transfert entre les bâtiments du Commissariat de Police et de la Cure	Réalisé
	Construction d'un immeuble à vocation mixte logement, commerce le long du bâtiment belgacom	Non réalisé
	Construction d'un immeuble mixte bureaux pour une agence de Crédit Communal et d'un bureau de la Région wallonne pour le logement social	Non réalisé
	Mise en piétonnier de la rue Paul Janson	Non réalisé mais trottoirs agrandis et voirie rénovée
	Groupement des arrêts bus	Réalisé
	Rectification des circuits voitures sur la place Adolphe Grégoire	Réalisé
	Aménagement de la place Sainte-Ode	Réalisé
	Aménagement du plan incliné entre la salle des Variétés et la Collégiale	Réalisé
Requalification du centre d'Ampsin	Acquisition de l'immeuble n°8 rue Chênia, transformation en locaux socio-culturels et parc public	Bâtiment non destiné en local socio-culturel mais parc public rue Chênia réalisé

	Démolition et reconstruction de logements sociaux sur l’immeuble n°1 et hangar place de l’Église	Réalisé
	Aménagement de la place de l’Église, espaces verts, zone de parcage, parc	Réalisé
	École communale, rénovation des façades et réappropriation des locaux pour activités socio-culturelles	Réalisé (aujourd’hui espace de rencontre Trimurti et espace d’orientation et de formation)
Création d’un lotissement communal à Viamont	Établissement d’une demande de permis de lotir	Réalisé
Restauration de l’Abbaye de la Paix-Dieu	Modification préalable du PdS en ZSPEC	Non réalisé
	Restauration en fonction du programme précis à déterminer	Réalisé
Réaménagement du site « La campagne d’Amay » après exploitation d’une gravière	Valorisation du site et aménagement de celui-ci	Réalisé (lac de la gravière, espace de balade et détente et construction du stade de la gravière)
Création de la plage d’intérêt communautaire du Thier Poncelet	Modification partielle du Plan de secteur et aménagement d’une plage d’intérêt communautaire de type parc d’aventure et d’espaces verts pour les résidents de la cité Al Bâche	Non réalisé
Exploitation de la gravière des Voies Navigables	Abandon de la zone d’extension d’habitat au PdS au profit d’une ZSPEC	Non réalisé
	Élaboration d’un schéma directeur visant à la réalisation après exploitation d’une frayère et d’un programme de plantations	Schéma directeur non réalisé mais échelle à poisson en cours de construction
Nouvel accès à la caserne	Tracé au départ du quai de Lorraine via le contournement de la campagne d’Ampsin	Réalisé
Aménagement de zones 30	Améliorer les mesures de sécurité dans les zones résidentielles	Partiellement réalisée (zone 30 appliquée dans la cité Rorive et quartier Sous « La pâche »)
Travaux divers	Travaux d’égouttage	Réalisés



Légende du plan des opérations du Schéma de Structure d'Amay (Sources : TOPOS, CIGER, 1994)



Plan des opérations du Schéma de Structure d'Amay (Sources : TOPOS, CIGER, 1994)

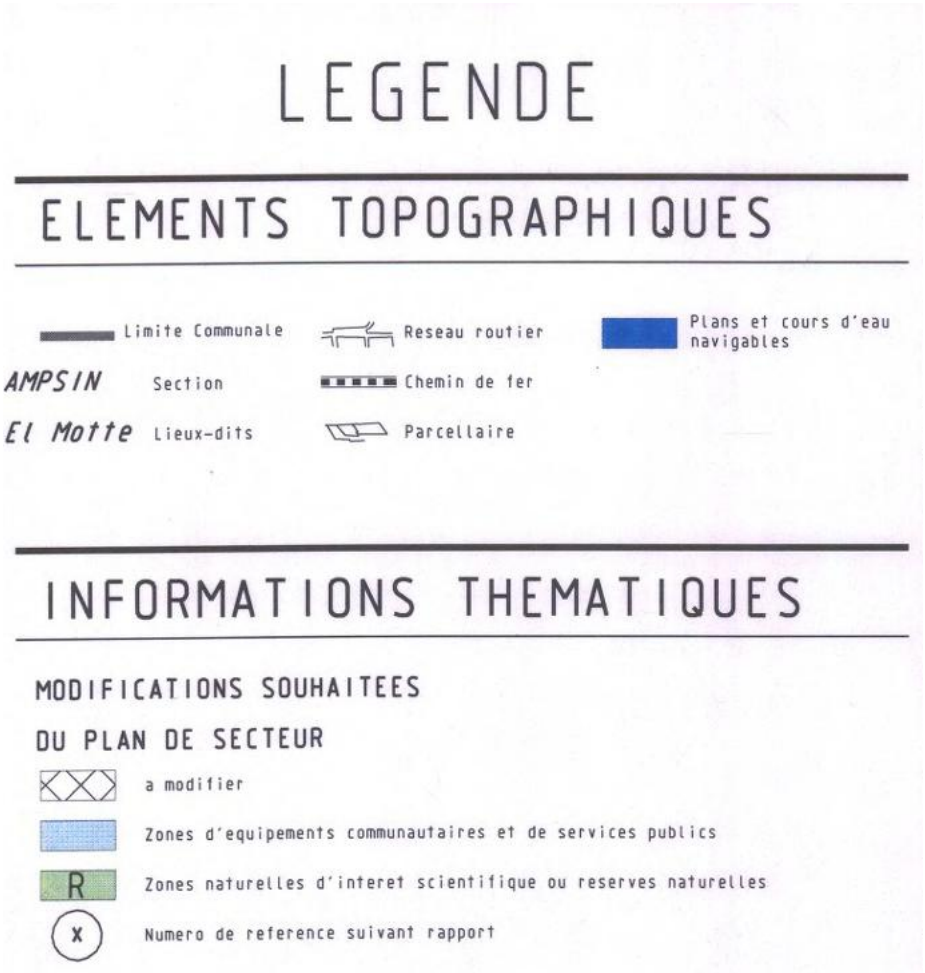
Certaines affectations au Plan de Secteur paraissaient inaptes à leur destination pour différentes raisons :

- Déstructuration liée à la réalisation de grandes infrastructures après approbation du Plan de secteur
- Changements utiles pour le développement de l'entité
- Colonisation par des biotopes rares

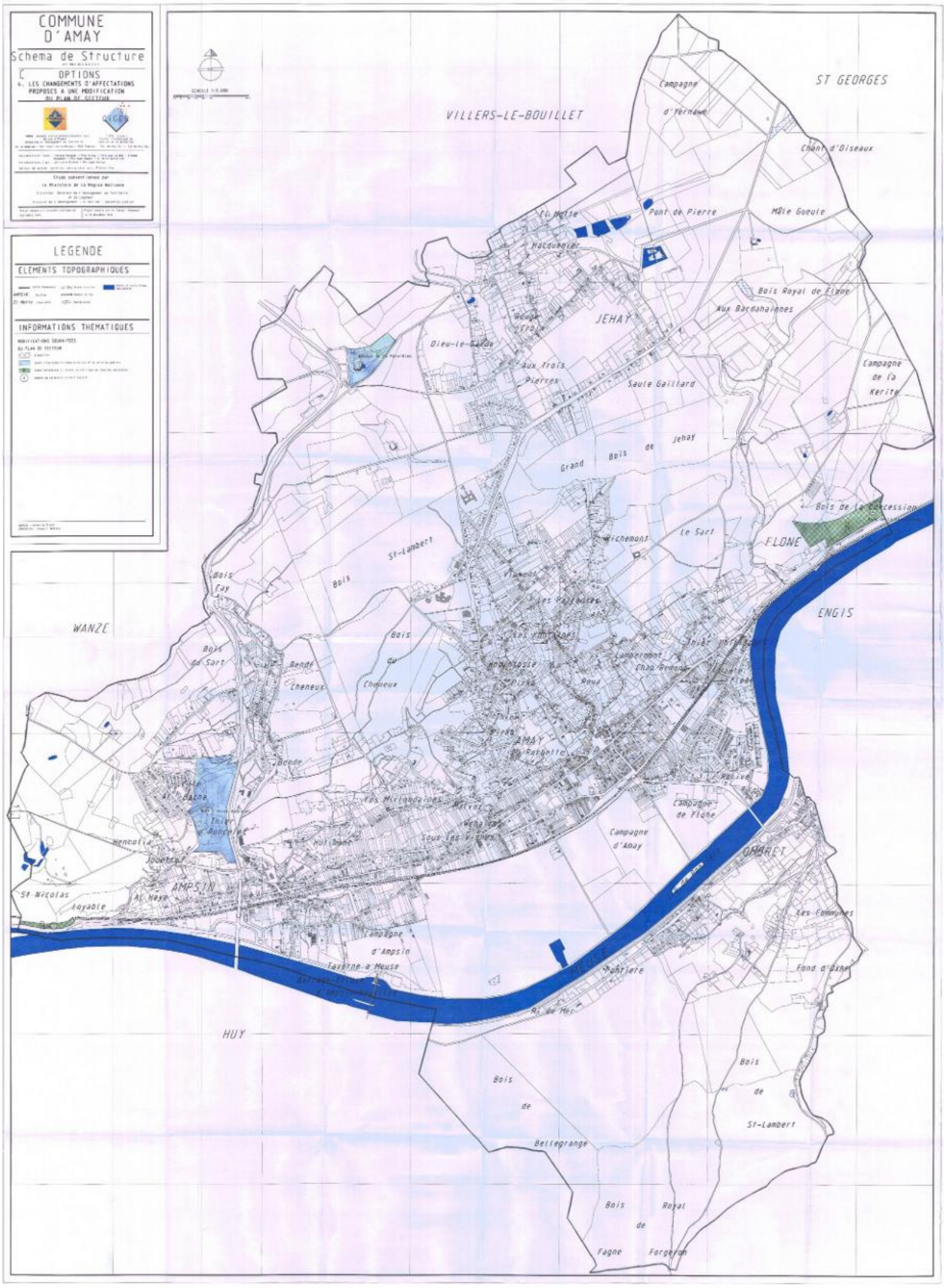
Le schéma de structure a donc permis d'identifier les différentes possibilités de **changement d'affectation au Plan de Secteur.** Celles-ci se situent :

- Au lieu dit « Thier-Poncelet »
- Au lieu dit « Abbaye de la Paix-Dieu »
- Au lieu dit « Saint-Nicolas »
- Au lieu dit « Bois de la Concession »

Aucune de ces propositions n'a cependant été mise en application depuis 1994.



Légende de la carte des modifications souhaitées au Plan de Secteur du Schéma de Structure d'Amay (Sources : TOPOS, CIGER, 1994)



Carte des modifications souhaitées au Plan de Secteur du Schéma de Structure d'Amay (Sources : TOPOS, CIGER, 1994)

1.10.1.6 Guide Communal d'Urbanisme (GCU)

Devenu Guide Communal d'Urbanisme (GCU), Amay possède un Règlement Communal d'Urbanisme (RCU) en vigueur depuis le 15 décembre 1994 par adoption par le Collège communal,et approuvé par le Gouvernement Wallon le 2 mai 1995.

Le Guide Communal d'Urbanisme a pour objectif de donner des prescriptions urbanistiques de base et qui s'appliquent à l'ensemble du territoire d'Amay. Elles s'accompagnent des exigences que les autorités communales souhaitent pour le développement harmonieux de la commune. Celui-ci est associé au Schéma de Développement Communal.

Ce document comporte des prescriptions ainsi qu'une carte dressée à l'échelle du 1/5.000e. La carte est subdivisée en zones appelées "aires différenciées" en relation avec les caractéristiques du bâti existant. À ces aires sont rattachées des prescriptions urbanistiques spécifiques. Des prescriptions générales à l'ensemble des aires sont également applicables.

Les **prescriptions générales** concernent :

- Des indications d'alignement
- De la détermination du front de bâtisse
- De l'implantation de volumes
- De la restauration, de l'entretien et de la transformation des bâtiments
- Des enseignes et des dispositifs de publicité
- Du réseau d'égout, de la collecte des eaux et des procédés d'épuration
- Des bâtiments à vocation mixte
- De l'éclairage et de la salubrité des pièces d'habitations

Les aires différenciées sont au nombre de dix. Des recommandations (implantation, gabarits, ouvertures de baies, matériaux et abords) y sont établies selon les dispositions particulières aux unités spatiales :

- Espace bâti rural Hesbignon
- Espace bâti rural Condrusien
- Espace bâti urbain en ordre continu
- Espace bâti en site urbain semi-continu
- Espace bâti en site péri-urbain
- Espace bâti de gabarit moyen
- Espace vert
- Espace ouvert
- Espace sous couvert forestier
- Espace portuaire

Il existe également des dispositions particulières aux aires de protection (patrimoine urbanistique, archéologique, historique, paysager, du milieu)

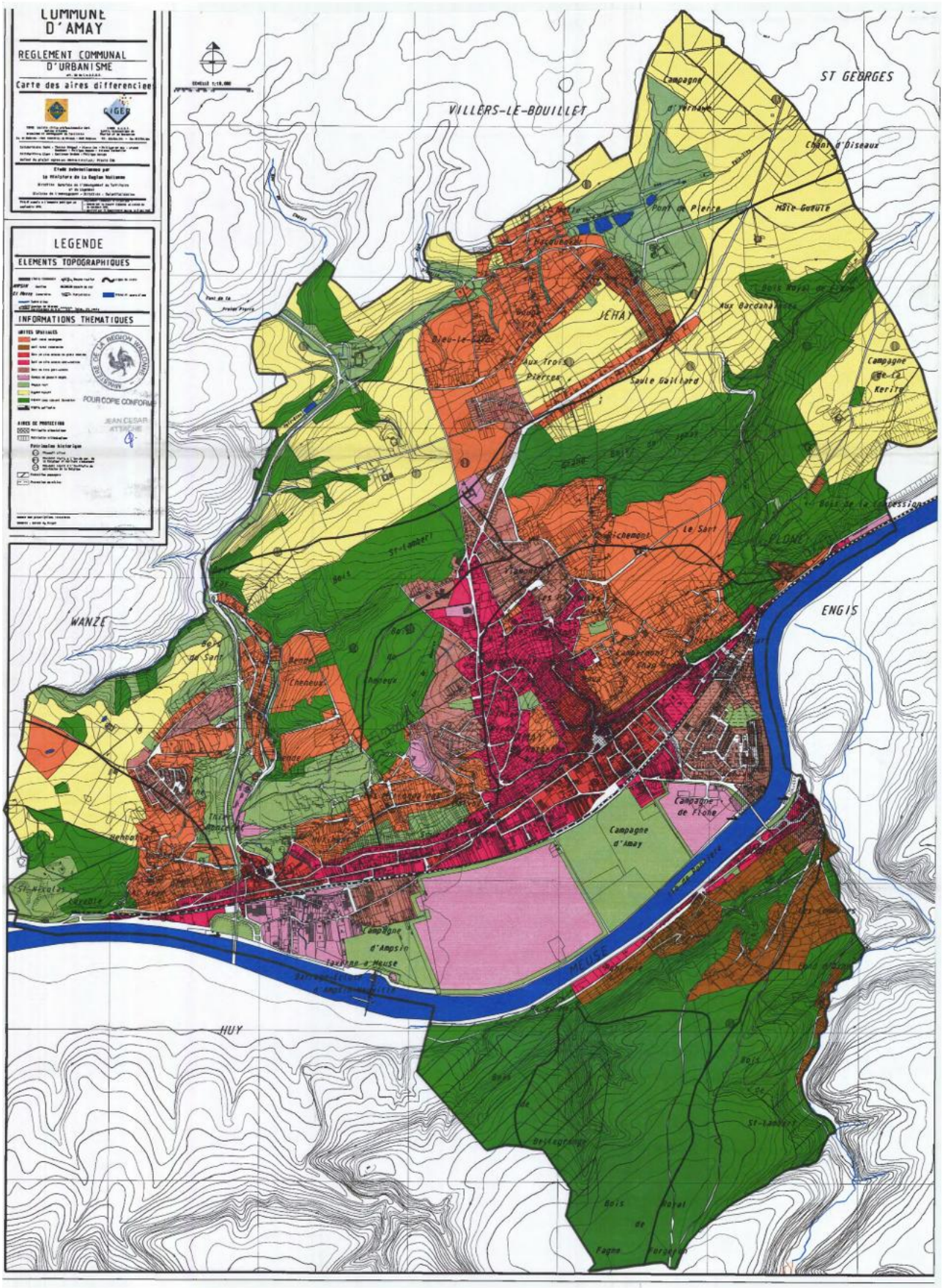
Le dernier chapitre comporte des **prescriptions en matière de voirie et espaces publics** selon les différentes hiérarchies de réseau.

De manière générale, l’analyse des différentes aires du GCU permet de dégager les volontés suivantes :

- Les deux bâtis ruraux : Hesbignon (sur Jehay et les coteaux d’Amay et Ampsin) et Condruzien (sur les coteaux d’Ombret) possèdent des recommandations assez similaires à l’exception de l’utilisation des matériaux où il est recommandé d’utiliser de la brique ou un badigeon de teinte claire pour le premier avec une couverture de toiture aux tuiles noire, rouge ou brun pour le premier, tandis qu’il est recommandé pour le second d’utiliser des moellons de grès, des blocs de béton de parement de teinte grège ou ocre ou un badigeon de teinte blanc cassé ou ocre avec une couverture de toiture en ardoise foncée.
- Les deux espaces bâtis considérés comme urbains : en ordre continu (dans les centres d’Amay et d’Ampsin) et semi-continu (le long des routes régionales : chaussées Roosevelt, de Tongres et N90 à Ombret) sont distingués principalement par les recommandations sur l’implantation du bâti (volume principal sur l’alignement et implanté sur les deux limites parcellaires latérales pour le bâti continu tandis que le semi-continu permet un dégagement latéral).
- L’espace péri-urbain comprend majoritairement les cités Rorive et Al Bâche ainsi que les développements en lotissement ou le long des voiries secondaires réalisés entre les années 60 et la fin des années 90. Les prescriptions pour cette aire indiquent des volumes isolés au centre d’une parcelle et peu profonds (par rapport aux prescriptions des espaces bâtis ruraux).
- L’espace bâti de gabarit moyen comprend des bâtiments plus spécifiques (équipement, bâti industriel, bâti économique, caserne militaire, etc.), les prescriptions y sont moins strictes et permettent une emprise de construction d’une profondeur très importante.
- La centralité d’Amay et la rue Paquay à Jehay sont protégées par une aire de protection urbanistique. Cette aire comporte des prescriptions spécifiques liées aux bâtiments : sur leurs gabarits et leurs élévations (ouvertures de baies et choix du parement) et également sur les abords du bâtiment.
- Les centralités d’Ampsin et d’Ombret ainsi que le château Rorive et les berges de Meuse adjacentes sont protégées par une aire de protection du patrimoine historique. Cette aire est associée aux biens inscrits au CoPat et a pour objectif d’inciter les travaux de rénovation dans le but d’exprimer les caractéristiques historiques, esthétiques et culturelles propres du bâti.
- Les aires de protection paysagère coïncident avec les périmètres d’intérêt paysager repris au Plan de secteur. Le guide indique que, dans cette zone, l’emprise de construction sera relativement réduite.
- Le GCU comprend également des prescriptions liées à l’aménagement des espaces publics (impétrants, mobiliers urbains, éclairage public, signalisation, plantation).



Légende de la carte des aires différenciées (Sources : Règlement Communal d'urbanisme TOPOS, CIGER, 1996)



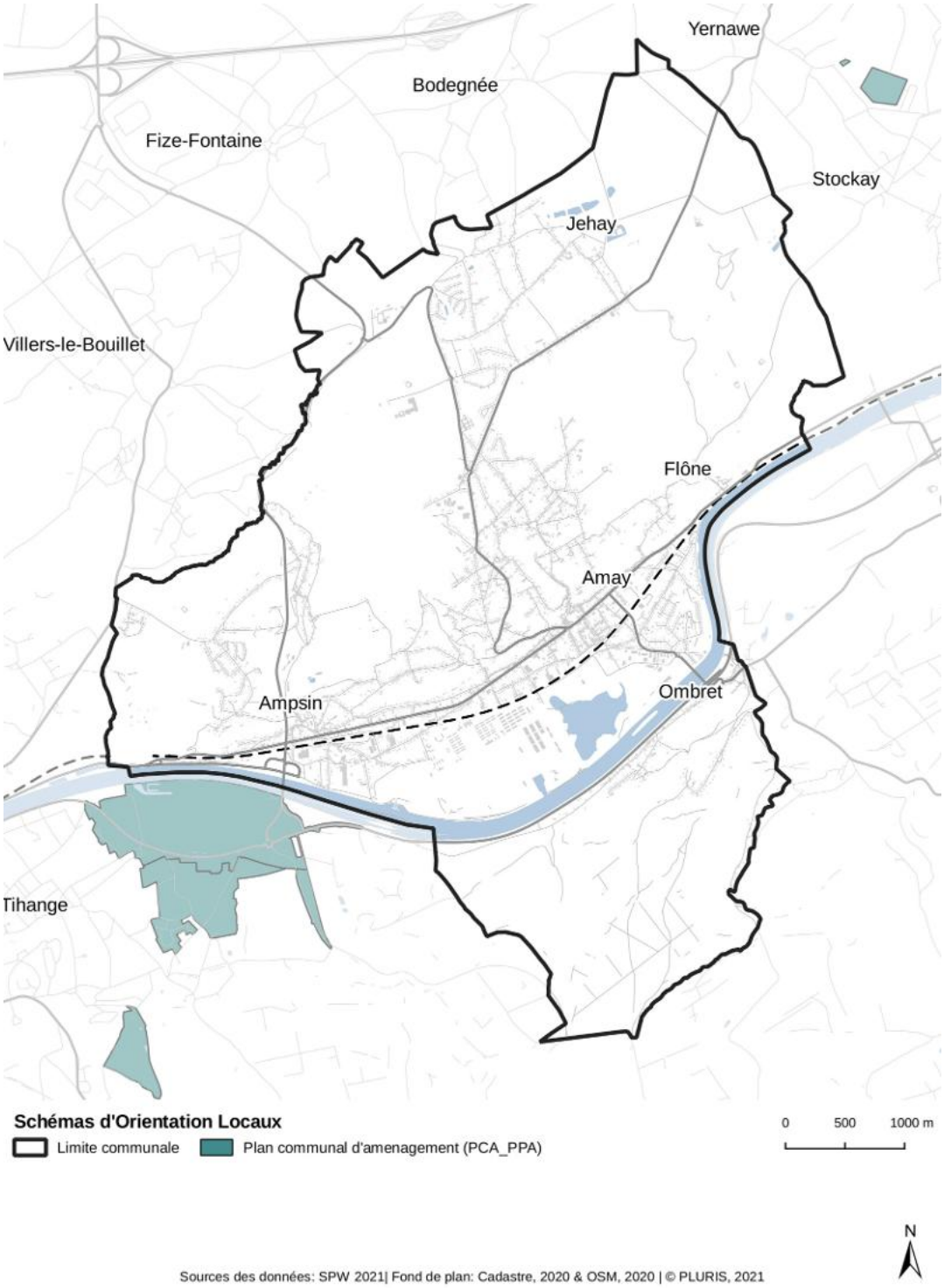
Carte des aires différenciées (Sources : Règlement Communal d'urbanisme TOPOS, CIGER, 1996)

1.10.1.7 Schéma d'orientation local (SOL)

Art. D.II.11. § 1er : *« Le schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme. »*

Les anciens Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE) et anciens Plans Communaux d'Aménagement (PCA) qui figuraient dans le CWATUPE (Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie) sont devenus SOL depuis l'entrée en vigueur du CoDT.

La commune d'Amay ne dispose d'aucun de ces périmètres. Cependant, deux périmètres de PCA se situent en bordure de la limite communale avec Huy. Le premier (approuvé par arrêté ministériel le 8 juin 1971) comporte un plan de destination, des prescriptions urbanistiques, un plan d'expropriation et un plan de relotissement pour un quartier de Tihange. Le second, approuvé le 10 juin 1992, comprend la centrale nucléaire de Tihange et ses abords.



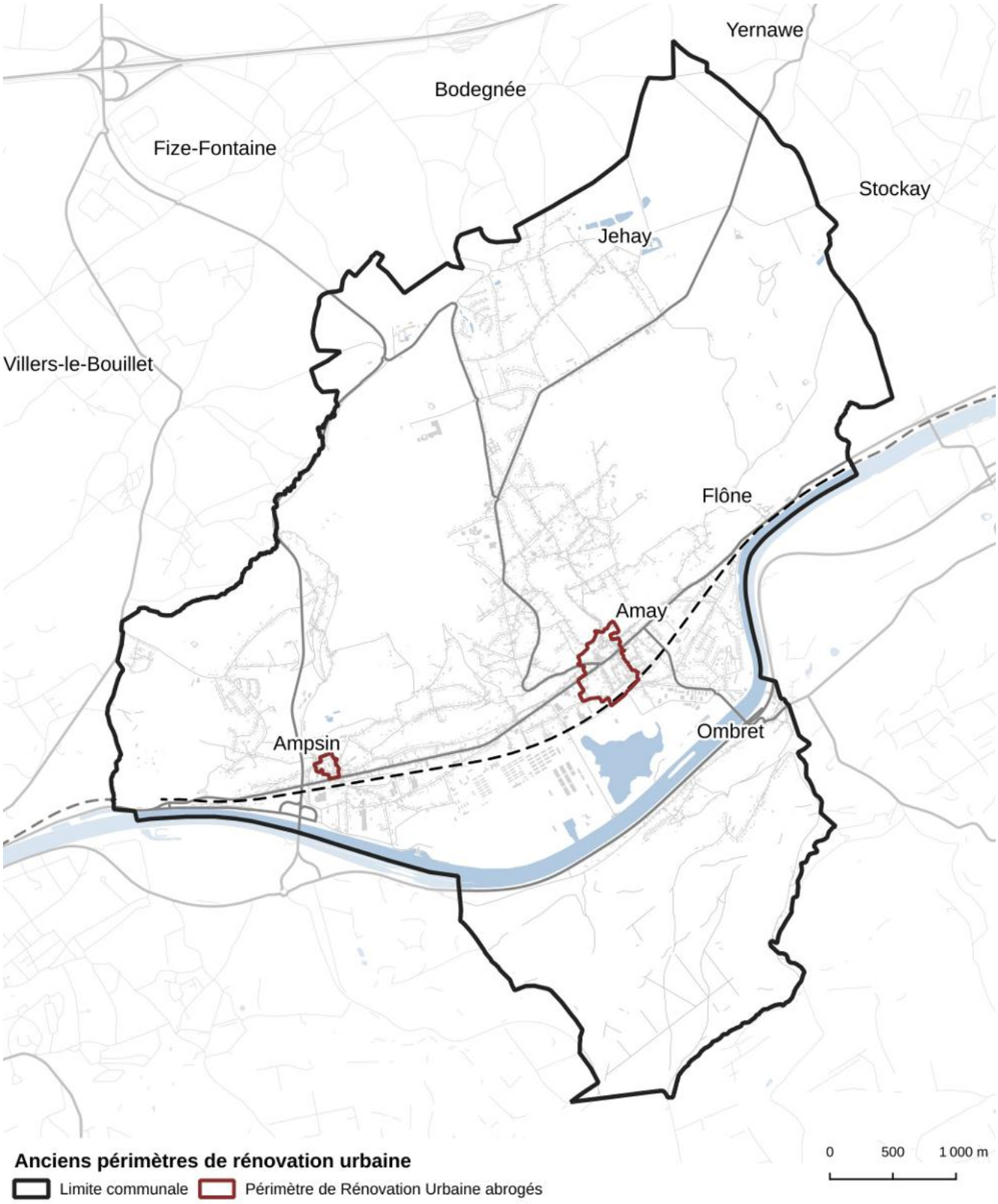
1.10.1.8 Rénovation urbaine

Comme expliqué dans le chapitre 1.10.1.5 Schéma de Développement Communal (SDC), deux périmètres de Rénovation urbaine ont concernés les centres d'Amay et d'Ampsin.

- Le périmètre de Rénovation Urbaine d'Amay à été approuvé le 17 décembre 1993
- Le périmètre de Rénovation Urbaine d'Amay à été approuvé le 31 mars 2003

Plusieurs fiches-projets ont été réalisée. Les deux périmètres sont aujourd'hui tous deux abrogés.

Rénovations urbaines	Fiches projets	Qu'en est-il aujourd'hui ? (2022)
Requalification du centre d'Amay	Transfert entre les bâtiments du Commissariat de Police et de la Cure	Réalisé
	Construction d'un immeuble à vocation mixte logement, commerce le long du bâtiment belgacom	Non réalisé
	Construction d'un immeuble mixte bureaux pour une agence de Crédit Communal et d'un bureau de la Région wallonne pour le logement social	Non réalisé
	Mise en piétonnier de la rue Paul Janson	Non réalisé mais trottoirs agrandis et voirie rénovée
	Groupement des arrêts bus	Réalisé
	Rectification des circuits voitures sur la place Adolphe Grégoire	Réalisé
	Aménagement de la place Sainte-Ode	Réalisé
	Aménagement du plan incliné entre la salle des Variétés et la Collégiale	Réalisé
Requalification du centre d'Ampsin	Acquisition de l'immeuble n°8 rue Chênia, transformation en locaux socio-culturels et parc public	Bâtiment non destiné en local socio-culturel mais parc public rue Chênia réalisé
	Démolition et reconstruction de logements sociaux sur l'immeuble n°1 et hangar place de l'Église	Réalisé
	Aménagement de la place de l'Église, espaces verts, zone de parcage, parc	Réalisé
	École communale, rénovation des façades et réappropriation des locaux pour activités socio-culturelles	Réalisé (aujourd'hui espace de rencontre Trimurti et espace d'orientation et de formation)



Sources des données: Commune d'Amay, 2022 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.1.9 Sites à réaménager de droit (SAR)

Art. D.V.1. : *« Un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé ; n’est pas considérée comme étant exercée l’activité de toute personne physique ou de toute personne morale qui n’est pas en règle avec les dispositions légales qui régissent l’exercice de son activité ; le site est délimité par le périmètre comprenant l’ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus ; le périmètre peut également s’étendre. »*

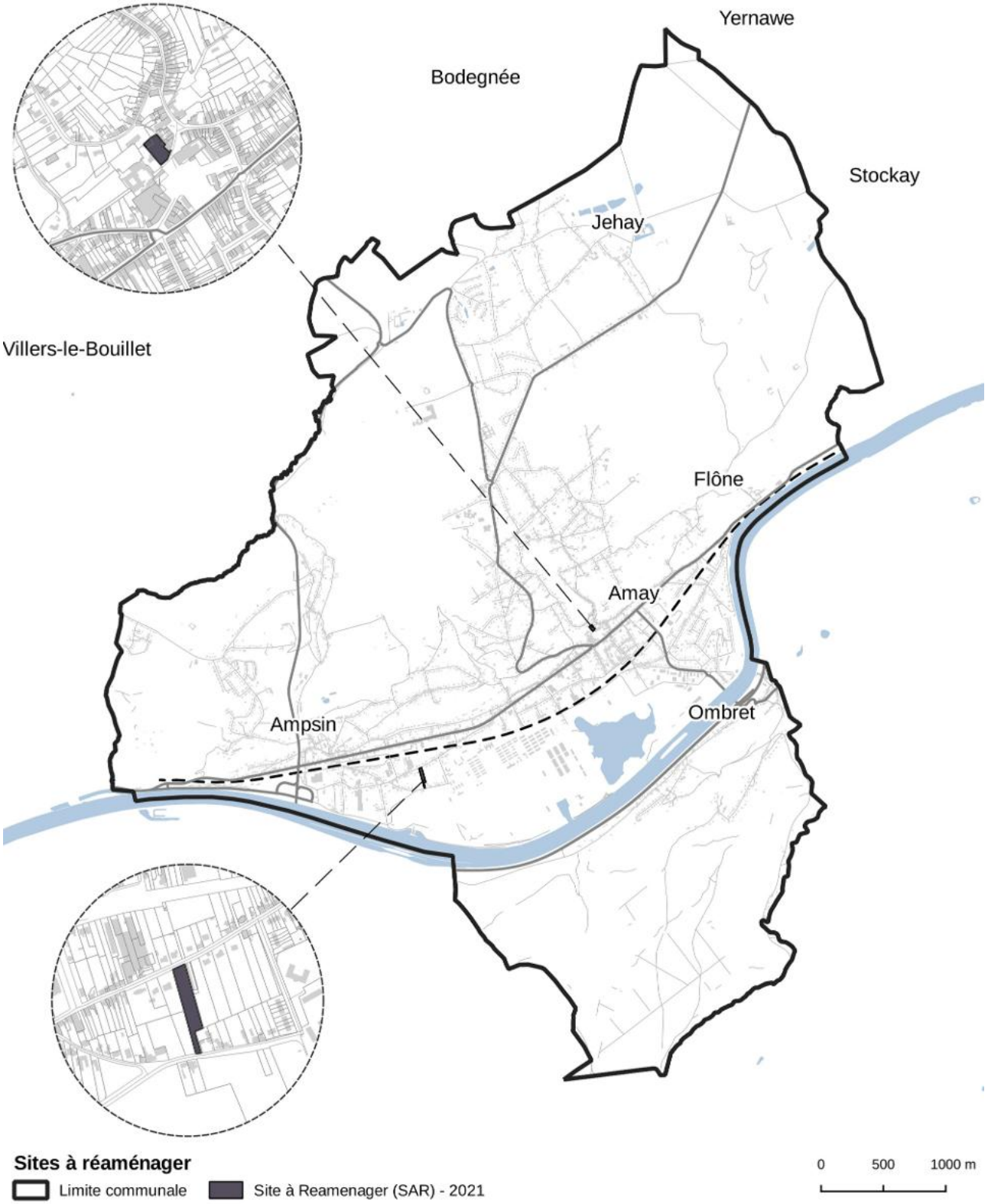
Les sites d’activité économique désaffectés (SAED) présents dans le CWATUP sont devenus sites à réaménager (SAR) depuis l’entrée en vigueur du CoDT.

N°	Nom	Année d’arrêté	Surface totale (ha)
1	Site S.A.E HW 10Cinéma Variété	10-03-94	0,12 ha
2	Site S.A.E HW 11 « MAZY » : ancienne activité de fonderie	25-01-99	0,34 ha

Site à réaménager (SAR) sur le territoire d’Amay

En ce qui concerne le développement de tout projet au sein de cette zone, il s'agit du Fonctionnaire délégué qui délivre les permis. En effet, le CoDT indique à l'Art.D.IV.22 : "Le permis est délivré par le fonctionnaire délégué lorsqu’il concerne, en tout ou en partie, des actes et travaux: [...]

5° situés dans les périmètres des sites à réaménager ou des sites de réhabilitation paysagère et environnementale° "


Yernawe
Bodegnée
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Sites à réaménager
Limite communale
Site à Reamenager (SAR) - 2021
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.1.10 Sites à réaménager de fait inscrits à l'inventaire des sites à réaménager (ISA)

Plusieurs sites sont repris au sein de l'inventaire des sites à réaménager (ISA) dont dispose la Wallonie en vue de dresser la liste des différents sites aujourd'hui abandonnés ou partiellement abandonnés. Ceux-ci peuvent être pénalisants pour leur environnement au vu de leur impact visuel négatif et du fait qu'ils ne participent pas au bon aménagement des lieux ou constituent une déstructuration du tissu urbanisé. Cet inventaire regroupe les sites selon différentes catégories telles que :

- les bâtiments (IBA) présents sur les sites
- les sites à potentialité de reconversion (IVA)
- les périmètres historiques des sites d'activité (ISA)
- les activités antérieures ou actuelles (IHA) sur les sites à réaménager (liste diversifiée d'activités)
- les sites à réaménager de fait qui correspondent aux périmètres historiques des sites diminué des périmètres où il y a déjà eu une reconversion (ISA-IRA)

Il est cependant à noter qu'il s'agit d'une donnée complémentaire à la couche de données relatives aux SAR qui ne renseigne que les SAR avec un Arrêté de réaménagement, soit les SAR de droit.

La commune d'Amay comprend donc certains sites considérés comme présentant un potentiel de rénovation tels que :

- le site des Maîtres du feu d'Ampsin (ancienne forge liée à l'activité de carrière) ;
- l'ancienne gare d'Ampsin et sa cour de marchandises ;
- le site de l'ancienne activité de fonderie Mazy d'Ampsin (repris en SAR de droit) (ne contient plus de bâtiment) ;
- l'ancien atelier pour le sciage de pierres et de marbre Jamotte à Amay ;
- le cinéma les Variétés à Amay (repris en SAR de droit) ;
- les anciens fours à chaux de la carrière à Flône ;
- l'ancienne église d'Ombret ;
- l'ancien moulin d'Ombret ;
- l'ancienne maréchalerie et quincaillerie d'Ombret.

Photographies et périmètres des sites à réaménager de droit ou de fait[119]





Site des Maîtres du feu d'Ampsin (ancienne forge liée à l'activité de carrière) | Source : Google Street View, 2019 & Orthophotoplan 2020

119 Les photographies sont accompagnées d'une vue arienne orthophotoplan lorsque le périmètre SAR n'est que peu perceptible depuis l'espace public.





Ancienne gare d’Ampsin et sa cour de marchandises | Source : Google Street View, 2009 & Orthophotoplan 2020





Site de l'ancienne activité de fonderie Mazy d'Ampsin (repris en SAR de droit) | Source : PLURIS, juin 2022 & Orthophotoplan 2020





Ancien atelier pour le sciage de pierres et de marbre Jamotte à Amay | Source : PLURIS, avril 2022 & Orthophotoplan, 2020





Anciens fours à chaux de la carrière à Flône | Source : Google Street View, 2021 & Orthophotoplans 2020





Cinéma les Variétés à Amay (repris en SAR de droit) | Source : PLURIS, février 2021 & Orthophotoplans 2020





An cienne église d'Ombret | Source : Google Street View, 2021 & Orthophotoplans 2020



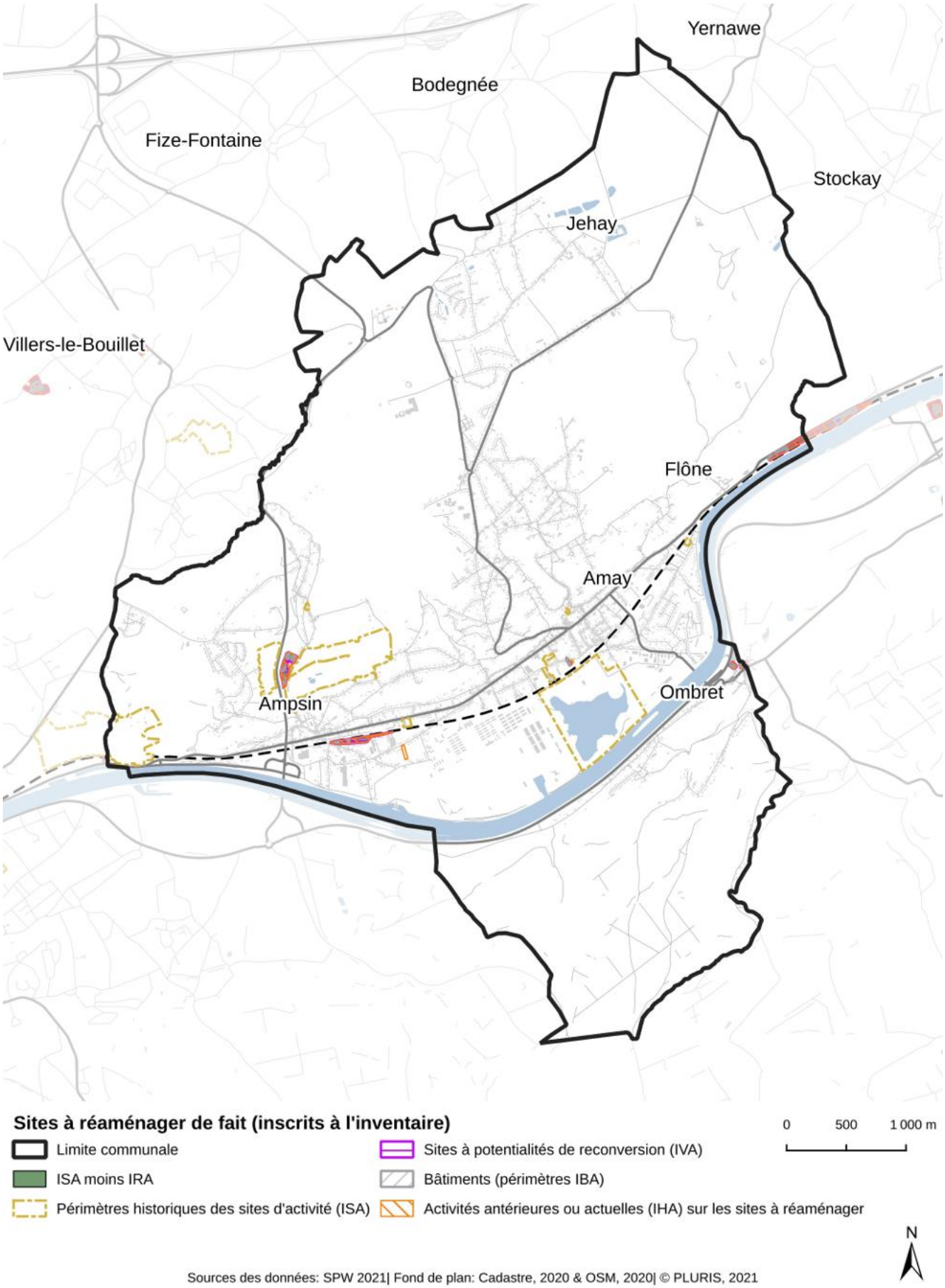


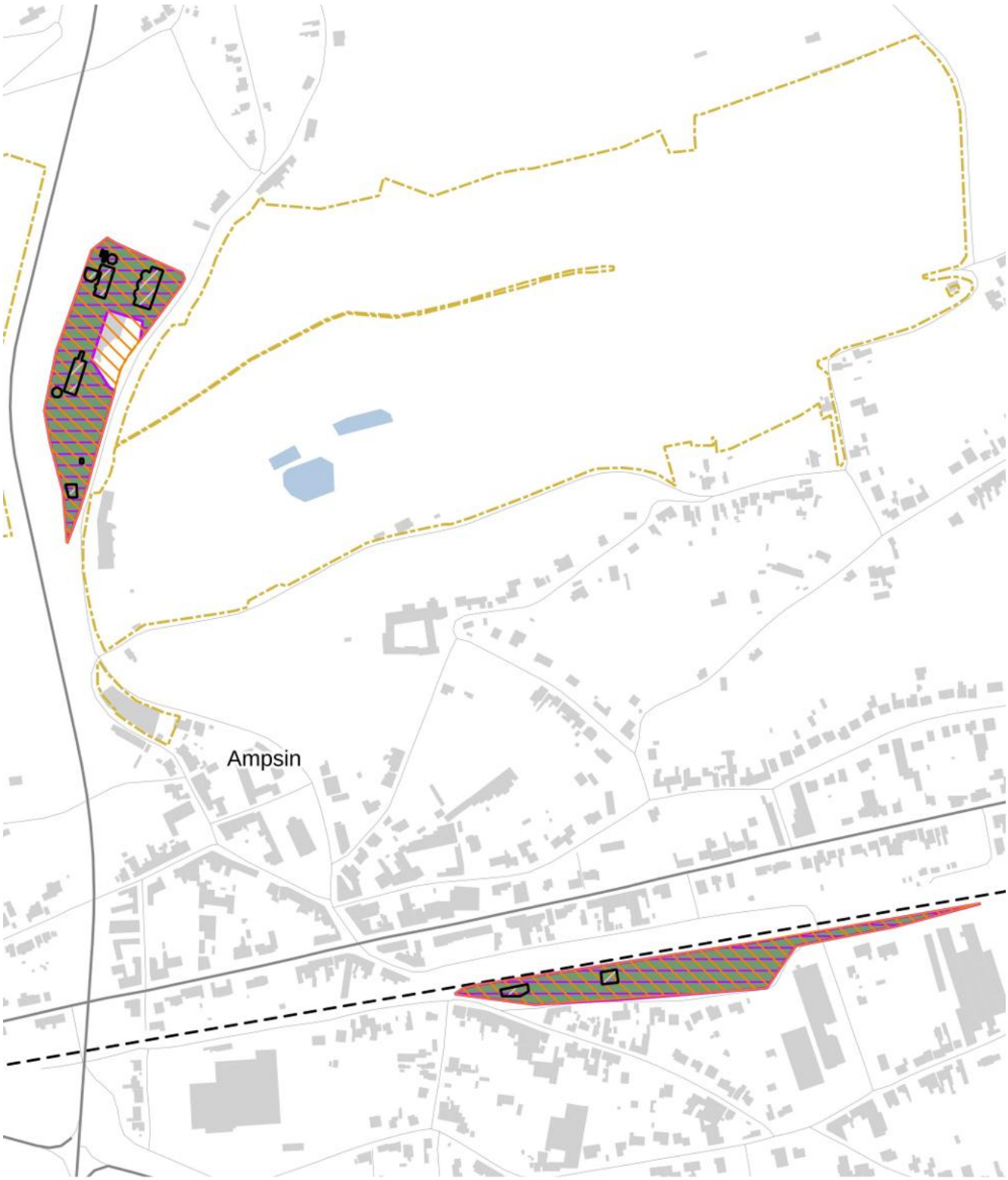
Ancien moulin d’Ombret | Source : Google Street View, 2021 & Orthophotoplans 2020



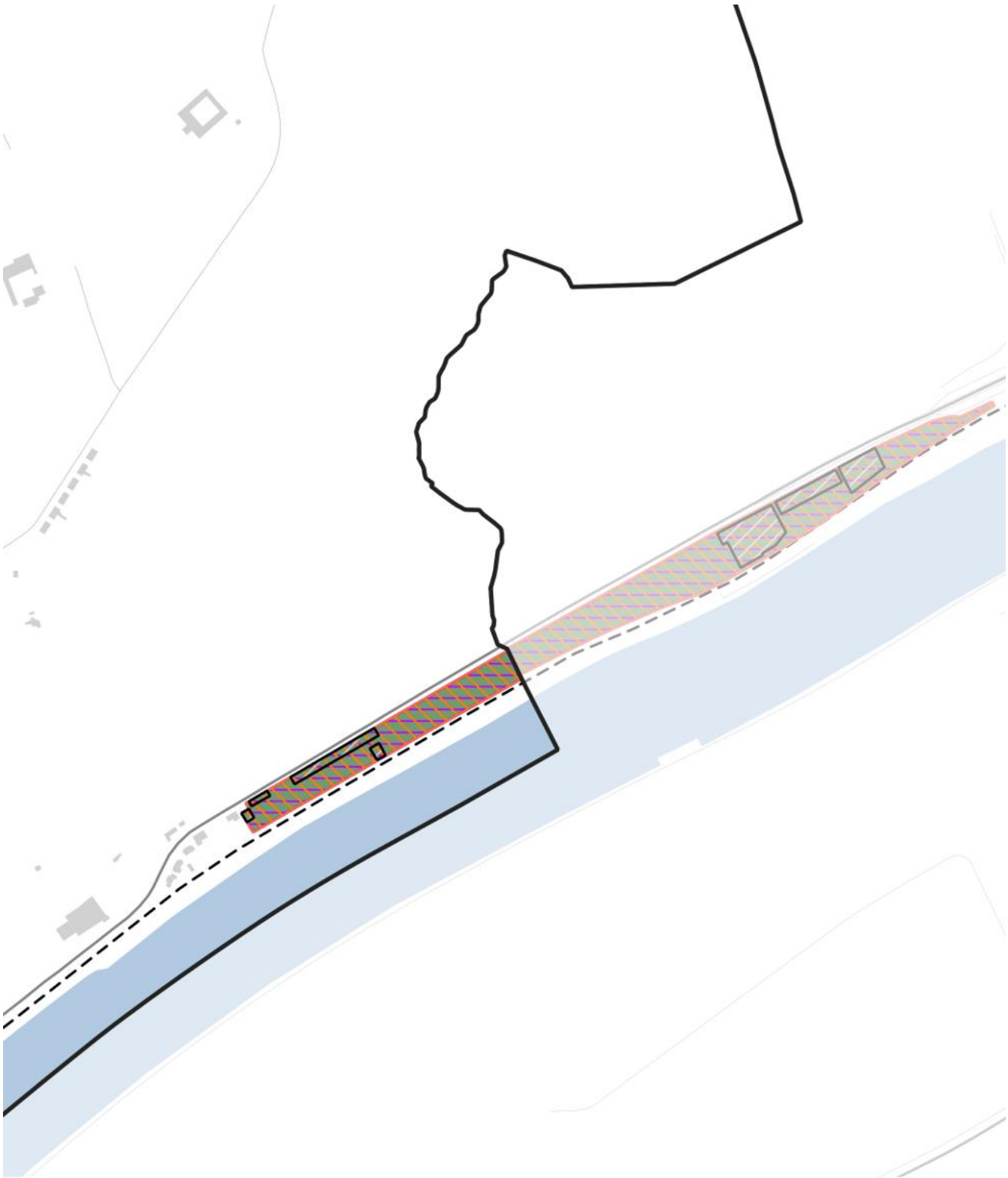


Ancienne maréchalerie et quincaillerie d'Ombret | Source : Google Street View, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Sites à réaménager de fait (inscrits à l'inventaire)
Limite communale
ISA moins IRA
Périmètres historiques des sites d'activité (ISA)
Sites à potentialités de reconversion (IVA)
Bâtiments (périmètres IBA)
Activités antérieures ou actuelles (IHA) sur les sites à réaménager
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021


Ampsin
Sites à réaménager de fait (inscrits à l'inventaire) (Zoom sur Ampsin)
0 50 100 m
Limite communale
Sites à potentialités de reconversion (IVA)
ISA moins IRA
Bâtiments (périmètres IBA)
Périmètres historiques des sites d'activité (ISA)
Activités antérieures ou actuelles (IHA) sur les sites à réaménager
N
Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021


Sites à réaménager de fait (inscrits à l'inventaire) (Zoom sur Amay)
0
50
100 m
Limite communale
Sites à potentialités de reconversion (IVA)
ISA moins IRA
Bâtiments (périmètres IBA)
Périmètres historiques des sites d'activité (ISA)
Activités antérieures ou actuelles (IHA) sur les sites à réaménager
N
Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021


Sites à réaménager de fait (inscrits à l'inventaire) (Zoom sur Flône)
Limite communale
ISA moins IRA
Périmètres historiques des sites d'activité (ISA)
Sites à potentialités de reconversion (IVA)
Bâtiments (périmètres IBA)
Activités antérieures ou actuelles (IHA) sur les sites à réaménager
0 50 100 m
N
Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021



Sites à réaménager de fait (inscrits à l'inventaire) (Zoom sur Ombret)

0 50 100 m

Limite communale

ISA moins IRA

Périmètres historiques des sites d'activité (ISA)

Sites à potentialités de reconversion (IVA)

Bâtiments (périmètres IBA)

Activités antérieures ou actuelles (IHA) sur les sites à réaménager

N

Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

1.10.1.11 Site de Réhabilitation Paysagère et Environnementale (SRPE)

Les sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) – version « Code du Développement territorial (CoDT) »

Compte tenu de l'apport de l'expérience de la mise en œuvre d'une part des sites d'intérêt régional (créés par le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine) et d'autre part des sites de réhabilitation paysagère (introduits par les décrets-programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative et du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon) qui ont démontré l'intérêt de leur existence permettant de retrouver une dynamique proactive et d'initiative gouvernementale en la matière, le décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial (CoDT) a maintenu le régime des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE).

Il en résulte que le principe des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) tel qu'énoncé précédemment et le mécanisme de leur reconnaissance et de leur mise en œuvre définis par l'article 182, § 1er, § 3 et § 4, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ont été, pour une majeure partie, repris dans l'article D.V.7. du CoDT.

La reconnaissance d'un périmètre SRPE est semblable à celle d'un site à réaménager (SAR).

Une différence entre SAR et SRPE réside dans le fait que le SRPE est destiné à devenir une propriété régionale et, qu'à ce titre, des mécanismes de financement spécifique, tels que le droit de tirage, existent. Il en résulte que la faculté offerte par l'article 182, § 1er, 3ème alinéa, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine n'existe dorénavant plus ; l'acquisition, s'il échet, et les travaux de réaménagement (dans les limites qui seront définies par le Gouvernement wallon) doivent être pris en charge par la Région et ne peuvent plus – comme tel était le cas auparavant – faire l'objet d'un subventionnement régional au bénéfice d'un opérateur public.[120]

La commune d'Amay possède un Site de Réhabilitation Paysagère et Environnementale. Le site « 454005 - Forges du centre ». Le site des forges (Maîtres du feu d'Ampsin) a fait l'objet d'une rénovation et est également inscrit comme Site à Réaménager de fait (voir chapitre 1.10.1.10 Sites à réaménager de fait inscrits à l'inventaire des sites à réaménager (ISA)). Le périmètre exact du SRPE n'est pas connu.

120 Source : SPW, Géoportail de Wallonie, http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/site/directions/dao/srpe, consulté le 26 mai 2022

1.10.1.12 Périmètres de reconnaissance économique (PRE)

Le Gouvernement wallon s'est doté de mesures liées à l'aménagement de zones spécifiques permettant la création d'infrastructures d'accueil pour les activités économiques. Le décret du 11 mars 2004, plus communément appelé « décret infrastructures » régit ces mesures visant à la création d'infrastructures.

L'objectif visé par ce décret étant d'offrir la possibilité à certains opérateurs (majoritairement publics) d'exproprier des espaces destinés à accueillir des activités économiques. Notons qu'il existe également des aides et des financements possibles pour l'aménagement d'infrastructures.

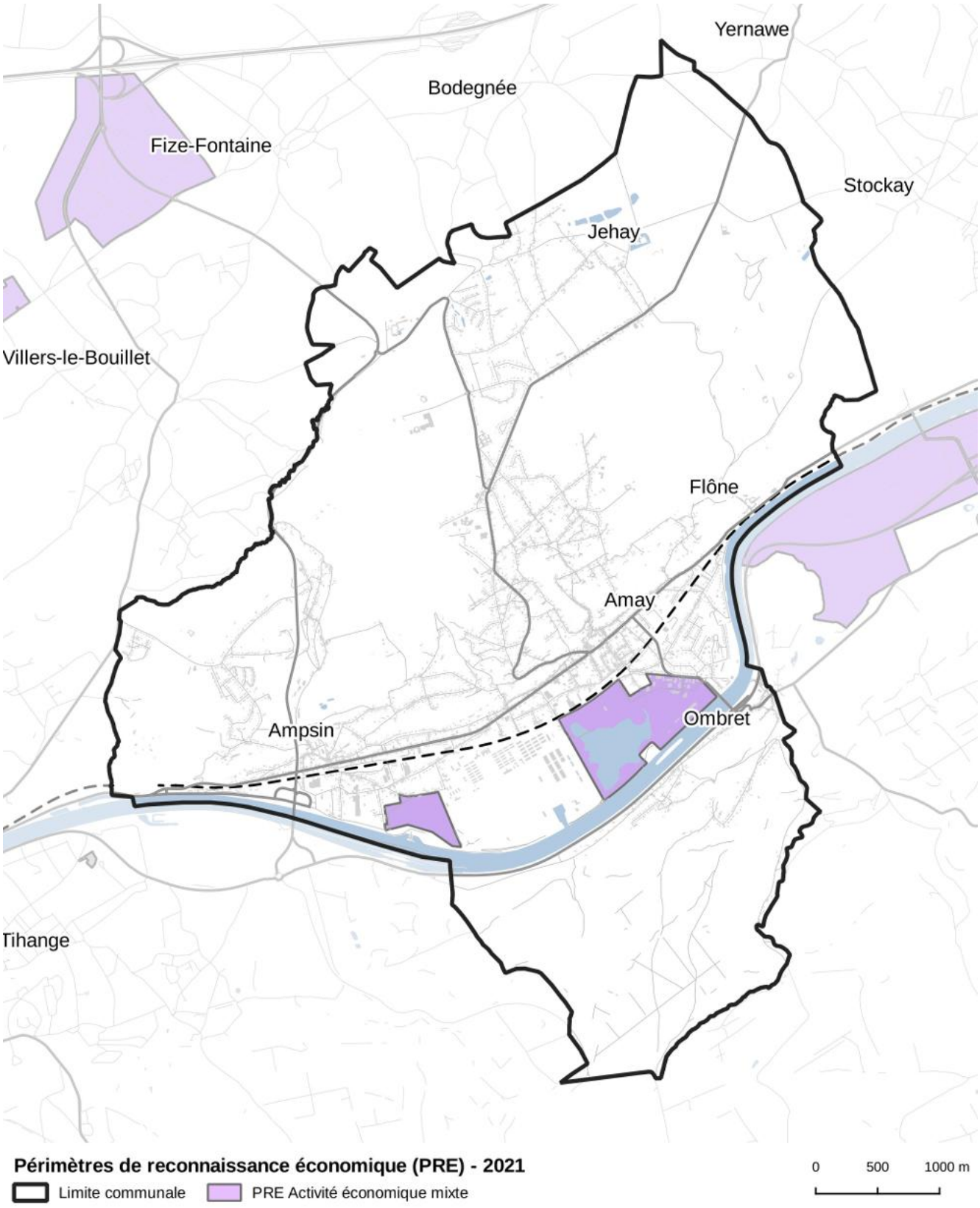
L'intérêt des périmètres de reconnaissance économique réside dans le fait qu'ils constituent le préalable nécessaire à la mise en œuvre des expropriations et des subsides. Ces outils ne prenant effet qu'au sein de ces périmètres.

Le décret susmentionné précise via l'article 1er Bis que « *Le PRE comprend la voirie, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ainsi que les biens immobiliers destinés à accueillir des activités économiques, à favoriser leur implantation et leur accessibilité ou à permettre l'extension de l'implantation et de l'accessibilité des activités existantes afin de permettre d'y accueillir des activités économiques ou de favoriser leur implantation, notamment par la mise en commun ou à disposition de services ou activités.* »[121]

Deux périmètres de reconnaissance économique se situent sur la commune d'Amay. Ces deux-ci consistent en des zones destinées à accueillir des infrastructures de type « activité économique mixte ».

N°	Nom	Type et année d'arrêté	Surface totale (ha)
1	Zone industrielle – Ampsin	Arrêté du 17/04/1975	14,29
2	Zone industrielle – Déclassement partiel	Arrêté de désaffectation 25/01/1999	63,9

121 DGO4-SPW, Les périmètres de reconnaissance économique, http://geoportail.wallonie.be/catalogue/ddbdf8a3-bf0d-4739-98bd-6379c345ea14.html, consulté le 7 avril 2021

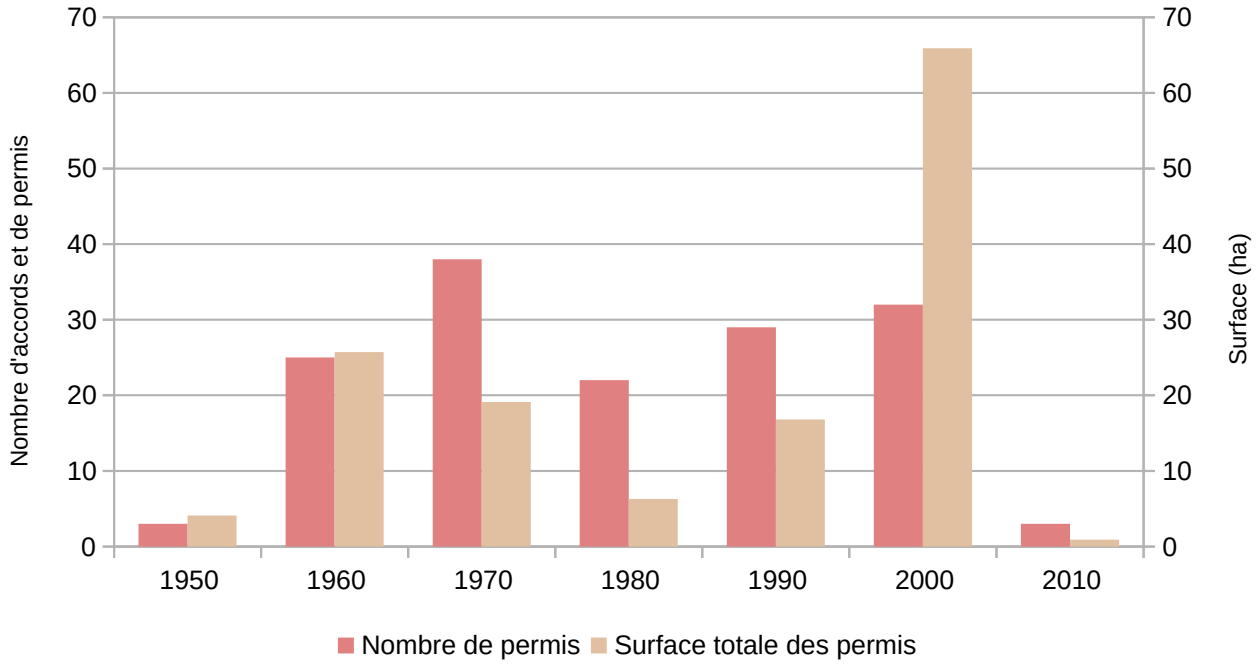

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Périmètres de reconnaissance économique (PRE) - 2021
Limite communale
PRE Activité économique mixte
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.1.13 Permis d'urbanisation (anciens permis de lotir et accords de lotissements)

Entité administrative	Nombre de lotissements	Surface totale (ha)	Surface moyenne (ha)
Amay	136	127,2	0,94
Ampsin	15	9,7	0,65
Jehay	1	0,9	0,9
Ombret	3	2,6	0,87
Commune	**155**	**140,4**	**0,91**

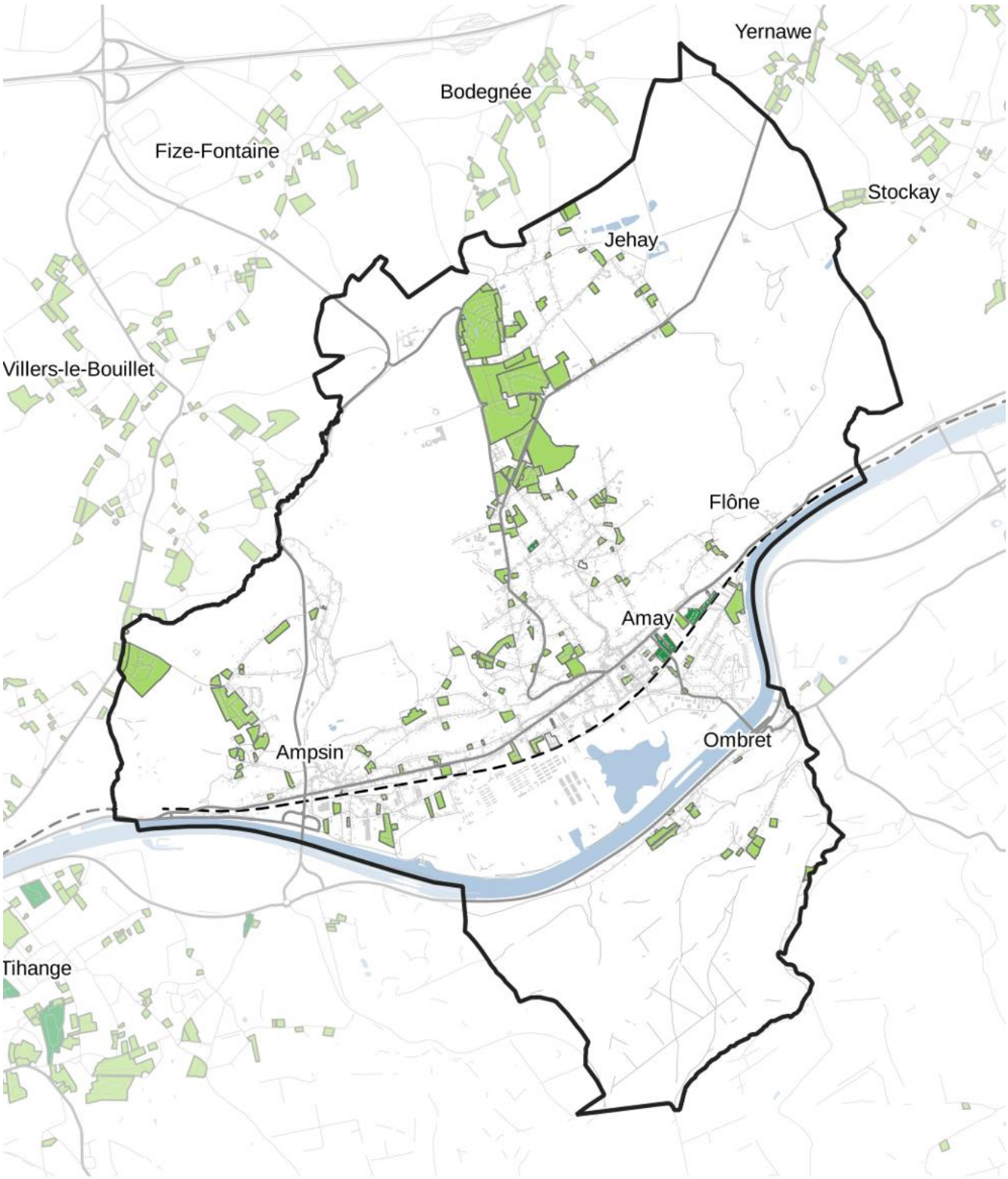
Statistiques générales des permis d'urbanisation du territoire d'Amay

La superficie totale couverte par les 155 lotissements autorisés est de 140,4 ha. La superficie moyenne des lotissements est de 0,91 ha.



Évolution du nombre et de la surface totale des accords et permis de lotissement en fonction de la décennie

Il est intéressant de constater que c'est lors des années 1970 que le plus grand nombre de permis délivrés ont été délivrés. Il apparaît également que durant les années 2000, les permis d'urbanisation ont consommé une part importante du territoire. En effet, pour un nombre légèrement inférieur de permis par rapport aux années 1970, la surface totale est trois fois plus importante.



Sources des données: SPW 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.2 Autres plans, schémas et guides non prévus par le CoDT

1.10.2.1 Schéma de Développement Territorial sur l’arrondissement de Huy-Waremme

Cet outil porte sur les 31 communes reprises aux arrondissements de Huy (14 communes) et de Waremme (17 communes).

L'objet de cette réflexion est de mener « une étude portant sur une organisation cohérente du territoire de l'arrondissement de Huy – Waremme en intégrant, coordonnant et articulant les différentes thématiques identifiées comme importantes pour le territoire ».

Cette étude réalisée en 2014 a permis de définir une vision territoriale globale, partagée, transversale, ambitieuse, prospective et, néanmoins, réaliste. Le schéma territorial, qui ne s'inscrit dans aucun cadre légal wallon, résulte d'un processus coconstruit par les acteurs locaux, à commencer par les bourgmestres, et par le consortium désigné pour la mission.

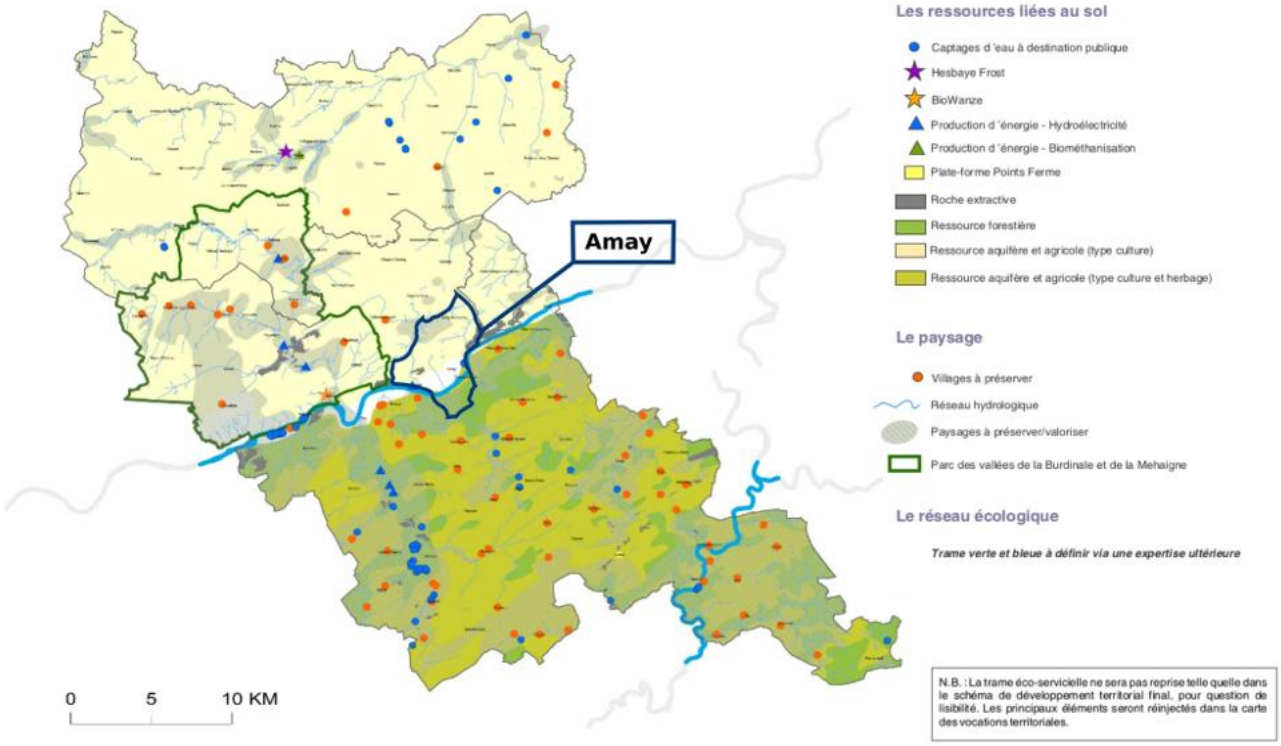
La méthodologie utilisée se base sur plusieurs phases : l’élaboration d’un diagnostic du territoire (en récoltant d’une part, des données scientifiques et d’autre part, l’avis des citoyens grâce à un large processus participatif), l’identification des grands enjeux à l’aide du diagnostic, la définition des objectifs traduit dans un schéma d’intention. Le schéma d’intention a permis d’aboutir à la phase finale du projet de territoire et de sa mise en œuvre, elle-même déclinée en fiches actions définies.

L’élaboration du schéma de développement territorial repose sur les cinq composantes suivantes :

- La trame éco-servicielle ;
- Les vocations territoriales ;
- Les couloirs de mutabilité ;
- La hiérarchie des pôles ;
- Les axes TEC et modes doux à développer.

Le territoire offre des richesses, qui peuvent être utiles de manière directe ou indirecte à l’Humain : la richesse liée au sol, celle liée au réseau écologique et celle liée au paysage, résultante notamment des deux ressources précédentes. La carte de **la trame éco-servicielle** permet d’identifier ces différentes zones à préserver et à valoriser :

- Le sud de la commune d’Amay est composé de ressource forestière, aquifère et agricole (culture et herbage) ;
- La partie nord est quant à elle, composée de ressource aquifère et agricole (culture) ;
- Le village de Flône possède des ressources en roche extractive ;
- La commune possède également plusieurs périmètres de paysages à valoriser et/ou à préserver.

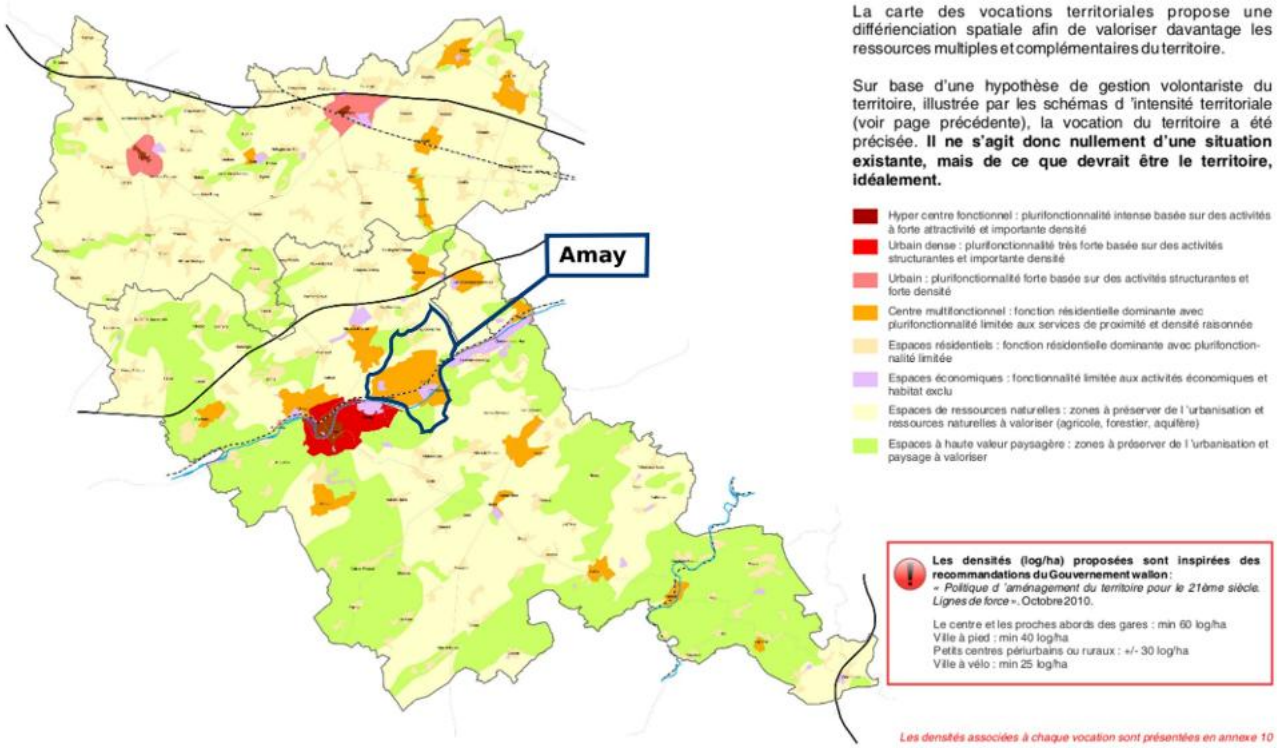


Trame éco-servicielle (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

La commune d'Amay se situe au centre de ce schéma. La carte des **vocations territoriales** propose une différenciation spatiale afin de valoriser davantage les ressources multiples et complémentaires du territoire. Celle-ci identifie :

- Le centre de la commune comme « Centre multifonctionnel » où la fonction résidentielle est dominante avec plurifonctionnalité limitée aux services de proximité et densité raisonnée (min 40 log/ha).
- Plusieurs parties spécifiques du territoire comme « Espaces économiques » limitées aux activités économiques où l'habitat est exclu.
- Le village de Jehay comme « Espace résidentiel » où la fonction résidentielle est dominante avec une plurifonctionnalité limitée (de 15 à 30 log/ha).
- Quatre poches réparties sur la commune et identifiées comme « Espaces à haute valeur paysagère » ce qui signifie que ces zones sont à préserver de l'urbanisation et que le paysage est à valoriser.
- Le reste de la commune est couvert d'« Espaces de ressources naturelles ». Ces zones sont à préserver de l'urbanisation et leurs ressources naturelles y sont à valoriser (agricole, forestier, aquifère).

Il convient toutefois de souligner que ces vocations sont définies de manière globale à l'échelle des secteurs statistiques selon une vision d'ensemble sur l'arrondissement. Rappelons que ce schéma n'a pas de valeur réglementaire et reste indicatif.



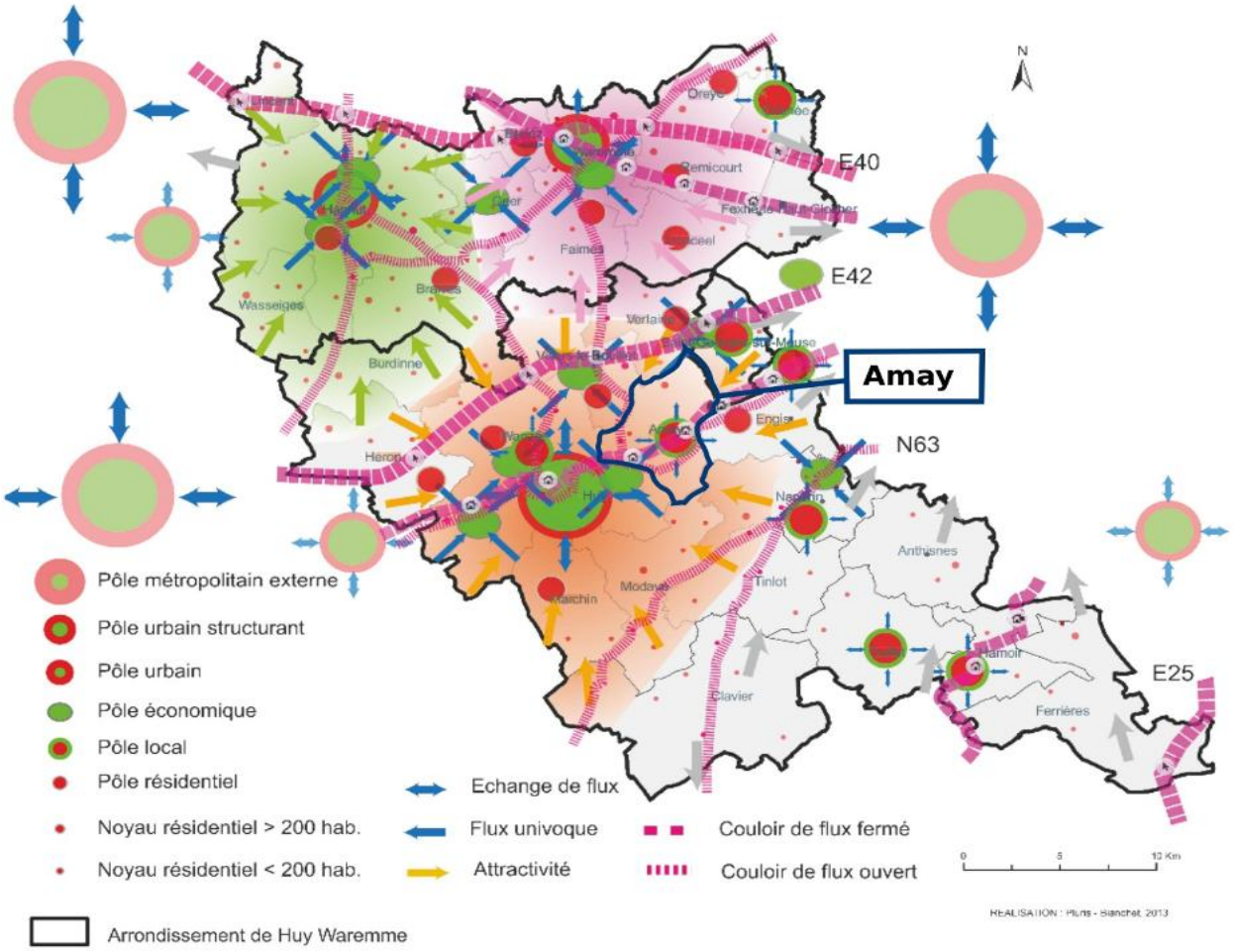
Vocations territoriales (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

La commune d'Amay n'est pas concernée par l'étude des **couloirs de mutabilité urbaine**. Cependant, il est essentiel de rappeler que la commune est traversée par une ligne de chemin de fer et comporte 3 gares sur son territoire communal (Ampsin, Amay et Flône).

En considérant deux critères : le nombre d'habitants et la présence de commerces et services, différents **pôles** ont pu être identifiés et hiérarchisés :

- La commune d'Amay se situe entre deux pôles métropolitains externes qui sont Liège et Namur.
- Un peu à l'ouest de la commune d'Amay se trouve le pôle urbain structurant de Huy (structurant à l'échelle de l'arrondissement voire au-delà). La commune d'Amay est directement connectée au pôle de Huy via un couloir de flux ouvert (route régionale N617 qui est structurante et en interaction avec le territoire) et un couloir de flux fermé (route régionales N90 possédant une structure de chaussée semblable à une autoroute).[122]
- Le centre d'Amay est quant à lui identifié comme un pôle local à spécialisation économique. Ces pôles locaux sont définis comme des noyaux où on observe la présence d'équipements structurants à l'échelle locale (commerces, services, et/ou écoles secondaires).

122 Les couloirs de flux se différencient entre les couloirs « fermés », c 'est-à-dire les autoroutes, des couloirs « ouverts », c 'est-à-dire nationales structurantes où une interaction avec le territoire est possible. (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, Phase 4 p.8, octobre 2014)



Hiérarchie des pôles (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

La dernière composante du schéma consistait à identifier les **réseaux de transports en commun et modes doux à développer.** La commune d'Amay est traversée par :

- Un réseau de modes doux structurant longeant la rive droite de la Meuse (RAVeL 1).
- Une ligne de bus structurante où la fréquence est stratégique (ligne rejoignant Namur à Liège en longeant la vallée de la Meuse)

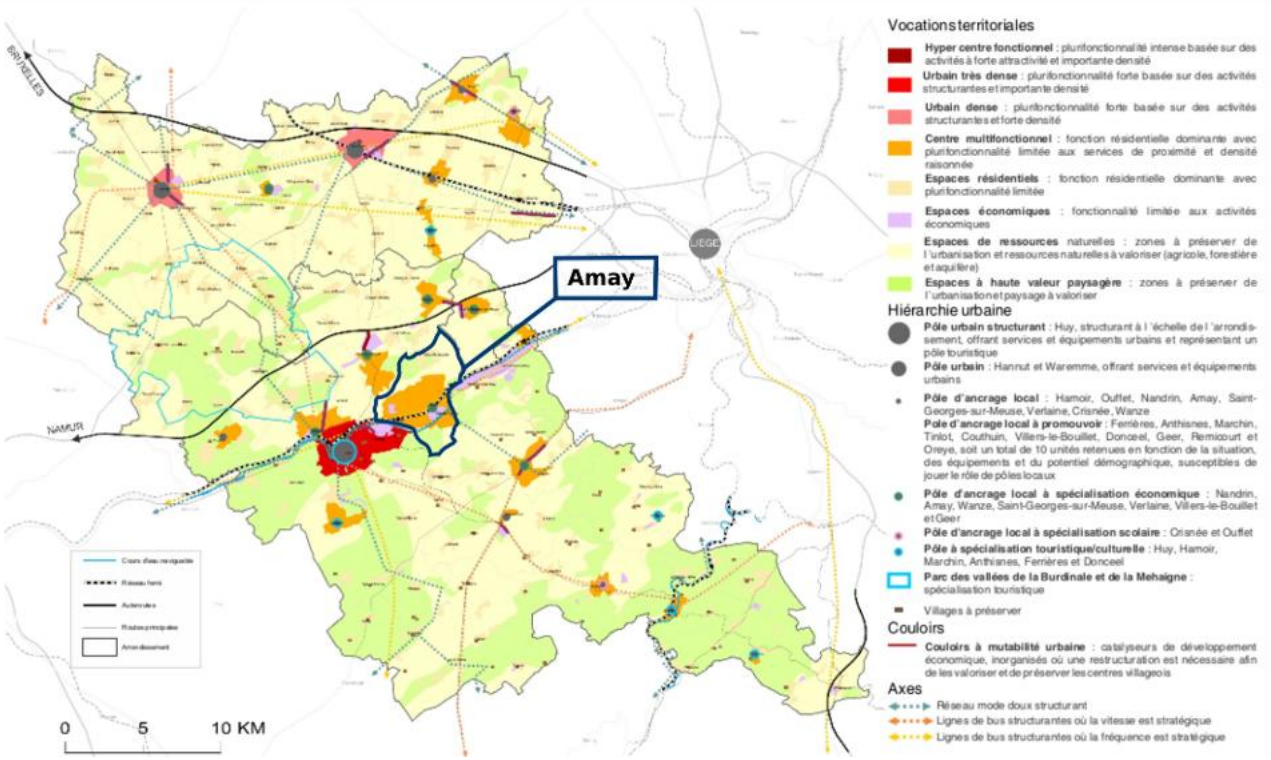


Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

1.10.3 Autres documents à caractère juridique liés à l'aménagement du territoire

1.10.3.1 Statut juridique des forêts

Le 15 juillet 2008, le Gouvernement a adopté le nouveau Code forestier. Ce code a remplacé l'ancien code datant de 1854 et a apporté une série de nouvelles réformes concernant la gestion et les ambitions des forêts wallonnes.

L'**Article 1er** du Code forestier précise :

> *« Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales.*
>
> *Le développement durable des bois et forêts implique la nécessité d'appliquer de manière équilibrée et appropriée les principes suivants :*
>
> *1° le maintien et l'amélioration des ressources forestières et leur contribution au cycle du carbone;*
>
> *2° le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers;*
>
> *3° le maintien et l'encouragement des fonctions de production des bois et forêts;*
>
> *4° le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers;*
>
> *5° le maintien et l'amélioration des fonctions de protection dans la gestion des bois et forêts, notamment le sol et l'eau;*
>
> *6° le maintien et l'amélioration d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.*
>
> *Le développement durable des bois et forêts implique plus particulièrement le maintien d'un équilibre entre les peuplements résineux et les peuplements feuillus, et la promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples, adaptée aux changements climatiques et capable d'en atténuer certains effets. »*

Le Code forestier comporte des dispositions communes aux bois et aux forêts. Ces dispositions concernent entre-autres la circulation du public, la conservation des bois et forêts ainsi que la surveillance de ceux-ci.

Sont assimilés à ces bois et forêts les terrains accessoires comme les habitats naturels, les dépôts de bois, les gagnages, les vergers à graine, culture de sapin de noël en zone forestière…. Cependant toutes les surfaces boisées ne sont pas reprises dans le champ d'application du Code Forestier. :

Article 2 : « ...

> *Le présent Code ne s'applique pas :*
>
> *1° aux bois et forêts gérés par l'État à des fins militaires ou pénitentiaires;*
>
> *2° aux bois et forêts situés en zone de parc, en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur;*
>
> *3° aux plantations d'alignement et aux rideaux d'arbres ou d'arbrisseaux, d'une largeur maximale de dix mètres, calculée à partir du centre des pieds, en bordure :*
>
> > *a) des voiries terrestres autres que les sentiers et chemins;*
> >
> > *b) des voies hydrauliques;*
> >
> > *c) des terrains agricoles.* »

<u>Régime forestier</u>

Une des ambitions du nouveau Code forestier est de faire des bois et forêts publics (appartenant à la Région wallonne, aux provinces, aux communes) et para-publics (appartenant aux intercommunales, aux CAPS, à la fabrique d'église,…) des exemples de gestion durable et respectueuse de l'environnement. Ainsi les bois et forêts de personnes morales de droit public sont le plus souvent soumis au régime forestier[123].

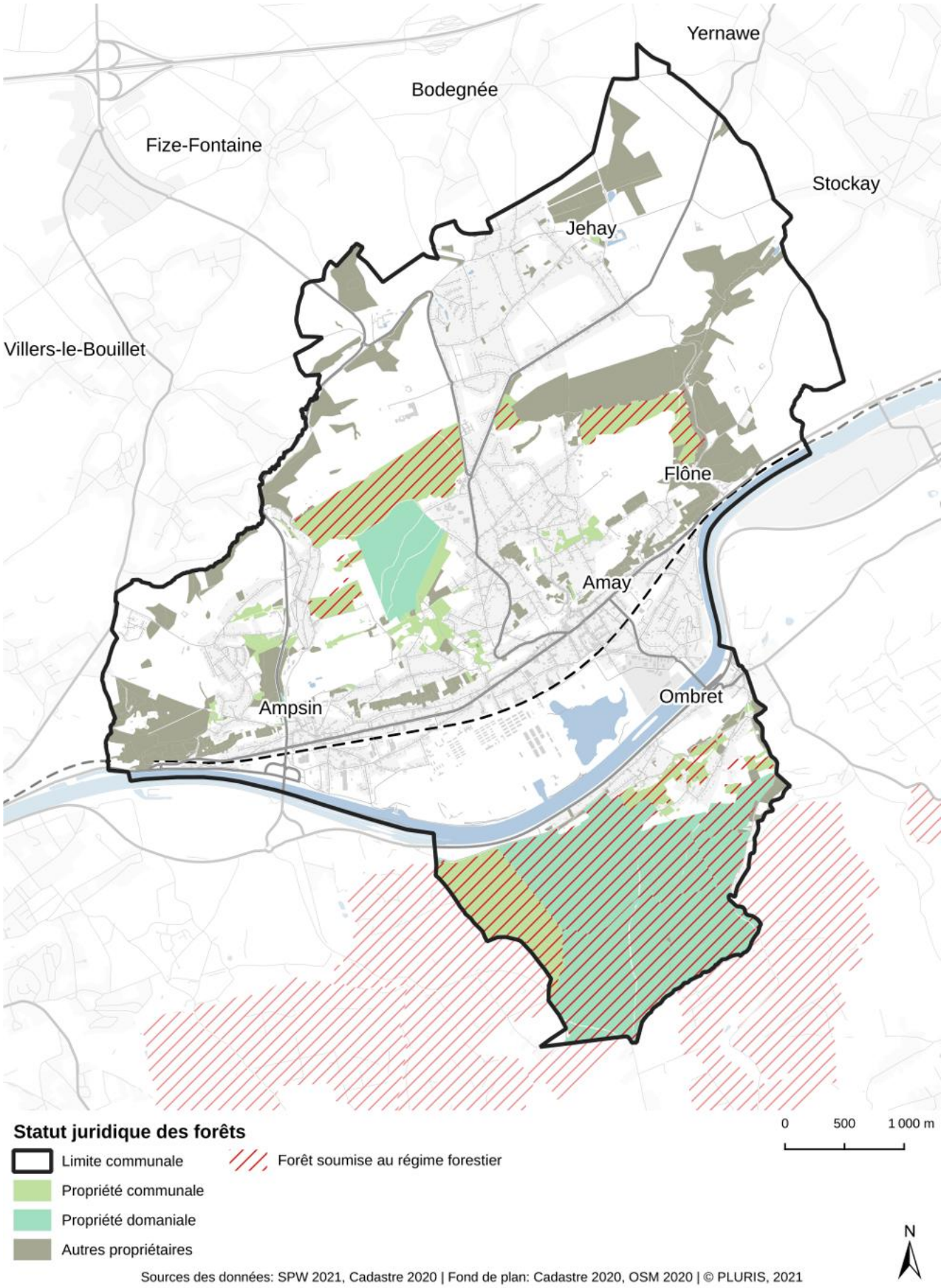
123 Source : Portail environnement de Wallonie, Code forestier, Titre 4 – Du Régime forestier, entré en vigueur le 13 septembre 2009 (A.G.W. 27 mai 2009 - M.B. 04.09.2009)

Les bois et forêt soumis au régime forestier sont confiés à la gestion et à la surveillance des agents du Département Nature et Forêts (DNF); Leur rôle consiste notamment à élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagements qui permettent d'organiser la gestion de ces forêts[124], en concertation avec leurs propriétaires.

Les bois privés, publics ou parapublics occupent 839,27 hectares du territoire communal. Les bois soumis au régime forestier totalisent près de 450 ha soit plus de 50 % de l'ensemble des bois. Cette valeur tient uniquement compte des bois soumis cartographiés en tant que tel par le D.N.F. Les autres bois et bosquets appartenant à la commune ne sont pas gérés par le D.N.F.

	Surface en hectare	Recouvrement de l'ensemble des surfaces boisées
Forêts communales (dont soumises au régime forestier)	203,81 (168,07)	24,28 % (20,02 %)
Forêts domaniales (dont soumises au régime forestier)	320,31 (277,30)	38,17 % (33,04 %)
Forêts appartenant à d'autres propriétaires	315,15	37,55 %

124 Concerne les forêts de personnes de droit public de plus de 20 ha d'un seul tenant. Plan d'aménagement à réaliser au plus tard pour le 32/12/23


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Statut juridique des forêts
Limite communale
Propriété communale
Propriété domaniale
Autres propriétaires
Forêt soumise au régime forestier
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW 2021, Cadastre 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.3.2 Le Code de l'Eau

D'après la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)[125] : *« En région wallonne, le Gouvernement avait décidé de rassembler l'ensemble des textes législatifs et réglementaires existant dans la domaine de l'environnement, dans un seul document de référence: le Code wallon de l'environnement. Ce dernier devait par ailleurs assurer la coordination, la simplification, la cohérence et l'homogénéisation des anciens textes de loi qui concernaient l'environnement.*

Le 27 mai 2004, des décrets ont précisé les sept grands thèmes environnementaux (livres) autour desquels devait s'articuler le Code de l'environnement. Le 03 mars 2005, le livre II du Code de l'Environnement, relatif à l'Eau, faisait l'objet d'un arrêté du Gouvernement wallon qui codifiait les dispositions à valeur réglementaire et qui fixait la date d'entrée en vigueur dudit livre.

En résumé, le Code de l'Eau constitue une matérialisation d'un droit de l'environnement ("européen") se rapportant à la thématique "eau", transcrit au niveau régional et dont la complétude est en constante évolution (nouvelles connaissances, nouvelles techniques, etc.). »

Statut juridique des cours d'eau

Le Code de l'eau (partie II Titre 5 Cours d'eau) prévoit la classification et la gestion des différents cours d'eau de Wallonie en trois grandes catégories. On distingue :

- **Les voies hydrauliques** qui sont déterminées par le Gouvernement wallon et sont gérées par le SPW Mobilité Infrastructures – Département des voies hydrauliques.
- **Les cours d'eau non navigables** subdivisés en trois sous-catégories :
 - les cours d'eau navigables de 1er catégorie, dont la gestion incombe à la Région, désignent les cours d'eau (ou parties de ceux-ci) situés au-delà du point où leur bassin atteint 5 000 ha ;
 - les cours d'eau non navigables de 2e catégorie, dont la gestion incombe à la Province, désignent les cours d'eau (ou parties de ceux-ci) allant de la limite de l'ancienne commune avant fusion jusqu'au point où leur bassin versant atteint 5 000 ha ;
 - les cours d'eau non navigables de 3e catégorie, dont la gestion incombe à la commune, désignent les cours d'eau (ou parties de ceux-ci) allant du point d'origine (100 ha) jusqu'à la limite de l'ancienne commune avant fusion ;
 - les cours d'eau non classés délimités entre la source et le point où leur bassin atteint 100 ha, soit le « point d'origine » selon les termes de la loi. Ceux-ci sont gérés par les propriétaires riverains, en conformité avec les règlements provinciaux.

La cartographie du réseau hydrographique wallon[126], cartographie de référence qui rassemble les données de la version historique de l'Atlas des Cours d'Eau Non Navigables et celles issues de campagne plus récentes, prévoit trois catégories supplémentaires pour décrire les cours d'eau non navigables :

- Les cours d'eau non définis pour lesquelles la classification prévue par le Code de l'Eau exposée ci-avant n'a pas encore été attribuée.
- Les cours d'eau non repris à l'Atlas ou encore non dessinés à l'Atlas proviennent de cartographies spécifiquement utilisées en province de Liège (cartographies coexistantes à la version originelle de l'Atlas des Cours d'Eau Non Navigables).
- Les cours d'eau non décrits, absents des anciennes cartographies et Atlas qui ont été dernièrement recensés et ajoutés au réseau hydrographique wallon.

La cartographie du réseau hydrographique wallon comprend également des « zones complexes » dans lesquelles la précision du tracé linéaire du réseau est moins élevée. Ces zones d'incertitudes sont classées en différentes catégories selon la nature du problème rencontré (phénomènes karstiques, présences de nombreux lits secondaires, tracé temporaire ou non permanent, voûtement particulier, …). Sur le territoire communal, plusieurs zones complexes sont présentes :

- au niveau du ruisseau de la Paix-Dieu :
 - les zones complexes les plus à l'Est correspondent aux différents plans d'eau en connexion avec le ruisseau

125 Source : SPGE, 2019. Le Code de l'Eau. http://www.spge.be/fr/le-code-de-l-eau.html?IDC=1094&IDD=1370, consulté le 24 mars 2021

126 Consultable sur : https://geoportail.wallonie.be/catalogue/33c16acd-7047-4129-82b6-684dc89270ed.html

- la zone complexe de la rue Petit Rivage à Jehay ne dispose pas d'une catégorie précise. Cette zone complexe traduit certainement l'imprécision du tracé suite au remaniement du cours d'eau.

- Au niveau du ruisseau de Flône, la zone complexe traduit une imprécision du tracé certainement due à la difficulté d'investigation du ruisseau et à sa largeur variable.
- Au niveau du ruisseau Septante, cette zone traduit un voûtement

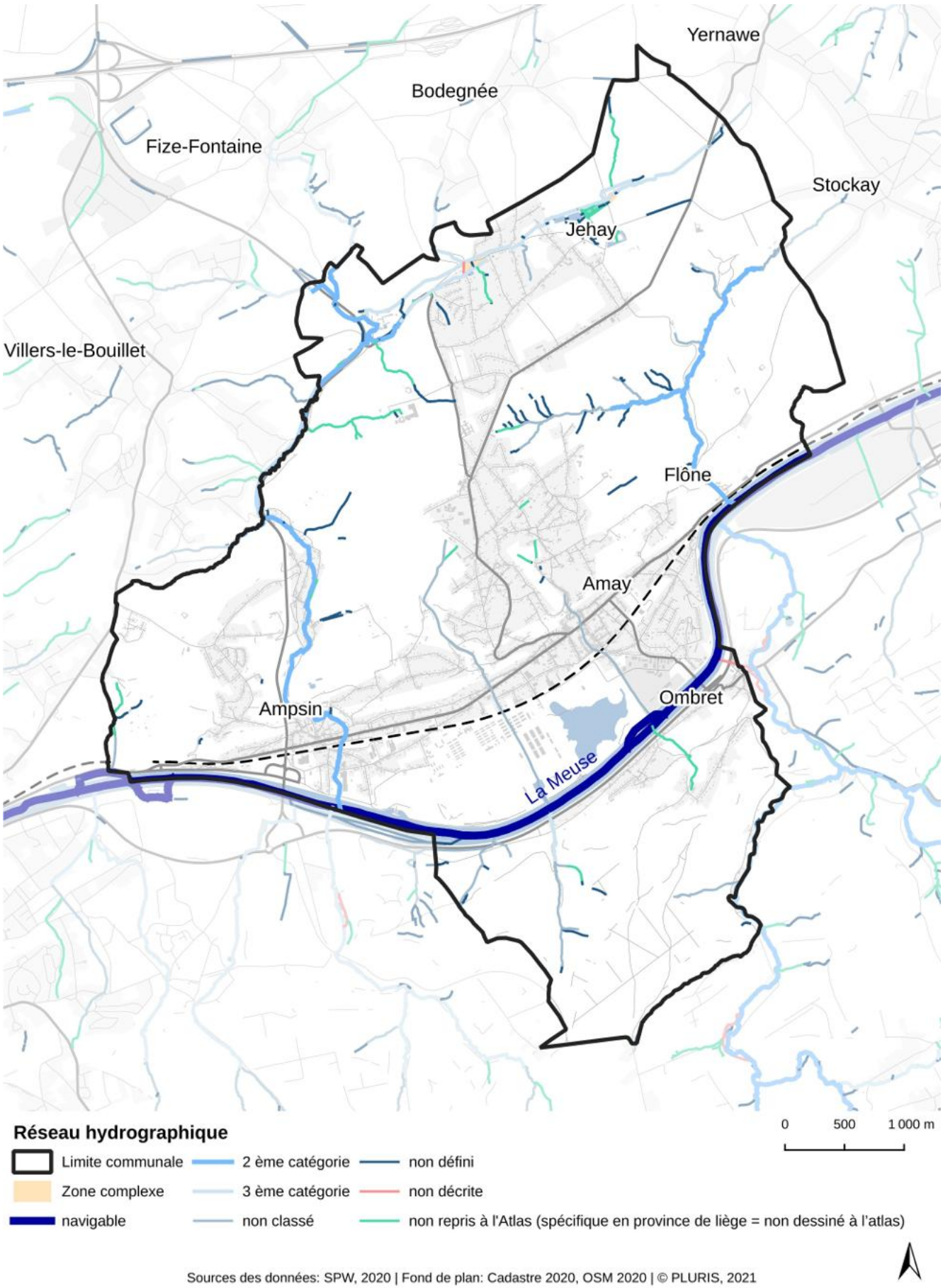
Sur le territoire amaytois, aucun cours d'eau de 1ere catégorie n'est présent. La Meuse, voie hydraulique, traverse le Sud de la commune d'Amay d'Ouest en Est. Le tronçon présent au sein du périmètre communal mesure environ 5,6 km. Notons également que les limites communales du territoire d'Amay correspondent au Nord-Ouest et au Sud-Est à une partie du ruisseau de Bende et du Fond d'Oxhe.

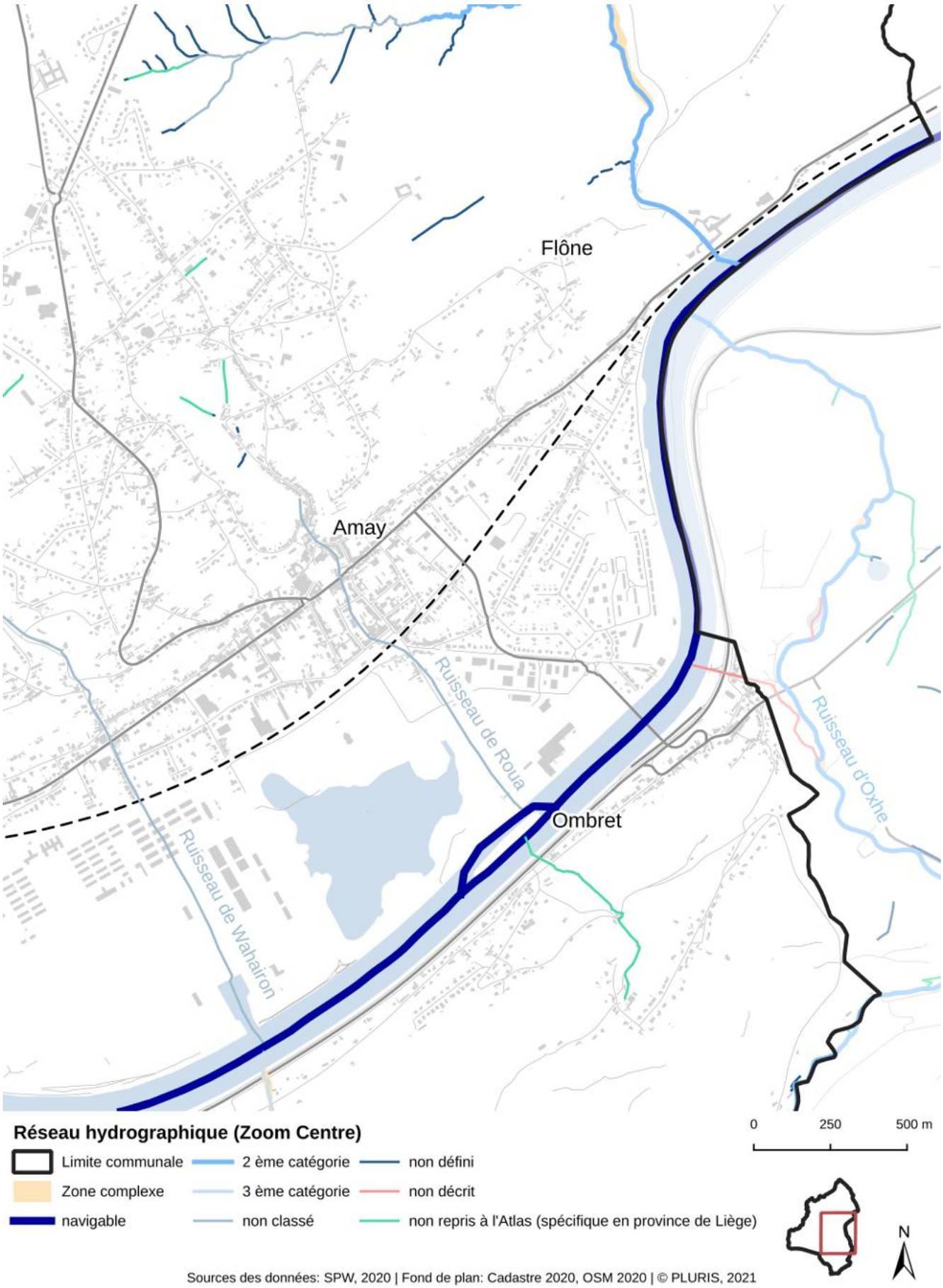
La commune d'Amay compte seize cours d'eau majeur. Chacun d'eau comporte de nombreux plus petits affluents pour la plupart sans nom. Le tableau ci-dessous reprend ces cours d'eau selon les différentes catégories exposées ci-dessus.

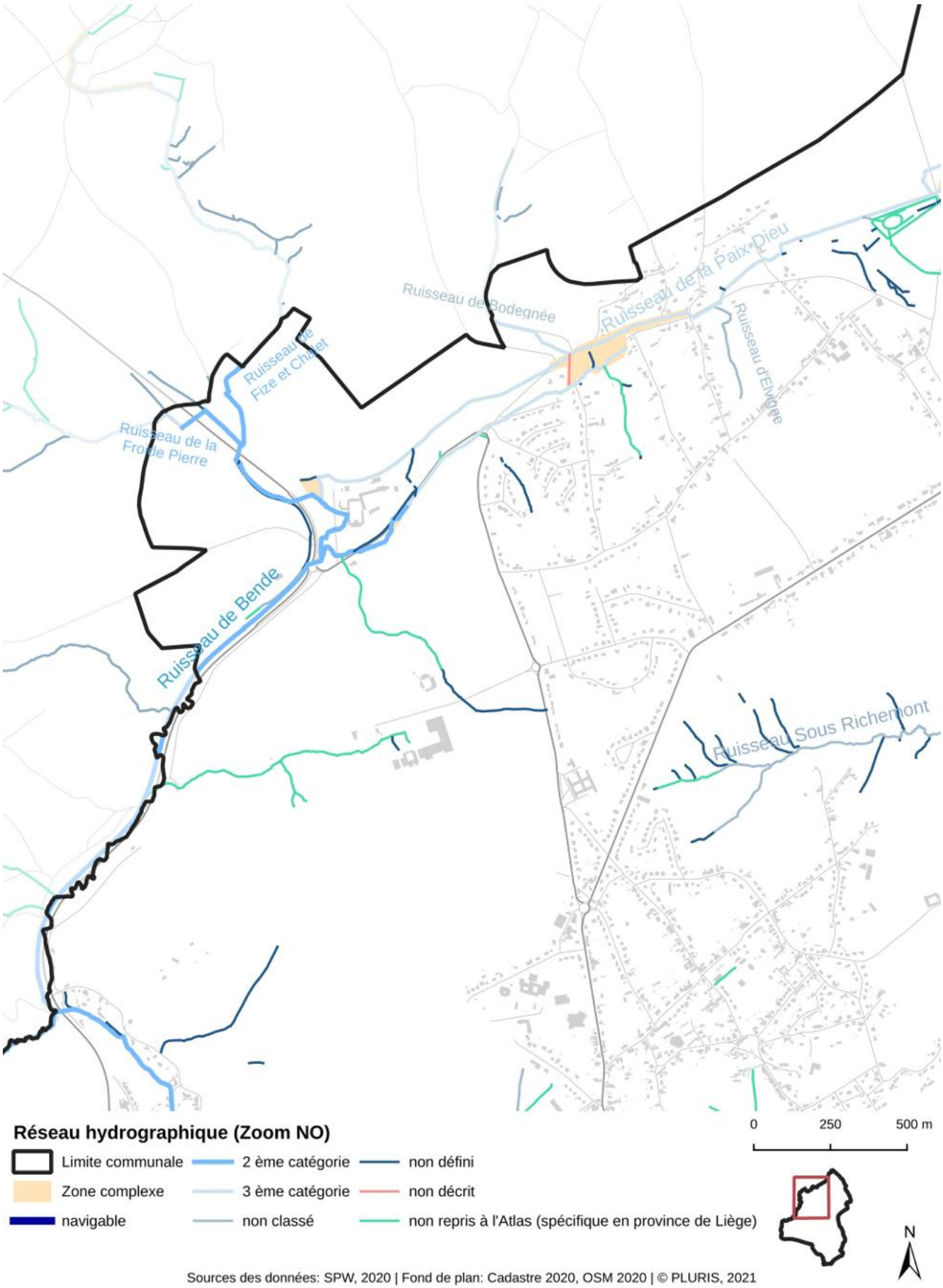
Dénomination	CAT. 2	CAT. 3	NON CLASSE	NON DÉTERMINÉ (non défini, non repris et non décrit)
Ruisseau de Bende	4 483 m	1 329 m	180 m	-
Ruisseau de Froide Pierre	252 m	114 m	-	-
Ruisseau Sous-Richemont	770 m	-	1 187 m	-
Ruisseau de Flône	2 693 m	-	305 m	-
Ruisseau du Fond d'Oxhe	811 m	-	-	-
Ruisseau de Fize et Chalet	723 m	-	-	-
Ruisseau de la Paix-Dieu	-	1 934 m	294 m	-
Ruisseau Septante	-	498 m	-	-
Ruisseau Ry d'Enawe	-	483 m	-	-
Ruisseau de Bodegnée	-	326 m	-	107 m
Ruisseau de Wahairon	-	-	2 673 m	-
Ruisseau de Roua	-	-	1 313 m	-
Ruisseau de Wehiret	-	-	996 m	-
Ruisseau des Poyous Sarts	-	-	428 m	-
Ruisseau de Elvigne	-	-	366 m	-
Ruisseau de Haisses	-	-	312 m	-
Autre ruisseau sans nom (tous confondus)	-	-	2 640 m	23 911 m
Total	**9 731 m**	**4 685 m**	**11 690 m**	**24 019 m**

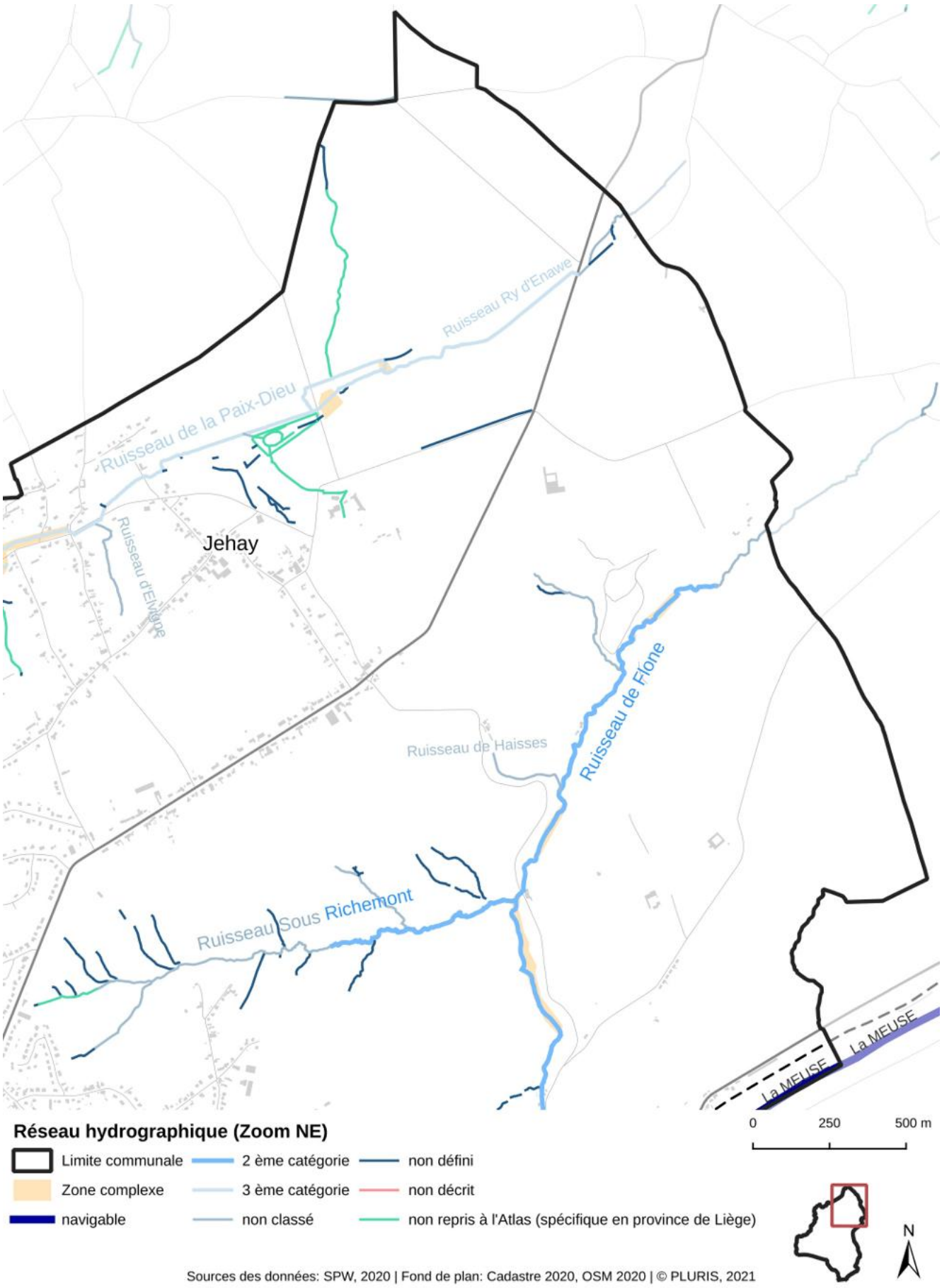
Tableau récapitulatif des principaux cours d'eau du territoire de la Commune d'Amay

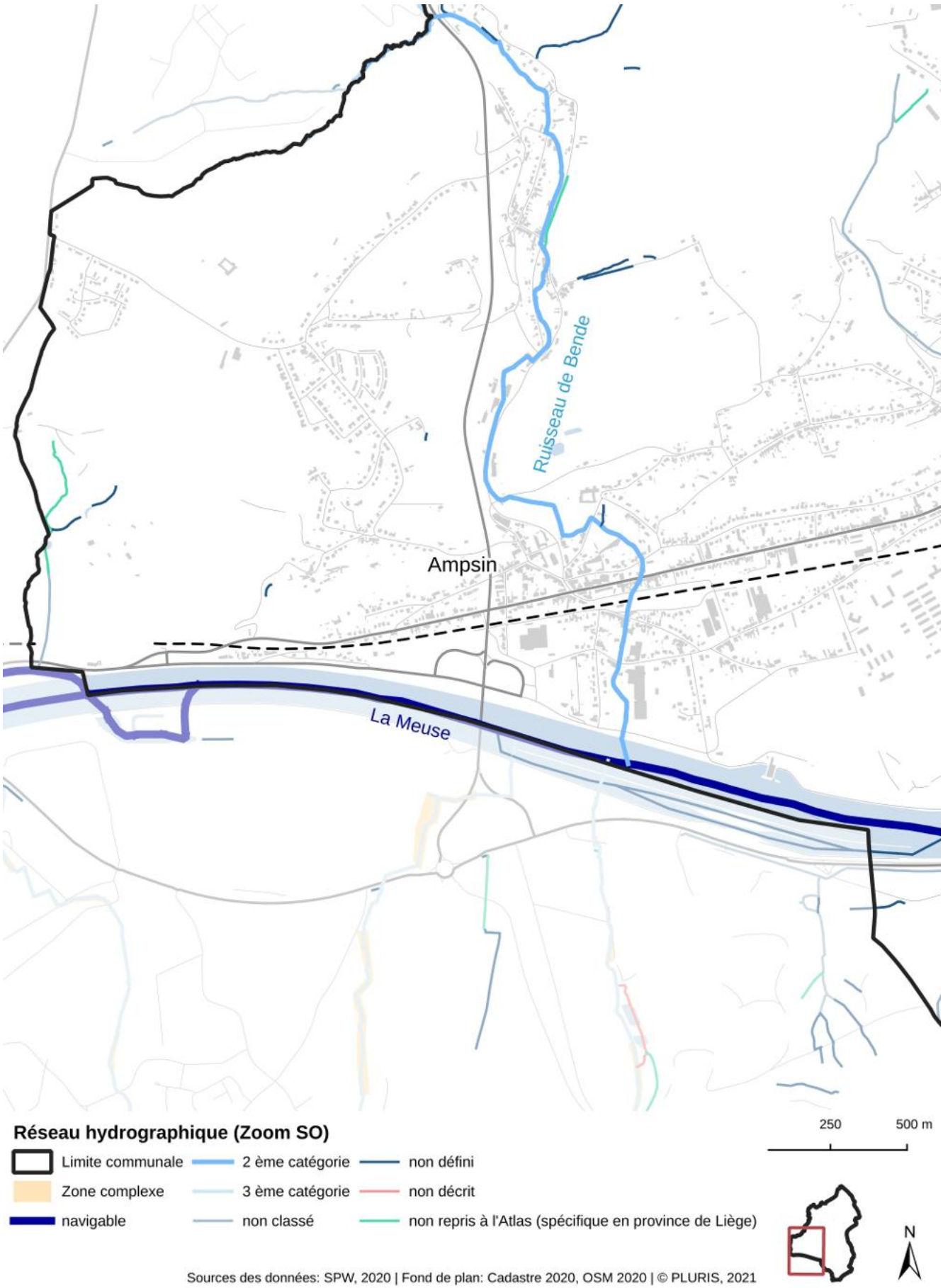
Il apparaît que les principaux cours d'eau de la commune à savoir le ruisseau de Bende, de Flône, de la Paix-Dieux et de Sous-Richemont sont repris tout au long de leur tracé en différentes catégories. Leur gestion dépend donc de plusieurs autorités différentes.

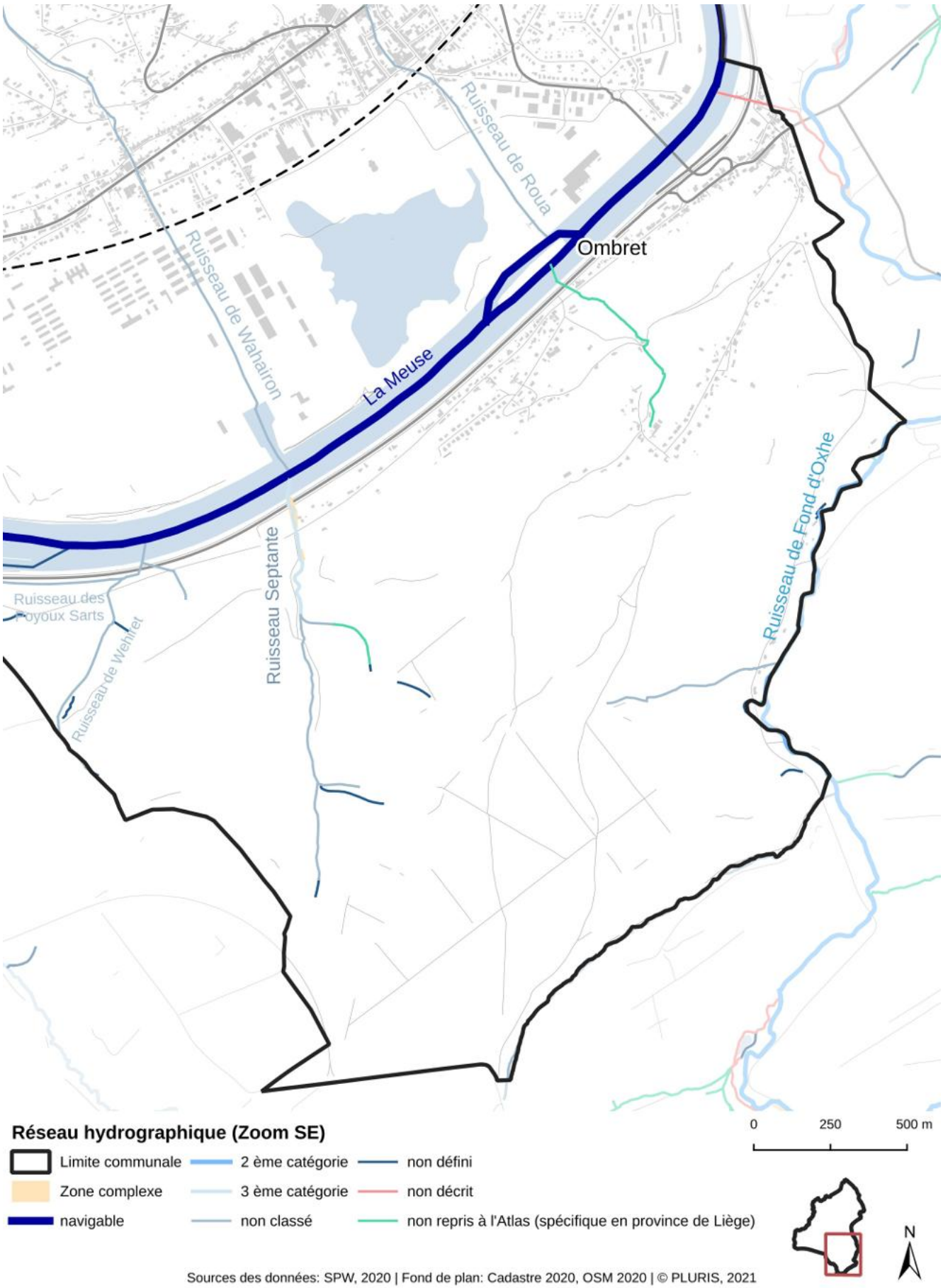

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
La Meuse
Réseau hydrographique
Limite communale
Zone complexe
navigable
2 ème catégorie
3 ème catégorie
non classé
non défini
non décrite
non repris à l'Atlas (spécifique en province de liège = non dessiné à l'atlas)
0
500
1 000 m
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Flône
Amay
Ombret
Ruisseau de Roua
Ruisseau d'Oxhe
Ruisseau de Wahairon
Réseau hydrographique (Zoom Centre)
Limite communale
Zone complexe
navigable
2 ème catégorie
3 ème catégorie
non classé
non défini
non décrit
non repris à l'Atlas (spécifique en province de Liège)
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Ruisseau de Bodegnée
Ruisseau de la Paix-Dieu
Ruisseau d'Elvigne
Ruisseau de Fize et Chalet
Ruisseau de la Fronde Pierre
Ruisseau de Bende
Ruisseau Sous Richemont
Réseau hydrographique (Zoom NO)
Limite communale
Zone complexe
navigable
2 ème catégorie
3 ème catégorie
non classé
non défini
non décrit
non repris à l'Atlas (spécifique en province de Liège)
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Jehay
Ruisseau Ry d'Enawe
Ruisseau de la Paix-Dieu
Ruisseau d'Elvange
Ruisseau de Haisses
Ruisseau de Flone
Ruisseau Sous Richemont
La MEUSE
La MEUSE
0
250
500 m
Réseau hydrographique (Zoom NE)
Limite communale
Zone complexe
navigable
2 ème catégorie
3 ème catégorie
non classé
non défini
non décrit
non repris à l'Atlas (spécifique en province de Liège)
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Ruisseau de Bende
Ampsin
La Meuse
Réseau hydrographique (Zoom SO)
Limite communale
Zone complexe
navigable
2 ème catégorie
3 ème catégorie
non classé
non défini
non décrit
non repris à l'Atlas (spécifique en province de Liège)
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

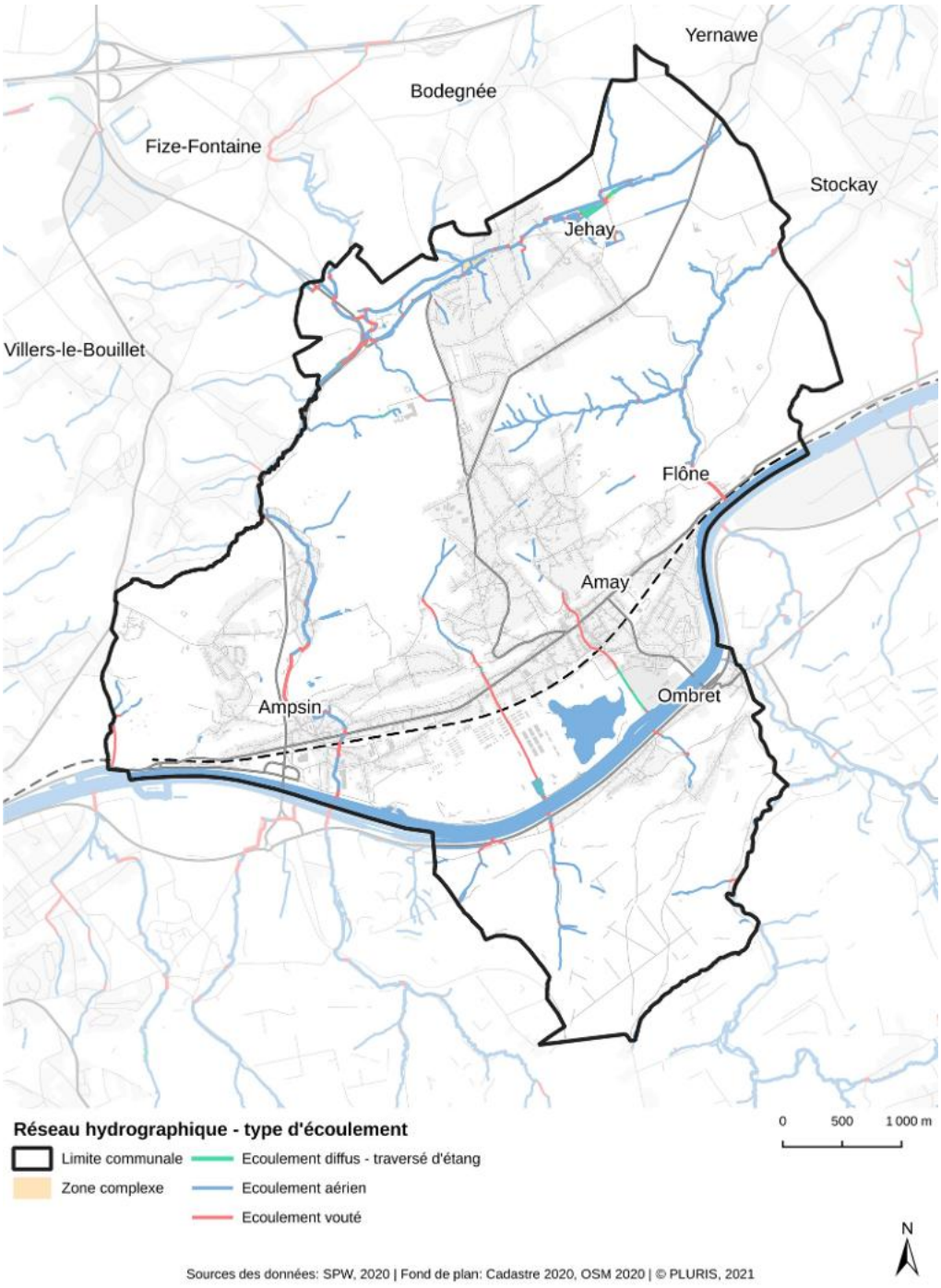

Ombret
La Meuse
Ruisseau de Roua
Ruisseau de Wahairon
Ruisseau Septante
Ruisseau de Fond d'Oxhe
Ruisseau des Foyoux Sarts
Ruisseau de Wellmet
Réseau hydrographique (Zoom SE)
Limite communale
Zone complexe
navigable
2 ème catégorie
3 ème catégorie
non classé
non défini
non décrit
non repris à l'Atlas (spécifique en province de Liège)
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

La cartographie du réseau hydrographique wallon précise également le type d'écoulement des différents cours d'eau. Au regard de ces données, il apparaît que plus de 80 % du réseau est aérien (visible en surface). Il est également pertinent de souligner qu'un peu moins de 15 % de ce réseau est voûté, autrement dit enterré. Cette valeur est probablement sous-estimée compte tenu des « zones complexes » présentes le long de certain cours d'eau dans lesquelles le type d'écoulement n'est pas toujours décrit avec précision.

Les ruisseaux de Bende, de la Paix-Dieu, de Wahairon et de Roua sont ceux dont le tracé présente le plus de sections enterrées.

	Écoulement diffus	**Écoulement aérien**	**Écoulement voûté**	**Autre type d'écoulement – non précisé**
Réseau hydrographique sur le territoire communal	1 934 m 4 %	40 611 m 81 %	7 193 m 14 %	386 m < 1 %

Tableau récapitulatif du type d'écoulement de l'ensemble du réseau hydrographique du territoire de la commune d'Amay



Épuration et évacuation des eaux résiduaires urbaines

Les principales dispositions légales relatives à la gestion des eaux résiduaires urbaines sont les suivantes:

- l'article R.276 du Code de l'Eau stipule que :

 « §1er Les projets de travaux d'égouttage comportent une motivation du choix du système, séparatif ou unitaire, le plus approprié à mettre en place compte tenu des impératifs économiques, environnementaux et techniques liés à l'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie.

 Le contrat d'égouttage envisage les solutions les mieux adaptées pour répondre aux problèmes de dilutions constatés dans les égouts existants.

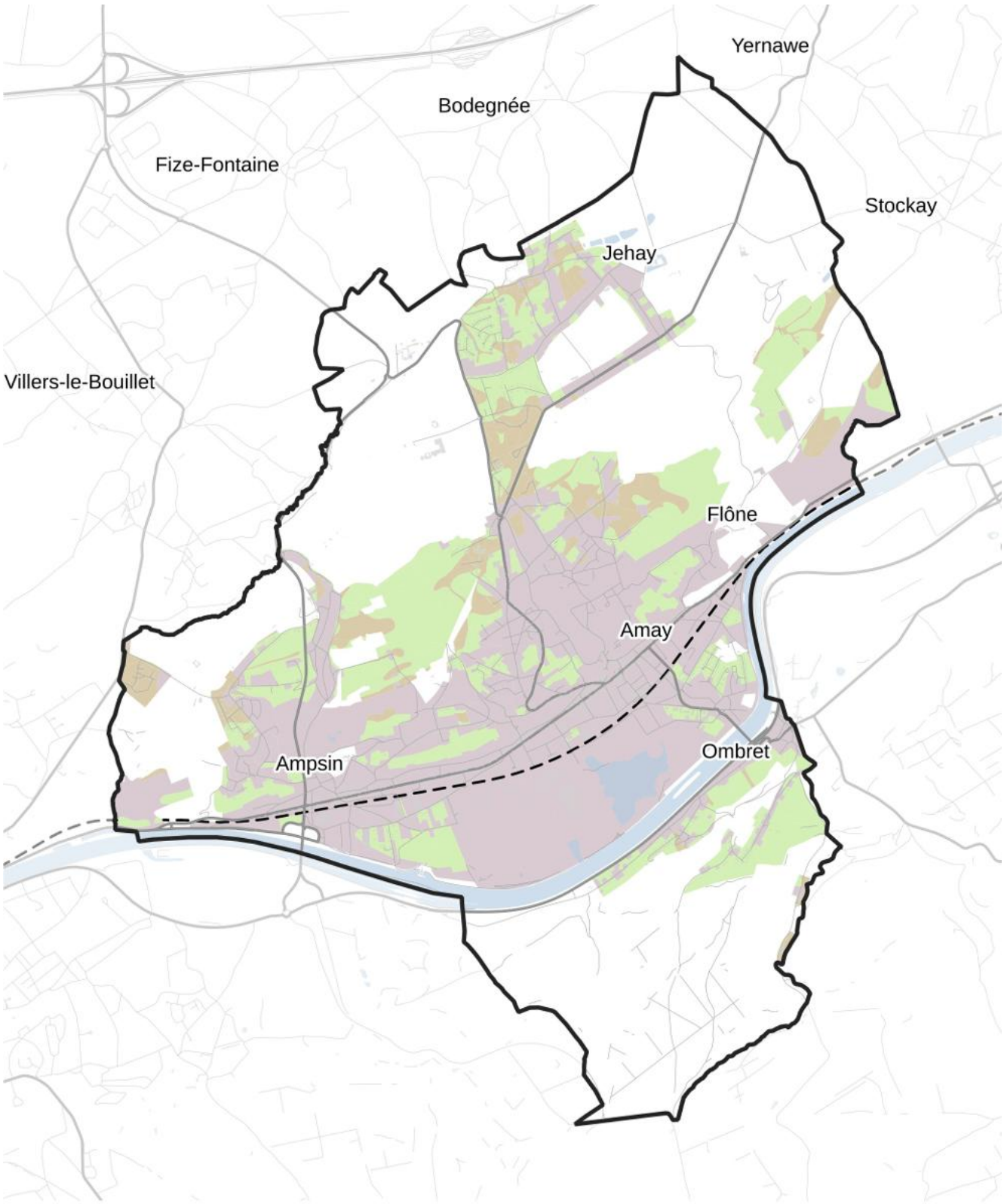
Régime d'assainissement collectif	Régime d'assainissement autonome
R.277, §3, *« L'évacuation des eaux urbaines résiduaires doit se faire soit gravitairement, soit par un système de pompage. Lorsque la voirie est équipée d'un égout séparatif, le déversement de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif est interdit sur les parties ainsi équipées ».* R.277, § 5, *« Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux usées. (...) ».* R.277, §4, *« Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :* *1° prioritairement dans le sol par infiltration;* *2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;* 3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout. »	R.279 *« §1er, Toute habitation ou groupe d'habitations érigé(e) après la date d'approbation ou de modification du plan communal général d'égouttage ou du P.A.S.H. qui l'a, pour la première fois, classée dans une zone d'assainissement autonome est équipé(e) d'un système d'épuration individuelle agréé.* *§ 2. Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux épurées provenant du système d'épuration individuelle sont évacuées :* *1° prioritairement dans le sol par infiltration;* *2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;* *3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les 1° ou 2°, par un puits perdant pour les unités d'épuration. »*

Il est recommandé de réaliser des tests d'infiltration afin d'évaluer la capacité d'infiltration globale du site afin de pouvoir en déduire les besoins de temporisation résiduaire effectivement nécessaires :

- En maximisant l'usage de matériaux (semi)perméables (graviers, pavés ajourés, pavés non rejointoyés, dalles gazon, plancher, dolomies, gazon, ...) pour les espaces publics et les cheminements dédiés aux modes doux ;
- En visant une infiltration maximale à la parcelle ;
- En valorisant les capacités d'infiltration des espaces verts collectifs par le biais de noues collectives ou publiques.

Étant donné la nécessité d'infiltrer au maximum à la parcelle, la capacité de drainage des zones destinées à l'urbanisation au Plan de Secteur et des Zones d'Aménagement Communale Concertée (ZACC) sont directement reprises des métadonnées de la Carte Numérique des Sols de Wallonie (CNSW) (champs signe pédologique et capacité de drainage).

Cette cartographie ne détaille malheureusement la capacité de drainage que pour peu de sol au niveau des entités d'Ampsin et d'Amay, en effet ces deux localités sont déjà fortement urbanisées (sols non cartographiés CNSW). Sur base des données disponibles, il apparaît que les sols au drainage favorable à l'infiltration se concentrent sur les hauteurs d'Ombret, d'Ampsin et d'Amay. La localité de Jehay présente un mosaïque de sol favorable et défavorable à l'infiltration.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Drainage des sols urbanisables au regard des affectations du Plan de Secteur
Limite communale
Drainage excessif à modéré - favorable à l'infiltration
Drainage imparfait à très pauvre - défavorable à l'infiltration
Sol non cartographié - données insuffisantes
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

Aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement

Le Livre II du Code de l'Environnement, le Code de l'Eau, prévoit au travers de son article D.53-2 l'élaboration de « *…cartes des zones soumises à l'aléa d'inondation et de cartes du risque de dommages dus aux inondations pour les zones communes à la Région wallonne et à un État ou Région limitrophe...* ».

Le CoDT fait directement référence à cette cartographie des zones soumises à aléa d'inondation, notamment dans le cadre des décisions relatives aux demandes de permis et de certificats d'urbanisme. La présence d'une zone reprise dans cette cartographie peut entraîner le refus de la demande ou l'ajout de conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement (Art. D.IV.57 du CoDT).

La cartographie des zones soumises à aléa d'inondation et des risques de dommages dus aux inondations, ont été approuvés au travers de :

- l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 mars 2021 adoptant les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation (remplaçant l'ancien arrêté et cartographie du 10 mars 2016)

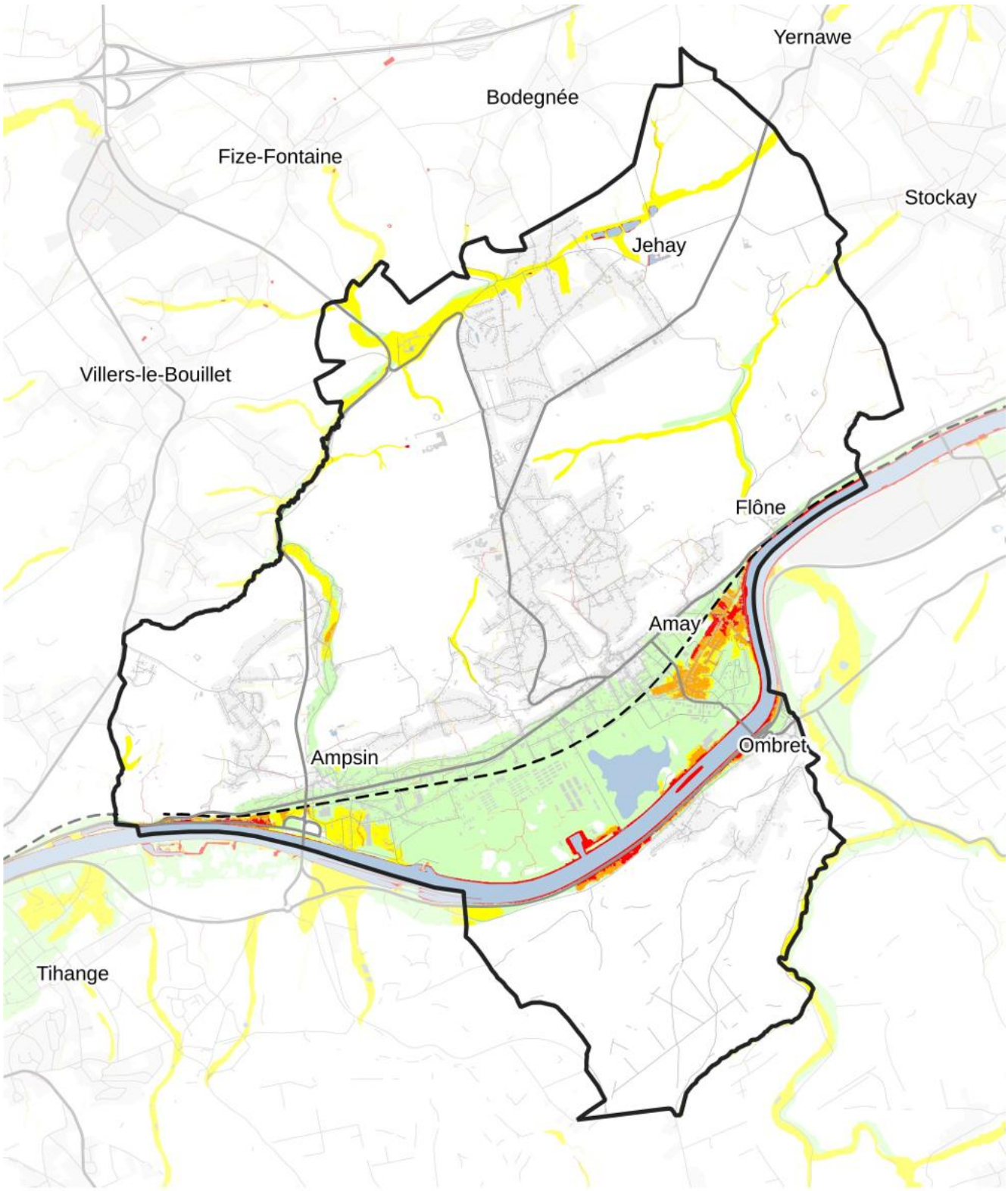
 Cet arrêté a fait l'objet de plusieurs addenda depuis sa parution (quatre addenda, le dernier en date datant du 25/06/21) afin de compléter les annexes (c'est-à-dire la cartographie officielle).

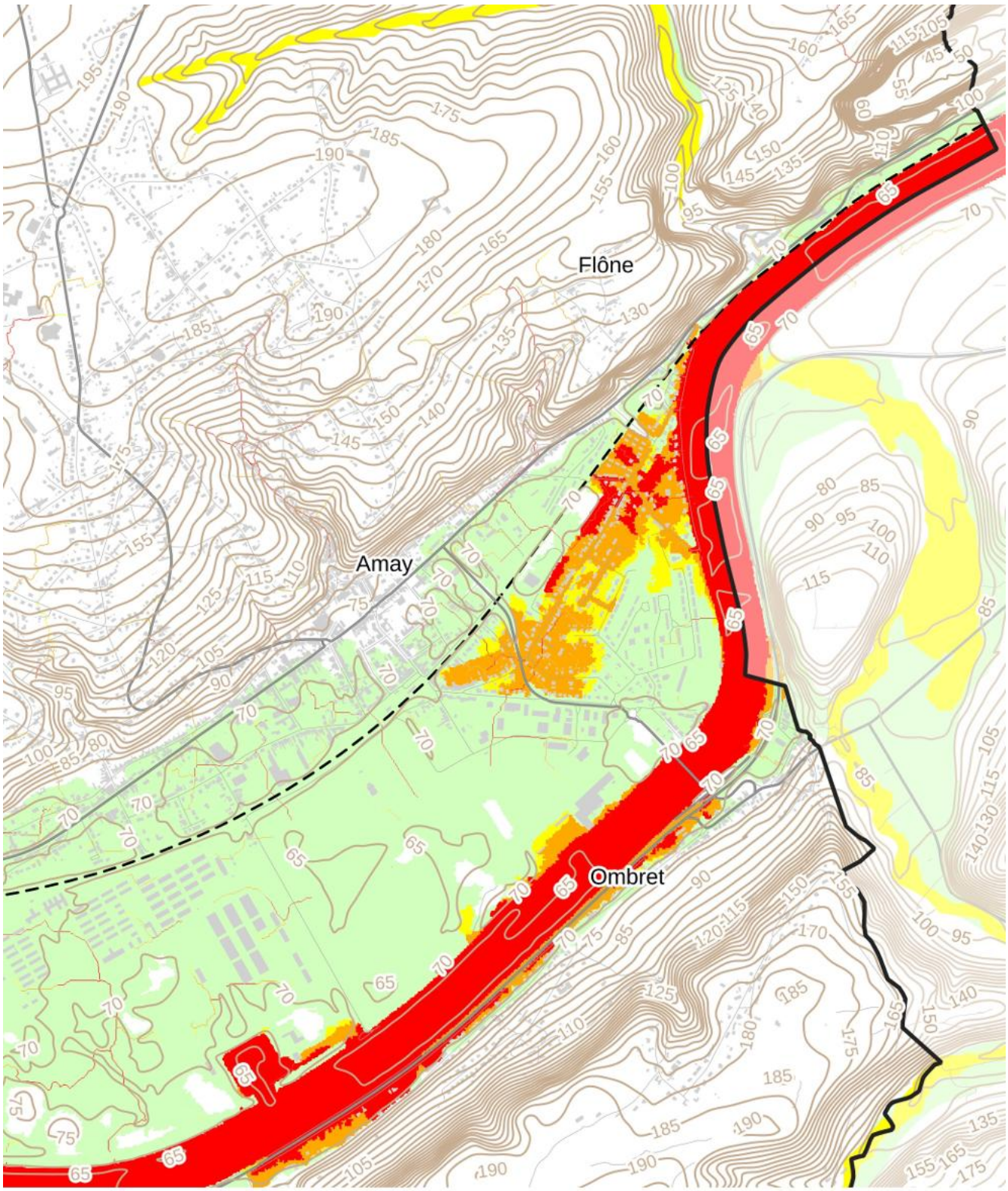
La cartographie des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement[127] consultable en ligne aux travers de la carte thématique « Aléa d'inondation » (version 2021) constitue une copie numérique conforme de la version papier approuvée par le Gouvernement.

Le territoire de la commune d'Amay est parcouru par de vastes zones d'aléa d'inondation :

- En aléa élevé sont repris le tracé de la Meuse et ses abords immédiats. Cette zone d'aléa élevé s'étend légèrement sur la rive droite de la Meuse au niveau d'Ombret et sur la rive gauche dans la localité d'Amay. Le tracé de la Meuse effectue plusieurs méandres consécutifs à travers le territoire communal. Les bords extérieurs de ces méandres sont repris en zone d'aléa élevé.
- En aléa moyen est principalement repris le centre de la localité d'Amay ainsi que toute la rive droite de la Meuse au niveau d'Ombret.
- En aléa faible son repris les abords des différents cours d'eau traversant le territoire communal, principalement situé sur les hauteurs de la commune.
- En aléa très faible est repris tout le fond de vallée de la Meuse situé en rive gauche. Les localités d' Ampsin et d'Amay sont pratiquement les seules concernées par ces aléas d'inondations très faible.

127 Source : SPW, Géoportail wallon, date de création de la géodonnée le 18 février 2021, https://geoportail.wallonie.be/catalogue/14084108-2c7b-4091-b62d-ff0fc235213a.html , consulté le 26 avril 2022


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement
Limite communale
Lit mineur et plan d'eau
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022



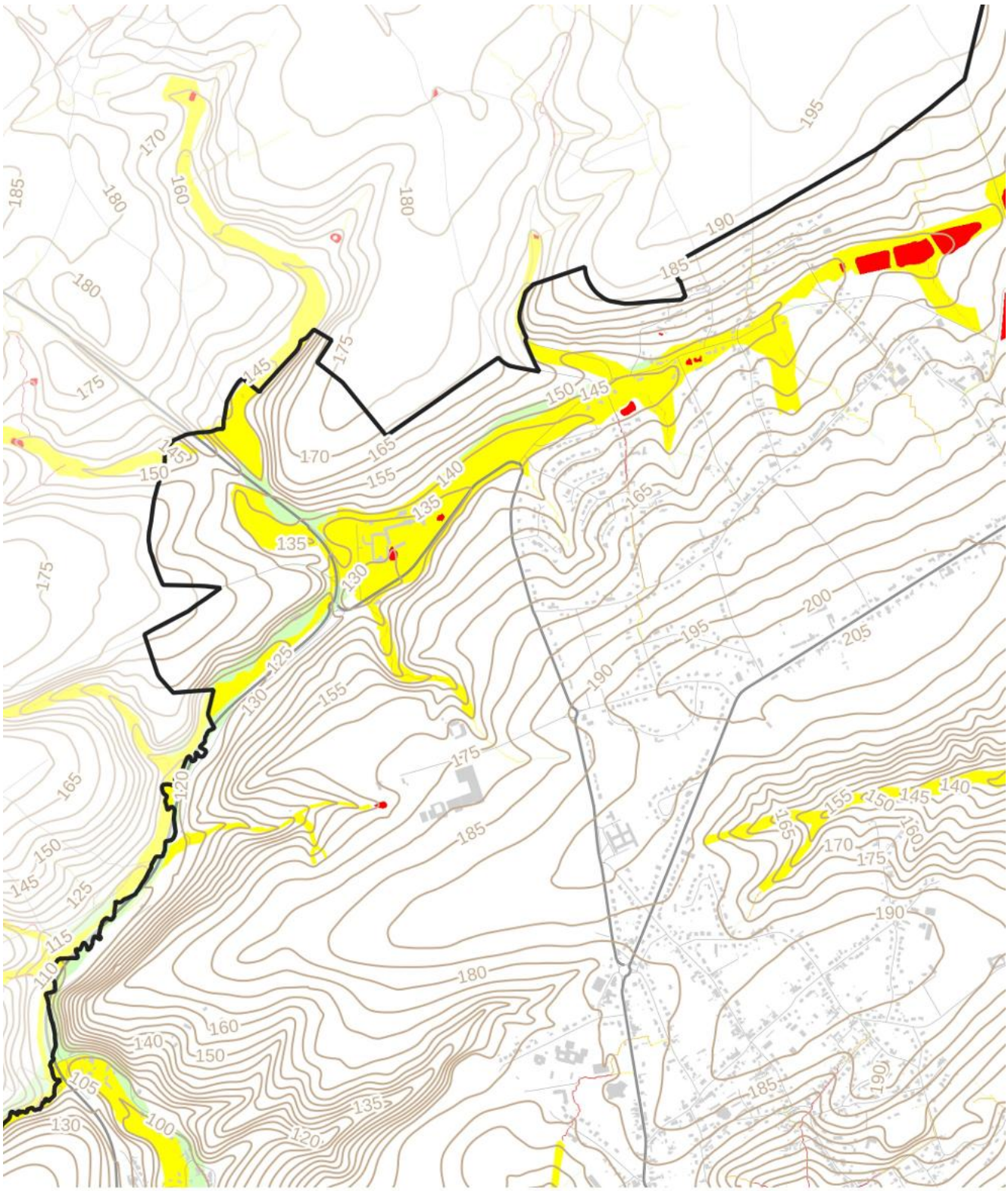
Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (Centre)

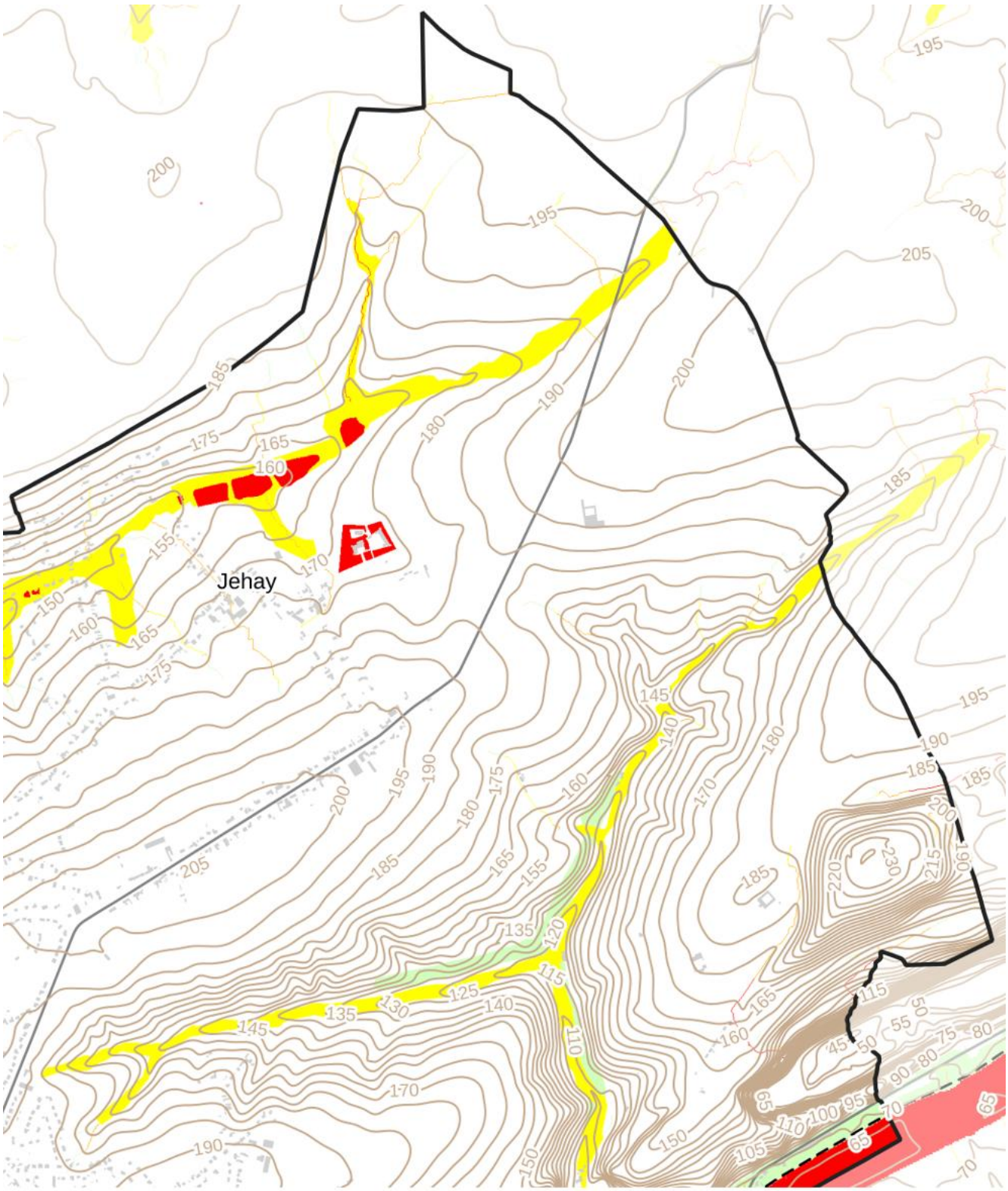
Limite communale — Courbe de niveaux

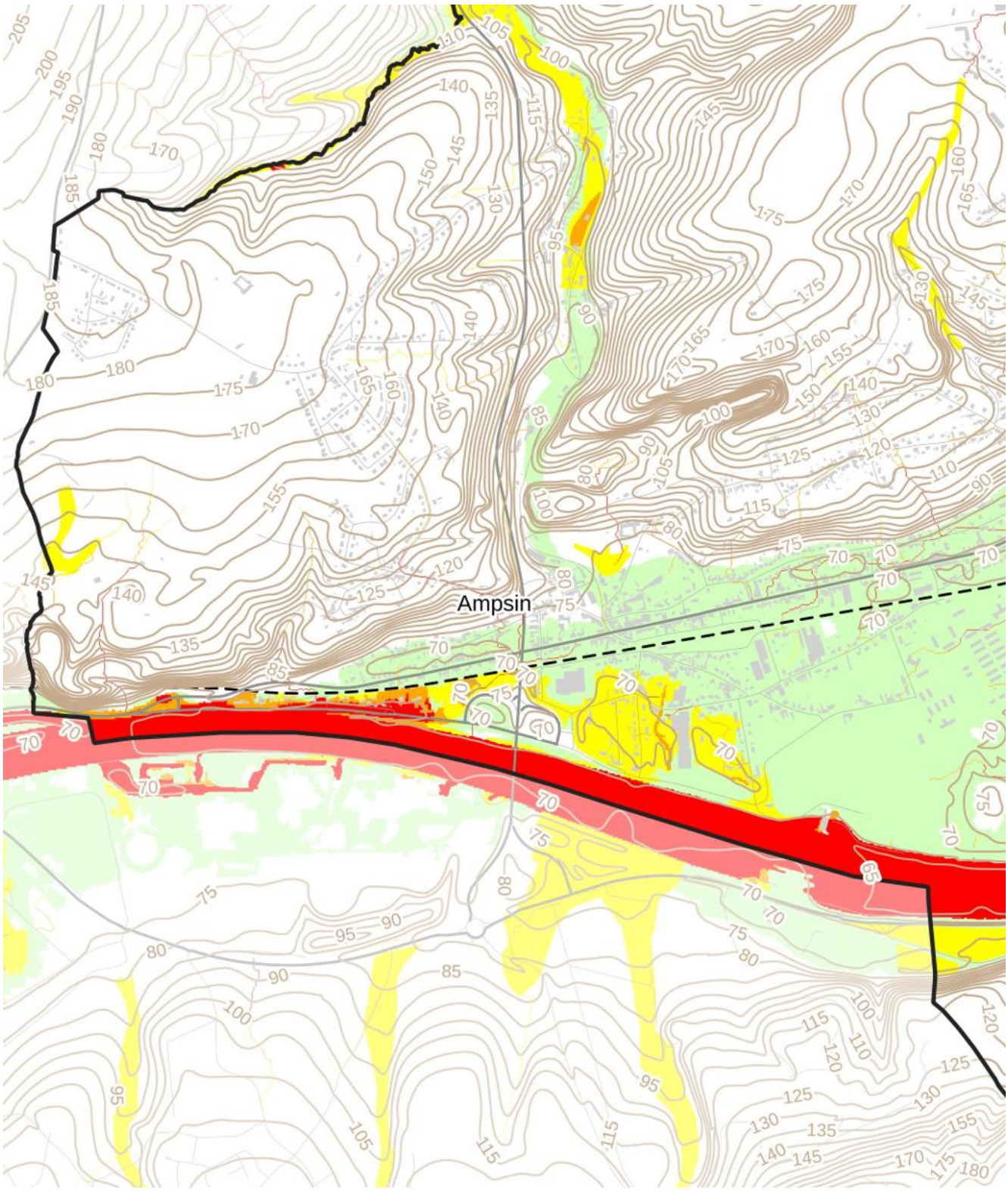
0 250 500 m

N

Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022


Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (Zoom NO)
Limite communale
Courbe de niveaux
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022


Jehay
Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (Zoom NE)
Limite communale
Courbe de niveaux
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022



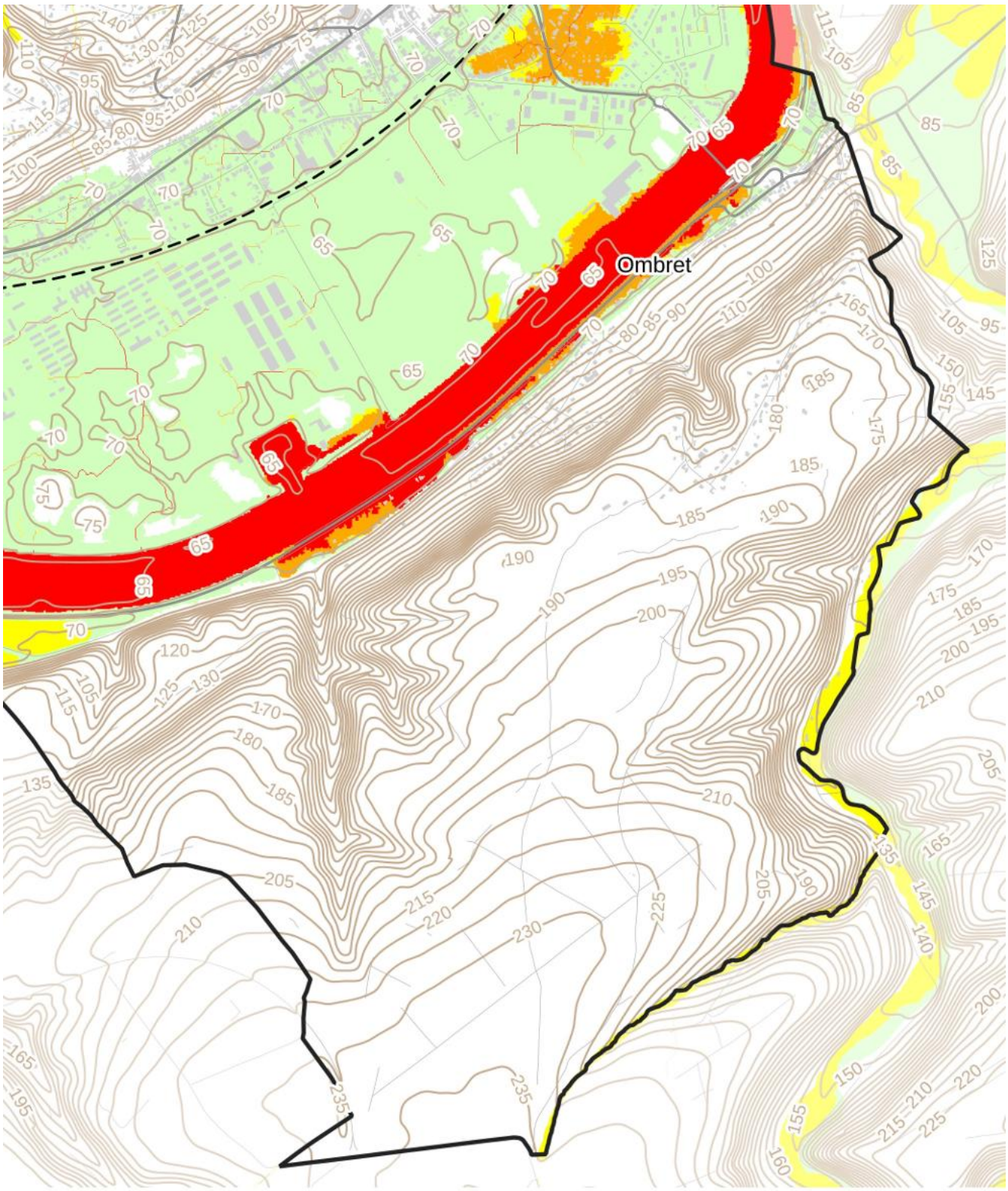
Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (Zoom S0)

Limite communale
Courbe de niveaux
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé

250 500 m

N

Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022



Aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement (Zoom SE)

Limite communale
Courbe de niveaux
Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa élevé

250 500 m

N

Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022

Axes de ruissellement concentré

Les axes de ruissellement concentré représentent les « chemins préférentiellement empruntés par l'eau (thalweg) lors des évènements pluvieux. Ceux-ci mettent en évidence les zones à risque d'inondation par ruissellement et/ou de coulée boueuse apparaissant suite à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface.

Le Service Public de Wallonie a développé en 2005 une première cartographie des axes de ruissellement concentré faisant partie des données ERRUISSOL. Cette cartographie, élaborée sur base du Modèle Numérique de Terrain (MNT ERRUISOL) d'une résolution horizontale équivalente à 10 × 10 m, a pendant longtemps représenté la meilleure source de données disponibles à l'échelle wallonne.

En 2016, une nouvelle cartographie des axes de ruissellement concentré LIDAXES (version 1) éditée par le SPW a été mise à disposition. Cette cartographie a été élaborée sur base du MNT LiDAR d'une résolution bien supérieure (1 × 1m) à celui utilisé dans le cadre des données ERRUISSOL.

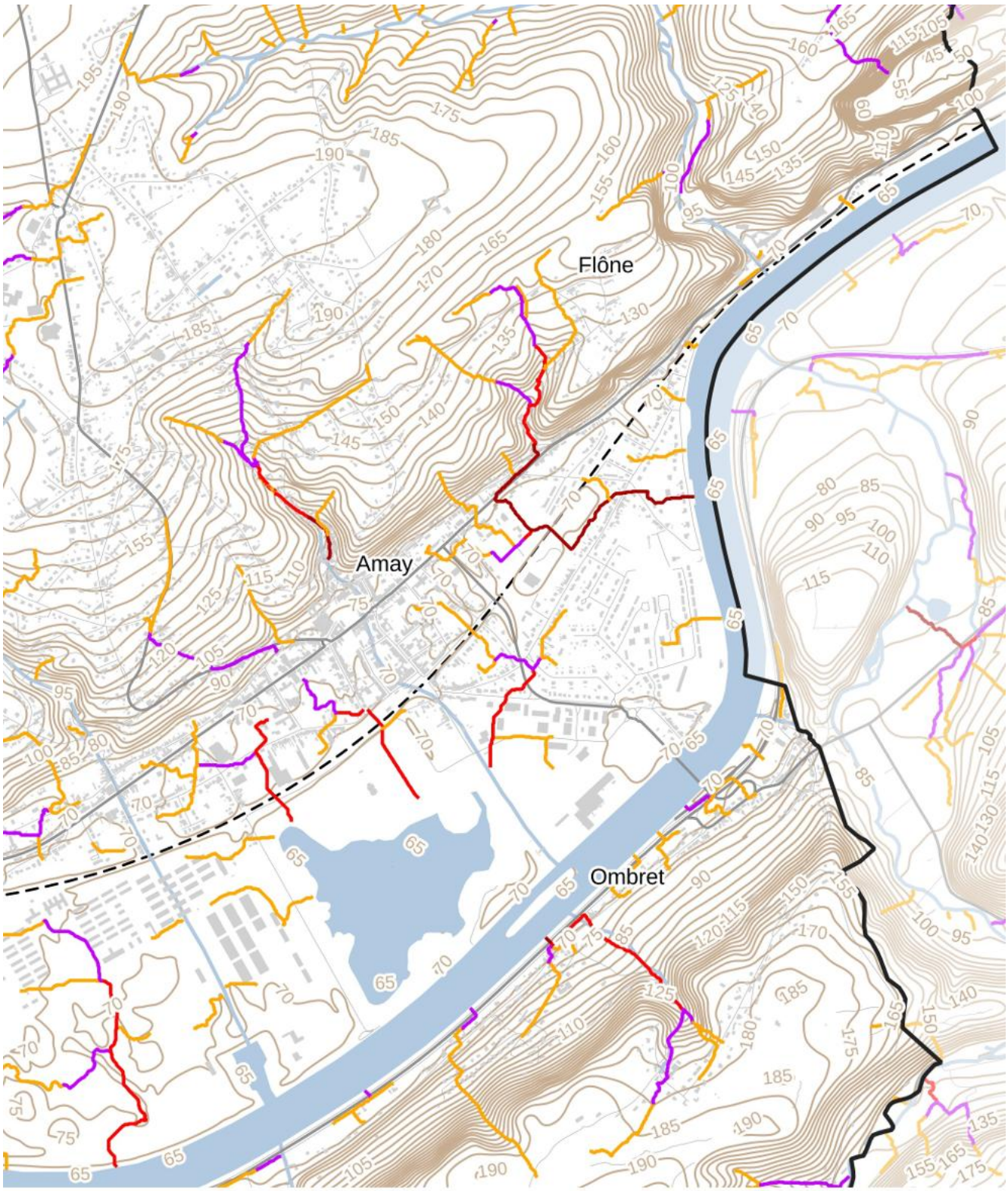
Ces deux cartographies des axes de ruissellement concentré (ERRUISSOL et LIDAXES) ont coexisté et demeuraient, dans une certaine mesure, pertinentes lors de l'analyse des risques par ruissellement concentré. Il convenait d'étudier ces données de manière complémentaire en tenant compte de leurs spécificités respectives[128]. En effet, la précision de LIDAXES version 1 identifiait la moindre petite irrégularité du terrain comme chemin possible du ruissellement. Ces chemins pouvaient effectivement contenir le ruissellement lors des évènements pluvieux normaux (peu intenses). Mais pour les évènements pluvieux plus intenses (causant les dégâts catastrophiques tristement connus envers les habitations), la situation topographique générale à plus large échelle telle que présentée par ERRUISSOL représentait généralement mieux l'écoulement réel.

En février 2021, la série de données LIDAXES version 2 a été publiée sur le Géoportail de la Wallonie. Cette série de données plus récentes et plus proches de la réalité lors d'évènements pluvieux décrit 5 classes d'axes de concentration, du plus faible au plus élevé proportionnellement à la taille du bassin versant drainé.

La cartographie des axes de ruissellement concentré LIDAXES version 2 concilie les avantages des deux cartographies précédentes disponibles, les rendant dès lors obsolètes.

La commune d'Amay présente de nombreux axes de ruissellement concentré, toutefois la majorité de ceux-ci sont de relativement faible surface drainée. Les axes de ruissellement concentré les plus importants sont principalement présents sur la rive gauche de la Meuse au niveau des entités de Ampsin et d'Amay, de même qu'au niveau du plateau Nord de la commune au niveau de la localité de Jehay.

128 Source : SPW – Axes de ruissellement concentré LIDAXES version 2, dernière mise à jour de la géodonnée 25/02/2021 - https://geoportail.wallonie.be/catalogue/43c57664-9548-4dd0-93fd-696f5bf85537.html



Axes de ruissellement concentré (Centre)

Limite communale
Courbe de niveaux
Réseau hydrographique

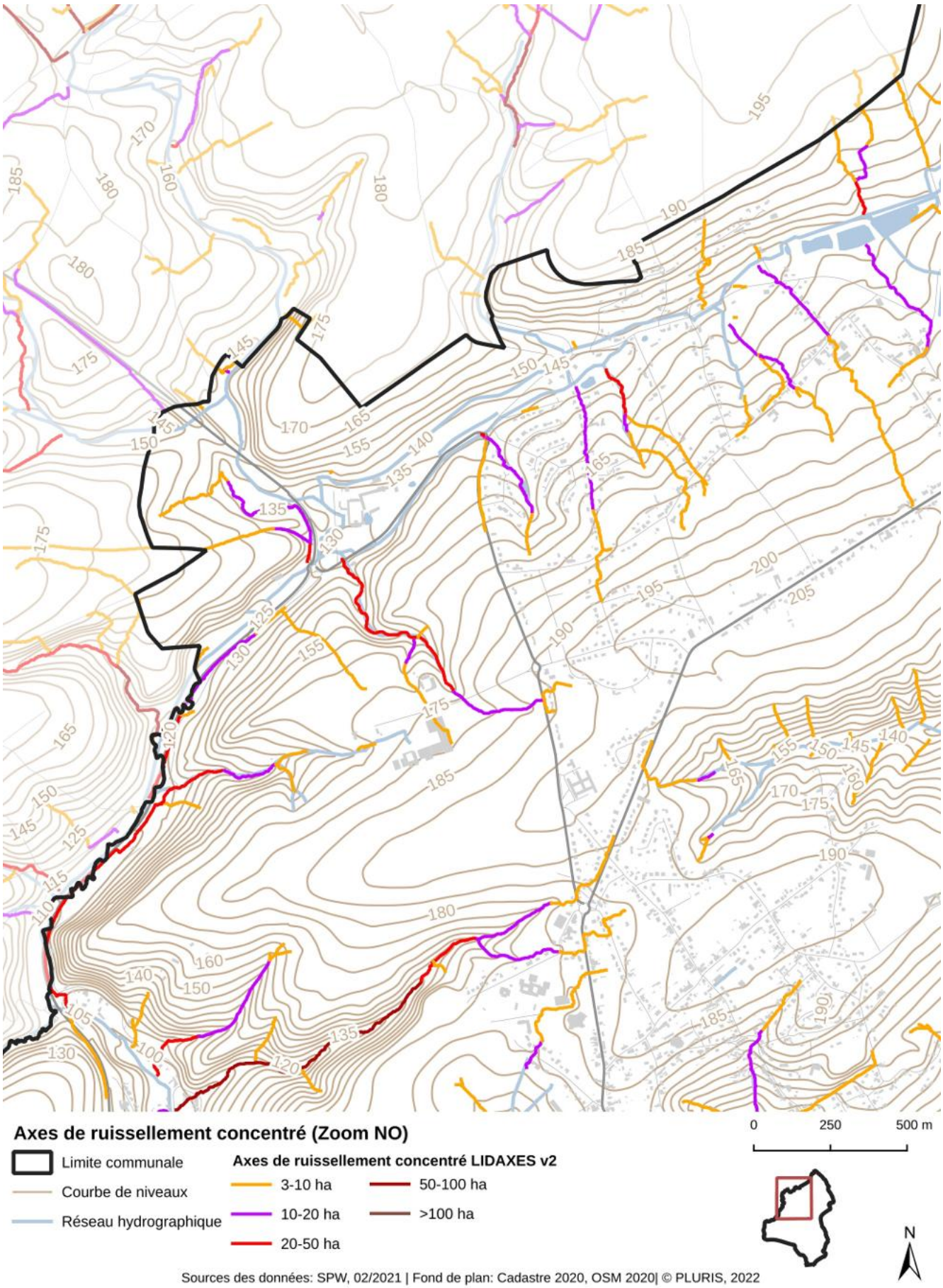
LIDAXES v2 - surface collectée en amont

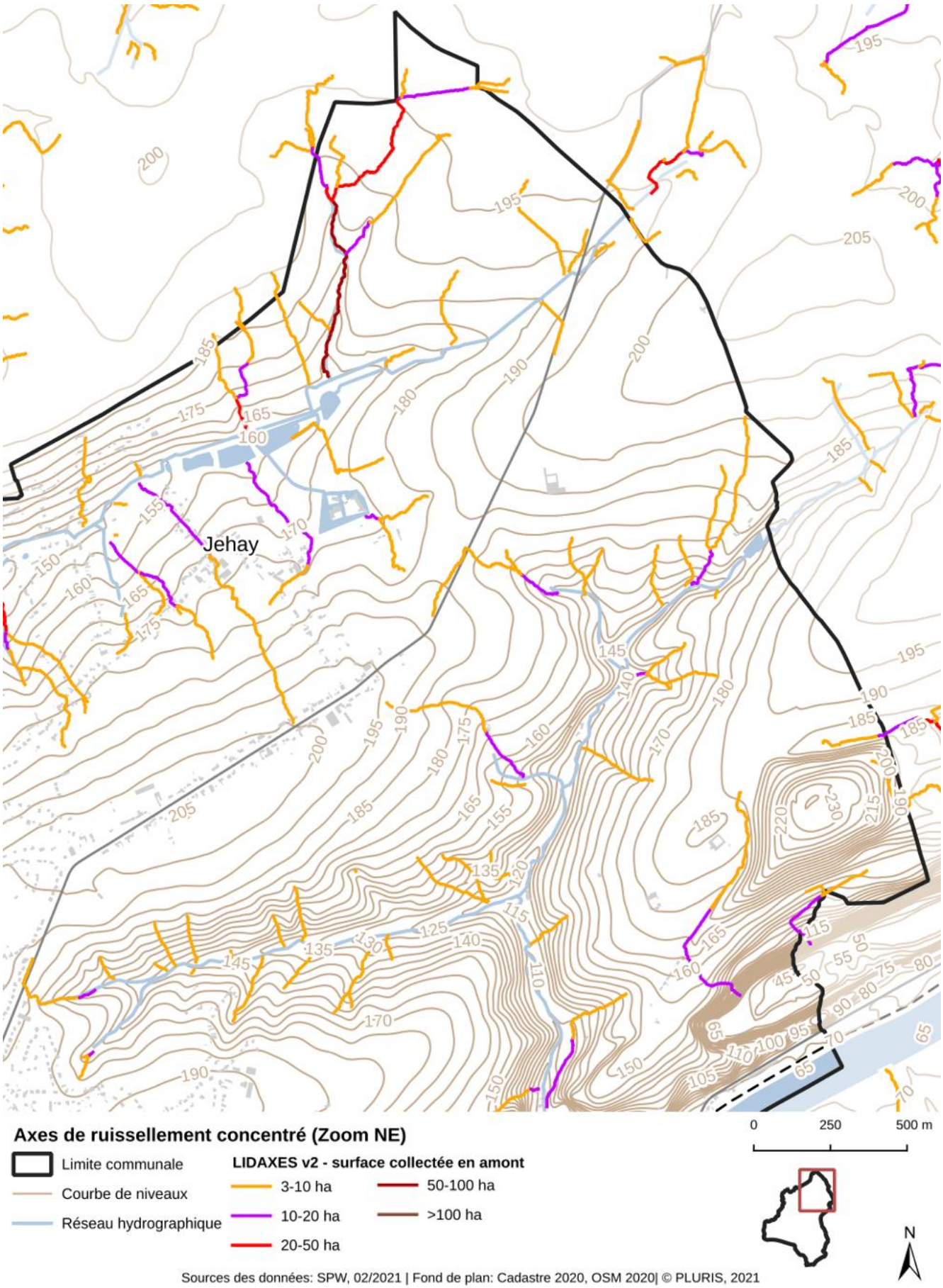
3-10 ha
10-20 ha
20-50 ha
50-100 ha
>100 ha

0 250 500 m

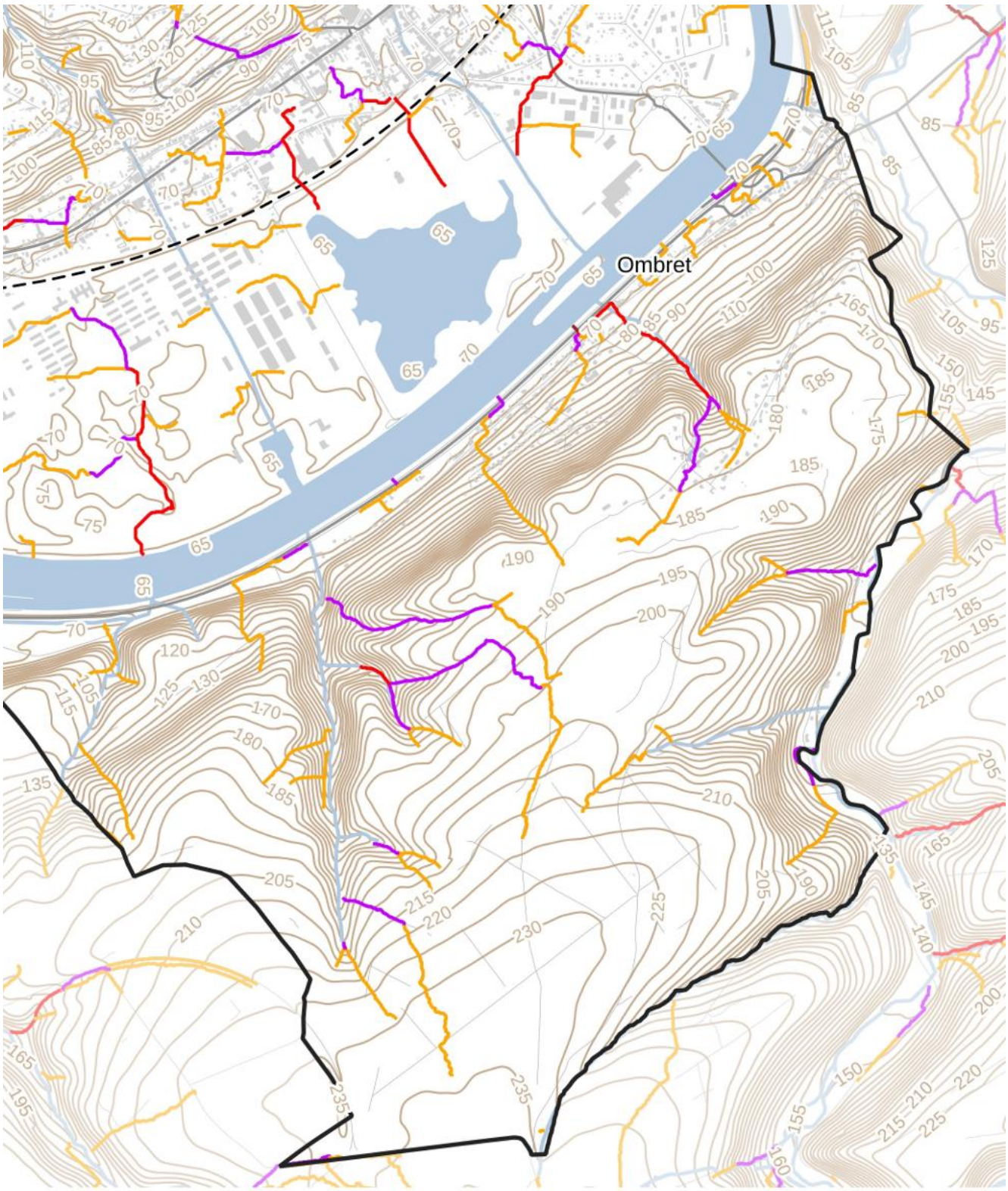
N

Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022


Axes de ruissellement concentré (Zoom NO)
Limite communale
Courbe de niveaux
Réseau hydrographique
Axes de ruissellement concentré LIDAXES v2
3-10 ha
10-20 ha
20-50 ha
50-100 ha
>100 ha
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022


Jehay
Axes de ruissellement concentré (Zoom NE)
Limite communale
Courbe de niveaux
Réseau hydrographique
LIDAXES v2 - surface collectée en amont
3-10 ha
10-20 ha
20-50 ha
50-100 ha
>100 ha
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021


Ampsin
Axes de ruissellement concentré (Zoom S0)
Limite communale
Courbe de niveaux
Réseau hydrographique
LIDAXES v2 - surface collectée en amont
3-10 ha
10-20 ha
20-50 ha
50-100 ha
>100 ha
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022



Axes de ruissellement concentré (Zoom SE)

Limite communale
Courbe de niveaux
Réseau hydrographique

LIDAXES v2 - surface collectée en amont

3-10 ha
10-20 ha
20-50 ha
50-100 ha
>100 ha

0 250 500 m

N

Sources des données: SPW, 02/2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022

1.10.3.3 Inondations survenues sur le territoire communal

Différents épisodes pluvieux récents ont marqué la commune d'Amay. En effet, les services communaux ont pu dresser à la suite des inondations survenues en juillet 2008 ainsi qu'en juin et juillet 2021, une cartographie des lieux impactés. Notons qu'en 2008, seules l'est de la commune a été impactée au niveau de Flône.

En comparant celle-ci avec la cartographie des aléas d'inondation, nous remarquons aisément que les lieux ayant été impactés récemment (2021) y sont effectivement représentés. Cette couche correspond à la 4e version des zones inondées répertoriées suite aux crues du 14 et 15 juillet 2021 sur les différents cours d'eau de Wallonie.

Par ailleurs, il existe sur le territoire communal plusieurs aménagements existants pour la prévention des inondations : trois bassins d'orages, un à la Paix-Dieu, un au niveau de la rue Lambermont et un autre rue Wéhairon pour lesquelles la commune possède un accord-cadre avec l'AIDE pour la surveillance de l'ouvrage Il existe également un autre bassin d'orage rue du Ruisseau (à Ampsin), géré par la SOFICO. Il existe également différentes citernes qui servent de "tampon" aux eaux pluviales rue Ry de Contrée.

À cela s'ajoute divers aménagements, déjà réalisé ou en cours de réalisation ainsi que des études spécifiques visant à augmenter la résilience de la commune face aux inondations et aux changements climatiques :

Liste des travaux et études mentionnée par le rapport d'activité d'Amay du 18/07/24

- Végétalisation de la Cité Rorive ;
- Déminéralisation de la cour du Préa ;
- Création de différentes mares sur le territoire communal ;
- Création d'une noue sur le terrain de l'école de Jehay ;
- Plantation de haies denses en territoire agricole ;
- Étude pour un bassin d'orage rue Mossoux ;
- Étude pour réduire les risques d'inondation rue Paix-Dieu, rue Mossoux, rue de Jehay, rue du Ruisseau et rue de Bende ;
- Étude hydraulique et hydrologique du bassin versant du ruisseau de Bende ;
- Étude spécialisée dans la protection des sols contre l'érosion et les coulées de boue (en partenariat avec NatagriWal).

Liste des rues répertoriées par le service travaux comme inondées lors des intempéries du 13 au 16 juillet 2021[129]

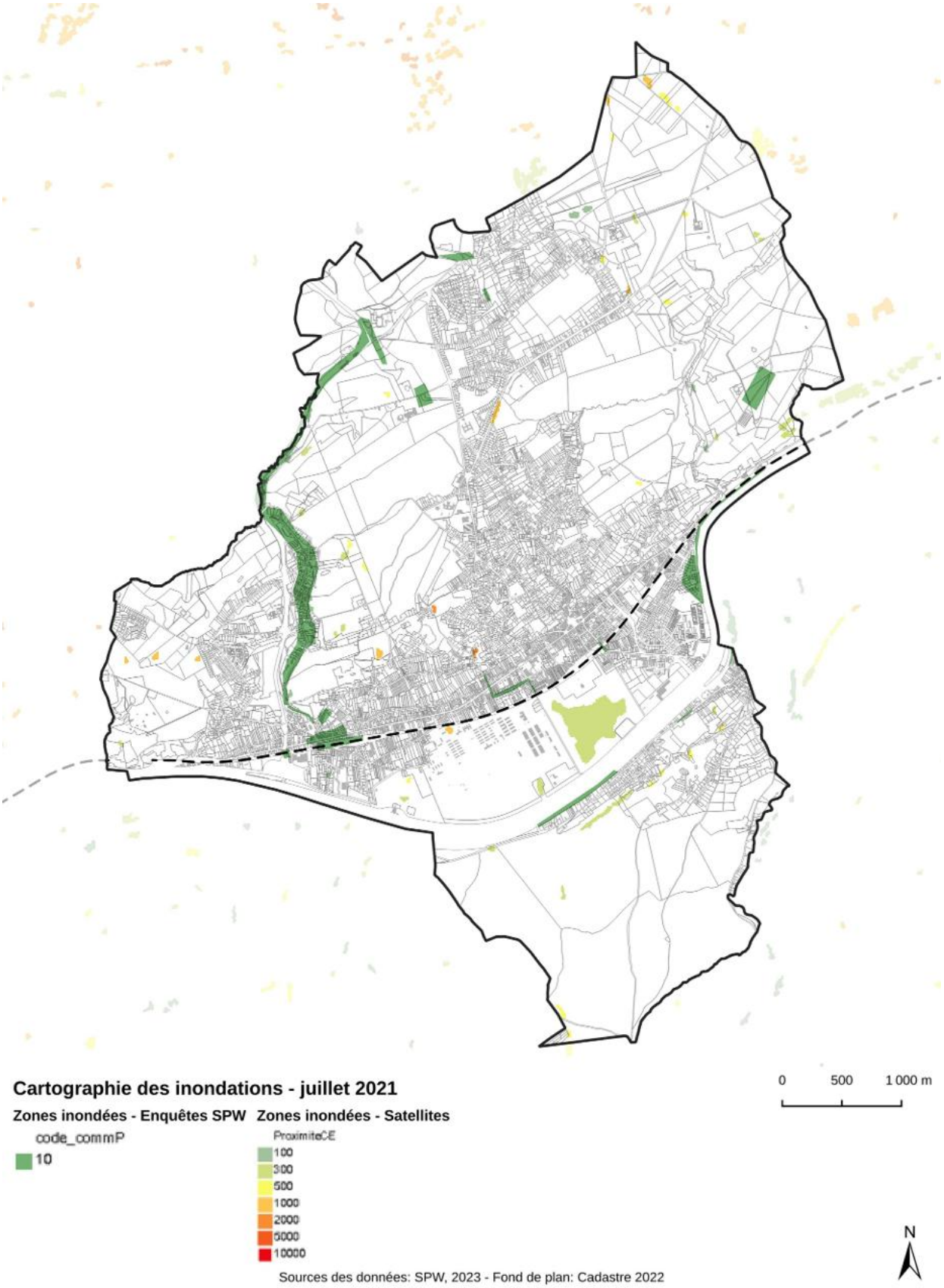
Au total, la commune a recensé plus ou moins 220 ménages impactés en juillet 2021. Mais ce chiffre est probablement plus grand.

Le type de dommage : inondations, coulées de boue, infiltrations d'eau, ruisseau en crue.

Nature de la calamité : inondation par ruissellement, inondation par débordement du réseau hydrographique.

Rue Fond de Piroz	Chaussée de Tongres	Rue de l'Industrie
Rue Mossoux	Rue Al-Bâche	Chemin Lecomte
Rue de Bende	Rue des Alunières	Rue Chavoie
Rue du Ruisseau	Rue Jouette	Rue Mont-Léva
Rue de Jehay	Rue Pré-Quitis	Rue du Cimetière
Rue Chénia	Rue Mirlondaines	Rue Sous-les-Vignes
Rue Bois du Sart	Rue Hellebaye	Rue des Terres Rouges
Rue Walloppe	Rue de la Gare	Rue Thier Poncelet
Avenue Hippolyte Dumont	Rue Bois Saint-Lambert	Rue Beau-Séjour
Rue Vinâve	Rue Mineurs	Rue Wéhairon
Rue sous les Vignes	Rue Saint-Lambert	Rue Loumaye
Rue Tambour	Rue de la Cloche	Rue Haute Flône
Chaussée Romaine	Rue Quoesimode	Quai du Halage
Rue du Château	Avenue des Combattants	Rue du chemin de fer
Grand Route Ombret	Chaussée de Liège	Rue Bossy
Rue Ry de mer	Chaussée Freddy Terwagne	Rue du Vicinal
Rue Ry de Contré	Rue Roua	Rue Fond d'Oxhe
Tilleuls Del Motte	Rue Vieux Roua	Rue Paix Dieu
Rue Petit Rivage	Rue du Puits	Rue Haido
Rue Gustave Robert	Rue Rochamps	
Rue du Centre	Rue Alex Fouarge	

129 Cette liste ne concerne que les personnes impactées qui ont appelé la commune d'Amay ou qui ont été retrouvées sur le groupe Facebook. Cela ne comprend pas les habitations inoccupées ni même les personnes qui n'auraient pas appelé le service travaux.


Cartographie des inondations - juillet 2021
Zones inondées - Enquêtes SPW
code_commP
10
Zones inondées - Satellites
ProximiteCE
100
300
500
1000
2000
5000
10000
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 2023 - Fond de plan: Cadastre 2022

1.10.3.4 Captages et périmètres de protection

Sur le territoire communal de la commune d'Amay, 25 captages sont actuellement recensés. Ceux-ci sont principalement destinés à un usage domestique et sanitaire. Seuls 3 captages sont destinés à un usage lié à l'agriculture, l'arboriculture et à l'horticulture. Sont également présents des captages destinés à d'autres activités mais de manière ponctuelle.

En Région wallonne, la protection des captages est régie selon l'Arrêté Gouvernemental du 12 février 2009 (MB 27.04.2009). Elle s'organise selon plusieurs zones définies autour des captages d'eau potabilisable. Trois zones sont mises en avant [130]:

- La zone de prise d'eau – Zone I

Définie par l'Art.R.150 du Code de l'Eau comme une zone « *établie autour de tout ouvrage de prise d'eau souterraine et s'étendant jusqu'à 10 m des limites extérieures des installations de prises d'eau.* »

- Les zones de prévention rapprochée (Zone II.a.) et éloignée (Zone II.b.)

L'Art.R.152 du Code de l'Eau précise que « *la zone IIa est comprise entre le périmètre de la zone I et une ligne située à une distance de l'ouvrage de prise d'eau correspondant à un temps de transfert de l'eau souterraine jusqu'à l'ouvrage égal à vingt-quatre heures dans le sol saturé. À défaut de données suffisantes, cette zone est délimitée par une ligne située à une distance horizontale de 35 m à partir des installations de surface, dans le cas de puits, sources et émergences, et par deux lignes situées à 25 m de part et d'autre de la projection en surface de l'axe longitudinal dans le cas de galeries et de drains […] La zone IIb est comprise entre le périmètre extérieur de la zone IIa est une ligne située à une distance de l'ouvrage de prise d'eau correspondant à un temps de transfert de l'eau souterraine jusqu'à l'ouvrage égal à cinquante jours dans le sol saturé*. À *défaut de données suffisantes permettant la délimitation de la zone IIb le périmètre de cette zone est distant du périmètre extérieur de la zone IIa de :*

1° 100 m pour les formations aquifères sableuses ;

2° 500 m pour les formations aquifères graveleuses ;

3° 1.000 m pour les formations aquifères fissurées ou karstiques.

La zone IIb ne dépasse toutefois pas le périmètre extérieur de la zone d'alimentation. »

- La zone d'alimentation/de surveillance – Zone III

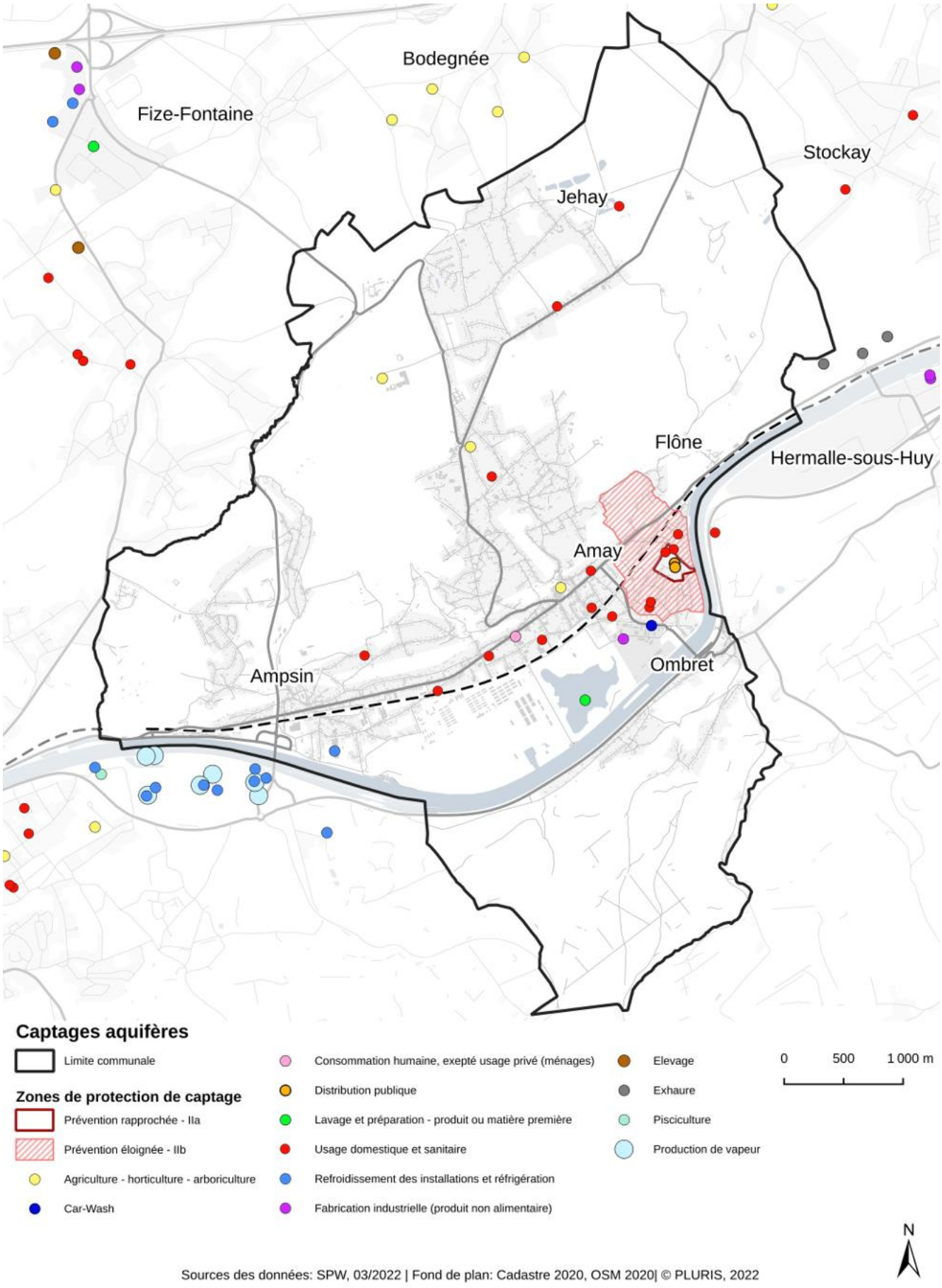
Définie par l'Art.R.90 du Code de l'Eau comme « *une zone dans laquelle l'ensemble des lignes de flux se dirige vers l'ouvrage de prise d'eau »*. Autrement dit, cette zone correspond à l'aire géographique du bassin d'alimentation du captage.

Concernant la commune d'Amay, un seul captage est concerné par un périmètre de protection. L'établissement de ces zones de protection est détaillé au niveau de l'*Arrêté ministériel relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés Ecluse-P1 et Écluse P-2, sis sur le territoire de la commune d'Amay (M.B. 14.09.2002)*.[131] Cet arrêté indique la mise en œuvre de mesures de protection spéciales applicables, en zone de prévention rapprochée, s'il y a implantation ou exploitation de stations-services ou d'autres industries et P.M.E. possédant des réservoirs d'hydrocarbures, d'huiles, de lubrifiants, de liquides contenant des produits des listes I et II reprises dans l'annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 novembre 1991.

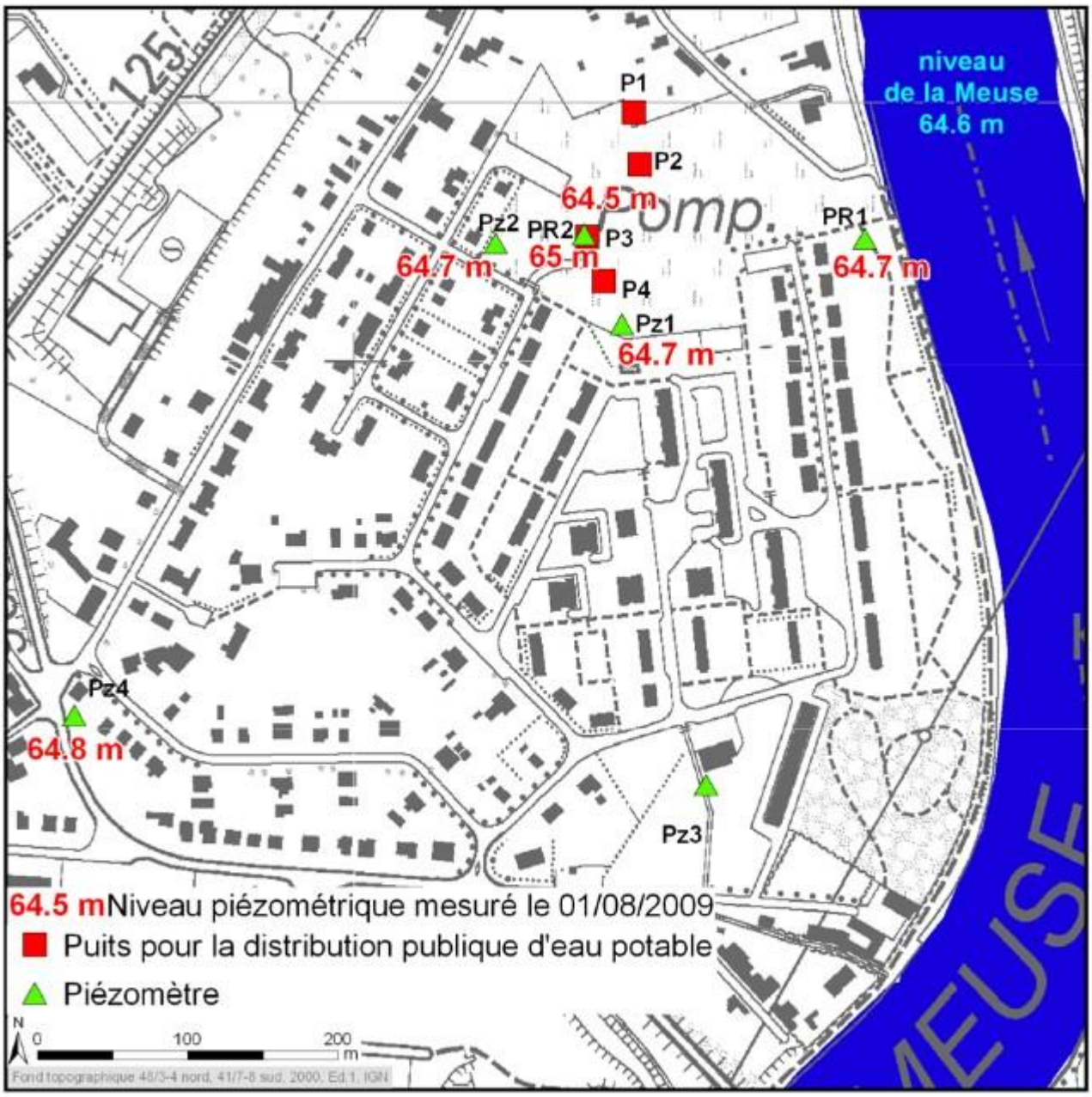
130 Source : Code de l'Environnement, Code de l'eau, version coordonnée, http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/codeeaucoordonneR.html, consulté le 11 novembre 2021.

http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%2016.html, consulté le 11 novembre 2021.

131 http://environnement.wallonie.be/legis/EAU/easou030.htm, consulté le 11 novembre 2021.


Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Flône
Hermalle-sous-Huy
Amay
Ampsin
Ombret
Captages aquifères
Limite communale
Zones de protection de captage
Prévention rapprochée - IIa
Prévention éloignée - IIb
Agriculture - horticulture - arboriculture
Car-Wash
Consommation humaine, exepté usage privé (ménages)
Distribution publique
Lavage et préparation - produit ou matière première
Usage domestique et sanitaire
Refroidissement des installations et réfrigération
Fabrication industrielle (produit non alimentaire)
Elevage
Exhaure
Pisciculture
Production de vapeur
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW, 03/2022 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2022

Comme étudié au sein du chapitre 1.2.4.3 « Hydrogéologie », la présence à Amay de la nappe alluviale de la Meuse, permet à la SWDE d'exploiter cette dernière pour la distribution publique d'eau potable. Ci-contre, la cartographie du site de captage d'Amay montre la présence de 10 ouvrages : 2 puits en service (P1 &P2), 2 puits à l'arrêt (réserve P3 et P4), 2 puits de reconnaissance (PR) et 4 piézomètres (PZ).



Détail des infrastructures de la station de captage (SWDE) d'Amay. Source : SPW, 2016

1.10.3.5 Atlas des chemins et sentiers vicinaux

Juridiquement, selon l'Atlas des chemins et sentiers vicinaux, il n'y a que deux catégories de voies publiques : les chemins vicinaux dont l'assiette appartient à la commune et les sentiers vicinaux dont l'assiette est privée mais sur lesquels tout le monde peut user d'un droit de passage. La plupart des sentiers vicinaux ont été aliénés à l'intérieur des périmètres de remembrement.

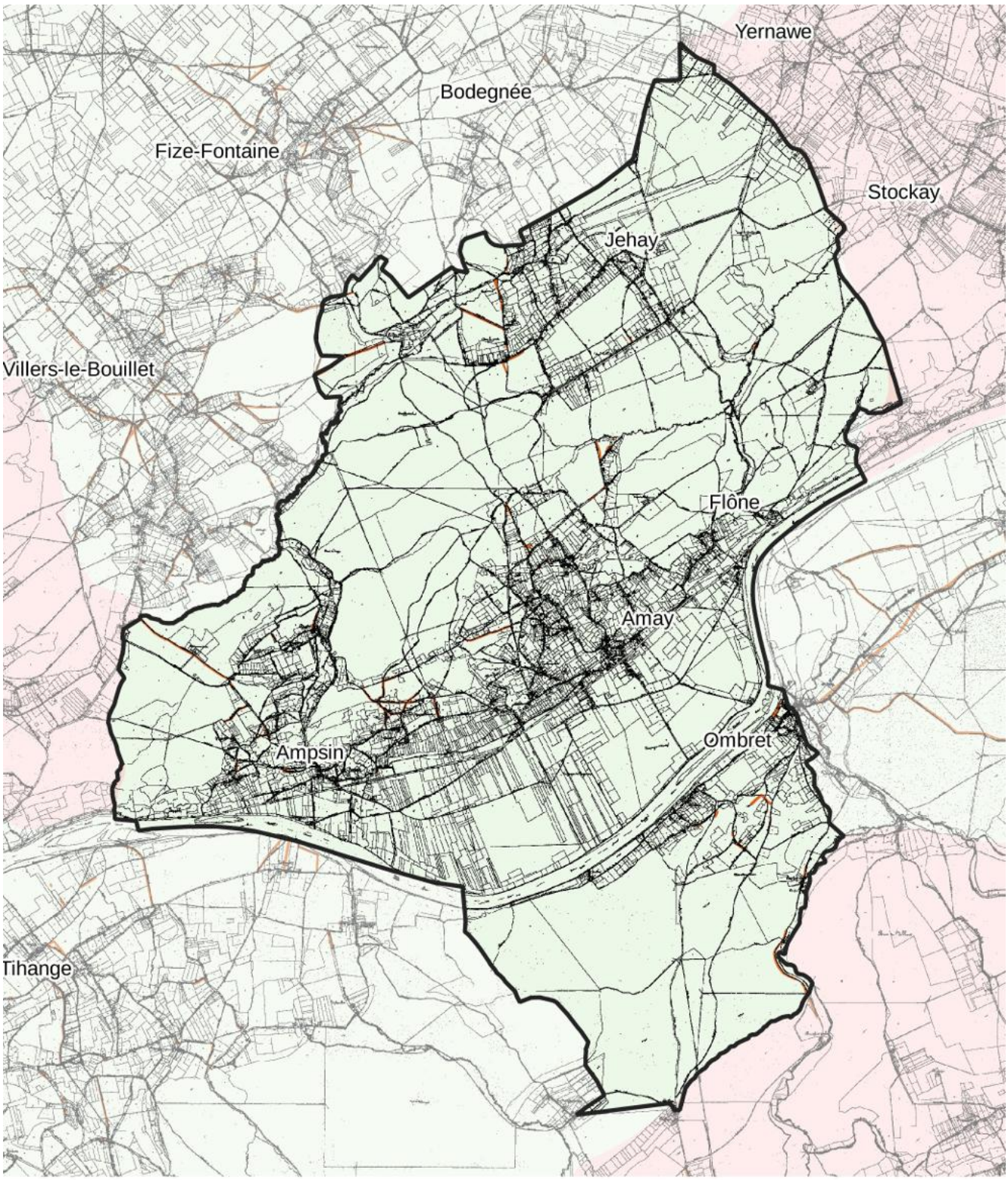
Le chemin vicinal est une petite voie carrossable (dans son sens premier, en tous cas), large de quelques mètres au plus, qui assure les communications de tous les citoyens. Comme son assiette est publique, elle n'appartient pas au cadastre à l'image d'une parcelle cadastrale privée et numérotée.

Le sentier vicinal a un mètre de large environ et est réservé aux piétons, aux conducteurs de brouettes voire aux cyclistes et aux cavaliers. Son assiette est située en terrain privé mais tous les citoyens y jouissent d'une servitude vicinale de passage. Sur le plan cadastral, le sentier vicinal passe donc au sein des parcelles cadastrales numérotées et y est souvent représenté par des traits discontinus.

Il n'empêche que les sentiers et les chemins vicinaux ont parfois évolué de nos jours, respectivement, en rues ou en voies de grande communication.

Attention, il ne faut pas confondre le sentier vicinal avec un « accord de passage » entre deux propriétaires privés ou une « servitude conventionnelle de passage » (inscrite dans un acte) qui autorise le passage de certaines personnes ou catégories de personnes.

La Commune d'Amay fait partie des communes dont la Province a déjà numérisé les modifications de l'Atlas des voiries vicinales et ont été communiquées auprès de la Région wallonne.



Atlas des chemins et sentiers vicinaux

Limite communale

0 500 1000 m

N

Sources des données: SPW 2021 | © PLURIS, 2021

1.10.3.6 BDES (Avril 2021)

La Banque de Donnée de l'État des Sols (BDES) regroupe en une carte les différentes données liées à une éventuelle pollution des sols sur les différentes parcelles cadastrales.

Ces informations se traduisent par un code couleur :

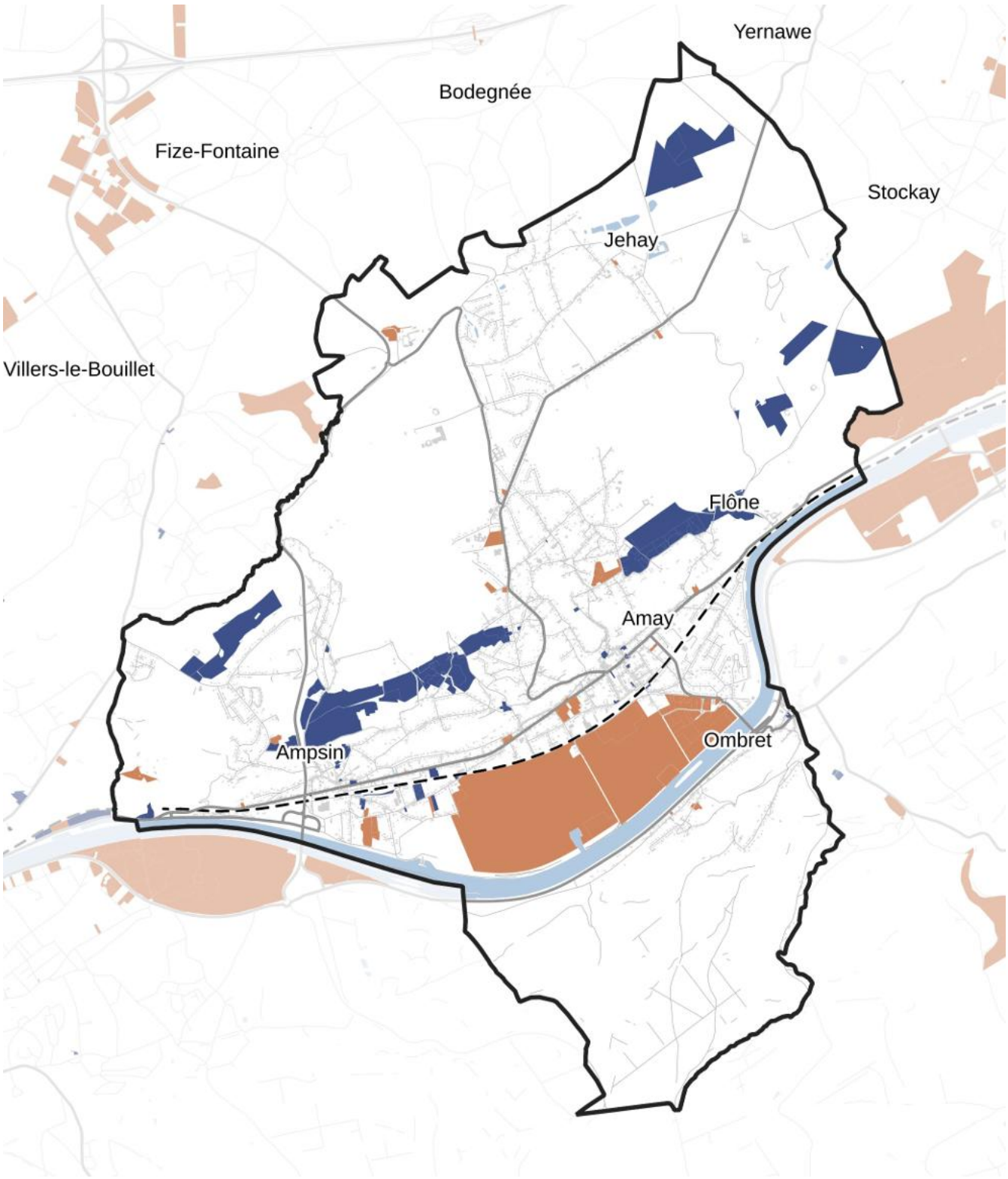
- La couleur bleue lavande : qui représente les parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret Sols, entré en vigueur le 01/01/19) Il faut ainsi comprendre par cette couleur que l'Administration dispose d'informations qui indiquent la possibilité d'un risque de pollution du sol de la parcelle. Par exemple, des informations historiques en lien avec les anciennes activités à risque. Cette couleur indique également que la parcelle n'est pas soumise aux obligations du décret Sols.
- La couleur pêche : qui représente les parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret Sols, entré en vigueur le 01/01/19).

Il faut ainsi comprendre par cette couleur que l'Administration dispose d'informations qui permettent d'affirmer que le sol de la parcelle est pollué, a été pollué ou bien qu'il accueille ou a accueilli une activité potentiellement polluante.

Cette couleur indique donc que la parcelle est soumise aux obligations du décret Sols.

Sur le territoire de la Commune d'Amay au mois d'avril 2021, 294 parcelles sont concernées :

- 166 bleues lavandes, soit l'équivalent de 126,10 ha.
- 106 pêches, soit l'équivalent de 166,81 ha.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Banque de Données de l'État des Sols - BDES (Avril 2021)
Limite communale
Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir
Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.3.7 Sites SEVESO

Le terme « Seveso » fait référence à un accident industriel qui s'est produit en 1976, près de la ville de Seveso, en Italie. À la suite de cette catastrophe, des directives européennes dites « Seveso » ont été adoptées en vue de prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Ainsi, en Wallonie, tous les établissements Seveso sont soumis à une réglementation stricte. La nouvelle convention de coopération conclue entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale du 16 février 2016 qui transpose la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, appelée communément directive Seveso III, est en vigueur depuis le 10 juin 2016.

Cette législation impose notamment :

- des actions préventives
- des inspections
- l'élaboration et l'introduction, pour les établissements seuil haut, d'un rapport de sécurité consultable auprès de l'administration (DRIGM)
- ainsi que l'élaboration d'un plan d'urgence interne et, pour les établissements seuil hauts, d'un plan d'urgence externe.

En ce qui concerne la notion de permis d'environnement, le SPW indique également que tout établissement Seveso seuil haut ou bas a l'obligation d'accompagner sa demande de permis d'une étude de sûreté ou d'une notice d'identification des dangers lorsque certains critères sont rencontrés. La demande est introduite auprès du fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisation (DPA) lié à la province où se situe la demande. Par la suite, la cellule « Risque d'accidents majeurs » (RAM) est consultée lors du processus d'analyse de la demande de permis, afin d'évaluer le risque pour la population et l'environnement, celle-ci remet alors un avis sur l'acceptabilité de ce risque ainsi que des conditions d'exploiter afin d'assurer la maîtrise du risque.[132]

La commune d'Amay comporte une zone dite Seveso à l'ouest d'Ampsin sur le site de l'entreprise EPC-Belgium. Le portail SecuriWal nous indique que les activités sont de la nature suivante : « Importation et vente d'explosifs, de matières explosives, des cordeaux, détonateurs et tous accessoires ou produits se rapportant à l'usage d'explosifs ou carrières ou entreprises de minage à ciel ouvert. ».

Ce type d'activité étant lié à des produits explosifs, cela mène par conséquent à l'inscription de deux périmètres dénommés « zones vulnérables » mais ceux-ci diffèrent des périmètres « classiques » SEVESO liés essentiellement aux sites chimiques[133]. En effet, le calcul des courbes isorisques se fait par une approche déterministe. Historiquement, la sécurité des sites de stockages et manipulations d'explosifs a été gérée par l'utilisation des normes OTAN. La Région wallonne a donc décidé de conserver dans un premier temps l'emploi de ces normes à l'instar de la majorité des normes mondiales relatives à la gestion des explosifs qui reposent sur les normes AASTP-1 éditées par l'OTAN à des fins militaires. Ces principes ont par la suite été édités afin de former une base pour les réglementations civiles nationales.

Il en résulte donc deux courbes :

- une première courbe pour les effets de surpression à 50 mbar (courbe bleue) à une distance d'environ 400 m.
- une seconde courbe pour les effets de surpression à 25 mbar (courbe orange) à une distance d'environ 800 m.

En ce qui concerne les prescriptions relatives aux différentes courbes, la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (DRIGM) ainsi que la cellule des Risques d'Accidents Majeurs (RAM) émettent les avis suivants :

- les projets de type A, B, C et D reçoivent un avis favorable en dehors de la courbe des 50 mbar
- les projets de type A et B reçoivent un avis favorable à l'intérieur de la courbe des 50 mbar
- les projets de type C et D reçoivent un avis défavorable à l'intérieur de la courbe des 50 mbar.

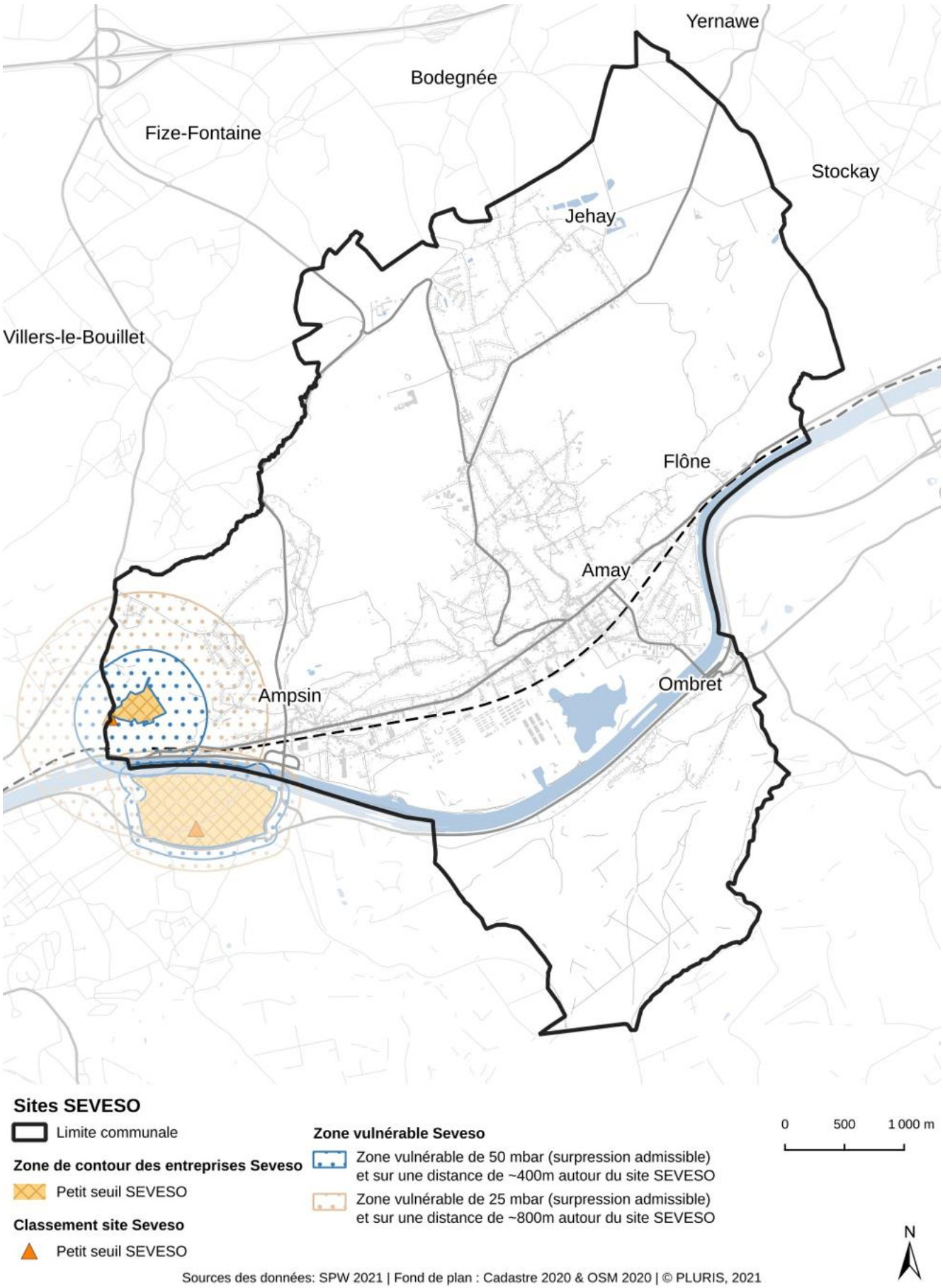
Les définitions relatives aux types de projets autour des sites Seveso sont les suivantes :

132 SPW-DGO3 – Seveso Wallonie, http://environnement.wallonie.be/seveso/, consulté le 21 avril 2021.

133 Échange de mails avec la DRIGM/RAM en date du 23 novembre 2021

- Type A : Constructions et locaux techniques directement liés à la géographie (captages, châteaux d'eau, stations d'épuration, émetteurs et relais hertziens, transport et distribution des gaz et de l'électricité, écluses et barrages, locaux techniques pour trains et métros, éoliennes, etc.)
- Type B : Bâtiments et infrastructures destinés à recevoir des personnes majoritairement adultes et autonomes en nombre restreint (ateliers, logistique, industriels, etc.
- Type C : Tous les bâtiments et infrastructures non visés sous les types A, B et D (logements, appartements, hôtels, restaurants, bâtiments scolaires et internats d'enseignement moyen ou supérieur, commerces fréquentés par le grand public, etc)
- Type D : Bâtiments et infrastructures destinés à recevoir des personnes sensibles, à autonomie réduite ou à vulnérabilité aggravée (établissements de soins, maisons de repos, établissements et internats pour enfants de moins de 12 ans, prisons et centres fermés, campings, villages de vacances, aires de loisirs, etc.)

Tel qu'indiqué précédemment, il existe des sites dits « chimiques » et des sites « explosifs ». Si le second impacte directement le territoire amaytois, on retrouve logiquement un second site Seveso au niveau de la centrale nucléaire de Tihange. Ce dernier est considéré comme chimique et présente donc deux courbes isorisques basées sur une méthode probabiliste. Ce qui donne des courbes associées à des fréquences de risque d'apparition d'accident. Les deux courbes sont ici respectivement de 100 et 200 m. La courbe bleue autour du site nucléaire de Tihange étant égale à une courbe 10-6/an, cela implique qu'il y ait une « chance » sur un million par an d'être impacté par un accident sur le site Seveso. Notons que le chevauchement entre des courbes isorisques de différents sites SEVESO ne mène pas à une multiplication des risques. Il n'existe donc pas d'effet « Domino » entre différents sites SEVESO.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Sites SEVESO
Limite communale
Zone de contour des entreprises Seveso
Petit seuil SEVESO
Classement site Seveso
Petit seuil SEVESO
Zone vulnérable Seveso
Zone vulnérable de 50 mbar (surpression admissible) et sur une distance de ~400m autour du site SEVESO
Zone vulnérable de 25 mbar (surpression admissible) et sur une distance de ~800m autour du site SEVESO
0
500
1 000 m
N
Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.3.8 Sites de Grand Intérêt biologique (SGIB)

« *Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) représentent le cœur de la structure écologique principale : ils abritent des populations d'espèces et des biotopes rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. Véritables noyaux de diversité biologique, ils sont indispensables pour organiser l'ossature du réseau écologique et pour établir les bases d'une politique volontariste de conservation de la nature. Depuis plus d'un siècle, les naturalistes les identifient, les décrivent et ils tentent de les protéger*. »[134].

Un SGIB peut être défini s'il abrite au moins une espèce rare, menacée ou protégée et/ou au moins un habitat rare, menacé ou protégé. Des sites ne présentant aucune espèce, ni d'habitat rare, menacé ou protégé, sont néanmoins parfois repris en SGIB. Il s'agit de sites montrant la présence d'une espèce ou d'une association végétale remarquable pour la région et en excellent état de conservation.

En théorie, ce type de statut ne représente pas un statut de protection légal. En pratique, la mise en œuvre d'un SGIB génère une opposition forte, plus particulièrement lorsqu'aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Le territoire de la commune d'Amay comprend huit SGIB, dont sept sont localisés en rive gauche de Meuse. La description complète de ces sites est disponible sur le site de la Région wallonne : *www.biodiversite.wallonie.be*

N° d'identification	Nom	Année de la dernière observation (dont le site fait mention)	Statut de protection	Superficie (ha)	Défini cartographiquement
1050	Corphalie	2020	Repris en partie en site N2000	78,56	Oui
1977	Carrière d'Ampsin	2020	RND *Carrière d'Ampsin*	29,53	Oui
3337	Coteau de Wehairon	2017	/	Non défini	Non
1644	Gravière d'Amay	2016	Repris en partie en tant que ZHIB	43,28	Oui
3338	Coteau de Lambermont	2017	/	Non défini	Non
3342	Coteaux de Flône	2014	/	Non défini	Non
1801	Ruisseau dessous Rissemont	2020	Repris en tant que ZHIB	2,28	Oui
1866	Landes d'Ombret	2020	RND *Landes d'Ombret*	2,21	Oui

Tableau récitulatif des différents SGIB présents sur le territoire communal

1050 – Corphalie[135] :

« Le site de Corphalie est situé sur la rive gauche de la Meuse, en aval de Huy. Il occupe un versant rocheux très escarpé d'exposition sud. On y rencontre des friches et des pelouses calcicoles, des pelouses calaminaires, des mares temporaires, un ancien bassin de décantation, des forêts de pente, une buxaie, des rochers exposés, etc. Cette étonnante mosaïque de milieux est à l'origine de l'installation d'une flore et d'une entomofaune d'une richesse exceptionnelle, comprenant beaucoup d'espèces remarquables et souvent présentes en grande densités (papillons, orthoptères, etc.). Par endroits, des vignes sauvages rappelent que ce versant portait jadis un vignoble prospère ! »

1977 – Carrière d'Ampsin[136] :

« Située à un kilomètre au nord de la Meuse, au niveau du village d'Ampsin, cette carrière calcaire fut arrêtée en 2007 et érigée plus récemment en réserve naturelle domaniale... On y rencontre des biotopes assez variés: rochers exposés, éboulis, plans d'eau, friches herbeuses interrompues par des espaces plus ouverts et rocailleux, massifs buissonneux et boisés. Abondamment planté et semé par les carriers jusque 2006, le robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia) y montre une dynamique très agressive... D'autres espèces végétales furent également semées après exploitation, comme par exemple le sainfoin (Onobrychis viciifolia) et la petite pimprenelle (Sanguisorba minor subsp. balearica). Parmi la flore indigène figurent notamment le galéopsis à feuilles étroites (Galeopsis angustifolia) et la mélique ciliée (Melica ciliata), particulièrement abondantes sur les éboulis. Malgré son état relativement neuf, le site présente un grand intérêt faunistique, et notamment sur le plan entomologique. »

3337 – Coteau de Wehairon[137] :

134 Définition récupérée sur :http://biodiversite.wallonie.be/fr/sgib-sites-de-grand-interet-biologique.html?IDC=824

135 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/1050-corphalie.html?IDD=251661079&IDC=1881

136 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/1977-carriere-d-ampsin.html?IDD=251659822&IDC=1881

137 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/3337-coteau-de-wehairon.html?IDD=251661852&IDC=1881

Ce site s'étend en rive gauche de la Meuse et est actuellement repris en tant que *Forêt feuillue décidue (G1* - classification WalEunis). On peut cependant noter, en 2017, la présence du lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce intégralement protégée, selon divers observateurs dont le DEMNA.

1644 – Gravière d'Amay[138] :

« Le site s'étend dans la plaine alluviale de la Meuse, en rive gauche du fleuve, entre Huy et Liège. Il s'agit d'une gravière exploitée depuis le début des années 1990... L'extraction des graviers étant à présent terminée, l'étang d'une vingtaine d'hectares ainsi que les zones de friches environnantes ont partiellement fait l'objet d'une réhabilitation écologique, la partie nord étant dévolue aux activités sportives. Bien que d'origine anthropique, la gravière d'Amay présente un très grand intérêt ornithologique. Plusieurs espèces rares y nichent, comme le petit gravelot (Charadrius dubius), l'hirondelle de rivage (Riparia riparia), la gorgebleue (Luscinia svecica), y hivernent ou transitent comme la bécassine sourde (Lymnocryptes minimus) et de nombreux autres limicoles et anatidés. Le site accueille également une riche faune d'odonates. »

3338 – Coteau de Lambermont[139] :

Ce site s'étend en rive gauche de la Meuse et est actuellement repris en tant que *Forêt feuillue décidue (G1* - classification WalEunis). On peut cependant noter, en 2017, la présence du lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), espèce intégralement protégée, selon divers observateurs dont le DEMNA.

3342 – Coteaux de Flône[140] :

« Les Coteaux de Flône s'étendant en rive gauche de la Meuse, en aval d'Amay. Ils comprennent le versant mosan de part et d'autre de l'ancienne abbaye, aujourd'hui transformée en école secondaire, ainsi que les flancs du vallon perpendiculaire creusé par son petit affluent, le ruisseau de Flône, à peu près jusqu'au premier virage de la route de Jehay. Les pentes sont essentiellement couvertes par une végétation forestière spontanée et elles présentent par endroit des affleurements rocheux.... L'immense carrière en activité de la Mallieule est d'ailleurs toute proche. L'intérêt biologique du site reste à documenter, mais il est connu des ornithologues pour accueillir une petite colonie de héron cendré (Ardea cinerea). Le secteur est fréquenté par le lucane cerf-volant (Lucanus cervus).... Les rochers bien exposés et les vieux murs au pied du coteau constituent l'habitat du lézard des murailles (Podarcis muralis). »

1801 – Ruisseau dessous Rissemont[141] :

« Le site fait partie du Condroz mosan et s'étend dans l'étroite plaine alluviale du Ruisseau de Rissemont, un sous-affluent de la Meuse en aval de Huy. On y observe une aulnaie riche en prêle d'hiver (Equisetum hyemale) ainsi que d'autres groupements forestiers intéressants comme l'aulnaie-frênaie à laîche pendante (Carex pendula) et la chênaie sessiliflore à myrtille (Vaccinium myrtillus). Il abrite également une prairie humide riche en espèces (notamment Colchicum autumnale), intéressante pour la région. Sa protection comme zone humide d'intérêt biologique se justifie surtout par la présence d'une remarquable population de prêle d'hiver, plante devenue rarissime en dehors de la Lorraine. Les espaces forestiers bien exposés abritent quant à eux le lucane cerf-volant (Lucanus cervus), un coléoptère protégé au niveau wallon et européen. »

1866 – Landes d'Ombret[142] :

« La lande d'Ombret est l'un des tous derniers témoins historiques des activités agricoles et pastorales qui ont eu cours sur le plateau des Communes, en rive droite de la Meuse…., le site présente un intérêt autant botanique que faunistique, même si ce dernier aspect reste peu documenté. Ce type de milieu, devenu rarissime dans la vallée mosane, héberge plusieurs espèces spécialisées notamment parmi l'entomofaune. L'andrène à pattes fauves (Andrena fuscipes), une abeille sauvage strictement protégée en Région wallonne, appartient à ces organismes étroitement associés aux bruyères. L'endroit est fréquenté également par le lucane cerf-volant (Lucanus cervus) ainsi que par plusieurs orthoptères peu communs, dont le gomphocère roux (Gomphocerippus rufus). ... La lande est cependant menacée par la colonisation arbustive, ce qui a conduit la commune d'Amay et le Département de la Nature et des forêts à créer la réserve naturelle domaniale des «Landes d'Ombret», afin d'assurer la conservation et l'amélioration des qualités biologiques et paysagères de ce site. »

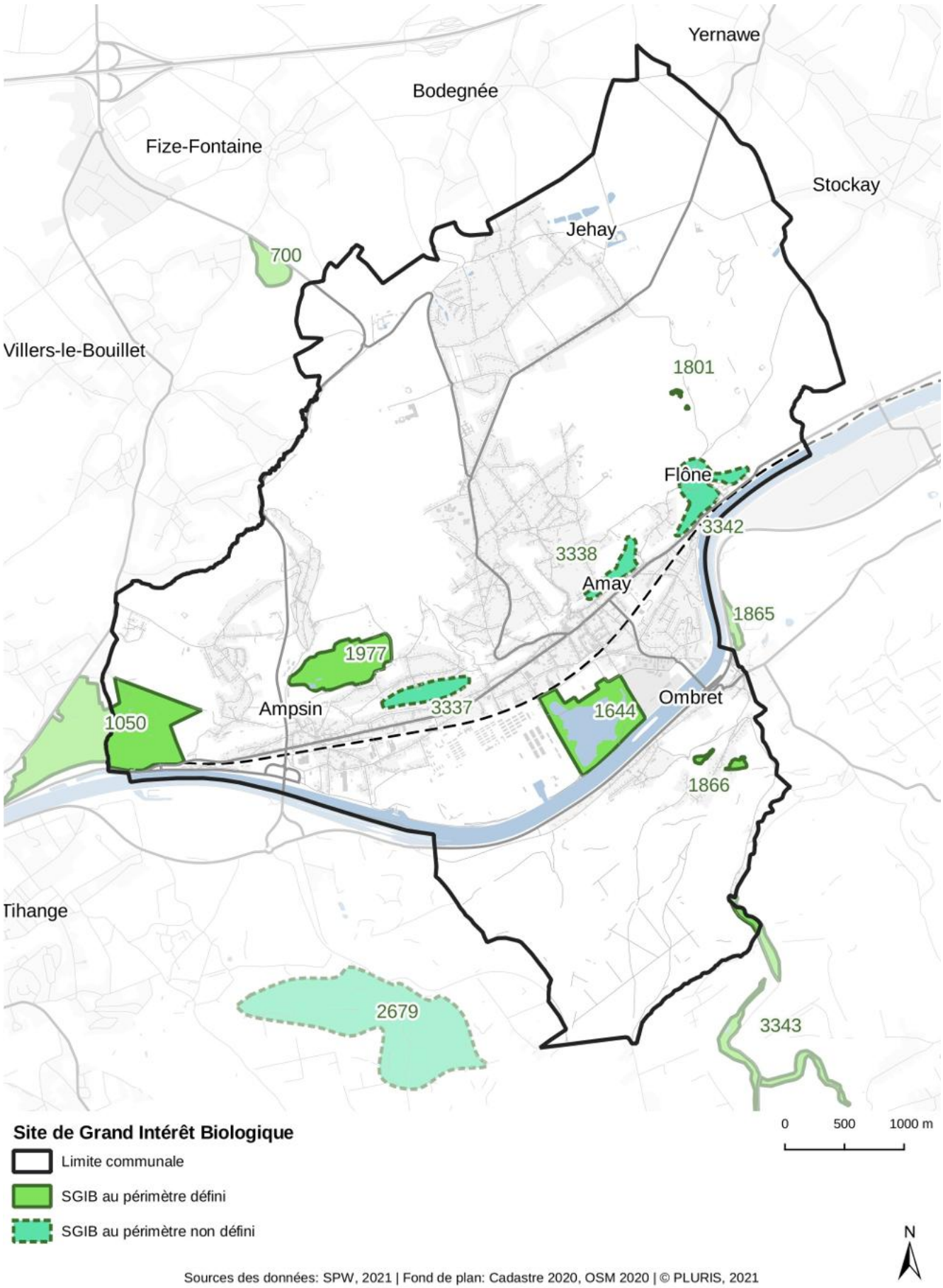
138 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/1644-graviere-d-amay.html?IDD=251661121&IDC=1881

139 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/3338-coteau-de-lambermont.html?IDD=251661853&IDC=1881

140 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/3342-coteaux-de-flone.html?IDD=251661856&IDC=1881

141 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/1801-ruisseau-dessous-rissemont.html?IDD=251661106&IDC=1881

142 SPW – La biodiversité en Wallonie : http://biodiversite.wallonie.be/fr/1866-landes-d-ombret.html?IDD=251660618&IDC=1881


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
700
Villers-le-Bouillet
1801
Flône
3342
3338
Amay
1865
1977
Ampsin
3337
1644
Ombret
1050
1866
Tihange
2679
3343
Site de Grand Intérêt Biologique
Limite communale
SGIB au périmètre défini
SGIB au périmètre non défini
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.3.9 Sites protégés

La Loi de la Conservation de la Nature du 12 juillet 1973 « *tend à sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité de l'environnement naturel par des mesures de protection de la faune et de la flore, de leurs communautés et de leurs habitats ainsi que du sol, du sous-sol, des eaux et de l'air*. » (Art. 1er LCN)

En termes de protection des milieux naturels, cette législation prévoit plusieurs statuts de protection :

Art 6 LCN 1973 :

> « *Dans le but de sauvegarder les territoires présentant un intérêt pour la protection de la flore et de la faune, des milieux écologiques et de l'environnement naturel, ces territoires peuvent être érigés soit en réserves naturelles, intégrales ou dirigées, soit en réserves forestières, les réserves naturelles peuvent être soit domaniales, soit agréées.*
>
> *… Le Roi peut, dans certains milieux naturels, prendre des mesures de protection dans le but de conserver les espèces de la flore et de la faune, pour les besoins de la recherche scientifique, de l'enseignement ou de l'éducation populaire. ... »*

Art. 6bis. § 1er

> *Dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la cohérence du réseau Natura 2000, les territoires de la Région wallonne présentant un intérêt pour la diversité biologique des Communautés européennes sont érigés en sites Natura 2000, …*»

Sur le territoire de la commune d'Amay, sont présentes plusieurs zones protégées en vertu de la Loi de la Conservation de la Nature de 1973 à savoir deux réserves naturelles domaniales, deux zones humides d'intérêt biologique et deux sites Natura 2000 (en partie).

Réserve Naturelle Domaniale (RND)

Art.9 LCN 1973 :

> *« La réserve naturelle domaniale est une aire protégée, érigée par le Roi, sur des terrains appartenant à la Région wallonne, pris en location par lui ou mis à sa disposition à cette fin. »*

De nombreuses interdictions relatives à la protection des réserves naturelles sont décrites à l'article 11 de la Loi de la Conservation de la nature. Ces dispositions sont complétées par l'AM du 23/10/1975 relatif à la surveillance, police et circulation RND.

Deux réserves naturelles domaniales sont présentes au sein du territoire communale. Il s'agit de la réserve naturelle de la Carrière d'Ampsin et de la réserve naturelle des Landes d'Ombret.

Nom	Année de création	Surface	Propriétaire	Conservateur	Objectif de conservation
6033 - Carrière d'Ampsin	2015	29,52 ha	Commune d'Amay. S.A. Dumont-Wautier.	DNF Cantonnement Liège	Favoriser la biodiversité des habitats semi-naturels en privilégiant les milieux ouverts et les espèces caractéristiques qui y sont associées.
6539 – Landes d'Ombret	2006	2,20 ha	Commune d'Amay.	DNF Cantonnement Liège	Non précisé

Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB)

L'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 08/06/1989 définit les zones humides d'intérêt biologique comme :

Article 1er.

> « *Les zones humides d'intérêt biologique sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, et dont la valeur écologique et scientifique est reconnue par arrêté du Ministre chargé de la conservation de la nature, sur avis du pôle "Ruralité", section "Nature".* »

Les articles 2e et 3e de l'AERW du 08/06/1989 décrivent les diverses dispositions et interdiction en vue d'assurer la conservation de ces milieux.

Sur le territoire de la commune d'Amay, deux ZHIB sont présentes : une partie de la Gravière d'Amay et une partie du Ruisseau dessous Rissemont.

Nom	Année de création	Surface	Propriétaire	Conservateur	Objectif de conservation
6934 – Gravière d'Amay	2005	17,56 ha	Commune d'Amay.	DNF Cantonnement Liège	Conservation d'une ancienne gravière d'un très grand intérêt biologique, abritant notamment une colonie d'Hirondelle de rivage.
6058 – Ruisseau dessous Rissemont	2003	0,25 ha	Commune d'Amay.	DNF Cantonnement Liège	Protection d'un bel ensemble de forêts alluviales abritant la dernière station connue de prêle d'hiver (Equisetum hyemale) dans la vallée de la Meuse.

Site Natura 2000 :

Natura 2000[143] est un réseau de sites protégés au niveau européen, basé sur deux directives de l'Union Européenne : la première concerne la protection des oiseaux (adoptée en 1979), la deuxième se rapporte à la protection des habitats et autres groupes d'espèces (adoptée en 1992).La mise en place du réseau européen Natura 2000 vise à assurer la préservation à long terme d'une série d'habitats et d'espèces menacés ou en forte régression à l'échelle européenne ou encore représentatifs d'une région biogéographique, en les intégrant dans un réseau de sites qui font l'objet de mesures de protection générales[144] et particulières[145].

Les sites ont avant tout été sélectionnés sur base de critères scientifiques dont le premier est la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire figurant dans les listes d'espèces et d'habitats menacés ou en régression à l'échelle européenne repris dans les annexes des deux directives déjà mentionnées et reprises dans les annexes de la Loi de la Conservation de la Nature de 1973.

Sur le territoire de la commune d'Amay, deux parties de sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit du site « Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières » et du site « Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle ».

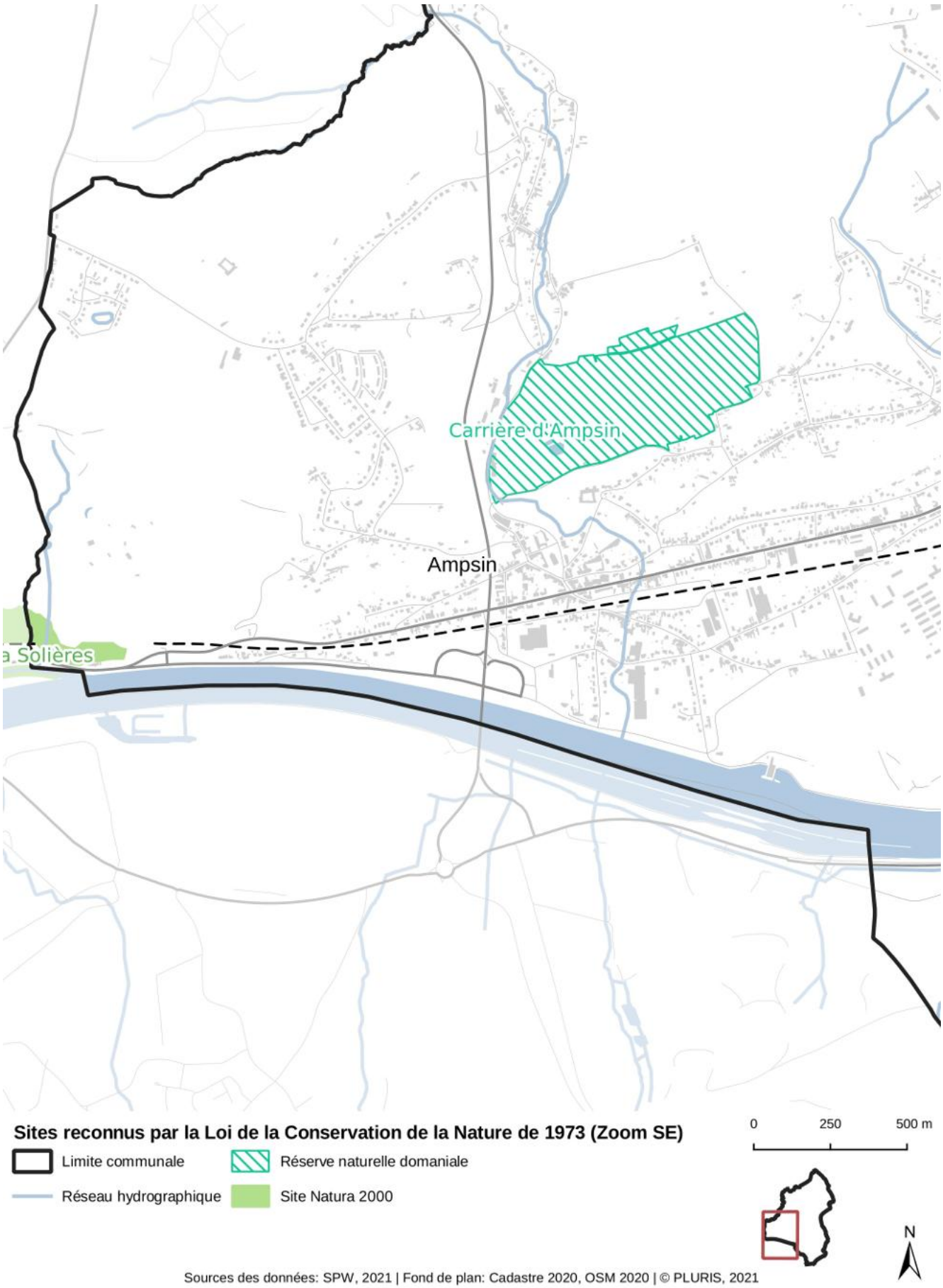
Nom	Surface du site présent sur le territoire de la commune d'Amay	Unités de gestion présentes sur le territoire de la commune d'Amay
BE33010 - Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières	2,17 ha	UG 2 : Milieux ouverts prioritaires
BE33012 - Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle	17,91 ha	UG 1 : Milieux aquatiques UG 3 : Prairies habitats d'espèces UG 7 : Forêts prioritaires alluviales UG 10 : Forêts non indigènes de liaison UG 11 : Terres de cultures et éléments anthropiques UG temp2 : Zones à gestion publique UG temp3 : Hêtraies à luzule et autres feuillus non différenciés

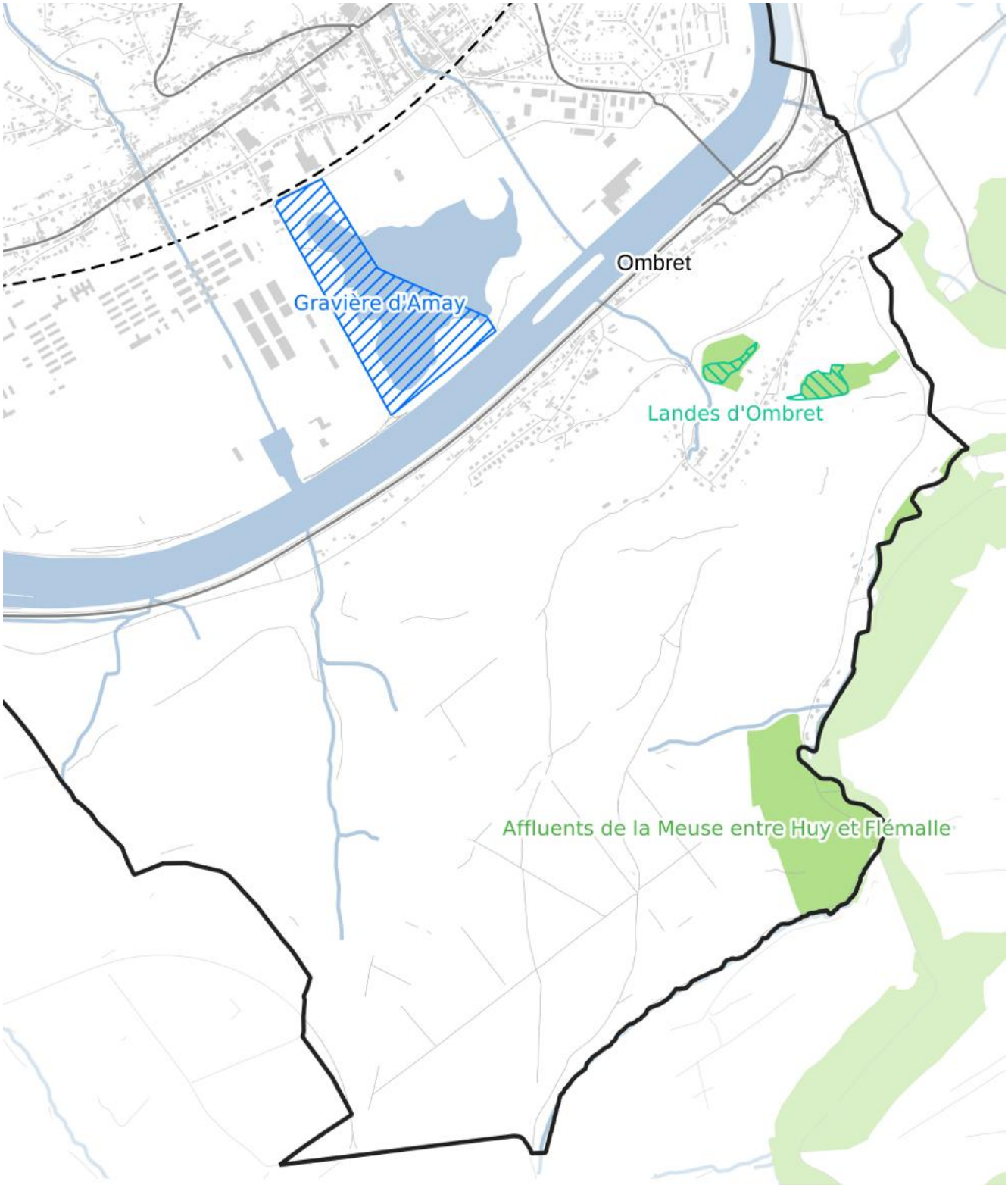
La Réserve Naturelle Domaniale des Landes d'Ombret exposée précédemment est reprise dans le site Natura 2000 « Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle » (UG 3 : prairies habitats d'espèces).

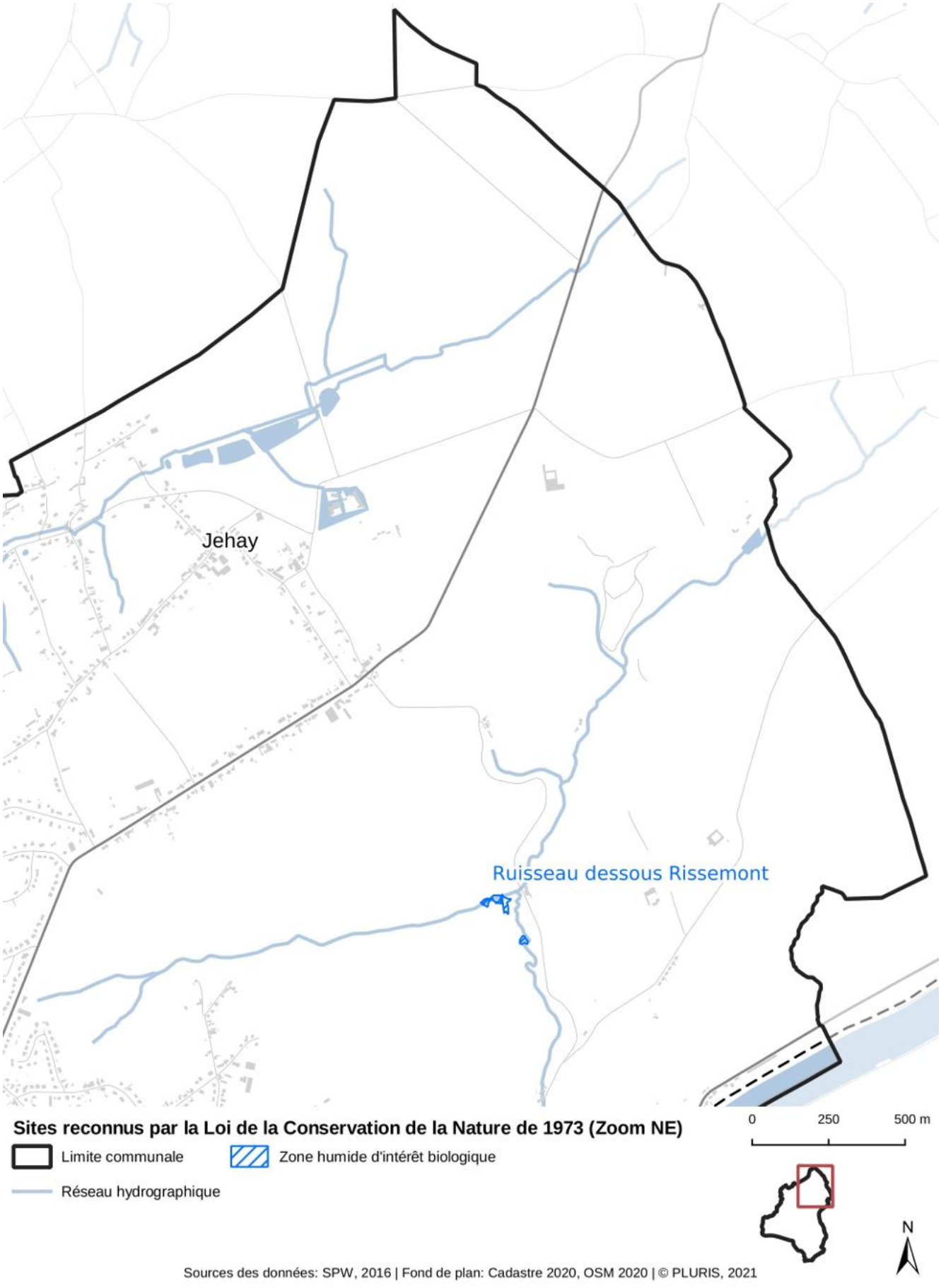
143 Loi de la Conservation de la Nature de 1973, Chapitre III – Protection des milieux naturels, section 3 – Des sites Natura 2000

144 Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant sur les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000

145 Arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables


Carrière d'Ampsin
Ampsin
a Solières
Sites reconnus par la Loi de la Conservation de la Nature de 1973 (Zoom SE)
Limite communale
Réseau hydrographique
Réserve naturelle domaniale
Site Natura 2000
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Ombret
Gravière d'Amay
Landes d'Ombret
Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle
Sites reconnus par le Loi de la Conservation de la Nature de 1973 (Zoom SE)
Limite communale
Réseau hydrographique
Zone humide d'intérêt biologique
Réserves naturelles domaniales
Site N2000
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Jehay
Ruisseau dessous Rissemont
Sites reconnus par la Loi de la Conservation de la Nature de 1973 (Zoom NE)
Limite communale
Zone humide d'intérêt biologique
Réseau hydrographique
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2016 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.3.10 Liaisons écologiques

Les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale arrêtées par le Gouvernement wallon[146] ont pour objectif de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature. Ces liaisons écologiques jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales. Celles-ci ont été établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional. Il s'agit de les préserver et d'y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire.

L'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union Européenne, à savoir : enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050.

Cinq types de liaisons écologiques sont ainsi identifiés à l'échelle régionale afin de mettre en réseau les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique:

- les massifs forestiers feuillus,
- les pelouses calcaires et les milieux associés,
- les crêtes ardennaises,
- les hautes vallées ardennaises,
- les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique.

Les liaisons écologiques approuvées par le gouvernement ont été identifiées à l'échelle de la région wallonne et sont à interpréter à grande échelle. Celles-ci traduisent les couloirs de liaison entre les différents milieux d'intérêts à conserver.

Le territoire de la commune d'Amay est concerné par trois liaisons écologiques différentes :

- la liaison écologique des **massifs forestiers feuillus** assure la connexion entre les différents milieux fermés d'essences indigènes présents sur le territoire de la région wallonne. Cette liaison écologique, fortement ramifiée dans la moitié Sud de la Wallonie, parcours la région d'Est en Ouest (section dénommée « *Forêts du sud du sillon sambro-mosan* ») et traverse la moitié sud de la commune.
- la liaison écologique des **pelouses calcaires et des milieux associés** traverse d'Est en Ouest le centre de la commune d'Amay, en passant par les localités d'Ampsin et d'Amay. Cette liaison écologique, dont la section ici concernée est appelée « *Côteaux de la Meuse et affluents* », relie différents milieux ouverts et semi-fermés d'intérêt.
- La liaison écologique des **plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique** occupe le centre de la commune d'Amay et concerne principalement les localités d'Ampsin, d'Amay et d'Ombret. Cette liaison écologique, dont la section ici concernée est appelée « Vallée de la Sambre et affluents », représente un couloir de dispersion majeur pour de nombreuses espèces. Cette liaison est par ailleurs couplée à celle précédemment exposée (liaison pelouses calcaires et milieux associés) sur plus de 100 km.

Ces liaisons écologiques ont été définies à l'échelle de la Wallonie, sur base d'une projection au 1:250.000e. Préalablement à toute mise en œuvre concrète sur le terrain, il conviendra de repréciser ces liaisons dans les documents d'échelle inférieures.

Méthodologie :

Comme exposé précédemment, les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement s'appuient sur les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique du territoire. L'objectif ici poursuivi est de préciser ces liaisons en assurant la connexion entre les différents types de milieux d'intérêt, chacun de ces milieux pouvant être associé à une ou plusieurs liaisons écologiques différentes.

Sur le territoire de la commune d'Amay, plusieurs sites reconnus en vertu de la Loi de la Conservation de la Nature de 1973 sont présents. Sur base des différentes types de milieux protégés, il est possible de préciser ces liaisons écologiques à l'échelle du territoire communal, le tracé de ces liaisons devant par définition relier les différents milieux protégés correspondant.

146 Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4, du Code du Développement territorial (M.B. 30.10.2019)

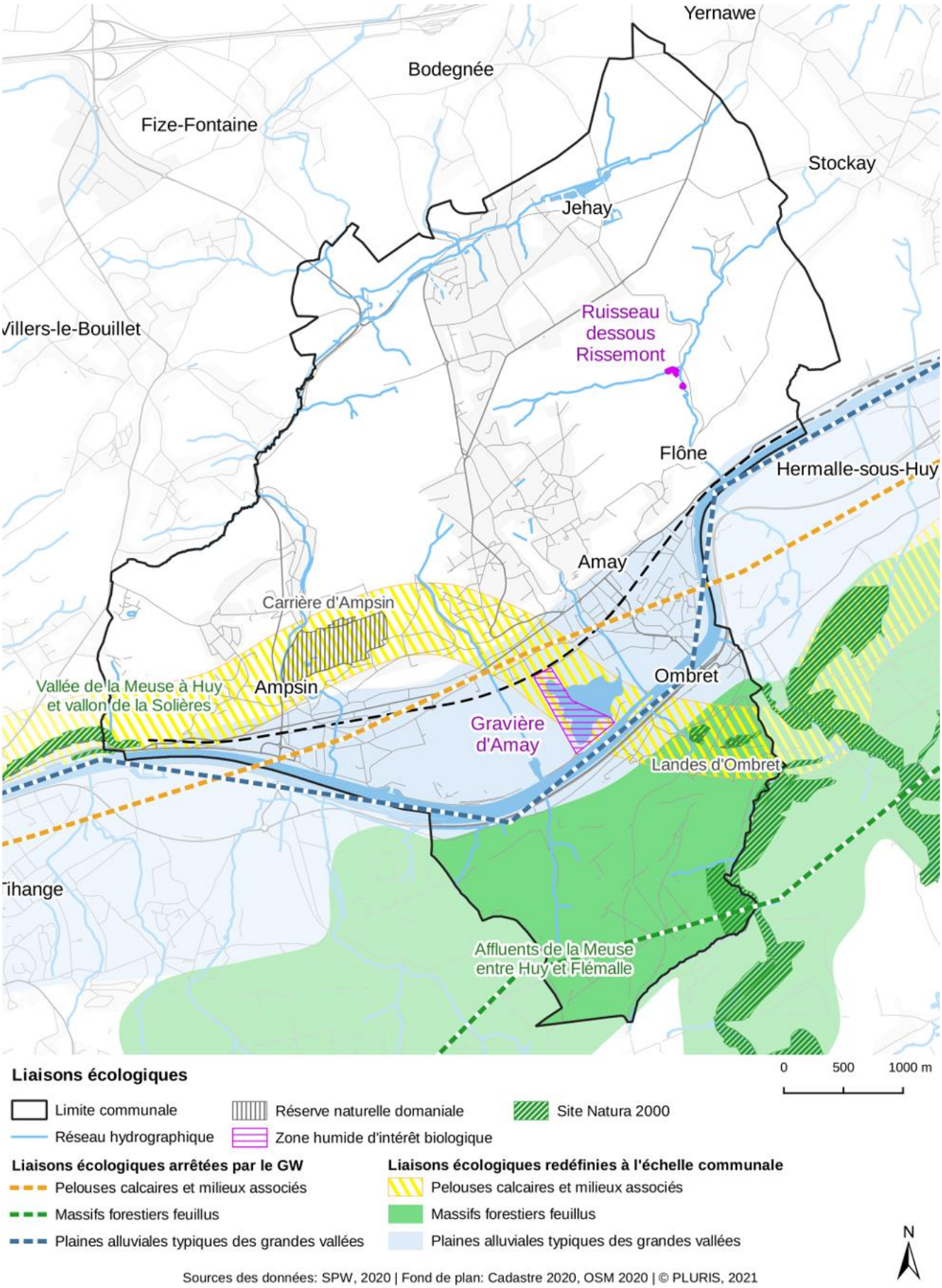
	Massifs forestiers feuillus	Pelouses calcaires et milieux associés	Plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique
RND Carrière d'Ampsin (n°6033) Habitat semi-naturel, milieux ouverts		✓	
RND Landes d'Ombret (n°6539) Habitat semi-naturel, milieux ouverts		✓	
ZHIB Gravière d'Amay (n°6934) Habitat semi-naturel, milieux humides, milieux ouverts		✓	✓
ZHIB Ruisseau dessous Rissemont (n°6058) Milieux forestiers, milieux humides	✓		✓
N2000 Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières (BE33010) UG 2 : Milieux ouverts prioritaires		✓	
N2000 Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle (BE33012) UG 1 : Milieux aquatiques UG 3 : Prairies habitats d'espèces UG 7 : Forêts prioritaires alluviales UG 10 : Forêts non indigènes de liaison	✓	✓	✓

Proposition de correspondance entre les milieux protégés et les liaisons écologiques arrêtées par le GW

La définition de ces liaisons écologiques à l'échelle communale s'est également basée sur la topographie (principalement utilisée pour la liaison des plaines alluviales) et sur les massifs forestiers existants repérables par orthophotoplans (principalement utilisés pour la liaison des massifs forestiers feuillus).

Résultat :

Sur base de la méthodologie précédemment exposée, il apparaît que plus de la moitié du territoire communal est repris dans au moins une liaison écologique, la moitié Sud de la commune est par ailleurs entièrement reprise au sein de ces liaisons. Au sein de chacune de ces liaisons, la fragmentation des habitats correspondant et toute artificialisation supplémentaire sont à éviter.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Ruisseau dessous Rissemont
Flône
Hermalle-sous-Huy
Amay
Carrière d'Ampsin
Ampsin
Vallée de la Meuse à Huy et vallon de la Solières
Ombret
Gravière d'Amay
Landes d'Ombret
Tihange
Affluents de la Meuse entre Huy et Flémalle
Liaisons écologiques
0
500
1000 m
Limite communale
Réserve naturelle domaniale
Site Natura 2000
Réseau hydrographique
Zone humide d'intérêt biologique
Liaisons écologiques arrêtées par le GW
Pelouses calcaires et milieux associés
Massifs forestiers feuillus
Plaines alluviales typiques des grandes vallées
Liaisons écologiques redéfinies à l'échelle communale
Pelouses calcaires et milieux associés
Massifs forestiers feuillus
Plaines alluviales typiques des grandes vallées
N
Sources des données: SPW, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.3.11 Arbres, arbustes et haies remarquables (AHREM)

Le Code du Développement Territorial (CoDT) définit les arbres, arbustes et haies remarquables comme suivant :

Art. R.IV.4-7. « *Arbres et arbustes remarquables*

Pour l'application de l'article D.IV.4, 12°, sont considérés comme arbres et arbustes remarquables:

1° les arbres et arbustes répertoriés, individuellement, en groupe ou en allée, pour leur intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, leur taille exceptionnelle ou le fait qu'ils constituent un repère géographique, sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9;

2° pour autant qu'ils soient visibles dans leur entièreté depuis un point de l'espace public:

a) les arbres à haute tige dont le tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum cent cinquante centimètres;

b) les arbustes dont le tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum septante centimètres;

c) les groupes d'arbres comportant au moins un arbre conforme au point a);

d) les groupes d'arbustes comportant au moins un arbuste conforme au point b).

Ne sont pas concernés les arbres constitutifs de boisement ou d'alignements destinés à une exploitation sylvicole ou à l'agroforesterie.

3° les arbres fruitiers aux conditions cumulatives suivantes:

a) ils sont menés en haute-tige;

b) ils appartiennent à une des variétés visée[s]à l'article 8 de l'arrêté du 8septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards;

c) ils font partie d'un verger comptant un minimum de quinze arbres fruitiers;

d) leur tronc mesuré à cent cinquante centimètres du sol présente une circonférence de minimum cent centimètres. »

Art. R.IV.4-8. « *Haies remarquables*

Pour l'application de l'article D.IV.4, 12°, sont considérées comme haies remarquables:

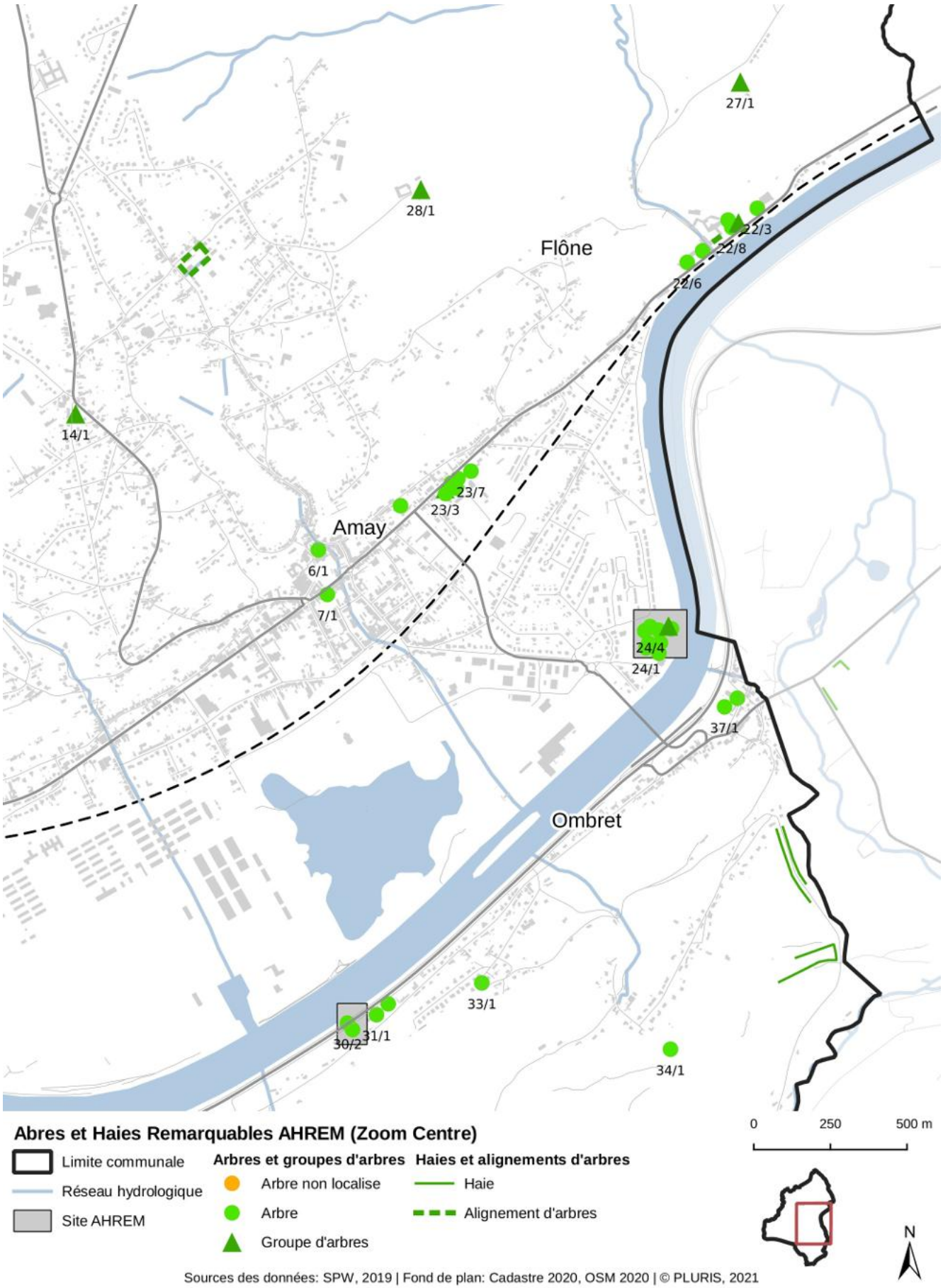
1° les haies répertoriées pour leur intérêt paysager, historique, dendrologique, folklorique ou religieux, de curiosité biologique, leur taille exceptionnelle ou le fait qu'elles constituent un repère géographique, sur des listes établies conformément à l'article R.IV.4-9;

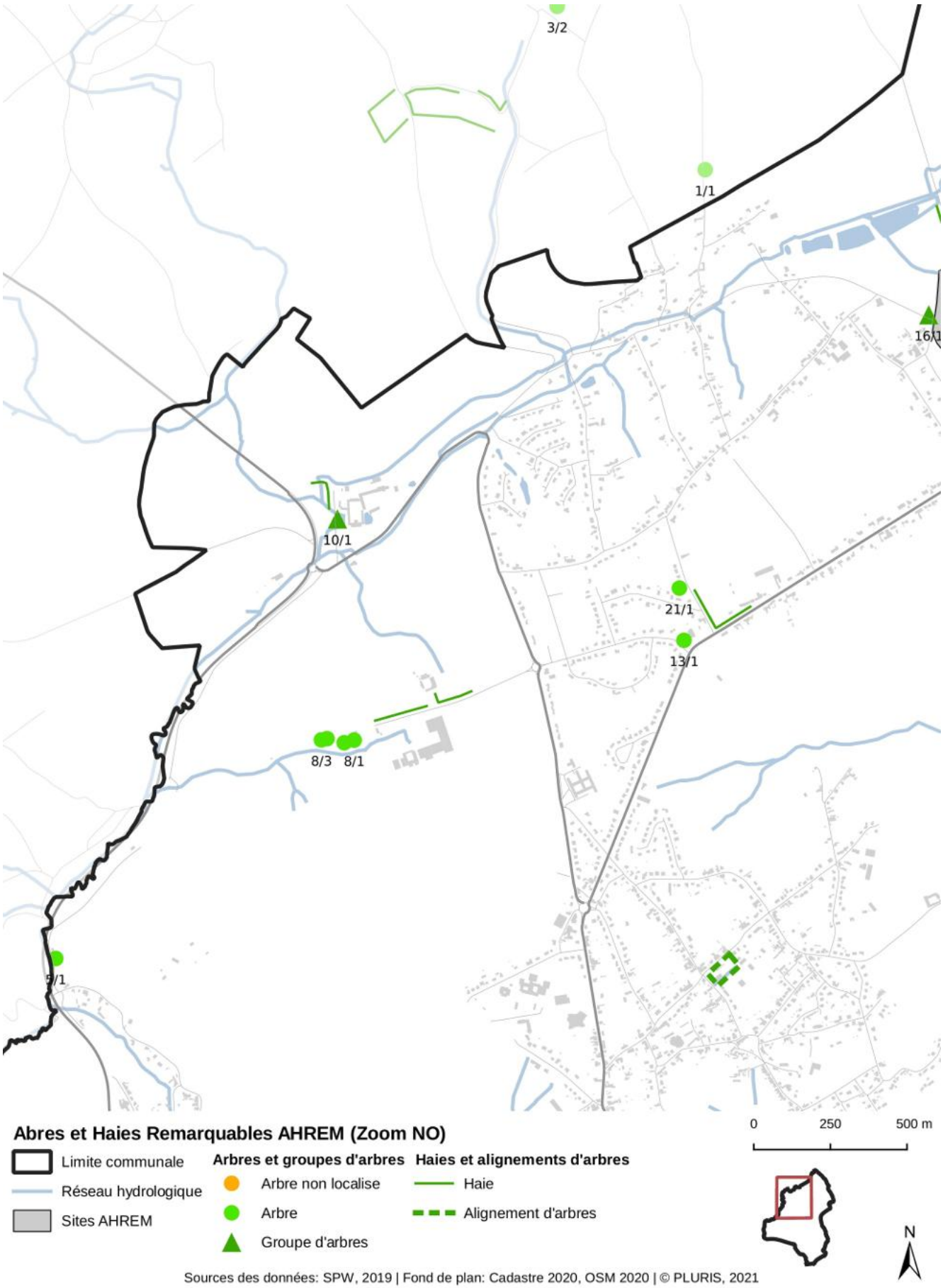
2° les haies d'essences indigènes plantées depuis plus de trente ans sur le domaine public de la voirie. »

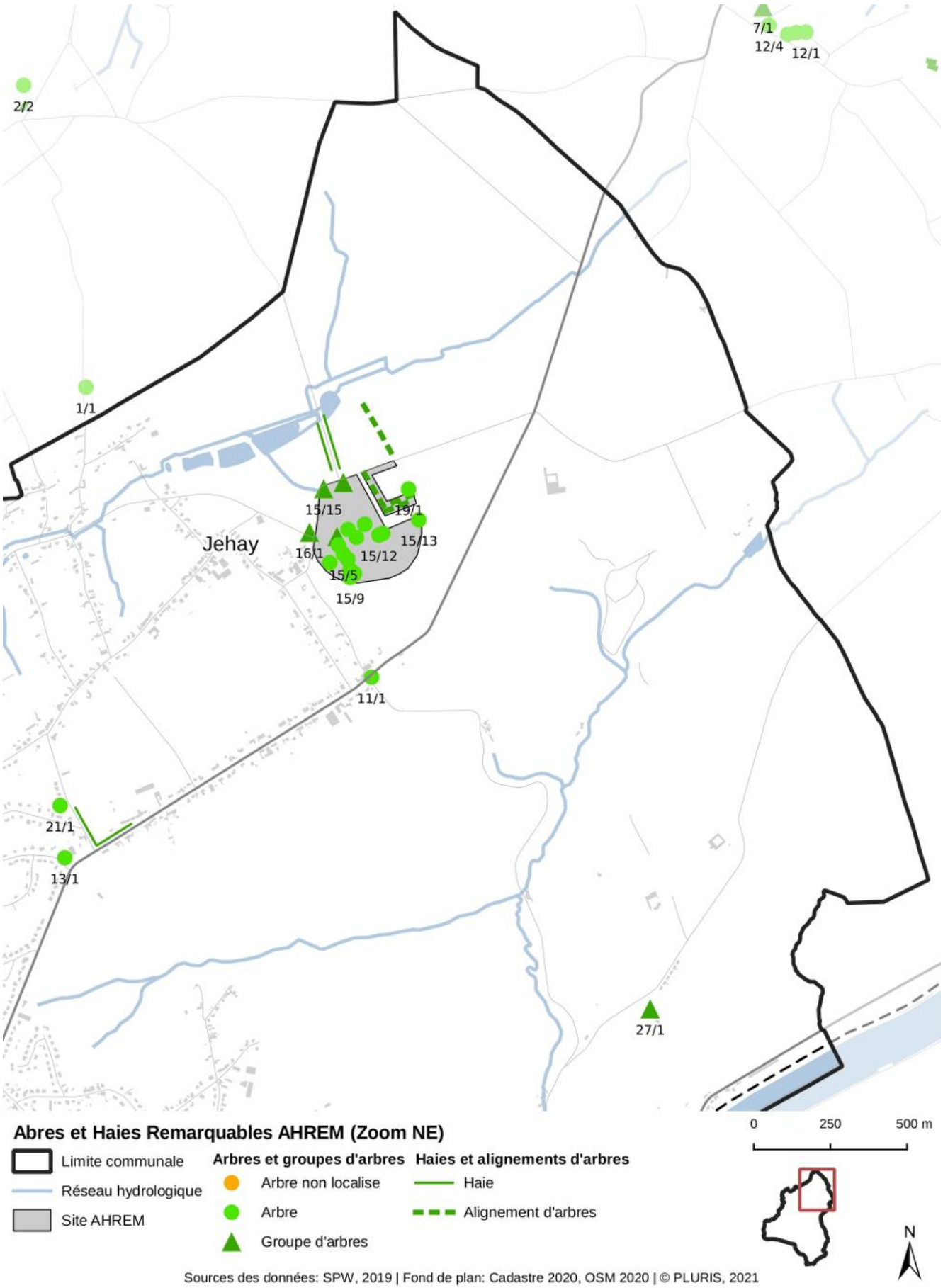
Les listes des arbres, arbustes et haies remarquables établies selon les modalités de l'article R.IV.4-9 du CoDT sont mises à jour tous les trois ans.

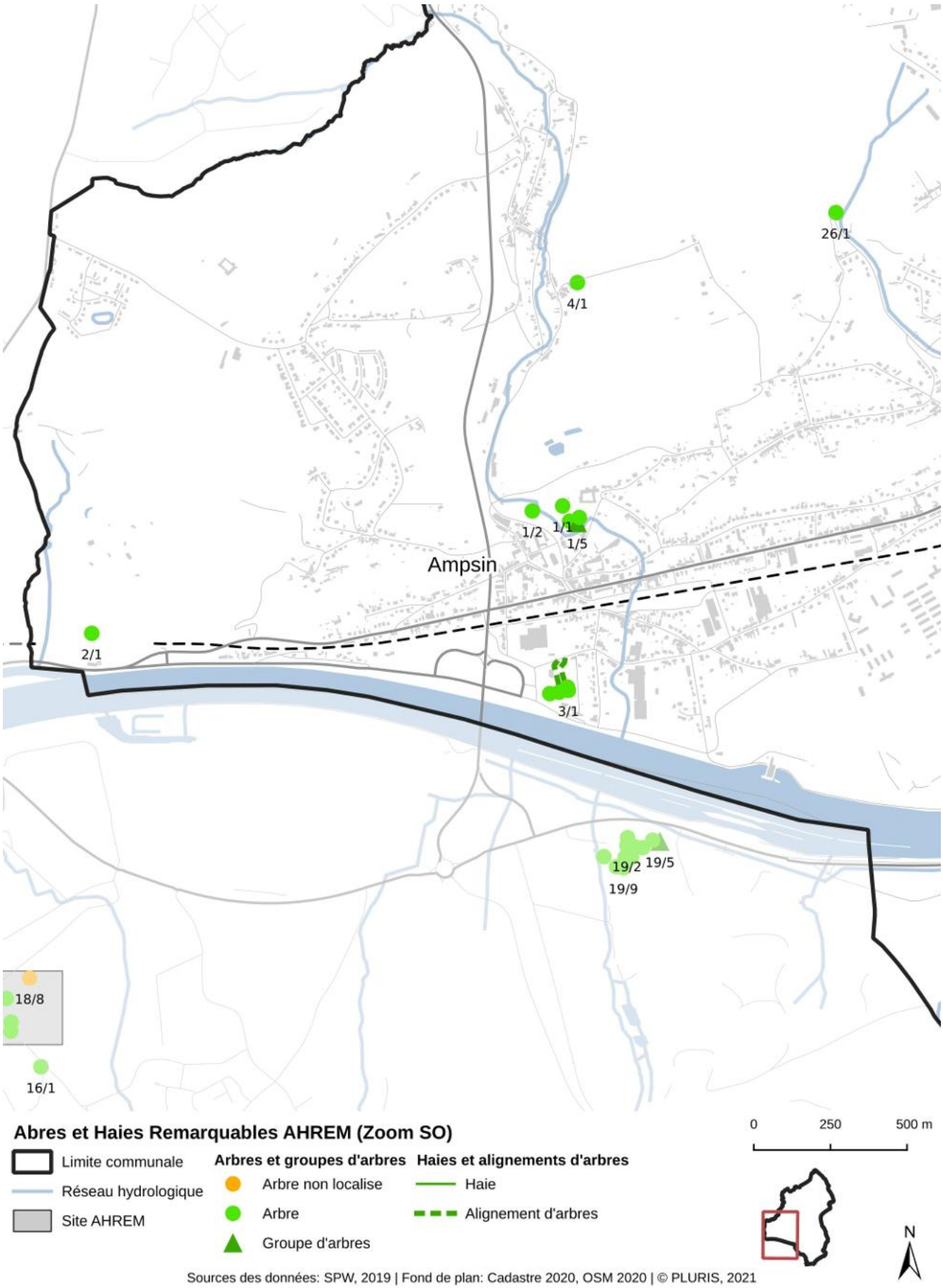
Depuis 2019, la commune d'Amay dénombre quelque 74 arbres et groupes d'arbres remarquables et un peu mois de 2,9 km de haies et d'alignements d'arbres remarquables.

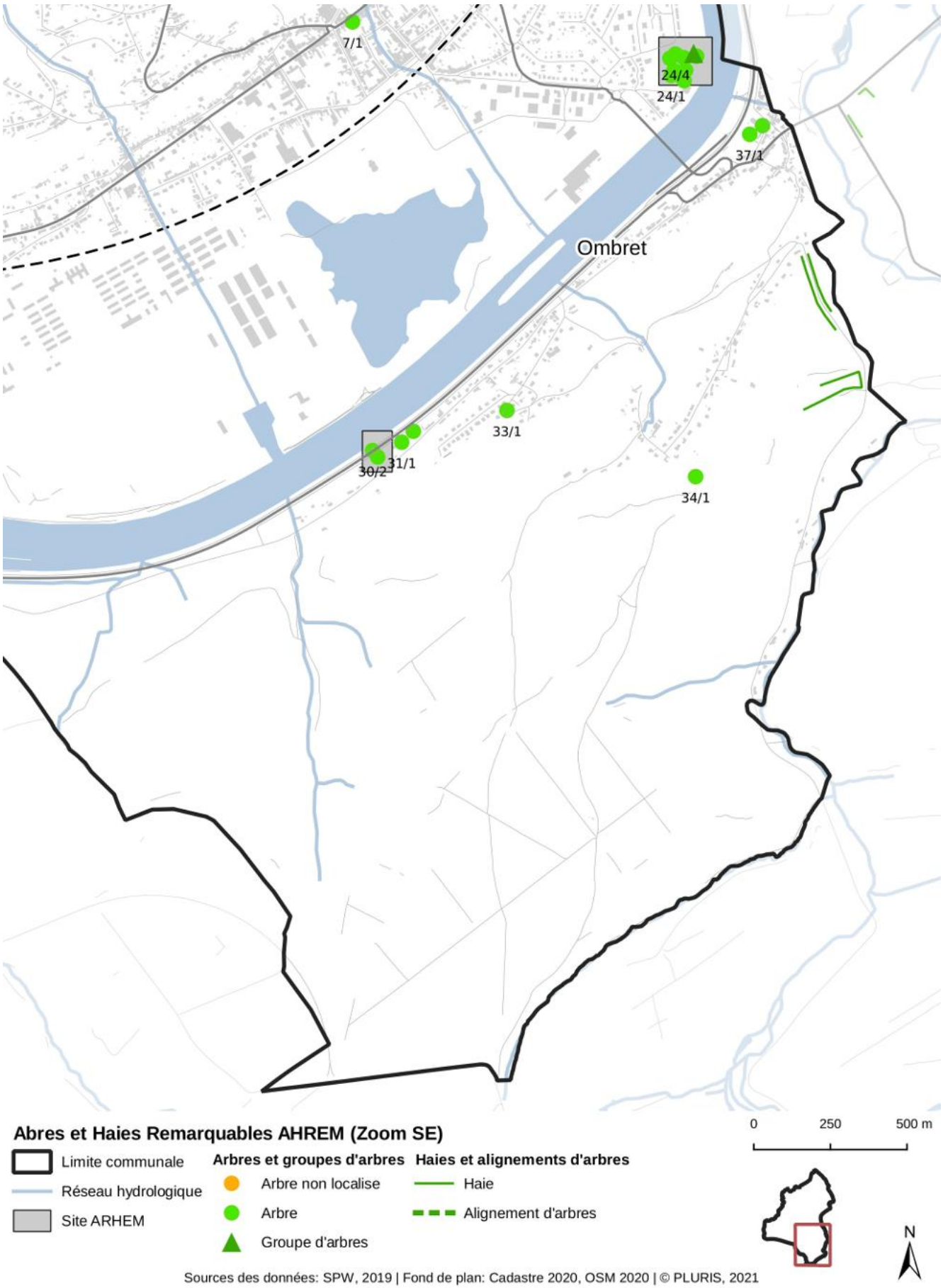
Plusieurs sites AHREM sont également présents sur le territoire. Deux d'entres-eux concentrent près d'un tiers des arbres et groupes d'arbres remarquables présents sur la commune. Il s'agit du parc du château de Jehay sur les hauteurs de la commune au Nord et parc du Château Rorive en bord de Meuse plus à l'Est.


27/1
28/1
Flône
22/3
22/8
22/6
14/1
23/7
23/3
Amay
6/1
7/1
24/4
24/1
37/1
Ombret
33/1
31/1
30/2
34/1
Abres et Haies Remarquables AHREM (Zoom Centre)
Limite communale
Réseau hydrologique
Site AHREM
Arbres et groupes d'arbres
Arbre non localise
Arbre
Groupe d'arbres
Haies et alignements d'arbres
Haie
Alignement d'arbres
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2019 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


3/2
1/1
16/1
10/1
21/1
13/1
8/3
8/1
5/1
Abres et Haies Remarquables AHREM (Zoom NO)
Limite communale
Réseau hydrologique
Sites AHREM
Arbres et groupes d'arbres
Arbre non localise
Arbre
Groupe d'arbres
Haies et alignements d'arbres
Haie
Alignement d'arbres
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2019 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


7/1
12/4
12/1
2/2
1/1
15/15
19/1
15/13
Jehay
16/1
15/12
15/5
15/9
11/1
21/1
13/1
27/1
Abres et Haies Remarquables AHREM (Zoom NE)
Limite communale
Réseau hydrologique
Site AHREM
Arbres et groupes d'arbres
Arbre non localise
Arbre
Groupe d'arbres
Haies et alignements d'arbres
Haie
Alignement d'arbres
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2019 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Ampsin
26/1
4/1
1/2
1/1
1/5
2/1
3/1
19/2
19/5
19/9
18/8
16/1
Abres et Haies Remarquables AHREM (Zoom SO)
Limite communale
Réseau hydrologique
Site AHREM
Arbres et groupes d'arbres
Arbre non localise
Arbre
Groupe d'arbres
Haies et alignements d'arbres
Haie
Alignement d'arbres
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2019 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


7/1
24/4
24/1
37/1
Ombret
33/1
31/1
30/2
34/1
Abres et Haies Remarquables AHREM (Zoom SE)
Limite communale
Réseau hydrologique
Site ARHEM
Arbres et groupes d'arbres
Arbre non localise
Arbre
Groupe d'arbres
Haies et alignements d'arbres
Haie
Alignement d'arbres
0
250
500 m
N
Sources des données: SPW, 2019 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.10.3.12 Patrimoine bâti et carte du zonage archéologique

La liste du patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie est établie par arrêté du Gouvernement wallon et ne comporte que 218 bien inscrits. Quatre d'entre eux se situent cependant sur le territoire communal d'Amay :

- Les façades et toitures du bâtiment principal du château de Jehay
- L'orgue de l'Églis abbatiale Saint Mathieu située à Flône
- L'ensemble de la Collégiale Saint-Georges et Saint-Ode à Amay (à l'exception de l'orgue)
- La tour ancienne médiévale d'Amay

Outre le patrimoine exceptionnel, en Wallonie, près de 4.000 biens sont protégés par un classement. Il en existe quatre catégories (Monument, site archéologique, ensemble architectural et site).[147]

La commune comprend 8 monuments classés. Est considéré comme monument, toute réalisation architecturale, sculpturale ou végétale isolée et remarquable, en ce compris les éléments immobilisés par incorporation ou destination et les biens culturels qui en font partie intégrante, notamment l'équipement complémentaire et les éléments décoratifs (article 3 7° a) du CoPat (Code wallon du Patrimoine). La majorité de ceux-ci se situe sur le village de Vallée, berceau historique de la commune.

Le territoire comporte également 4 sites classés :

- L'Abbaye de la Paix-Dieu à Jehay
- Le château de Jehay
- Les « terrasses d'Amay »
- Ancienne maison canoniale sise rue P. Dubois

Est considéré comme site, toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature qui constitue un espace remarquable au regard d'un ou plusieurs critères visés à l'article 1er du CoPat, suffisamment caractéristique et cohérent pour faire l'objet d'une délimitation topographique (article 3 7° c) du CoPat).

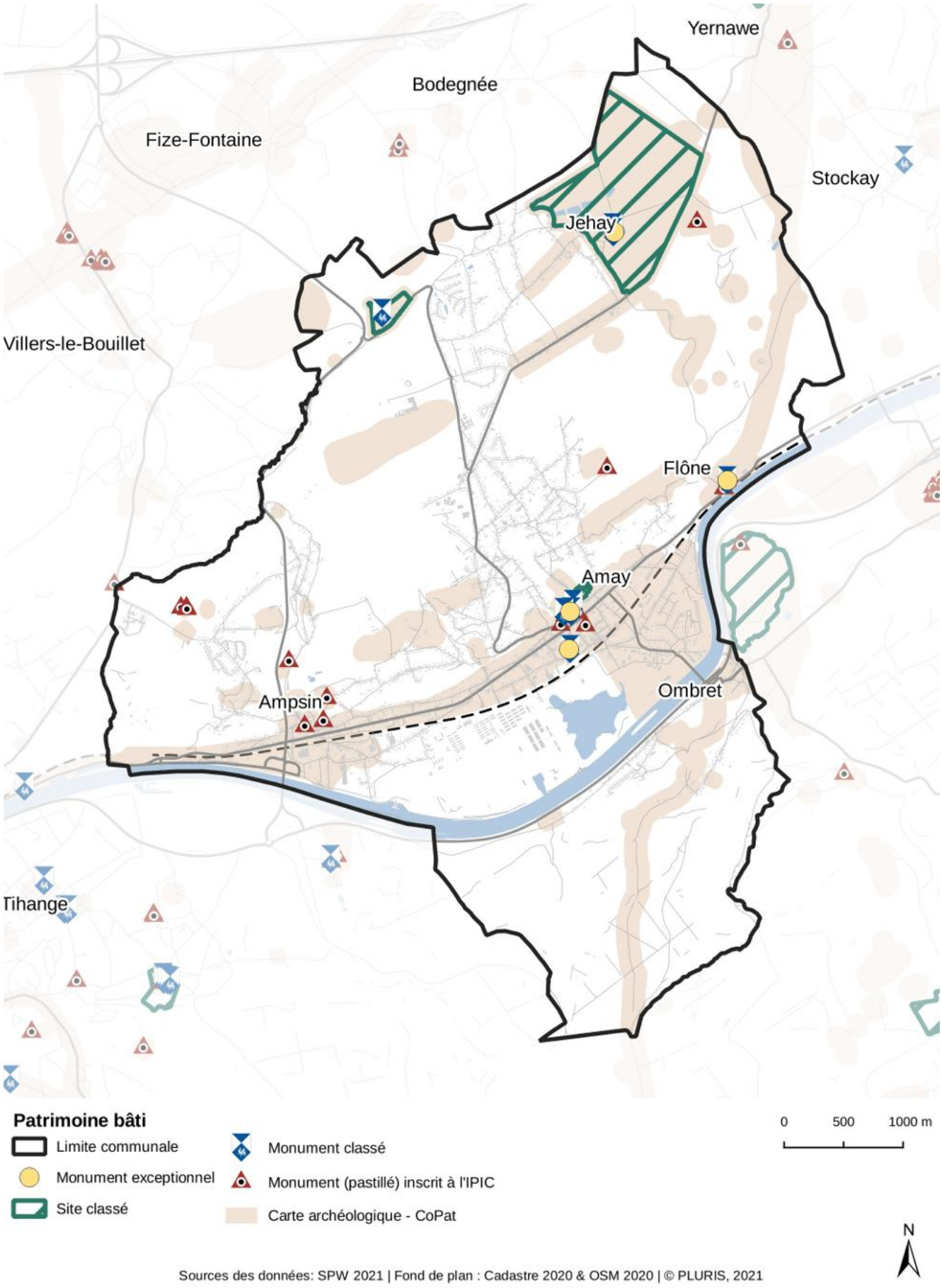
Certains biens situés sur le territoire communal sont également répertoriés à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier et Culturel, branche de l'inventaire régional. L'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel a pour objectifs la connaissance, la protection et la gestion des biens inscrits, ainsi que la sensibilisation du public. 14 d'entre eux sont pastillés ce qui signifie que leur pérennisation est souhaitée.[148] Par le biais de la consultation de la cartographie, seuls les biens pastillés (•), actualisés ou non, sont identifiables, car disposant d'une représentation graphique sur les parcelles cadastrales. Les biens non pastillés sont uniquement listés dans l'inventaire.[149]

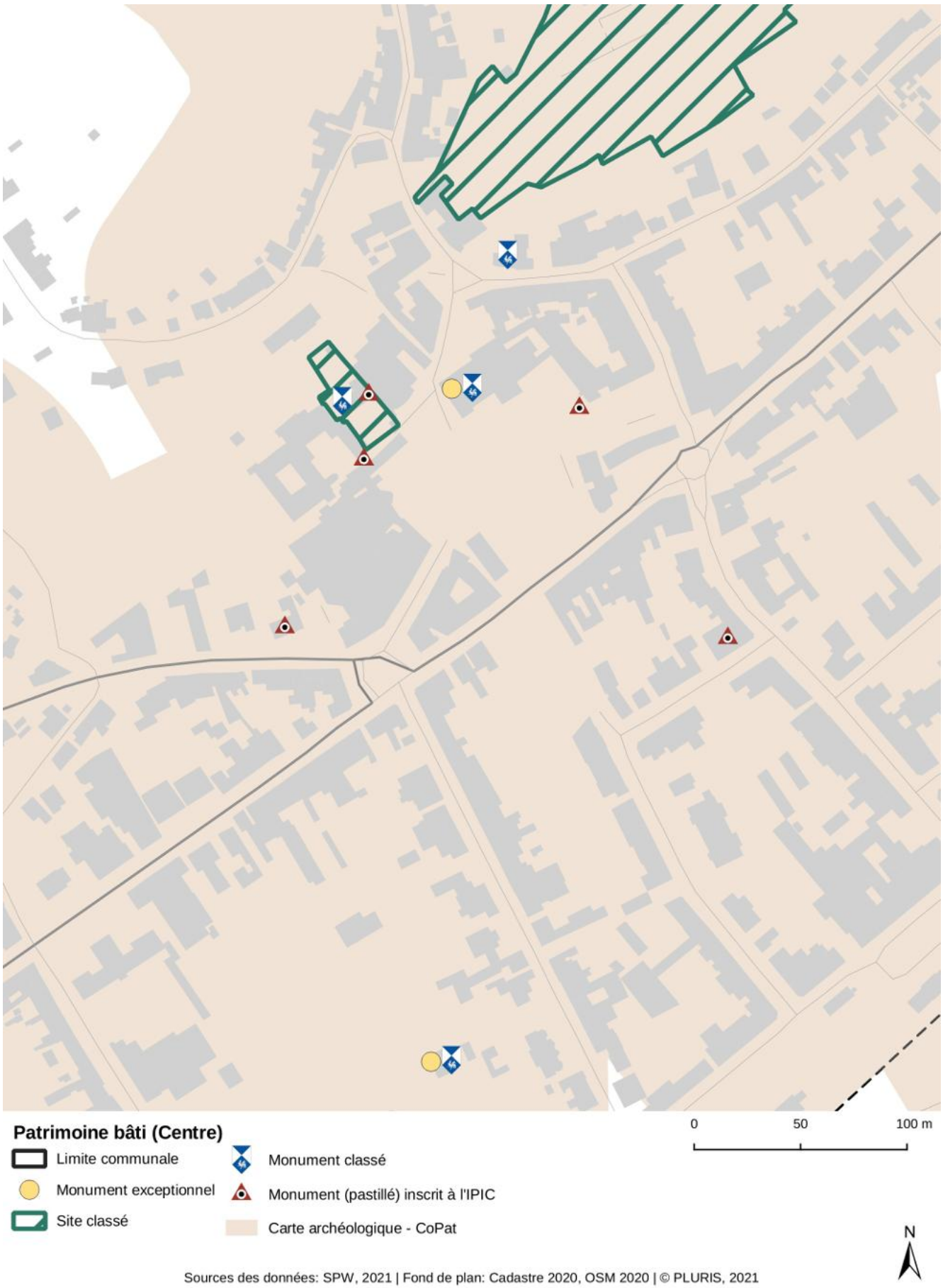
Plusieurs zones archéologiques sont également répertoriées sur le territoire communal, principalement situées sur le centre d'Amay, d'Ampsin, autour du château de Jehay et le long des tracés anciens. Ces zones sont entrées en vigueur avec le Code Wallon du Patrimoine (CoPaT) en juin 2019. Celles-ci sont majoritairement situées aux centres des entités les plus anciennes. Depuis juin 2019, le CoPaT prévoyait notamment qu'une demande de permis d'urbanisme soit soumise à l'avis conforme du fonctionnaire délégué lorsqu'elle porte sur les biens visés à la carte archéologique (zone bleue). Depuis le 12/09/2019, et suite à un courrier circulaire, le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (SPWTLPE) invite les communes et les fonctionnaires délégués à ne plus faire application de la carte archéologique qu'en tant qu'outil d'aide à la décision.

147 Source: Agence Wallonne du Patrimoine, https://agencewallonnedupatrimoine.be/patrimoine-classe-exceptionnel-et-mondial/, consulté le 15 janvier 2021

148 Source : SPW http://geoportail.wallonie.be/catalogue/a25cdf65-d35b-4883-beaf-5f89713726db.html consulté le 15 janvier 2021

149 Source: Agence wallonne du Patrimoine, http://www.wallonie.be/patrimoine/ipic, Document mis-à-jour avec les données disponibles en date du 09/11/2020


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Patrimoine bâti
Limite communale
Monument exceptionnel
Site classé
Monument classé
Monument (pastillé) inscrit à l'IPIC
Carte archéologique - CoPat
0
500
1000 m
N
Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Patrimoine bâti (Centre)
Limite communale
Monument exceptionnel
Site classé
Monument classé
Monument (pastillé) inscrit à l'IPIC
Carte archéologique - CoPat
0
50
100 m
N
Sources des données: SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

Sites classés comme biens exceptionnels situés sur le territoire communal d’Amay



Source : SPW, date inconnue

Château de Jehay
Le caractère exceptionnel concerne les façades et toitures du bâtiment principal et les caves gothiques du château de Jehay
Date d'arrêté : 04/10/1974 (classement)



Source : KIK-IRPA, 1970

L'église abbatiale Saint-Mathieu à Flône
Le caractère exceptionnel concerne l'orgue, buffet et instrument, de l'église abbatiale Saint-Mathieu
Date d'arrêté : 01/08/1933 (classement)



Source : KIK-IRPA, 2010

Collégiale Saint-Georges et Sainte-Ode
Le caractère exceptionnel concerne l'ensemble de la Collégiale Saint-Georges et Sainte-Ode à l'exception de l'orgue
Date d'arrêté : 01/08/1933 (classement)



Source : KIK-IRPA, 1942

La tour ancienne sise rue de l'industrie à Amay
Le monument classé présente le caractère exceptionnel.
Date d'arrêté : 06/10/2016 (classement)

Sites classés situés sur le territoire communal d’Amay (S)



Source : SPW, date inconnue

L’Abbaye de la Paix-Dieu à Jehay
Abbaye de la Paix-Dieu à Jehay (M) et l'ensemble formé par cette abbaye et les terrains environnants (S)
Date d'arrêté : 04/10/1974 (classement)



Source : SPW, date inconnue

Le château de Jehay
Façades et toitures du bâtiment principal du château de Jehay, des communs et des caves gothiques (M) et comme site (S): l'ensemble formé par le château, ses dépendances et les terrains environnants.
Date d'arrêté : 04/10/1974 (classement)



Source : SPW, date inconnue

Les « terrasses d'Amay »
Les terrains en terasses avec leurs murs de soutènement, leurs murs de clôture ainsi que le chemin communal qui les longent, au lieu-dit "Aux terrasses" à Amay
Date d'arrêté : 19/01/1998 (classement)



Source : SPW, date inconnue

Ancienne maison canoniale sise rue P. Dubois
Comme monument (M) à savoir:
- le portail d'entrée à l'exception de la partie rehaussée;
- les façades, toitures, pignons et divers éléments intérieurs du bâtiment principal: les 2 cheminées de style rocaille en stuc chêne et le plafond stuqué de la salle à manger au rez-de-chaussée; les 2 cheminées en stuc du premier étage;
- les façades, toitures de l'annexe jouxtant la façade arrière du bâtiment principal ainsi que la cheminée en grès du XVII ème siècle à l'intérieur de l'annexe.
Comme site (S) : l'ensemble formé par les monuments ci-dessus et les jardins entourés de murs de clôture qui les entourent y compris le vide bouteille.
Date d'arrêté : 22/10/1997 (classement)

Monuments classés situés sur le territoire communal d'Amay (M)



Source : SPW, date inconnue

L'Abbaye de la Paix-Dieu à Jehay
Abbaye de la Paix-Dieu à Jehay- (M) et l'ensemble formé par cette abbaye et les terrains environnants (S)
Date d'arrêté : 04/10/1974 (classement)



Source : SPW, date inconnue

Le château de Jehay
Façades et toitures du bâtiment principal du château de Jehay, des communs et des caves gothiques (M) et comme site (S): l'ensemble formé par le château, ses dépendances et les terrains environnants.
Date d'arrêté : 04/10/1974 (classement)



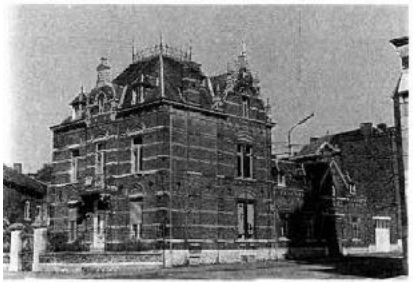
Source : KIK-IRPA, 2020

L'église abbatiale Saint-Mathieu à Flône
Date d'arrêté : 01/08/1933 (classement)



Source : SPW, date inconnue

Ancienne maison canoniale sise rue P. Dubois
Comme monument (M) à savoir:
- le portail d'entrée à l'exception de la partie rehaussée;
- les façades, toitures, pignons et divers éléments intérieurs du bâtiment principal: les 2 cheminées de style rocaille en stuc chêne et le plafond stuqué de la salle à manger au rez-de-chaussée; les 2 cheminées en stuc du premier étage;
- les façades, toitures de l'annexe jouxtant la façade arrière du

	bâtiment principal ainsi que la cheminée en grès du XVII ème siècle à l'intérieur de l'annexe. Comme site (S) : l'ensemble formé par les monuments ci-dessus et les jardins entourés de murs de clôture qui les entourent y compris le vide bouteille. Date d'arrêté : 22/10/1997 (classement)
 *Source : KIK-IRPA, 1942* **La tour ancienne sise rue de l'industrie à Amay** Date d'arrêté : 06/10/2016 (classement)	 *Source : KIK-IRPA, 2010* **Collégiale Saint-Georges et Sainte-Ode à Amay** Date d'arrêté : 01/08/1933 (classement)
 *Source : KIK-IRPA, 1942* **Maison Gossuart du châpitre d'Amay** Date d'arrêté : 13/05/1942 (classement)	 *Source : KIK-IRPA, 2011* **L'église Saint-Lambert à Jehay** Date d'arrêté : 01/08/1933 (classement)
Monuments inscrits à l'Inventaire du patrimoine Immobilier Culturel pastillés (IPIC)	
 *Source : 1982, IPM - 16/1 (1992)* **Anciennes forges de lealunière de la Cour de Bende** rue de Bende à Ampsin	 *Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)* **Château-ferme d'Ampsin** Avenue H. Dumont, 13 à Ampsin
	

Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992) **Habitation de tradition gothique de la fin du XVIe s** rue Chénia, 9 à Ampsin	*Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)* **Presbytère** Rue du Château , 6 à Ampsin
 *Source : Google Street View, 2021* **Maison dite du Voué** Chaussée de Tongres 6-8, à Amay	 *Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)* **Fontaine** Place Sainte-Ode, à Amay
 *Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)* **«Prieuré», englobant, dans un ensemble néo-gothique assez médiocre, de briques et de calcaire, une demeure canoniale du dern. tiers du XVIIIe s.** Rue P. Dubois 2, à Amay	 *Source : SPW, date inconnue* **Remarquable demeure canoniale** Rue P. Dubois 3, à Amay
 *Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)* **Ferme de Richemont du XVIIe-XVIIIe s.** Rue Richemont 39, à Amay	 *Source : 1940, IPM - 16/1 (1992)* **Maison Rome** Rue Paix 2, à Amay
 *Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)* **Ancienne abbaye de Flône et école des Dames de l'Instruction Chrétienne** Chaussée Romaine 2, à Flône	 *Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)* **Ferme de Malgueule** Rue Malgueule 1 , à Jehay



Source : Date inconnue, IPM - 16/1 (1992)

Ferme-château du Sart
Rue Al Bâche 32-36, à Ampsin

1.10.4 Outils liés à l'aménagement du territoire : Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives et besoins

En matière de vision stratégique supra-territoriale, la commune doit s'inscrire dans les visions du **Schéma de Développement Territorial (SDT) et du Schéma de Développement Territorial de l'Arrondissement Huy-Waremme (SDTHW)** en poursuivant les différents objectifs de ceux-ci à l'échelle locale.

Pour répondre aux **grands objectifs du CoDT, la commune d'Amay dispose de différents outils pour la protection, le développement et l'aménagement de son territoire.**

Le territoire d'Amay s'est développé selon la stratégie mise en place par son premier SSC, adopté en 1994. Cependant, le précédent schéma définissait entre autres les priorités et les options fondamentales de l'aménagement du territoire communal avec **la vision que l'on pouvait en avoir dans les années 90.** Il apparaît dès lors nécessaire de **réviser le Schéma de Structure Communal d'Amay, adopté il y a 28 ans, pour faire coïncider les nouvelles options d'aménagement avec les grands objectifs du CoDT en adéquation avec les nouvelles priorités communales.**

Au Plan de secteur, **24 % du territoire est inscrit en zone d'habitat**, principalement concentrée au niveau de la conurbation d'Amay et Ampsin, ainsi que **4,1 % en zone d'habitat à caractère rural,** concentrée uniquement sur le village de Jehay.

Les zones non urbanisables sont principalement divisées **entre zone forestière et zone agricole et représente chacune environ 1/4 du territoire communal**.

Sont présentes également **9 Zones d'Aménagement Communal Concerté** (ZACC). **Le précédent SSC avait priorisé nombreuses de ces ZACC dans le but d'en faire des zones résidentielles. Trois d'entre-elles ont depuis été activées à travers des permis d'urbanisation (sans mise en œuvre d'un Schéma d'Orientation Local). Cependant,** afin de préserver le caractère vert de la commune, il semble opportun de **limiter la mise en œuvre des 6 ZACC restantes.**

Concernant les autres éléments à caractère juridique, de nombreux permis d'urbanisation occupent le territoire, par contre, on ne retrouve que quelques périmètres issus du CoDT : **2 Périmètres de Reconnaissance Économique et 2 Sites à Réaménager (SAR)**.

La commune comprend toutefois de **nombreux autres périmètres de protection et contraintes juridiques** : 1 voie d'eau navigable, 1 Site SEVESO (et un autre en bordure de celle-ci), 2 zones Natura 2000, 8 SGIB, 4 Biens inscrits au patrimoine immobilier exceptionnel, 8 monuments classés, 13 biens inscrits à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel, 4 Sites classés, de nombreux arbres et haies remarquables, etc.

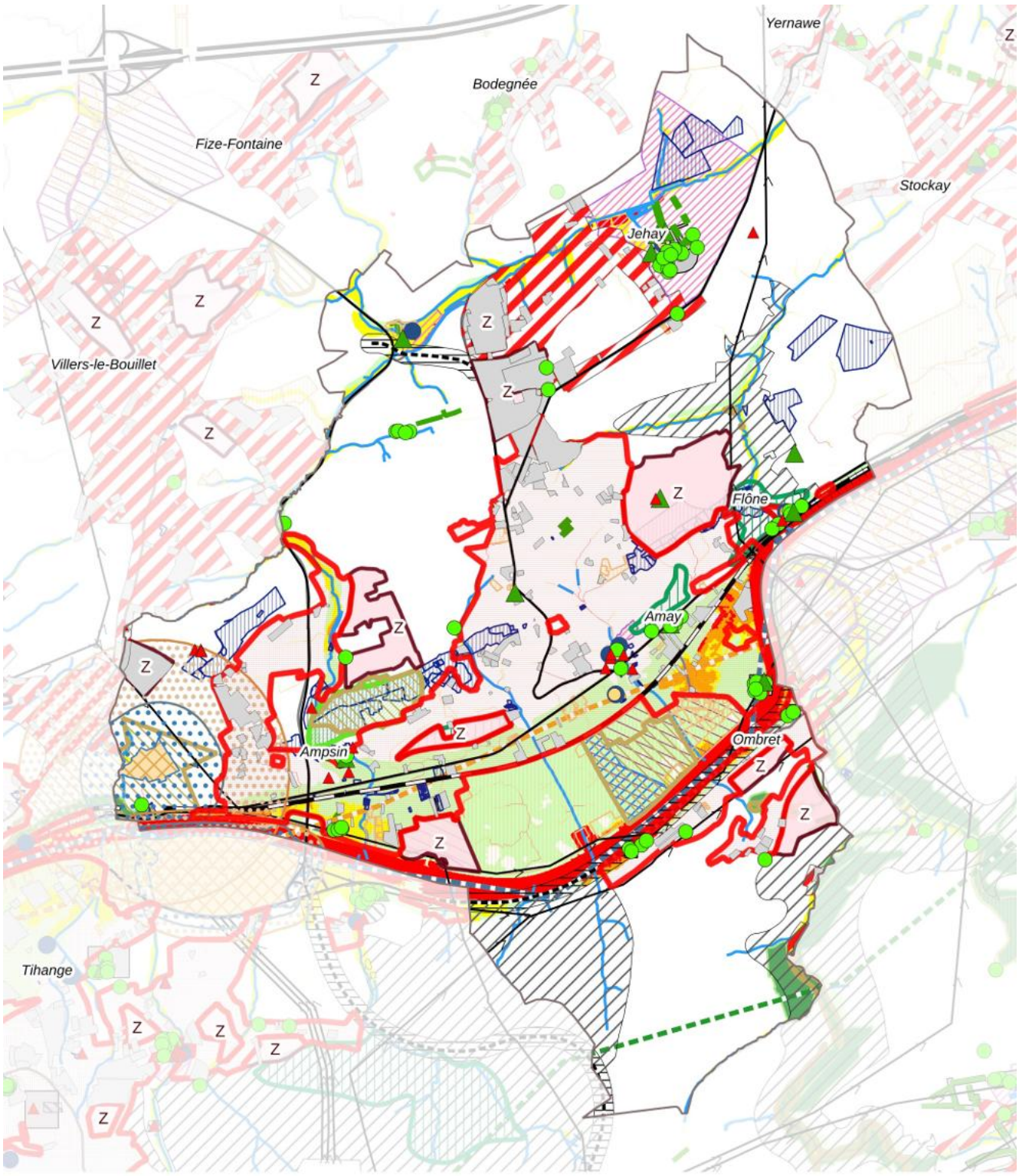
Afin de perpétuer la protection de l'environnement, des milieux d'intérêts ou des paysages, le besoin principal est de l**imiter l'urbanisation dans des territoires contraints et de renforcer, à l'aide de périmètres et d'actions, la protection officielle des milieux d'intérêt biologique reconnus.**

En matière d'**aléas d'inondation**, la commune d'Amay comporte plusieurs zones définies comme potentiellement à risque. Il s'agit des vallées des différents ruisseaux et du risque de débordement de la Meuse. De plus, dû au relief important, la commune présente de nombreux **axes de ruissellement concentré**, toutefois la majorité de ceux-ci sont considérés comme étant de risque faible.

Afin de limiter les risques en matière d'inondations, il est nécessaire de **maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation tout en limitant l'imperméabilisation des sols.**

SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées aux différents outils de l'aménagement du territoire





SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées aux différents outils de l'aménagement du territoire

0 500 1 000 m

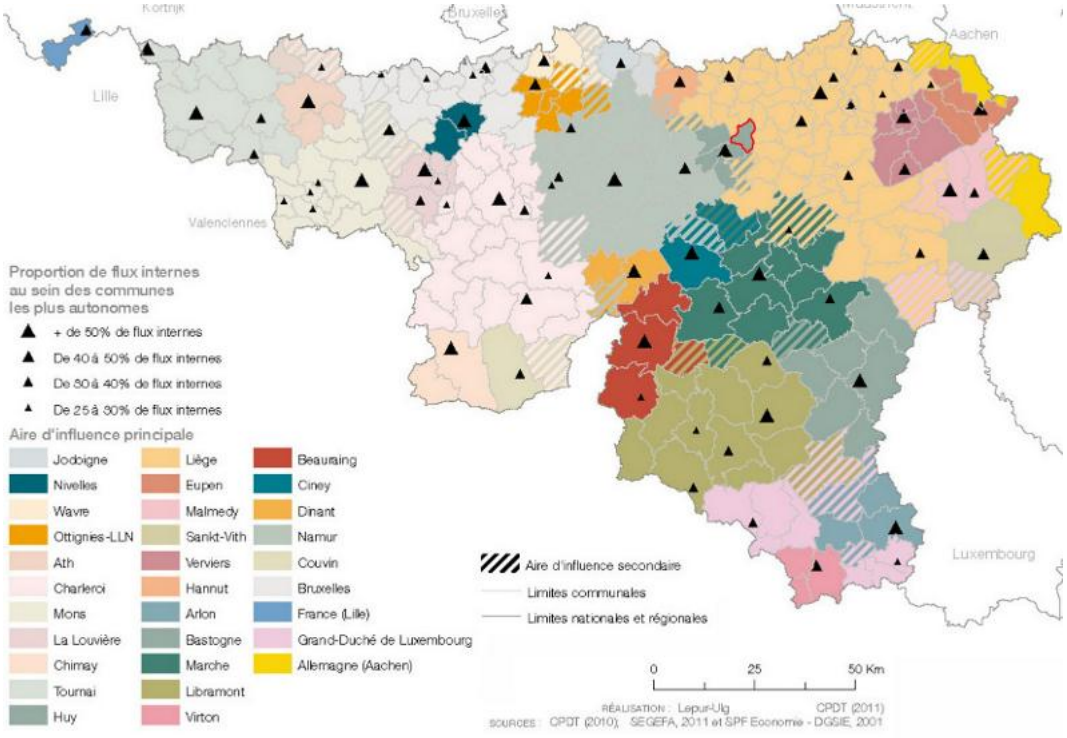
N

Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2022

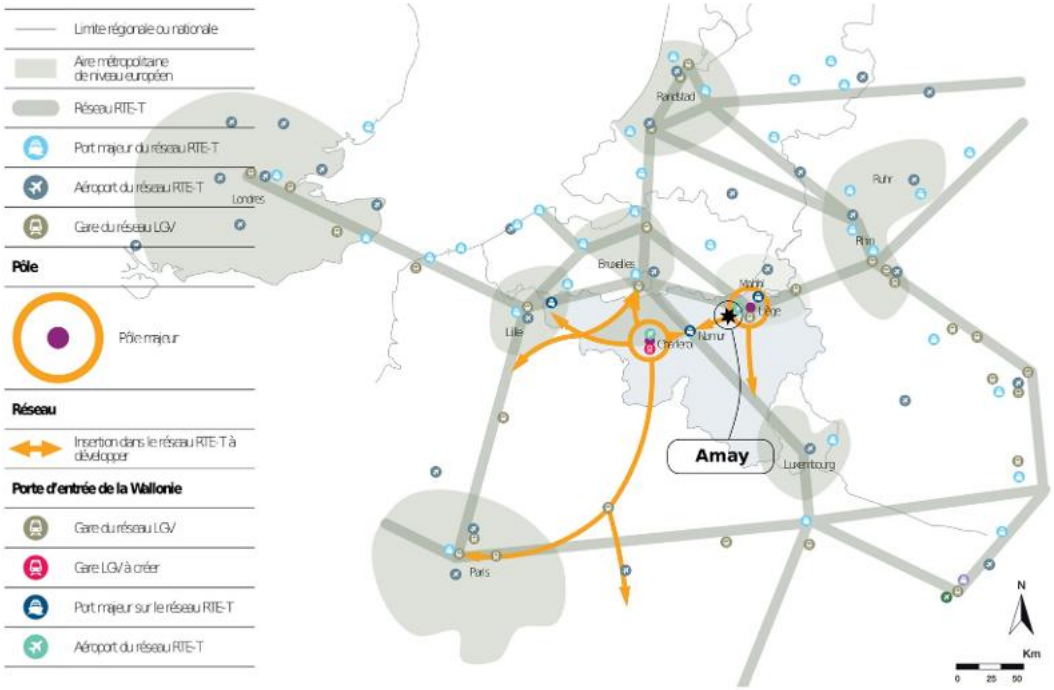
1.11 Analyse socio-économique générale

1.11.1 Dynamiques territoriales

Selon le diagnostic territorial mené par la CPDT en 2011, Amay est repris dans l'aire d'influence de Huy. Malgré le fait que l'arrêté adoptant le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) le 16 mai 2019 fût finalement retiré à la suite d'un nouvel arrêté en date du 9 février 2022, il convient d'évoquer que ce projet plaçait quant à lui Amay à cheval entre une aire de développement métropolitain et une aire de développement endogène et sur l'axe de connexion existant des pôles de Liège et de Huy.

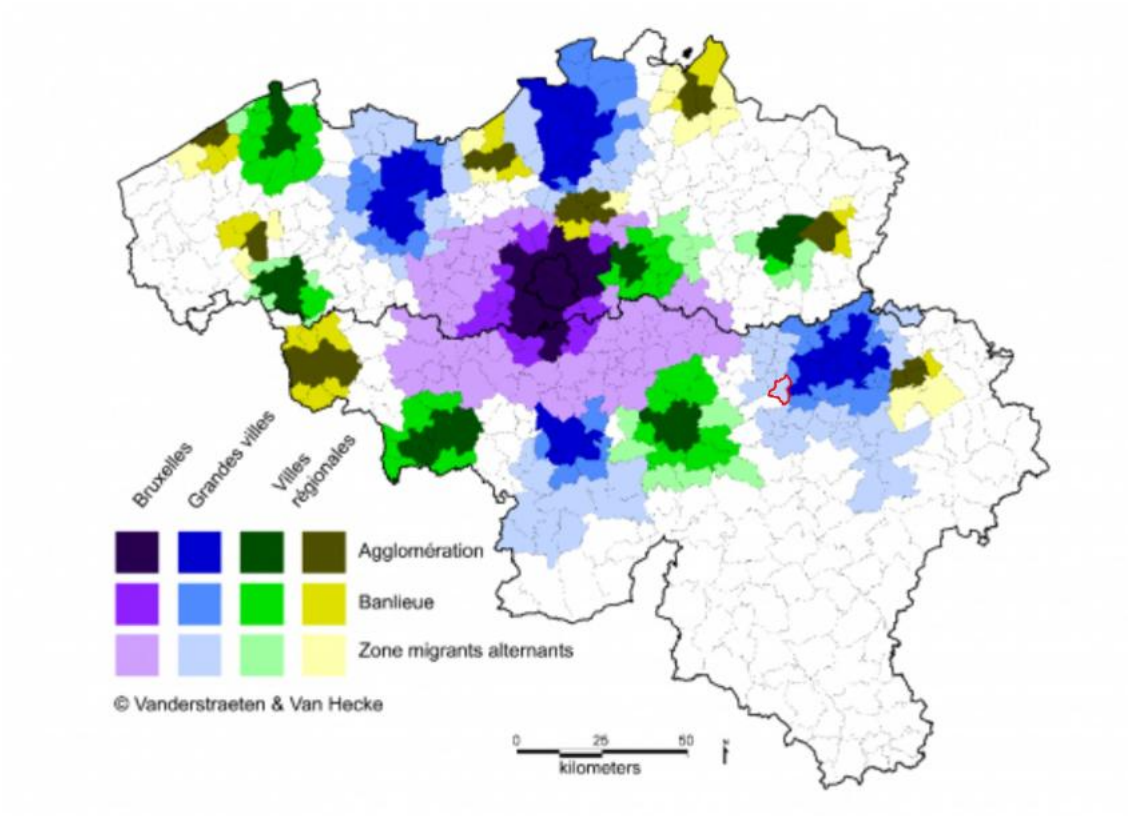


Aires d'influence des pôles urbains



Carte de Structure territoriale Projet de Schéma de Développement Territorial (SDT, 2019)

Cette situation est précisée par la définition des régions urbaines belges menée par Vanderstraeten & Van Hecke (2017) où Amay est reprise dans la zone des migrants alternants de Liège. Toutefois, le SDT Huy-Waremme reprend Amay comme pôle d'ancrage local à vocation économique où la majorité urbanisée de la commune est définie comme centre multifonctionnel à l'échelle de l'arrondissement.



Définition des régions urbaines belges

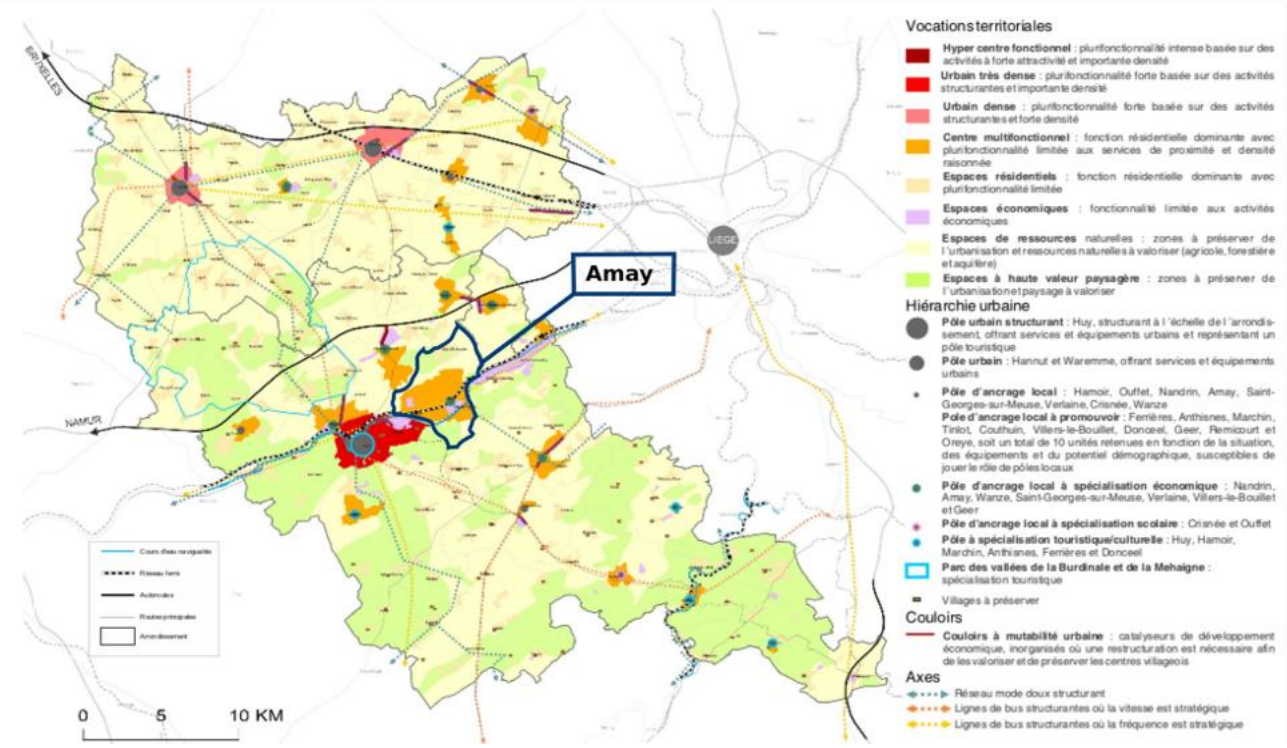


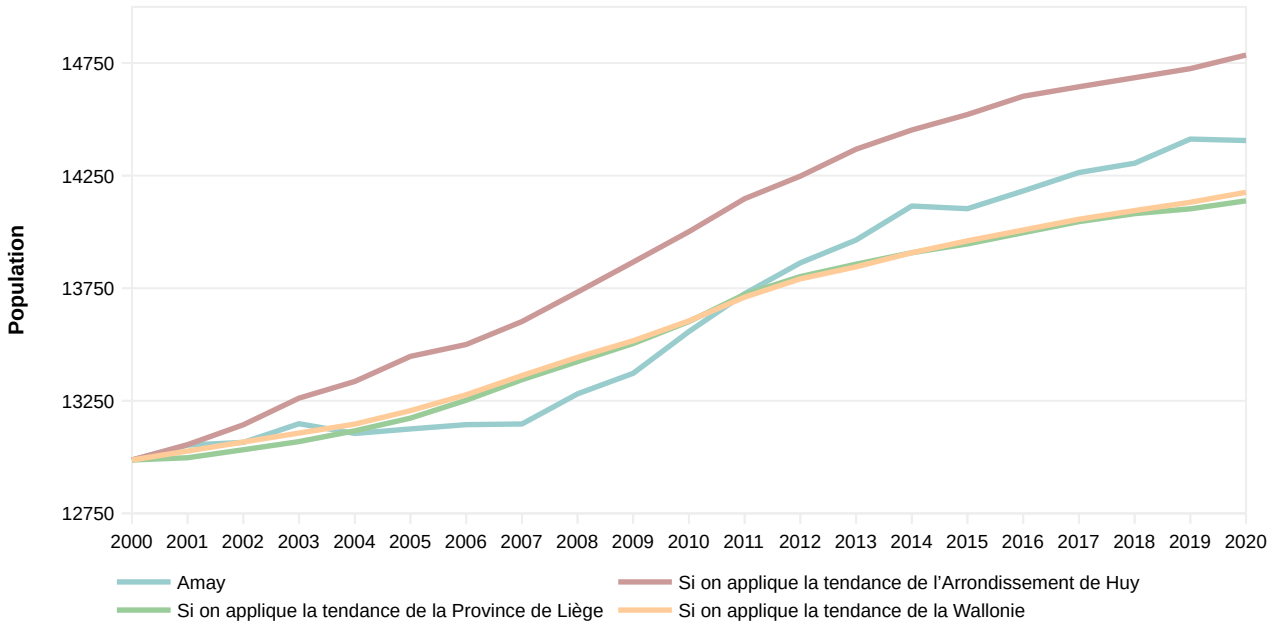
Schéma de Développement Territorial de l'Arrondissement de Huy-Waremme

1.11.2 Évolutions démographiques récentes

1.11.2.1 Évolution démographique

Entités	Population 2000	Population 2010	Évolution 2000-2010	Population 2020	Évolution 2010-2020	Évolution 2000-2020
Commune d'Amay	**12.987**	**13.557**	**+ 4,4 % + 570**	**14.406**	**+ 6,3 % + 849**	**+ 10,9 % + 1.419**
Commune de Huy	19.056	20.789	+ 9,1% + 1.733	21.238	+ 2,2 % + 449	+ 11,5 % + 2.182
Commune d'Engis	5.689	5.774	+ 1,5% + 85	6.209	+ 7,5% + 435	+ 9,1 % + 523
Arrondissement de Huy	100.020	107.832	+ 7,8 % + 7.812	113.869	+ 5,6% + 6.037	+ 13,8 % + 13.849
Bassin Huy-Waremme	168.218	183.420	+ 9 % + 15.202	195.758	+ 6,7 % + 12.338	+ 16,4% + 27.540
Province de Liège	1.019.442	1.067.685	+ 4,7 % + 48.243	1.108.481	+ 3,8 % + 40.796	+ 8,7 % + 89.039
Wallonie	3.339.516	3.498.384	+ 4,8 % + 158.868	3.641.748	+ 4,1 % + 143.364	+ 9,1 % + 302.232

Comparaison des évolutions démographiques absolues et relatives de 2000 à 2020. Source : Statbel, 2021



Comparaison des évolutions démographiques récentes à différentes échelles. Source : Statbel, 2021

Depuis 2000, Amay connaît une croissance démographique relative quasi constante au total de l'ordre de 10,9 %. Il s'agit d'un taux supérieur par rapport à la Province de Liège et la Wallonie. Cependant, notons que ce taux est inférieur aux dynamiques observées à l'échelle de l'arrondissement et du bassin EFE de Huy-Waremme[150] qui correspond au territoire du Schéma de Développement Territorial de Huy-Waremme présenté précédemment. Enfin, il apparaît que la commune d'Amay connaît une croissance démographique relative moins importante au total que la commune de Huy mais plus importante que celle d'Engis. Cela peut s'expliquer par la place de pôle de Huy, de l'éloignement d'Engis par rapport à celui-ci et ainsi d'une situation intermédiaire observée à Amay.

150 « Un bassin EFE est une zone délimitée géographiquement sur le territoire de la région de langue française ou correspondant à celui de la région bilingue de Bruxelles-Capitale » (Bassin EFE-HW, 2021). Il s'agit d'un dispositif institutionnel qui vise notamment à développer et faire émerger des politiques croisées en matière de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant, d'emploi et d'insertion. Dans le cas du bassin de Huy-Waremme, celui-ci comprend les 31 communes des arrondissements de Huy et de Waremme.

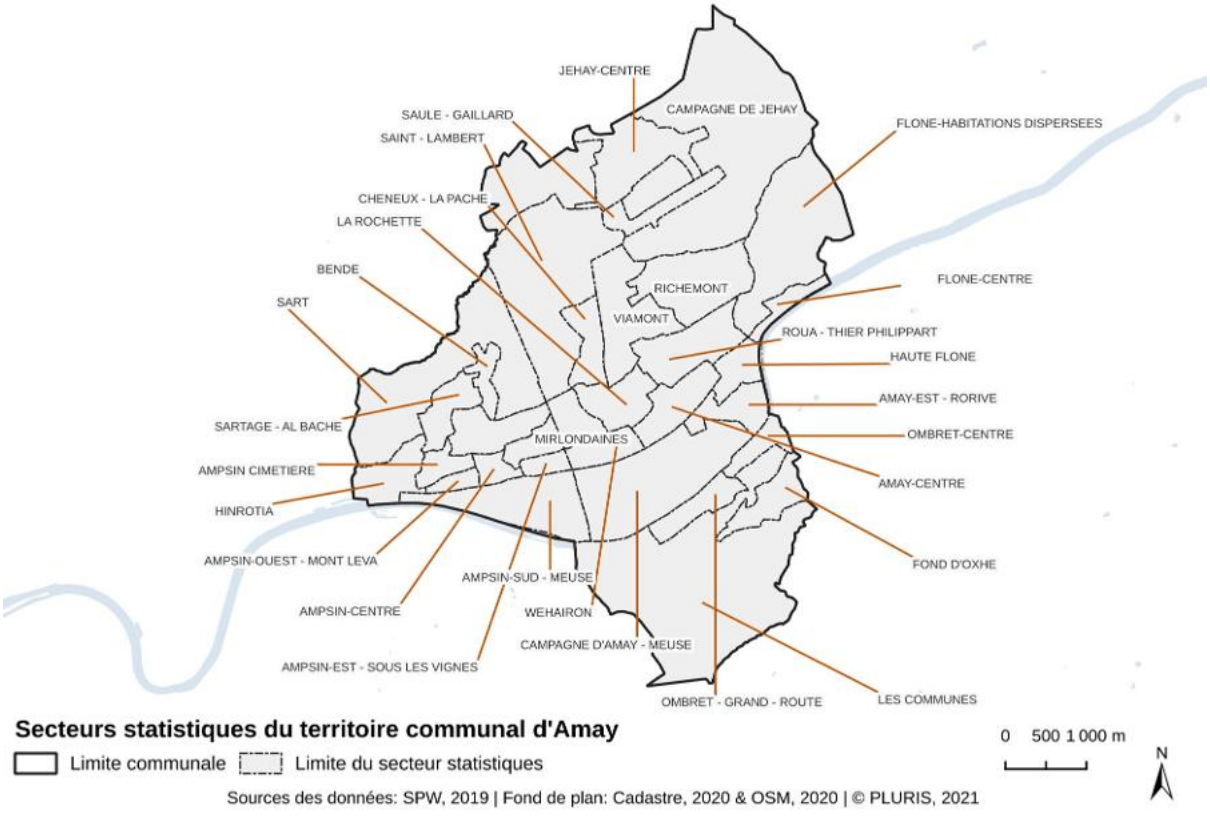
Toutefois, cette croissance de population est inverse dans la deuxième décennie par rapport à la première. En effet, les taux de croissance relative sont plus faibles pour Huy et plus élevés à Engis. Témoignant d'un ralentissement de la croissance démographique dans les centres urbains au profit de la périphérie, phénomène observé dans la majorité des polarités wallonnes.

En 2020, la commune compte 14.406 habitants, ce qui en fait la deuxième commune la plus importante en termes de population au sein de l'arrondissement.[151] En termes de la répartition de la population selon le sexe, Amay compte 7.402 femmes et 7.004 hommes sur son territoire soit respectivement une part de 51,4 % contre 48,6 %.

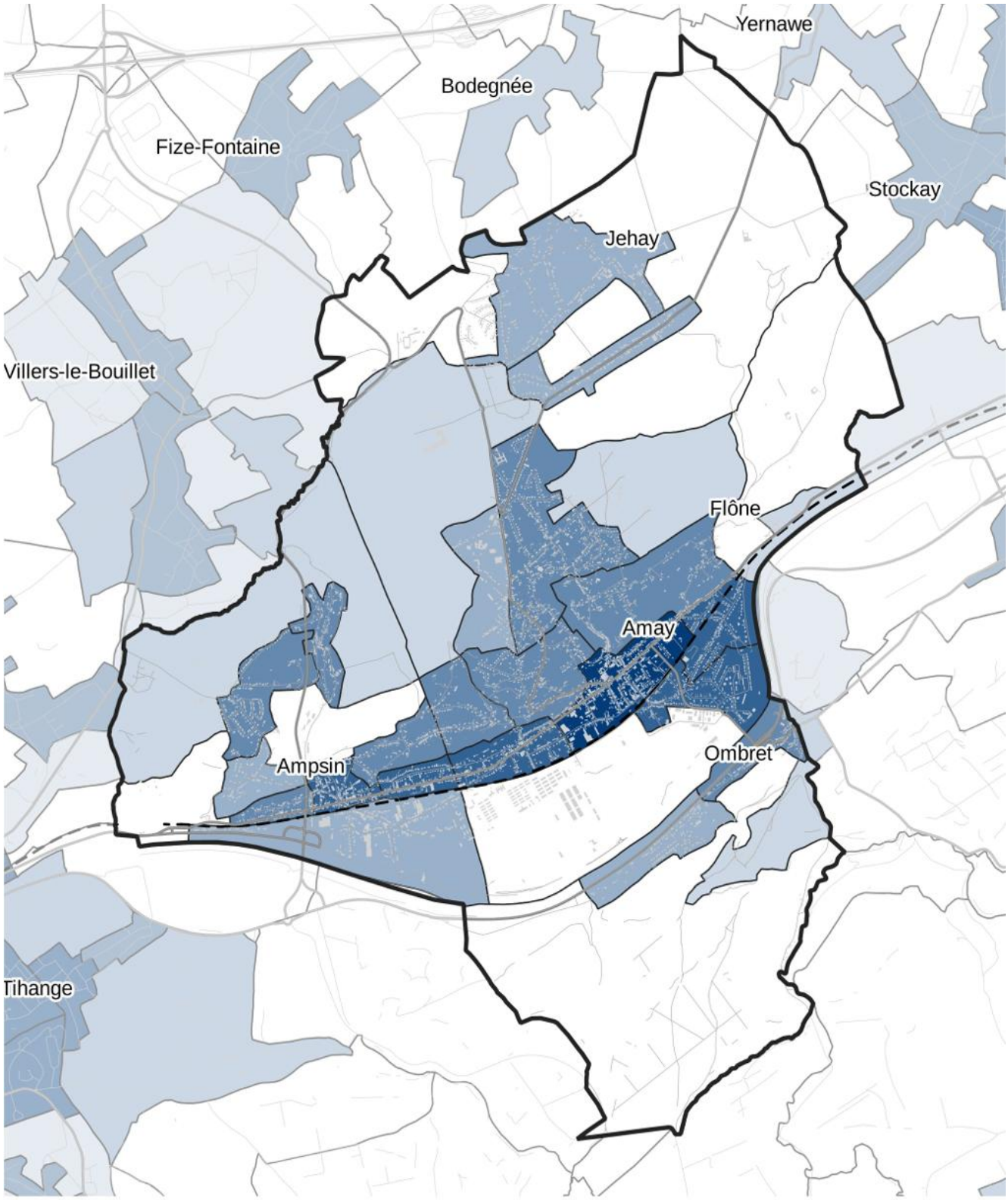
Le niveau le plus fin d'analyse du territoire est celui du secteur statistique. Cette unité territoriale de base résulte de la subdivision du territoire des communes et anciennes communes par l'Institut national de Statistique pour la diffusion de ses statistiques à une échelle plus fine que celle du niveau communal. Créé initialement pour le recensement de 1971, celui-ci a été remodelé à plusieurs reprises, notamment en 1981, 1991 et 2001. Généralement, les limites de ces secteurs coïncident avec des éléments clairement identifiables du paysage ou des divisions administratives. Le territoire communal d'Amay est subdivisé en 32 secteurs statistiques.

Via l'analyse de la densité de population par secteurs statistiques, on peut apercevoir la concentration d'habitants au niveau d'Amay et d'Ampsin de part et d'autre de la route régionale N617. En effet, les densités les plus importantes se situent au niveau de l'axe formé par la N617 mais également au niveau de la liaison vers Jehay au nord du territoire. Les densités varient de 0,06 habitants/ha (secteur « Hinrotia ») à 32,75 habitants/ha (secteur « Amay-Centre »).

L'analyse de l'évolution de la population depuis 2011 par secteurs statistiques nous indique des variations différentes selon les secteurs. En effet, certains secteurs comme « Henrotia » (-70 % de la population entre 2019 et 2011), « Flône – Habitations dispersées » (-8,6 %), « Les Mirlondaines » (-8,1 %) ont perdu des habitants tandis que d'autres secteurs comme « Sart » (+ 201,6%), « Saint-Lambert » (+197,6%) ou encore « Campagne de Jehay » (+59,9%) comptent désormais plus d'habitants. De manière globale, on constate aisément que les polarités d'Amay et d'Ampsin connaissent une décroissance ou une croissance plus faible du nombre d'habitants alors que les zones plus rurales situées en périphérie des polarités au nord du territoire et à proximité de l'autoroute E42 (qui traverse la Wallonie et relie notamment Mons à Liège) à hauteur de Jehay témoignent d'une croissance de population importante allant jusqu'à 200 %. Ceci est caractéristique du phénomène de périurbanisation connu à Amay ainsi qu'en Wallonie de manière générale.



151 La première étant la commune de Huy avec 21.238 habitants.



Densité de population par secteurs statistiques en 2019

0 500 1000 m

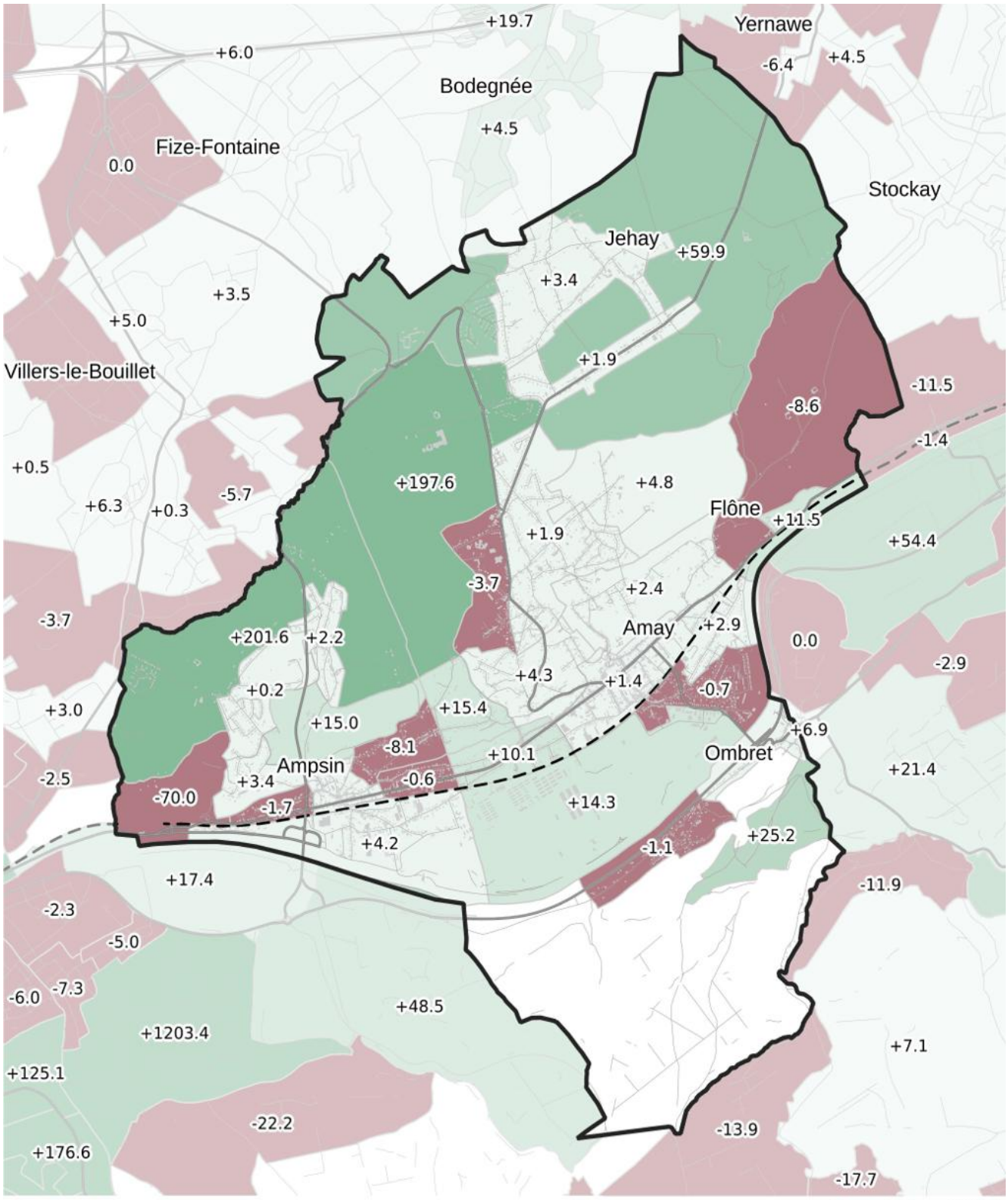
Limite communale

Densité de population (habitants/ha)

0 - 1 | 1 - 5 | 5 - 10 | 10 - 20 | 20 - 30 | > 30

N

Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

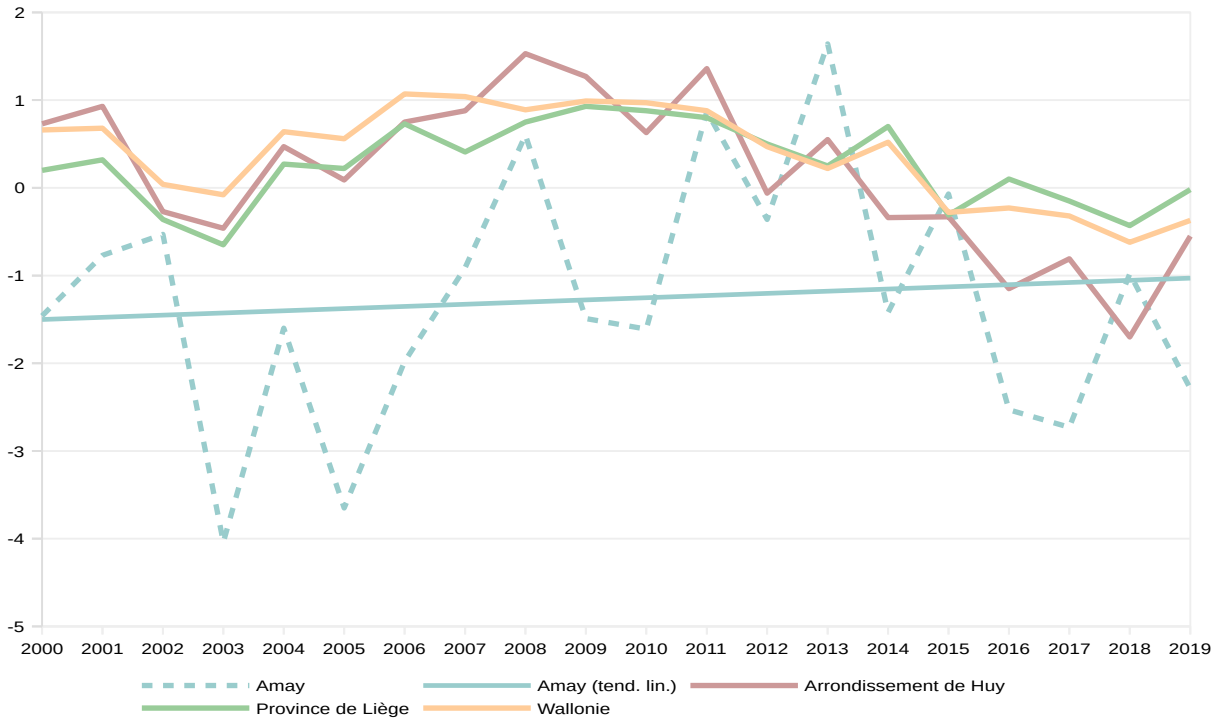

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
+19.7
+6.0
-6.4
+4.5
+4.5
0.0
+59.9
+3.4
+3.5
+5.0
+1.9
-11.5
-8.6
-1.4
+0.5
+197.6
+4.8
+6.3
+0.3
-5.7
+1.9
+11.5
+54.4
-3.7
+2.4
-3.7
+201.6
+2.2
+2.9
0.0
-2.9
+4.3
+1.4
-0.7
+0.2
+3.0
+15.4
+15.0
+6.9
-8.1
+10.1
-2.5
+3.4
-0.6
+21.4
-70.0
-1.7
+14.3
+4.2
+25.2
-1.1
+17.4
-11.9
-2.3
-5.0
-6.0
-7.3
+48.5
+1203.4
+7.1
+125.1
-22.2
-13.9
+176.6
-17.7
Évolution de la population par secteurs statistiques en 2019
Limite communale
0
500
1 000 m
Évolution de la population depuis 2011/(nombre d'habitants)
-70 - 0
0 - 10
10 - 25
25 - 50
50 - 100
> 100
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.11.2.2 Bilan démographique

Le solde naturel[152], bien qu'ayant un comportement erratique dû à la faible valeur absolue, est généralement moins élevé à Amay que dans les entités de référence. Cependant, cet indicateur tend à croître de manière modérée depuis le début du siècle et l'écart avec les valeurs des entités de références tend quant à lui, à décroître.

En observant l'évolution du taux brut de natalité[153], il apparaît que la décroissance de la natalité que subit la commune depuis 2000 n'influence pas le solde naturel qui est tout de même en faible croissance selon la courbe de tendance linéaire. Ce dernier est passé de 12,4 à 9,8 naissances pour 1.000 habitants (‰) entre 2000 et 2019. Précisons également le nombre de décès survenus à Amay durant l'année 2019 qui s'élevait à 174 décès. Dès lors, nous pouvons en déduire qu'il y a effectivement plus de décès que de naissances tel que l'indique l'analyse du solde naturel.

L'indice conjoncturel de fécondité[154] est en décroissance passant de 1,91[155] durant la période 2010-2014 à 1,79 durant la période 2012-2016. Notons qu'un taux de fécondité de 2,05 est nécessaire pour un remplacement total de génération.



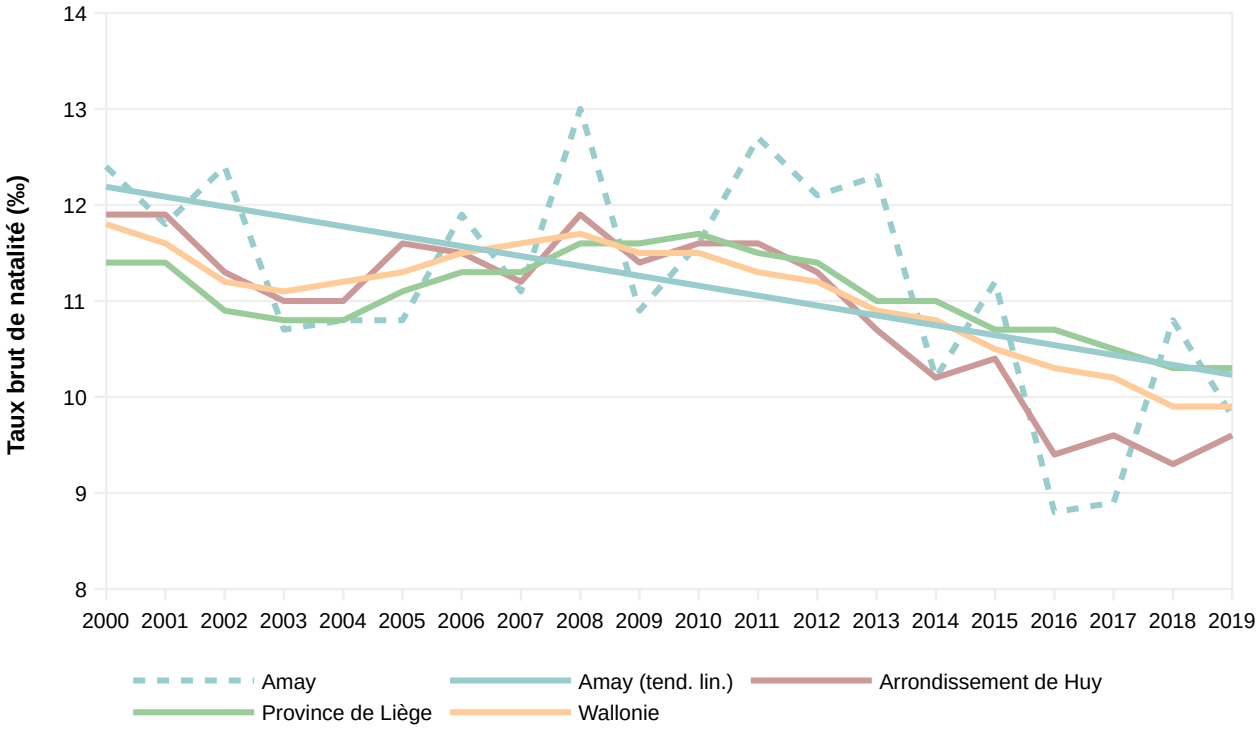
Comparaison des évolutions récentes du solde naturel à différentes échelles. Source : Statbel, 2021

152 Différence entre les naissances et les décès rapportée à la population totale moyenne de l'année (somme, divisée par 2, de la population au 1er janvier et de celle au 31 décembre de l'année).

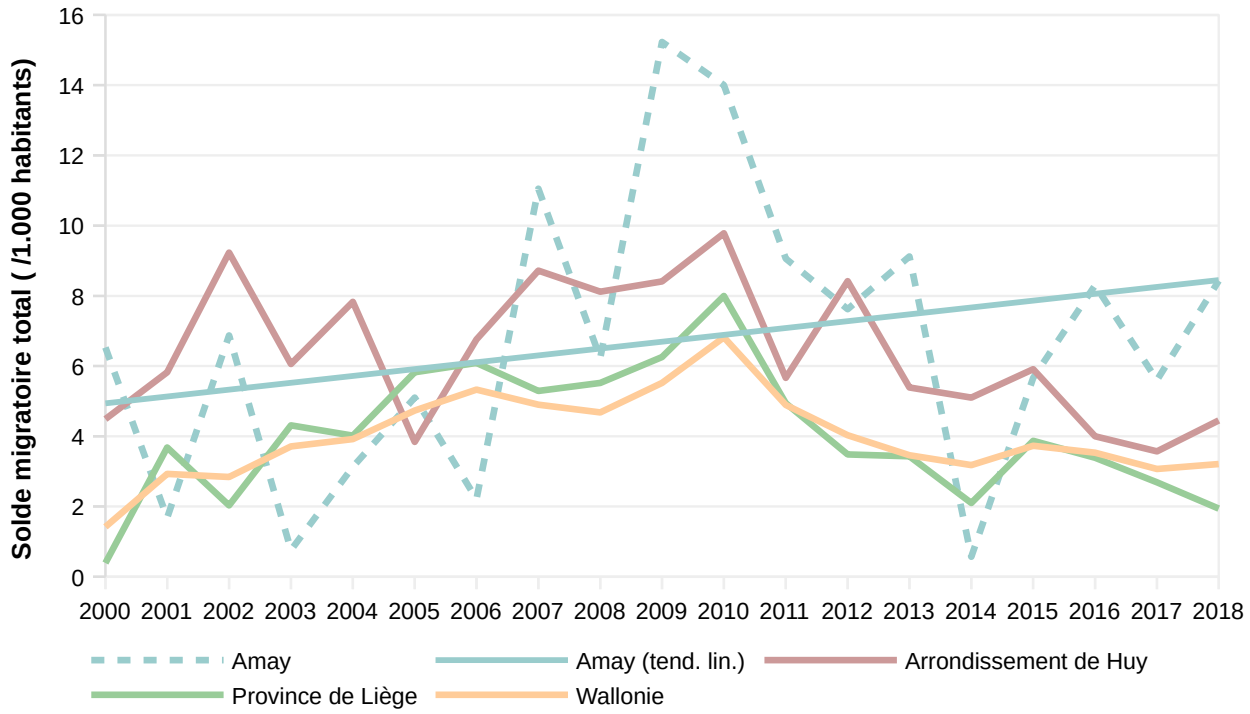
153 Rapport (exprimé en ‰ habitants) du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année somme, divisée par 2, de la population au 1er janvier et de celle au 31 décembre de l'année).

154 L'indice conjoncturel de fécondité représente le nombre d'enfants auxquels les femmes de 15 ans donneraient vie avant leurs 49 ans si elles adoptaient la fécondité par groupe d'âge observée durant cette période-là. L'indice conjoncturel de fécondité est un indicateur du renouvellement de la population qui n'est pas influencé par la structure d'âge de la population, contrairement au taux brut de natalité. Il s'agit dès lors d'un excellent indicateur comparatif de la fécondité d'une population. Le renouvellement de la population est assuré si le nombre de filles dans la génération des enfants est égal au nombre de femmes dans la génération des parents. En l'absence de mortalité, il faut donc qu'une femme donne naissance à 2,05 enfants (2,05 et non 2 car il naît 105 garçons pour 100 filles) pour remplacer une génération, soit elle-même et le père.

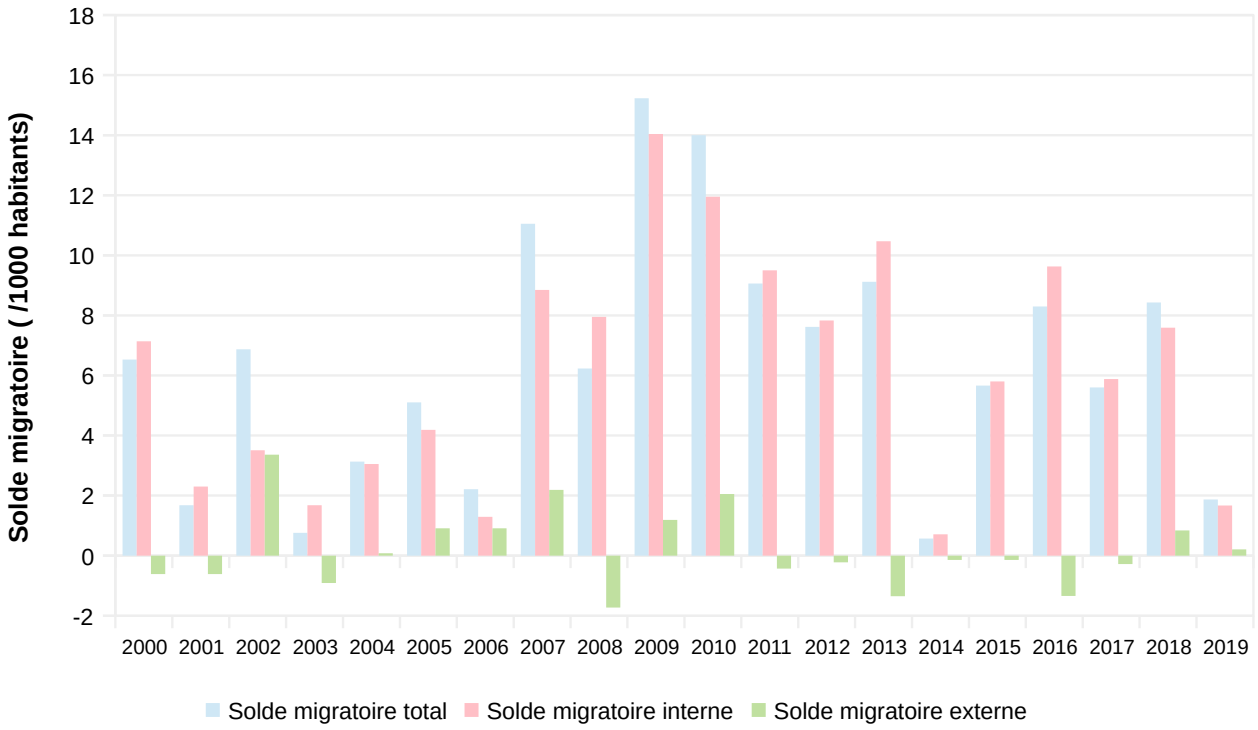
155 Source : Iweps, 2020.



Comparaison des évolutions récentes du taux brut de natalité à différentes échelles. Source : Statbel, 2021



Comparaison des évolutions récentes du solde migratoire total à différentes échelles. Source : Statbel, 2021



Comparaison des évolutions récentes du solde migratoire total, interne et externe à Amay. Source : Statbel, 2021

Le solde migratoire total[156], bien qu'ayant un comportement erratique dû à la faible valeur absolue, est très légèrement supérieur à Amay qu'au sein de la Province ainsi que de la Wallonie mais légèrement inférieur à la moyenne observée au niveau de l'arrondissement jusqu'en 2008. En effet, remarquons qu'à partir de 2008, le solde migratoire tend à être supérieur aux entités de référence (excepté en 2012 et 2014). De plus, cet indicateur tend à légèrement croître depuis 2000. Bien entendu, les valeurs positives du solde naturel et du solde migratoire expliquent la croissance démographique de ces dernières années.

La croissance de ces indicateurs depuis 2000, et plus particulièrement celle du solde migratoire étant donné que celle-ci est plus marquée, explique quant à elle la légère augmentation observée dans la croissance démographique.

En détaillant le solde migratoire total en solde migratoire interne[157] et externe[158], il apparaît que le solde migratoire total est généralement majoritairement expliqué par le solde migratoire interne. Notons également que le solde migratoire externe fût souvent négatif, ce qui signifie que durant certaines des dernières années, plus de personnes ont déménagé à l'étranger que l'inverse. Par ailleurs, la part de « non-belges » résidant à Amay est de 3,82 % en 2020.

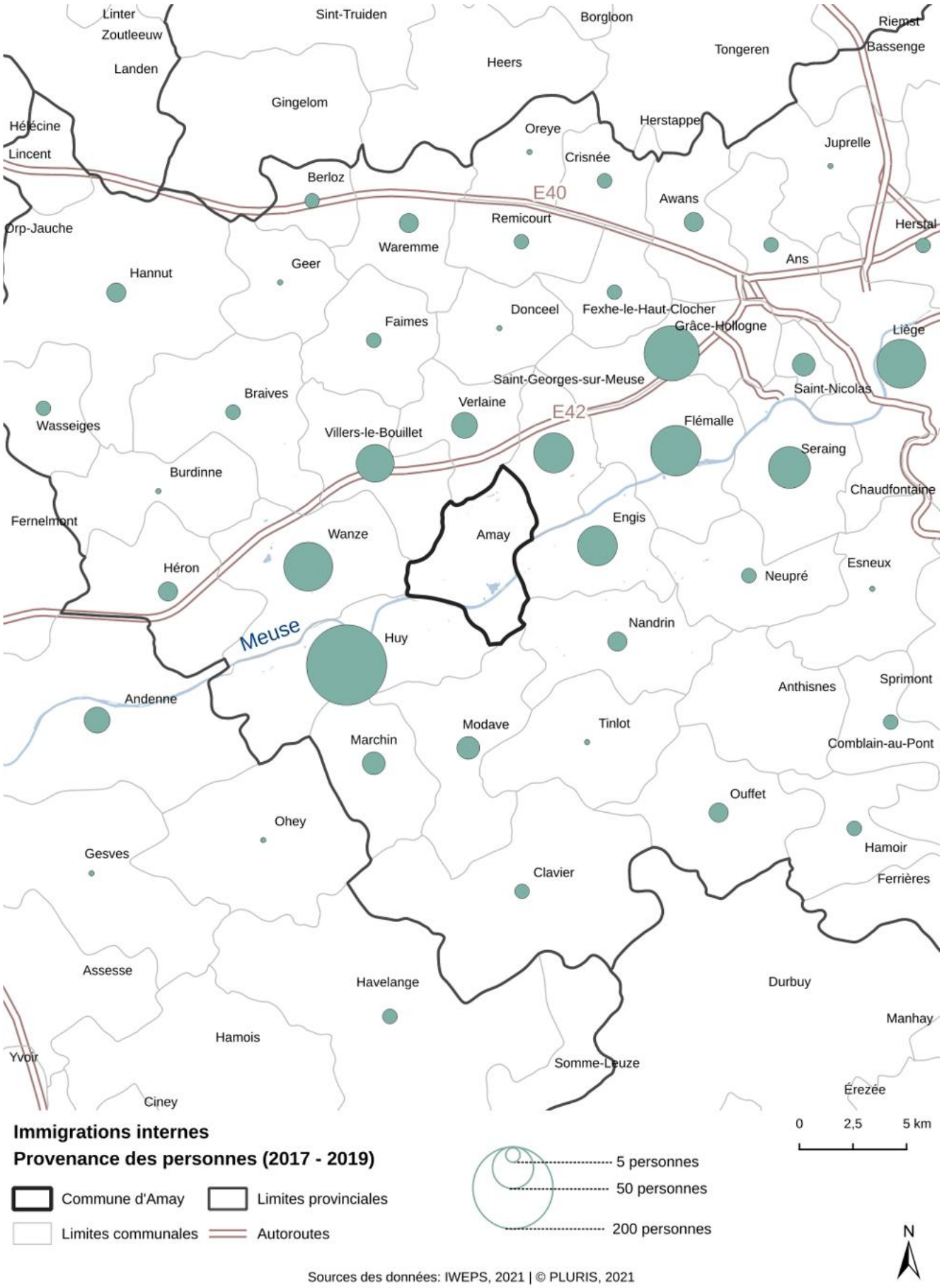
En observant la nature des différents mouvements migratoires internes, il apparaît que la plupart des mouvements se font depuis la commune de Huy. En effet, durant la période 2017-2019, 195 personnes se sont installées sur le territoire communal en provenance de la commune de Huy. Ensuite, dans l'ordre on retrouve Grâce-Hollogne (95 entrants), Flémalle (80), Wanze (80 et Liège (75). Le territoire amaytois étant situé au sein du sillon Sambre et Meuse, nous y observons un phénomène de couloir de flux de migration au niveau de la vallée mosane avec un plus grand nombre de mouvements dans ces communes déjà plus peuplées initialement. En effet, il s'avère qu'un grand nombre de personnes ne quitte jamais la vallée mais peut cependant changer de commune. On remarque ainsi aisément un axe de communes où de nombreux échanges de population s'opèrent à hauteur du sillon.

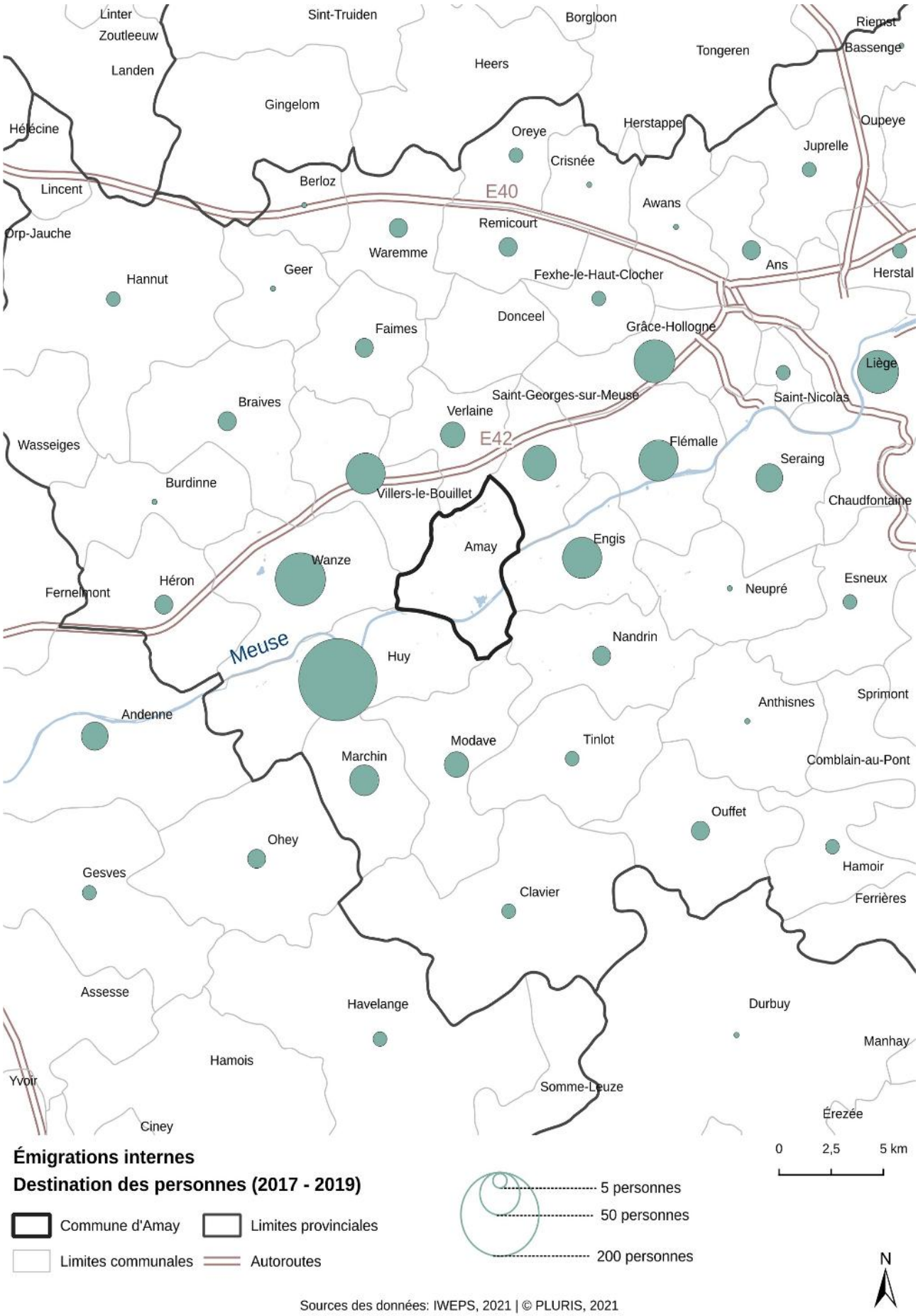
Outre les mouvements d'immigration interne, il apparaît également que la plupart des mouvements d'émigration interne, à savoir le déplacement de population depuis Amay vers une autre commune de Belgique se font vers la commune de Huy avec 210 sortants. Toutefois, notons qu'à l'échelle des mouvements observés entre communes belges, le nombre d'habitants qui quittent la commune est inférieur au nombre de personnes qui s'y installent.

156 Le solde migratoire total est la différence entre la population du 1er janvier et celle du 31 décembre moins le solde naturel (naissance moins les décès) rapportée à la population totale moyenne de l'année (somme, divisée par 2, de la population au 1er janvier et de celle au 31 décembre de l'année).

157 L'immigration interne décrit les mouvements venant/depuis l'intérieur de la Belgique.

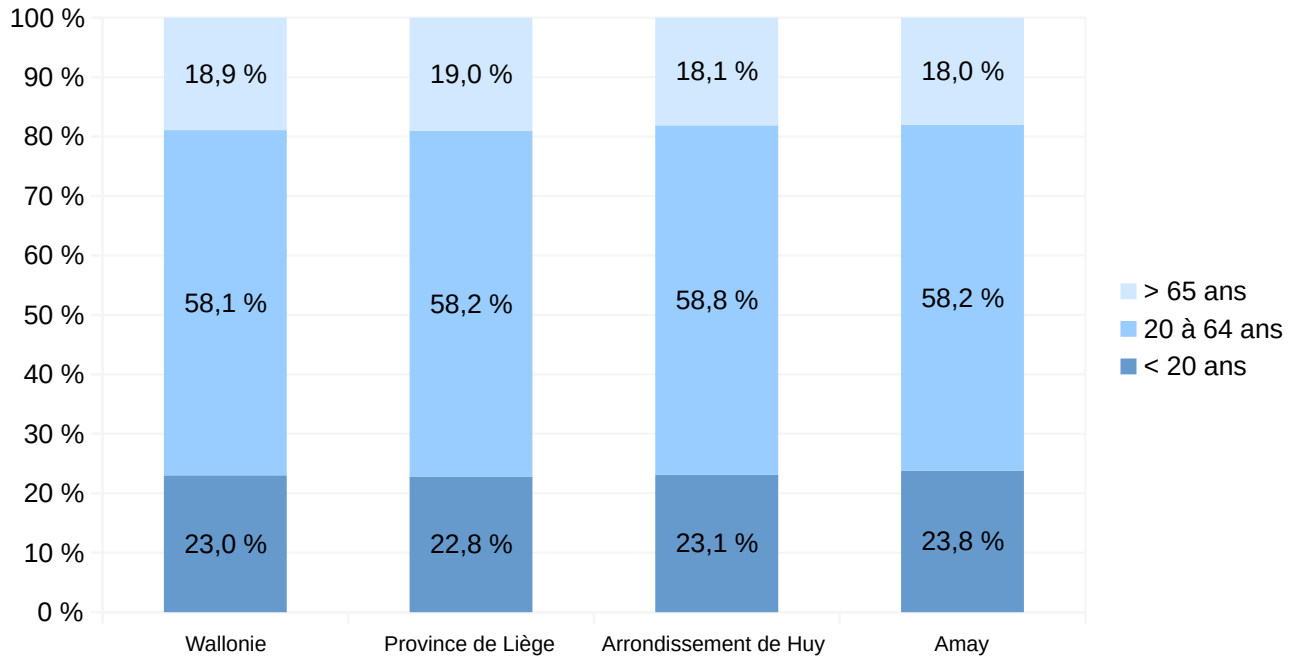
158 L'immigration externe décrit les mouvements venant/depuis l'extérieur de la Belgique.


Linter
Zoutleeuw
Landen
Sint-Truiden
Borgloon
Heers
Tongeren
Riemst
Bassenge
Gingelom
Hélécine
Lincent
Oreye
Herstappe
Juprelle
Crisnée
Berloz
E40
Awans
Remicourt
Herstal
Orp-Jauche
Waremme
Ans
Geer
Hannut
Donceel
Fexhe-le-Haut-Clocher
Faimes
Grâce-Hollogne
Liège
Saint-Georges-sur-Meuse
Saint-Nicolas
Braives
Verlaine
E42
Wasseiges
Villers-le-Bouillet
Flémalle
Seraing
Burdinne
Chaudfontaine
Fernelmont
Engis
Wanze
Amay
Héron
Neupré
Esneux
Meuse
Nandrin
Huy
Anthisnes
Sprimont
Andenne
Modave
Tinlot
Marchin
Comblain-au-Pont
Ouffet
Ohey
Hamoir
Gesves
Clavier
Ferrières
Assesse
Havelange
Durbuy
Manhay
Hamois
Yvoir
Somme-Leuze
Ciney
Érezée
0
2,5
5 km
Immigrations internes
Provenance des personnes (2017 - 2019)
Commune d'Amay
Limites provinciales
Limites communales
Autoroutes
5 personnes
50 personnes
200 personnes
N
Sources des données: IWEPS, 2021 | © PLURIS, 2021


Linter
Zoutleeuw
Sint-Truiden
Borgloon
Riemst
Bassenge
Landen
Heers
Tongeren
Gingelom
Hélécine
Oreye
Herstappe
Oupeye
Juprelle
Crisnée
Berloz
Lincent
E40
Awans
Remicourt
Orp-Jauche
Waremme
Ans
Herstal
Geer
Fexhe-le-Haut-Clocher
Hannut
Donceel
Faimes
Grâce-Hollogne
Liège
Saint-Georges-sur-Meuse
Saint-Nicolas
Braives
Verlaine
E42
Flémalle
Wasseiges
Seraing
Burdinne
Villers-le-Bouillet
Chaudfontaine
Amay
Engis
Wanze
Esneux
Héron
Neupré
Fernelmont
Nandrin
Meuse
Huy
Sprimont
Anthisnes
Andenne
Modave
Tinlot
Marchin
Comblain-au-Pont
Ouffet
Ohey
Hamoir
Gesves
Clavier
Ferrières
Assesse
Havelange
Durbuy
Manhay
Hamois
Yvoir
Somme-Leuze
Ciney
Érezée
0
2,5
5 km
Émigrations internes
Destination des personnes (2017 - 2019)
5 personnes
50 personnes
200 personnes
Commune d'Amay
Limites provinciales
Limites communales
Autoroutes
N
Sources des données: IWEPS, 2021 | © PLURIS, 2021

1.11.2.3 Structure par classes d'âges

Concernant la structure par classes d'âge, Amay possède une structure assez similaire aux entités de références avec une légère part plus importante pour les moins de 20 ans.



Comparaison des structures par classes d'âges en 2020 à différentes échelles. Source : Statbel, 2021

L'indice de dépendance[159] est légèrement supérieur aux valeurs observées pour les entités de référence depuis 2000. Celui-ci semble toutefois diminuer de 2019 à 2020 pour finalement rejoindre les valeurs provinciales et wallonnes.

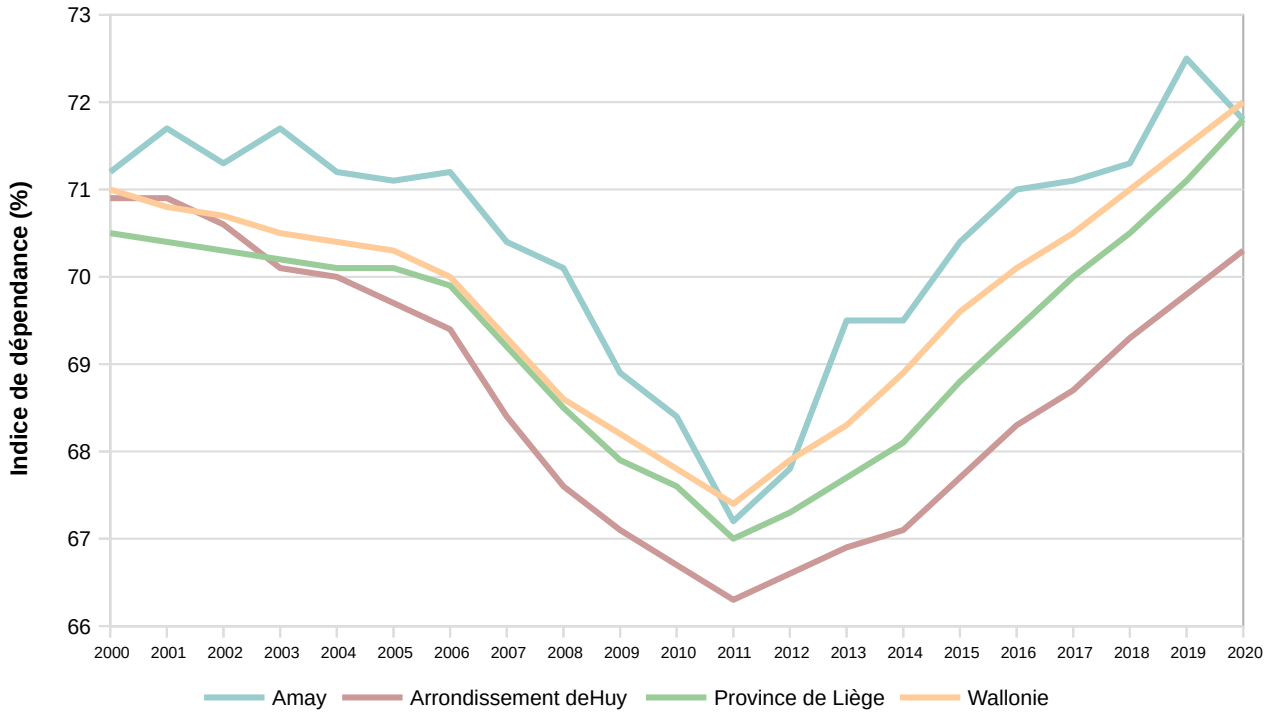
L'indice de vieillissement[160] atteint quant à lui une valeur inférieure aux entités de références dû à une décroissance importante observée de 2000 à 2011 pour ensuite croître à nouveau mais de manière moins importante qu'au niveau des entités de référence.

Finalement, l'indice d'intensité de vieillissement[161] atteint une valeur légèrement supérieure à la Wallonie et à l'arrondissement mais similaire à la province en 2020. L'indice d'intensité de vieillissement ayant progressé de manière similaire à Amay que dans les entités de références, il apparaît que c'est majoritairement les adultes en âge de travailler qui ont le plus vieilli durant cette période et qu'on observe aujourd'hui une part importante de jeunes seniors (50 – 65 ans).

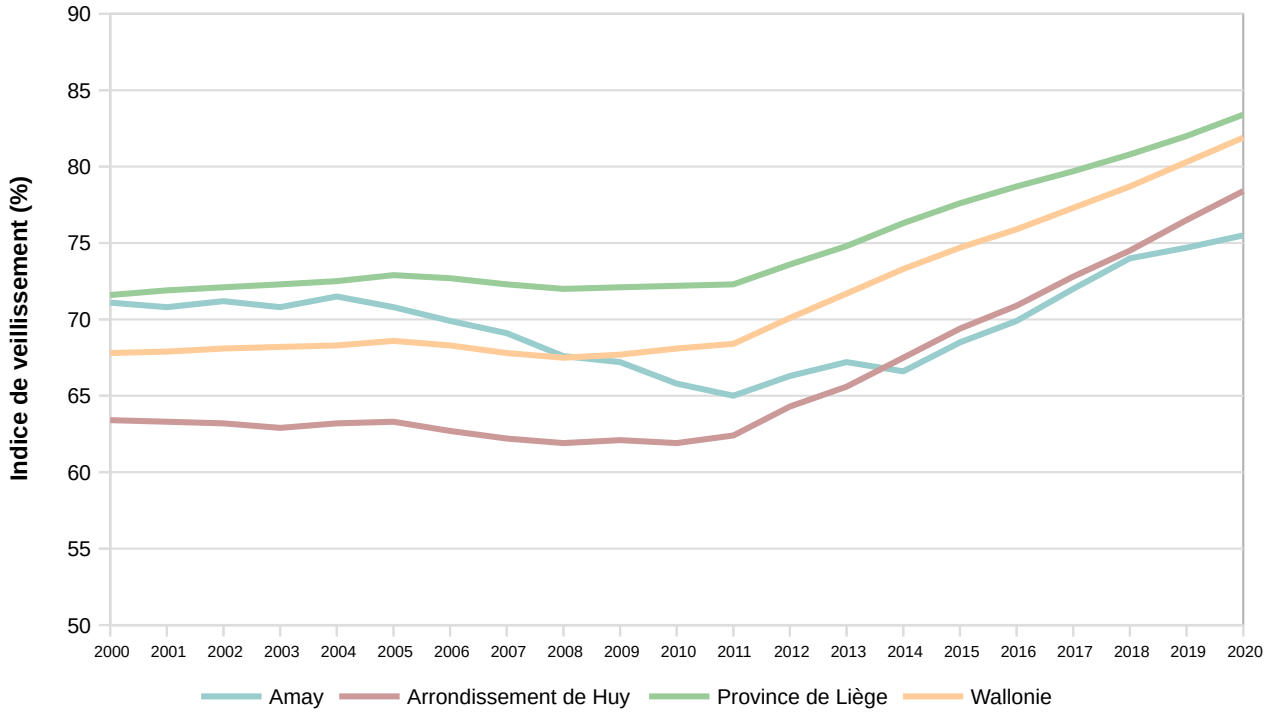
159 L'indice de dépendance est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans ou de 60 ans et plus (numérateur) et la population âgée de 20 à 59 ans (dénominateur). Un indice de dépendance en dessous de 100 indique une part plus importante de la population en âge d'activité.

160 L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des personnes âgées de 60 ans et plus (numérateur) et la population des personnes âgées de moins de 20 ans (dénominateur). Un indice supérieur à 100 indique que la part des plus de 60 ans dans la population est supérieure à celle des moins de 20 ans.

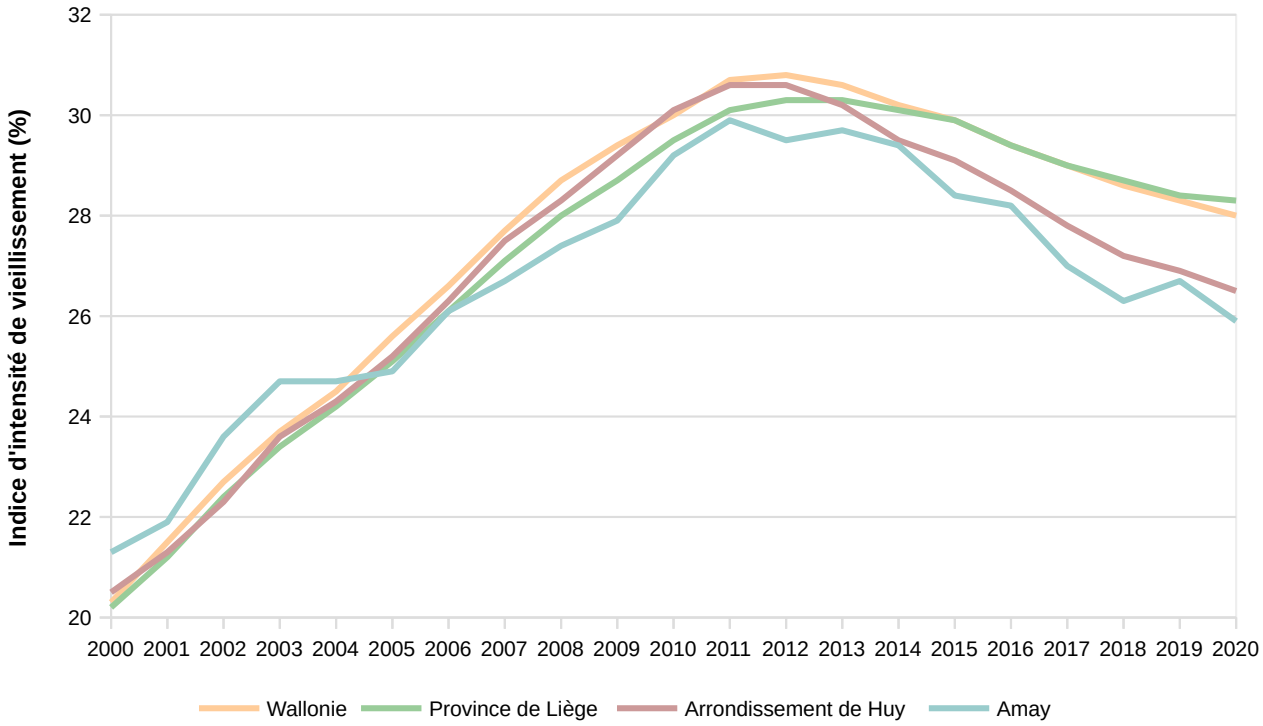
161 L'indice d'intensité du vieillissement est le rapport entre la population des personnes âgées de 80 ans et plus (numérateur) et la population âgée de 65 ans et plus (dénominateur). Il permet de mesurer la part des personnes les plus âgées (ayant un plus grand risque de perte d'autonomie) parmi les 65 ans et plus.



Comparaison des évolutions récentes de l'indice de dépendance à différentes échelles. Source : Statbel, 2021



Comparaison des évolutions récentes de l'indice de vieillissement à différentes échelles. Source : WalStat, 2021



Comparaison des évolutions récentes de l'indice d'intensité de vieillissement à différentes échelles. Source : WalStat, 2021

La pyramide des âges de 2020 en forme d'« obus » corrobore ce fait. En effet, c'est une population en âge de travailler, de plus de 25 ans, qui domine la population. En comparaison à la moyenne wallonne, il apparaît que le rebond au niveau des adultes en âge de travailler plus âgés est similaire mais que le creux au niveau de la tranche des jeunes actifs est plus marqué à Amay.

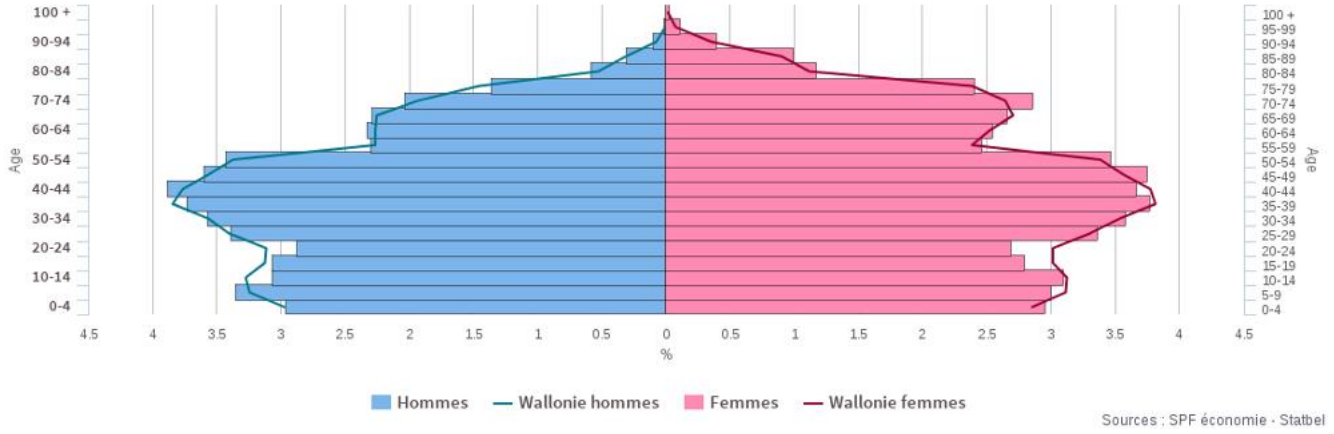
On observe également un faible rebond dans la pyramide des âges au niveau de la tranche des 5 – 15 ans. Ce rebond est lié à la part importante des plus de 30 ans. Il s'agit, hypothétiquement, dans la plupart des cas, d'enfants de ces personnes de plus de 30 ans. Ceci souligne le caractère familial de la commune.

Cette pyramide des âges indique donc un vieillissement de la population qui s'annonce à court et moyen terme. Étant donné les évolutions récentes des indices de vieillissement, de dépendance, ce vieillissement est déjà en cours depuis quelques années.

En regard de l'analyse de la pyramide des âges d'Amay en 2000, celle-ci confirme ce fait. En effet, on observe clairement que le rebond dans la population des adultes est monté dans la structure d'âge au fil des années. On y observe également une similitude en termes de distribution malgré des variations plus lisses en 2020 par rapport à 2000.



Pyramide des âges d'Amay en 2020. Source : Statbel, 2021

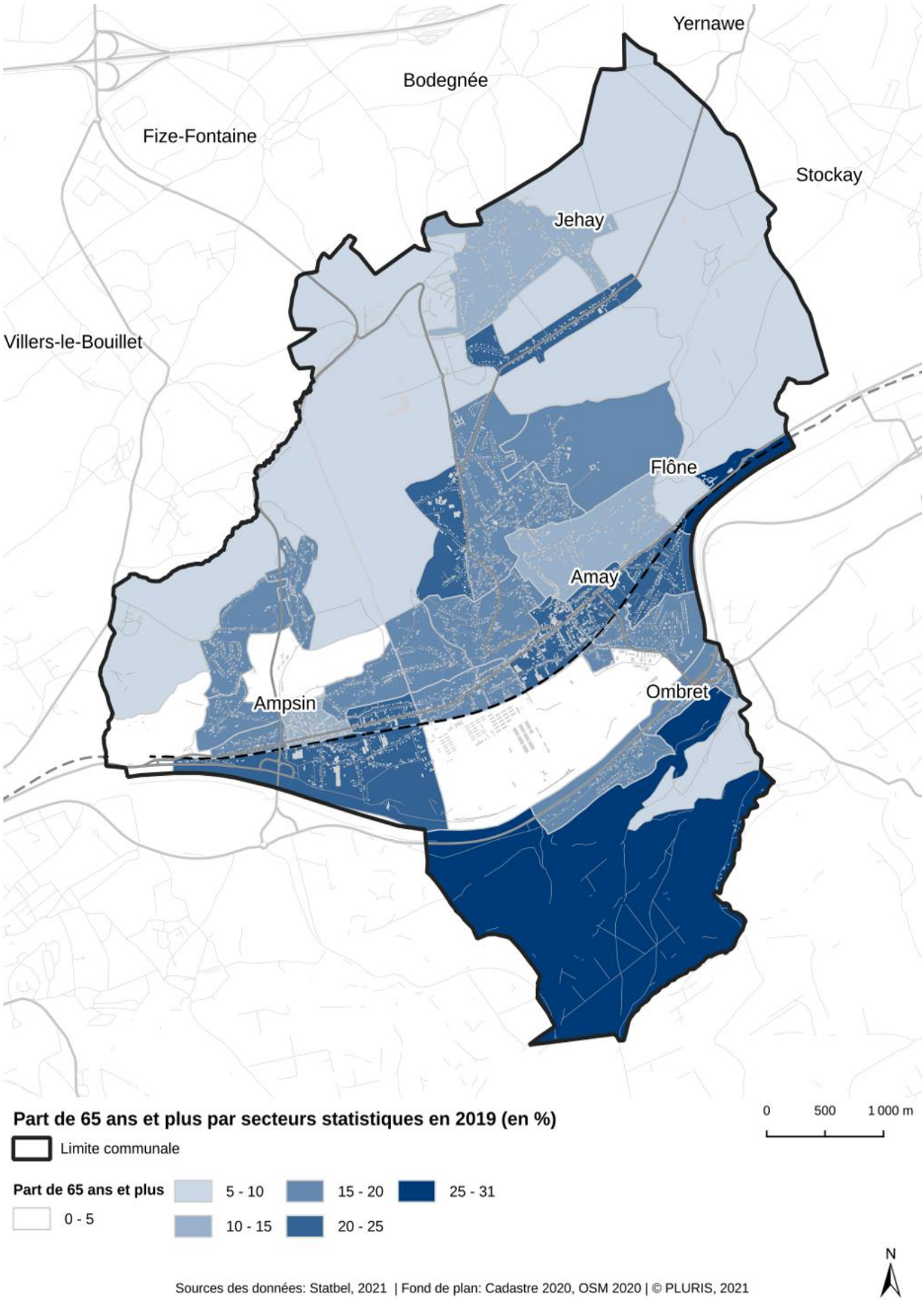


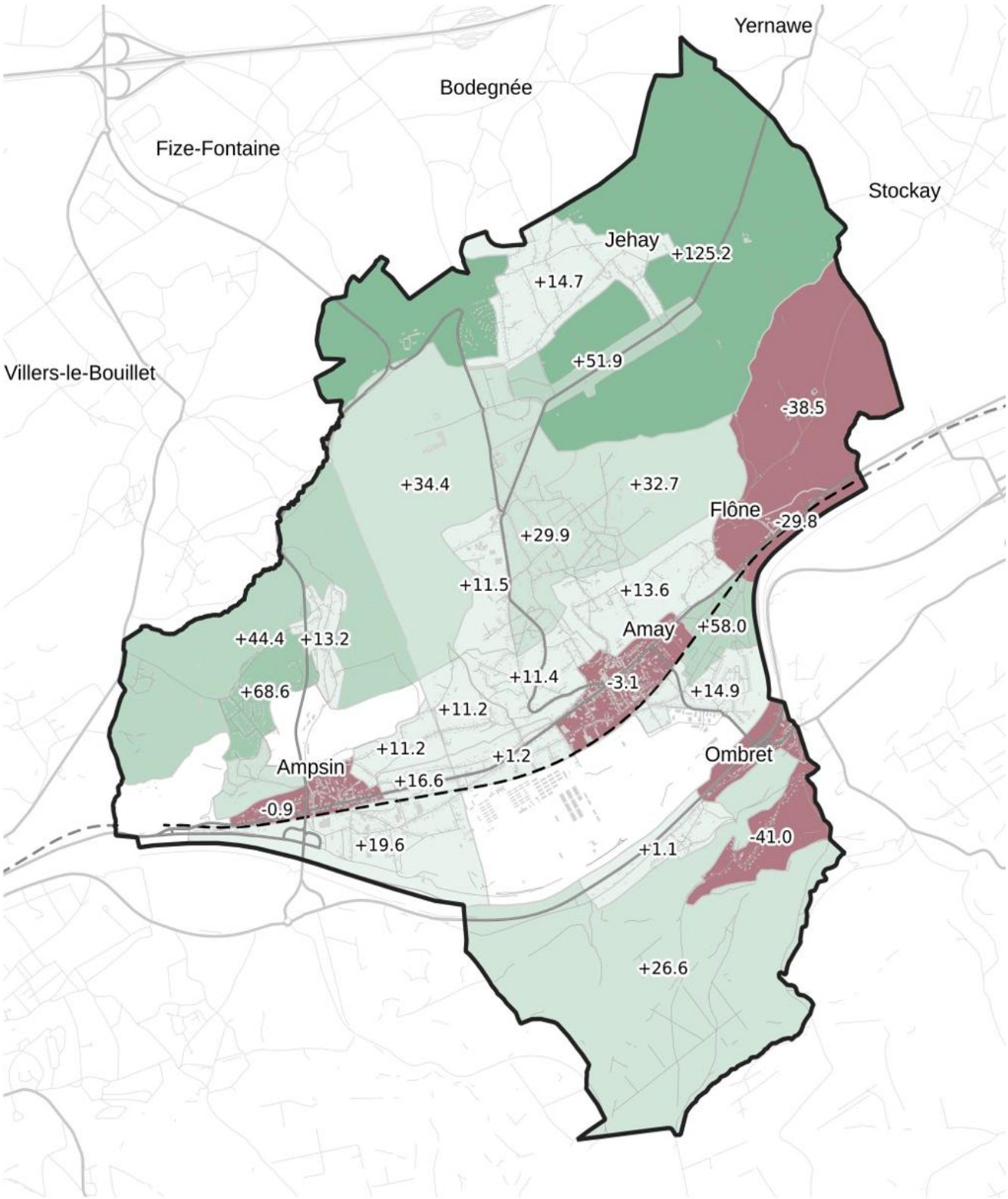
Pyramide des âges d'Amay en 2000. Source : Statbel, 2021

L'étude de la part de 65 ans et plus par secteur statistique en 2019 met en évidence des disparités au niveau du territoire communal. En effet, les secteurs situés en bordure de la route régionale N617 (Amay-Ampsin) ainsi qu'au sud de la commune à hauteur du versant sud de la Meuse, présentent des parts plus importantes de ces classes d'âge. Il existe également une corrélation entre ces parts plus élevées et les développements immobiliers datant d'avant 1975 au Thier Pirka et sur l'axe de la N614 à Jehay. Il est aujourd'hui logique de retrouver des parts de personnes plus âgées au sein de ces zones.

Il est également possible de faire le lien entre les densités de population par secteurs statistiques étudiées au point qui met en avant des densités plus importantes dans la centralité et le long de la route régionale N617. Cette densité peut être corrélée à une concentration en logements mais également à des tailles de logements plus faibles qui correspondent aux besoins des personnes de plus de 65 ans qu'elles soient isolées ou non.

Si les centralités d'Ampsin et d'Amay présentent des parts assez importantes de 65 ans et plus, l'analyse de l'évolution de cette part de 65 ans et plus entre 2011 et 2019 indique qu'il s'agit également des secteurs qui ont connu les plus grandes baisses de part de 65 ans et plus. Dès lors, les centres déjà occupés par les plus âgés tendent tout de même à être délaissés par cette population.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Part de 65 ans et plus par secteurs statistiques en 2019 (en %)
Limite communale
Part de 65 ans et plus
0 - 5
5 - 10
10 - 15
15 - 20
20 - 25
25 - 31
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
+125.2
+14.7
+51.9
Villers-le-Bouillet
-38.5
+34.4
+32.7
Flône
-29.8
+29.9
+11.5
+13.6
Amay
+58.0
+44.4
+13.2
+11.4
-3.1
+14.9
+68.6
+11.2
+11.2
+1.2
Ombret
Ampsin
+16.6
-0.9
-41.0
+19.6
+1.1
+26.6
Évolution de la part de 65 ans et plus par secteurs statistiques en 2019 (en %)
Limite communale
0
500
1 000 m
Évolution de la part des 65 ans et plus depuis 2011
-40 - 0
0 - 20
20 - 40
40 - 60
60 - 100
> 100
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.11.2.4 Ménages

En 2020, Amay compte 6.217 ménages privés[162] et 7 ménages collectifs[163]. Les ménages privés ont une taille moyenne de 2,29 personnes, moyenne supérieure aux moyennes wallonne et provinciale mais légèrement inférieure à la moyenne de l'Arrondissement. Il est également intéressant de comparer celle-ci avec la moyenne observée au sein de la commune de Huy où la taille moyenne des ménages privés est largement inférieure aux entités comparées. Ce phénomène peut notamment s'expliquer par le caractère plus urbain de la commune de Huy.

En analysant l'évolution du nombre de ménages, il apparaît que le nombre de ménages connaît une croissance quasi constante depuis 2000. Comparativement aux entités de références, la croissance du nombre de ménages est, de façon relative, plus importante à Amay qu'en Wallonie ainsi qu'au niveau de la Province. Toutefois, la croissance relative reste inférieure par rapport à l'Arrondissement.

Cette croissance du nombre de ménages est logiquement corrélée à l'évolution démographique (supra). Cependant, on observe une croissance relative du nombre de ménages (+ 19,1 % depuis 2000) plus importante que celle du nombre d'habitants (+ 10,9 % depuis 2000). Cette tendance peut s'expliquer par une diminution de la taille moyenne des ménages, due, à la fois, au vieillissement de la population et à l'évolution socio-familiale, phénomène qu'on identifie à l'échelle de l'entièreté de la région.

En comparant la structure des ménages à différentes échelles en 2020, il apparaît qu'Amay possède relativement plus de couples sans enfants que les entités wallonne et provinciale. En ce qui concerne les couples avec enfants, les nombres observés sont sensiblement identiques à ceux de la Wallonie mais supérieurs à la province et inférieurs à l'Arrondissement. À contrario, le nombre de personnes isolées est nettement moins élevé qu'en Wallonie ou au sein de la province et sensiblement identique dans l'arrondissement. En revanche, le nombre de familles monoparentales est plus élevé que dans l'ensemble des entités de référence.

Cependant, l'analyse des évolutions récentes de la typologie des ménages de la commune indique que la part des couples avec enfants ne cesse de diminuer depuis 2000. À contrario, la part de personnes isolées (+ 6,9 % depuis 2000) n'a cessé de croître depuis 2000.

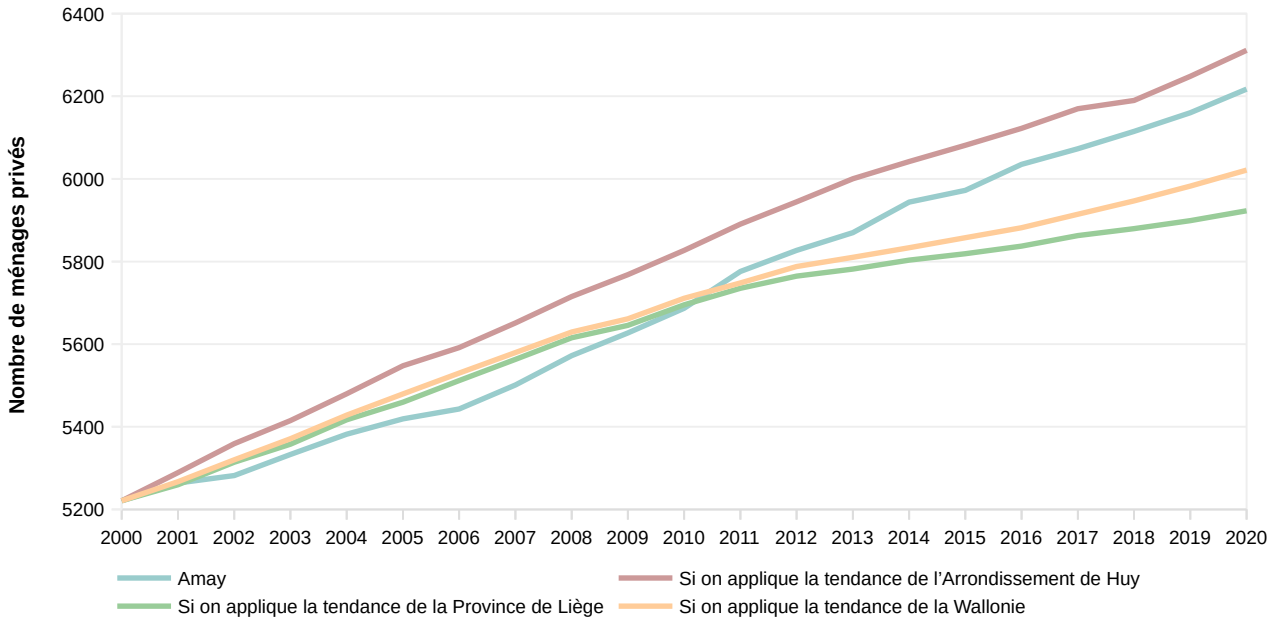
À l'instar des entités de référence, la part d'isolés de 65 ans et plus est quant à elle en croissance depuis l'année 2011 et ce après une phase de décroissance observée de 2000 à 2011. Toutefois, les parts de la commune et de l'arrondissement sont inférieures à la Wallonie et à la Province.

Entité	Nombre de ménages privés	Taille moyenne des ménages privés	Nombre de ménages collectifs	Taille moyenne des ménages collectifs
Wallonie	1.591.591	2,26	1.914	23,79
Province de Liège	495.592	2,21	563	26,01
Arrondissement de Huy	48.761	2,31	62	22,05
Commune de Huy	10.157	2,03	21	27,81
Commune d'Amay	**6.217**	**2,29**	**7**	**20**

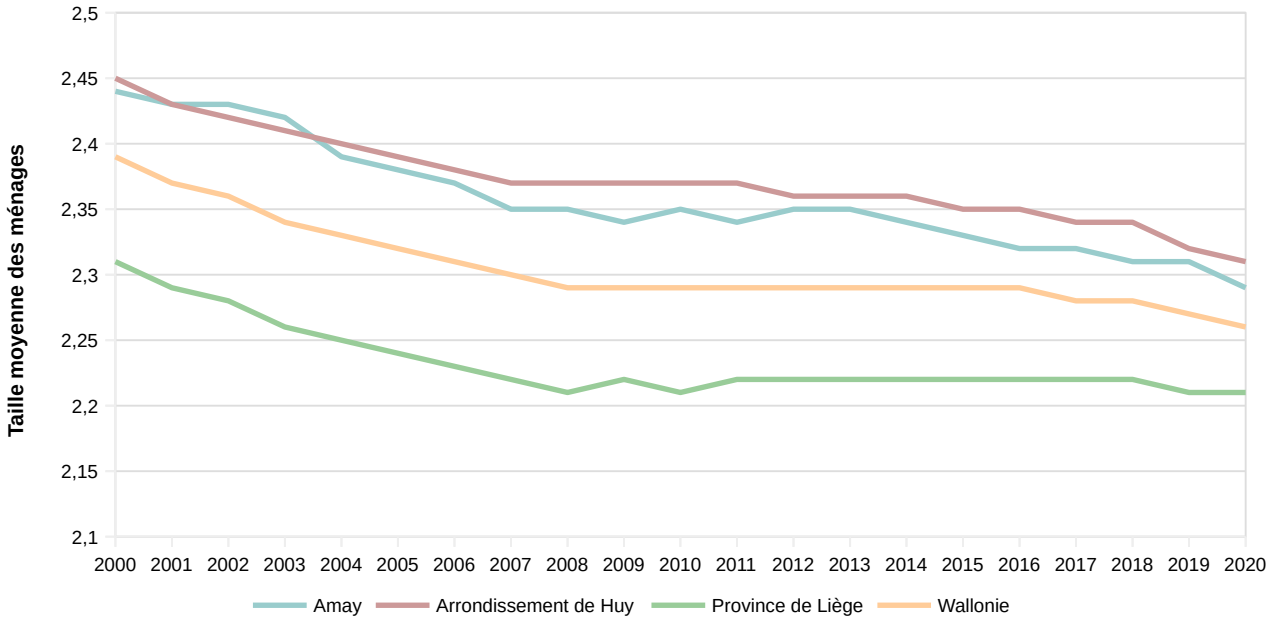
Caractéristiques des ménages en 2020 à différentes échelles. Source : Walstat, 2021

162 La notion de ménage correspond à la définition reprise par Statbel : un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun. Le ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui sont unies ou non par des liens de parenté. La notion de logement se réfère ainsi à la résidence principale d'un individu telle qu'enregistrée au Registre National des personnes physiques (RN).

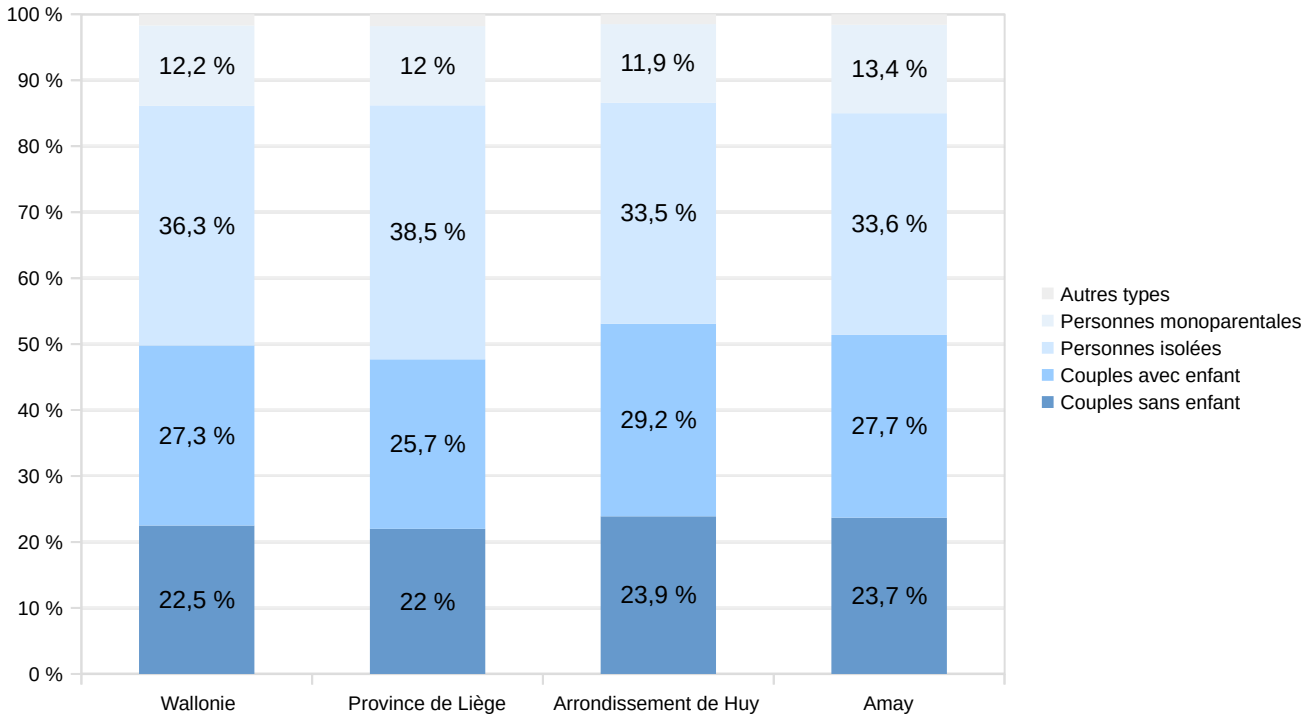
163 Par « ménage collectif » on entend : les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons.



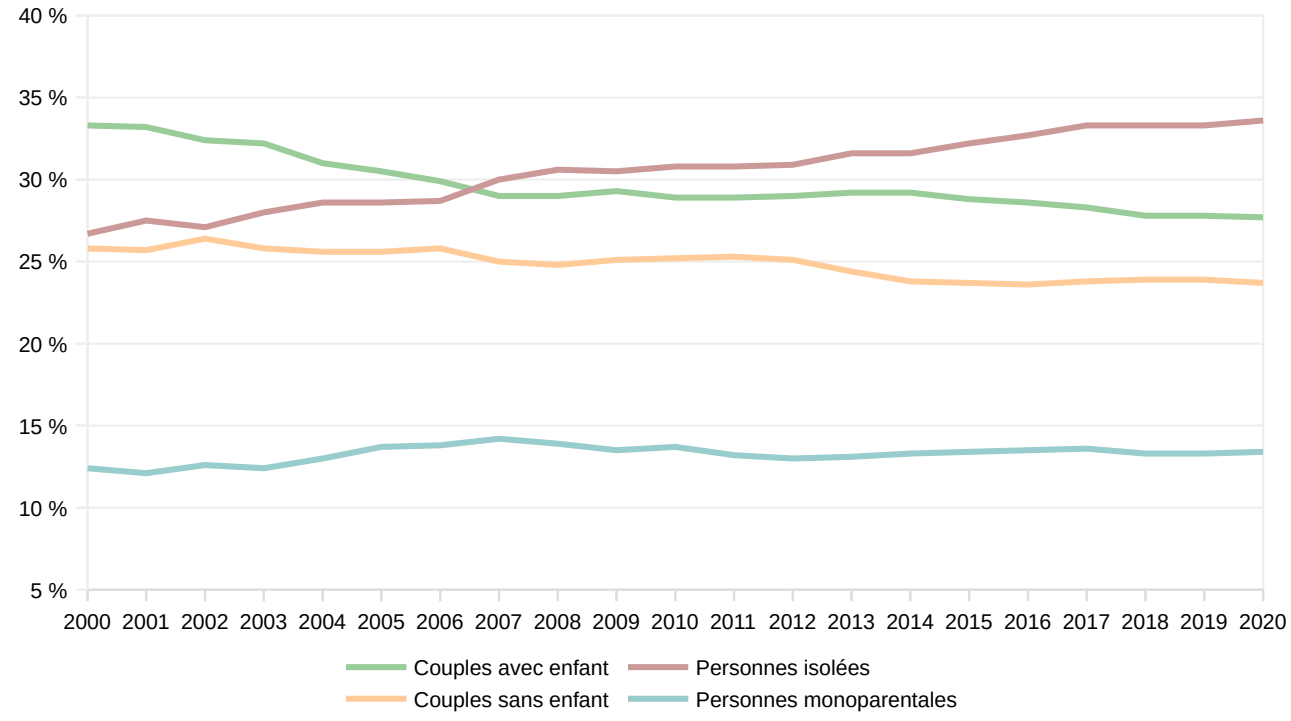
Comparaison des évolutions récentes du nombre de ménages à différentes échelles. Source : Walstat, 2021



Comparaison des évolutions récentes de la taille moyenne des ménages à différentes échelles. Source : Statbel, 2021



Comparaison de la structure des ménages à différentes échelles en 2020. Source : Walstat, 2021



Évolutions récentes de la typologie des ménages d'Amay. Source : Walstat, 2021

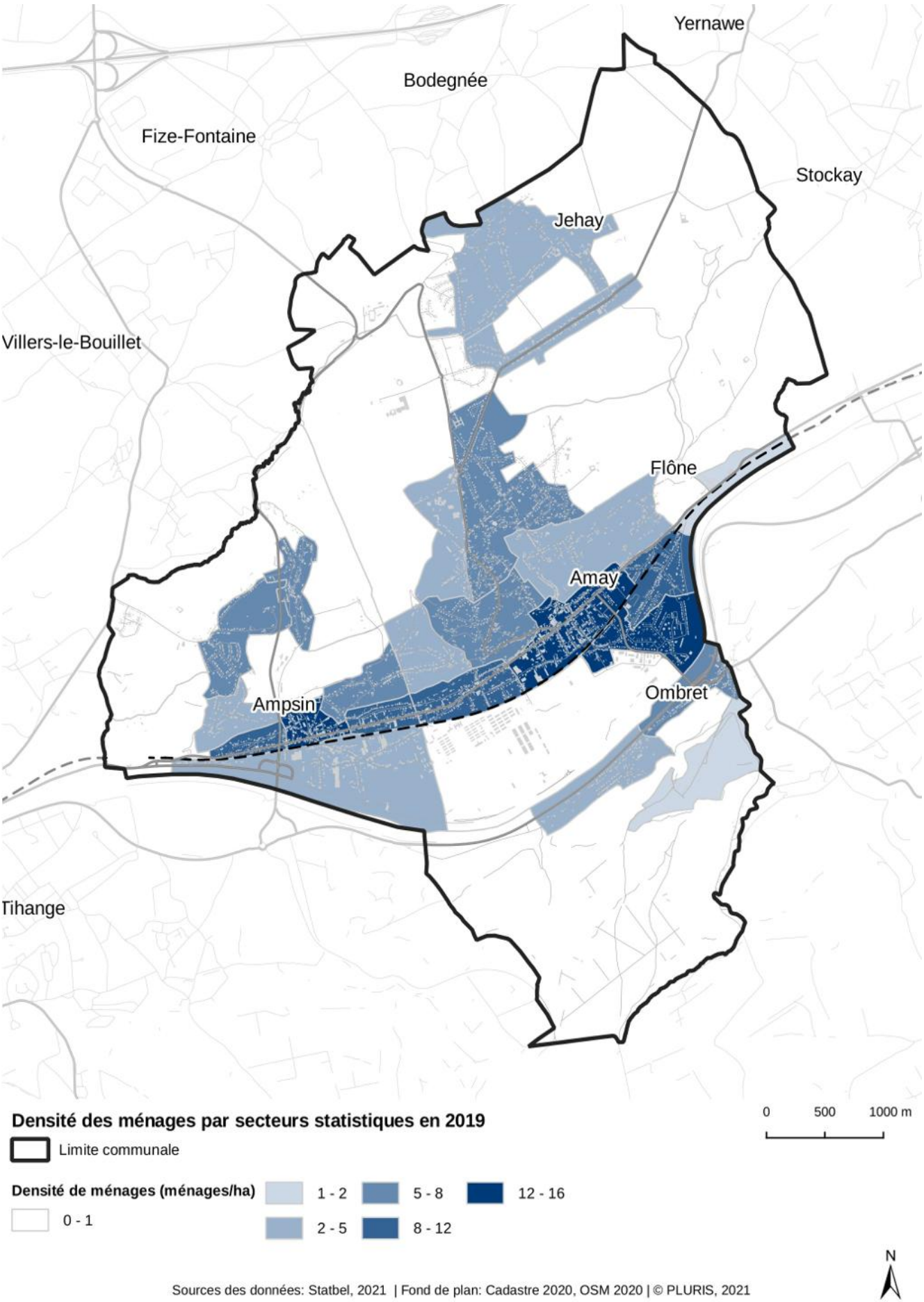


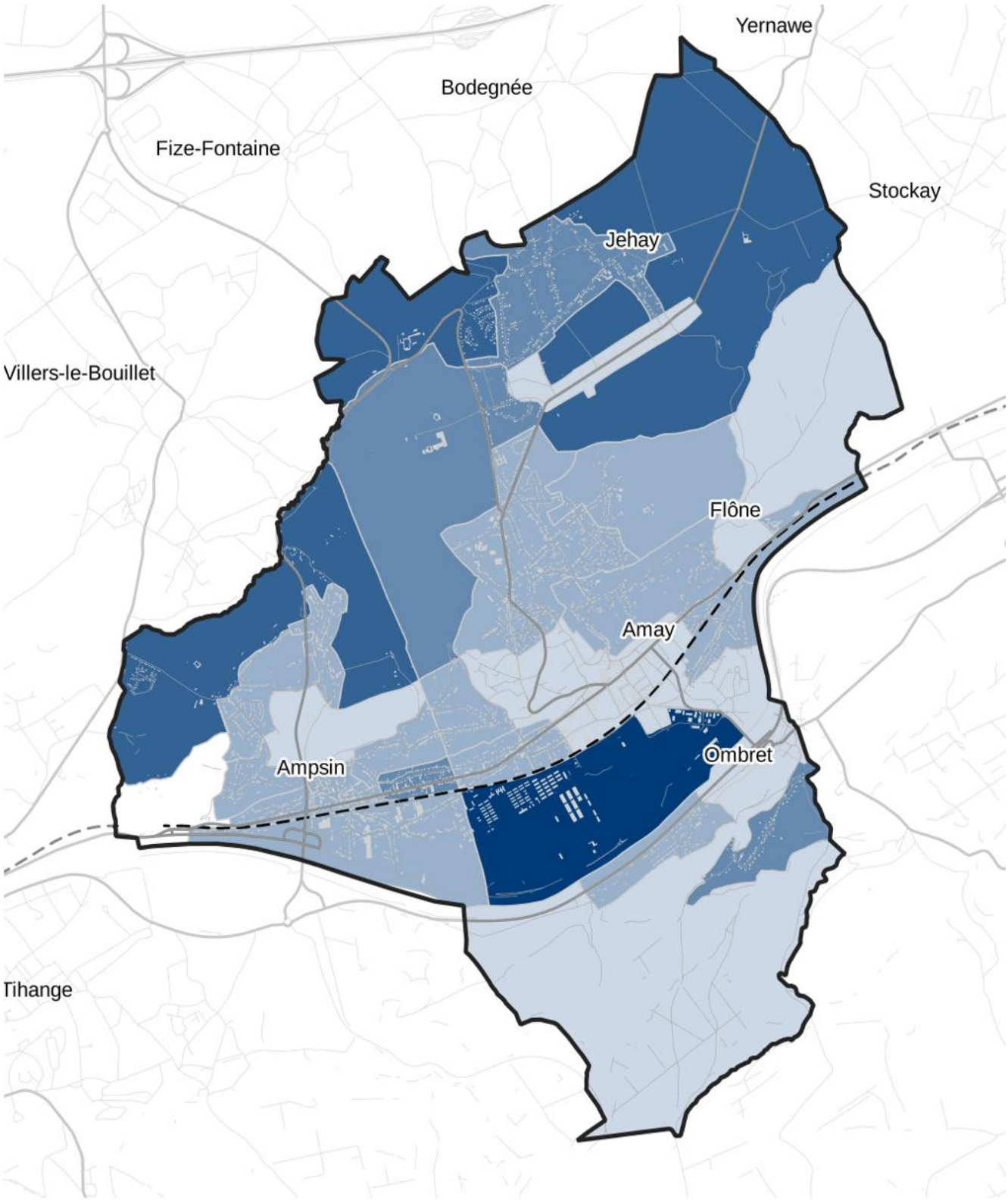
Comparaison des évolutions récentes de la part des ménages de type isolés de 65 ans à différentes échelles. Source : Walstat, 2021

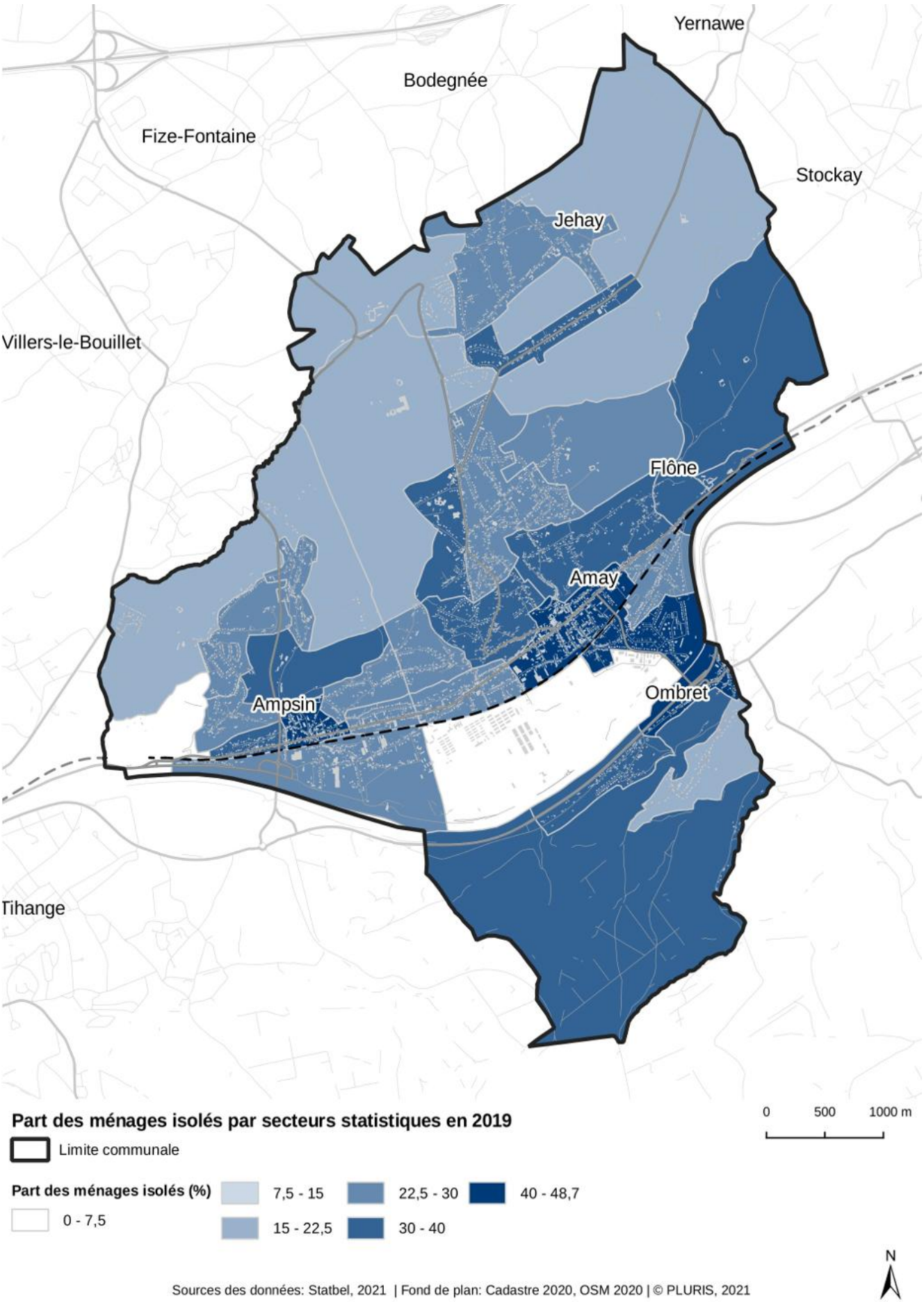
La cartographie de la densité des ménages par secteurs statistiques en 2019 est logiquement corrélée à celle de la densité de population. En effet, les secteurs statistiques des centres d'Amay et d'Ampsin ainsi que ceux présents de part et d'autre de la N617 démontrent une densité plus élevée. Et ce au même titre que les secteurs situés en bordure de la route régionale au niveau des liaisons entre Amay et Jehay.

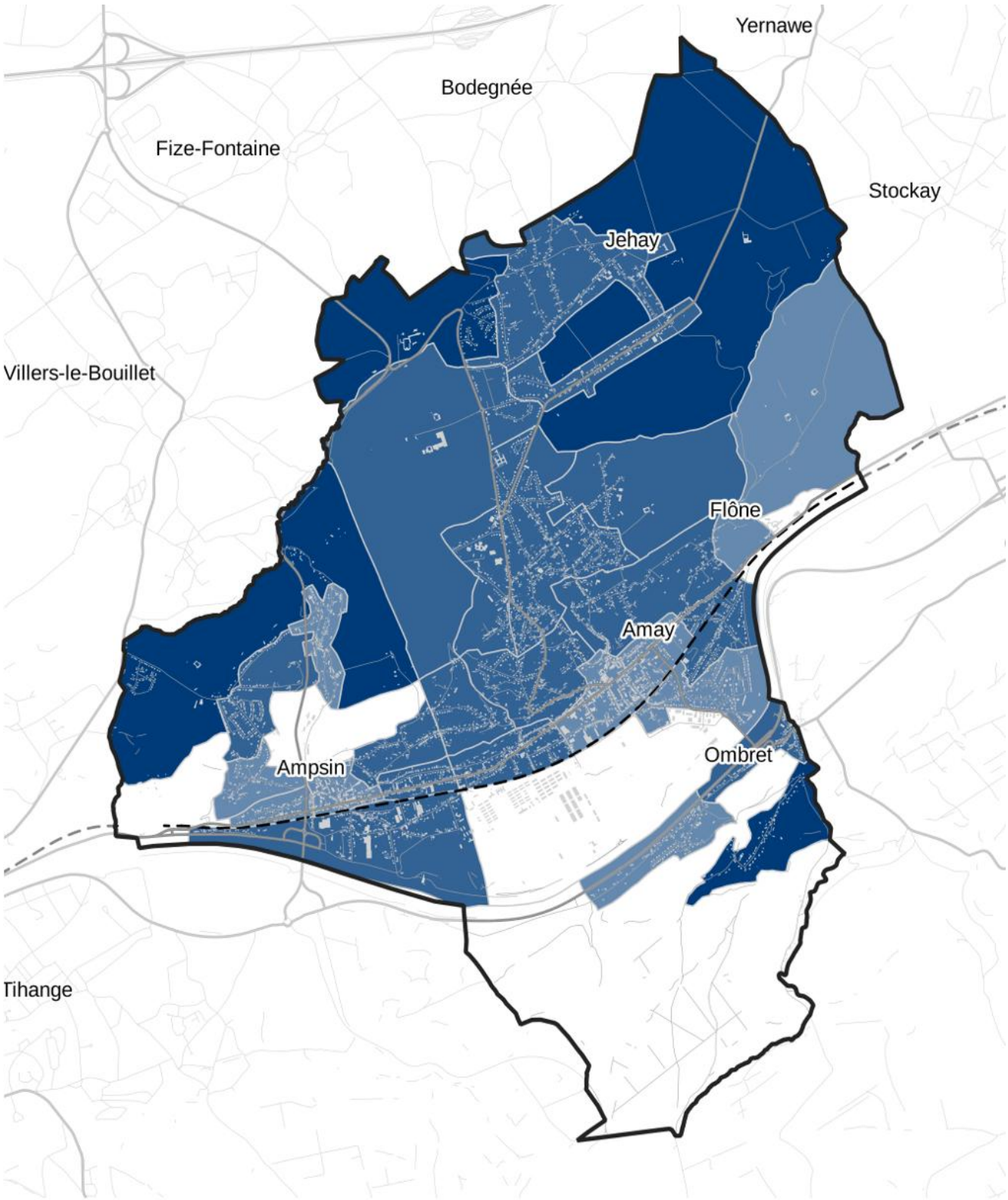
La comparaison de la taille moyenne des ménages par secteurs statistiques en 2019 indique que les secteurs de « Hinrotia », « Amay-Centre », « Amay-Est - Rorive », « Flône – Habitations dispersées », « Ampsin - Carrières » ou « La Rochette » ont la taille moyenne de ménages la moins élevée du territoire. Il apparaît également que plus le territoire se tourne vers la localité de Jehay au nord du territoire, plus la taille moyenne des ménages y est élevée. Cette situation peut être reliée à l'urbanisation grandissante observée à Jehay avec l'installation de jeunes ménages. De plus, l'analyse de la part des ménages avec enfants appuie logiquement cette observation avec les parts les plus élevées au niveau de Jehay qui coïncident avec les nouveaux arrivants qui construisent ou s'installent dans un nouveau logement issu de l'urbanisation grandissante de Jehay. Cette observation peut également être mise en parallèle avec le besoin potentiel de capacité d'accueil dans les écoles communales, à Jehay notamment. Il s'agit donc d'un enjeu important pour le territoire d'Amay.

Quant à la part de ménages isolés, celle-ci est plus importante à hauteur des centralités d'Amay et d'Ampsin mais également au niveau des routes régionales.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Densité des ménages par secteurs statistiques en 2019
Limite communale
Densité de ménages (ménages/ha)
0 - 1
1 - 2
2 - 5
5 - 8
8 - 12
12 - 16
0
500
1000 m
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Taille moyenne des ménages par secteurs statistiques en 2019
Limite communale
0
500
1000 m
Taille moyenne des ménages (habitants/ménage)
1,33 - 2
2 - 2,25
2,25 - 2,5
2,5 - 2,75
2,75 - 3,5
3,5 - 4,75
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Part des ménages isolés par secteurs statistiques en 2019
Limite communale
Part des ménages isolés (%)
0 - 7,5
7,5 - 15
15 - 22,5
22,5 - 30
30 - 40
40 - 48,7
0
500
1000 m
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Part des ménages avec enfants par secteurs statistiques en 2019
Limite communale
Part des ménages avec enfants (%)
0 - 10
10 - 20
20 - 30
30 - 40
40 - 50
50 - 63
0
500
1000 m
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.11.3 Logements

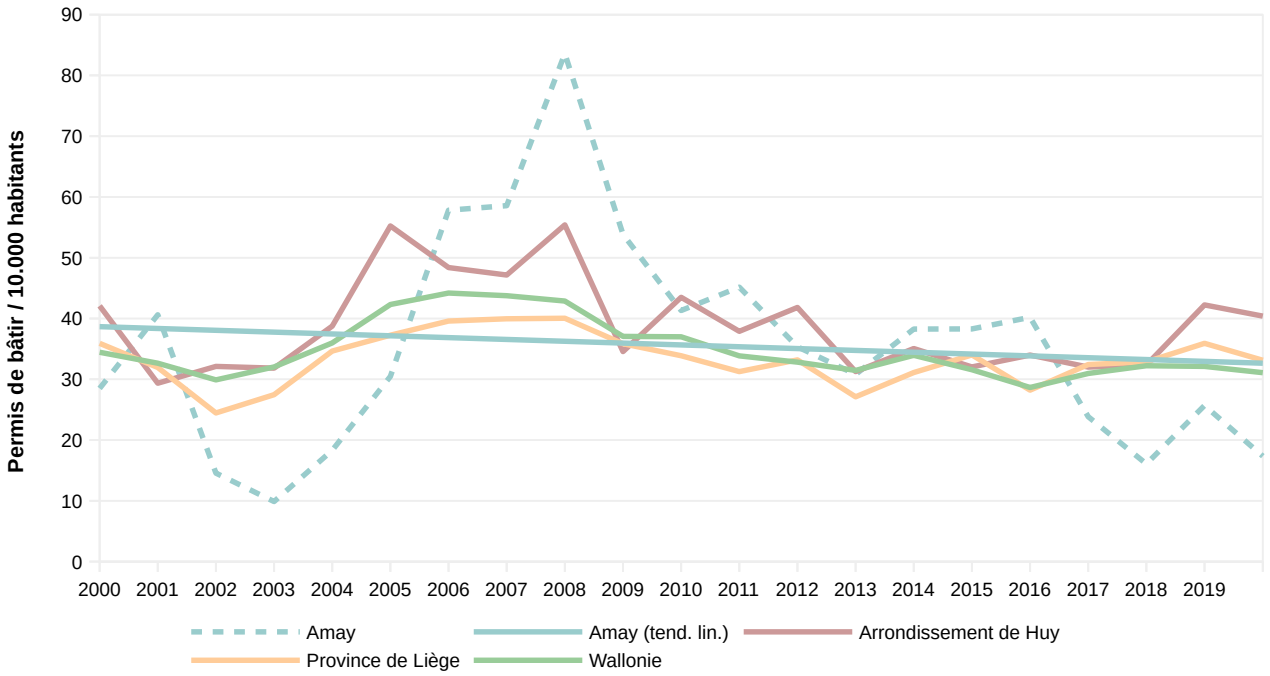
1.11.3.1 Parc de logements

En 2020, Amay compte 6.466 logements. En comparant ce nombre avec le nombre de ménages, il apparaît que la commune possède 4 % de logements de plus que de ménages. Il s'agit d'une valeur nettement inférieure aux entités de référence. La part d'appartements est également inférieure aux entités supérieures wallonne et provinciale mais similaire à la part observée au sein de l'arrondissement.

Il apparaît qu'en matière de production de logements, Amay connaît une production de logements relative similaire par rapport aux entités de références. Il semble donc que le dynamisme immobilier observé à Amay est en lien avec la croissance démographique plutôt stable. Cependant, le nombre de ménages sur le territoire communal est en croissance. Dès lors, cette situation pourrait mener à termes à une pression immobilière.

Entité	Nombre de logements	Nombre de logements / Nombre de ménages	Nombre d'appartements / Nombre de logements
Wallonie	1.735.201	109 %	16,3 %
Province de Liège	530.970	107,1 %	19 %
Arrondissement de Huy	51.399	105,4 %	11,1 %
Amay	**6.466**	**104 %**	**11 %**

Comparaison des caractéristiques du parc de logements à différentes échelles en 2020. Source : Statbel, 2021



Évolution récente de la production de logements relative à différentes échelles. Source : Statbel, 2021

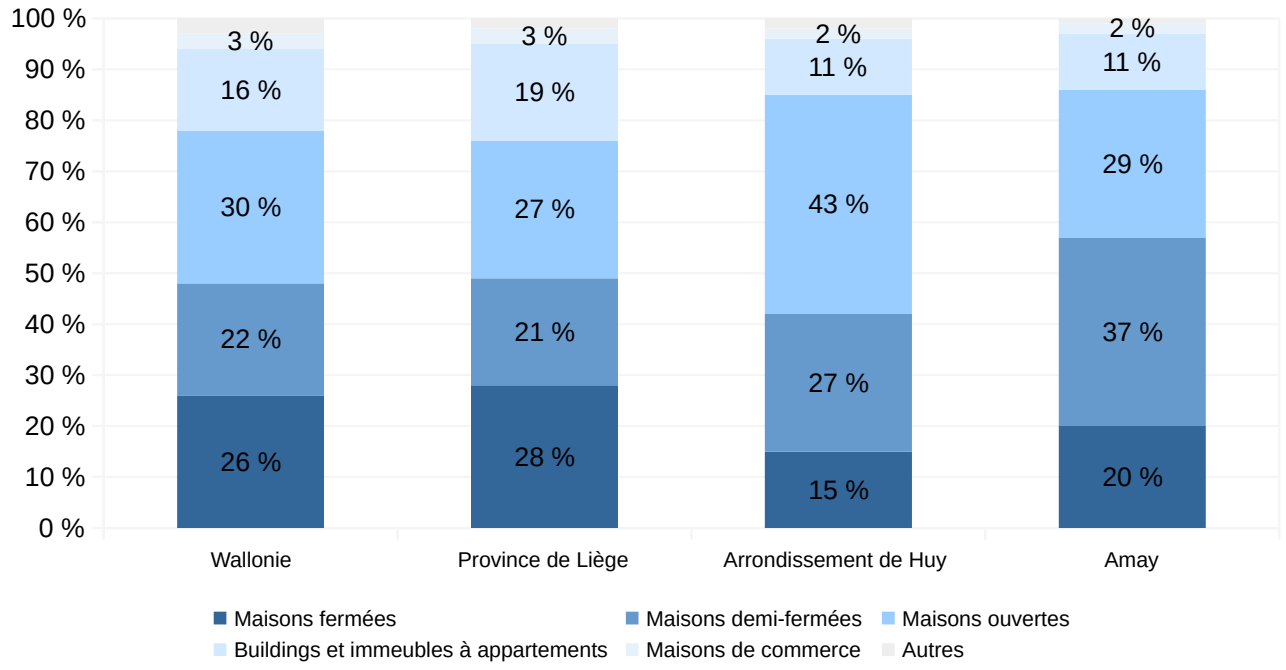
1.11.3.2 Typologie des logements

La comparaison de la typologie des logements indique que la part de maisons fermées est inférieure aux parts observées à l'échelle wallonne et de la Province de Liège mais supérieure à celle de l'arrondissement tandis que les maisons demi-fermées, c'est-à-dire de type 3 façades, dominent le parc de logements. Ceci traduit en partie le caractère dense de la commune d'Amay étant donné la concentration en logement observable avec ce type de forme d'implantation de bâtiment. La part des maisons ouvertes (4 façades) est quant à elle assez similaire aux valeurs retrouvées dans les entités de la Wallonie et de la Province mais largement inférieure à la part de l'arrondissement de Huy.

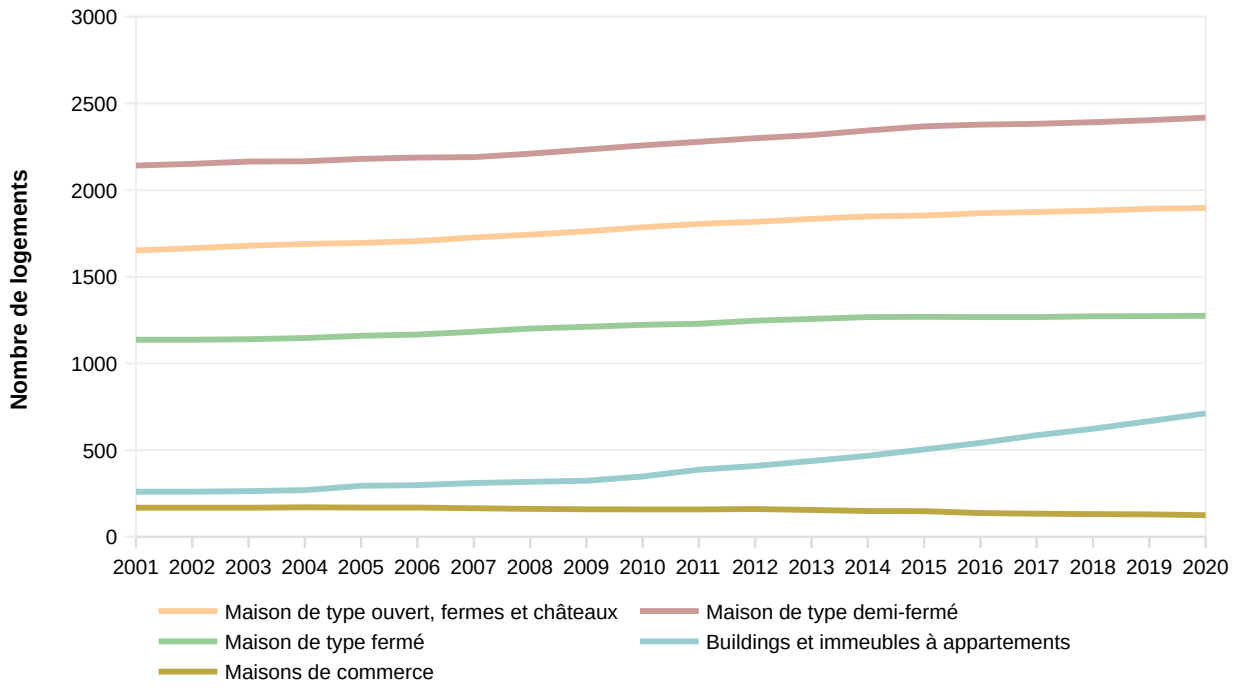
L'évolution récente de la typologie des logements à Amay démontre que ce sont les buildings et immeubles à appartements qui ont connu la progression la plus importante et ce, majoritairement durant la période 2010-2020. Cette typologie de bâti collectif peut être reliée à la diminution de la taille moyenne des ménages observée à Amay ainsi qu'au vieillissement de la population. Ces deux facteurs mènent à des besoins actuels et futurs en logements de plus petite taille, adaptés à ces ménages plus petits.

Habitat alternatif

Outre les typologies de logements dites plus « conventionnelles », il est important de noter que la Déclaration de Politique Communale (DPC) et le Programme Stratégique Transversal (PST) d'Amay, encourage le service communal du logement à évaluer toutes les initiatives dans le logement dit « alternatif ». Le service urbanisme témoigne en effet d'une demande plus en plus important concernant l'implantation de tiny-houses, de yourtes, etc. sur des terrains privés. La commune d'Amay a également récemment fait l'acquisition d'un terrain qui sera dédié à l'accueil des gens du voyage.



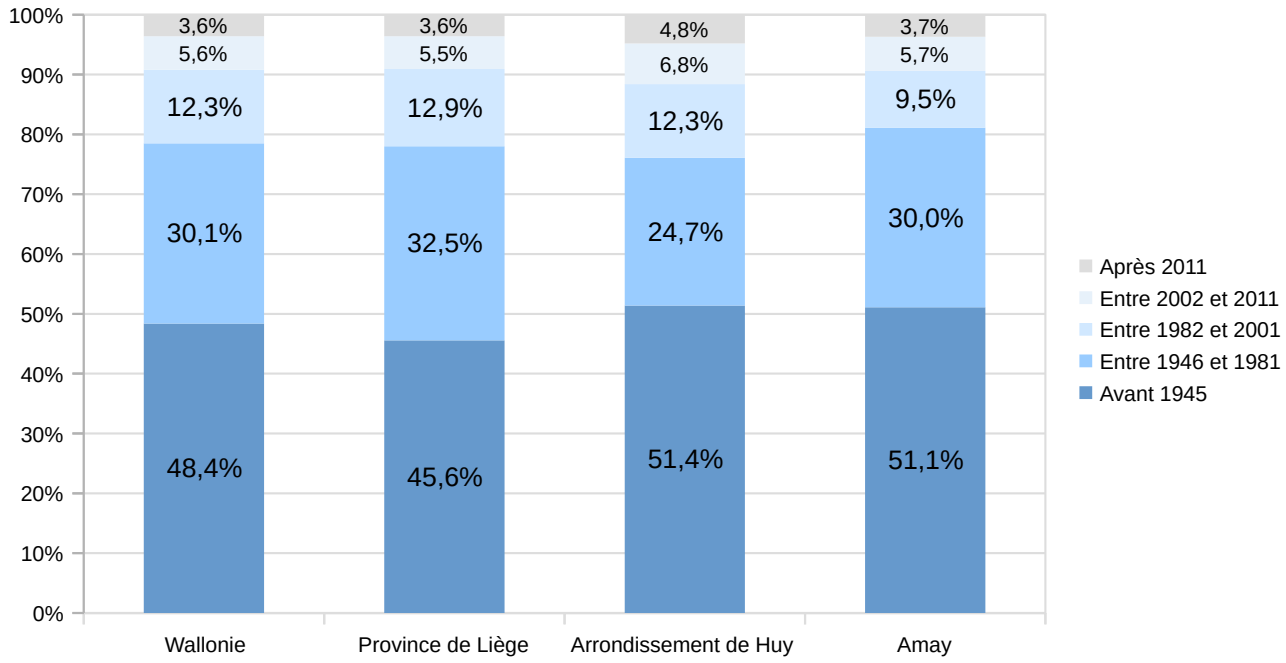
Comparaison de la typologie des logements à différentes échelles en 2020. Source : Statbel, 2021



Évolution récente de la typologie des logements à Amay. Source : Statbel, 2021

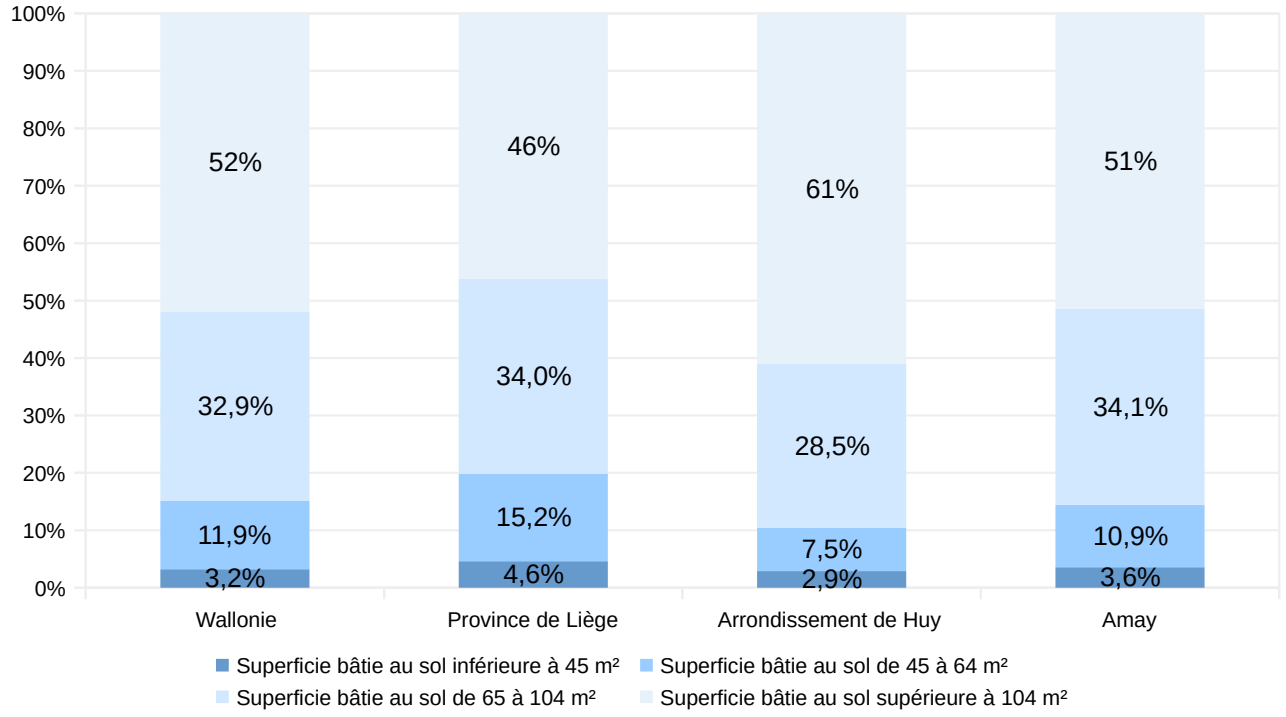
Finalement, la comparaison de la part des bâtiments érigés selon la date de construction indique qu'Amay a connu un développement sensiblement plus précoce que dans les entités de références avec une part plus importante de bâtiments érigés durant la période avant 1945, valeur plus importante qu'au niveau de la Wallonie et de la Province. Tandis que la période de 1982 à 2001 fut le signe d'un plus faible développement à Amay.

Pour rappel, l'analyse des performances énergétiques du parc de logements d'Amay (cf. 1.4.6 Performance énergétique du bâti) démontre des valeurs inférieures à la moyenne wallonne et ceci peut sans nul doute être lié à la datation du bâti.



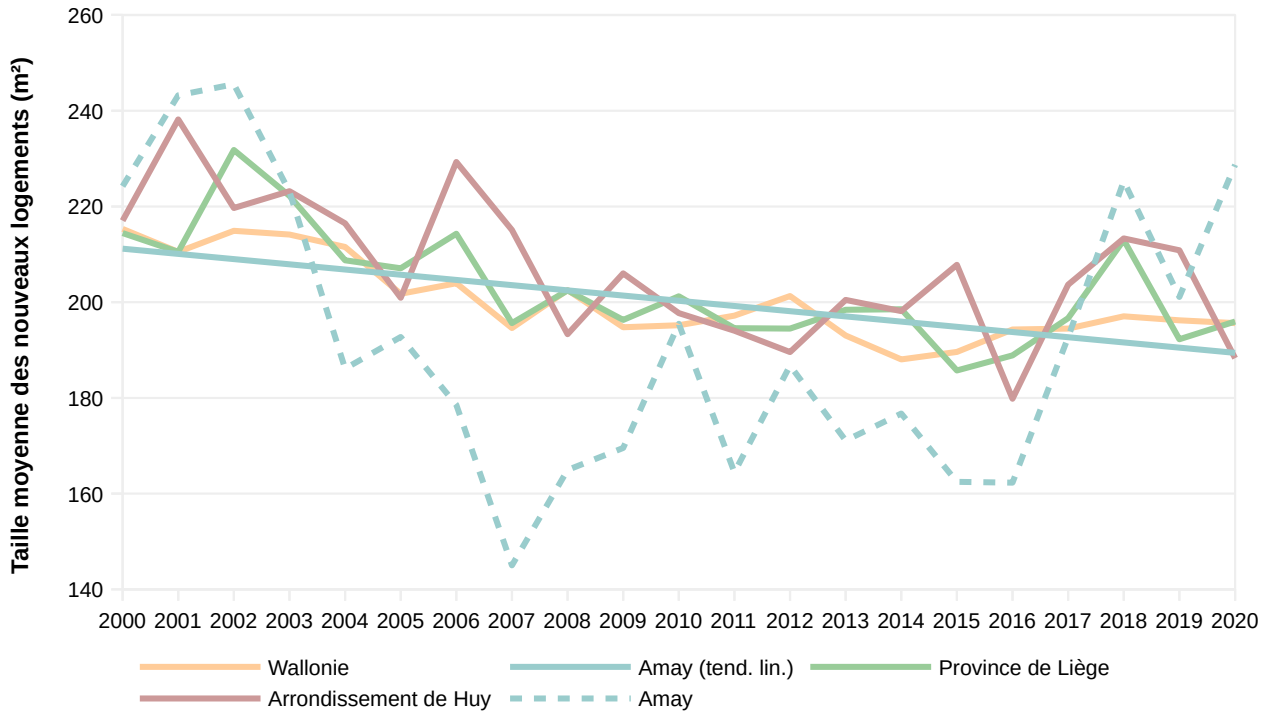
Comparaison de la part de bâtiments érigés selon la date de construction à différentes échelles en 2020. Source : Statbel, 2021

1.11.3.3 Taille des logements



Comparaison de la taille des logements à différentes échelles en 2020. Source : Statbel, 2021

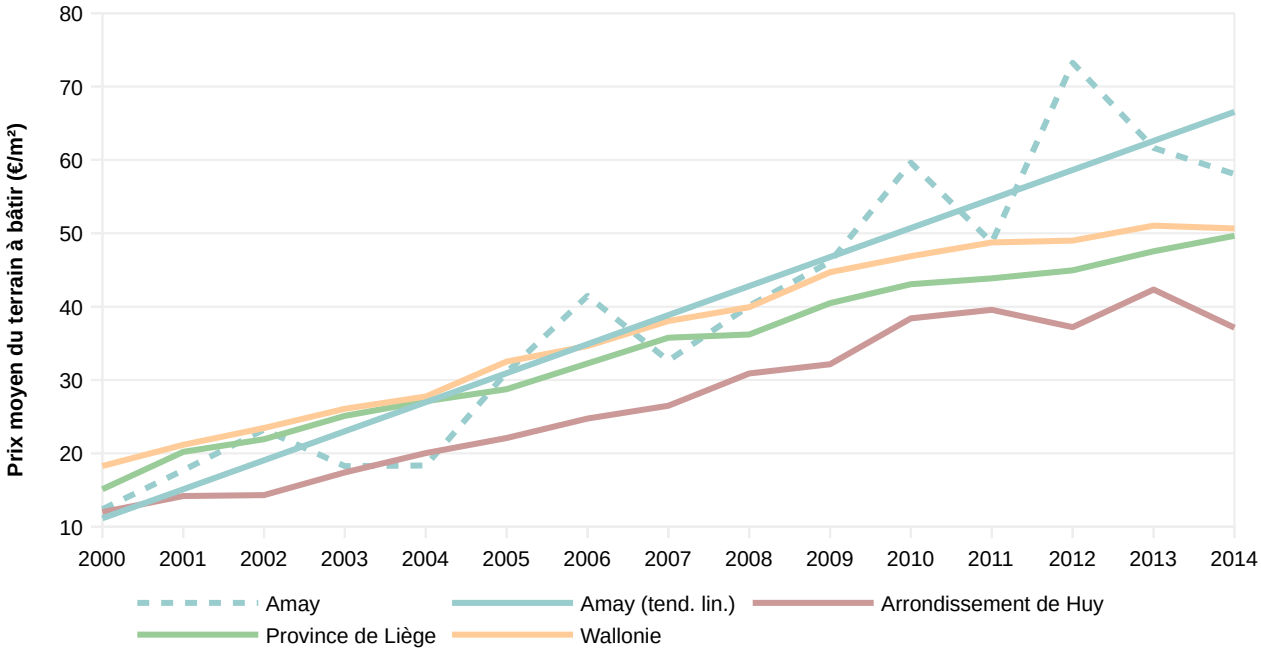
En comparant la taille des logements à différentes échelles en 2020, il apparaît qu'Amay possède une structure plutôt semblable à l'entité wallonne. Notons également qu'il s'agit de logements de plus de 104 m² qui dominent le parc de logements.



Évolution récente de la taille moyenne des nouveaux logements à différentes échelles. Source : Statbel, 2021

La taille moyenne des nouveaux logements suit quant à elle les tendances observées au sein des entités supérieures, et ce malgré un comportement erratique, pouvant s'expliquer par la hausse de la part d'appartements dans les permis octroyés depuis 2000.

1.11.3.4 Prix des terrains

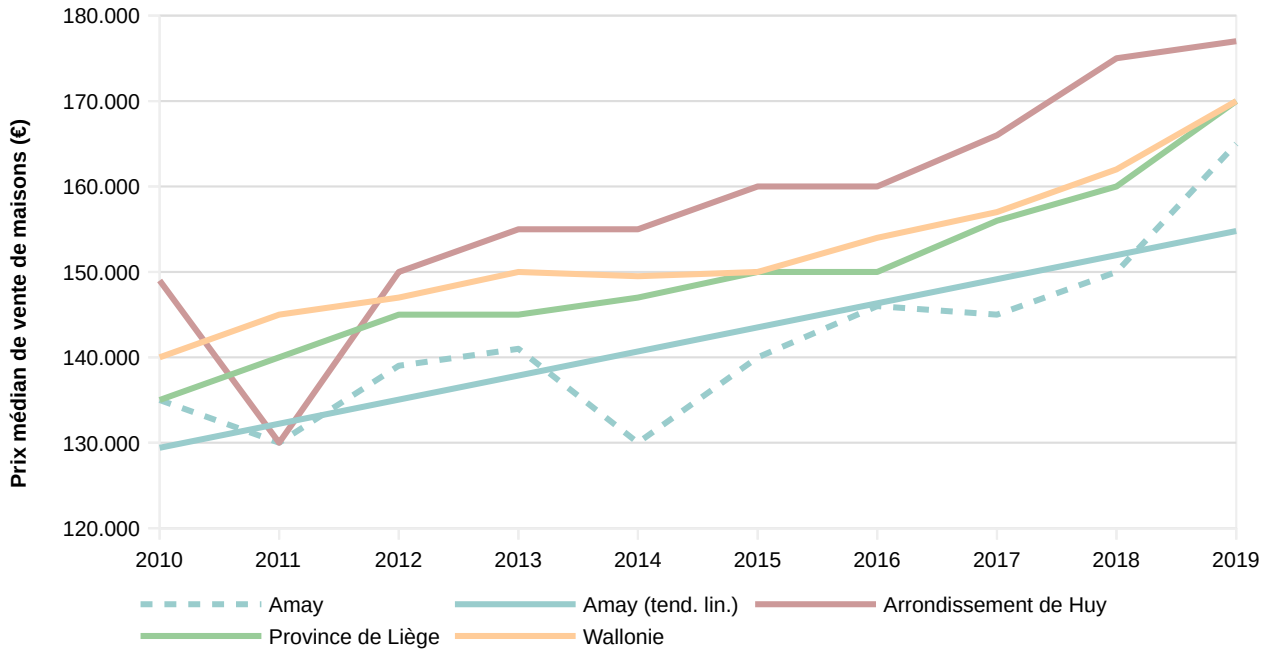


Comparaison des évolutions récentes du prix moyen du terrain à bâtir à différentes échelles. Source : SPF Finances, 2021[164]

L'analyse des évolutions jusqu'en 2014 du prix moyen du terrain à bâtir démontre que celui-ci a connu une croissance importante depuis 2000. Cette évolution est similaire à Amay par rapport à l'entièreté des entités de références mais le prix moyen est légèrement supérieur depuis 2009.

164 Depuis 2015, le SPF ne publie plus la donnée. Il s'agit donc plus d'analyser les tendances plutôt que les valeurs précises.

1.11.3.5 Prix des logements



Comparaison des évolutions récentes du prix médian de vente de maisons à différentes échelles. Source : Statbel, 2021

Tout comme le prix moyen d'un terrain à bâtir, le prix médian de vente des biens immobiliers[165] a connu une hausse similaire aux entités de référence ces dernières années, et ce à chaque niveau d'analyse. À Amay, celui-ci passe de 135.000 € en 2010 à 175.000 € en 2020. Bien qu'ayant connu une évolution similaire que dans les entités de référence, le prix médian à Amay est moins élevé que dans les entités de références.

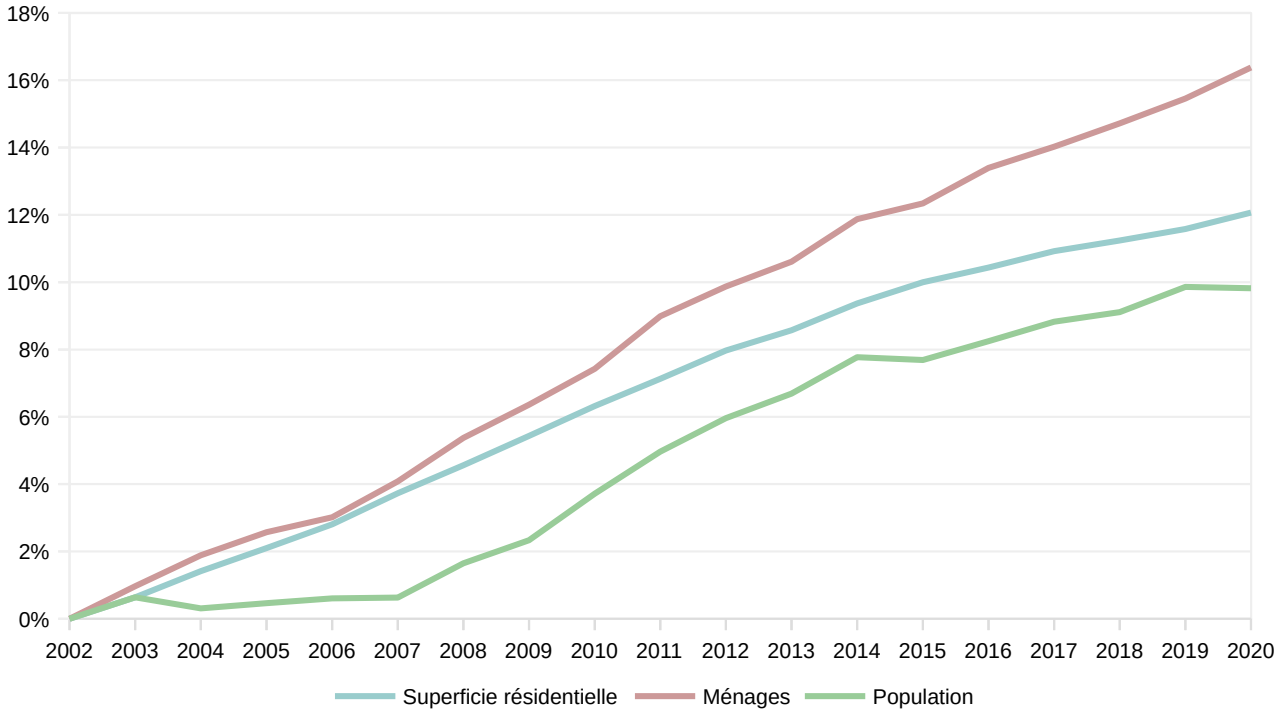
1.11.3.6 Logements publics

D'après le SPW logement, en 2017, 592 ménages vivaient dans un logement public soit 9,7 % du nombre total de ménages. En comparaison, la commune limitrophe de Huy présente une part de 5,3 % tandis qu'Engis présente une part supérieure de 14,3 %.

En termes de nombre de logements sociaux, la société Meuse Condroz Logements gère actuellement 1947 logements au sein des quatorze communes qu'elle couvre.

165 Pour des ventilations statistiques caractérisées par des observations avec des valeurs extrêmes (comme p. ex. le prix de vente des biens immobiliers), il convient de tenir compte du fait que la moyenne, en tant qu'outil de mesure central est fortement influencée par ces valeurs extrêmes: une valeur extrême va orienter dans une large mesure la moyenne vers elle.Le prix médian est un outil de mesure central plus adéquat. Il s'agit du prix par rapport auquel 50% des transactions sont moins chères et 50% plus chères. L'influence des valeurs extrêmes sur cet outil de mesure est minime voire inexistante. Le prix médian est donc un outil de mesure plus stable que le prix moyen. (Source : Statbel, 2020)

1.11.3.7 Comparaison démographique et de superficie résidentielle



Comparaison des évolutions relatives récentes de la superficie résidentielle, des ménages et de la population. Source : Statbel, 2021

La comparaison des évolutions relatives récentes de la superficie résidentielle[166], des ménages et de la population depuis 2002 démontre que la superficie résidentielle ne cesse d'augmenter avec une croissance de 12,1 % depuis 2002. On remarque que l'évolution du nombre de ménages est plus corrélée à l'évolution de la superficie résidentielle que l'évolution du nombre d'habitants. Cela démontre une fois de plus l'importance d'évaluer les enjeux en matière de logements à l'aide du nombre de ménages plutôt que du nombre d'habitants.

Étant donné que l'évolution des ménages est plus importante que celle de la superficie résidentielle depuis 2007, cela démontre que la consommation moyenne d'espace par habitant décroît depuis 2007.

En 2020, la superficie résidentielle par habitant dans la commune d'Amay était de 322,9 m²/habitant.

166 Les terrains résidentiels correspondent aux parcelles accueillant des maisons, appartements, jardins, potagers, garages, cours, presbytères, châteaux… Il s'agit donc de parcelles qui accueillent les logements, mais aussi leurs annexes bâties et non bâties.

1.11.4 Perspectives d'évolution démographique

Entité	Nombre d'habitants en 2035	Évolution absolue du nombre d'habitants 2020-2035	Évolution relative du nombre d'habitants 2020-2035	Nombre de ménages en 2035	Évolution absolue du nombre de ménages 2020-2035	Évolution relative du nombre de ménages 2020-2035
Wallonie	3.770.204	+ 124.961	+ 3,4%	1.716.238	+ 124.647	+ 7,8 %
Province de Liège	1.143.882	+ 34.082	+ 3,1 %	527.206	+ 31.614	+ 6,4 %
Arrondissement de Huy	120.897	+ 7.028	+ 6,2 %	54.306	+ 5.545	+ 11,4 %
Amay	**15.784**	**+ 1.181**	**+ 8,2 %**	**6.972**	**+ 755**	**+ 12,1 %**

Comparaison des perspectives d'évolution démographique pour 2035 à différentes échelles. Source : IWEPS, 2021

L'IWEPS a mis à jour les perspectives de population et de ménages au niveau communal, dont la première édition avait été réalisée en 2012. Elles ont cette fois pour horizon 2035 (2020 + 15 ans).[167] Une nouvelle méthodologie a été établie. Il s'agit d'une démarche scientifique qui prend en considération non seulement les spécificités locales des phénomènes de fécondité, de mortalité et de migration, mais aussi l'évolution selon le type de ménage. Notons également que ces perspectives communales sont calibrées sur les dernières perspectives de population et des ménages du Bureau fédéral du Plan (BFP) de juin 2020 au niveau des arrondissements et que les valeurs au niveau communal sont donc extrapolées.

Ces projections communales tendent à répondre à la question suivante : en 2035, quel serait le chiffre de la population et sa répartition par grand groupe d'âge et par taille de ménage si rien ne change par rapport à ce qui a été observé ces dernières années ? Des politiques communales particulières pourraient en effet être menées afin de favoriser l'attrait des populations, ou au contraire les restreindre, en vue de rompre avec les tendances observées dans les quinze prochaines années. Cet élément, hors du champ d'une anticipation scientifique quantitative, ne peut être pris en compte dans le modèle.

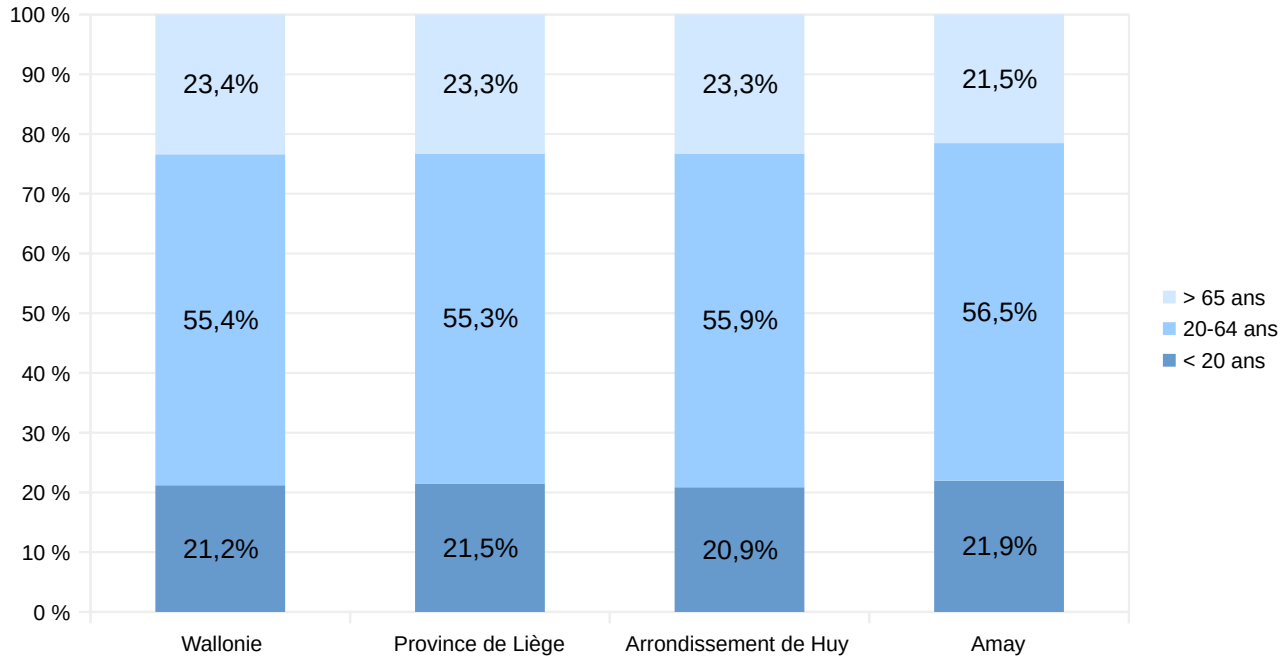
Les perspectives de population et de ménages développées ici reposent sur la méthode de projection des comportements observés entre 2014 et 2020. Cette méthode s'articule sur la distribution des individus selon leurs caractéristiques d'âge et de sexe. Elle calcule alors des probabilités de transition au cours de deux périodes de cinq années (entre 2013 et 2018 et entre 2014 et 2019) de ces différentes populations selon l'âge et le sexe en tenant compte de la mortalité et des migrations spécifiques à chaque commune. Ces taux sont alors appliqués à la population de 2020 pour obtenir la population estimée de 2025. À la population ainsi projetée, s'ajoutent les naissances calculées sur la base du niveau de fécondité observé dans la commune. Les résultats présentés dans cette publication projettent les tendances observées dernièrement en trois bonds successifs de cinq ans (2025-2030-2035).

Notons que ces perspectives prennent également en compte l'effet de la pandémie du Covid-19 sur la démographie. Il apparaît qu'en 2034, horizon des perspectives, l'impact de l'épidémie sur la part de la population des 65 ans et plus sera imperceptible, puisqu'une grande partie des décès Covid-19 concernent des personnes âgées qui, en 2034, en l'absence d'épidémie, avaient déjà une grande probabilité d'être décédées. Quant aux migrations internationales, le Bureau du Plan estime que les immigrations, comme les émigrations hors Belgique, seront réduites de 50 % en 2020. Au final, l'impact sur la population wallonne à moyen terme reste minime : -0,1% en 2034, soit -3.874 habitants entre les perspectives du BFP du 3 mars 2020 avant l'épidémie et du 2 juin 2020 avec les effets Covid-19.

Les prescriptions d'anciens outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, tels que d'anciens schémas de développement communaux ou encore le SDT de Huy-Waremme se basaient sur les perspectives réalisées en 2012 et ayant pour horizon 2060. Notons toutefois que celles-ci ne sont pas prises en compte dans la présente étude car d'une part, les années de référence diffèrent (2012-2020-2040 et 2060) et d'autre part l'échelle d'analyse porte sur les arrondissements de Huy et de Waremme. Notons également que ces perspectives concernant la croissance démographique future datant de 2015 étaient plus « optimistes » que celles établies en 2020. Le ralentissement des immigrations externes à l'échelle de l'arrondissement explique en grande partie ce phénomène.

167 IWEPS, 2020. Rapport de recherche 38, Perspective de population et des ménages des communes wallonnes à l'horizon 2034.

Ainsi, il apparaît que d'ici 2035, Amay possédera 1.181 habitants de plus qu'en 2020 soit une croissance relative de 8,2 %. Ce seront 755 nouveaux ménages qui occuperont le territoire communal en 2035 soit une croissance relative de 12,1 % par rapport à 2020. L'évolution relative du nombre d'habitants est plus importante que dans les entités de référence. Il apparaît également que l'évolution relative du nombre de ménages est plus importante que dans les entités de références (mis à part dans l'arrondissement de Huy). Cela traduit une fois de plus l'importance du phénomène de la décroissance de la taille moyenne des ménages en cours depuis quelques années.



Comparaison des structures par classes d'âges pour 2035 à différentes échelles. Source : IWEPS, 2021

En analysant la comparaison des structures par classes d'âges pour 2034 à différentes échelles, il apparaît que l'IWEPS prévoit que la part de moins de 20 ans sera très légèrement supérieure aux entités de références et que la part de plus de 65 ans sera quant à elle inférieure.

Comparativement à la structure en classe d'âge de 2020, la part de moins de 20 ans diminuera de 1,9% tandis que la part de 65 ans augmentera de 3,5 %.

1.11.5 Évaluation des besoins immobiliers futurs

1.11.5.1 Selon la méthode des deux paramètres

L'analyse de l'évaluation des besoins en nouveaux logements est réalisée à partir des données statistiques relatives à l'évolution de la population et de la taille des ménages.

Deux paramètres doivent être intégrés pour traduire ces perspectives démographiques en termes de logements. Alors qu'il semblerait intuitif de dire qu'un ménage supplémentaire équivaut à un logement supplémentaire, il apparaît que la réalité est toute autre. Ci-dessous différents extraits de l'étude « Quartiers Nouveaux » de 2015 menée par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) et pilotée par les professeurs Decroly (ULB), Hanin (UCL) et Teller (Ulg).

Paramètre n°1 : Stock de 10 % de logements

De manière générale, il est considéré que le stock de logements doit être supérieur d'environ 10 % à celui du nombre de ménages afin d'assurer le bon fonctionnement du marché (logements inoccupés, en travaux, en vente et besoin supplémentaires de type kot, professions libérales,...). « La première étape consiste à extraire des perspectives démographiques les données concernant le nombre de ménages supplémentaires attendus d'ici 2030. Nous partons de l'hypothèse assez simple qu'un ménage habite un logement et qu'un logement est habité par un seul ménage. Dès lors, un accroissement attendu de X ménages dans un arrondissement devrait être accompagné d'un accroissement de X logements dans ce même arrondissement. Cependant, pour le bon fonctionnement du marché immobilier, notamment en matière de turn-over, il est préférable de disposer d'un stock de logements supplémentaires (inoccupés, en cours de transaction en travaux...). Diverses études ont tâché de déterminer le taux optimal de logements en surplus et semblent s'accorder sur une part de l'ordre de 10 %. C'est ce coefficient que nous avons adopté. En l'ajoutant au facteur X, nous obtenons un nombre S de logements supplémentaires nécessaires pour répondre correctement à la demande et au bon fonctionnement du marché. »[168]

Paramètre n°2 : facteur pour l'inadéquation entre l'offre et la demande actuelle

Il s'agit également de tenir compte des tensions actuelles sur le marché et de l'éventuelle inadéquation entre l'offre et la demande.

« À ce facteur de X logements doit également être ajouté une correction tenant compte de l'actuelle inadéquation entre offre et demande en logements. Le volet 1 a en effet identifié des situations assez contrastées entre arrondissements, avec des secteurs où le nombre de logement supérieur/inférieur/en adéquation avec la demande. Nous introduisons donc une correction N/10 logements à l'équation pour obtenir un écart de Q logements par rapport à une situation où la demande actuelle serait en équilibre par rapport à l'offre, c'est-à-dire avec un surplus de 10 % de logements. »[169]

En Province de Liège, ce déficit est reconnu, ce qui a pour conséquence d'engendrer une augmentation des prix au niveau des biens de faible qualité.

Partie 1 - Besoins de nouveaux logements 2020-2035	
Évolution des nouveaux ménages 2020-2035[170]	755
Nombre idéal de logements (+10%)	**831**
Partie 2 – Facteur pour l'inadéquation offre/demande actuelle	
Nombre total de logements (en 2020)	6.466
Nombre de ménages (en 2020)	6.217
Nombre idéal moyen de logements (+10%)	6.839
Soit un déficit en valeur absolue	**373**
Soit un déficit relatif	5,8 %
Soit un nombre total de logements attendus d'ici 2035	**1.204**

Évaluation des besoins immobiliers futurs. Source : IWEPS et Statbel, 2021

168 Source : analyse prospective relative à la localisation de nouveaux quartiers qui constituent une réponse au défi démographique, partie 2, CPDT, 2015, p.22

169 Source : analyse prospective relative à la localisation de nouveaux quartiers qui constituent une réponse au défi démographique, partie 2, CPDT, 2015, p.23

170 Le nombre de ménages pour 2035 a été extrapolé à partir des valeurs délivrées par l'IWEPS pour 2034.

1.11.5.2 Projets de logements dits « coups partis »

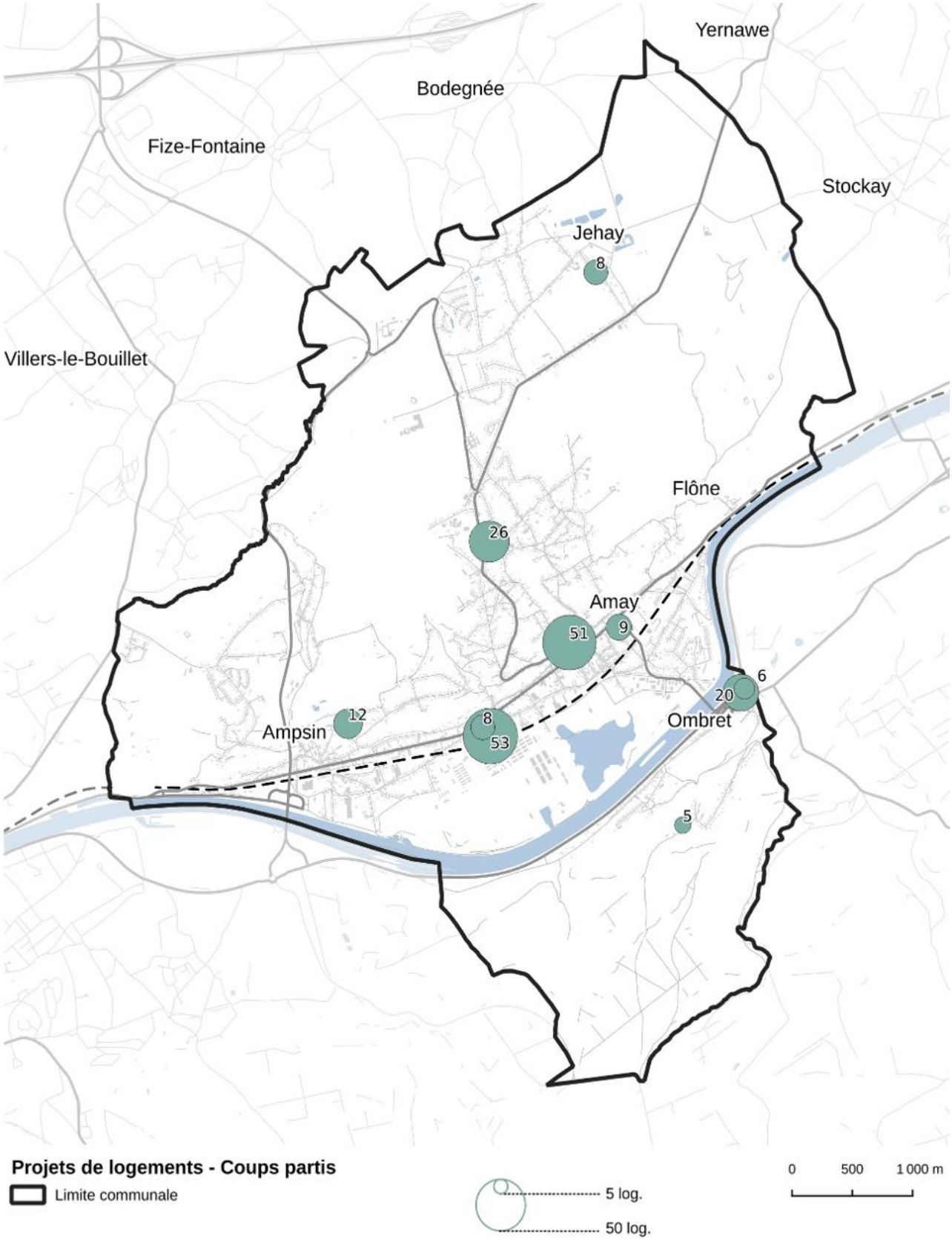
D'après l'administration communale, un total de 198 logements sont en projets sur la commune au début de l'année 2021. Il s'agit de projets pour lesquels un permis d'urbanisme ou d'urbanisation n'a toujours pas été déposé. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans les statistiques fournies par l'IWEPS et Statbel.

Or, ces « coups partis » doivent être inclus dans l'évaluation des besoins immobiliers. Dès lors, ci-dessous, le tableau du chapitre 1.11.5.1 Selon la méthode des deux paramètres est ajusté avec ce paramètre des « coups partis ».

Partie 1 - Besoins de nouveaux logements 2019-2035	
Évolution des nouveaux ménages 2020-2035[171]	755
Nombre idéal de logements (+10%)	**831**
Partie 2 – Facteur pour l'inadéquation offre/demande actuelle	
Nombre total de logements (en 2020)	*6.466*
Nombre de ménages (en 2020)	6.217
Nombre idéal moyen de logements (+10%)	6.839
Soit un déficit en valeur absolue	**373**
Soit un déficit relatif	5,8 %
Soit un nombre total de logements attendus d'ici 2035	**1.204**
Nombre de logements en attente de construction (coups partis)	198
Soit un nombre total de logements attendus d'ici 2035 (en prenant en compte les coups partis)	**1.006**

Évaluation des besoins immobiliers futurs en prenant en compte les « coups partis ». Source : IWEPS, Statbel, Commune 2021

171 Le nombre de ménages pour 2035 a été extrapolé à partir des valeurs délivrées par l'IWEPS pour 2034.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
8
Villers-le-Bouillet
Flône
26
Amay
51
9
6
20
12
8
53
Ampsin
Ombret
5
Projets de logements - Coups partis
Limite communale
5 log.
50 log.
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.11.6 Revenus et emplois

1.11.6.1 Revenus

Entité	Revenu médian par déclaration[172]	Revenu moyen par habitant[173]	Indice de richesse[174]	Évolution du revenu moyen/hab 2000-2018
Wallonie	23.225 €	17.672 €	94	+ 75 %
Province de Liège	22.992 €	17.401 €	93	+ 73 %
Arrondissement de Huy	24.979 €	18.984 €	101	/
Amay	**23.600 €**	**17.009 €**	**91**	**+ 71,5 %**

Comparaison du revenu et de l'indice de richesse à différentes échelles en 2018. Source : Statbel, 2021

En 2018, le revenu médian par déclaration était de 23.600 € à Amay, valeur supérieure par rapport à la Wallonie et à la Province mais inférieure à la médiane observée dans l'arrondissement. Le revenu moyen était en revanche inférieur aux entités de références.

Un revenu médian plus élevé indique qu'à l'échelle communale, les citoyens disposent de revenus plus élevés que ceux observés globalement à l'échelle des deux entités supérieures de la Wallonie et de la Province. En revanche, un revenu moyen plus faible indique également une part importante de la population disposant de revenus plus faibles que la moyenne et ce malgré, des revenus qui peuvent être également sensiblement plus élevés que celle-ci au sein du territoire communal. Il s'agit donc d'un indicateur important qui relate du niveau de vie potentiellement bas de certains citoyens.

Dès lors, l'indice de richesse était également inférieur aux entités de références. En analysant l'évolution du revenu moyen par habitant entre 2000 et 2018, on remarque que la croissance d'Amay est plus faible qu'en moyenne en Wallonie et au sein de la province de Liège.

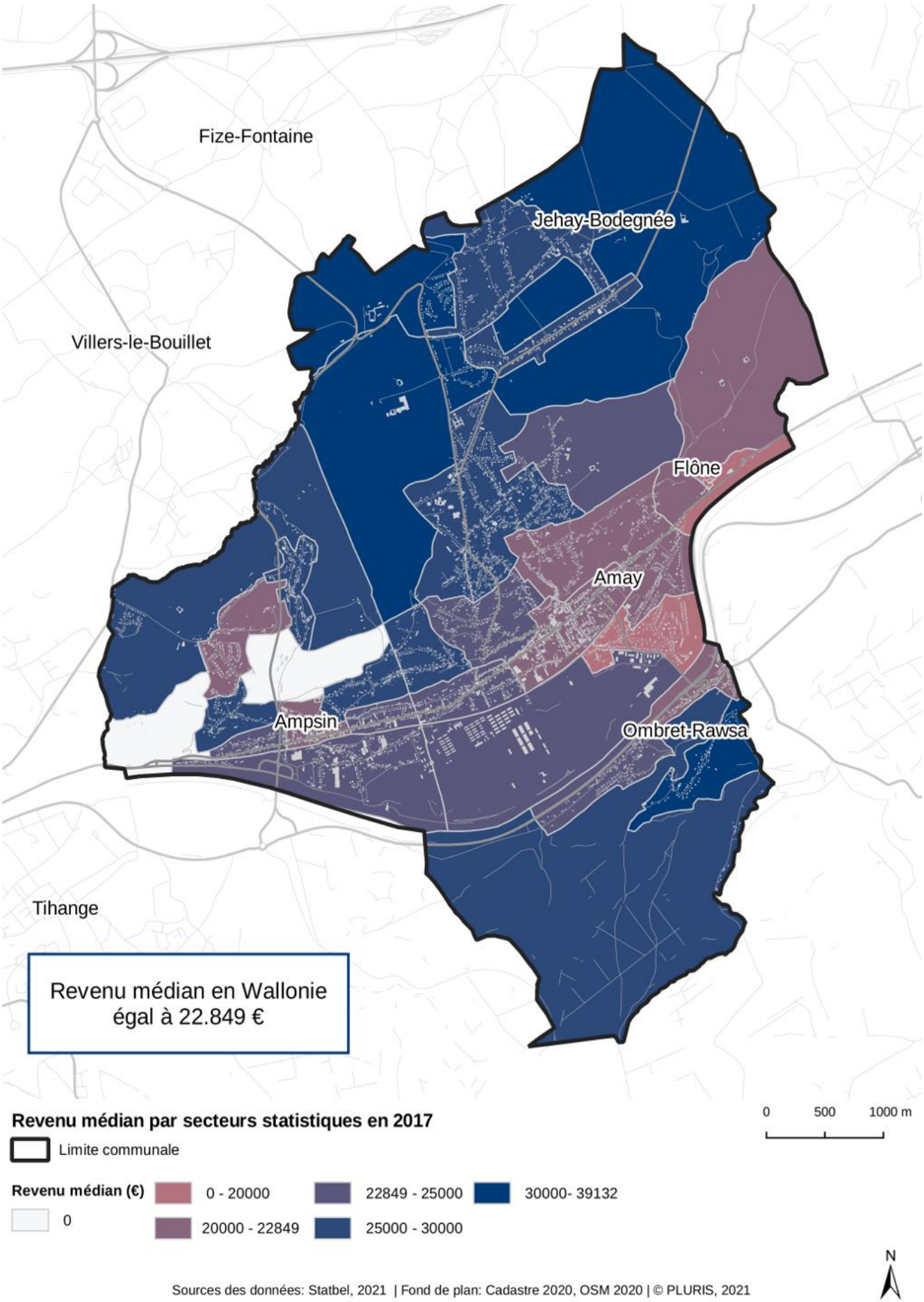
L'analyse du revenu médian par secteurs statistiques indique des variations non négligeables au sein de la commune. Les revenus médians se distribuent entre un minium de 15.730 € (secteur de « Amay-Est - Rorive ») et un maximum de 39.132 € (secteur de « Campagnes de Jehay »). Notons ainsi que les secteurs situés au niveau des centralités d'Amay, d'Ampsin, de Flône présentent des revenus médians inférieurs au revenu médian wallon égal à 22.849 € en 2017.

Un regroupement de secteurs statistiques avec un revenu médian plus élevé est observé sur la partie Nord du territoire communal tandis que des secteurs présentant un revenu médian plus faible sont essentiellement retrouvés dans l'axe de la route régionale N617.

172 Le revenu médian est le revenu correspondant à la déclaration située au milieu de la série, lorsque les déclarations sont classées par ordre croissant de revenus. Il n'est pas influencé par les valeurs "aberrantes" (très haut revenus).

173 Le revenu moyen par habitant divise la totalité des revenus nets imposables par la population résidente (tous âges confondus) au 1er janvier de l'année de référence.

174 L'indice de richesse est le rapport du revenu moyen par habitant d'un territoire sur le revenu moyen par habitant en Belgique.


Fize-Fontaine
Jehay-Bodegnée
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret-Rawsa
Tihange
Revenu médian en Wallonie
égal à 22.849 €
Revenu médian par secteurs statistiques en 2017
Limite communale
Revenu médian (€)
0
0 - 20000
20000 - 22849
22849 - 25000
25000 - 30000
30000- 39132
0
500
1000 m
N
Sources des données: Statbel, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.11.6.2 Emplois

Entité	Taux d'activité[175]	Taux d'emploi[176]	Taux de chômage[177]	Évolution du taux de chômage 2008-2018
Wallonie	68,2 %	59,2 %	13,1 %	- 17,1 %
Province de Liège	68,6 %	58,8 %	14,3 %	- 13,9 %
Arrondissement de Huy	71,4 %	63,2 %	11,6 %	- 14,7 %
Amay	**69,5 %**	**60,1 %**	**13,6 %**	**- 17,1 %**

Comparaison du taux d'activité, d'emploi et de chômage à différentes échelles en 2018. Source : Statbel, 2021

Le taux d'activité et le taux d'emploi étaient légèrement supérieurs à Amay par rapport aux entités de références de la Wallonie et de la Province en 2018 mais inférieurs aux taux observés dans l'arrondissement Le taux de chômage était quant à lui inférieur à la Province mais supérieur aux taux de chômage calculé en Wallonie et au sein de l'arrondissement et celui-ci a connu une baisse identique à l'évolution wallonne et donc plus importante depuis 2008 comparativement aux entités de l'Arrondissement et de la Province.

Entité	Nombre de postes de travail	Taux d'indépendants[178]	Ratio d'emploi intérieur[179]	Indice d'attractivité[180]
Wallonie	1.385.224	22,8 %	58,5 %	1
Province de Liège	426.329	21,4 %	59,3 %	1,02
Arrondissement de Huy	39.260	27,4 %	52,2 %	0,84
Amay	**3.955**	**31,4 %**	**39,9 %**	**0,71**

Comparaison de l'emploi à différentes échelles en 2019. Source : IWEPS, 2021

En 2019, Amay possédait 3.955 postes de travail sur son territoire. Le taux d'indépendants était particulièrement haut avec une valeur de 31,4 %, traduisant un déficit d'emplois salariés. Le ratio d'emploi intérieur était de 39,9 %, valeur inférieure aux entités de références, et son indice d'attractivité s'élevait à 0,71 indiquant donc une faible proportion de postes de travail comparée à la population active de la commune.

175 Le taux d'activité exprime le rapport à la population d'âge actif (15 à 64 ans) des personnes qui se présentent effectivement sur le marché du travail, qu'elles soient occupées ou chômeuses.

176 Le taux d'emploi rapporte à la population en âge de travailler (15 à 64 ans) le nombre de personnes qui ont effectivement un emploi (population active occupée).

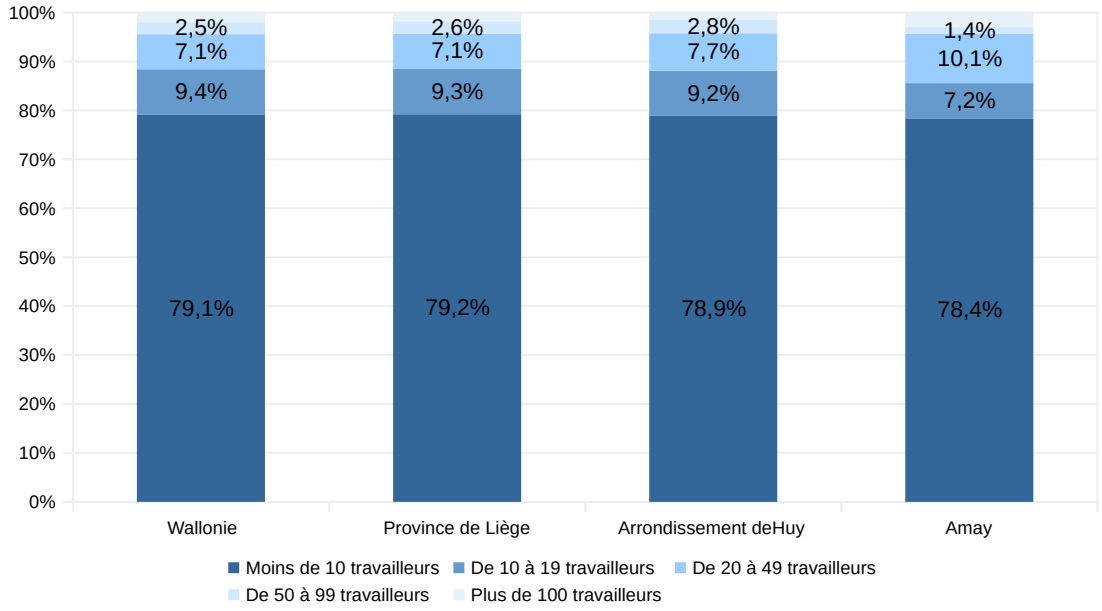
177 Le taux de chômage rend compte de la proportion des personnes qui, dans la population active, sont sans emploi, à la recherche d'un emploi et disponibles pour occuper un emploi.

178 Le taux d'indépendants est le rapport du nombre d'indépendants sur le nombre total de postes de travail du territoire.

179 Le ratio d'emploi intérieur rapporte l'emploi intérieur (emploi au lieu de travail) à la population de 15 à 64 ans, en moyenne annuelle.

180 L'indice d'attractivité est le rapport de l'emploi intérieur, exprimé en nombre de postes, sur le nombre d'actifs occupés

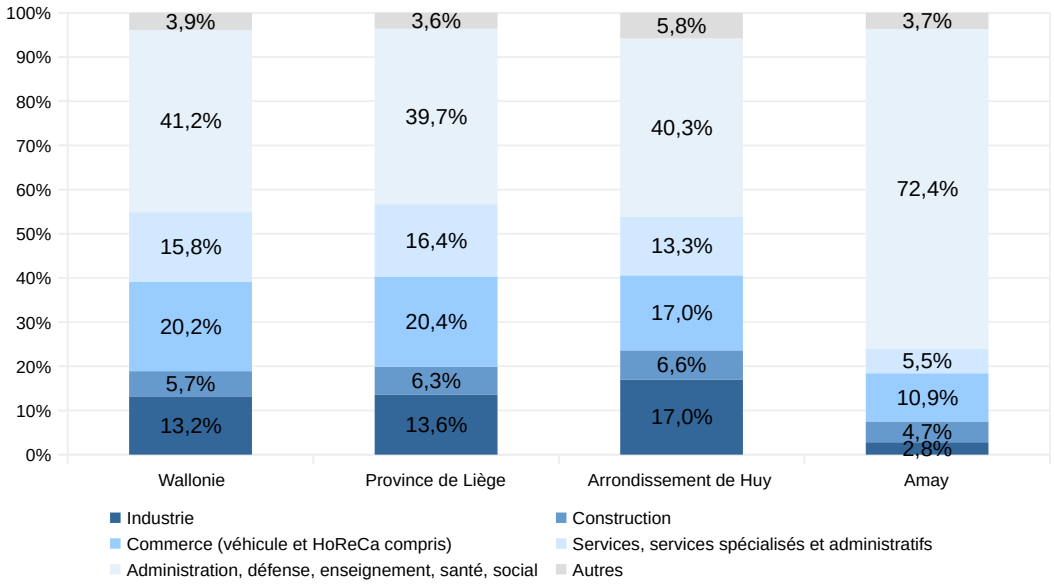
1.11.6.3 Taille des entreprises



Comparaison de la part de l'emploi selon la taille des entreprises à différentes échelles en 2019. Source : ONSS, 2021

La comparaison de la part de l'emploi selon la taille des entreprises démontre que la commune d'Amay possède une distribution assez similaire aux entités de référence, on remarque toutefois une plus grande part d'entreprises de 20 à 45 travailleurs qui correspondent à des PME de taille moyenne mais également une part équivalente d'entreprises de moins de 10 travailleurs par rapport à ce qui est visible aux niveaux supérieurs. En 2019, Amay recensait 208 établissements d'au moins un travailleur.

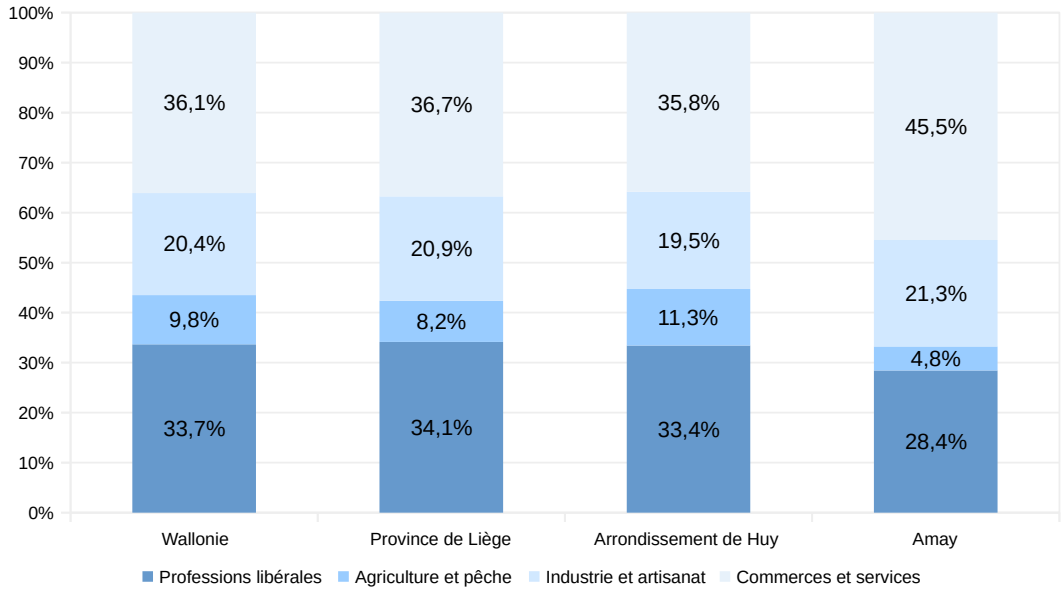
1.11.6.4 Structure de l'emploi salarié



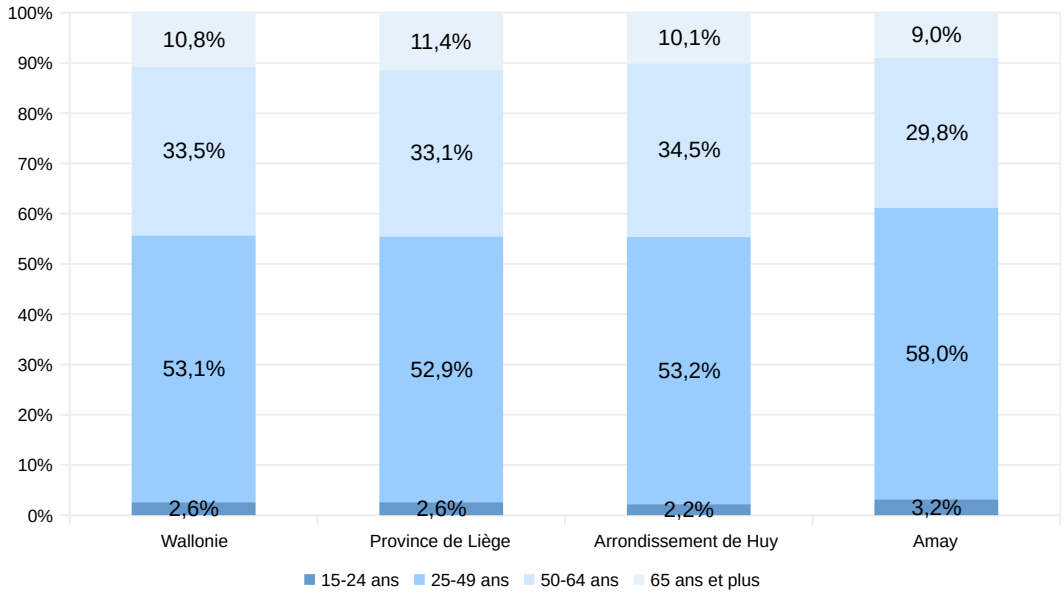
Comparaison de la part de l'emploi selon le secteur à différentes échelles en 2019. Source : ONSS, 2021

La comparaison de la part de l'emploi salarié selon le secteur démontre qu'Amay possède une part plus importante d'emploi dans le secteur de l'Administration, la défense, l'enseignement, la santé et le social. Et ce, de manière logique au vu de la présence de la caserne militaire située à Ampsin qui occupe 1.025 militaires sur site en 2021.

1.11.6.5 Structure de l'emploi indépendant



Comparaison de la part de l'emploi selon la branche d'activité des indépendants à différentes échelles en 2019. Source : INASTI, 2021



Comparaison de la structure en classe d'âge des indépendants à différentes échelles en 2019. Source : INASTI, 2021

La comparaison de la part de l'emploi selon la branche d'activité des indépendants indique que par rapport aux entités de références, Amay possède une part plus importante d'indépendants dans la branche des commerces et services impliquant des parts moins importantes dans les professions libérales et de l'agriculture. L'axe commerçant d'Amay-Ampsin ainsi que les magasins d'alimentation de grande surface amènent ainsi ce taux plus élevé. Les activités agricoles sont essentiellement tournées vers la culture à Amay et un faible nombre d'exploitations est recensé, il est donc possible d'en déduire qu'un plus faible nombre de travailleurs indépendants est actif dans cette branche d'activité.

La comparaison de la structure en classe d'âge des indépendants démontre une part non négligeable d'indépendants de 15 à 49 ans. En comparaison avec les entités de référence, le territoire d'Amay dispose d'indépendants plus jeunes. Notons cependant qu'en 2000, la proportion d'indépendants de 24 à 49 ans était de 64,9 % à Amay, soit un taux plus élevé. En conclusion, l'entreprenariat est important sur le territoire et devrait encore tenir dans les prochaines années au vu de la tranche d'âge représentée.

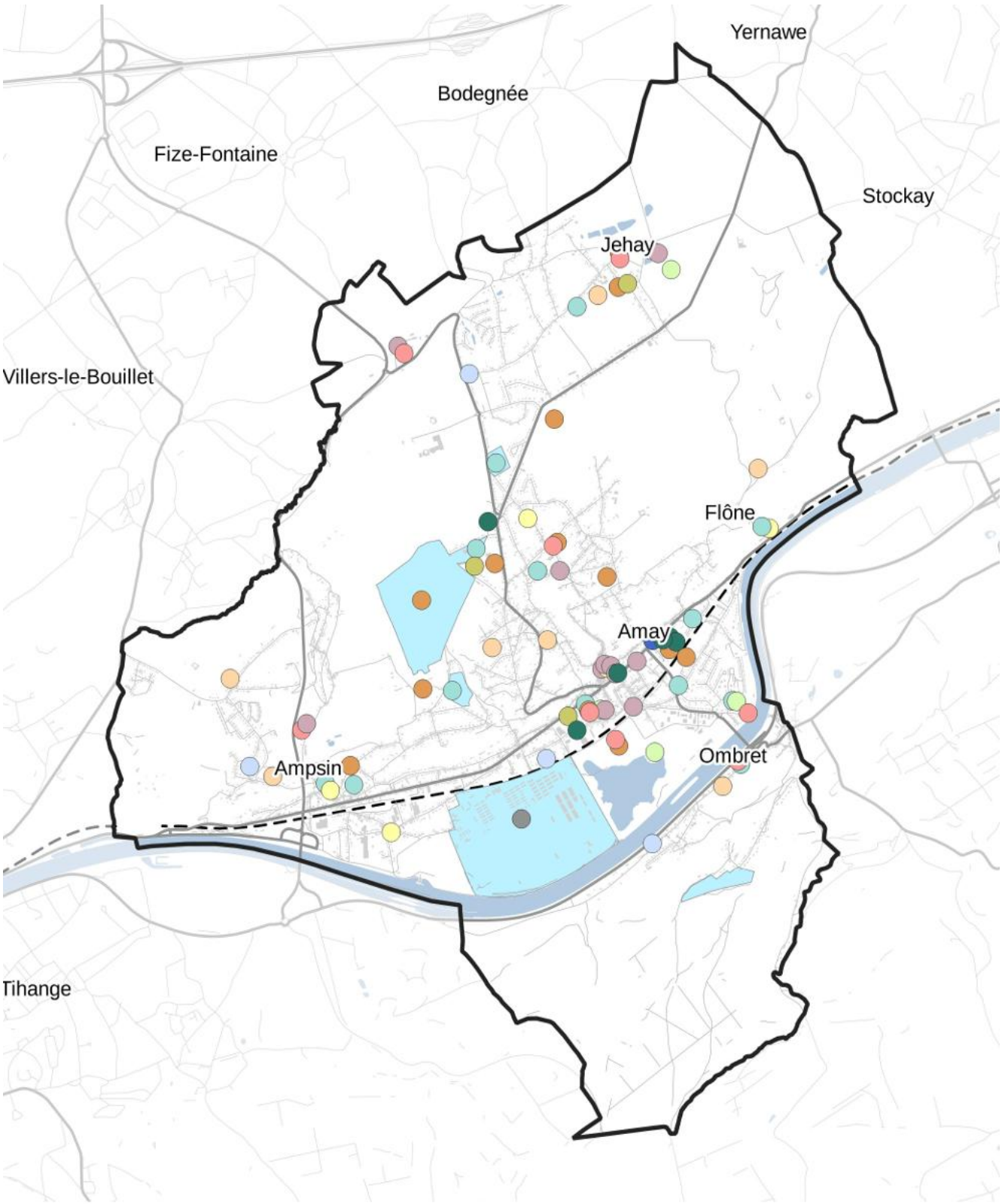
1.11.7 Services à la population

Services à la population et équipements publics situés sur le territoire communal		
Administration	*Administration*	*1*
Caserne militaire	*Caserne militaire*	*1*
Commissariat de police	*Commissariat de police*	*1*
Lieu de culte	*Église catholique*	*5*
	Temple protestant	*1*
Cimetière	*Cimetière*	*7*
Culture	*Centre culturel*	*1*
	Bibliothèque	*1*
	Maison de la poésie	*1*
	Académie de musique et théâtre	*1*
	Musée	*4*
Sports	*Hall omnisports*	*1*
	Tennis Club	*1*
	Terrains de Football	*5*
	Parcours Trail et pistes VTT	*1*
	Gymnase d’Amay	*1*
	Boulodrome	*4*
	Escalade	*1*
	Karting électrique	*1*
Enseignement	*Académie de musique et théâtre*	*1*
	École spécialisée fondamentale	*1*
	École spécialisée secondaire	*1*
	École maternelle et primaire	*9*
	École uniquement maternelle	*1*
	École secondaire	*1*
Service d’accueil	*Crèche*	*4*
	Maison de retraite / séniorie	*2*
	Service d’accueil de jour pour les adultes en situation de handicap mental	*1*
Événementiel	*Salles communales*	*7*
Parcs et espaces extérieurs communautaires	*Potager communautaire*	*1*
	Parc	*3*

La commune d’Amay regroupe un grand nombre de services destinés à la population et ceux-ci sont répartis assez équitablement par rapport à la structure territoriale des différentes entités présentes à Amay.

Parmi les services présents, nous retrouvons tant de nombreuses infrastructures liées à l’enseignement que d’infrastructures sportives présentes au sein de chaque entité.

De plus, de nombreux lieux de culte sont également à dénombrer, au même titre que les services à la population tels que l’administration, le hall sportif, le centre culturel ou encore les musées.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Services publics et équipements communautaires
Limite communale
Zone de services publics et équip. communaut. au Plan de Secteur
Accueil
Administration
Caserne militaire
Cimetière
Crèche
Culture
Établissement scolaire
Événementiel
Lieu de culte
Police
Espace extérieur
Sport
0
500
1000 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020 | © PLURIS, 2021

1.11.8 Fonction scolaire



Comparaison des évolutions relatives récentes du taux de couverture d'accueil préscolaire. Source : ONE, 2021

En 2019, la commune d'Amay comptait 136 places d'accueil préscolaire contre 84 en 2003. En 2022, le service enseignement de la commune d'Amay nous renseignait l'inscription de 61 enfants au total réparti dans les 4 crèches du territoire (à Jehay, à Ampsin, à Amay et Ombret).

La comparaison des évolutions récentes du taux de couverture d'accueil préscolaire[181] indique que le taux de couverture est en progression à Amay et dans les entités de références. À Amay, le taux est passé d'environ 23 places pour 100 enfants en 2003 à environ 37 places pour 100 enfants en 2019. En 2019, le taux de couverture était supérieur aux entités de références mais semblable au taux observé dans l'arrondissement.

Entité	Nombre d'inscrits en maternel	Évolution du nombre d'inscrits en maternelle depuis 2005	Part des élèves du maternel fréquentant une école de leur commune[182]	Évolution de la part des élèves du maternel fréquentant une école de leur commune depuis 2005
Wallonie	136.236	- 2,5 %	77,3 %	- 4,2 %
Province de Liège	41.736	+ 1,8 %	76,3 %	- 4,7 %
Arrondissement de Huy	4.027	- 4 %	67,8 %	- 6 %
Amay	**499**	**- 9,8%**	**64,3 %**	**- 19,3 %**

Comparaison de l'enseignement maternel à différentes échelles pour l'année scolaire 2018-2019. Source : ETNIC, 2021

181 Le taux de couverture est le rapport entre le nombre total de places et une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil. Pour les communes francophones, il s'agit des enfants de 0 à 2,5 ans. Ceci tient compte du fait que les enfants ne fréquentent généralement pas un milieu d'accueil avant l'âge de 3 mois et entrent à l'école entre 2,5 et 3 ans. Le nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans se calcule comme le nombre d'enfants de 0 à moins de 1 an, de 1 à moins de 2 ans auquel on additionne 50% des enfants de 2 à moins de 3 ans.

182 Il s'agit du rapport entre, d'une part, le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et inscrits dans un établissement d'enseignement de cette même commune, et d'autre part, le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et inscrits dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la Communauté germanophone (quelle que soit leur commune de scolarisation).

Durant l'année scolaire 2019-2020, Amay comptait 499 inscrits en maternel soit 9,8 % de moins qu'en 2005. En comparaison avec les entités de références, cette décroissance est plus importante. De plus, on constate que la part des élèves du maternel fréquentant une école de leur commune est plus faible que les entités de références. Cette part a également chuté depuis 2005, et ce beaucoup plus rapidement que dans les entités de références. Il apparaît donc que de nombreux élèves de maternelle fréquentent des écoles des communes environnantes et que ce phénomène est en croissance depuis quelques années.

Entité	Nombre d'inscrits en primaire	Évolution du nombre d'inscrits en primaire depuis 2005	Part des élèves du primaire fréquentant une école de leur commune[183]	Évolution de la part des élèves du primaire fréquentant une école de leur commune depuis 2005
Wallonie	266.403	+ 5,5 %	73 %	- 4,5 %
Province de Liège	80.705	+ 7,1 %	72,5 %	- 5,6 %
Arrondissement de Huy	8.067	+ 4 %	61,1 %	- 9,3 %
Amay	**1.176**	**+ 13,8%**	**59 %**	**- 17,6 %**

Comparaison de l'enseignement primaire à différentes échelles pour l'année scolaire 2018-2019. Source : ETNIC, 2021

Durant l'année scolaire 2019-2020, Amay comptait 1.176 inscrits en primaire soit 13,8 % de plus qu'en 2005. On constate également que la part des élèves du primaire fréquentant une école de leur commune est plus faible qu'au niveau des entités de références. Cette part a également chuté depuis 2005, et ce plus rapidement que dans les entités de références. Il apparaît donc que de nombreux élèves de primaire fréquentent des écoles des communes environnantes et que ce phénomène est en croissance depuis quelques années.

Entité	Nombre d'inscrits en secondaire	Évolution du nombre d'inscrits en secondaire depuis 2005	Part des élèves du secondaire fréquentant une école de leur commune[184]	Évolution de la part des élèves du secondaire fréquentant une école de leur commune depuis 2005
Wallonie	304.964	+ 0,7 %	43,7 %	- 1,1 %
Province de Liège	87.645	+ 0,7 %	40,5 %	+ 1 %
Arrondissement de Huy	9.022	+ 4,3 %	21,1 %	+ 6,6 %
Amay	**1.415**	**+37,8 %**	**20,7 %**	**+16,9 %**

Comparaison de l'enseignement secondaire à différentes échelles pour l'année scolaire 2018-2019. Source : ETNIC, 2021

Durant l'année scolaire 2019-2020, Amay comptait 1.415 inscrits en secondaire soit 37,8 % de plus qu'en 2005. On constate donc une croissance extrêmement importante en comparaison avec la situation dans les entités de référence. Mais la part des élèves du secondaire fréquentant une école de leur commune est considérablement plus faible que les entités de références hormis par rapport à l'arrondissement. Cette part a toutefois, augmenté depuis 2005, et ce beaucoup plus rapidement que dans les entités de références. Il apparaît donc que de nombreux élèves sont scolarisés à Amay grâce à la présence de l'école de l'Abbaye de Flône notamment. Mais un grand nombre d'élèves de secondaire fréquentent des écoles des communes environnantes. En effet, Huy, Andenne, Waremme et Liège apparaissent comme des pôles scolaires proches importants.

183 Il s'agit du rapport entre, d'une part, le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et inscrits dans un établissement d'enseignement de cette même commune, et d'autre part, le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et inscrits dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la Communauté germanophone (quelle que soit leur commune de scolarisation).

184 Il s'agit du rapport entre, d'une part, le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et inscrits dans un établissement d'enseignement de cette même commune, et d'autre part, le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et inscrits dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la Communauté germanophone (quelle que soit leur commune de scolarisation).

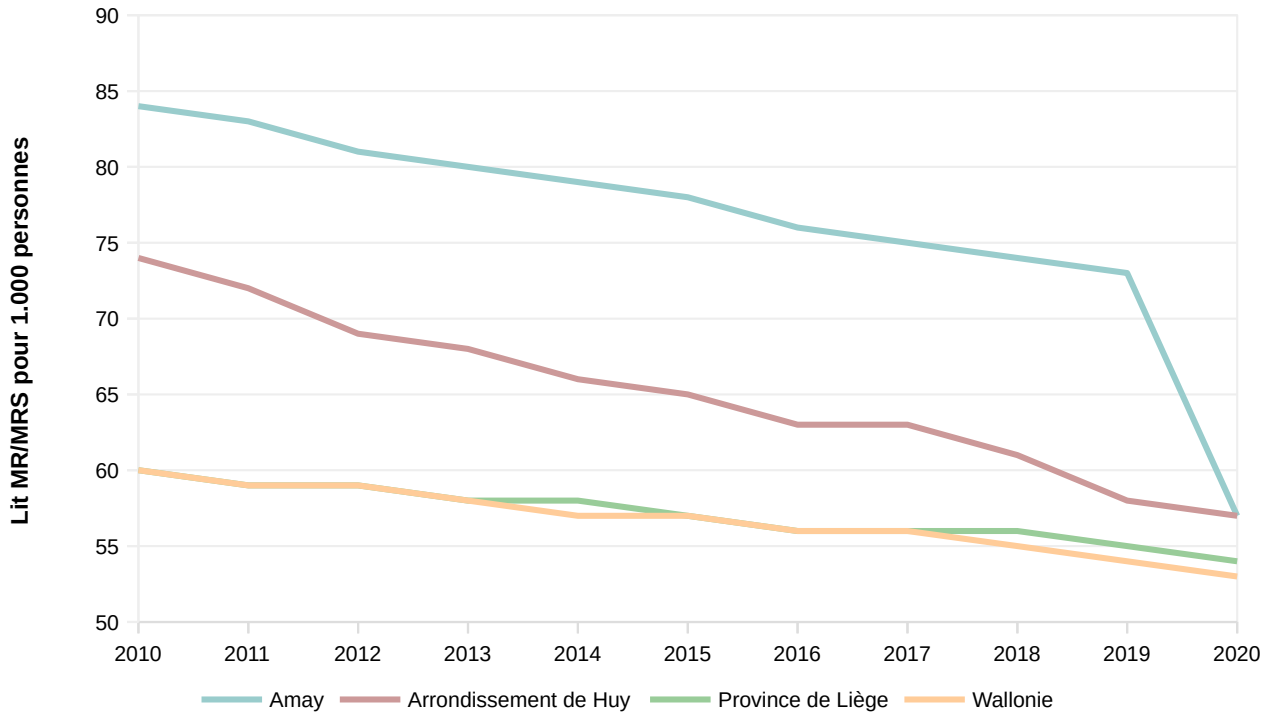
D'après le service communal de l'enseignement, la capacité d'accueil des écoles communales se décrit comme suit :

Implantation des écoles communales	Nombre d'enfants inscrits en 2022 (maternelle et primaire)	Places encore disponibles Maternel	Places encore disponibles Primaire	Total de places encore disponibles
Tilleuls	**75**	19	100	**119**
Ampsin	**83**	18	59	**77**
Thiers	**103**	27	81	**108**
Rivage	**50**	6	21	**27**
Jehay	**92**	12	37	**49**
Ombret	**149**	3	38	**41**
Préa	**25**	11	/	**11**

Réserve de capacité d'accueil des écoles communales d'Amay. Source : Service de l'Enseignement d'Amay, 2022

Pour ce qui concerne les besoins communaux en places d'accueil supplémentaires, seule l'école d'Ombret pourrait être concernée. En effet, une classe maternelle supplémentaire serait nécessaire car 3 enseignants se partagent deux locaux actuellement. Dès lors, si la demande d'inscription au sein de cet établissement venait à croître encore, un besoin d'agrandissement serait présent autrement il y aurait lieu de refuser l'inscription d'élèves, ce qui ne représente pas les valeurs de l'enseignement communal.

1.11.9 Fonction d'accueil des personnes âgées



Comparaison des évolutions récentes du nombre de lit MR/MRS pour 1.000 personnes de 60 ans et plus à différentes échelles. Source : AVIQ, 2020

L'analyse de la comparaison des évolutions récentes du nombre de lit MR/MRS pour 1.000 personnes de 60 ans et plus démontre qu'Amay possède une couverture d'accueil des personnes âgées plus importante que les entités de références depuis 2010 mais celle-ci a nettement diminué en 2019 pour rejoindre la couverture observée au sein de l'arrondissement en 2020. La raison d'une telle diminution de lits tient dans le déplacement des résidents de la résidence Isabelle vers Tihange entre 2019 et 2020. Dès lors malgré une perte de lits

importante observée récemment, la fonction d'accueil semble encore assez importante à l'heure actuelle. Toutefois, le vieillissement de la population attendu à court et moyen terme étant présent, des possibilités de développement de telles infrastructures sont également possibles via l'utilisation de zones de services publics et équipements communautaires notamment. Ce point est détaillé dans la suite de ce travail au point 1.12.2.6Potentiel foncier à vocation de services publics et d'équipements communautaires.

1.11.10 Fonction touristique

Commune de l'arrondissement de Huy	Nombre de nuitées touristiques
Ferrières	43.038
Hamoir	27.368
Huy	22.429
Wanze	18.003
Modave	14.784
Burdinne	7.904
[...]	[...]
Amay	**0**

Comparaison du nombre de nuitées touristiques pour des communes de l'arrondissement de Huy en 2019. Source : IWEPS, 2021

La commune d'Amay ne dispose plus d'hébergement touristique autorisé à utiliser une dénomination protégée par le Code Wallon du Tourisme[185] depuis 2010, ce qui entraîne aucune nuitée touristique sur le territoire communal depuis lors. Notons cependant, qu'un dynamisme est présent à proximité immédiate de la commune avec notamment les grands nombres de nuitées observées à Huy, Wanze ou encore Modave.

L'inexistence de logements touristiques sur la commune d'Amay est confirmé par le recensement de la Maison du Tourisme « Terres de Meuse ».[186]

Selon le service tourisme de la commune d'Amay, la commune de Huy (tr ès proche d'Amay) répond en suffisance à la demande. De plus, La commune d'Amay a réalisé en 2018 une séance d'information pour la création d'hébergement touristique chez l'habitant mais elle n'a pas rencontré un franc succès. Le service tourisme témoigne que les besoins touristiques à Amay sont avant tout lié à un tourisme patrimonial et naturel. Les besoins liés à cette activité sont principalement liés à la mise en valeur et d'accessibilité des sites remarquables amaytois et d'y développer autour une offre Horeca attrayante qui permet un moment de détente pour le tourisme d'un jour. La commune ne vise donc pas l'attractivité de la commune pour des séjours prolongés.

185 Walstat, 2021, ,https://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?niveau_agre=C&theme_id=11&indicateur_id=812500&sel_niveau_catalogue=T&ordre=1, consulté le 14 mai 2021.

186 Source : Maison du Tourisme Terres de Meuse, https://www.terres-de-meuse.be/sejourner/tous-les-hebergements, consulté le 26 mai 2022

1.11.11 Contexte socio-économique - Synthèse des contraintes, potentialités, perspective, besoins et enjeux

En 2020, la commune compte **14.406 habitants**, ce qui en fait la deuxième commune la plus importante en termes de population au sein de l'arrondissement de Huy.

Depuis 2000, Amay connaît une croissance démographique relative quasi constante, supérieure aux entités provinciale et wallonne mais inférieure à la dynamique observée au sein de l'arrondissement et du bassin de Huy-Waremme qui regroupe les arrondissements de Huy et de Waremme. Pour rappel, il s'agit de l'échelle d'analyse réalisée dans le cadre du Schéma de Développement Territorial de Huy-Waremme en 2014.

C'est essentiellement le solde migratoire qui explique la croissance démographique de ces dernières années.

Concernant la structure par classes d'âge, Amay possède une structure similaire aux entités de références. Il s'agit d'une population active de plus 25 ans qui domine~~nt~~ la population avec une part importante de jeunes seniors (50 – 65 ans). On observe également un faible rebond au niveau de la tranche de 5 – 15 ans qui est certainement lié à la part importante de plus de 30 ans, ce qui souligne le caractère familial de la commune. **De plus, un vieillissement de la population s'annonce à court et à moyen terme. Celui-ci est d'ores et déjà en cours depuis quelques années. Le territoire nécessite donc le développement de logements complémentaires à l'offre existante (tant pour les jeunes ménages que pour les personnes âgées).**

En 2020, la commune compte **6.217 ménages privés**, nombre en croissance depuis 2000. Cette tendance peut s'expliquer par l'évolution démographique mais également par la diminution de la taille moyenne des ménages ou encore par l'allongement de l'espérance de vie.

En comparant la structure des ménages à différentes échelles en 2020, il apparaît qu'Amay possède relativement plus de couples sans enfants ainsi qu'une plus grande part de familles monoparentales, toutefois, notons que la structure est sensiblement identique aux entités de références.

En 2020, Amay compte **6.466 logements**. La production de logements est similaire aux situations observées dans les entités de référence, ce qui prouve un dynamisme immobilier stable qui semble être en lien avec la croissance démographique.

Il s'agit des maisons 3 façades qui dominent le parc de logements à Amay tandis que la part des maisons 4 façades est sensiblement identique aux entités de la Wallonie et de la Province mais largement inférieure à la part de l'arrondissement. Depuis quelques années, ce sont les buildings et immeubles à appartements qui ont connu la progression la plus importante. Quant à la taille moyenne des nouveaux logements, les tendances observées sont semblables par rapport aux entités supérieures. Enfin, le prix des terrains a connu une croissance importante depuis 2000 avec des prix légèrement supérieurs par rapport aux entités de références. Le prix médian de vente des biens immobiliers a connu une hausse similaire mais est cependant moins élevé que dans les entités de référence. Le logement public est fortement représenté à Amay et atteint par ailleurs le quotta de 10 % fixé par la Région wallonne en termes de part de logements publics.

La superficie résidentielle, à l'instar de la croissance démographique et du nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis 2002. En revanche, la hausse plus forte de la superficie résidentielle par rapport à la hausse du nombre de ménages indique que la consommation moyenne d'espace par habitant décroît depuis 2007.

D'ici 2035, l'IWEPS prévoit qu'Amay possédera 1.181 habitants supplémentaires qu'en 2020 soit une croissance relative de 8,2 %. Ce seront 755 nouveaux ménages qui sont annoncés sur le territoire communal d'ici 2035, soit une croissance relative de 12,1 % par rapport à 2020, démontrant la poursuite de la décroissance de la taille des ménages. Comparativement à la structure en classes d'âge de 2020, on estime que la part des moins de 20 ans augmentera de 3,9 % tandis que la part des 65 ans et plus diminuera de 2,3 %.

D'après une méthodologie exploitant les **perspectives démographiques et les « coups partis », 1.006 nouveaux logements** devraient être nécessaires d'ici 2035.

Si la commune présente un niveau de revenu médian, supérieur aux territoires de référence, le niveau de revenu moyen par habitant est plus faible par rapport à ces derniers. Il ressort en effet, qu'il existe des disparités au sein du territoire avec des secteurs présentant des revenus plus faibles par rapport à la zone de Jehay. Un indice d'attractivité de 0,71 pour la commune d'Amay indique qu'il existe une faible proportion de postes de travail comparée à la population active de la commune. La commune peut donc être caractérisée comme « commune dortoir ». **Il est donc sensiblement nécessaire que le territoire soit rendu attractif pour tous les niveaux socio-économiques. La limitation des disparités entre quartiers pourraient également être réalisées en favorisant des projets mixtes et une diversification des typologies d'habitat.**

Le **taux de couverture d'accueil préscolaire est en augmentation depuis quelques années et il est supérieur à Amay par rapport aux entités de références**. Celui-ci semble donc suffisant.

Les parts des élèves du maternel, du primaire et du secondaire fréquentant une école de leur commune sont toutes en décroissance depuis quelques années. Il ressort toutefois que malgré cette décroissance et une capacité d'accueil globale suffisante pour les niveaux maternels et primaires, il existe un **potentiel besoin d'agrandissement de la capacité d'accueil concernant l'école d'Ombret notamment**.

La **couverture d'accueil en maison de repos** est plus importante à Amay que dans les entités de références malgré une perte de lits récente. Cette couverture est aujourd'hui suffisante mais dans le cas où elle s'avérerait insuffisante à la suite du vieillissement de la population attendu à court et moyen terme, il **convient d'envisager la création de ce type d'infrastructures à Amay**.

Un certain nombre d'équipements communautaires et de services publics couvrent les besoins des citoyens amaytois : un hall omnisports, un tennis-club, de nombreux terrains de football, un centre culturel, une bibliothèque, une académie de musique, plusieurs espaces de cultes, etc. **Ces équipements ne semblent pas saturés et ne nécessitent pas la création de places supplémentaires.**

La commune d'Amay ne dispose **d'aucun hébergement touristique**, l'attractivité de la commune de Huy étant trop proche du territoire. Les besoins liés à cette activité sont principalement liés à la **mise en valeur et d'accessibilité des sites remarquables amaytois et d'y développer autour une offre Horeca attrayante** qui permet un moment de détente pour le **tourisme d'un jour.** La commune d'Amay ne vise donc pas l'attractivité de la commune pour des séjours prolongés.

<u>Quelques enjeux découlent de ces constats :</u>

Comment faire face au vieillissement de la population ?

Quelle typologie de logement développer au vu de la diminution de la taille moyenne des ménages ?

Comment intégrer une mixité de typologie de logements dans les nouveaux développements ?

Comment assurer l'accès aux logements aux ménages malgré le prix des terrains et des logements en croissance ?

Comment diminuer la superficie résidentielle par habitant ?

Quels scénarios de développement de logements peut-on concevoir pour répondre aux perspectives démographiques ?

Où faut-il envisager le développement de logements sur le territoire communal ?

Si l'implantation de nouveaux équipements ou services publics supplémentaires paraissait nécessaire, où faut-il les envisager ?

Comment rendre la commune attractive pour le développement du tourisme d'un jour ?

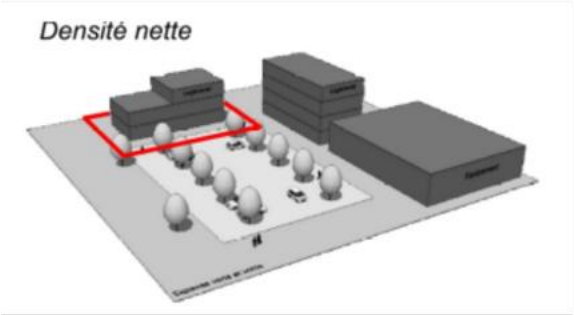
1.12 Évaluation de la densité, du potentiel foncier et du potentiel de reconversion

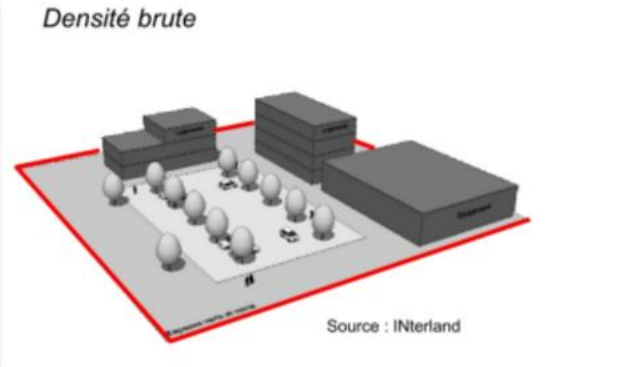
1.12.1 Densité de logements

1.12.1.1 Densité nette vs densité brute

La densité est le rapport entre un indicateur statistique (le nombre d'habitants ou de logements dans notre cas) et une surface.

La **« densité nette »** est mesurée à l'échelle de la parcelle, contrairement à la densité brute qui comprend les espaces publics. La densité nette est calculée **uniquement sur les parcelles privées** en déduisant les voiries et espaces publics existants.





1.12.1.2 Exemple de densité nette de logements

À une densité peut correspondre plusieurs formes bâties. Ci-dessous, quelques exemples de densité, associés à des formes bâties.

Densités inférieures à 5 log/ha

Les densités entre 1 et 5 log/ha correspondent à un habitat individuel isolé. Ce tissu se caractérise par une consommation foncière très importante, une absence d'espaces publics partagés, un recours presque obligatoire aux modes de transport individuel et un grand isolement vis-à-vis des services et fonctions de proximité.

Les tailles moyennes des parcelles ne descendent pas en dessous de 2.000 m² (0,2 ha) et peuvent atteindre 1 ha.



Densité de logements - 2log/ha

0 10 20 m

N

Sources des données: SPW, 2021| © PLURIS, 2021



Source : Google Street View, 2020



Densité de logements - 4 log/ha

0 10 20 m

N

Sources des données: SPW, 2021| © PLURIS, 2021



Source : Google Street View, 2020

Densités de 5 à 10 log/ha

Les densités comprises entre 5 et 10 log/ha correspondent également à un habitat individuel. Il s’agit majoritairement de constructions en ruban se développant le long des voiries publiques existantes ou des lotissements pavillonnaire 4 façades. Ce tissu présente une consommation foncière importante et une uniformité dans les formes urbaines. Les tailles moyennes des parcelles se situent aux environs de 1.000 à 1.500 m².





Source : Google Street View, 2009





Source : Google Street View, 2021

Densités de 10 à 25 log/ha

Les densités comprises entre 10 et 20 logements log/ha correspondent à un habitat individuel mitoyen ou semi-mitoyen. Ce type de densité se retrouve dans les quartiers d'habitat individuel de plus grande densité. Ce tissu urbain se caractérise par une rationalisation du foncier, la possibilité d'espaces privatifs en cœur d'îlot et la présence de quelques commerces et services de proximité. Les tailles moyennes des parcelles se situent aux environs de 200 à 1.000 m².





Source : Google Street View, 2009





Source : Google Street View, 2009

Densités supérieures à 25 log/ha

Les densités supérieures à 25 log/ha correspondent à un habitat situé dans un contexte plus urbain. Ce tissu se caractérise par des logements collectifs et organisés, une rationalisation du foncier, des espaces collectifs extérieurs et la mutualisation possible de services locaux.





Source : Google Street View, 2009





Source : Google Street View, 2020

1.12.1.3 Méthodologie de calcul de densité de logements

La densité de logements à différentes échelles a été calculée à partir de la matrice cadastrale de 2020. Pour ce faire, le nombre de logements par parcelle cadastrale à été calculé à l'aide du nombre d'unités d'habitation recensées sur la parcelle. Afin d'obtenir un résultat à l'échelle de l'îlot cadastral[187], du secteur statistique et de la commune, une agrégation spatiale a alors été effectuée.

Pour obtenir la densité de logements nette, le nombre de logements a été divisé par la superficie des parcelles sur lesquels des logements sont construits.

Ainsi, par exemple, pour le secteur statistique d'Amay - Centre, on dénombre selon la matrice cadastrale 832 logements. Or le secteur statistique possède une superficie de 49,3 ha. Dès lors, la densité de logements brute est de 17 log/ha (832/49,3). Cependant, ces 832 logements sont situés dans des parcelles qui occupent une superficie de 221,8 ha. Dès lors, la densité nette est de 38 log/ha (832 / 21,8).

1.12.1.4 Échelle de la commune

À l'échelle de la commune, la densité brute est de 2,32 log/ha.

La densité nette est de 15,2 log/ha.

1.12.1.5 Échelle du secteur statistique

À l'échelle du secteur statistique, la densité brute varie de 0 à 17 log/ha.

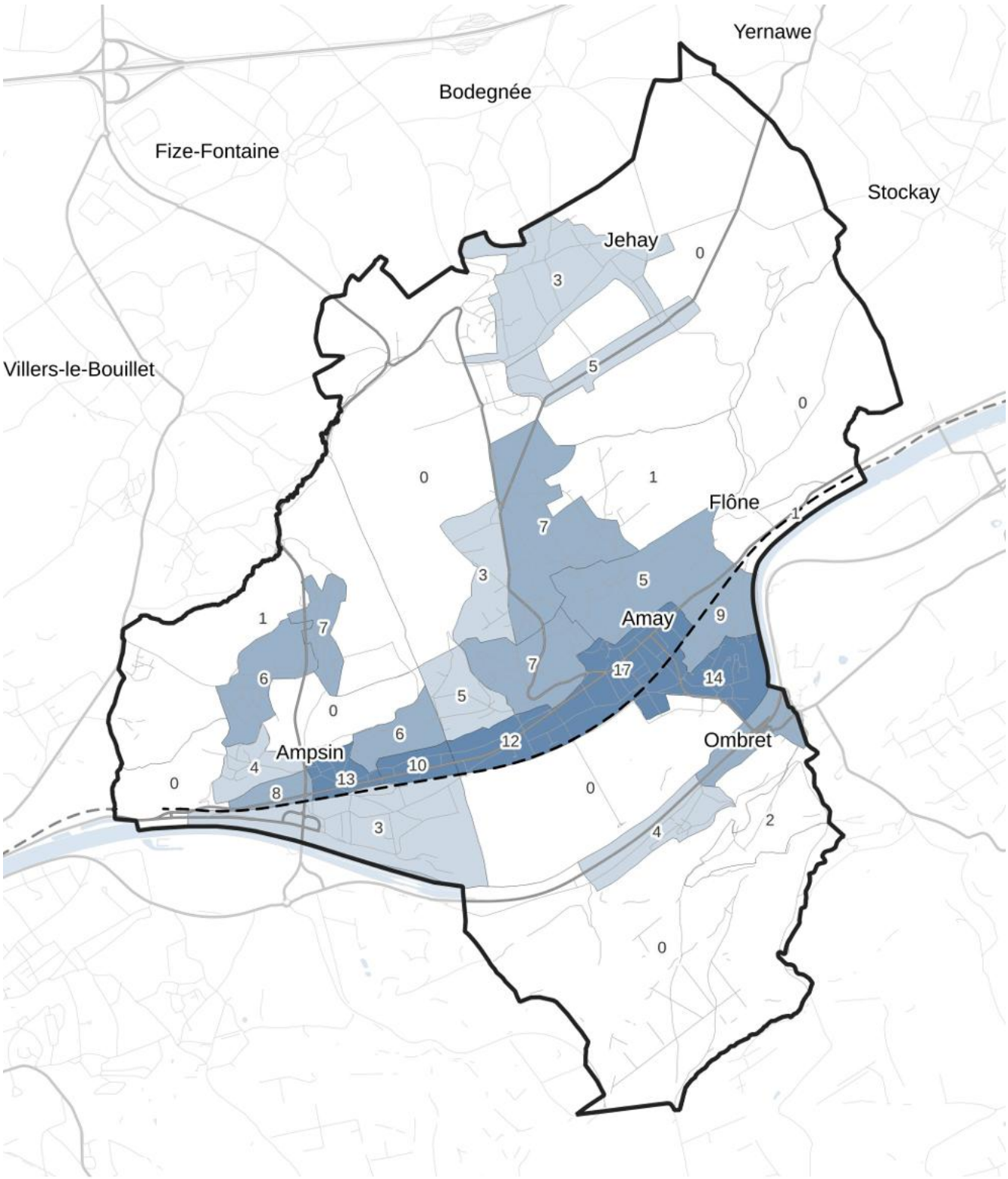
On peut remarquer que :

- Les différentes localités de la commune présentent au niveau de leur centre des densités brutes allant de 3 à 17 log/ha.
- Le centre de la localité de Flône présente une densité brute très faible de 1,4 log/ha.
- Des densités brutes importantes se retrouvent le long de la route régionale N617, entre Ampsin-Centre et Amay-Centre notamment. Par ailleurs, c'est au niveau de la centralité d'Amay (Amay-Centre et Amay-Est Rorive) que l'on retrouve les densités brutes les plus élevées et respectivement égales à 17 et 14 log/ha.
- On identifie également des densités brutes non négligeables au niveau de la jonction entre Amay et Jehay le long de la route régionale N614.
- On remarque aisément la transition entre les secteurs situés sur l'axe Ampsin et Amay et l'habitat plus récent présent à hauteur de Jehay avec des densités décroissantes observées depuis la vallée jusqu'au plateau. En termes de densitéq bruteq, celles-ci passent ainsi de 17 log/ha à 3 log/ha en périphérie.

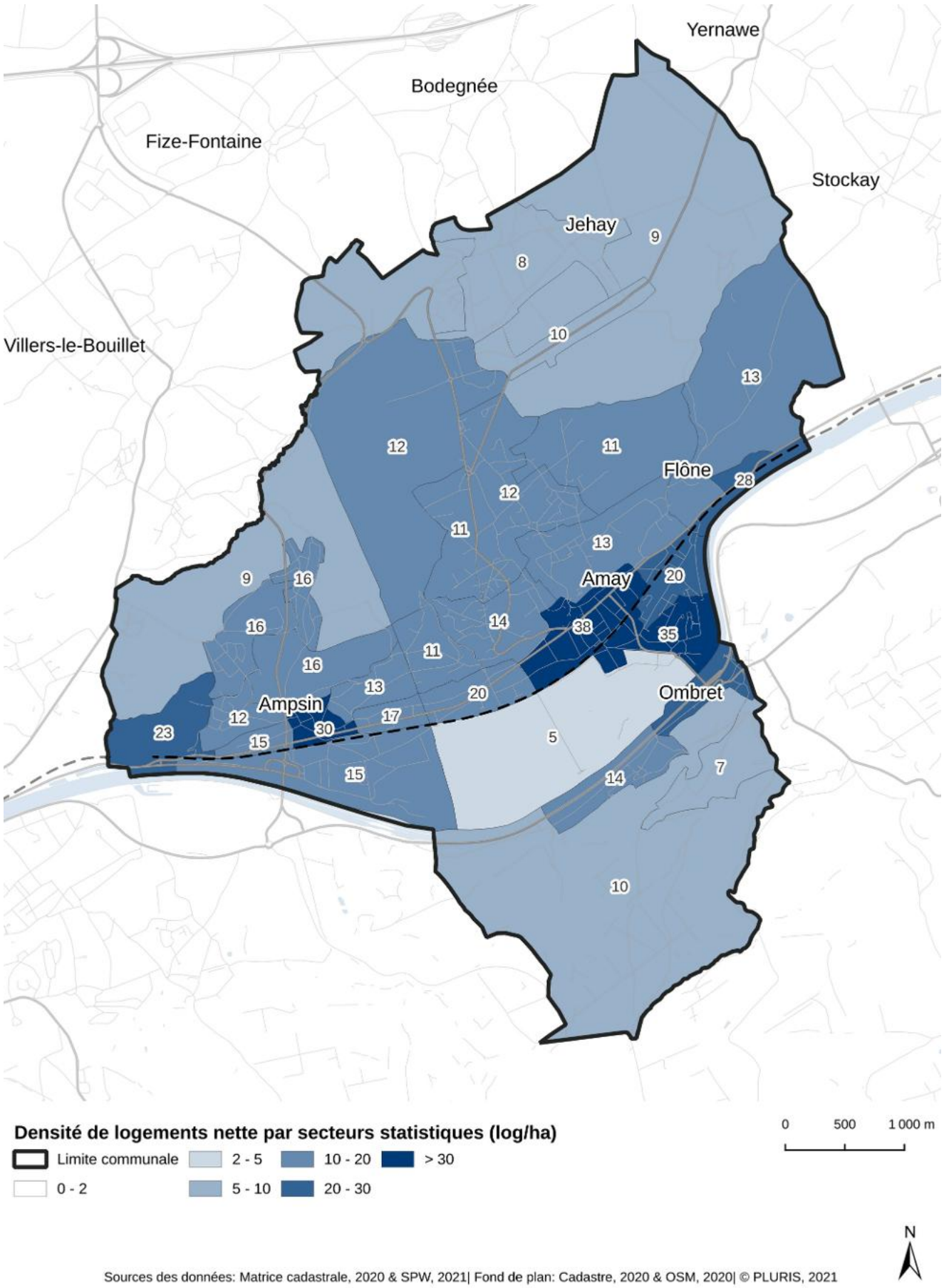
En matière de densité nette, les mêmes conclusions peuvent être émises si ce n'est que les valeurs de densité sont logiquement plus élevées.

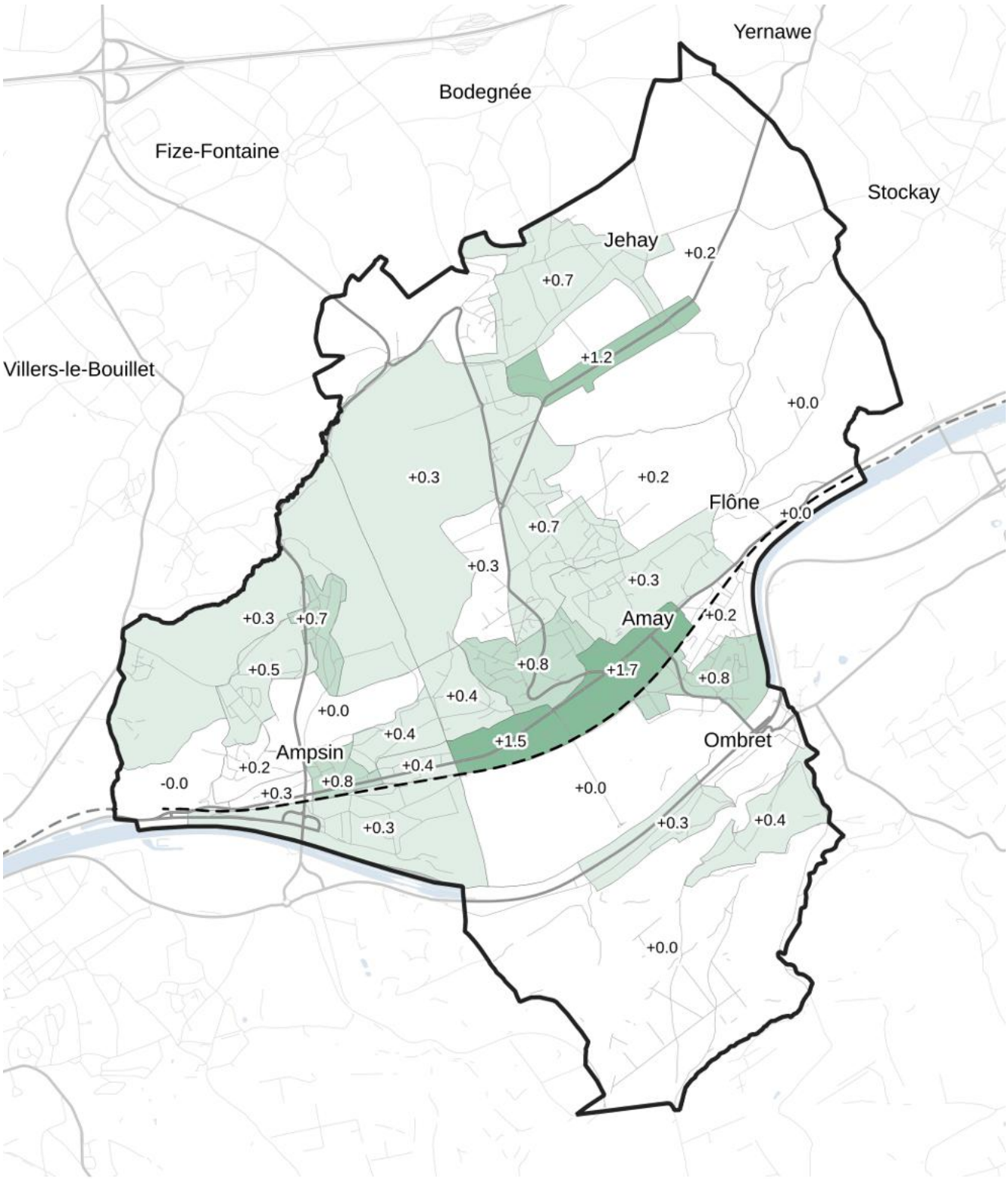
En effet, la densité nette varie de 4,6 à 38 log/ha, la densité nette maximale se situant de nouveau au niveau du secteur « Amay-Centre » tandis que le plateau de Jehay présente au sein des secteurs « Saule-Gaillard » et de « Jehay-Centre » des densités nettes de 8 et 10 log/ha.

187 Définition : « *ensemble de parcelles adjacentes délimitées par le domaine public ou par des limites communales.* » (Peut également être dénommé « bloc parcellaire cadastral ». Document de spécifications des données cadastrales en opensource. Source : Service Public Fédéral Finances sur https://finances.belgium.be/sites/default/files/PP-FiscSit_20210101_TechSpec_FR_0.pdf, consulté le 18 mai 2022.



Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 & SPW, 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Densité de logements nette par secteurs statistiques (log/ha)
Limite communale
0 - 2
2 - 5
5 - 10
10 - 20
20 - 30
> 30
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 & SPW, 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021



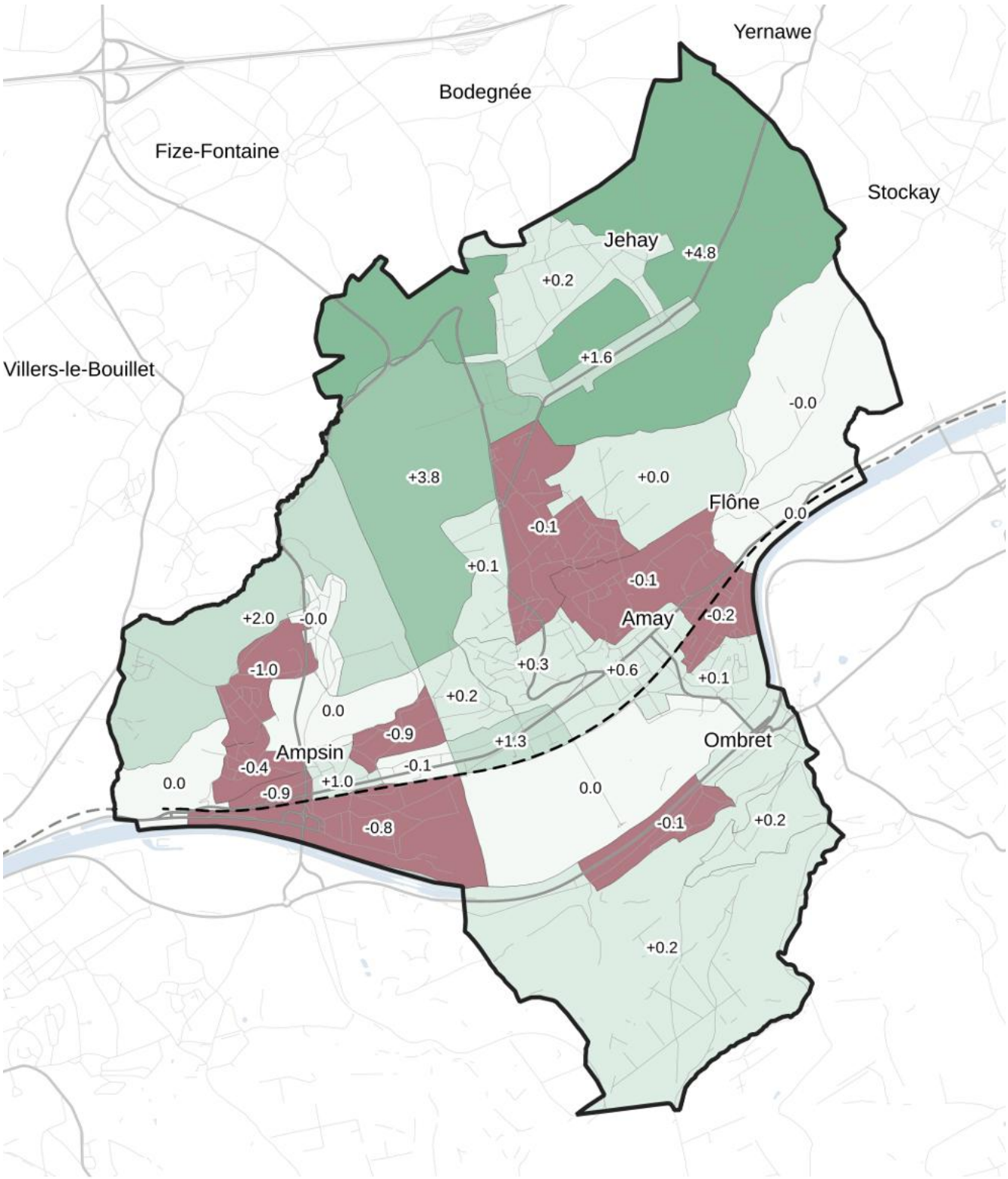
Évolution absolue de la densité de logements brute par secteurs statistiques de 2000 à 2020 (log/ha)

Limite communale | 0 - + 0,3 | + 0,3 - + 0,7 | + 0,7 - + 1 | + 1 - + 1,3 | + 1,3 - + 1,7

0 500 1 000 m

N

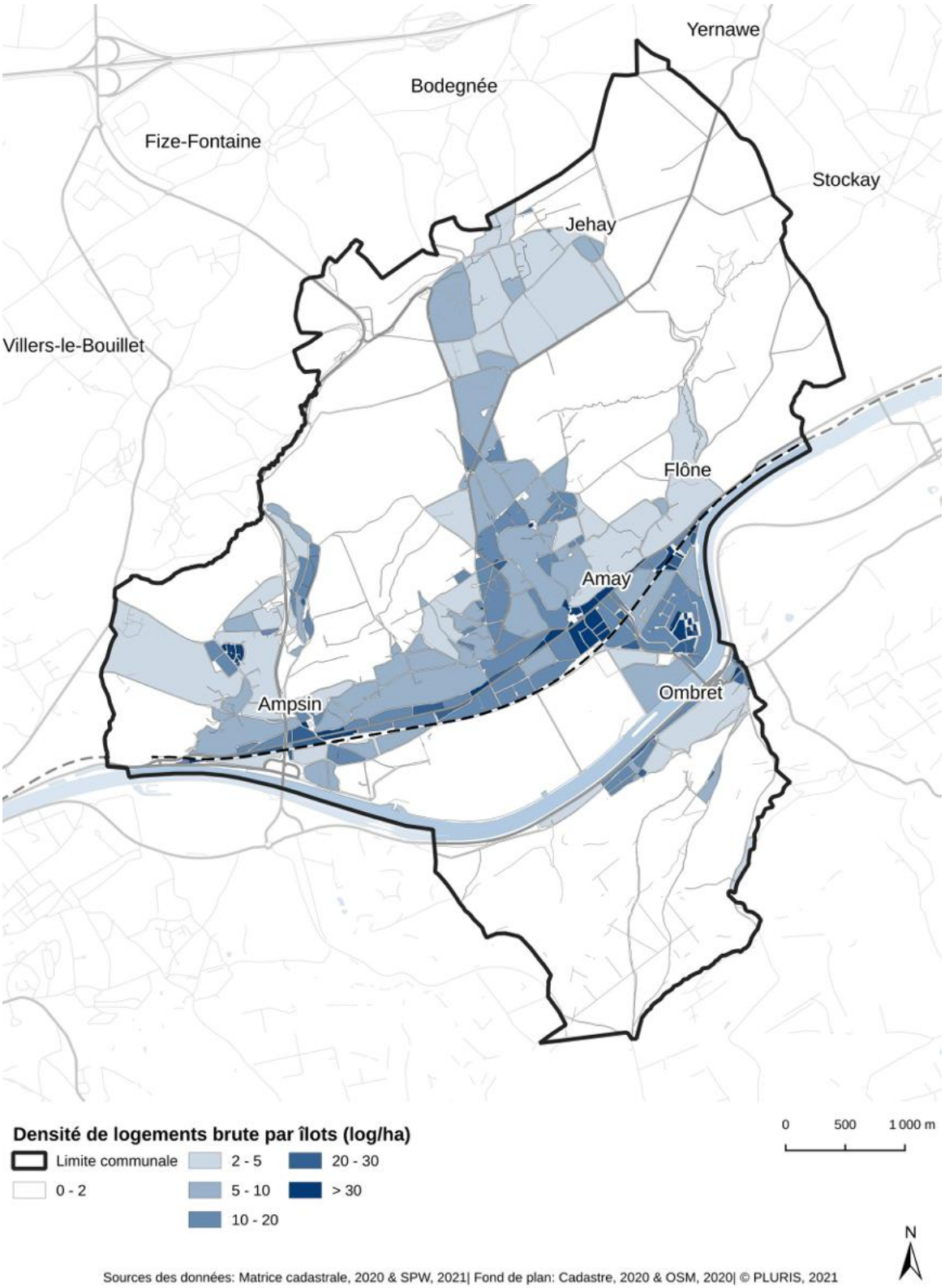
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 & SPW, 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

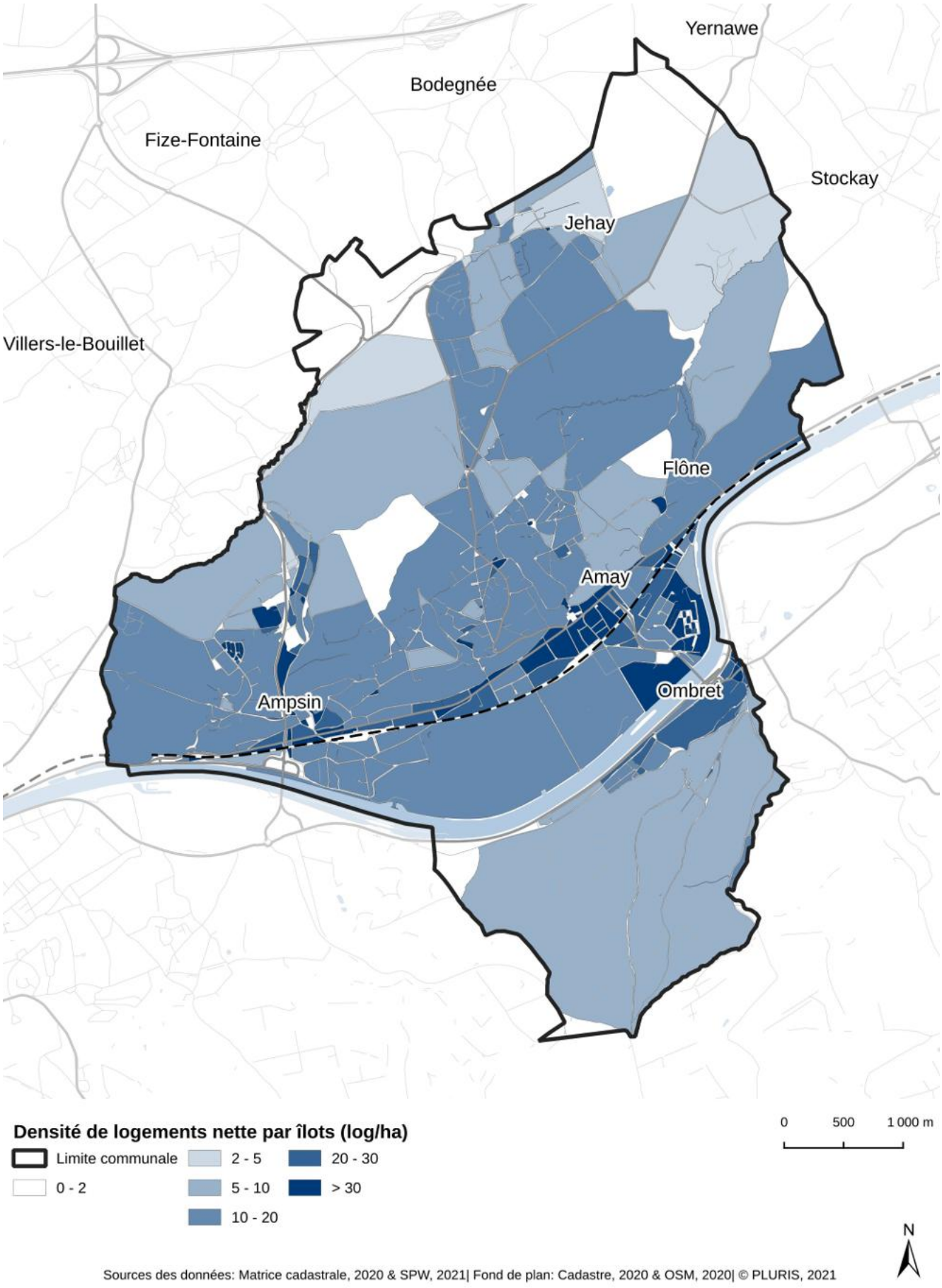

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Villers-le-Bouillet
Jehay
+4.8
+0.2
+1.6
-0.0
+3.8
+0.0
Flône
0.0
-0.1
+0.1
-0.1
Amay
-0.2
+2.0
-0.0
-1.0
+0.3
+0.6
+0.1
+0.2
0.0
-0.9
+1.3
Ombret
Ampsin
-0.4
-0.1
0.0
+1.0
-0.9
0.0
-0.8
-0.1
+0.2
+0.2
Évolution absolue de la densité de logements nette par secteurs statistiques de 2000 à 2020 (log/ha)
Limite communale
0
+ 1 - + 2
+ 3 - + 4
- 1 - 0
0 - + 1
+ 2 - + 3
+ 4 - + 4,8
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 & SPW, 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

1.12.1.6 Échelle de l'îlot cadastral

À l'échelle de l'îlot cadastral, la densité brute varie de 0 à 320 log/ha. La densité brute maximale de 320 log/ha est retrouvée à hauteur des îlots bâtis présents au sein du quartier de Rorive.

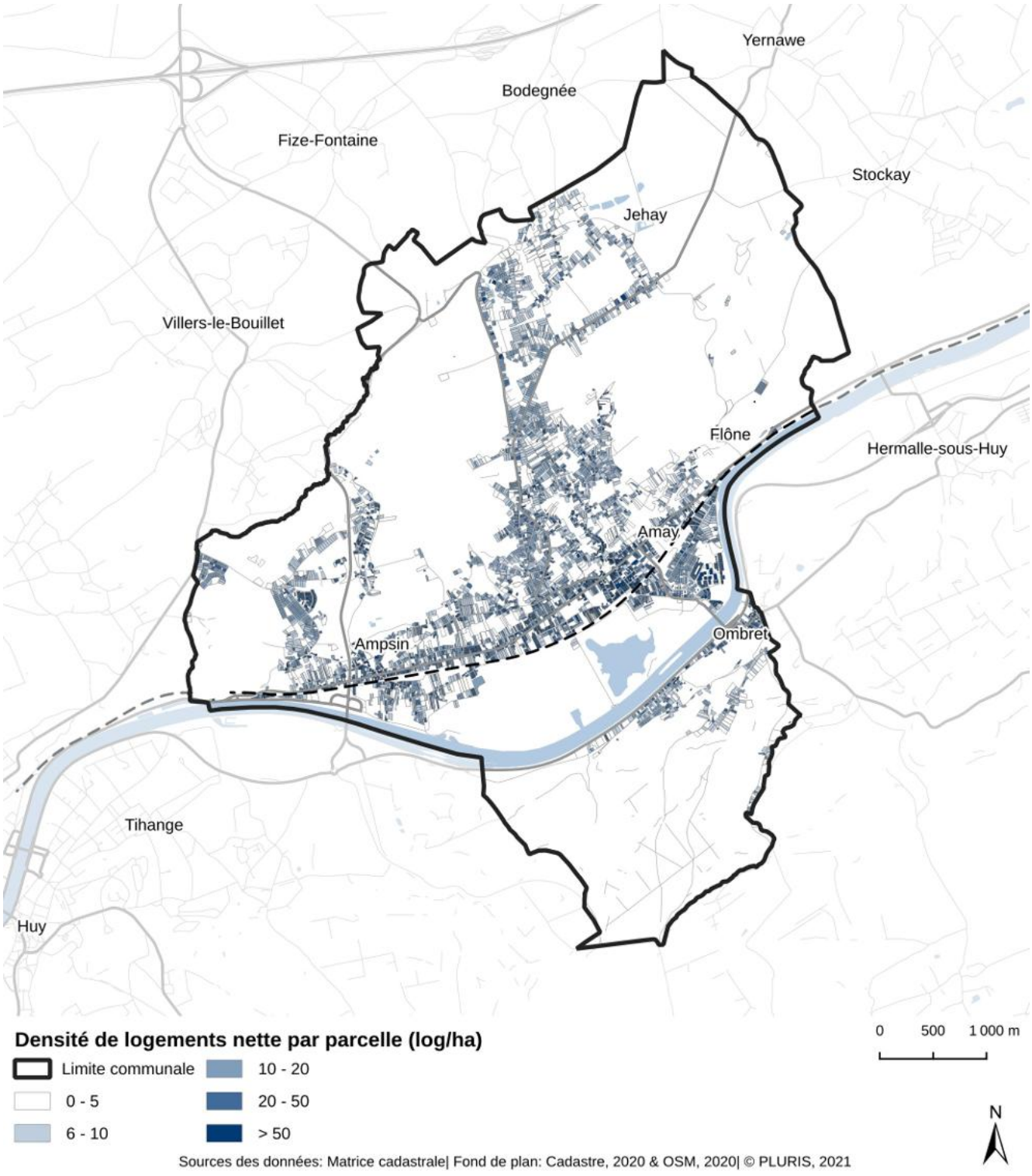
La densité nette varie quant à elle de 0 à 333 log/ha. La densité maximale de 333 logements/hectare est bien entendu un biais dans le cas présent. En effet, il s'agit d'un îlot d'une superficie de 460 m² où un seul logement est implanté. Dans les deux cas, on retrouve les densités les plus importantes le long des routes régionales N684 et N617 et plus particulièrement au niveau des quartiers de Rorive et d'Al-Bâche mais également au niveau d'Amay centre.

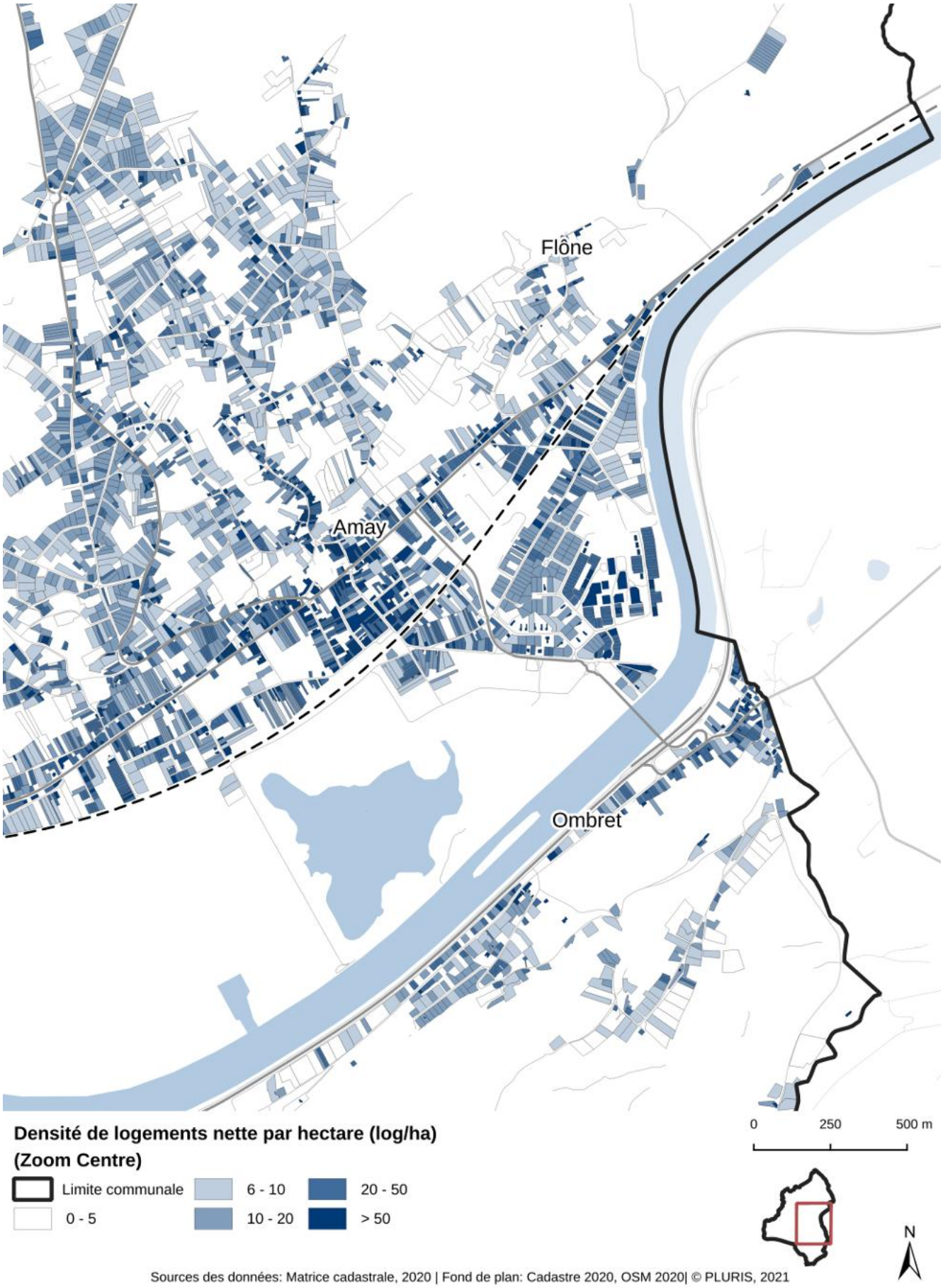


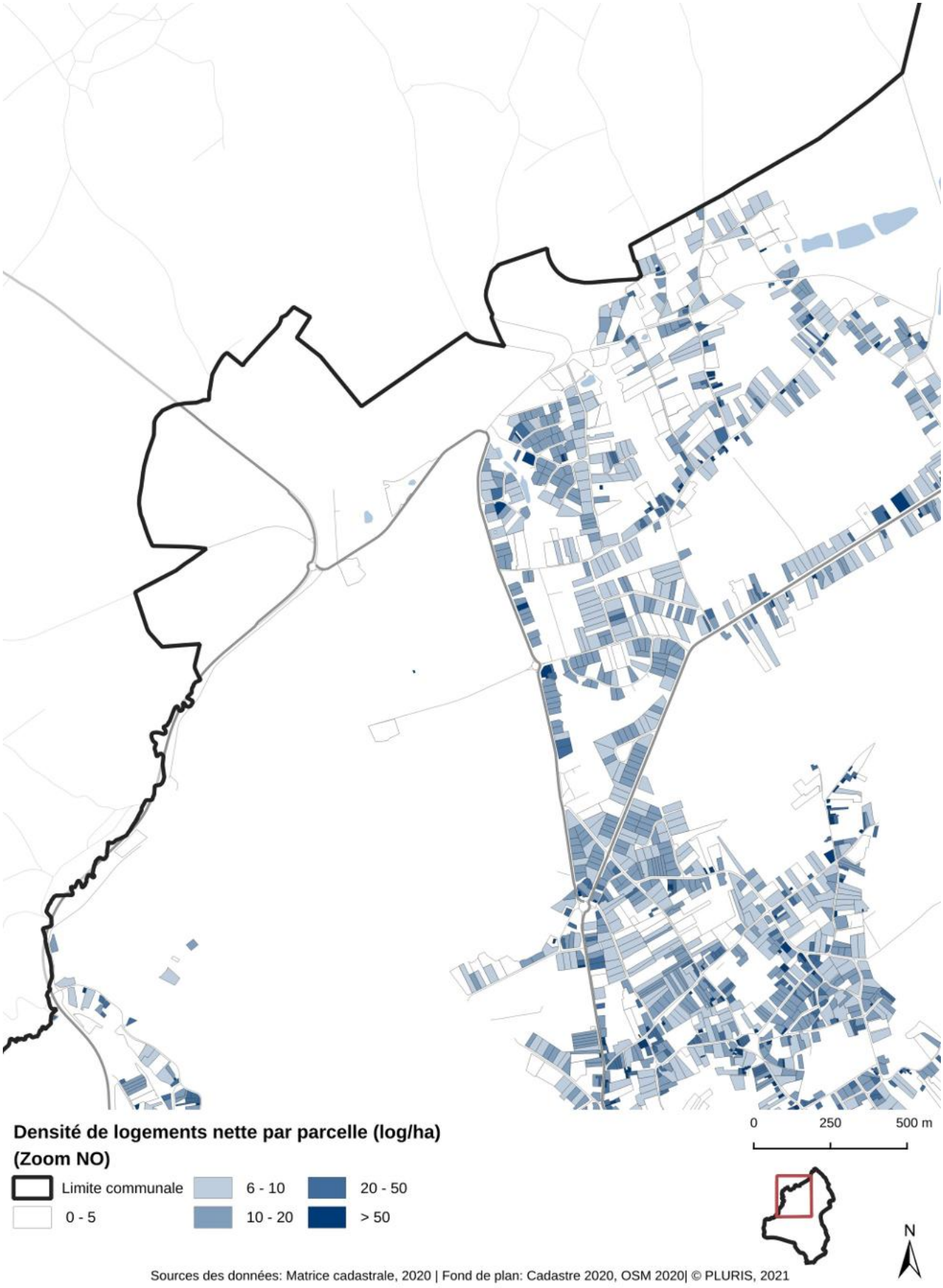

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Densité de logements nette par îlots (log/ha)
Limite communale
0 - 2
2 - 5
5 - 10
10 - 20
20 - 30
> 30
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 & SPW, 2021| Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

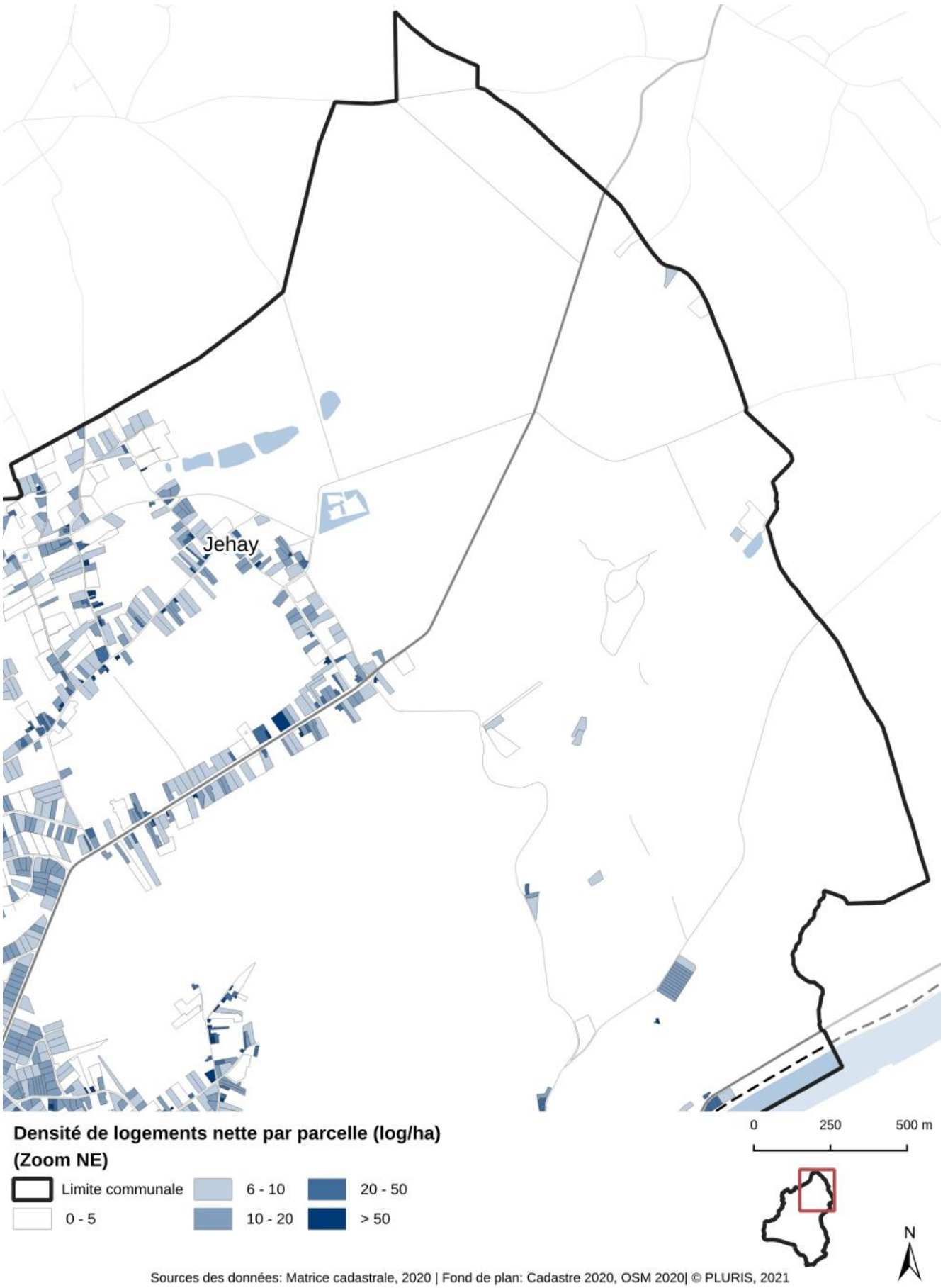
1.12.1.7 Échelle de la parcelle cadastrale

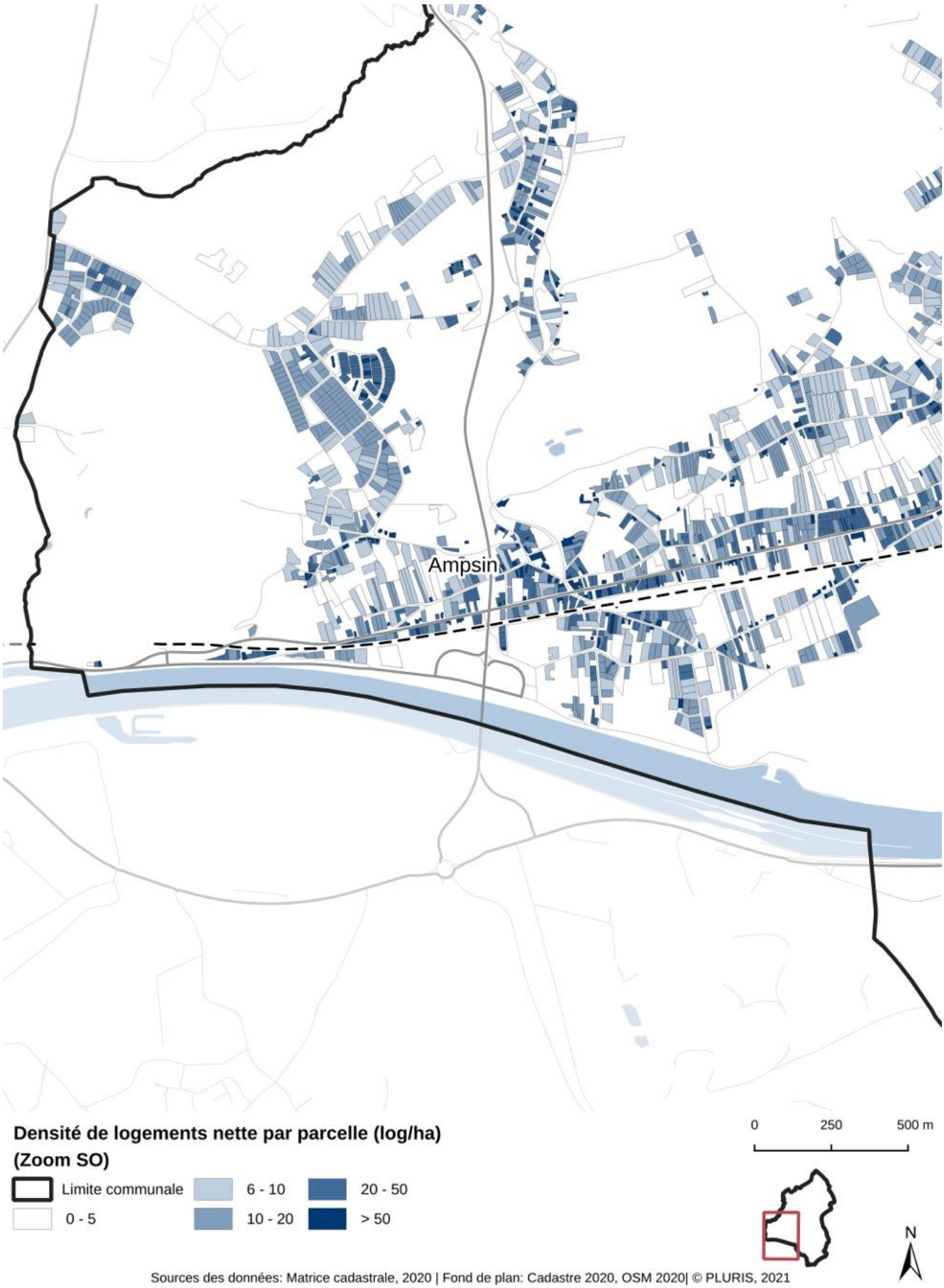
La dernière échelle d'analyse et la plus fine d'entre toutes est celle de la parcelle cadastrale. L'intérêt de cette échelle d'analyse est de pouvoir cibler précisément les immeubles collectifs d'une part ainsi que les maisons unifamiliales implantées sur des parcelles de faible superficie. En effet, la classification choisie pour ces différentes cartographies allant de 0 à > 50 log./ha permet de cibler des parcelles de moins de 200 m² (2 ares) pour un logement (1 log / < 200 m²).




Flône
Amay
Ombret
Densité de logements nette par hectare (log/ha)
(Zoom Centre)
Limite communale
0 - 5
6 - 10
10 - 20
20 - 50
> 50
0
250
500 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021


Densité de logements nette par parcelle (log/ha)
(Zoom NO)
Limite communale
0 - 5
6 - 10
10 - 20
20 - 50
> 50
0
250
500 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021


Jehay
Densité de logements nette par parcelle (log/ha)
(Zoom NE)
Limite communale
0 - 5
6 - 10
10 - 20
20 - 50
> 50
0
250
500 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021


Ampsin
Densité de logements nette par parcelle (log/ha)
(Zoom SO)
Limite communale
0 - 5
6 - 10
10 - 20
20 - 50
> 50
0
250
500 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021


Ombret
Densité de logements nette par parcelle (log/ha)
(Zoom SE)
Limite communale
0 - 5
6 - 10
10 - 20
20 - 50
> 50
0
250
500 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021

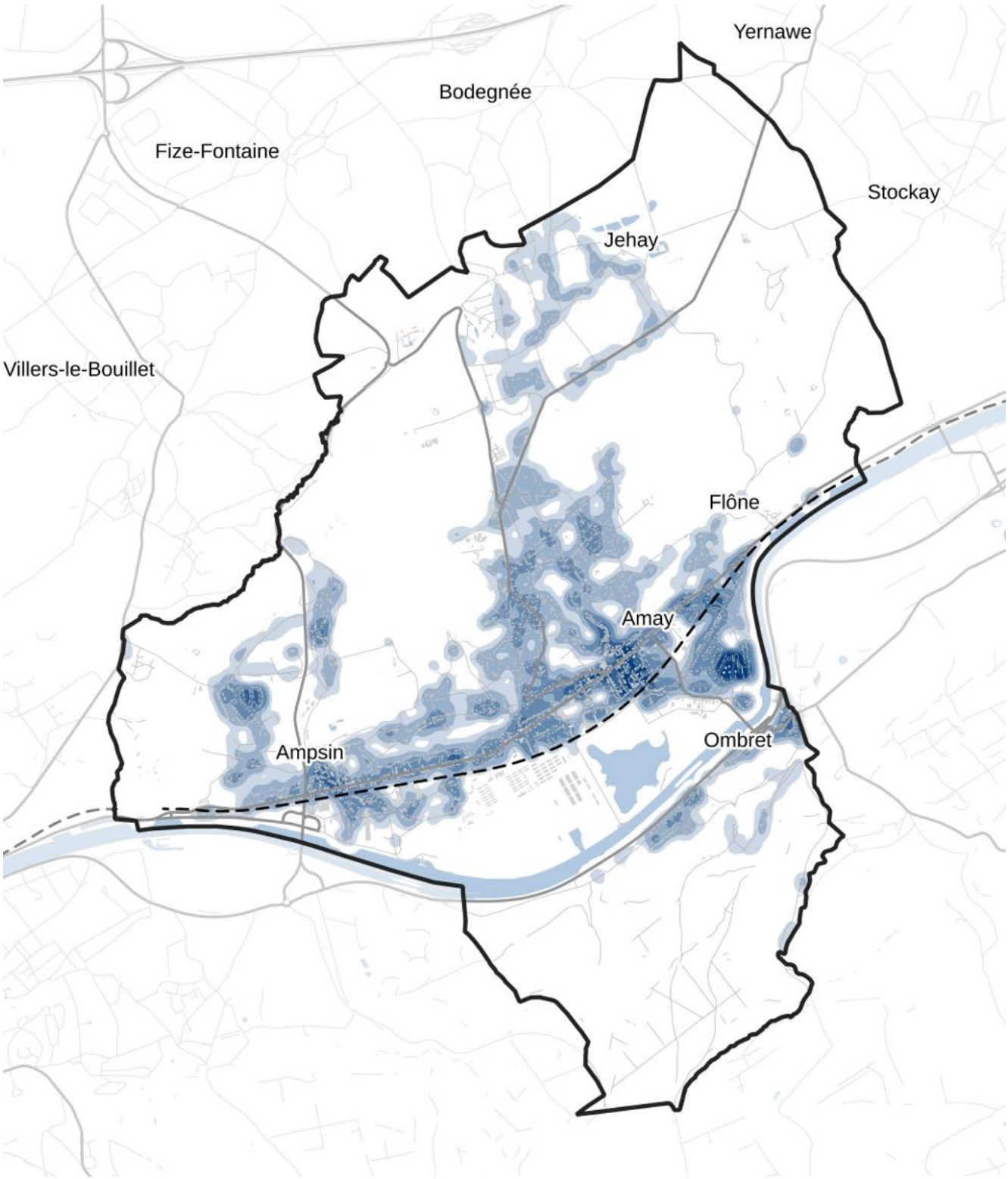
1.12.1.8 Carte de chaleur

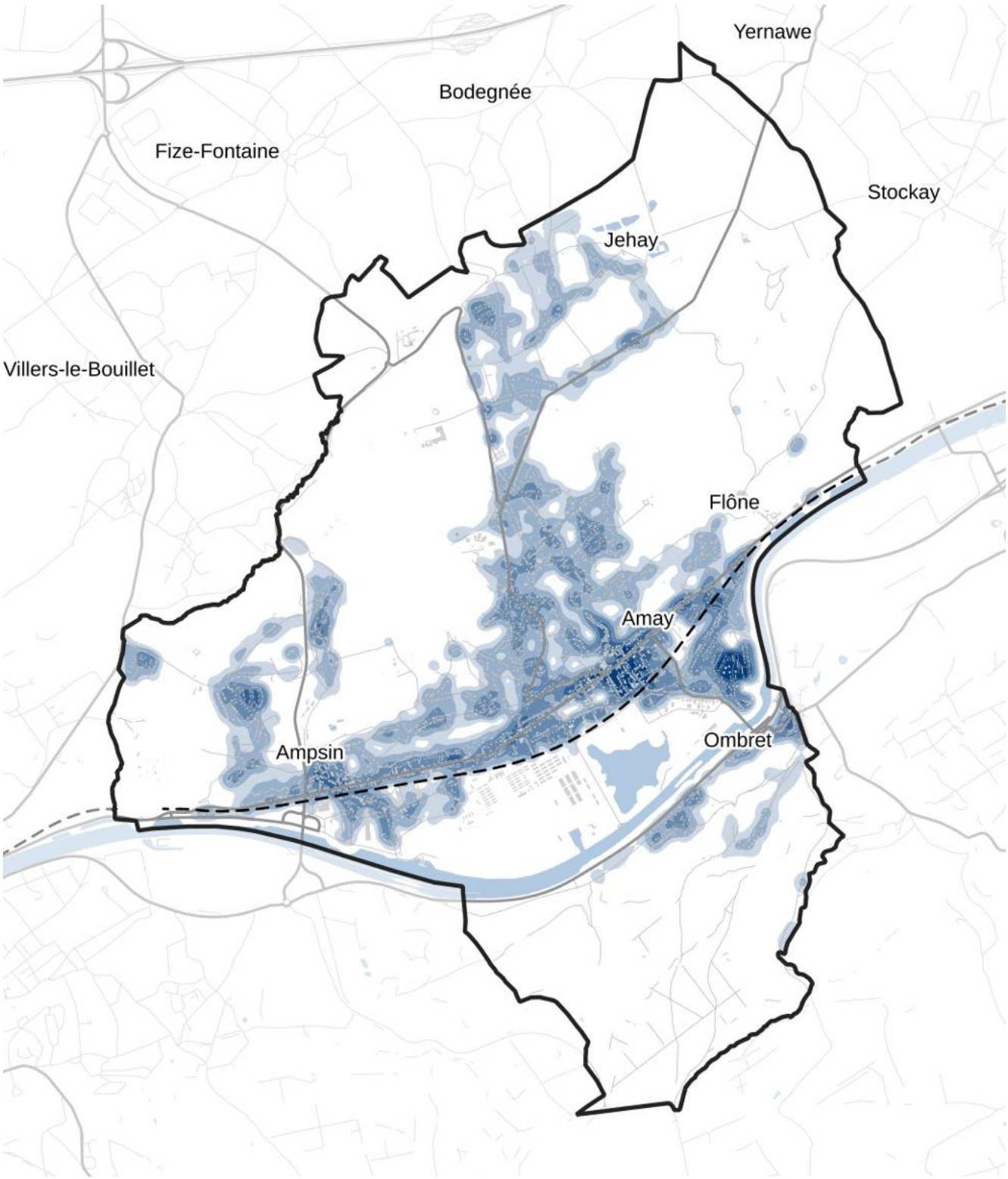
Afin d’obtenir une évaluation de la densité de logements sur le territoire ne tenant pas compte de la configuration des entités (îlot cadastral non pertinent car trop petit, secteur statistique trop grand ne différenciant pas le centre du village, etc.), une carte de chaleur de densité est réalisée.

Pour ce faire, chaque parcelle est transformée en un point (centroïde de la parcelle) et le nombre de logements présents sur la parcelle est attribué au point. Ensuite, une carte de chaleur est produite à l’aide d’une estimation par noyau (méthode dite de Kernel) dans un rayon de 100 m pour chaque pixel de 1 m² et ce, en pondérant le calcul sur base du nombre de logements. De ce fait, outre la concentration en « points », le nombre de logements attribué au point augmente ce résultat afin d’appuyer la concentration d’immeubles collectifs par exemple.

Le résultat obtenu est la densité d’apparition du phénomène autour du noyau. Dans ce cas-ci, le résultat est donc la densité de la densité de logements pour chaque m² du territoire. Il s’agit donc d’une estimation de la densité présente pour chaque point du territoire, ne tenant plus compte de la configuration des entités à différentes échelles.

Cette méthodologie a été appliquée d’une part pour la situation avant l’an 2000 et d’autre part pour la situation en 2020. L’analyse des résultats fait ressortir qu’une même concentration en logements est établie entre 2000 et 2020 à hauteur d’Amay Centre et du quartier Rorive. Les principales conclusions vont dans le sens d’une concentration en logements qui s’est accrue sur les axes secondaires mais également au niveau de Jehay et du Nord d’Ampsin à hauteur plus particulièrement des récents projets d’urbanisation prenant la forme de « lotissement ». Ainsi, si la concentration en logements au niveau du centre est avérée depuis l’an 2000, des concentrations sont arrivées sur des territoires plus excentrés de la centralité mais en lien avec les axes routiers régionaux notamment.

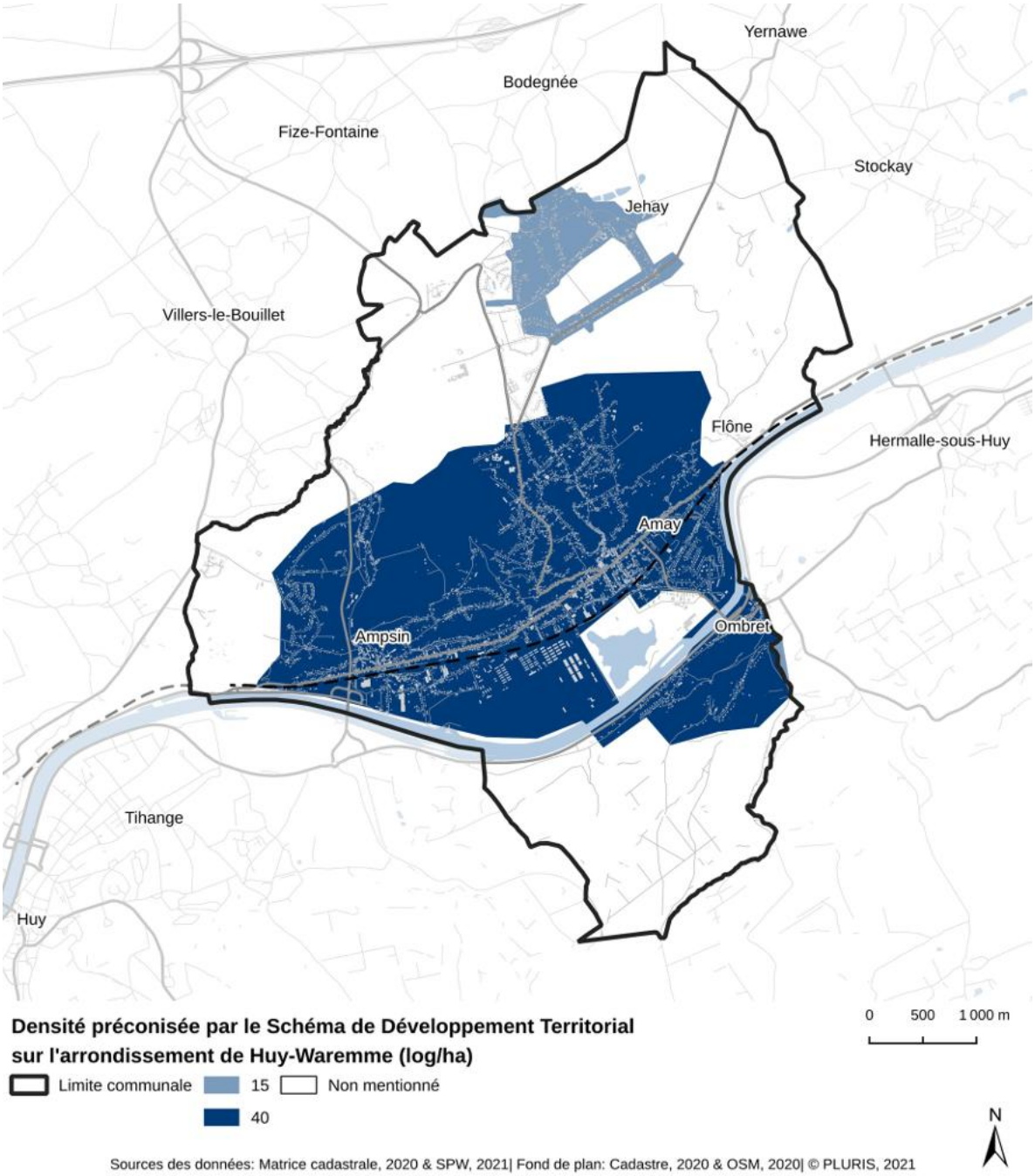

Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Densité de logements brute en 2000 - Carte de chaleur (log/ha)
Limite communale
0 - 2
2 - 5
5 - 10
10 - 20
20 - 30
> 30
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ombret
Ampsin
Densité de logements brute en 2020 - Carte de chaleur (log/ha)
Limite communale
0 - 2
2 - 5
5 - 10
10 - 20
20 - 30
> 30
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Matrice cadastrale, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & OSM, 2020| © PLURIS, 2021

1.12.1.9 Densité préconisée par le Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement de Huy-Waremme

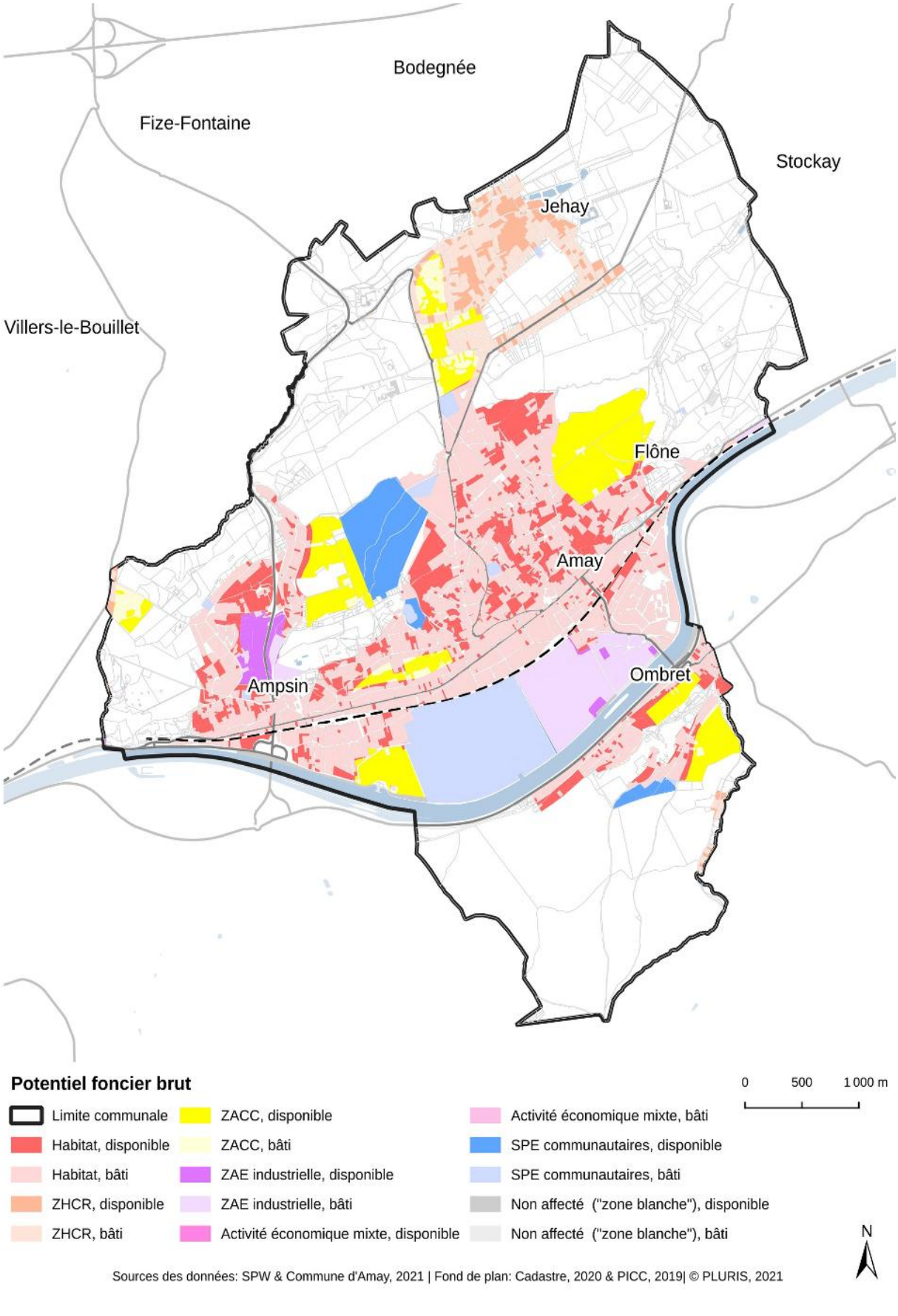
Comme mentionné au chapitre 1.10.2.1 Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement de Huy-Waremme, le SDTHW, à travers la carte des vocations territoriales, préconise des densités brutes à l'échelle des secteurs statistiques élargis selon la centralité présente au niveau d'Amay notamment. Par secteurs statistiques élargis, il faut entendre que le découpage des zones suit en grande partie le découpage des secteurs statistiques mais également qu'une partie des secteurs statistiques de « Sart » et de « Saint-Lambert » situés entre Amay et Ampsin ont été englobés dans la zone de densité préconisée de 40 log./ha. Notons cependant que ces zones qui ont été englobées sont dans leur majorité, occupées par de la forêt. Dès lors, une densité de 40 log./ha semble inappropriée pour ce territoire englobé.

À titre de comparaison avec les densités brutes évaluées à l'échelle des secteurs statistiques (cf. 1.12.1.5), il ressort que les densités effectives et celles envisagées pour l'ensemble des secteurs centraux sont nettement moins élevées (17 log./ha brut au maximum). Toutefois, cette nouvelle notion de densité apportée via le SDTHW est logiquement plus élevée car les développements immobiliers prenant place au sein de cette zone centrale doivent être denses. Rappelons également qu'il s'agit d'une densité brute et que cette dernière englobe *in fine* les espaces publics.



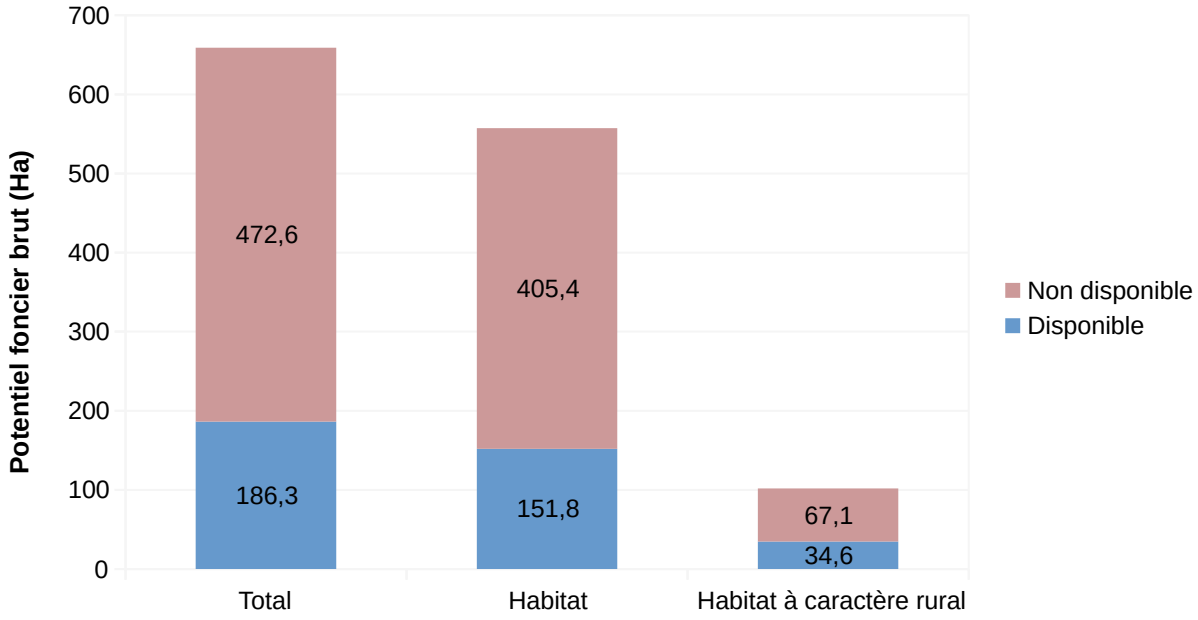
1.12.2 Potentiel foncier

1.12.2.1 Cartographie du potentiel foncier brut

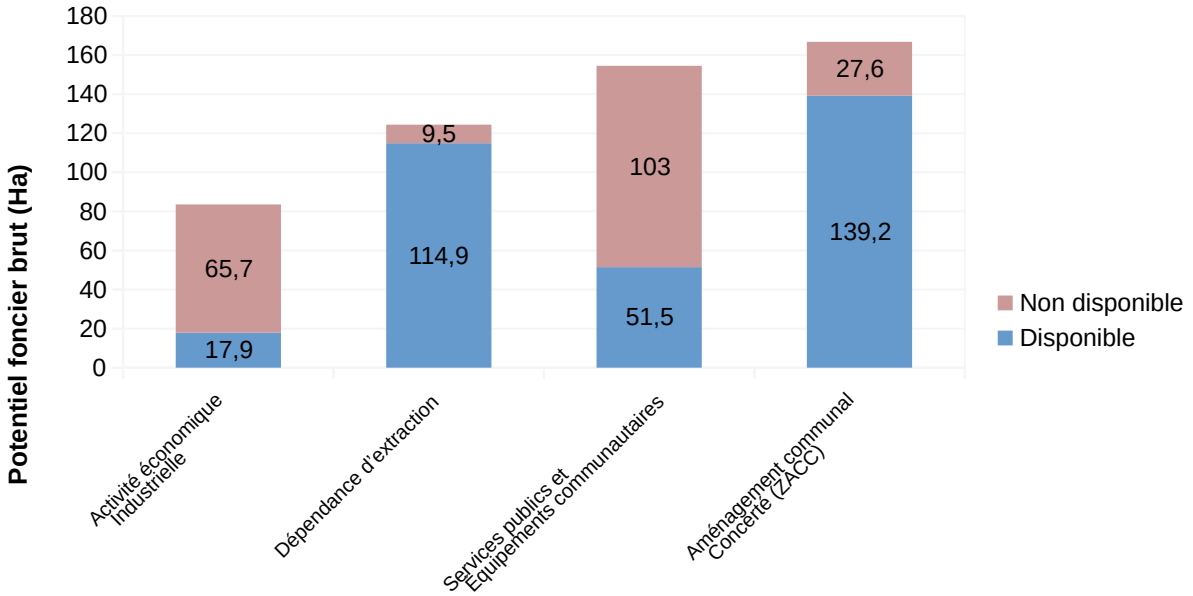


Sur les 2.497 ha cadastrés de la commune, 26,4 % de cette superficie est urbanisable avec une vocation résidentielle (dont 557,2 hectares en zone d'habitat et 102,6 hectares en zone d'habitat à caractère rural).

Sur cette base, et suite à l'analyse des parcelles déjà bâties, il apparaît que le **potentiel foncier brut à vocation résidentielle avoisine les 186,3 ha** (réparti en 151,8 hectares pour la zone d'habitat, et 34,6 hectares pour la zone d'habitat à caractère rural).



Potentiel foncier en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural. Source : SPW, 2021



Potentiel foncier dans les autres zones urbanisables. Source : SPW, 2021

Il est important de souligner que parmi les autres zones urbanisables au Plan de Secteur, il existe une large part de potentiel foncier destinée à la dépendance d'extraction. Toutefois, au vu du caractère de la zone qui se veut tournée vers l'exploitation minière et au vu des emplacements de ces zones, la présente étude n'intègre pas ces dernières au sein du potentiel foncier brut.

S'il existe une large part de zones de dépendance d'extraction, aucune zone de loisirs n'est à recenser sur le territoire communal d'Amay.

1.12.2.2 Évaluation du potentiel foncier à vocation résidentielle net

Intégration des contraintes au sens de l'article D.IV.57 du CoDT (contraintes élevées)

L'article D.IV.57 du CoDT stipule :

> *« Le permis peut être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement lorsque les actes ou travaux se rapportent à:*
>
> *1° un nouvel établissement ou la modification d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis notamment de zones destinées à l'urbanisation au plan de secteur, des lieux fréquentés par le public ou d'une réserve naturelle domaniale, d'une réserve naturelle agréée, d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique, d'une zone humide d'intérêt biologique ou d'une réserve ou d'un site Natura 2000, visés par la loi du 12juillet 1973 sur la conservation de la nature;*
>
> *2° tout projet dont la localisation est susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de **maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur** au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;*
>
> *3° des biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'**inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation** au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau, l'**éboulement d'une paroi rocheuse**, le **glissement de terrain**, le **karst**, les affaissements miniers, **affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines**, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique;*
>
> *4°des biens immobiliers situés:*
>
> *a) dans ou à proximité d'une réserve naturelle domaniale ou une réserve naturelle agréée, d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique, d'une zone humide d'intérêt biologique ou d'une réserve forestière, visée par la **loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature**;*
>
> *b) dans ou à proximité d'un site **Natura 2000** proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature;*
>
> *5° un logement qui ne respecte pas les critères de salubrité visés à l'article 3, 5°, du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable et ce, sans préjudice de l'article 4, alinéa 2, du même Code ou d'autres éléments d'appréciation fondés sur l'habitabilité. »*

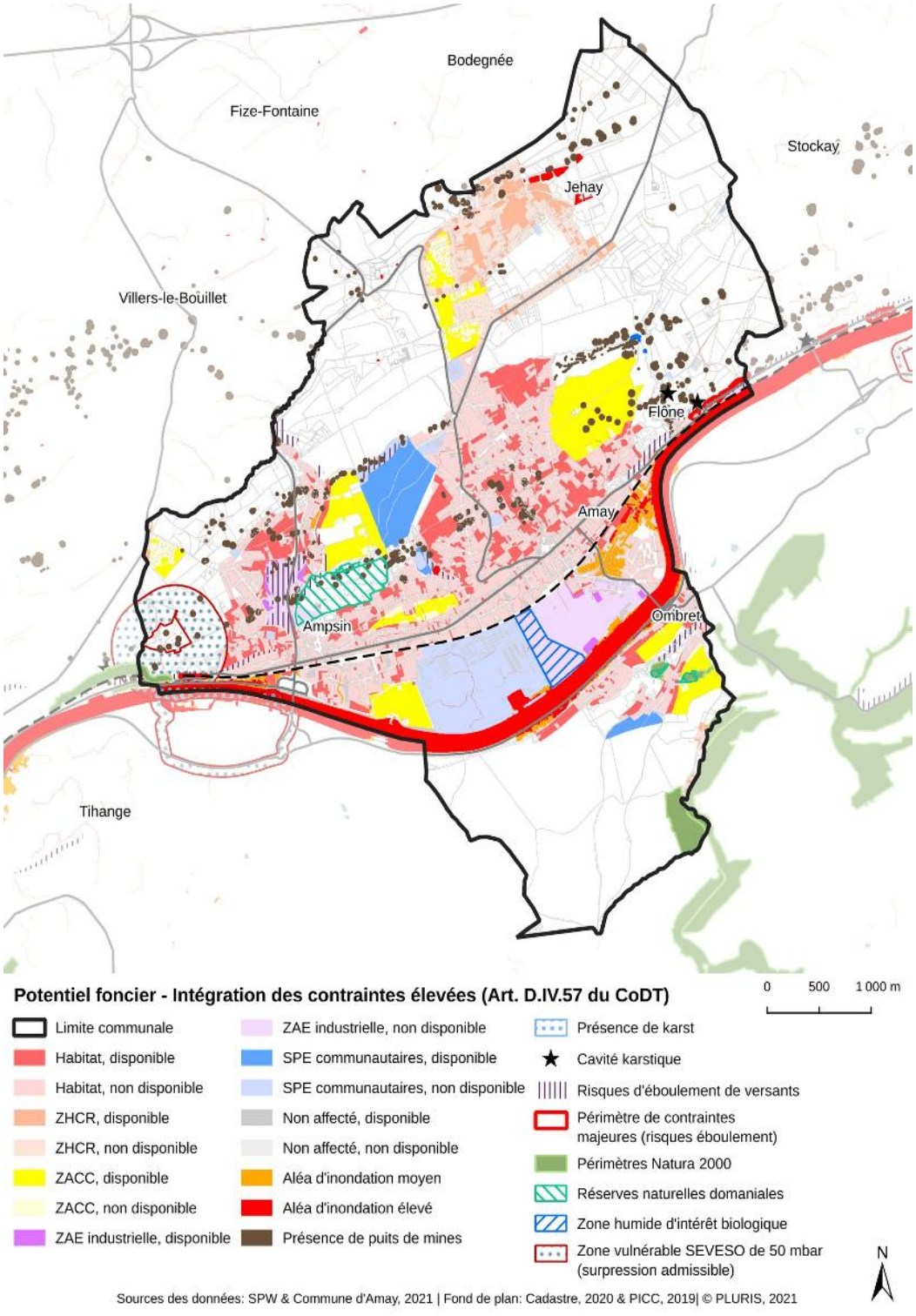
Dès lors, les contraintes suivantes sont vérifiées pour les parcelles disponibles qui ne comprennent pas de:

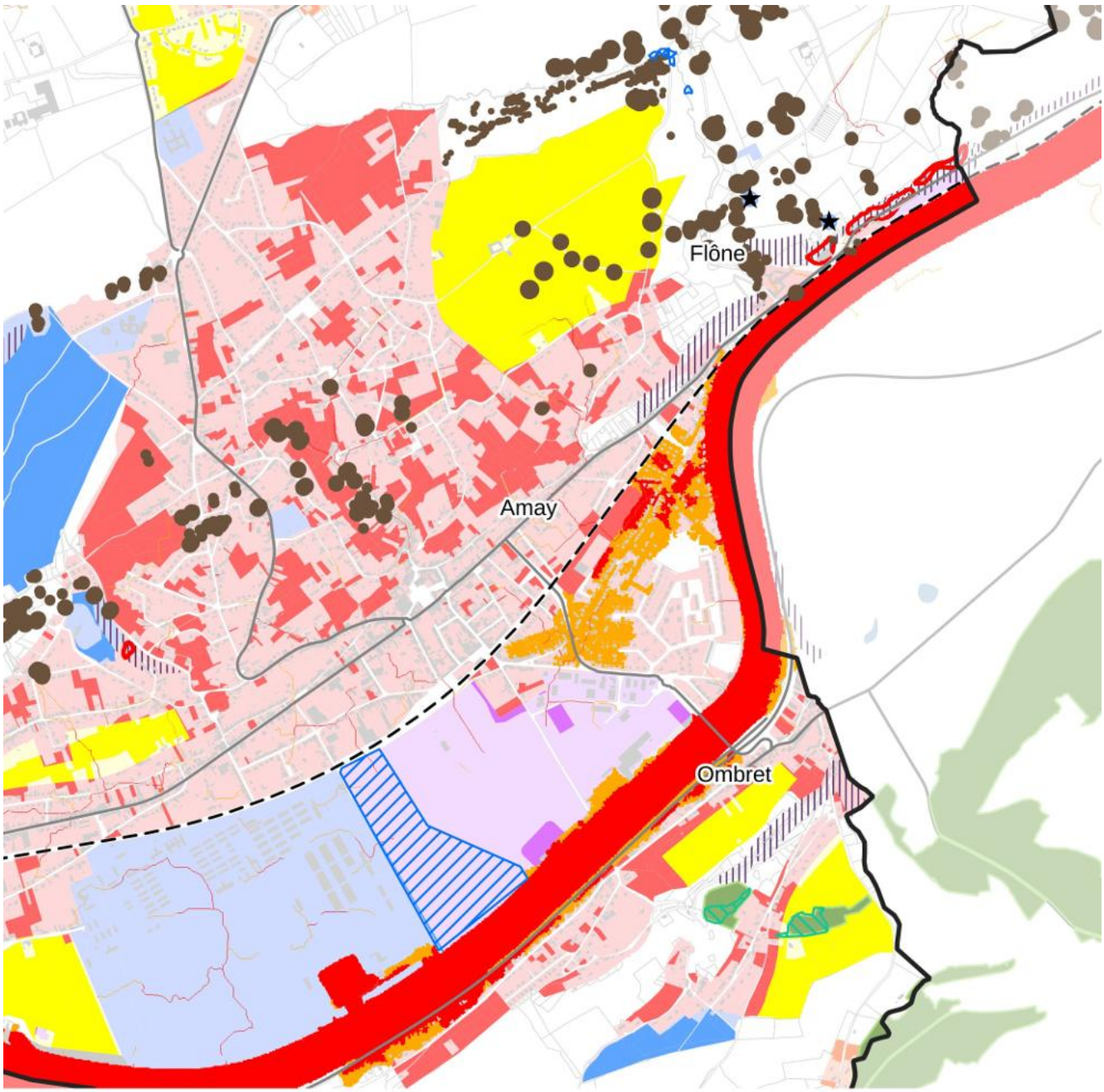
- Zone non aedificandi des sites SEVESO (1.10.3.7 Sites SEVESO) ;
- Zone d'aléas d'inondation (1.10.3.2 Aléas d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement) ;
- Éboulement de paroi rocheuse (1.2.4.6 Risques d'éboulement des parois rocheuses) ;
- Glissement de terrain (sans objet au niveau de la commune) ;
- Sites karstiques[188] (1.2.4.5 Phénomènes et risques karstiques) ;
- Les puits de mines (1.2.4.9 Puits de mine) ;
- Loi du 12 juillet 1973 (1.6 Contexte biologique) ;
- Site Natura 2000 (1.6 Contexte biologique).

188 La zone de craie du crétacé n'est pas reprise comme contrainte car pour rappel, les craies du crétacé sont très peu karstifiées. Elles constituent des aquifères de fissures dont les ressources sont très importantes et géologiquement bien protégées.

En intégrant les contraintes au sens de l'article D.IV.57 du CoDT, il apparaît que le potentiel foncier net (à la suite de l'intégration des contraintes élevées) à vocation résidentielle avoisine les 175,7 ha (réparti en 141,5 ha pour la zone d'habitat et 34,2 ha pour la zone d'habitat à caractère rural). La méthodologie appliquée pour « retirer » les espaces qui comportent une contrainte est basée sur l'examen du potentiel foncier initial par rapport aux contraintes placées en surimposition. Il est à noter que certaines parcelles sont retirées entièrement car certaines contraintes sont jugées trop contraignantes et de plus, l'intégration des contraintes complémentaires qui suit ce point comporte également des contraintes sur ladite parcelle. Il s'agit du cas de la ZACC « Richemont – Le Sart » (ZACC n°3) qui est désinscrite du potentiel foncier pour la présence de puits de mine, d'une zone non aedificandi liée à une ligne HT 380 kV ainsi qu'une importante portée paysagère.

Ainsi, ce sont environ 10,6 ha de foncier à vocation résidentielle qui sont impactés par des contraintes au sens de l'article D.IV.57 du CoDT (contraintes élevées).





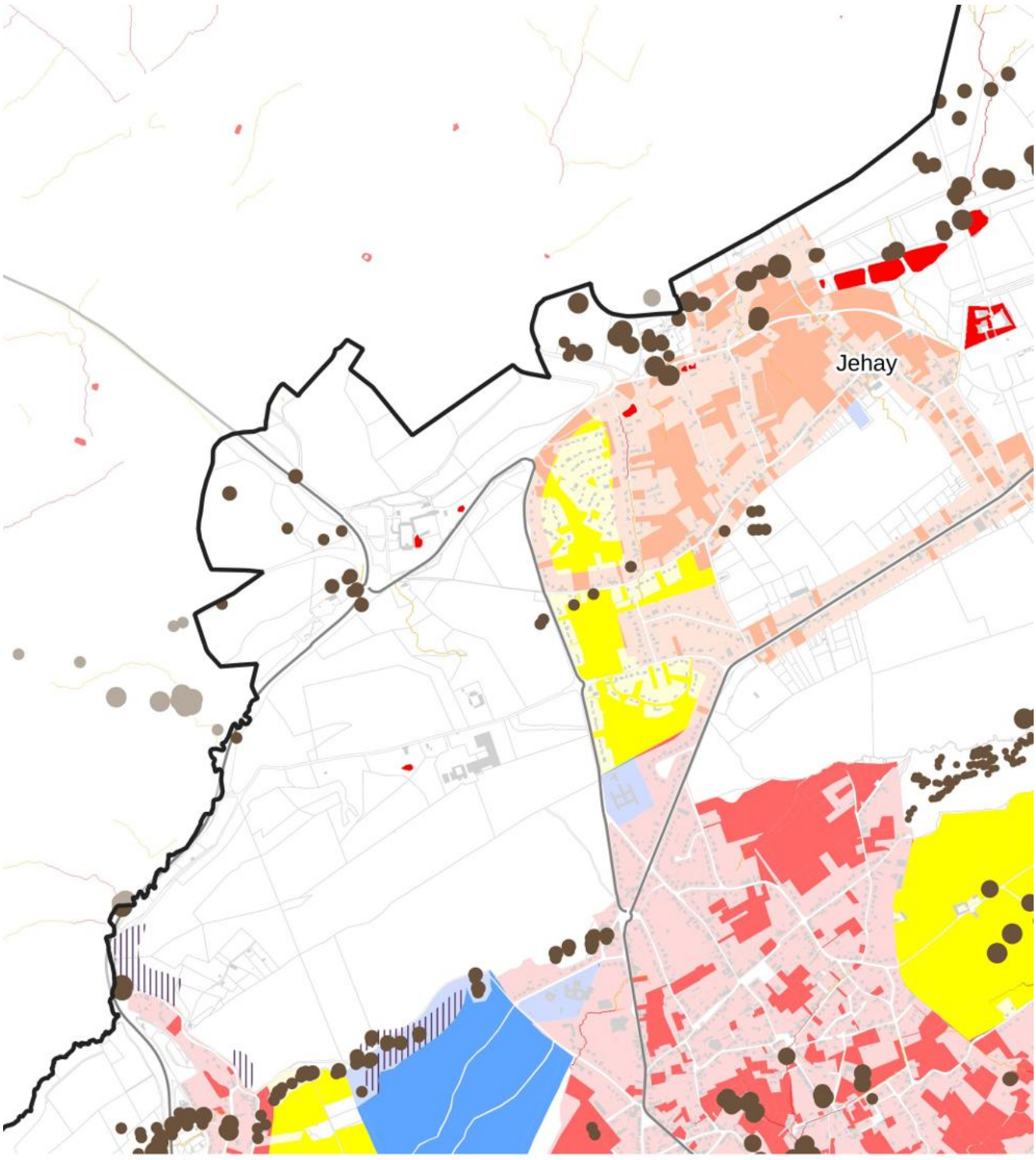
Potentiel foncier - Intégration des contraintes élevées (Art. D.IV.57 du CoDT) (Zoom Centre)

0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté, disponible
- Non affecté, non disponible
- Aléa d'inondation moyen
- Aléa d'inondation élevé
- Présence de puits de mines
- Présence de karst
- Cavité karstique
- Risques d'éboulement de versants
- Périmètre de contraintes majeures (risques éboulement)
- Périmètres Natura 2000
- Réserves naturelles domaniales
- Zone humide d'intérêt biologique

N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



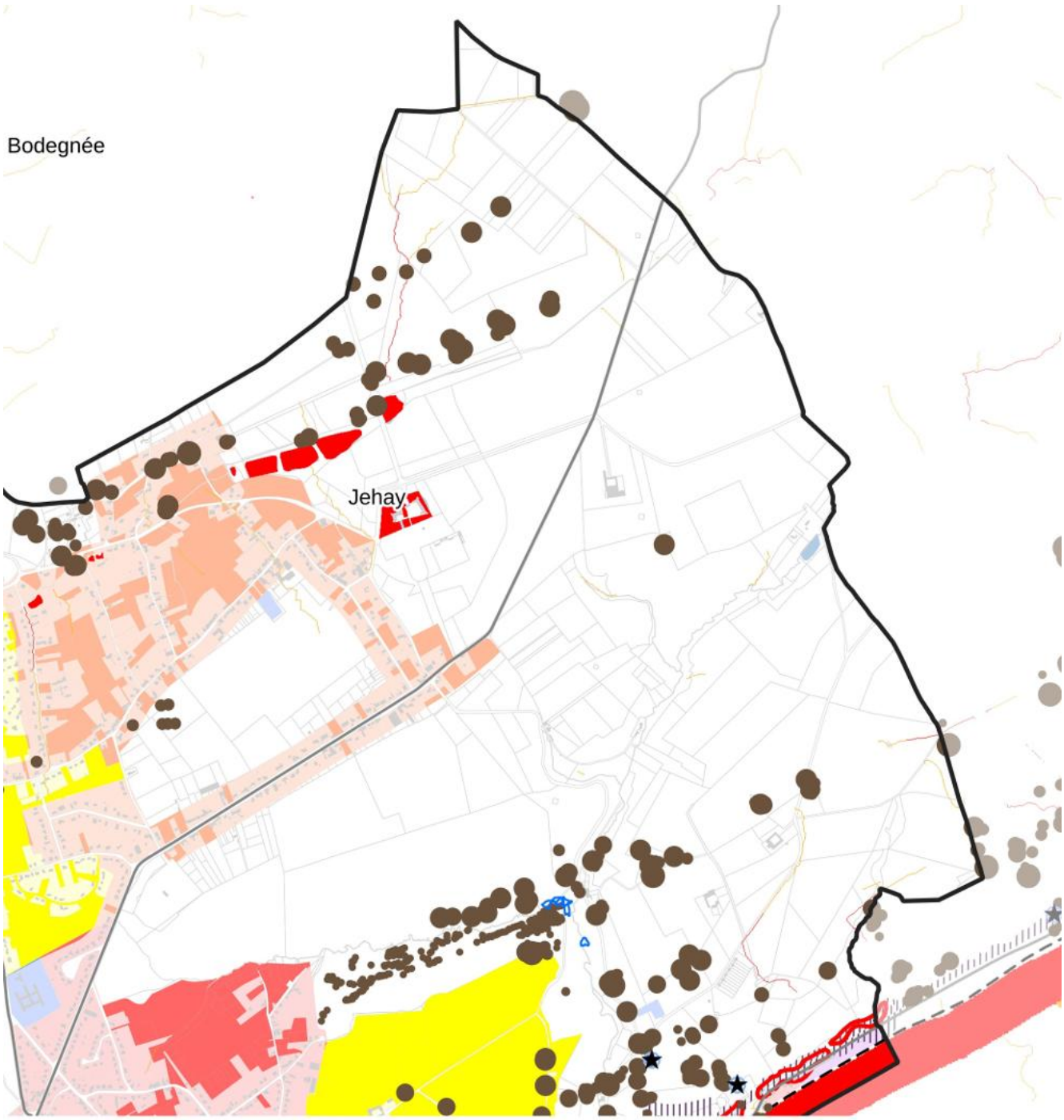
Potentiel foncier - Intégration des contraintes élevées (Art. D.IV.57 du CoDT)
(Zoom NO)

0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Aléa d'inondation moyen
- Aléa d'inondation élevé
- Présence de puits de mines
- Risques d'éboulement de versants

N

Sources des données: SPW & Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



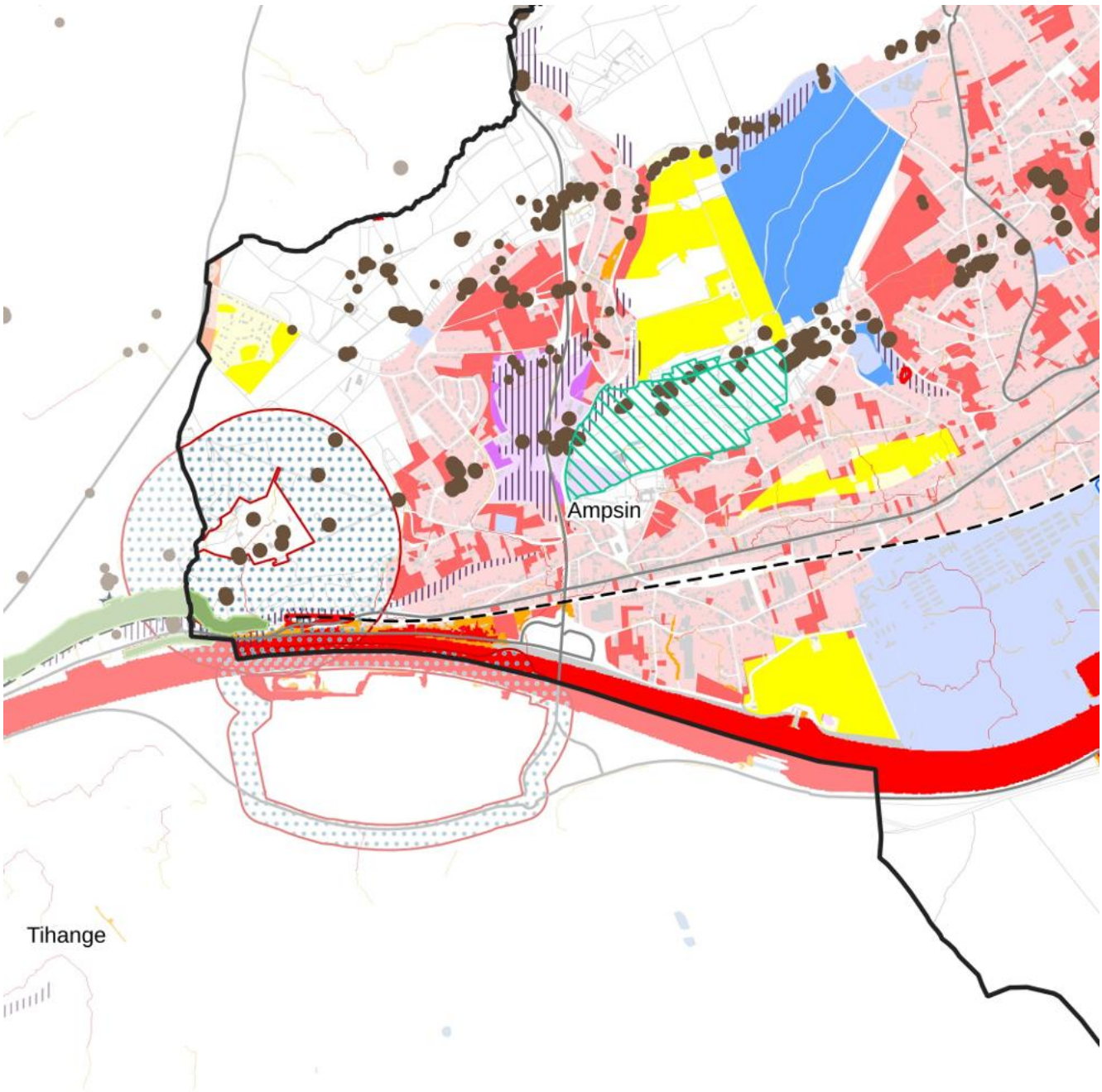
Potentiel foncier - Intégration des contraintes élevées (Art. D.IV.57 du CoDT)
(Zoom NE)

0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Aléa d'inondation moyen
- Aléa d'inondation élevé
- Présence de puits de mines
- Présence de karst
- Cavité karstique
- Risques d'éboulement de versants
- Périmètre de contraintes majeures (risques éboulement)
- Zone humide d'intérêt biologique

N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



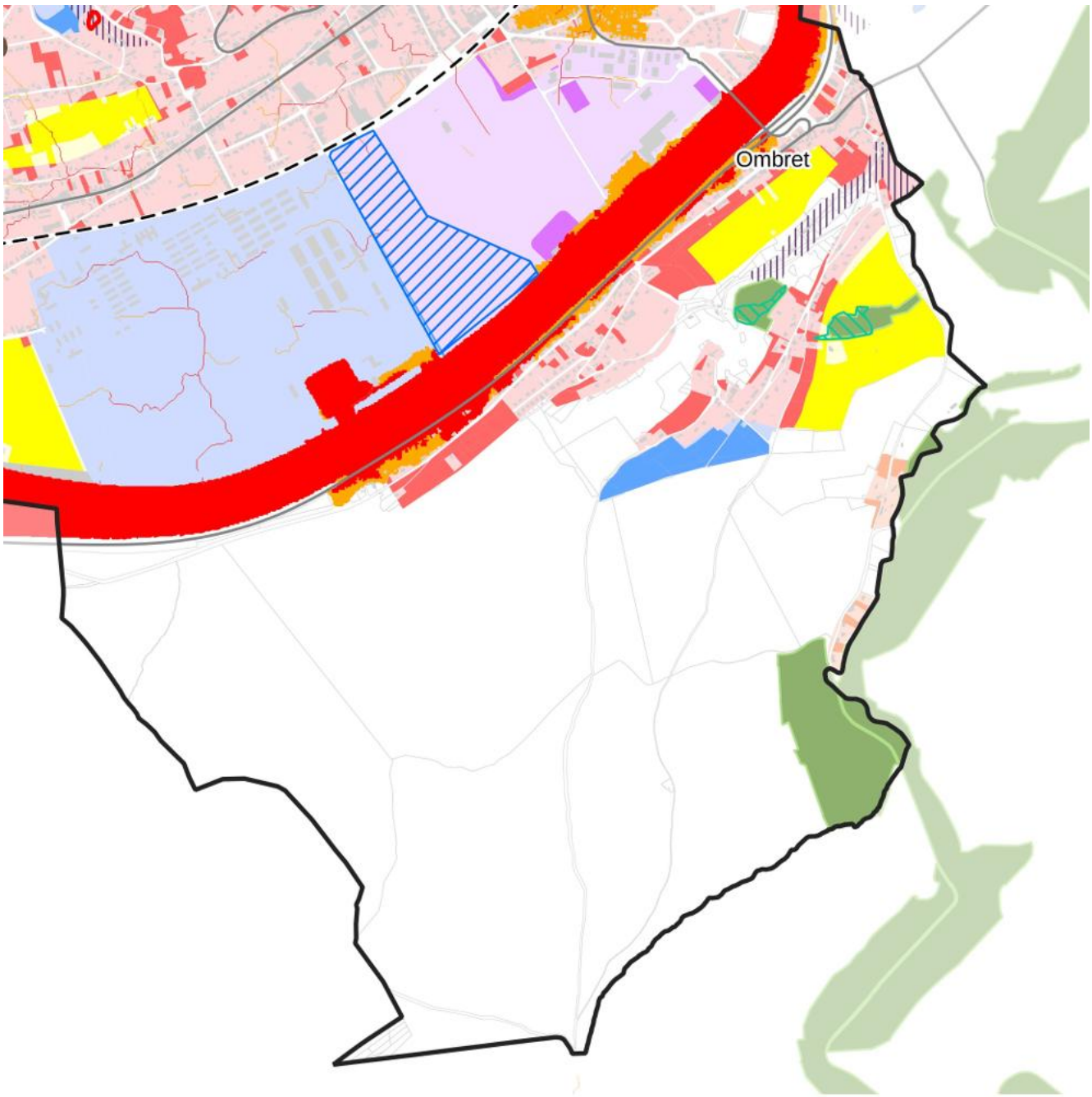
Potentiel foncier - Intégration des contraintes élevées (Art. D.IV.57 du CoDT) (Zoom SO)

0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté, disponible
- Non affecté, non disponible
- Aléa d'inondation moyen
- Aléa d'inondation élevé
- Présence de puits de mines
- Présence de karst
- Cavité karstique
- Risques d'éboulement de versants
- Périmètre de contraintes majeures (risques éboulement)
- Périmètres Natura 2000
- Réserves naturelles domaniales
- Zone humide d'intérêt biologique
- Zone vulnérable SEVESO de 50 mbar (surpression admissible)

N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



Potentiel foncier - Intégration des contraintes élevées (Art. D.IV.57 du CoDT) (Zoom SE)

0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté, disponible
- Non affecté, non disponible
- Aléa d'inondation moyen
- Aléa d'inondation élevé
- Présence de puits de mines
- Risques d'éboulement de versants
- Périmètre de contraintes majeures (risques éboulement)
- Périmètres Natura 2000
- Réserves naturelles domaniales
- Zone humide d'intérêt biologique

N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021

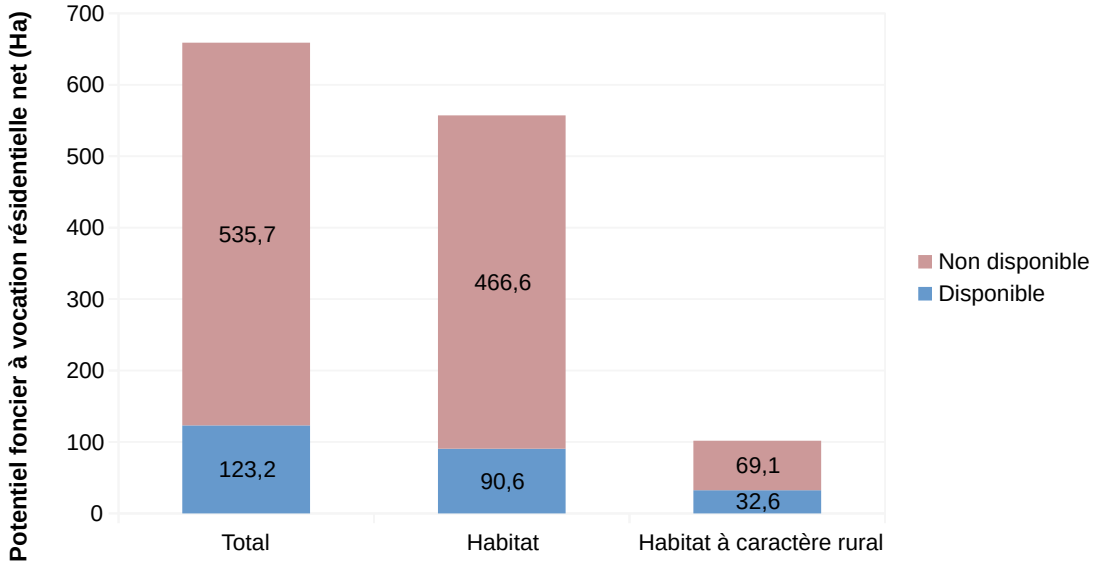
Intégration des contraintes complémentaires

Afin de compléter l'analyse, des contraintes complémentaires sont vérifiées :

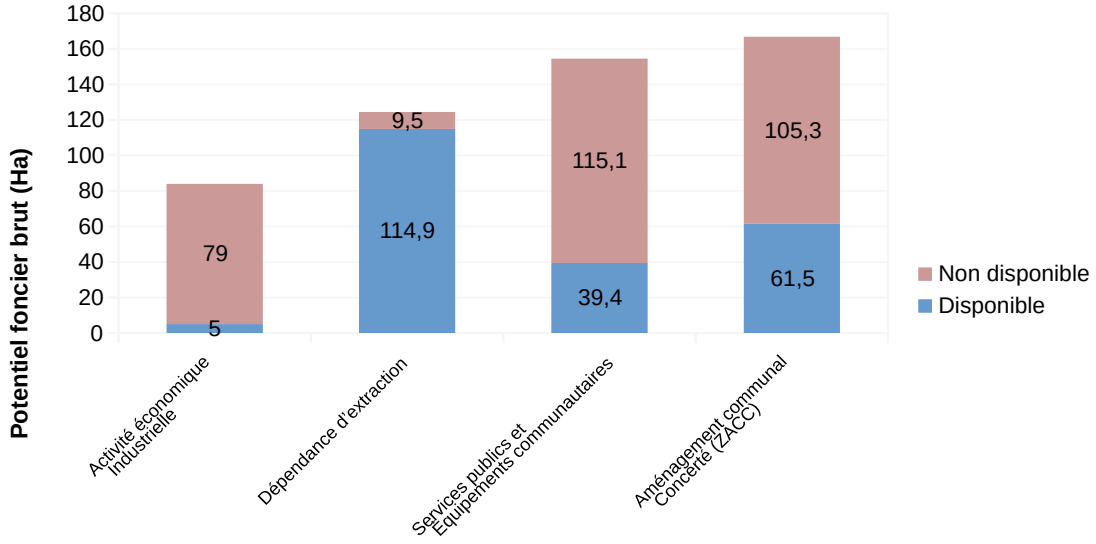
- Pente de plus de 20 % ou talus important le long de la voirie (1.2.1.1 Relief et hydrographie) ;
- Sols humides avec engorgement d'eau permanent (1.2.5 Pédologie) ;
- Zone de 5 m de part et d'autre d'un cours d'eau (1.2.1.1 Relief et hydrographie) ;
- Ligne de crête, aire d'intérêt paysager ou zone qui pourrait obstruer un point de vue remarquable(1.3 Contexte paysager) ;
- Zone non aedificandi des impétrants (1.9 Infrastructures techniques et production énergétique) ;
- Zone de réservation au Plan de Secteur (1.10.1.3 Périmètres en surimpression)

Notons que l'intégration des contraintes complémentaires permet d'évaluer le potentiel foncier net.

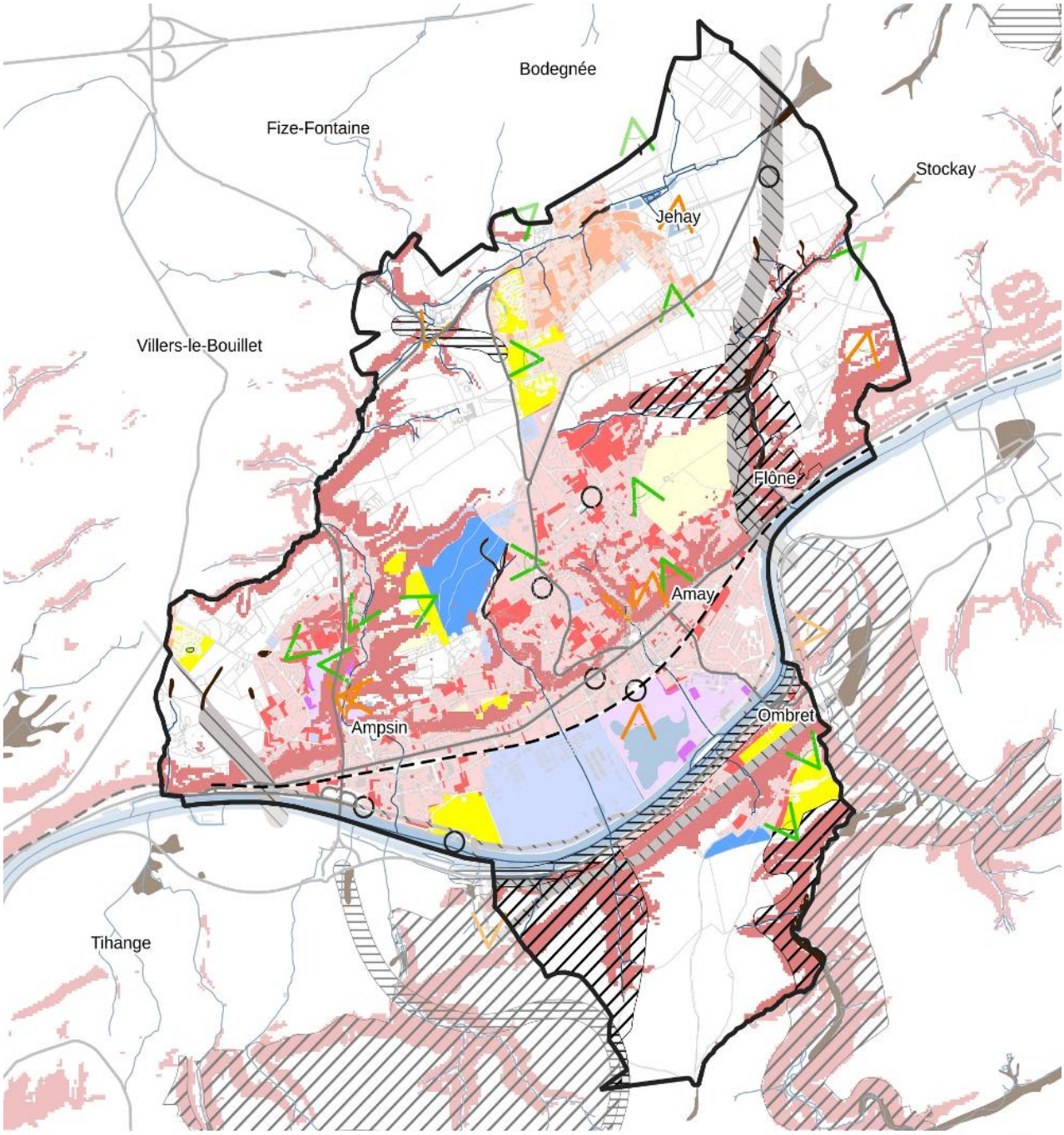
Dès lors, il apparaît que le potentiel foncier net à vocation résidentielle avec ces contraintes complémentaires avoisine les 123,2 ha (réparti en 90,6 ha pour la zone d'habitat et 32,6 ha pour la zone d'habitat à caractère rural). Le résultat est visible sur la dernière cartographie présente dans ce sous-point.



Potentiel foncier net en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural (zone résidentielle) (Source : PLURIS, 2021)



Potentiel foncier net dans les autres zones urbanisables(Source : PLURIS, 2021)



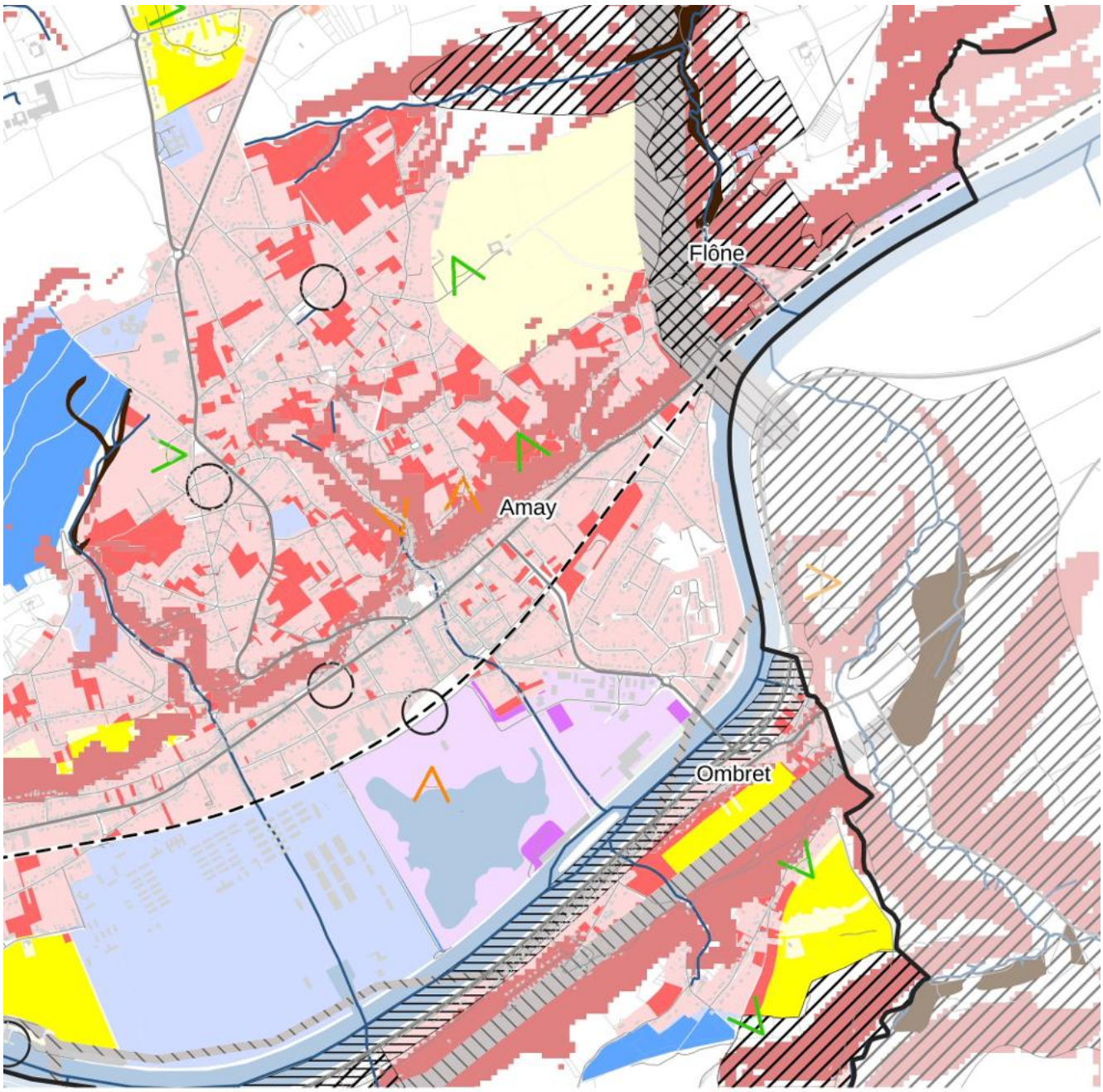
Potentiel foncier - Intégration des contraintes complémentaires et paysagères

0 500 1 000 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté , disponible
- Non affecté, non disponible
- Pentes de plus de 20 %
- Sols à engorgement d'eau permanent
- Zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Zone de 5 m de part et d'autre d'un cours d'eau
- Zone de réservation au Plan de Secteur
- Zone non aedificandi (antennes émettrices)
- Zone non aedificandi des impétrants
- Point de vue ADESA
- Point de vue Menzel

N

Sources des données: Commune d'Amay & SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & PICC, 2019 | © PLURIS, 2021



Potentiel foncier - Intégration des contraintes complémentaires et paysagères (Zoom Centre)

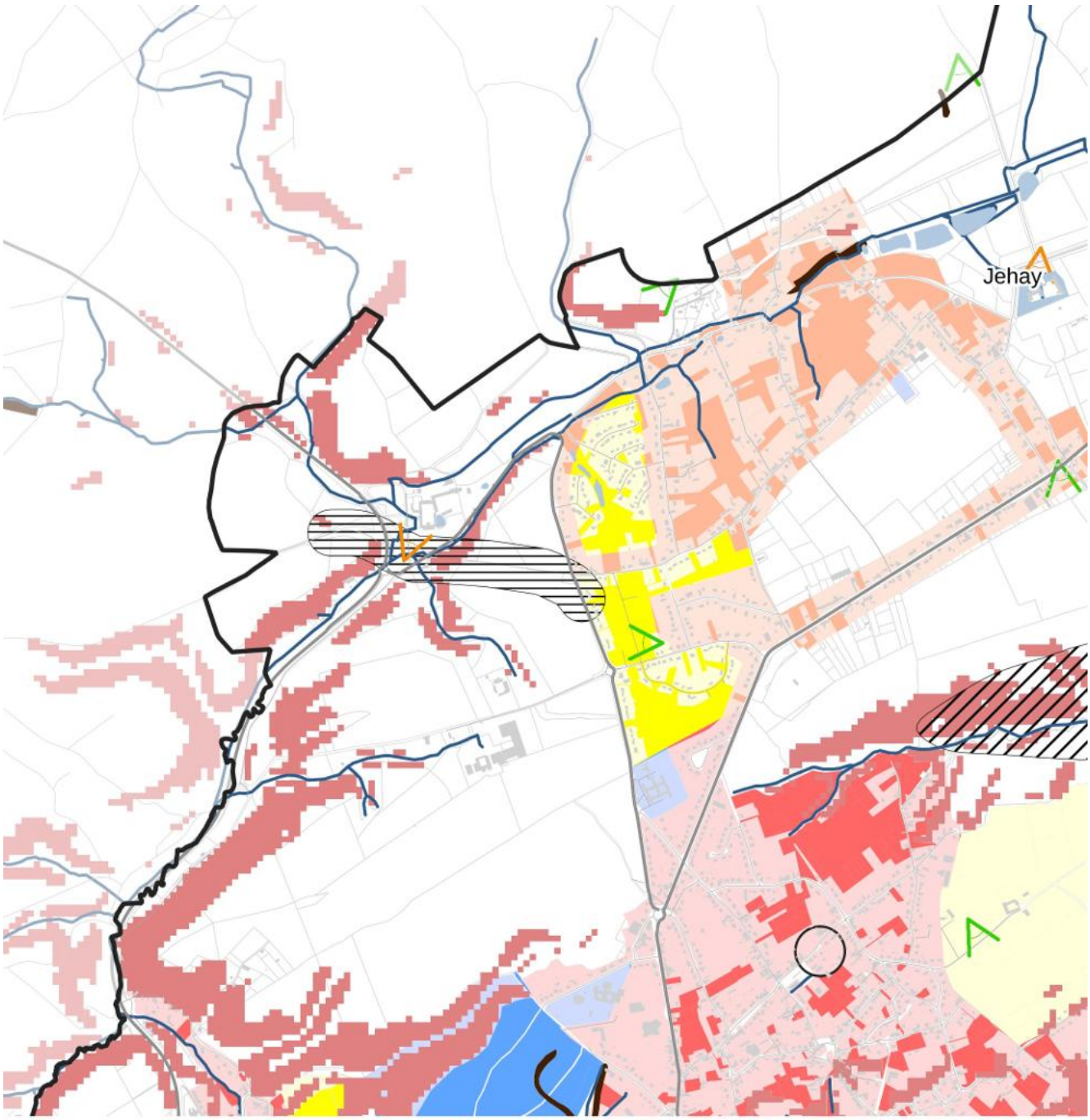
0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté , disponible
- Non affecté, non disponible
- Pentes de plus de 20 %
- Sols à engorgement d'eau permanent
- Zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Zone de 5 m de part et d'autre d'un cours d'eau
- Zone de réservation au Plan de Secteur
- Zone non aedificandi (antennes émettrices)
- Zone non aedificandi des impétrants
- Point de vue Menzel
- Point de vue ADESA



N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



Potentiel foncier - Intégration des contraintes complémentaires et paysagères (Zoom NO)

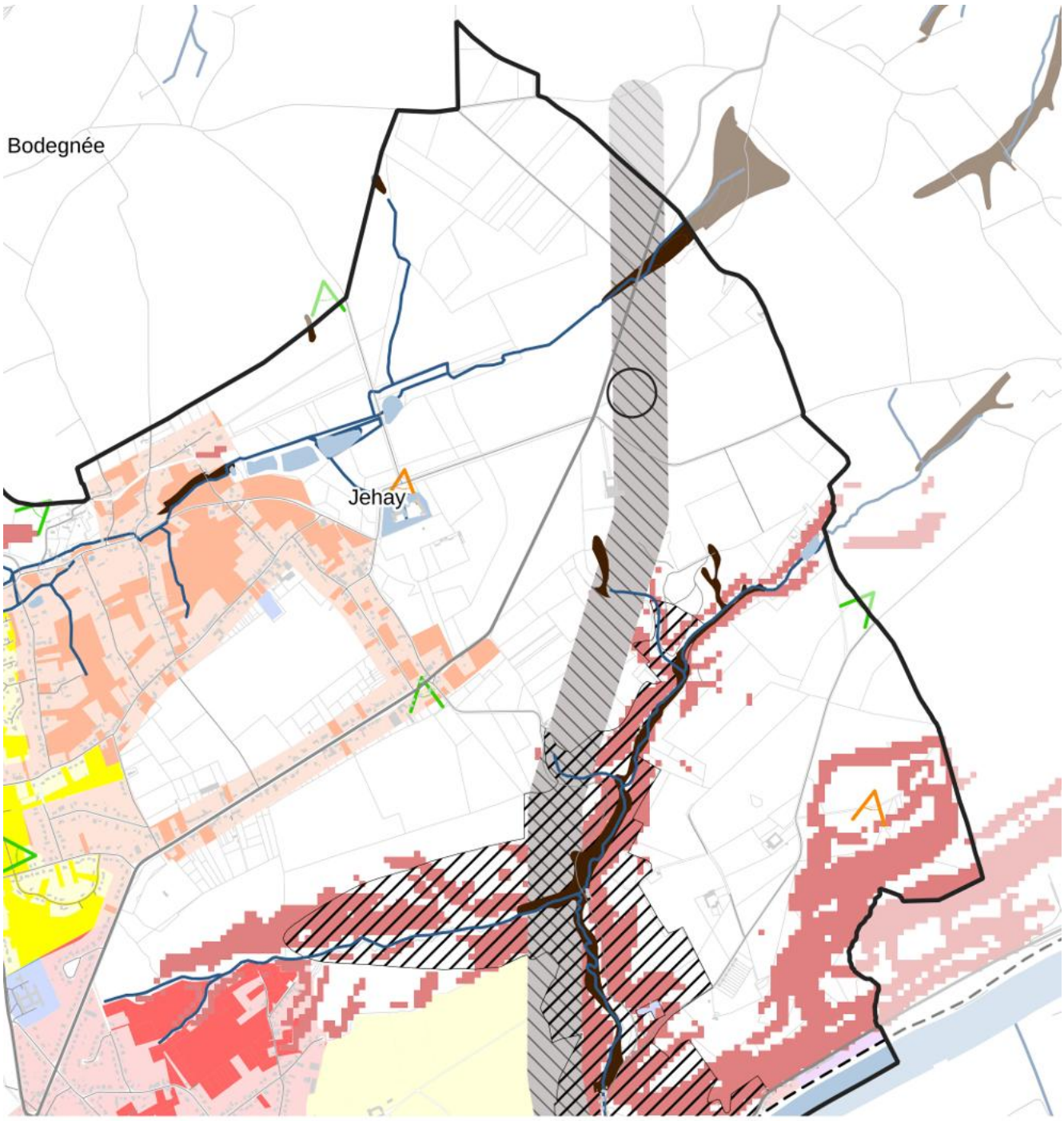
0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Pentes de plus de 20 %
- Sols à engorgement d'eau permanent
- Zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Zone de 5 m de part et d'autre d'un cours d'eau
- Zone de réservation au Plan de Secteur
- Zone non aedificandi (antennes émettrices)
- Point de vue ADESA
- Point de vue Menzel



N

Sources des données: SPW & Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



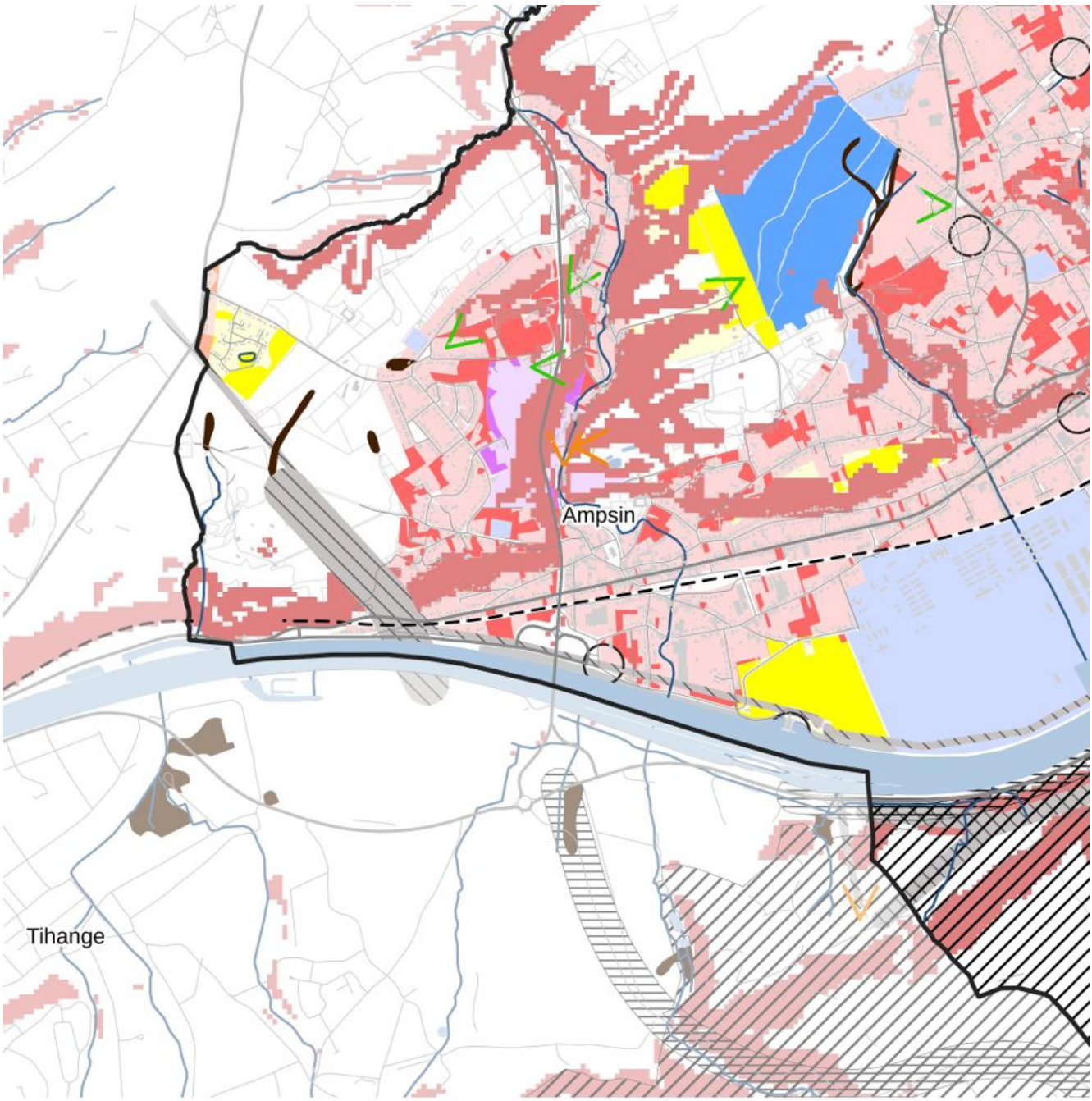
Potentiel foncier - Intégration des contraintes complémentaires et paysagères (Zoom NE)

0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Pentes de plus de 20 %
- Sols à engorgement d'eau permanent
- Zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Zone de 5 m de part et d'autre d'un cours d'eau
- Zone non aedificandi (antennes émettrices)
- Zone non aedificandi des impétrants
- Point de vue Menzel
- Point de vue ADESA

N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



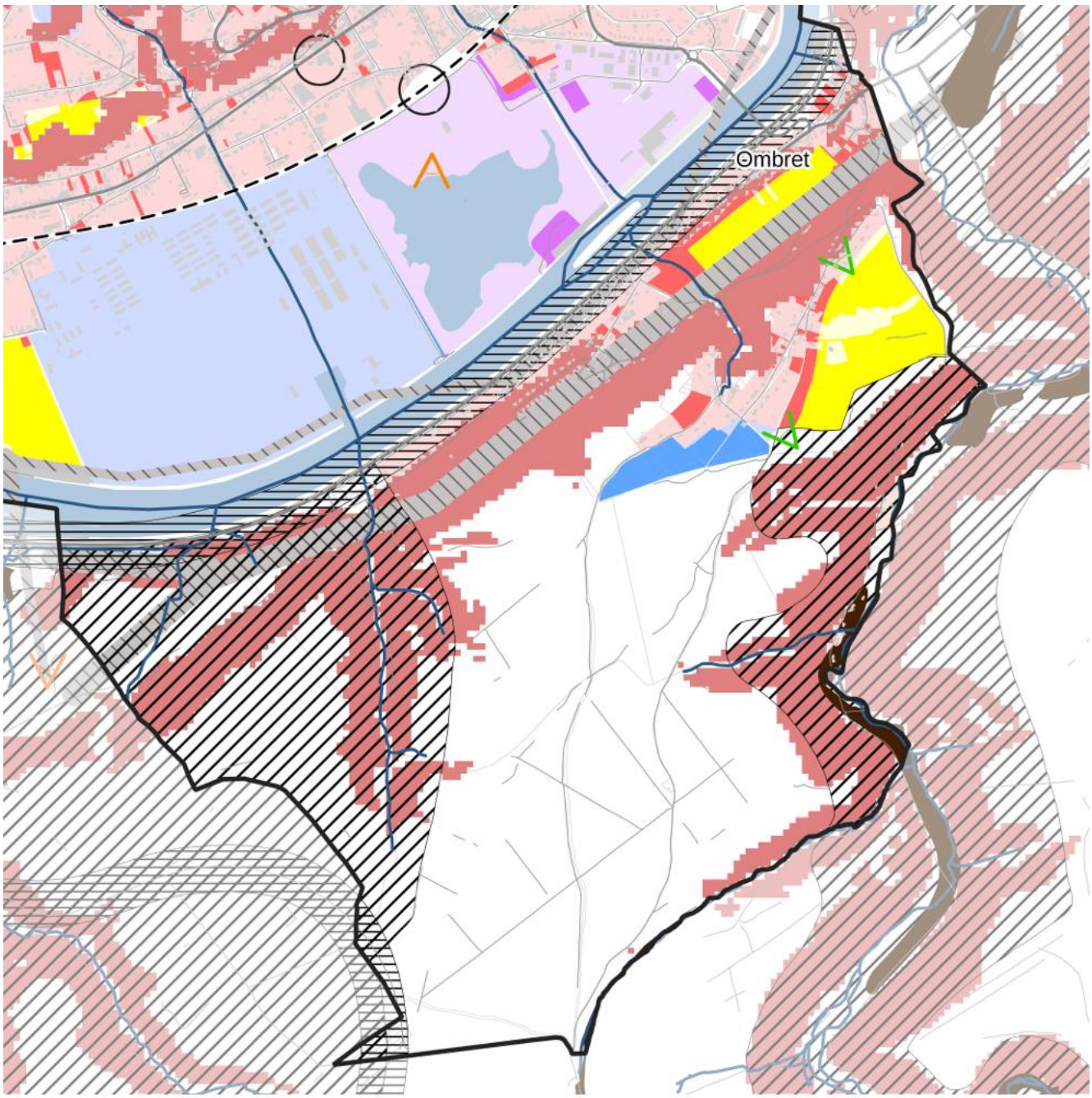
Potentiel foncier - Intégration des contraintes complémentaires et paysagères (Zoom SO)

0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté , disponible
- Non affecté, non disponible
- Pentes de plus de 20 %
- Sols à engorgement d'eau permanent
- Zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Zone de 5 m de part et d'autre d'un cours d'eau
- Zone de réservation au Plan de Secteur
- Zone non aedificandi (antennes émettrices)
- Zone non aedificandi des impétrants
- Point de vue Menzel
- Point de vue ADESA

N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



Potentiel foncier - Intégration des contraintes complémentaires et paysagères (Zoom SE)

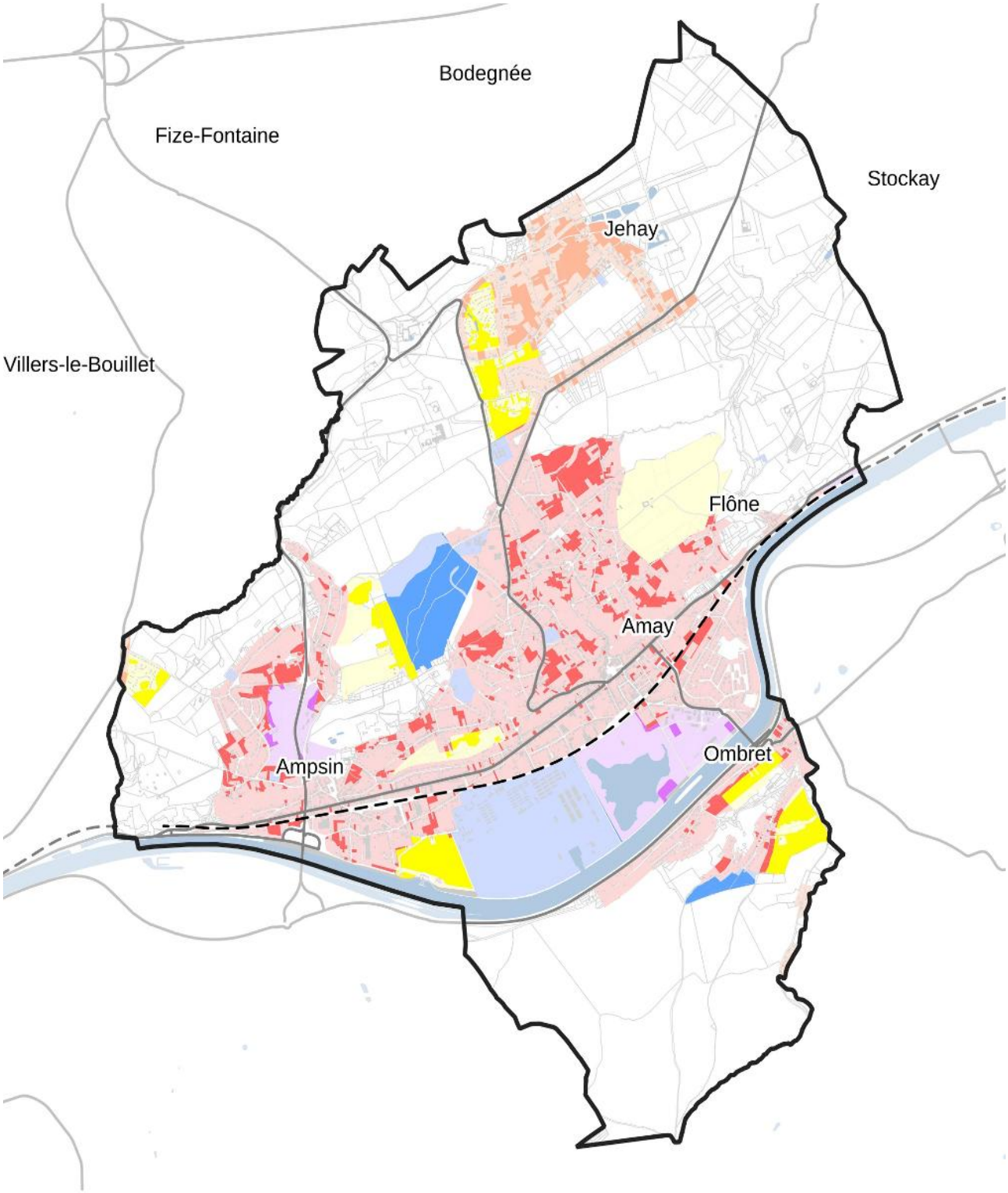
0 250 500 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté , disponible
- Non affecté, non disponible
- Pentes de plus de 20 %
- Sols à engorgement d'eau permanent
- Zone d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Zone de 5 m de part et d'autre d'un cours d'eau
- Zone de réservation au Plan de Secteur
- Zone non aedificandi (antennes émettrices)
- Point de vue Menzel
- Point de vue ADESA



N

Sources des données: Matrice cadastrale, 2020 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020| © PLURIS, 2021



Potentiel foncier net

0 500 1 000 m

- Limite communale
- Habitat, disponible
- Habitat, non disponible
- ZHCR, disponible
- ZHCR, non disponible
- ZACC, disponible
- ZACC, non disponible
- ZAE industrielle, disponible
- ZAE industrielle, non disponible
- SPE communautaires, disponible
- SPE communautaires, non disponible
- Non affecté , disponible
- Non affecté, non disponible

N

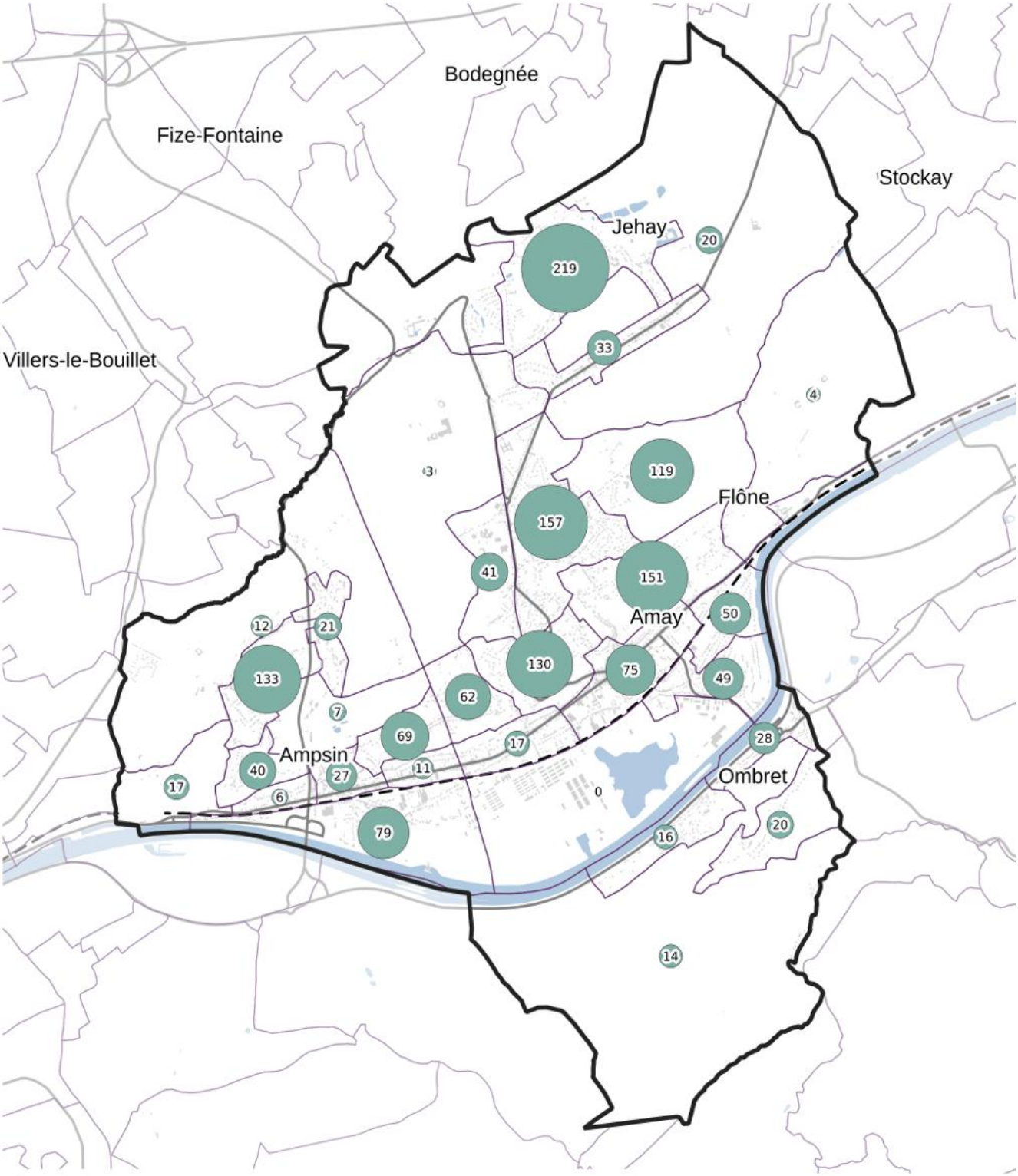
Sources des données: Commune d'Amay & SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & PICC, 2019 | © PLURIS, 2021

1.12.2.3 Évaluation du nombre de nouveaux logements constructibles selon la densité nette existante – Échelle du secteur statistique

En appliquant la densité nette existante à l'échelle des secteurs statistiques sur le potentiel foncier net restant dans le secteur, **il apparaît que1.630 nouveaux logements peuvent être construits sur le territoire communal.**

D'après la cartographie ci-dessous, il apparaît que certains secteurs statistiques possèdent un potentiel foncier non négligeable avec la possibilité de construire 157 nouveaux logements au sein du secteur « Viamont », 151 à « Roua – Thier Philippart », 133 à « Sartage – Al Bâche » ou encore 130 à « La Rochette ». Toutefois, ces secteurs ne concernent que la périphérie des centralités des entités. Notons toutefois que le secteur statistique représentant le potentiel le plus important est celui de « Jehay-Centre » avec la capacité de produire 219 nouveaux logements.

Les secteurs statistiques de l'axe Amay-Ampsin présentent des valeurs plutôt élevées par rapport à leur taille mais logiques en lien au caractère dense du bâti dudit axe. Les valeurs restent toutefois moins élevées que les valeurs observées à hauteur de Jehay ou encore de Viamont.



Évaluation du nombre de nouveaux logements constructibles selon la densité nette existante – Échelle du secteur statistique

0 500 1 000 m

Limite communale

10 nouveaux logements

100 nouveaux logements

200 nouveaux logements

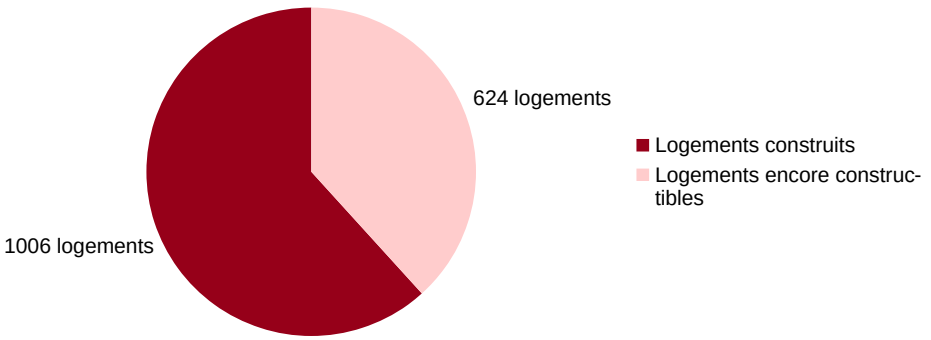
N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & PICC, 2019| © PLURIS, 2021

1.12.2.4 Adéquation du potentiel foncier à vocation résidentielle et de la demande en nouveaux logements

Pour rappel, dans le chapitre 1.11.5 Évaluation des besoins immobiliers futurs, la demande en nouveaux logements d'ici 2035 était évaluée à :

- **1.006 nouveaux logements** pour la méthode exploitant les nouvelles perspectives démographiques et si rien ne change par rapport à ce qui a été observé ces dernières années. Les « coups partis » sont pris en compte ».



Adéquation du potentiel foncier et de la demande en nouveaux logements

Le croisement du potentiel foncier avec la demande en nouveaux logements permet de vérifier d'une part que le **potentiel foncier net à vocation résidentielle apparaît comme suffisant** pour la commune mais également qu'il existe encore une réserve foncière pour produire plus de la moitié des besoins actuels après 2035 (soit 624 logements).

1.12.2.5 Potentiel foncier à vocation économique

Sur les 2.496,9 ha cadastrés de la commune, 3,3 % de cette superficie est urbanisable avec une vocation économique via une zone d'activité économique industrielle de 83,6 hectares. Notons qu'une majeure partie de cette superficie est aujourd'hui occupée par des espaces boisés ou encore par la gravière d'Amay.

Parmi les espaces réellement dédiés à l'activité économique, le parc d'activité économique d'Amay géré par la SPI et d'une superficie brute approximative de 16,2 hectares (parcelles utilisables hors emprise de la gravière) est présent en bordure de Meuse.

Sur cette base, et suite à l'analyse des parcelles déjà bâties, il apparaît que le potentiel foncier brut à vocation économique avoisine les **17,9 ha.**

Parmi le potentiel foncier à vocation économique non disponible, sont notamment retrouvées l'ensemble des parcelles dudit parc d'activité économique. En effet, selon la SPI, l'entièreté des parcelles du parc sont vendues ou avec une option d'achat.

En revanche, la SPI propose également des parcelles à vocation économique dans le parc dénommé « Port d'Ombret » situé sur la rive opposée à hauteur d'Ombret. Ces parcelles prennent cependant place sur une zone blanche au Plan de Secteur. Dès lors, ces parcelles ne sont pas initialement destinées à de l'activité économique quelconque. À ce jour, la totalité du site (2 parcelles) d'une superficie utile de 0,9 ha est disponible.

En intégrant les contraintes selon l'article D.IV.57 du CoDT (contraintes élevées) et les contraintes complémentaires, **il apparaît que le potentiel foncier net à vocation économique avoisine les 5 ha.**

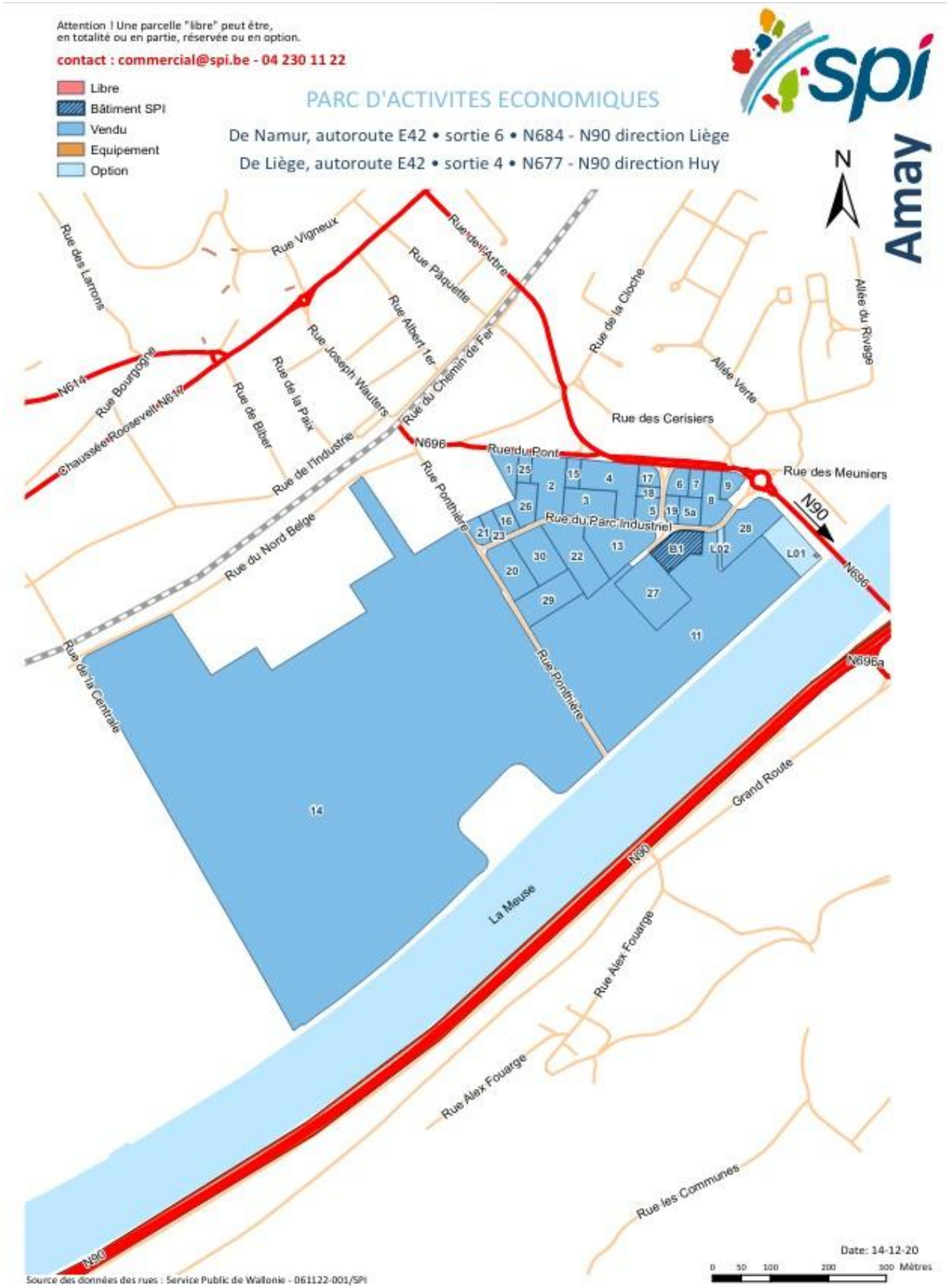
Aucune information quant au besoin de foncier à vocation économique n'est cependant traduit à l'heure actuelle. En revanche, dans le cas où une demande était formulée par un acteur économique ou dans le cas d'une politique communale en matière de développement économique était traduite, des possibilités existent. En effet, la ZACC n °7 dénommée « Campagne d'Ampsin » présente un potentiel élevé pour le développement de ce type d'activités. Par ailleurs, la situation de cette poche est sensiblement identique au contexte du parc d'activité économique géré par la SPI situé autour de la gravière d'Amay.

Notons également qu'il existe une offre en espaces dédiés à l'activité économique gérés par la SPI à moins de 10 kilomètres à vol d'oiseau d'Amay. En voici le détail :

Nom du parc	Commune	Type	Temps de parcours depuis Amay[189]	Potentiel foncier disponible	Potentiel foncier total (superficie utile)
Engis	Engis	Parc d'activité économique mixte	4 minutes	48,2 ha	192,7 ha
Tihange	Huy	Parc d'activité économique mixte	9 minutes	0 ha	99,3 ha
Port de Statte	Huy	Parc d'activité économique mixte	15 minutes	3,4 ha	3,4 ha
Villers-le-Bouillet/Wanze	Villers-le-Bouillet et Wanze	Parc d'activité économique mixte	11 minutes	4,5 ha	122,2 ha
Marchin	Marchin	Parc d'activité économique mixte	18 minutes	0,8 ha	1,6 ha
Strée	Modave	Parc d'activité économique mixte	13 minutes	1,3 ha	8,7 ha
Verlaine	Verlaine	Parc d'activité économique mixte	11 minutes	0 ha	3,2 ha
Port de Semeries	Flémalle	Parc d'activité économique mixte	10 miutes	1,4 ha	1,4 ha
TOTAL				**59,6 ha**	**432,5 ha**

Disponibilité foncière de la SPI à moins de 15 min d'Amay. Source : SPI, 2022

189 En voiture depuis l'administration communale en condition de trafic normale selon Google Maps.



Potentiel foncier du parc d'activité d'Amay. Source : SPI, 2021

1.12.2.6 Potentiel foncier à vocation de services publics et d'équipements communautaires

Sur les 2.496,9 ha cadastrés de la commune, 6,2 % de cette superficie est urbanisable avec une vocation de services publics et d'équipements communautaires (soit 154,5 ha). Cette part importante est notamment liée à la présence de la caserne d'Amay qui représente une importante plaque de plus de 90 hectares.

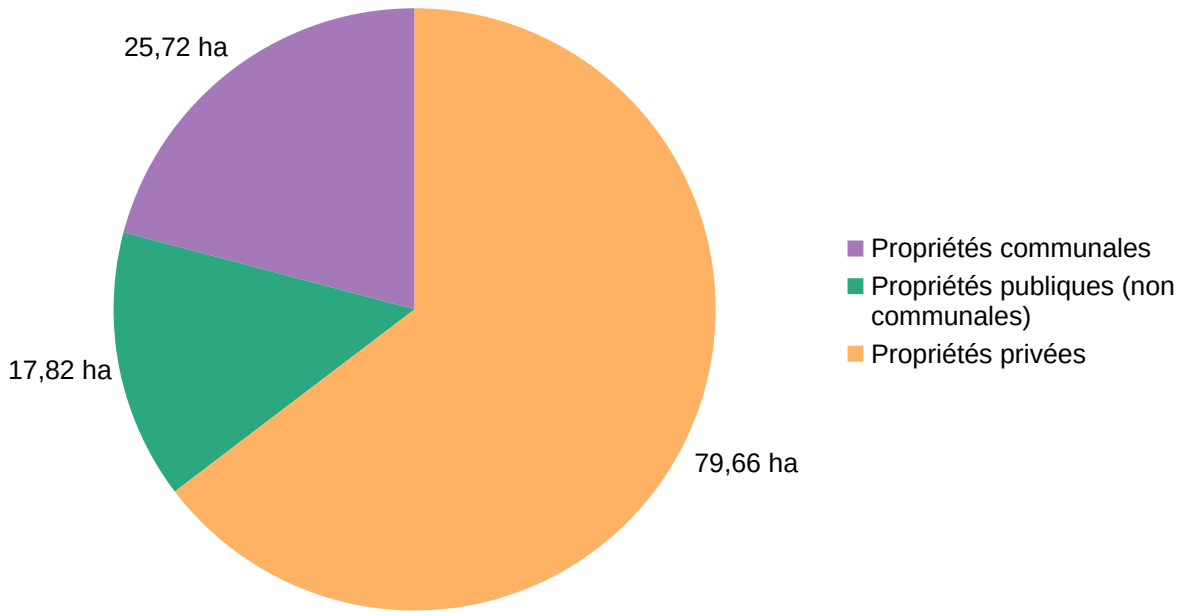
Sur cette base, et suite à l'analyse des parcelles déjà bâties, il apparaît que le potentiel foncier brut à vocation de services publics et d'équipements communautaires est d'environ 51,5 ha.

Ce potentiel foncier brut à vocation de services publics et d'équipements communautaires est très largement représenté par le domaine boisé présent en arrière zone de l'école « Le Chêneux ». D'autres zones plus éparses et d'une superficie moindre sont également situées dans un contexte boisé.

En intégrant les contraintes selon l'article D.IV.57 du CoDT (contraintes élevées) et les contraintes complémentaires, **il apparaît que le potentiel foncier net avoisine les 39,4 hectares.**

Ce potentiel foncier représente une potentialité de développement des infrastructures publiques tels que les établissements scolaires. L'analyse des services à la population (cf. 1.11.7 Services à la population) met en avant une part d'élèves du niveau primaire qui fréquente les écoles de la commune en diminution. Ce fait a notamment été confirmé lors d'échanges avec les directeurs d'écoles communales qui subissent une pression quant à la demande d'inscription au sein de leurs écoles situées sur le territoire communal. Dès lors, ce foncier est une réserve importante compte tenu des possibles besoins de développement de ce type d'infrastructures.

1.12.2.7 Propriété du potentiel foncier net

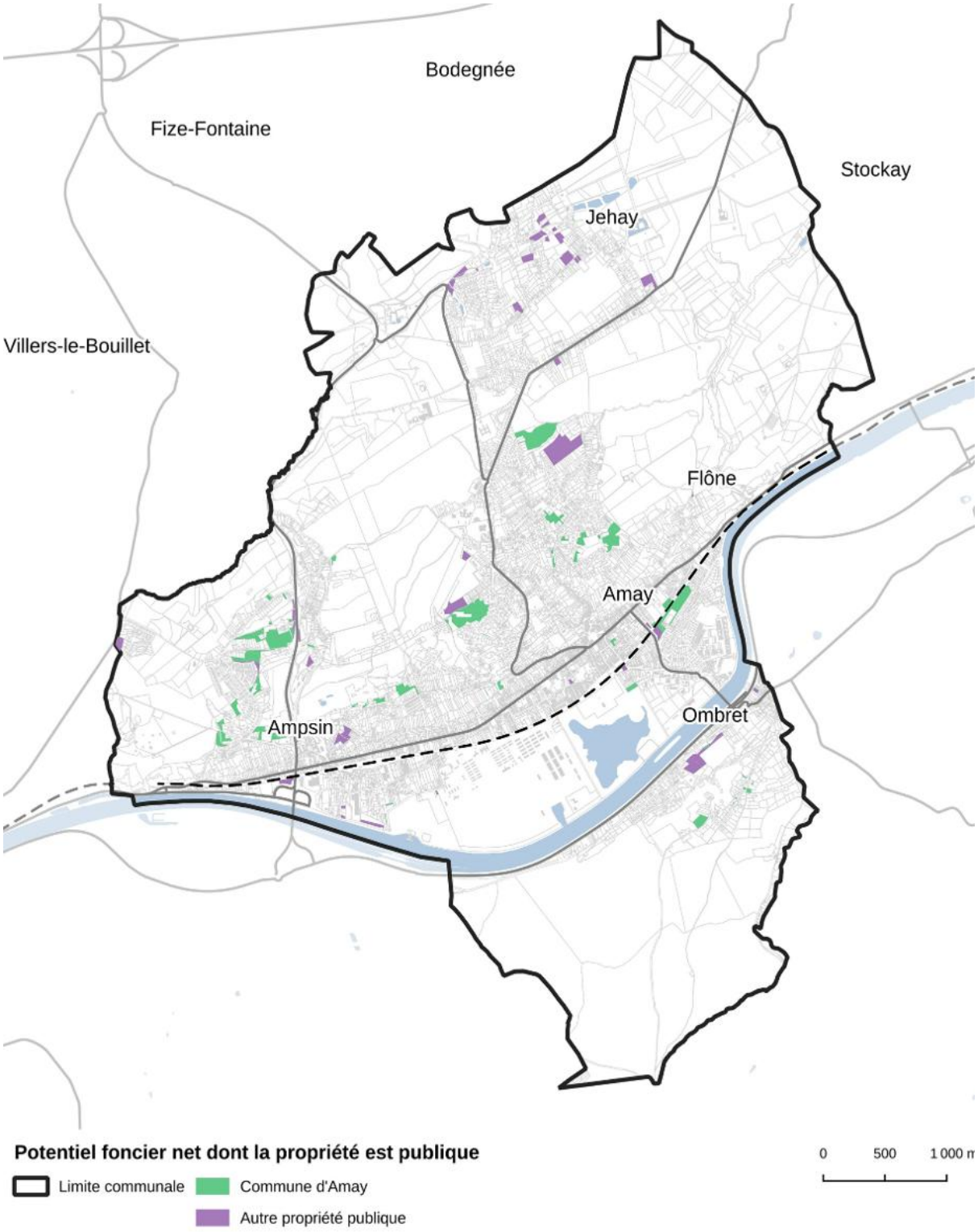


Répartition des types de propriété du potentiel foncier net à vocation résidentiel. Source : matrice cadastrale 2020

En croisant le potentiel foncier net à vocation résidentielle avec la matrice cadastrale indiquant la propriété des différentes parcelles cadastrales, il apparaît que 43,5 hectares du potentiel foncier net appartiennent à des instances publiques (dont 25,7 ha appartiennent à la commune d'Amay) et que 79,7 ha appartiennent à des propriétaires privés.

En analysant la distribution du potentiel foncier public, il apparaît que les « plaques foncières » appartiennent majoritairement à la Commune d'Amay.

Concernant le potentiel foncier privé, nous remarquons également la présence de plaques foncières importantes de propriétaires différents.


Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Potentiel foncier net dont la propriété est publique
Limite communale
Commune d'Amay
Autre propriété publique
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Cadastre, 2021 & SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 & PICC, 2019 | © PLURIS, 2021

1.12.3 Potentiel de reconversion et de régénération foncière

La régénération est la faculté d'une entité vivante à se reconstituer après destruction d'une partie de cette entité.

Cette faculté est vitale pour nos tissus urbanisés. La rareté du terrain constructible et la nécessité d'intensifier les centres urbanisés impliquent de facto une régénération foncière :

- La capacité de reconstruire la ville sur la ville ;
- Le travail sur les territoires « oubliés » ;
- La densification et la structuration de la « ville diffuse ».

1.12.3.1 Foncier en friche et immobilier mutable : définition de grappes de diffus urbain

Les différentes classifications de l'utilisation du sol, de l'état et des typologies du bâti exposées aux chapitres précédents nous permettent d'identifier le foncier ou l'immobilier pouvant être considéré comme mutable et propice à une régénération en croisant[190] :

- Les parcelles considérées comme en friche d'après un relevé de terrain de 2021 ;
- Les zones abandonnées, les parcelles cadastrées à usage inconnu et les espaces non cadastré à usage inconnu (faisant partie de l'espace public) et d'après la cartographie WALlonie Occupation et Utilisation du sol (WALOUS) 2018 ;
- Le bâti considéré comme dégradé ou en ruine selon le relevé de terrain de 2021 ;
- Le bâti comprenant d'anciennes activités industrielles (inventaire des sites d'activités) ;
- Le bâti à vocation commerciale de grand gabarit sur un seul niveau (emprise au sol importante et bâti peu dense permettant une amplification des étages)
- Les batteries de garages ;
- Le bâti à vocation d'habitat temporaire tels que chalets, caravanes, etc ;
- Le bâti de faible densité (villa pavillonnaire) ;
- Les parcelles disponibles au Plan de secteur (dent creuse).

En compilant ces différentes données, le potentiel de régénération foncière sur l'entièreté de la commune est de 849,08 ha.

En croisant ces données avec un objectif de proximité piétonne (< 5 min à pied) avec les grandes surfaces alimentaires, les écoles et les trois gares de la commune, on obtient 4 grappes où le foncier et l'immobilier serait plus intéressant à reconvertir selon les ambitions d'accessibilité du principe STOP régional (favorisation des modes de déplacements actifs) :

- La grappe d'accessibilité Amay-Ombret-Flône ;
- La grappe d'accessibilité d'Ampsin ;
- La grappe d'accessibilité de la chaussée de Tongres ;
- La grappe d'accessibilité de Jehay.

Le diffus urbain est donc le tissu bâti existant, interstitiel qui compose ses grappes et assure le lien entre les grandes fonctions et zones de développement. C'est un tissu d'interface qui dispose encore de potentialités de développement. 144,99 ha du potentiel de régénération foncière est localisé parmi une des quatre grappes d'accessibilité.

L'enjeu de ces zones, au niveau communal, est de s'assurer de la qualité des interventions urbanistiques, de l'intégration et de la densité mise en place, tout en maintenant une mixité sociale et fonctionnelle et un cadre de vie de qualité. Il s'agit également d'y assurer la présence des fonctions et services de proximité.

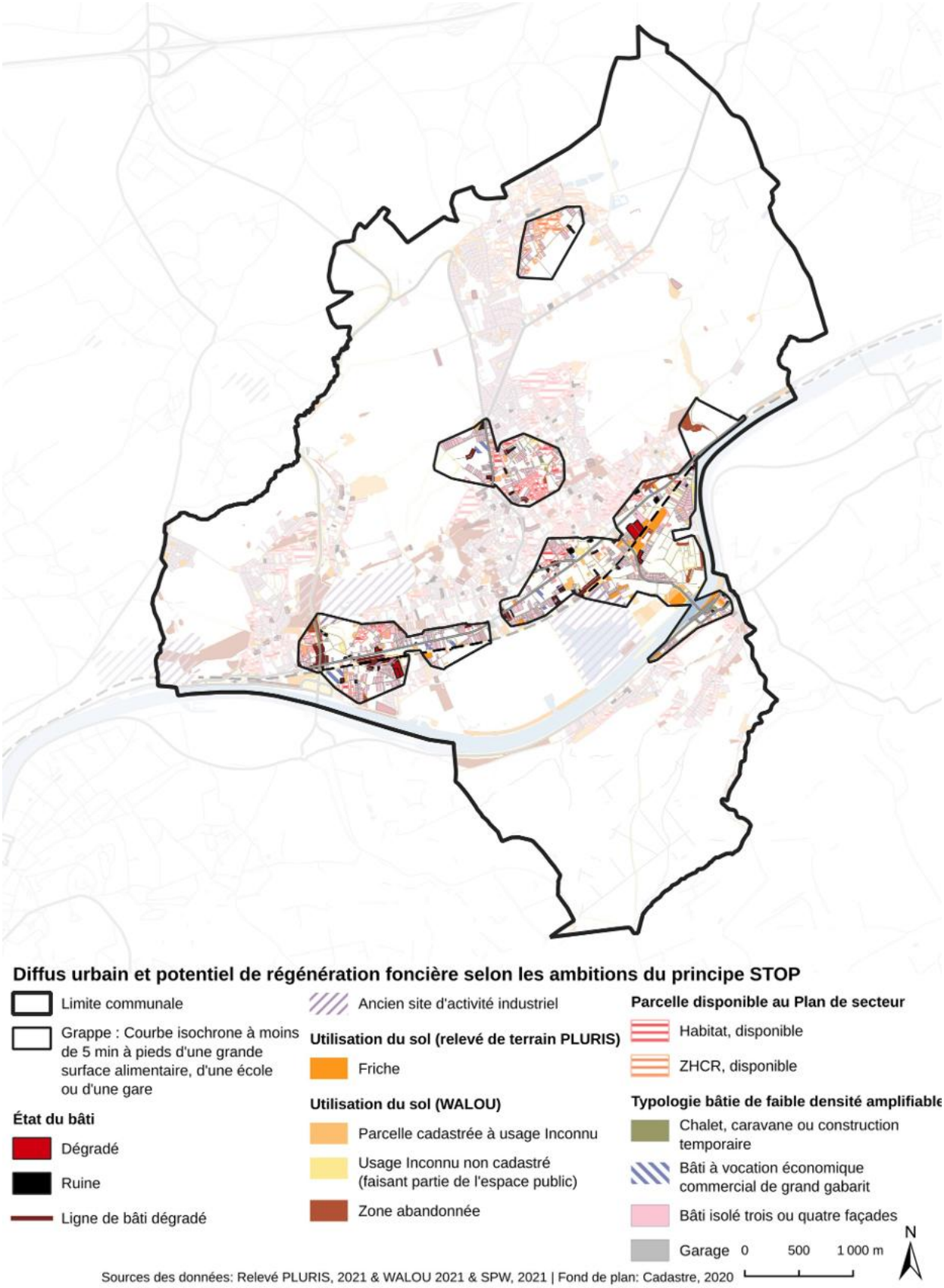
La zone de diffus urbain nécessite donc :

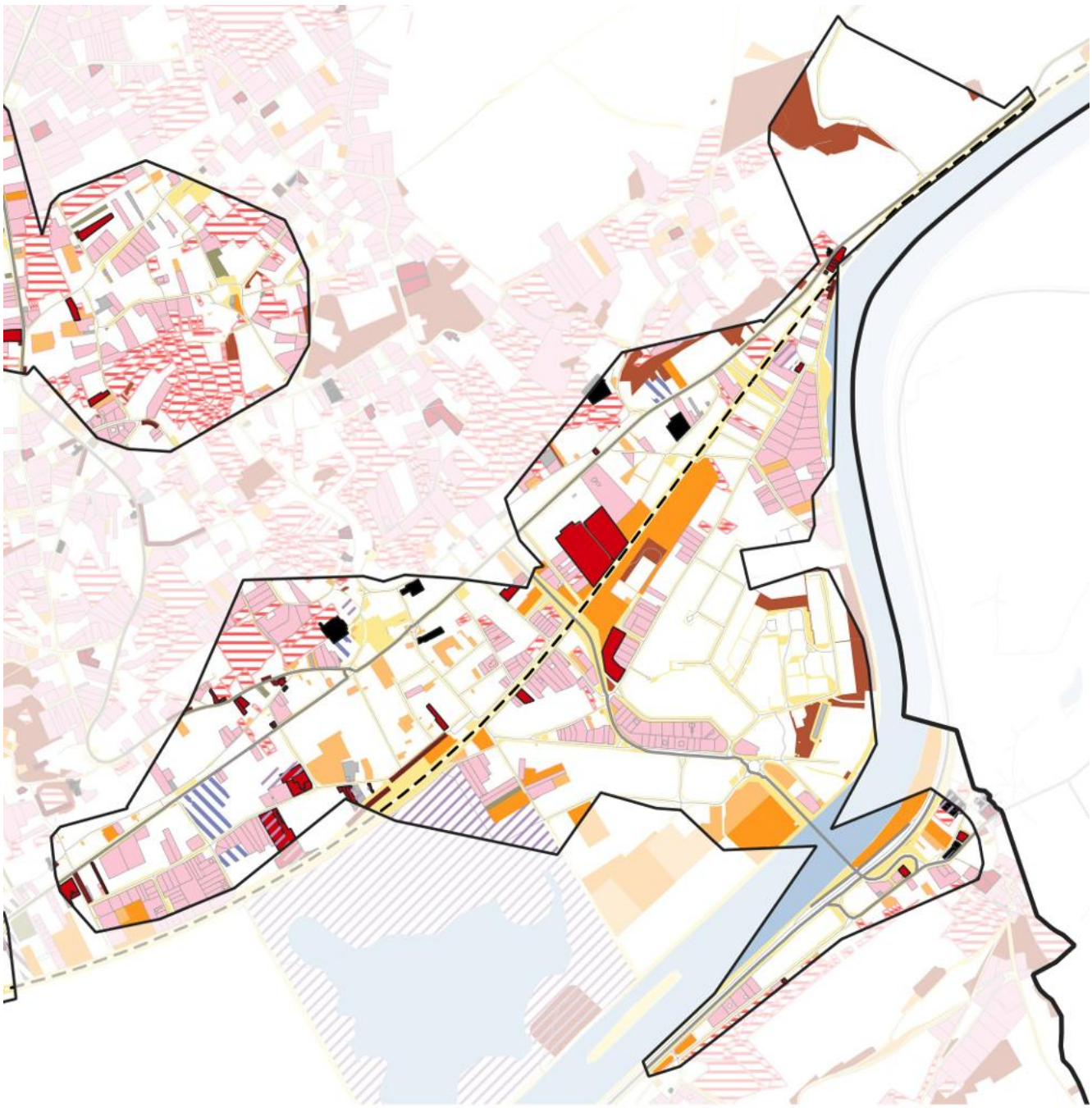
- Une attention particulière au potentiel d'intensification foncière des tissus urbains traditionnels ;
- Une identification des parcelles et bâtiments mutables (bâti hors gabarit, hangars vides, batteries de garages délabrés, intérieurs d'îlots sous valorisés, dents creuses, bâti obsolète, etc.) ;

190 Source : conférence UPSI par Pierre-Alain Franck-STOP au béton - novembre 2018

- Une évaluation des potentiels constructibles ;
- une mobilisation des acteurs.

Pour valoriser ces zones de diffus urbain, des **études à échelles plus réduites** doivent être réalisées, notamment par la mise en œuvre de **périmètre de Rénovation Urbaine ou de Revitalisation Urbaine.**





Diffus urbain et potentiel de reconversion grappe d'Amay, Flône et Ombret

Limite communale

Grappe : Courbe isochrone à moins de 5 min à pieds d'une grande surface alimentaire, d'une école ou d'une gare

État du bâti

Dégradé

Ruine

Ligne de bâti dégradé

Ancien site d'activité industriel

Utilisation du sol (relevé de terrain PLURIS)

Friche

Utilisation du sol (WALOU)

Parcelle cadastrée à usage Inconnu

Usage Inconnu non cadastré (faisant partie de l'espace public)

Zone abandonnée

Parcelle disponible au Plan de secteur

Habitat, disponible

ZHCR, disponible

0 100 200 m

Typologie bâtie de faible densité amplifiable

Chalet, caravane ou construction temporaire

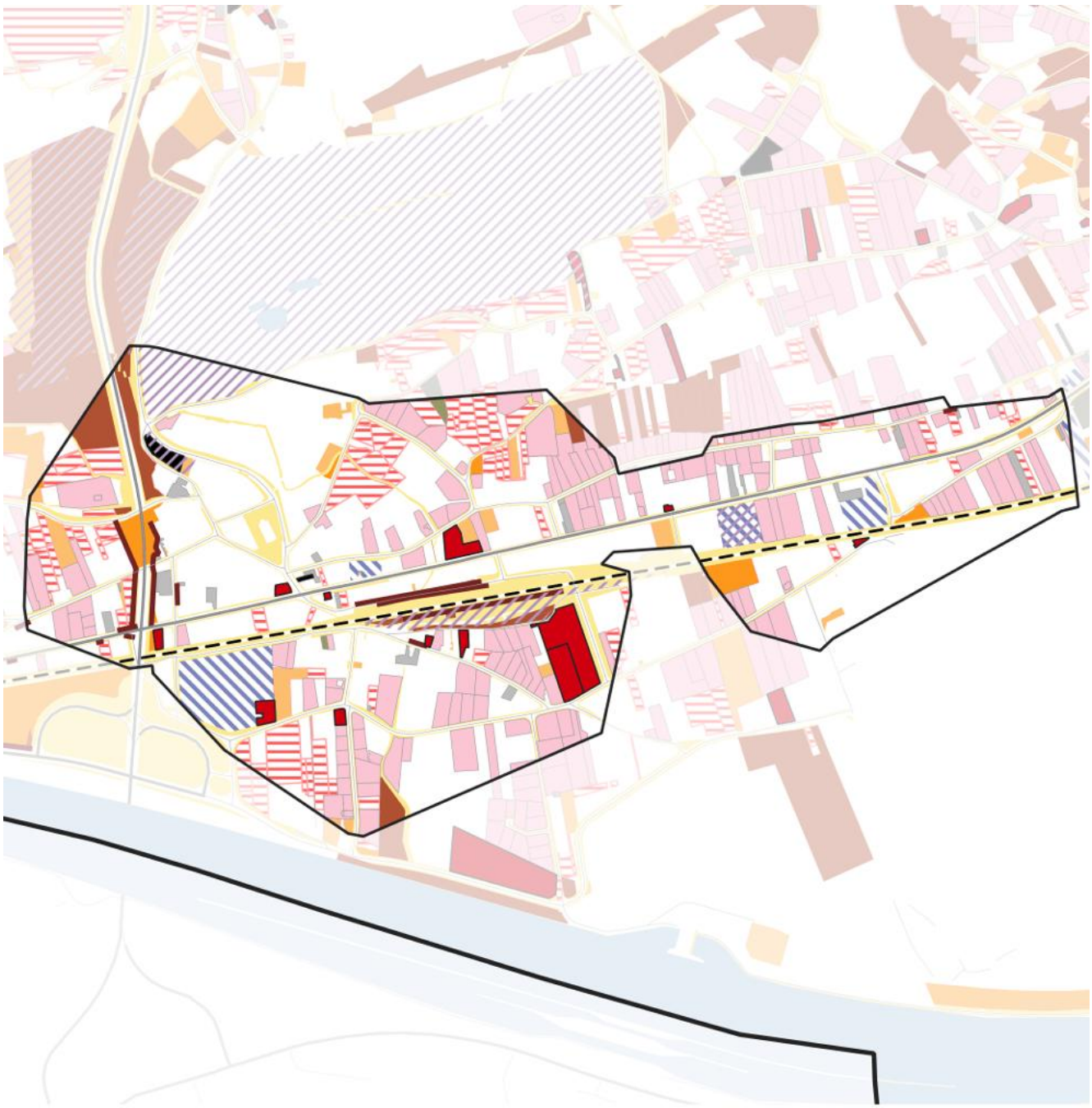
Bâti à vocation économique commercial de grand gabarit

Bâti isolé trois ou quatre façades

Garage

N

Sources des données: Relevé PLURIS, 2021 & WALOU 2021 & SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021



Diffus urbain et potentiel de reconversion grappe d'Ampsin

Limite communale

Grappe : Courbe isochrone à moins de 5 min à pieds d'une grande surface alimentaire, d'une école ou d'une gare

État du bâti

Dégradé

Ruine

Ligne de bâti dégradé

Ancien site d'activité industriel

Utilisation du sol (relevé de terrain PLURIS)

Friche

Utilisation du sol (WALOU)

Parcelle cadastrée à usage Inconnu

Usage Inconnu non cadastré (faisant partie de l'espace public)

Zone abandonnée

Parcelle disponible au Plan de secteur

Habitat, disponible

ZHCR, disponible

0 100 200 m

Typologie bâtie de faible densité amplifiable

Chalet, caravane ou construction temporaire

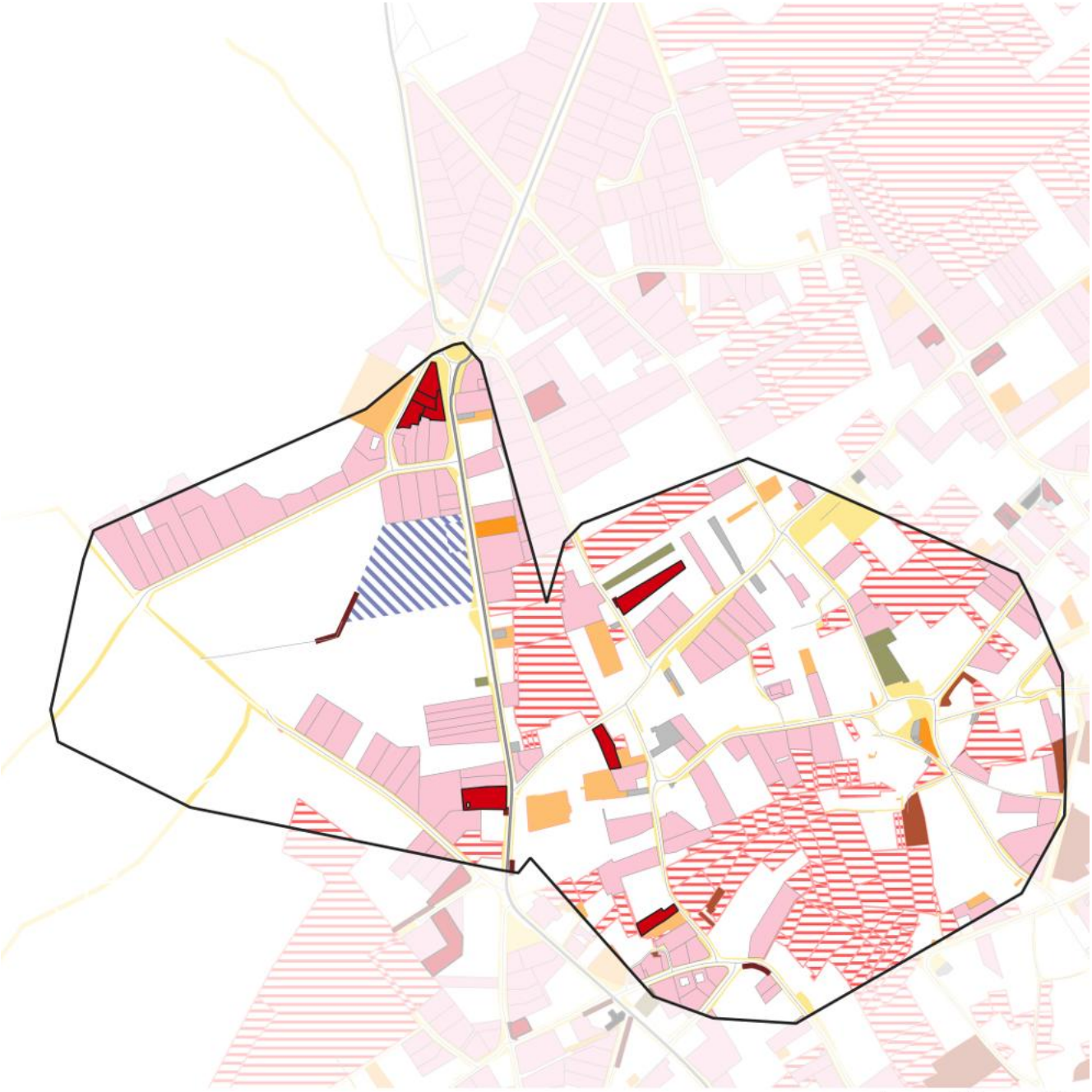
Bâti à vocation économique commercial de grand gabarit

Bâti isolé trois ou quatre façades

Garage

N

Sources des données: Relevé PLURIS, 2021 & WALOU 2021 & SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021


0
100
200 m
Diffus urbain et potentiel de reconversion grappe de la chaussée de Tongres
Limite communale
Grappe : Courbe isochrone à moins de 5 min à pieds d'une grande surface alimentaire, d'une école ou d'une gare
État du bâti
Dégradé
Ruine
Ligne de bâti dégradé
Ancien site d'activité industriel
Utilisation du sol (relevé de terrain PLURIS)
Friche
Utilisation du sol (WALOU)
Parcelle cadastrée à usage Inconnu
Usage Inconnu non cadastré (faisant partie de l'espace public)
Zone abandonnée
Parcelle disponible au Plan de secteur
Habitat, disponible
ZHCR, disponible
Typologie bâtie de faible densité amplifiable
Chalet, caravane ou construction temporaire
Bâti à vocation économique commercial de grand gabarit
Bâti isolé trois ou quatre façades
Garage
N
Sources des données: Relevé PLURIS, 2021 & WALOU 2021 & SPW, 2021 | Fond de plan: Cadastre, 2020 | © PLURIS, 2021

1.12.4 Densité, potentiel foncier et potentiel de reconversion – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives, besoins et enjeux

L'analyse des densités brutes et nettes a été réalisée à plusieurs niveaux d'agrégation ont été abordés allant du territoire communal à la parcelle privée en passant par les secteurs statistiques et les îlots cadastraux.

Celle-ci a fait logiquement ressortir un **axe plus dense au niveau d'Amay – Ampsin**, mais également au sein des **centres de chaque localité**. Toutefois, les densités tant brutes que nettes varient fortement selon les territoires. Ainsi, nous observons des **densités nettes à l'échelle du secteur statistique allant de 0,7 log/ha à 32 log/ha à Amay-Centre**. En ce qui concerne l'analyse plus fine effectuée à l'échelle de la parcelle, l'axe d'Amay - Ampsin est à nouveau mis en lumière mais nous y retrouvons aussi les centralités ou encore les quartiers d'Al Bâche et de Rorive qui concentrent de l'habitat collectif et plus dense.

Pour rappel, l'analyse socio-démographique d'Amay avait fait ressortir un besoin de 1.006 logements d'ici 2035. Ce besoin a mené à l'analyse du potentiel foncier communal qui entend dessiner les poches urbanisables pour ces nouveaux logements. Le **potentiel foncier brut à vocation résidentielle** équivaut à **186,3 hectares.** Cependant, suite à l'implémentation des contraintes majeures et complémentaires à l'urbanisation, le **potentiel foncier net à vocation résidentielle** ne s'élevait plus qu'à **123,2 hectares**, soit une perte d'environ 53,1 hectares. L'application des densités nettes actuelles à l'échelle des secteurs statistiques ont ainsi démontré que **1.578 logements pouvaient être construits** selon un scénario « fil de l'eau ». Toutefois, le détail de cette potentialité met en avant des valeurs de logements constructibles plus élevées au nord du territoire communal, à hauteur de Jehay notamment. Ce scénario se veut consommateur de sols qui n'auraient pas encore été artificialisés.

En ce qui concerne le potentiel foncier urbanisable mais à vocation principale autre que celle de la résidence, il existe également une certaine superficie dédiée à l'activité économique (~5 ha net) et dédiée aux services publics et équipements communautaires (~39,4 ha net). En cas de besoin de développement d'une offre à destination économique, il existe également la potentialité de développement de la ZACC n°7 (Campagne d'Ampsin). Le besoin en infrastructures publiques peut également être prévisible compte tenu notamment de la pression sur les écoles de niveau primaire sur le territoire. Ce besoin éventuel pourrait donc être rencontré grâce au potentiel foncier important.

Outre la possibilité d'urbaniser les sols encore disponibles, le territoire d'Amay dispose également d'importantes zones de **bâti dit « mutable » et d'espaces propices à la régénération foncière (friches, bâti dégradé ou en ruine, bâti d'occupation temporaire, etc.)**. Ces nouvelles potentialités de régénération sont une autre piste pour permettre de **répondre à la demande en logements sans pour autant artificialiser les sols encore vierges de la commune.**

<u>Quelques enjeux découlent de ces constats :</u>

Faut-il intensifier l'axe déjà dense Amay-Ampsin ?

Comment assurer processus de reconversion et de régénération du foncier ?

Comment répondre aux besoins prévisibles de large foncier en matière de développement d'infrastructures, d'équipements et d'activités économiques ?

1.13 La fonction commerciale

1.13.1 Atlas du commerce de Wallonie (2014)

L'Atlas du commerce en Wallonie constitue une référence en matière de localisation du commerce de détail et un outil de communication entre les différents acteurs du commerce agissant sur le territoire wallon. Il permet aussi à chaque consommateur de mettre en perspective ses propres comportements.

L'ouvrage présente les dynamiques et l'état du commerce de détail en Wallonie grâce à une analyse croisée de l'offre commerciale et des comportements spatiaux des consommateurs wallons. La plupart des représentations sont cartographiques et basées sur des données spatiales inédites et homogènes sur l'ensemble du territoire. Le commerce de détail est d'abord analysé comme une fonction induite.

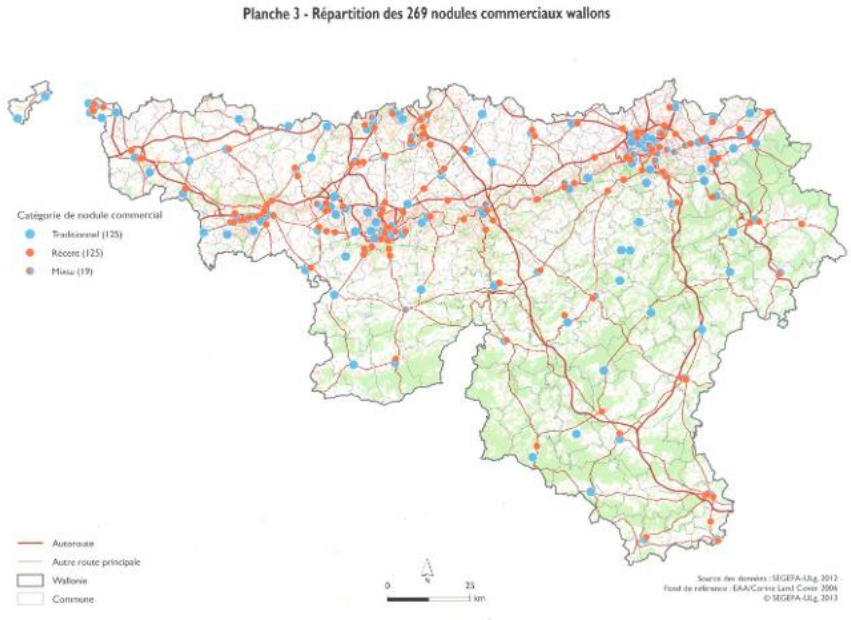
Le paysage commercial wallon est ensuite appréhendé en comparant les communes à travers des indicateurs traitant aussi bien de l'offre commerciale, comme la répartition de l'activité, ses tendances et évolutions, que de la demande, avec un focus sur la mobilité des chalands. Une nouvelle structuration du territoire est alors proposée grâce à la détermination de bassins de consommation pour différents types d'achat. Enfin, les principales agglomérations commerciales sont abordées afin de détailler les particularités sous régionales.[191]

Les nœuds du territoire wallon

La commune d'Amay est considérée comme l'un des 269 nodules commerciaux wallons. Les nodules commerciaux sont identifiés à travers deux facteurs : l'accessibilité et la visibilité. L'atlas décrit le nodule commercial comme une concentration spatiale de points de vente répondant à des critères de taille, de continuité et de densité.

Deux grandes catégories de nodules commerciaux co-existent aujourd'hui : les nodules traditionnels ou récents. Les premiers sont apparus spontanément avec le développement des villes et occupent les centres urbains. Les seconds, développés depuis les années 1960 se localisent préférentiellement à proximité des échangeurs autoroutiers et le long des axes routiers principaux.

La ville d'Amay est identifiée comme un nodule commercial « traditionnel » tandis qu'on retrouve des nodules « récents » à Saint-Georges, Tihange et Nandrin.



Répartition des 269 nodules commerciaux wallons (Source : SEGEFA-Ulg, 2013)

191 Portail Wallonie, https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/Atlas.html, consulté le 10 juin 2021

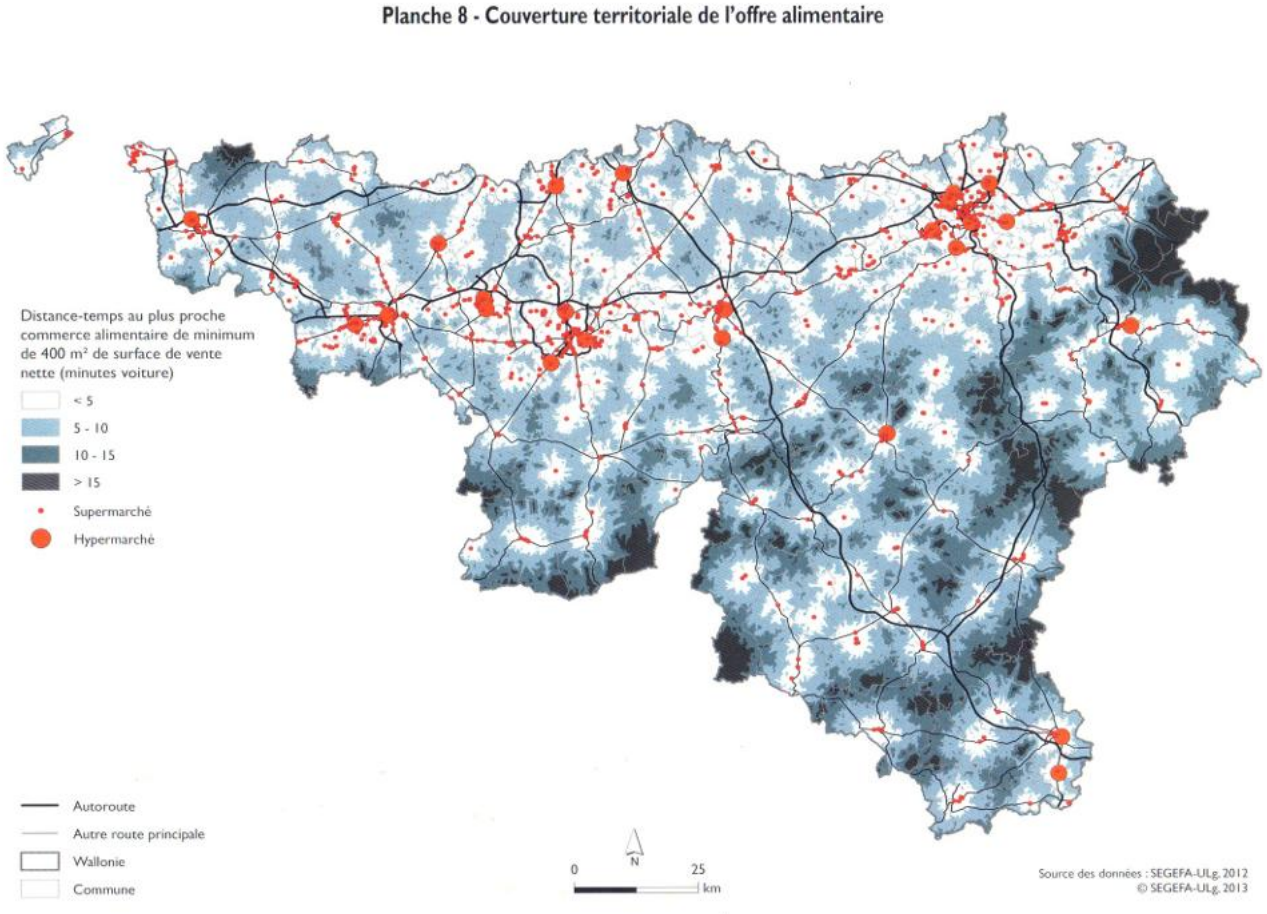
Étalement commercial

Malgré les signaux d'alerte, l'étalement périphérique entamé dès les années 1970 se poursuit à l'heure actuelle. L'appétit des promoteurs est alimenté par les prix bas des terrains, les facilités de stationnement et les possibilités de construire des points de vente plus grands, qui correspondent mieux aux souhaits actuels des enseignes. « Cependant, depuis une dizaine d'années, les pouvoirs locaux, conscients des enjeux liés à la présence du commerce dans les centres-villes, travaillent à réduire ces handicaps afin d'y attirer à nouveau des investisseurs privés », notent les auteurs de l'Atlas.

Cela ne semble pas encore suffire : les relevés effectués en 2010 puis en 2012 montrent que la majorité des 200.000 mètres carrés créés en deux ans se situent en dehors des grandes polarités commerciales existantes et se caractérisent soit par des implantations individuelles, soit par des extensions de centres périphériques existants.[192]

Couverture territoriale de l'offre alimentaire

La commune d'Amay possède un grand nombre de supermarchés (quatre). Ce grand nombre participe à l'importante couverture du territoire et à la facilité d'accès puisque la totalité des entités habitées de la commune se situe à moins de 5 minutes en voiture d'un commerce alimentaire.



Couvrture territoriale de l'offre alimentaire (Source : SEGEFA-Ulg, 2013)

Cellules vides

Selon l'Atlas des commerces de Wallonie, la commune d'Amay n'est pas affectée par la problématique des cellules vides.

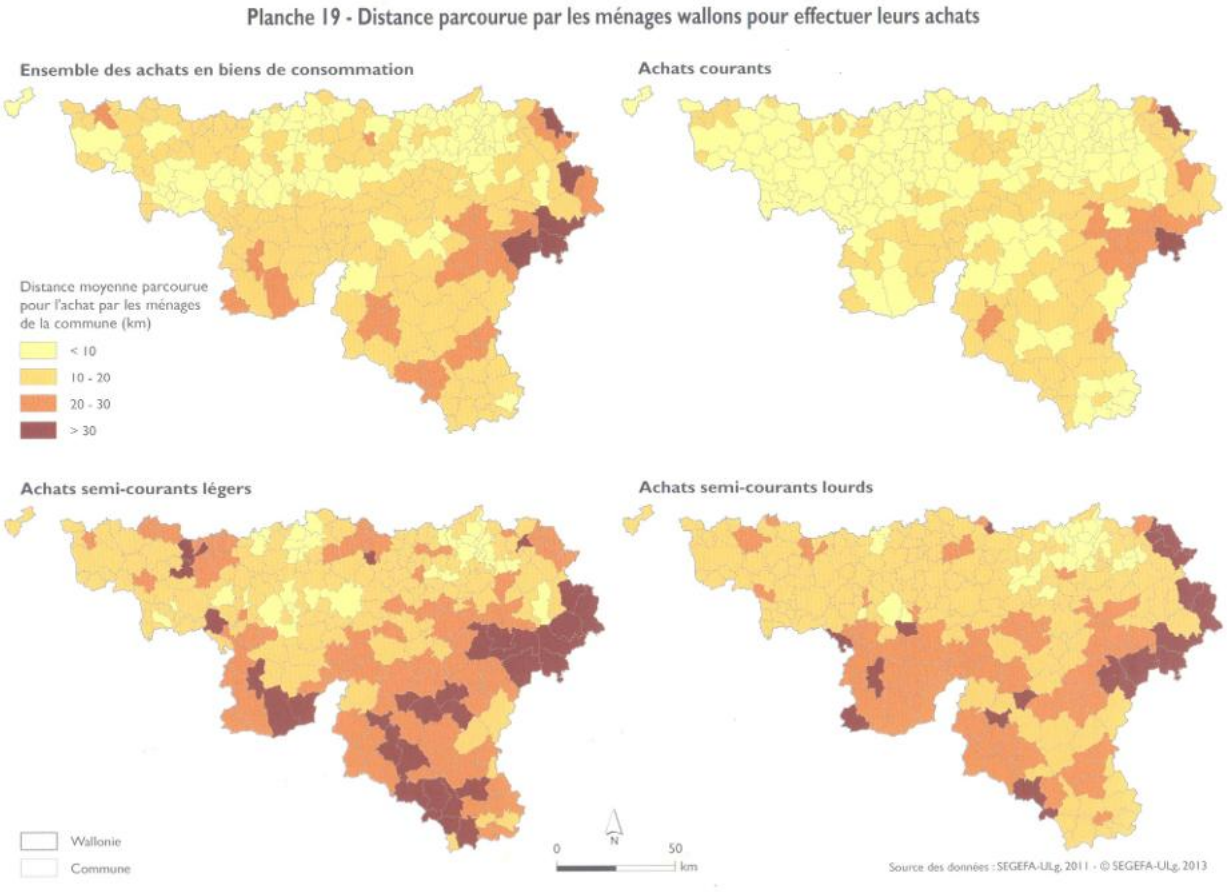
192 Université de Liège, https://www.reflexions.uliege.be/cms/c_358950/fr/le-visage-du-commerce-wallon?printView=true, consulté le 10 juin 2021

Nodules commerciaux spécialisés dans le secteur HoReCa

La part du secteur HoReCa de la commune d'Amay est importante. En effet, celle-ci correspondrait entre 20 et 25 % des points de vente du nodule commercial. La moyenne wallonne étant de 8 %.

Mobilité des consommateurs

À l'exception des achats semi-courants légers (parfumerie, articles décoratifs, appareils photos, etc.), la distance moyenne parcourue pour l'achat par les ménages de la commune correspond à moins de 10 km ce qui confirme la bonne couverture du territoire en matière de commerces.



Distance parcourue par les ménages wallons pour effectuer leurs achats (Source : SEGEFA-Ulg, 2013)

Typologie des communes

La commune d'Amay est identifiée comme une « commune moyennement équipée ». Cette catégorie est définie avec une distribution de l'offre variable en milieu rural avec une dominance de l'équipement courant.

Bassins de consommation

Les bassins de consommation sont définis comme un territoire dont le TDPI (Taux de pénétration communal interne) dépasse les 50 %, ce qui est le cas de la commune amaytoise qui possède un TDPI entre 70 et 98 %.

Les bassins de consommation sont également déterminés selon les cinq contraintes suivantes :

- La taille : minimum deux communes
- La cotinguité : formé pa un ensemble de communes spatialement contiguës
- L'indentification : doit contenir la commune de destination d'achat
- La territorialité : une commune ne peut faire partie que d'un bassin (pas de recouvrement)
- La nationalité : doit faire partie de la Wallonie

La commune d'Amay est située dans le bassin de consommation éponyme pour les achats courants (supérette, supermarché, boulangerie, fruits et légumes, etc.). Le bassin d'Amay est composé de cinq communes :

- Amay
- Engis
- Saint-Georges-sur-Meuse
- Verlaine
- Villers-le-Bouillet

Pour les achats semi-courants légers (parfumerie, articles dévoratifs, appareils photos, etc.), la commune d'Amay est intégrée au bassin de consommation de Huy. Celui-ci est composé de six communes :

- Huy
- Amay
- Saint-Georges-sur-Meuse
- Modave
- Marchin
- Wanze

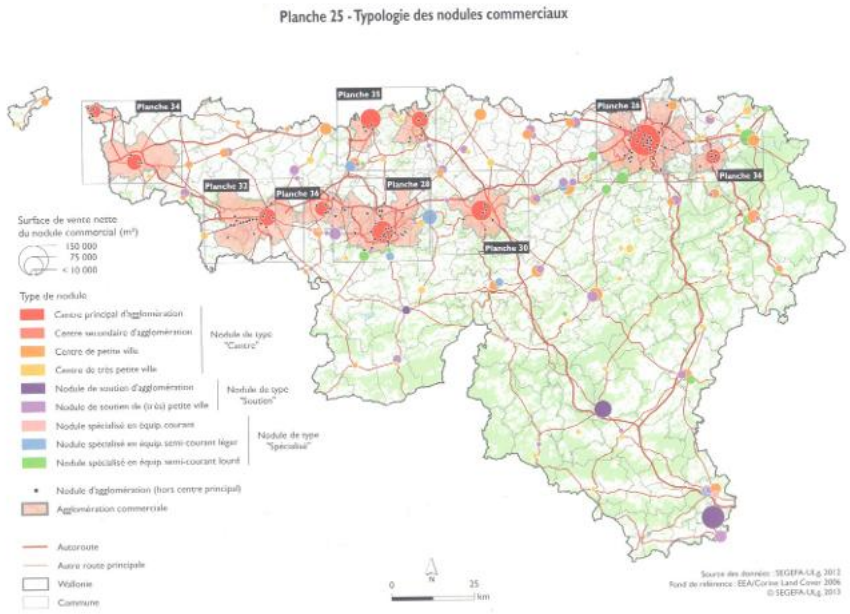
Pour ce qui est des achats semi-courants lourds (cuisine, literie, matériaux de construction, articles de jardinage, articles animaux, etc.) la commune d'Amay est comprise dans le bassin de consommation de Huy composé de neuf communes :

- Huy
- Amay
- Modave
- Clavier
- Marchin
- Wanze
- Villers-le-Bouillet
- Verlaine
- Saint-Georges-sur-Meuse

Typologie de nodules commerciaux

Le centre de la ville d'Amay fait partie du nodule de type « Centre » et identifié comme un « centre de très petite ville » avec une surface nette de nodule de moins de 10.000m².

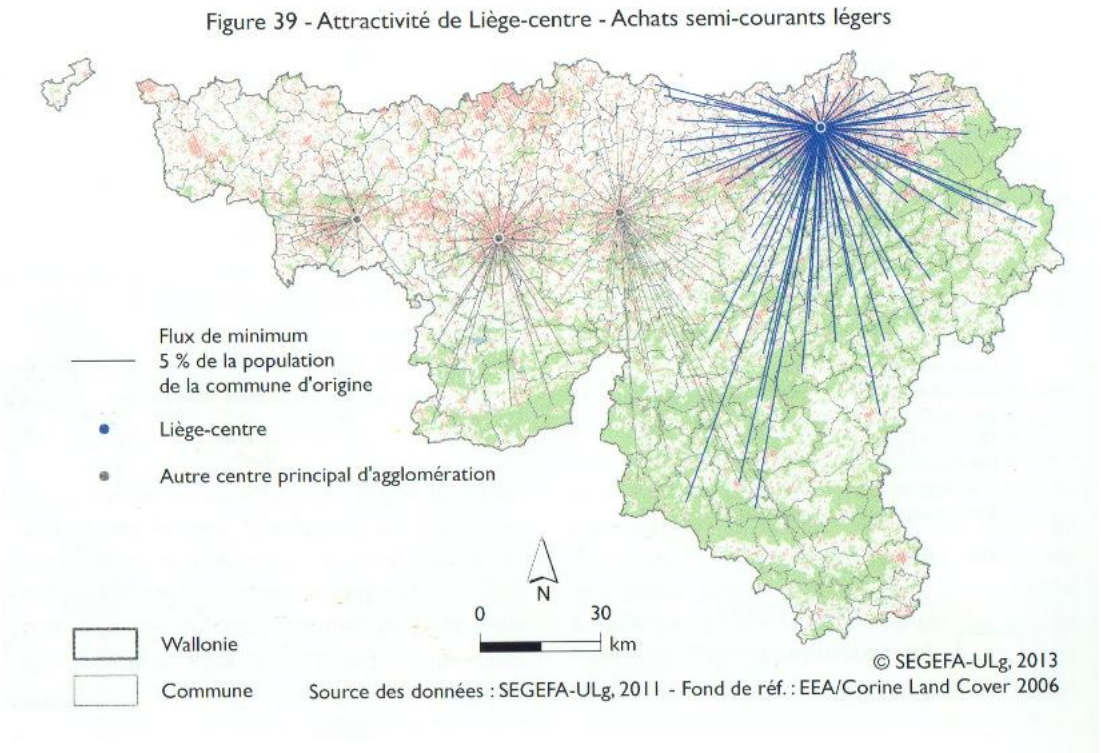
Les centres de très petite ville sont caractérisés pare une morphologie traditionnelle à l'environnement non-urbain et à la spécialisation généraliste.



Typologie des nodules commerciaux (Source : SEGEFA-Ulg, 2013)

Appartenance à une agglomération commerciale

Malgré une proximité avec l'agglomération commerciale de Namur, la commune d'Amay est identifiée dans l'Atlas de commerce de Wallonie comme appartenant à l'agglomération commerciale de Liège. Liège-centre y est identifié comme le nœud le plus attractif de Wallonie avec 1.750 points de vente.

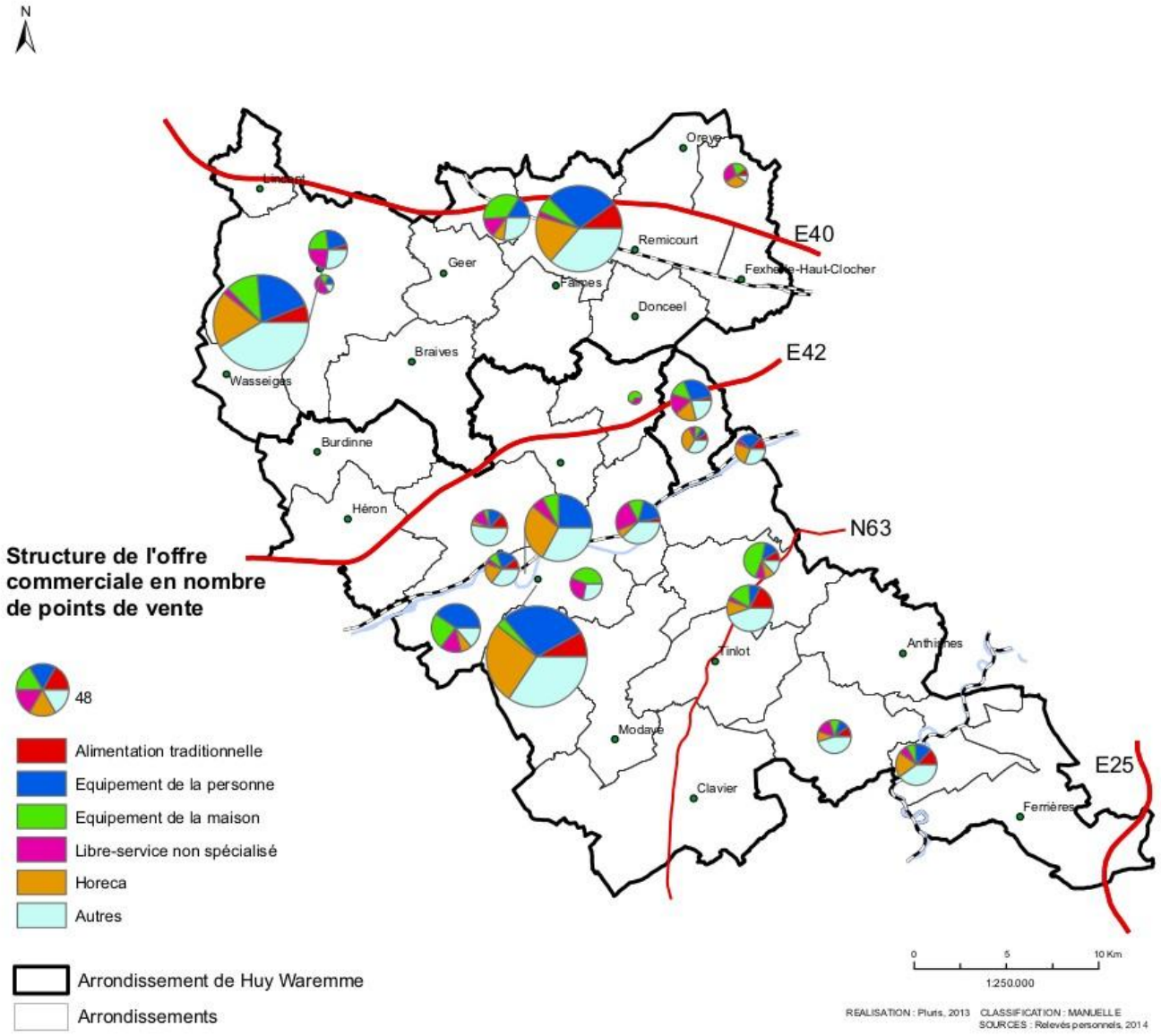


Attractivité de Liège-centre pour les achats semi-légers (Source : SEGEFA-Ulg, 2013)

1.13.2 Contexte commercial selon le Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme

Le diagnostic du schéma de Développement Territorial de l'arrondissement Huy-Waremme observe :

- Une diminution du nombre de points de vente et une forte croissance des mètres carrés, tendance généralisée dans le secteur (et qui ne s'accompagne pas forcément d'une création d'emplois).
- Une forte croissance du commerce péri-central, tant structuré en parc commercial qu'individuel le long des axes.
- Un repositionnement, notamment, de l'équipement de la personne au profit de ces localisations périphériques.
- Une stagnation, voire un déclin, des noyaux centraux, tant au niveau supra local que local, qui se matérialise notamment, par la croissance des cellules vides et une mutation de la structure de l'offre.
- Le déclin, voire la disparition du commerce de proximité.



Phase I : Diagnostic : Structure de l'offre commerciale en nombre de points de vente (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Les enjeux identifiés pour la thématique des commerces et des services sur l'arrondissement Huy-Waremme sont ceux-ci :

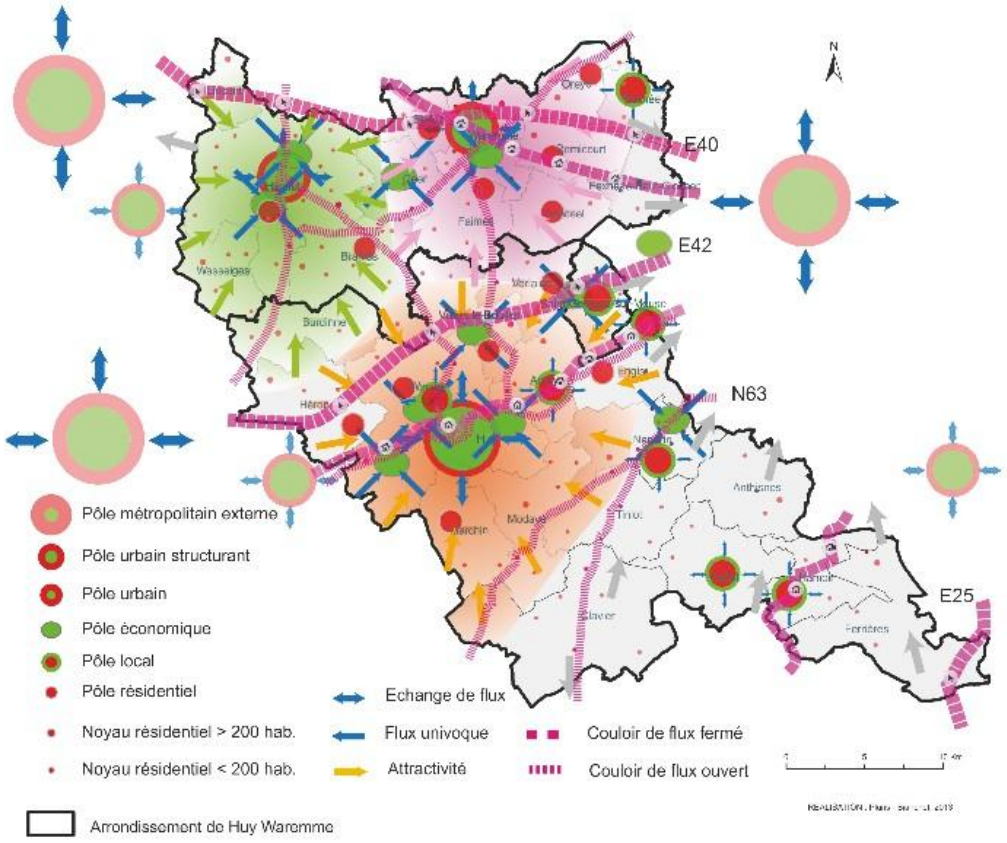
Services et commerces		
Atouts Faiblesses	**Opportunités Menaces**	**Enjeux**
Huy, véritable centre de services	Accessibilité des services en-dehors des pôles urbains	Offrir des services de qualité et de proximité à la population
Importance du réseau des centres culturels, avec certaines spécificités	Coût croissant pour les communes	
Multitude d'infrastructures sportives	Coût croissant pour les communes	Maintenir les infrastructures sportives existantes tout en offrant un service de qualité
3 polarités commerciales structurantes présentes sur le territoire, mais fragilisées	Croissance démographique, c'est-à-dire de la demande	Proposer une offre commerciale diversifiée de proximité et des pôles urbains attractifs
Maillage commercial diversifié	Effet déstructurant du commerce périphérique qui fragilise les polarités traditionnelles	
Déclin du commerce de proximité	Regain d'intérêt pour le commerce de proximité et les produits locaux	
		Réduire l'évasion du pouvoir d'achat

Phase II Enjeux : tableau des enjeux en termes de services et de commerces (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

Afin de définir des objectifs dans le Schéma de Développement Territorial de l'arrondissement Huy-Waremme, la ville d'Amay à été identifiée comme un « pôle local ». Un pôle local est défini comme tel : Les pôles locaux sont des noyaux où on observe la présence d'équipements structurants à l'échelle locale (commerces, services, et/ou écoles secondaires).

Pour rappel, le principe numéro 2 du Schéma concerne la « hiérarchisation pour l'organisation », ce qui signifie pour le commerce que hiérarchiser les noyaux habités en spécifiant les types de polarités permettra également de renforcer les polarités dites « urbaines » ou « locales » en termes de services, commerces et activités économiques, tout en respectant les besoins de tous.

Les objectifs identifiés pour la thématique du commerce concernent principalement la maîtrise du développement de commerce en périphérie tout en renforçant le maillage urbain existant dans le but d'accroître la clientèle locale tout en trouvant une spécificité aux différentes polarités.



Phase III Objectifs : identifictaion des polarités actuelles (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

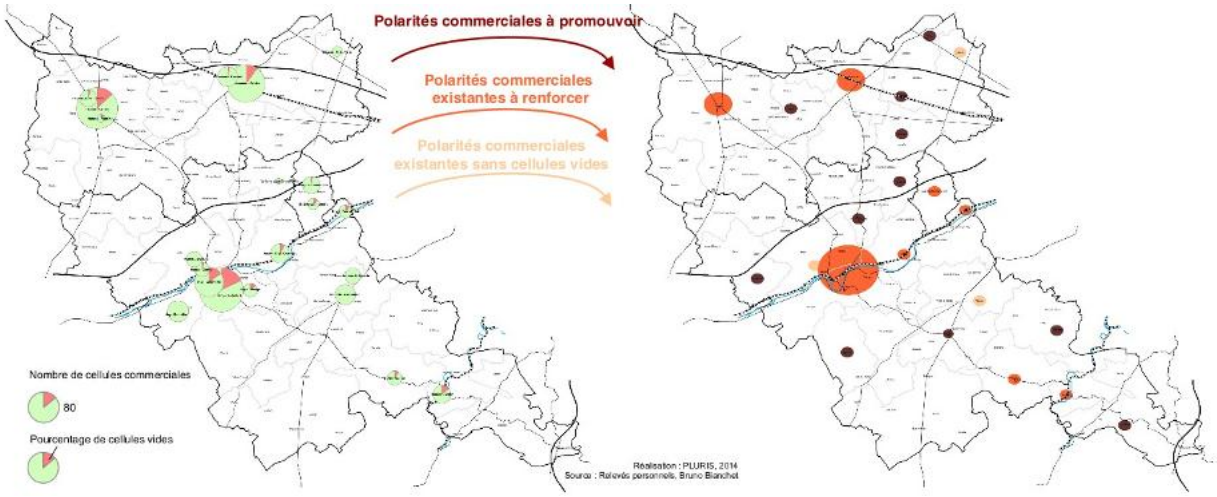
Services et commerces	
Enjeux	**Objectifs**
Offrir des services de qualité et de proximité à la population	Développer les services dans les pôles urbains et locaux existants, et dans les nouveaux pôles locaux à promouvoir (voir hiérarchisation des pôles)
	Spécialisation des centres culturels en fonction des lieux et spécificités locales
Maintenir les infrastructures sportives existantes tout en offrant un service de qualité	Mettre en place une gestion solidaire pour les infrastructures sportives
Proposer une offre commerciale diversifiée de proximité et des pôles urbains attractifs	Favoriser le développement commercial au sein des polarités traditionnelles existantes
	Maitriser le développement du commerce périphérique
	Renforcer le maillage urbain afin d'accroître le potentiel de clientèle locale
Réduire l'évasion du pouvoir d'achat	Trouver une spécificité aux polarités

Phase III Objectifs : tableau des enjeux et objectifs en termes de services et de commerces (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

La phase IV qui définit le projet de territoire et de mise en œuvre réalise une prospective territoriale sur la thématique du commerce. Elle se définit comme telle :

> *La fonction commerciale se caractérise par deux dynamiques concomitantes. D'une part, on observe une déprise de l'offre au niveau des polarités centrales traditionnelles qui se traduit par une réduction du nombre de points de ventes et la démultiplication des cellules vides. D'autre part, on constate une croissance de l'offre péricentrale sous la forme des grandes surfaces en libre-service implantées le long des grands axes. Cette évolution n'est pas spécifique au territoire de Huy – Waremme. Elle a pour conséquence une dépendance accrue à la voiture individuelle et un affaiblissement de l'offre locale.*
>
> *Or, dans la mesure où la volonté de maintenir une offre commerciale de proximité et des pôles urbains attractifs fut maintes fois exprimée, il s'agira : primo d'encadrer et de maîtriser davantage le développement du commerce périphérique ; secundo, de maintenir, voire de renforcer, l'offre des polarités centrales notamment à travers la mise en œuvre de « bons m2 » (c'est-à-dire des surfaces commerciales d'une taille suffisante offrant accessibilité et praticabilité) ; tertio, de renforcer le maillage urbain afin d'accroître le potentiel de clientèle locale. En effet, la densification des polarités résidentielles permettra d'accroître le nombre de clients potentiels nécessaire à la viabilité de l'offre commerciale de proximité.*[193]

La ville d'Amay est identifiée comme une polarité commerciale existante à renforcer.



Phase IV Projet de territoire et mise en œuvre : prospectives territoriales des commerces (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

193 Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, Phase IV Projets de mise en oeuvre: prospective territoriale de commerce, octobre 2014, p.167

Services et commerces			
Enjeux	**Objectifs**	**Actions**	**Acteurs à mobiliser**
Offrir des services de qualité et de proximité à la population	Développer les services dans les pôles urbains et locaux existants, et dans les nouveaux pôles locaux à promouvoir (voir hiérarchisation des pôles)	Communiquer sur le SDT et favoriser l'appropriation du SDT par les acteurs directement concernés afin que la structure territoriale se mette en place	CAUE-MCH, DGO4, Acteurs concernés des communes (Collège, CC, Directeurs généreaux, services de l'urbanisme, CATU, etc.)
	Spécialisation des centres culturels en fonction des lieux et spécificités locales	Mettre en place la réflexion sur les assises du développement culturel territorial	Centres culturels, CAUE-MCH, associations dédiées à la culture, Province
Maintenir les infrastructures sportives existantes à travers une mutualisation accrue tout en offrant un service de qualité	Mettre en place une gestion solidaire pour les infrastructures sportives	Mutualiser et mettre en place une réflexion supra-communale via la régie foncière	Régie foncière, CAUE-MCH, acteurs liés au sport, Province de Liège
Proposer une offre commerciale diversifiée de proximité et des pôles urbains attractifs par le biais d'une gestion volontariste commune	Favoriser le développement commercial au sein des polarités traditionnelles existantes	Mettre en place des "bons m²"	Commune, CAUE-MCH, Promoteurs privés, ADL
		Encourager le développement de produits locaux (bio, à la ferme,...)	Producteurs locaux, GAL, parc naturel, ADL
	Maitriser le développement du commerce périphérique	Mettre en place une instance d'aide à la décision en terme d'implantation commerciale, favoriser les coopérations trans-communales, et se munir d'un schéma de développement commercial	MCH, Communes, DGO4
	Renforcer le maillage urbain afin d'accroître le potentiel de clientèle locale		
Réduire l'évasion du pouvoir d'achat	Trouver une spécificité aux polarités	Soutenir et promouvoir l'animation économique locale et les structures associatives	Communes, DGO5, ADL

Phase IV Projet de territoire et mise en œuvre : tableau des actions à mettre en œuvre sur la thématqiue du commerce (Source : Schéma de Développement Territorial sur l'arrondissement Huy-Waremme, PLURIS, Bianchet,Tr@me,Transitec, LEMA Ulg, octobre 2014)

1.13.3 Résultats d'enquêtes du service communal du commerce d'Amay sur les comportements d'achats

1.13.3.1 Enquête sur les commerces de proximité (9 janvier 2020 au 5 février 2020)

Un sondage organisé par le service commerce de l'administration communale d'Amay a été publié sur la page Facebook, l'application et le site internet communal du 9 janvier au 15 février 2020 inclus.

Ce sondage a obtenu 360 personnes. Avec 360 répondants sur 14.350 habitants de la commune en 2020, l'enquête en ligne possède un niveau de confiance[194] de 95 % avec une marge d'erreur[195] de 5 %.

Il faut toutefois conserver quelques précautions : ce sondage en ligne n'inclut pas les réponses des personnes non connectées. On peut aussi penser qu'une part des répondants était à priori déjà en questionnement vis-à-vis de ses comportements de consommation et que ce paramètre l'a motivé à partager son expérience.

La classe d'âge la plus représentée était de 45 à 64 ans (37 % des répondants). 76 % des répondants était du genre féminin. La catégorie socio-professionnelle la plus représentée était la catégorie d'employés avec 38 % des répondants suivi des personnes retraitées (16 %). La majorité des répondants (33 %) était des couples sans enfants, suivi de 29 % des participants représentant un ménage composé d'un couple avec un ou deux enfants.

Lieux de consommation

54 % des répondants effectuent la majorité de leurs achats sur le territoire communal, 15 % disent ne pas les réaliser sur le territoire amaytois et 31 % sont restés sans réponse.

Typologies des commerces

77 % des participants ont répondu faire la majorité de leurs achats dans des commerces de grandes distributions (Delhaize, Aldi, Colruyt et Lidl). 16 % d'entre eux font leurs achats dans des commerces locaux (boulangerie, boucherie) et 3 % les réalisent sur le marché hebdomadaire.

Critères de sélection du type de commerce

18 % choisisent la qualité des produits comme critère de choix du commerce. Pour 17 % des répondants c'est le prix bas qui est favorisé. Suivi de 16 % quant à l'emplacement du commerce. 14 % privilégient la relation avec le commerçant et 13 % favorisent la diversité des produits.

Satisfaction de l'offre en commerces

194 Le niveau de confiance correspond au pourcentage de certitude que vous avez dans la marge d'erreur. Le niveau de confiance de 95 % est le plus répandu.

195 La marge d'erreur correspond à la variation (positive ou négative) que vous acceptez dans vos résultats.

40 % des personnes sondées sont satisfaites de l'offre amaytoise en termes de commerces. 27 % sont mitigés en se mentionnant comme « ni satisfait, ni insatisfait ».

Les personnes moins satisfaites ou non satisfaites mentionnent le manque de maraîcher ou poissonnerie, de commerce « zéro déchet », le peu de diversité hors alimentation, la difficulté d'accès (stationnement, transports en commun), le centre-ville dépouillé et le sentiment d'insécurité.

1.13.3.2 Enquête sur les habitudes de consommation pendant la période de confinement liée à la crise du Coronavirus (23 avril au 13 mai 2020)

Un second sondage organisé par le service commerce de l'administration communale d'Amay a été publié sur la page Facebook communale du 23 avril au 13 mai 2020 inclus.

Ce sondage a obtenu 365 personnes. Avec 365 répondants sur 14.350 habitants de la commune en 2020, l'enquête en ligne possède un niveau de confiance[196] 122 de 95 % avec une marge d'erreur[197] de 5 %.

Il faut toutefois conserver quelques précautions : ce sondage en ligne n'inclut pas les réponses des personnes non connectées. On peut aussi penser qu'une part des répondants était a priori déjà en questionnement vis-à-vis de ses comportements de consommation et que ce paramètre l'a motivé à partager son expérience.

Cette enquête a permis d'évaluer les modes de consommation avant et pendant le confinement lié à la crise de la pandémie Covid-19. Nous nous intéresserons uniquement ici aux résultats représentant la situation d'avant-confinement, la période de confinement étant extrêmement limitée au vu de la temporalité du Schéma de Développement Communal. On notera cependant qu'une tendance générale de la crise du Coronavirus en Belgique a impacté une partie des ménages sur leur volonté de consommer désormais plus localement (17 % des répondants à Amay souhaite modifier leurs habitudes de consommation vers les produits locaux).

Modes de déplacement

La voiture représentait le mode de déplacement principal pour 93,6% des Amaytois. 28,7% s'y rendaient aussi à pied, 7,3% utilisaient les modes de déplacements individuels doux (vélo et trottinette), 1,7% la moto, 1,4% les transports en commun, 3,1% passaient commande et étaient livrés, 0,9% pouvaient compter sur leur entourage.

Rythme

48,6% des répondants faisaient leurs courses plusieurs fois par semaine, 32,6% une fois par semaine, 8,1% une fois toutes le deux semaines, 2% une fois par mois.

La moitié des répondants ont justifié cette fréquence importante dû au manque de place de stockage dans leur habitat.

Commerces manquants

La majorité des répondants ont trouvé qu'il manquait de points relais ou de commerces de producteurs locaux à Amay. En deuxième position, les commerces de type fruits et légumes manquent aux répondants.

1.13.4 Importance de l'offre

	TOTAL COMMUNE D'AMAY
Nombre total de commerces	185
Nombre de grandes surfaces	23
Nombre de moyenne surfaces	53
Nombre de petites surfaces	109
Nombre de cellules vides	28
Pourcentage de cellules vides	13 %

Importance de l'offre dans les différentes entités relevées en septembre 2021 (Source : PLURIS, 2021)

196 Le niveau de confiance correspond au pourcentage de certitude que vous avez dans la marge d'erreur. Le niveau de confiance de 95 % est le plus répandu.

197 La marge d'erreur correspond à la variation (positive ou négative) que vous acceptez dans vos résultats.

Nous avons identifié sur le territoire communal 185 points de vente en activité (d’après la liste de 2021 du service communal des commerces d’Amay et un relevé effectué par Pluris en septembre 2021).

Une autre caractéristique majeure de l’offre commerciale de la commune est la faiblesse du nombre de cellules vides, avec un taux total de 13 % alors que la moyenne régionale est de 15 % (Atlas du Commerce de Wallonie, 2014), voire plus sachant que ce taux tend globalement à augmenter ces dernières années. Il convient toutefois d’y être attentif pour l’avenir, notamment au centre de l’entité d’Amay.

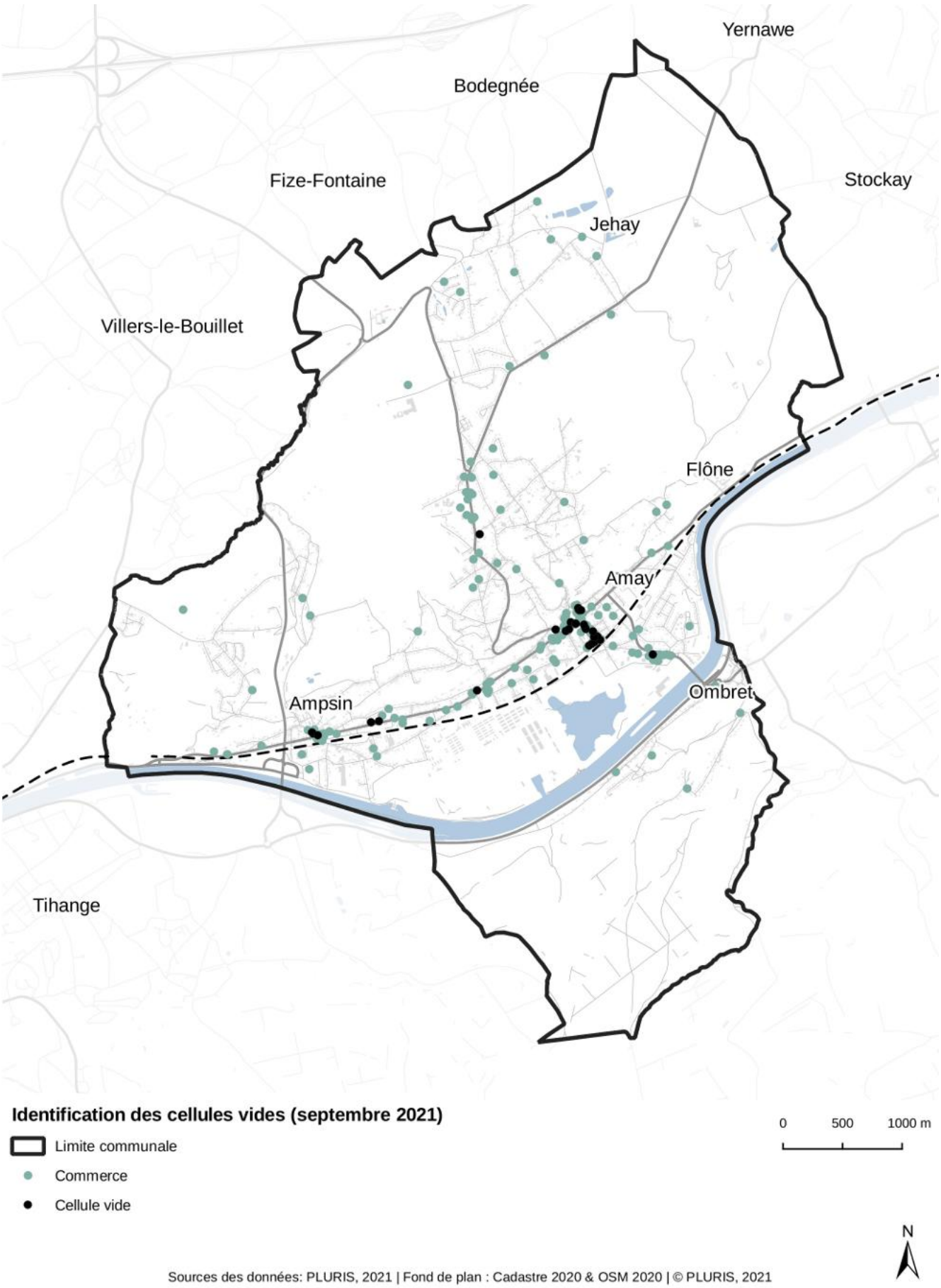
Pour rappel, globalement en Wallonie comme ailleurs, le nombre de points de vente tend à stagner, voire à nettement diminuer au sein des noyaux traditionnels (grandes et petites villes et noyaux de proximité)[198], contrairement à la surface de vente puisque le marché immobilier continue à produire de nouveaux mètres carrés. Pour rappel, en Belgique, entre 1947 et 2015, le nombre de commerces est passé de 369.787 à 191.2695.

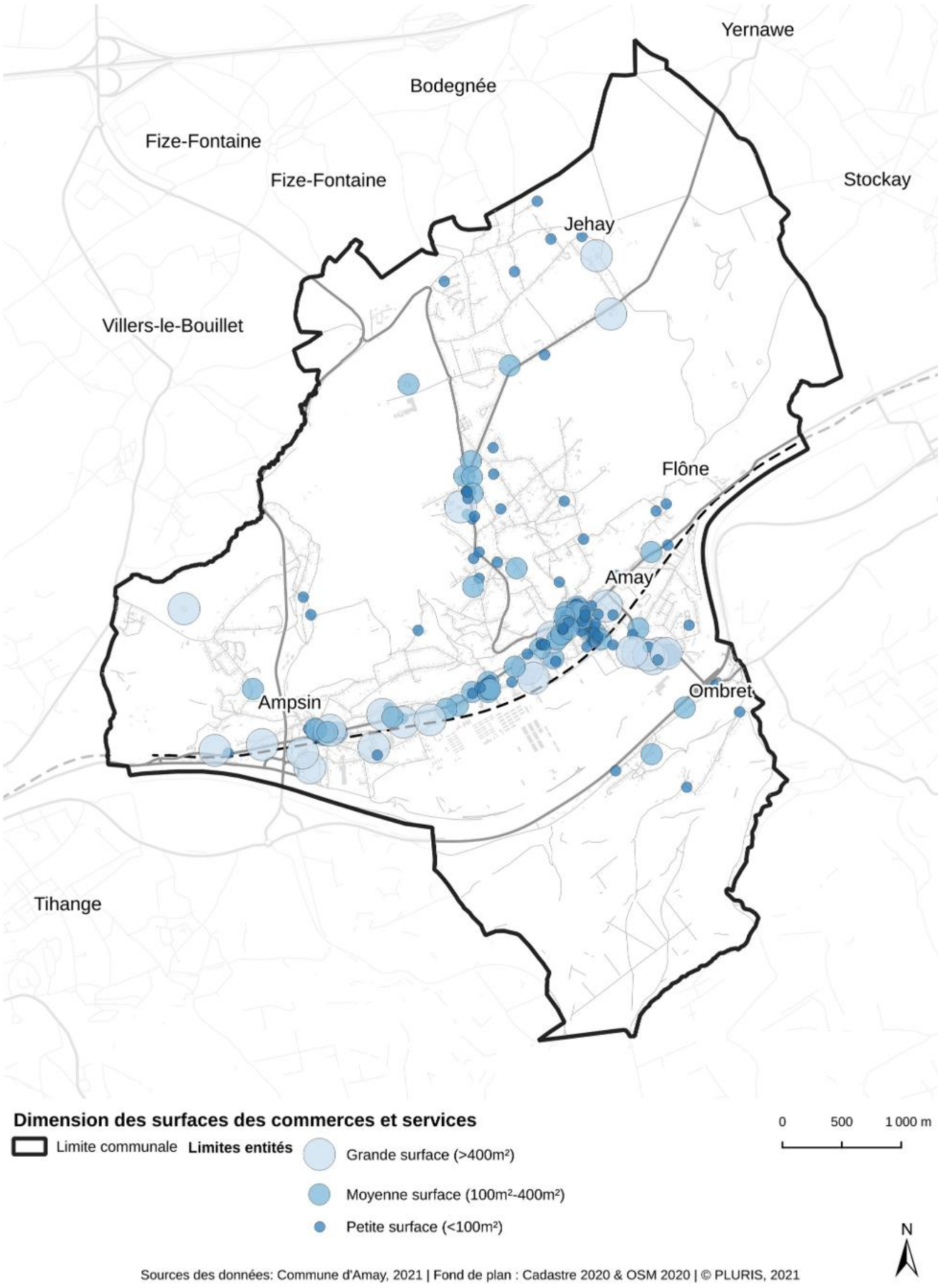
Rappelons que la commune d’Amay est entourée de trois nodules commerciaux « récents » à Saint-Georges, Tihange et Nandrin qui peuvent expliquer la décroissance de son activité commerciale au centre.

Les différents commerces ont été subdivisés selon leur importance en termes de surface. Les petites surfaces (P) font moins de 100m², les Moyennes surfaces (M) font entre 100 et 400m², les Grandes surfaces (G) ont une surface de vente supérieure à 400m².

On observe une majorité de petites surfaces commerciales (57%), suivie de 29% de moyennes surfaces et de 14 % de grandes surfaces.

198 Les causes de disparition des petits commerces (1945 – 2015), Grimmeau J.P. et Wayens B., (2016). Courrier hebdomadaire du CRISP, n°2301.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Identification des cellules vides (septembre 2021)
Limite communale
Commerce
Cellule vide
0
500
1000 m
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Dimension des surfaces des commerces et services
Limite communale
Limites entités
Grande surface (>400m²)
Moyenne surface (100m²-400m²)
Petite surface (<100m²)
0
500
1 000 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.13.5 Structure générale de l’offre

Si l’offre apparaît globalement, à l’échelle communale, diversifiée, ce constat sera à nuancer au niveau des polarités, nous y reviendrons ultérieurement. Soulignons toutefois, d’ores et déjà, la relative importance des domaines des services à caractères commerciaux (principalement ceux de l’entretien à la personne), de la restauration et du matériel de transport.[199]

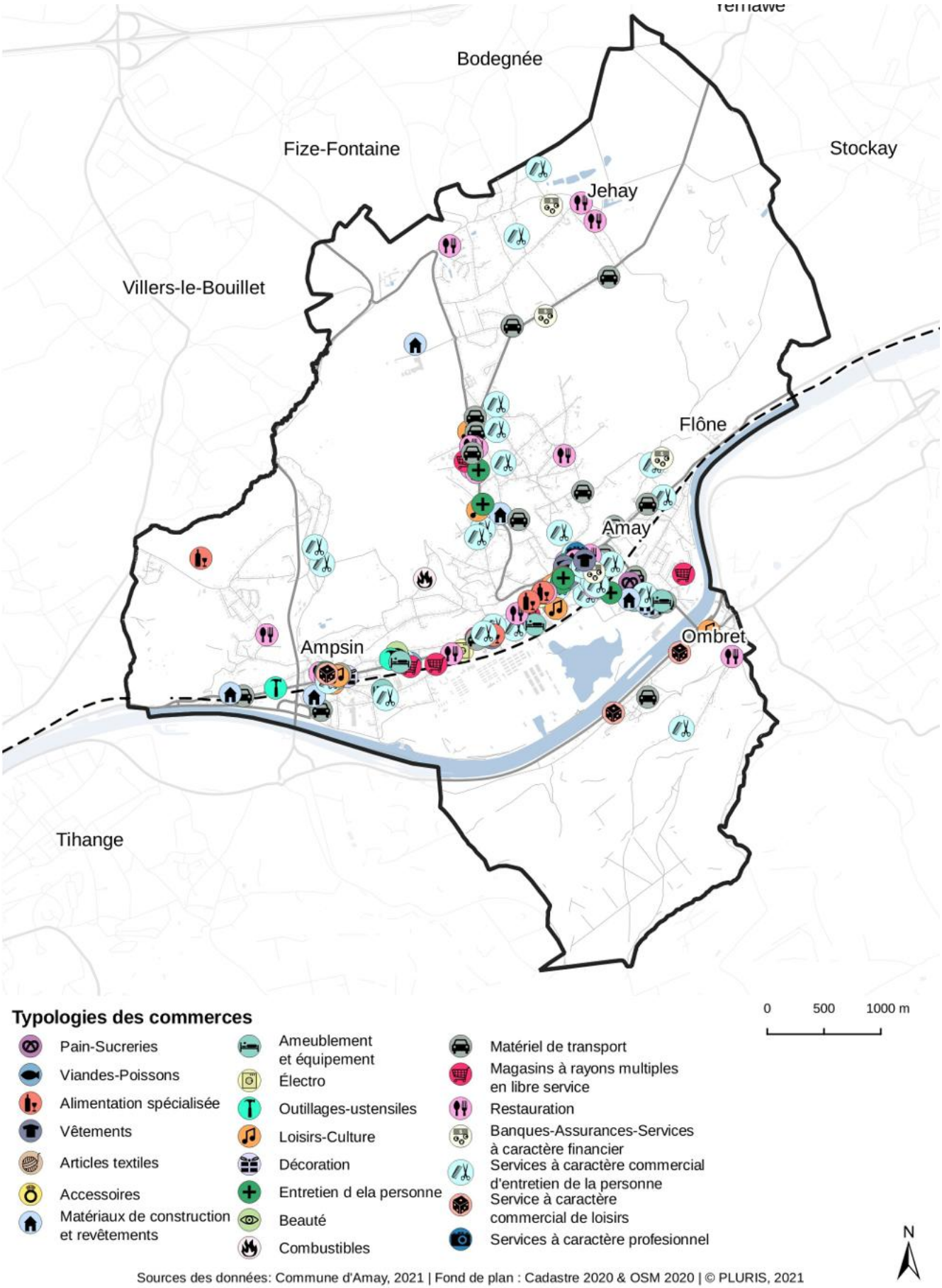
		TOTAL COMMUNE
		185
I. Alimentation	1. Alimentation générale (nightshop, crèmeries)	3
	2. Viandes-poissons	3
	3. Pain-sucreries	5
II. Alimentation spécialisée	4. Alimentation spécialisée (vins, épices, spécialités étrangères, diététique)	6
III. Équipement de la personne	5. Vêtements	5
	6. Articles textiles (tissus, merceries)	1
	7. Linge personnel (lingeries, robes de mariée)	0
IV. Chaussures et accessoires	8. Chaussures	0
	9. Accessoires	2
V. Équipement de la maison et de la profession	10. Matériaux de construction et revêtements	7
	11. Ameublement et équipement	6
	12. Électro	2
VI. Outillage et ustensiles	13. Outillage, jardinage, matériel informatique	2
VII. Décoration	14. Articles de déco, fleuriste, galeries d’arts, souvenirs	3
VIII. Équipements de loisirs	15. Sports	0
	16. Loisirs-culture (librairies, Animaux, jouets)	9
IX. Entretien de la personne	17. Santé (pharmacies, opticiens)	8
	18. Beauté (parfumeries)	1
X. Combustible et matériel	19. Combustibles	1
	20. Matériel de transport (vente et location de voitures, carrosseries, stations services, car-wash)	22
XI. Magasins à rayon multiple	21. Vente traditionnelle (grand magasin)	0
	22. Libre service (supermarchés, supérette, produits surgelés)	6
XII. HoReCa	23. Restauration	32
	24. Hébergement	0
XIII. Services à caractère financier	25. Banques, assurances, agences immobilières	12
XIV. Services à caractère commercial	26. Entretien de la personne (laveries, coiffure, pompes funèbres, cordonneries)	43
	27. Loisirs (paris sportifs, agences de voyage, cinémas, salles de fitness)	5
	28. Services à caractère professionnel (imprimerie, agences intérimaires, locations diverses)	1
	29. Transports (auto-école avec vitrine)	0

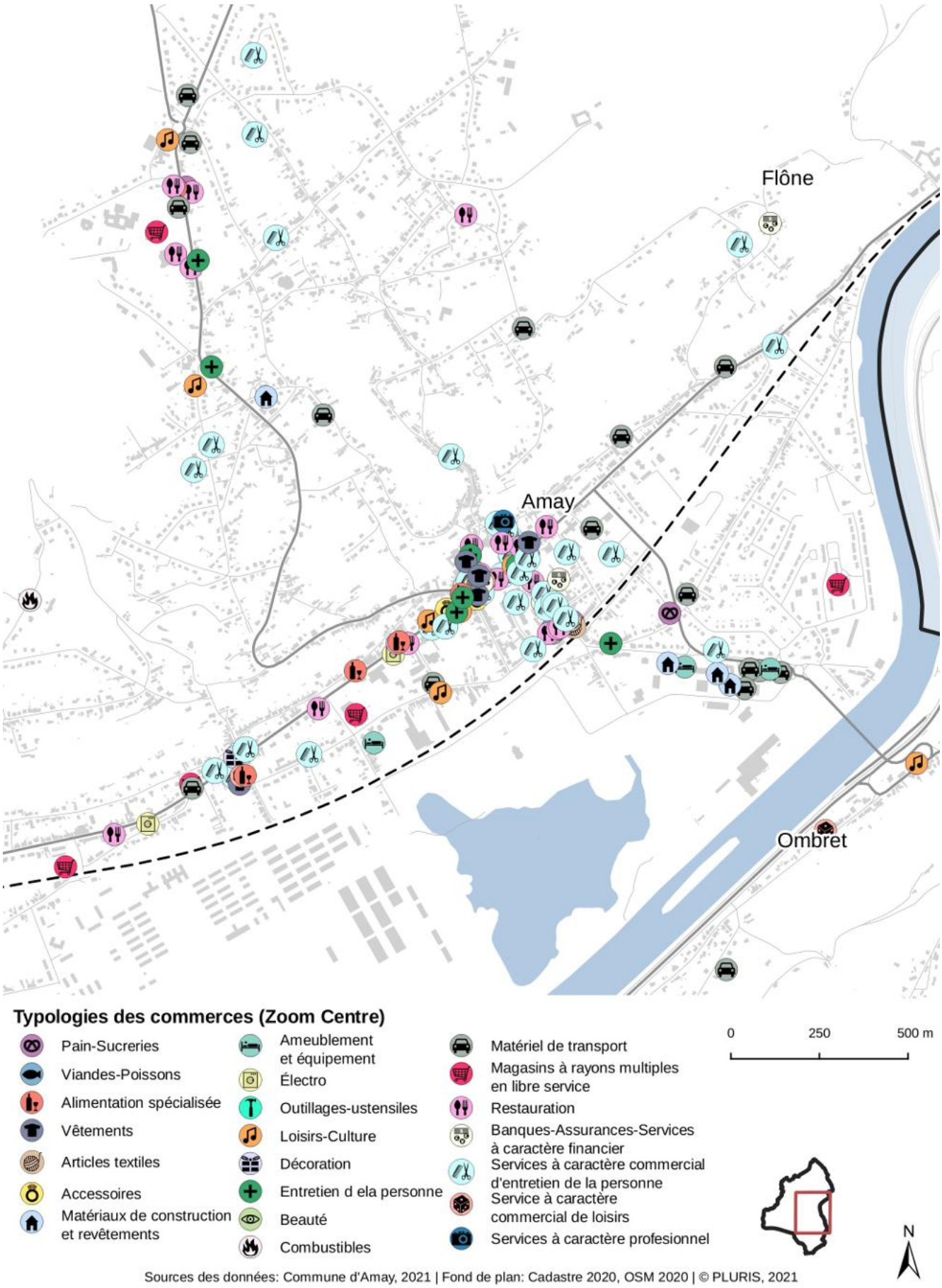
Structure de l’offre commerciale relevée en septembre 2021 d’après la liste des commerces communale (Source : Commune d’Amay, PLURIS, 2021)

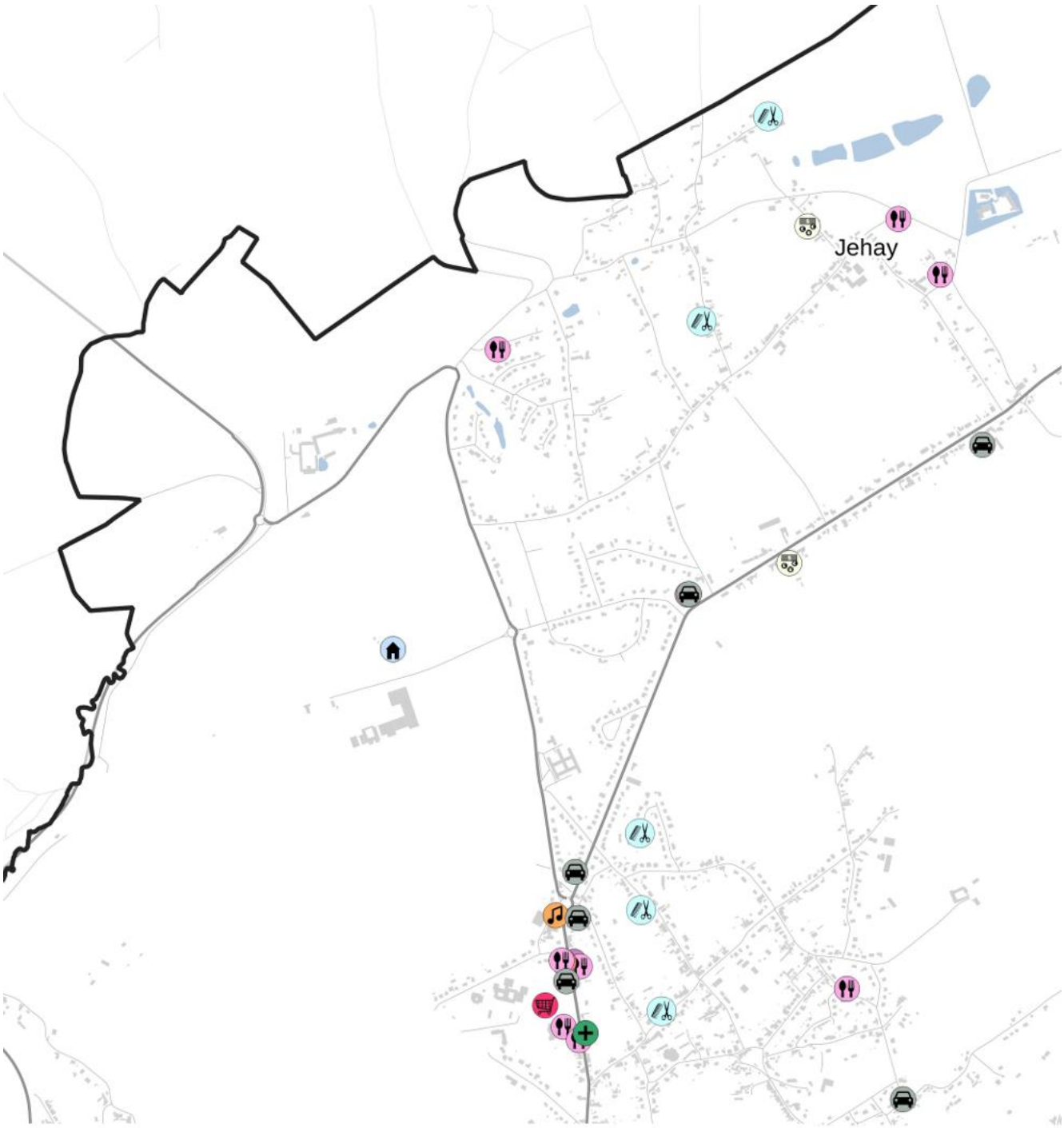
199 Commerce : Le commerce désigne l'activité économique d'achat et de revente de biens et de services, en particulier l'achat dans le but de revendre avec un profit ou un bénéfice. Il est localisé dans un immeuble. Notons que les chambres d’hôtes et les AirBnb ne sont pas considérés comme des activités commerciales.

Horeca : Acronyme désignant le secteur d’activité de l’hôtellerie, de la restauration et des cafés.

Commerce de service : Commerce vendant des éléments considérés non stockables et intangibles. Ex : salon de coiffure, agence immobilière, banque, etc.


Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Typologies des commerces
Pain-Sucreries
Viandes-Poissons
Alimentation spécialisée
Vêtements
Articles textiles
Accessoires
Matériaux de construction et revêtements
Ameublement et équipement
Électro
Outillages-ustensiles
Loisirs-Culture
Décoration
Entretien d ela personne
Beauté
Combustibles
Matériel de transport
Magasins à rayons multiples en libre service
Restauration
Banques-Assurances-Services à caractère financier
Services à caractère commercial d'entretien de la personne
Service à caractère commercial de loisirs
Services à caractère profesionnel
0
500
1000 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Flône
Amay
Ombret
Typologies des commerces (Zoom Centre)
Pain-Sucreries
Viandes-Poissons
Alimentation spécialisée
Vêtements
Articles textiles
Accessoires
Matériaux de construction et revêtements
Ameublement et équipement
Électro
Outillages-ustensiles
Loisirs-Culture
Décoration
Entretien d ela personne
Beauté
Combustibles
Matériel de transport
Magasins à rayons multiples en libre service
Restauration
Banques-Assurances-Services à caractère financier
Services à caractère commercial d'entretien de la personne
Service à caractère commercial de loisirs
Services à caractère profesionnel
0
250
500 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021



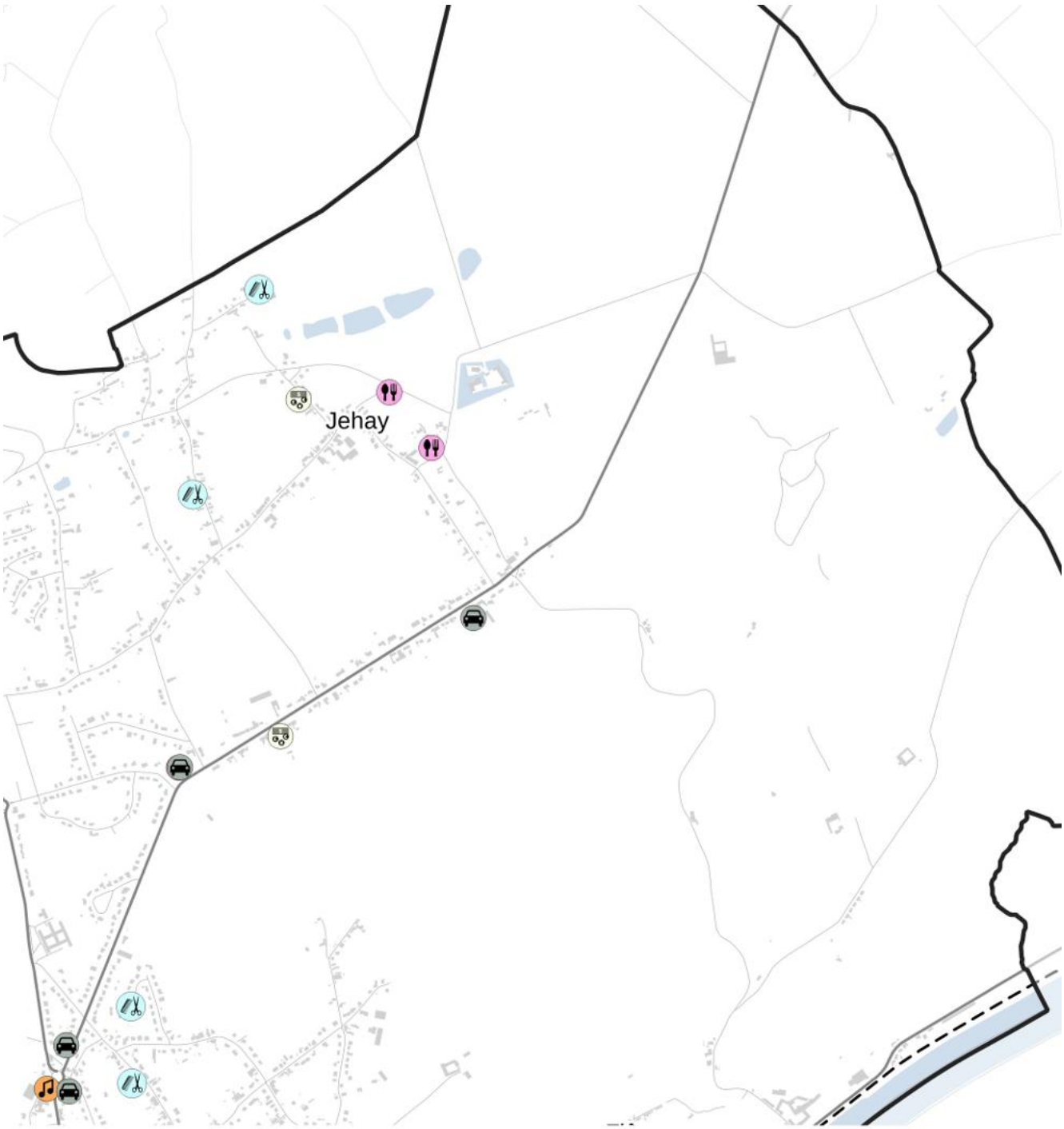
Typologies des commerces (Zoom NO)

- Pain-Sucreries
- Viandes-Poissons
- Alimentation spécialisée
- Vêtements
- Articles textiles
- Accessoires
- Matériaux de construction et revêtements
- Ameublement et équipement
- Électro
- Outillages-ustensiles
- Loisirs-Culture
- Décoration
- Entretien d ela personne
- Beauté
- Combustibles
- Matériel de transport
- Magasins à rayons multiples en libre service
- Restauration
- Banques-Assurances-Services à caractère financier
- Services à caractère commercial d'entretien de la personne
- Service à caractère commercial de loisirs
- Services à caractère profesionnel

0 250 500 m

N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021



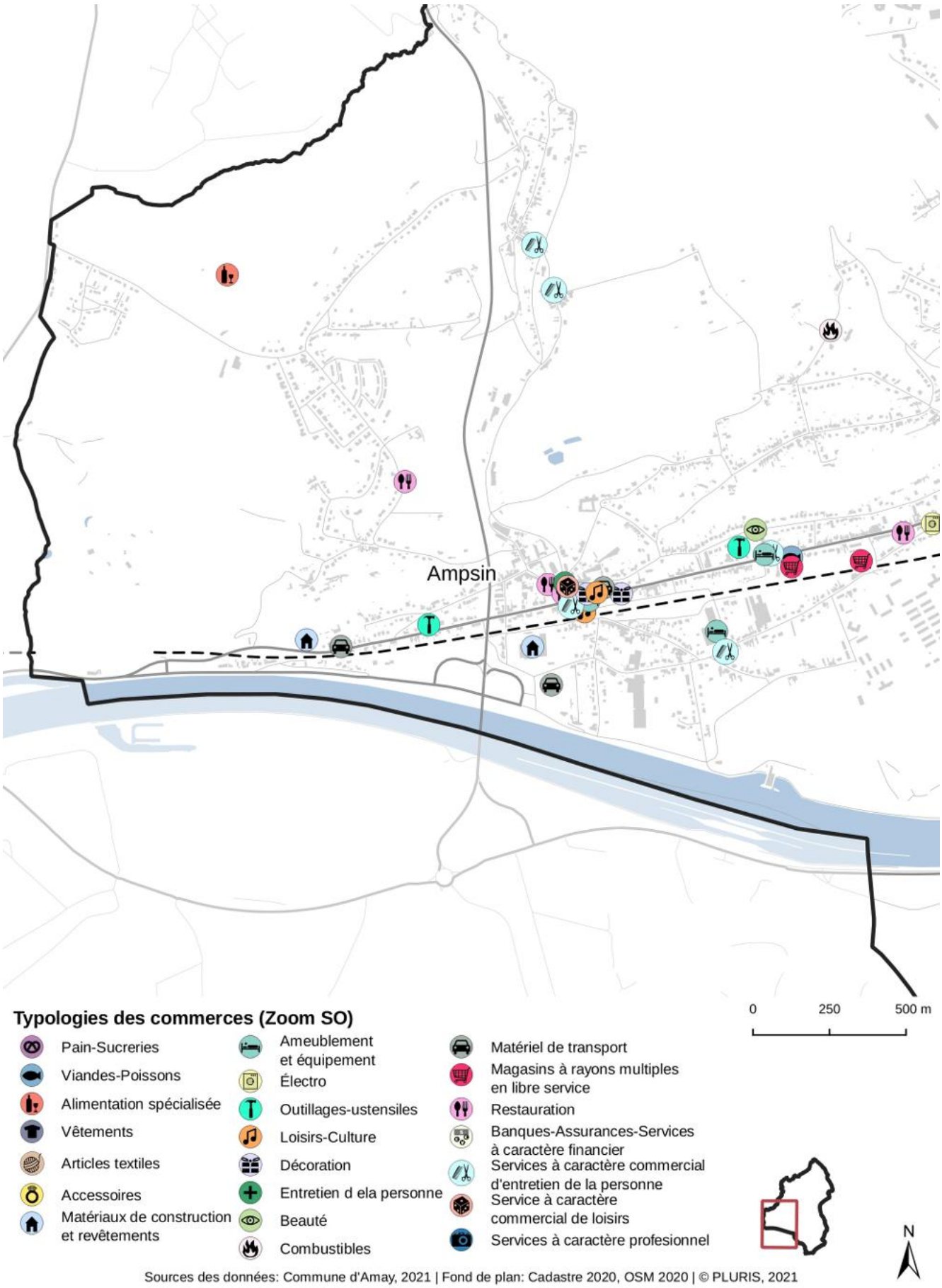
Typologies des commerces (Zoom NE)

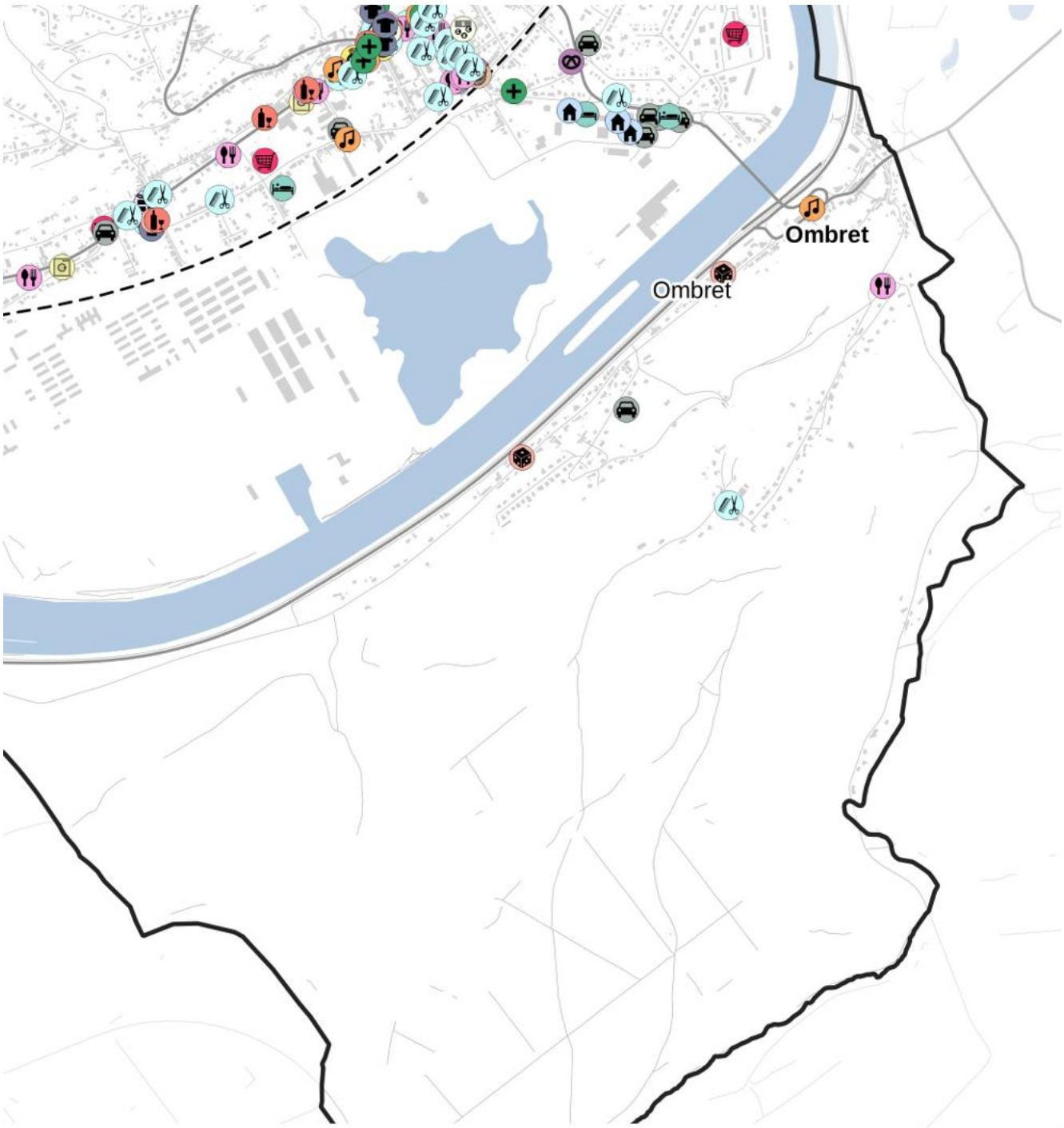
- Pain-Sucreries
- Viandes-Poissons
- Alimentation spécialisée
- Vêtements
- Articles textiles
- Accessoires
- Matériaux de construction et revêtements
- Ameublement et équipement
- Électro
- Outillages-ustensiles
- Loisirs-Culture
- Décoration
- Entretien d ela personne
- Beauté
- Combustibles
- Matériel de transport
- Magasins à rayons multiples en libre service
- Restauration
- Banques-Assurances-Services à caractère financier
- Services à caractère commercial d'entretien de la personne
- Service à caractère commercial de loisirs
- Services à caractère profesionnel

0 250 500 m

N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021


Ampsin
Typologies des commerces (Zoom SO)
Pain-Sucreries
Viandes-Poissons
Alimentation spécialisée
Vêtements
Articles textiles
Accessoires
Matériaux de construction et revêtements
Ameublement et équipement
Électro
Outillages-ustensiles
Loisirs-Culture
Décoration
Entretien d ela personne
Beauté
Combustibles
Matériel de transport
Magasins à rayons multiples en libre service
Restauration
Banques-Assurances-Services à caractère financier
Services à caractère commercial d'entretien de la personne
Service à caractère commercial de loisirs
Services à caractère profesionnel
0
250
500 m
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021



Typologies des commerces (Zoom SE)

- Pain-Sucreries
- Viandes-Poissons
- Alimentation spécialisée
- Vêtements
- Articles textiles
- Accessoires
- Matériaux de construction et revêtements
- Ameublement et équipement
- Électro
- Outillages-ustensiles
- Loisirs-Culture
- Décoration
- Entretien d ela personne
- Beauté
- Combustibles
- Matériel de transport
- Magasins à rayons multiples en libre service
- Restauration
- Banques-Assurances-Services à caractère financier
- Services à caractère commercial d'entretien de la personne
- Service à caractère commercial de loisirs
- Services à caractère profesionnel

0 250 500 m

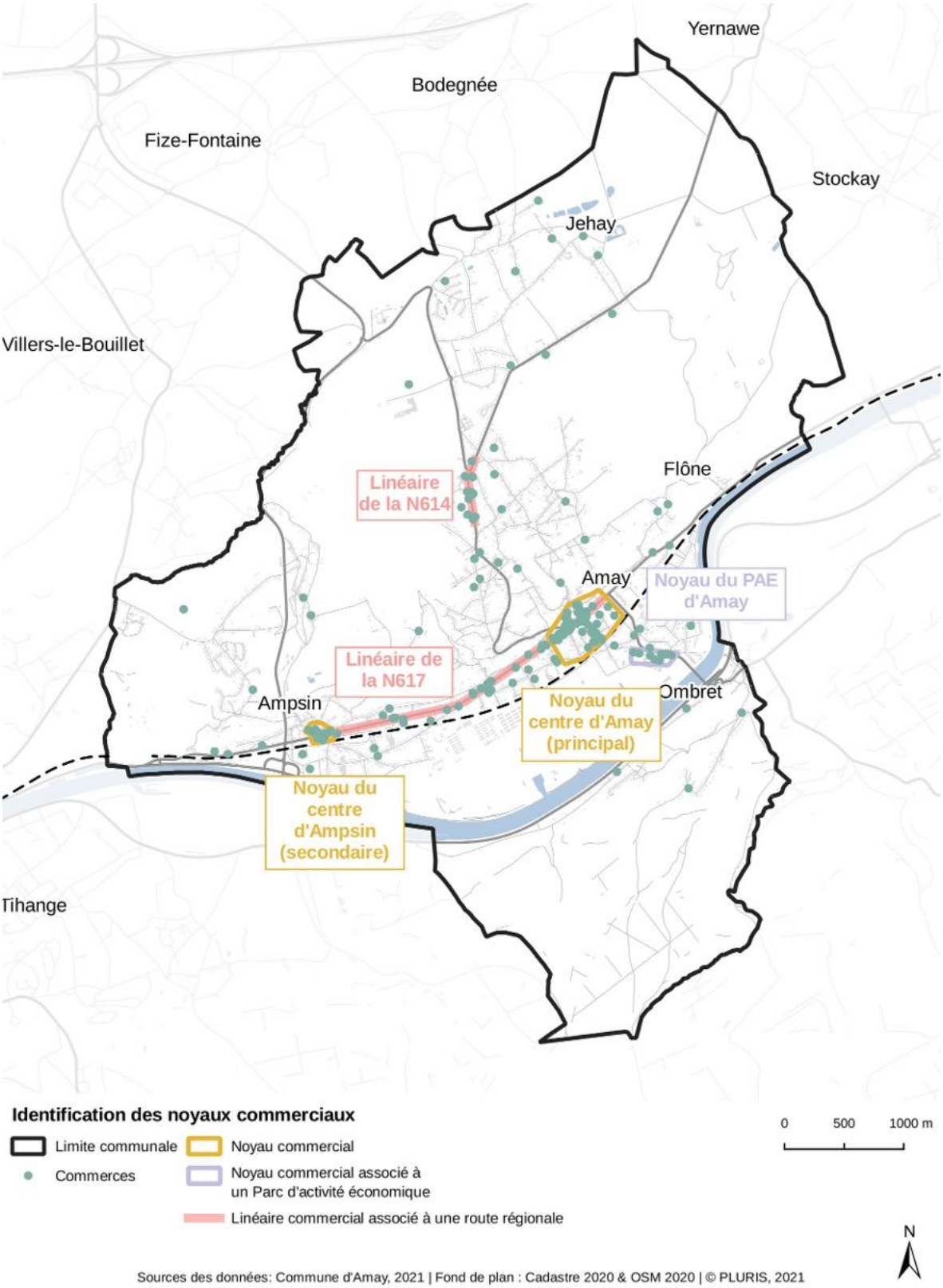
N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan: Cadastre 2020, OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.13.6 Identification des noyaux commerciaux

À l'échelle communale, on observe trois noyaux commerciaux : celui du centre d'Amay, celui du centre d'Ampsin et celui associé au parc d'activité économique d'Amay. Le premier est identifié comme nodule commercial de très petite ville dans l'Atlas du Commerce de Wallonie. On retrouve également deux axes linéaires commerciaux le long des voiries principales N617 et N614

En dehors de ces différents noyaux, 30 % des commerces sont isolés.



1.13.7 Caractérisation et vocation de l’offre par noyau

1.13.7.1 Noyau commercial du centre d’Amay

Le noyau commercial du centre d’Amay totalise 68 points de vente sur environ 22 hectares. Celui-ci se localise autour de deux places stratégiques : la place Sainte-Ode et la place de la Gare (place Gaston Rome) et sur la rue qui relie celles-ci (rue Joseph Wauters). Le noyau s’étire également perpendiculairement sur l’axe de la Chaussée Roosevelt.

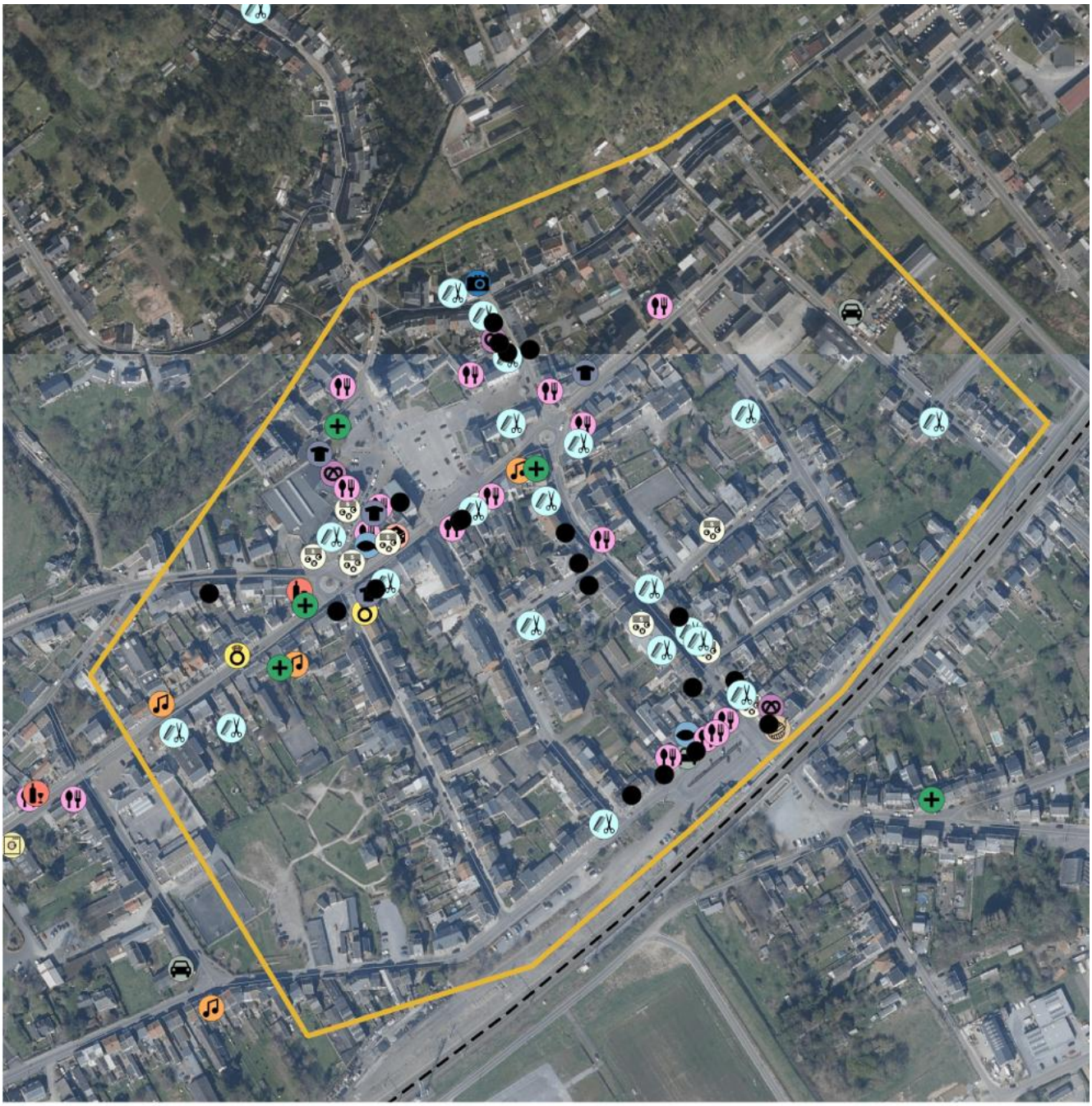
Dû à son aspect dense et continu, celui-ci apparaît plus propice aux cheminements piétons. L’important parking de la place Saint-Ode permet toutefois de se rendre également au centre du noyau en voiture.

Ce noyau est principalement composé de petites surfaces typiques des centres-villes anciens. L’offre y est diversifiée avec une tendance pour l’HoReCa et les services à caractère commercial.

On y dénombre 20 cellules vides. Ce chiffre très élevé (23 %) est caractéristique des centres anciens souffrant notamment des commerces de petite taille ne permettant pas d’être adaptée aux nouveaux modes de consommation qui nécessite des surfaces commerciales de plus importantes dimensions.

Noyau commercial central d’Amay	
Nombre total de cellule	**67**
Surfaces des cellules	45 petites surfaces
	20 moyennes surfaces
	2 grandes surfaces
Nombre de cellules vides	**20**
Structure de l’offre	
I. Alimentation	5
II. Alimentation spécialisée	0
III. Équipement de la personne	5
IV. Chaussures et accessoires	2
V. Équipement de la maison et de la profession	0
VI. Outillage et ustensiles	0
VII. Décoration	0
VIII. Équipements de loisirs	3
IX. Entretien de la personne	4
X. Combustible et matériel	2
XI. Magasins à rayon multiple	0
XII. HoReCa	15
XIII. Services à caractère financier	9
XIV. Services à caractère commercial	22

Structure de l’offre nodule commercial du centre d’Amay relevée en septembre 2021 d’après la liste des commerces communale (Source : Commune d’Amay, PLURIS, 2021)



Noyau commercial du centre d'Amay

0 50 100 m

- Noyau commercial du centre d'Amay
- Pain-Sucreries
- Viandes-Poissons
- Alimentation spécialisée
- Vêtements
- Articles textiles
- Accessoires
- Matériaux de construction et revêtements
- Ameublement et équipement
- Électro
- Outillages-ustensiles
- Loisirs-Culture
- Décoration
- Entretien d ela personne
- Beauté
- Combustibles
- Matériel de transport
- Magasins à rayons multiples en libre service
- Restauration
- Banques-Assurances-Services à caractère financier
- Services à caractère commercial d'entretien de la personne
- Service à caractère commercial de loisirs
- Services à caractère profesionnel
- Cellule vide

N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.13.7.2 Noyau commercial du centre d'Ampsin

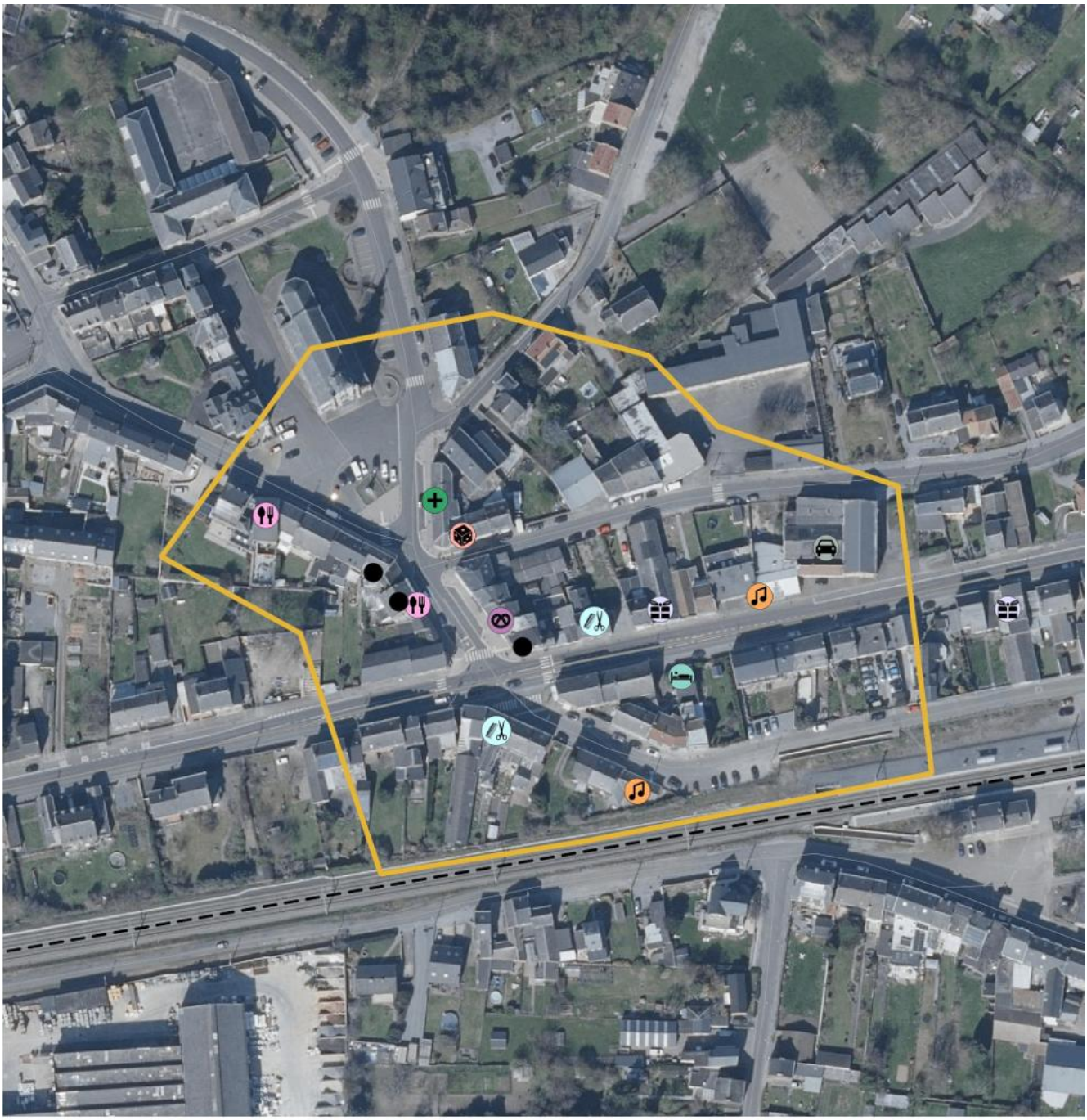
Le noyau commercial du centre d'Ampsin comprend 12 points de vente. Celui-ci se localise le long de la rue Chénia rejoignant la gare d'Ampsin à son parvis d'église. Le noyau s'étire également perpendiculairement sur l'axe de la Chaussée Roosevelt.

Ce noyau est principalement composé de petites surfaces typiques des centres-villes anciens. L'offre y est faible mais diversifiée.

On y observe 3 cellules vides.

Noyau commercial central d'Ampsin	
Nombre total de cellule	**12**
Surfaces des cellules	6 petites surfaces
	5 moyennes surfaces
	1 grande surface
Nombre de cellules vides	**3**
Structure de l'offre	
I. Alimentation	1
II. Alimentation spécialisée	0
III. Équipement de la personne	0
IV. Chaussures et accessoires	0
V. Équipement de la maison et de la profession	1
VI. Outillage et ustensiles	0
VII. Décoration	1
VIII. Équipements de loisirs	2
IX. Entretien de la personne	1
X. Combustible et matériel	1
XI. Magasins à rayon multiple	0
XII. HoReCa	2
XIII. Services à caractère financier	0
XIV. Services à caractère commercial	3

Structure de l'offre nodule commercial du centre d'Ampsin relevée en septembre 2021 d'après la liste des commerces communale (Source : Commune d'Amay, PLURIS, 2021)



Noyau commercial du centre d'Ampsin

- Noyau commercial du centre d'Ampsin
- Pain-Sucreries
- Viandes-Poissons
- Alimentation spécialisée
- Vêtements
- Articles textiles
- Accessoires
- Matériaux de construction et revêtements
- Ameublement et équipement
- Électro
- Outillages-ustensiles
- Loisirs-Culture
- Décoration
- Entretien d ela personne
- Beauté
- Combustibles
- Matériel de transport
- Magasins à rayons multiples en libre service
- Restauration
- Banques-Assurances-Services à caractère financier
- Services à caractère commercial d'entretien de la personne
- Service à caractère commercial de loisirs
- Services à caractère profesionnel
- Cellule vide

0 25 50 m

N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.13.7.3 Noyau commercial du PAE d’Amay

Bien qu’il ne s’agisse à proprement parler d’un nodule commercial, la bodure Est du parc d’activités économiques d’Amay inclue plusieurs surfaces pouvant être en partie rattachées à la vente (vitrine, comptoirs, showroom, etc.) annexées aux espaces de production. Une large part de ces surfaces sont toutefois majoritairement dédiées au secteur professionnel. Ce noyau est clairement spécialisé dans les domaines de l’équipement de la maison et de la profession ou du matériel de transports et combustible (automobile) et n’attire donc qu’un public spécifique.



Noyau commercial du PAE d'Amay

- Noyau commercial associé à un PAE
- Pain-Sucreries
- Viandes-Poissons
- Alimentation spécialisée
- Vêtements
- Articles textiles
- Accessoires
- Matériaux de construction et revêtements
- Ameublement et équipement
- Électro
- Outillages-ustensiles
- Loisirs-Culture
- Décoration
- Entretien d ela personne
- Beauté
- Combustibles
- Matériel de transport
- Magasins à rayons multiples en libre service
- Restauration
- Banques-Assurances-Services à caractère financier
- Services à caractère commercial d'entretien de la personne
- Service à caractère commercial de loisirs
- Services à caractère profesionnel
- Cellule vide

0 25 50 m

N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.13.7.4 Linéaire commercial de la N617

Le noyau commercial linéaire de la N617 totalise 58 points de vente s'étendant sur environ 2,7 km.

Celui-ci est composé des cellules commerciales situées de part et d'autre de la route régionale N617 (chaussée Roosevelt et de Liège). Il permet de rejoindre les deux pôles commerciaux d'Ampsin et d'Amay.

Il s'agit d'une concentration commerciale linéaire, lâche, discontinue, avec de nombreuses dents creuses, ce qui ne favorise pas la flânerie commerciale et encourage plutôt la « halte-achat » (circulant en voiture, je m'arrête, effectue mon achat et repars pour, éventuellement m'arrêter quelques centaines de mètres plus loin), ce qui peut perturber la circulation.

Ce linéaire commercial permet d'accueillir des activités plus importantes nécessitant un bâti de plus imposant gabarit. On y retrouve 3 sur 4 des magasins à rayons multiples de grandes surfaces situés sur le territoire communal: Lidl, Aldi et Delhaize. On trouve également des surfaces plus importantes consacrées à l'équipement de la maison et de la profession. Chacune de ces grandes surfaces possède un large parking périphérique permettant une accessibilité aisée et rapide pour les automobilistes.

Ce linéaire présente une vocation fonctionnelle qui s'apparente à une « structure d'axe » que nous définissons comme : « un développement commercial spontané le long des grandes pénétrantes urbaines conjuguant généralement accessibilité, visibilité et disponibilités foncières ce qui en fait souvent des lieux particulièrement propices à la fonction commerciale ».

On y dénombre que 8 cellules vides ce qui apparaît comme limité (11 %), ce qui est évidemment positif. Ces cellules vides sont majoritairement concentrées au centre d'Amay.

Noyau commercial linéaire de la N617	
Nombre total de cellule	**58**
Surfaces des cellules	29 petites surfaces
	23 moyennes surfaces
	6 grandes surfaces
Nombre de cellules vides	**8**
Structure de l'offre	
I. Alimentation	1
II. Alimentation spécialisée	4
III. Équipement de la personne	3
IV. Chaussures et accessoires	2
V. Équipement de la maison et de la profession	4
VI. Outillage et ustensiles	1
VII. Décoration	3
VIII. Équipements de loisirs	4
IX. Entretien de la personne	3
X. Combustible et matériel	2
XI. Magasins à rayon multiple	4
XII. HoReCa	9
XIII. Services à caractère financier	3
XIV. Services à caractère commercial	15

Structure de l'offre nodule commercial linéaire de la N617 relevée en septembre 2021 d'après la liste des commerces communale (Source : Commune d'Amay, PLURIS, 2021)



Noyau commercial linéaire de la N617

- Noyau commercial linéaire
- Pain-Sucreries
- Viandes-Poissons
- Alimentation spécialisée
- Vêtements
- Articles textiles
- Accessoires
- Matériaux de construction et revêtements
- Ameublement et équipement
- Électro
- Outillages-ustensiles
- Loisirs-Culture
- Décoration
- Entretien d ela personne
- Beauté
- Combustibles
- Matériel de transport
- Magasins à rayons multiples en libre service
- Restauration
- Banques-Assurances-Services à caractère financier
- Services à caractère commercial d'entretien de la personne
- Service à caractère commercial de loisirs
- Services à caractère profesionnel
- Cellule vide

0 100 200 m

N

Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.13.7.5 Linéaire commercial de la N614

Le noyau commercial linéaire de la N614 totalise 12 points de vente s'étendant sur environ 500 m de long.

Celui-ci est composé des cellules commerciales situées de part et d'autre de la route régionale N614 (chaussée de Tongres). Cette route fait la transition entre les villages de Jehay et Amay.

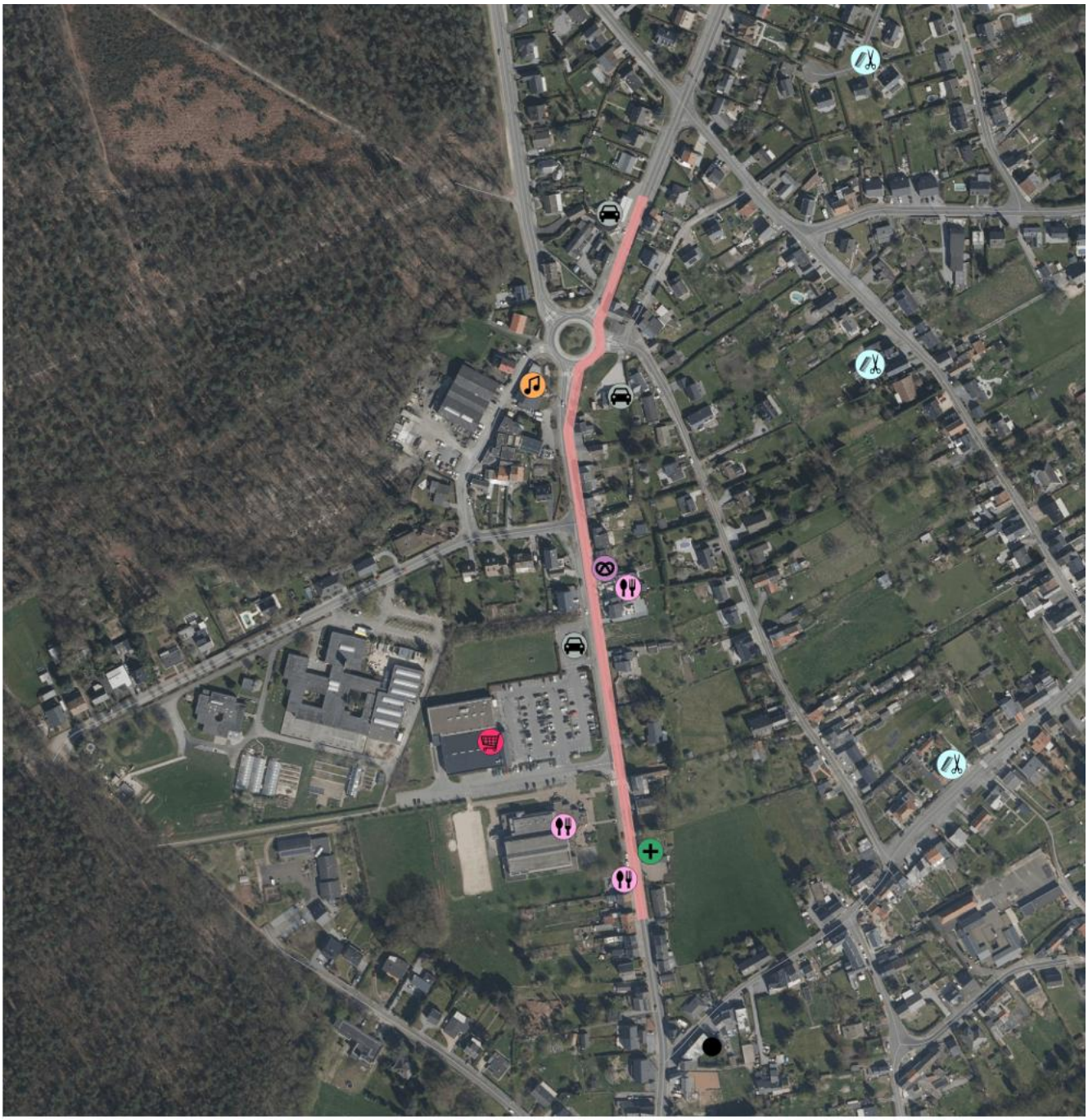
Ce linéaire commercial est un nodule récent, activé principalement par l'implantation de la grande surface Colruyt servant de « locomotive commerciale ». L'HoReCa est l'offre la plus représentée.

Ce linéaire présente une vocation fonctionnelle qui s'apparente à une « structure d'axe » que nous définissons comme : « un développement commercial spontané le long des grandes pénétrantes urbaines conjuguant généralement accessibilité, visibilité et disponibilités foncières ce qui en fait souvent des lieux particulièrement propices à la fonction commerciale ».

Aucune cellule vide n'est répertoriée.

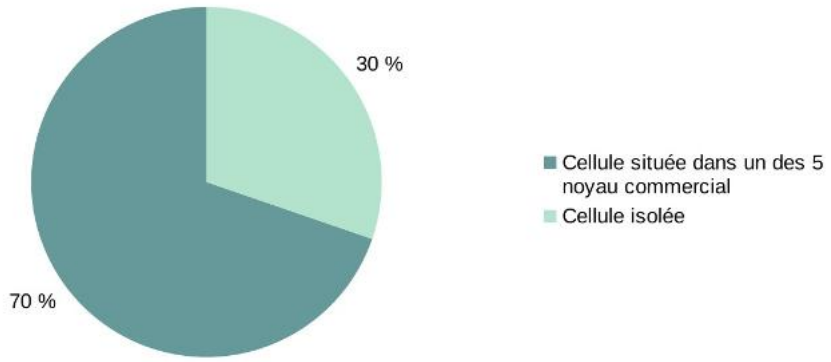
Noyau commercial linéaire N614	
Nombre total de cellule	**12**
Surfaces des cellules	7 petites surfaces
	4 moyennes surfaces
	1 grande surface
Nombre de cellules vides	**0**
Structure de l'offre	
I. Alimentation	1
II. Alimentation spécialisée	0
III. Équipement de la personne	0
IV. Chaussures et accessoires	0
V. Équipement de la maison et de la profession	0
VI. Outillage et ustensiles	0
VII. Décoration	0
VIII. Équipements de loisirs	2
IX. Entretien de la personne	1
X. Combustible et matériel	3
XI. Magasins à rayon multiple	1
XII. HoReCa	4
XIII. Services à caractère financier	0
XIV. Services à caractère commercial	0

Structure de l'offre nodule commercial linéaire de la N617 relevée en septembre 2021 d'après la liste des commerces communale (Source : Commune d'Amay, PLURIS, 2021)


Noyau commercial linéaire de la N614
0
50
100 m
Noyau commercial linéaire
Pain-Sucreries
Viandes-Poissons
Alimentation spécialisée
Vêtements
Articles textiles
Accessoires
Matériaux de construction et revêtements
Ameublement et équipement
Électro
Outillages-ustensiles
Loisirs-Culture
Décoration
Entretien d ela personne
Beauté
Combustibles
Matériel de transport
Magasins à rayons multiples en libre service
Restauration
Banques-Assurances-Services à caractère financier
Services à caractère commercial d'entretien de la personne
Service à caractère commercial de loisirs
Services à caractère profesionnel
Cellule vide
N
Sources des données: Commune d'Amay, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

1.13.7.6 Part des commerces isolés hors des noyaux identifiés

Malgré la présence de trois noyaux et de deux linéaires commerciaux, le territoire d'Amay comporte de nombreux éléments isolés.



Surfaces commerciales isolées hors des noyaux	
Nombre total de cellules	**56**
Surfaces des cellules	37 petites surfaces
	10 moyennes surfaces
	9 grandes surfaces
Nombre de cellules vides	**1**
Structure de l'offre	
I. Alimentation	1
II. Alimentation spécialisée	1
III. Équipement de la personne	0
IV. Chaussures et accessoires	0
V. Équipement de la maison et de la profession	6
VI. Outillage et ustensiles	1
VII. Décoration	0
VIII. Équipements de loisirs	3
IX. Entretien de la personne	3
X. Combustible et matériel	12
XI. Magasins à rayon multiple	1
XII. HoReCa	7
XIII. Services à caractère financier	3
XIV. Services à caractère commercial	18

1.13.8 Offre commerciale – Synthèse des contraintes, potentialités, perspectives et besoins

De l'analyse de l'offre commerciale, nous retirons principalement les enseignements suivants :

En regard du potentiel démographique, l'**offre commerciale d'Amay apparaît globalement comme importante et est organisée en autour de 2 noyaux concentrés et de 2 linéaires commerciaux** : Centre d'Amay, Centre d'Ampsin, Route régionale N617 et Route régionale N614 seul le premier étant identifié au niveau du Schéma régional de Développement commercial. Un autre noyau supplémentaire dédié au secteur professionnel se trouve en bordure du parc d'activités économiques d'Amay.

L'offre commerciale apparaît globalement disséminée, tant au sein des noyaux (hormis le centre d'Amay) qu'à l'extérieur de ceux-ci, sur le reste du territoire communal.

La présence de cellules vides répond plus ou moins à la moyenne wallonne et celles-ci se concentrent majoritairement dans le centre d'Amay. **Il peut donc être intéressant de reconvertir des cellules commerciales trop longtemps laissées vides.**

Comme partout en Wallonie, les perspectives régionales prédisent un déclin du commerce au sein des noyaux anciens au profit du commerce périphérique. Afin de limiter celui-ci, le développement du territoire devra **travailler sur l'attractivité de ses centres anciens notamment en termes d'accessibilité mais également sur la présence d'espaces publics qualitatifs, de manière à re-définir une identité pour ses noyaux anciens tout en attirant de nouveaux consommateurs et développer une nouvelle manière de consommer.**

<u>Quelques enjeux découlent de ces constats :</u>

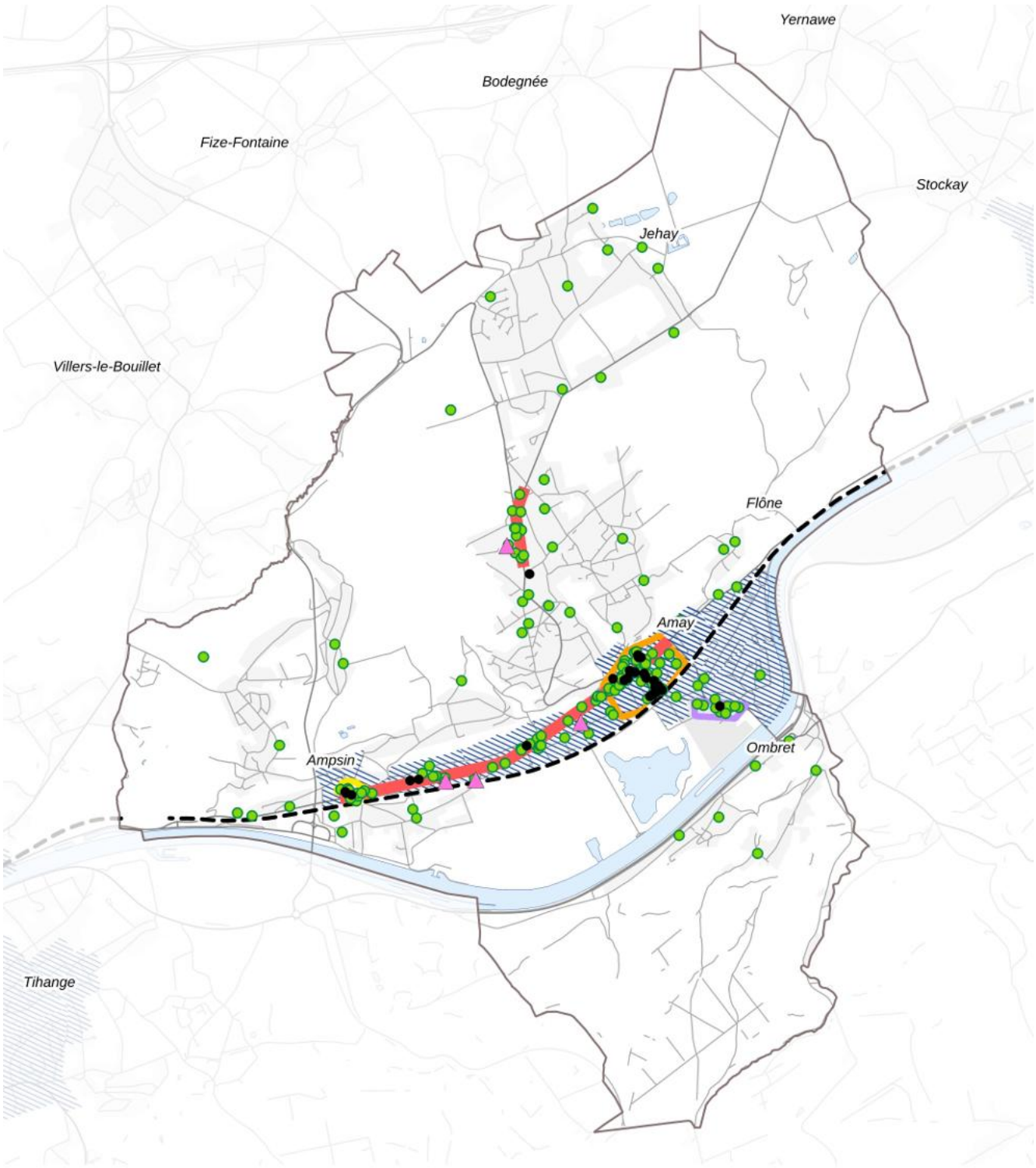
Faut-il confirmer le commerce local au sein de l'armature commerciale hutoise ?

Peut-on reconvertir des cellules vides à destination d'autres fonctions ?

Comment limiter la désertification des commerces des centres anciens ?

Comment appréhender le développement ou le maintien commercial au regard de la croissance du e-commerce ?

Faut-il confirmer l'implantation commerciale uniquement dans les noyaux et linéaires commerciaux ?



SYNTHÈSE | Contraintes et potentialités liées au contexte commercial

Limite communale

Densité de population (habitants/ha)

> 20

Grande surface comm. alimentaire

Surface commerciale

Cellule vide

Noyaux commerciaux

Centre d'Ampsin

Noyau commercial associé à un PAE

Centre d'Amay

Noyau commercial linéaire

0 500 1 000 m

N

Sources des données: SPW 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

2 Analyse contextuelle partagée

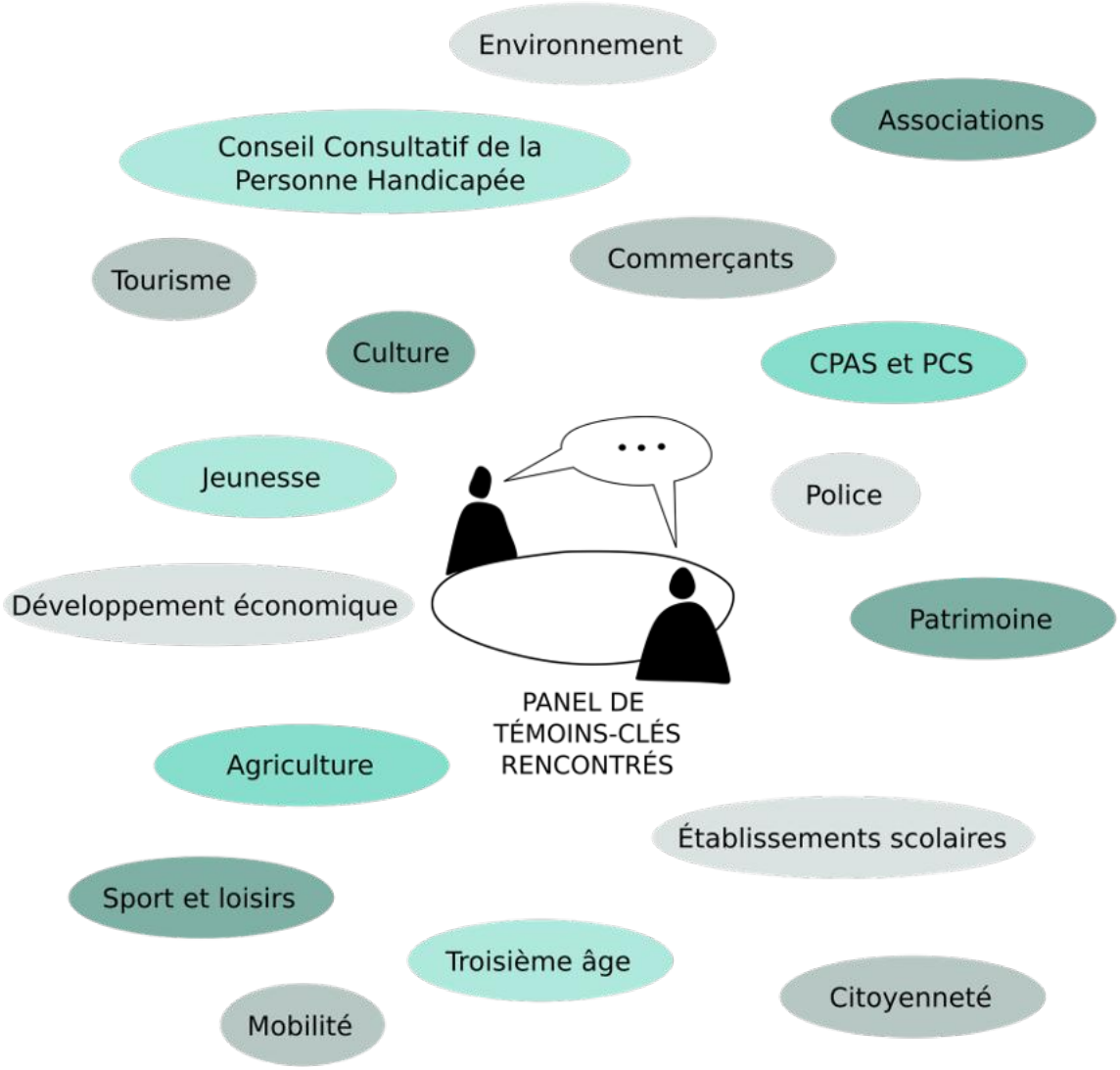
2.1 Rencontre avec des témoins-clés représentants de la vie locale

Les témoins sont choisis par le Comité de suivi restreint[200] du SDC. Ils sont sélectionnés parmi les acteurs publics et privés en tant que personnes ressources susceptibles d'éclairer notre capacité d'appréhender l'ensemble des problématiques du territoire communal. Leur profil est relativement différent tant en regard de leur âge et de leur « fonction » au sein de la commune.

Dans ce cadre, **30 personnes rassemblées en 9 groupes représentants différents acteurs/communautés/thématiques** ont été rencontrées au mois d'avril 2021 durant un entretien d'une durée d'environ 1 heure.

Plusieurs grandes thématiques ont été abordées : l'évolution d'Amay dans le temps, sa localisation, le cadre de vie, le mode de vie et les relations entre les habitants et/ou usagers, les modes de déplacements, les activités, loisirs, commerces et services à la population et finalement, l'image perçue et ressentie, ou encore des besoins particuliers.

Ces entretiens nous fournissent donc à la fois une introduction aux constats de la situation existante en identifiant les atouts et les faiblesses du territoire amaytois. Ils permettent également d'identifier les attentes, les besoins et perspectives des citoyens, impliquant dès lors les prémisses d'une définition de stratégie territoriale.



200 Le comité de suivi restreint est composé du Collège communal et des représentants des services communaux (urbanisme, mobilité, environnement et commerce).

Synthèse rencontres témoins-clés

AVRIL 2021

Agriculture, paysage & environnement

⊕

- Incroyable patrimoine naturel et paysager à Amay.
- Plan Communal de Développement de la Nature.
- Nombreuses actions de mise en évidence de ce patrimoine et initiatives pour la protection de l'environnement : semaine de l'arbre, plan Maya, etc.
- Commune pilote pour le ramassage des canettes.
. Promenades balisées permettant de respecter les zones naturelles.
- Nouveau parc à conteneurs.
- Possibilité de lier les agriculteurs à la réflexion de préservation de l'environnement et du verdissement du territoire. Pas bio mais ambition de se tourner vers une agriculture plus verte.
- Projets de vergers communautaires et projet d'échelle à poissons.
- Relief apporte de beaux paysages.
- Peu d'agriculteurs → bonne entente et solidarité.
- Possibilité d'implantation de maraîchers sur petites parcelles.
- Projets scolaires tournés vers l'environnement : école du dehors, etc.

⊖

- Encore de nombreux dépôts sauvages.
- Certains sites manquent de protection.
- Incivilités au niveau des déchets dans les bois, dans les champs.
- Encore du boulot en termes de maillage écologique vert et bleu.
- Relief et sol peu rentable du point de vue de l'agriculture.
- Peu de vente de produits locaux directement à la ferme.
- Gestion des eaux usées et réseaux d'égouttages insatisfaisants.
- Manque d'espaces pour verduriser le centre.
- Manque de réflexion entre mobilité et espaces verts : possibilité de planter certaines rues.
- Problématique de promeneurs qui traversent les cultures ou qui jettent leurs déchets dans les espaces verts.

Mobilité

⊕

- Mobilité générale correcte à Amay, peu de zones accidentogènes.
- Nombreuses promenades piétonnes et cyclables.
- Sécurité piétonne correcte excepté sur la chaussée Roosevelt.
- Trois gares SNCB sur le territoire d'Amay.
- Initiative de pédibus pour se diriger vers les écoles.
- Utilisation croissante du vélo électrique → facilite les trajets sur le relief.
- Projet de passerelle sur l'écluse.

⊖

- Gros problèmes de mobilité aux alentours des écoles.
- Relief compliqué pour l'utilisation du vélo.
- Certains tronçons de trottoirs abîmés, trop étroits ou inexistants ne permettant pas le passage des personnes à mobilité réduite, des poussettes, etc.
- Subdivisions des logements au centre d'Amay : trop de voitures pour le nombre de places de stationnement.
- Interdictions de passage de camions et circulation locale non respectées.
- Aménagement du terriroire privilégie souvent la voiture au piéton.
- Distance entre Ombret et Amay car le pont est peu aménagé et difficilement accessible aux piétons et cycliste.
- RAVeL en bord de Meuse peu utilisé des Amaytois et rapidité des cyclistes touristes
- Signalétique manquante sur le RAVeL pour amener les touristes.
- Mentalité des Amaytois encore très tournée vers l'utilisation de la voiture.
- Conflit d'utilisation entre cyclistes : promeneurs lents, sportifs rapides et personnes se déplaçant vers le lieu de travail.
- Place Adolphe Grégoire (centre d'Amay) occupée uniquement par du parking.
- Lignes de bus suffisantes mais fréquence de passage trop faible.
- Peu de trains durant le week-end.
- Peu de stationnement PMR sur la commune.
- Complexité de franchissement de différents obstacles : Meuse, chemin de fer, routes régionales.
- Certaines entités inaccessibles en camions→ nécessité de revoir le plan de circulation.
- Nécessité de travailler avec les élèves et les parents pour la mobilité scolaire → changer les mentalités.

*** Les éléments en gras représentent les avis mentionnés à de plusieurs reprises par différents témoins-clés**

Habitat & urbanisme

- Ouverture d'esprit sur les habitats alternatifs : tiny houses, yourtes, etc. → Ambitions de développer une zone d'habitat alternatif.
- Séparation entre environnement urbain du centre et caractère rural du nord.
- Amay est un exemple en termes de pourcentage de logements publics.

- Accroissement de l'urbanisation et de la population à Jehay mal maîtrisée →mobilité, commerces, équipements publics et scolaires peu adaptés
- Parc de logements peu adapté pour seniors et commerces absents des centres ce qui ne facilite pas la mobilité des personnes âgées.
- Développement de l'urbanisation à Jehay se rapproche des terres agricoles.
- Le développement de l'habitat et du logement n'a pas été pensé à long terme → nécessité de penser plus modulable.

Vie sociale et citoyenneté

- Forte identité liée à un quartier.
- Nombreux comités de quartiers.
- Nombreux conseils communaux consultatifs : des locataires, des aînés, des enfants, de la personne handicapée, etc. → envie d'écouter le citoyen.
- Séparations physiques entre les différentes entités (Meuse, relief, etc.) scinde encore les identités villageoises.
- Nombreux travailleurs sociaux pour le mieux vivre ensemble : agents prisca, éducateur de rue, PCS, etc.
- Commune pilote pour l'accueil des gens du voyages.

- Petites incompréhensions entre les agriculteurs, les citoyens issus de la campagne et les "néo-ruraux".
- Image parfois négative des personnes locataires de logements sociaux.
- Manque d'abris de jour pour les personnes sans logements.

Espaces publics, équipements & loisirs

- Projet de skatepark très positif.
- Maison de la vie.
- Énormément d'équipements publics à Amay (centre culturel, hall omnisports, Tennis club, etc.)
- Scoutisme.

- Manque une piscine communale.
- Manque quelques agoras dans les quartiers.
- Peu de plaines de jeux.
- Peu d'équipements à Ombret.
- Nombreux établissements scolaires à l'étroit.
- Équipements pas toujours accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Commerce & économie

- Parc d'activité économique, marché hebdomadaire,etc.
- Potentiel touristique et événemntiel comme moteur de commerce.

- Perte des commerces et services sur la place centrale et dans les centres villageois.
- Gros manque de petits commerces de proximité et locaux.
- Faiblesse HoReCa (surtout pour l'accueil de groupes).
- Mobilité et stationnement frein au commerce.
- Concurrence avec Hannut, Huy, Saint-Georges.
- Transformation des cellules vides en logements.

Culture, tourisme et patrimoine

- Patrimoine naturel, bâti très important sur la commune.
- Gravière d'Amay, Maîtres du feu bons exemples de reconversion du patrimoine industriel.
- Meuse → Possibilité de créer une halte nautique pour les touristes.
- Nombreux équipements culturels à Amay: Maison de la poésie, Académie de musique, Centre culturel, etc.
- Grand potentiel à développer sur la commune → nécessité de faciliter l'information, de toucher les jeunes également et de développer l'accueil.
- Projet de nouvelle brasserie à Flône.

- Manque de signalétique du RAVeL pour amener les touristes vers le centre d'Amay.
- Hébergements touristiques inexistants.
- Culture encore trop centralisée sur le centre d'Amay→ Volonté de propager la culture dans les quartiers.
- Pas de lieux d'hébergements pour accueillir les artistes en tournée, les festivaliers, etc. → Offre de programmation réduite.
- Mauvaise signalétique pour amener vers la maison du Tourisme, les points touristiques, etc.
- Peu de restaurants aptes à accueillir de grands groupes touristiques.
- Potentiel de la bibliothèque liée à la gare pas assez mis en valeur.
- Manque de financement pour créer un circuit touristique →besoin de bénévoles.

"Si j'avais une baguette magique, je"



• ...aménagerais la place d'Amay en place semi-piétonne avec plus de végétation, moins de stationnements et où les voitures ne rouleraient plus qu'au pas pour privilégier les modes doux.
• ...retravaillerais le centre d'Amay en centre piéton tout en recréant une place commerçante et un marché attractif.
• ...créerais des liaisons bien visibles (piétonnes et cyclables) vers les différents villages, les équipements publics et les lieux touristiques et patrimoniaux.
• ...aménagerais la place de la gare et le centre tout en organisant des parkings périphériques pour rendre le centre piéton.
• ...programmerais une vision à long terme pour faire bouger la commune d'Amay avec des projets d'avenir. Je réfléchirais sur l'aménagement du territoire notamment en termes de besoin en logements associés aux besoins en équipements publics et scolaires.
• ...inclurais les familles plus défavorisées dans des quartiers avec une plus grande mixité et désenclaverais les cités sociales en permettant un accès facilité aux transports en communs et aux équipements publics à tous les citoyens de manière égale.
• ...installerais une véritable maison des jeunes à Amay qui pourrait être ouverte à tous les jeunes de la commune.
• ...créerais un pôle de jeunesse, loisirs et sports aux alentours des terrains de foot, de la gravière et je connecterais cet espace au futur skatepark.
• ...mettrais en valeur le patrimoine et la richesse culturelle d'Amay en intégrant les jeunes.
• ...offrirais des espaces disponibles et accessibles pour les petits commerçants et artisans face à la collégiale.
• ...créerais des plaines de jeux dans chaque quartier.
• ...réparerais et agrandirais les trottoirs de manière à inclure tous les usagers (PMR, personnes âgées, poussettes, enfants, etc.).
• ...rendrais plus visible l'art dans le rues d'Amay (fresque, sculptures, etc.).
• ...aménagerais des pistes cyclables sécurisées qui rejoindraient chaque entité.
• ...organiserais un festival musical, des événements autour de la Gravière.
• ...aménagerais des espaces pour les jeunes, réfléchis avec les jeunes de manière à ce qu'ils soient respectés et valorisés.
• ...renforcerais le respect mutuel des espaces publics et trouverais une manière de limiter les incivilités.
• ...rendrais le centre entièrement accessible aux PMR et pourquoi pas complètement piétonnier.
• ...exploiterais les bords de Meuse de manière à ce qu'Amay devienne une ville d'eau.
• ...rendrais l'entièreté de la commune accessible aux personnes porteuses de handicap.
• ...aménagerais de nombreuses plaines de jeux pour les plus petits un peu partout sur la commune.
• ...augmenterais les surfaces à protéger pour l'environnement. Je limiterais l'urbanisation et gèrerais la pression de celle-ci avec des phases de "préverdurissement". J'éviterais la pollution des cours d'eau.
• ...supprimerais les réseaux sociaux de manière à ce que les gens se retrouvent en vrai entre voisins, avec une réelle solidarité, de l'empathie et une gestion active des comités de quartiers.
• ...trouverais un équilibre entre développement économique et protection des forêts.
• ...créerais un parc avec des hautes tiges derrière le CPAS en faisant un petit poumon vert pour le quartier.
• ...remettrais à jour les tronçons de cours d'eau en créant un réel maillage vert et bleu à travers le centre d'Amay.
• ...embellirais la commune de fleurs pour la rendre attractive et donner envie d'y flâner.
• ...soignerais les entrées de la commune comme le pont d'Ombret.
• ...améliorerais la signalétique en affichant les qualités d'Amay: châteaux, points de vue, etc.
• ...aménagerais les abords de la gravière.
• ...susciterais un sentiment d'appartenance chez tous les citoyens des différents villages avec une réelle identité communale et je prônerais une mixité sociale entre les quartiers.
• ...aménagerais un abri de jour pour les gens précarisés en journée.
• ...rénoverais le prieuré pour en faire un tiers-lieu avec une aile de logement, une aile sociale, une aile culturelle, etc.
• ...ferais en sorte qu'Amay devienne une commune pilote d'habitat léger où chacun puisse vivre dans le logement qu'il souhaite.

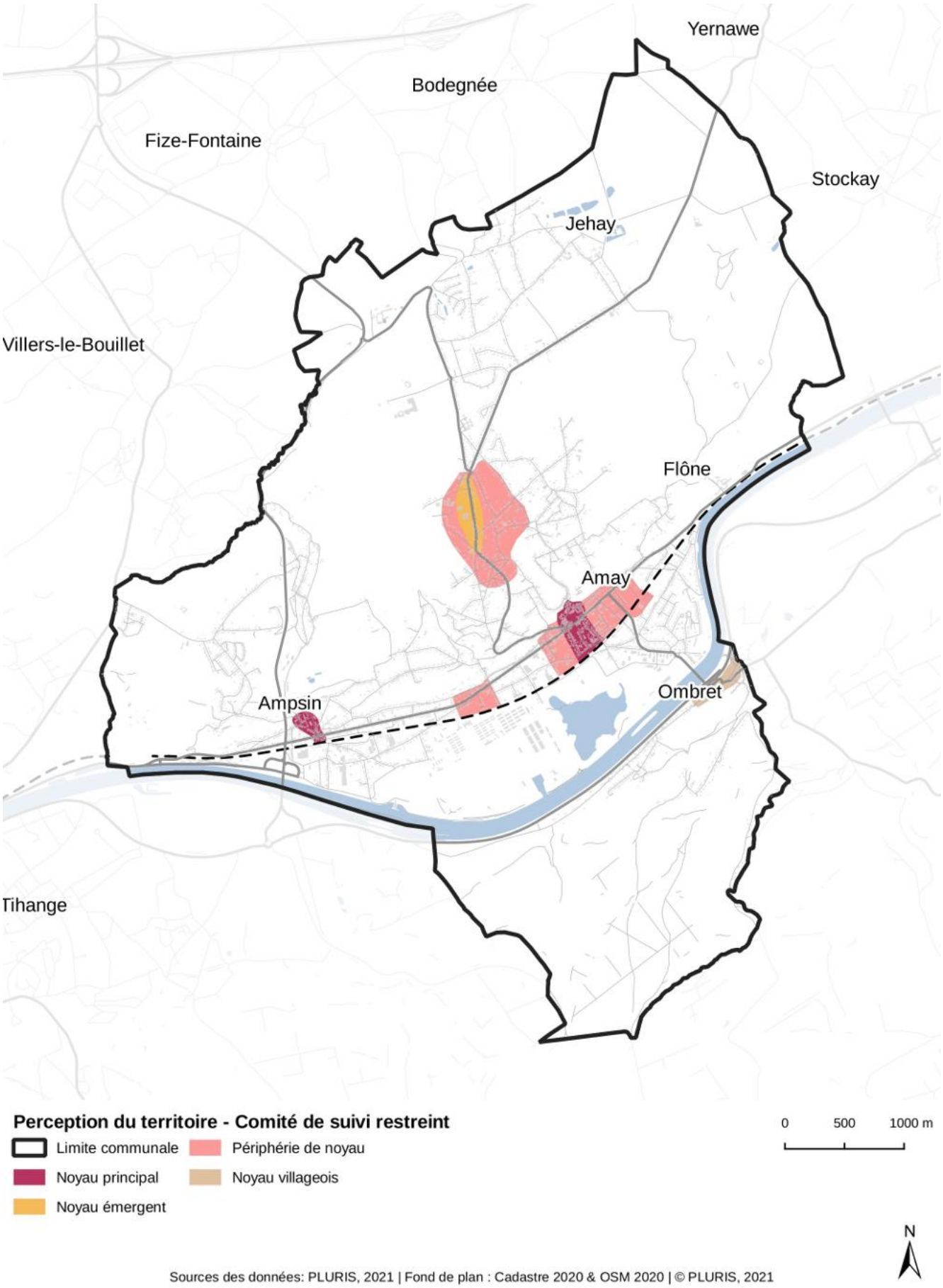
2.2 Perception du territoire - Comité de suivi restreint

Grâce à leurs connaissances aiguës et leur ressenti du territoire, les membres du comité de suivi restreint ont permis la mise en évidence de zones à caractères spécifiques sur la commune.

Ce comité était composé de représentants du service de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme, du service de l’environnement, du service mobilité et de l’échevin de l’aménagement du territoire et urbanisme.

Sur base de ce ressenti, les zones suivantes ont été définies :

- Deux noyaux principaux : cœur d’activité de la localité, espaces de rencontres et de convivialité dans un espace urbain.
- Des périphéries de noyaux : zone dans laquelle la mobilité douce peut être le moyen de déplacement majoritaire vers les équipements et commerces et où il existe une certaine densité d’habitat.
- Un noyau émergent : espace en transition où s’inscrit une nouvelle centralité à travers l’implantation d’équipements et de commerces le long d’un axe structurant.
- Un noyau villageois : centralité isolée de plus petite dimension où l’habitat est concentré.


Yernawe
Bodegnée
Fize-Fontaine
Stockay
Jehay
Villers-le-Bouillet
Flône
Amay
Ampsin
Ombret
Tihange
Perception du territoire - Comité de suivi restreint
Limite communale
Périphérie de noyau
Noyau principal
Noyau villageois
Noyau émergent
0
500
1000 m
N
Sources des données: PLURIS, 2021 | Fond de plan : Cadastre 2020 & OSM 2020 | © PLURIS, 2021

3 Contraintes – Potentialités – Perspectives – Besoins – Enjeux - Axes

3.1 Tableau de synthèse

L'analyse des Contraintes – Potentialités – Perspectives – Besoins permet de synthétiser et de croiser les différentes thématiques abordées dans l'analyse contextuelle :

- Les **contraintes** sont les limites, les exigences, les obligations liées au territoire ;
- Les **potentialités** sont ce que permet, ce qu'offre le territoire pour le développement territorial ;
- Les **perspectives** sont les évolutions futures sur base d'hypothèses ou de scénarios. Elles doivent être estimées pour les domaines sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, en écho aux domaines visés par l'article D.I.1, § 1er du CoDT ;
- Les **besoins** sont les besoins à rencontrer par la commune tant au présent qu'au futur, correspondant alors à la réponse aux perspectives.

Le but est d'identifier les caractéristiques du territoire susceptibles d'influencer d'une manière ou d'une autre le développement du territoire et mettre en évidence les **enjeux** territoriaux auxquels la stratégie territoriale doit répondre. Ces enjeux sont regroupés sous forme d'**axes sur lesquels la stratégie territoriale devra s'établir (volet 2).**

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte physique	Relief marqué par la présence de nombreux cours d'eau au niveau de la vallée de la Meuse. Ce relief bien que contraignant sur de nombreux aspects (difficulté d'urbanisation sur les pentes trop raides, accessibilité limitée via les modes doux, risques d'inondation, etc.) offre toutefois un réel potentiel de dégagement paysager. Les versants abrupts de la Meuse à Flône et du vallon du ruisseau de Bende à Ampsin présentent des risques modérés à majeurs d'éboulement.	En réponse à l'accroissement démographique (étudié dans le chapitre Analyse socio-économique générale), le développement de l'urbanisation risque de se faire dans des zones où les contraintes physiques sont de plus en plus élevées. Dès lors, ces contraintes physiques devront être clairement identifiées en amont de chaque projet et prise en compte dans chaque développement.	Comment limiter les risques et nuisances physiques sur la commune ?	Maîtriser l'urbanisation au regard des contraintes du territoire (juridiques, physiques, techniques, environnementales et paysagères)
	Présence de nuisances sonores d'origines multiples sur le territoire (routes régionales, chemin de fer, présence de l'aéroport de Bierset).			
	En matière de pédologie, la moitié nord du territoire est concernée par des sols limoneux à la capacité de drainage variable tandis que le versant sud du territoire est principalement composé de sol limoneux à charges schisto-greseuses au drainage favorable.			

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte paysager	La commune d'Amay est marquée par l'influence de trois grands ensembles paysagers : le plateau brabançon et hesbignon, la vallée mosane et le plateau condruzien. Le réseau hydrographique et plus particulièrement la Meuse, génère un relief marqué structurant ce paysage, mais créant au sein des vallées secondaires un sentiment de cloisonnement. Cette structure offre également une grande ouverture paysagère avec une profondeur de champ visuel sur les plateaux. Amay dispose de ressources paysagères diverses qui permettraient d'être le socle d'une identité locale multiple (bois, champs, territoires urbains, témoins du passé industriel, bâti traditionnel, bassin mosan) Des éléments de repères visuels et identitaires sont présents sur le territoire avec, par exemple, l'implantation de bâti historique (tour romane, cheminée de la carrière d'Ampsin, etc.) ou encore la végétation et le relief marquant le paysage (terril, versant boise dense).	En termes de perspectives en suivant le scénario actuel, il apparaît que plusieurs phénomènes dégraderont la qualité paysagère des différents ensembles : - L'expansion des jardins privés ceinturés de haies opaques limitant fortement la vue ; - Le développement urbanistique du premier plan obstruant la vue ; - La dégradation du paysage par un développement urbanistique. Ce développement représente ainsi une menace pour la préservation de la qualité du paysage et de la vision lointaine ; - Le développement urbanistique au niveau des lignes de crêtes représente quant à lui une menace au niveau de la lecture paysagère lointaine (arrière-plan) ; - Des changements urbanistiques, même locaux, auront un impact tant sur le premier plan que sur les autres plans, par l'influence parfois négative que représente l'installation d'infrastructures de communication ou encore de logements au niveau des zones paysagères clés ; - Des fortes coupes au niveau des boisements et/ou un appauvrissement en termes de végétation au niveau des versants rendrait la lisibilité des paysages de la commune plus difficile, en morcelant les coteaux boisés.	Que faire pour préserver les spécificités des paysages emblématiques et les mettre en valeur (trois grands ensembles paysagers) ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
			Que faire pour préserver la qualité des paysages du « quotidien » ? (importance de la végétation sur le territoire, relief souligné)	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
			Comment préserver et compléter le maillage vert ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
	La présence de l'eau (via les nombreux cours d'eau et le tracé de la Meuse) est un aspect important du paysage amaytois. Cependant, ce potentiel est encore sous-exploité.		Comment retrouver des connexions paysagères avec l'eau ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
	De nombreux périmètres, points et lignes de vue remarquables ont également été répertoriés sur le territoire et sont un réel potentiel de mise en valeur du patrimoine paysager d'Amay. Certains ont été obstrués par l'urbanisation récente ou par le manque d'entretien. La perspective d'une fermeture des milieux ouverts (paysagers et biologiques) par manque de gestion existe.		Faut-il conditionner l'urbanisation dans les périmètres d'intérêts paysagers ? Doivent-ils faire l'objet de recommandations particulières afin d'en préserver leur valeur patrimoniale ?	Maîtriser l'urbanisation au regard des contraintes du territoire (juridiques, physiques, techniques, environnementales et paysagères)
			Comment préserver les points et lignes de vue remarquable de l'urbanisation (depuis l'angle de vue ou ce qu'on voit depuis le point de vue) ?	Maîtriser l'urbanisation au regard des contraintes du territoire (juridiques, physiques, techniques, environnementales et paysagères)
	Le territoire est contraint par divers éléments dévalorisants qui viennent		Comment permettre un développement cohérent d'éléments de types	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties

	dégrader régulièrement l'ensemble des points de vue remarquables (bâtis, infrastructures électriques et de transports, etc.).		énergétiques, industriels ou infrastructures de transports nécessaires aux besoins de la société contemporaine sans nuire à la qualité paysagère de la région ?	
			Comment limiter le mitage du paysage par des éléments perturbants ?	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols
			Faut-il limiter le développement urbain au sein des espaces fortement perceptibles sur la commune de manière à en préserver le paysage naturel ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
			De quelle manière veut-on influencer la qualité d'implantation des nouvelles constructions (intégration au relief, choix de matériaux sobres, définitions préalables de gabarits maximum, etc.)?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte bâti	Les différents tissus bâtis présents sur la commune d'Amay ont évolués selon les grandes périodes de l'histoire : - un tissu d'abord issu de la vie rurale traditionnelle répartit en villages et hameaux (maisons traditionnelles, fermes, châteaux, églises) ; - un tissu témoin de la révolution industrielle (ensemble homogène de maisons ouvrières, maisons mitoyennes ouvrières traditionnelles, bâti industriel) ; - une extension d'habitat en ruban le long des axes de communication principaux ou en lotissement (villas 4 façades, villas semi-mitoyennes, villas en lotissements) depuis l'exode urbain des années '80. Cette typologie est principalement située sur l'entité de Jehay ; - une implantation de grandes surfaces commerciales à proximité des routes régionales N617 et N696 à partir des années '90 jusqu'à	Selon la tendance actuelle, on peut prévoir la continuité de dominance de la typologie de maison unifamiliale pavillonnaire plus énergivore et qui entraînera un important étalement urbain. Il semble donc essentiel de limiter ce type d'urbanisation en ruban entraînant l'artificialisation des sols, un phénomène de saturation ou de manque d'équipements et services sur les zones résidentielles éloignées des centres. Cette urbanisation en ruban entraîne également le développement des infrastructures techniques et l'utilisation de la voiture. Il semble dès lors pertinent de maîtriser celui-ci tout en valorisant un type d'implantation durable, ainsi que la mise en œuvre d'architectures énergétiquement performantes.	Comment limiter l'implantation d'habitat sur des espaces non artificialisés ?	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols
			Quelles typologies de logements faut-il développer pour faire face aux perspectives démographiques ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous

	aujourd'hui. On ne trouve cependant que peu d'immeubles collectifs sur le territoire à l'exception des immeubles de la cité Rorive. Ce manque d'offre en appartements dans les centres induit une division des maisons unifamiliales des centres d'Amay et d'Ampsin au détriment de la qualité de vie de ses habitants (logements de petites tailles, sans espace extérieur, parfois insalubres). L'importante présence de bâti 3 et 4 façades engendrent une faible densité dans les espaces bâtis, des situations de conurbation et une difficulté d'identifier les différentes entités villageoises.			
			Comment améliorer les performances énergétiques du bâti de manière générale sur le territoire ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous
	Le bâti de la commune est parfois vieillissant. Nombreux bâtiments ont également été répertoriés comme dégradé ou en ruine.	Afin de stopper la dégradation de certains quartiers, des opérations de rénovation doivent être mises en place. Lorsque celles-ci ne sont pas envisageables, certaines zones doivent offrir la potentialité de devenir « mutable ». La mutabilité du bâti permettra ainsi de travailler sur des opérations d'intensification du territoire (dans des centralités existantes ou des zones à valoriser du point de vue de leur accessibilité et de la présence d'équipements et de commerces) par des opérations de démolition-reconstruction. Ces opérations permettront de répondre à l'offre en logements tout en limitant l'artificialisation des sols.	Comment valoriser le bâti ancien et dégradé présent dans certains quartiers et exploiter les friches ?	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols
	La confrontation entre un bâti de type commercial ou industriel et des espaces résidentiels induit des incohérences visuelles.		Comment intégrer le bâti économique de grand gabarit nécessaire à la croissance communale dans le tissu bâti existant ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
	Présence d'une déstructuration du front bâti de faible qualité architecturale le long des voiries régionales.	Ce phénomène fréquent en Wallonie nécessite de restructurer les routes régionales avec des aménagements plus urbains et un bâti plus qualitatif. Un travail est également à effectuer sur les entrées de ville de ces routes régionales permettant de rendre une lisibilité au territoire et de ses centralités tout en induisant des comportements prudents	Comment rendre de la cohérence au bâti, notamment le long des routes régionales présentant un front bâti déstructuré ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties

		des automobilistes (routes régionales accidentogènes étudiées dans le chapitre 1.8 Contexte de mobilité).		
	Le bâti de la commune présente bien des atouts : un patrimoine important et variés intéressant à valoriser (de vieilles fermes et châteaux, des villas mosanes ou encore d’importants témoins de l’époque industrielle).	Ce bâti doit pouvoir être préservé tout en y réalisant des opérations de rénovations durables (isolation, pose de panneaux solaires, etc.)	Comment continuer à préserver le patrimoine bâti tout en y incluant les questions de durabilité (notamment de performances énergétiques) ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
	Concernant les espaces de conviavilité, ils sont majoritairement situés à Amay et Ampsin mais peu présents sur le reste du territoire. Les places centrales sont majoritairement dédiées au stationnement. La gravière d’Amay et la carrière d'Ampsin sont toutefois de vastes espaces naturels et publics mais peu connectés dans le maillage existant, ce qui ne facilite pas leur appropriation par les résidents. L’accessibilité des autres petits espaces de convivialités (verts ou minéraux) est cependant assez bien répartie sur le territoire et couvre la majeure partie de la zone « urbaine ».	Selon un rapport de l’OMS, la santé des citoyens passe également par la proximité entre son habitat et un espace vert de plus de 0,5 ha. Pour le centre d’Amay et Ampsin considéré comme « urbain », il manque encore 3,8 hectares d’espaces verts publics afin de répondre aux recommandations de l’Organisation. L'amplification des qualités collectives des espaces et fonctions publiques ainsi que le développement d'espaces de convivialités, d’espaces verts publics et de parcs inclusifs et accessibles à tous apparaissent toutefois comme des besoins cruciaux dans les centralités plus denses du territoire.	Comment rendre les espaces de convivialité plus inclusifs et accessibles tout en répondant aux besoins des différentes générations ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
			Où développer davantage d’espaces verts publics dans la zone urbaine ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
			Comment développer un maillage d’espaces de convivialité, en lien avec la carrière d’Ampsin et la gravière d’Amay ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties

Chapitre	**Constats (Contraintes et potentialités)**	**Perspectives et besoins**	**Enjeux**	**Axes**
Contexte d’utilisation du sol	Pratiquement 30 % du territoire communal est dédié à l’agriculture (prairies, champs, vergers). La seconde utilisation du sol la plus représentée est la sylviculture avec une part dépassant légèrement les 25 %. Il apparaît également que 30 % du territoire est artificialisé (2020). Cette proportion est restée relativement stable depuis le début du XXIe siècle avec une légère augmentation de quelques pourcents.	Les friches représentent un important potentiel d’aménagement pour compléter le tissu existant. En priorisant le développement de l’urbanisation sur ces zones, l’artificialisation des sols seraient ainsi limitées. Il semble donc essentiel de valoriser ces zones abandonnées afin de limiter la progression de l’artificialisation des sols afin de préserver le caractère forestier et agricole de la commune. Ces productions primaires doivent par ailleurs maintenir une diversification tant dans le type d’exploitation, de distribution, que dans la diversification de leur culture pour tendre vers un modèle de production	Comment préserver les territoires agricoles et forestiers ?	Limiter l’étalement urbain et freiner l’artificialisation des sols
			Comment restreindre l'artificialisation future des sols d’Amay ?	Limiter l’étalement urbain et l’artificialisation des sols
	La mesure de l’utilisation du sol a également permis de mettre en évidence plusieurs friches ou zones abandonnées		Comment exploiter les friches et réaffecter les zones abandonnées de la commune ?	Limiter l’étalement urbain et freiner l’artificialisation des sols

	dispersées dans le tissu urbain et en bordure de celui-ci	durable		

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte biologique	Le réseau écologique occupe environ 1.100 ha soit 40 % de la surface du territoire communal. Cependant, les liaisons écologiques sont, à des endroits, manquantes notamment entre le Bois St-Lambert et le Bois de Jehay.	Afin de contrer l'érosion de la biodiversité en cours, le territoire d'Amay nécessite d'augmenter les connexions et la capacité d'accueil de la biodiversité de ses milieux artificialisés. Bien que de nombreux milieux d'intérêts soient d'ores et déjà reconnus et protégés, il semble pertinent de perpétuer et de renforcer cette protection à travers des programmes d'actions communaux et citoyens.	Comment protéger au mieux le réseau écologique communal ?	Maîtriser l'urbanisation au regard des contraintes du territoire (juridiques, physiques, techniques, environnementales et paysagères)
			De quelle manière peut-on reconnecter les liaisons écologiques dans les espaces manquants ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
			Comment mettre en valeur l'aspect biologique et les sites d'intérêts de la commune (pour les habitants et les touristes) ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte agricole	Le territoire de la commune d'Amay dispose de 767,91 ha de terres agricoles en activité (2020). Depuis l'an 2000 ces surfaces agricoles ont subi une réduction de 79 ha soit une perte d'un peu plus de 12 %	Compte tenu des décisions prises avant 2021, 2,90 ha de terres actuellement dédiées à l'agriculture pourraient prochainement être transformées pour accueillir d'autres affectations.	Comment préserver les terres nourricières (terres agricoles favorables) ?	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols
	En matière d'aptitude à l'agriculture, les terres présentes sont globalement favorables à la mise en place de cultures (caractéristique de la Hesbaye et du Condroz). La partie nord de la commune rassemble des surfaces propices à la culture et à la prairie tandis que le sud de la commune présente une mosaïque de sols moins favorables à l'agriculture, la sylviculture s'y est dès lors implantée.	Ces productions primaires doivent par ailleurs maintenir une diversification tant dans le type d'exploitation, de distribution, que dans la diversification de leur culture pour tendre vers un modèle de production durable.	Comment renforcer le circuit court sur la commune ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire
			Comment renforcer les mesures agro-environnementales sur le territoire communal ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties
			Comment combiner agriculture et biodiversité ?	Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte d'accessibilité	Le principe STOP, découlant de la vision FAST régionale, définit une hiérarchisation de prise en compte de chaque mode de transport, avec par ordre décroissant d'importance : la marche, le vélo, les transports publics et la voiture individuelle. Sur le territoire d'Amay, la dépendance à la voiture semble importante, majoritairement sur les entités de Jehay et les hauteurs d'Ombret qui ne bénéficient pas d'un réseau de transports en commun suffisant et qui sont tributaires d'un relief important, ne facilitant pas la marche ou l'utilisation du vélo. Outre son relief, le territoire amaytois est divisé de nombreuses barrières physiques (la Meuse, le chemin de fer, les routes régionales, etc.) ne permettant pas d'être franchis par les modes actifs de manière sécurisée.	Les besoins du territoire sont donc d'amenuiser ces barrières physiques ou de développer du logement à proximité des équipements et commerces afin de répondre aux engagements du principe STOP ou encore à l'inverse, de développement de nouveaux équipements dans les lieux denses où le plus d'habitant pourront s'y rendre par des modes de transport alternatifs. L'utilisation du vélo électrique comme moyen de déplacement a le vent en poupe et il semble donc essentiel de profiter de cette explosion des ventes pour développer les connexions douces sur le territoire, notamment en pacifiant la mobilité automobile dans les zones plus urbaines afin de rendre la priorité aux usagers des modes actifs.	Où développer les équipements, commerces, services et logements de manière à limiter l'utilisation de la voiture individuelle lors de trajets quotidiens ?	Développer une mobilité priorisant les modes actifs et transports en commun
			Comment valoriser la présence des trois gares sur le territoire communal ?	Développer une mobilité priorisant les modes actifs et transports en commun
			Comment valoriser les modes actifs sur un territoire composé de nombreuses barrières physiques ?	Développer une mobilité priorisant les modes actifs et transports en commun
	Le territoire communal comporte plusieurs zones accidentogènes,	Aménager les entrées de ville de ces routes régionales permettrait de	Comment limiter les zones accidentogènes ?	Développer une mobilité priorisant les modes actifs et transports en commun

	notamment liées aux routes régionales traversant la commune.	rendre une lisibilité des centralités du territoire tout en induisant des comportements prudents aux automobilistes. Suite à sa vocation commerciale et à la structure de la zone d'étude, la N617 située à proximité de la présence des 3 gares communales peut être considérée comme l'axe structurant à partir duquel des ramifications doivent s'opérer pour assurer un réseau complet, continu pour les piétons.		

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Infrastructures techniques	Le diagnostic de la situation actuelle fait état d'un réseau d'égouttage relativement bien présent sur l'ensemble du territoire communal, les entités de Jehay, d'Ombret ou encore le nord d'Ampsin recensent des tronçons « à réaliser ». De plus, les services communaux concernés font également mention de deux problèmes principaux. À savoir d'une part, qu'un grand nombre d'habitations jehaytoises ne sont pas raccordées au réseau qui est existant. Celles-ci sont en réalité raccordées à des fosses septiques ou encore à des micro-stations d'épuration individuelles D'autre part, le nord d'Ampsin présente également une problématique liée ici à un rejet des eaux résiduelles urbaines qui s'effectue vers le ruisseau de Bende au niveau des rues de Jehay, de Mossoux, du Ruisseau et de Bende notamment. Et ce, malgré la présence d'un collecteur et d'un égout gravitaire.	Une réelle attention à l'état du régime d'assainissement et au réseau d'égouttage doit être apportée. Afin de limiter le développement des infrastructures déjà fortement présentes sur le territoire, ayant un coût pour la collectivité et également pour le paysage pour certaines, il semble donc nécessaire de favoriser l'urbanisation dans des zones déjà équipées.	Comment ré-organiser la gestion des eaux usées sur le territoire amaytois ?	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols
	Le réseau de distribution de gaz est fortement développé sur l'ensemble du territoire communal hormis au nord d'Ampsin et à Ombret notamment ou dans les Zones d'Aménagement Communales Concerté (ZACC).	Afin de limiter le développement des infrastructures déjà fortement présentes sur le territoire, ayant un coût pour la collectivité et également pour le paysage pour certaines, il semble donc nécessaire de favoriser l'urbanisation dans des zones déjà équipées.	Comment limiter le développement d'infrastructures techniques ayant un coût pour la collectivité ?	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols

	Présence de nombreuses lignes à haute tension sur le territoire.	Bien qu'il n'existe pas encore de cadre légal spécifique, il serait souhaitable de limiter, à l'avenir, l'urbanisation dans des zones affectées par une infrastructure technique émettant de potentiels risques pour la santé.	Comment limiter les risques potentiels pour la santé liés à la présence de nombreuses lignes à haute tension ?	Maîtriser l'urbanisation au regard des contraintes du territoire (juridiques, physiques, techniques, environnementales et paysagères)

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte socio-économique	En 2020, la commune compte 14.406 habitants, ce qui en fait la deuxième commune la plus importante en termes de population au sein de l'arrondissement de Huy. C'est essentiellement le solde migratoire qui explique la croissance démographique de ces dernières années. En 2020, Amay compte 6.466 logements. La production de logements est similaire aux situations observées dans les entités de référence, ce qui prouve un dynamisme immobilier stable qui semble être en lien avec la croissance démographique.	D'ici 2035, l'IWEPS prévoit qu'Amay possédera 1.181 habitants supplémentaires qu'en 2020 soit une croissance relative de 8,2 %. D'après une méthodologie exploitant les perspectives démographiques et les « coups partis », 1.006 nouveaux logements devraient être nécessaires d'ici 2035.	Quels scénarios de développement de logements peut-on concevoir pour répondre aux perspectives démographiques ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous
			Où faut-il envisager le développement de logements sur le territoire communal ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous
	Concernant la structure par classes d'âge, Amay possède une structure similaire aux entités de références. Il s'agit d'une population active de plus 25 ans qui dominent la population avec une part importante de jeunes seniors (50 – 65 ans). On observe également un faible rebond au niveau de la tranche de 5 – 15 ans qui est certainement lié à la part importante de plus de 30 ans, ce qui souligne le caractère familial de la commune.	Comparativement à la structure en classes d'âge de 2020, on estime que la part des moins de 20 ans augmentera de 3,9 % tandis que la part des 65 ans et plus diminuera de 2,3 %. Le vieillissement de la population s'annonce à court et à moyen terme. Celui-ci est d'ores et déjà en cours depuis quelques années. Le territoire nécessite donc le développement de logements complémentaires à l'offre existante (tant pour les jeunes ménages que pour les personnes âgées).	Comment faire face au vieillissement de la population ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous
			Comment développer des logements unifamiliaux pour jeunes ménages pour répondre au caractère familial de la commune?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous
	En comparant la structure des ménages à différentes échelles en 2020, il apparaît qu'Amay possède relativement plus de couples sans enfants ainsi qu'une plus grande part de familles monoparentales, toutefois, notons que la structure est sensiblement identique aux entités de références.	Ce seront 755 nouveaux ménages qui sont annoncés sur le territoire communal d'ici 2035, soit une croissance relative de 12,1 % par rapport à 2020, démontrant la poursuite de la décroissance de la taille des ménages.	Quelles typologies de logement développer au vu de la diminution de la taille moyenne des ménages ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous

	Si la commune présente un niveau de revenu médian, supérieur aux territoires de référence, le niveau de revenu moyen par habitant est plus faible par rapport à ces derniers. Il ressort en effet, qu'il existe des disparités au sein du territoire avec des secteurs présentant des revenus plus faibles par rapport à la zone de Jehay. Un indice d'attractivité de 0,71 pour la commune d'Amay indique qu'il existe une faible proportion de postes de travail comparée à la population active de la commune. La commune peut donc être caractérisée comme « commune dortoir ». Le prix médian de vente des biens immobiliers a connu une hausse similaire mais est cependant moins élevé que dans les entités de référence. Le logement public est fortement représenté à Amay et atteint par ailleurs le quotta de 10 % fixé par la Région wallonne en termes de part de logements publics.	Il est donc sensiblement nécessaire que le territoire soit rendu attractif pour tous les niveaux socio-économiques. La limitation des disparités entre quartiers pourrait également être réalisée en favorisant des projets mixtes et une diversification des typologies d'habitat.	Comment assurer l'accès aux logements aux ménages malgré le prix des terrains et des logements en croissance ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous
		La superficie résidentielle, à l'instar de la croissance démographique et du nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis 2002. En revanche, la hausse plus forte de la superficie résidentielle par rapport à la hausse du nombre de ménages indique que la consommation moyenne d'espace par habitant décroît depuis 2007.	Comment diminuer la superficie résidentielle par habitant ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous
	Il s'agit des maisons 3 façades qui dominent le parc de logements à Amay tandis que la part des maisons 4 façades est sensiblement identique aux entités de la Wallonie et de la Province mais largement inférieure à la part de l'arrondissement. Depuis quelques années, ce sont les buildings et immeubles à appartements qui ont connu la progression la plus importante. Quant à la taille moyenne des nouveaux logements, les tendances observées sont semblables par rapport		Comment intégrer une mixité de typologie de logements dans les nouveaux développements ?	Répondre à la demande en logements accessibles à tous

	aux entités supérieures. Enfin, le prix des terrains a connu une croissance importante depuis 2000 avec des prix légèrement supérieurs par rapport aux entités de références.			
	Un certain nombre d'équipements communautaires et de services publics couvrent les besoins des citoyens amaytois : un hall omnisports, un tennis-club, de nombreux terrains de football, un centre culturel, une bibliothèque, une académie de musique, plusieurs espaces de cultes, etc. La couverture d'accueil en maison de repos est plus importante à Amay que dans les entités de références malgré une perte de lits récente. Les parts des élèves du maternel, du primaire et du secondaire fréquentant une école de leur commune sont toutes en décroissance depuis quelques années.	Ces équipements ne semblent pas saturés et ne nécessitent pas la création de places supplémentaires. La couverture d'accueil en maison de repos est aujourd'hui suffisante mais dans le cas où elle s'avérerait insuffisante à la suite du vieillissement de la population attendu à court et moyen terme, il convient d'envisager la création de ce type d'infrastructures à Amay. Il ressort toutefois que malgré cette décroissance et une capacité d'accueil globale suffisante pour les niveaux maternels et primaires, il existe un potentiel besoin d'agrandissement de la capacité d'accueil concernant l'école d'Ombret notamment. Le taux de couverture d'accueil préscolaire est en augmentation depuis quelques années et il est supérieur à Amay par rapport aux entités de références. Celui-ci semble donc suffisant.	Si l'implantation de nouveaux équipements ou services publics supplémentaires paraissait nécessaire, où faut-il les envisager ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire
	La commune d'Amay ne dispose d'aucun hébergement touristique, l'attractivité de la commune de Huy étant trop proche du territoire. La commune d'Amay ne vise donc pas l'attractivité de la commune pour des séjours prolongés.	Les besoins liés à cette activité sont principalement liés à la mise en valeur et d'accessibilité des sites remarquables amaytois et d'y développer autour une offre Horeca attrayante qui permet un moment de détente pour le tourisme d'un jour.	Comment rendre la commune attractive pour le développement du tourisme d'un jour ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Densité, potentiel foncier et potentiel de reconversion	Présence d'un axe plus dense au niveau d'Amay – Ampsin, mais également au sein des centres de chaque localité. Toutefois, les densités tant brutes que nettes varient fortement selon les territoires.		Faut-il intensifier l'axe déjà dense Amay-Ampsin ?	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols
	Le potentiel foncier brut à vocation résidentielle équivaut à 186,3 hectares. Cependant, suite à l'implémentation	L'application des densités nettes actuelles à l'échelle des secteurs statistiques ont ainsi démontré que 1.578 logements	Comment assurer un processus de reconversion et de régénération du foncier avant d'artificialiser de	Limiter l'étalement urbain et freiner l'artificialisation des sols

	des contraintes majeures et complémentaires à l'urbanisation, le potentiel foncier net à vocation résidentielle ne s'élevait plus qu'à 123,2 hectares, soit une perte d'environ 53,1 hectares.	pouvaient être construits selon un scénario « fil de l'eau ». Toutefois, le détail de cette potentialité met en avant des valeurs de logements constructibles plus élevées au nord du territoire communal, à hauteur de Jehay notamment. Ce scénario se veut consommateur de sols qui n'auraient pas encore été artificialisés. Outre la possibilité d'urbaniser les sols encore disponibles, le territoire d'Amay dispose également d'importantes zones de bâti dit « mutable » et d'espaces propices à la régénération foncière (friches, bâti dégradé ou en ruine, bâti d'occupation temporaire, etc.). Ces nouvelles potentialités de régénération sont une autre piste pour permettre de répondre à la demande en logements sans pour autant artificialiser les sols encore vierges de la commune.	nouveaux sols ?	
	En ce qui concerne le potentiel foncier urbanisable mais à vocation principale autre que celle de la résidence, il existe également une certaine superficie dédiée à l'activité économique (~5 ha net) et dédiée aux services publics et équipements communautaires (~39,4 ha net).	En cas de besoin de développement d'une offre à destination économique, il existe également la potentialité de développement de la ZACC n°7 (Campagne d'Ampsin). Le besoin en infrastructures publiques peut également être prévisible compte tenu notamment de la pression sur les écoles de niveau primaire sur le territoire. Ce besoin éventuel pourrait donc être rencontré grâce au potentiel foncier important.	Comment répondre aux besoins prévisibles de large foncier en matière de développement d'infrastructures, d'équipements et d'activités économiques ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire

Chapitre	Constats (Contraintes et potentialités)	Perspectives et besoins	Enjeux	Axes
Contexte commercial	L'offre commerciale d'Amay apparaît globalement comme importante et est organisée autour de 2 noyaux concentrés et de 2 linéaires commerciaux : Centre d'Amay, Centre d'Ampsin, Route régionale N617 et Route régionale N614 seul le premier étant identifié au niveau du Schéma régional de développement commercial. Un autre noyau supplémentaire dédié au secteur professionnel se trouve en bordure du parc d'activités économiques d'Amay. L'offre commerciale apparaît globalement disséminée, tant au sein des noyaux (hormis le centre d'Amay) qu'à l'extérieur de ceux-ci, sur le reste du territoire communal.	Comme partout en Wallonie, les perspectives régionales prédisent un déclin du commerce au sein des noyaux anciens au profit du commerce périphérique. Afin de limiter celui-ci, le développement du territoire devra travailler sur l'attractivité de ses centres anciens notamment en termes d'accessibilité mais également sur la présence d'espaces publics qualitatifs, de manière à re-définir une identité pour ses noyaux anciens tout en attirant de nouveaux consommateurs et développer une nouvelle manière de consommer.	Faut-il confirmer le commerce local au sein de l'armature commerciale hutoise et faire face à la concurrence ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire
			Faut-il confirmer l'implantation commerciale uniquement dans les noyaux et linéaires commerciaux ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire
			Comment limiter la désertification des commerces des centres anciens les rendre à nouveaux attractifs ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire
			Comment appréhender le développement ou le maintien commercial au regard de la croissance du e-commerce ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire
	La présence de cellules vides répond plus ou moins à la moyenne wallonne et celles-ci se concentrent majoritairement dans le centre d'Amay.		Peut-on reconvertir des cellules vides à destination d'autres fonctions ?	Accroître l'attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire

3.2 Perspectives et besoins en matière de production de logements – Choix d'un scénario

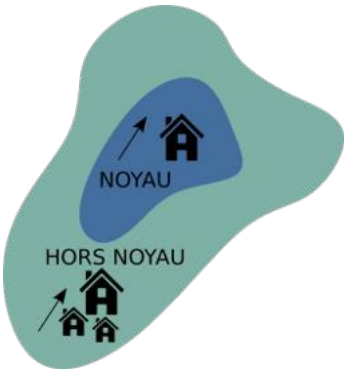
3.2.1 Perspectives en matière de production de logements

La demande en logement d'ici 2035 est estimée à 1.006 nouveaux logements.[201]

Pour rappel, la valeur obtenue se base sur les perspectives démographiques de l'IWEPS qui prennent en compte les évolutions de ces dernières années en les extrapolant sur 15 ans. Ces perspectives se basent sur le postulat qu'aucun changement ne sera constaté dans les politiques d'aménagement du territoire et du logement d'ici les 15 prochaines années.

Évidemment des politiques communales particulières peuvent être prises et différents scénarios peuvent être établis :

Scénario 1 : Fil de l'eau



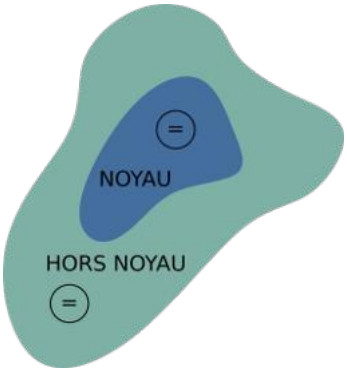
Dans ce scénario, on appliquerait la **tendance observée ces dernières années**.

C'est environ 750 logements qui seraient produits avec une majorité d'entre eux hors des noyaux.

Ce scénario ne permettrait pas totalement de répondre à la demande en logements, mais il permettrait d'accueillir la totalité des nouveaux ménages prévus sur la commune par l'IWEPS.

Bien entendu, le choix d'un tel scénario **impliquerait un impact environnemental et paysager important.** Ainsi, un nombre important de **besoins identifiés ne pourraient pas être rencontrés.**

Scénario 2 : Stop à l'urbanisation

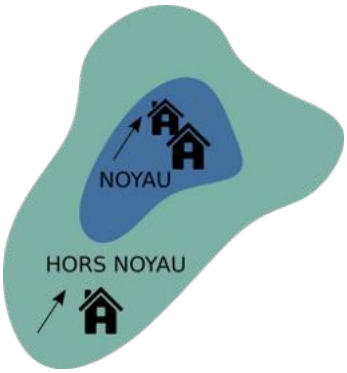


Dans ce scénario, on **limiterait le plus possible la production de nouveaux logements.**

Ce scénario, ne **permettrait pas de répondre à la demande en logements** engendrant d'**importantes tensions dans le marché immobilier**.

Précisons également que ce scénario n'est pas légal. On ne peut pas interdire de construire sur un terrain urbanisable. En effet, le refus de toutes les demandes de permis pour des nouvelles constructions en zone urbanisable au Plan de Secteur ne serait pas défendable devant la chambre des recours de la région wallonne.

Scénario 3 : Densification raisonnée



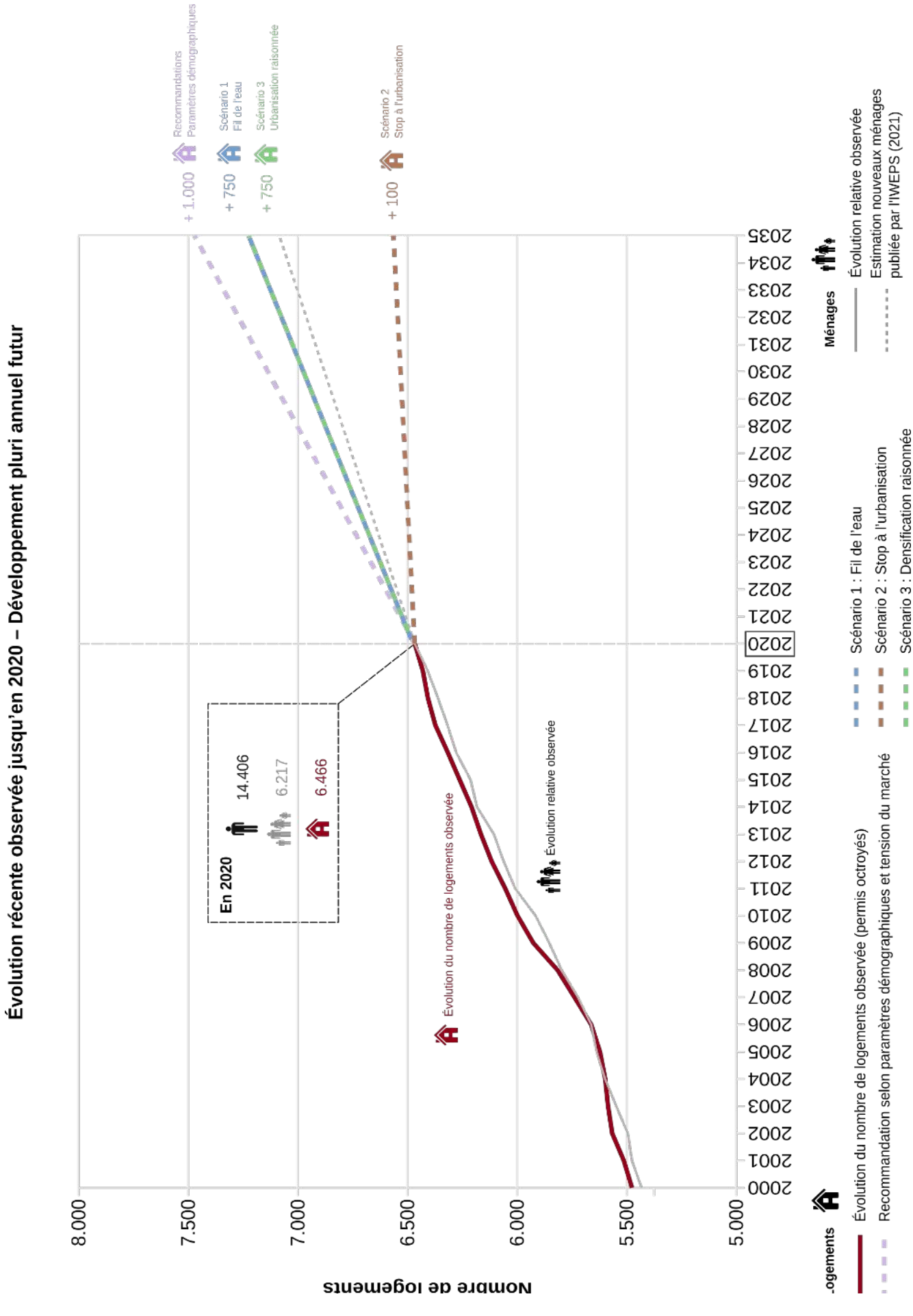
Dans ce scénario, la **production de logements s'inscrit dans une démarche raisonnée.**

C'est environ 750 logements qui seraient produits avec une **majorité d'entre eux dans les noyaux.**

Ce scénario permettrait d'accueillir la totalité des nouveaux ménages prévus sur la commune par l'IWEPS.

Il permettrait de **limiter l'impact environnemental et paysager** du développement immobilier et **ne s'opposerait pas aux besoins identifiés précédemment.**

201 Le calcul est détaillé dans le chapitre 1.11.5 Évaluation des besoins immobiliers futurs.


Évolution récente observée jusqu'en 2020 – Développement pluri annuel futur
Nombre de logements
8.000
7.500
7.000
6.500
6.000
5.500
5.000
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
+ 1.000
Recommandations
Paramètres démographiques
+ 750
Scénario 1
Fil de l'eau
+ 750
Scénario 3
Urbanisation raisonnée
+ 100
Scénario 2
Stop à l'urbanisation
En 2020
14.406
6.217
6.466
Évolution du nombre de logements observée
Évolution relative observée
Ménages
Évolution relative observée
Estimation nouveaux ménages
publiée par l'IWEPS (2021)
.ogements
Évolution du nombre de logements observée (permis octroyés)
Recommandation selon paramètres démographiques et tension du marché
Scénario 1 : Fil de l'eau
Scénario 2 : Stop à l'urbanisation
Scénario 3 : Densification raisonnée

3.2.2 Besoins en matière de production de logements

Différents besoins ont été identifiés en termes de **préservation du caractère paysager, naturel, agricole et forestier de la commune** :

- Entretenir les ouvertures paysagères et points de vue remarquables et limiter l'urbanisation excessive à proximité de ceux-ci ;
- Intégrer le paysage comme un élément patrimonial de la commune ;
- Préserver le caractère forestier et agricole de la commune (protéger les productions primaires) ;
- Perpétuer et renforcer la protection officielle des milieux d'intérêt biologique reconnus ;
- Augmenter les connexions et la capacité d'accueil de la biodiversité des milieux artificialisés ;
- Préserver l'agriculture et ses terres ;
- Densifier les centres avec de l'habitat groupé et diversifié pour préserver les terres agricoles ;
- Économiser les espaces encore non artificialisés en privilégiant la reconversion d'anciens espaces industriels ou friches tout en évitant l'étalement urbain ;
- Limiter l'urbanisation dans des territoires contraints afin de perpétuer la protection des espaces à protéger ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Bloquer la mise en œuvre des ZACC afin de préserver le caractère vert de la commune.

De plus, il apparaît que des besoins ont été identifiés concernant le fait de **confirmer les centralités des différents noyaux :**

- Limiter l'urbanisation en ruban et l'artificialisation des sols en favorisant la rénovation et la reconversion du bâti existant par rapport aux nouvelles constructions ;
- Intégrer le besoin en logements dans les centralités existantes ;
- Créer une vision stratégique limitant l'urbanisation dé-raisonnée à Jehay ;
- Besoin d'une densification des centres avec habitat groupé et diversifié pour préserver les terres agricoles ;
- Besoin d'économiser les espaces non artificialisés en privilégiant la reconversion d'anciens espaces industriels ou friches tout en évitant l'étalement urbain ;
- Favoriser le développement de logements et d'équipements à proximité des gares et arrêts de bus pour répondre au principe STOP ;
- Favoriser l'urbanisation dans les zones déjà équipées ;
- Développer du logement adapté et accessible pour les personnes âgées.

Afin de répondre aux besoins, étant donné qu'il propose une :

- Confirmation[202] et pacification[203] du territoire ;
- Protection de l'environnement, du paysage et des terres agricoles et forestières de la commune ;

le Scénario 3 : Densification raisonnée semble être le plus adéquat.

Notons que le "Scénario 3 : Densification raisonnée" projette le développement d'un nombre raisonné de 750 logements.

Le "Scénario 1 : Fil de l'eau" semble ne pas être adéquat, car il projette une production similaire en nombre de logements mais ne permettrait pas de rencontrer le besoin de préservation du caractère paysager, naturel agricole et forestier de la commune.

Le "Scénario 2 : Stop à l'urbanisation" semble ne pas être adéquat, car la production très peu importante de logements ne permettrait pas de confirmer le rôle central de l'entité d'Amay et ne permettrait pas de répondre à la demande en logements. En clair, avec le choix du scénario 2, il sera difficile pour les jeunes amaytois de s'installer sur leur propre territoire.

202 Opération visant à renforcer une zone du territoire en confirmant le caractère multifonctionnel dans un souci d'amélioration du cadre de vie.

203 Opération visant à éviter les conflits d'usages entre les différentes fonctions.

4 Axes à suivre pour établir la stratégie territoriale

En regard de l’analyse contextuelle de la commune et de l’analyse du tableau des Contraintes – Potentialités – Perspectives – Besoins – Enjeux il apparaît que les axes du territoire sont :

1. Valoriser les richesses naturelles, paysagères et bâties – RICHESSES NATURELLES, PAYSAGÈRES ET BÂTIES)
2. Maîtriser l’urbanisation au regard des contraintes du territoire (juridiques, physiques, techniques, environnementales et paysagères) – CONTRAINTES
3. Limiter l’étalement urbain et freiner l’artificialisation des sols – OPTIMISATION SPATIALE
4. Répondre à la demande en logements accessibles à tous – LOGEMENTS
5. Développer une mobilité priorisant les modes actifs et transports en commun – MOBILITÉ PACIFIÉE
6. Accroître l’attractivité (économique, touristique, commerciale et servicielle) du territoire – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, COMMERCIALE ET SERVICIELLE